



**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du mardi 2 septembre 2025
à 18 h 30**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Ouverture de la séance

10.02 Correspondance/Dépôt de documents

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Présentation

10.03 Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

10.04 Procès-verbal

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 8 juillet 2025,
à 18 h 30

10.05 Procès-verbal

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 18 juillet 2025, à 9 h 30

10.06 Correspondance/Dépôt de documents

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Annonces et dépôt de documents par le conseil d'arrondissement

10.07 Questions

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Période de questions du public

10.08 Questions

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Période de questions des membres du conseil

10.09 Correspondance/Dépôt de documents

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Motion d'un élu

15 – Déclaration/Proclamation

15.01 Proclamation

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Proclamation de la Journée nationale de la sensibilisation à la maladie polykystique des reins, le 4 septembre 2025

15.02 Proclamation

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Proclamation de la Journée internationale de l'alphabétisation, le 8 septembre 2025

15.03 Proclamation

CA Direction des services administratifs et du greffe

Proclamation de la Journée internationale de la Paix, le 21 septembre 2025

15.04 Proclamation

CA Direction des services administratifs et du greffe

Proclamation des Journées de la culture, les 26, 27 et 28 septembre 2025

15.05 Proclamation

CA Direction des services administratifs et du greffe

Proclamation de la Journée mondiale des sourds, le 29 septembre 2025

15.06 Proclamation

CA Direction des services administratifs et du greffe

Proclamation du mois de septembre, le mois de l'action contre la faim

20 – Affaires contractuelles

20.01 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1255781008

Octroyer un contrat de gré à gré à la Corporation de Gestion des loisirs du Parc, organisme à but non lucratif, au montant maximal de 298 462 \$, taxes incluses, pour l'exploitation du Complexe William-Hingston et du chalet Jean-Paul II (volet accueil, surveillance, gestion des locaux, entretien sanitaire), pour la période du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2026, et approuver le projet de convention à cette fin.

District(s) : Parc-Extension

20.02 Subvention - Contribution financière

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1255839001

Accorder une contribution financière de 3 300 \$ à Coalition des amis.es du parc Jarry, pour la phase 2 des activités dans le cadre des festivités du 100^e anniversaire du parc Jarry, et approuver le projet de convention à cette fin.

District(s) : Villeroy
Parc-Extension

20.03 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1255781009

Accorder une contribution financière de 56 000 \$ à L'Organisation des jeunes de Parc Extension inc., pour la période du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2027, pour la location d'un local au 469, avenue Ogilvy, dans le cadre du projet de relocalisation des organismes du Complexe William-Hingston, et approuver le projet de convention à cette fin.

District(s) : Parc-Extension

20.04 Subvention - Contribution financière

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1251314003

Accorder une contribution financière de 875 000 \$ à Le Club de gymnastique "Les Asymétriques" de Montréal, pour continuer à financer le bail de location, dans le cadre de leurs activités au 3180, rue Bélanger, à Montréal, du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028, et approuver le projet de convention à cette fin.

20.05 Contrat de services professionnels

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1258462004

Autoriser une dépense additionnelle maximale de 57 469,29 \$, taxes incluses, pour des services professionnels en architecture et ingénierie, à la firme Bouthillette Parizeau Inc., dans le cadre du contrat octroyé pour les phases 2 et 3 du projet de réduction des gaz à effet de serre (GES) PEV-DIM au Patro Villeray (CA23 140344 - en vertu de l'entente-cadre 1578591), majorant ainsi le montant total du contrat de 314 272,47 \$ à 371 741,76 \$, taxes incluses.

District(s) : Villeray

20.06 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction du développement du territoire - 1259044005

Accorder une contribution financière de 50 000 \$ à Maison St-Dominique, pour le projet de développement du site de l'ancien hôpital chinois, et approuver le projet de convention à cette fin.

District(s) : Villeray

30 – Administration et finances

30.01 Administration - Ratification/Décisions déléguées

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1254518009

Recevoir les rapports consolidés faisant état, pour les périodes du 1^{er} juin au 30 juin 2025 et du 1^{er} juillet au 31 juillet 2025, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'Arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

30.02 Budget - Autorisation de dépense

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1254539010

Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 11 200 \$ à 23 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2025, comme suit : 500 \$ à Carrefour populaire de St-Michel inc.; 500 \$ à Cuisines et Vie Collectives Saint-Roch; 500 \$ à Loisirs communautaires Saint-Michel; 1 000 \$ à La Maison des Grands-Parents de Villeray inc.; 500 \$ à TOHU; 500 \$ à Corporation d'Éducation Jeunesse; 500 \$ à Cyclo Nord-Sud; 500 \$ à Projaide inc.; 500 \$ à Villeray dans l'Est; 500 \$ à Association des locataires de l'habitation Laure-Conan; 500 \$ à Association des personnes âgées Gabriel-Sagard; 400 \$ à Les Jardins communautaires de Babylone; 500 \$ à L'Organisation Inde-Canada inc.; 500 \$ à Table Montréal-Afrique; 300 \$ à Vivre St-Michel en Santé; 450 \$ à Regroupement des Magasins-Partage de l'île de Montréal; 200 \$ à Table de quartier Parc-Extension; 350 \$ à Entreprise Severine; 500 \$ à Patro Villeray; 500 \$ à Solidarité Canada-Bangladesh; 500 \$ à Regroupement Jeunesse en action; 500 \$ à Face de Râ; 500 \$ à Afrique Plurielle; le tout, pour diverses activités.

30.03 Budget - Autorisation de dépense

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1254539009

Accorder une contribution financière totale de 35 750 \$ à 15 organismes des quartiers Parc-Extension et Saint-Michel, à même le budget de surplus de gestion affecté-Divers de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, nommé « Fonds de mariages », comme suit : 1 000 \$ à Maison d'Haïti; 1 000 \$ à Mon Resto Saint-Michel; 1 265 \$ à Fondation CPAM Radio Union; 2 000 \$ à Héritage Hispanique du Québec; 2 000 \$ à Vivre St-Michel en Santé; 3 000 \$ à Sisterhood, Groupe de soutien et d'entraide pour femmes; 4 000 \$ à Centre socioéducatif Lasallien; 5 000 \$ à Regroupement Jeunesse en Action; 315 \$ à St-Michel Vie sans frontières; 400 \$ à Vie en rose St-Michel; 5 000 \$ à L'Organisation des jeunes de Parc-Extension inc.; 5 000 \$ à Panellinos, St-Michel, Villeray FC; 4 000 \$ à Corporation de gestion des loisirs du Parc; 1 000 \$ à Centre communautaire Jeunesse Unie de Parc Extension; 770 \$ à Hébergeur de Parc Extension, le tout, afin d'offrir la possibilité à la clientèle jeunesse de participer à des activités offertes gratuitement par ces organismes.

District(s) : Saint-Michel
Parc-Extension

30.04 Administration - Accord de principe/Mandat régulier

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1251314002

Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (R.L.R.Q., chapitre C-11.4), l'offre de services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026.

30.05 Administration - Accord de principe/Mandat régulier

CA Direction du développement du territoire – 1253809002

Mandater le Service des affaires juridiques à intenter toutes les procédures judiciaires requises y compris, le cas échéant, le recours à l'injonction devant la Cour supérieure du Québec, afin d'obtenir une ordonnance visant à obliger le propriétaire du bâtiment sis aux 7975 à 7979, avenue De Lorimier, à donner l'accès aux officiers municipaux et à procéder au nettoyage de l'immeuble, ainsi qu'à autoriser l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension à procéder aux travaux en lieu et place du propriétaire.

District(s) : François-Perrault

30.06 Administration - Accord de principe/Mandat régulier

CA Direction des travaux publics - 1254969012

Accepter, en vertu du premier alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (R.L.R.Q., chapitre C-11.4), l'offre du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports pour la réalisation de services en lien avec le Plan de la forêt urbaine.

40 – Réglementation

ORDONNANCE

40.01 Ordonnance - Domaine public

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1259335011

Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement pour les mois de septembre à décembre 2025.

40.02 Ordonnance - Autre sujet

CA Direction du développement du territoire - 1258343007

Édicter une ordonnance pour la réalisation d'une murale sur l'arrière-trottoir du boulevard Saint-Michel, du côté ouest, entre les rues Legendre et Émile-Journault, en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme (RCA08-14005).

District(s) : Saint-Michel

40.03 Ordonnance - Autre sujet

CA Direction des travaux publics - 1258069001

Édicter une ordonnance pour la réalisation d'une murale sur le mur latéral du bâtiment situé au 90, rue Faillon Est, dans le cadre du programme des ruelles vertes, en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme (RCA08-14005).

District(s) : Villeray

40.04 Ordonnance - Circulation/Stationnement

CA Direction du développement du territoire - 1256790004

Édicter une ordonnance visant à instaurer une zone scolaire aux abords de l'école Saint-Noël-Chabanel située au 4121, 42^e Rue.

District(s) : Saint-Michel

40.05 Ordonnance - Circulation/Stationnement

CA Direction du développement du territoire - 1256790003

Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement pour le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (R.R.V.M., chapitre C-4.1), visant à installer des panneaux d'arrêt à différentes intersections de l'arrondissement.

RÈGLEMENT – AUTRE

40.06 Règlement - Circulation/Stationnement

CA Direction du développement du territoire - 1255699001

Approuver le retrait de l'ensemble des parcomètres situés à moins de cinq mètres d'une intersection, en vertu de l'article 4, paragraphe 6 du Règlement sur la circulation et le stationnement pour le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (R.R.V.M., chapitre C-4.1).

District(s) : Villeray

RÈGLEMENT – ADOPTION

40.07 Règlement - Adoption

CA Direction du développement du territoire - 1256996014

Adopter le Règlement 01-283-124-01 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) » afin de modifier le chapitre sur les secteurs et les bâtiments d'intérêt patrimonial.

DÉROGATION MINEURE

40.08 Urbanisme - Dérogation mineure

CA Direction du développement du territoire - 1259533010

Accorder une dérogation mineure à l'article 50 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) afin de permettre de déroger à la marge minimale autorisée sur le bâtiment situé au 7640, rue Sagard, et ce, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA23-14010).

District(s) : François-Perrault

40.09 Urbanisme - Dérogation mineure

CA Direction du développement du territoire - 1250014003

Accorder une dérogation mineure à l'article 89.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) afin de permettre la modification du revêtement extérieur sur le bâtiment situé au 7635, rue Saint-Hubert, et ce, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA23-14010).

District(s) : Villeray

40.10 Urbanisme - Dérogation mineure

CA Direction du développement du territoire - 1257761016

Accorder une dérogation mineure à l'article 81 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) afin de permettre une portion de maçonnerie en façade inférieure au minimum exigé sur le bâtiment situé au 7422 avenue Casgrain, et ce, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA23-14010).

District(s) : Parc-Extension

PIIA

40.11 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire - 1257761015

Approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7076, avenue Shelley.

District(s) : François-Perrault

PPCMOI – ADOPTION

40.12 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire - 1256996010

Adopter la résolution PP25-14004 à l'effet d'autoriser la construction d'un centre communautaire de trois (3) étages sur le lot 2 212 993, situé au 8615, boulevard Saint-Michel, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003).

District(s) : Saint-Michel

40.13 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire - 1251010012

Adopter la résolution PP25-14005 relativement à la demande de modification du projet particulier approuvé le 3 décembre 2024, par la résolution CA24 14 0370, et visant à autoriser l'aménagement d'un stationnement pour remorques de 3 808,3 mètres carrés sur le lot 2 212 543, sur le boulevard Pie-IX, pour les fins de l'entreprise située aux 9190 à 9252, boulevard Pie-IX, et ce, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003) et à permettre le réaménagement de son stationnement existant, et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 21 août 2025.

District(s) : Saint-Michel

PPCMOI – PROJET

40.14 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire - 1256996015

Adopter le projet de résolution PP25-14006 à l'effet d'autoriser la division d'un des logements du bâtiment situé aux 7454 à 7458, rue De La Roche, ainsi que la modification du revêtement extérieur d'une partie de la façade malgré le pourcentage de maçonnerie prescrit, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003).

District(s) : Villeray

40.15 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire - 1259533011

Adopter le projet de résolution PP25-14007 à l'effet d'autoriser l'illumination de la murale René-Lévesque sur un mur latéral du bâtiment situé au 190, boulevard Crémazie Est, visible de la voie publique, malgré les dispositions sur l'éclairage des bâtiments prescrites par le Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283), en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003).

District(s) : Villeray

POUVOIR D'EXCEPTION

40.16 Urbanisme - Résolution d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire - 1256996016

Adopter un projet de résolution, en vertu du pouvoir d'exception en matière d'urbanisme conféré aux villes par l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, chapitre 2), à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment situé au 7500, rue Saint-Denis (lot 3 457 677) et la construction d'un bâtiment résidentiel de six (6) étages.

District(s) : Villeray

USAGE CONDITIONNEL

40.17 Urbanisme - Usage conditionnel

CA Direction du développement du territoire - 1257761014

Approuver un usage conditionnel dans le bâtiment situé aux 7853 à 7857, avenue Casgrain, et ce, en vertu de l'article 31.17 du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement (RCA18-14001).

District(s) : Villeray

40.18 Urbanisme - Usage conditionnel

CA Direction du développement du territoire - 1259533009

Statuer sur une demande d'usage conditionnel dans le bâtiment situé aux 8249 à 8251, avenue Henri-Julien, et ce, en vertu de l'article 31.17 du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement (RCA18-14001).

District(s) : Villeray

40.19 Urbanisme - Usage conditionnel

CA Direction du développement du territoire - 1257761010

Statuer sur une demande d'usage conditionnel dans le bâtiment situé aux 7606 à 7608, rue Saint-Gérard, et ce, en vertu de l'article 31.17 du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement (RCA18-14001).

District(s) : Villeroy

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance

CA Direction des services administratifs et du greffe

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 47
Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 8 juillet 2025 à 18 h 30
Mairie d'arrondissement, salle du conseil 201 située au 405, avenue Ogilvy**

PRÉSENCES :

Laurence LAVIGNE LALONDE, Mairesse d'arrondissement
Sylvain OUELLET, Conseiller de la ville - district de François-Perrault
Mary DEROS, Conseillère de la ville - district de Parc-Extension
Josué CORVIL, Conseiller de la ville - district de Saint-Michel

ABSENCE :

Martine MUSAU MUELE, Conseillère de la ville - district de Villeray

AUTRES PRÉSENCES :

Madame Nathalie VAILLANCOURT, Directrice d'arrondissement
Madame Annette DUPRÉ, Directrice des services administratifs et du greffe
Madame Geneviève BOUCHER, Cheffe de division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Monsieur Marco ST-PIERRE, Directeur des travaux publics
Monsieur Vincent-Thomas HAMELIN, Chef de division du développement social et expertise
Monsieur Salvatore SERRAO, Commandant du PDQ 30
Madame Gabrielle GAUTHIER, Secrétaire d'arrondissement
Madame Cathlynn MARSAN, Secrétaire-recherchiste

10.01 - Ouverture de la séance

La mairesse d'arrondissement, Laurence Lavigne Lalonde, constate le quorum et déclare la séance ouverte à 18 h 31.

10.02 - Présentation - Signature du Livre d'or

Marjorie Villefranche, directrice de la Maison d'Haïti, et Daniel Côté, directeur général de Patro Villeray, sont invités à signer le Livre d'or.

CA25 14 0180

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement, avec modifications, afin d'ajouter :

- l'article 20.13 « Octroyer un contrat à L. M. L. Paysagiste et Frères inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réaménagement du parc George-Vernot phase « est » – Revêtement, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 389 720,41 \$, taxes incluses, et autoriser une dépense totale de 459 720,41 \$, taxes incluses (contingences : 55 000 \$; incidences : 15 000 \$) – appel d'offres public VSP-24-PARCS-05 (1 soumissionnaire) »;
- l'article 20.14 « Octroyer un contrat à 9190-8673 Québec inc. (Les Entreprises Rose Neige), plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réaménagement du parc George-Vernot – secteur est – baseball, soccer et jardin communautaire, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 5 807 811,51 \$, taxes incluses, et autoriser une dépense totale de 6 538 592,66 \$, taxes incluses, (contingences : 580 781,15 \$; incidences : 150 000 \$) – appel d'offres public VSP-25-PARCS-01 (8 soumissionnaires) ».

Adopté à l'unanimité.

10.03

CA25 14 0181

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 3 juin 2025, à 18 h 30

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'approuver et de signer le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 3 juin 2025, à 18 h 30.

Adopté à l'unanimité.

10.04

10 - Annonces et dépôt de documents par le conseil d'arrondissement

La mairesse Laurence Lavigne Lalonde ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à toutes les personnes présentes.

Elle fait le point sur l'annonce du nom de la future bibliothèque du quartier Villeray, qui portera celui de l'autrice Caroline Dawson. Elle souligne également l'appui financier accordé à deux (2) organismes œuvrant pour le développement économique : l'Association commerçants Legendre Saint Michel, pour un projet de revitalisation du boulevard Saint-Michel, et PME MTL Centre-Est, pour la mise en œuvre d'un projet de rue circulaire sur la rue Saint-Hubert.

Elle invite ensuite les familles à découvrir le parcours des Pois-Plumes, un mini circuit pour vélos et trottinettes situé sur la rue Clark, entre les rues Bellarmin et Saint-Urbain.

Elle annonce par ailleurs le début, dès le 10 juillet, de la collecte de résidus alimentaires pour les immeubles de neuf (9) logements et plus dans le quartier Villeray.

Enfin, elle informe que les travaux de réaménagement de la plaine centrale du parc Jarry, de la rue Joseph-Guibord et de la pataugeoire du parc de Sienne sont désormais terminés.

Josué Corvil, conseiller du district de Saint-Michel, remercie l'équipe de direction ainsi que les organismes communautaires pour les services rendus à la population. Il exprime sa gratitude envers les citoyen.ne.s qui l'ont contacté au sujet des feux de circulation sur la rue Joseph-Guibord, une problématique désormais résolue.

Il annonce également l'achèvement des travaux des Jardins de la diversité, réalisés dans le cadre du programme *Bye Bye béton!* près du boulevard Crémazie.

Il encourage la population à participer aux activités estivales, rappelle les fêtes commémoratives du mois de juillet et propose quelques suggestions de lecture.

Sylvain Ouellet, conseiller du district de François-Perrault, dresse la liste des événements auxquels il a pris part en juin.

Il annonce l'octroi prochain d'un contrat dans le cadre du plan d'apaisement de la circulation, visant à favoriser la mobilité douce, notamment autour des écoles. Il mentionne également le déploiement imminent d'activités encourageant les déplacements à vélo, et invite les citoyen.ne.s à découvrir les nouvelles murales sur les piliers de l'autoroute Métropolitaine.

Mary Deros, conseillère du district de Parc-Extension, revient sur les événements festifs récents dans son secteur. Elle invite la population à participer aux activités organisées à la place de la gare Jean-Talon, en collaboration avec des organismes communautaires et l'arrondissement, du 30 juin au 6 septembre.

Elle souligne les efforts déployés pour assurer la propreté du quartier et encourage les résidentes et résidents à y contribuer activement.

10.06 - Période de questions du public

À 19 h 13, la mairesse de l'arrondissement appelle l'article de l'ordre du jour relatif à la « Période de questions du public ». Les citoyen.ne.s pouvaient transmettre leurs questions, seulement trois (3) questions par sujet sont acceptées, à l'aide du formulaire en ligne, jusqu'au mardi 8 juillet 2025, à 10 h, ainsi qu'en s'inscrivant sur place le soir du conseil de 18 h et 18 h 45. Les questions des citoyen.ne.s s'étant inscrits sur place sont entendues par le conseil d'arrondissement.

Patterson Zachary	Fermeture du parc Le Prévost – Terrain de baseball
Juliette Besnier	Terrain de baseball Le Prévost et bibliothèque Caroline-Dawson
Pierre Lamarre	Relocalisation du site de la piscine Jarry
Maria Govostis	Dommages causés par la Ville. Demande de suivi sur les réparations.
Nicole Leroux	Fermeture du parc Le Prévost – Terrain de baseball
Jean Flero Sainatus	Implication des jeunes dans l'arrondissement
Esdras Metayer	Festival jeunesse en action
Thérèse Nadeau	Malpropreté dans le quartier de Parc-Extension (nord de Liège) <i>Dépôt de document</i>

À 20 h 10, la mairesse de l'arrondissement propose la prolongation de la période de questions du public, ce qui est adopté à l'unanimité.

Nora Fertikh	Trottoir trop étroit. Dommages au bâtiment causés par les équipements de déneigement
Guy Fredette	Structure des abris d'auto toujours installée <i>Dépôt de document</i>
Philippe D'Aoust	Projet 45 – Statut de la Ville sur la démolition
Charles Lafrenière Bérubé	Projet 45 – Statut de la Ville sur la démolition
Marie-Pier Hamelin Leclair	Projet 45 – Statut de la Ville sur la démolition
Louise Sébastien	Nuisance sonore causée par l'église située sur la rue de l'Épée
Nadia Hammoudi	Retirer les périodes de non-stationnement, rue Rousselot entre Crémazie et Jarry - Requête # 25-182945

10.07 - Période de questions des membres du conseil

À 20 h 55, la mairesse de l'arrondissement appelle l'article de l'ordre du jour relatif à la « Période de questions des membres du conseil ».

Aucune question n'est posée.

CA25 14 0182

Rapport aux citoyennes et citoyens, des faits saillants des résultats financiers de l'arrondissement au 31 décembre 2024 et diffusion du rapport sur le site Internet de l'arrondissement.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

de prendre acte du rapport aux citoyennes et citoyens, des faits saillants des résultats financiers de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension au 31 décembre 2024 et d'effectuer la diffusion de ce rapport sur le site Internet de l'arrondissement.

Adopté à l'unanimité.

10.09 1259574002

10.08 - Motion d'un élu

Aucune motion n'est présentée.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 20.01 à 20.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA25 14 0183

Octroyer un contrat à Arboriculture de Beauce inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour un service d'élagage d'arbres publics sous le réseau électrique et travaux d'arboriculture d'urgence, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 269 368,03 \$, taxes incluses, pour la période du 15 juin 2025 au 15 décembre 2026, avec une option de renouvellement pour l'année 2027 - appel d'offres public 25-21020 (2 soumissionnaires).

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'octroyer un contrat à Arboriculture de Beauce inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour un service d'élagage d'arbres publics sous le réseau électrique et de travaux d'arboriculture d'urgence, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 269 368,03 \$, taxes incluses, pour la période du 15 juin 2025 au 15 décembre 2026, avec une option de renouvellement pour l'année 2027 - appel d'offres public 25-21020 (2 soumissionnaires);
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.01 1254969006

CA25 14 0184

Octroyer un contrat à Solotech inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour l'achat de matériel technique pour la maison de la culture de Parc-Extension, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 309 446,21 \$, taxes incluses, financé par le Service de la culture à 60 % (185 667,73 \$) et par les surplus de l'arrondissement à 40 % (123 778,48 \$), dans le cadre du Programme de mise à niveau des équipements techniques des Maisons de la culture - appel d'offres public 25-21015 (2 soumissionnaires).

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'octroyer un contrat à Solotech inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour l'achat de matériel technique pour la maison de la culture de Parc-Extension, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 309 446,21 \$, taxes incluses, financé par le Service de la culture à 60 % (185 667,73 \$) et par les surplus de l'arrondissement à 40 % (123 778,48 \$), dans le cadre du Programme de mise à niveau des équipements techniques des Maisons de la culture - Appel d'offres 25-21015.
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.02 1259335010

CA25 14 0185

Octroyer un contrat à Les Pavages Céka inc., plus bas soumissionnaire conforme, afin de poursuivre les efforts en matière de transition écologique, favorisant ainsi la mobilité douce sur l'ensemble de son territoire, par la sécurisation aux abords des écoles (PSAE) et travaux d'aménagement sur diverses rues de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, au prix de sa soumission, soit au montant maximal de 2 105 563,89 \$, taxes incluses, et approuver une dépense totale de 2 526 676,65 \$, taxes incluses (contingences : 210 556,38 \$, incidences : 210 556,38 \$) - appel d'offres public VSP-25-ING-05 (5 soumissionnaires).

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'octroyer un contrat à Les Pavages Céka inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux d'aménagement sur diverses rues de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 2 105 563,89 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public VSP-25-ING-05 (5 soumissionnaires);
2. d'autoriser des contingences de 210 556,38 \$, taxes incluses, pour les travaux;
3. d'autoriser des incidences de 210 556,38 \$, taxes incluses, services professionnels – contrôle des matériaux inclus;
4. d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée par le service de l'Urbanisme et de la mobilité, ainsi que par l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Adopté à l'unanimité.

20.03 1255731004

CA25 14 0186

Demander au comité exécutif d'octroyer un contrat de gré à gré à la firme Riopel + associés architectes, pour des services professionnels en architecture pour l'installation d'un monte-matériaux de type B, au Centre Ogilvy, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 22 305,15 \$, taxes incluses, et autoriser une dépense totale de 24 604,65 \$, taxes incluses, (contingences : 2 299,50 \$) - Contrat attribué en vertu du Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle (RCG 18-024).

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. de demander au comité exécutif d'octroyer un contrat de gré à gré à la firme Riopel + associés architectes, pour des services professionnels en architecture pour l'installation d'un monte-matériaux de type B, au Centre Ogilvy, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 22 305,15 \$, taxes incluses;
2. d'autoriser des contingences de 2 299,50 \$, taxes incluses;
3. d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.04 1255810001

CA25 14 0187

Demander au comité exécutif d'octroyer un contrat de gré à gré à la firme ARI Bureau d'Études Inc., pour des services professionnels en électromécanique pour l'installation d'un monte-matériaux de type B, au Centre Ogilvy, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 17 246,25 \$, taxes incluses, et autoriser une dépense totale de 19 545,75 \$, taxes incluses (contingences : 2 299,50 \$) - Contrat attribué en vertu du Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle (RCG 18-024).

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. de demander au comité exécutif d'octroyer un contrat de gré à gré à la firme ARI Bureau d'Études Inc., pour des services professionnels en électromécanique pour l'installation d'un monte-matériaux de type B, au Centre Ogilvy, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 17 246,25 \$, taxes incluses;
2. d'autoriser des contingences de 2 299,50 \$, taxes incluses;
3. d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.05 1255810002

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 20.06 à 20.10 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA25 14 0188

Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue de la Fabrique de la Paroisse de Sainte-Cécile de Montréal, pour un terme de cinq (5) ans, à compter du 1^{er} mars 2025, des locaux situés au sous-sol de l'immeuble sis au 225, rue De Castelnau Est, d'une superficie d'environ 754 m², à des fins communautaires pour l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, moyennant un loyer total de 344 930 \$, non taxable. Bâtiment 8375-001.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

1. d'approuver le projet de bail par lequel la Ville loue de la Fabrique de la Paroisse de Sainte-Cécile de Montréal, pour une période de cinq (5) ans, à compter du 1^{er} mars 2025, des locaux situés au sous-sol de l'immeuble situé au 225, rue De Castelnau Est, d'une superficie totale d'environ 754 m², à des fins communautaires et sportives pour l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, moyennant un loyer total de 344 930 \$, non taxable, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.06 1256025002

CA25 14 0189

Approuver le projet de 8^e convention de prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue du Centre de services scolaire de Montréal, pour une période additionnelle d'un (1) an, à compter du 1^{er} juillet 2025, des locaux situés au rez-de-chaussée ainsi que l'usage partagé du gymnase et de la palestre de l'immeuble sis aux 415-419, rue Saint-Roch, d'une superficie totale de 4 381 pi², à des fins communautaires pour l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, moyennant un loyer total de 43 941,48 \$, non taxable. Bâtiment 8742.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

1. d'approuver le projet de huitième prolongation du bail par lequel la Ville loue du Centre de services scolaire de Montréal, pour une période additionnelle d'un (1) an, à compter du 1^{er} juillet 2025, des locaux situés au rez-de-chaussée ainsi que l'usage partagé du gymnase et de la palestre de l'immeuble sis aux 415-419, rue Saint-Roch, d'une superficie totale de 4 381 pi², à des fins communautaires pour l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, moyennant un loyer total de 43 941,48 \$, non taxable, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de prolongation du bail;
2. d'imputer ces dépenses et cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.07 1256025006

CA25 14 0190

Autoriser le dépôt de demandes d'aide financière au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMD) dans le cadre du Programme d'aide financière au Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) pour l'aménagement de saillies et de dos d'âne sur le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

CONSIDÉRANT que le Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (Programme) a pour objectif général de contribuer à améliorer le bilan routier et à venir en aide aux victimes de la route en soutenant financièrement la réalisation de projets de sécurité routière et d'aide aux victimes de la route;

CONSIDÉRANT que l'Arrondissement confirme son adhésion aux objectifs et aux modalités du Programme;

CONSIDÉRANT que le financement disponible dans le cadre du Programme contribue à atteindre les objectifs de sécuriser les endroits du réseau routier où l'historique d'accidents graves ou mortels est en cause dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension;

CONSIDÉRANT que le financement disponible dans le cadre du Programme contribue à atteindre les objectifs du Plan d'apaisement de la circulation de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension;

CONSIDÉRANT que le Programme permet à l'arrondissement de bénéficier d'une aide financière afin de soutenir la réalisation de projets d'aménagement sur son territoire;

CONSIDÉRANT que, pour recevoir l'aide financière, l'Arrondissement signera, par son représentant désigné, une lettre d'engagement qui précisera les conditions à respecter en vertu du Programme;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

1. d'autoriser le dépôt de demandes d'aide financière auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable dans le cadre du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière pour divers projets d'aménagement situés dans des corridors scolaires ainsi qu'aux abords du boulevard Crémazie, où l'historique d'accidents est particulièrement élevé;
2. d'autoriser monsieur Jocelyn Jobidon, directeur de la Direction du développement du territoire, ou son représentant désigné, à agir au nom de la Ville de Montréal - arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et à signer la demande d'aide financière et tout engagement relatif à cette fin;

3. de confirmer l'engagement de l'arrondissement à payer sa part des coûts du projet.

Adopté à l'unanimité.

20.08 1255898001

CA25 14 0191

Accorder une contribution financière totalisant 8 200 \$ à deux (2) organismes de l'arrondissement, pour la période se terminant le 30 septembre 2025, dans le cadre de la réaffectation d'une somme excédentaire résiduelle du programme de Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais du ministère de la Sécurité publique, comme suit : 3 700 \$ au Patro Villeray et 4 500 \$ au Carrefour Jeunesse-Emploi Centre-Nord, et approuver les projets de convention à cette fin.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

1. d'accorder une contribution financière totalisant 8 200 \$ à deux (2) organismes de l'arrondissement, pour la période se terminant le 30 septembre 2025, dans le cadre de la réaffectation d'une somme excédentaire résiduelle du programme de Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais du ministère de la Sécurité publique, comme suit :
 - 3 700 \$ au Patro Villeray;
 - 4 500 \$ au Carrefour Jeunesse-Emploi Centre-Nord;
2. d'approuver les projets de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et les organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces contributions financières;
3. d'autoriser madame Nadine Medawar, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à signer les conventions pour et au nom de la Ville;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.09 1255781004

CA25 14 0192

Accorder une contribution financière totalisant 103 539 \$ à trois (3) organismes de l'arrondissement, pour la période se terminant le 31 mars 2026, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, comme suit : 34 513 \$ à la Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray, 34 513 \$ à Vivre Saint-Michel en Santé et 34 513 \$ à la Table de quartier Parc-Extension, et approuver les projets de convention à cette fin.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

1. d'accorder une contribution financière totalisant 103 359 \$ à trois (3) organismes de l'arrondissement, pour la période débutant à la signature de la convention et se terminant le 31 mars 2026, dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, comme suit :
 - 34 513 \$ à la Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray;
 - 34 513 \$ à Vivre Saint-Michel en Santé;
 - 34 513 \$ à la Table de quartier Parc-Extension;
2. d'approuver les projets de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces contributions financières;
3. d'autoriser madame Nadine Medawar, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à signer les conventions pour et au nom de la Ville;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée par l'Arrondissement et la Ville-centre.

Adopté à l'unanimité.

20.10 1255781005

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 20.11 à 20.14 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA25 14 0193

Accorder une contribution financière de 57 500 \$ à l'Association commerçants Legendre Saint Michel, pour la période du 9 juillet 2025 au 1^{er} mai 2026, afin de réaliser le projet de revitalisation du boulevard Saint-Michel dans le cadre du Programme de soutien financier destiné aux arrondissements pour la dynamisation des secteurs commerciaux situés hors des districts des sociétés de développement commercial, et approuver le projet de convention à cette fin.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'accorder une contribution financière de 57 500 \$ à l'Association commerçants Legendre Saint Michel, pour la période du 9 juillet 2025 au 1^{er} mai 2026, afin de réaliser ses projets de murale, d'oriflammes, d'animation et de promotion, dans le cadre du Programme de soutien financier destiné aux arrondissements pour la dynamisation des secteurs commerciaux situés hors des districts des sociétés de développement commercial;
2. d'approuver le projet de convention, à intervenir entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière;
3. d'autoriser monsieur Jocelyn Jobidon, directeur du développement du territoire de l'arrondissement de Villieray–Saint-Michel–Parc-Extension, à signer la convention pour et au nom de la Ville;
4. d'imputer cette dépense totale conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville-centre.

Adopté à l'unanimité.

20.11 1258343005

CA25 14 0194

Accorder une contribution financière de 73 150 \$ à PME MTL Centre-Est, pour la période du 9 juillet 2025 au 29 mai 2026, afin de réaliser le projet de rue circulaire pour la rue Saint-Hubert dans le cadre du Programme de soutien financier destiné aux arrondissements pour la dynamisation des secteurs commerciaux situés hors des districts des sociétés de développement commercial, et approuver le projet de convention à cette fin.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'accorder une contribution financière de 73 150 \$ à PME MTL Centre-Est, pour la période du 9 juillet 2025 au 29 mai 2026, afin de réaliser le projet de rue circulaire pour la rue Saint-Hubert dans le cadre du Programme de soutien financier destiné aux arrondissements pour la dynamisation des secteurs commerciaux situés hors des districts des sociétés de développement commercial;
2. d'approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière;
3. d'autoriser monsieur Jocelyn Jobidon, directeur du développement du territoire de l'arrondissement de Villieray–Saint-Michel–Parc-Extension, à signer la convention pour et au nom de la Ville;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville-centre.

Adopté à l'unanimité.

20.12 1258343006

L'article suivant est ajouté séance tenante.

CA25 14 0195

Octroyer un contrat à L. M. L. Paysagiste et Frères inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réaménagement du parc George-Vernot phase « est » - Revêtement, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 389 720,41 \$, taxes incluses, et autoriser une dépense totale de 459 720,41 \$, taxes incluses (contingences : 55 000 \$; incidences : 15 000 \$) - appel d'offres public VSP-24-PARCS-05 (1 soumissionnaire).

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'octroyer un contrat à L. M. L. Paysagiste et Frères inc., seul soumissionnaire et ayant présenté une soumission conforme, pour des travaux de réaménagement au parc George-Vernot phase « est » – Revêtement, aux prix de sa soumission, soit pour un montant maximal de 389 720,41 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public VSP-24-PARCS-05 (1 soumissionnaire);
2. d'autoriser des contingences de 55 000 \$, taxes incluses;
3. d'autoriser des incidences de 15 000 \$, taxes incluses;
4. de procéder à une évaluation du rendement de L. M. L. Paysagiste et Frères inc.;
5. d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.13 1245984002

L'article suivant est ajouté séance tenante.

CA25 14 0196

Octroyer un contrat à 9190-8673 Québec inc. (Les Entreprises Rose Neige), plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réaménagement du parc George-Vernot – secteur est - baseball, soccer et jardin communautaire, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 5 807 811,51 \$, taxes incluses, et autoriser une dépense totale de 6 538 592,66 \$, taxes incluses, (contingences : 580 781,15 \$; incidences : 150 000 \$) - appel d'offres public VSP-25-PARCS-01 (8 soumissionnaires).

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'octroyer un contrat à 9190-8673 Québec inc. (Les Entreprises Rose Neige), plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réaménagement du parc George-Vernot – secteur est – baseball, soccer et jardin communautaire, aux prix de sa soumission, soit pour un montant maximal de 5 807 811,51 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public VSP-25-PARCS-01 (8 soumissionnaires);
2. d'autoriser des contingences de 580 781,15 \$, taxes incluses;
3. d'autoriser des incidences de 150 000 \$, taxes incluses;
4. de procéder à une évaluation du rendement de Les Entreprises Rose Neige;
5. d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.14 1259694001

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 30.01 à 30.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA25 14 0197

Recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1^{er} mai au 31 mai 2025, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'Arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

de recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1^{er} mai au 31 mai 2025, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'Arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

Adopté à l'unanimité.

30.01 1254518008

CA25 14 0198

Autoriser une affectation de 525 000 \$, soit un montant de 175 000 \$ par année, à même les surplus de l'arrondissement, pour la réalisation des trois (3) prochaines éditions du programme de déminéralisation participative de l'arrondissement, Bye Bye Béton!, pour les années 2025 à 2028.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'autoriser une affectation de 525 000 \$, soit un montant de 175 000 \$ par année, à même les surplus de l'arrondissement, pour la réalisation des trois (3) prochaines éditions du programme de déminéralisation participative de l'arrondissement, Bye Bye Béton!, pour les années 2025 à 2028;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.02 1259370001

CA25 14 0199

Approuver les demandes de reconnaissance de quatre (4) organismes dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement, et ce, pour la période se terminant le 31 décembre 2025.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'approuver les demandes de reconnaissance de quatre (4) organismes dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif de l'arrondissement, et ce, pour la période du 9 juillet 2025 au 31 décembre 2025.

Adopté à l'unanimité.

30.03 1255781006

CA25 14 0200

Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 12 300 \$ à 14 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2025, comme suit : 1 700 \$ à Centre socioéducatif Lasallien; 600 \$ à Maison de la Famille de St-Michel; 1 000 \$ à Maison de Quartier Villeray; 500 \$ à Table Montréal-Afrique; 1 000 \$ à Communauté Hellénique du Grand Montréal; 1 000 \$ à Vivre Saint-Michel en Santé; 1 500 \$ à Himalaya Séniors du Québec; 1 000 \$ à Table de quartier Parc-Extension; 1 000 \$ à Brique par brique; 1 000 \$ à Maison d'Haïti; 500 \$ à Association des citoyens âgés greco-canadiens de Montréal "Asklipios"; 500 \$ à Association du troisième âge "Filia"; 500 \$ à Festival du film grec de Montréal; 500 \$ à Corporation d'Éducation Jeunesse, le tout, pour diverses activités.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'autoriser le versement d'une contribution financière totale de 12 300 \$ à 14 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2025, comme suit :
 - 1 700 \$ à Centre socioéducatif Lasallien;
 - 600 \$ à Maison de la Famille de St-Michel;
 - 1 000 \$ à Maison de Quartier Villeray;
 - 500 \$ à Table Montréal-Afrique;
 - 1 000 \$ à Communauté Hellénique du Grand Montréal;
 - 1 000 \$ à Vivre Saint-Michel en Santé;
 - 1 500 \$ à Himalaya Séniors du Québec;
 - 1 000 \$ à Table de quartier Parc-Extension;
 - 1 000 \$ à Brique par brique;
 - 1 000 \$ à Maison d'Haïti;
 - 500 \$ à Association des citoyens âgés greco-canadiens de Montréal "Asklipios";
 - 500 \$ à Association du troisième âge "Filia";
 - 500 \$ à Festival du film grec de Montréal;
 - 500 \$ à Corporation d'Éducation Jeunesse, le tout, pour diverses activités;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.04 1254539008

CA25 14 0201

Demander au conseil municipal d'autoriser un virement budgétaire net de 1 300 \$ du budget de fonctionnement en provenance de la division des parcs et horticulture de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension vers le Service des technologies de l'information (STI) pour l'année 2025 afin d'acquérir deux (2) licences Teams, et autoriser l'ajustement récurrent de ce même montant à la base budgétaire à compter de l'année 2026.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. de demander au conseil municipal d'autoriser un virement budgétaire net de 1 300 \$ du budget de fonctionnement en provenance de la division des parcs et horticulture de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension vers le Service des technologies de l'information (STI) pour l'année 2025 afin d'acquérir deux (2) licences Teams, et autoriser l'ajustement récurrent de ce même montant à la base budgétaire à compter de l'année 2026;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.05 1258462002

CA25 14 0202

Autoriser une dépense de 25 000 \$, à même les surplus de l'arrondissement, pour la mise en place d'activités favorisant l'adoption du vélo dans le cadre du projet « Activité Vélo 2025 ».

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'autoriser une dépense maximale de 25 000 \$, à même les surplus de l'arrondissement, pour la mise en place d'activités favorisant l'adoption du vélo dans le cadre du projet « Activité Vélo 2025 »;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.06 1255781007

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 40.01 à 40.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA25 14 0203

Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement pour les mois de juillet à décembre 2025.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires des événements identifiés au tableau joint dans la section « Pièces jointes » au sommaire décisionnel;
2. d'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA17-14002), l'ordonnance jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, pour les mois de juillet à décembre 2025, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » du sommaire décisionnel;
3. d'édicter, en vertu des articles 3 et 8 du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1), l'ordonnance jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, ainsi que de consommer des boissons alcoolisées selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, pour les mois de juillet à décembre 2025, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » du sommaire décisionnel;
4. d'édicter, en vertu de l'alinéa 8 de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement pour l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (R.R.V.M., chapitre C-4.1), l'ordonnance jointe à la présente, permettant la fermeture de rues, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, pour les mois de juillet à décembre 2025, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » du sommaire décisionnel;
5. d'édicter, en vertu de l'article 516 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283), l'ordonnance jointe à la présente, permettant d'afficher des enseignes publicitaires, à l'occasion d'un événement, d'une fête ou d'une manifestation, selon les

sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, pour les mois de juillet à décembre 2025, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » du sommaire décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

40.01 1259335009

CA25 14 0204

Édicter une ordonnance pour la réalisation d'une murale sur le mur latéral du bâtiment situé au 8501, rue Henri-Julien, dans le cadre du programme des ruelles vertes, en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme (RCA08-14005).

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'édicter une ordonnance pour la réalisation d'une murale sur le mur du bâtiment situé au 8501, rue Henri-Julien, dans le cadre du programme des ruelles vertes, en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme (RCA08-14005).

Adopté à l'unanimité.

40.02 1259370002

CA25 14 0205

Édicter une ordonnance pour la réalisation de murales sur les piliers de la section 24 de l'autoroute Métropolitaine, situés entre les rues Jarry Est et D'Iberville, en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme (RCA08-14005).

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'édicter une ordonnance pour la réalisation de murales sur les piliers de la section 24 de l'autoroute Métropolitaine, situés entre les rues Jarry Est et D'Iberville, en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme (RCA08-14005).

Adopté à l'unanimité.

40.03 1251010011

CA25 14 0206

Édicter une ordonnance, en vertu des articles 12 et 17 du Règlement sur l'occupation périodique du domaine public par un café-terrasse ou un placottoir (RCA14-14001), afin de modifier la période d'occupation du domaine public et modifier l'Annexe 1.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'édicter une ordonnance, en vertu des articles 12 et 17 du Règlement sur l'occupation périodique du domaine public par un café-terrasse ou un placottoir (RCA14-14001), afin de modifier la période d'occupation du domaine public et de modifier l'Annexe 1.

Adopté à l'unanimité.

40.04 1257761013

CA25 14 0207

Adopter le second projet de Règlement 01-283-124-01 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) » afin de modifier le chapitre sur les secteurs et les bâtiments d'intérêt patrimonial et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 25 juin 2025.

CONSIDÉRANT qu'avis de motion avec dispense de lecture du Règlement 01-283-124 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) » a été donné le 3 juin 2025, et le premier projet de règlement adopté lors de cette séance;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 25 juin 2025, dûment convoquée par avis paru sur le site Internet de l'arrondissement et affiché au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 4 juin 2025;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation fut reçu par le conseil d'arrondissement à sa séance du 8 juillet 2025;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement 01-283-124 est modifié afin que les deux (2) dispositions susceptibles d'approbation référendaire, formant maintenant le projet de Règlement 01-283-124-01, puissent suivre un processus d'adoption distinct;

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi sur les cités et villes, tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu le Règlement 01-283-124-01 et ont renoncé à sa lecture;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'adopter le second projet de Règlement 01-283-124-01 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) » afin de modifier le chapitre sur les secteurs et les bâtiments d'intérêt patrimonial et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 25 juin 2025.

Adopté à l'unanimité.

40.05 1256996014

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 40.06 à 40.10 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA25 14 0208

Adopter le Règlement 01-283-124 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) » afin de modifier le chapitre sur les secteurs et bâtiments d'intérêt patrimonial et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 25 juin 2025.

CONSIDÉRANT qu'avis de motion avec dispense de lecture du Règlement 01-283-124 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) » a été donné le 3 juin 2025, et le premier projet de règlement adopté lors de cette séance;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 25 juin 2025, dûment convoquée par avis paru sur le site Internet de l'arrondissement et affiché au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 4 juin 2025;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation fut reçu par le conseil d'arrondissement à sa séance du 8 juillet 2025;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement 01-283-124 est modifié :

- à l'article 3, par le retrait du sous-article 110;
- par le retrait de l'article 4;

afin que ces deux (2) dispositions susceptibles d'approbation référendaire, formant maintenant le projet de Règlement 01-283-124-01, puissent suivre un processus d'adoption distinct;

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi sur les cités et villes, tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu le Règlement 01-283-124 et ont renoncé à sa lecture;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'adopter, avec modifications, le Règlement 01-283-124 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) » afin de modifier le chapitre sur les secteurs et les bâtiments d'intérêt patrimonial.

Adopté à l'unanimité.

40.06 1256996011

CA25 14 0209

Adopter le Règlement RCA25-14001 intitulé « Règlement autorisant l'occupation du domaine public pour les fins d'un centre d'animaux domestiques opéré par Proanima Montréal ».

CONSIDÉRANT qu'avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA25-14001 intitulé « Règlement autorisant l'occupation du domaine public pour les fins d'un centre d'animaux domestiques opéré par Proanima Montréal » a été donné à la séance ordinaire du 3 juin 2025;

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi sur les cités et villes, tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu le Règlement RCA25-14001 et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'adopter le Règlement RCA25-14001 intitulé « Règlement autorisant l'occupation du domaine public pour les fins d'un centre d'animaux domestiques opéré par Proanima Montréal ».

Adopté à l'unanimité.

40.07 1247761010

CA25 14 0210

Adopter le Règlement 01-283-123 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) » visant à régir les établissements d'hébergement touristique dans une résidence principale et assurer la concordance au règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029-7).

CONSIDÉRANT qu'avis de motion avec dispense de lecture du règlement 01-283-123 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) » a été donné le 6 mai 2025, et le premier projet de règlement adopté lors de cette séance;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 22 mai 2025, dûment convoquée par avis paru sur le site Internet de l'arrondissement et affiché au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 7 mai 2025;

CONSIDÉRANT la modification au second projet par l'ajout de « au plan de » après « indiqué » à l'article 3, afin d'éviter toute confusion;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation fut reçu et le second projet de règlement adopté par le conseil d'arrondissement à sa séance du 3 juin 2025;

CONSIDÉRANT qu'un avis de demande d'approbation référendaire a été publié sur le site Internet de l'arrondissement et affiché au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 4 juin 2025;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande d'approbation référendaire de la part des personnes intéressées à ce règlement n'a été reçue par l'arrondissement en temps opportun;

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi sur les cités et villes, tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu le Règlement 01-283-123 et ont renoncé à sa lecture;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'adopter le Règlement 01-283-123 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) » visant à régir les établissements d'hébergement touristique dans une résidence principale et assurer la concordance du Règlement de zonage au règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029-7).

Adopté à l'unanimité.

40.08 1251010008

CA25 14 0211

Adopter le Règlement RCA23-14001-3 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA23-14001) » afin de modifier les chapitres qui concernent les secteurs et bâtiments d'intérêt patrimonial et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 25 juin 2025.

CONSIDÉRANT qu'avis de motion avec dispense de lecture du Règlement RCA23-14001-3 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA23-14001) » a été donné le 3 juin 2025, et le projet de règlement adopté lors de cette séance;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation s'est tenue le 25 juin 2025, dûment convoquée par avis paru sur le site Internet de l'arrondissement et affiché au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 4 juin 2025;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de l'assemblée de consultation fut reçu par le conseil d'arrondissement à sa séance du 8 juillet 2025;

CONSIDÉRANT que ce projet de règlement ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi sur les cités et villes, tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu le Règlement RCA23-14001-3 et ont renoncé à sa lecture;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'adopter le Règlement RCA23-14001-3 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA23-14001) » afin de modifier les chapitres qui concernent les secteurs et les bâtiments d'intérêt patrimonial.

Adopté à l'unanimité.

40.09 1256996012

CA25 14 0212

Adopter le second projet de résolution PP25-14004 à l'effet d'autoriser la construction d'un centre communautaire de trois (3) étages sur le lot 2 212 993, situé au 8615, boulevard Saint-Michel, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003) et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 25 juin 2025.

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de résolution numéro PP25-14004 a été adopté par le conseil d'arrondissement le 3 juin 2025 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003);

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 25 juin 2025, dûment convoquée par avis public paru sur le site Internet de l'arrondissement et affiché au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 4 juin 2025;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de l'assemblée publique fut reçu par le conseil d'arrondissement à sa séance du 8 juillet 2025;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'adopter le second projet de résolution PP25-14004 à l'effet d'autoriser la construction d'un centre communautaire de trois (3) étages sur le lot 2 212 993, situé au 8615, boulevard Saint-Michel, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) (RCA04-14003) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, et ce, malgré les usages prescrits à un niveau supérieur au 2^e étage et le taux d'implantation prescrits à la grille des usages et des normes de la zone C04-051, ainsi que les articles 21.1 et 22 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283), concernant le retrait exigé par rapport à une façade pour une cage d'escalier et une construction hors toit, et ce, aux conditions suivantes :

- Que seul l'usage d'activités communautaires ou socioculturelles soit autorisé à un niveau supérieur au 2^e étage;
- Que le taux d'implantation soit d'au plus 70 %.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Adopté à l'unanimité.

40.10 1256996010

CA25 14 0213

Approuver un usage conditionnel dans le bâtiment situé au 7422, avenue Casgrain, et ce, en vertu de l'article 31.17 du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement (RCA18-14001).

La mairesse d'arrondissement explique les modalités de cette demande d'autorisation d'usages conditionnels et invite les personnes intéressées à se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

Personne ne manifeste le désir de s'exprimer sur ce sujet.

CONSIDÉRANT qu'a été soumise une demande d'autorisation pour l'usage conditionnel visant la réduction d'un logement sur la propriété située au 7422, avenue Casgrain.

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé, à sa séance du 11 juin 2025, d'autoriser cette demande en vertu des dispositions du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement (RCA18-14001), pour les raisons suivantes :

- L'usage projeté s'intègre adéquatement au milieu d'insertion, puisque les modifications extérieures projetées sont mineures et plusieurs logements sont préservés sur la propriété;
- Les modifications apportées au nombre de logements sont réversibles dans la mesure où des travaux mineurs seront requis pour remettre fonctionnel le logement retiré;
- Les travaux projetés permettent l'aménagement d'un logement familial en remplacement de deux petits logements existants.

CONSIDÉRANT que la présente séance publique a été dûment convoquée par avis publié sur le site Internet de l'arrondissement et au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement, le 4 juillet 2025, afin de statuer sur cette demande d'autorisation;

CONSIDÉRANT que les élu(e)s se sont positionnés en accord avec les motifs invoqués par le comité consultatif d'urbanisme tels que précédemment décrits;

CONSIDÉRANT qu'aucune personne intéressée ne s'oppose à la présente demande d'autorisation d'usages conditionnels;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'autoriser, suivant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, l'usage conditionnel visant la réduction d'un logement dans le bâtiment situé au 7422, avenue Casgrain, et ce, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA18-14001), à la condition suivante :

- Que la demande de permis de transformation en lien avec la présente autorisation soit déposée dans un délai de 12 mois suivant l'adoption de la résolution.

Adopté à l'unanimité.

40.11 1257761011

CA25 14 0214

Statuer sur une demande d'usage conditionnel dans le bâtiment situé aux 7606 à 7608, rue Saint-Gérard, et ce, en vertu de l'article 31.17 du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement (RCA18-14001).

La mairesse d'arrondissement explique les modalités de cette demande d'autorisation d'usages conditionnels et invite les personnes intéressées à se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

La propriétaire s'exprime sur le sujet et fait valoir, principalement, les arguments suivants au soutien de sa demande :

- Propriété achetée en 2022;
- Les deux enfants doivent partager une chambre de 100 pi²;
- L'escalier extérieur demeurera en place;
- Aucun changement aux cloisons – il s'agit de retirer une cuisine au 2^e étage;
- Incohérence avec les décisions antérieures du conseil d'arrondissement;
- Ne peut pas agrandir vers l'arrière, ni vers le haut et ne peut pas non plus creuser pour avoir un sous-sol;
- Le logement vacant ne sera pas loué;
- La famille doit actuellement passer par l'extérieur de la maison pour se rendre à l'étage supérieur;
- L'option proposée par le comité consultatif d'urbanisme, soit d'effectuer un agrandissement, impliquerait des dépenses très élevées.

CONSIDÉRANT qu'a été soumise une demande d'autorisation pour l'usage conditionnel visant la réduction d'un logement afin de convertir un duplex en maison unifamiliale sur la propriété située aux 7606 à 7608, rue Saint-Gérard;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation défavorable à la demande, à sa séance du 11 juin 2025, pour les raisons suivantes (en priorisant les critères 2, 4, et 5 du règlement sur les usages conditionnels) :

- Les logements existants sont de taille adéquate pour un logement familial;
- Malgré le peu de modifications extérieures, le milieu d'insertion favorise la conservation d'une certaine densité considérant la proximité du métro et des services;
- Les modifications intérieures ne favorisent pas le retour en arrière même si les escaliers extérieurs sont conservés;

CONSIDÉRANT que la présente séance publique a été dûment convoquée par avis publié sur le site Internet de l'arrondissement et au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement, le 4 juillet 2025, afin de statuer sur cette demande d'autorisation;

CONSIDÉRANT que les élu(e)s souhaitent étudier le dossier plus en profondeur avant de se positionner;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

de retirer le point de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

40.12 1257761010

CA25 14 0215

Statuer sur une demande d'usage conditionnel dans le bâtiment situé aux 8511 à 8513, rue de Reims, et ce, en vertu de l'article 31.17 du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement (RCA18-14001).

La mairesse d'arrondissement explique les modalités de cette demande d'autorisation d'usages conditionnels et invite les personnes intéressées à se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

Le propriétaire s'exprime sur le sujet et fait valoir, principalement, les arguments suivants au soutien de sa demande :

- Le logement ne sera pas reloué; il s'agit simplement d'ouvrir l'escalier intérieur afin que le couple, vivant actuellement séparément (conjointe au 2^e étage), puisse avoir accès en tout temps à tous les espaces de la maison, considérant qu'ils forment une famille avec leurs deux enfants;
- La demande indique 3 chambres alors que, dans les faits, il s'agit d'une cuisine, d'une salle à manger et de 2 chambres;
- Le propriétaire habite dans l'arrondissement depuis 11 ans et souhaite y demeurer;
- Refuser l'usage conditionnel forcerait la famille à déménager;
- La demande a été initiée avant le changement réglementaire;
- L'option proposée par le comité consultatif d'urbanisme, soit d'effectuer un agrandissement, impliquerait des dépenses très élevées.

CONSIDÉRANT qu'a été soumise une demande d'autorisation pour l'usage conditionnel visant la réduction d'un logement afin de convertir un duplex en maison unifamiliale sur la propriété située aux 8511-8513, rue de Reims;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation défavorable à la demande, à sa séance du 11 juin 2025, pour les raisons suivantes, (en priorisant les critères 2, 4 et 5 du règlement sur les usages conditionnels) :

- La superficie du terrain permet d'agrandir le logement du rez-de-chaussée plutôt que de retirer le logement du 2^e étage;
- Le milieu d'insertion est un secteur de duplex très homogène en termes d'implantation, de superficie et de typologie;
- Les logements existants sont de taille adéquate pour un logement familial.

CONSIDÉRANT que les élu(e)s se sont positionnés en accord avec les motifs invoqués par le comité consultatif d'urbanisme tels que précédemment décrits;

CONSIDÉRANT que la présente séance publique a été dûment convoquée par avis publié sur le site Internet de l'arrondissement et au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement, le 4 juillet 2025, afin de statuer sur cette demande d'autorisation;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

de refuser, suivant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, l'usage conditionnel visant la réduction d'un logement dans le bâtiment situé aux 8511 à 8513, rue de Reims, et ce, en vertu de l'article 31.17 du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement de Villieray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA18-14001), pour les raisons suivantes :

- La superficie du terrain permet d'agrandir le logement du rez-de-chaussée plutôt que de retirer le logement du 2^e étage;
- Le milieu d'insertion est un secteur de duplex très homogène en termes d'implantation, de superficie et de typologie;
- Les logements existants sont de taille adéquate pour un logement familial.

Adopté à l'unanimité.

40.13 1256996013

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 40.14 à 40.15 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA25 14 0216

Approuver le retrait des places tarifées de stationnement sur la rue Bellarmin dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, en vertu du paragraphe 6 de l'article 4 du Règlement sur la circulation et le stationnement pour l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (R.R.V.M., chapitre C-4.1).

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'approuver le retrait des places tarifées de stationnement sur la rue Bellarmin dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, en vertu du paragraphe 6 de l'article 4 du Règlement sur la circulation et le stationnement pour l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (R.R.V.M., chapitre C-4.1).

Adopté à l'unanimité.

40.14 1255108002

CA25 14 0217

Approuver le retrait du parcomètre n° VC183 sur la rue Bélanger, à l'intersection de la rue des Écores, en vertu du paragraphe 6 de l'article 4 du Règlement sur la circulation et le stationnement pour l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (R.R.V.M., chapitre C-4.1).

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'approuver le retrait du parcomètre n° VC183 sur la rue Bélanger, à l'intersection de la rue des Écores, en vertu du paragraphe 6 de l'article 4 du Règlement sur la circulation et le stationnement pour l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (R.R.V.M., chapitre C-4.1).

Adopté à l'unanimité.

40.15 1258702001

CA25 14 0218

Nommer le conseiller Sylvain Ouellet à titre de maire suppléant, pour la période comprise entre le 9 juillet 2025 et la date de l'assermentation des élus, en novembre 2025, suite aux élections municipales de novembre.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

de nommer le conseiller Sylvain Ouellet à titre de maire suppléant pour la période comprise entre le 9 juillet 2025 et la date de l'assermentation des élus, en novembre 2025, suite aux élections municipales de novembre.

Adopté à l'unanimité.

51.01 1253356002

70.01 - Levée de la séance

La séance est levée à 21 h 30.

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Laurence LAVIGNE LALONDE
Mairesse d'arrondissement

Gabrielle GAUTHIER
Secrétaire d'arrondissement

Laurence LAVIGNE LALONDE
Mairesse d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 2 septembre 2025.

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le vendredi 18 juillet 2025 à 9 h 30
Mairie d'arrondissement, salle du conseil 201 située au 405, avenue Ogilvy**

PRÉSENCES :

Laurence LAVIGNE LALONDE, Mairesse d'arrondissement
Martine MUSAU MUELE, Conseillère de la ville - district de Villeray
Sylvain OUELLET, Conseiller de la ville - district de François-Perrault
Mary DEROS, Conseillère de la ville - district de Parc-Extension
Josué CORVIL, Conseiller de la ville - district de Saint-Michel

AUTRES PRÉSENCES :

Madame Nathalie VAILLANCOURT, Directrice d'arrondissement
Madame Annette DUPRÉ, Directrice des services administratifs et du greffe
Madame Adèle PAVAGEAU, Cheffe de division mobilité et études techniques
Monsieur Marco ST-PIERRE, Directeur des travaux publics
Monsieur Frédéric STEBEN, Chef de division sports, loisirs et aménagement des parcs
Madame Gabrielle GAUTHIER, Secrétaire d'arrondissement

10.01 - Ouverture de la séance

La mairesse d'arrondissement, Laurence Lavigne Lalonde, constate le quorum et déclare la séance ouverte à 9 h 55.

À 9 h 57, la mairesse d'arrondissement suspend la séance extraordinaire.

À 10 h, reprise de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement.

À 10 h 01, début d'un huis clos.

À 10 h 09, fin du huis clos.

CA25 14 0219

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement, tel que proposé.

Adopté à l'unanimité.

10.02

10.02 - Période de questions du public

Aucune question n'est posée.

10.03 - Période de questions des membres du conseil

Aucune question n'est posée.

CA25 14 0220

Accorder une contribution financière de 52 500 \$ au Laboratoire sur l'agriculture urbaine, pour un projet de serre institutionnelle et communautaire qui s'inscrit dans le cadre du Défi des villes intelligentes du Canada, et approuver le projet de convention à cette fin.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'accorder une contribution financière de 52 500 \$ au Laboratoire sur l'agriculture urbaine pour un projet de serre institutionnelle et communautaire qui s'inscrit dans le cadre du Défi des villes intelligentes du Canada ;
2. d'approuver le projet de convention, à intervenir entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière ;
3. d'autoriser madame Nathalie Vaillancourt, directrice de l'arrondissement de Villieray–Saint-Michel–Parc-Extension, à signer la convention pour et au nom de la Ville ;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.01 1259044004

CA25 14 0221

Édicter une ordonnance visant le changement du sens de la circulation de l'avenue Louis-Hébert vers le nord, entre le boulevard Crémazie Est et la rue Tillemont, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1).

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'édicter une ordonnance visant le changement du sens de la circulation de l'avenue Louis-Hébert vers le nord, entre le boulevard Crémazie Est et la rue Tillemont, en vertu du paragraphe 3 de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement pour le territoire de Villieray–Saint-Michel–Parc-Extension (R.R.V.M., chapitre C-4.1).

Adopté à l'unanimité.

40.01 1255108004

CA25 14 0222

Adopter le projet de résolution PP25-14005 relativement à la demande de modification du projet particulier approuvé le 3 décembre 2024, par la résolution CA24 14 0370, et visant à autoriser l'aménagement d'un stationnement pour remorques de 3 808,3 mètres carrés sur le lot 2 212 543, sur le boulevard Pie-IX, pour les fins de l'entreprise située aux 9190 à 9252, boulevard Pie-IX, et ce, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003) et de permettre le réaménagement de son stationnement existant.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'adopter le projet de résolution PP25-14005 relativement à la demande de modification du projet particulier approuvé le 3 décembre 2024, par la résolution CA24 14 0370, et visant à autoriser l'aménagement d'un stationnement pour remorques de 3 808,3 mètres carrés sur le lot 2 212 543, sur le boulevard Pie-IX, pour les fins de l'entreprise située aux 9190 à 9252, boulevard Pie-IX, et le réaménagement de son stationnement, et ce, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003), malgré les articles 379.1, 561, 573, 576, 605, 619.2 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villieray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283), aux conditions suivantes :

- Que la superficie de verdissement qui sera ajoutée soit de minimum 425 mètres carrés, tel qu'exigé à la résolution CA24 14 0370, et ce, en surplus de la superficie de verdissement totale prévue aux plans pour le permis numéro 3000811013-19, en 2019, de 2 297 mètres carrés et de celle des îlots de verdure qui se trouvaient sur l'ancienne emprise du boulevard des Grandes-Prairies qui a été acquise par l'APMQ en 2025 ;
- Que 44 nouveaux arbres à moyen et grand déploiement soient plantés, tel qu'exigé à la résolution CA24 14 0370, et ce, en surplus des 18 arbres sur la propriété privée apparaissant sur les plans pour le permis numéro 3000811013-19, en 2019, sur la propriété privée et des sept (7) arbres qui se trouvaient sur l'ancienne emprise du boulevard des Grandes-Prairies qui a été acquise par l'APMQ en 2025 ;
- Que la localisation et la distance entre les arbres soient validées et confirmées par un professionnel travaillant dans le domaine de l'arboriculture afin de s'assurer qu'ils auront suffisamment d'espace pour croître et pour atteindre leur maturité ;
- Qu'un maximum de 311 cases de stationnements pour véhicules soient aménagées sur l'ensemble du site ;
- Qu'au moins quatre (4) bornes de recharge pour véhicules électriques soient ajoutées ;
- Qu'au moins 40 cases de stationnement pour vélos soient aménagées en cour avant, à proximité des entrées principales des bâtiments ;
- Qu'aucun aménagement ne soit réalisé ailleurs que sur la propriété appartenant à l'APMQ ;

La présente autorisation sera nulle et sans effet si les travaux ne sont pas débutés dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la résolution.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

2. de mandater la secrétaire d'arrondissement afin de fixer une date et une heure pour la tenue d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet de résolution.

Adopté à l'unanimité.

40.02 1251010012

CA25 14 0223

Demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation une prolongation de délai de 18 mois supplémentaires pour l'adoption du règlement de remplacement du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) visant à intégrer les dispositions de concordance à la suite de l'entrée en vigueur du Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM) de la Ville de Montréal.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

1. de demander, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, une prolongation de délai de 18 mois supplémentaires pour l'adoption du règlement de remplacement du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) visant à intégrer les dispositions de concordance à la suite de l'entrée en vigueur du Plan d'urbanisme et de mobilité de la Ville de Montréal ;
2. d'autoriser la secrétaire d'arrondissement à transmettre, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, la résolution du conseil d'arrondissement, ainsi que la documentation justificative produite conformément à la Politique de prolongation des délais en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Adopté à l'unanimité.

40.03 1259533008

70.01 - Levée de la séance

La séance est levée à 10 h 12.

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Laurence LAVIGNE LALONDE
Mairesse d'arrondissement

Gabrielle GAUTHIER
Secrétaire d'arrondissement

Laurence LAVIGNE LALONDE
Mairesse d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 2 septembre 2025.

PROCLAMATION DE LA JOURNÉE NATIONALE DE LA SENSIBILISATION À LA MALADIE POLYKYSTIQUE DES REINS

CONSIDÉRANT que Santé Canada a décrété le 4 septembre de chaque année, Journée nationale de la sensibilisation à la maladie polykystique des reins (MPR);

CONSIDÉRANT que la Fondation canadienne de la maladie polykystique des reins a été créée en 1993 pour mener la lutte contre la maladie et amasser des fonds pour soutenir la recherche;

CONSIDÉRANT que la MPR touche environ 1 personne sur 500 et se transmet de génération en génération;

CONSIDÉRANT que la MPR est l'une des maladies génétiques potentiellement mortelles, et qu'environ 66 000 Canadiens et possiblement 16 000 Québécois sont atteints de cette maladie;

Il est

Proposé par

Appuyé par

que les membres du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclament le 4 septembre 2025, Journée nationale de la sensibilisation à la maladie polykystique des reins, et invitent les citoyennes et citoyens à soutenir les patients souffrant de cette maladie.

PROCLAMATION DE LA JOURNÉE INTERNATIONALE DE L'ALPHABÉTISATION

CONSIDÉRANT que la Journée internationale de l'alphabétisation est célébrée par le monde entier chaque année le 8 septembre et rassemble les gouvernements, la société civile et l'ensemble des acteurs concernés.

CONSIDÉRANT qu'aujourd'hui environ 850 millions d'adultes sont analphabètes dans le monde;

CONSIDÉRANT que les femmes représentent les 2/3 de ces adultes et que 26 % des personnes analphabètes ont moins de 15 ans;

CONSIDÉRANT que nous vivons dans un monde où la communication ne peut se passer de l'alphabétisation et qu'une éducation de base, dont l'alphabétisation est le principal outil, a été reconnue comme un droit par la Déclaration universelle des Droits de l'Homme de 1948;

CONSIDÉRANT que ce droit continue d'être nié à une partie importante de l'humanité;

Il est

Proposé par

Appuyé par

que les membres du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclament le 8 septembre 2025, Journée internationale de l'alphabétisation et que l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension s'engage à continuer de promouvoir les organismes locaux qui font des efforts globaux vers l'accessibilité à l'alphabétisation et l'éducation pour tous.

Proclamation de la Journée internationale de la Paix, le 21 septembre 2025

CONSIDÉRANT que depuis 1981, l'Assemblée générale des Nations Unies a institué la Journée internationale de la paix;

CONSIDÉRANT que l'Assemblée générale des Nations Unies a consacré cette Journée au renforcement des idéaux de paix, notamment en la désignant comme période de non-violence et de cessez-le-feu;

CONSIDÉRANT que le Secrétaire général des Nations Unies António Guterres a déclaré que : « La guerre et les conflits provoquent la dévastation, la pauvreté et la faim et chassent des dizaines de millions de personnes de leur foyer. Le chaos climatique est omniprésent. Et même les pays pacifiques sont en proie à des inégalités criantes et à une polarisation politique. »

Il est

Proposé par

Appuyé par

que les membres du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclament le 21 septembre 2025, la Journée internationale de la Paix, et invitent les citoyennes et citoyens de l'arrondissement à bâtir ensemble une société dans laquelle nous puissions vivre en harmonie.

PROCLAMATION DES JOURNÉES DE LA CULTURE

CONSIDÉRANT QUE la culture constitue un des principaux facteurs d'identité de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension de la Ville de Montréal et de la qualité de vie de ses citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE la culture est un élément indissociable du développement des individus et de la société ;

CONSIDÉRANT QUE la culture naît et s'épanouit d'abord au sein des territoires locaux ;

CONSIDÉRANT QUE l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension de la Ville de Montréal a déjà manifesté, dans le cadre de son Plan d'action culturel ou par ses interventions, sa volonté d'appuyer concrètement les initiatives qui visent l'affirmation de son identité culturelle et la participation active de ses citoyens à la vie culturelle ;

CONSIDÉRANT QUE le milieu culturel s'est concerté afin de mettre sur pied un événement annuel, *Les Journées nationales de la culture*, visant à regrouper une multitude de manifestations culturelles sous un grand thème commun et dans l'ensemble du territoire, en favorisant le plus grand accès aux arts, au patrimoine et à la culture ;

CONSIDÉRANT QUE l'événement se fonde sur une véritable préoccupation de démocratisation culturelle ;

Il est

Proposé par

Appuyé par

Que l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension de la Ville de Montréal, à l'instar de l'Assemblée nationale du Québec, proclame *Journées de la culture* le dernier vendredi de septembre et les deux jours suivants de chaque année dans le but de manifester de façon tangible l'attachement qu'elle porte à la culture.

PROCLAMATION DE LA JOURNÉE MONDIALE DES SOURDS

CONSIDÉRANT que selon la Fédération mondiale des sourds, il existe environ 70 millions de personnes sourdes à travers le monde;

CONSIDÉRANT que les Nations Unies reconnaissent l'égalité entre les langues parlées et les langues des signes dans sa Convention relative aux droits des personnes handicapées;

CONSIDÉRANT que pendant très longtemps, l'existence des personnes sourdes-muettes a été inconsciemment nié en voulant faire d'elles des personnes entendantes;

CONSIDÉRANT que le congrès de Milan de 1880 a été une atteinte grave aux droits des personnes sourdes en déclarant que la méthode de l'enseignement de l'oral devrait avoir préférence par rapport à celle des signes dans l'instruction des sourds-muets;

CONSIDÉRANT que le but de ce congrès était aussi de bannir les instituteurs sourds des écoles et par le fait même, de la perpétuation des langues signées de génération en génération;

CONSIDÉRANT que ce congrès a tenté d'empêcher les sourds-muets de s'exprimer dans leur langue première d'expression, nettement plus naturelle et accessible;

CONSIDÉRANT qu'aujourd'hui, ce ne sont que les écoles Lucien-Pagé et Gadbois situées dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à Montréal, qui ont des programmes de bilinguisme sourd dans leur programmation régulière;

CONSIDÉRANT que l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension accorde une importance à desservir adéquatement la population sourde, notamment en assurant la traduction en langue des signes de ses conseils d'arrondissement;

Il est

Proposé par le
Appuyé par

que le conseil de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclame le 29 septembre 2025, Journée mondiale des sourds et appuie toutes les démarches entreprises visant à offrir aux enfants sourds une bonne éducation qui respecte leurs besoins et leurs choix de l'apprentissage des langues.

PROCLAMATION DU MOIS DE SEPTEMBRE, MOIS DE L'ACTION CONTRE LA FAIM

CONSIDÉRANT qu'il est fondamental pour l'avenir de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et de tout le Québec de discuter du besoin de sécurité alimentaire pour les enfants, les jeunes et les familles d'aujourd'hui;

CONSIDÉRANT que les banques alimentaires du Québec (BAQ) et les 19 Moissons travaillent sans relâche pour nourrir plus de 670 000 personnes chaque mois au Québec, dont plus du tiers sont des enfants;

CONSIDÉRANT que ce nombre a connu une hausse fulgurante au cours des dernières années, soit une progression de 33% depuis 2019;

CONSIDÉRANT que de nombreux organismes de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension font des pieds et des mains pour contribuer à subvenir aux besoins des résidentes et résidents qui ont faim;

Il est

Proposé par

Appuyé par

1. que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclame officiellement le mois de septembre, mois de l'action contre la faim et demande à sa population de faire preuve de solidarité avec les gens qui ont faim et ont besoin d'aide.
2. que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension invite sa population à participer lors d'activités qui visent à renseigner les gens de l'arrondissement sur la nécessité fondamentale de réduire la faim parmi les enfants, les jeunes et les familles.



Dossier # : 1255781008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat de gré à gré à la Corporation de Gestion des loisirs du Parc, organisme à but non lucratif, au montant maximal de 298 462 \$, taxes incluses, pour l'exploitation du Complexe William-Hingston et du chalet Jean-Paul II (volet accueil, surveillance, gestion des locaux, entretien sanitaire), pour la période du 1er juillet 2025 au 30 juin 2026, et approuver le projet de convention à cette fin.

1. d'octroyer un contrat de gré à gré à la Corporation de Gestion des loisirs du Parc, organisme à but non lucratif, pour l'exploitation du Complexe William-Hingston et du chalet Jean-Paul II (volets accueil, gestion des locaux, entretien sanitaire), au montant maximal de 298 462 \$, taxes incluses, pour la période du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2026;
2. d'approuver le projet de convention de services, à intervenir entre la Ville de Montréal et l'organisme sans but lucratif, établissant les modalités et obligations contractuelles;
3. d'autoriser madame Nadine Medawar, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à signer la convention de services pour et au nom de la Ville;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Nadine MEDAWAR **Le** 2025-08-18 10:14

Signataire : Nadine MEDAWAR

directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc. arrondissements
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des
sports_des loisirs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1255781008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat de gré à gré à la Corporation de Gestion des loisirs du Parc, organisme à but non lucratif, au montant maximal de 298 462 \$, taxes incluses, pour l'exploitation du Complexe William-Hingston et du chalet Jean-Paul II (volet accueil, surveillance, gestion des locaux, entretien sanitaire), pour la période du 1er juillet 2025 au 30 juin 2026, et approuver le projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Le Complexe William-Hingston (CWH) est une propriété du Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM), actuellement louée par l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (VSP). Cette installation constitue un lieu stratégique et essentiel dans l'offre de services sociocommunautaires et culturels mis à la disposition de la population du quartier Parc-Extension.

Le bail de location, initialement conclu entre l'Arrondissement et le CSSDM, qui portait sur l'ensemble du complexe, est arrivé à échéance le 30 juin 2025. Depuis cette date, tous les organismes communautaires qui y étaient hébergés, à l'exception d'un seul, ont été relocalisés vers d'autres installations, notamment vers le chalet Jean-Paul II. Celui-ci héberge désormais plusieurs services communautaires, dont ceux de quatre organismes, ainsi qu'une salle de boxe, une salle de conditionnement physique et deux salles polyvalentes.

Dans le cadre du nouveau bail effectif à compter du 1^{er} juillet 2025, seule une portion du rez-de-chaussée du CWH est conservée par l'Arrondissement. Cette portion du bâtiment abrite un organisme communautaire, une bibliothèque municipale, la Maison de la culture de Parc-Extension et une piscine intérieure annexée. De plus, les gymnases ainsi qu'une palestre continuent d'être accessibles à l'Arrondissement hors des heures d'école. Compte tenu de l'importance de l'offre de services toujours active au sein de ce site, l'Arrondissement a confié à la Corporation de gestion des loisirs du Parc (CGLP) la responsabilité des services d'accueil, de surveillance, de gestion des locaux et d'entretien sanitaire pour la période du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2026.

Par ailleurs, les mêmes responsabilités ont été confiées à la CGLP pour l'ensemble du chalet Jean-Paul II, et ce, jusqu'à la même date. La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) s'est déclarée pleinement satisfaite de la qualité des services rendus par la CGLP. Celle-ci fait preuve de rigueur et de professionnalisme dans l'entretien, l'exploitation, l'accueil et la surveillance des lieux qu'elle partage avec divers partenaires.

Forte de son expérience, de sa connaissance approfondie du milieu et de la continuité des services qu'elle assure, la CGLP représente un partenaire de confiance pour l'Arrondissement. Il est donc souhaitable de poursuivre cette collaboration en renouvelant la convention de services pour une nouvelle période de douze mois, soit du 1er juillet 2025 au 30 juin 2026. Le montant total prévu pour la prestation de services est de 298 463 \$, taxes incluses. Considérant l'article 573.3 al. 1 (2.3) de la *Loi sur les cités et villes* (ci-après, la « LCV ») édicte une liste de services pour lesquels il est possible de conclure un contrat de gré à gré avec un organisme à but non lucratif, sauf si la dépense de la municipalité est égale ou supérieure à 366 200 \$, taxes incluses. Si la dépense est égale ou supérieure à ce seuil prévu par la loi, un appel d'offres public doit être tenu pour l'attribution de ce contrat. Dans notre cas, nous sommes en dessous dudit montant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 14 0333 - 1249044013 - 3 décembre 2024 - Octroyer un contrat de gré à gré à la Corporation de Gestion des loisirs du Parc, organisme à but non lucratif, pour l'exploitation du Complexe William-Hingston (volets accueil, surveillance, gestion des locaux, entretien sanitaire et coordination du déménagement), au montant maximal de 160 000 \$, taxes incluses, pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2025 et approuver le projet de convention à cette fin.

CA23 14 0336 – 1237951001 – 9 avril 2024 – Octroyer un contrat de gré à gré à la Corporation de Gestion des loisirs du Parc, organisme à but non lucratif, pour l'exploitation du complexe William-Hingston (volets accueil, surveillance, gestion des locaux, entretien sanitaire et coordination du déménagement), au montant maximal de 320 000 \$, taxes incluses, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 et approuver le projet de convention de services à cette fin.

CA23 14 0900 – 1237951001 – 4 avril 2023 – Octroyer un contrat de gré à gré à la Corporation de Gestion des Loisirs du Parc, organisme à but non lucratif, pour l'exploitation du Complexe William-Hingston (volets accueil, gestion des locaux, entretien sanitaire et coordination du déménagement), au montant maximal de 294 000 \$, taxes incluses, pour la période du 1^{er} mai 2023 au 31 décembre 2023 et approuver le projet de convention de services à cette fin.

DESCRIPTION

En vertu de l'entente avec la CGLP, la Ville de Montréal lui confie l'accueil, la surveillance, la gestion des locaux et l'entretien sanitaire des espaces communs du CWH et la gestion du chalet Jean-Paul II.

Le projet de convention de services ci-joint, qui confie l'exploitation d'une partie du CWH à la CGLP, comprend :

- **Rez-de-chaussée** : un hall d'entrée, un poste d'accueil, des toilettes et des corridors.
- **Bloc sportif** : deux gymnases doubles, une palestine et deux vestiaires,
- **Le chalet Jean-Paul II** : deux salles polyvalentes, deux vestiaires, des toilettes, une salle à manger, une salle d'activité, des corridors, une salle à manger ainsi que les deux cages d'escaliers.

La somme versée par la Ville de Montréal permet à la CGLP d'accueillir tous les groupes de la population du district électoral de Parc-Extension et de leur assurer un environnement accueillant et sécuritaire.

Une somme de 298 463 \$, taxes incluses, est versée à l'organisme pour la période du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2026 pour exécuter son mandat selon les espaces occupés.

JUSTIFICATION

Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'Arrondissement :

Le présent dossier décisionnel s'inscrit dans l'une des grandes orientations retenues par l'Arrondissement en 2025, soit de soutenir les efforts de l'ensemble de nos partenaires à la concrétisation de leurs projets. Effectivement, les organismes partenaires de la DCSLDS pourront bénéficier d'un milieu de vie accueillant, sécuritaire et profiter des différentes infrastructures gratuitement, telles que les gymnases, une palestre, des salles polyvalentes dans le but de permettre aux organismes de poursuivre leur mission quotidienne et ainsi concrétiser leurs projets et objectifs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La DCSLDS dispose, à même son budget régulier, des crédits nécessaires pour assumer le montant de 298 463 \$, taxes incluses, à accorder à l'organisme susmentionné pour l'exploitation du CWH et du chalet Jean-Paul II (volets : accueil et surveillance, gestion des locaux, entretien sanitaire).

MONTREAL 2030

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit :

Priorité #9 : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.

Le principal résultat attendu est la saine gestion d'une infrastructure publique permettant aux citoyen.nes de profiter de services communautaires

Priorité #19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

Le principal résultat attendu est d'offrir, au cœur du district de Parc-Extension, des loisirs, des sports, de la culture et de l'entraide communautaire répondant aux besoins de la population dans des conditions favorables, soit sécuritaires, adaptés et de qualités.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas renouveler l'entente empêcherait l'Arrondissement de répondre adéquatement aux obligations contractuelles reliées à l'accueil, à la gestion des locaux et à l'entretien sanitaire; obligations inscrites au bail avec le CSSDM ainsi que celle du chalet Jean-Paul II. Cela mettrait également en péril la continuité de l'offre de services des organismes à but non lucratif qui sont actuellement logés dans les deux bâtiments cités ci-dessus.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'organisme et la DCSLDS de l'Arrondissement assurent des liens avec l'ensemble des organismes qui ont leur siège social au CWH et au chalet Jean-Paul II.

L'organisme diffuse sa politique de location des espaces par courriel aux organismes et la rend disponible sur son site Internet et sa page Facebook.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe
(Luu Lan LE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nassim MEGROURECHE
agent(e) de developpement d'activites
culturelles physiques et sportivess

Tél : 000-0000
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-08-07

Frédéric STÉBEN
chef(fe) de division - sports, loisirs et
developpement social en arrondissement

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Nadine MEDAWAR
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.
arrondissements

Tél :
Approuvé le : 2025-08-18

Dossier # : 1255781008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Octroyer un contrat de gré à gré à la Corporation de Gestion des loisirs du Parc, organisme à but non lucratif, au montant maximal de 298 462 \$, taxes incluses, pour l'exploitation du Complexe William-Hingston et du chalet Jean-Paul II (volet accueil, surveillance, gestion des locaux, entretien sanitaire), pour la période du 1er juillet 2025 au 30 juin 2026, et approuver le projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



1255781008 corporation de gestion CWH et JP11.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Luu Lan LE
 Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-872-6504

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-08-08

Steve THELEND
 conseiller(-ere) en gestion des ressources financières
Tél : 514-346-6255
Division : Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier:

1255781008

Nature du dossier:

Octroyer un contrat de gré à gré à la Corporation de Gestion des loisirs du Parc, organisme à but non lucratif, pour l'exploitation du Complexe William-Hingston et du chalet Jean-Paul II (volet accueil, surveillance, gestion des locaux, entretien sanitaire), au montant maximal de 298 462 \$, taxes incluses, pour la période du 1er juillet 2025 au 30 juin 2026 et approuver le projet de convention à cette fin.

Financement:

Budget de fonctionnement

Imputation:

Entité	Source	C Resp	Activité	Objet	S Objet	Interop	Projet	Autre	Cat Actif	Futur
2440	0010000	306453	07123	54590	000000	0000	000000	029024	00000	00000

Dépenses:

Avant taxes

Taxes incluses

Nettes (crédits à autoriser)

du 1er juillet au 31 décembre 2025

129,794.30 \$

149,231.00 \$

136,267.79 \$

du 1er janvier au 30 juin 2026*

129,794.30 \$

149,231.00 \$

136,267.79 \$

TOTAL CONTRAT

259,588.61 \$

298,462.00 \$

272,535.59 \$

Notes:

* Les fonds seront disponibles dans la clé d'imputation après l'approbation du budget 2026.



Convention_CGLP_1255781008.pdf

CONVENTION DE SERVICES AVEC UN ORGANISME SANS BUT LUCRATIF

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée par madame Nadine Medawar, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS), dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution _____;

Numéro d'inscription TPS : 121364749

Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **CORPORATION DE GESTION DES LOISIRS DU PARC**, personne morale (constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est située au 419, rue Saint-Roch, Montréal (Québec) H3N 1K2, agissant et représentée par madame Premila Ramessur, trésorière, dûment autorisée aux fins des présentes, tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 140261132

Numéro d'inscription TVQ : 1017552330

Ci-après, appelé le « **Contractant** »

Le Contractant et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « Partie » ou les « Parties ».

ATTENDU QUE le Contractant œuvre dans le domaine de la gestion d'infrastructures et dans l'offre de programmes, d'activités communautaires et de loisirs en fonction du plus haut niveau de qualité, de diversité et d'accessibilité possible, pour répondre aux besoins de la population.

ATTENDU QUE la Ville requiert les services du Contractant, lesquels sont plus amplement décrits à l'Article 2 des présentes.

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Contractant.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- 1.1 « **Annexe 1** » : Conditions d'occupation des lieux et d'utilisation des ressources matérielles prêtées à l'Organisme;
- 1.2 « **Annexe 2** » : Exigences : Accueil, surveillance, gestion des locaux et entretien sanitaire d'un bâtiment;
- 1.3 « **Annexe 3** » : Description de la prestation de service du Contractant;
- 1.4 « **Responsable** » : La directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray—Saint Michel—Parc-Extension de la Ville de Montréal ou son représentant dûment autorisé;
- 1.5 « **Unité administrative** » : Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) de l'arrondissement de Villeray—Saint Michel—Parc-Extension de la Ville de Montréal.

ARTICLE 2 **OBJET**

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et les Annexes 1, 2, 3 et ci-jointes, pour l'exploitation du Complexe William-Hingston et du chalet Jean-Paul II (accueil, gestion des salles et entretien sanitaire).

ARTICLE 3 **INTERPRÉTATION**

- 3.1 Le préambule et les Annexes 1, 2, et 3 font partie intégrante de la présente convention.
- 3.2 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1, 2, et 3 qui pourraient être inconciliables avec celui-ci.

ARTICLE 4 **DURÉE**

Nonobstant la date de sa signature, la présente convention prend effet le 1^{er} juillet 2025 et se termine lorsque le Contractant aura complètement exécuté ses services, mais au plus tard, le 30 juin 2026.

ARTICLE 5

OBLIGATIONS DE LA VILLE

En contrepartie de l'exécution par le Contractant de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, la Ville doit :

- 5.1 assurer au Contractant la collaboration du Responsable;
- 5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues à la présente convention, documents qui seront considérés comme exacts, à moins que le Responsable ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;
- 5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Responsable sur tout plan, tout rapport, toute proposition ou tout autre document soumis par le Contractant;
- 5.4 lui verser les sommes prévues à l'Article 8 de la présente convention.

ARTICLE 6

OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

En considération des sommes qui lui sont versées par la Ville, le Contractant s'engage à :

- 6.1 exécuter les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Responsable et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant conserve le libre choix des moyens d'exécution de la présente convention;
- 6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1, 2, et 3;
- 6.3 assumer ses frais généraux tel le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;
- 6.4 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées et précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ;
- 6.5 transmettre au Responsable, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Responsable, un rapport faisant état des services rendus, des coûts afférents, du respect des échéanciers et de la performance générale des activités;
- 6.6 n'offrir aucune prestation de service susceptible d'entraîner un dépassement de la somme maximale ci-dessous mentionnée sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville;
- 6.7 respecter les lois et les règlements en vigueur, se procurer tout permis ou toute licence exigée par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et redevances qui pourraient être exigées en vertu de la présente convention;

- 6.8 rendre disponibles les ressources nécessaires à l'exécution de la présente convention, le recours à la sous-traitance est interdit sauf de manière accessoire et le Contractant s'engage à fournir l'essentiel des services à même ses propres ressources;
- 6.9 prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne de tout jugement ou toute décision qui pourrait être prononcée à son encontre, en capital, intérêts et frais, dans toute poursuite ou réclamation découlant directement des activités décrites dans la présente convention;
- 6.10 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention une copie de ses lettres patentes;
- 6.11 offrir l'accès sans discrimination à toute personne se prévalant des services offerts en vertu de la présente convention;
- 6.12 ne divulguer aucun des renseignements personnels recueillis aux fins des services rendus en vertu de la présente convention;
- 6.13 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage du Contractant dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

ARTICLE 7

PRÉROGATIVES DU RESPONSABLE

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Responsable a pleine compétence pour :

- 7.1 coordonner l'exécution de la présente convention;
- 7.2 refuser les travaux, rapports, prestations et tout autre document du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conforme aux dispositions de la présente convention ou des Annexes;
- 7.3 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, rapports, prestations et tous autres documents aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8

HONORAIRES

- 8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de deux cent quatre-vingt-dix-huit mille quatre cent soixante-deux dollars (298 462 \$) couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

- 8.2 Les honoraires prévus au présent article sont payables à raison de quatre (4) versements par année (septembre et décembre 2025 ainsi que mars et juin 2026), sur présentation de factures pour les travaux exécutés.

Les factures du Contractant sont payables dans les trente (30) jours de leur réception. Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

- 8.3 Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.
- 8.4 Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 9

LIMITE DE RESPONSABILITÉ

- 9.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder deux cent quatre-vingt-dix-huit mille quatre cent soixante-deux dollars (298 462 \$).
- 9.2 La prétention du Contractant selon laquelle ses services ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité de la Ville. Aucune somme additionnelle ne sera versée à titre de taxes au Contractant. Le Contractant doit prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne, en capital, intérêts et frais, de toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales à cet égard.

ARTICLE 10

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

En considération des honoraires prévus à l'article 8.1, le Contractant :

- 10.1 cède à la Ville tous ses droits de propriété intellectuelle se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention et renonce à ses droits moraux;
- 10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'utilisateur autorisé des droits de propriété intellectuelle relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;
- 10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11

RÉSILIATION

- 11.1 La Ville peut mettre fin à la présente convention en tout temps. Le Responsable avise le Contractant par écrit de son intention de recommander à la Ville de mettre fin à la présente convention. À la réception de cet avis, le Contractant doit soumettre au Responsable tous les rapports, toutes les études, toutes les données, toutes les notes et tous les autres documents préparés dans le cadre de la présente convention et émettre une facture finale faisant état de la valeur des services rendus qui demeurent impayés à la date de l'avis du Responsable en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture.
- 11.2 La Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12

SURVIE DE CERTAINES OBLIGATIONS

La terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 13

DÉFAUTS

- 13.1 Il y a défaut :
- 13.1.1 si le Contractant n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;
 - 13.1.2 si le Contractant fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 13.1.3 si l'administration du Contractant passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par le Contractant pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 13.1.4 si le Contractant perd son statut d'organisme sans but lucratif.
- 13.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 13.1.1, le Responsable avise par écrit le Contractant du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que le Contractant n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, le Contractant refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

- 13.3 Dans les cas prévus aux sous-paragrophes 13.1.2, 13.1.3 ou 13.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 13.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 13.2 ou 13.3, la Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable ou de l'événement selon le cas. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation que cette dernière soit effectuée en application des articles 13.2 ou 13.3.

ARTICLE 14

ASSURANCES ET INDEMNISATION

- 14.1 Le Contractant doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 14.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par le Contractant ou par l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 14.3 Le Contractant s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. Le Contractant doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 15

REPRÉSENTATION ET GARANTIE

- 15.1 Le Contractant déclare et garantit :
- 15.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
 - 15.1.2 que les services visés par la présente convention s'inscrivent dans le cadre de sa mission et qu'il a les compétences requises et les ressources pour les fournir;
 - 15.1.3 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant la présente convention ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

- 15.1.4 qu'il détient, et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de céder tous ses droits de propriété intellectuelle prévus à l'Article 10 de la présente convention;
- 15.1.5 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 16

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

16.1 Entente complète

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

16.2 Divisibilité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

16.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

16.4 Représentations du Contractant

Le Contractant n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

16.5 Modification à la présente convention

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux Parties.

16.6 Lois applicables et juridiction

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

16.7 Ayants droit liés

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

16.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

16.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile du Contractant

Le Contractant fait élection de domicile au 419, rue Saint-Roch, Montréal (Québec) H3N 1K2, et tout avis doit être adressé à l'attention de la trésorière. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

16.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN SIGNANT, VOUS CONSENTEZ À RECEVOIR VOTRE EXEMPLAIRE SIGNÉ DE LA CONVENTION EN VERSION ÉLECTRONIQUE SEULEMENT.

Par : Madame Premila Ramessur, trésorière

ANNEXE 1

CONDITIONS D'OCCUPATION DES LIEUX ET D'UTILISATION DES RESSOURCES MATÉRIELLES PRÊTÉES À L'ORGANISME

Les installations et le matériel qui figurent à la liste ci-jointe sont prêtés à l'ORGANISME, aux conditions ci-après énoncées, pendant la durée de l'entente, entendu que celles-ci pourront être ajustées en fonction de la programmation de chaque session d'activités :

1. **L'ORGANISME** ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les lieux sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable.
2. **L'ORGANISME** doit informer sans délai, par écrit, le Service de tout incendie, même mineur, survenu dans les lieux ainsi que de toutes déficiences, fuites, bris ou dommages causés de quelque façon que ce soit aux installations ou au matériel.
3. **L'ORGANISME** ne doit placer aucun équipement lourd, affiches, pancartes ou autres accessoires publicitaires à l'intérieur et à l'extérieur des installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable.
4. **L'ORGANISME** ne doit ni entreposer ni garder des produits explosifs, inflammables ou dangereux dans les lieux.
5. **L'ORGANISME** doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les lieux. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, celui-ci devra affecter une personne compétente à cette tâche. Aucune modification à ces systèmes ne peut être faite.
6. **L'ORGANISME** doit se conformer en tous points à toute législation, réglementation ou ordonnance applicable à lui-même, aux lieux ou aux activités qui y sont tenues, quelle que soit l'autorité compétente qui l'aura décrétée.
7. **L'ORGANISME** doit veiller à ce que ne soit pas troublée la jouissance normale des lieux par les autres occupants et ni celle des occupants des immeubles voisins.
8. **L'ORGANISME** doit remettre à l'expiration de l'entente dont la présente annexe fait partie intégrante, les installations dans l'état dans lequel ils lui ont été prêtés. Il doit également réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable, sous réserve de l'usure normale.
9. **L'ORGANISME** doit s'assurer que les installations et le matériel sont utilisés de façon sécuritaire et conforme aux règles en vigueur.

L'ORGANISME, par son représentant, déclare avoir pris connaissance des conditions en raison desquelles la VILLE lui prête les installations et le matériel décrits à la présente annexe et les accepte intégralement.

SIGNÉ À MONTRÉAL, CE ° JOUR DE

2025

Madame Premila Ramessur, trésorière

LISTE JOINTE

INSTALLATIONS ET MATÉRIEL PRÊTÉS PAR LA VILLE À L'ORGANISME

Nom de l'Organisme : Corporation de gestion des loisirs du parc

Adresse : 419, rue Saint-Roch et 7920, boulevard Saint-Laurent

Nom de la personne autorisée : Madame Premila Ramessur, trésorière

N° téléphone : 514 277-6471

INSTALLATION

Nom de l'installation	Adresse	Espace prêté	Du	au	De	à
Complexe William-Hingston	419, rue Saint-Roch	Espaces communs intérieurs au rez-de-chaussée : Entrées/sorties et hall d'entrée; Corridors; Toilettes; Vestiaires.	1^{er} juillet 2025	30 juin 2026	6 h	1 h
		Espaces d'accueil : Rez-de-chaussée—Local d'accueil	1^{er} juillet 2025	30 juin 2026	6 h	1 h
		Bloc sportif, salles du rez-de-chaussée : Gymnases; Palestre.	1^{er} juillet 2025	30 juin 2026	6 h	1 h
Chalet Jean-Paul II	7920, boulevard Saint-Laurent	Espaces communs intérieurs : Entrées/sorties et hall d'entrée; Corridors; Toilettes; Vestiaires ; Salles polyvalentes. Bloc sportif, salles du rez-de-chaussée : Salle de conditionnement physique et de boxe	1^{er} juillet 2025	30 juin 2026	6 h	1 h

MATÉRIEL

Item	N° Inventaire	Quantité	Item	N° Inventaire	Quantité
S. O.					

Annexe 2

EXIGENCES

ACCUEIL, SURVEILLANCE, GESTION DES LOCAUX ET ENTRETIEN SANITAIRE D'UN BÂTIMENT

Volet A—Accueil, surveillance et gestion des locaux

DESCRIPTION

Un accueil adéquat, l'accessibilité à de l'information, la disponibilité des équipements et une surveillance des lieux sont des éléments essentiels au bon fonctionnement du bâtiment et des activités.

OBJECTIFS DE RÉSULTATS

Objectif général

Accueillir l'utilisateur des services et le guider en assurant son confort et sa sécurité dans les installations de la Ville. Rendre disponibles les locaux aux usagers du centre et en assurer une gestion adéquate.

Objectifs spécifiques

Assurer l'accueil des usagers, la surveillance du bâtiment et la gestion des locaux.

Objectifs opérationnels

Assurer l'accueil du public et des partenaires de la Direction et sans restreindre les généralités qui suivent, à fournir les renseignements demandés, à diffuser toutes informations provenant de la Ville, de ses partenaires ou d'intervenants identifiés par le Directeur, à diriger les personnes vers les lieux recherchés et à répondre aux appels téléphoniques.

Assurer la surveillance des lieux, des personnes participantes aux activités se déroulant dans les lieux et des biens utilisés aux fins de ces activités par un personnel compétent ayant reçu la formation en premiers soins correspondants aux exigences de la Ville.

Assurer, selon un horaire approuvé par le Directeur et dans le respect des attentes de la Ville en matière de qualité de surveillance et d'accueil, l'accès aux plateaux d'activités et en s'assurant que le matériel et l'équipement nécessaires sont disponibles et sécuritaires pour la tenue des activités régulières et des événements spéciaux.

Vérifier périodiquement et au moment de l'ouverture et de fermeture du bâtiment le bon fonctionnement et l'état de celui-ci et de ses divers systèmes et à aviser les services municipaux, dans les plus brefs délais, de toute anomalie, de tout bris, de toute défectuosité ou de tout problème constaté lors d'une telle vérification.

S'assurer que les issues intérieures et extérieures soient dégagées, déglacées et que les indications de sortie soient visibles en tout temps.

PARTICULARITÉS

Évaluation

La nature et la fréquence des échanges requis sont déterminées et révisées au besoin, en fonction des difficultés rencontrées, de la nécessité de faire le point et d'harmoniser les stratégies.

Toutefois :

- L'Organisme et la Direction se rencontrent formellement, au moins une fois par année, dans le but de faire le point, d'évaluer l'offre de services réalisée et d'identifier les nouvelles priorités. Des rencontres sont également convoquées, au besoin, lorsque chacune des parties le juge opportun.
- L'Organisme participe à toute journée d'étude et de réflexion à laquelle la Direction pourrait juger utile de convoquer les organismes du programme.
- L'offre de services fait l'objet d'une analyse et la Direction du programme en communique les résultats à l'Organisme.

FONCTIONNEMENT

Ressources

Les ressources détaillées que l'organisme consacrera à la réalisation de l'offre de services sont décrites à l'Annexe 3.

Ressources humaines

L'organisme doit disposer d'un personnel compétent en nombre suffisant pour accueillir les organismes et les utilisateurs du bâtiment.

Ce personnel doit répondre aux exigences minimales formulées par la Directrice. Ces exigences seront communiquées à l'Organisme.

Ressources matérielles

L'Organisme doit s'assurer de respecter toutes les normes concernant le nombre de participantes et de participants admissibles dans les locaux du bâtiment.

L'Organisme doit veiller à assurer l'accès aux locaux prévus pour la tenue des activités et veiller à ce que le matériel et l'équipement nécessaires soient accessibles et sécuritaires.

Suivi et contrôles de gestions :

- Offre de services;
- Rapport mensuel de suivi et contrôle de gestion—Fréquentation, heures d'opération;
- Vérification—bâtiment et locaux;
- Liste d'employés qualifiés—Secourisme 1^{re} ligne;
- Rapport d'incident;
- Rapport d'accident des personnes;
- Rapport vol/perte/dommages.

Volet B—Entretien sanitaire d'un bâtiment

DESCRIPTION

L'entretien sanitaire est et sera toujours un secteur d'activité essentiel pour le bien-être et la qualité de vie de l'ensemble des occupantes et des occupants d'un bâtiment.

La propreté d'un bâtiment et le maintien en état du bon fonctionnement de ses équipements lui permettent de servir pleinement aux fins desquels il est destiné, soit la pratique d'activité de loisirs.

OBJECTIFS DE RÉSULTATS

Objectif général

Permettre un accès sécuritaire aux utilisatrices et aux utilisateurs et maintenir les lieux en parfaite condition de propreté.

L'organisme est responsable de l'entretien des espaces communs. L'entretien des locaux permanents des organismes locataires relève de ceux-ci.

Objectifs spécifiques

Établir une route de travail.

Objectifs opérationnels :

- Engager et superviser la main-d'œuvre nécessaire à l'exécution des travaux;
- Fournir les matériaux, l'outillage, les produits et l'équipement, qui sont habituellement nécessaires à l'entretien et au maintien des lieux;
- Prévenir la Ville immédiatement des situations, conditions ou faits qui peuvent entraîner des dommages à l'immeuble ou à ses occupants, l'Organisme étant responsable de tout dommage causé par son défaut de donner avis en temps utile;
- Participer à l'élaboration d'un plan pour gérer le risque d'infestation de parasites;
- Informer l'ensemble du personnel travaillant dans le milieu où sera implanté le protocole;

- Établir des mécanismes d'évaluation d'efficacité de prévention et assurer le suivi d'intervention;
- Procéder à l'achat et l'installation de matériel pour contrôler les parasites dans tous les locaux ou minimalement, dans ceux que la Ville identifiera dans son protocole comme étant des locaux à risque élevé.

PARTICULARITÉS

Évaluation

La nature et la fréquence des échanges requis sont déterminés et révisés, au besoin, en fonction des difficultés rencontrées, de la nécessité de faire le point et d'harmoniser les stratégies.

Toutefois :

- l'Organisme et la Direction se rencontrent formellement, au moins une fois par année, dans le but de faire le point, d'évaluer l'offre de services réalisée et d'identifier les nouvelles priorités. Des rencontres sont également convoquées, au besoin, lorsque chacune des parties le juge opportun;
- l'Organisme participe à toute journée d'étude et de réflexion à laquelle la Direction pourrait juger utile de convoquer les organismes du programme.

Route de travail

L'Organisme soumet à la Direction une route de travail cohérente en fonction des objectifs spécifiques des exigences pour l'entretien sanitaire. Celle-ci est élaborée conjointement avec la Direction.

La route de travail fait l'objet d'une analyse et la Direction en communique les résultats à l'Organisme.

FONCTIONNEMENT

Maintenir l'installation propre selon l'horaire d'entretien établi lors de la confection de la route de travail.

Ressources

Les ressources détaillées que l'Organisme consacrera à l'offre de services sont décrites dans l'Annexe 3.

Ressources humaines

L'Organisme doit disposer d'un personnel compétent en nombre suffisant pour l'entretien du bâtiment.

Ressources matérielles

L'Organisme doit s'assurer de respecter toutes les normes d'entretien s'appliquant au bâtiment.

Suivi et contrôles de gestions spécifiques au programme :

- Route de travail;
- Route d'entretien sanitaire;
- Rapport de visites de contrôle—Entretien sanitaire;
- Rapports d'incidents;
- Rapports d'accidents des personnes;
- Rapports vol/perte/dommages;
- Registre du système d'alarme.

Annexe 3

DESCRIPTION DE LA PRESTATION DE SERVICE DU CONTRACTANT

Dossier # : 1255781008

**Unité administrative
responsable :**

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,
Direction de la culture_des sports_des loisirs et du
développement social , Direction

Objet :

Octroyer un contrat de gré à gré à la Corporation de Gestion
des loisirs du Parc, organisme à but non lucratif, au montant
maximal de 298 462 \$, taxes incluses, pour l'exploitation du
Complexe William-Hingston et du chalet Jean-Paul II (volet
accueil, surveillance, gestion des locaux, entretien sanitaire),
pour la période du 1er juillet 2025 au 30 juin 2026, et approuver
le projet de convention à cette fin.



GDD1255781008_Contrat CGLP_Grille d'analyse Montreal 2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nassim MEGROURECHE
agent(e) de developpement d'activites
culturelles physiques et sportivess

Tél : 000-0000

Télécop. : 000-0000

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1255781008

Unité administrative responsable : Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social

Projet : *Octroyer un contrat de gré à gré à la Corporation de Gestion des loisirs du Parc, organisme à but non lucratif, pour l'exploitation du Complexe William-Hingston et du chalet Jean-Paul II (volet accueil, surveillance, gestion des locaux, entretien sanitaire), au montant maximal de 298 462 \$, taxes incluses, pour la période du 1er juillet 2025 au 30 juin 2026.*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité #9 : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire Priorité #19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>Priorité #9 : Le principal résultat attendu est la saine gestion d'une infrastructure publique permettant aux citoyen.nes de profiter de services communautaires.</i> <i>Priorité #19 : Le principal résultat attendu est d'offrir, au cœur du district de Parc-Extension, des loisirs, des sports, de la culture et de l'entraide communautaire répondant aux besoins de la population dans des conditions favorables, soit sécuritaires, adaptés et</i>			

de qualités.

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. Inclusion ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	X		
b. Équité ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	X		
c. Accessibilité universelle ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1255839001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 3 300 \$ à Coalition des amis.es du parc Jarry, pour la phase 2 des activités dans le cadre des festivités du 100e anniversaire du parc Jarry, et approuver le projet de convention à cette fin.

d'accorder une contribution financière de 3 300 \$ à Coalition des ami.es du parc Jarry (CAP Jarry) pour la phase 2 des activités de l'année 2025 dans le cadre du 100^e anniversaire du parc Jarry;

1. d'approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et l'organisme, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière;
2. d'autoriser madame Nadine Medawar, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, à signer la convention pour et au nom de la Ville;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Andréane LECLERC **Le** 2025-08-13 13:43

Signataire :

Andréane LECLERC

chef(fe) de division - culture et bibliothèque en arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des
sports_des loisirs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1255839001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 3 300 \$ à Coalition des amis.es du parc Jarry, pour la phase 2 des activités dans le cadre des festivités du 100e anniversaire du parc Jarry, et approuver le projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

La Coalition des ami.es du parc Jarry, organisme reconnu par la Politique de reconnaissance de l'Arrondissement, souhaite mobiliser les usagères et les usagers ainsi que les partenaires du parc Jarry pour souligner, en 2025, les 100 ans du parc Jarry. L'organisme présentera et soutiendra la présentation de plusieurs activités rassembleuses, de découverte, d'expérimentation et de mise en valeur du parc, dans le respect de son écosystème, de son caractère public, gratuit et inclusif. Ces festivités se font de concert avec les anniversaires d'autres grands parcs sur le territoire de l'île de Montréal. En effet, la Coalition des ami.es du parc Jarry, les Amis de la montagne et les Amis du parc Angrignon ont le désir de souligner la séquence d'anniversaires de nos grands parcs (le parc Jarry aura 100 ans en 2025, le parc du Mont-Royal 150 ans en 2026 et le parc Angrignon 100 ans en 2027).

La Coalition des ami.es du parc Jarry tisse des partenariats soutenant l'organisation des activités avec la Maison de la culture Claude-Léveillé et la Maison de la culture de Parc-Extension, le programme Hors Les Murs de l'Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, la table de concertation culturelle de Villeray–Parc-Extension, les membres de la table de concertation des usagères et des usagers du parc Jarry et Ville en Vert.

La Coalition des ami.es du parc Jarry demande un financement pour permettre la tenue de certaines de ces activités et la campagne de promotion des célébrations.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 140076 - 1259091001 - 25 avril 2025 - Accorder une contribution financière de 5 000 \$ à l'organisme Coalition des ami.es du parc Jarry, pour l'année 2025, pour la phase un des activités, dans le cadre des festivités du 100e anniversaire du parc Jarry et approuver le projet de convention à cette fin.

CA25 14 0043 - 1254539002 - 11 mars 2025 - Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 10 300 \$ à 14 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2025, comme suit : 100 \$ à Alliance Socioculturelle et Aide Pédagogique (ASAP); 2 400 \$ à Centre socioéducatif Lasallien; 250 \$ à Les cercles de fermières du Québec; 750 \$ à Carrefour de liaison et d'aide multiethnique; 500 \$ à FADOQ Région Île de Montréal; 550 \$ à Groupe des bénévoles 1ère et

2 ième Avenue; 500 \$ à Himalaya seniors du Québec; 600 \$ à Maison de la famille de St-Michel; 1 750 \$ à Mémoires de Petite-Patrie, Villeray et Petite-Italie; 1 250 \$ à Saint-Michel Vies Sans frontières; 500 \$ à Communauté Hellénique du grand Montréal; 350 \$ à Fondation Oasis de Sagesse; 500 \$ à Sisterhood, Groupe de soutien et d'entraide pour femmes; 300 \$ à Regroupement Jeunesse en action, le tout, pour diverses activités.

DESCRIPTION

Voici les activités que la Coalition des ami.es du parc Jarry (CAP Jarry) organise, en collaboration avec l'Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension :

- **2^e édition de la Forêt Éphémère** : du 4 au 12 janvier 2025

Fort du succès rencontré en 2020, les voisines et les voisins du parc seront invités à venir planter de façon temporaire leurs sapins de Noël dans sa grande plaine centrale, y créant ainsi une forêt éphémère.

- **Édition spéciale de la corvée printanière spéciale** : le 4 mai 2025

En partenariat avec Ville en Vert, la CAP Jarry tient chaque année, depuis plus de dix (10) ans, le premier samedi du mois de mai, une corvée de nettoyage au parc.

- **Cycle de marche découvertes et promenades** : juillet et août 2025

La CAP Jarry invite le grand public à venir parcourir et fêter son parc à travers une série de marches découvertes, une invitation à découvrir la canopée, l'histoire et le patrimoine du parc.

- **Anneau magique - Création d'une oeuvre d'art temporaire** : le 13 août 2025 (en cas de pluie, le 14 août 2025)

La CAP Jarry invite toute la communauté des usagères et des usagers du parc à participer à la création d'une fresque géante sur l'anneau central du parc.

- **Installation de panneaux commémoratifs** : de mai à décembre 2025

Quatre panneaux photos seront installés à plusieurs entrées principales du parc. Ces mosaïques photos présenteront des photos d'archives du parc ainsi que des photos plus contemporaines, suite à un appel à projet piloté par la CAP Jarry et Mémoires de Petite-Patrie–Villeray et la Petite-Italie.

La Coalition des ami.es du parc Jarry a fourni une ventilation budgétaire justifiant leur besoin de financement, disponible en pièce jointe.

JUSTIFICATION

Ce projet s'inscrit dans les priorités de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, de bonifier l'offre d'activités de loisir en orchestrant les festivités du 100^e anniversaire du parc Jarry en collaboration avec les organismes de notre arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social dispose des crédits nécessaires pour assumer le montant de 5 000 \$ à accorder à l'organisme La Coalition des ami.es du parc Jarry pour la durée du projet.

MONTREAL 2030

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit :

10. Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de

décision.

19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas autoriser le soutien financier demandé pourrait mettre en péril la réalisation des dernières activités prévus à la programmation et aura un impact négatif sur la qualité des festivités organisées pour célébrer le 100e anniversaire du parc Jarry.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique, Annexe 2 du projet de la convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les activités se dérouleront du mois de janvier au mois de décembre 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe
(Luu Lan LE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc-Andre SYLVAIN
Agent de développement d'activités
culturelles physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Frédéric STÉBEN
Chef de division SLDS–Sports, loisirs et
aménagement des parcs

Le : 2025-07-30

Tél : 438 993-6374
Télécop. :

Tél : 514 217-8133
Télécop. :

Dossier # : 1255839001

Unité administrative responsable :

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,
Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social ,
Division des sports_des loisirs et du développement social

Objet :

Accorder une contribution financière de 3 300 \$ à Coalition des amis.es du parc Jarry, pour la phase 2 des activités dans le cadre des festivités du 100e anniversaire du parc Jarry, et approuver le projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



1255839001- Contribution à coalition des amies.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Luu Lan LE
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-872-6504

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-08-07

Steve THELLEND
conseiller(-ere) en gestion des ressources financières
Tél : 514-346-6255
Division : Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

N° de dossier:

1255839001

Nature du dossier:

Accorder une contribution financière de 3 300 \$ à Coalition des amis.es du parc Jarry pour la phase 2 des activités dans le cadre des festivités du 100e anniversaire du parc Jarry et approuver le projet de convention à cette fin.

Source de financement:

Budget de fonctionnement de l'arrondissement -

Clé comptable d'imputation

Entité	Source	C Resp	Activité	Objet	S Objet	Interop	Projet	Autre	Cat Actif	Futur
2440.0010000.306453.07123.61900.016490.0000.000000.000000.000000.00000										

2025

Non taxable

3,300.00 \$

Notes: Le montant de cinq mille dollars (3 300 \$) sera versé dans les trente (30) jours de la signature de convention.



Conv._CAP Jarry_100e parc Jarry.pdf

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE ET DE PRÊT D'INSTALLATION—CULTURE, SPORTS, LOISIRS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION** (VSP), personne morale de droit public, ayant une place d'affaires au 405, avenue Ogilvy, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée par madame Nadine Medawar, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS), dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CA25 14 0076,

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **COALITION DES AMI.ES DU PARC JARRY**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38) dont l'adresse principale est située au 7557, rue Casgrain, Montréal (Québec) H2R 1Y9, agissant et représentée par monsieur Michel Lafleur, président, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : S.O.
Numéro d'inscription TVQ : S.O.

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme une organisation civique et amicale avec des vocations sociales, éducatives, charitables, philanthropiques visant à regrouper les citoyennes et les citoyens à protéger, conserver et mettre en valeur le caractère du parc Jarry.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre des festivités du 100^e anniversaire du parc Jarry pour la réalisation de la deuxième phase de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention.

ATTENDU QUE la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet au bénéfice des citoyennes et des citoyens.

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti.

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« Annexe 1 » :	désigne la description du Projet;
« Annexe 2 » :	désigne la description des Installations et de l'équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;
« Annexe 3 » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.5 de la présente convention, le cas échéant exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;
« Installations » :	désigne les arénas, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et toute autre installation ainsi que tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet, lesquels sont plus amplement décrits à l'Annexe 2;

« Projet » :	désigne l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville accorde une contribution à l'Organisme, comme prévu à l'article 5 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« Rapport annuel » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« Reddition de compte » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« Responsable » :	désigne la Directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension ou son représentant dûment autorisé;
« Session » :	désigne la session d'hiver : du 1 ^{er} janvier au 15 avril; la session printemps-été : du 16 avril au 31 août; et la session d'automne : du 1 ^{er} septembre au 31 décembre;
« Unité administrative » :	désigne le service de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc--Extension.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et de la mise à la disposition des Installations de la Ville à l'Organisme pour la réalisation du Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville et du prêt des Installations, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au sous -paragraphe 5.1.1 de la présente convention;

4.2 Installations

- 4.2.1 prendre les Installations dans l'état où elles se trouvent ; à cet égard, en signant la présente convention il s'en déclare satisfait;
- 4.2.2 utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;
- 4.2.3 respecter toutes les obligations prévues à l'Annexe 2 relativement aux Installations qui y sont décrites;
- 4.2.4 faire connaître, dans les soixante (60) jours avant le début de chaque Session, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet;
- 4.2.5 partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la Ville pourvu que les Installations soient utilisées pour des activités qui s'inscrivent dans le cadre du Projet;

4.3 Autorisations et permis

- 4.3.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;
- 4.3.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.4 **Respect des lois**

- 4.4.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations ou des assureurs;
- 4.4.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses Installations, le cas échéant;
- 4.4.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.5 **Promotion et publicité**

- 4.5.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 3, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;
- 4.5.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 3, le cas échéant;

4.6 **Aspects financiers**

- 4.6.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours suivant le 31 décembre 2025;

- 4.6.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées. À cette fin, remettre au Responsable, le 31 janvier 2026, un tableau des revenus et dépenses réels du Projet soutenu par la présente convention;
- 4.6.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;
- 4.6.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;
- 4.6.5 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;
- 4.6.6 transmettre au Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers, au plus tard, quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;
- 4.6.7 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca ou au 1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal (Québec) H3A 3P1;

- 4.6.8 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet.

4.7 Remise de documents et conseil d'administration

- 4.7.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.8 Responsabilité

- 4.8.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;
- 4.8.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû déboursier pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;
- 4.8.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.9 Séance du conseil d'arrondissement

Lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

5.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de trois mille trois cents dollars (3 300 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation de la deuxième phase du Projet.

5.1.2 Versements

La somme payable à l'Organisme sera versée selon les modalités suivantes.

La contribution financière sera remise à l'Organisme en un seul versement :

- 5.1.2.1 le versement au montant de trois mille trois cents dollars (3 300 \$) sera versé dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.2 Ajustement de la contribution financière

- 5.2.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville;

- 5.2.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler le versement de toute somme à l'Organisme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention, sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.3 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

5.4 Installations

La Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites à l'Annexe 2 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

- 6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

- 6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont notamment :
- 6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
 - 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;
 - 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
 - 6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous -paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.;
- 6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

- 7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;
- 7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8 **ASSURANCES**

- 8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.
- 8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.
- 8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

- 9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.
- 9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10 **DÉFAUT**

- 10.1 Il y a défaut :
- 10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;
- 10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

- 10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 10.3 Dans les cas prévus aux sous -paragraphe 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11

DURÉE

Nonobstant sa date de signature, la présente convention prend effet le 1^{er} janvier 2025 et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 décembre 2025.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12

RÉSILIATION ET SUSPENSION

- 12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours, tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

- 12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.
- 12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.
- 12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.
- 12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.
- 12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13

REMISE DES INSTALLATIONS

- 13.1 Dans les cinq (5) jours de la fin de la présente convention que ce soit dû à l'arrivée de son terme ou pour une cause prévue aux articles 10 et 12, l'Organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer l'équipement et le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.
- 13.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations.

ARTICLE 14

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

14.1 Entente complète

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

14.2 Divisibilité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

14.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

14.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

14.5 Modification à la présente convention

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

14.6 Lois applicables et juridiction

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

14.7 Ayants droit liés

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

14.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

14.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 7557, rue Casgrain, Montréal (Québec) H2R 1Y9, et tout avis doit être adressé à l'attention du président. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, Montréal (Québec) H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

14.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDiquÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à Montréal

Le ____^e jour de _____ 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Madame Nadine Medawar, directrice CSLDS

Signé à Montréal

Le ____^e jour de _____ 2025

Coalition des ami.es du parc Jarry (CAP Jarry)

Par : _____
Monsieur Michel Lafleur, président

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension de la Ville de Montréal, le 2^e jour de septembre 2025 (Résolution CA25 xxxxx).

ANNEXE 1

PROJET DE L'ORGANISME

DESCRIPTION DU PROJET

1- Description des activités programmées

La Coalition des ami.es du parc Jarry souhaite mobiliser les usagères et les usagers ainsi que les partenaires du parc Jarry pour souligner en 2025 les 100 ans du parc Jarry en présentant et/ou soutenant la présentation de plusieurs activités rassembleuses, de découverte, d'expérimentation et de mise en valeur du parc, dans le respect de son écosystème, de son caractère public, gratuit et inclusif. Ces festivités se font de concert avec les anniversaires d'autres Grands Parcs sur le territoire de l'île de Montréal. En effet, la Coalition des ami.es du parc Jarry, les Amis de la montagne et les Amis du parc Angrignon ont le désir de souligner la séquence d'anniversaires de nos grands parcs (le parc Jarry aura 100 ans en 2025, le parc du Mont-Royal 150 ans en 2026 et le parc Angrignon 100 ans en 2027).

La Coalition des ami.es du parc Jarry dresse entre autres des partenariats avec la maison de la culture Claude-Léveillé et la salle de diffusion de Parc-Extension, son programme Hors Les Murs, la table de concertation culturelle de Villeray—Parc-Extension, les membres de la table de concertation des usagers du parc, Ville en Vert.

La Coalition des ami.es du parc Jarry demande un financement pour permettre la tenue de certaines de ces activités et la campagne de promotion des célébrations. La Coalition des ami.es du parc Jarry espère pouvoir disposer d'une contribution de 5 000 \$ pour la phase un et de 3 300 \$ pour la phase deux pour un total de 8 300 \$ de la part de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension. La Coalition des ami.es du parc Jarry ira chercher des fonds additionnels par exemple, du privé, des gouvernements québécois et canadiens.

Voici les activités que la Coalition des ami.es du parc Jarry organise, en collaboration avec l'arrondissement Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension. Les activités seront planifiées en deux phases :

PHASE 1—De janvier à mai 2025 :

• 2^e édition de la Forêt éphémère : Du 4 au 12 janvier 2025

Forts du succès rencontré en 2020, nous inviterons les voisines et les voisins du parc à venir planter de façon temporaire leurs sapins de Noël dans sa grande plaine centrale, y créant ainsi une forêt éphémère.

• Édition spéciale de la corvée printanière spéciale : Le 4 mai 2025

En partenariat avec Ville en Vert, la Coalition des ami.es du parc tient chaque année depuis plus de dix (10) ans le premier samedi de mai une corvée de nettoyage au parc.

Outre le nettoyage traditionnel du parc qui regroupe chaque année depuis maintenant plus de dix (10) ans de 40 à 80 personnes, nous souhaitons pour ce 100^e anniversaire inviter la communauté à poser un geste vert signifiant comprenant entre autres la plantation d'une dizaine d'arbres. Cette activité est organisée conjointement par la Coalition des ami.es du parc et Ville en Vert, et la plantation des arbres par les citoyennes et les citoyens seront planifiées conjointement avec le Service des grands parcs et l'Arrondissement.

• **Installation de panneaux commémoratifs** : De mai à décembre 2025

Quatre panneaux photo seront installés à plusieurs entrées principales du parc. Ces mosaïques photo présenteront des photos d'archives du parc ainsi que des photos plus contemporaines et aussi peut-être des mots envoyés par des citoyennes et des citoyens, suite à un appel à projet piloté par la Coalition des ami.es du parc et Mémoires de Petite-Patrie–Villeray et la Petite Italie. Les deux partenaires se chargeront de collecter les photos et mots et de préparer les tirages photos. On retrouvera sur ces panneaux l'inscription « Parc Jarry 100 ans » ou quelque chose de similaire pour bien signifier les 100 ans du parc.

Cette exposition photo sera une belle opportunité pour les citoyennes et les citoyens de découvrir les multiples visages du parc au fil de ses 100 ans d'existence, en plus de renforcer l'ancrage du parc au sein de sa communauté par l'utilisation de photos et de mots personnels et par une connaissance approfondie de son histoire. Elle servira aussi de porte d'entrée à la grande exposition sur les 100 ans du parc qui sera montée par Mémoires de Petite-Patrie–Villeray et la Petite Italie et présentée à la maison de la culture Claude-Léveillée à l'été 2025.

PHASE 2—De juin à décembre 2025 :

• **Anneau magique—Création d'une œuvre d'art temporaire** : Le 13 août 2025 (en cas de pluie, remis au 14 août 2025)

La Coalition des ami.es du parc invite toute la communauté des usagères et des usagers du parc à participer à la création d'une fresque géante sur l'anneau central du parc, entourant la grande plaine, en utilisant de la craie. Cette initiative culturelle et artistique, à caractère collectif, permettra aux participantes et aux participants de s'approprier temporairement cet espace public et de favoriser le sentiment d'agentivité. Ce projet marquera également la fin des travaux de réaménagement de l'anneau et de la plaine centrale. Une fois la fresque achevée, le public sera invité à faire une promenade autour de l'anneau central afin de découvrir cet espace métamorphosé. La Coalition des ami.es du parc invitera quelques artistes professionnels à participer à dessiner cette fresque; ils serviront ainsi à la fois de mentors et d'inspirations au grand public venu dessiner. Nous souhaitons aussi solliciter les services d'une fanfare, d'échassiers ou d'autres animatrices et animateurs pour créer une ambiance festive lors de la promenade finale.

Une attention particulière sera portée afin d'inclure les communautés culturelles locales, certains groupes communautaires ainsi que les enfants des camps de jour. Des ateliers de fabrication de craies artisanales mettant en valeur les concepts écoresponsables seront aussi offerts gratuitement aux participants.

• **Journée de marche découvertes et expérimentations** : 23 août 2025

La Coalition des ami.es du parc Jarry invite le grand public à venir parcourir et fêter son parc à travers une série de marches découvertes, une invitation à découvrir la canopée, l'histoire et le patrimoine du parc. Par exemple : Marche autour de la riche canopée du parc (ses arbres), avec monsieur Gerry Bull, guide au Jardin botanique de Montréal, marche autour de l'histoire et du bâti architectural du parc et de ses alentours, avec monsieur Claude Dauphinais, guide associé à Héritage Montréal.

Voici les prévisions budgétaires de l'organisme :

Budget des activités coordonnées par la Coalition des ami.es du parc	
PHASE 1—De janvier à mai 2025	
Forêt éphémère	
Frais de promotion affichettes	100,00 \$
Capsule temporelle	750,00 \$
Supports pour sapins/neige / bancs	Ville
Chocolats chauds	500,00 \$
Matériel pour pétanque et curling	1 255,00 \$
Sous-total	2 605,00 \$
Panneaux commémoratifs	
Impression photo montage et pose par panneau +/- 350 \$, Idéalement six (6)	2 100,00 \$
Graphisme pour composition des panneaux	500,00 \$
Achat et pose panneaux	Ville
Appel à projets et gestion Cap Jarry et Mémoires Petite-Patrie	0,00 \$
Sous-total	2 600,00 \$
Corvée du printemps	
Achats des arbres/pelles/paillis/eau pour plantation	Ville
Frais de promotion affichettes	100,00 \$
Lunch pour les bénévoles	600,00 \$
Matériel de nettoyage	Ville en Vert
Sous-total	700,00 \$
PHASE 2—De juin à décembre 2025	
Anneau magique	
Achat 1 000 paquets de craies citoyennes et citoyens 2 \$/chacun	2 000,00 \$
Fabrication bannière de communication	500,00 \$
Lunch pour les bénévoles et artistes 18 * 10 \$	200,00 \$
Pose bannière de communication	Ville
Achat boîtes de craies pour les artistes pros + cachets artistes pros	Ville
Tables (6), chaises (10), tentes parasols (4) jour de l'événement	Ville
Traçage de la ligne de démarcation du parcours	Ville
Sous-total	2 700,00 \$

Journées du savoir—Marches commentées, etc.	
Cachet visite architecturale	250,00 \$
Cachet visite canopée	250,00 \$
Cachet Guèpe	500,00 \$
Cachet Mémoires Petite-Patrie	0,00 \$
Sous-total	1 000,00 \$
Assurance Responsabilité civile	600,00 \$
Grand sous-total	10 205,00 \$
Imprévus contingence 15 %	1 530,75 \$
TOTAL au 10 août 2024	11 735,75 \$

BUDGET mis à jour le 25 juillet 2025 (Phase deux)

Budget des activités coordonnées par la CAP Jarry

23-juil-25

Dépenses

Forêt Éphémère	
Plan de communication	203.03 \$
Chocolats chauds	600.00 \$
Animation musicale	1 724.23 \$
Sous total	2 527.26 \$

Panneaux Commémoratifs	
Impression panneaux	1 931.58 \$
Graphisme pour composition des panneaux	0.00 \$
Droits photos	321.94 \$
Achats divers	10.00 \$
Sous total	2 263.52 \$

Urban Sketchers Montréal et Chorale Supra	
Plan de communication	14.40 \$
Matériel	18.58 \$
Sous total	32.98 \$

Corvée herbe à poux	
Plan de communication	14.40 \$
Gants	22.05 \$
Sous total	36.45 \$

Anneau Magique	
Achat : craies et autres	1 400.00 \$
Cachets des artistes \$850 x 5 + tps tvq	4 887.50 \$
Plan de communication - Affiches - Réseaux Sociaux	1 000.00 \$
Personnel pour l'activité (marquage et autres)	1 000.00 \$
Lunch pour les bénévoles et artistes	400.00 \$
Frais de production	650.00 \$
Cachet pour photographe-vidéaste	600.00 \$
Sous total	9 937.50 \$

Journée Découvertes et expérimentations	
Visite architecturale	250.00 \$
Visite canopée	250.00 \$
Autres cachets (chœur - fruits défendus - etc...)	750.00 \$
Plan de communication - Affiches - Réseaux Sociaux	500.00 \$
Sous total	1 750.00 \$

Assurance Responsabilité civile	543.52 \$
Banderolle promotionnelle	287.44 \$
Frais de fonctionnement de l'organisme	500.00 \$
Contingence (10 %)	1 168.75 \$

GRAND TOTAL DÉPENSES	19 047.42 \$
REVENUS	19 050.00 \$
SOLDE	2.58 \$

Revenus

Contribution Arrondissement	8 300.00 \$
Contribution Direction de la culture VSP	4 250.00 \$
Contribution Andrés Fontecilla	500.00 \$
Contribution Laurence Lavigne Lalonde	500.00 \$
Contribution Mary Deros	500.00 \$
Microbourse des Amis des parcs	2 000.00 \$
Contribution Caisse Desjardins	3 000.00 \$
total REVENUS	19 050.00 \$

ANNEXE 2

INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENTS MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR LA RÉALISATION DU PROJET

A. CONDITIONS GÉNÉRALES

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations, décrites dans la partie B de la présente annexe, lequel s'engage à :

1. n'effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable;
2. informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes déficiences, toutes fuites, tout bris ou tout dommage causés de quelque façon que ce soit aux Installations;
3. ne placer aucun équipement lourd affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable;
4. respecter les normes de la Ville concernant l'identification des Installations prêtées, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville;
5. n'entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations;
6. veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations. Lorsqu'il y a utilisation d'un système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville;
7. veiller à ce que ne soit pas troublée la jouissance normale des Installations par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins;
8. s'assurer que les Installations sont utilisées de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'équipements et de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir à la suite de mauvais usage, défectuosité et vice caché du matériel et des accessoires;
9. collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence;
10. s'assurer que ses usagers de l'Installation respectent toutes les conditions prévues à la présente convention;

11. maintenir les Installations en bon état de propreté durant son usage;
12. donner accès aux Installations à la Ville pour faire toutes réparations urgentes et nécessaires ou tout entretien requis pour assurer le bon état de l'immeuble.

B. INSTALLATIONS PRÊTÉES À L'ORGANISME

Nom de l'Installation	Adresse	Espace prêté	Date de début de la Session	Date de fin de la Session	Jours	Heures
Parc Jarry		Selon les demandes d'événement	Janvier 2025	Décembre 2025	Selon les demandes d'événement	Selon les demandes d'événement

Équipements

Article	N° Inventaire	Quantité

Autres conditions

Les Installations et les autres espaces accessibles ou prêtés à l'Organisme sont attribués selon les disponibilités et après approbation du Responsable. L'Organisme doit concevoir un calendrier saisonnier actualisé de l'utilisation prévue des Installations et des autres espaces accessibles ou prêtés et en donner accès en tout temps à la Ville.

ANNEXE 3

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

*Pour mieux identifier visuellement
les partenaires de l'arrondissement – Catégorie A*

En partenariat avec



Mars 2019

Approbation obligatoire

L'apposition du logo de l'arrondissement sur un outil produit par l'organisme doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'arrondissement. Son application graphique doit être approuvée par l'arrondissement VSP : par l'intermédiaire d'un représentant municipal autorisé ou d'un chargé de communication. **Vous devez lui envoyer par courriel l'épreuve dans un délai d'au moins dix jours ouvrables avant l'impression, la mise en ligne ou la publication du document.**

Au moment de la validation de l'apposition du logo, la Division des communications peut demander que des corrections soient apportées au document si des erreurs de français sont notées. Toutefois, cette division n'est pas responsable du contenu et ne fera pas de révision approfondie du document. L'organisme a la responsabilité de s'assurer que ses documents sont écrits dans un français correct.

Afin d'offrir une grande variété d'activités et de services à ses citoyens, l'arrondissement VSP développe des partenariats avec des organismes dans la réalisation d'activités culturelles, sportives, de loisirs et de développement social et économique. Le soutien offert peut être financier, professionnel, technique, immobilier ou matériel.

Un organisme à but non lucratif, auquel l'arrondissement offre des services à titre de commanditaire, que ce soit en argent ou en services, a des obligations de communications et de visibilité à respecter. En échange et selon le type de collaboration, l'arrondissement peut diffuser les activités soutenues.

Vous trouverez dans ce document les obligations et engagements du partenaire et de l'arrondissement. Dans un deuxième temps, vous trouverez le guide du logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** qui doit être apposé sur tous les documents publicitaires et promotionnels reliés au projet ou à l'événement auquel l'arrondissement est associé.

1. L'identification du partenariat

Lorsque l'organisme partenaire reçoit du soutien de l'arrondissement, il doit :

- Assurer toutes les communications reliées au projet. Ne pas publiciser le projet via les commentaires sur les pages de médias sociaux de l'arrondissement.
- Mentionner dans ses communications publiques que l'arrondissement est partenaire de l'activité.
- Associer l'arrondissement aux activités de lancement ou de presse, au minimum 10 jours ouvrables avant la tenue de ces activités, par le fait même, informer l'arrondissement.
- Apposer le logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** sur ses outils de communications produits (affiches, dépliant, brochure, publicité, stand, site Internet, etc.) et s'assurer que les paramètres régissant l'utilisation du logo soient respectés.

De son côté, l'arrondissement peut aider à la diffusion des activités de ses partenaires par :

- des mentions dans son site Internet (15 000 visiteurs uniques /mois) : page activités;
- une brève dans son infolettre hebdomadaire (2 300 abonnés);
- une publication sur sa page Facebook (9 000 abonnés);
- la diffusion de documents relatifs au projet du partenaire dans les installations de l'arrondissement (ex. : feuillet, affiche 18 x 24 po max) en autant que les paramètres régissant l'utilisation du logo sont respectés sur les documents diffusés;
- un événement de presse et communiqué (sous certaines conditions).

2. L'utilisation du logo

Le matériel de communication et de promotion

Le logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** doit être apposé sur tous les documents produits par les organismes qui font la promotion de services, d'activités, d'événements et de tout autre projet relié à une entente de partenariat avec l'arrondissement. Aucun changement dans le choix de typographie, de couleur et de grosseur de lettrage, ni aucun déplacement des éléments ne sont acceptés. Tous les mots ainsi que la rosace font partie de la signature et ne peuvent pas être enlevés, déplacés ou utilisés séparément.

Par <i>document</i> , il est entendu :	
tout document produit sur support imprimé tel que :	tout document produit sur support électronique tel que :
programmation	site web
dépliant	page de médias sociaux
annonce dans le journal	publicité électronique
carton d'invitation	programmation
affiche	invitation ou information publique
bannière	envoyée par courriel
objet promotionnel	
communiqué de presse	

Des normes claires et simplifiées

L'arrondissement a défini des normes claires, simplifiées et cohérentes concernant l'utilisation de son identité visuelle. La signature partenaire répond aux mêmes normes relatives aux couleurs et à l'espace vital que le logo standard de l'arrondissement.

Il y a trois adaptations possibles de cette signature, soit :

1. **En couleur** Texte toujours en noir et rosace en rouge Pantone 032

Cette application doit être utilisée sur tout document produit en couleur, ou en noir et rouge, lorsque le fond est assez clair pour offrir un contraste suffisant.

En partenariat avec



2. En noir Texte et rosace en noir

Cette application doit être utilisée sur les documents en noir et blanc ainsi que sur les documents en noir avec une couleur additionnelle autre que le rouge. Elle peut aussi servir exceptionnellement sur un fond de couleur claire lorsque cette couleur n'offre pas assez de contraste avec la version renversée.



3. En renversé blanc Texte et rosace en blanc

Cette application doit être utilisée pour tous les fonds de couleur foncée ainsi que sur les photos ou les illustrations déjà chargées. Elle doit, bien sûr, être placée sur un fond qui offre un contraste suffisant.



L'espace vital

Un espace vital doit être respecté autour de la signature pour que celle-ci puisse se distinguer des éléments avoisinants. L'espace à respecter correspond à ½ de la hauteur de la rosace, tel que le démontre l'exemple suivant :



Le positionnement du logo de l'arrondissement

La signature graphique de l'organisme partenaire doit toujours être placée au bas du document. S'il s'agit d'un document de plusieurs pages, elle doit être placée sur la page couverture.

Étant donné le partenariat qui unit l'organisme et l'arrondissement, la signature de l'organisme et celle de l'arrondissement sont toujours placées à dimension égale et côte à côte, au bas du recto du document.

Le logo de l'arrondissement doit toujours être à droite et celui de l'organisme, toujours à gauche, au bas du recto du document. Par exemple :



En partenariat avec



La dimension minimale

La dimension minimale de la signature partenaire de l'arrondissement doit correspondre à une largeur de 2,5 cm (1 pouce). Ce format est accepté sur les petits documents. Naturellement, sur les documents plus grands, la signature doit être de format proportionnel à la dimension totale du document.

Petit format

L'exemple suivant représente la grandeur minimale à respecter.

En partenariat avec



| 1 pouce |

Format moyen

Pour utilisation sur un document de format inférieur à 9 po sur 12 po.

En partenariat avec



| 1,5 pouce |

Grand format

Pour utilisation sur un document de format supérieur à 9 po sur 12 po.

En partenariat avec



| 2,5 pouces |

ANNEXE 5

DEMANDE DE REDDITION DE COMPTES

L'organisme devra transmettre les informations suivantes à la fin de son projet :

- programme final du Projet;
- expliquer brièvement les activités réalisées avec la contribution de la Ville;
- les bénéfices ou les retombées du Projet pour la Ville;
- portrait de la clientèle rejointe;
- les améliorations constatées par rapport aux bénéfices et retombées obtenus au cours de l'année précédente, s'il y a lieu;
- si un sondage a été réalisé auprès du public, nous le transmettre le cas échéant;
- une revue de presse;
- les points forts du Projet;
- les difficultés rencontrées;
- est-ce que le Projet a atteint ses objectifs? Veuillez joindre les résultats;
- photographies de bonne qualité (des fichiers photo libres de droits par licence).

Dossier # : 1255839001

**Unité administrative
responsable :**

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,
Direction de la culture_des sports_des loisirs et du
développement social , Division des sports_des loisirs et du
développement social

Objet :

Accorder une contribution financière de 3 300 \$ à Coalition des
amis.es du parc Jarry, pour la phase 2 des activités dans le
cadre des festivités du 100e anniversaire du parc Jarry, et
approuver le projet de convention à cette fin.



Montreal 2030_100e parc Jarry_1259091001.pdf



Délégation Nadine Medawar.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc-Andre SYLVAIN
Agent de développement d'activités culturelles
physiques et sportivess

Tél : 438 993-6374

Télécop. :

TR : ERRATUM Délégation de pouvoirs de madame Nadine Medawar du samedi 8 au dimanche 17 août inclusivement

De Christiane DUCHESNEAU <christiane.duchesneau@montreal.ca>

Date Lun 2025-08-11 14:56

À Patrick LEHOUX <patrick.lehoux@montreal.ca>

Patrick,

Comme demandé.

Bon PM!

Christiane Duchesneau

Adjointe de direction CSLDS

Ville de Montréal

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS)

405, avenue Ogilvy, bureau 200.24

Montréal (Québec) H3N 1M3

T 514 868-3443

Suivez-nous sur [Facebook](#) | [Bluesky](#) | [Instagram](#) | [Infolettre](#) | [Site Web](#)

De : Christiane DUCHESNEAU <christiane.duchesneau@montreal.ca> de la part de Nadine MEDAWAR <nadine.medawar@montreal.ca>

Envoyé : 8 août 2025 09:16

À : 58-06 DYN Dir De La Culture Sport Loisirs Et Dev Social <58-

06_dir_de_la_culture_sport_loisirs_et_dev_social@montreal.ca>; Laurence LAVIGNE LALONDE

<laurence.lavignelalonde@montreal.ca>; Mary DEROS <mary.deros@montreal.ca>; Martine MUSAU MUELE

<martine.musaumuele@montreal.ca>; Josue CORVIL <josue.corvil@montreal.ca>; Sylvain OUELLET

<sylvain.ouellet@montreal.ca>

Cc : Serrao Salvatore <Salvatore.Serrao@spvm.qc.ca>; Morier Francois <Francois.Morier@spvm.qc.ca>

Objet : ERRATUM Délégation de pouvoirs de madame Nadine Medawar du samedi 8 au dimanche 17 août inclusivement

Bonjour,

Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11-4), je désigne madame Nathalie Vaillancourt du samedi 8 au dimanche 9 août 2025 inclusivement, madame Andréane Leclerc du lundi 11 au dimanche 17 août 2025 inclusivement, dans l'exercice de mes fonctions de directrice CSLDS et exercer tous les pouvoirs qui y sont rattachés.

Vous pouvez rejoindre madame Nathalie Vaillancourt au 514 608-2614 ou par courriel à l'adresse suivante :
nathalie.vaillancourt@montreal.ca.

Vous pouvez rejoindre madame Andréane Leclerc au 438 994-1439 ou par courriel à l'adresse suivante :
andreane.leclerc@montreal.ca.

Et j'ai signé,

Nadine Medawar

Directrice de la culture, des sports, des loisirs
et du développement social (CSLDS)

Ville de Montréal

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

405, avenue Ogilvy, bureau 200.24

Montréal (Québec) H3N 1M3

T 514 868-3442 | **C** 438 861-5154

Suivez-nous sur [Facebook](#) | [Bluesky](#) | [Instagram](#) | [Infolettre](#) | [Site Web](#)

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1259091001

Unité administrative responsable : Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social

Projet : Célébrations du 100^e anniversaire du Parc Jarry

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>10 - Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision</i> <i>19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>10 - Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision</i> <i>La participation de la Coalition des amis du parc Jarry à l'organisation des festivités permet aux citoyens de s'appropriier les décisions liées à la mise en place de ces activités.</i>			

19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

- *L'offre des activités soulignant les festivités du 100^e anniversaire du parc Jarry augmenteront l'offre de service et la qualité du milieu de vie qu'est le parc Jarry.*

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. Inclusion • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	X		
b. Équité • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	X		
c. Accessibilité universelle • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	X		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1255781009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 56 000 \$ à L'Organisation des jeunes de Parc-Extension inc., pour la période du 1er juillet 2025 au 30 juin 2027, pour la location d'un local au 469, avenue Ogilvy, dans le cadre du projet de relocalisation des organismes du Complexe William-Hingston, et approuver le projet de convention à cette fin.

1. d'accorder une contribution financière de 56 000 \$ à l'Organisation des jeunes de Parc-Extension inc., pour la période du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2027, pour la location d'un local au 469, avenue Ogilvy, dans le cadre du projet de relocalisation des organismes du Centre William-Hingston, comme suit :
 - 28 000 \$ pour l'année 1;
 - 28 000 \$ pour l'année 2;
2. d'approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière;
3. d'autoriser madame Nadine Medawar, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension à signer la convention pour et au nom de la Ville;
4. d'imputer cette dépense totale conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Nadine MEDAWAR **Le** 2025-08-18 10:14

Signataire : Nadine MEDAWAR

directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc. arrondissements
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des
sports_des loisirs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1255781009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villieray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 56 000 \$ à L'Organisation des jeunes de Parc-Extension inc., pour la période du 1er juillet 2025 au 30 juin 2027, pour la location d'un local au 469, avenue Ogilvy, dans le cadre du projet de relocalisation des organismes du Complexe William-Hingston, et approuver le projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis le mois de décembre 1994, la Ville de Montréal loue pour l'arrondissement de Villieray-Saint-Michel-Parc-Extension divers locaux situés au rez-de-chaussée et au sous-sol du Complexe William-Hingston (CWH). Ces locaux appartiennent au Centre de services scolaires de Montréal (CSSDM). La superficie totale des locaux de 154 664 pi² hébergeait quinze (15) organismes communautaires du milieu. Tous les locaux étaient prêtés sans frais aux organismes logés au CWH.

Le bail avec le CSSDM est arrivé à échéance le 30 juin 2025 et il n'y a pas de possibilité de renouvellement. Tous les organismes logés au CWH devront être relocalisés, dont l'Organisation des jeunes de Parc-Extension (PEYO). Dans un souci d'éviter les bris de services auprès de la population pendant la période de transition, l'Arrondissement s'est engagé auprès des organismes à les soutenir dans leur recherche de nouveaux espaces, le cas échéant, et selon les ressources disponibles de l'Arrondissement.

L'Arrondissement a mis sur pied une stratégie afin d'accompagner les organismes devant être relocalisés. En ce qui concerne PEYO, il sera relocalisé dans un local commercial du quartier Parc-Extension sélectionné et engagé directement par l'organisme. Ainsi, afin de le soutenir dans la poursuite de ses activités sur le territoire de Parc-Extension durant cette transition, un soutien financier ponctuel pour la location d'un local, pour un bail d'une période de deux ans, est accordé à PEYO pour lequel l'organisme devra rendre des comptes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S. O.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à soutenir l'organisme PEYO dans leur relocalisation en juin 2025 en leur accordant un montant annuel pour la location du local, pour un bail d'une période de deux ans, afin de mener à bien leurs activités.

PEYO a loué un local au 469, avenue Ogilvy, suite 101, Montréal (Québec) H3N 1M7.

Le présent projet s'inscrit dans l'obligation de l'organisme de quitter les locaux dans lesquels ils sont installés gratuitement depuis 1994. Il offre également l'opportunité de maintenir l'accès aux services et la qualité de la programmation des activités aux personnes vulnérables de Parc-Extension.

JUSTIFICATION

Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement

Ce dossier est en lien avec la politique de reconnaissance et de soutien des OBNL de l'Arrondissement par lequel l'Arrondissement balise les soutiens possibles pour les organismes du milieu.

Ce dossier est aussi lié au plan d'action en développement social qui comporte des engagements spécifiques liés au partenariat avec les organismes du milieu pour améliorer les conditions de vie des personnes plus vulnérables du territoire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme nécessaire à ce dossier, soit 56 000 \$, est prévue au budget de la Direction de la culture des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS). Le soutien accordé par l'Arrondissement se résume comme suit :

Organisme	Projet	Soutien accordé 2025-2026
L'Organisation des jeunes de Parc-Extension (PEYO)	Relocalisation	56 000 \$

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, plus particulièrement des engagements relatifs à la priorité 9 et 19 :

Priorité 9. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.

Le principal résultat attendu pour répondre à la priorité 9 de Montréal 2030, soit de consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire, est d'offrir des activités à des jeunes-adultes ciblé·es en collaborant avec des organismes communautaires du milieu.

Priorité 19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

Le principal résultat attendu pour répondre à la priorité 19 de Montréal 2030, soit d'offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins, est de favoriser une occupation positive par le biais d'activités à l'intention des jeunes ciblé·es.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite à ce dossier pourrait compromettre la capacité des organismes à poursuivre leur offre de service auprès de la population vulnérable de Parc-Extension.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Mise à jour de la nouvelle adresse des organismes sur le site Internet montreal.ca

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe
(Luu Lan LE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nassim MEGROURECHE
Agent de développement d'activités
culturelles physiques et sportives

Tél : 514 863-4684
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-08-07

Frédéric STÉBEN
Chef de Division SLDS—Sports, loisirs et
aménagement des parcs

Tél : 514 217-8133
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Nadine MEDAWAR
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.
arrondissements

Tél :

Approuvé le : 2025-08-18

Dossier # : 1255781009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Accorder une contribution financière de 56 000 \$ à L'Organisation des jeunes de Parc-Extension inc., pour la période du 1er juillet 2025 au 30 juin 2027, pour la location d'un local au 469, avenue Ogilvy, dans le cadre du projet de relocalisation des organismes du Complexe William-Hingston, et approuver le projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



1255781009 contribution financière PEYO.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Luu Lan LE
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-872-6504

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-08-08

Steve THELLEND
conseiller(-ere) en gestion des ressources financières
Tél : 514-346-6255
Division : Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier:

1255781009

Nature du dossier:

Accorder une contribution financière de 56 000 \$ à l'Organisation des jeunes de Parc-Extension inc., pour la période du 1er juillet 2025 au 30 juin 2027, dans le cadre du projet de relocalisation des organismes du Complexe William-Hingston et approuver le projet de convention à cette fin.

Financement:

2440-001000000-306453-07123-54590-000-000000-029024

Imputation:

Entité	Source	C Resp	Activité	Objet	S Objet	Interop	Projet	Autre	Cat Actif	Futur
2440	0010000	306453	07123	61900	000000	0000	000000	029024	00000	00000

Dépenses:

Avant taxes

Taxes incluses

Nettes (crédits à autoriser)

56,000.00 \$

TOTAL CONTRAT

- \$

- \$

56,000.00 \$

1er versement dans les 30 jours suivant la signature de la convention au montant de 28,000 \$
2e versement le 1er avril 2026 au montant de 28,000 \$

Notes:

* Les fonds seront disponibles dans la clé d'imputation après l'approbation du budget 2026.



Conv._1255781009_Bail PEYO.pdf

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, VILLE DE MONTRÉAL, VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION (VSP)**, personne morale de droit public ayant son bureau d'arrondissement au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée aux présentes par madame Nadine Medawar, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS), dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution _____;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **ORGANISATION DES JEUNES DE PARC-EXTENSION INC.(PEYO)**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est le 419, rue Saint-Roch, Montréal (Québec) H3N 1K2, agissant et représentée par madame Jo-An Audrey Jette, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 119080372
Numéro d'inscription TVQ : 1006095361
Numéro d'organisme de charité : 119080372RR0001

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme contribue à l'amélioration de la qualité de vie des résidentes et des résidents du quartier Parc–Extension en offrant, particulièrement aux jeunes et à leurs familles, directement et en collaboration avec d'autres, des services et activités à caractère social, économique, culturel et sportif, et ce, sans égard à leur statut, ethnicité, religion, langue et conditions socio-économiques.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'Article 2 de la présente convention.

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement.

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti.

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« Annexe 1 » :	désigne la description du Projet;
« Annexe 2 » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« Projet » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« Rapport annuel » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« Reddition de compte » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« Responsable » :	désigne la directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS) de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

« Unité administrative » :	La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) de l'arrondissement de Villieray—Saint-Michel—Parc-Extension (VSP).
-----------------------------------	---

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;
- 4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention.

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

- 4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard.

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant.

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;
- 4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre au Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés, au plus tard, quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca ou au 1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal (Québec) H3A 3P1;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet.

4.6 Remise de documents et conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû déboursier pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires.

ARTICLE 5

OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de cinquante-six mille dollars (56 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 Pour l'année 2025 :

5.2.1.1 une somme maximale de vingt-huit mille dollars (28 000 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.2 Pour l'année 2026 :

5.2.2.1 une somme maximale de vingt-huit mille dollars (28 000 \$) le 1^{er} avril 2026;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6

GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

- 6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :
- 6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
 - 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;
 - 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
 - 6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragrophes 6.3.1 à 6.3.3.
- 6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

- 7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;
- 7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8

ASSURANCES

- 8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions) de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.
- 8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.
- 8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

- 9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.
- 9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10

DÉFAUT

- 10.1 Il y a défaut :
- 10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;
- 10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

- 10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11

DURÉE

Nonobstant sa date de signature, la présente convention prend effet le 1^{er} septembre 2025 et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard, le 31 août 2027.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12

RÉSILIATION ET SUSPENSION

- 12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

- 12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.
- 12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.
- 12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.
- 12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.
- 12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente convention

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 419, rue Saint-Roch, Montréal (Québec) H3N 1K2, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDICUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à Montréal

Le ____^e jour de _____ 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Madame Nadine Medawar, directrice CSLDS

Signé à Montréal

Le ____^e jour de _____ 2025

ORGANISATION DES JEUNES DE PARC-EXTENSION INC.

Par : _____
Madame Jo-An Audrey Jette, directrice générale

ANNEXE 1

PROJET

Depuis le mois de décembre 1994, la Ville de Montréal loue pour l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension (VSP), divers locaux situés au rez-de-chaussée et au sous-sol du Centre William-Hingston (CWH). La superficie totale des locaux est de 154 664 pi².

Accueillant plus de 410 000 visiteuses et visiteurs annuellement, c'étaient quinze (15) organismes communautaires, regroupés au même emplacement présent au cœur de Parc-Extension, qui occupaient des locaux administratifs gratuitement au CWH et qui y offraient des services directs aux citoyennes et aux citoyens. Plusieurs salles d'activités, locaux sportifs et gymnases étaient également mis gratuitement à la disposition de ces organismes et des organismes du quartier.

Le bail avec le Centre de services scolaires de Montréal (CSSDM) arrive à échéance le 30 juin 2025 et il n'y a pas de possibilité de renouvellement. Tous les organismes logés au CWH seront relocalisés d'ici cette date, dont l'Organisation des jeunes de Parc-Extension inc. (PEYO).

Le projet vise à soutenir l'organisme dans sa relocalisation en lui accordant un montant annuel, taxes incluses, pour la location d'un local commercial.

PEYO a loué des locaux situés au 469, avenue Ogilvy, suite 101, Montréal (Québec) H3N 1M7.

Le présent projet s'inscrit dans l'obligation des organismes de quitter les locaux dans lesquels ils sont installés depuis 1994. Il offre également l'opportunité de maintenir l'accès aux services et la qualité de la programmation des activités aux personnes vulnérables de Parc-Extension.

Ainsi, une entente est survenue entre l'organisme et l'Arrondissement pour un soutien financier à la relocalisation.

ANNEXE 2

Pour mieux identifier visuellement
les partenaires de l'arrondissement–Catégorie A

En partenariat avec



Mars 2019

Approbation obligatoire

L'apposition du logo de l'arrondissement sur un outil produit par l'organisme doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'arrondissement. Son application graphique doit être approuvée par l'arrondissement VSP : par l'intermédiaire d'un représentant municipal autorisé ou d'un chargé de communication. **Vous devez lui envoyer par courriel l'épreuve dans un délai d'au moins dix jours ouvrables avant l'impression, la mise en ligne ou la publication du document.**

Au moment de la validation de l'apposition du logo, la Division des communications peut demander que des corrections soient apportées au document si des erreurs de français sont notées. Toutefois, cette division n'est pas responsable du contenu et ne fera pas de révision approfondie du document. L'organisme a la responsabilité de s'assurer que ses documents sont écrits dans un français correct.

Afin d'offrir une grande variété d'activités et de services à ses citoyens, l'arrondissement VSP développe des partenariats avec des organismes dans la réalisation d'activités culturelles, sportives, de loisirs et de développement social et économique. Le soutien offert peut être financier, professionnel, technique, immobilier ou matériel.

Un organisme à but non lucratif, auquel l'arrondissement offre des services à titre de commanditaire, que ce soit en argent ou en services, a des obligations de communications et de visibilité à respecter. En échange et selon le type de collaboration, l'arrondissement peut diffuser les activités soutenues.

Vous trouverez dans ce document les obligations et engagements du partenaire et de l'arrondissement. Dans un deuxième temps, vous trouverez le guide du logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** qui doit être apposé sur tous les documents publicitaires et promotionnels reliés au projet ou à l'événement auquel l'arrondissement est associé.

1. L'identification du partenariat

Lorsque l'organisme partenaire reçoit du soutien de l'arrondissement, il doit :

- Assurer toutes les communications reliées au projet. Ne pas publiciser le projet via les commentaires sur les pages de médias sociaux de l'arrondissement.
- Mentionner dans ses communications publiques que l'arrondissement est partenaire de l'activité.
- Associer l'arrondissement aux activités de lancement ou de presse, au minimum 10 jours ouvrables avant la tenue de ces activités, par le fait même, informer l'arrondissement.
- Apposer le logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** sur ses outils de communications produits (affiches, dépliant, brochure, publicité, stand, site Internet, etc.) et s'assurer que les paramètres régissant l'utilisation du logo soient respectés.

De son côté, l'arrondissement peut aider à la diffusion des activités de ses partenaires par :

- des mentions dans son site internet (15 000 visiteurs uniques /mois) : page activités;
- une brève dans son infolettre hebdomadaire (2 300 abonnés);
- une publication sur sa page Facebook (9 000 abonnés);
- la diffusion de documents relatifs au projet du partenaire dans les installations de l'arrondissement (ex. : feuillet, affiche 18 x 24 po max) en autant que les paramètres régissant l'utilisation du logo sont respectés sur les documents diffusés;
- un événement de presse et communiqué (sous certaines conditions).

2. L'utilisation du logo

Le matériel de communication et de promotion

Le logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** doit être apposé sur tous les documents produits par les organismes qui font la promotion de services, d'activités, d'événements et de tout autre projet reliés à une entente de partenariat avec l'arrondissement. Aucun changement dans le choix de typographie, de couleur et de grosseur de lettrage, ni aucun déplacement des éléments ne sont acceptés. Tous les mots ainsi que la rosace font partie de la signature et ne peuvent pas être enlevés, déplacés ou utilisés séparément.

Par <i>document</i> , il est entendu :	
tout document produit sur support imprimé tel que :	tout document produit sur support électronique tel que :
programmation	site web
dépliant	page de médias sociaux
annonce dans le journal	publicité électronique
carton d'invitation	programmation
affiche	invitation ou information publique
bannière	envoyée par courriel
objet promotionnel	
communiqué de presse	

Des normes claires et simplifiées

L'arrondissement a défini des normes claires, simplifiées et cohérentes concernant l'utilisation de son identité visuelle. La signature partenaire répond aux mêmes normes relatives aux couleurs et à l'espace vital que le logo standard de l'arrondissement.

Il y a trois adaptations possibles de cette signature, soit :

1. **En couleur** Texte toujours en noir et rosace en rouge Pantone 032

Cette application doit être utilisée sur tout document produit en couleur, ou en noir et rouge, lorsque le fond est assez clair pour offrir un contraste suffisant.

En partenariat avec



2. En noir Texte et rosace en noir

Cette application doit être utilisée sur les documents en noir et blanc ainsi que sur les documents en noir avec une couleur additionnelle autre que le rouge. Elle peut aussi servir exceptionnellement sur un fond de couleur claire lorsque cette couleur n'offre pas assez de contraste avec la version renversée.



3. En renversé blanc Texte et rosace en blanc

Cette application doit être utilisée pour tous les fonds de couleur foncée ainsi que sur les photos ou les illustrations déjà chargées. Elle doit, bien sûr, être placée sur un fond qui offre un contraste suffisant.



L'espace vital

Un espace vital doit être respecté autour de la signature pour que celle-ci puisse se distinguer des éléments avoisinants. L'espace à respecter correspond à ½ de la hauteur de la rosace, tel que le démontre l'exemple suivant :



Le positionnement du logo de l'arrondissement

La signature graphique de l'organisme partenaire doit toujours être placée au bas du document. S'il s'agit d'un document de plusieurs pages, elle doit être placée sur la page couverture.

Étant donné le partenariat qui unit l'organisme et l'arrondissement, la signature de l'organisme et celle de l'arrondissement sont toujours placées à dimension égale et côte à côte, au bas du recto du document.

Le logo de l'arrondissement doit toujours être à droite et celui de l'organisme, toujours à gauche, au bas du recto du document. Par exemple :



En partenariat avec



La dimension minimale

La dimension minimale de la signature partenaire de l'arrondissement doit correspondre à une largeur de 2,5 cm (1 pouce). Ce format est accepté sur les petits documents. Naturellement, sur les documents plus grands, la signature doit être de format proportionnel à la dimension totale du document.

Petit format

L'exemple suivant représente la grandeur minimale à respecter.

En partenariat avec



| 1 pouce |

Format moyen

Pour utilisation sur un document de format inférieur à 9 po sur 12 po.

En partenariat avec



| 1,5 pouce |

Grand format

Pour utilisation sur un document de format supérieur à 9 po sur 12 po.

En partenariat avec



| 2,5 pouces |

Dossier # : 1255781009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Accorder une contribution financière de 56 000 \$ à L'Organisation des jeunes de Parc-Extension inc., pour la période du 1er juillet 2025 au 30 juin 2027, pour la location d'un local au 469, avenue Ogilvy, dans le cadre du projet de relocalisation des organismes du Complexe William-Hingston, et approuver le projet de convention à cette fin.



GDD1255781009 _Contrat PEYO_Grille d'analyse Montreal 2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nassim MEGROURECHE
Agent de développement d'activités culturelles
physiques et sportives

Tél : 514 863-4684
Télécop. : 000-0000

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : **1255781009**

Unité administrative responsable : Arrondissement Villieray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social.

Projet : Accorder une contribution financière de 56 000 \$ à l'Organisation des jeunes de Parc-Extension inc., pour la période du 1er juillet 2025 au 30 juin 2027, dans le cadre du projet de relocalisation des organismes du Complexe William-Hingston et approuver le projet de convention à cette fin.

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? - Priorité 9. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire. - Priorité 19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Priorité 9 : Le principal résultat attendu pour répondre à la priorité 9 de Montréal 2030, soit de consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire, est d'offrir des activités à des jeunes-adultes ciblé-es en collaborant avec des organismes communautaires du milieu.			

- Priorité 19 : Le principal résultat attendu pour répondre à la priorité 19 de Montréal 2030, soit d'offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins, est de favoriser une occupation positive par le biais d'activités à l'intention des jeunes ciblé·es.

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. Inclusion ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	X		
b. Équité ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	X		
c. Accessibilité universelle ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	X		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1251314003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 875 000 \$ à Le Club de gymnastique "Les Asymétriques" de Montréal, pour continuer à financer le bail de location, dans le cadre de leurs activités au 3180, rue Bélanger, à Montréal, du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028, et approuver le projet de convention à cette fin.

d'accorder une contribution financière de 875 000 \$ à Le Club de gymnastique "Les Asymétriques" de Montréal, pour continuer à financer le bail de location, dans le cadre de leurs activités au 3180, rue Bélanger, à Montréal, du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028;

1. d'approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et l'organisme sans but lucratif, établissant les modalités et obligations contractuelles;
2. d'autoriser madame Nadine Medawar, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, à signer la convention pour et au nom de la Ville;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Nadine MEDAWAR **Le** 2025-08-19 14:02

Signataire : Nadine MEDAWAR

directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc. arrondissements
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des
sports_des loisirs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1251314003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 875 000 \$ à Le Club de gymnastique "Les Asymétriques" de Montréal, pour continuer à financer le bail de location, dans le cadre de leurs activités au 3180, rue Bélanger, à Montréal, du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028, et approuver le projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Fondé en 1981, Le Club de gymnastique "Les Asymétriques" de Montréal est installé, depuis 1987, au 3180, rue Bélanger Est. Bien que son siège soit situé dans l'arrondissement de Rosemont-Petite-Patrie à cause de son emplacement du côté sud de Bélanger, le club entretient un lien historique avec l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, avec lequel il collabore depuis 1996 dans le cadre du programme « Clubs sportifs et activités sportives ».

La mission de l'organisme est de promouvoir la pratique du sport, de l'éducation physique et de la gymnastique de qualité, en favorisant le développement des habiletés motrices et physiques des jeunes. Au-delà de l'aspect sportif, le club joue également un rôle actif dans le développement global des jeunes en organisant des activités à caractère social, culturel et sportif.

Situation locative

L'Arrondissement loue actuellement les locaux occupés par le club jusqu'au 31 janvier 2026, pour un montant annuel de 350 000 \$. Il a été convenu mutuellement avec l'organisme qu'il signerait dorénavant les ententes de bail pour son local, pour fins d'autonomie de gestion de l'organisme et d'optimisation des coûts de l'Arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 140124 - 1165372001 - 3 mai 2016 - Approuver la convention de prolongation du bail par lequel la Ville loue de M. Peter Cafaro, pour une période de 9 ans et 6 mois, à compter du 1er août 2016, des espaces situés au 3180 rue Bélanger Est, d'une superficie d'environ 947,05 m².

CM06 0388 - 1061195006 - 19 juin 2006 - Projet de bail par lequel la Ville loue de monsieur Peter Cafaro un espace commercial au 3180, rue Bélanger, aux fins des activités de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension, d'une superficie de 10 194 pi²

(947,05 m²) pour une durée de dix (10) ans à compter du 1er août 2006.

DESCRIPTION

Nouvelle entente à partir de 2026

À compter de 2026, l'Arrondissement ne renouvellera pas le bail avec le propriétaire du 3180, rue Bélanger. Le club assumera directement la signature du bail avec ce dernier. En contrepartie, l'Arrondissement s'engage à verser une contribution financière annuelle maximale de 275 000 \$ pour l'année 2026 et de 300 000 \$ pour les années 2027 et 2028, taxes incluses, sans indexation, pour une période maximale de trois (3) ans. Cette entente, issue des discussions entre le club et le propriétaire, permettra à l'organisme de gérer directement la location de ses lieux et à l'Arrondissement de réaliser des économies annuelles de 50 000 \$. Aucun ajustement à la hausse ne pourra être exigé durant cette période.

L'Arrondissement accompagnera le club dans la révision du bail afin d'en assurer la conformité et de prévenir tout impact négatif pour l'organisme. Par ailleurs, il poursuivra sa collaboration avec le club afin d'identifier d'autres solutions durables pour le maintien de ses activités et de lieux à moindre coûts.

JUSTIFICATION

Le Club de gymnastique "Les Asymétriques" de Montréal sollicite une aide financière de 875 000 \$, taxes incluses, afin de couvrir les frais liés à son bail et ainsi assurer la pérennité de ses activités. Cette contribution est essentielle pour maintenir une offre de services accessible, inclusive et de qualité, particulièrement pour une clientèle majoritairement féminine et jeune.

IMPORTANCE DU CLUB DANS LA COMMUNAUTÉ

Clientèle majoritairement féminine : Plus de 92 % des participant(e)s sont des filles et jeunes femmes, dont 71 % sont âgées de 6 à 12 ans.

Portée significative : Le club accueille plus de 730 jeunes chaque année dans ses volets récréatif, pré compétitif et compétitif.

Accessibilité et inclusion : Le club favorise l'accès à la gymnastique pour tous, indépendamment du niveau socio-économique, en maintenant des tarifs abordables et en offrant un encadrement de qualité.

Rôle historique et ancrage territorial

Fondé en 1981, le club est établi, depuis 1987, au 3180, rue Bélanger Est, dans un ancien cinéma de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

Il entretient un lien historique avec l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, collaborant depuis 1996, dans le cadre du programme « Clubs sportifs et activités sportives ».

Mission et impact social

La mission du club dépasse la simple pratique sportive.

Il vise à :

- promouvoir l'activité physique et la gymnastique de qualité;
- développer les habiletés motrices et physiques des jeunes;
- contribuer au développement global des participantes à travers des activités à caractère social, culturel et sportif.

Dans un contexte où les coûts d'exploitation augmentent et où les organismes communautaires peinent à maintenir leurs services, cette contribution financière représente un levier essentiel pour préserver un espace sécuritaire, stimulant et formateur pour des centaines de jeunes filles. Soutenir le club c'est investir dans la santé, l'éducation et l'épanouissement des jeunes, tout en consolidant un acteur clé du tissu communautaire montréalais.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme totale de 875 000 \$ requise pour ce dossier est déjà prévue au budget de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS).

Le soutien accordé par l'Arrondissement se détaille comme suit :

Organisme	Projet	Soutien accordé
Le Club de gymnastique "Les Asymétriques" de Montréal	Contribution pour le bail	2026 : 275 000 \$
		2027 : 300 000 \$
		2028 : 300 000 \$

MONTREAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, plus particulièrement des engagements relatifs à la **Priorité 9** : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi de la contribution financière sollicitée est essentiel à la survie et au bon fonctionnement du club. En son absence, les conséquences seraient lourdes, tant pour l'organisation que pour la communauté qu'elle dessert.

1. Hausse des frais d'inscription

Sans soutien financier, le club serait contraint d'augmenter les frais d'inscription. Cette mesure représenterait un obstacle majeur à l'accessibilité. Cela irait contre les principes d'équité et d'inclusion que le club et l'Arrondissement défendent, et risquerait de priver de nombreuses jeunes filles d'une activité structurante et bénéfique.

2. Perte de personnel qualifié

Le manque de ressources forcerait le club à mettre à pied du personnel qualifié, en grande majorité féminin.

Cette perte aurait un impact direct sur :

- la qualité de l'encadrement offert aux participantes;
- la sécurité lors des entraînements et des compétitions;
- l'expertise pédagogique développée au fil des années.

3. Incapacité à assumer les coûts locatifs

La santé financière actuelle de l'organisme ne permet pas d'assumer un bail annuel de 300 000 \$. Ce montant représente une charge insoutenable pour un organisme à but non lucratif

dont la mission est centrée sur l'accessibilité et le développement social. Sans aide financière, le maintien de ses installations devient tout simplement impossible.

4. Risque de fermeture

À terme, l'absence de financement pourrait mener à la fermeture du club, faute de moyens pour assurer la continuité des opérations. Cela représenterait une perte importante pour le tissu social local, notamment en ce qui concerne :

- la promotion des saines habitudes de vie;
- le développement de l'estime de soi chez les jeunes filles;
- l'inclusion sociale par le sport.

L'octroi de cette contribution financière est impératif pour assurer la pérennité d'un service essentiel à la communauté. Il s'agit d'un investissement dans l'avenir des jeunes filles, dans la vitalité du milieu associatif local et dans la construction d'une société plus inclusive et équitable.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe
(Luu Lan LE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric STÉBEN
Chef de division SLDS— Sports, loisirs et
aménagement des parcs

Tél : 514 217-8133

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-08-11

Andréane LECLERC
Cheffe de Division de la culture, des
bibliothèques et des événements publics

Tél : - -

Télécop. : -

Dossier # : 1251314003

Unité administrative responsable :

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,
Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social

Objet :

Accorder une contribution financière de 875 000 \$ à Le Club de gymnastique "Les Asymétriques" de Montréal, pour continuer à financer le bail de location, dans le cadre de leurs activités au 3180, rue Bélanger, à Montréal, du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028, et approuver le projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



1251314003 - contribution fin les Asymétriques loyer.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Luu Lan LE
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-872-6504

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-08-12

Steve THELLEND
conseiller(-ere) en gestion des ressources financières
Tél : 514-346-6255
Division : Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

N° de dossier:

1251314003

Nature du dossier:

Accorder une contribution financière totalisant 875 000 \$ à Le Club de gymnastique "Les Asymétriques" de Montréal pour le bail de location dans le cadre de leurs activités au 3180, rue Bélanger à Montréal, du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028 et approuver le projet de convention à cette fin.

Source de financement:

Budget de fonctionnement de l'arrondissement -

Clé comptable d'imputation

Entité	Source	C Resp	Activité	Objet	S Objet	Interop	Projet	Autre	Cat Actif	Futur
2440.0010000.306453.07123.61900.016490.0000.000000.000000.000000.000000										

2026

2027

2028

Non taxable

275,000.00 \$

300,000.00 \$

300,000.00 \$

Notes: Les budgets sont réservés pour les trois années



Conv. Les Asymétriques.pdf

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une place d'affaires au 405, avenue Ogilvy, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée par madame Nadine Medawar, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS), dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution _____;

Numéro d'inscription TPS : 121364749

Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LE CLUB DE GYMNASTIQUE LES ASYMÉTRIQUES DE MONTRÉAL**, personne morale (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38)) dont l'adresse principale est le 3180, rue Bélanger Est, Montréal (Québec) H1Y 1B5, agissant et représentée par madame Sophie Breis, directrice générale dûment autorisée aux fins de la présente convention tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 1030223687

Numéro d'inscription TVQ : 1006359074

Numéro d'organisme de charité : S.O.

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission d'offrir des activités de gymnastique et de trampoline de qualité afin de développer les aptitudes motrices et physiques des jeunes.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet de location d'espace afin de maintenir ses activités, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention.

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement.

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti.

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« Annexe 1 » :	désigne la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;
« Annexe 2 » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« Annexe 3 » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« Projet » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« Rapport annuel » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« Reddition de comptes » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;

« Responsable » :	désigne la directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« Unité administrative » :	désigne l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;
- 4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;
- 4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple

demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :
 - transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca ou au 1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal (Québec) H3A 3P1;

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Remise de documents et conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et, à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;
- 4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû déboursier pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;
- 4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5

OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de huit cent soixante-quinze mille dollars (875 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 Pour l'année 2026

5.2.1.1 une somme maximale de deux cent soixante-quinze mille dollars (275 000 \$) le 1^{er} janvier 2026.

5.2.2 Pour l'année 2027 :

5.2.2.1 une somme maximale de trois cent mille dollars (300 000 \$) le 1^{er} janvier 2027.

5.2.3 Pour l'année 2028 :

5.2.3.1 une somme maximale de trois cent mille dollars (300 000 \$) le 1^{er} janvier 2028.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6

GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

- 6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :
- 6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
 - 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;
 - 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
 - 6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragrophes 6.3.1 à 6.3.3.
- 6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

- 7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

- 7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;
- 7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8 **ASSURANCES**

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant, par accident ou événement, une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours suivant la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

- 9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.
- 9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10

DÉFAUT

- 10.1 Il y a défaut :
- 10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;
 - 10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragrophes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11

DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 décembre 2028.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12

RÉSILIATION ET SUSPENSION

- 12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.
- 12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.
- 12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.
- 12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.
- 12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.
- 12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente convention

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 3180, rue Bélanger Est, Montréal (Québec) H1Y 1B5, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans annoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDICUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à Montréal

Le ____^e jour de _____ 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Madame Nadine Medawar, directrice CSLDS

Signé à Montréal

Le ____^e jour de _____ 2025

**LE CLUB DE GYMNASTIQUE LES
ASYMÉTRIQUES DE MONTRÉAL**

Par : _____
Madame Sophie Breis, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de la Ville de Montréal, le 2^e jour de septembre 2025 (Résolution _____).

ANNEXE 1

PROJET

1. Identification du projet

Nom du projet : Soutien au maintien des locaux du Club de gymnastique Les Asymétriques de Montréal

Organisme porteur : Club de gymnastique Les Asymétriques de Montréal

Lieu de réalisation : Arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Durée du projet : deux (2) ans et onze (11) mois, c'est-à-dire du 1^{er} février 2025 au 31 décembre 2028.

Montant demandé : 875 000 \$

2. Objectifs du programme

Assurer la pérennité des activités sportives du club dans ses locaux actuels.

Préserver l'accès à la gymnastique pour les jeunes de l'Arrondissement.

Favoriser l'inclusion sociale par le sport.

Maintenir un espace sécuritaire et adapté à la pratique de la gymnastique artistique.

3. Description du besoin

Le Club Les Asymétriques de Montréal souhaite garantir la continuité de ses activités dans ses locaux actuels, qui sont spécialement aménagés pour la pratique de la gymnastique artistique. Ces installations sont essentielles pour offrir un encadrement sécuritaire et de qualité aux jeunes athlètes.

Afin d'assurer cette stabilité, l'organisme signera directement le bail avec le propriétaire des lieux. La contribution financière demandée permettra de couvrir les frais liés à ce bail et ainsi de maintenir l'offre de services du club sans interruption, au bénéfice de la communauté locale.

4. Activités du club

Le club offre une gamme complète d'activités en gymnastique artistique, adaptées à différents groupes d'âge et niveaux :

- Programmes récréatifs : Initiation à la gymnastique pour les enfants de 4 à 12 ans, favorisant le développement moteur, la coordination et la confiance en soi.
- Programmes compétitifs : Entraînement intensif pour les athlètes de niveau régional et provincial, avec participation à des compétitions sanctionnées.
- Camp de jour et stages spécialisés : Offerts durant l'été et les congés scolaires, ces activités permettent aux jeunes de s'initier ou de se perfectionner dans un cadre ludique et structuré.
- Activités parascolaires et partenariats scolaires : Collaboration avec les écoles de l'Arrondissement pour offrir des ateliers de gymnastique dans le cadre scolaire.
- Programmes d'inclusion : Accueil de jeunes issus de milieux défavorisés ou vivant avec des limitations fonctionnelles, avec encadrement adapté.
- Formation et encadrement : Développement de la relève en entraînement, arbitrage et gestion sportive, incluant des formations pour les jeunes bénévoles.

5. Modalités de la contribution financière

Année	Période couverte	Montant demandé
Année 1	Du 1 ^{er} février 2025 au 31 janvier 2026	275 000 \$
Année 2	Du 1 ^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2027	300 000 \$
Année 3	Du 1 ^{er} janvier 2028 au 31 décembre 2028	300 000 \$

Cette somme couvre les frais de bail incluant les taxes foncières, la TPS, la TVQ et tout autre frais connexe. Aucune demande d'augmentation ne sera formulée durant cette période.

6. Retombées attendues

Maintien de l'offre sportive pour plus de 500 jeunes par année.

Renforcement du tissu communautaire local.

Soutien à l'engagement bénévole et au développement des compétences.

Valorisation du sport comme outil de développement social.

Prévention du décrochage scolaire et promotion de saines habitudes de vie.

7. Suivi et reddition de comptes

Le club s'engage à :

- Fournir un rapport annuel sur l'utilisation des fonds.
- Maintenir une communication régulière avec l'Arrondissement.
- Respecter les modalités du bail et assurer une gestion transparente des ressources.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

**Pour mieux identifier visuellement
les partenaires de l'arrondissement–Catégorie A**

En partenariat avec



Mars 2019

Approbation obligatoire

L'apposition du logo de l'arrondissement sur un outil produit par l'organisme doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'arrondissement. Son application graphique doit être approuvée par l'arrondissement VSP : par l'intermédiaire d'un représentant municipal autorisé ou d'un chargé de communication. **Vous devez lui envoyer par courriel l'épreuve dans un délai d'au moins dix jours ouvrables avant l'impression, la mise en ligne ou la publication du document.**

Au moment de la validation de l'apposition du logo, la Division des communications peut demander que des corrections soient apportées au document si des erreurs de français sont notées. Toutefois, cette division n'est pas responsable du contenu et ne fera pas de révision approfondie du document. L'organisme a la responsabilité de s'assurer que ses documents sont écrits dans un français correct.

Afin d'offrir une grande variété d'activités et de services à ses citoyens, l'arrondissement VSP développe des partenariats avec des organismes dans la réalisation d'activités culturelles, sportives, de loisirs et de développement social et économique. Le soutien offert peut être financier, professionnel, technique, immobilier ou matériel.

Un organisme à but non lucratif, auquel l'arrondissement offre des services à titre de commanditaire, que ce soit en argent ou en services, a des obligations de communications et de visibilité à respecter. En échange et selon le type de collaboration, l'arrondissement peut diffuser les activités soutenues.

Vous trouverez dans ce document les obligations et engagements du partenaire et de l'arrondissement. Dans un deuxième temps, vous trouverez le guide du logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** qui doit être apposé sur tous les documents publicitaires et promotionnels reliés au projet ou à l'événement auquel l'arrondissement est associé.

1. L'identification du partenariat

Lorsque l'organisme partenaire reçoit du soutien de l'arrondissement, il doit :

- Assurer toutes les communications reliées au projet. Ne pas publiciser le projet via les commentaires sur les pages de médias sociaux de l'arrondissement.
- Mentionner dans ses communications publiques que l'arrondissement est partenaire de l'activité.
- Associer l'arrondissement aux activités de lancement ou de presse, au minimum dix (10) jours ouvrables avant la tenue de ces activités, par le fait même, informer l'arrondissement.
- Apposer le logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** sur ses outils de communications produits (affiches, dépliants, brochures, publicité, stand, sites Internet, etc.) et s'assurer que les paramètres régissant l'utilisation du logo soient respectés.

De son côté, l'arrondissement peut aider à la diffusion des activités de ses partenaires par :

- des mentions dans son site internet (15 000 visiteurs uniques /mois) : page activités;
- une brève dans son infolettre hebdomadaire (2 300 abonnés);
- une publication sur sa page Facebook (9 000 abonnés);
- la diffusion de documents relatifs au projet du partenaire dans les installations de l'arrondissement (ex. : feuillet, affiche 18 x 24 po max) en autant que les paramètres régissant l'utilisation du logo sont respectés sur les documents diffusés;
- un événement de presse et communiqué (sous certaines conditions).

2. L'utilisation du logo

Le matériel de communication et de promotion

Le logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** doit être apposé sur tous les documents produits par les organismes qui font la promotion de services, d'activités, d'événements et de tout autre projet reliés à une entente de partenariat avec l'arrondissement. Aucun changement dans le choix de typographie, de couleur et de grosseur de lettrage, ni aucun déplacement des éléments ne sont acceptés. Tous les mots ainsi que la rosace font partie de la signature et ne peuvent pas être enlevés, déplacés ou utilisés séparément.

Par *document*, il est entendu :

tout document produit sur support imprimé
tel que :

programmation
dépliant
annonce dans le journal
carton d'invitation
affiche
bannière
objet promotionnel
communiqué de presse

tout document produit sur support
électronique tel que :

site web
page de médias sociaux
publicité électronique
programmation
invitation ou information publique envoyée
par courriel

Des normes claires et simplifiées

L'arrondissement a défini des normes claires, simplifiées et cohérentes concernant l'utilisation de son identité visuelle. La signature partenaire répond aux mêmes normes relatives aux couleurs et à l'espace vital que le logo standard de l'arrondissement.

Il y a trois adaptations possibles de cette signature, soit :

1. En couleur Texte toujours en noir et rosace en rouge Pantone 032

Cette application doit être utilisée sur tout document produit en couleur, ou en noir et rouge, lorsque le fond est assez clair pour offrir un contraste suffisant.

En partenariat avec



2. En noir Texte et rosace en noir

Cette application doit être utilisée sur les documents en noir et blanc ainsi que sur les documents en noir avec une couleur additionnelle autre que le rouge. Elle peut aussi servir exceptionnellement sur un fond de couleur claire lorsque cette couleur n'offre pas assez de contraste avec la version renversée.

En partenariat avec



3. En renversé blanc Texte et rosace en blanc

Cette application doit être utilisée pour tous les fonds de couleur foncée ainsi que sur les photos ou les illustrations déjà chargées. Elle doit, bien sûr, être placée sur un fond qui offre un contraste suffisant.



L'espace vital

Un espace vital doit être respecté autour de la signature pour que celle-ci puisse se distinguer des éléments avoisinants. L'espace à respecter correspond à $\frac{1}{2}$ de la hauteur de la rosace, tel que le démontre l'exemple suivant :



Le positionnement du logo de l'arrondissement

La signature graphique de l'organisme partenaire doit toujours être placée au bas du document. S'il s'agit d'un document de plusieurs pages, elle doit être placée sur la page couverture.

Étant donné le partenariat qui unit l'organisme et l'arrondissement, la signature de l'organisme et celle de l'arrondissement sont toujours placées à dimension égale et côte à côte, au bas du recto du document.

Le logo de l'arrondissement doit toujours être à droite et celui de l'organisme, toujours à gauche, au bas du recto du document. Par exemple :



En partenariat avec

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal 

La dimension minimale

La dimension minimale de la signature partenaire de l'arrondissement doit correspondre à une largeur de 2,5 cm (1 pouce). Ce format est accepté sur les petits documents. Naturellement, sur les documents plus grands, la signature doit être de format proportionnel à la dimension totale du document.

Petit format

L'exemple suivant représente la grandeur minimale à respecter.

En partenariat avec

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension

Montréal



| 1 pouce

|

Format moyen

Pour utilisation sur un document de format inférieur à 9 po sur 12 po.

En partenariat avec

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension

Montréal



|1,5 pouce

|

Grand format

Pour utilisation sur un document de format supérieur à 9 po sur 12 po.

En partenariat avec

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension

Montréal



|2,5 pouces

|

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

DOCUMENTS À FOURNIR POUR LA REDDITION DE COMPTES

Chaque année, l'Organisme doit remettre au répondant les informations et documents suivants:

DOCUMENTS	FRÉQUENCE	ÉCHÉANCE
Programmation (dates d'activités et d'inscriptions, groupes d'âge, ratio d'encadrement, horaire, durée et tarif)	Annuelle	À confirmer
Publicités	Ponctuelle	Avant diffusion
Rapport de réalisation du projet : • Formulaire « bilan des actions »; • Formulaire « bilan financier ».	Annuelle	Le 31 janvier (Production préalable au 2 ^e versement)
États financiers (états vérifiés)	Annuelle	90 jours suivant la fin de son année financière
Prévisions budgétaires de l'organisme et du programme	Annuelle	À confirmer
Rapport annuel d'activités	Annuelle	Le 31 janvier
Copie du certificat d'assurances requis pour le programme	Annuelle	15 jours avant son échéance
Certificats et cartes de compétences des employées et des employés	Ponctuelle	Sur demande
Fiches signalétiques et listes des employées et des employés	Ponctuelle	Sur demande

Dossier # : 1251314003

**Unité administrative
responsable :**

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,
Direction de la culture_des sports_des loisirs et du
développement social , Division des sports_des loisirs et du
développement social

Objet :

Accorder une contribution financière de 875 000 \$ à Le Club de
gymnastique "Les Asymétriques" de Montréal, pour continuer à
financer le bail de location, dans le cadre de leurs activités au
3180, rue Bélanger, à Montréal, du 1er janvier 2026 au 31
décembre 2028, et approuver le projet de convention à cette
fin.

Montréal 2030



gdd_grille_analyse_montreal_2030_1251314003.pdf



bail 2016_3180, rue Bélanger Est - CAFARO Peter.pdf



bail 2016_3180, rue Bélanger Est - entente entretien.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric STÉBEN
Chef de division SLDS— Sports, loisirs et
aménagement des parcs

Tél : 514 217-8133

Télécop. :



CONVENTION DE PROLONGATION DU BAIL (8615-001)

ENTRE :

MONSIEUR PETER CAFARO
6050, Boul. Des Grandes Prairies
Saint-Léonard, Québec
H1P 1A2

Ci-après nommés le « **Locateur** »

ET :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, situé au 405, avenue Ogilvy, Montréal, province de Québec, H3N 1M3, agissant et représentée par Madame Danielle Lamarre Trignac, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de l'article 6(2) du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires et employés # RCA05-14007;

Ci-après nommée le « **Locataire** »

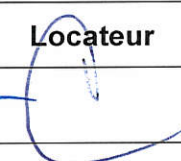
LESQUELLES PARTIES, PRÉALABLEMENT À LA CONVENTION DE PROLONGATION QUI FAIT L'OBJET DES PRÉSENTES, DÉCLARENT CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE Monsieur Peter Cafaro a signé avec la VILLE DE MONTRÉAL une convention de Bail le 5 décembre 1986, concernant des locaux ayant une superficie locative des Lieux loués de 947,05 m² dans l'Édifice sis au 3180 rue Bélanger Est, pour un terme de dix (10) ans commençant le 1^{er} janvier 1987 et se terminant le 31 décembre 1996 ;

ATTENDU QUE Monsieur Peter Cafaro a signé avec la VILLE DE MONTRÉAL une convention de Bail le 14 août 1996, concernant des locaux ayant une superficie locative des Lieux loués de 947,05 m² dans l'Édifice sis au 3180 rue Bélanger Est, pour un terme de cinq (5) ans commençant le 1^{er} août 1996 et se terminant le 31 juillet 2001 ;

ATTENDU QUE Monsieur Peter Cafaro a signé avec la VILLE DE MONTRÉAL une convention de Bail le 18 avril 2001, concernant des locaux ayant une superficie locative des Lieux loués de 947,05 m² dans l'Édifice sis au 3180 rue Bélanger Est, pour un terme de cinq (5) ans commençant le 1^{er} août 2001 et se terminant le 31 juillet 2006 ;

ATTENDU QUE Monsieur Peter Cafaro a signé avec la VILLE DE MONTRÉAL une convention de Bail (ci-après appelée le « Bail ») le 19 juin 2006, concernant des locaux ayant une superficie locative des Lieux loués de 947,05 m² dans l'Édifice sis au 3180 rue Bélanger Est,

Locataire	Locateur
	

pour un terme (la « Durée ») de dix (10) ans commençant le 1^{er} août 2006 et se terminant le 31 juillet 2016 ;

ATTENDU QUE le Locataire a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c.C-19) et qu'il a remis une copie de ladite Politique au Locateur ;

ATTENDU que les parties désirent prolonger le Bail, pour une période de neuf (9) ans et six (6) mois, soit du 1^{er} août 2016 au 31 janvier 2026 selon les mêmes conditions que le Bail, sous réserve des dispositions ci-après stipulées :

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIIT :

1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante de la présente convention.

2. OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

L'article 5.3 est remplacé par le paragraphe suivant :

N'utiliser les Lieux loués qu'à des fins de centre d'activités physiques et de bureaux.

3. DURÉE

La présente convention de prolongation du Bail est consentie pour un terme de neuf (9) ans et six (6) mois, débutant le 1^{er} août 2016 et se terminant le 31 janvier 2026.

4. LOYER

L'article 6.1 est remplacé par le paragraphe suivant :

Le Locataire s'engage à payer au Locateur, à titre de loyer, pendant toute la durée du présent bail, un montant annuel de DEUX CENT QUATRE-VINGT-SEIZE MILLE CENT QUATRE-VINGT-NEUF DOLLARS ET QUATRE-VINGT-NEUF CENTS (296 189,89 \$), par des versements mensuels de VINGT-QUATRE MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-DEUX DOLLARS ET QUARENTE-NEUF CENTS (24 682,49 \$) chacun, à compter du 1^{er} août 2016.

Locataire	Locateur
	

L'article 6.3 est remplacé par le paragraphe suivant :

Ce montant de loyer annuel inclut tous les frais d'exploitation mentionnés à l'article 4.16 et se compose des coûts unitaires suivants, savoir :

Loyer de base :
Du 1^{er} août 2016 au 31 janvier 2021 153,39 \$/m² (14,25 \$/pi²)

Frais d'exploitation (au 1^{er} août 2016) :

- Énergie : 27,34 \$/m² (2,54 \$/pi²)
(électricité, chauffage, climatisation)
- Assurances : 5,81 \$/m² (0,54 \$/pi²)
(part du Locataire)
- Taxes foncières : 60,55 \$/m² (5,63 \$/pi²)
- Entretien ménager : 22,60 \$/m² (2,10 \$/pi²)
- Entretien et réparations : 43,06 \$/m² (4,00 \$/pi²)

GRAND TOTAL : 312,75 \$/m² (29,06 \$/pi²)

Le premier paragraphe de l'article 6.4 est remplacé par le paragraphe suivant :

Les frais d'exploitation suivants seront ajustés annuellement à la date d'anniversaire du présent bail, selon les coûts réels défrayés par le Locateur sur présentation des pièces justificatives appropriées :

- Énergie ;
- Assurances ;
- Taxes foncières ;
- Entretien ménager.

Les frais d'entretien et de réparations sont fixes pour la durée de la présente convention de prolongation du Bail.

Les Taxes foncières seront ajustées annuellement à la date d'anniversaire du Bail selon le coût réel défrayé par le Locateur, le tout calculé au prorata établi à 65,00 %. À cette fin, le Locateur devra produire annuellement au Locataire, une copie des comptes de Taxes foncières acquittés.

5. REMISE EN ÉTAT

L'article 7.3 est remplacé par le paragraphe suivant :

À l'expiration de la présente convention de prolongation du Bail, le Locataire pourra, à son choix, abandonner les aménagements ou les enlever en tout ou en partie, auquel cas il devra remettre les Lieux

Locataire	Locateur
	

Loués dans leur état de réception (2016), à l'exception des trous qui n'auront pas à être remplis, et non dans leur état d'origine (1987), compte tenu de leur vieillissement ou d'un cas fortuit. De plus, le Locateur devra remettre, sans frais, au Locataire, dans les dix (10) jours suivant la fin du Bail, toute signalisation de la Ville de Montréal, les serrures numériques, les chemins de clés « ABLOY », ainsi que toutes les composantes du système d'alarme.

6. TEMPÉRATURE

Chauffer, ventiler, climatiser et maintenir dans les Lieux loués, en tout temps, selon les conditions suivantes :

- Été : température minimale de 20°C et maximale de 22°C; taux d'humidité relative maximum de 55%.
- Hiver : température minimale de 21°C et maximale de 23°C; taux d'humidité relative minimum de 30%.

Le Locataire doit pouvoir avoir un certain contrôle sur l'arrêt ou le démarrage de sans changer les paramètres opérationnels.

7. AVIS

Le 3^e paragraphe (Pour le Locataire) de l'article 13.1 est remplacé par le paragraphe suivant :

- Pour le Locataire :

Ville de Montréal
Service de la gestion et de la planification immobilière
Direction – Évaluation et courtage immobilier / Sécurité
Section Locations
303, rue Notre-Dame Est, 2^e étage
Montréal, Québec
H2Y 3Y8

8. RÉSILIATION DU BAIL

L'article 13.1 est remplacé par le paragraphe suivant :

Le Locateur accorde au Locataire un droit de résiliation, pouvant être exercé qu'à compter du 1^{er} août 2021, soit cinq (5) après le début du terme, moyennant un préavis écrit de douze (12) mois avant la date effective de résiliation.

Locataire	Locateur
	

9. ANNEXES

L'annexe III – Exigences d'entretien ménager a été modifiée et une copie modifiée est jointe en annexes à cette présente convention de prolongation du Bail.

— L'annexe A – travaux d'entretien et réparations est ajouté en annexes à cette présente convention de prolongation du Bail.

10. RATIFICATION

Outre les modifications constatées par la présente convention, les parties confirment toutes les autres clauses et conditions du Bail, lesquelles demeurent en vigueur et continuent de s'appliquer entre elles sans novation ni dérogation.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé les présentes en double exemplaire, à Montréal, province de Québec, à la date mentionnée comme suit :

Le 22 e jour du mois de MARS 2016

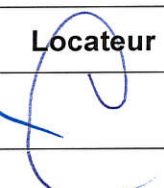
Nom :  PÉTER CAFARO

Le 24 e jour du mois de Mai 2016

Nom :  DANIELLE LAMARRE TRIGUAC

VILLE DE MONTRÉAL

Numéro de la résolution : art.6(2) RCA 05-14007

Locataire	Locateur
	

ANNEXES A – Travaux d'entretien et réparations

Le Locateur, M. Peter Cafaro, s'engage à effectuer dans les meilleurs délais, au plus tard le 1^{er} août 2016, les travaux d'entretien et réparations suivants :

- 1) Procéder au nettoyage des grilles et conduits de ventilation ;
- 2) Ajuster ou faire réparer le système de chauffage et de climatisation afin que la température ressentie dans tout le gymnase, vestiaire et dans l'entrée respecte les conditions énoncées à l'article 6 de la présente convention ;
- 3) Peinturer le gymnase ;
- 4) Peinturer les petits locaux ;
- 5) Enlever le graffiti dans la vitrine dès que possible. S'il y a apparition de nouveaux graffitis, ceux-ci doivent être nettoyés dans un délai maximal de 30 jours ;
- 6) Fuites d'eau dans la salle de ballet causées par le locataire du haut, la situation doit être réglée dès que possible et procéder aux réparations si nécessaire.

Locataire	Locateur

ANNEXE III

EXIGENCES D'ENTRETIEN MÉNAGER

Locataire	Locateur
	

TABLE DES MATIÈRES

Table des matières

1. GÉNÉRALITÉS	3
1. 1. Porté.....	3
1. 2. Horaire des travaux.....	3
1. 3. Protection de la propriété	3
1. 4. Identification des employés.....	4
1. 5. Registre des travaux.....	4
2. EXIGENCES FONCTIONNELLES	4
2. 1. Disposition des ordures	4
2. 2. Appareils d'éclairage.....	4
2. 3. Local pour entretien ménager	5
2. 4 Entrées	5
3. TRAVAUX.....	5
3. 1 Détachage quotidien.....	5
3. 2 Luminaires.....	5
3. 3 Fournitures.....	5
3. 4 Planchers.....	6
3. 5 Vitres intérieurs et extérieurs des fenêtres.....	6
3. 6 Garniture de fenêtres	7
4. TÂCHES À ACCOMPLIR	7
4. 1 Liste	7
4. 2 Fréquence	7

Locataire	Locateur
	

1. GÉNÉRALITÉS

1. 1. Porté

Le locateur doit fournir toute la main-d'œuvre, les matériaux, les échafaudages, les outils et autres accessoires nécessaires pour exécuter les travaux décrits au présent chapitre du même niveau de qualité, quelles que soient les fluctuations d'occupation et d'achalandage et la période de l'année. Les matériaux utilisés ne doivent pas détériorer les biens du Locataire, ni être nocifs pour la santé.

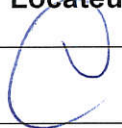
1. 2. Horaire des travaux

Les travaux d'entretien ménager doivent être effectués après 23 h 00 ou avant 8 h 00, tous les jours indiqués au tableau intitulé « Liste des travaux et fréquences ». À son départ, le responsable de l'entretien ménager doit vérifier les portes et les fenêtres afin qu'elles soient fermées et verrouillées. Toutefois, le Locataire pourra en tout temps, par avis écrit au Locateur, changer cet horaire en tout ou en partie. Cet avis devra toutefois parvenir au Locateur sept (7) jours avant son entrée en vigueur.

1. 3. Protection de la propriété

Les employés du Locateur ne doivent déplacer aucun papier, document ou objet laissé sur le mobilier. En aucune circonstance, il n'est permis aux employés du Locateur d'ouvrir les tiroirs du mobilier.

Il est strictement interdit de déposer les chaises, paniers à papier, etc., sur le mobilier à moins d'avoir, au préalable, recouvert les meubles d'une toile protectrice appropriée. En aucun cas, le personnel ne doit se servir du mobilier, comme échafaudage pour exécuter ses travaux.

Locataire	Locateur
	

1. 4. Identification des employés

Le Locateur doit fournir sur demande du Locataire les renseignements énumérés ci-dessous au Locataire, pour chaque employé, dès le début d'occupation des lieux par le Locataire. Par la suite, il doit faire de même pour toute modification de personnel.

Renseignements requis :

- Le nom de l'employé
- Son numéro d'assurance sociale
- Sa date de naissance

1. 5. Registre des travaux

Le Locateur doit fournir trente (30) jours après l'occupation des lieux par le Locataire un registre des travaux d'entretien à l'exception des travaux quotidiens.

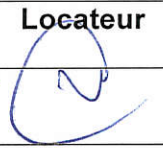
2. EXIGENCES FONCTIONNELLES

2. 1. Disposition des ordures

Toute ordure doit être transportée quotidiennement en dehors des espaces loués au point central d'entreposage des ordures. Le Locateur doit disposer des ordures en se conformant au service de collecte des ordures et à son calendrier et défrayer le coût de tout service additionnel. De plus, le Locateur devra s'assurer que la collecte des ordures à l'intérieur des lieux loués inclut un processus de recyclage de papier.

2. 2. Appareils d'éclairage

Le Locateur doit remplacer à ses frais les ampoules, les démarreurs, les régulateurs et les tubes fluorescents dès qu'ils sont défectueux ou brûlés et nettoyer en même temps les luminaires.

Locataire	Locateur
	

2. 3. Local pour entretien ménager

Les locaux mis à la disposition des préposés à l'entretien ménager doivent être propres en tout temps; ils ne doivent pas dégager de mauvaises odeurs et doivent être désinfectés au besoin.

2. 4 Entrées

Du 15 mai au 1^{er} novembre, les entrées extérieures doivent être balayées et lavées aussi souvent que nécessaire.

De plus, du 1^{er} novembre au 15 mai, les entrées extérieures doivent être déneigées et maintenues libres de toute glace, boue et sable. Le Locateur doit fournir, installer et entretenir des tapis absorbants, avec bordure de caoutchouc, dans les vestibules, les halls d'entrée, etc. Dans des conditions particulières, le Locataire pourra exiger des tapis supplémentaires.

En tout temps, les entrées principales et de service seront maintenues libres de débris tels que papiers, cartons, boîtes vides, etc.

3. TRAVAUX

3. 1 Détachage quotidien

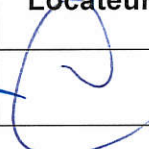
En plus des activités journalières indiquées dans ce chapitre, le Locateur doit effectuer le détachage quotidien de toute surface qui le nécessite. Tout élément chromé ou en acier inoxydable et les miroirs doivent être tenus exempts de taches et d'empreintes digitales.

3. 2 Luminaires

Au besoin, le Locateur doit nettoyer les diffuseurs intérieurs et extérieurs de toute accumulation d'insectes.

3. 3 Fournitures

Les poubelles et récipients doivent être munis de sacs de plastique.

Locataire	Locateur
	

Ces derniers devront être remplacés à tous les jours ou plus fréquemment à la demande du Locataire, lorsqu'il y a des risques de contamination et de dégagement de mauvaises odeurs.

Le Locateur doit, à ses frais, installer et pourvoir en matériel tous les accessoires requis dans les salles de toilette : essuie-mains ou séchoirs, savon liquide ou autres, papier hygiénique, désinfectant, miroir, poubelle sanitaire, gobelets de papier, réceptacle et distributeur de serviettes sanitaires. De plus, le Locateur doit également à ses frais installer et pourvoir en matériel tous les accessoires requis dans les salles de repos spécifiquement les essuie-mains et le savon liquide ou autres.

Pour tout urinoir non pourvu d'une chasse d'eau automatique, un désinfectant solide doit être continuellement maintenu. Le remplacement des sacs de plastique des réceptacles de serviettes sanitaires doit être effectué chaque jour.

3. 4 Planchers

Pour le décapage des planchers recouverts de linoléum, de carreaux de linoléum ou de vinyle, etc., de même que pour le lavage des tapis à la machine, tout le mobilier y compris les écrans acoustiques, les plantes, etc. à l'exception des classeurs et des armoires, doivent être déplacés et replacés au même endroit par le Locateur sauf si autrement spécifié par le Locataire.

Toutefois, étant donné leur fragilité, les appareils informatiques et les meubles avec annexe ne seront pas déplacés.

Le Locateur doit prendre toutes les précautions nécessaires pour prévenir les taches de rouille ou autres sur le plancher. Il sera de plus tenu responsable de tout bris et de toute détérioration causés au mobilier et au revêtement au cours de ces travaux.

3. 5 Vitres intérieurs et extérieurs des fenêtres

Le lavage de vitres comprend le lavage des vitres proprement dites, des meneaux, des cadres et des châssis.

Lorsque les fenêtres sont ouvrantes et non scellées, toutes les surfaces de verre et de cadre doivent être lavées. Le démontage et le remise en place des contre-fenêtres, moustiquaires ou autres, requis pour le lavage doit se faire en assurant une coordination du lavage des deux côtés de la surface vitrée (intérieure ou extérieurs)

Locataire	Locateur
	

3. 6 Garniture de fenêtres

Dans le cas de garnitures de fenêtres qui appartiennent au Locataire, toute défectuosité qui nécessite une réparation doit être rapportée par écrit à ce dernier. Si les défectuosités ne sont pas rapportées avant d'enlever le store ou les tentures, le Locataire considérera qu'ils ont été endommagés durant le nettoyage et le Locateur devra les remettre en bon état à ses propres frais.

Le nettoyage doit être selon les recommandations du fabricant. De plus, le Locateur doit faire des essais de nettoyage sur les draperies afin de prévenir toute détérioration, en particulier le rétrécissement, la décoloration et la dégradation du traitement ignifuge des draperies.

Les garnitures doivent être réinstallées à leur place respective. Au besoin, les ajuster afin d'en assurer le bon fonctionnement.

4. TÂCHES À ACCOMPLIR

4. 1 Liste

Des tâches à accomplir sont énumérées à la liste des tâches et fréquences ci-jointes.

Les exigences minimales établies dans cette liste ne limitent en rien la responsabilité du Locateur d'effectuer, selon les règles du métier, tous les travaux d'entretien requis pour assurer toute la qualité et la continuité de service exigées au présent chapitre, en tenant compte des fluctuations physiques périodiques et irrégulières.

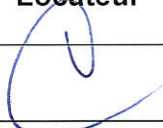
4. 2 Fréquence

Les fréquences énoncées pour chaque tâche sont un strict minimum requis que le Locateur doit ajuster selon les besoins. Quelle que soit l'utilisation, le taux d'occupation, l'achalandage du public, la période de l'année, etc., il doit assurer toute la qualité et la satisfaction du Locataire.

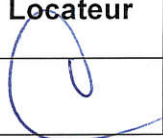
Locataire	Locateur
	

LISTE DES TÂCHES ET FRÉQUENCES

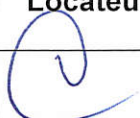
ARTICLE	ENDROIT OU APPAREIL	TÂCHE	FRÉQ./MIN.
1.	PLANCHERS SANS TAPIS	- vadrouille humide	J+B
		- lavage et rinçage	J+B
		- cirage	M
		- polissage	M
		- décapage, cirage et polissage	2A
2.	ESCALIERS	- vadrouille	J
	- rampe pour handicapés	- lavage	S
3.	PLANCHERS AVEC TAPIS	- nettoyage à la machine	2A
	- aires de circulation		
	- aspiration au complet		J
	- aires de bureaux		
	- aspiration au complet		2S
4.	PLANCHERS SURÉLEVÉ DE SALLE D'INFORMATIQUE	- aspiration	J
		- nettoyage avec ligne humide et vadrouille	B
5.	GRILLE ET BASSIN GRATTE-PIEDS, PERRON, GALERIE, ESCALIERS, ETC.	- nettoyage	S+B
6.	PLAFOND	- nettoyage ou détachage (si requis)	B
7.	MURS ET CLOISONS		
	- fini tapis	- aspiration	M
	- fini plâtre, bois	- époussetage et lavage	1A
	Placoplatre	- détachage	B
	- fini brique	- aspiration	M
8.	ÉCRANS ACOUSTIQUES	- détachage	B
		- aspiration	1A
		- époussetage	M

Locataire	Locateur
	

ARTICLE	ENDROIT OU APPAREIL	TÂCHE	FRÉQ./MIN.
9.	VITRES		
	- portes et cloisons d'entrée vitrées	- lavage	S
	- portes et cloison intérieures vitrées	- lavage	2S+B
	- fenêtres : vitres intérieures	- lavage (mai et octobre)	2A
	- fenêtres : vitres extérieures	- lavage (mai, août et octobre)	3A
	- cloisons vitrées de sécurité	- nettoyage	S+B
	- rez-de-chaussée extérieures	- lavage	M
10.	FENÊTRES		
	- appui et rebord	- époussetage	M
		- nettoyage	M
11.	STORES		
	- verticaux	- nettoyage	1A
	- horizontaux	- nettoyage	2A
12.	PORTES et cadres de portes	- nettoyage	M+B
13.	SALLES		
	- polyvalente, rencontre de groupe et entrevues (multiservice)	- entretien et nettoyage régulier	J
14.	CUISINE - AIRES DE REPOS		J+B
	- planchers	- lavage	B
	- murs	- époussetage et détachage	B
		- lavage	J
	- mobilier (comptoir)	- lavage	J
	- céramique	- lavage	S+B
	- papier, serviettes, savon	- approvisionnement	J
	- poubelles	- remplacement	J
15.	SALLE DE TOILETTES		
	- planchers	- lavage et balayage	J+B
		- décapage	M
	- murs (céramique)	- lavage	J
	- cloisons (intér.)	- détachage	B
		- lavage complet	S
	- cloison (extér.)	- lavage	S

Locataire	Locateur
	

ARTICLE	ENDROIT OU APPAREIL	TÂCHE	FRÉQ./MIN.
	- murs	- lavage	S
	- urinoirs	- lavage et désinfection	J
	- cuvettes et siège	- lavage et désinfection	J
	- éviers et douches	- lavage et désinfection	J
	- miroirs	- lavage	J
	- réceptacle à savon	- lavage	J
	- séchoirs à main	- lavage	J
	- poubelle + accessoire	- désinfection	J
	- sacs de plastique	-remplacement	J
	- papier et serviettes	- approvisionnement	J
	- savon	- approvisionnement	J
	- désinfectant	- approvisionnement	J
16.	ASCENSEURS		
	- planchers, mains courantes	- nettoyage	J
	- intérieur	- nettoyage complet	S
	- rainures de portes	- nettoyage si requis	S
	- portes et encadrement	- nettoyage complet	J
	- plafond	- nettoyage complet	1A
17.	ESCALIERS MÉCANIQUES		
	- rainures, mains cour.	- nettoyage et aspiration	J
	- panneaux métalliques	- nettoyage	S
18.	MONTE-CHARGE		
	- planchers	- nettoyage	J
	- cabines	- nettoyage	M
19.	MOBILIER		
	- chaises et fauteuils bois, cuvette, plastique, fibre de verre	- lavage	4A
	- tissus	- aspiration	2A
		- détachage	B
	- bureaux, tables, classeurs et étagères	- époussetage	S
		- détachage	B
	- bureaux, tables	- lavage	1A

Locataire	Locateur
	

ARTICLE	ENDROIT OU APPAREIL	TÂCHE	FRÉQ./MIN.
20.	FONTAINES À BOIRE	- nettoyage - désinfection	J 2S
21.	CENDRIERS	- vider et nettoyer - changer le sable	J M
	- corbeilles à rebuts	- vider et nettoyer	J
	- poubelles à déchets alimentaires	- vider et nettoyer - désinfecter	J J
22.	TÉLÉPHONES		
	- appareils de bureau	- nettoyage	M
	- appareils dans la salle multiservices	- nettoyage en profondeur	S
23.	TABLEAU POUR ÉCRIRE	- nettoyage - lavage	J J
24.	BABILLARDS D'AFFICHAGE	- époussetage	M
25.	EXTINCTEURS	- époussetage - lavage	M 1A
26.	ARMOIRES BOYAUX INCENDIE	- époussetage - lavage	1A 1A
27.	PANNEAUX - SIGNALISATION (interne)	- époussetage	2A
	Panneaux - signalisation (externe)	- lavage	2A
28.	RADIATEURS, CALORIFÈRES, CONVECTEURS	- époussetage - nettoyage	S 2A
29.	GRILLE, DIFFUSEURS D'AIR	- nettoyage	1A
30.	GARAGE ET ENTREPÔT	- lavage du plancher - nettoyage des murs	B+2A 1A
31.	ÉCLAIRAGE INCANDESCENT ET FLUORESCENT (luminaires, diffuseur, réflecteur, lampe)	- nettoyage à l'aide d'une solution antistatique	A+B

Locataire	Locateur
	

32. AIRES PAVÉES, COURS INTÉRIEURS, - nettoyage
STATIONNEMENT

B

Légende

J : tous les jours

2J : tous les 2 jours

S : toutes les semaines

2S : toutes les 2 semaines

M : tous les mois

4A : 4 fois par année (aux 3 mois)

2A : 2 fois par année (aux 6 mois)

1A : 1 fois par année

B : au besoin (à la demande du locataire)

Note : (1) (article 3.) si compatible avec le vêtement.

Locataire	Locateur
	

1. GÉNÉRALITÉS

1. 1. Porté

Le locateur doit fournir toute la main-d'œuvre, les matériaux, les échafaudages, les outils et autres accessoires nécessaires pour exécuter les travaux décrits au présent chapitre du même niveau de qualité, quelles que soient les fluctuations d'occupation et d'achalandage et la période de l'année. Les matériaux utilisés ne doivent pas détériorer les biens du Locataire, ni être nocifs pour la santé.

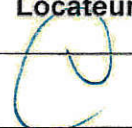
1. 2. Horaire des travaux

Les travaux d'entretien ménager doivent être effectués après 23 h 00 ou avant 8 h 00, tous les jours indiqués au tableau intitulé « Liste des travaux et fréquences ». À son départ, le responsable de l'entretien ménager doit vérifier les portes et les fenêtres afin qu'elles soient fermées et verrouillées. Toutefois, le Locataire pourra en tout temps, par avis écrit au Locateur, changer cet horaire en tout ou en partie. Cet avis devra toutefois parvenir au Locateur sept (7) jours avant son entrée en vigueur.

1. 3. Protection de la propriété

Les employés du Locateur ne doivent déplacer aucun papier, document ou objet laissé sur le mobilier. En aucune circonstance, il n'est permis aux employés du Locateur d'ouvrir les tiroirs du mobilier.

Il est strictement interdit de déposer les chaises, paniers à papier, etc., sur le mobilier à moins d'avoir, au préalable, recouvert les meubles d'une toile protectrice appropriée. En aucun cas, le personnel ne doit se servir du mobilier, comme échafaudage pour exécuter ses travaux.

Locataire	Locateur
	

1. 4. Identification des employés

Le Locateur doit fournir sur demande du Locataire les renseignements énumérés ci-dessous au Locataire, pour chaque employé, dès le début d'occupation des lieux par le Locataire. Par la suite, il doit faire de même pour toute modification de personnel.

Renseignements requis :

- Le nom de l'employé
- Son numéro d'assurance sociale
- Sa date de naissance

1. 5. Registre des travaux

Le Locateur doit fournir trente (30) jours après l'occupation des lieux par le Locataire un registre des travaux d'entretien à l'exception des travaux quotidiens.

2. EXIGENCES FONCTIONNELLES

2. 1. Disposition des ordures

Toute ordure doit être transportée quotidiennement en dehors des espaces loués au point central d'entreposage des ordures. Le Locateur doit disposer des ordures en se conformant au service de collecte des ordures et à son calendrier et défrayer le coût de tout service additionnel. De plus, le Locateur devra s'assurer que la collecte des ordures à l'intérieur des lieux loués inclut un processus de recyclage de papier.

2. 2. Appareils d'éclairage

Le Locateur doit remplacer à ses frais les ampoules, les démarreurs, les régulateurs et les tubes fluorescents dès qu'ils sont défectueux ou brûlés et nettoyer en même temps les luminaires.

Locataire	Locateur
	

2. 3. Local pour entretien ménager

Les locaux mis à la disposition des préposés à l'entretien ménager doivent être propres en tout temps; ils ne doivent pas dégager de mauvaises odeurs et doivent être désinfectés au besoin.

2. 4 Entrées

Du 15 mai au 1^{er} novembre, les entrées extérieures doivent être balayées et lavées aussi souvent que nécessaire.

De plus, du 1^{er} novembre au 15 mai, les entrées extérieures doivent être déneigées et maintenues libres de toute glace, boue et sable. Le Locateur doit fournir, installer et entretenir des tapis absorbants, avec bordure de caoutchouc, dans les vestibules, les halls d'entrée, etc. Dans des conditions particulières, le Locataire pourra exiger des tapis supplémentaires.

En tout temps, les entrées principales et de service seront maintenues libres de débris tels que papiers, cartons, boîtes vides, etc.

3. TRAVAUX

3. 1 Détachage quotidien

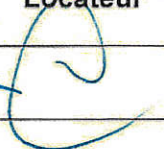
En plus des activités journalières indiquées dans ce chapitre, le Locateur doit effectuer le détachage quotidien de toute surface qui le nécessite. Tout élément chromé ou en acier inoxydable et les miroirs doivent être tenus exempts de taches et d'empreintes digitales.

3. 2 Luminaires

Au besoin, le Locateur doit nettoyer les diffuseurs intérieurs et extérieurs de toute accumulation d'insectes.

3. 3 Fournitures

Les poubelles et récipients doivent être munis de sacs de plastique.

Locataire	Locateur
	

Ces derniers devront être remplacés à tous les jours ou plus fréquemment à la demande du Locataire, lorsqu'il y a des risques de contamination et de dégagement de mauvaises odeurs.

Le Locateur doit, à ses frais, installer et pourvoir en matériel tous les accessoires requis dans les salles de toilette : essuie-mains ou séchoirs, savon liquide ou autres, papier hygiénique, désinfectant, miroir, poubelle sanitaire, gobelets de papier, réceptacle et distributeur de serviettes sanitaires. De plus, le Locateur doit également à ses frais installer et pourvoir en matériel tous les accessoires requis dans les salles de repos spécifiquement les essuie-mains et le savon liquide ou autres.

Pour tout urinoir non pourvu d'une chasse d'eau automatique, un désinfectant solide doit être continuellement maintenu. Le remplacement des sacs de plastique des réceptacles de serviettes sanitaires doit être effectué chaque jour.

3. 4 Planchers

Pour le décapage des planchers recouverts de linoléum, de carreaux de linoléum ou de vinyle, etc., de même que pour le lavage des tapis à la machine, tout le mobilier y compris les écrans acoustiques, les plantes, etc. à l'exception des classeurs et des armoires, doivent être déplacés et replacés au même endroit par le Locateur sauf si autrement spécifié par le Locataire.

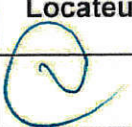
Toutefois, étant donné leur fragilité, les appareils informatiques et les meubles avec annexe ne seront pas déplacés.

Le Locateur doit prendre toutes les précautions nécessaires pour prévenir les taches de rouille ou autres sur le plancher. Il sera de plus tenu responsable de tout bris et de toute détérioration causés au mobilier et au revêtement au cours de ces travaux.

3. 5 Vitres intérieurs et extérieurs des fenêtres

Le lavage de vitres comprend le lavage des vitres proprement dites, des meneaux, des cadres et des châssis.

Lorsque les fenêtres sont ouvrantes et non scellées, toutes les surfaces de verre et de cadre doivent être lavées. Le démontage et le remise en place des contre-fenêtres, moustiquaires ou autres, requis pour le lavage doit se faire en assurant une coordination du lavage des deux côtés de la surface vitrée (intérieure ou extérieurs)

Locataire	Locateur
	

3. 6 Garniture de fenêtres

Dans le cas de garnitures de fenêtres qui appartiennent au Locataire, toute défectuosité qui nécessite une réparation doit être rapportée par écrit à ce dernier. Si les défectuosités ne sont pas rapportées avant d'enlever le store ou les tentures, le Locataire considérera qu'ils ont été endommagés durant le nettoyage et le Locateur devra les remettre en bon état à ses propres frais.

Le nettoyage doit être selon les recommandations du fabricant. De plus, le Locateur doit faire des essais de nettoyage sur les draperies afin de prévenir toute détérioration, en particulier le rétrécissement, la décoloration et la dégradation du traitement ignifuge des draperies.

Les garnitures doivent être réinstallées à leur place respective. Au besoin, les ajuster afin d'en assurer le bon fonctionnement.

4. TÂCHES À ACCOMPLIR

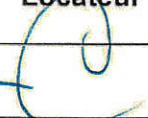
4. 1 Liste

Des tâches à accomplir sont énumérées à la liste des tâches et fréquences ci-jointes.

Les exigences minimales établies dans cette liste ne limitent en rien la responsabilité du Locateur d'effectuer, selon les règles du métier, tous les travaux d'entretien requis pour assurer toute la qualité et la continuité de service exigées au présent chapitre, en tenant compte des fluctuations physiques périodiques et irrégulières.

4. 2 Fréquence

Les fréquences énoncées pour chaque tâche sont un strict minimum requis que le Locateur doit ajuster selon les besoins. Quelle que soit l'utilisation, le taux d'occupation, l'achalandage du public, la période de l'année, etc., il doit assurer toute la qualité et la satisfaction du Locataire.

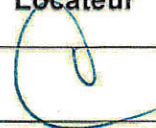
Locataire	Locateur
	

LISTE DES TÂCHES ET FRÉQUENCES

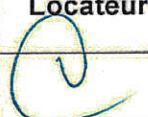
ARTICLE	ENDROIT OU APPAREIL	TÂCHE	FRÉQ./MIN.
1.	PLANCHERS SANS TAPIS	- vadrouille humide	J+B
		- lavage et rinçage	J+B
		- cirage	M
		- polissage	M
		- décapage, cirage et polissage	2A
2.	ESCALIERS	- vadrouille	J
	- rampe pour handicapés	- lavage	S
3.	PLANCHERS AVEC TAPIS	- nettoyage à la machine	2A
	- aires de circulation		J
	- aspiration au complet		
	- aires de bureaux		
	- aspiration au complet		2S
4.	PLANCHERS SURÉLEVÉ DE SALLE D'INFORMATIQUE	- aspiration	J
		- nettoyage avec ligne humide et vadrouille	B
5.	GRILLE ET BASSIN GRATTE-PIEDS, PERRON, GALERIE, ESCALIERS, ETC.	- nettoyage	S+B
6.	PLAFOND	- nettoyage ou détachage (si requis)	B
7.	MURS ET CLOISONS		
	- fini tapis	- aspiration	M
	- fini plâtre, bois	- époussetage et lavage	1A
	Placoplatre	- détachage	B
	- fini brique	- aspiration	M
8.	ÉCRANS ACOUSTIQUES	- détachage	B
		- aspiration	1A
		- époussetage	M

Locataire	Locateur
	

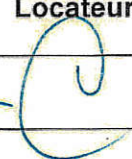
ARTICLE	ENDROIT OU APPAREIL	TÂCHE	FRÉQ./MIN.
9.	VITRES		
	- portes et cloisons d'entrée vitrées	- lavage	S
	- portes et cloison intérieures vitrées	- lavage	2S+B
	- fenêtres : vitres intérieures	- lavage (mai et octobre)	2A
	- fenêtres : vitres extérieures	- lavage (mai, août et octobre)	3A
	- cloisons vitrées de sécurité	- nettoyage	S+B
	- rez-de-chaussée extérieures	- lavage	M
10.	FENÊTRES		
	- appui et rebord	- époussetage	M
		- nettoyage	M
11.	STORES		
	- verticaux	- nettoyage	1A
	- horizontaux	- nettoyage	2A
12.	PORTES et cadres de portes	- nettoyage	M+B
13.	SALLES		
	- polyvalente, rencontre de groupe et entrevues (multiservice)	- entretien et nettoyage régulier	J
14.	CUISINE - AIRES DE REPOS		J+B
	- planchers	- lavage	B
	- murs	- époussetage et détachage	B
		- lavage	J
	- mobilier (comptoir)	- lavage	J
	- céramique	- lavage	S+B
	- papier, serviettes, savon	- approvisionnement	J
	- poubelles	- remplacement	J
15.	SALLE DE TOILETTES		
	- planchers	- lavage et balayage	J+B
		- décapage	M
	- murs (céramique)	- lavage	J
	- cloisons (intér.)	- détachage	B
		- lavage complet	S
	- cloison (extér.)	- lavage	S

Locataire	Locateur
	

ARTICLE	ENDROIT OU APPAREIL	TÂCHE	FRÉQ./MIN.
	- murs	- lavage	S
	- urinoirs	- lavage et désinfection	J
	- cuvettes et siège	- lavage et désinfection	J
	- éviers et douches	- lavage et désinfection	J
	- miroirs	- lavage	J
	- réceptacle à savon	- lavage	J
	- sècheurs à main	- lavage	J
	- poubelle + accessoire	- désinfection	J
	- sacs de plastique	- remplacement	J
	- papier et serviettes	- approvisionnement	J
	- savon	- approvisionnement	J
	- désinfectant	- approvisionnement	J
16.	ASCENSEURS		
	- planchers, mains courantes	- nettoyage	J
	- intérieur	- nettoyage complet	S
	- rainures de portes	- nettoyage si requis	S
	- portes et encadrement	- nettoyage complet	J
	- plafond	- nettoyage complet	1A
17.	ESCALIERS MÉCANIQUES		
	- rainures, mains cour.	- nettoyage et aspiration	J
	- panneaux métalliques	- nettoyage	S
18.	MONTE-CHARGE		
	- planchers	- nettoyage	J
	- cabines	- nettoyage	M
19.	MOBILIER		
	- chaises et fauteuils bois, cuvette, plastique, fibre de verre	- lavage	4A
	- tissus	- aspiration	2A
		- détachage	B
	- bureaux, tables, classeurs et étagères	- époussetage	S
		- détachage	B
	- bureaux, tables	- lavage	1A

Locataire	Locateur
	

ARTICLE	ENDROIT OU APPAREIL	TÂCHE	FRÉQ./MIN.
20.	FONTAINES À BOIRE	- nettoyage - désinfection	J 2S
21.	CENDRIERS	- vider et nettoyer - changer le sable	J M
	- corbeilles à rebuts	- vider et nettoyer	J
	- poubelles à déchets alimentaires	- vider et nettoyer - désinfecter	J J
22.	TÉLÉPHONES		
	- appareils de bureau	- nettoyage	M
	- appareils dans la salle multiservices	- nettoyage en profondeur	S
23.	TABLEAU POUR ÉCRIRE	- nettoyage - lavage	J J
24.	BABILLARDS D'AFFICHAGE	- époussetage	M
25.	EXTINCTEURS	- époussetage - lavage	M 1A
26.	ARMOIRES BOYAUX INCENDIE	- époussetage - lavage	1A 1A
27.	PANNEAUX - SIGNALISATION (interne)	- époussetage	2A
	Panneaux - signalisation (externe)	- lavage	2A
28.	RADIATEURS, CALORIFÈRES, CONVECTEURS	- époussetage - nettoyage	S 2A
29.	GRILLE, DIFFUSEURS D'AIR	- nettoyage	1A
30.	GARAGE ET ENTREPÔT	- lavage du plancher - nettoyage des murs	B+2A 1A
31.	ÉCLAIRAGE INCANDESCENT ET FLUORESCENT (luminaires, diffuseur, réflecteur, lampe)	- nettoyage à l'aide d'une solution antistatique	A+B

Locataire	Locateur
	

32. AIRES PAVÉES, COURS INTÉRIEURS, - nettoyage
STATIONNEMENT

B

Légende

J : tous les jours

2J : tous les 2 jours

S : toutes les semaines

2S : toutes les 2 semaines

M : tous les mois

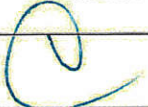
4A : 4 fois par année (aux 3 mois)

2A : 2 fois par année (aux 6 mois)

1A : 1 fois par année

B : au besoin (à la demande du locataire)

Note : (1) (article 3.) si compatible avec le vêtement.

Locataire	Locateur
	

Dossier décisionnel : 1251314003

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1251314003

Unité administrative responsable : Arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension / Direction CSLDS

Projet : Accorder un montant totalisant 875 000 \$, taxes incluses, avec l'organisme Club de gymnastique Les

Asymétriques de Montréal pour le bail de location dans le cadre de de leurs activités au 3180, rue Bélanger à Montréal, du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028 et approuver la convention avec contribution financière à cette fin.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 9 : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu? Priorité 9 : Le de gymnastique asymétriques de Montréal, offre des services à des fins communautaires et sportives pour les enfants et les citoyens de l'arrondissement.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?	X		

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. Inclusion • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	X		
b. Équité • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	X		
c. Accessibilité universelle • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	X		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1258462004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villera y - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle maximale de 57 469,29 \$, taxes incluses, pour des services professionnels en architecture et ingénierie, à la firme Bouthillette Parizeau Inc., dans le cadre du contrat octroyé pour les phases 2 et 3 du projet de réduction des gaz à effet de serre (GES) PEV-DIM au Patro Villera y (CA23 140344 - en vertu de l'entente-cadre 1578591), majorant ainsi le montant total du contrat de 314 272,47 \$ à 371 741,76 \$, taxes incluses.

d'autoriser une dépense additionnelle maximale de 57 469,29 \$, taxes incluses, pour des services de professionnels en architecture et ingénierie, à la firme Bouthillette Parizeau Inc., dans le cadre du contrat octroyé pour les phases 2 et 3 du projet de réduction des gaz à effet de serre (GES) PEV-DIM au Patro Villera y, en vertu de l'entente-cadre 1578591, majorant ainsi le montant total du contrat de 314 272,47 \$ à 371 741,76 \$, taxes incluses.

1. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Les montants de 10 417,77 \$ et de 47 051,52 \$ seront respectivement assumés par l'arrondissement et la Ville-centre.

Signé par Patrick LEHOUX **Le** 2025-08-15 16:50

Signataire :

Patrick LEHOUX

chef(fe) de division - ressources humaines (arrondissement)
Villera y - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs
et du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1258462004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle maximale de 57 469,29 \$, taxes incluses, pour des services professionnels en architecture et ingénierie, à la firme Bouthillette Parizeau Inc., dans le cadre du contrat octroyé pour les phases 2 et 3 du projet de réduction des gaz à effet de serre (GES) PEV-DIM au Patro Villeray (CA23 140344 - en vertu de l'entente-cadre 1578591), majorant ainsi le montant total du contrat de 314 272,47 \$ à 371 741,76 \$, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Le 5 décembre 2023, en vertu de l'entente-cadre 1578591 avec Bouthillette Parizeau Inc. et Lemay CO Inc. pour les services professionnels en architecture et ingénierie des phases 2 et 3 du projet de réduction des gaz à effet de serre (GES) PEV-DIM au Patro Villeray une dépense au montant de 314 272,47 \$, taxes incluses, a été autorisée.

Suite à l'analyse des soumissions reçues pour l'appel d'offres VSP-24-IMM-06 pour réaliser les travaux du PEV-DIM, la convention des professionnels autorise le réajustement des honoraires professionnels en fonction des coûts réels du projet. Selon ce calcul, un réajustement des honoraires pour la phase 2 et 3 doit être autorisé. Le montant additionnel est de 34 984,16 \$ avant taxes, soit 40 223,04 \$ taxes incluses.

Lors d'une négociation entre le SGPI et le consortium Bouthillette Parizeau Inc. et Lemay CO Inc. pour établir un montant sur les efforts supplémentaires déployés par les professionnels lors de la phase 2 et 3, un montant additionnel 15 000 \$, avant taxes, soit 17 246,25 \$, taxes incluses, a été autorisé et assumé entièrement par le programme PEV-DIM du SGPI. Donc, l'objet du présent dossier vise à autoriser une dépense additionnelle à Bouthillette Parizeau Inc. et Lemay CO Inc. pour un montant additionnel de 57 469,29 \$, toutes taxes comprises.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 140344 - 1230465005 - 5 décembre 2023 : Autoriser une dépense de 314 272,47 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à Bouthillette Parizeau Inc. pour les services professionnels en architecture et ingénierie des phases 2 et 3 du projet de réduction des gaz à effet de serre (GES) PEV-DIM au Patro Villeray, en vertu de l'entente-cadre 1578591

D1230465003 - 2230465003 - 3 août 2023 : Ratifier une dépense de 3 868,91 \$, taxes

incluses, dans le cadre du contrat accordé à Bouthillette Parizeau Inc. pour la phase planification du projet PEV-DIM au Patro Villaray

D1230465002 - 2230465002 - 10 juillet 2023 : Ratifier une dépense de 59 672,03 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à BPA pour la phase planification du projet PEV-DIM au Patro Villaray

CM23 0037 - 1225895002 - 23 janvier 2023 : Conclure une entente-cadre avec Bouthillette Parizeau Inc. et Lemay CO Inc. pour les services professionnels en architecture et ingénierie pour la réalisation de projets de transition énergétique du parc immobilier de la Ville pour une période de 4 ans (Montant de l'entente : 3 833 179,38 \$, taxes incluses (contrat : 3 221 159,15 \$ + contingences 483 173,87 \$ + incidences 128 846,37 \$)) - Appel d'offres public (22-19540) - (3 soumissionnaires)

DESCRIPTION

La présente dépense additionnelle vise la fourniture de services professionnels en architecture et ingénierie pour les phases 2 et 3 du projet PEV-DIM au Patro Villaray. La phase 2 concerne la conception et la production des documents d'appel d'offres des travaux, ainsi que les services pendant la période d'appel d'offres.

La phase 3 concerne les services professionnels reliés à l'exécution pendant la période des travaux.

JUSTIFICATION

L'avenant des honoraires professionnels déposé par BPA est au montant de 40 223,04 \$, taxes incluses, en raison du contrat des honoraires professionnels basés sur les pourcentages des coûts de travaux.

Un montant additionnel de 15 000 \$, avant taxes, soit 17 246,25 \$, taxes incluses, a été autorisé lors d'une négociation entre le SGPI et Bouthillette Parizeau Inc. et Lemay CO Inc. Ce sera donc assumée entièrement par le programme PEV-DIM du SGPI.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La répartition des dépenses entre le PDI de l'arrondissement et la subvention du programme PEV-DIM, gérée par le SGPI, est faite en fonction des critères de financement de ce programme.

La dépense additionnelle des services professionnels est répartie comme suit :

Ajustement des honoraires à la suite des dépôts de soumission, 40 223,04 \$ taxes incluses.:

- PDI de l'arrondissement (25,9 %) : 10 417,77 \$, taxes incluses
- Subvention PEV-DIM (SGPI) (74,1 %) : 29 805,27 \$, taxes incluses

Ajustement des honoraires pour les efforts supplémentaires négociés par le SGPI, 17 246,25 \$, taxes incluses :

- Subvention PEV-DIM (SGPI) (100%) : 17 246,25 \$, taxes incluses

La certification des fonds et les informations relatives aux règlements d'emprunt, aux codes d'imputation et au numéro de sous-projet du présent dossier sont indiquées dans l'intervention financière.

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, soit:

- Priorité 1: Réduire de 55% les émissions GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Afin de ne pas retarder la réalisation de ce projet, la présente dépense doit être autorisée le plus rapidement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Travaux en cours

Fin des travaux prévue pour la fin mars 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe (Luu Lan LE)

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Benoit PAILLE, Service de la gestion et planification des immeubles

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Max CAROCA
Gestionnaire Immobilier

Tél : 514 868-5104
Télécop. : 514 868-4066

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-08-13

Alain FISET
Chef d'équipe - Gestion immobilière

Tél : 438-870-4393
Télécop. :

Dossier # : 1258462004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle maximale de 57 469,29 \$, taxes incluses, pour des services professionnels en architecture et ingénierie, à la firme Bouthillette Parizeau Inc., dans le cadre du contrat octroyé pour les phases 2 et 3 du projet de réduction des gaz à effet de serre (GES) PEV-DIM au Patro Villeray (CA23 140344 - en vertu de l'entente-cadre 1578591), majorant ainsi le montant total du contrat de 314 272,47 \$ à 371 741,76 \$, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



1258462004- Contrat B.Parizeau - PEVDIM Patro-Villeray.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Luu Lan LE
 Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-872-6504

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-08-14

Steve THELLEND
 conseiller(-ere) en gestion des ressources financières
Tél : 514-346-6255
Division : Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

N° de dossier:

1258462004

Nature du dossier:

Autoriser une dépense additionnelle maximale de 57 469,29 \$, taxes incluses, pour des services professionnels en architecture et ingénierie, à la firme Bouthillette Parizeau Inc., dans le cadre du contrat octroyé pour les phases 2 et 3 du projet de réduction des gaz à effet de serre (GES) PEV-DIM au Patro Villeray (CA23 140344 - en vertu de l'entente-cadre 1578591), majorant ainsi le montant total du contrat de 314 272,47 \$ à 371 741,76 \$, taxes incluses.

Source de financement:

Budget PDI de VSMPE - Programme 42305 - Règlements d'emprunt

No projet INVESTI:

42305

Nom projet INVESTI :

Protection des bâtiments

No sous projet INVESTI:

2342305022 - 191990

INFORMATIONS FINANCIÈRES ET COMPTABLES :

La dépense additionnel des services professionnel est répartie comme suit :

Ajustement des honoraires à la suite des dépôts de soumission, 40 223,04\$ taxes incluses.:

- PDI de l'arrondissement (25,9%) : 10 417,77 \$, taxes incluses
- Subvention PEV-DIM (SGPI) (74,1%): 29 805,27 \$, taxes incluses

Ajustement des honoraires pour les efforts supplémentaires négocié par le SGPI, 17 246,25\$ taxes incluses:

- Subvention PEV-DIM (SGPI) (100%): 17 246,25 \$, taxes incluses

Clé comptable imputation

Contrat (partie VSMPE - 25,9%)

Entité	Source	C Resp	Activité	Objet	S Objet	Interop	Projet	Autre	Cat Actif	Futur	Crédits nets
											9,512.81 \$

(La subvention PEV-DIM assume 74,1% du coût du contrat octroyé)

	Contrat	Contingences	Incidences
Taxes incluses	10,417.77 \$		- \$
Avant taxes	9,060.90 \$	- \$	- \$
Nettes (crédits à autoriser)	9,512.81 \$	- \$	- \$

Dépenses annuelles nettes (crédit) à prévoir:

	2025	2026	2027	2028	2029	Total
Dépenses	9,512.81 \$					9,512.81 \$

NOTES :

- 1) Conformément au courrier 38 révisé l'intervention financière des inances à ce GDD n'est pas requise ;
- 2) Nous attestons que le budget PDI de 2025 de l'arrondissement ainsi que les soldes de crédits disponibles des règlements d'emprunt du programme 42305 sont suffisants pour donner suite à la recommandation de ce dossier

Dossier # : 1258462004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle maximale de 57 469,29 \$, taxes incluses, pour des services professionnels en architecture et ingénierie, à la firme Bouthillette Parizeau Inc., dans le cadre du contrat octroyé pour les phases 2 et 3 du projet de réduction des gaz à effet de serre (GES) PEV-DIM au Patro Villeray (CA23 140344 - en vertu de l'entente-cadre 1578591), majorant ainsi le montant total du contrat de 314 272,47 \$ à 371 741,76 \$, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1258462004 - Services professionnels Centre Patro Villeray.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
 Agent comptable analyste - Service des finances et de l'évaluation foncière
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-08-15

Diane NGUYEN
 Conseiller budgétaire

Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

NO GDD : 1258462004

No d'engagement: CC58462004

Taux net: 1.0951303727
Taux brut: 1.1497500000

Dépenses taxes incluses	Dépenses avant taxes	Crédits	Crédits arrondis au \$ supérieur
-------------------------	----------------------	---------	----------------------------------

Provenance (information pour les finances uniquement)

22-037	6101.7722037.803403.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000	47,051.52 \$	40,923.26 \$	42,964.31 \$	42,965 \$
--------	---	--------------	--------------	--------------	-----------

Imputations à des fins de bon de commande

contrat PEV-DIM	6101.7722037.801650.07121.54301.000000.0000.196224.000000.22015.00000	47,051.52 \$	40,923.26 \$	42,964.31 \$	42,965 \$
		47,051.52 \$	40,923.26 \$	42,964.31 \$	42,965 \$

Information budgétaire

Projet : 66169 - Programme de transition écologique pour le parc immobilier du SGPI
Sous-Projet INVESTI: 2366169-016 - 0575 - Patro Villeray-Ctre de loisir et entraide-serv. Pros coûts admissibles
Sous-Projet SIMON: 196224
Requérant: SGPI / Exécutant: Villeray

	2025	2026	2027	2028	Ultérieur	Total
Brut	43	0	0	0	0	43



Benoit PAILLE

À : ● Pierre-Luc H.STEBEN

Cc : ● Max CAROCA; ● Alain FISET; ⊗ Christophe Fevre; ● Vincent LEBLANC

Bonjour Pierre-Luc,

Je communique avec toi concernant le dossier 1258462004 pour le p
Sous réserve de l'approbation par l'arrondissement des dépenses ad
s'élève à 47 051.52, taxes incluses (29 805,27\$ + 17 246.25\$, taxes ir

Salutations,

Benoit

Benoit Paillé, ing.

Ingénieur

Section transition écologique

Division de l'expertise conseil et de la transition écologique

Service de la gestion et de la planification des immeubles

  Répondre  Rép

projet de décarbonation du Centre Patro Villeray financé par le programme |
ditionnelles en honoraires professionnels demandées, je confirme que le r
rcluses).

iondre à tous  Transférer |   |  |  | ...

Jeu 2025-08-14 13:47

PEV-DIM.

montant admissible au programme PEV-DIM

Dossier # : 1258462004

Unité administrative responsable :

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,
Direction des services administratifs et du greffe , Division des
ressources financières et matérielles

Objet :

Autoriser une dépense additionnelle maximale de 57 469,29 \$, taxes incluses, pour des services professionnels en architecture et ingénierie, à la firme Bouthillette Parizeau Inc., dans le cadre du contrat octroyé pour les phases 2 et 3 du projet de réduction des gaz à effet de serre (GES) PEV-DIM au Patro Villeray (CA23 140344 - en vertu de l'entente-cadre 1578591), majorant ainsi le montant total du contrat de 314 272,47 \$ à 371 741,76 \$, taxes incluses.



23-0119-1005-Plan-Travail-005 Centre Patro_rev01 honoraires.pdf



Délégation de pouvoirs - Remplacement d'Annette Dupré.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Max CAROCA
Gestionnaire Immobilier

Tél : 514 868-5104

Télécop. : 514 868-4066

PAR COURRIEL : alain.fiset@montreal.ca

Le 18 avril 2025

Monsieur Alain Fiset, ing.
 Chef d'équipe – Gestion immobilière
 Direction des services administratifs et du greffe
 Arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
 Ville de Montréal

Objet : Centre le Patro – Transition écologique
 Avenant honoraires | Mécanique – Électricité – Structure - Architecture
 Phase 2 et 3

Monsieur,

À la suite du dépôt des soumissions pour le projet en objet, nous vous faisons part des ajustements requis aux honoraires professionnels basés sur les pourcentages des coûts de travaux.

Le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise Le Groupe Saint-Lambert avec une soumission avant taxes au montant de 2 448 077 \$.

Vous trouverez dans le tableau suivant, les coûts utilisés dans l'évaluation des honoraires selon les prescriptions de notre contrat.

Estimation BPA	Soumission Groupe Saint-Lambert	Moyenne soumissionnaires	X	Y	Commentaire
2 838 445,48 \$	2 448 077,00 \$	2 817 899,00 \$	-13,8%	-0,7%	-Coûts estimés pour honoraires conception -Moyenne des coûts réels pour honoraires surveillance

Les coûts de construction estimés par discipline en phase 2, se répartissent selon le tableau suivant :

Discipline	Estimation professionnels	Pourcentage
Structure	143 621,84 \$	5,1%
Architecture	156 381,64 \$	5,5%
Mécanique/Électricité	2 538 442,00 \$	89,4%
Total	2 838 445,48 \$	

Les honoraires de surveillance sont basés sur la répartition des coûts en fonction de la moyenne des soumissions tel que montré au tableau suivant :

Discipline	Estimation professionnels	Pourcentage
Structure	143 712,85 \$	5,1%
Architecture	154 984,45 \$	5,5%
Mécanique/Électrique	2 519 201,71 \$	89,4%
Total	2 817 899,00 \$	

Les honoraires selon la méthode à pourcentage sont basés sur les taux soumis au bordereau de soumission pour des projets ayant une envergure de travaux allant de 1 500 001 \$ à 4 000 000 \$.

Discipline	Pourcentage Bordereau
Structure	10,5%
Architecture	10,0%
Mécanique-électrique	7,1%

Les honoraires révisés pour services basés sur le pourcentage des couts de travaux se ventilent comme suit :

Services	Honoraires professionnels	Honoraires professionnels
	Bon de commande	Révisés
Phase 2 et 3 - Mécanique et électricité		
Plans et devis	92 632,00 \$	113 544,51 \$
Appel d'offres	2 941,00 \$	3 604,59 \$
Surveillance des travaux	41 170,00 \$	50 081,73 \$
Plans finaux et réception provisoire	7 352,00 \$	8 943,17 \$
Réception définitive	2 941,00 \$	3 577,27 \$
Total Mécanique et électricité	147 036,00 \$	179 751,26 \$
Phase 2 et 3 - Structure		
Plans et devis	4 955,00 \$	9 500,58 \$
Appel d'offres	157,00 \$	301,61 \$
Surveillance des travaux	2 202,00 \$	4 225,16 \$
Plans finaux et réception provisoire	393,00 \$	754,49 \$
Réception définitive	157,00 \$	301,80 \$
Total Structure	7 864,00 \$	15 083,64 \$
Phase 2 et 3 - Architecture		
Plans et devis	12 940,00 \$	9 852,04 \$
Appel d'offres	411,00 \$	312,76 \$
Surveillance des travaux	5 751,00 \$	4 339,56 \$
Plans finaux et réception provisoire	1 027,00 \$	774,92 \$
Réception définitive	411,00 \$	309,97 \$
Total Architecture	20 540,00 \$	15 589,26 \$
Total Honoraires à pourcentage	175 440,00 \$	210 424,16 \$

Les montants qui figurent ci-dessus excluent les taxes (TPS et TVQ).

Pour tout renseignement supplémentaire, n'hésitez pas à contacter le soussigné.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Marco Freitas", is positioned above the printed name.

Marco Freitas, ing
Directeur de projets

Projet : Centre Patro-Villeray - Décarbonation

Projet n° : 23-0119-1005



Répartition des coûts estimés

Date : 2024-12-12

Division	Montant Estimation	Architecture	Structure	Génie civil	Autre	Mécanique	Électricité
Répartition des frais généraux		5,51%	5,06%	0,00%	0,00%	74,58%	14,85%
Architecture	120 000,00 \$	120 000,00 \$					
Structure	96 000,00 \$		96 000,00 \$				
Génie civil				0,00 \$			
Plomberie	inclus					inclus	
CVCA	1 748 500,00 \$					1 748 500,00 \$	
Protection incendie	inclus					inclus	
Commandes	inclus					inclus	
Électricité	330 113,00 \$						330 113,00 \$
Communications et sécurité							0,00 \$
Démolition	96 750,00 \$	11 750,00 \$	25 000,00 \$			35 000,00 \$	25 000,00 \$
Total partiel	2 391 363,00 \$	131 750,00 \$	121 000,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	1 783 500,00 \$	355 113,00 \$
Conditions générales + désamiantage	447 083,00 \$	24 631,64 \$	22 621,84 \$	0,00 \$	0,00 \$	333 438,52 \$	66 391,00 \$
Profit et administration		0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Sous-total	2 838 446,00 \$	156 381,64 \$	143 621,84 \$	0,00 \$	0,00 \$	2 116 938,52 \$	421 504,00 \$

Délégation de pouvoirs | Remplacement d'Annette Dupré, DSAG le 20 septembre

À partir de Annette DUPRE <annette.dupre@montreal.ca>
Date Jeu 19/09/2024 13:53
À Laurence LAVIGNE LALONDE <laurence.lavignelalonde@montreal.ca>; Sylvain OUELLET <sylvain.ouellet@montreal.ca>; Martine MUSAU MUELE <martine.musaumuele@montreal.ca>; Mary DEROS <mary.deros@montreal.ca>; Josue CORVIL <josue.corvil@montreal.ca>; Jean-Francois DESGROSEILLIERS <jean-francois.desgroseilliers@montreal.ca>; Jeanne BARBEAU <jeanne.barbeau@montreal.ca>; Jade KARIM <jade.karim@montreal.ca>; Mohamed-Ali YANOURI <mohamed-ali.yanouri@montreal.ca>
Cc Nathalie VAILLANCOURT <nathalie.vaillancourt@montreal.ca>; Jocelyn JOBIDON <jocelyn.jobidon@montreal.ca>; Marco ST-PIERRE <marco.st-pierre@montreal.ca>; Nadine MEDAWAR <nadine.medawar@montreal.ca>; Lyne DESLAURIERS <lyne.deslauriers@montreal.ca>; Patrick LEHOUX <patrick.lehoux@montreal.ca>; Steve THELLEND <steve.thellend@montreal.ca>; Kathleen LEVESQUE <kathleen.levesque@montreal.ca>; Max CAROCA <max.caroca@montreal.ca>

Bonjour,

Conformément à l'article 25 de l'annexe 1-C de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11-4), je désigne M. **Patrick Lehoux**, chef de division des ressources humaines, pour me remplacer dans mes fonctions de directrice des services administratifs et du greffe et exercer les pouvoirs rattachés à mes fonctions le 20 septembre 2024.

Et j'ai signé,

Annette Dupré MBA, FCPA, ASC
Directrice des services administratifs et du greffe

Ville de Montréal
Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
405, avenue Ogilvy, bureau 200
Montréal (Québec) H3N 1M3
C 514 531-5957

Suivez-nous sur [Facebook](#) | [Twitter](#) | [Instagram](#) | [Infolettre](#) | [Site Web](#)

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.



Dossier # : 1259044005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 50 000 \$ à Maison St-Dominique, pour le projet de développement du site de l'ancien hôpital chinois, et approuver le projet de convention à cette fin.

1. d'accorder une contribution financière de 50 000 \$ à Maison St-Dominique, pour le projet de développement du site de l'ancien hôpital chinois;
2. d'approuver le projet de convention, à intervenir entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière;
3. d'autoriser madame Nathalie Vaillancourt, directrice de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, à signer la convention pour et au nom de la Ville;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marco ST-PIERRE **Le** 2025-08-27 16:36

Signataire : Marco ST-PIERRE

Directeur - travaux publics en arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1259044005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 50 000 \$ à Maison St-Dominique, pour le projet de développement du site de l'ancien hôpital chinois, et approuver le projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Le site de l'ancien hôpital chinois a été acquis par la Ville de Montréal en 2019 dans l'objectif d'y développer des logements sociaux, abordables et familiaux. Depuis plus de trois ans, à la demande de citoyennes, de citoyens et d'organismes du quartier Villeray, la Maison St-Dominique est impliquée dans la réflexion entourant l'avenir de ce site. L'organisme souhaite ainsi redévelopper ce site selon sa mission et en concertation avec le milieu.

La Maison St-Dominique offre actuellement du logement social sous 7 toits de Montréal. Chacune des Maisons propose un milieu de vie distinct, répondant à différents besoins de ses résidentes et résidents. La Maison St-Dominique souhaite être soutenue pour la phase préliminaire du projet qui consistera à développer une vision, en plus de coordonner et mobiliser les ressources nécessaires à l'aboutissement de ce projet.

Dans ce contexte, l'arrondissement souhaite soutenir l'organisme et ses partenaires dans ce projet porteur et nécessaire pour la population du quartier de Villeray dans un contexte de crise du logement et d'augmentation des enjeux sociaux sur son territoire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

La contribution financière va permettre à l'organisme d'assurer un déploiement structuré et efficace pour assurer la coordination du projet, de bâtir des alliances solides et de mobiliser les ressources nécessaires à son aboutissement.

JUSTIFICATION

Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement 2025

Ce dossier est aligné avec la priorité suivante: Appuyer la Ville centre dans sa stratégie de développement de logements sociaux, abordables et familiaux, notamment en accompagnant des organismes qui développent des projets d'habitation sur le territoire de VSP.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme nécessaire, soit 50 000 \$, est imputée sous forme d'avance de fonds. Elle sera remboursée, via transfert de fonds, par le service de l'habitation.

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier répond aux priorités suivantes de Montréal 2030 :

Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun impact négatif n'est prévu dans le cadre de ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des opérations de communications pourront être réalisées selon les étapes de développement du projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Septembre 2025 à août 2026: Élaboration d'une vision pour le développement du site et concertation des parties prenantes.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe (Luu Lan LE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Martin ALAIN, Service de l'habitation

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-08-21

Marie-Eve DEGUIRE
conseiller(-ere) en planification

Tél : 438 861-5805
Télécop. :

Jocelyn JOBIDON
Directeur du développement du territoire

Tél : 514 868-3450
Télécop. : -

Dossier # : 1259044005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Accorder une contribution financière de 50 000 \$ à Maison St-Dominique, pour le projet de développement du site de l'ancien hôpital chinois, et approuver le projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



1259044005 - Contribution fin. - Maison St-Dominique.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Luu Lan LE
Conseillère en gestion des ressources financières

Tél : 514-872-6504

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-08-27

Luu Lan LE
conseiller(-ere) en gestion des ressources financières

Tél : 514 -872 - 6504

Division : Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

N° de dossier:

1259044005

Nature du dossier:

Accorder une contribution financière de 50 000 \$ à Maison St-Dominique, pour le projet de développement du site de l'ancien hôpital chinois, et approuver le projet de convention à cette fin.

Source de financement:

Budget de fonctionnement - Direction de l'arrondissement VSMPE - CR 306400

Clés comptables

	Entité	Source	C Resp	Activité	Objet	S Objet	Interop	Projet	Autre	Cat Actif	Futur	Crédits nets
Provenance	2440.0010000.306400.02805.54590.000000.0000.000000.000000.000000.000000											(50,000.00)
Imputation	2440.0010000.306400.06101.61900.016491.0000.000000.000000.000000.000000											50,000.00

Crédits nets de ristournes à autoriser

50,000.00 \$

NOTES :

*** Les crédits du budget de VSMPE à autoriser pour ce dossier seront rembourser par le service d'Habitation tel que mentionné dans le sommaire décisionnel



conv_subv_maison_st-dominique.pdf

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT DE VILLERAY—SAINT-MICHEL—PARC-EXTENSION**, personne morale de droit public, ayant une place d'affaires au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée par madame Nathalie Vaillancourt, directrice de l'arrondissement, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CA25 14 _____;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **MAISON ST-DOMINIQUE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 20 rue Guilbault Est, Montréal (Québec) H2X 1A1, agissant et représentée par Marie-Maud Sylvestre Audette, directrice générale, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 103465373
Numéro d'inscription TVQ : 1006441862TQ0003

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme développeur d'une offre de logement social permanent pour des adultes vivant avec diverses problématiques de santé mentale, à faible revenu et seuls, tout en leur proposant un accompagnement communautaire et psychosocial;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« Annexe 1 » :	désigne la description du Projet;
« Annexe 2 » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« Annexe 3 » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« Projet » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« Rapport annuel » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« Reddition de comptes » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables

	ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« Responsable » :	désigne la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé; ;
« Unité administrative » :	désigne la direction de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension de la Ville.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet ;
- 4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;
- 4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Remise de documents et conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions

du conseil d'administration de l'Organisme et, à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;
- 4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû déboursier pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;
- 4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de cinquante mille dollars (50 000\$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La contribution financière sera remise à l'Organisme en deux (2) versements :

- 5.2.1 un premier versement au montant de quarante-cinq mille dollars (45 000\$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

- 5.2.2 un deuxième versement au montant de cinq mille dollars (5 000 \$) dans les 30 jours de la remise d'un rapport final à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :
- 6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
 - 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;
 - 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
 - 6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier

directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragrophes 6.3.1 à 6.3.3.

- 6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

- 7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;
- 7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8

ASSURANCES

- 8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de (inscrire le montant en lettres – minimum de deux millions) de dollars ((inscrire le montant en chiffres) \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.
- 8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.
- 8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de

renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

- 9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.
- 9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10

DÉFAUT

- 10.1 Il y a défaut :
- 10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;
- 10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

- 10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11

DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 28 août 2026.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12

RÉSILIATION ET SUSPENSION

- 12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.
- 12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.
- 12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.
- 12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

- 12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.
- 12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente convention

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 20 rue Guilbault Est, Montréal (Québec) H2X 1A1, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405 avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDiquÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____^e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Nathalie Vaillancourt, directrice
d'arrondissement

Signé à _____

Le ____^e jour de _____ 20____

MAISON ST-DOMINIQUE

Par : _____
Marie-Maud Sylvestre Audette,
directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension de la Ville de Montréal, le 2^e jour de septembre 2025 (Résolution CA25 _____).

ANNEXE 1

PROJET

Voir le document ci-joint intitulé « Lettre d'intention – Projet Hôpital chinois » déposé par l'Organisme auprès de l'Arrondissement de Villera-y-St-Michel-Parc-Extension et daté de juillet 2025.



Lettre d'intention – Projet Hôpital chinois

Juillet 2025

Bonjour,

Par la présente, Maison St-Dominique souhaite réaffirmer son engagement et son intérêt à contribuer activement à la réalisation du projet de l'Hôpital chinois. Depuis maintenant plus de trois ans, à la demande de citoyens et d'organismes du quartier Villieray, notre organisme est impliqué dans le développement de ce projet porteur.

Nous croyons fermement à l'importance de concrétiser cette initiative, après tant d'années de mobilisation. Pour assurer un déploiement structuré et efficace, nous sollicitons un appui budgétaire qui permettrait à notre organisme de mener ce projet avec rigueur, d'en assurer la coordination, de bâtir des alliances solides et de mobiliser les ressources nécessaires à son aboutissement.

Forte de son expertise en développement communautaire et en cohabitation sociale, Maison St-Dominique a su démontrer sa capacité à implanter des milieux de vie adaptés aux personnes les plus vulnérables, notamment dans le secteur de Villieray.

Vous trouverez ci-joint une ébauche des dépenses prévues, qui permettront de soutenir le travail requis pour faire avancer ce projet de manière structurée et inclusive.

En vous remerciant de votre attention et de votre soutien continu,

Cordialement,

Marie-Maud Sylvestre Audette

Directrice générale



Proposition de ventilation budgétaire – Projet Hôpital chinois

Plage budgétaire : 50 000 \$ à 70 000 \$

Poste budgétaire	Montant proposé	Commentaire
Salaires – Chargé de projet	25 000 \$	25\$/h × 16h/sem. pendant 10 mois
Soutien administratif (Maison St-Dominique)	10 000 \$	Temps de gestion, logistique, coordination comptable et administrative
Frais de coordination, comités, rencontres	5 000 \$	Inclut déplacements, repas, animation, rédaction des PV
Honoraires professionnels (avocat, notaire, urbaniste, consultant)	20 000 \$	Juridique, conseils municipaux, validation de modèle de propriété/OBNL
Frais de représentation et réseautage	3 000 \$	Rencontres partenaires, élus, visites de site, documentation
Matériel promotionnel et communication	2 000 \$	Visuel, affiches, outils de mobilisation (présentations, infolettres)
Traduction et accessibilité (fr/eng ou autres)	1 500 \$	Selon les exigences de représentativité / minorités locales
Contingence et imprévus (5 à 10 %)	3 500 \$ à 5 000 \$	Pour pallier les dépassements ou nouvelles opportunités

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

ANNEXE

Utilisation du logo de l'Arrondissement par les partenaires

En partenariat avec



Mai 2025

Afin d'offrir une grande variété d'activités et de services à ses citoyennes et citoyens, l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (VSP) collabore avec vous dans la réalisation d'activités culturelles, sportives, de loisirs, de développement social et économique. Cette collaboration peut prendre diverses formes : elle peut être financière, professionnelle, technique, immobilière ou matérielle.

Dans un premier temps, vous trouverez dans ce document les obligations et engagements du partenaire et de l'arrondissement. Dans un deuxième temps, vous trouverez le guide du logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** qui doit être apposé sur tous les documents publicitaires et promotionnels reliés au projet ou à l'événement auquel l'arrondissement est associé.

1. Obligations et engagements

Lorsque vous recevez du soutien de l'Arrondissement, vous devez :

- Assurer toutes les communications reliées au projet. Ne pas publiciser le projet via les commentaires sur les pages de médias sociaux de l'Arrondissement.
- Mentionner dans ses communications publiques que l'Arrondissement est partenaire de l'activité.
- Associer l'Arrondissement aux activités de lancement ou de presse, au minimum 10 jours ouvrables avant la tenue de ces activités, par le fait même, informer l'Arrondissement.
- Apposer le logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** sur vos outils de communications produits (affiche, dépliant, brochure, publicité, stand, site Internet, etc.) et s'assurer que les paramètres régissant l'utilisation du logo soient respectés.

L'Arrondissement peut vous aider à la diffusion de vos activités par :

- une mention dans son site internet;
- une brève dans son infolettre bimensuelle;
- une publication ou un partage sur ses médias sociaux;
- la diffusion de documents relatifs au projet du partenaire dans les installations de l'Arrondissement (ex. : feuillet, affiche 18 x 24 po max) en autant que les paramètres régissant l'utilisation du logo sont respectés sur les documents diffusés;
- un événement de presse et communiqué (sous certaines conditions).

2. L'utilisation du logo En partenariat avec

Le matériel de communication et de promotion

Le logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** doit être apposé sur tous vos documents produits qui font la promotion de services, d'activités, d'événements et de tout autre projet relié à une entente de partenariat avec l'Arrondissement. Aucun changement dans le choix de typographie, de couleur et de grosseur de lettrage, ni aucun déplacement des éléments ne sont acceptés. Tous les mots ainsi que la rosace font partie de la signature et ne peuvent pas être enlevés, déplacés ou utilisés séparément.

Par document, il est entendu :

tout document produit sur support
imprimé tel que :

programmation
dépliant
annonce dans le journal
carton d'invitation
affiche
bannière
objet promotionnel
communiqué de presse

tout document produit sur support
électronique tel que :

site Web
médias sociaux
publicité électronique
programmation
invitation
information publique envoyée par courriel

Notes importantes

- L'apposition du logo **En partenariat avec** sur votre outil doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'Arrondissement. Son application graphique doit être approuvée par l'intermédiaire d'un représentant municipal autorisé ou d'un chargé de communication.
- Au moment de la validation de l'apposition du logo, la Division des communications peut demander que des corrections soient apportées au document si des erreurs de français sont notées. Toutefois, cette division n'est pas responsable du contenu et ne fera pas de révision approfondie du document. Vous avez la responsabilité de vous assurer que vos documents sont écrits dans un français correct.
- Le logo standard de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension est réservé à l'usage exclusif de l'Arrondissement.
- Le logo **En partenariat avec** doit toujours être placé à la gauche du logo de la Ville de Montréal.
- Dans le cadre d'un programme de la Ville de Montréal, vous référez à la convention en lien avec ce programme, car seule la Ville de Montréal peut utiliser le logo de la Ville.

Des normes claires

L'Arrondissement a défini des normes claires et cohérentes concernant l'utilisation de son identité visuelle. La signature partenaire répond aux mêmes normes relatives aux couleurs et à l'espace vital que le logo standard de l'Arrondissement.

Il y a trois adaptations possibles de cette signature, soit :

1. **En couleur** Texte toujours en noir et rosace en rouge Pantone 032

Cette application doit être utilisée sur tout document produit en couleur, ou en noir et rouge, lorsque le fond est assez clair pour offrir un contraste suffisant.

En partenariat avec



2. **En noir** Texte et rosace en noir

Cette application doit être utilisée sur les documents en noir et blanc ainsi que sur les documents en noir avec une couleur additionnelle autre que le rouge. Elle peut aussi servir exceptionnellement sur un fond de couleur claire lorsque cette couleur n'offre pas assez de contraste avec la version renversée.

En partenariat avec



3. **En renversé blanc** Texte et rosace en blanc

Cette application doit être utilisée pour tous les fonds de couleur foncée ainsi que sur les photos ou les illustrations déjà chargées. Elle doit, bien sûr, être placée sur un fond qui offre un contraste suffisant.



L'espace vital

Un espace vital doit être respecté autour de la signature pour que celle-ci puisse se distinguer des éléments avoisinants. L'espace à respecter correspond à une demi-hauteur de la rosace, tel que le démontre l'exemple suivant :



Le positionnement du logo de l'Arrondissement

La signature graphique de l'organisme partenaire doit toujours être placée au bas du document. S'il s'agit d'un document de plusieurs pages, elle doit être placée sur la page couverture.

Étant donné le partenariat qui vous unit avec l'Arrondissement, votre logo et celui de l'Arrondissement sont toujours placés à dimension égale et côte à côte, au bas du recto du document.

Le logo de l'Arrondissement doit toujours être à droite et le vôtre, toujours à gauche, au bas du recto du document.



La dimension minimale

La dimension minimale de la signature partenaire de l'Arrondissement doit correspondre à une largeur de 2,5 cm (1 pouce). Ce format est accepté sur les petits documents. Naturellement, sur les documents plus grands, la signature doit être de format proportionnel à la dimension totale du document.

Petit format

L'exemple suivant représente la grandeur minimale à respecter pour tout imprimé de petit format (signets, carton d'invitation, carte postale, etc.). Le logo ne peut jamais être plus petit qu'un pouce.

En partenariat avec



| 1 pouce |

Format moyen

Pour utilisation sur un document de format inférieur à 9 po sur 12 po.

Avec le soutien de



1,5 pouce

Grand format

Pour utilisation sur un document de format supérieur à 9 po sur 12 po.

En partenariat avec



| 2,5 pouces |

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

Un rapport final est attendu dans les 30 jours suivant la fin de projet.

Dossier # : 1259044005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Accorder une contribution financière de 50 000 \$ à Maison St- Dominique, pour le projet de développement du site de l'ancien hôpital chinois, et approuver le projet de convention à cette fin.



Grille_analyse_Montreal_2030_GDD1259044005.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Eve DEGUIRE
conseiller(-ere) en planification

Tél : 438 861-5805
Télécop. :

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1259044005

Unité administrative responsable : *Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension*

Projet : Accorder une contribution financière de 50 000 \$ à Maison St-Dominique, pour le projet de développement du site de l'ancien hôpital chinois, et approuver le projet de convention à cette fin.

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Le dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit : 7 : Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable.			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

Priorité 7 : Le principal résultat attendu pour répondre à la priorité 7 est d'amorcer le projet de redéveloppement du site de l'ancien hôpital chinois pour en faire des logements abordable et accessibles pour la population du territoire de l'arrondissement, et plus spécifiquement du quartier Villeray, dans un contexte de crise du logement.

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. Inclusion • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	X		
b. Équité • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	X		
c. Accessibilité universelle • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1254518009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Recevoir les rapports consolidés faisant état, pour les périodes du 1 ^{er} juin au 30 juin 2025 et du 1 ^{er} juillet au 31 juillet 2025, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'Arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

Il est recommandé :

de recevoir les rapports consolidés faisant état, pour les périodes du 1^{er} juin au 30 juin 2025 et du 1^{er} juillet au 31 juillet 2025, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'Arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

Signé par Nathalie VAILLANCOURT **Le** 2025-08-06 11:02

Signataire :

Nathalie VAILLANCOURT

Directrice d'arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1254518009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Recevoir les rapports consolidés faisant état, pour les périodes du 1er juin au 30 juin 2025 et du 1er juillet au 31 juillet 2025, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'Arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

CONTENU

CONTEXTE

La directrice de l'arrondissement doit déposer, conformément à l'article 4 du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA18-14009), les rapports faisant état des décisions prises dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à déposer les rapports faisant état des décisions prises en matière des ressources humaines et des ressources financières dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension pour les périodes du 1^{er} juin au 30 mai 2025 et du 1^{er} juillet au 31 juillet 2025.

JUSTIFICATION

s.o.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

En raison de la nature du dossier décisionnel, les priorités de Montréal 2030, les engagements en matière de changements climatiques et les engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle ne s'appliquent pas. C'est pourquoi la grille d'analyse Montréal 2030 n'est pas jointe au dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, notamment aux articles suivants :

Article 477.2 et 477.5 de la Loi sur les cités et villes (R.L.R.Q., chapitre C-19);

Article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (R.L.R.Q., chapitre C-11.4);

Article 4 du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA18-14009).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lisanne VAILLANCOURT
Adjointe de direction

Tél : 514 868-3836
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-08-05

Annette DUPRÉ
Directrice - Serv. adm. en arrondissement

Tél : 514-872-1415
Télécop. :

Dossier # : 1254518009

Unité administrative responsable :

Arrondissement Villeroy - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction

Objet :

Recevoir les rapports consolidés faisant état, pour les périodes du 1er juin au 30 juin 2025 et du 1er juillet au 31 juillet 2025, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'Arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.



CF-30 Factures non associées à un BC - juin.pdf



BC-100 - Liste des BC approuvés par fournisseur - juin.pdf



Rapport consolidé Juin 2025.pdf



Rapport consolidé Juillet 2025.pdf



BC-100 - Liste des BC approuvés par fournisseur - juillet.pdf



CF-30 Factures non associées à un BC - juillet.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lisanne VAILLANCOURT
Adjointe de direction

Tél : 514 868-3836
Télécop. :

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
Factures non associées à un bon de commande par fournisseur
Période : juin 2025

Fournisseur	No facture	Approbateur facture	Description facture	Direction	Activité description	Montant répartition
9119-0694 Quebec Inc. (691918)	33414	Vanier, Rachel	-	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	146,98
Aubut, Isabelle (179646)	de20250611112526	Steben, Frederic	Km janvier 2025	Culture, sports, loisirs et développement social(B52K68)	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	36,78
Aubut, Isabelle (179646)	de20250611112925	Steben, Frederic	Km février 2025	Culture, sports, loisirs et développement social(B52K68)	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	59,93
Aubut, Isabelle (179646)	de20250611113432	Steben, Frederic	Km mars 2025	Culture, sports, loisirs et développement social(B52K68)	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	40,86
Aubut, Isabelle (179646)	de20250611114145	Steben, Frederic	Km avril 2025	Culture, sports, loisirs et développement social(B52K68)	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	34,05
Aubut, Isabelle (179646)	de20250611115239	Steben, Frederic	Km mai 2025	Culture, sports, loisirs et développement social(B52K68)	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	114,57
Azzouz Abdellah (900493)	20250321001	Thellend, Steve	Service de coiffure à domicile pour les jeunes	Services administratifs et greffe(B52K56)	Bibliothèques	250,00
Azzouz Abdellah (900493)	20250502002	Thellend, Steve	Service de coiffure à domicile pour les jeunes	Services administratifs et greffe(B52K56)	Bibliothèques	250,00
Baziz, Souad (686118)	de20250606094335	Fiset, Alain	Km mai 2025	Services administratifs et greffe(B52K56)	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles autre que GPI - À répartir	147,70
Bonacorsi, Michele (137175)	de20250509123858	Patry, Maggie Christina	Km janvier 2025	Travaux publics(B52K65)	Horticulture et arboriculture	12,27
Boo! Design Inc. (123330)	19241	Levesque, Kathleen	-	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	651,93
Boo! Design Inc. (123330)	19278	Vanier, Rachel	-	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	656,17
Boo! Design Inc. (123330)	19293	Levesque, Kathleen	-	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	257,74
Boo! Design Inc. (123330)	19294	Levesque, Kathleen	-	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	446,20
Boo! Design Inc. (123330)	19295	Levesque, Kathleen	-	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	262,47
Boo! Design Inc. (123330)	19319	Leclerc, Andreane	Structure pour SquareFlag	Culture, sports, loisirs et développement social(B52K68)	Centres communautaires - Activités culturelles	70,13
Boo! Design Inc. (123330)	19155250509	Levesque, Kathleen	-	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	498,69
Boo! Design Inc. (123330)	19196250521	Levesque, Kathleen	-	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	493,76
Bouclier D'Athens : Services Familiaux (109790)	de20250605123811	Affane, Amal	Contributions des élus GDD 1254539007	Services administratifs et greffe(B52K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	500,00
Bougon, Solene (746206)	de20250604100353	Lehoux, Patrick	Requalification Premiers soins général	Services administratifs et greffe(B52K56)	Gestion du personnel	58,83
Bricout, Nicolas (612312)	de20250611111955	Steben, Frederic	Km mai 2025	Culture, sports, loisirs et développement social(B52K68)	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	17,25
Buckingham, Jessica (747894)	de20250619095226	Leclerc, Andreane	Remboursement de la facture Aménagement du camion Roulivre	Culture, sports, loisirs et développement social(B52K68)	Bibliothèques	80,87
Buckingham, Jessica (747894)	de20250619095656	Leclerc, Andreane	Remboursement de la facture pour le papier origami	Culture, sports, loisirs et développement social(B52K68)	Bibliothèques	9,52
Caroline Pierret Pirson (686144)	070	Vanier, Rachel	-	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	800,00
Cegep Marie-Victorin (116099)	09566512	St-Pierre, Marco	-	Travaux publics(B52K65)	Transport - Dir. et admin. - À répartir	167,98
Centre Des Femmes D'Ici Et D'Ailleurs (137187)	de20250605123311	Affane, Amal	Contributions des élus GDD 1254539007	Services administratifs et greffe(B52K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	250,00
Centre Socioeducatif Lasallien (650552)	de20250605122314	Affane, Amal	Contributions des élus GDD 1254539007	Services administratifs et greffe(B52K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	300,00
Cercle Des Fermieres Du Coeur-De-L'ile De Montreal (494749)	de20250605123029	Affane, Amal	Contributions des élus GDD 1254539007	Services administratifs et greffe(B52K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	500,00
Charlotte Assante-Taillon (900437)	1	Leclerc, Andreane	-	Culture, sports, loisirs et développement social(B52K68)	Bibliothèques	400,00
Chartrand-Fleury, Odile (741959)	de20250617135812	Lehoux, Patrick	Requalification SN	Services administratifs et greffe(B52K56)	Gestion du personnel	67,00
Christian Campana (360560)	2335	Vanier, Rachel	Expo Études ectoplasmiques	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	787,41
Club De Patinage De Vitesse Montreal St-Michel (150509)	de20250605123537	Affane, Amal	Contributions des élus GDD 1254539007	Services administratifs et greffe(B52K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	500,00
Coalition Des Amis Du Parc Jarry (139353)	cap2503	Thellend, Steve	-	Cabinet des élus	Conseil et soutien aux instances politiques	500,00

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
Factures non associées à un bon de commande par fournisseur
Période : juin 2025

Fournisseur	No facture	Approbateur facture	Description facture	Direction	Activité description	Montant répartition
Coalition Des Amis Du Parc Jarry (139353)	cap2504	Thellend, Steve	-	Cabinet des élus	Conseil et soutien aux instances politiques	500,00
Complexe Avenue Ogilvy Sec (175474)	202500000160	Fiset, Alain	Divers recharge	Services administratifs et greffe(B52K56)	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles autre que GPI - À répartir	209,45
Construction Djl Inc (116147)	a470202518028061	Pugi, Benjamin	-	Travaux publics(B52K65)	Réseau de distribution de l'eau potable	767,25
Corporation D'Urgences-Sante (119070)	a5165555	Thellend, Steve	-	Services administratifs et greffe(B52K56)	Administration, finances et approvisionnement	156,50
Cour Municipale De Montreal (112450)	862396290	Pugi, Benjamin	-	Travaux publics(B52K65)	Transport - Dir. et admin. - À répartir	186,00
Duchaine, Gabriel (737643)	de20250613103510	Steben, Frederic	Km mai 2025	Culture, sports, loisirs et développement social(B52K68)	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	63,63
Enseignes Cmd Inc. (382503)	32355	Levesque, Kathleen	-	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	220,47
Entreprise Musical Gerard Dube (612255)	806963	Leclerc, Andreane	-	Culture, sports, loisirs et développement social(B52K68)	Centres communautaires - Activités culturelles	140,00
Germain, Katia-Marie (738701)	de20250618092744	Leclerc, Andreane	Km mai 2025	Culture, sports, loisirs et développement social(B52K68)	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	24,15
Hadji, Omar (176864)	de20250604101623	Jobidon, Jocelyn	Facture Addison	Direction du développement du territoire	Amén., urb. et dével. - Dir.adm. et soutien - À répartir	20,08
Imprimerie L'Empreinte Inc. (122285)	1147299	Jobidon, Jocelyn	-	Direction du développement du territoire	Amén., urb. et dével. - Dir.adm. et soutien - À répartir	133,04
Jia You Wang (745983)	vsp202504302	Liscourt, David	-	Direction du développement du territoire	Exploitation des stationnements	68,71
Larin, Nicholas (147247)	de20250613104333	Steben, Frederic	Km février 2025	Culture, sports, loisirs et développement social(B52K68)	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	5,45
Larin, Nicholas (147247)	de20250613104746	Steben, Frederic	Km mars 2025	Culture, sports, loisirs et développement social(B52K68)	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	24,23
Larin, Nicholas (147247)	de20250613105102	Steben, Frederic	Km avril 2025	Culture, sports, loisirs et développement social(B52K68)	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	13,62
Lebel-Dupont, Yannick (721022)	de20250613110405	Leclerc, Andreane	Jeu pour l'animation du Roulivre	Culture, sports, loisirs et développement social(B52K68)	Bibliothèques	105,80
Leclerc, Andreane (137717)	de20250604102541	Medawar, Nadine	Km mois de mai	Culture, sports, loisirs et développement social(B52K68)	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	34,52
Les Transports Lacombe Inc (115319)	57505	Thellend, Steve	-	Cabinet des élus	Conseil et soutien aux instances politiques	382,68
Les Transports Lacombe Inc (115319)	57505	Thellend, Steve	-	Services administratifs et greffe(B52K56)	Greffe	382,68
Librairie Renaud-Bray Inc (115333)	cw33117486	Leclerc, Andreane	-	Culture, sports, loisirs et développement social(B52K68)	Bibliothèques	32,85
Louis- Etienne Dore (130639)	321	Levesque, Kathleen	-	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	430,45
Louis- Etienne Dore (130639)	324	Vanier, Rachel	-	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	330,71
Louis- Etienne Dore (130639)	325	Vanier, Rachel	Photos : Vernissage, Maison de la culture Claude Léveillé	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	330,71
Louis- Etienne Dore (130639)	327	Vanier, Rachel	Prise de vue 19 juin	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	661,42
Maison De La Famille De St-Michel (133437)	de20250605122705	Affane, Amal	Contributions des élus GDD 1254539007	Services administratifs et greffe(B52K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	500,00
Medawar, Nadine (703047)	de20250602103042	Vaillancourt, Nathalie	Km avril 2025	Culture, sports, loisirs et développement social(B52K68)	Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien - À répartir	26,56
Medawar, Nadine (703047)	de20250611111037	Vaillancourt, Nathalie	Km mai 2025	Culture, sports, loisirs et développement social(B52K68)	Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien - À répartir	46,94
Micheline Parent (344106)	consarr010425	Gauthier, Gabrielle	-	Services administratifs et greffe(B52K56)	Greffe	349,08
Micheline Parent (344106)	cqnsarr030625	Gauthier, Gabrielle	Conseil d'arrondissement 3 juin	Services administratifs et greffe(B52K56)	Greffe	349,08
Pasquier, Lucie (666200)	de20250619102109	Thellend, Steve	Remboursement facture Maxi du 12 mai 2025	Services administratifs et greffe(B52K56)	Bibliothèques	161,83
Paul Bourcier (291067)	hp1765	Levesque, Kathleen	-	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	448,82
Planete Bd (485092)	14968	Lehoux, Patrick	-	Services administratifs et greffe(B52K56)	Bibliothèques	151,60
Ponton, Martin (157812)	de20250602103805	Pugi, Benjamin	Km mai 2025	Travaux publics(B52K65)	Transport - Dir. et admin. - À répartir	21,81
Prisme Technologies Inc. (349667)	11615	Thellend, Steve	-	Cabinet des élus	Conseil et soutien aux instances politiques	217,28

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
Factures non associées à un bon de commande par fournisseur
Période : juin 2025

Fournisseur	No facture	Approbateur facture	Description facture	Direction	Activité description	Montant répartition
Prisme Technologies Inc. (349667)	11653	Jobidon, Jocelyn	-	Direction du développement du territoire	Amén., urb. et dével. - Dir.adm. et soutien - À répartir	186,27
Prisme Technologies Inc. (349667)	11688	St-Pierre, Marco	-	Travaux publics(B52K65)	Transport - Dir. et admin. - À répartir	54,32
Prisme Technologies Inc. (349667)	11692	Jobidon, Jocelyn	Carte d'affaires	Direction du développement du territoire	Amén., urb. et dével. - Dir.adm. et soutien - À répartir	240,59
Regroupement Jeunesse En Action (598877)	de20250605121609	Affane, Amal	Contributions des élus GDD 1254539007	Services administratifs et greffe(B52K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	750,00
Reseau Quebecois Des Femmes En Environnement (137002)	25166	Leclerc, Andreane	-	Culture, sports, loisirs et développement social(B52K68)	Centres communautaires - Activités culturelles	577,43
Robin Tremol (900609)	fac00001	Thellend, Steve	ENT025-007 -rencontre avec un auteur pour les adolescents	Services administratifs et greffe(B52K56)	Bibliothèques	300,00
Saint-Michel Vie Sans Frontieres (327583)	de20250605120926	Affane, Amal	Contributions des élus GDD 1254539007	Services administratifs et greffe(B52K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	500,00
Sanou, Issiaka (286072)	de20250613102536	Steben, Frederic	Km mai 2025	Culture, sports, loisirs et développement social(B52K68)	Act. créatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	50,46
Service D'Interpretation Visuelle Et Tactile (Sivet) (31765)	40564	Leclerc, Andreane	-	Culture, sports, loisirs et développement social(B52K68)	Bibliothèques	212,50
Service D'Interpretation Visuelle Et Tactile (Sivet) (31765)	40719	Leclerc, Andreane	-	Culture, sports, loisirs et développement social(B52K68)	Bibliothèques	200,00
Societe D'Histoire De Parc Extension (160222)	de20250605124039	Affane, Amal	Contributions des élus GDD 1254539007	Services administratifs et greffe(B52K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	500,00
Theriault, Leila (734846)	de20250625112531	Lehoux, Patrick	Requalification du brevet SN	Services administratifs et greffe(B52K56)	Gestion du personnel	130,00
Thibault, Sandra (644179)	de20250606095343	Thibault, Sandra	Km mai 2025	Travaux publics(B52K65)	Horticulture et arboriculture	95,79
Vaillancourt, Nathalie (146632)	de20250618104831	Thellend, Steve	Km mai 2025	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Administration, finances et approvisionnement	110,02
Voir Dire (150017)	vd177	Thellend, Steve	-	Cabinet des élus	Conseil et soutien aux instances politiques	360,00
Total						21 133,87

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
Liste des bons de commande approuvés par fournisseur
Période : juin 2025

Nom fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approuvateur	Description BC	Direction ou inventaire	Description activité	\$ engagé
9082-8179 QUEBEC INC.	1725715	2025-06-26	THELLEND, STEVE	PDI - Reconstruction complet de puisards au 340, Jean-Talon est, 8298 Drolet (ruelle), 8290 St-Laurent et au coin St-Laurent S/E de Castelnau	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	18 372,81
9411-8213 QUEBEC INC.	1725622	2025-06-25	STEBEN, FREDERIC	CSLDS - Déménagement du Centre William-Hingston	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	10 001,52
9411-8213 QUEBEC INC.	1725622	2025-06-25	STEBEN, FREDERIC	CSLDS - Déménagement du Centre William-Hingston	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	5 039,40
ACTI-COM INC.	1722830	2025-06-10	LEHOUX, PATRICK	RH - Formation écriture stratégique DCSLDC	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	2 729,67
ACTION PERMABITAT INC.	1710751	2025-06-03	LEHOUX, PATRICK	PDI - Service d'aménagement pour la ruelle Pas des sages	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Planification et gestion des parcs et espaces verts	1 098,67
ACTION PERMABITAT INC.	1721325	2025-06-03	ST-PIERRE, MARCO	TP - Mobilier pour la ruelle verte XQuenda	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	1 969,18
ADC COMMUNICATION	1715743	2025-06-02	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - Impression divers projet	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	2 461,96
ADC COMMUNICATION	1715743	2025-06-02	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - Impression divers projet	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	524,94
ADC COMMUNICATION	1715743	2025-06-02	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - Impression divers projet	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	162,73
ADC COMMUNICATION	1722092	2025-06-06	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - Bibliothèque Saint-Michel - Impression document de 16 pages x 100 copies	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	251,97
ADC COMMUNICATION	1724803	2025-06-20	VANIER, RACHEL	COMM - Impression dépliants pour projet Horaire des collectes + interdiction nourrir animaux	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	3 128,63
AFRIQUE AU FEMININ	1722017	2025-06-05	HAMELIN, VINCENT-THOMAS	CSLDS - Fournir 2 personnes ressources parlant plusieurs langues afin de favoriser un environnement décharges respectueux et inclusifs - Projet Place de la gare	Culture, sports, loisirs et développement social	Développement social	972,00
ALAIN PETIT	1724868	2025-06-20	LEHOUX, PATRICK	CSLDS - Service professionnel en coaching - Bon de commande ouvert 2025	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	6 824,19
AMEUBLEMENTS TANGUAY	1724252	2025-06-18	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT D'UN REFRIGERATEUR POUR LE NOUVEAU CLOS	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	788,46
APSAM ASSOCIATION PARITAIRE SANTE & LA SECURITE DU TRAVAIL SECTEUR AFFAIRES MUNICIPALES	1694250	2025-06-09	DUPRE, ANNETTE	RH - Formations - BC ouvert pour 2025	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	1 200,00
APSAM ASSOCIATION PARITAIRE SANTE & LA SECURITE DU TRAVAIL SECTEUR AFFAIRES MUNICIPALES	1694250	2025-06-03	DUPRE, ANNETTE	RH - Formations - BC ouvert pour 2025	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	1 010,00
APSAM ASSOCIATION PARITAIRE SANTE & LA SECURITE DU TRAVAIL SECTEUR AFFAIRES MUNICIPALES	1694250	2025-06-05	DUPRE, ANNETTE	RH - Formations - BC ouvert pour 2025	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	1 010,00
AQUAM SPECIALISTE AQUATIQUE INC.	1722703	2025-06-10	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - Matériel divers pour piscines	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des piscines, plages et ports de plaisance	5 396,60
AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.	1723780	2025-06-16	MEDAWAR, NADINE	CSLDS - Piscines extérieures - Bon de commande ouvert 2025	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des piscines, plages et ports de plaisance	7 833,33
AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.	1723780	2025-06-16	MEDAWAR, NADINE	CSLDS - Piscines extérieures - Bon de commande ouvert 2025	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des piscines, plages et ports de plaisance	5 669,32
AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.	1723780	2025-06-16	MEDAWAR, NADINE	CSLDS - Piscines extérieures - Bon de commande ouvert 2025	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des piscines, plages et ports de plaisance	967,88
ASSOCIATION DES BIBLIOTHEQUES PUBLIQUES DU QUEBEC	1724569	2025-06-19	LEHOUX, PATRICK	RH - Formations des employés de la Direction DCSLDS	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	2 775,00
AXE CONSTRUCTION INC.	1725445	2025-06-25	LE, LUU LAN	Règlement hors cour GGG1255583001 CE251052	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Construction d'infrastructures de voirie	208 676,96
BELL CANADA	1721395	2025-06-03	FISSET, ALAIN	IMMO - Chalet Turin- Faire un scan et passage de fich pour branchement internet et installation WIFI	Services administratifs et greffe	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles autre que GPI - À répartir	1 870,09
BIBLIO RPL LTEE	1722818	2025-06-10	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - Bibliothèque Saint-Michel - Achat de matériel	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	519,69
BIBLIO RPL LTEE	1722818	2025-06-10	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - Bibliothèque Saint-Michel - Achat de matériel	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	364,83
BIBLIO RPL LTEE	1722818	2025-06-10	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - Bibliothèque Saint-Michel - Achat de matériel	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	26,25
BIBLIO RPL LTEE	1723757	2025-06-16	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - Bibliothèque Parc-Extension - Achat de matériel	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	188,98
BIBLIO RPL LTEE	1723757	2025-06-16	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - Bibliothèque Parc-Extension - Achat de matériel	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	77,69
BIBLIO RPL LTEE	1723757	2025-06-16	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - Bibliothèque Parc-Extension - Achat de matériel	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	29,34
BIBLIO RPL LTEE	1723757	2025-06-16	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - Bibliothèque Parc-Extension - Achat de matériel	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	19,42
BIBLIO RPL LTEE	1726209	2025-06-30	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - Bibliothèque Parc-Extension - Achat de matériel	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	77,69
BIBLIO RPL LTEE	1726209	2025-06-30	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - Bibliothèque Parc-Extension - Achat de matériel	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	73,70
BIBLIO RPL LTEE	1726209	2025-06-30	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - Bibliothèque Parc-Extension - Achat de matériel	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	19,90
BIBLIO RPL LTEE	1726209	2025-06-30	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - Bibliothèque Parc-Extension - Achat de matériel	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	19,42
CARREFOUR DE LIAISON ET D'AIDE MULTI-ETHNIQUE	1722029	2025-06-05	HAMELIN, VINCENT-THOMAS	CSLDS - Tenir le Festival Diversi-Été 9e Édition à la Place de la gare - Projet Place de la gare	Culture, sports, loisirs et développement social	Développement social	3 250,00

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
Liste des bons de commande approuvés par fournisseur
Période : juin 2025

Nom fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approuvateur	Description BC	Direction ou inventaire	Description activité	\$ engagé
CENTRE HAITIEN D'ANIMATION ET D'INTERVENTION SOCIALES (CHAI)	1722016	2025-06-05	HAMELIN, VINCENT-THOMAS	CSLDS - Activités réalisées à la Place de la gare été 2025 - Projet Place de la gare	Culture, sports, loisirs et développement social	Développement social	3 178,21
CENTRE HAITIEN D'ANIMATION ET D'INTERVENTION SOCIALES (CHAI)	1722016	2025-06-05	HAMELIN, VINCENT-THOMAS	CSLDS - Activités réalisées à la Place de la gare été 2025 - Projet Place de la gare	Culture, sports, loisirs et développement social	Développement social	1 264,00
CHRISTIAN CAMPANA	1726037	2025-06-27	VANIER, RACHEL	COMM - Conception et réalisation des affiches pour projet	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	955,39
CINE-QUARTIER	1725990	2025-06-27	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - Maison de la culture PE - Programmation de films familiaux pour présentation dans les parcs - Ciné-Club de Saint-Michel été 2025	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	1 800,00
CINE-QUARTIER	1725990	2025-06-27	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - Maison de la culture PE - Programmation de films familiaux pour présentation dans les parcs - Ciné-Club de Saint-Michel été 2025	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	200,00
CLAUDIA CHAN TAK	1720719	2025-06-02	THELLEND, STEVE	CSLDS - Maison de la culture PE - Développer une programmation adaptée à la population de VSMPE et aux orientations du plan d'action culturel du 1er janvier 2025 au 31 mai 2026 - Projet Commissaire en résidence et budget de fonctionnement	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Autres - activités culturelles	4 685,30
COALITION DES AMIS DU PARC JARRY	1711638	2025-06-16	THELLEND, STEVE	CSLDS - Parc Jarry festivités du 100e anniversaire - Services professionnels pour la réalisation du projet Anneau magique - Projet Médiation/Participation culturelle	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Autres - activités culturelles	850,00
CONSTRUCTION GUILLAUME MAILHOT INC.	1722605	2025-06-10	FISSET, ALAIN	IMMO- Incidence GDD 1248462002 - 8200, 17e avenue - Fabrication 3 bancs de vestiaires	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Construction d'infrastructures de voirie	2 519,70
COOPERATIVE DE L'UNIVERSITE LAVAL	1721326	2025-06-03	ST-PIERRE, MARCO	Achat d'accessoires pour les iPhones, iPad et batterie externe	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	204,73
COOPERATIVE DE L'UNIVERSITE LAVAL	1721326	2025-06-03	ST-PIERRE, MARCO	Achat d'accessoires pour les iPhones, iPad et batterie externe	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	100,79
COOPERATIVE DE L'UNIVERSITE LAVAL	1721326	2025-06-03	ST-PIERRE, MARCO	Achat d'accessoires pour les iPhones, iPad et batterie externe	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	67,19
COOPERATIVE DE L'UNIVERSITE LAVAL	1725809	2025-06-26	ST-PIERRE, MARCO	Achat d'accessoires pour iPad et iPhone	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	341,21
COOPERATIVE DE L'UNIVERSITE LAVAL	1725809	2025-06-26	ST-PIERRE, MARCO	Achat d'accessoires pour iPad et iPhone	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	157,43
CORPORATION DE GESTION DES LOISIRS DU PARC	1721365	2025-06-03	LEHOUX, PATRICK	CSLDS - Activités Je bricole rue Clark - Projet Participation culturelle	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Autres - activités culturelles	1 070,00
CREUSAGE RL	1722979	2025-06-11	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - Service de creusage pneumatique au parc Jarry	Travaux publics	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	1 706,05
DEMIX CONSTRUCTION	1715549	2025-06-18	ST-PIERRE, MARCO	AQUEDUC - Fourniture d'enrobés bitumineux pour la saison estivale selon l'entente 1683939	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	41 995,00
DENIS NADEAU	1700505	2025-06-18	LEHOUX, PATRICK	RH - Services d'arbitrage	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	1 477,70
DEVELOTECH INC.	1723729	2025-06-16	JOBIDON, JOCELYN	DDT - Rue Beaumont - Achat balise complet et installation	Direction du développement du territoire	Transport - Soutien tech. et fonct. - À répartir	680,32
DEVELOTECH INC.	1723729	2025-06-16	JOBIDON, JOCELYN	DDT - Rue Beaumont - Achat balise complet et installation	Direction du développement du territoire	Transport - Soutien tech. et fonct. - À répartir	283,47
DEVELOTECH INC.	1723729	2025-06-18	JOBIDON, JOCELYN	DDT - Rue Beaumont - Achat balise complet et installation	Direction du développement du territoire	Transport - Soutien tech. et fonct. - À répartir	104,99
DUMOULIN BICYCLETES	1725815	2025-06-26	CADOTTE, ANNICK	DTP - Brigade de propreté - Location de vélos électriques - 2025-2026	Services administratifs et greffe	Nettoyage et balayage des voies publiques	10 325,49
ECO-PEINTURE	1725327	2025-06-25	PUGI, BENJAMIN	GMR - Service de récupération et disposition des peintures	Travaux publics	Autres - matières résiduelles	153,70
EDS CONCRETE PRODUCTS LTD.	1721082	2025-06-02	LEHOUX, PATRICK	CSLDS - Achat sphères en béton - Projet Pois plumes	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Autres - Activités récréatives	7 582,20
EDS CONCRETE PRODUCTS LTD.	1721082	2025-06-02	LEHOUX, PATRICK	CSLDS - Achat sphères en béton - Projet Pois plumes	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Autres - Activités récréatives	4 999,08
EDS CONCRETE PRODUCTS LTD.	1721082	2025-06-02	LEHOUX, PATRICK	CSLDS - Achat sphères en béton - Projet Pois plumes	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Autres - Activités récréatives	2 385,32
EDS CONCRETE PRODUCTS LTD.	1721082	2025-06-02	LEHOUX, PATRICK	CSLDS - Achat sphères en béton - Projet Pois plumes	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Autres - Activités récréatives	1 574,81
ELSASOA JOUSSE	1725975	2025-06-27	THELLEND, STEVE	CSLDS - Maison de la culture PE - Ateliers initiation au Djing pour adolescents - Projet Participation culturelle	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Autres - activités culturelles	500,00
ELSASOA JOUSSE	1725975	2025-06-27	THELLEND, STEVE	CSLDS - Maison de la culture PE - Ateliers initiation au Djing pour adolescents - Projet Participation culturelle	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Autres - activités culturelles	500,00
ENTREPRISES PROFILECT	1717796	2025-06-10	FISSET, ALAIN	IMMO - Dépense incidence GDD 1248462002 - 8200, 17e avenue - Débranchement de roulotte temporaire	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Construction d'infrastructures de voirie	734,91
ENVIROSERVICES INC	1696820	2025-06-09	PUGI, BENJAMIN	DTP/Aqueduc - BCO2025 - Service de prélèvement et d'analyses d'échantillons selon l'entente 1658427	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	4 525,93
ENVIROSERVICES INC	1696820	2025-06-18	PUGI, BENJAMIN	DTP/Aqueduc - BCO2025 - Service de prélèvement et d'analyses d'échantillons selon l'entente 1658427	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	3 099,11
EQUIPEMENTS STINSON (QUEBEC) INC.	1724349	2025-06-19	MARTEL, MICHAEL	PARC - ACHAT DE LIQUIDE SCELLANT	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	335,94
ESPACE-FAMILLE VILLERAY	1721051	2025-06-02	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - Été-o-parc - Activité de Yoga postnatal avec bébé	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	302,40
ESPACE-FAMILLE VILLERAY	1721955	2025-06-05	AFFANE, AMAL	TP - GDD 1254969004 Contribution financière 2025*2026 - Subvention à l'achat de couches lavables et pour l'achat de produits d'hygiène féminine durables	Services administratifs et greffe	Développement social	12 500,00

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
Liste des bons de commande approuvés par fournisseur
Période : juin 2025

Nom fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approuvateur	Description BC	Direction ou inventaire	Description activité	\$ engagé
ESPACE-FAMILLE VILLERAY	1721955	2025-06-05	AFFANE, AMAL	TP - GDD 1254969004 Contribution financière 2025*2026 - Subvention à l'achat de couches lavables et pour l'achat de produits d'hygiène féminine durables	Services administratifs et greffe	Développement social	8 750,00
EVENEMENTS PRIMA DANSE	1718823	2025-06-16	HAMELIN, VINCENT-THOMAS	CSLDS - Maison de la culture PE - Ateliers d'intervention sociale par la danse - Prévention de la violence	Culture, sports, loisirs et développement social	Développement social	1 643,05
EXCAVATION ANJOU INC	1721818	2025-06-05	AFFANE, AMAL	TP - GDD 1254969005/CA25140144 - Service de location d'un balai mécanique avec opérateur et entretien du 1er octobre 2025 au 15 décembre 2026 - AO 25-20955	Travaux publics	Nettoyage et balayage des voies publiques	21 543,43
FONDATION LATINARTE	1721678	2025-06-04	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - Maison de la culture PE - Service de traiteur pour le vernissage de l'exposition Études Ectoplasmiques	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	260,00
FONDATION LUCIE ET ANDRE CHAGNON	1712374	2025-06-03	LEHOUX, PATRICK	CSLDS - Projet Pois Plumes - Croque livre	Services administratifs et greffe	Autres - Activités récréatives	461,42
FST CANADA INC.	1724044	2025-06-17	PUGI, BENJAMIN	PUISSARD - REPARATION D'UNE REMORQUE	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	2 111,13
GABRIEL ESTEBAN MANRIQUE CASTILLO	1709273	2025-06-02	LEHOUX, PATRICK	CSLDS - Bibliothèque Saint-Michel - Service de coiffure à domicile pour les jeunes - Projet Un pont entre nous	Services administratifs et greffe	Bibliothèques	325,00
GABRIEL-ANTOINE ROY	1721073	2025-06-02	LEHOUX, PATRICK	CSLDS - ENT025-004 Bibliothèque Saint-Michel - Activité Initiation au clown - Projet Un pont entre nous	Services administratifs et greffe	Bibliothèques	367,46
GENIEX INC.	1721189	2025-06-13	LE, LUU LAN	IMMO - GDD 1250465001- CE25 0992 - Centre Ogilvy - Serv. Prof en structure pour l'installation d'un ascenseur/monte - matériel	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	14 278,30
GENIEX INC.	1721189	2025-06-13	LE, LUU LAN	IMMO - GDD 1250465001- CE25 0992 - Centre Ogilvy - Serv. Prof en structure pour l'installation d'un ascenseur/monte - matériel	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	2 855,66
GHD CONSULTANTS LTEE	1723767	2025-06-16	DUPRE, ANNETTE	IMMO -Incidence GDD 1256530001 - Piscine René- Goupil - Contrôle qualitatif des matériaux	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	10 796,67
GHD CONSULTANTS LTEE	1723767	2025-06-16	DUPRE, ANNETTE	IMMO -Incidence GDD 1256530001 - Piscine René- Goupil - Contrôle qualitatif des matériaux	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	3 793,43
GRACE KOZAH	1722019	2025-06-05	HAMELIN, VINCENT-THOMAS	CSLDS - Été-o-parc 2025 - Cours de danse cardio - Projet Place de la gare	Culture, sports, loisirs et développement social	Développement social	2 080,00
GRIS GRIS DESIGN GRAPHIQUE	1717335	2025-06-12	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - Production graphique d'une brochure et des affiches de la programmation Été-o-parc 2025	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	251,97
GROUPE DCR	1717339	2025-06-18	AFFANE, AMAL	IMMO- GDD 1256530001 - Piscine René-Goupil- Travaux de réfection des systèmes électromécaniques	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	1 455 568,25
GROUPE DCR	1717339	2025-06-18	AFFANE, AMAL	IMMO- GDD 1256530001 - Piscine René-Goupil- Travaux de réfection des systèmes électromécaniques	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	800 000,00
GROUPE DCR	1717339	2025-06-18	AFFANE, AMAL	IMMO- GDD 1256530001 - Piscine René-Goupil- Travaux de réfection des systèmes électromécaniques	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	338 335,24
GROUPE SANYVAN INC.	1724235	2025-06-18	PUGI, BENJAMIN	ÉGOUT - Service de location d'un hydro-excavation avec opérateur en urgence le 12 juin au 760 Crémazie	Travaux publics	Réseaux d'égout	2 094,50
GUEPE, GROUPE UNI DES EDUCATEURS- NATURALISTES ET PROFESSIONNELS EN ENVIRONNEMENT	1722027	2025-06-05	HAMELIN, VINCENT-THOMAS	CSLDS - Inviter le public à découvrir la nature urbaine avec un kiosque à la Place de la gare - Projet Place de la gare	Culture, sports, loisirs et développement social	Développement social	1 763,79
HACH SALES & SERVICE CANADA LTD	1722102	2025-06-06	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - Centre Jean-Rougeau - Capsules de chlorine	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des piscines, plages et ports de plaisance	264,52
HACH SALES & SERVICE CANADA LTD	1722102	2025-06-06	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - Centre Jean-Rougeau - Capsules de chlorine	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des piscines, plages et ports de plaisance	97,64
IGO INC	1723155	2025-06-12	MARTEL, MICHAEL	PARC - ACHAT D'IMPERMÉABLE POUR : PINARD, HUARD, LAFLEUR, MORIN-CHARTIER, LACOSTE	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	355,91
IGO INC	1723155	2025-06-12	MARTEL, MICHAEL	PARC - ACHAT D'IMPERMÉABLE POUR : PINARD, HUARD, LAFLEUR, MORIN-CHARTIER, LACOSTE	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	118,64
IMPRIME-EMPLOI	1725110	2025-06-23	VANIER, RACHEL	COMM - Impression et mise à la poste - St Michel - Poste Canada + porte à porte	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	3 429,99
IMPRIMERIE L'EMPREINTE INC.	1721112	2025-06-02	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - Impression et mise à la poste projet : Brochure Été-O-Parc 2025	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	3 443,59
IMPRIMERIE L'EMPREINTE INC.	1725117	2025-06-23	VANIER, RACHEL	COMM - Impression et mise à la poste projet : Brochure PLAN EDIA	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	821,00
JEAN GUGLIA & FILS ENR.	1714476	2025-06-12	THIBAUT, SANDRA	HORTICULTURE - ACHAT D'ARTICLES POUR LES ÉLAGEURS	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	818,19
JEAN GUGLIA & FILS ENR.	1722527	2025-06-10	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - REPARATION D'UN SCIE BÉTON TS440	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	103,41
LA GRANDE PORTE	1725653	2025-06-25	THELLEND, STEVE	CSLDS - Animations estivales parcs O. Légaré et R. Goupil - Projet Participation culturelle	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Autres - activités culturelles	2 152,96
LA GRANDE PORTE	1725653	2025-06-25	THELLEND, STEVE	CSLDS - Animations estivales parcs O. Légaré et R. Goupil - Projet Participation culturelle	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Autres - activités culturelles	350,00
LA GRANDE PORTE	1725653	2025-06-25	THELLEND, STEVE	CSLDS - Animations estivales parcs O. Légaré et R. Goupil - Projet Participation culturelle	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Autres - activités culturelles	125,15
LAVO	1722661	2025-06-10	STEBEN, FREDERIC	CSLDS - Bon de commande ouvert 2025 pour piscines extérieures et intérieures - Hypochlorite de sodium - Ententes 1717051 et 1717067	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des piscines, plages et ports de plaisance	9 448,87
LAVO	1722661	2025-06-10	STEBEN, FREDERIC	CSLDS - Bon de commande ouvert 2025 pour piscines extérieures et intérieures - Hypochlorite de sodium - Ententes 1717051 et 1717067	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	8 399,00
LE GROUPE M OUELLET INC	1722718	2025-06-10	FISSET, ALAIN	IMMO -Incidence GDD 1256530001 - Piscine René- Goupil - installation électrique pour roulotte	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	1 334,48

Nom fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approuvateur	Description BC	Direction ou inventaire	Description activité	\$ engagé
LE GROUPE M OUELLET INC	1722718	2025-06-11	FISSET, ALAIN	IMMO -Incidence GDD 1256530001 - Piscine René- Goupil - installation électrique pour roulotte	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	840,71
LE GROUPE SPORTS INTER PLUS INC.	1723203	2025-06-12	CADOTTE, ANNICK	JARRY - ACHAT DE BOUCHON D'ANCRAGE DE BUT DE BASEBALL	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	212,60
LE GROUPE SPORTS INTER PLUS INC.	1723203	2025-06-12	CADOTTE, ANNICK	JARRY - ACHAT DE BOUCHON D'ANCRAGE DE BUT DE BASEBALL	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	21,00
LE GROUPE SPORTS INTER PLUS INC.	1724331	2025-06-20	MARTEL, MICHAEL	PARC - ACHAT DE FILET DE BASKETBALL	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	199,48
LE GROUPE SPORTS INTER PLUS INC.	1724331	2025-06-19	MARTEL, MICHAEL	PARC - ACHAT DE FILET DE BASKETBALL	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	144,36
LE GROUPE SPORTS INTER PLUS INC.	1724331	2025-06-19	MARTEL, MICHAEL	PARC - ACHAT DE FILET DE BASKETBALL	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	82,94
LE GROUPE SPORTS INTER PLUS INC.	1724331	2025-06-19	MARTEL, MICHAEL	PARC - ACHAT DE FILET DE BASKETBALL	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	41,99
LE GROUPE SPORTS INTER PLUS INC.	1724405	2025-06-19	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE FILET ET DE SUPPORT	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	1 410,72
LE GROUPE SPORTS INTER PLUS INC.	1724405	2025-06-19	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE FILET ET DE SUPPORT	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	776,80
LE GROUPE SPORTS INTER PLUS INC.	1724405	2025-06-19	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE FILET ET DE SUPPORT	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	31,50
LES ENTREPRISES CATSPORTS INC.	1724320	2025-06-18	THELLEND, STEVE	CSLDS - Achat de matériel pour récré-o-mobile - Projet Circonflexe	Services administratifs et greffe	Développement social	566,62
LES ENTREPRISES CATSPORTS INC.	1724320	2025-06-18	THELLEND, STEVE	CSLDS - Achat de matériel pour récré-o-mobile - Projet Circonflexe	Services administratifs et greffe	Développement social	30,34
LES ENTREPRISES PHILIPPE PERRIER INC.	1724988	2025-06-20	VANIER, RACHEL	COMM - Aréna Saint-Michel - Couverture Photographique du piano public du 3 juillet 2025	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	414,70
LES INSTRUMENTS I.T.M. INC./I.T.M. INSTRUMENTS INC.	1724330	2025-06-19	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - ACHAT DE MANOMETRE	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	115,72
LES INSTRUMENTS I.T.M. INC./I.T.M. INSTRUMENTS INC.	1724330	2025-06-19	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - ACHAT DE MANOMETRE	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	20,47
LES PEPINIERES JASMIN LTEE	1723061	2025-06-11	THELLEND, STEVE	PDI - Fourniture pour l'arrosage dans la ruelle verte Pas des Sages	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Planification et gestion des parcs et espaces verts	321,23
LOCATION LORDBEC INC.	1718797	2025-06-20	AFFANE, AMAL	IMMO - GDD 1256530001 - Piscine René - Goupil - Dépenses d'incidences - Travaux de raccordement égout et l'eau pour roulotte	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	5 011,05
LOCATION LORDBEC INC.	1718797	2025-06-20	AFFANE, AMAL	IMMO - GDD 1256530001 - Piscine René - Goupil - Dépenses d'incidences - Travaux de raccordement égout et l'eau pour roulotte	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	1 760,64
LOCATION LORDBEC INC.	1721769	2025-06-05	PUGI, BENJAMIN	ÉGOUT - Travaux de murage d'égout au 7684 boul. St-Michel	Travaux publics	Réseaux d'égout	8 923,94
LOCATION LORDBEC INC.	1724269	2025-06-18	FISSET, ALAIN	IMMO -Incidence GDD 1256530001 - Piscine René- Goupil - Travaux pour roulotte	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	3 088,21
LOCATION LORDBEC INC.	1724269	2025-06-18	FISSET, ALAIN	IMMO -Incidence GDD 1256530001 - Piscine René- Goupil - Travaux pour roulotte	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	1 085,05
LOCATION LORDBEC INC.	1725730	2025-06-26	THELLEND, STEVE	PDI - R-construction complet de puitsards au 6830 av Du Parc, 7884, Lajeunesse, 8655 Foucher et 8553 Châteaubriand	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	16 273,06
LOISELLE INC.	1715330	2025-06-19	PUGI, BENJAMIN	SERVICES DE TRAITEMENT OU DE VALORISATION DE SOLS CONTAMINÉS BC sans odeur selon l'entente1593458	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	15 945,89
M2D LEADERSHIP	1725035	2025-06-23	THELLEND, STEVE	RH - Évaluation d'employés pour la DA	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	1 342,95
MAGASIN JASMIN INC.	1725324	2025-06-25	ST-PIERRE, MARCO	TP - Fourniture de terre pour HLM	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	1 269,88
MAHEU & MAHEU INC.	1718864	2025-06-17	FISSET, ALAIN	IMMO - Centre Jean -Rougeau -Travaux de dispositif anti - perchoirs de Pigeon	Services administratifs et greffe	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles autre que GPI - À répartir	2 572,19
MAISON MONA	1723730	2025-06-16	THELLEND, STEVE	CSLDS - Parcours de découverte de l'art public - Projet Participation culturelle	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Autres - activités culturelles	1 500,00
MAISON MONA	1723730	2025-06-16	THELLEND, STEVE	CSLDS - Parcours de découverte de l'art public - Projet Participation culturelle	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Autres - activités culturelles	1 320,00
MAISON MONA	1723730	2025-06-16	THELLEND, STEVE	CSLDS - Parcours de découverte de l'art public - Projet Participation culturelle	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Autres - activités culturelles	1 200,00
MAISON MONA	1723730	2025-06-16	THELLEND, STEVE	CSLDS - Parcours de découverte de l'art public - Projet Participation culturelle	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Autres - activités culturelles	1 200,00
MARIA CLAUDIA ARANA BALCAZAR	1725967	2025-06-27	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - Maison de la culture CL - Conception et coordination d'une exposition en arts visuels - 17e Festival LatinArte	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	2 000,00
MATERIAUX PAYSAGERS SAVARIA LTEE	1718856	2025-06-02	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - BCO 2025 FOURNITURE ET LIVRAISON SUR DEMANDE DE MELANGES DE TERREAU	Travaux publics	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	3 265,37
MATERIAUX PAYSAGERS SAVARIA LTEE	1720982	2025-06-02	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	PARCS - Fibre à jeux	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	3 380,60
MATERIAUX PAYSAGERS SAVARIA LTEE	1720982	2025-06-02	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	PARCS - Fibre à jeux	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	561,68
MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES	1724449	2025-06-19	FISSET, ALAIN	DDT - Incidences GDD 1256530001 CA25140100 - Traitements et traçabilité des sols contaminés - VSP-24-IMM-13	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	185,00
MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES	1724449	2025-06-19	FISSET, ALAIN	DDT - Incidences GDD 1256530001 CA25140100 - Traitements et traçabilité des sols contaminés - VSP-24-IMM-13	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	65,00

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
Liste des bons de commande approuvés par fournisseur
Période : juin 2025

Nom fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approuvateur	Description BC	Direction ou inventaire	Description activité	\$ engagé
MK MAJOR ENTERPRISES INC - CANADIAN TIRE	1695800	2025-06-26	DUPRE, ANNETTE	CSLDS - 2025 bon de commande ouvert - Utilisation par les régisseurs et surveillants d'activités	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	4 199,50
MK MAJOR ENTERPRISES INC - CANADIAN TIRE	1718841	2025-06-10	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - Achat 03 ruban double face Alien, comme à la télé	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	53,51
MK MAJOR ENTERPRISES INC - CANADIAN TIRE	1721232	2025-06-03	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - Culture - Bon de commande ouvert 2025	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	2 099,75
MONSELET JARDIN MARINE INC.	1724133	2025-06-18	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE DU CHARGEUR A BATTERIE	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	839,88
NIVEX INC	1722253	2025-06-09	THELLEND, STEVE	AQUEDUC - ACHAT DE GRILLE ET D'ENSEMBLE DE PUISSARD	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	8 298,63
NIVEX INC	1722253	2025-06-09	THELLEND, STEVE	AQUEDUC - ACHAT DE GRILLE ET D'ENSEMBLE DE PUISSARD	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	3 196,87
NORBEC COMMUNICATION	1724663	2025-06-20	MEDAWAR, NADINE	CSLDS - Achat d'un téléviseur pour la salle Jean-Talon	Culture, sports, loisirs et développement social	Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien - À répartir	1 207,36
PALANS ET OUTILLAGES LEGER INC.	1721249	2025-06-03	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT D'OUTIL POUR LE PLOMBIER	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	248,47
PALANS ET OUTILLAGES LEGER INC.	1721249	2025-06-03	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT D'OUTIL POUR LE PLOMBIER	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	248,47
PASCAL DUFAUX	1722458	2025-06-09	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - ACA025-107 Maison de la culture PE - Exposition Études Ectoplasmiques	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	378,48
PATRO VILLERAY CENTRE DE LOISIRS ET D'ENTRAIDE	1705759	2025-06-26	FISSET, ALAIN	IMM - 7355 Christophe-Colomb - Installation du circuit électrique pour les nouveaux réservoirs à eau chaude par Installations électrique Hymus	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	1 023,63
PATRO VILLERAY CENTRE DE LOISIRS ET D'ENTRAIDE	1721052	2025-06-02	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - Été-o-parc - Activités de yoga et de danse en ligne	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	1 100,00
PATRO VILLERAY CENTRE DE LOISIRS ET D'ENTRAIDE	1721052	2025-06-02	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - Été-o-parc - Activités de yoga et de danse en ligne	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	640,00
PATRO VILLERAY CENTRE DE LOISIRS ET D'ENTRAIDE	1721052	2025-06-02	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - Été-o-parc - Activités de yoga et de danse en ligne	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	640,00
PATRO VILLERAY CENTRE DE LOISIRS ET D'ENTRAIDE	1725060	2025-06-23	FISSET, ALAIN	IMM - 7355 Christophe-Colomb - Installation du circuit électrique pour les nouveaux réservoirs à eau chaude par Installations électrique Hymus	Services administratifs et greffe	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles autre que GPI - À répartir	1 041,05
PATRO VILLERAY CENTRE DE LOISIRS ET D'ENTRAIDE	1725060	2025-06-23	FISSET, ALAIN	IMM - 7355 Christophe-Colomb - Installation du circuit électrique pour les nouveaux réservoirs à eau chaude par Installations électrique Hymus	Services administratifs et greffe	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles autre que GPI - À répartir	1 011,03
PEPINIERE PIERREFONDS INC.	1726168	2025-06-30	BRISEBOIS, LUC	St-Michel achat Newmix Biomarin	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	524,94
PIVIN & DRAPEAU INC.	1725898	2025-06-26	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - Réparation de la barrière à la Carrière St-Michel	Travaux publics	Déblaiement et chargement de la neige	2 515,56
PLANETE COURRIER INC.	1695468	2025-06-09	THELLEND, STEVE	ADM - Courrier interne du 01 janv au 30 juin 2025 - Entente 1594198	Services administratifs et greffe	Administration, finances et approvisionnement	157,48
PRESTIGE SECURKEY INC	1721120	2025-06-10	FISSET, ALAIN	IMMO - Incidence GDD 1248462002- 8200, 17e avenue- Installation de 03 plaques de protection sur les serrures extérieures	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Construction d'infrastructures de voirie	527,56
PUBLICITE J.L.	1721913	2025-06-05	THELLEND, STEVE	Achat de bouteilles personnalisées	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	2 038,21
PUBLICITE J.L.	1721913	2025-06-05	THELLEND, STEVE	Achat de bouteilles personnalisées	Direction du développement du territoire	Amén., urb. et dével. - Dir.adm. et soutien - À répartir	918,12
PUBLICITE J.L.	1721913	2025-06-05	THELLEND, STEVE	Achat de bouteilles personnalisées	Services administratifs et greffe	Administration, finances et approvisionnement	716,13
PUBLICITE J.L.	1721913	2025-06-05	THELLEND, STEVE	Achat de bouteilles personnalisées	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	157,48
PUROLATOR COURRIER LTEE	1695777	2025-06-20	JOBIDON, JOCELYN	DDT - Permis et inspections 2025 bon de commande ouvert - Envois par courrier - Compte 8646067 selon entente 1723235 qui se termine le 15 mai 2027	Direction du développement du territoire	Émission des permis et inspections	1 466,11
PUROLATOR COURRIER LTEE	1695777	2025-06-20	JOBIDON, JOCELYN	DDT - Permis et inspections 2025 bon de commande ouvert - Envois par courrier - Compte 8646067 selon entente 1723235 qui se termine le 15 mai 2027	Direction du développement du territoire	Émission des permis et inspections	1 259,85
PUROLATOR COURRIER LTEE	1700524	2025-06-26	GAUTHIER, GABRIELLE	ADM - Service de courrier - Bon de commande ouvert 2025 pour le Greffe selon entente 1723235	Services administratifs et greffe	Greffe	314,96
PUROLATOR COURRIER LTEE	1700524	2025-06-26	GAUTHIER, GABRIELLE	ADM - Service de courrier - Bon de commande ouvert 2025 pour le Greffe selon entente 1723235	Services administratifs et greffe	Greffe	209,97
RELAIS-FEMMES	1723202	2025-06-12	STEBEN, FREDERIC	CSLDS - Formation Accompagnement ADS+ pour des organismes partenaires de VSMPE	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	850,00
RELAIS-FEMMES	1723202	2025-06-12	STEBEN, FREDERIC	CSLDS - Formation Accompagnement ADS+ pour des organismes partenaires de VSMPE	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	850,00
SAMUEL CANTIN	1721100	2025-06-02	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - ACA025-023 Bibliothèque Le Prévost - Rencontre d'auteur	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	350,00
SANDRINE POIRIER-ALLARD	1725813	2025-06-26	THELLEND, STEVE	CSLDS - ENT025-008 Bibliothèque Saint-Michel - Ateliers de théâtre pour aînés résidents de HLM	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Autres - activités culturelles	1 259,85
SANIVAC	1704154	2025-06-20	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	JARRY - BCO 2025 - Location de toilettes chimiques selon l'entente 1711470	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	104,99
SANIVAC	1704154	2025-06-20	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	JARRY - BCO 2025 - Location de toilettes chimiques selon l'entente 1711470	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	81,79
SARAH ANNE WENDT	1722463	2025-06-09	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - ACA025-108 Maison de la culture PE - Exposition Études Ectoplasmiques	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	360,50
SECURITEQ INC.	1655748	2025-06-10	REIHER, JEAN-LUC	CSLDS - GDD 2249359001 et 2259359002 - Bibliothèque Saint-Michel - Services de gardiennage du 11 mai 2024 au 11 mai 2025 la fin de semaine	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	12 570,27

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
Liste des bons de commande approuvés par fournisseur
Période : juin 2025

Nom fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approuvateur	Description BC	Direction ou inventaire	Description activité	\$ engagé
SECURITEQ INC.	1655748	2025-06-10	REIHER, JEAN-LUC	CSLDS - GDD 2249359001 et 2259359002 - Bibliothèque Saint-Michel - Services de gardiennage du 11 mai 2024 au 11 mai 2025 la fin de semaine	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	4 815,82
SECURITEQ INC.	1655748	2025-06-04	REIHER, JEAN-LUC	CSLDS - GDD 2249359001 et 2259359002 - Bibliothèque Saint-Michel - Services de gardiennage du 11 mai 2024 au 11 mai 2025 la fin de semaine	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	3 424,67
SECURITEQ INC.	1655748	2025-06-10	REIHER, JEAN-LUC	CSLDS - GDD 2249359001 et 2259359002 - Bibliothèque Saint-Michel - Services de gardiennage du 11 mai 2024 au 11 mai 2025 la fin de semaine	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	2 137,94
SECURITEQ INC.	1721689	2025-06-04	VAILLANCOURT, NATHALIE	CSLDS - GDD 2259359001 Bibliothèque Saint-Michel - Services de gardiennage du 12 mai au 20 juin 2025 et du 25 août 2025 au 19 juin 2026 - VSP-25-GAG-BIBLIO-01	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	36 818,19
SECURO VISION INC.	1722769	2025-06-10	THIBAUT, SANDRA	PARCS - Fourniture de lunettes de sécurité avec prescription pour Giuseppe Rizzuto selon l'entente 1678603	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	68,24
SECURO VISION INC.	1722769	2025-06-10	THIBAUT, SANDRA	PARCS - Fourniture de lunettes de sécurité avec prescription pour Giuseppe Rizzuto selon l'entente 1678603	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	31,50
SECURO VISION INC.	1722769	2025-06-10	THIBAUT, SANDRA	PARCS - Fourniture de lunettes de sécurité avec prescription pour Giuseppe Rizzuto selon l'entente 1678603	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	26,25
SECURO VISION INC.	1722769	2025-06-10	THIBAUT, SANDRA	PARCS - Fourniture de lunettes de sécurité avec prescription pour Giuseppe Rizzuto selon l'entente 1678603	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	21,00
SECURO VISION INC.	1722769	2025-06-10	THIBAUT, SANDRA	PARCS - Fourniture de lunettes de sécurité avec prescription pour Giuseppe Rizzuto selon l'entente 1678603	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	15,75
SECURO VISION INC.	1724782	2025-06-20	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	PARCS - Fourniture de lunettes de sécurité avec prescription pour Danny Dubreuil selon l'entente 1678603	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	68,24
SECURO VISION INC.	1724782	2025-06-20	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	PARCS - Fourniture de lunettes de sécurité avec prescription pour Danny Dubreuil selon l'entente 1678603	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	57,74
SECURO VISION INC.	1724782	2025-06-20	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	PARCS - Fourniture de lunettes de sécurité avec prescription pour Danny Dubreuil selon l'entente 1678603	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	31,50
SECURO VISION INC.	1724782	2025-06-20	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	PARCS - Fourniture de lunettes de sécurité avec prescription pour Danny Dubreuil selon l'entente 1678603	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	21,00
SECURO VISION INC.	1724782	2025-06-20	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	PARCS - Fourniture de lunettes de sécurité avec prescription pour Danny Dubreuil selon l'entente 1678603	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	15,75
SERRURIER BEAUBIEN INC.	1724519	2025-06-19	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	DTP/Parcs - Bon de commande ouvert 2025 - COPIE DE CLÉS	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	314,96
SERRURIER BEAUBIEN INC.	1724534	2025-06-19	PUGI, BENJAMIN	DTP/Voie - BCO2025 - Copie de clés	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	262,47
SERVICE PRO-MECANIK N.C.	1725328	2025-06-25	PUGI, BENJAMIN	GMR - Désinstallation de pneus sur jantes pour la disposition	Travaux publics	Autres - matières résiduelles	5 930,00
SERVICES HORTICOLES POUCE-VERT INC.	1723049	2025-06-11	ST-PIERRE, MARCO	DTP - Service d'arrosage - Aréna St-Michel	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	2 182,69
SERVICES HORTICOLES POUCE-VERT INC.	1725895	2025-06-26	ST-PIERRE, MARCO	DTP -	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	1 544,84
SIGNALISATION KALITEC INC.	1725520	2025-06-25	JOBIDON, JOCELYN	DDT - Achat des batteries et installation pour afficheur de vitesse	Direction du développement du territoire	Transport - Soutien tech. et fonct. - À répartir	2 482,74
SIGNAL SERVICES INC	1721202	2025-06-03	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE POTEAU	Travaux publics	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	821,00
SIGNAL SERVICES INC	1721202	2025-06-03	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE POTEAU	Travaux publics	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	89,24
SIGNAL SERVICES INC	1721202	2025-06-03	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE POTEAU	Travaux publics	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	64,25
SIGNAL SERVICES INC	1724365	2025-06-19	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE PANNEAU RUE BARRE ET CIRCULATION LOCAL	Travaux publics	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	171,13
SIGNAL SERVICES INC	1724365	2025-06-19	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE PANNEAU RUE BARRE ET CIRCULATION LOCAL	Travaux publics	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	171,13
SIGNAL SERVICES INC	1724365	2025-06-19	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE PANNEAU RUE BARRE ET CIRCULATION LOCAL	Travaux publics	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	47,24
SOLLICITE	1722023	2025-06-05	HAMELIN, VINCENT-THOMAS	CSLDS - Kiosque de sensibilisation Mégot Zéro - Projet Place de la gare	Culture, sports, loisirs et développement social	Développement social	1 086,00
SOLUTIONS INFORMATIQUES INSO INC.	1725340	2025-06-25	JOBIDON, JOCELYN	DDT - Achat Tablette Apple iPad mini A17 Pro Wi-Fi + Cellular	Direction du développement du territoire	Émission des permis et inspections	922,84
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1721647	2025-06-04	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - ACHAT D'ANNEAU DE CAOUTCHOUC 2"	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	1 026,36
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1723932	2025-06-17	CADOTTE, ANNICK	PUISSARD - ACHAT D'ANNEAU DE CAOUTCHOUC 75MM	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	1 509,09

Nom fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approuvateur	Description BC	Direction ou inventaire	Description activité	\$ engagé
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEUDUCS INC.	1724586	2025-06-20	THELLEND, STEVE	PUISSARD - ACHAT D'ANNEAU ET DE CADRE	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	3 415,87
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEUDUCS INC.	1724586	2025-06-20	THELLEND, STEVE	PUISSARD - ACHAT D'ANNEAU ET DE CADRE	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	776,07
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEUDUCS INC.	1724586	2025-06-20	THELLEND, STEVE	PUISSARD - ACHAT D'ANNEAU ET DE CADRE	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	523,63
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1721528	2025-06-04	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - INVENTAIRE	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	185,64
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1721528	2025-06-04	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - INVENTAIRE	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	121,68
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1721528	2025-06-04	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - INVENTAIRE	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	81,64
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1721528	2025-06-04	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - INVENTAIRE	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	70,13
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1721528	2025-06-04	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - INVENTAIRE	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	35,02
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1721528	2025-06-04	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - INVENTAIRE	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	31,54
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1721528	2025-06-04	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - INVENTAIRE	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	5,14
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1722629	2025-06-10	CADOTTE, ANNICK	JARRY - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	238,74
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1722629	2025-06-10	CADOTTE, ANNICK	JARRY - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	141,01
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1722629	2025-06-10	CADOTTE, ANNICK	JARRY - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	108,37
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1722648	2025-06-10	CADOTTE, ANNICK	JARRY - ACHAT DE SAC À DECHET 35 X 50	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	1 668,67
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1723035	2025-06-11	ST-PIERRE, MARCO	PARC - ACHAT D'UNE MACHINE AUTORECUREUSE POUR LE NOUVEAUX CLOS DES PARCS	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	5 014,20
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1723271	2025-06-16	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - INVENTAIRE	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	461,94
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1723271	2025-06-16	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - INVENTAIRE	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	390,34
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1723271	2025-06-16	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - INVENTAIRE	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	352,55
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1723271	2025-06-16	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - INVENTAIRE	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	309,40
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1723271	2025-06-16	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - INVENTAIRE	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	143,24
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1723271	2025-06-12	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - INVENTAIRE	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	116,35
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1723271	2025-06-12	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - INVENTAIRE	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	82,27
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1723271	2025-06-12	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - INVENTAIRE	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	55,79
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1723981	2025-06-17	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN POUR LE NOUVEAU CLOS	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	197,65
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1723981	2025-06-17	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN POUR LE NOUVEAU CLOS	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	21,96
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1723981	2025-06-17	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN POUR LE NOUVEAU CLOS	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	16,44
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1723981	2025-06-17	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN POUR LE NOUVEAU CLOS	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	8,33
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1723981	2025-06-17	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN POUR LE NOUVEAU CLOS	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	8,11
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1723981	2025-06-17	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN POUR LE NOUVEAU CLOS	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	7,24
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1723981	2025-06-17	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN POUR LE NOUVEAU CLOS	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	4,47
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1723981	2025-06-17	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN POUR LE NOUVEAU CLOS	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	3,09
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1723981	2025-06-17	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN POUR LE NOUVEAU CLOS	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	2,52
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1723981	2025-06-17	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN POUR LE NOUVEAU CLOS	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	0,38
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1724006	2025-06-17	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN POUR LE NOUVEAU CLOS DES PARCS (2)	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	108,37
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1724006	2025-06-18	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN POUR LE NOUVEAU CLOS DES PARCS (2)	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	37,04
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1724006	2025-06-18	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN POUR LE NOUVEAU CLOS DES PARCS (2)	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	26,55
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1724006	2025-06-18	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN POUR LE NOUVEAU CLOS DES PARCS (2)	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	19,84
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1724006	2025-06-18	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN POUR LE NOUVEAU CLOS DES PARCS (2)	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	15,96
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1724006	2025-06-18	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN POUR LE NOUVEAU CLOS DES PARCS (2)	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	12,05
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1724006	2025-06-18	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN POUR LE NOUVEAU CLOS DES PARCS (2)	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	10,57
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1724006	2025-06-18	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN POUR LE NOUVEAU CLOS DES PARCS (2)	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	1,75
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1724006	2025-06-18	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN POUR LE NOUVEAU CLOS DES PARCS (2)	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	1,67
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1724134	2025-06-18	CADOTTE, ANNICK	PARC- ACHAT DE PAPIER HYGIENIQUE	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	238,74
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1724159	2025-06-18	CADOTTE, ANNICK	JARRY - ACHAT DE SAC À DECHET 35 X 50	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	1 668,67
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1724413	2025-06-20	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ENTRETIEN	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	140,26
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1724413	2025-06-19	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ENTRETIEN	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	60,89
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1724413	2025-06-19	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ENTRETIEN	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	44,26
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1724413	2025-06-19	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ENTRETIEN	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	14,45

Nom fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approuvateur	Description BC	Direction ou inventaire	Description activité	\$ engagé
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1725549	2025-06-25	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - Piscines extérieures - Achat produits d'entretien	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des piscines, plages et ports de plaisance	661,00
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1725549	2025-06-25	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - Piscines extérieures - Achat produits d'entretien	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des piscines, plages et ports de plaisance	360,63
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1725549	2025-06-25	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - Piscines extérieures - Achat produits d'entretien	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des piscines, plages et ports de plaisance	330,75
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1725549	2025-06-25	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - Piscines extérieures - Achat produits d'entretien	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des piscines, plages et ports de plaisance	77,98
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1725549	2025-06-25	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - Piscines extérieures - Achat produits d'entretien	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des piscines, plages et ports de plaisance	56,86
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1725549	2025-06-25	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - Piscines extérieures - Achat produits d'entretien	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des piscines, plages et ports de plaisance	30,15
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1725549	2025-06-25	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - Piscines extérieures - Achat produits d'entretien	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des piscines, plages et ports de plaisance	25,09
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1725549	2025-06-25	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - Piscines extérieures - Achat produits d'entretien	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des piscines, plages et ports de plaisance	12,91
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1725549	2025-06-25	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - Piscines extérieures - Achat produits d'entretien	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des piscines, plages et ports de plaisance	11,30
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1725549	2025-06-25	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - Piscines extérieures - Achat produits d'entretien	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des piscines, plages et ports de plaisance	2,36
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1725549	2025-06-25	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - Piscines extérieures - Achat produits d'entretien	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des piscines, plages et ports de plaisance	2,36
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1725549	2025-06-25	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - Piscines extérieures - Achat produits d'entretien	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des piscines, plages et ports de plaisance	2,36
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1725549	2025-06-25	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - Piscines extérieures - Achat produits d'entretien	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des piscines, plages et ports de plaisance	0,05
TABASKO COMMUNICATIONS INC.	1711180	2025-06-20	VANIER, RACHEL	COMM - Graphisme projet 100E anniversaire Parc Jarry S-D-32632	Direction - Villaray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	1 406,83
TABASKO COMMUNICATIONS INC.	1714955	2025-06-20	VANIER, RACHEL	COMM - Graphisme pour Collecte des déchets	Direction - Villaray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	545,93
TABLE DE CONCERTATION CULTURELLE VILLERAY PARC-EXTENSION	1723363	2025-06-12	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - Culture - Organisation de la Table de concertation culturelle Villaray Parc-Extension 2025	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	6 666,67
TABLE DE CONCERTATION CULTURELLE VILLERAY PARC-EXTENSION	1723363	2025-06-12	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - Culture - Organisation de la Table de concertation culturelle Villaray Parc-Extension 2025	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	6 666,67
TABLE DE CONCERTATION CULTURELLE VILLERAY PARC-EXTENSION	1723363	2025-06-12	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - Culture - Organisation de la Table de concertation culturelle Villaray Parc-Extension 2025	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	6 666,66
TABLE DE CONCERTATION CULTURELLE VILLERAY PARC-EXTENSION	1723748	2025-06-16	HAMELIN, VINCENT-THOMAS	CSLDS - Place de la gare Jean-Talon - Organiser 3 animations pour la famille - Projet Place de la gare	Culture, sports, loisirs et développement social	Développement social	1 682,00
TELUS COMMUNICATIONS INC.	1699017	2025-06-26	THELLEND, STEVE	ÉLUS - Téléphonie cellulaire - Pour les élus et leurs employés - Cabinet des élus Commande ouverte 2025 - Selon entente 1408829		Administration, finances et approvisionnement	682,42
TELUS COMMUNICATIONS INC.	1699017	2025-06-26	THELLEND, STEVE	ÉLUS - Téléphonie cellulaire - Pour les élus et leurs employés - Cabinet des élus Commande ouverte 2025 - Selon entente 1408829		Administration, finances et approvisionnement	577,43
TELUS COMMUNICATIONS INC.	1699017	2025-06-26	THELLEND, STEVE	ÉLUS - Téléphonie cellulaire - Pour les élus et leurs employés - Cabinet des élus Commande ouverte 2025 - Selon entente 1408829		Administration, finances et approvisionnement	482,95
TELUS COMMUNICATIONS INC.	1699017	2025-06-26	THELLEND, STEVE	ÉLUS - Téléphonie cellulaire - Pour les élus et leurs employés - Cabinet des élus Commande ouverte 2025 - Selon entente 1408829		Administration, finances et approvisionnement	367,46
TELUS COMMUNICATIONS INC.	1699017	2025-06-26	THELLEND, STEVE	ÉLUS - Téléphonie cellulaire - Pour les élus et leurs employés - Cabinet des élus Commande ouverte 2025 - Selon entente 1408829		Administration, finances et approvisionnement	367,46
TELUS COMMUNICATIONS INC.	1699017	2025-06-26	THELLEND, STEVE	ÉLUS - Téléphonie cellulaire - Pour les élus et leurs employés - Cabinet des élus Commande ouverte 2025 - Selon entente 1408829		Administration, finances et approvisionnement	262,47
TENAQUIP LIMITED	1721766	2025-06-05	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT D'IMPERMEABLE COULOMBE , LAFLEUR	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	398,62
TENAQUIP LIMITED	1722097	2025-06-06	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - Centre Jean-Rougeau - Matériel d'entretien	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	141,38
TENAQUIP LIMITED	1722097	2025-06-06	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - Centre Jean-Rougeau - Matériel d'entretien	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	118,28
TENAQUIP LIMITED	1722097	2025-06-06	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - Centre Jean-Rougeau - Matériel d'entretien	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	16,92
TENAQUIP LIMITED	1722922	2025-06-11	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - Centre Jean-Rougeau - Achat matériel de protection	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Arénas et patinoires	203,84
TENAQUIP LIMITED	1722922	2025-06-11	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - Centre Jean-Rougeau - Achat matériel de protection	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Arénas et patinoires	185,70
TENAQUIP LIMITED	1722922	2025-06-11	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - Centre Jean-Rougeau - Achat matériel de protection	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Arénas et patinoires	16,90
TESSIER RECREO-PARC INC.	1724645	2025-06-20	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	PARCS - Réparation jeux d'eau Parc du Ruisseau-du-Pont-à-l'Avoine (Bon-Air)	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	2 503,95
THE SHERWIN-WILLIAMS COMPANY	1724515	2025-06-19	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - Maisons de la culture CL et PE - Achat de peinture	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	161,47
THE SHERWIN-WILLIAMS COMPANY	1724515	2025-06-19	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - Maisons de la culture CL et PE - Achat de peinture	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	40,37
TRAFIC INNOVATION INC.	1724285	2025-06-18	JOBIDON, JOCELYN	DDT - Installer trois (03) panneau 30km/h clignotant sur trois (03) rues	Direction du développement du territoire	Marquage de la chaussée	6 771,69
TRAFIC INNOVATION INC.	1724285	2025-06-18	JOBIDON, JOCELYN	DDT - Installer trois (03) panneau 30km/h clignotant sur trois (03) rues	Direction du développement du territoire	Marquage de la chaussée	722,31
TRAFIC INNOVATION INC.	1724285	2025-06-18	JOBIDON, JOCELYN	DDT - Installer trois (03) panneau 30km/h clignotant sur trois (03) rues	Direction du développement du territoire	Marquage de la chaussée	633,07
TRAFIC INNOVATION INC.	1724285	2025-06-18	JOBIDON, JOCELYN	DDT - Installer trois (03) panneau 30km/h clignotant sur trois (03) rues	Direction du développement du territoire	Marquage de la chaussée	217,32
TRAFIC INNOVATION INC.	1724285	2025-06-18	JOBIDON, JOCELYN	DDT - Installer trois (03) panneau 30km/h clignotant sur trois (03) rues	Direction du développement du territoire	Marquage de la chaussée	104,99

Nom fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approuvateur	Description BC	Direction ou inventaire	Description activité	\$ engagé
TRANSPORT ET ACCORD	1724947	2025-06-20	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - Aréna Saint-Michel - Transport de piano - Projet Piano public	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	419,95
TRANSPORT ET ACCORD	1724947	2025-06-20	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - Aréna Saint-Michel - Transport de piano - Projet Piano public	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	419,95
TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC.	1718754	2025-06-12	PUGI, BENJAMIN	ÉGOUT - Branchement en urgence au 7337 Casgrain + plomb	Travaux publics	Réseaux d'égout	1 049,87
TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC.	1724241	2025-06-18	PUGI, BENJAMIN	ÉGOUT - Travaux de réparation d'un égout en urgence au 760 Crémazie ouest	Travaux publics	Réseaux d'égout	10 393,76
TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC.	1725346	2025-06-25	PUGI, BENJAMIN	ÉGOUT - Branchement au 7500, 7501 et 7510 Berri + changement des services en plomb	Travaux publics	Réseaux d'égout	10 446,26
ULINE CANADA CORP	1719947	2025-06-02	MEDAWAR, NADINE	CSLDS - Bibliothèque Le Prévost - Achat de chaises pour les usagers	Culture, sports, loisirs et développement social	Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien - À répartir	115,71
ULINE CANADA CORP	1722040	2025-06-06	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE SUPPORT POUR CARTE D'IDENTIFICATION	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	377,95
ULINE CANADA CORP	1722040	2025-06-06	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE SUPPORT POUR CARTE D'IDENTIFICATION	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	67,19
ULINE CANADA CORP	1722040	2025-06-06	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE SUPPORT POUR CARTE D'IDENTIFICATION	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	24,24
ULINE CANADA CORP	1722306	2025-06-09	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - Centre Jean-Rougeau - Achat de filtres pour masques	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Arénas et patinoires	2 808,42
ULINE CANADA CORP	1722306	2025-06-09	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - Centre Jean-Rougeau - Achat de filtres pour masques	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Arénas et patinoires	53,17
ULINE CANADA CORP	1722900	2025-06-11	JOBIDON, JOCELYN	DDT - Achat roues d'arpentage	Direction du développement du territoire	Amén., urb. et dével. - Dir.adm. et soutien - À répartir	136,48
ULINE CANADA CORP	1722900	2025-06-11	JOBIDON, JOCELYN	DDT - Achat roues d'arpentage	Direction du développement du territoire	Amén., urb. et dével. - Dir.adm. et soutien - À répartir	24,24
ULINE CANADA CORP	1722912	2025-06-11	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - Centre Jean-Rougeau - Matériel pour masque de protection	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Arénas et patinoires	107,09
ULINE CANADA CORP	1722912	2025-06-11	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - Centre Jean-Rougeau - Matériel pour masque de protection	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Arénas et patinoires	50,39
ULINE CANADA CORP	1722912	2025-06-11	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - Centre Jean-Rougeau - Matériel pour masque de protection	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Arénas et patinoires	50,39
ULINE CANADA CORP	1722912	2025-06-11	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - Centre Jean-Rougeau - Matériel pour masque de protection	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Arénas et patinoires	50,39
ULINE CANADA CORP	1722912	2025-06-11	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - Centre Jean-Rougeau - Matériel pour masque de protection	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Arénas et patinoires	50,39
ULINE CANADA CORP	1722912	2025-06-11	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - Centre Jean-Rougeau - Matériel pour masque de protection	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Arénas et patinoires	48,80
ULINE CANADA CORP	1724363	2025-06-19	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE BAC DE DECHET ET DE RECYCAGE	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	198,43
ULINE CANADA CORP	1724363	2025-06-19	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE BAC DE DECHET ET DE RECYCAGE	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	192,13
ULINE CANADA CORP	1724363	2025-06-19	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE BAC DE DECHET ET DE RECYCAGE	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	188,98
ULINE CANADA CORP	1724363	2025-06-19	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE BAC DE DECHET ET DE RECYCAGE	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	188,98
ULINE CANADA CORP	1724363	2025-06-19	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE BAC DE DECHET ET DE RECYCAGE	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	87,56
ULINE CANADA CORP	1725314	2025-06-23	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - Centre Jean-Rougeau - Matériel pour masque de protection	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des piscines, plages et ports de plaisance	655,12
ULINE CANADA CORP	1725314	2025-06-23	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - Centre Jean-Rougeau - Matériel pour masque de protection	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des piscines, plages et ports de plaisance	655,12
ULINE CANADA CORP	1725314	2025-06-23	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - Centre Jean-Rougeau - Matériel pour masque de protection	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des piscines, plages et ports de plaisance	267,72
ULINE CANADA CORP	1725314	2025-06-23	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - Centre Jean-Rougeau - Matériel pour masque de protection	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des piscines, plages et ports de plaisance	177,64
ULINE CANADA CORP	1725314	2025-06-26	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - Centre Jean-Rougeau - Matériel pour masque de protection	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des piscines, plages et ports de plaisance	114,95
ULINE CANADA CORP	1725314	2025-06-23	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - Centre Jean-Rougeau - Matériel pour masque de protection	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des piscines, plages et ports de plaisance	90,71
ULINE CANADA CORP	1725314	2025-06-23	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - Centre Jean-Rougeau - Matériel pour masque de protection	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des piscines, plages et ports de plaisance	39,90
ULINE CANADA CORP	1725314	2025-06-23	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - Centre Jean-Rougeau - Matériel pour masque de protection	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des piscines, plages et ports de plaisance	39,90
ULINE CANADA CORP	1725314	2025-06-23	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - Centre Jean-Rougeau - Matériel pour masque de protection	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des piscines, plages et ports de plaisance	39,90
ULINE CANADA CORP	1725314	2025-06-23	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - Centre Jean-Rougeau - Matériel pour masque de protection	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des piscines, plages et ports de plaisance	37,80
ULINE CANADA CORP	1725314	2025-06-23	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - Centre Jean-Rougeau - Matériel pour masque de protection	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des piscines, plages et ports de plaisance	33,60
ULINE CANADA CORP	1726241	2025-06-30	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - Centre Jean-Rougeau - Matériel pour nettoyage	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des piscines, plages et ports de plaisance	869,30
ULINE CANADA CORP	1726241	2025-06-30	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - Centre Jean-Rougeau - Matériel pour nettoyage	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des piscines, plages et ports de plaisance	62,69
UNIVAP INC	1721808	2025-06-05	MEDAWAR, NADINE	CSLDS - GDD 12599100001 - CA25 140145 - Maison de la culture CL - Services d'entretien ménager du 1er juillet 2025 au 30 juin 2028- AO25-21004	Culture, sports, loisirs et développement social	Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien - À répartir	22 703,56
USD GLOBAL INC.	1724391	2025-06-19	PUGI, BENJAMIN	GMR - Service de livraison de bacs	Travaux publics	Autres - matières résiduelles	2 077,70

Nom fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approuvateur	Description BC	Direction ou inventaire	Description activité	\$ engagé
WOLTERS KLUWER CANADA LTEE	1722402	2025-06-09	GAUTHIER, GABRIELLE	ADM- Greffe - Abonnement actualité juridique municipale pour la période du 1fev 2024 au 31 janvier 2026	Services administratifs et greffe	Greffe	2 839,91
WOLTERS KLUWER CANADA LTEE	1722402	2025-06-09	GAUTHIER, GABRIELLE	ADM- Greffe - Abonnement actualité juridique municipale pour la période du 1fev 2024 au 31 janvier 2026	Services administratifs et greffe	Greffe	2 603,69
Total							3 422 630,36

DÉCISIONS DÉLÉGUÉES
JUIN 2025

RAPPORT CONSOLIDÉ
Période du 1er juin au 30 juin 2025

ARTICLE	DESCRIPTION	Juin 2025		Mai 2025		Cumulatif	
		Nombre décisions	Valeur en \$	Nombre décisions	Valeur en \$	Nombre décisions	Valeur en \$
SOMMAIRE							
Résultats par grande famille							
	Octroi de contrats pour exécution de travaux par le budget de fonctionnement	2	54 786,37 \$	5	406 926,78 \$	7	461 713,15 \$
	Règlements de réclamations et de jugements	0	- \$	0	- \$	0	- \$
	Autres décisions impliquant une dépense	0	- \$	1	26 444,25 \$	1	26 444,25 \$
	Décisions impliquant la gestion des ressources humaines	34	- \$	35	- \$	69	- \$
	Autres décisions n'impliquant pas de crédits	6	- \$	6	- \$	12	- \$
TOTAL		42	54 786,37 \$	47	433 371,03 \$	89	488 157,40 \$
RESSOURCES MATÉRIELLES							
22.01	Contrat 133 800 \$ et moins - Acq. biens, exéc. trav. et serv. autres que prof. (Niveau 1)	0	- \$	4	381 862,23 \$	4	381 862,23 \$
22.02	Contrat 50 000 \$ et moins - Acq. biens, exéc. trav. et serv. autres que prof. (Niveau 2)	1	29 887,75 \$	1	25 064,55 \$	2	54 952,30 \$
22.03	Contrat 25 000 \$ et moins - Acq. biens, exéc. trav. et serv. autres que prof. (Niveau 3)	1	24 898,62 \$	0	- \$	1	24 898,62 \$
22.04	Contrat 15 000 \$ et moins - Acq. biens, exéc. trav. et serv. autres que prof. (Niveau 4)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
22.05	Contrat 5 000 \$ et moins - Acq. biens, exéc. trav. et serv. autres que prof. (Niveau 5)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
23.00	Location par la ville d'un immeuble: 101 100 \$ et moins (Niveau 1) et 50 000 \$ et moins (Niveau 2)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
TOTAL RESSOURCES MATÉRIELLES		2	54 786,37 \$	5	406 926,78 \$	7	461 713,15 \$
ADMINISTRATION FINANCIÈRE							
24.01	Contrat 133 800 \$ et moins - Services professionnels (Niveau 1)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
24.02	Contrat 50 000 \$ et moins - Services professionnels (Niveau 2)	0	- \$	1	26 444,25 \$	1	26 444,25 \$
24.03	Contrat 25 000 \$ et moins - Services professionnels (Niveau 3)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
24.04	Contrat 15 000 \$ et moins - Services professionnels (Niveau 4)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
25.00	Autorisation-Participation à un comité de sélection	0	- \$	0	- \$	0	- \$
26.01	Autorisation de dépenses non visées par le chapitre IV / 50 000 \$ et moins (Niveau 1)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
26.02	Autorisation de dépenses non visées par le chapitre IV / 25 000 \$ et moins (Niveau 2)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
26.03	Autorisation de dépenses non visées par le chapitre IV / 10 000 \$ et moins (Niveau 3)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
26.04	Autorisation de dépenses non visées par le chapitre IV / 5 000 \$ et moins (Niveau 4)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
27.01	Autorisation de dépense relative à une entente contractuelle ou à un service d'utilité publique / 133 800 \$ et moins (Niveau 1)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
27.02	Autorisation de dépense relative à une entente contractuelle ou à un service d'utilité publique / 50 000 \$ et moins (Niveau 2)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
27.03	Autorisation de dépense relative à une entente contractuelle ou à un service d'utilité publique / 25 000 \$ et moins (Niveau 3)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
27.04	Autorisation de dépense relative à une entente contractuelle ou à un service d'utilité publique / 15 000 \$ et moins (Niveau 4)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
28.01	Virement crédits : Tout virement sauf contributions financières (Niveau 1)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
28.02	Virement crédits : entre deux fonctions budgétaires d'une même direction, à l'exception de la rémunération, des charges sociales et des contributions financières (Niveau 2)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
41.23	Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour des travaux de remplacement	0	- \$	0	- \$	0	- \$

28.03	Virement crédits, à l'intérieur d'une même fonction budgétaire, à l'exception de la rémunération, des charges sociales et des contributions financières (Niveau 6)	0	-	\$	0	-	\$	0	-	\$
TOTAL ADMINISTRATION FINANCIÈRE		0	-	\$	1	26 444,25	\$	1	26 444,25	\$

RÈGLEMENTATION - DÉCISIONS N'IMPLIQUANT PAS DE CRÉDITS

	Permis - Règlement sur les opérations cadastrales	0	-	\$	0	-	\$	0	-	\$
	Approuver projet de remplacement de lots									
29.00	Règlement: Pouvoirs en matière de circulation, signalisation et stationnement / Directeur TP seulement	6	-	\$	3	-	\$	9	-	\$
31.00	Acceptation de l'utilisation du domaine public découlant de l'approbation des événements spéciaux	0	-	\$	0	-	\$	0	-	\$
32.00	Demande de permis étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme et pour laquelle un avis favorable a été émis - construction hors toit en vertu d'un PIIA (Niveau 2)	0	-	\$	3	-	\$	3	-	\$
32.01	Demande de permis étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme et pour laquelle un avis favorable a été émis - construction hors toit en vertu d'un PIIA (Niveau 2)	0	-	\$	0	-	\$	0	-	\$
32.02	Demande de permis étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme et pour laquelle un avis favorable a été émis - enseignes (Niveau 2)	0	-	\$	0	-	\$	0	-	\$
TOTAL RÉGLEMENTATION		6	-	\$	6	-	\$	12	-	\$

RESSOURCES HUMAINES

07.00	POSTES - Nomination cadre (L.R.Q., c. C-19)	2	-	\$	1	-	\$	3	-	\$
08.01	POSTES - Nomination employé syndiqué autre que manuel (L.R.Q., c. C-17) / Autres dir. arr.	0	-	\$	0	-	\$	0	-	\$
08.02	POSTES - Nomination employé syndiqué autre que manuel (L.R.Q., c. C-17) / Autres	9	-	\$	25	-	\$	34	-	\$
08.02.1	Mouvements de masse - Employés cols blancs (procédé administratif)	0	-	\$	0	-	\$	0	-	\$
09.00	POSTES - Nomination employé manuel ayant acquis la permanence d'emploi	15	-	\$	5	-	\$	20	-	\$
10.00	POSTES - Nomination emp. manuel lorsqu'elle entraîne la permanence d'emploi	2	-	\$	0	-	\$	2	-	\$
11.00	structure	0	-	\$	0	-	\$	0	-	\$
11.00.1	Mouvements de masse - Employés cols bleus (procédé administratif)	0	-	\$	0	-	\$	0	-	\$
12.00	POSTES - Résiliation cont. de trav. ou mise à pied d'un cadre (L.R.Q., c. C-19)	0	-	\$	0	-	\$	0	-	\$
13.01	POSTES - Résiliation cont. trav., rétrogradation ou mise à pied d'un employé syndiqué / Autres dir. arr.	0	-	\$	0	-	\$	0	-	\$
13.02	POSTES - Résiliation cont. trav., rétrogradation ou mise à pied d'un employé syndiqué / Autres cas	1	-	\$	0	-	\$	1	-	\$
14.01.0	Mesure disciplinaire incluant congédiement / Autorité dir. arr.	0	-	\$	0	-	\$	0	-	\$
14.02.1	Postes- résiliation de cont de trav	0	-	\$	0	-	\$	0	-	\$
14.02.0	Mesure disciplinaire, incluant congédiement / Autres cas	5	-	\$	3	-	\$	8	-	\$
15.00	Création et transfert de postes	0	-	\$	0	-	\$	0	-	\$
16.00	Abolition et modification de postes	0	-	\$	1	-	\$	1	-	\$
17.00	POSTES - Détermination de l'affectation de travail et des responsabilités des fonctionnaires et employés	0	-	\$	0	-	\$	0	-	\$
18.00	Négociation avec les associations syndicales accréditées, des clauses... prévues à l'art. 49.2.	0	-	\$	0	-	\$	0	-	\$
19.01	POSTES - Conditions de travail (non prévu au présent règlement) (Niveau 1)	0	-	\$	0	-	\$	0	-	\$
19.02	POSTES - Conditions de travail (non prévu au présent règlement) / Autres cas (Niveau 2)	0	-	\$	0	-	\$	0	-	\$
TOTAL RESSOURCES HUMAINES		34	-	\$	35	-	\$	69	-	\$

MATIÈRES JURIDIQUES

20.01	Accomplissement de tout acte et signature de document relatif à la CSST incluant nég. proc. jud.	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.02	Négociation, plaidoirie et régl. de tout litige en matière de relations de travail avec rég. en matière zonage	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.03	Païement / Amende découlant d'une infraction en matière de SST	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.04	Recouvrement des sommes dues à l'arrondissement	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.05	Païement de l'indemnité provisionnelle et paiement de l'indemnité définitive en matière d'expropriation	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.06	Règlement d'une réclamation, action ou poursuite / Responsabilité civile ou pénale de l'arrondissement	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.07	Consentir des mainlevées ou des quittances	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.08	Radier une somme due à l'arrondissement sauf taxes décrétées par ce dernier	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.09	Païement des mémoires de frais judiciaires ou des frais d'experts	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.10	Païement de l'amende et des frais résultant de la commission avec un véhicule de l'arrondissement	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.11	Païement de l'amende et des frais réclamés par un constat d'infraction signifié à l'arrondissement	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.12	Opposition à une demande de permis d'alcool prévue à la Loi sur les permis d'alcool (L.R.Q., c. P-9-1)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.13	La négociation, la plaidoirie devant tout tribunal et le règlement de tout litige.	0	- \$	0	- \$	0	- \$
TOTAL DES MATIÈRES JURIDIQUES		0	- \$	0	- \$	0	- \$
GRAND TOTAL des décisions déléguées prises pour ces périodes		42	54 786,37 \$	47	433 371,03 \$	89	488 157,40 \$

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
Factures non associées à un bon de commande par fournisseur
Période : juillet 2025

Fournisseur	No facture	Approbateur facture	Description facture	Direction	Activité description	Montant répartition
Adamopoulos, Chris (145787)	de20250717092503	Leclerc, Andreane	Km juin 2025	Culture, sports, loisirs et développement social(B52K68)	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	77,99
Adc Communication (444719)	2185	Levesque, Kathleen	35 Cartons invitation 8"x3.625"Recto-Verso	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	-47,24
Adc Communication (444719)	2189	Levesque, Kathleen	Impression de 780 cartons d'invitations ainsi que les frais de transport. transport	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	-146,98
Adc Communication (444719)	2190	Levesque, Kathleen	Impression de 1500 cartons sens unique 5"x8"Impression recto verso couleur sur 12 points	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	-297,90
Association Des Citoyens Ages Greco-Canadiens De Montreal "Askipios" (667992)	de20250710114729	Affane, Amal	Contributions des élus GDD 1254539008	Services administratifs et greffe(B52K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	500,00
Association Des Locataires Du 8680 Rue Berri (350809)	ca20140306	Dion, Marcelle	POUR DIVERSES ACTIVITÉS SOCIALES	Services administratifs et greffe(B52K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	-500,00
Association Du Troisieme Age - Filia (149347)	de20250710115020	Affane, Amal	Contributions des élus GDD 1254539008	Services administratifs et greffe(B52K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	500,00
Atelier Entre-Peaux Maude Leonard (142743)	2472f	Thellend, Steve	Fanions pour la ruelle verte Les Voisins verts	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Planification et gestion des parcs et espaces verts	51,44
Aube, Thomas (650998)	de20250704114713	Vaillancourt, Nathalie	Frais de reconnaissance	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Administration, finances et approvisionnement	854,37
Aube, Thomas (650998)	de20250704121632	Vaillancourt, Nathalie	Frais de reconnaissance	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Administration, finances et approvisionnement	185,11
Aube, Thomas (650998)	de20250704123415	Vaillancourt, Nathalie	Frais de reconnaissance	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Administration, finances et approvisionnement	851,56
Aube, Thomas (650998)	de20250715131457	Thellend, Steve	Achat de vis et quincaillerie pour fixer écran TV pour salle de séunion	Services administratifs et greffe(B52K56)	Administration, finances et approvisionnement	7,40
Ayerdi-Martin, Claude (192238)	de20250718141952	Thellend, Steve	Matériel d'activité pour un pont entre nous	Services administratifs et greffe(B52K56)	Bibliothèques	245,84
Baziz, Souad (686118)	de20250707134017	Fiset, Alain	Km juin 2025	Services administratifs et greffe(B52K56)	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles autre que GPI - À répartir	204,29
Bergeron, Marie-Chantal (377100)	de20250723145044	Steben, Frederic	Remboursement de l'achat des journaux suite à l'arrêt de livraison par le camelot	Culture, sports, loisirs et développement social(B52K68)	Bibliothèques	61,08
Bonacorsi, Michele (137175)	de20250724132512	Thibault, Sandra	Remboursement KM du mois de Mai 2025	Travaux publics(B52K65)	Horticulture et arboriculture	78,46
Bonacorsi, Michele (137175)	de20250724132707	Thibault, Sandra	Remboursement KM du mois de juin 2025	Travaux publics(B52K65)	Horticulture et arboriculture	86,97
Bool Design Inc. (123330)	19349	Thellend, Steve	Oriflammes - Parcours des Pois plume	Services administratifs et greffe(B52K56)	Autres - Activités récréatives	383,20
Bool Design Inc. (123330)	19408	Vanier, Rachel	AFFICHES ET PASTILLES DÉMÉNAGEMENT	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	258,27
Bourgault, Marijo (736598)	de20250715145019	Lehoux, Patrick	Formation Secourisme Général et RCR/DEA niveau C - Mixte Croix Rouge	Services administratifs et greffe(B52K56)	Gestion du personnel	121,46
Brique Par Brique (573726)	de20250710113555	Affane, Amal	Contributions des élus GDD 1254539008	Services administratifs et greffe(B52K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	1 000,00
Carrefour Jeunesse-Emploi Centre-Nord (243828)	ca20140067	Dion, Marcelle	Journée d'assainissement et d'embellissement du quartier Parc-Extension nommée SET-SETAL	Services administratifs et greffe(B52K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	-300,00
Centre Socioeducatif Lasallien (650552)	de20250710102050	Affane, Amal	Contributions des élus GDD 1254539008	Services administratifs et greffe(B52K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	1 700,00
Chelbi, Lamia (748120)	de20250627113734	Vaillancourt, Nathalie	Remboursement frais de reconnaissnace envers le personnel de la DSAG	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Administration, finances et approvisionnement	219,03
Club D'Age D'Or Aurora (132472)	ca20140029	Dion, Marcelle	POUR LA SORTIE À LA CABANE À SUCRE	Services administratifs et greffe(B52K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	-500,00
Communaute Hellenique Du Grand Montreal (133503)	de20250710111552	Affane, Amal	Contributions des élus GDD 1254539008	Services administratifs et greffe(B52K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	1 000,00
Compagnie De Creation Le Gros Orteil (397652)	artiste250702	Steben, Frederic	Spectacle : Maringouin	Culture, sports, loisirs et développement social(B52K68)	Centres communautaires - Activités culturelles	1 622,48
Complexe Avenue Ogilvy Sec (175474)	202500000132	Fiset, Alain	Déplacer mobilier et réparer les portes	Services administratifs et greffe(B52K56)	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles autre que GPI - À répartir	239,72
Copibec (121195)	81023	Vanier, Rachel	Frais pour la licence de type Revues de presse sur support numérique pour la période allant du 2025-07-01 au 2026-06-30. (The Gazette)	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	114,96
Copibec (121195)	81024	Vanier, Rachel	Frais pour la licence de type Revues de presse sur support numérique pour la période allant du 2025-07-01 au 2026-06-30	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	487,22
Corporation D'Education Jeunesse (527891)	de20250710115539	Affane, Amal	Contributions des élus GDD 1254539008	Services administratifs et greffe(B52K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	500,00
Cuisines Et Vie Collectives Saint-Roch (131007)	2	Medawar, Nadine	Service traiteur, le tour de la terre	Culture, sports, loisirs et développement social(B52K68)	Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien - À répartir	602,00

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
Factures non associées à un bon de commande par fournisseur
Période : juillet 2025

Fournisseur	No facture	Approbateur facture	Description facture	Direction	Activité description	Montant répartition
Desgroseilliers, Jean-Francois (484995)	de20250723091842	Thellend, Steve	Remboursement Atlas Média	Cabinet des élus	Conseil et soutien aux instances politiques	525,00
Distribution Belair (156683)	111928	St-Pierre, Marco	Achat de fournitures pour projet de ruelle verte	Travaux publics(B52K65)	Transport - Dir. et admin. - À répartir	-146,90
Distribution Belair (156683)	111931	St-Pierre, Marco	Achat de fournitures pour projet de ruelle verte.	Travaux publics(B52K65)	Transport - Dir. et admin. - À répartir	-22,03
Distribution Belair (156683)	111940	Gervais, Robert	Fourniture et accessoires de peintures pour projet Graffiti	Travaux publics(B52K65)	Nettoyage et balayage des voies publiques	-175,33
Distribution Belair (156683)	111942	Gervais, Robert	Fouriture de peinture pour projet Graffiti	Travaux publics(B52K65)	Nettoyage et balayage des voies publiques	-88,17
Duchaine, Gabriel (737643)	de20250710124016	Steben, Frederic	Km juin 2025	Culture, sports, loisirs et développement social(B52K68)	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	85,24
Dussault, Josee (670648)	de20250710124645	Leclerc, Andreane	Km juin 2025	Culture, sports, loisirs et développement social(B52K68)	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	2,77
Eco-Peinture (139742)	14859	Pugl, Benjamin	Élimination - Déchets dangereux	Travaux publics(B52K65)	Autres - matières résiduelles	153,70
Entreprise Musical Gerard Dube (612255)	806968	Steben, Frederic	Piano Public	Culture, sports, loisirs et développement social(B52K68)	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	150,00
Entreprise Musical Gerard Dube (612255)	806969	Steben, Frederic	Accordage de piano	Culture, sports, loisirs et développement social(B52K68)	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	150,00
Esther St-Louis (406564)	201210	Jobidon, Jocelyn	CCU du 13/07, 10/08, 08/09 et 13/10	Direction du développement du territoire	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	-200,00
Festival Du Film Grec De Montreal (217373)	de20250710115301	Affane, Amal	Contributions des élus GDD 1254539008	Services administratifs et greffe(B52K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	500,00
Fleuriste Carmine (149086)	26353	Larin, Nicholas	40 boutonnières	Culture, sports, loisirs et développement social(B52K68)	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	314,96
Germain, Katia-Marie (738701)	de20250717093358	Leclerc, Andreane	Km juin 2025	Culture, sports, loisirs et développement social(B52K68)	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	25,47
Groupe De Musique Imtl Inc. (607758)	artiste250726	Steben, Frederic	ACA025-116	Culture, sports, loisirs et développement social(B52K68)	Centres communautaires - Activités culturelles	3 149,62
Himalaya Seniors Du Quebec (142353)	de20250710104538	Affane, Amal	Contributions des élus GDD 1254539008	Services administratifs et greffe(B52K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	1 500,00
Imprimerie L'Empreinte Inc. (122285)	1147299credit	Rodofili, Myriam	Credit interne car facture payée mais n'était pour la Ville de Montreal	Direction du développement du territoire	Amén., urb. et dével. - Dir.adm. et soutien - À répartir	-133,04
Journal De St-Michel (120422)	66571	Thellend, Steve	Publicité Juin 2025 - Fête du Canada	Cabinet des élus	Conseil et soutien aux instances politiques	393,70
La Compagnie Des Autres (600660)	artiste250720	Leclerc, Andreane	-	Culture, sports, loisirs et développement social(B52K68)	Centres communautaires - Activités culturelles	229,92
La Fille Du Laitier (374525)	artiste250722	Leclerc, Andreane	La fille du laitier	Culture, sports, loisirs et développement social(B52K68)	Centres communautaires - Activités culturelles	461,94
Leclerc, Andreane (137717)	de20250627130724	Medawar, Nadine	Km juin 2025	Culture, sports, loisirs et développement social(B52K68)	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	70,19
Leclerc, Andreane (137717)	de20250717093719	Medawar, Nadine	Km juillet 2025	Culture, sports, loisirs et développement social(B52K68)	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	19,32
Les Productions Pasa Musik Inc. (157320)	artiste250712	Steben, Frederic	-	Culture, sports, loisirs et développement social(B52K68)	Centres communautaires - Activités culturelles	2 624,69
Librairie Renaud-Bray Inc (115333)	cw33113097	Leclerc, Andreane	-	Culture, sports, loisirs et développement social(B52K68)	Bibliothèques	137,83
Louis- Etienne Dore (130639)	330	Vanier, Rachel	Photos : Les jeux de la rue 2025	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	480,32
Louis- Etienne Dore (130639)	331	Vanier, Rachel	Photos : Pataugeoire parc de Sienne	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	181,10
Louis- Etienne Dore (130639)	332	Vanier, Rachel	Photos : signature du livre d'or	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	330,71
Louis- Etienne Dore (130639)	333	Vanier, Rachel	Photos : Récréo mobile parc Howard	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	330,71
Maison D'Haiti (129235)	ca20140029	Dion, Marcelle	POUR DEUX JOURS D'ACTIVITÉS EN COMMÉMORATION DU SÉISME D'HAÏTI	Services administratifs et greffe(B52K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	-500,00
Maison D'Haiti (129235)	de20250710114057	Affane, Amal	Contributions des élus GDD 1254539008	Services administratifs et greffe(B52K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	1 000,00
Maison De La Famille De St-Michel (133437)	ca20140344b	Dion, Marcelle	POUR LES CADEAUX DE NOËL	Services administratifs et greffe(B52K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	-500,00
Maison De La Famille De St-Michel (133437)	de20250710110846	Affane, Amal	Contributions des élus GDD 1254539008	Services administratifs et greffe(B52K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	600,00
Maison De Quartier Villeray (129230)	de20250710112037	Affane, Amal	Contributions des élus GDD 1254539008	Services administratifs et greffe(B52K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	1 000,00
Mariyam Sophie Rahman (741440)	002	Thellend, Steve	Service de henné dans une soirée entre ados	Services administratifs et greffe(B52K56)	Bibliothèques	250,00
Medawar, Nadine (703047)	de20250710125143	Vaillancourt, Nathalie	Km juin 2025	Culture, sports, loisirs et développement social(B52K68)	Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien - À répartir	233,41

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
Factures non associées à un bon de commande par fournisseur
Période : juillet 2025

Fournisseur	No facture	Approbateur facture	Description facture	Direction	Activité description	Montant répartition
Meloche, Nadine (504330)	de20250715083838	Leclerc, Andreane	Km mai 2025	Culture, sports, loisirs et développement social(B52K68)	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	26,92
Meloche, Nadine (504330)	de20250715084154	Leclerc, Andreane	Km juin 2025	Culture, sports, loisirs et développement social(B52K68)	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	17,25
Orise Jacques-Durocher (900549)	ojd2025sm001	Thellend, Steve	Un Pont entre Nous - Animation et organisation d'ateliers de céramique à la bibliothèque St-Michel	Services administratifs et greffe(B52K56)	Bibliothèques	822,72
Planete Courrier Inc. (131144)	436239	Thellend, Steve	Service courrier	Services administratifs et greffe(B52K56)	Administration, finances et approvisionnement	27,30
Ponton, Martin (157812)	de20250710124330	Pugi, Benjamin	Km juin 2025	Travaux publics(B52K65)	Transport - Dir. et admin. - À répartir	18,77
Ponton, Martin (157812)	de20250717092906	Pugi, Benjamin	Km juillet 2025	Travaux publics(B52K65)	Transport - Dir. et admin. - À répartir	16,28
Prisme Technologies Inc. (349667)	11720	Pugi, Benjamin	Demande de travail	Travaux publics(B52K65)	Réseau de distribution de l'eau potable	585,83
Purolator Courrier Ltee (116198)	540163496	Vaillancourt, Nathalie	-	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	0,00
Purolator Courrier Ltee (116198)	540163496	Vaillancourt, Nathalie	-	Services administratifs et greffe(B52K56)	Greffe	17,59
Renaud, Mathieu (746927)	de20250715110550	Thellend, Steve	Achat nourriture - un pont entre nous - Fête de fin d'année - Parc François-Perrault	Services administratifs et greffe(B52K56)	Bibliothèques	186,81
Renaud, Mathieu (746927)	de20250715114645	Thellend, Steve	Achat de repas pour fête de fin d'année - Un pont entre nous - Parc François-Perrault	Services administratifs et greffe(B52K56)	Bibliothèques	108,28
Renaud, Mathieu (746927)	de20250718151016	Thellend, Steve	Un pont entre nous - Fête de fin d'année - Parc François-Perrault	Services administratifs et greffe(B52K56)	Bibliothèques	583,65
Renaud, Mathieu (746927)	de20250724145232	Thellend, Steve	Remboursement de dépenses dans le cadre du projet Un Pont entre Nous	Services administratifs et greffe(B52K56)	Bibliothèques	430,09
Sanou, Issiaka (286072)	de20250715082351	Steben, Frederic	Km juin 2025	Culture, sports, loisirs et développement social(B52K68)	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	68,46
Simon Wilson (584289)	vsm2020100708	Benailla, Khadija	-	Direction du développement du territoire	Exploitation des stationnements	-73,06
Societe De Developpement Commercial Du Quartier Villeray (665703)	f2507081	Thellend, Steve	Publicité Fête Nationale 2025 Mme Martine Musau Muele	Cabinet des élus	Conseil et soutien aux instances politiques	524,94
Societe De Developpement Commercial Du Quartier Villeray (665703)	f2507101	Thellend, Steve	Publicité Fête Nationale 2025	Cabinet des élus	Conseil et soutien aux instances politiques	524,94
Spectacle Interface (565402)	0425	Gauthier, Gabrielle	Interprète pour la séance ordinatire du conseil de mars	Services administratifs et greffe(B52K56)	Greffe	349,08
Table De Quartier Parc-Extension (570278)	de20250710113042	Affane, Amal	Contributions des élus GDD 1254539008	Services administratifs et greffe(B52K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	1 000,00
Table Montreal-Afrique (603472)	de20250710112442	Affane, Amal	Contributions des élus GDD 1254539008	Services administratifs et greffe(B52K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	500,00
Thibault, Sandra (644179)	de20250710123440	Patry, Maggie Christina	Km juin 2025	Travaux publics(B52K65)	Horticulture et arboriculture	129,76
Thomson Reuters (287158)	851813008	Boucher, Genevieve	-	Direction du développement du territoire	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	204,73
Transport Et Accord (687590)	3813	Leclerc, Andreane	Transport de piano	Culture, sports, loisirs et développement social(B52K68)	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	419,95
Union Des Ecrivaines Et Ecrivains Quebecois (72215)	14205	Leclerc, Andreane	Frais de gestion tournées rencontres	Culture, sports, loisirs et développement social(B52K68)	Bibliothèques	83,99
Vaillancourt, Nathalie (146632)	de20250715083022	Thellend, Steve	Km juin 2025	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Administration, finances et approvisionnement	595,98
Veronique Thibodeau (749455)	vsp2025071003	Liscourt, David	-	Direction du développement du territoire	Exploitation des stationnements	73,93
Vivre Saint-Michel En Sante (132580)	de20250710112730	Affane, Amal	Contributions des élus GDD 1254539008	Services administratifs et greffe(B52K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	1 000,00
Williams Scotsman Of Canada Inc. (116748)	8077587	-	Demande de Bc@DAIGLE, NATHALIE	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Nettoyage et balayage des voies publiques	0,00
Williams Scotsman Of Canada Inc. (116748)	8159454	-	Réception manquante 1350\$ avt taxes/bc#1371876	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Nettoyage et balayage des voies publiques	0,00
Yang, Tina (720397)	de20250717092036	Steben, Frederic	Km avril 2025	Culture, sports, loisirs et développement social(B52K68)	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	42,28
Yang, Tina (720397)	de20250723151156	Steben, Frederic	Remboursement KM du mois de Juin 2025	Culture, sports, loisirs et développement social(B52K68)	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	32,31
Yang, Tina (720397)	de20250723151643	Steben, Frederic	Remboursement KM du mois de Juillet 2025	Culture, sports, loisirs et développement social(B52K68)	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	18,90
Yang, Tina (720397)	de20250724094851	Steben, Frederic	Remboursement KM du mois de Mai 2025	Culture, sports, loisirs et développement social(B52K68)	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	8,14

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
Factures non associées à un bon de commande par fournisseur
Période : juillet 2025

Fournisseur	No facture	Approbateur facture	Description facture	Direction	Activité description	Montant répartition
Yelle, Dominique (699411)	de20250703121726	Patry, Maggie Christina	Achat de cartes de souhaits pour différents événements	Travaux publics(B52K65)	Planification et gestion des parcs et espaces verts	12,69
Yelle, Dominique (699411)	de20250723134058	Patry, Maggie Christina	Remboursement pour l'achat de biens pour la nouvelle cuisine	Travaux publics(B52K65)	Planification et gestion des parcs et espaces verts	28,04
Ziad Abi El Hessen (584288)	vsm20201009	Benailla, Khadija	-	Direction du développement du territoire	Exploitation des stationnements	-73,06
Total						31 609,35

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
Liste des bons de commande approuvés par fournisseur
Période : juillet 2025

Nom fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approbateur	Description BC	Direction ou inventaire	Description activité	\$ engagé
9190-8673 QUEBEC INC	1728187	2025-07-11 AFFANE, AMAL		CSLDS - GDD 1259694001 Parc George-Vernot - Travaux de réaménagement secteur est : baseball, soccer et jardin communautaire - VSP-25-PARCS-01 - Portion SGPMRS / Bter / VSMPE voir BC 1728184 pour Service de l'eau	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	1 576 766,00
9190-8673 QUEBEC INC	1728187	2025-07-11 AFFANE, AMAL		CSLDS - GDD 1259694001 Parc George-Vernot - Travaux de réaménagement secteur est : baseball, soccer et jardin communautaire - VSP-25-PARCS-01 - Portion SGPMRS / Bter / VSMPE voir BC 1728184 pour Service de l'eau	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	773 857,61
9190-8673 QUEBEC INC	1728187	2025-07-11 AFFANE, AMAL		CSLDS - GDD 1259694001 Parc George-Vernot - Travaux de réaménagement secteur est : baseball, soccer et jardin communautaire - VSP-25-PARCS-01 - Portion SGPMRS / Bter / VSMPE voir BC 1728184 pour Service de l'eau	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	726 142,39
9190-8673 QUEBEC INC	1728187	2025-07-16 AFFANE, AMAL		CSLDS - GDD 1259694001 Parc George-Vernot - Travaux de réaménagement secteur est : baseball, soccer et jardin communautaire - VSP-25-PARCS-01 - Portion SGPMRS / Bter / VSMPE voir BC 1728184 pour Service de l'eau	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	530 330,60
9190-8673 QUEBEC INC	1728187	2025-07-11 AFFANE, AMAL		CSLDS - GDD 1259694001 Parc George-Vernot - Travaux de réaménagement secteur est : baseball, soccer et jardin communautaire - VSP-25-PARCS-01 - Portion SGPMRS / Bter / VSMPE voir BC 1728184 pour Service de l'eau	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	156 649,28
9190-8673 QUEBEC INC	1728187	2025-07-11 AFFANE, AMAL		CSLDS - GDD 1259694001 Parc George-Vernot - Travaux de réaménagement secteur est : baseball, soccer et jardin communautaire - VSP-25-PARCS-01 - Portion SGPMRS / Bter / VSMPE voir BC 1728184 pour Service de l'eau	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Horticulture et arboriculture	109 576,20
4528221 CANADA INC.	1729982	2025-07-23 CADOTTE, ANNICK		VOIRIE- ACHAT DE PRODUIT POUR LES GRAFFITIS	Travaux publics	Nettoyage et balayage des voies publiques	4 189,00
ACTION PERMABITAT INC.	1711346	2025-07-28 THELEND, STEVE		PDI - Mobiliers pour la ruelle verte les Voisins verts de Villeray	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Planification et gestion des parcs et espaces verts	14 130,95
ACTION PERMABITAT INC.	1727457	2025-07-08 ST-PIERRE, MARCO		DTP - Ruelle verte XQuenda - Démentèlement et nouveau mobilier avec terre	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	1 969,18
ALAIN ZARKA ARCHITECTE INC.	1729044	2025-07-16 Fiset, ALAIN		IMM - INCIDENTES - services professionnels en architecture concernant le chalet Normandville.	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	472,44
AMEUBLEMENTS TANGUAY	1727226	2025-07-07 CADOTTE, ANNICK		PARC - ACHAT D'UN REFRIGERATEUR POUR LE NOUVEAU CLOS	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	835,70
AMIANTE PROCONSULT INC.	1703105	2025-07-16 Fiset, ALAIN		IMM - Piscine René-Goupil - Rédaction d'une procédure de travail et un suivi en vue de la décontamination de la peinture au plomb	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	472,44
AMIANTE PROCONSULT INC.	1703105	2025-07-16 Fiset, ALAIN		IMM - Piscine René-Goupil - Rédaction d'une procédure de travail et un suivi en vue de la décontamination de la peinture au plomb	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	209,97
AMRIZE CANADA INC.	1729887	2025-07-22 PUGI, BENJAMIN		DTP/Aqueduc - Fourniture et livraison de pierre selon l'entente 1594243	Travaux publics	Réseaux d'égout	17 007,97
AMRIZE CANADA INC.	1729887	2025-07-22 PUGI, BENJAMIN		DTP/Aqueduc - Fourniture et livraison de pierre selon l'entente 1594243	Travaux publics	Réseaux d'égout	16 787,50
AQUAM SPECIALISTE AQUATIQUE INC.	1727728	2025-07-09 LARIN, NICHOLAS		CSLDS - Piscines extérieures - Achat de parasols	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des piscines, plages et ports de plaisance	291,87
AQUAM SPECIALISTE AQUATIQUE INC.	1727728	2025-07-09 LARIN, NICHOLAS		CSLDS - Piscines extérieures - Achat de parasols	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des piscines, plages et ports de plaisance	14,37
AQUAM SPECIALISTE AQUATIQUE INC.	1728244	2025-07-11 LARIN, NICHOLAS		CSLDS - Piscine François-Perrault - Echelle pour piscine	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des piscines, plages et ports de plaisance	514,44
AQUAM SPECIALISTE AQUATIQUE INC.	1728244	2025-07-11 LARIN, NICHOLAS		CSLDS - Piscine François-Perrault - Echelle pour piscine	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des piscines, plages et ports de plaisance	419,95
AQUAM SPECIALISTE AQUATIQUE INC.	1728244	2025-07-11 LARIN, NICHOLAS		CSLDS - Piscine François-Perrault - Echelle pour piscine	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des piscines, plages et ports de plaisance	68,24
AQUAM SPECIALISTE AQUATIQUE INC.	1728244	2025-07-11 LARIN, NICHOLAS		CSLDS - Piscine François-Perrault - Echelle pour piscine	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des piscines, plages et ports de plaisance	13,17
AQUAM SPECIALISTE AQUATIQUE INC.	1729345	2025-07-17 Fiset, ALAIN		IMM - INCIDENTES GDD1244741003 - Matériel - pataugeoire De Sienna	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	275,62
AQUAM SPECIALISTE AQUATIQUE INC.	1729345	2025-07-17 Fiset, ALAIN		IMM - INCIDENTES GDD1244741003 - Matériel - pataugeoire De Sienna	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	30,62
AQUAM SPECIALISTE AQUATIQUE INC.	1729705	2025-07-21 STEBEN, FREDERIC		CSLDS - Piscines extérieures - Achat de matériel	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des piscines, plages et ports de plaisance	261,42
AQUAM SPECIALISTE AQUATIQUE INC.	1729705	2025-07-21 STEBEN, FREDERIC		CSLDS - Piscines extérieures - Achat de matériel	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des piscines, plages et ports de plaisance	177,43
AQUAM SPECIALISTE AQUATIQUE INC.	1729705	2025-07-21 STEBEN, FREDERIC		CSLDS - Piscines extérieures - Achat de matériel	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des piscines, plages et ports de plaisance	125,78
AQUAM SPECIALISTE AQUATIQUE INC.	1729705	2025-07-21 STEBEN, FREDERIC		CSLDS - Piscines extérieures - Achat de matériel	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des piscines, plages et ports de plaisance	78,45
AQUAM SPECIALISTE AQUATIQUE INC.	1730737	2025-07-29 STEBEN, FREDERIC		CSLDS - Piscine Jarry - Achat marche d'échelle	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des piscines, plages et ports de plaisance	25,20
AQUAM SPECIALISTE AQUATIQUE INC.	1730737	2025-07-29 STEBEN, FREDERIC		CSLDS - Piscine Jarry - Achat marche d'échelle	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des piscines, plages et ports de plaisance	13,65
AQUAM SPECIALISTE AQUATIQUE INC.	1730737	2025-07-29 STEBEN, FREDERIC		CSLDS - Piscine Jarry - Achat marche d'échelle	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des piscines, plages et ports de plaisance	12,40
ARBORICULTURE DE BEAUCE INC.	1727758	2025-07-09 AFFANE, AMAL		DTP - 1254969006/CA25 140183 - Service d'élagage d'arbres publics sous le réseau électrique et travaux d'arboriculture d'urgence - AO 25-21020	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Horticulture et arboriculture	110 950,75
ARBORICULTURE DE BEAUCE INC.	1727758	2025-07-09 AFFANE, AMAL		DTP - 1254969006/CA25 140183 - Service d'élagage d'arbres publics sous le réseau électrique et travaux d'arboriculture d'urgence - AO 25-21020	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Horticulture et arboriculture	97 481,46
ARBORICULTURE DE BEAUCE INC.	1727758	2025-07-09 AFFANE, AMAL		DTP - 1254969006/CA25 140183 - Service d'élagage d'arbres publics sous le réseau électrique et travaux d'arboriculture d'urgence - AO 25-21020	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Horticulture et arboriculture	37 536,71
ASSOCIATION COMMERCEANTS LEGENDRE SAINT MICHEL	1728346	2025-07-14 LE, LUU LAN		DDT - GDD 1258343005 Contribution financière 2025*2026 - Dynamisation des secteurs commerciaux situés hors SDC	Direction du développement du territoire	Industries et commerces - Prom. et dev.écon.	30 000,00
ASSOCIATION COMMERCEANTS LEGENDRE SAINT MICHEL	1728346	2025-07-14 LE, LUU LAN		DDT - GDD 1258343005 Contribution financière 2025*2026 - Dynamisation des secteurs commerciaux situés hors SDC	Direction du développement du territoire	Industries et commerces - Prom. et dev.écon.	21 750,00
ASSOCIATION COMMERCEANTS LEGENDRE SAINT MICHEL	1728346	2025-07-14 LE, LUU LAN		DDT - GDD 1258343005 Contribution financière 2025*2026 - Dynamisation des secteurs commerciaux situés hors SDC	Direction du développement du territoire	Industries et commerces - Prom. et dev.écon.	5 750,00

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
Liste des bons de commande approuvés par fournisseur
Période : juillet 2025

Nom fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approuvateur	Description BC	Direction ou inventaire	Description activité	\$ engagé
ATELIER HEREDÉS S.E.N.C.	1729707	2025-07-21	VAILLANCOURT, NATHALIE	DDT - 7500 Saint-Denis Ancien hôpital chinois - Services professionnels - Étude patrimoniale	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Administration, finances et approvisionnement	9 186,41
ATKINSREALIS CANADA INC.	1730953	2025-07-30	AFFANE, AMAL	CSLDS - incidences GDD 1259694001 - Parc George-Vernot - Contrôle qualitatif des matériaux - Selon l'entente 1640544 - VSP-25-PARCS-01 et 23-201517	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	59 353,66
AUGUSTE DONATIE DOGBO	1726532	2025-07-02	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - ACA025-123 Maison de la culture PE - Spectacle Baro à l'aréna Saint-Michel	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	2 500,00
AUGUSTE DONATIE DOGBO	1726532	2025-07-02	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - ACA025-123 Maison de la culture PE - Spectacle Baro à l'aréna Saint-Michel	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	2 500,00
AVIVE	1727449	2025-07-08	THELLEND, STEVE	PDI - Murale dans la ruelle verte des Voisins Verts de Villeray	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Planification et gestion des parcs et espaces verts	3 648,32
BELL CANADA	1727932	2025-07-10	FISET, ALAIN	IMMO - Pavillon des baigneurs François Perrault - Installation WIFI	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	2 951,46
BELL CANADA	1727935	2025-07-10	DUPRE, ANNETTE	IMMO - Pavillon des baigneurs François Perrault - Installation WIFI selon soumission: REQ-3751230	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	20 997,50
BMR DETAIL S.E.C.	1728410	2025-07-14	THELLEND, STEVE	PDI - Matériaux de construction pour la ruelle verte au Bois Dormant	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Planification et gestion des parcs et espaces verts	150,93
CARDIO CHOC INC.	1728104	2025-07-11	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - Centre Jean-Rougeau - Ensemble de Défibrillation	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des piscines, plages et ports de plaisance	2 046,21
CARDIO CHOC INC.	1728104	2025-07-16	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - Centre Jean-Rougeau - Ensemble de Défibrillation	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des piscines, plages et ports de plaisance	591,12
CARDIO CHOC INC.	1728104	2025-07-11	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - Centre Jean-Rougeau - Ensemble de Défibrillation	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des piscines, plages et ports de plaisance	150,30
CARDIO CHOC INC.	1728104	2025-07-11	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - Centre Jean-Rougeau - Ensemble de Défibrillation	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des piscines, plages et ports de plaisance	52,44
CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI CENTRE-NORD	1729580	2025-07-21	AFFANE, AMAL	CSLDS - GDD 1255781004 Contribution financière 2025 - Projet Soutien à la création et à la consolidation d'espaces	Culture, sports, loisirs et développement social	Développement social	4 500,00
CATHERINE LACHANCE	1625535	2025-07-14	VAILLANCOURT, NATHALIE	IMM - GDD 2238462004 - Carrière Francon 8200 17e Avenue - Services professionnels en architecture - Conception et aménagement d'un bâtiment temporaire d'une grandeur de 600x600	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Construction d'infrastructures de voirie	14 380,14
CDC SOLIDARITES VILLERAY	1729590	2025-07-21	AFFANE, AMAL	GDD 1255781005 - Contribution financière VSMPE 2025 - Projet Initiative montréalaise de soutien au développement social local - Voir BC 1729588 pour portion SDIS/MESS	Culture, sports, loisirs et développement social	Développement social	15 900,00
CENTRAL IRRIGATION SUPPLY INC.	1728225	2025-07-11	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE SOLENOID	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	2 539,65
CENTRAL IRRIGATION SUPPLY INC.	1728225	2025-07-11	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE SOLENOID	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	357,46
CENTRAL IRRIGATION SUPPLY INC.	1728225	2025-07-11	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE SOLENOID	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	259,97
CENTRAL IRRIGATION SUPPLY INC.	1728225	2025-07-11	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE SOLENOID	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	236,18
CENTRE DE SERVICES SCOLAIRES DE MONTREAL	1728777	2025-07-15	LEHOUX, PATRICK	RH - Formation pour employés de la DDT - Loi 90	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	1 435,18
CENTRE DES ARTS ET LANGUAGES DE MONTREAL (CALM)	1726594	2025-07-02	THELLEND, STEVE	CSLDS - Été-o-parc - Animation d'ateliers d'arts au parc Nicolas-Tillemont - Projet Axe 2	Services administratifs et greffe	Développement social	3 200,00
CENTRE HAITIEN D'ANIMATION ET D'INTERVENTION SOCIALES (CHAIS)	1729183	2025-07-17	AFFANE, AMAL	CSLDS - GDD 1259044003 Contribution financière 2025 - Projet Relocalisation des organismes du Centre William-Hingston	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	56 700,00
CENTRE HAITIEN D'ANIMATION ET D'INTERVENTION SOCIALES (CHAIS)	1729183	2025-07-17	AFFANE, AMAL	CSLDS - GDD 1259044003 Contribution financière 2025 - Projet Relocalisation des organismes du Centre William-Hingston	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	6 300,00
CHLOE CHARBONNIER	1727215	2025-07-07	THELLEND, STEVE	CSLDS - Maison de la culture CL - Animation de cinq ateliers de création participative avec les résident(e)s de la ruelle verte La ruelle des tournesols - Projet Participation culturelle	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Autres - activités culturelles	3 000,00
CHLOE CHARBONNIER	1727215	2025-07-07	THELLEND, STEVE	CSLDS - Maison de la culture CL - Animation de cinq ateliers de création participative avec les résident(e)s de la ruelle verte La ruelle des tournesols - Projet Participation culturelle	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Autres - activités culturelles	250,00
CINEMA PUBLIC	1727345	2025-07-08	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - Maison de la culture PE - Projections estivales au parc Jarry été 2025	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	1 574,81
CLEAN HARBORS QUEBEC INC	1729957	2025-07-23	PUGI, BENJAMIN	GMR - SERVICE DE COLLECTE, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES MATIERES DANGEREUSES RESIDUELLES selon l'entente 1723738	Travaux publics	Autres - matières résiduelles	23 939,31
COMETAL INC.	1729592	2025-07-21	STEBEN, FREDERIC	CSLDS - Sports - Achat d'une boîte aux lettres pour l'ABAJ	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des parcs et terrains de jeux	656,17
COMMUNAUTO INC.	1729690	2025-07-21	STEBEN, FREDERIC	CSLDS - Sports - Bon de commande ouvert 2025	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	283,47
COMPUGEN INC.	1731082	2025-07-31	PUGI, BENJAMIN	DTP - Achat de station d'accueil	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	719,37
COOPERATIVE DE TAXI MONTREAL	1696128	2025-07-14	STEBEN, FREDERIC	CSLDS - Bon de commande ouvert 2025 - Service de taxi pour les employés des SPORTS LOISIRS	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	800,00
COOPERATIVE DE TAXI MONTREAL	1696128	2025-07-14	STEBEN, FREDERIC	CSLDS - Bon de commande ouvert 2025 - Service de taxi pour les employés des SPORTS LOISIRS	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	52,50
COSE INC.114993	1717012	2025-07-21	LEHOUX, PATRICK	RH - Formation portant sur le leadership et intelligence émotionnelle pour contre-maître et chef pour DTP	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	4 619,45
CYS EXPERTS-CONSEILS	1726524	2025-07-02	DUPRE, ANNETTE	IMM - Centre Jean - Rougeau - Étude complémentaire préliminaire - Étalement du toit et de la dalle structurale	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	18 847,88
DEMIX CONSTRUCTION	1715549	2025-07-24	VAILLANCOURT, NATHALIE	AQUEDUC - Fourniture d'enrobés bitumineux pour la saison estivale selon l'entente 1683939	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	52 493,75
DESCHAMPS IMPRESSION INC.	1727696	2025-07-09	VANIER, RACHEL	COMM - Impression Dépliant pour projet Carte Zoom selon soumission: 041397	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	3 317,60
DEVELOTECH INC.	1717935	2025-07-24	PAVAGEAU, ADELE	DDT- Achat de balises avec installations sur diverses rues	Direction du développement du territoire	Transport - Soutien tech. et fonct. - À répartir	3 304,22
DEVELOTECH INC.	1717935	2025-07-24	PAVAGEAU, ADELE	DDT- Achat de balises avec installations sur diverses rues	Direction du développement du territoire	Transport - Soutien tech. et fonct. - À répartir	987,41
DEVELOTECH INC.	1717935	2025-07-24	PAVAGEAU, ADELE	DDT- Achat de balises avec installations sur diverses rues	Direction du développement du territoire	Transport - Soutien tech. et fonct. - À répartir	614,18
DEVELOTECH INC.	1717935	2025-07-24	PAVAGEAU, ADELE	DDT- Achat de balises avec installations sur diverses rues	Direction du développement du territoire	Transport - Soutien tech. et fonct. - À répartir	368,51
DEVELOTECH INC.	1717935	2025-07-24	PAVAGEAU, ADELE	DDT- Achat de balises avec installations sur diverses rues	Direction du développement du territoire	Transport - Soutien tech. et fonct. - À répartir	47,24
DUBO ELECTRIQUE LTEE	1711228	2025-07-21	PUGI, BENJAMIN	PARCS - Câbles pour roulotte 8200, 17e avenue	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	405,63

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
Liste des bons de commande approuvés par fournisseur
Période : juillet 2025

Nom fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approuvateur	Description BC	Direction ou inventaire	Description activité	\$ engagé
DUMOULIN BICYCLETES	1726785	2025-07-03	THELLEND, STEVE	DTT - Brigade de circulation et mobilité - Location de vélos électriques - 2025-2026	Direction du développement du territoire	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	2 808,35
DUMOULIN BICYCLETES	1727143	2025-07-08	THELLEND, STEVE	DTP - Brigade Propreté - Achat de batteries pour les vélos électriques	Services administratifs et greffe	Nettoyage et balayage des voies publiques	2 519,70
EMBRANCHEMENT	1707669	2025-07-16	THELLEND, STEVE	PDI - RUELLE VERTE - Service d'aménagement dans la ruelle verte Cardinal	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Planification et gestion des parcs et espaces verts	7 065,66
ENTRAC INC.	1729523	2025-07-18	THELLEND, STEVE	RH - SST - Ergonomie de réadaptation	Services administratifs et greffe	Administration, finances et approvisionnement	551,18
ENTRAC INC.	1729699	2025-07-21	LEHOUX, PATRICK	RH - Coaching terrain pour les travailleurs affectés au recyclage.	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	8 776,95
ENTREPRISES FORLINI-DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.	1728686	2025-07-16	MARTEL, MICHAEL	VOIRIE - BOTTE DE SECURITE POUR BOURGEOIS	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	161,68
ENTREPRISES FORLINI-DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.	1728686	2025-07-16	MARTEL, MICHAEL	VOIRIE - BOTTE DE SECURITE POUR BOURGEOIS	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	10,50
ENTREPRISES FORLINI-DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.	1730845	2025-07-30	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - SOULIER DE TRAVAIL POUR THOMAS AUBE	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	95,54
ENTREPRISES FORLINI-DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.	1730845	2025-07-30	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - SOULIER DE TRAVAIL POUR THOMAS AUBE	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	10,50
ENTREPRISES PROFILECT	1728781	2025-07-15	FISET, ALAIN	IMM - Chalet parc Jarry - Travaux électriques	Services administratifs et greffe	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles autre que GPI - À répartir	9 748,09
ENTREPRISES PROFILECT	1730455	2025-07-25	FISET, ALAIN	IMM - Piscine François-Perreault - Ajout de prises électriques	Services administratifs et greffe	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles autre que GPI - À répartir	1 007,88
ENTREPRISES PROFILECT	1730455	2025-07-25	FISET, ALAIN	IMM - Piscine François-Perreault - Ajout de prises électriques	Services administratifs et greffe	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles autre que GPI - À répartir	923,89
ENVIROSERVICES INC	1696820	2025-07-03	PUGI, BENJAMIN	DTP/Aqueduc - BCO2025 - Service de prélèvement et d'analyses d'échantillons selon l'entente 1658427	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	2 732,18
EQUIPEMENTS STINSON (QUEBEC) INC.	1724349	2025-07-11	MARTEL, MICHAEL	PARC - ACHAT DE LIQUIDE SCELLANT	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	56,76
ESPACE MULTISOLEIL	1729573	2025-07-21	AFFANE, AMAL	CSLDS - GDD 1255781002 Contribution financière 2025 - Projet Camp de jour 2025	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	54 320,00
ESPACE MULTISOLEIL	1729573	2025-07-21	AFFANE, AMAL	CSLDS - GDD 1255781002 Contribution financière 2025 - Projet Camp de jour 2025	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	6 035,00
ESRI CANADA LIMITED	1729681	2025-07-21	PUGI, BENJAMIN	Achat d'un licence Arcgis supplémentaire	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	251,97
PST CANADA INC.	1729722	2025-07-22	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - REPARATION LA REMORQUE VACUUM	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	5 782,22
FUNAMBULES MEDIAS, COOPERATIVE DE TRAVAIL	1730743	2025-07-29	HAMELIN, VINCENT-THOMAS	CSLDS - Place de la Gare - Projections de films en plein air - Projet Place de la Gare	Culture, sports, loisirs et développement social	Développement social	5 664,08
GRACE KOZAH	1716315	2025-07-15	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - Cours de sport	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	840,00
GRACE KOZAH	1716315	2025-07-15	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - Cours de sport	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	630,00
GRACE KOZAH	1722019	2025-07-09	HAMELIN, VINCENT-THOMAS	CSLDS - Été-o-parc 2025 - Cours de danse cardio - Projet Place de la gare	Culture, sports, loisirs et développement social	Développement social	1 260,00
HARIEKA GROUPE CONSEIL INC.	1694227	2025-07-02	LEHOUX, PATRICK	RH - Services en coaching	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	183,73
HYPERTEC SYSTEMES INC	1728955	2025-07-16	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - Maison de la culture PE - Achat moniteurs pour ordinateur - Entente 1654699	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	268,75
HYPERTEC SYSTEMES INC	1730689	2025-07-29	PUGI, BENJAMIN	DTP - Achat d'un moniteur selon l'entente 1654699	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	134,37
HYPERTEC SYSTEMES INC	1731001	2025-07-30	THELLEND, STEVE	RFMI - Achat de 2 moniteurs selon l'entente 1654699	Services administratifs et greffe	Administration, finances et approvisionnement	268,75
IGO INC	1723155	2025-07-08	MARTEL, MICHAEL	PARC - ACHAT D'IMPERMÉABLE POUR : PINARD, HUARD, LAFLEUR, MORIN-CHARTIER, LACOSTE	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	355,91
IGO INC	1723155	2025-07-08	MARTEL, MICHAEL	PARC - ACHAT D'IMPERMÉABLE POUR : PINARD, HUARD, LAFLEUR, MORIN-CHARTIER, LACOSTE	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	118,64
IMENE ADDAR	1707890	2025-07-29	THELLEND, STEVE	CSLDS - Bibliothèque Saint-Michel - Service d'agente de milieu - Projet Un pont entre nous	Services administratifs et greffe	Bibliothèques	3 068,75
IMENE ADDAR	1707890	2025-07-29	THELLEND, STEVE	CSLDS - Bibliothèque Saint-Michel - Service d'agente de milieu - Projet Un pont entre nous	Services administratifs et greffe	Bibliothèques	270,00
IMPRIME-EMPLOI	1729520	2025-07-18	VANIER, RACHEL	COMM - Impression d'accroche-porte	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	1 877,06
ISKANDER OUCHFOUN	1730963	2025-07-30	THELLEND, STEVE	CSLDS - Bibliothèque Saint-Michel - Service de coiffure - Projet Un pont entre nous	Services administratifs et greffe	Bibliothèques	362,50
ISKANDER OUCHFOUN	1730963	2025-07-30	THELLEND, STEVE	CSLDS - Bibliothèque Saint-Michel - Service de coiffure - Projet Un pont entre nous	Services administratifs et greffe	Bibliothèques	325,00
ISKANDER OUCHFOUN	1730963	2025-07-30	THELLEND, STEVE	CSLDS - Bibliothèque Saint-Michel - Service de coiffure - Projet Un pont entre nous	Services administratifs et greffe	Bibliothèques	250,00
ISKANDER OUCHFOUN	1730963	2025-07-31	THELLEND, STEVE	CSLDS - Bibliothèque Saint-Michel - Service de coiffure - Projet Un pont entre nous	Services administratifs et greffe	Bibliothèques	250,00
L.M.L. PAYSAGISTE & FRERES INC.	1728147	2025-07-11	AFFANE, AMAL	CSLDS - GDD 1245984002 Parc George-Vernot - Travaux de réaménagement phase est - Fournir et mettre en place le revêtement en gazon synthétique du nouveau terrain de soccer- VSP-24-PARCS-05	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	355 866,68
L.M.L. PAYSAGISTE & FRERES INC.	1728147	2025-07-15	AFFANE, AMAL	CSLDS - GDD 1245984002 Parc George-Vernot - Travaux de réaménagement phase est - Fournir et mettre en place le revêtement en gazon synthétique du nouveau terrain de soccer- VSP-24-PARCS-05	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	50 222,33
L'ABRICOT	1727207	2025-07-07	THELLEND, STEVE	CSLDS - Maison de la culture CL - Animation de quatre ateliers de création participative avec les résident(e)s de la ruelle verte Les Décou-vertes - Projet Participation culturelle	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Autres - activités culturelles	3 149,62
L'ABRICOT	1727207	2025-07-07	THELLEND, STEVE	CSLDS - Maison de la culture CL - Animation de quatre ateliers de création participative avec les résident(e)s de la ruelle verte Les Décou-vertes - Projet Participation culturelle	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Autres - activités culturelles	262,47
L'EFFACEUR	1715891	2025-07-04	PUGI, BENJAMIN	GRAFFITI - Produits pour l'enlèvement des graffitis	Travaux publics	Nettoyage et balayage des voies publiques	3 359,60

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
Liste des bons de commande approuvés par fournisseur
Période : juillet 2025

Nom fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approuvateur	Description BC	Direction ou inventaire	Description activité	\$ engagé
L'EFFACEUR	1726464	2025-07-02	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	PARCS - Achat de produits	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	585,83
LA COMPAGNIE LARIVEE CABOT CHAMPAGNE	1729697	2025-07-21	STEBEN, FREDERIC	CSLDS - ACA025-143 Maison de la culture CL - Spectacle Dumas	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	4 724,44
LA JOIE DES ENFANTS (MONTREAL) INC.	1729240	2025-07-17	AFFANE, AMAL	GDD 1255781002 Contribution financière 2025 - Projet Camp de jour 2025	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	954,00
LA JOIE DES ENFANTS (MONTREAL) INC.	1729240	2025-07-17	AFFANE, AMAL	GDD 1255781002 Contribution financière 2025 - Projet Camp de jour 2025	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	106,00
LE GROUPE LAM-E ST-PIERRE INC.	1723705	2025-07-16	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE DEUX D'ÉLINGUE	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	571,94
LE GROUPE LAM-E ST-PIERRE INC.	1723705	2025-07-16	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE DEUX D'ÉLINGUE	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	546,89
LE GROUPE LAM-E ST-PIERRE INC.	1727100	2025-07-07	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - REPARATION DE DEUX ELINGUE	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	1 058,97
LE GROUPE LEFEBVRE M.R.P. INC	1727465	2025-07-08	VAILLANCOURT, NATHALIE	DTP - GDD 2259393001 - Travaux de scellement des fissures sur différentes rues de l'arrondissement - VSP-25-GAG-TP-05	Travaux publics	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	73 491,25
LE GROUPE SPORTS INTER PLUS INC.	1724331	2025-07-25	MARTEL, MICHAEL	PARC - ACHAT DE FILET DE BASKETBALL	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	26,24
LES PAVAGES CEKA INC.	1728676	2025-07-15	LE, LUU LAN	DDT - GDD 1255731004/CA25 140185 - VSP - Sécurisation aux abords des écoles (PSAE) et travaux d'aménagement sur diverses rues - VSP-25-ING-05	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	655 976,18
LES PAVAGES CEKA INC.	1728676	2025-07-15	LE, LUU LAN	DDT - GDD 1255731004/CA25 140185 - VSP - Sécurisation aux abords des écoles (PSAE) et travaux d'aménagement sur diverses rues - VSP-25-ING-05	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	499 911,00
LES PAVAGES CEKA INC.	1728676	2025-07-15	LE, LUU LAN	DDT - GDD 1255731004/CA25 140185 - VSP - Sécurisation aux abords des écoles (PSAE) et travaux d'aménagement sur diverses rues - VSP-25-ING-05	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	400 000,00
LES PAVAGES CEKA INC.	1728676	2025-07-15	LE, LUU LAN	DDT - GDD 1255731004/CA25 140185 - VSP - Sécurisation aux abords des écoles (PSAE) et travaux d'aménagement sur diverses rues - VSP-25-ING-05	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	138 795,44
LES PAVAGES CEKA INC.	1728676	2025-07-16	LE, LUU LAN	DDT - GDD 1255731004/CA25 140185 - VSP - Sécurisation aux abords des écoles (PSAE) et travaux d'aménagement sur diverses rues - VSP-25-ING-05	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	115 589,14
LES PAVAGES CEKA INC.	1728676	2025-07-15	LE, LUU LAN	DDT - GDD 1255731004/CA25 140185 - VSP - Sécurisation aux abords des écoles (PSAE) et travaux d'aménagement sur diverses rues - VSP-25-ING-05	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	86 548,21
LES PAVAGES CEKA INC.	1728676	2025-07-15	LE, LUU LAN	DDT - GDD 1255731004/CA25 140185 - VSP - Sécurisation aux abords des écoles (PSAE) et travaux d'aménagement sur diverses rues - VSP-25-ING-05	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	64 622,85
LES PAVAGES CEKA INC.	1728676	2025-07-15	LE, LUU LAN	DDT - GDD 1255731004/CA25 140185 - VSP - Sécurisation aux abords des écoles (PSAE) et travaux d'aménagement sur diverses rues - VSP-25-ING-05	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	60 140,15
LES PAVAGES CEKA INC.	1728676	2025-07-16	LE, LUU LAN	DDT - GDD 1255731004/CA25 140185 - VSP - Sécurisation aux abords des écoles (PSAE) et travaux d'aménagement sur diverses rues - VSP-25-ING-05	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	50 000,00
LES PAVAGES CEKA INC.	1728676	2025-07-16	LE, LUU LAN	DDT - GDD 1255731004/CA25 140185 - VSP - Sécurisation aux abords des écoles (PSAE) et travaux d'aménagement sur diverses rues - VSP-25-ING-05	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	13 879,55
LES PAVAGES CEKA INC.	1728676	2025-07-16	LE, LUU LAN	DDT - GDD 1255731004/CA25 140185 - VSP - Sécurisation aux abords des écoles (PSAE) et travaux d'aménagement sur diverses rues - VSP-25-ING-05	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	8 654,82
LES PAVAGES CEKA INC.	1728676	2025-07-16	LE, LUU LAN	DDT - GDD 1255731004/CA25 140185 - VSP - Sécurisation aux abords des écoles (PSAE) et travaux d'aménagement sur diverses rues - VSP-25-ING-05	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	6 462,29
LES PAVAGES CEKA INC.	1728676	2025-07-16	LE, LUU LAN	DDT - GDD 1255731004/CA25 140185 - VSP - Sécurisation aux abords des écoles (PSAE) et travaux d'aménagement sur diverses rues - VSP-25-ING-05	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	6 014,01
LES PAVAGES DANCAR (2009) INC.	1728373	2025-07-14	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - Location d'une niveleuse avec opérateur	Travaux publics	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	6 944,92
LES PEPINIERES JASMIN LTEE	1730547	2025-07-28	PUGI, BENJAMIN	TP - Achat d'un collecteur d'eau pour la ruelle verte Les amis de Villeray	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	118,10
LES PIERRES ST-LEONARD LTEE	1728497	2025-07-15	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - ACHAT DE SAC DE PLANITOP	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	2 088,92
LES PIERRES ST-LEONARD LTEE	1728497	2025-07-15	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - ACHAT DE SAC DE PLANITOP	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	41,99
LES SURFACES SECURITAIRES CARPELL INC.	1729076	2025-07-16	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	PARCS - Réparations du revêtement de sol de l'aire de jeux pour enfant du parc Leman	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	1 732,29
LOCATION DE CAMIONS EUREKA INC.	1720273	2025-07-31	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - Location d'un Camion porteur 10 roues automatique GRUE articulée 258 Hiab	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	8 330,76
LOCATION DE CAMIONS EUREKA INC.	1720273	2025-07-09	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - Location d'un Camion porteur 10 roues automatique GRUE articulée 258 Hiab	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	895,54
LOCATION DE CAMIONS EUREKA INC.	1720273	2025-07-31	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - Location d'un Camion porteur 10 roues automatique GRUE articulée 258 Hiab	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	895,54
LOCATION LORDBEC INC.	1731093	2025-07-31	THELLEND, STEVE	TP - PDI - Reconstruction complète d'un égout en urgence au centre de la rue devant le 3737 rue Villeray	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	15 748,12
LOISELLE INC.	1715330	2025-07-25	VAILLANCOURT, NATHALIE	SERVICES DE TRAITEMENT OU DE VALORISATION DE SOLS CONTAMINÉS BC sans odeur selon l'entente1593458	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	47 788,96
LOISIRS COMMUNAUTAIRES SAINT-MICHEL	1729577	2025-07-21	AFFANE, AMAL	CSLDS - GDD 1255781002 Contribution financière 2025 - Projet Camp de jour 2025 - François-Perrault	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	14 310,00
LOISIRS COMMUNAUTAIRES SAINT-MICHEL	1729577	2025-07-21	AFFANE, AMAL	CSLDS - GDD 1255781002 Contribution financière 2025 - Projet Camp de jour 2025 - François-Perrault	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	1 590,00
LUPIEN MATTEAU INC	1727602	2025-07-09	THELLEND, STEVE	SGPI-GAG-1 soumission - Participation au Comité technique pour le concours d'architecture pluridisciplinaire Bibliothèque du quartier Villeray et le parc Le Prévost	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Bibliothèques	15 748,12

Nom fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approuvateur	Description BC	Direction ou inventaire	Description activité	\$ engagé
MEDIAQMI INC.	1730635	2025-07-28	VANIER, RACHEL	COMM - Journal de Montréal - Revue de presse juillet 2025-juin 2026	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	619,28
MEMOIRES DE PETITE-PATRIE, VILLERAY ET PETITE-ITALIE	1727722	2025-07-09	THELLEND, STEVE	CSLDS - Maison de la culture PE - Causerie sur les faits marquants du parc Jarry - Projet Participation culturelle	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Autres - activités culturelles	2 500,00
MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES	1729162	2025-07-17	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - Redevances - Traçabilité des sols contaminés excavés - Traces Québec	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	6 577,15
MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES	1729162	2025-07-17	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - Redevances - Traçabilité des sols contaminés excavés - Traces Québec	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	6 405,43
MK MAJOR ENTERPRISES INC - CANADIAN TIRE	1728745	2025-07-15	DUPRE, ANNETTE	IMM - Incidence GDD 1244741003 - Achat matériel divers - 10% VSMPE 90% SGPI	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	983,42
MK MAJOR ENTERPRISES INC - CANADIAN TIRE	1728745	2025-07-15	DUPRE, ANNETTE	IMM - Incidence GDD 1244741003 - Achat matériel divers - 10% VSMPE 90% SGPI	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	109,27
MONSELET JARDIN MARINE INC.	1714650	2025-07-07	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE GANTS ANTIVIBRATION ET DE SOUFLEUR À DOS	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	277,04
MONSELET JARDIN MARINE INC.	1728132	2025-07-11	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	PARC - ACHAT DE PIÈCE DE REMPLACEMENT POUR DEBROUSSAILLEUSE	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	371,59
MONSELET JARDIN MARINE INC.	1728132	2025-07-11	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	PARC - ACHAT DE PIÈCE DE REMPLACEMENT POUR DEBROUSSAILLEUSE	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	261,94
MONSELET JARDIN MARINE INC.	1728132	2025-07-11	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	PARC - ACHAT DE PIÈCE DE REMPLACEMENT POUR DEBROUSSAILLEUSE	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	204,57
MONSELET JARDIN MARINE INC.	1728132	2025-07-11	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	PARC - ACHAT DE PIÈCE DE REMPLACEMENT POUR DEBROUSSAILLEUSE	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	123,21
MONSELET JARDIN MARINE INC.	1728132	2025-07-11	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	PARC - ACHAT DE PIÈCE DE REMPLACEMENT POUR DEBROUSSAILLEUSE	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	15,75
MONSELET JARDIN MARINE INC.	1729970	2025-07-23	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE GANT ANTIVIBRATION ET D'AUTOUCUP	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	185,80
MONSELET JARDIN MARINE INC.	1729970	2025-07-23	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE GANT ANTIVIBRATION ET D'AUTOUCUP	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	130,97
MONSELET JARDIN MARINE INC.	1729970	2025-07-23	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE GANT ANTIVIBRATION ET D'AUTOUCUP	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	130,97
MONSELET JARDIN MARINE INC.	1729970	2025-07-23	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE GANT ANTIVIBRATION ET D'AUTOUCUP	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	130,97
MONSELET JARDIN MARINE INC.	1729970	2025-07-23	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE GANT ANTIVIBRATION ET D'AUTOUCUP	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	21,00
MU	1729051	2025-07-16	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - Parc Jarry pavillon des baigneurs - Gestion de la réalisation d'une murale dans le cadre du 100e anniversaire du parc Jarry	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	24 250,00
NOVAFOR EQUIPEMENT INC.	1711474	2025-07-23	MARTEL, MICHAEL	PARC - BOTTES POUR LES ÉLAGEURS	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	580,29
NOVAFOR EQUIPEMENT INC.	1727216	2025-07-07	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT D'ARTICLES POUR L'ÉQUIPE D'ÉLAGEUR	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	3 319,11
O.J. COMPAGNIE	1730941	2025-07-30	CADOTTE, ANNICK	JARRY - ACHAT DE SEMENCE POUR L'ENTRETIEN DU GAZON AU PARC JARRY	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	1 091,87
O.J. COMPAGNIE	1730941	2025-07-30	CADOTTE, ANNICK	JARRY - ACHAT DE SEMENCE POUR L'ENTRETIEN DU GAZON AU PARC JARRY	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	1 049,87
O.J. COMPAGNIE	1730941	2025-07-30	CADOTTE, ANNICK	JARRY - ACHAT DE SEMENCE POUR L'ENTRETIEN DU GAZON AU PARC JARRY	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	918,12
O.J. COMPAGNIE	1730941	2025-07-30	CADOTTE, ANNICK	JARRY - ACHAT DE SEMENCE POUR L'ENTRETIEN DU GAZON AU PARC JARRY	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	254,59
O.J. COMPAGNIE	1730941	2025-07-30	CADOTTE, ANNICK	JARRY - ACHAT DE SEMENCE POUR L'ENTRETIEN DU GAZON AU PARC JARRY	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	146,98
O.J. COMPAGNIE	1731016	2025-07-31	CADOTTE, ANNICK	JARRY - ACHAT D'APPAREL POUR L'ENTRETIEN DES TERRAINS DE BALLES	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	2 239,53
O.J. COMPAGNIE	1731016	2025-07-31	CADOTTE, ANNICK	JARRY - ACHAT D'APPAREL POUR L'ENTRETIEN DES TERRAINS DE BALLES	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	1 060,05
O.J. COMPAGNIE	1731016	2025-07-31	CADOTTE, ANNICK	JARRY - ACHAT D'APPAREL POUR L'ENTRETIEN DES TERRAINS DE BALLES	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	221,96
O.J. COMPAGNIE	1731016	2025-07-31	CADOTTE, ANNICK	JARRY - ACHAT D'APPAREL POUR L'ENTRETIEN DES TERRAINS DE BALLES	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	204,67
O.J. COMPAGNIE	1731016	2025-07-31	CADOTTE, ANNICK	JARRY - ACHAT D'APPAREL POUR L'ENTRETIEN DES TERRAINS DE BALLES	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	35,70
OUELLET MODULAIRE INC.	1727662	2025-07-09	FISSET, ALAIN	IMMO - Incidence GDD 1256530001 - Piscine René -Goupil - Contrat de Location module de chantier du 30-05-2025 au 29 mai 2026	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	9 027,67
OUELLET MODULAIRE INC.	1727662	2025-07-09	FISSET, ALAIN	IMMO - Incidence GDD 1256530001 - Piscine René -Goupil - Contrat de Location module de chantier du 30-05-2025 au 29 mai 2026	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	3 171,88
OUTILLAGES EXPRESS	1728420	2025-07-14	THIBAUT, SANDRA	PARCS - Location d'une déchiqueteuse	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	10 498,75
PARAHOCKEY MONTREAL	1726877	2025-07-03	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - Aiguillage de patins	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des arénas et patinoires	2 940,00
PATRO VILLERAY CENTRE DE LOISIRS ET D'ENTRAIDE	1729229	2025-07-17	AFFANE, AMAL	CSLDS - GDD 1255781002 Contribution financière 2025 - Projet Camp de jour 2025	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	18 962,00
PATRO VILLERAY CENTRE DE LOISIRS ET D'ENTRAIDE	1729229	2025-07-17	AFFANE, AMAL	CSLDS - GDD 1255781002 Contribution financière 2025 - Projet Camp de jour 2025	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	2 107,00
PATRO VILLERAY CENTRE DE LOISIRS ET D'ENTRAIDE	1729250	2025-07-17	AFFANE, AMAL	CSLDS - GDD 1255781004 Contribution financière 2025 - Projet Soutien à la création et à la consolidation d'espaces	Culture, sports, loisirs et développement social	Développement social	3 700,00
PATRO VILLERAY CENTRE DE LOISIRS ET D'ENTRAIDE	1731018	2025-07-30	FISSET, ALAIN	IMM - Remboursement factures Gaz Metro	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	461,93
PATRO VILLERAY CENTRE DE LOISIRS ET D'ENTRAIDE	1731018	2025-07-30	FISSET, ALAIN	IMM - Remboursement factures Gaz Metro	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	293,95
PEPINIERE LEMAY INC.	1711353	2025-07-14	THELLEND, STEVE	PDI - Fourniture de végétaux pour la ruelle verte au Bois Dormant	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Planification et gestion des parcs et espaces verts	2 276,81
PIVIN & DRAPEAU INC.	1725898	2025-07-08	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - Réparation de la barrière à la Carrière St-Michel	Travaux publics	Déblaiement et chargement de la neige	1 919,62
POISSANT EXCAVATION INC.	1728431	2025-07-14	PUGI, BENJAMIN	ÉGOUT - Branchement en urgence au 9118, 10e avenue	Travaux publics	Réseaux d'égout	2 099,75
PUBLICITE J.L.	1721913	2025-07-08	THELLEND, STEVE	Achat de bouteilles personnalisées	Culture, sports, loisirs et développement social	Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien - À répartir	997,38
PUBLICITE J.L.	1721913	2025-07-08	THELLEND, STEVE	Achat de bouteilles personnalisées	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	997,38

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
Liste des bons de commande approuvés par fournisseur
Période : juillet 2025

Nom fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approuvateur	Description BC	Direction ou inventaire	Description activité	\$ engagé
QUARTIER DES ARTS DU CIRQUE	1731057	2025-07-30	VAILLANCOURT, NATHALIE	SAG - Plan de revitalisation du Quartier des arts du cirque	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	5 000,00
RECYCLAGE NOTRE-DAME INC.	1729139	2025-07-17	PUGI, BENJAMIN	2025 - Disposition de résidus de balais du 16 juin au 15 juillet 2025 selon l'entente 1573462	Travaux publics	Autres - matières résiduelles	13 119,11
RECYCLAGE NOTRE-DAME INC.	1729139	2025-07-17	PUGI, BENJAMIN	2025 - Disposition de résidus de balais du 16 juin au 15 juillet 2025 selon l'entente 1573462	Travaux publics	Autres - matières résiduelles	9 722,09
RESSOURCE ACTION-ALIMENTATION PARC EXTENTION	1729186	2025-07-17	AFFANE, AMAL	CSLDS - GDD 1259044003 Contribution financière 2025 - Projet Relocalisation des organismes du Centre William-Hingston	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	62 268,60
RESSOURCE ACTION-ALIMENTATION PARC EXTENTION	1729186	2025-07-17	AFFANE, AMAL	CSLDS - GDD 1259044003 Contribution financière 2025 - Projet Relocalisation des organismes du Centre William-Hingston	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	6 919,00
RICOH CANADA INC	1715263	2025-07-30	THELLEND, STEVE	Élus - Achat nouvelle imprimante pour le bureau des élus - couleur Modèle: IM C4510	Cabinet des élus	Conseil et soutien aux instances politiques	524,94
RIOPEL DION ST-MARTIN INC.	1729352	2025-07-17	FISSET, ALAIN	IMM - Service Professionnels en architecture pour l'étude de conformité du CWH	Services administratifs et greffe	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles autre que GPI - À répartir	2 775,87
SANIVAC	1704154	2025-07-29	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	JARRY - BCO 2025 - Location de toilettes chimiques selon l'entente 1711470	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	9 133,91
SECURO VISION INC.	1729658	2025-07-21	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	PARCS - Fourniture de lunettes de sécurité avec prescription pour Chloé Morin-Chartier selon l'entente 1678603	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	68,24
SECURO VISION INC.	1729658	2025-07-21	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	PARCS - Fourniture de lunettes de sécurité avec prescription pour Chloé Morin-Chartier selon l'entente 1678603	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	31,50
SECURO VISION INC.	1729658	2025-07-21	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	PARCS - Fourniture de lunettes de sécurité avec prescription pour Chloé Morin-Chartier selon l'entente 1678603	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	26,25
SECURO VISION INC.	1729658	2025-07-21	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	PARCS - Fourniture de lunettes de sécurité avec prescription pour Chloé Morin-Chartier selon l'entente 1678603	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	21,00
SECURO VISION INC.	1729774	2025-07-22	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	PARCS - Fourniture de lunettes de sécurité avec prescription pour Pierre Coulombe selon l'entente 1678603	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	68,24
SECURO VISION INC.	1729774	2025-07-22	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	PARCS - Fourniture de lunettes de sécurité avec prescription pour Pierre Coulombe selon l'entente 1678603	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	57,74
SECURO VISION INC.	1729774	2025-07-22	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	PARCS - Fourniture de lunettes de sécurité avec prescription pour Pierre Coulombe selon l'entente 1678603	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	31,50
SECURO VISION INC.	1729774	2025-07-22	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	PARCS - Fourniture de lunettes de sécurité avec prescription pour Pierre Coulombe selon l'entente 1678603	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	21,00
SECURO VISION INC.	1729774	2025-07-22	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	PARCS - Fourniture de lunettes de sécurité avec prescription pour Pierre Coulombe selon l'entente 1678603	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	15,75
SECURO VISION INC.	1729816	2025-07-22	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - Fourniture de lunettes de sécurité pour David Caldarone selon l'entente 1678603	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	68,24
SECURO VISION INC.	1729816	2025-07-22	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - Fourniture de lunettes de sécurité pour David Caldarone selon l'entente 1678603	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	57,74
SECURO VISION INC.	1729816	2025-07-28	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - Fourniture de lunettes de sécurité pour David Caldarone selon l'entente 1678603	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	43,15
SECURO VISION INC.	1729816	2025-07-22	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - Fourniture de lunettes de sécurité pour David Caldarone selon l'entente 1678603	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	31,50
SECURO VISION INC.	1729816	2025-07-22	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - Fourniture de lunettes de sécurité pour David Caldarone selon l'entente 1678603	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	15,75
SECURO VISION INC.	1729816	2025-07-28	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - Fourniture de lunettes de sécurité pour David Caldarone selon l'entente 1678603	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	15,00
SECURO VISION INC.	1730850	2025-07-30	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - Fourniture de lunettes de sécurité pour Jonathan Lavoie Joseph selon l'entente 1678603	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	65,00
SECURO VISION INC.	1730850	2025-07-30	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - Fourniture de lunettes de sécurité pour Jonathan Lavoie Joseph selon l'entente 1678603	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	30,00
SECURO VISION INC.	1730850	2025-07-30	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - Fourniture de lunettes de sécurité pour Jonathan Lavoie Joseph selon l'entente 1678603	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	25,00
SECURO VISION INC.	1730850	2025-07-30	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - Fourniture de lunettes de sécurité pour Jonathan Lavoie Joseph selon l'entente 1678603	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	15,00
SECURO VISION INC.	1730850	2025-07-30	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - Fourniture de lunettes de sécurité pour Jonathan Lavoie Joseph selon l'entente 1678603	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	15,00
SERRURIER BEAUBIEN INC.	1729682	2025-07-30	FISSET, ALAIN	CSLDS - Bibliothèque Le Prévost - Achat d'une serrure numérique	Services administratifs et greffe	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles autre que GPI - À répartir	777,48
SERVICE D'INTERPRETATION VISUELLE ET TACTILE (SIVET)	1727628	2025-07-09	THELLEND, STEVE	SGPI- GAG - 1 soumission - Services professionnels Interprètes LSQ-Français et Intermédiaires linguistiques - projet bibliothèque du quartier Villeray et le réaménagement du parc Le Prévost (concours d'architecture pluridisciplinaire).	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Bibliothèques	1 000,00
SERVICE D'INTERPRETATION VISUELLE ET TACTILE (SIVET)	1727628	2025-07-09	THELLEND, STEVE	SGPI- GAG - 1 soumission - Services professionnels Interprètes LSQ-Français et Intermédiaires linguistiques - projet bibliothèque du quartier Villeray et le réaménagement du parc Le Prévost (concours d'architecture pluridisciplinaire).	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Bibliothèques	200,00

Nom fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approuvateur	Description BC	Direction ou inventaire	Description activité	\$ engagé
SERVICES CONSEILS PRAGAM COACHING INC.	1727797	2025-07-09	LEHOUX, PATRICK	RH - entente contractuel - Formation en coaching en développement intégral personnalisé pour un employé de la DTP	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	5 774,31
SERVICES DE CONTENEURS ATS INC. (LES)	1630942	2025-07-18	THELLEND, STEVE	CSLDS - Location d'un conteneur dans le contexte de la relocalisation des organismes du Complexe William Hingston	Services administratifs et greffe	Développement social	565,36
SERVICES DE CONTENEURS ATS INC. (LES)	1630942	2025-07-18	THELLEND, STEVE	CSLDS - Location d'un conteneur dans le contexte de la relocalisation des organismes du Complexe William Hingston	Services administratifs et greffe	Développement social	130,04
SERVICES DE CONTENEURS ATS INC. (LES)	1701761	2025-07-23	STEBEN, FREDERIC	CSLDS - Relocalisation des organismes du Complexe William-Hingston - Location de 2 conteneurs au 7920 Boulevard Saint-Laurent	Culture, sports, loisirs et développement social	Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien - À répartir	829,40
SERVICES DE CONTENEURS ATS INC. (LES)	1701761	2025-07-11	STEBEN, FREDERIC	CSLDS - Relocalisation des organismes du Complexe William-Hingston - Location de 2 conteneurs au 7920 Boulevard Saint-Laurent	Culture, sports, loisirs et développement social	Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien - À répartir	619,16
SERVICES DE CONTENEURS ATS INC. (LES)	1701761	2025-07-23	STEBEN, FREDERIC	CSLDS - Relocalisation des organismes du Complexe William-Hingston - Location de 2 conteneurs au 7920 Boulevard Saint-Laurent	Culture, sports, loisirs et développement social	Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien - À répartir	565,36
SERVICES DE CONTENEURS ATS INC. (LES)	1701761	2025-07-23	STEBEN, FREDERIC	CSLDS - Relocalisation des organismes du Complexe William-Hingston - Location de 2 conteneurs au 7920 Boulevard Saint-Laurent	Culture, sports, loisirs et développement social	Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien - À répartir	165,88
SERVICES DE CONTENEURS ATS INC. (LES)	1701761	2025-07-23	STEBEN, FREDERIC	CSLDS - Relocalisation des organismes du Complexe William-Hingston - Location de 2 conteneurs au 7920 Boulevard Saint-Laurent	Culture, sports, loisirs et développement social	Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien - À répartir	165,88
SERVICES DE CONTENEURS ATS INC. (LES)	1701761	2025-07-23	STEBEN, FREDERIC	CSLDS - Relocalisation des organismes du Complexe William-Hingston - Location de 2 conteneurs au 7920 Boulevard Saint-Laurent	Culture, sports, loisirs et développement social	Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien - À répartir	130,04
SERVICES DE CONTENEURS ATS INC. (LES)	1701761	2025-07-11	STEBEN, FREDERIC	CSLDS - Relocalisation des organismes du Complexe William-Hingston - Location de 2 conteneurs au 7920 Boulevard Saint-Laurent	Culture, sports, loisirs et développement social	Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien - À répartir	127,03
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	1729853	2025-07-22	VANIER, RACHEL	COMM - Frais postaux pour implantation collecte résidus alimentaires dans Villeray	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	1 862,18
SOLMATECH INC.	1729064	2025-07-16	VAILLANCOURT, NATHALIE	DDT - INCIDENTES - GDD 1255731004 - SERVICES PROFESSIONNELS EN CONTRÔLE QUALITATIF DES MATERIAUX selon l'entente 1640538	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	29 042,19
SOLMATECH INC.	1729064	2025-07-16	VAILLANCOURT, NATHALIE	DDT - INCIDENTES - GDD 1255731004 - SERVICES PROFESSIONNELS EN CONTRÔLE QUALITATIF DES MATERIAUX selon l'entente 1640538	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	10 455,19
SOLMATECH INC.	1729064	2025-07-16	VAILLANCOURT, NATHALIE	DDT - INCIDENTES - GDD 1255731004 - SERVICES PROFESSIONNELS EN CONTRÔLE QUALITATIF DES MATERIAUX selon l'entente 1640538	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	3 485,07
SOLMATECH INC.	1729064	2025-07-16	VAILLANCOURT, NATHALIE	DDT - INCIDENTES - GDD 1255731004 - SERVICES PROFESSIONNELS EN CONTRÔLE QUALITATIF DES MATERIAUX selon l'entente 1640538	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	2 129,76
SOLMATECH INC.	1729064	2025-07-16	VAILLANCOURT, NATHALIE	DDT - INCIDENTES - GDD 1255731004 - SERVICES PROFESSIONNELS EN CONTRÔLE QUALITATIF DES MATERIAUX selon l'entente 1640538	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	1 742,53
SOLMATECH INC.	1729064	2025-07-16	VAILLANCOURT, NATHALIE	DDT - INCIDENTES - GDD 1255731004 - SERVICES PROFESSIONNELS EN CONTRÔLE QUALITATIF DES MATERIAUX selon l'entente 1640538	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	1 548,91
SOLOTECH INC	1728769	2025-07-15	AFFANE, AMAL	CSLDS - GDD 1259335010 Maison de la culture PE - Achat de matériel technique - Appel d'offres 25-21015 - Programme de mise à niveau des équipements techniques des Maisons de la culture - 60% Service de la culture et 40% VSMPE	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Centres communautaires - Activités culturelles	169 539,38
SOLOTECH INC	1728769	2025-07-15	AFFANE, AMAL	CSLDS - GDD 1259335010 Maison de la culture PE - Achat de matériel technique - Appel d'offres 25-21015 - Programme de mise à niveau des équipements techniques des Maisons de la culture - 60% Service de la culture et 40% VSMPE	Services administratifs et greffe	Centres communautaires - Activités culturelles	113 026,25
SPORTS MONTREAL INC.	1730515	2025-07-28	STEBEN, FREDERIC	CSLDS - Piscine St-Roch - Promotion hiver 2025	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des piscines, plages et ports de plaisance	9 143,28
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEUDCS INC.	1728282	2025-07-14	CADOTTE, ANNICK	EGOUT - ACHAT DE TUYAU PVC 10"	Travaux publics	Réseaux d'égout	952,01
STANTEC EXPERT CONSEILS LTEE	1710429	2025-07-22	DUPRE, ANNETTE	GEST IMMO - Centre sportif Jean-Rougeau- Support LEED et études de faisabilité Support LEED et études de faisabilité - Centre sportif Jean-Rouge	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	4 724,44
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1726794	2025-07-03	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - Piscines extérieures - Achat matériel d'entretien	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des piscines, plages et ports de plaisance	141,26
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1726794	2025-07-03	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - Piscines extérieures - Achat matériel d'entretien	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des piscines, plages et ports de plaisance	139,68
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1726794	2025-07-03	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - Piscines extérieures - Achat matériel d'entretien	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des piscines, plages et ports de plaisance	24,27
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1726794	2025-07-03	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - Piscines extérieures - Achat matériel d'entretien	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des piscines, plages et ports de plaisance	18,08
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1726794	2025-07-03	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - Piscines extérieures - Achat matériel d'entretien	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des piscines, plages et ports de plaisance	18,07
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1726794	2025-07-03	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - Piscines extérieures - Achat matériel d'entretien	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des piscines, plages et ports de plaisance	13,86
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1726794	2025-07-03	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - Piscines extérieures - Achat matériel d'entretien	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des piscines, plages et ports de plaisance	7,22
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1727285	2025-07-07	CADOTTE, ANNICK	CSLDS - Achat matériel d'entretien	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Arénas et patinoires	775,65
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1727285	2025-07-07	CADOTTE, ANNICK	CSLDS - Achat matériel d'entretien	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Arénas et patinoires	71,08
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1727466	2025-07-08	MARTEL, MICHAEL	PARC - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	153,79
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1727466	2025-07-08	MARTEL, MICHAEL	PARC - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	95,18
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1727466	2025-07-08	MARTEL, MICHAEL	PARC - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	44,62
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1727466	2025-07-08	MARTEL, MICHAEL	PARC - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	30,97
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1727466	2025-07-08	MARTEL, MICHAEL	PARC - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	19,95

Nom fournisseur	Número BC	Date d'engagement	Dernier approuvateur	Description BC	Direction ou inventaire	Description activité	\$ engagé
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1727466	2025-07-08	MARTEL, MICHAEL	PARC - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	9,89
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1727573	2025-07-09	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE SAC À DÉCHET 35 X 50	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	1 668,67
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1727595	2025-07-09	MARTEL, MICHAEL	VOIRIE ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	309,40
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1727595	2025-07-09	MARTEL, MICHAEL	VOIRIE ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	166,87
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1727595	2025-07-09	MARTEL, MICHAEL	VOIRIE ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	153,79
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1727595	2025-07-09	MARTEL, MICHAEL	VOIRIE ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	95,50
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1727595	2025-07-09	MARTEL, MICHAEL	VOIRIE ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	91,59
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1727595	2025-07-09	MARTEL, MICHAEL	VOIRIE ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	58,58
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1727595	2025-07-09	MARTEL, MICHAEL	VOIRIE ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	44,62
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1727595	2025-07-09	MARTEL, MICHAEL	VOIRIE ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	41,37
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1727595	2025-07-09	MARTEL, MICHAEL	VOIRIE ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	31,54
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1728270	2025-07-11	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - Centre Bloomfield - Achat produits d'entretien	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	244,73
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1728270	2025-07-11	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - Centre Bloomfield - Achat produits d'entretien	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	143,24
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1728270	2025-07-11	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - Centre Bloomfield - Achat produits d'entretien	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	129,68
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1728270	2025-07-11	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - Centre Bloomfield - Achat produits d'entretien	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	90,14
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1728270	2025-07-11	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - Centre Bloomfield - Achat produits d'entretien	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	47,87
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1728270	2025-07-11	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - Centre Bloomfield - Achat produits d'entretien	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	47,08
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1728270	2025-07-11	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - Centre Bloomfield - Achat produits d'entretien	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	45,80
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1728270	2025-07-11	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - Centre Bloomfield - Achat produits d'entretien	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	38,78
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1728270	2025-07-11	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - Centre Bloomfield - Achat produits d'entretien	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	36,16
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1728270	2025-07-11	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - Centre Bloomfield - Achat produits d'entretien	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	28,43
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1728270	2025-07-11	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - Centre Bloomfield - Achat produits d'entretien	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	18,02
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1728270	2025-07-11	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - Centre Bloomfield - Achat produits d'entretien	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	15,33
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1728270	2025-07-11	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - Centre Bloomfield - Achat produits d'entretien	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	14,65
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1728270	2025-07-11	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - Centre Bloomfield - Achat produits d'entretien	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	13,71
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1728270	2025-07-11	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - Centre Bloomfield - Achat produits d'entretien	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	13,25
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1728270	2025-07-11	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - Centre Bloomfield - Achat produits d'entretien	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	11,13
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1728270	2025-07-11	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - Centre Bloomfield - Achat produits d'entretien	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	8,65
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1728270	2025-07-11	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - Centre Bloomfield - Achat produits d'entretien	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	7,98
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1728573	2025-07-25	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	88,14
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1728573	2025-07-25	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	88,13
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1728573	2025-07-24	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	72,29
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1728573	2025-07-24	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	72,28
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1728573	2025-07-16	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	26,62
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1728573	2025-07-24	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	26,14
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1728573	2025-07-15	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	12,09
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1728573	2025-07-15	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	7,45
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1729562	2025-07-21	CADOTTE, ANNICK	JARRY - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	193,91
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1729562	2025-07-21	CADOTTE, ANNICK	JARRY - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	193,91
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1729562	2025-07-21	CADOTTE, ANNICK	JARRY - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	95,50
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1729562	2025-07-21	CADOTTE, ANNICK	JARRY - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	95,49
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1729979	2025-07-23	STEBEN, FREDERIC	CSLDS - Biblio SM - Achat produits d'entretien selon l'entente 1719849	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	292,41
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1729979	2025-07-23	STEBEN, FREDERIC	CSLDS - Biblio SM - Achat produits d'entretien selon l'entente 1719849	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	232,69
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1729979	2025-07-23	STEBEN, FREDERIC	CSLDS - Biblio SM - Achat produits d'entretien selon l'entente 1719849	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	56,50
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1729979	2025-07-23	STEBEN, FREDERIC	CSLDS - Biblio SM - Achat produits d'entretien selon l'entente 1719849	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	47,37
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1729979	2025-07-23	STEBEN, FREDERIC	CSLDS - Biblio SM - Achat produits d'entretien selon l'entente 1719849	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	41,37
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1729979	2025-07-23	STEBEN, FREDERIC	CSLDS - Biblio SM - Achat produits d'entretien selon l'entente 1719849	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	36,21
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1729979	2025-07-23	STEBEN, FREDERIC	CSLDS - Biblio SM - Achat produits d'entretien selon l'entente 1719849	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	30,94
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1729979	2025-07-23	STEBEN, FREDERIC	CSLDS - Biblio SM - Achat produits d'entretien selon l'entente 1719849	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	22,61
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1729979	2025-07-23	STEBEN, FREDERIC	CSLDS - Biblio SM - Achat produits d'entretien selon l'entente 1719849	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	12,33
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1729979	2025-07-23	STEBEN, FREDERIC	CSLDS - Biblio SM - Achat produits d'entretien selon l'entente 1719849	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	11,80
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1729979	2025-07-23	STEBEN, FREDERIC	CSLDS - Biblio SM - Achat produits d'entretien selon l'entente 1719849	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	3,51
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1729979	2025-07-23	STEBEN, FREDERIC	CSLDS - Biblio SM - Achat produits d'entretien selon l'entente 1719849	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	3,34
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1729979	2025-07-23	STEBEN, FREDERIC	CSLDS - Biblio SM - Achat produits d'entretien selon l'entente 1719849	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	3,11
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1729979	2025-07-23	STEBEN, FREDERIC	CSLDS - Biblio SM - Achat produits d'entretien selon l'entente 1719849	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	2,98
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1730024	2025-07-23	STEBEN, FREDERIC	CSLDS - MDC - Achat produits d'entretien selon l'entente 1719849	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	387,82
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1730024	2025-07-23	STEBEN, FREDERIC	CSLDS - MDC - Achat produits d'entretien selon l'entente 1719849	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	292,41
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1730024	2025-07-23	STEBEN, FREDERIC	CSLDS - MDC - Achat produits d'entretien selon l'entente 1719849	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	185,64
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1730024	2025-07-23	STEBEN, FREDERIC	CSLDS - MDC - Achat produits d'entretien selon l'entente 1719849	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	169,51
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1730024	2025-07-23	STEBEN, FREDERIC	CSLDS - MDC - Achat produits d'entretien selon l'entente 1719849	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	119,06

Nom fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approuvateur	Description BC	Direction ou inventaire	Description activité	\$ engagé
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1730024	2025-07-23	STEBEN, FREDERIC	CSLDS - MDC - Achat produits d'entretien selon l'entente 1719849	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	58,88
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1730024	2025-07-23	STEBEN, FREDERIC	CSLDS - MDC - Achat produits d'entretien selon l'entente 1719849	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	54,18
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1730024	2025-07-23	STEBEN, FREDERIC	CSLDS - MDC - Achat produits d'entretien selon l'entente 1719849	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	31,81
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1730024	2025-07-23	STEBEN, FREDERIC	CSLDS - MDC - Achat produits d'entretien selon l'entente 1719849	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	29,56
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1730024	2025-07-23	STEBEN, FREDERIC	CSLDS - MDC - Achat produits d'entretien selon l'entente 1719849	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	16,71
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1730722	2025-07-29	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE DISTRIBUTEUR À PAPIER	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	198,43
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1730722	2025-07-29	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE DISTRIBUTEUR À PAPIER	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	181,05
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1730722	2025-07-29	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE DISTRIBUTEUR À PAPIER	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	168,56
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1731081	2025-07-31	CADOTTE, ANNICK	PARC- ACHAT DE DOUBELLE GRISE	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	307,82
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1731081	2025-07-31	CADOTTE, ANNICK	PARC- ACHAT DE DOUBELLE GRISE	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	27,02
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1731081	2025-07-31	CADOTTE, ANNICK	PARC- ACHAT DE DOUBELLE GRISE	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	26,55
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1731081	2025-07-31	CADOTTE, ANNICK	PARC- ACHAT DE DOUBELLE GRISE	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	19,48
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1731158	2025-07-31	STEBEN, FREDERIC	CSLDS - Centre Jean-Rougeau - Achat produits d'entretien	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Arénas et patinoires	387,82
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1731158	2025-07-31	STEBEN, FREDERIC	CSLDS - Centre Jean-Rougeau - Achat produits d'entretien	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Arénas et patinoires	292,41
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1731158	2025-07-31	STEBEN, FREDERIC	CSLDS - Centre Jean-Rougeau - Achat produits d'entretien	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Arénas et patinoires	185,64
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1731158	2025-07-31	STEBEN, FREDERIC	CSLDS - Centre Jean-Rougeau - Achat produits d'entretien	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Arénas et patinoires	169,51
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1731158	2025-07-31	STEBEN, FREDERIC	CSLDS - Centre Jean-Rougeau - Achat produits d'entretien	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Arénas et patinoires	108,41
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1731158	2025-07-31	STEBEN, FREDERIC	CSLDS - Centre Jean-Rougeau - Achat produits d'entretien	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Arénas et patinoires	107,15
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1731158	2025-07-31	STEBEN, FREDERIC	CSLDS - Centre Jean-Rougeau - Achat produits d'entretien	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Arénas et patinoires	87,56
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1731158	2025-07-31	STEBEN, FREDERIC	CSLDS - Centre Jean-Rougeau - Achat produits d'entretien	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Arénas et patinoires	84,54
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1731158	2025-07-31	STEBEN, FREDERIC	CSLDS - Centre Jean-Rougeau - Achat produits d'entretien	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Arénas et patinoires	68,56
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1731158	2025-07-31	STEBEN, FREDERIC	CSLDS - Centre Jean-Rougeau - Achat produits d'entretien	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Arénas et patinoires	62,05
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1731158	2025-07-31	STEBEN, FREDERIC	CSLDS - Centre Jean-Rougeau - Achat produits d'entretien	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Arénas et patinoires	58,88
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1731158	2025-07-31	STEBEN, FREDERIC	CSLDS - Centre Jean-Rougeau - Achat produits d'entretien	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Arénas et patinoires	43,65
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1731158	2025-07-31	STEBEN, FREDERIC	CSLDS - Centre Jean-Rougeau - Achat produits d'entretien	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Arénas et patinoires	42,65
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1731158	2025-07-31	STEBEN, FREDERIC	CSLDS - Centre Jean-Rougeau - Achat produits d'entretien	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Arénas et patinoires	31,46
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1731158	2025-07-31	STEBEN, FREDERIC	CSLDS - Centre Jean-Rougeau - Achat produits d'entretien	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Arénas et patinoires	25,45
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1731158	2025-07-31	STEBEN, FREDERIC	CSLDS - Centre Jean-Rougeau - Achat produits d'entretien	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Arénas et patinoires	25,07
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1731158	2025-07-31	STEBEN, FREDERIC	CSLDS - Centre Jean-Rougeau - Achat produits d'entretien	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Arénas et patinoires	19,32
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1731158	2025-07-31	STEBEN, FREDERIC	CSLDS - Centre Jean-Rougeau - Achat produits d'entretien	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Arénas et patinoires	9,45
SYSTEMES ELECTRO MECANIQUE S.E.M. INC	1729518	2025-07-18	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - Bibliothèque Le Prévost - Installation et mise à jour sur borne de paiement 9900X pour photocopieur Ricoh IM5000	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	589,50
TABASKO COMMUNICATIONS INC.	1711180	2025-07-02	VANIER, RACHEL	COMM- Graphisme projet 100E anniversaire Parc Jarry S:D-32632	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	3 545,43
TABASKO COMMUNICATIONS INC.	1711180	2025-07-02	VANIER, RACHEL	COMM- Graphisme projet 100E anniversaire Parc Jarry S:D-32632	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	1 149,61
TABASKO COMMUNICATIONS INC.	1711180	2025-07-02	VANIER, RACHEL	COMM- Graphisme projet 100E anniversaire Parc Jarry S:D-32632	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	992,13
TABASKO COMMUNICATIONS INC.	1711180	2025-07-02	VANIER, RACHEL	COMM- Graphisme projet 100E anniversaire Parc Jarry S:D-32632	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	115,49
TABLE DE QUARTIER PARC-EXTENSION	1729221	2025-07-17	AFFANE, AMAL	GDD 1255781005 - Contribution financière VSMPE 2025 - Projet Initiative montréalaise de soutien au développement social local - Voir BC 1729207 pour portion SDIS/MESS	Culture, sports, loisirs et développement social	Développement social	15 900,00
TABLE MONTREAL-AFRIQUE	1727427	2025-07-08	HAMELIN, VINCENT-THOMAS	CSLDS - Place de la gare - Festival des saveurs et des couleurs 2025 - Activités créatives, ludiques et culturelles pour la famille - Projet Place de la gare	Culture, sports, loisirs et développement social	Développement social	5 000,00
TALSOM INC	1728679	2025-07-15	DUPRE, ANNETTE	CSLDS - Services professionnels en développement organisationnel	Services administratifs et greffe	Administration, finances et approvisionnement	5 053,57
TENAQUIP LIMITED	1728123	2025-07-11	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - Centre Jean-Rougeau - Matériel pour piscines extérieures	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des piscines, plages et ports de plaisance	433,96
TENAQUIP LIMITED	1728123	2025-07-11	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - Centre Jean-Rougeau - Matériel pour piscines extérieures	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des piscines, plages et ports de plaisance	176,38
TENAQUIP LIMITED	1728123	2025-07-11	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - Centre Jean-Rougeau - Matériel pour piscines extérieures	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des piscines, plages et ports de plaisance	67,23
TENAQUIP LIMITED	1728123	2025-07-11	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - Centre Jean-Rougeau - Matériel pour piscines extérieures	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des piscines, plages et ports de plaisance	57,47
TENAQUIP LIMITED	1728964	2025-07-16	MARTEL, MICHAEL	VOIRIE - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	145,20
TENAQUIP LIMITED	1728964	2025-07-16	MARTEL, MICHAEL	VOIRIE - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	135,69
TENAQUIP LIMITED	1728964	2025-07-16	MARTEL, MICHAEL	VOIRIE - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	59,11
TENAQUIP LIMITED	1729329	2025-07-17	FISET, ALAIN	IMM - INCIDENCES GDD1244741003 - Matériel - pataugeoire De Sienna	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	661,54
TENAQUIP LIMITED	1729329	2025-07-17	FISET, ALAIN	IMM - INCIDENCES GDD1244741003 - Matériel - pataugeoire De Sienna	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	73,50
TENAQUIP LIMITED	1729627	2025-07-21	CADOTTE, ANNICK	JARRY - ACHAT DE LEVER DE VERROUILLAGE POUR BARIL	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	177,22
TENAQUIP LIMITED	1731202	2025-07-31	STEBEN, FREDERIC	CSLDS - Centre Jean-Rougeau - achat matériel d'entretien	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Arénas et patinoires	431,66
TERIS CORPORATION	1727615	2025-07-09	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE COMPOST	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	414,50
TERIS CORPORATION	1727615	2025-07-09	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE COMPOST	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	78,74
TERIS CORPORATION	1727615	2025-07-09	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE COMPOST	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	52,49
THE SHERWIN-WILLIAMS COMPANY	1724515	2025-07-03	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - Maisons de la culture CL et PE - Achat de peinture	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	212,34
TOUR DE LA REUSSITE	1726541	2025-07-02	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - ACA025-094 Bibliothèque Saint-Michel - Ateliers d'initiation aux échecs	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	270,00

Nom fournisseur	Número BC	Date d'engagement	Dernier approuvateur	Description BC	Direction ou inventaire	Description activité	\$ engagé
TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC.	1725346	2025-07-02	PUGI, BENJAMIN	ÉGOUT - Branchement au 7500, 7501 et 7510 Berri + changement des services en plomb	Travaux publics	Réseaux d'égout	7 349,12
TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC.	1726575	2025-07-02	PUGI, BENJAMIN	ÉGOUT - Branchement en urgence devant le 4207, boul. des Grandes Prairies	Travaux publics	Réseaux d'égout	8 399,00
TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC.	1726704	2025-07-03	PUGI, BENJAMIN	ÉGOUT - Travaux de murage situé au 2950 Jarry est.	Travaux publics	Réseaux d'égout	8 189,02
ULINE CANADA CORP	1728096	2025-07-11	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE SUPPORT POUR CARTE D'IDENTIFICATION	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	377,95
ULINE CANADA CORP	1728096	2025-07-11	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE SUPPORT POUR CARTE D'IDENTIFICATION	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	67,19
ULINE CANADA CORP	1728096	2025-07-11	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE SUPPORT POUR CARTE D'IDENTIFICATION	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	24,80
ULINE CANADA CORP	1730926	2025-07-30	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT D'UN CLASS COURRIER POUR LE NOUVEAU CLOS DES PARCS	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	384,25
ULINE CANADA CORP	1730926	2025-07-30	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT D'UN CLASS COURRIER POUR LE NOUVEAU CLOS DES PARCS	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	97,88
VAN PRO INC	1727625	2025-07-09	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE EDGE TRIM POUR LE BATIMENT DU 8200	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	70,87
VEOLIA, EAU TECHNOLOGIES CANADA INC.	1730450	2025-07-25	STEBEN, FREDERIC	CSLDS - Piscines extérieures - Achat chlore réactif	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des piscines, plages et ports de plaisance	226,98
VEOLIA, EAU TECHNOLOGIES CANADA INC.	1730450	2025-07-25	STEBEN, FREDERIC	CSLDS - Piscines extérieures - Achat chlore réactif	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des piscines, plages et ports de plaisance	208,82
VIVRE SAINT-MICHEL EN SANTE	1729218	2025-07-17	AFFANE, AMAL	GDD 1255781005 - Contribution financière VSMPE 2025 - Projet Initiative montréalaise de soutien au développement social local - Voir BC 1729200 pour portion SDIS/MESS	Culture, sports, loisirs et développement social	Développement social	15 900,00
VUE SUR LA RELEVE	1729232	2025-07-17	AFFANE, AMAL	GDD 1255781002 Contribution financière 2025 - Projet Camp de jour 2025	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	5 724,00
VUE SUR LA RELEVE	1729232	2025-07-17	AFFANE, AMAL	GDD 1255781002 Contribution financière 2025 - Projet Camp de jour 2025	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	636,00
WIKE INC.	1728557	2025-07-15	THELLEND, STEVE	DTP - Brigade de propreté - Achat de remorques	Services administratifs et greffe	Nettoyage et balayage des voies publiques	2 063,63
WILLIAMS SCOTSMAN OF CANADA INC.	1648979	2025-07-21	VAILLANCOURT, NATHALIE	IMM - GDD 2248462002 - Carrière Francon - Location de 4 roulottes du 8 avril 2024 au 30 avril 2025 *** GDD 2258462001 prolongation de la location D1258462001	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Construction d'infrastructures de voirie	10 813,72
Total							8 088 267,72

DÉCISIONS DÉLÉGUÉES
JUILLET 2025

RAPPORT CONSOLIDÉ
Période du 1er juillet au 31 juillet 2025

ARTICLE		DESCRIPTION	Juillet 2025		Juin 2025		Cumulatif	
			Nombre décisions	Valeur en \$	Nombre décisions	Valeur en \$	Nombre décisions	Valeur en \$
SOMMAIRE								
Résultats par grande famille								
Octroi de contrats pour exécution de travaux par le budget de fonctionnement			2	208 641,64 \$	2	54 786,37 \$	4	263 428,01 \$
Règlements de réclamations et de jugements			0	- \$	0	- \$	0	- \$
Autres décisions impliquant une dépense			1	74 848,73 \$	0	- \$	1	74 848,73 \$
Décisions impliquant la gestion des ressources humaines			37	- \$	34	- \$	71	- \$
Autres décisions n'impliquant pas de crédits			16	- \$	6	- \$	22	- \$
TOTAL			56	283 490,37 \$	42	54 786,37 \$	98	338 276,74 \$
RESSOURCES MATÉRIELLES								
22.01	Contrat 133 800 \$ et moins - Acq. biens, exéc. trav. et serv. autres que prof. (Niveau 1)		2	208 641,64 \$	0	- \$	2	208 641,64 \$
22.02	Contrat 50 000 \$ et moins - Acq. biens, exéc. trav. et serv. autres que prof. (Niveau 2)		0	- \$	1	29 887,75 \$	1	29 887,75 \$
22.03	Contrat 25 000 \$ et moins - Acq. biens, exéc. trav. et serv. autres que prof. (Niveau 3)		0	- \$	1	24 898,62 \$	1	24 898,62 \$
22.04	Contrat 15 000 \$ et moins - Acq. biens, exéc. trav. et serv. autres que prof. (Niveau 4)		0	- \$	0	- \$	0	- \$
22.05	Contrat 5 000 \$ et moins - Acq. biens, exéc. trav. et serv. autres que prof. (Niveau 5)		0	- \$	0	- \$	0	- \$
23.00	Location par la ville d'un immeuble: 101 100 \$ et moins (Niveau 1) et 50 000 \$ et moins (Niveau 2)		0	- \$	0	- \$	0	- \$
TOTAL RESSOURCES MATÉRIELLES			2	208 641,64 \$	2	54 786,37 \$	4	263 428,01 \$
ADMINISTRATION FINANCIÈRE								
24.01	Contrat 133 800 \$ et moins - Services professionnels (Niveau 1)		1	74 848,73 \$	0	- \$	1	74 848,73 \$
24.02	Contrat 50 000 \$ et moins - Services professionnels (Niveau 2)		0	- \$	0	- \$	0	- \$
24.03	Contrat 25 000 \$ et moins - Services professionnels (Niveau 3)		0	- \$	0	- \$	0	- \$
24.04	Contrat 15 000 \$ et moins - Services professionnels (Niveau 4)		0	- \$	0	- \$	0	- \$
25.00	Autorisation-Participation à un comité de sélection		0	- \$	0	- \$	0	- \$
26.01	Autorisation de dépenses non visées par le chapitre IV / 50 000 \$ et moins (Niveau 1)		0	- \$	0	- \$	0	- \$
26.02	Autorisation de dépenses non visées par le chapitre IV / 25 000 \$ et moins (Niveau 2)		0	- \$	0	- \$	0	- \$
26.03	Autorisation de dépenses non visées par le chapitre IV / 10 000 \$ et moins (Niveau 3)		0	- \$	0	- \$	0	- \$
26.04	Autorisation de dépenses non visées par le chapitre IV / 5 000 \$ et moins (Niveau 4)		0	- \$	0	- \$	0	- \$
27.01	Autorisation de dépense relative à une entente contractuelle ou à un service d'utilité publique / 133 800 \$ et moins (Niveau 1)		0	- \$	0	- \$	0	- \$
27.02	Autorisation de dépense relative à une entente contractuelle ou à un service d'utilité publique / 50 000 \$ et moins (Niveau 2)		0	- \$	0	- \$	0	- \$
27.03	Autorisation de dépense relative à une entente contractuelle ou à un service d'utilité publique / 25 000 \$ et moins (Niveau 3)		0	- \$	0	- \$	0	- \$
27.04	Autorisation de dépense relative à une entente contractuelle ou à un service d'utilité publique / 15 000 \$ et moins (Niveau 4)		0	- \$	0	- \$	0	- \$
28.01	Virement crédits : Tout virement sauf contributions financières (Niveau 1)		0	- \$	0	- \$	0	- \$
28.02	Virement crédits : entre deux fonctions budgétaires d'une même direction, à l'exception de la rémunération, des charges sociales et des contributions financières (Niveau 2)		0	- \$	0	- \$	0	- \$
41.23	Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour des travaux de remplacement		0	- \$	0	- \$	0	- \$

28.03	Virement crédits, à l'intérieur d'une même fonction budgétaire, à l'exception de la rémunération, des charges sociales et des contributions financières (Niveau 6)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
TOTAL ADMINISTRATION FINANCIÈRE		1	74 848,73 \$	0	- \$	1	74 848,73 \$

RÈGLEMENTATION - DÉCISIONS N'IMPLIQUANT PAS DE CRÉDITS

	Permis - Règlement sur les opérations cadastrales	0	- \$	0	- \$	0	- \$
	Approuver projet de remplacement de lots						
29.00	Règlement: Pouvoirs en matière de circulation, signalisation et stationnement / Directeur TP seulement	13	- \$	6	- \$	19	- \$
31.00	Acceptation de l'utilisation du domaine public découlant de l'approbation des événements spéciaux	1	- \$	0	- \$	1	- \$
32.00	Demande de permis étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme et pour laquelle un avis favorable a été émis - construction hors toit en vertu d'un PIIA (Niveau 2)	2	- \$	0	- \$	2	- \$
32.01	Demande de permis étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme et pour laquelle un avis favorable a été émis - construction hors toit en vertu d'un PIIA (Niveau 2)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
32.02	Demande de permis étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme et pour laquelle un avis favorable a été émis - enseignes (Niveau 2)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
TOTAL RÉGLEMENTATION		16	- \$	6	- \$	22	- \$

RESSOURCES HUMAINES

07.00	POSTES - Nomination cadre (L.R.Q., c. C-19)	1	- \$	2	- \$	3	- \$
08.01	POSTES - Nomination employé syndiqué autre que manuel (L.R.Q., c. C-17) / Autres dir. arr.	0	- \$	0	- \$	0	- \$
08.02	POSTES - Nomination employé syndiqué autre que manuel (L.R.Q., c. C-17) / Autres	10	- \$	9	- \$	19	- \$
08.02.1	Mouvements de masse - Employés cols blancs (procédé administratif)	3	- \$	0	- \$	3	- \$
09.00	POSTES - Nomination employé manuel ayant acquis la permanence d'emploi	7	- \$	15	- \$	22	- \$
10.00	POSTES - Nomination emp. manuel lorsqu'elle entraîne la permanence d'emploi	0	- \$	2	- \$	2	- \$
11.00	structure	2	- \$	0	- \$	2	- \$
11.00.1	Mouvements de masse - Employés cols bleus (procédé administratif)	1	- \$	0	- \$	1	- \$
12.00	POSTES - Résiliation cont. de trav. ou mise à pied d'un cadre (L.R.Q., c. C-19)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
13.01	POSTES - Résiliation cont. trav., rétrogradation ou mise à pied d'un employé syndiqué / Autres dir. arr.	0	- \$	0	- \$	0	- \$
13.02	POSTES - Résiliation cont. trav., rétrogradation ou mise à pied d'un employé syndiqué / Autres cas	0	- \$	1	- \$	1	- \$
14.01.0	Mesure disciplinaire incluant congédiement / Autorité dir. arr.	0	- \$	0	- \$	0	- \$
14.02.1	Postes- résiliation de cont de trav	0	- \$	0	- \$	0	- \$
14.02.0	Mesure disciplinaire, incluant congédiement / Autres cas	9	- \$	5	- \$	14	- \$
15.00	Création et transfert de postes	1	- \$	0	- \$	1	- \$
15.03	Fin de période d'essai non satisfaite	1	- \$				
16.00	Abolition et modification de postes	0	- \$	0	- \$	0	- \$
17.00	POSTES - Détermination de l'affectation de travail et des responsabilités des fonctionnaires et employés	0	- \$	0	- \$	0	- \$
18.00	Négociation avec les associations syndicales accréditées, des clauses... prévues à l'art. 49.2.	0	- \$	0	- \$	0	- \$
19.01	POSTES - Conditions de travail (non prévu au présent règlement) (Niveau 1)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
19.02	POSTES - Conditions de travail (non prévu au présent règlement) / Autres cas (Niveau 2)	2	- \$	0	- \$	2	- \$
TOTAL RESSOURCES HUMAINES		37	- \$	34	- \$	70	- \$

MATIÈRES JURIDIQUES

20.01	Accomplissement de tout acte et signature de document relatif à la CSST incluant nég. proc. jud.	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.02	Négociation, plaidoirie et régl. de tout litige en matière de relations de travail avec rég. en matière zonage	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.03	Paiement / Amende découlant d'une infraction en matière de SST	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.04	Recouvrement des sommes dues à l'arrondissement	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.05	Paiement de l'indemnité provisionnelle et paiement de l'indemnité définitive en matière d'expropriation	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.06	Règlement d'une réclamation, action ou poursuite / Responsabilité civile ou pénale de l'arrondissement	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.07	Consentir des mainlevées ou des quittances	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.08	Radier une somme due à l'arrondissement sauf taxes décrétées par ce dernier	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.09	Paiement des mémoires de frais judiciaires ou des frais d'experts	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.10	Paiement de l'amende et des frais résultant de la commission avec un véhicule de l'arrondissement	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.11	Paiement de l'amende et des frais réclamés par un constat d'infraction signifié à l'arrondissement	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.12	Opposition à une demande de permis d'alcool prévue à la Loi sur les permis d'alcool (L.R.Q., c. P-9-1)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.13	La négociation, la plaidoirie devant tout tribunal et le règlement de tout litige.	0	- \$	0	- \$	0	- \$
TOTAL DES MATIÈRES JURIDIQUES		0	- \$	0	- \$	0	- \$
GRAND TOTAL des décisions déléguées prises pour ces périodes		56	283 490,37 \$	42	54 786,37 \$	97	338 276,74 \$



Dossier # : 1254539010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 11 200 \$ à 23 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2025, comme suit : 500 \$ à Carrefour populaire de St-Michel inc.; 500 \$ à Cuisines et Vie Collectives Saint Roch; 500 \$ à Loisirs communautaires Saint-Michel; 1 000 \$ à La Maison des Grands-Parents de Villeray inc.; 500 \$ à TOHU; 500 \$ à Corporation d'Éducation Jeunesse; 500 \$ à Cyclo Nord-Sud; 500 \$ à Projaide inc.; 500 \$ à Villeray dans l'Est; 500 \$ à Association des locataires de l'habitation Laure-Conan; 500 \$ à Association des personnes des aînées Gabriel-Sagard; 400 \$ à Les Jardins communautaires de Babylone; 500 \$ à L'Organisation Inde-Canada inc.; 500 \$ à Table Montréal-Afrique; 300 \$ à Vivre St-Michel en Santé; 450 \$ à Regroupement des Magasins-Partage de l'île de Montréal; 200 \$ à Table de quartier Parc-Extension; 350 \$ à Entreprise Severine; 500 \$ à Patro Villeray; 500 \$ à Solidarité Canada-Bangladesh; 500 \$ à Regroupement Jeunesse en action; 500 \$ à Face de Râ; 500 \$ à Afrique Plurielle; le tout, pour diverses activités.

1. autoriser le versement d'une contribution financière totale de 11 200 \$ à 23 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2025, comme suit : 500 \$ à Carrefour populaire de St-Michel inc.; 500 \$ à Cuisines et Vie Collectives Saint-Roch; 500 \$ à Loisirs communautaires Saint-Michel; 1 000 \$ à La Maison des Grands-Parents de Villeray inc.; 500 \$ à TOHU; 500 \$ à Corporation d'Éducation Jeunesse; 500 \$ à Cyclo Nord Sud; 500 \$ à Projaide inc.; 500 \$ à Villeray dans l'Est; 500 \$ à l'Association des locataires de Laure-Conan; 500 \$ à Association des aînés Gabriel-Sagard; 400 \$ à Les jardins communautaires de Babylone; 500 \$ à L'Organisation Inde-Canada inc; 500 \$ à Table Montréal Afrique; 300 \$ à Vivre Saint-Michel en Santé; 450 \$ à Regroupement des Magasins-Partage de l'île de Montréal; 200 \$ à Table de quartier Parc-Extension; 350 \$ à Entreprise Severine; 500 \$ à Patro Villeray; 500 \$ à Solidarité Canada Bangladesh; 500 \$ à Regroupement Jeunesse en action; 500 \$ à Face de Ra; 500 \$ à Afrique Plurielle, centre de loisirs et d'entraide, le tout, pour diverses activités;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Nadine MEDAWAR **Le** 2025-08-20 08:52

Signataire : Nadine MEDAWAR

Direction de la culture. des sports. des loisirs du développement social
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des
sports_des loisirs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1254539010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 11 200 \$ à 23 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2025, comme suit : 500 \$ à Carrefour populaire de St-Michel inc.; 500 \$ à Cuisines et Vie Collectives Saint Roch; 500 \$ à Loisirs communautaires Saint-Michel; 1 000 \$ à La Maison des Grands-Parents de Villeray inc.; 500 \$ à TOHU; 500 \$ à Corporation d'Éducation Jeunesse; 500 \$ à Cyclo Nord-Sud; 500 \$ à Projaide inc.; 500 \$ à Villeray dans l'Est; 500 \$ à Association des locataires de l'habitation Laure-Conan; 500 \$ à Association des personnes des aînées Gabriel-Sagard; 400 \$ à Les Jardins communautaires de Babylone; 500 \$ à L'Organisation Inde-Canada inc.; 500 \$ à Table Montréal-Afrique; 300 \$ à Vivre St-Michel en Santé; 450 \$ à Regroupement des Magasins-Partage de l'île de Montréal; 200 \$ à Table de quartier Parc-Extension; 350 \$ à Entreprise Severine; 500 \$ à Patro Villeray; 500 \$ à Solidarité Canada-Bangladesh; 500 \$ à Regroupement Jeunesse en action; 500 \$ à Face de Râ; 500 \$ à Afrique Plurielle; le tout, pour diverses activités.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension a convenu de la mise sur pied d'un fonds discrétionnaire afin de répondre à des demandes ponctuelles d'aide financière d'organismes à but non lucratif, présents dans les différents districts de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S. O.

DESCRIPTION

CONSEILLER DU DISTRICT DE FRANÇOIS-PERRAULT

500 \$ à Carrefour populaire de St-Michel inc. (NEQ 1143524388)—pour la Journée Internationale Des Aîné-es (JIDA 2025)

500 \$ à Cuisines et Vie Collectives Saint-Roch (NEQ 1145235819)—pour leur concours

culinaire

500 \$ à Loisirs communautaires Saint-Michel (NEQ 1162161203)—pour le Festival de la Jeunesse

500 \$ à La Maison des Grands-Parents de Villeray inc. (NEQ 1142593418)—pour la 18^e édition de la Journée des aîné-es de Villeray

500 \$ à TOHU (NEQ 1148923601)—pour la 3^e édition du festival Les Lumières de Saint-Michel

500 \$ à Corporation d'Éducation Jeunesse (NEQ 1168947589) —pour la fête de fin de camp d'été

500 \$ à Cyclo Nord Sud (NEQ 1144182038)—pour leur activité « Construis ton vélo en 1 jour »

500 \$ à Projaide inc. (NEQ 1163394340)—pour les paniers de Noël 2025

500 \$ à Villeray dans l'Est (NEQ 1177455814)—pour leur BBQ populaire

500 \$ à l'Association des locataires de Laure-Conan (NEQ 1160455953)—pour les portes ouvertes des personnes aînées ITMAV et l'obtention d'une formation premier soins

500 \$ à l'Association des aînés Gabriel-Sagard (NEQ 1166157470)—pour les portes ouvertes des personnes aînées ITMAV et l'obtention d'une formation premier soins

CONSEILLÈRE DU DISTRICT DE PARC-EXTENSION

400 \$ à Les jardins communautaires de Babylone (NEQ 1145721750)—pour la fête des Récoltes—Édition 2025

500 \$ à L'Organisation Inde-Canada inc. (NEQ 1162481668)—pour le 23^e Festival de la Journée de l'Inde

500 \$ à Table Montréal Afrique (NEQ 1162549712)—pour la 5^e édition du Festival Kossa Afrika

300 \$ à Vivre Saint-Michel en Santé (NEQ 1143111046)—pour la Journée sportive familiale

450 \$ à Regroupement des Magasins-Partage de l'île de Montréal (NEQ 1147943543)—pour L'Opération Sac à Dos 2025

200 \$ à Table de quartier Parc-Extension (NEQ 1173723280)—pour la fête de la ruelle Les herbes folles

CONSEILLÈRE DU DISTRICT DE VILLERAY

350 \$ à Entreprise Severine (NEQ 1178836087)—pour la 2^e édition du Festival du Livre

500 \$ à La Maison des Grands-Parents de Villeray inc. (NEQ 1142593418)—pour la 18^e édition de la Journée des aîné-es de Villeray

500 \$ à Patro Villeray, centre de loisirs et d'entraide (NEQ 1176114651)—pour la distribution de repas

500 \$ à Solidarité Canada Bangladesh (NEQ 3367220186)—pour la convention FOBANA

500 \$ à Regroupement Jeunesse en action (NEQ 1173257008)—pour le Festival Jeunesse en Action

500 \$ à Face de Ra (NEQ 1169818755)—pour la diffusion du spectacle de création How to save a dear friend : formules pour sortir-au-jour

500 \$ à Afrique Plurielle (NEQ 1172690860)—pour la 10^e édition du Festival international d'humour africain Afrikiri

JUSTIFICATION

À la demande du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 via une priorité du Plan stratégique (voir la grille d'analyse en pièce jointe) :

Priorité 9 « Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire ».

Pour la priorité identifiée, elle se concrétise dans le déploiement de diverses activités ponctuelles offertes par des organismes aux citoyennes et aux citoyens, leur permettant de se rencontrer, de briser l'isolement et de favoriser un meilleur tissu social.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe
(Luu Lan LE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christiane DUCHESNEAU
Adjointe de direction CSLDS

Tél : 514 868-3443
Télécop. : 514 872-4682

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-14

Andréane LECLERC
Cheffe de division de la culture, des
bibliothèques et des événements publics

Tél : - -
Télécop. : -

Dossier # : 1254539010

Unité administrative responsable :

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction

Objet :

Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 11 200 \$ à 23 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2025, comme suit : 500 \$ à Carrefour populaire de St-Michel inc.; 500 \$ à Cuisines et Vie Collectives Saint Roch; 500 \$ à Loisirs communautaires Saint-Michel; 1 000 \$ à La Maison des Grands-Parents de Villeray inc.; 500 \$ à TOHU; 500 \$ à Corporation d'Éducation Jeunesse; 500 \$ à Cyclo Nord-Sud; 500 \$ à Projaide inc.; 500 \$ à Villeray dans l'Est; 500 \$ à Association des locataires de l'habitation Laure-Conan; 500 \$ à Association des personnes des aînées Gabriel-Sagard; 400 \$ à Les Jardins communautaires de Babylone; 500 \$ à L'Organisation Inde-Canada inc.; 500 \$ à Table Montréal-Afrique; 300 \$ à Vivre St-Michel en Santé; 450 \$ à Regroupement des Magasins-Partage de l'île de Montréal; 200 \$ à Table de quartier Parc-Extension; 350 \$ à Entreprise Severine; 500 \$ à Patro Villeray; 500 \$ à Solidarité Canada-Bangladesh; 500 \$ à Regroupement Jeunesse en action; 500 \$ à Face de Râ; 500 \$ à Afrique Plurielle; le tout, pour diverses activités.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



1254539010 - contribution financiere budget discretionnaire septembre.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Luu Lan LE
 Conseillère en gestion des ressources financières

ENDOSSÉ PAR

Steve THELLEND
 conseiller(-ere) en gestion des ressources financières

Le : 2025-08-19

Tél : 514-872-6504

Tél : 514-346-6255

Division : Villeray - Saint-Michel - Parc-
Extension , Direction des services
administratifs et du greffe

N° de dossier:

1254539010

Objet du dossier:

Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 11 200 \$ à 23 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2025, comme suit : 500 \$ à Carrefour populaire de St-Michel inc.; 500 \$ à Cuisines et Vie Collectives Saint-Roch; 500 \$ à Loisirs communautaires Saint-Michel; 1 000 \$ à La Maison des Grands-Parents de Villeray inc.; 500 \$ à TOHU; 500 \$ à Corporation d'Éducation Jeunesse; 500 \$ à Cyclo Nord Sud; 500 \$ à Projaide inc.; 500 \$ à Villeray dans l'Est; 500 \$ à l'Association des locataires de Laure-Conan; 500 \$ à Association des aînés Gabriel-Sagard; 400 \$ à Les jardins communautaires de Babylone; 500 \$ à L'Organisation Inde-Canada inc; 500 \$ à Table Montréal Afrique; 300 \$ à Vivre Saint-Michel en Santé; 450 \$ à Regroupement des Magasins-Partage de l'île de Montréal; 200 \$ à Table de quartier Parc-Extension; 350 \$ à Entreprise Severine; 500 \$ à Patro Villeray; 500 \$ à Solidarité Canada Bangladesh; 500 \$ à Regroupement Jeunesse en action; 500 \$ à Face de Ra; 500 \$ à Afrique Plurielle, centre de loisirs et d'entraide, le tout, pour diverses activités.

Financement:

Budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement

Bénéficiaire:

Je certifie qu'il y a des crédits disponibles dans le budget dicrétionnaire 2025 du conseil d'arrondissement pour donner suite à l'adoption de cette recommandation conformément aux renseignements ci-dessous mentionnés.

Bénéficiaire	Projet - Activité	Montant de contrib. fin.	DISTRICT	Clé comptable d'imputation
Carrefour populaire de St-Michel inc. (NEQ 1143524388)	la Journée Internationale Des Aîné-es (JIDA 2025)	500 \$	François-Perrault	2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029195.00000.00000
Cuisines et Vie Collectives Saint-Roch (NEQ 1145235819)	concours culinaire	500 \$		
Loisirs communautaires Saint-Michel (NEQ 1162161203)	Festival de la Jeunesse	500 \$		
La Maison des Grands-Parents de Villeray inc. (NEQ 1142593418)	18e édition de la Journée des aîné-es de Villeray	500 \$		
TOHU (NEQ 1148923601)	3e édition du festival Les Lumières de Saint-Michel	500 \$		
Corporation d'Éducation Jeunesse (NEQ 1168947589)	fête de fin de camp d'été	500 \$		
Cyclo Nord Sud (NEQ 1144182038)	activité « Construis ton vélo en 1 jour »	500 \$		
Projaide inc. (NEQ 1163394340)	les paniers de Noël 2025	500 \$		
Villeray dans l'Est (NEQ 1177455814)	BBQ populaire	500 \$		
l'Association des locataires de Laure-Conan (NEQ 1160455953)	les portes ouvertes des personnes aînées ITMAV et l'obtention d'une formation premier soins	500 \$		
l'Association des aînés Gabriel-Sagard (NEQ 1166157470)	les portes ouvertes des personnes aînées ITMAV et l'obtention d'une formation premier soins	500 \$		
Les jardins communautaires de Babylone (NEQ 1145721750)	fête des Récoltes—Édition 2025	400 \$	Parc-Extension	2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029128.00000.00000
L'Organisation Inde-Canada inc. (NEQ 1162481668)	23e Festival de la Journée de l'Inde	500 \$		
Table Montréal Afrique (NEQ 1162549712)	5e édition du Festival Kossa Afrika	500 \$		
Vivre Saint-Michel en Santé (NEQ 1143111046)	Journée sportive familiale	300 \$		
Regroupement des Magasins-Partage de l'île de Montréal (NEQ 1147943543)	L'Opération Sac à Dos 2025	450 \$		
Table de quartier Parc-Extension (NEQ 1173723280)	fête de la ruelle Les herbes folles	200 \$		
Entreprise Severine (NEQ 1178836087)	2e édition du Festival du Livre	350 \$	Villeray	2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029129.00000.00000
La Maison des Grands-Parents de Villeray inc. (NEQ 1142593418)	18e édition de la Journée des aîné-es de Villeray	500 \$		
Patro Villeray, centre de loisirs et d'entraide (NEQ 1176114651)	distribution de repas	500 \$		
Solidarité Canada Bangladesh (NEQ 3367220186)	convention FOBANA	500 \$		
Regroupement Jeunesse en action (NEQ 1173257008)	Festival Jeunesse en Action	500 \$		
Face de Ra (NEQ 1169818755)	diffusion du spectacle de création How to save a dear friend : formules pour sortir-au-jour	500 \$		
Afrique Plurielle (NEQ 1172690860)	10e édition du Festival international d'humour africain Afrikiri	500 \$		
TOTAL GDD		11,200 \$		

Dossier # : 1254539010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 11 200 \$ à 23 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2025, comme suit : 500 \$ à Carrefour populaire de St-Michel inc.; 500 \$ à Cuisines et Vie Collectives Saint Roch; 500 \$ à Loisirs communautaires Saint-Michel; 1 000 \$ à La Maison des Grands-Parents de Villeray inc.; 500 \$ à TOHU; 500 \$ à Corporation d'Éducation Jeunesse; 500 \$ à Cyclo Nord-Sud; 500 \$ à Projaide inc.; 500 \$ à Villeray dans l'Est; 500 \$ à Association des locataires de l'habitation Laure-Conan; 500 \$ à Association des personnes des aînées Gabriel-Sagard; 400 \$ à Les Jardins communautaires de Babylone; 500 \$ à L'Organisation Inde-Canada inc.; 500 \$ à Table Montréal-Afrique; 300 \$ à Vivre St-Michel en Santé; 450 \$ à Regroupement des Magasins-Partage de l'île de Montréal; 200 \$ à Table de quartier Parc-Extension; 350 \$ à Entreprise Severine; 500 \$ à Patro Villeray; 500 \$ à Solidarité Canada-Bangladesh; 500 \$ à Regroupement Jeunesse en action; 500 \$ à Face de Râ; 500 \$ à Afrique Plurielle; le tout, pour diverses activités.



gdd_grille_analyse_montreal_2030_12545539010.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christiane DUCHESNEAU
Adjointe de direction CSLDS

Tél : 514 868-3443
Télécop. : 514 872-4682

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1254539010

Unité administrative responsable : Arrondissement de VSP—Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social

Projet : Demandes de contributions financières des élu-e-s

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
9. Consolider un filet social fort , favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ?			
Pour la priorité identifiée, elle se concrétise dans le déploiement de diverses activités ponctuelles offertes par des organismes aux citoyennes et aux citoyens, leur permettant de se rencontrer, de briser l'isolement et de favoriser un meilleur tissu social.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. Inclusion • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	X		
b. Équité • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	X		
c. Accessibilité universelle • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1254539009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière totale de 35 750 \$ à 15 organismes des quartiers Parc-Extension et Saint-Michel, à même le budget de surplus de gestion affecté—Divers de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, nommé « Fonds de mariages », comme suit : 1 000 \$ à Maison d'Haiti; 1 000 \$ à Mon Resto Saint-Michel; 1 265 \$ à Fondation CPAM Radio Union; 2 000 \$ à Héritage Hispanique du Québec; 2 000 \$ à Vivre St-Michel en Santé; 3 000 \$ à Sisterhood, Groupe de soutien et d'entraide pour femmes;4 000 \$ à Centre socioéducatif Lasallien; 5 000 \$ à Regroupement Jeunesse en Action; 315 \$ à Saint-Michel Vie sans frontières; 400 \$ à Vie en rose St-Michel; 5 000 \$ à L'Organisation des jeunes de Parc- Extension inc.; 5 000 \$ à Panellinios, St-Michel, Villeray FC; 4 000 \$ à Corporation de gestion des loisirs du Parc; 1 000 \$ à Centre communautaire Jeunesse Unie de Parc Extension; 770 \$ à Héberjeune de Parc-Extension, le tout, afin d'offrir la possibilité à la clientèle jeunesse de participer à des activités offertes gratuitement par ces organismes.

1. d'autoriser le versement d'une contribution financière totale trente-cinq mille sept cent cinquante dollars (35 750 \$) à même le budget de surplus de gestion affecté—Divers de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, nommé « Fonds de mariages », qui se décrit comme suit :

PARC-EXTENSION

Montant : 16 770 \$

5 000 \$ à L'organisation des jeunes de Parc-Extension inc. (PEYO)
5 000 \$ à Panellinios, St-Michel, Villeray FC
4 000 \$ à Corporation de gestion des loisirs du Parc
1 000 \$ à Centre communautaire Jeunesse Unie de Parc-Extension
1 000 \$ à Centre Socioéducatif Lasallien
770 \$ à Héberjeune de Parc-Extension

SAINT-MICHEL

Montant : 18 980 \$

1 000 \$ à Maison d'Haïti
1 000 \$ à Mon Resto Saint-Michel
1 265 \$ à Fondation CPAM Radio Union
2 000 \$ à Héritage Hispanique du Québec
2 000 \$ à Vivre St-Michel en Santé
3 000 \$ à Sisterhood, Groupe de soutien et d'entraide pour femmes
3 000 \$ à Centre socioéducatif Lasallien
5 000 \$ à Regroupement Jeunesse en Action
315 \$ à Saint-Michel Vie sans frontières
400 \$ à Vie en rose St-Michel

2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Andréane LECLERC **Le** 2025-08-14 12:09

Signataire :

Andréane LECLERC

chef(fe) de division - culture et bibliotheque en arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des
sports_des loisirs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1254539009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière totale de 35 750 \$ à 15 organismes des quartiers Parc-Extension et Saint-Michel, à même le budget de surplus de gestion affecté—Divers de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, nommé « Fonds de mariages », comme suit : 1 000 \$ à Maison d'Haiti; 1 000 \$ à Mon Resto Saint-Michel; 1 265 \$ à Fondation CPAM Radio Union; 2 000 \$ à Héritage Hispanique du Québec; 2 000 \$ à Vivre St-Michel en Santé; 3 000 \$ à Sisterhood, Groupe de soutien et d'entraide pour femmes;4 000 \$ à Centre socioéducatif Lasallien; 5 000 \$ à Regroupement Jeunesse en Action; 315 \$ à Saint-Michel Vie sans frontières; 400 \$ à Vie en rose St-Michel; 5 000 \$ à L'Organisation des jeunes de Parc-Extension inc.; 5 000 \$ à Panellinos, St-Michel, Villeray FC; 4 000 \$ à Corporation de gestion des loisirs du Parc; 1 000 \$ à Centre communautaire Jeunesse Unie de Parc Extension; 770 \$ à Héberjeune de Parc-Extension, le tout, afin d'offrir la possibilité à la clientèle jeunesse de participer à des activités offertes gratuitement par ces organismes.

CONTENU

CONTEXTE

À titre de célébrants de mariages et d'unions civils, madame Mary Deros, conseillère de la Ville–District de Parc-Extension, et monsieur Josué Corvil, conseiller de la Ville–District de Saint-Michel, ont généré, au cours de l'année 2025, des revenus de l'ordre de trente-cinq mille sept cent cinquante dollars (35 750 \$) à l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

La somme de 35 750 \$ représente la totalité des honoraires perçus, à ce jour, pour la célébration de 99 mariages par la conseillère Deros (47) et le conseiller Corvil (52).

Les quartiers de Saint-Michel et de Parc-Extension sont connus comme étant des quartiers défavorisés, où le faible revenu de plusieurs familles est une réalité préoccupante et où l'isolement qu'il peut générer restreint la pleine participation sociale et citoyenne. C'est pourquoi la conseillère de la Ville, Mary Deros, et le conseiller de la Ville, Josué Corvil, désirent confirmer leurs volontés d'affecter la somme recueillie à 15 organismes de ces quartiers, le tout, afin de permettre d'offrir la possibilité à de jeunes citoyennes et citoyens de participer à des activités offertes gratuitement par ces organismes des quartiers de Parc-Extension et de Saint-Michel, et ce, sous le thème de la jeunesse.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 140338 – 1244539005 – 3 décembre 2024 – Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 42 500 \$, non récurrente, à 13 organismes des quartiers de Parc-Extension et de Saint-Michel, et ce, à même le budget de surplus de gestion affecté—Divers de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, nommé « Fonds de mariages ». Pour le quartier Parc-Extension : 5 000 \$ à Jeunesse au soleil; 5 000 \$ à Corporation de gestion des Loisirs du Parc; 5 000 \$ à L'organisation des jeunes de Parc-Extension inc.(PEYO); 2 000 \$ au Centre communautaire Jeunesse Unie de Parc-Extension; 7 550 \$ au Panellinios, St-Michel, Villeray FC; pour le quartier Saint-Michel : 1 000 \$ à Fondation 1804 pour la persévérance scolaire; 2 000 \$ à Fondation CPAM Radio Union; 2 000 \$ à Sisterhood, Groupe de soutien entraide pour femmes; 2 000 \$ à Regroupement Jeunesse en Action; 2 000 \$ à Vivre Saint-Michel en Santé (Culture); 4 000 \$ à Fondation Phat Grill; 4 000 \$ à La Perle Retrouvée Haïti Canada; 950 \$ à Héritage Hispanique du Québec, le tout afin d'offrir la possibilité à la clientèle jeunesse de participer à des activités gratuitement offertes par ces organismes des quartiers Parc-Extension et Saint-Michel.

CA23 14 0338 – 1234539012 – 5 décembre 2023 – Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 23 000 \$, non récurrente, à 7 organismes des quartiers de Parc-Extension et de Saint-Michel, et ce, à même le budget de surplus de gestion affecté—Divers de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, nommé « Fonds de mariages ». Pour le quartier de Parc-Extension : 4 615 \$ à L'organisation des jeunes de Parc-Extension (PEYO); 4 615 \$ à Loisirs du Parc, 4 615 \$ à Jeunesse au soleil et 4 615 \$ au Centre communautaire Jeunesse Unie de Parc-Extension; pour le quartier de Saint-Michel : 1 513,33 \$ à Regroupement jeunesse en action; 1 513,33 \$ à Les Monarques de Montréal; 1 513,34 \$ à Entraide bénévole Kouzin Kouzin' de Montréal-Métropolitain, le tout afin de permettre d'offrir la possibilité à des citoyennes et des citoyens (jeunes et aînés-es) de participer à des activités gratuitement offertes par ces organismes.

DESCRIPTION

La conseillère de la Ville, madame Deros, et le conseiller de la Ville, monsieur Corvil, désirent remettre le montant perçu pour la célébration de mariages et d'unions civiles de 35 750 \$ aux 15 organismes suivants, le tout, afin de permettre d'offrir la possibilité à de jeunes citoyennes et citoyens de participer à des activités offertes gratuitement par ces organismes des quartiers de Parc-Extension et de Saint-Michel, et ce, sous le thème de la jeunesse.

Le montant total de 35 750 \$ a été réparti de la façon suivante :

PARC-EXTENSION

Montant : 16 770 \$

5 000 \$ à L'Organisation des jeunes de Parc-Extension inc. (PEYO)
5 000 \$ à Panellinios, St-Michel, Villeray FC
4 000 \$ à Corporation de gestion des loisirs du Parc
1 000 \$ à Centre communautaire Jeunesse Unie de Parc-Extension
1 000 \$ à Centre Socioéducatif Lasallien
770 \$ à Héberjeune de Parc-Extension

SAINT-MICHEL

Montant : 18 980 \$

1 000 \$ à Maison d'Haïti
1 000 \$ à Mon Resto Saint-Michel

1 265 \$ à Fondation CPAM Radio Union
2 000 \$ à Héritage Hispanique du Québec
2 000 \$ à Vivre St-Michel en Santé
3 000 \$ à Sisterhood, Groupe de soutien et d'entraide pour femmes
3 000 \$ à Centre socioéducatif Lasallien
5 000 \$ à Regroupement Jeunesse en Action
315 \$ à Saint-Michel Vie sans frontières
400 \$ à Vie en rose St-Michel

Justification	
----------------------	--

L'objectif derrière ce soutien financier est d'offrir la possibilité à des citoyennes et des citoyens (jeunes) de participer à des activités gratuitement offertes par les organismes nommés ci-dessus.

Lien avec les politiques, programmes et priorités de VSP :

Ce projet est cohérent avec l'orientation transversale suivante du plan de développement social 2020-2023 de l'Arrondissement :

- Mettre en œuvre des stratégies et des moyens de lutte contre la pauvreté, en agissant sur plusieurs facteurs individuels et collectifs.

JUSTIFICATION

S. O.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

PARC-EXTENSION	
Nom de l'organisme	Montant
L'Organisation des jeunes de Parc-Extension inc. (PEYO) (NEQ 1145744216)	5 000 \$
Panellinos, St-Michel, Villeray FC (NEQ 1176037498)	5 000 \$
Corporation de gestion des loisirs du Parc (NEQ 1146283727)	4 000 \$
Centre communautaire Jeunesse Unie de Parc-Extension (NEQ 1144031573)	1 000 \$
Centre Socioéducatif Lasallien (NEQ 1176750314)	1 000 \$
Héberjeune de Parc-Extension (NEQ 1143784362)	770 \$

SAINT-MICHEL	
Nom de l'organisme	Montant
Maison d'Haïti (NEQ 1142476945)	1 000 \$

Mon Resto Saint-Michel (NEQ 1145612595)	1 000 \$
Fondation CPAM Radio Union (NEQ 1174304338)	1 265 \$
Héritage Hispanique du Québec (NEQ 1175053546)	2 000 \$
Vivre St-Michel en Santé (NEQ 1143111046)	2 000 \$
Sisterhood, Groupe de soutien et d'entraide pour femmes (NEQ 1177220218)	3 000 \$
Centre socioéducatif Lasallien (NEQ 1176750314)	3 000 \$
Regroupement Jeunesse en Action (NEQ 1173257008)	5 000 \$
Saint-Michel Vie sans frontières (NEQ 1169315323)	315 \$
Vie en rose St-Michel (NEQ 1178638525)	400 \$

MONTANT : 35 750 \$ pris à même le budget de surplus de gestion affecté—Divers de l'arrondissement de Villaray–Saint-Michel–Parc-Extension, nommé « Fonds de mariages ».

Cette dépense est non récurrente.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 via une priorité du Plan stratégique (voir la grille d'analyse en pièce jointe) :

Priorité 9 « Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire ».

Pour la **Priorité 9**, elle se concrétise dans le déploiement de diverses activités ponctuelles offertes par des organismes aux citoyennes et aux citoyens, leur permettant de se rencontrer, de briser l'isolement et de favoriser un meilleur tissu social.

Priorité 18 Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire puisque les subventions permettent aux citoyennes et aux citoyens à faible revenu de participer à des activités auxquelles ils n'auraient pu participer si des coûts y étaient liés.

Pour la **Priorité 18**, cela permet aux citoyennes et aux citoyens (jeunes et aînés-es) à faible revenu d'accéder à des activités culturelles et/ou sportives gratuites et contribue à assurer à toutes et à tous un accès équitable à ces activités offertes par les organismes nommés ci-dessus.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce projet permettra :

- de poursuivre les interventions qui démontrent des effets positifs réels dans la lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale;

- d'agir de façon préventive face à l'émergence de nouvelles problématiques sociales souvent reliées aux quartiers défavorisés et à forte proportion de nouveaux arrivants;
- de favoriser le maintien et le développement de la vie communautaire et de la concertation entre les différents acteurs du milieu.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe
(Luu Lan LE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christiane DUCHESNEAU
Adjointe de direction CSLDS

Tél : 514 868-3443
Télécop. : 514 872-4682

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-07-17

Andréane LECLERC
Cheffe de division de la culture, des
bibliothèques et des événements publics

Tél : - -
Télécop. : -

Dossier # : 1254539009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Accorder une contribution financière totale de 35 750 \$ à 15 organismes des quartiers Parc-Extension et Saint-Michel, à même le budget de surplus de gestion affecté—Divers de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, nommé « Fonds de mariages », comme suit : 1 000 \$ à Maison d'Haiti; 1 000 \$ à Mon Resto Saint-Michel; 1 265 \$ à Fondation CPAM Radio Union; 2 000 \$ à Héritage Hispanique du Québec; 2 000 \$ à Vivre St-Michel en Santé; 3 000 \$ à Sisterhood, Groupe de soutien et d'entraide pour femmes;4 000 \$ à Centre socioéducatif Lasallien; 5 000 \$ à Regroupement Jeunesse en Action; 315 \$ à Saint-Michel Vie sans frontières; 400 \$ à Vie en rose St-Michel; 5 000 \$ à L'Organisation des jeunes de Parc-Extension inc.; 5 000 \$ à Panellinios, St-Michel, Villeray FC; 4 000 \$ à Corporation de gestion des loisirs du Parc; 1 000 \$ à Centre communautaire Jeunesse Unie de Parc Extension; 770 \$ à Héberjeune de Parc-Extension, le tout, afin d'offrir la possibilité à la clientèle jeunesse de participer à des activités offertes gratuitement par ces organismes.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



1254539009- contributions financières - Fond de mariage 2025.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Luu Lan LE
 Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-872-6504

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-08-14

Steve THELLEND
 conseiller(-ere) en gestion des ressources financières
Tél : 514-346-6255

Division : Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

N° de dossier:

1254539009

Objet du dossier:

Accorder une contribution financière totale de 35 750 \$ à 15 organismes des quartiers Parc-Extension et Saint-Michel, à même le budget de surplus de gestion affecté—Divers de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, nommé « Fonds de mariages », comme suit : 1 000 \$ à Maison d'Haiti; 1 000 \$ à Mon Resto Saint-Michel; 1 265 \$ à Fondation CPAM Radio Union; 2 000 \$ à Héritage Hispanique du Québec; 2 000 \$ à Vivre St-Michel en Santé; 3 000 \$ à Sisterhood, Groupe de soutien et d'entraide pour femmes; 4 000 \$ à Centre socioéducatif Lasallien; 5 000 \$ à Regroupement Jeunesse en Action; 315 \$ à Saint-Michel Vie sans frontières; 400 \$ à Vie en rose St-Michel; 5 000 \$ à L'Organisation des jeunes de Parc-Extension inc.; 5 000 \$ à Panellinos, St-Michel, Villeray FC; 4 000 \$ à Corporation de gestion des loisirs du Parc; 1 000 \$ à Centre communautaire Jeunesse Unie de Parc Extension; 770 \$ à Héberjeune de Parc-Extension, le tout, afin d'offrir la possibilité à la clientèle jeunesse de participer à des activités offertes gratuitement par ces organismes.

Financement:

Surplus de gestion

Source :

Entité	Source	C Resp	Activité	Objet	S Objet	Interop	Projet	Autre	Cat Actif	Futur
2440.00000000.000000.000000.31025.000000.0000.000000.000000.000000.000000										

Bénéficiaire	Montant de contrib. fin.	DISRICT	Clé comptable d'imputation
L'organisation des jeunes de Parc-Extension inc. (PEYO)	5,000.00 \$	Parc-Extension	2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029128.000000.000000
Panellinos, St-Michel, Villeray FC	5,000.00 \$		
Corporation de gestion des loisirs du Parc	4,000.00 \$		
Centre communautaire Jeunesse Unie de Parc-Extension	1,000.00 \$		
Centre Socioéducatif Lasallien	1,000.00 \$		
Héberjeune de Parc-Extension	770.00 \$		
Maison d'Haiti	1,000.00 \$	Saint-Michel	2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029130.000000.000000
Mon Resto Saint-Michel	1,000.00 \$		
Fondation CPAM Radio Union	1,265.00 \$		
Héritage Hispanique du Québec	2,000.00 \$		
Vivre St-Michel en Santé	2,000.00 \$		
Sisterhood, Groupe de soutien et d'entraide pour femmes	3,000.00 \$		
Centre socioéducatif Lasallien	3,000.00 \$		
Regroupement Jeunesse en Action	5,000.00 \$		
Saint-Michel Vie sans frontières	315.00 \$		
Vie en rose St-Michel	400.00 \$		
TOTAL GDD	35,750.00 \$		

Dossier # : 1254539009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Accorder une contribution financière totale de 35 750 \$ à 15 organismes des quartiers Parc-Extension et Saint-Michel, à même le budget de surplus de gestion affecté—Divers de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, nommé « Fonds de mariages », comme suit : 1 000 \$ à Maison d'Haiti; 1 000 \$ à Mon Resto Saint-Michel; 1 265 \$ à Fondation CPAM Radio Union; 2 000 \$ à Héritage Hispanique du Québec; 2 000 \$ à Vivre St-Michel en Santé; 3 000 \$ à Sisterhood, Groupe de soutien et d'entraide pour femmes; 4 000 \$ à Centre socioéducatif Lasallien; 5 000 \$ à Regroupement Jeunesse en Action; 315 \$ à Saint-Michel Vie sans frontières; 400 \$ à Vie en rose St-Michel; 5 000 \$ à L'Organisation des jeunes de Parc- Extension inc.; 5 000 \$ à Panellinios, St-Michel, Villeray FC; 4 000 \$ à Corporation de gestion des loisirs du Parc; 1 000 \$ à Centre communautaire Jeunesse Unie de Parc Extension; 770 \$ à Hébergeur de Parc-Extension, le tout, afin d'offrir la possibilité à la clientèle jeunesse de participer à des activités offertes gratuitement par ces organismes.



gdd_grille_analyse_montreal 2030_1254539009.pdf



Délégation Nadine Medawar.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christiane DUCHESNEAU
Adjointe de direction CSLDS

Tél : 514 868-3443
Télécop. : 514 872-4682

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1254539009

Unité administrative responsable : Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (VSP)
Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS)

Projet : Contribution financière, non-récurrente, nommée « Fonds de mariages »

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 9 Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire. Priorité 18 Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire puisque les subventions permettent aux citoyennes et aux citoyens à faible revenu de participer à des activités auxquelles ils n'auraient pu participer si des coûts y étaient liés.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Pour la Priorité 9 , elle se concrétise dans le déploiement de diverses activités ponctuelles offertes par des organismes aux citoyennes et aux citoyens, leur permettant de se rencontrer, de briser l'isolement et de favoriser un meilleur tissu social. Pour la Priorité 18 , cela permet aux citoyennes et aux citoyens (jeunes et aînés-es) à faible revenu d'accéder à des activités culturelles et/ou sportives gratuites et contribue à assurer à toutes et à tous un accès équitable à ces activités offertes par les organismes nommés ci-dessus.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. Inclusion • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	X		
b. Équité • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	X		
c. Accessibilité universelle • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

TR : ERRATUM Délégation de pouvoirs de madame Nadine Medawar du samedi 8 au dimanche 17 août inclusivement

De Christiane DUCHESNEAU <christiane.duchesneau@montreal.ca>

Date Lun 2025-08-11 14:56

À Patrick LEHOUX <patrick.lehoux@montreal.ca>

Patrick,

Comme demandé.

Bon PM!

Christiane Duchesneau

Adjointe de direction CSLDS

Ville de Montréal

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS)

405, avenue Ogilvy, bureau 200.24

Montréal (Québec) H3N 1M3

T 514 868-3443

Suivez-nous sur [Facebook](#) | [Bluesky](#) | [Instagram](#) | [Infolettre](#) | [Site Web](#)

De : Christiane DUCHESNEAU <christiane.duchesneau@montreal.ca> de la part de Nadine MEDAWAR <nadine.medawar@montreal.ca>

Envoyé : 8 août 2025 09:16

À : 58-06 DYN Dir De La Culture Sport Loisirs Et Dev Social <58-

06_dir_de_la_culture_sport_loisirs_et_dev_social@montreal.ca>; Laurence LAVIGNE LALONDE

<laurence.lavignelalonde@montreal.ca>; Mary DEROS <mary.deros@montreal.ca>; Martine MUSAU MUELE

<martine.musaumuele@montreal.ca>; Josue CORVIL <josue.corvil@montreal.ca>; Sylvain OUELLET

<sylvain.ouellet@montreal.ca>

Cc : Serrao Salvatore <Salvatore.Serrao@spvm.qc.ca>; Morier Francois <Francois.Morier@spvm.qc.ca>

Objet : ERRATUM Délégation de pouvoirs de madame Nadine Medawar du samedi 8 au dimanche 17 août inclusivement

Bonjour,

Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11-4), je désigne madame Nathalie Vaillancourt du samedi 8 au dimanche 9 août 2025 inclusivement, madame Andréane Leclerc du lundi 11 au dimanche 17 août 2025 inclusivement, dans l'exercice de mes fonctions de directrice CSLDS et exercer tous les pouvoirs qui y sont rattachés.

Vous pouvez rejoindre madame Nathalie Vaillancourt au 514 608-2614 ou par courriel à l'adresse suivante : nathalie.vaillancourt@montreal.ca.

Vous pouvez rejoindre madame Andréane Leclerc au 438 994-1439 ou par courriel à l'adresse suivante : andreane.leclerc@montreal.ca.

Et j'ai signé,

Nadine Medawar

Directrice de la culture, des sports, des loisirs
et du développement social (CSLDS)

Ville de Montréal

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

405, avenue Ogilvy, bureau 200.24

Montréal (Québec) H3N 1M3

T 514 868-3442 | **C** 438 861-5154

Suivez-nous sur [Facebook](#) | [Bluesky](#) | [Instagram](#) | [Infolettre](#) | [Site Web](#)

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.



Dossier # : 1251314002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (R.L.R.Q., chapitre C-11.4), l'offre de services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026.

Il est recommandé :
d'accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du
Québec (R.L.R.Q., chapitre C-11.4), l'offre de services de la Division des services
techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) du Bureau de projets et du
développement des services aux citoyens de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-
Maisonneuve, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2025-08-20 12:34

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1251314002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (R.L.R.Q., chapitre C-11.4), l'offre de services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026.

CONTENU

CONTEXTE

Conformément aux articles 85 et 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (R.L.R.Q., chapitre C-11.4), le présent sommaire recommande d'accepter la prestation de services offerts par la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve aux arrondissements et services centraux de la Ville de Montréal pour l'année 2026. À cet effet, la DSTSLI, qui relève de la Direction du bureau de projets et du développement des services aux citoyens, offrira également ses services à l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, sans nécessiter un recours à l'article 85.1.

Depuis plusieurs années, la DSTSLI offre des services aux arrondissements et aux services centraux de la Ville de Montréal tant en atelier que sur le territoire de sa clientèle.

La DSTSLI détient une compétence réputée en logistique ainsi que dans les travaux et interventions en bâtiments sportifs, culturels, aux installations extérieures telles que les arénas, les terrains sportifs synthétiques, les bibliothèques, les maisons de la culture et le domaine public. En plus de posséder un large éventail d'équipements à la disposition de la clientèle, elle a également développé l'expertise et la compétence dans le déploiement des scènes mobiles. À cela s'ajoute le support offert dans le cadre des mesures d'urgence (crue des eaux, chaleur accablante, opération 1^{er} juillet, etc.).

Depuis la fusion municipale en 2002, le budget d'opération de la DSTSLI a été modifié selon le principe des charges interunités (CIU). Les CIU sont réparties entre les arrondissements suivants : Ahuntsic-Cartierville, Côtes-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Le Plateau-Mont-Royal, Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, Rosemont-La Petite-Patrie, Le Sud-Ouest, Ville-Marie et Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension. À ces arrondissements s'ajoutent le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports ainsi que le Bureau des relations internationales.

Cette répartition explique la prépondérance des interventions de la DSTSLI dans ces

arrondissements et services centraux. Des ententes sont aussi développées pour les autres arrondissements et services. En 2023, la DSTSLI a réalisé 6 121 interventions dans 18 arrondissements et 9 services centraux.

Dans le cadre du renouvellement de son offre, la DSTSLI a procédé à une analyse de son architecture d'affaires (financier et processus décisionnel) en collaboration avec le Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle (SPSPO). L'analyse recommande une refonte de la structure budgétaire et démontre l'efficacité du traitement lors de la réception d'une demande client. Pour l'année 2026, la DSTSLI propose une indexation des charges interunités de 3 %.

Il est à noter que la DSTSLI est reconnue comme fournisseur interne à la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 14 0352 – 1241314001 – 3 décembre 2024 – Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025

CA23 14 0310 – 1239091001 – 7 novembre 2023 – Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

DESCRIPTION

En adhérant à l'offre de services de la DSTSLI de la Direction du Bureau de projets et du développement des services aux citoyens de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension bénéficiera d'un accès privilégié à un vaste inventaire de plus de 20 000 pièces d'équipement. Cette entente permettra à l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension de répondre efficacement aux besoins de sa population et de ses opérations, en profitant d'une gamme complète de services spécialisés : menuiserie, transport de matériel, prêt de surfaceuses à glace, installation de scènes mobiles et d'équipements en piscine, préparation des surfaces de patinoires réfrigérées (intérieures et extérieures), soutien logistique en aréna, ainsi que l'entretien des terrains sportifs synthétiques.

Grâce à l'expertise reconnue de la DSTSLI, les interventions seront réalisées de manière uniforme sur l'ensemble du territoire montréalais, assurant ainsi une cohérence et une qualité de service optimales. En plus de générer des économies d'échelle, cette collaboration offrira à l'Arrondissement un service clé en main, efficace et parfaitement adapté à ses besoins.

JUSTIFICATION

L'équipe de la DSTSLI, rattachée au Bureau de projets et du développement des services aux citoyens de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, se distingue par son expertise, son savoir-faire et son leadership. Elle joue un rôle clé dans la réalisation de mandats visant à offrir aux citoyennes et aux citoyens des services de qualité, accessibles, diversifiés et équitables. La DSTSLI assure également une communication efficace avec l'ensemble des partenaires, qu'ils soient publics ou privés, ainsi qu'avec les différents arrondissements.

Le présent dossier recommande d'accepter l'offre de services proposée par la DSTSLI, dans une perspective de soutien aux arrondissements et aux services centraux. Cette offre vise notamment à optimiser les interventions, à générer des économies d'échelle et à assurer une prestation de services efficiente.

En 2024, l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension a bénéficié de 718 interventions de la part de la DSTSLI, couvrant les secteurs des arénas, des bibliothèques, des événements, de la menuiserie, des parcs et des piscines. Il s'agit du deuxième plus grand utilisateur des services de la DSTSLI parmi les 11 entités desservies (9 arrondissements, la direction générale et le Service des grands parcs). Sans l'appui de cette division, l'Arrondissement ne serait pas en mesure de maintenir une offre de services de qualité répondant aux attentes de la population.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La répartition des CIU de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension se retrouve dans le document offre de services 2026 dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire. De plus une reddition de comptes sera réalisée annuellement selon l'encadrement administratif C-RF-DG-P-19-001.

À cet égard, les charges interunités prévues pour l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension en 2026 s'élèveront à 562 800 \$.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans l'adhésion à l'offre de services de la DSTSLI, l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension s'expose à plusieurs conséquences importantes, tant sur le plan opérationnel que sur la qualité des services offerts à la population :

1. Accès limité aux équipements spécialisés

L'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension ne bénéficierait pas de l'accès à un inventaire centralisé de plus de 20 000 pièces d'équipement, ce qui pourrait entraîner des retards ou des limitations dans la mise en œuvre de projets ou d'activités communautaires.

2. Perte d'expertise technique et logistique

L'absence de soutien spécialisé en menuiserie, transport, installation d'équipements sportifs et culturels, ou encore en entretien de surfaces réfrigérées et terrains synthétiques, obligerait l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension à mobiliser des ressources internes ou à recourir à des fournisseurs externes, souvent à des coûts plus élevés.

3. Incohérence dans la qualité des services

Sans l'intervention coordonnée de la DSTSLI, les standards de qualité pourraient varier d'un site à l'autre, nuisant à l'expérience des citoyennes et des citoyens ainsi qu'à l'image de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

4. Augmentation des coûts d'opération

L'absence d'économies d'échelle et de mutualisation des ressources entraînerait une hausse des dépenses pour l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, tant en matière d'équipement que de main-d'œuvre.

5. Risque de surcharge pour les équipes locales

Les équipes internes pourraient être sollicitées au-delà de leur capacité pour combler les besoins logistiques et techniques, ce qui pourrait affecter leur efficacité et leur bien-être au travail.

6. Réduction de l'agilité opérationnelle

En cas d'imprévus ou de besoins urgents (ex. : bris d'équipement, événements spéciaux),

l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension disposerait de moins de flexibilité pour réagir rapidement et efficacement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Utilisation des services de la DSTSLI.

Reddition de comptes annuelle selon l'encadrement administratif C-RF-DG-P-19-001.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe (Amal AFFANE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric STÉBEN
Chef de division SLDS–Sports, loisirs et
aménagement des parcs

Tél : 514 217-8133

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-07-17

Andréane LECLERC
Cheffe de Division de la culture, des
bibliothèques et événements publics

Tél : 438 994-1439

Télécop. : -

Dossier # : 1251314002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (R.L.R.Q., chapitre C-11.4), l'offre de services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



1251314002- Facturation interne DSTSLI.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Amal AFFANE
 agent(e) comptable analyste

Tél : 514-872-7625

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-07-22

Steve THELEND
 conseiller(-ere) en gestion des ressources financières

Tél : 514-868-0848

Division : Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

N° de dossier:

1251314002

Nature du dossier:

Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026.

Financement:

Budget de fonctionnement

Clé comptable
d'imputation:

Entité	Source	C Resp	Activité	Objet	S Objet	Interop	Projet	Autre	Cat Actif	Futur	Montant
	2440.0010000.306422.07211.65100.015603.0000.000000.000000.000000.000000										16,100 \$
	2440.0010000.306431.07189.65100.015603.0000.000000.000000.000000.000000										518,500 \$
	2440.0010000.306453.07121.65100.015603.0000.000000.000000.000000.000000										8,100 \$
	2440.0010000.306453.07141.65100.015603.0000.000000.000000.000000.000000										16,200 \$
	2440.0010000.306454.07151.65100.015603.0000.000000.000000.000000.000000										3,900 \$
Total											562,800 \$

Les fonds seront disponibles dans les clés ci-dessous dans le budget 2026,

Dossier # : 1251314002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (R.L.R.Q., chapitre C-11.4), l'offre de services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026.

Offre de service DSTSLI 2026



Offre de service_DSTSLI_2026_VSMPE.pdf

Fiche Montréal 2030



gdd_grille_analyse_montreal_2030_1251314002.pdf

Sommaire décisionnel de l'arrondissement de MHM 1250046004



GDD 1250046004 - Offre de service DSTSLI 2026.pdf

Annexe 2024-bilan



VSMPE_Annexe 2024-bilan.pdf



Délégation Nathalie Vaillancourt.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric STÉBEN
Chef de division SLDS-Sports, loisirs et aménagement des parcs

Tél : 514 217-8133

Télécop. :



OFFRE DE SERVICE

2026

Division des services techniques
et du soutien logistique aux installations
(DSTSLI)

Présentée à Nathalie Vaillancourt, directrice
Arrondissement de Villeray–St-Michel–Parc-Extension

TABLE DES MATIÈRES

1. UNITÉ D’AFFAIRES (ARRONDISSEMENT OU SERVICE CENTRAL)	3
2. MISE EN CONTEXTE.....	3
3. SERVICES OFFERTS PAR LA DSTSLI.....	4
3.1. Transport et montage	4
3.1.1. Demande de livraison de matériel (DLM)	4
3.1.2. Transport	4
3.1.3. Scène mobile	4
3.1.4. Service de la culture - boîtes de livres d’élague	4
3.1.5. Transport de produits chimiques pour les installations aquatiques	4
3.2. Arénas, terrains sportifs et autres	5
3.2.1. Montage de patinoires	5
3.2.2. Entretien des terrains sportifs synthétiques	5
3.2.3. Transport et prêt de surfaceuse	5
3.2.4. Livraison de couteau de surfaceuse et de tranche	5
3.2.5. Transport et prêt de coupe-bordure.....	6
3.2.6. Changement des lames de coupe-bordure	6
3.2.7. Restauration et prêt de buts de hockey	6
3.2.8. Retrait et pose de baies vitrées	6
3.2.9. Décapage et cirage de plancher	6
3.3. Menuiserie.....	6
4. OBLIGATIONS DE LA DSTSLI ET DE L’UNITÉ D’AFFAIRES	7
4.1. Obligations de base	8
4.2. Obligations détaillées pour certains services	8
4.2.1. Demande de livraison de matériel (DLM)	8
4.2.2. Scène mobile	9
4.2.3. Montage de patinoires intérieures et extérieures	10
4.2.4. Transport et prêt de surfaceuse	11
5. COORDONNÉES DE LA DSTSLI.....	11
6. TARIFICATION ET FACTURATION	11
6.1. Tarification de base.....	11
6.2. Facturation et frais supplémentaires.....	12
7. SIGNATURE DES PARTIES.....	13

1. UNITÉ D'AFFAIRES (ARRONDISSEMENT OU SERVICE CENTRAL)

Cette offre de service, valide du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026, est présentée à ***l'arrondissement de Villeray–St-Michel–Parc-Extension***.

Direction d'arrondissement : Madame Nathalie Vaillancourt

Représentant : Monsieur Frederic Steben

2. MISE EN CONTEXTE

La Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) soutient depuis plusieurs années les unités d'affaires (arrondissements ou services centraux) de la Ville de Montréal. La DSTSLI offre des services de prêt, de menuiserie, d'entretien, de montage/démontage et de transport pour différents types d'installations et d'événements sur tout le territoire montréalais. Elle offre également des services pour :

- les arénas et les patinoires réfrigérées extérieures;
- les terrains sportifs synthétiques intérieurs et extérieurs;
- les événements sportifs, culturels, de loisirs et protocolaires;
- les transports divers;
- etc.

Il est à noter que l'offre de service et les obligations présentées dans le présent document ne sont pas limitatives et peuvent être modifiées durant la période ci-haut mentionnée.

En vertu de l'application de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, une offre de service en bonne et due forme doit être présentée et acceptée, dans ce cas-ci, par ***l'arrondissement de Villeray–St-Michel–Parc-Extension***, afin d'obtenir le soutien et les services de la DSTSLI.

Article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal :

«Un conseil d'arrondissement peut, aux conditions qu'il détermine, fournir au conseil d'un autre arrondissement un service relié à une compétence qu'il détient. La résolution offrant cette fourniture de service prend effet à compter de l'adoption d'une résolution acceptant cette offre.»

3. SERVICES OFFERTS PAR LA DSTSLI

3.1. Transport et montage

3.1.1. ***Demande de livraison de matériel (DLM)***

Plus de 20 000 pièces en équipement sont disponibles pour soutenir les événements telles que des tables, des chaises, des PHR (plateformes à hauteur réglable), des rideaux, de l'éclairage, des socles, des décors, des tentes, des chapiteaux, des jeux gonflables, et encore plus. Pour plus de détails, vous pouvez consulter le catalogue de matériel disponible sur l'Intranet ainsi que toute l'information relative liée à une demande dans la section «**Réseaux professionnels**» puis cliquez sur «**Soutien logistique aux installations**».

En ce sens, la DSTSLI peut effectuer ce qui suit.

- Préparer, livrer et récupérer l'équipement demandé.
- Assurer le montage et le démontage de scènes, d'estrades, de rideaux et de chapiteaux.
- Assurer le montage et le démontage des jeux aquatiques "Wibit".
- Etc.

3.1.2. ***Transport***

- Transporter ou transférer du matériel tel que des chaises, des tables, des bureaux, des boîtes, etc.

À la suite d'une évaluation du travail par un membre de l'équipe de la DSTSLI, ce service sera offert sur rendez-vous.

3.1.3. ***Scène mobile***

- Livraison, montage et démontage d'une scène mobile (SL-100, SL-250 et SL-260 ainsi qu'un kiosque).
- Soutien technique disponible lors de l'événement en cas de problématique avec le véhicule.

3.1.4. ***Service de la culture - boîtes de livres d'élagage***

- Récupérer, transporter et entreposer les boîtes de livres destinées à la vente de livres des *Amis des bibliothèques*. Nous vous prions d'informer notre service dès que l'accumulation de 20 boîtes est atteinte.

3.1.5. ***Transport de produits chimiques pour les installations aquatiques***

- Acheter, entreposer et distribuer du chlore liquide (format de 20 litres) et des sacs de terre diatomée (matière filtrante) pour les installations aquatiques.
- Livraison effectuée sur demande pour la terre diatomée.

- Une tournée hebdomadaire est effectuée durant la saison estivale pour le chlore liquide et la livraison est effectuée sur demande le reste de l'année.
- Compilation des livraisons et facturation des produits utilisés à l'unité d'affaires requérante.

3.2. Arénas, terrains sportifs et autres

3.2.1. Montage de patinoires

Service de montage de glace pour les arénas et les patinoires réfrigérées extérieures. À titre d'exemple :

- appliquer la peinture blanche;
- installer et tracer le lignage, les cercles de mise en jeu et les zones de gardien de but;
- installer les logos en tissu réutilisables;
- installer le lignage et les points de mise au jeu de ringuette;
- installer sur demande les points et lignage de patinage de vitesse (ce service doit être prévu à l'avance entre l'unité d'affaires et la DSTSLI).

Il est possible de modifier le montage selon des besoins spécifiques sur entente avec la DSTSLI.

3.2.2. Entretien des terrains sportifs synthétiques

Service pour l'entretien et le prolongement de la durée de vie des terrains sportifs synthétiques, comme :

- brossage du terrain;
- brossage et décompaction du terrain;
- brossage et aspiration du terrain;
- ajout de granulat aux endroits les plus sollicités, si nécessaire.

3.2.3. Transport et prêt de surfaceuse

- Prêter et transporter une surfaceuse de courtoisie lors d'un bris ou d'un entretien d'un appareil en aréna.
- Transporter la surfaceuse défectueuse ou à inspecter au garage. Retour des appareils à l'aréna et à la DSTSLI à la suite de l'intervention mécanique.
- Assurer un service de transport de surfaceuse à l'extérieur des heures d'ouverture.

3.2.4. Livraison de couteau de surfaceuse et de tranche

- Hebdomadairement, durant la période d'opération d'un aréna, récupérer le couteau de surfaceuse et la tranche manuelle pour aiguisage. Simultanément, livrer un couteau de surfaceuse et une tranche manuelle aiguisés.

- Assurer un service de livraison sur demande en cas de problématique avec une lame.

3.2.5. *Transport et prêt de coupe-bordure*

- Prêter et transporter un coupe-bordure de courtoisie lors d'un bris ou d'un entretien d'un appareil en aréna.
- Transporter le coupe-bordure défectueux ou à inspecter au garage. Retour des appareils à l'aréna et à la DSTSLI à la suite de l'intervention mécanique.

3.2.6. *Changement des lames de coupe-bordure*

- Procéder, sur demande, au remplacement des lames de coupe-bordure.

3.2.7. *Restauration et prêt de buts de hockey*

- Procéder, sur demande, à la restauration de buts de hockey et prendre en charge le transport et la manutention de ceux-ci. Il y a possibilité de prêt de buts pour la période des travaux.

La restauration comprend :

- peinture des cadrages du but;
- installation d'un nouveau filet;
- installation d'un protecteur au bas du filet;
- installation d'un protecteur pour la tige verticale;
- installation d'un protecteur de filet.

Le coût d'acquisition du matériel sera facturé à l'unité d'affaires (voir la section tarification et facturation).

3.2.8. *Retrait et pose de baies vitrées*

- Procéder au retrait ou à l'installation de baies vitrées de grandeur conventionnelle.

Notez que les grandes baies vitrées, habituellement situées dans la zone des buts, ne font pas partie de l'offre de service.

3.2.9. *Décapage et cirage de plancher*

- Effectuer, à l'extérieur des périodes de pointe et ce **en soutien aux équipes d'entretien de l'unité d'affaires**, du décapage et du cirage de plancher dans différentes installations.

3.3. Menuiserie

Soutenir l'unité d'affaires pour différents projets de menuiserie. Voici des exemples des services offerts :

- entretien et fabrication des équipements divers;
- réparation et restauration de mobilier urbain;
- construction sur mesure;
- conception et réparation des bandes extérieures des patinoires;
- installation et désinstallation des tremplins des piscines, des chaises de sauveteurs et des parasols;
- installation des placottoirs;
- fabrication et installation des jardinets et bacs à jardiner;
- fabrication et installation des boîtes pour les pianos de rue;
- construction de supports pour patineurs (enfants et adultes).

Le coût d'acquisition du matériel ainsi que la main-d'œuvre au coût réel peuvent être facturés à l'unité d'affaires.

Exemples des services offerts **sans frais additionnels** :

- installation et désinstallation des tremplins des piscines, des chaises de sauveteurs et des parasols;
- installation des boîtes pour les pianos de rue;
- installation de PHR et de PHR en dégradé;
- installation de décors inclus dans le catalogue de la DSTSLI;
- fabrication de planche pour le changement de couteaux de surfaceuse;
- etc.

Exemples des services offerts **avec facturation du matériel** :

- construction de supports pour patineurs (enfants et adultes);
- entretien et fabrication des équipements;
- construction sur mesure de projet nécessitant moins de 15 h de travail;
- etc.

Exemples des services offerts **avec facturation du matériel et de la main-d'œuvre** :

- réparation et restauration de mobilier urbain;
- construction sur mesure et projets spéciaux;
- conception et réparation des bandes extérieures des patinoires;
- installation des placottoirs;
- fabrication et installation des jardinets et bacs à jardiner;
- fabrication des boîtes pour les pianos de rue;
- etc.

4. OBLIGATIONS DE LA DSTSLI ET DE L'UNITÉ D'AFFAIRES

Pour l'ensemble des services offerts, chaque partie a la responsabilité de respecter les obligations ci-dessous afin d'assurer un service de qualité.

4.1. Obligations de base

Obligations de la DSTSLI :

- communiquer dans un délai de deux (2) jours ouvrables avec l'unité d'affaires à la suite de la réception d'une demande de service;
- offrir un service de qualité;
- se réserver, en période de pointe, le droit de reporter certaines demandes afin d'assurer les services prioritaires.

Obligations de l'unité d'affaires :

- transmettre la demande de service par courriel à l'adresse suivante : mhm-dlm@montreal.ca;
- communiquer au 514 872-4015 pour toute demande urgente. Nous répondrons aux demandes en fonction de la disponibilité de nos ressources;
- s'assurer qu'une personne responsable soit sur place pour donner accès au bâtiment ou au site et de bien identifier le travail à accomplir.

4.2. Obligations détaillées pour certains services

Pour les services indiqués dans cette section, les obligations de base s'appliquent.

4.2.1. Demande de livraison de matériel (DLM)

Obligations de la DSTSLI :

- la demande de prêt pour de l'équipement sera traitée au maximum trente (30) jours avant la date de l'événement. Un bon de livraison incluant la disponibilité de l'équipement sera alors transmis;
- suite à l'envoi du bon de livraison, si une modification à l'horaire de la livraison ou récupération est nécessaire, le personnel de la DSTSLI communiquera avec l'unité d'affaires;
- en période de pointe, la livraison de matériel est priorisée. La récupération de matériel pourrait être modifiée afin de favoriser la tenue de l'ensemble des événements prévus. Le personnel de la DSTSLI communiquera avec l'unité d'affaires à cet effet;
- également en période de pointe, la DSTSLI se réserve le droit de partager le matériel disponible selon les demandes.

Obligations de l'unité d'affaires :

- la demande de livraison doit être transmise dans un délai minimum de quinze (15) jours avant la tenue de l'événement à l'adresse courriel suivante : mhm-dlm@montreal.ca;

- pour toute demande nécessitant un montage par le personnel de la DSTSLI (rideaux, PHR, panneaux clics, grilles à béton, etc.), un plan de montage doit obligatoirement accompagner la demande;
- aucune modification ne sera acceptée dans les sept (7) jours précédant l'événement;
- l'unité d'affaires est responsable du matériel prêté;
- en cas de perte, de vol ou de bris résultant d'une utilisation abusive de l'équipement, le coût de remplacement du matériel sera facturé à l'unité d'affaires (voir la section tarification et facturation);
- l'unité d'affaires doit, s'il fait une demande de prêt de matériel pour un organisme ou un promoteur, transmettre à l'organisateur de l'événement une copie du bon de livraison et du bon de retour.

4.2.2. Scène mobile

Obligations de la DSTSLI :

- assurer le montage et le démontage de la scène mobile;
- assurer un service en cas d'urgence lors du prêt;
- communiquer au 514 872-4015 lors d'une urgence durant les heures d'ouverture ou avec le régisseur de garde à l'extérieur des heures d'ouverture.

Obligations de l'unité d'affaires :

- compléter et transmettre une demande de prêt pour une scène mobile au moins trente (30) jours avant la tenue de l'événement à l'adresse courriel suivante : mhm-dlm@montreal.ca. Une confirmation de livraison sera alors transmise à la suite de l'acceptation de la demande;
- respecter toutes les conditions de prêt indiquées au formulaire de demande de prêt d'une scène mobile;
- procéder, auprès du Service des immeubles, à une demande d'installation et de désinstallation de la mise à la terre pour la scène mobile. Cette demande doit être coordonnée en fonction des heures de livraison et de récupération de la scène mobile par la DSTSLI;
- s'assurer d'avoir une personne responsable sur place au moment de la livraison et de la récupération de la scène mobile;
- assurer une surveillance de la scène en tout temps, de sa livraison jusqu'à sa récupération et assumer les frais de surveillance le cas échéant;
- pour un prêt à un organisme, ce dernier doit souscrire et maintenir, à ses frais, une assurance «Biens matériels (feu, vol et vandalisme)» et «Responsabilité civile» comme indiqué dans le formulaire de prêt;
- s'assurer qu'un répondant de l'unité d'affaires peut être joint en tout temps lors de l'événement.

4.2.3. Montage de patinoires intérieures et extérieures

Obligations de la DSTSLI :

- déterminer le calendrier du montage des patinoires intérieures et extérieures en fonction des besoins. Un formulaire est envoyé annuellement aux unités d'affaires, au plus tard le 15 mars pour les patinoires intérieures et le 15 septembre pour les patinoires extérieures;
- informer les unités d'affaires des dates prévues du montage des patinoires au plus tard le 15 mai pour les patinoires intérieures et le 15 octobre pour les patinoires extérieures;
- installer systématiquement sur l'ensemble des patinoires intérieures le lignage de ringuette, sauf sur avis contraire;
- commander et fournir le matériel nécessaire au montage de base des patinoires, à l'exception des logos. Le matériel de base se compose de : peinture blanche, peinture rouge et bleue, lignage, cercles de mise en jeu, points de mise en jeu et zones de gardien de but;
- procéder au montage des patinoires en fonction des dates transmises aux unités d'affaires;
- la DSTSLI est tributaire des conditions météorologiques concernant les patinoires extérieures. S'il est impossible de faire le montage au moment prévu, une nouvelle date sera communiquée.

Obligations de l'unité d'affaires :

- s'assurer du départ des compresseurs et des déshumidificateurs afin que l'aréna soit prêt pour la journée prévue du montage;
- s'assurer que la surface soit nettoyée et exempte de tout débris avant le départ des compresseurs;
- avoir atteint une température de -10 degrés Celsius (dalle de la patinoire) le matin du montage;
- afin d'obtenir une glace de qualité, il est important que la surface soit arrosée avec la surfaceuse (avec serviette et sans couteau) le matin du montage de la patinoire et que les monticules de glace dues à la condensation soient enlevés;
- fournir les logos en tissu réutilisables et un plan indiquant l'endroit où ceux-ci devront être installés le matin du montage;
- avoir une personne responsable sur place afin de recevoir le personnel de la DSTSLI et lui transmettre les renseignements spécifiques à l'installation;
- si les obligations de l'unité d'affaires ne sont pas respectées et qu'il n'est pas possible de faire le montage de la patinoire, une nouvelle date sera transmise en fonction du calendrier prévu, et ce, sans pénaliser les autres unités d'affaires. Des frais de mobilisation pourraient être facturés (voir la section tarification et facturation).

4.2.4. Transport et prêt de surfaceuse

Obligations de la DSTSLI :

- coordonner le transport avec l'unité d'affaires;
- assurer le transport, aller et retour, de surfaceuse pour l'entretien ou la réparation vers le garage;
- fournir et récupérer un appareil de courtoisie à l'unité d'affaires (si nécessaire) pour la période des travaux;
- assurer un service de transport d'urgence à l'extérieur des heures d'ouverture et mettre à jour hebdomadairement l'horaire de garde des régisseurs et régisseuses sur le site Intranet de la Ville de Montréal.

Obligations de l'unité d'affaires :

- contacter le représentant du garage avant de demander un transport de surfaceuse. Le garage communiquera avec le personnel de la DSTSLI si un transport est nécessaire;
- vider les réservoirs d'eau et de neige de la surfaceuse et enlever le couteau avant son transport.

5. COORDONNÉES DE LA DSTSLI

Pour toute urgence ou pour un suivi de livraison, durant les heures d'ouverture, veuillez communiquer au 514 872-4015.

À l'extérieur des heures d'ouverture, veuillez communiquer avec le régisseur ou la régisseuse de garde. L'horaire de garde est mis à jour hebdomadairement (tous les jeudis) sur le site Intranet de la Ville de Montréal.

Si votre demande a été prise en charge par un régisseur ou une régisseuse, vous pouvez par la suite communiquer directement avec cette personne pour un suivi.

6. TARIFICATION ET FACTURATION

6.1. Tarification de base

Des charges interunités transférées par les Services centraux couvrent la majorité des services rendus par la DSTSLI pour les unités d'affaires suivantes : Ahuntsic-Cartierville, Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, Plateau-Mont-Royal, Sud-Ouest, Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, Rosemont–La Petite-Patrie, Ville-Marie, **Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension**, Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports et le Bureau des relations internationales (Section du protocole et de l'accueil).

À cet effet, les charges interunités pour votre **arrondissement de Villeray–St-Michel–Parc-Extension** pour l'année 2026 seront de 562 800 \$.

6.2. Facturation et frais supplémentaires

Des frais peuvent être facturés, par une entente de service, pour certaines demandes. L'entente devra être correctement complétée et transmise à la DSTSLI avant la tenue des services ou des travaux.

Ci-après, une liste des services ou travaux qui pourraient engendrer des frais :

- les services demandés doivent être exécutés à l'extérieur des heures d'ouverture ou lors de jours fériés;
- les services doivent être reportés en raison du non-respect des obligations de l'unité d'affaires;
- la perte, le vol ou le bris résultant d'une utilisation abusive du matériel prêté, facturation selon le prix courant;
- les frais de matériaux pour les travaux de menuiserie et de restauration de buts de hockey, facturation selon le prix courant;
- la main-d'œuvre pour la réalisation de travaux ne faisant pas partie de l'offre de service, de projets spéciaux ou de sous-contraction.
- etc.

7. SIGNATURE DES PARTIES

Par la présente, ***l'arrondissement de Villeray–St-Michel–Parc-Extension*** accepte l'offre de service de la DSTSLI.

Nathalie Vaillancourt
Directrice d'arrondissement
Arrondissement de Villeray–St-Michel–Parc-Extension
Date : _____

Véronique Belpaire
Directrice d'arrondissement
Arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve
Date : _____

Éric Godcharles
Chef de division par intérim
Division des services techniques et du soutien logistique aux installations
Arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve
Date : _____

Identification		Numéro de dossier : 1250046004
Unité administrative responsable	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Division des services techniques et du soutien logistique aux installations	
Niveau décisionnel proposé	Conseil d'arrondissement	
Charte montréalaise des droits et responsabilités	Ne s'applique pas	
Projet	-	
Objet	Offrir, en vertu des articles 85 et 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLQ, c. C-11.4), aux arrondissements et aux services centraux de la Ville de Montréal, les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) du 1er janvier au 31 décembre 2026	

Contenu

Contexte

Conformément aux articles 85 et 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C_11.4), le présent sommaire recommande d'accepter la prestation de services offerts par la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve aux arrondissements et services centraux de la Ville de Montréal pour l'année 2026. À cet effet, la DSTSLI, qui relève de la Direction du bureau de projets et du développement des services aux citoyens, offrira également ses services à l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, sans nécessiter un recours à l'article 85.1.

Depuis plusieurs années, la DSTSLI offre des services aux arrondissements et aux services centraux de la Ville de Montréal tant en atelier que sur le territoire de sa clientèle.

La DSTSLI détient une compétence réputée en logistique ainsi que dans les travaux et interventions en bâtiments sportifs, culturels, aux installations extérieures telles que : arénas, terrains sportifs synthétiques, bibliothèques, maisons de la culture et domaine public. En plus de posséder un large éventail d'équipements à la disposition de la clientèle, elle a également développé l'expertise et la compétence dans le déploiement des scènes mobiles. À cela s'ajoute le support offert dans le cadre des mesures d'urgence (crue des eaux, chaleur accablante, opération 1^{er} juillet, etc).

Depuis la fusion municipale en 2002, le budget d'opération de la DSTSLI a été modifié selon le principe des charges interunités (CIU). Les CIU sont réparties entre les arrondissements suivants : Ahuntsic-Cartierville, Côtes-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Le Plateau-Mont-Royal, Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, Rosemont-La Petite-Patrie, Le Sud-Ouest, Ville-Marie et Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension. À ces arrondissements s'ajoutent le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports ainsi que le Bureau des relations internationales.

Cette répartition explique la prépondérance des interventions de la DSTSLI dans ces arrondissements et services centraux. Des ententes sont aussi développées pour les autres arrondissements et services. En 2023, la DSTSLI a réalisé 6 121 interventions dans 18 arrondissements et 9 services centraux.

Dans le cadre du renouvellement de son offre, la DSTSLI a procédé à une analyse de son architecture d'affaires (financier et processus décisionnel) en collaboration avec le Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle (SPSPO). L'analyse recommande une refonte de la structure budgétaire et démontre l'efficacité du traitement lors de la réception d'une demande client. Pour l'année 2026, la DSTSLI propose une indexation des charges interunités de 3 %.

Il est à noter que la DSTSLI est reconnue comme fournisseur interne à la Ville de Montréal.

Décision(s) antérieure(s)

CA24 27 0185 - 3 juillet 2024 - Offrir aux arrondissements et aux Services centraux de la Ville de Montréal, en vertu de l'article 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 (1245262003).

CA23 27 0234 - 25 août 2023 - Offrir aux arrondissements et aux Services centraux de la Ville de Montréal, en vertu de l'article 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 (1235262001).

CA20 27 0363 - 7 décembre 2020 - Offrir aux arrondissements et aux Services centraux de la Ville de Montréal, en vertu de l'article 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023. (1205262001).

Description

En acceptant l'offre de service de la DSTSLI, les arrondissements auront accès à un inventaire de plus de 20 000 pièces d'équipements, à un service de menuiserie, de transport et de prêt de surfaceuse à glace, de transport de matériel, d'installation de scène mobile, d'installation d'équipements en piscine, de préparation des surfaces des patinoires réfrigérées intérieures et extérieures, à un support en équipements en aréna et d'entretien des terrains sportifs synthétiques intérieurs et extérieurs. De plus, l'expertise et les compétences détenues par la DSTSLI assurent une uniformité des interventions sur le territoire montréalais.

Justification

L'équipe de la DSTSLI de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve possède l'expertise et les compétences afin de contribuer activement, de par son leadership, à la réalisation des mandats pour favoriser une offre de services de qualité, accessible, diversifiée et équitable. Elle assure la communication, autant auprès des collaborateurs privés ou publics, qu'auprès des arrondissements.

Aspect(s) financier(s)

La répartition des CIU pour l'année 2025 se retrouve dans la section « Pièces jointes ».

Montréal 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

Impact(s) majeur(s)

Sans objet.

Opération(s) de communication

Sans objet.

Calendrier et étape(s) subséquente(s)

Rencontre des arrondissements et des services centraux de la Ville de Montréal.

Conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

A la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Validation

Intervenant et Sens de l'intervention

Autre intervenant et Sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean-Marc LABELLE
Patricia ARCAND
Eugeniu RASCU
Yacouba TAPSOUKE
Roselynn MYRTIL
Oana BAICESCU-PETIT
Isabelle FORTIER
Steve THELLEND
Marie-Claude THERRIEN
Cathy GADBOIS
Stephanie VENNES
Luc DENIS

Services

Ahuntsic-Cartierville
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Le Plateau-Mont-Royal
Le Sud-Ouest
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Rosemont - La Petite-Patrie
Ville-Marie
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Direction générale
Service des finances et de l'évaluation foncière
Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Responsable du dossier

Laure LAMOUR
secrétaire d'unité administrative
Tél. : 514-872-4012
Télécop. :

Endossé par:

Patrick CHALOUHI
chef(fe) de division - aménagement des parcs et
actifs immobiliers
Tél. : 000-0000
Télécop. : 000-0000
Date d'endossement :

Approbation du Directeur de direction

Tél. :

Approuvé le :

Approbation du Directeur de service

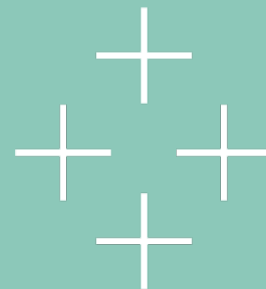
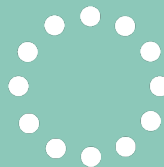
Tél. :

Approuvé le :

Numéro de dossier : 1250046004

Planification Budgétaire CIU 2026 - DSTSLI

Villeray-St-Michel-
Parc-Extension
Mai 2025



Généralités

Considérations

- L'ensemble des **services offerts** par la DSTSLI prévu dans la présente entente est regroupé sous 3 groupes totalisant 16 activités.

Groupes d'activités et activités

Arénas et bibliothèques

- Transport bibliothèque
- Prêt de surfaceuse
- Montage de glaces
- Entretien des filets
- Aiguisage

Parcs et terrains de jeux

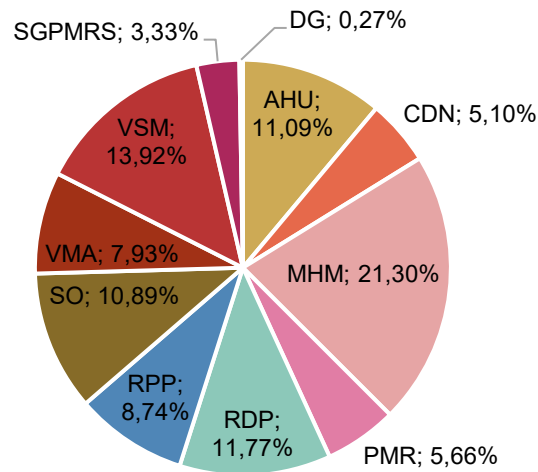
- Wibit
- Transport - parcs (produits chimiques)
- Terrains synthétiques
- Montage piscines

Événements

- Scène PHR - taille A
- Scène PHR - taille B
- Scène PHR - taille C
- Scène mobile
- DLM - taille A
- DLM - taille B
- DLM - taille C

Villeray-St-Michel-Parc-Extension

RÉPARTITION EN % DU NOMBRE D'INTERVENTIONS 2024 PAR UNITÉ ADMINISTRATIVE



■ AHU ■ CDN ■ MHM ■ PMR ■ RDP ■ RPP ■ SO ■ VMA ■ VSM ■ SGPMRS ■ DG

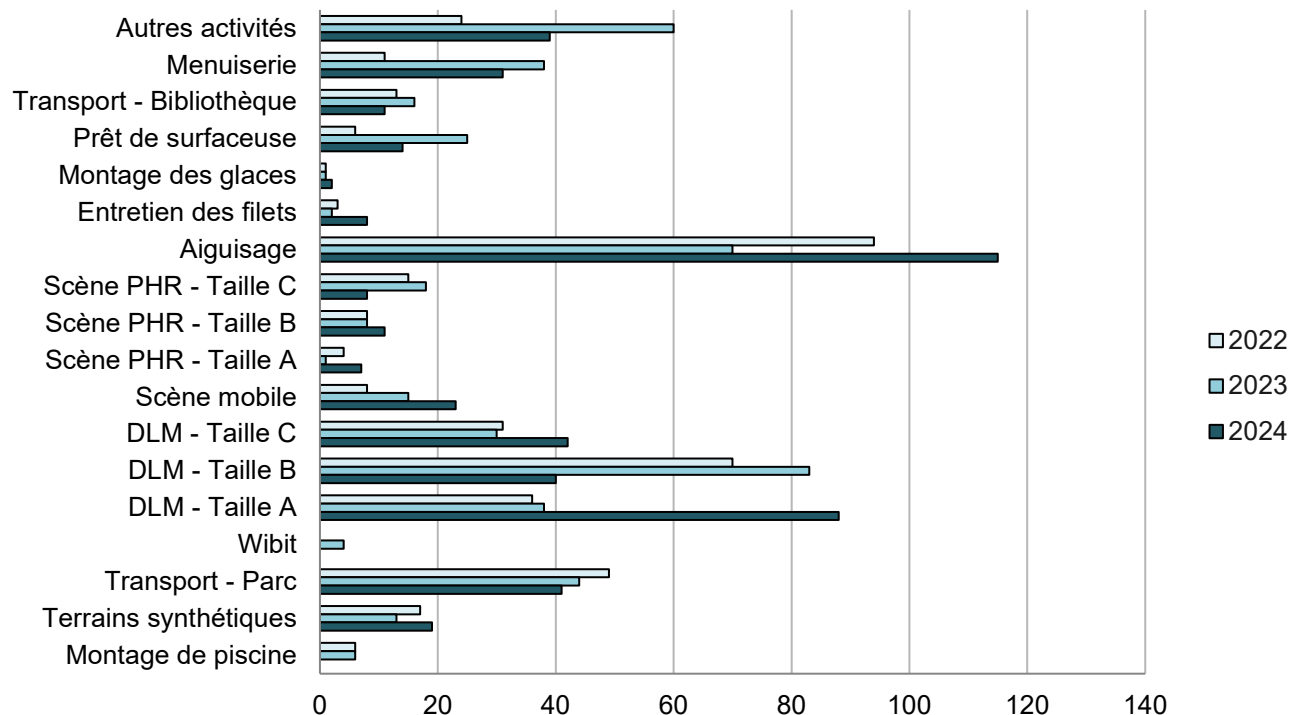
RÉPARTITION EN % DU NOMBRE D'INTERVENTIONS 2024 PAR UNITÉ ADMINISTRATIVE			
Arrondissement	Interventions	Total CIU	%
VSMPE	718	5159	13,92%

Villeray-St-Michel-Parc-Extension

DSTSLI 2024_Villeray-St-Michel-Parc-Extension	
Secteur d'activités	Interventions
Arénas et bibliothèques	188
Événements	439
Menuiserie	31
Parcs, piscines et terrains de jeux	60
TOTAL	718

Villeray-St-Michel-Parc-Extension

COMPARAISON DU NOMBRE D'INTERVENTIONS POUR 2022 , 2023 et 2024 PAR ACTIVITÉ



Villeray-St-Michel-Parc-Extension

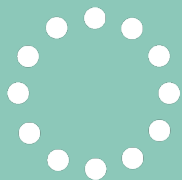
Répartition du nombre de camions pour 2024						
Demandeurs	Arénas & Biblio	Événements	Menuiserie	Parcs,Piscines & TJ	TOTAL	%
AC	146	340	34	52	572	11,1%
CDN-NDG	124	118	12	9	263	5,1%
MHM	445	439	181	34	1099	21,3%
PMR	76	106	84	26	292	5,7%
RDP-PAT	197	377	26	7	607	11,8%
RPP	196	192	54	9	451	8,7%
S-O	184	350	13	15	562	10,9%
V-M	73	330	6	0	409	7,9%
VSMPE	188	439	31	60	718	13,9%
SGPMRS	110	57	1	4	172	3,3%
Direction Générale	0	14	0	0	14	0,3%
Total	1739	2762	442	216	5159	100%

Planification budgétaire 2026

	Budget original	Projections
<i>Montants en milliers de \$</i>	2025	2026
Revenus		
Services rendus - Facturation interne	-213,2	-219,5
Total - Revenus	-213,2	-219,5
		3,0%
Dépenses		
Rémunération et cotisations de l'employeur	3 839,4	3 954,6
Autres familles de dépenses	483,9	498,4
Dépenses excluant charges interunités	4 323,3	4 453,0
		3,0%
Charges interunités		
Clients actuels - 9 arrondissements + 2 services	-3 931,1	-4 049,0
		3,0%
Total des charges interunités	-3 931,1	-4 049,0
		3,0%
Total - Dépenses nettes	392,2	404,0
Affectations de surplus	-179,0	-184,5
Surplus (-) / Déficit (+)	0,0	0,0
Surplus cumulé au 31 décembre (réserve)	943,3	758,8

Planification budgétaire 2026 (en milliers de \$)

	2025	2026			
Unités d'affaires	Budget	Ajustement volumétrique	Budget avant indexation	Budget indexé	Indexation 3%
Ahuntsic-Cartierville	432,4	4,0	436,3	449,4	13,1
Côtes-des-Neiges-Notre-Dame-de-grâce	235,9	(35,4)	200,4	206,5	6,1
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (fournisseur et client)	943,5	(106,2)	837,4	862,4	25,0
Plateau Mont-Royal	196,5	27,6	224,0	230,8	6,8
Rivières-des-prairies-Pointes-aux-trembles	471,7	(7,8)	463,9	477,8	13,9
Rosemont-Petite-Patrie	314,5	27,5	342,0	352,3	10,3
Sud Ouest	353,8	74,7	428,5	441,3	12,8
Ville-Marie	314,5	(3,9)	310,6	319,9	9,3
Villeray-St-Michel-Parc-Extension	511,1	35,3	546,5	562,8	16,3
Grands parcs, Mont Royal et sports	117,9	11,8	129,7	133,6	3,9
Direction générale (Bureau des relations internationales)	39,3	(27,5)	11,8	12,2	0,4
Total général	3 931,1	0	3 931,1	4 049,0	117,9



Merci

Délégation de pouvoirs - Remplacement de Mme Nathalie Vaillancourt, directrice d'arrondissement | du 11 août au 1er septembre 2025

De Lianne VAILLANCOURT <lianne.vaillancourt@montreal.ca>
de la part de
Nathalie VAILLANCOURT <nathalie.vaillancourt@montreal.ca>

Date Ven 2025-08-08 15:00

À Laurence LAVIGNE LALONDE <laurence.lavignelalonde@montreal.ca>; Martine MUSAU MUELE <martine.musaumuele@montreal.ca>; Mary DEROS <mary.deros@montreal.ca>; Josue CORVIL <josue.corvil@montreal.ca>; Sylvain OUELLET <sylvain.ouellet@montreal.ca>; Marco ST-PIERRE <marco.st-pierre@montreal.ca>; Rachel VANIER <rachel.vanier@montreal.ca>; Gabrielle GAUTHIER <gabrielle.gauthier@montreal.ca>; Marie-Eve DEGUIRE <marie-eve.deguire@montreal.ca>; Tania THEODOSE <tania.theodose@montreal.ca>; Annette DUPRE <annette.dupre@montreal.ca>; Nadine MEDAWAR <nadine.medawar@montreal.ca>; Jocelyn JOBIDON <jocelyn.jobidon@montreal.ca>; Serrao Salvatore <Salvatore.Serrao@spvm.qc.ca>; Morier Francois <Francois.Morier@spvm.qc.ca>; Diane MARTEL <diane.martel@montreal.ca>; Daniel LAFOND <daniel.lafond2@montreal.ca>; Tonia DI GUGLIELMO <tonia.diguglielmo@montreal.ca>; Marc LABELLE <marc.labelle@montreal.ca>; Veronique BELPAIRE <veronique.belpaire@montreal.ca>

Cc Jean-Francois DESGROSEILLIERS <jean-francois.desgroseilliers@montreal.ca>; Christiane DUCHESNEAU <christiane.duchesneau@montreal.ca>; Thi Thuy Nga NGUYEN <thithuynga.nguyen@montreal.ca>; Lianne VAILLANCOURT <lianne.vaillancourt@montreal.ca>

Bonjour, à vous.

Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4), je désigne **monsieur Jocelyn Jobidon**, directeur de la Direction du développement du territoire, pour me remplacer **du 11 au 21 août 2025 inclusivement** et **monsieur Marco St-Pierre**, directeur de la Direction des travaux publics, pour me remplacer **du 22 août au 1er septembre inclusivement** dans mes fonctions de directrice d'arrondissement et exercer tous les pouvoirs rattachés à cette fonction.

Vous pouvez rejoindre :

Semaine du 11 au 21 août 2025

- M. Jocelyn Jobidon par courriel à l'adresse suivante : jocelyn.jobidon@montreal.ca ou par téléphone au numéro suivant : 438 402-2098

Semaine du 22 août au 1er septembre 2025

- M. Marco St-Pierre par courriel à l'adresse suivante : marco.st-pierre@montreal.ca ou par téléphone au numéro suivant : 514 217-1858

Et j'ai signé,

Nathalie Vaillancourt

Directrice de l'arrondissement

Ville de Montréal

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

405, avenue Ogilvy, bureau 200

Montréal (Québec) H3N 1M3

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

Dossier décisionnel : 1251314002

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1251314002

Unité administrative responsable : Arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension / Direction CSLDS

Projet : Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 15 : Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturelles et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu? Le présent dossier permettra d'offrir aux citoyens des services, des scènes et du matériel permettant une appropriation des milieux, tels que les parcs ainsi que les bâtiments sportifs et culturels.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?	X		

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. Inclusion • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	X		
b. Équité • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	X		
c. Accessibilité universelle • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1253809002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Mandater le Service des affaires juridiques à intenter toutes les procédures judiciaires requises y compris, le cas échéant, le recours à l'injonction devant la Cour supérieure du Québec, afin d'obtenir une ordonnance visant à obliger le propriétaire du bâtiment sis aux 7975 à 7979, avenue De Lorimier, à donner l'accès aux officiers municipaux et à procéder au nettoyage de l'immeuble, ainsi qu'à autoriser l'arrondissement de Villeray- Saint-Michel-Parc-Extension à procéder aux travaux en lieu et place du propriétaire.

Il est recommandé ce qui suit :

Que le conseil d'arrondissement mandate le Service des affaires juridiques à intenter toutes les procédures judiciaires requises y compris, le cas échéant, le recours à l'injonction devant la Cour Supérieure du Québec, afin d'obtenir une ordonnance visant à obliger le propriétaire du bâtiment sis au 7975-7979, avenue De Lorimier, à donner l'accès aux officiers municipaux et à procéder au nettoyage de l'Immeuble, ainsi qu'à autoriser l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension à procéder aux travaux en lieu et place du propriétaire.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2025-08-22 14:22

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1253809002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Mandater le Service des affaires juridiques à tenter toutes les procédures judiciaires requises y compris, le cas échéant, le recours à l'injonction devant la Cour supérieure du Québec, afin d'obtenir une ordonnance visant à obliger le propriétaire du bâtiment sis aux 7975 à 7979, avenue De Lorimier, à donner l'accès aux officiers municipaux et à procéder au nettoyage de l'immeuble, ainsi qu'à autoriser l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension à procéder aux travaux en lieu et place du propriétaire.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis le 22 juillet 2022, la Direction du développement du territoire de l'arrondissement a constaté des enjeux de salubrité dans le bâtiment sis au 7975-7979, avenue De Lorimier dans l'immeuble. Après de nombreux avis de convocation et 4 constats d'infractions (Constats d'infraction numéro 307 257 403, 307 257 414, 307 257 425, 307 260 870), rien n'a été fait par le propriétaire et nous n'avons toujours pas été en mesure de parler avec ce dernier et d'inspecter l'ensemble de l'immeuble.

Une mise en demeure a été envoyée par les Services juridiques de la Ville le 9 juillet dernier afin d'exiger au propriétaire de donner l'accès au bâtiment et de procéder au nettoyage de l'immeuble. Le délai de 20 jours qui lui avait été donné étant maintenant dépassé, et toujours aucune action n'a été faite par le propriétaire qui néglige de donner accès à sa propriété pour une inspection des lieux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

L'Arrondissement souhaite obtenir une ordonnance de la cour pour accéder à l'immeuble, inspecter les logements, forcer le nettoyage de celui-ci (le cas échéant) et permettre que les travaux puissent être effectués par l'Arrondissement en lieu et place du propriétaire si nécessaire. Il y a lieu de mandater le Service des affaires juridiques en conséquence.

JUSTIFICATION

Permettre la salubrité des logements et gérer les nuisances engendrées par un manque d'entretien de la propriété.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les frais seront assumés par l'arrondissement et remboursés par le propriétaire par la suite.

MONTREAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Améliorer la qualité des logements et de l'immeuble. Éliminer les nuisances engendrées par cette propriété pour les voisins.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Septembre 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean-Philippe GUAY, Service des affaires juridiques

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jocelyn JOBIDON
Directeur de développement du territoire

ENDOSSÉ PAR

Marco ST-PIERRE
Directeur - travaux publics en arrondissement

Le : 2025-08-20

Tél : 514 872-7932
Télécop. :

Tél : 514-868-3836
Télécop. : -



Dossier # : 1254969012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villera y - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Projet :	-
Objet :	Accepter, en vertu du premier alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (R.L.R.Q., chapitre C-11.4), l'offre du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports pour la réalisation de services en lien avec le Plan de la forêt urbaine.

IL EST RECOMMANDÉ :

1. d'accepter, en vertu du premier alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), l'offre du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports pour la réalisation de services en lien avec le Plan de la forêt urbaine.

Signé par Marco ST-PIERRE **Le** 2025-08-19 14:01

Signataire :

Marco ST-PIERRE

Directeur - travaux publics en arrondissement
Villera y - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1254969012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Projet :	-
Objet :	Accepter, en vertu du premier alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (R.L.R.Q., chapitre C-11.4), l'offre du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports pour la réalisation de services en lien avec le Plan de la forêt urbaine.

CONTENU

CONTEXTE

Le 7 mars 2022, le conseil d'arrondissement a accepté l'offre de service en lien avec le Plan de la forêt urbaine (PFU) du Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) regroupant les dix activités et programmes qui composent le PFU. Certains de ces programmes sont réalisés par les arrondissements alors que d'autres sont délégués au SGPMRS en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4).

Depuis cette décision du conseil d'arrondissement, le SGPMRS a bonifié son offre de service en ajoutant les activités d'abattage d'arbres en milieux boisés sur le domaine public et de protection des ormes d'Amérique sur le domaine public.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 14 0094 - 1226643001 - 5 avril 2022 - Accepter, en vertu du premier alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), l'offre du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports pour la réalisation de services en lien avec le Plan de la forêt urbaine.

CM23 0294 - 1226628002 - 21 mars 2023 - Offrir aux arrondissements de réaliser certains travaux de protection des ormes d'Amérique publics de leur territoire qui relèvent de leur compétence en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4).

CM22 0776 - 1228142002 - 14 juin 2022 - Offrir aux conseils d'arrondissements de réaliser certains travaux d'abattage d'arbres morts, dépérissants ou dangereux dans les zones boisées publiques de leur territoire qui relèvent de leur compétence en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4).

CA22 26 0044 - 1224330001 - 7 mars 2022 - Accepter l'offre de service du conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), en lien avec le Plan de la forêt urbaine (PFU) sous la responsabilité du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS).

CM21 0780 - 1218142002 - 15 juin 2021 - Adopter le Plan de la forêt urbaine et offrir aux arrondissements la réalisation des services qui y sont liés, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

DESCRIPTION

Le tableau ci-dessous, présenté dans le sommaire décisionnel 1226643001, regroupe les dix activités et programmes qui composent le PFU et présente les résolutions qui ont été adoptées pour certains d'entre eux. La bonification de l'offre a été ajoutée aux deux dernières lignes du tableau.

Programme ou activité du PFU	Résolutions antérieures	Compétences	Offre de Service du SGPMRS aux Arrondissements en vertu de l'article 85
Plantations réalisées par les arrondissements sur leur domaine public		Arrondissements	non
Remplacement des frênes publics par les arrondissements		Arrondissements	non
Programme de déminéralisation	CE17 1895	Arrondissements	non
Restauration des milieux naturels		SGPMRS	non
Plantations réalisées par le SGPMRS sur le domaine public des arrondissements		Arrondissements	oui: octroyer et gérer des contrats de plantations pour le compte des arrondissements
Plantations réalisées par le SGPMRS sur le domaine privé des arrondissements	CM20 0153	Arrondissements	oui: conclure et gérer une entente de contribution financière pour le compte des arrondissements
Conservation des frênes publics (traitements par injection de TreeAzin)		Arrondissements	oui: octroyer et gérer des contrats de traitement des frênes pour le compte des arrondissements
Subvention relative aux traitements de frênes privés	CM19 0464	Arrondissements	oui: gérer un programme de subvention destiné aux citoyens pour le compte des arrondissements
Subvention relative à l'abattage et au remplacement des frênes privés	CM17 1051	Arrondissements	oui: gérer un programme de subvention destiné aux citoyens pour le compte des arrondissements
Support dans l'application du Règlement relatif à la lutte contre l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Montréal		Arrondissements	oui: participer à l'application du règlement 15-040 pour soutenir les arrondissements

(15-040)			
Abattage d'arbres en milieux boisés sur le domaine public des arrondissements		Arrondissements	Oui : CM22 0776 (1228142002)
protection des ormes d'Amérique publics sur le domaine public des arrondissements		Arrondissements	Oui : CM23 0294 (1226628002)

L'ajout des activités d'abattage d'arbres en milieux boisés sur le domaine public vise à permettre aux arrondissements d'avoir le support du SGPMRS dans l'accomplissement des abattages nécessaires dans les zones boisées locales. Les travaux d'abattages visés sont ceux de frênes morts ou dépérissants le long de sentiers qui traversent des zones boisées ou dans les bordures de ces zones qui sont adjacentes à des zones aménagées. Ces abattages sont prescrits par l'annexe B du règlement relatif à la lutte contre l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Montréal (15-040). Lors de ces travaux, les arbres d'autres essences que les frênes dont l'état présente les mêmes risques pour la sécurité seront également éliminés.

Les travaux de protection des ormes d'Amérique sur le domaine public visent quant à eux à procéder à une mise à jour annuelle de l'inventaire de l'ensemble des 1 170 ormes d'Amérique localisés dans les 19 arrondissements montréalais, un examen de leur condition et de leur état de santé, en plus du traitement préventif contre la maladie hollandaise de l'orme des 200 sujets de plus forte dimension. L'usage de fongicide pour la protection de ces arbres fait l'objet d'une exception à l'article 9.4 du Règlement sur la vente et l'utilisation des pesticides (R 21-041).

JUSTIFICATION

Cette démarche de régularisation permettra de poursuivre le PFU et de réitérer l'offre de service du SGPMRS aux arrondissements dans le cadre du PFU.

Cette bonification permettra d'une part d'assurer la sécurité à l'intérieur ou aux abords des milieux boisés en éliminant les frênes morts ou dépérissants et de permettre la protection d'ormes d'Amérique matures. D'autre part, cette bonification permettra de protéger des ormes d'Amérique matures de très forts calibres. La Ville de Montréal aspire à devenir plus verte et l'atteinte de cette réalisation ne passera pas uniquement par le verdissement, mais également par l'entretien et la protection de la végétation existante par des actions comme celle-ci.

Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement 2025 :

Ce dossier s'inscrit dans la priorité de l'arrondissement, à savoir :

1 -TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET VERDISSEMENT

1.3 - Poursuivre les efforts de plantation pour augmenter l'indice de canopée du territoire.

3 - MILIEU DE VIE

3.4 - Continuer à intervenir de manière ciblée afin de maintenir la propreté sur l'ensemble du territoire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le fait d'accepter l'offre de service vient bonifier l'acceptation de l'offre de service actuelle et n'engendre pas d'aspect financier. Par contre, le fait de refuser l'offre obligera l'Arrondissement à prendre en charge à ses frais les activités en cours en lien avec l'offre.

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des objectifs et des résultats attendus de **Section A - Montréal 2030**, soit :

TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Priorité 2 - Enraciner la nature en ville en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel et riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.

QUARTIERS VIVANTS

Priorité 19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

UNE MÉTROPOLE VIBRANTE ET RAYONNANTE

Priorité 20 - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

Dans cette optique, il est nécessaire de :

Préserver les arbres plantés et réduire au maximum les pertes des arbres afin de bonifier la canopée;

Poursuivre la lutte contre les îlots de chaleur urbains afin d'offrir aux citoyens de l'arrondissement les services correspondant à leurs attentes tout en offrant une canopée pour nos générations futures.

L'octroi de ce contrat va également dans le sens du Plan Climat 2020-2030 qui prévoit la plantation de 500 000 arbres. La plantation d'arbres prend tout son sens grâce aux soins post plantations offerts aux arbres, ce qui inclut l'élagage. Ce contrat va aider à assurer la pérennité du patrimoine arboricole tout en luttant contre les îlots de chaleurs, ce qui engendre de meilleures conditions de vie. Une forêt urbaine en santé donne de la valeur à un arrondissement et y est plaisant d'y vivre puisque les arbres apportent d'importants services écologiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin PONTON
Agent de recherche en développement durable

Tél : (514) 771-0141
Télécop. : (514) 872-1928

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-08-19

Sandra THIBAUT
contremaitre(-tresse) - horticulture et parcs (en arr.)

Tél : (514) 708-0396
Télécop. :

Dossier # : 1254969012

**Unité administrative
responsable :**

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,
Direction des travaux publics , Direction

Objet :

Accepter, en vertu du premier alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (R.L.R.Q., chapitre C-11.4), l'offre du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports pour la réalisation de services en lien avec le Plan de la forêt urbaine.



gdd_grille_analyse_montreal_2030 VF.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin PONTON
Agent de recherche en développement durable

Tél : (514) 771-0141
Télécop. : (514) 872-1928

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : **12549690126**

Unité administrative responsable : Direction des travaux publics de l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Projet : Accepter, en vertu du premier alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), l'offre du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports pour la réalisation de services en lien avec le Plan de la forêt urbaine.

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030 ?	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il ? ACCÉLÉRER LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE Priorité 2 - Enraciner la nature en ville en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel et riverain et aquatique au cœur de la prise de décision. QUARTIER VIVANTS Priorité 19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.			

UNE MÉTROPOLE VIBRANTE ET RAYONNANTE

Priorité 20 - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu** ?

Le dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit favoriser la transition écologique et d'offrir aux citoyens de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension une réponse de proximité à leurs besoins.

ACCÉLÉRER LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Priorité 2 - Enraciner la nature en ville en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel et riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.

L'objectif est de poursuivre d'offrir un milieu de vie sain et des services de qualité aux citoyennes. L'arrondissement a fait le choix de poursuivre la plantation d'arbres sur le domaine public, ainsi que la réalisation de projets spéciaux de verdissement; il faut maintenant maintenir les efforts pour la préservation des actifs.

QUARTIER VIVANTS

Priorité 19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

Intensifier les efforts en matière de propreté et d'entretien de l'espace public et, par conséquent, améliorer le cadre de vie des citoyennes et des citoyens.

UNE MÉTROPOLE VIBRANTE ET RAYONNANTE

Priorité 20 - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat ?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. Inclusion • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1259335011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et de la bibliothèque
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement pour les mois de septembre à décembre 2025.

1. d'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires des événements identifiés au tableau joint dans la section « Pièces jointes » au sommaire décisionnel;
2. d'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA17-14002), l'ordonnance jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois de septembre à décembre 2025, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » du sommaire décisionnel;
3. d'édicter, en vertu des articles 3 et 8 du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1), l'ordonnance jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, ainsi que de consommer des boissons alcoolisées selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois de septembre à décembre 2025, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » du sommaire décisionnel;
4. d'édicter, en vertu de l'alinéa 8 de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement pour l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (R.R.V.M., chapitre C-4.1), l'ordonnance jointe à la présente, permettant la fermeture de rues, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois de septembre à décembre 2025, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » du sommaire décisionnel;

5. d'édicter, en vertu de l'article 516 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283), l'ordonnance jointe à la présente, permettant d'afficher des enseignes publicitaires, à l'occasion d'un événement, d'une fête ou d'une manifestation, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois de septembre à décembre 2025, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » du sommaire décisionnel.

Signé par Nadine MEDAWAR **Le** 2025-08-20 08:51

Signataire :

Nadine MEDAWAR

directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc. arrondissements
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des
sports_des loisirs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1259335011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et de la bibliothèque
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement pour les mois de septembre à décembre 2025.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'un événement et déroger à la réglementation municipale. À cet effet, nous présentons un dossier comportant les événements publics de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois de septembre à décembre 2025 et demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public, pour une période temporaire, pour les événements identifiés au tableau joint dans la section « Pièces jointes », du présent sommaire et émettre les ordonnances appropriées afin de déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit (RCA17-14002, art. 6);
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, art. 3 et 8);
- Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3, al. 8);
- Règlement de zonage de l'arrondissement VSP - Bannières (01-283, art. 516).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 14 0203 - 1259335009 - 8 juillet 2025 - Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement VSP pour les mois de juillet à décembre 2025

CA25 14 0156 - 1259335007 - 3 juin 2025 - Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement VSP pour les mois de juin à décembre 2025.

CA25 14 0111 - 1259335005 - 6 mai 2025 - Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement VSP pour les mois de mai à décembre 2025.

DESCRIPTION

Les événements sont de diverses catégories, ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de collecte de fonds, civique ou commémorative.

L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'une place ou d'un parc; fermeture d'une ou plusieurs rues ou une combinaison des deux, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue. Le dossier présenté contient des demandes déposées pour les mois de septembre à décembre 2025. Des dossiers subséquents pourront être présentés afin d'intégrer d'autres événements au calendrier 2025. Les événements répertoriés sur le tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire, ont été présentés ou seront présentés pour avis aux différents services et intervenants concernés afin de négocier les parcours, d'obtenir l'approbation des mesures de sécurité et les plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

JUSTIFICATION

Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de réaliser les événements, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permet la présentation de divers spectacles et ainsi permet aux citoyennes et aux citoyens de se familiariser avec différentes cultures. La vente d'aliments, d'articles promotionnels, de boissons alcoolisées, ou non, permet aux organismes l'autofinancement des événements. Les organismes doivent se conformer aux lois, règlements et exigences administratives et ils doivent obtenir tous les permis requis.

Lien avec les politiques, les programmes et les priorités de l'arrondissement VSP :

Ce dossier est en lien avec l'une des grandes orientations retenues par l'arrondissement en 2025 soit de mettre en oeuvre des actions ancrées dans les priorités des citoyennes et citoyens afin d'offrir un milieu de vie sécuritaire, agréable et résilient, car la présentation d'événements sur le domaine public contribue à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyennes et citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial et sécuritaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville, pour le soutien à la réalisation des événements, sont assumés à même les budgets de fonctionnement des directions concernées.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 via deux priorités du Plan stratégique (voir la grille d'analyse en pièce jointe) :

Priorité 9 « Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire. »

Priorité 19 « Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais (ici, les citoyennes et les citoyens de l'arrondissement) des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins. »

Ces deux priorités sont atteintes puisqu'en permettant de tenir des événements publics dans les parcs de l'arrondissement VSP, les citoyennes et citoyens peuvent se rencontrer, tisser des liens et s'épanouir culturellement ainsi que socialement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite au présent dossier pourrait compromettre l'offre de services aux citoyennes et citoyens de l'arrondissement en matière d'événements publics.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées sur le site Internet et affichées au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement VSP. Selon le cas, les promoteurs annonceront leur événement, que ce soit par le biais des journaux locaux ou autres. De plus, à l'occasion de la fermeture de rue(s), les promoteurs installeront, dix jours avant l'événement, des affiches indiquant les heures de fermeture de la ou des rue(s) et informeront les citoyens concernés.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Murtha JOSEPH
Secrétaire d'unité administrative

Tél : 514.868.3447
Télécop. : 514 872-4682

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-08-11

Andréane LECLERC
Cheffe de division de la Culture, des bibliothèques et des événements publics

Tél : 438 994-1439
Télécop. : 514 872-4682



EP-Banniere ordonnance.JPG

RÈGLEMENT DE ZONAGE DE L'ARRONDISSEMENT VILLERAY-SAINT-MICHEL-PARC-EXTENSION

515. Un panneau publicitaire autoroutier autorisé, situé à une distance inférieure à 90 m d'un autre panneau publicitaire autoroutier, peut être remplacé par un panneau publicitaire autoroutier :

- 1° d'une superficie maximale de 25 m² si sa superficie est égale ou inférieure à 25 m² et d'une superficie maximale de 2,5 m² si sa superficie est égale ou inférieure à 2,5 m²;
- 2° d'une hauteur maximale de 9 m si sa hauteur est égale ou inférieure à 9 m et d'une hauteur maximale de 5,5 m si sa hauteur est égale ou inférieure à 5,5 m;
- 3° d'une superficie et d'une hauteur égales ou inférieures à celles du panneau remplacé si sa superficie est supérieure à 25 m² et sa hauteur supérieure à 9 m.

CHAPITRE IV ORDONNANCES

516. Le conseil d'arrondissement, peut, par ordonnance, régir ou autoriser :

- 1° des enseignes et des enseignes publicitaires, à l'occasion d'un événement, d'une fête ou d'une manifestation;
- 2° l'inscription du nom et de la marque de commerce du commanditaire d'une oeuvre d'art ou ornementale, d'un espace public, d'un monument ou de la restauration d'un bâtiment ancien;
- 4° une bannière sur un réverbère ou, aux fins d'identifier un lieu, sur un mur extérieur;
- 5° des enseignes et des enseignes publicitaires à des fins publique, culturelle, touristique et sociocommunautaire pour une période de temps déterminée.

Ces enseignes et enseignes publicitaires sont autorisées sans permis.

01-283-27, a. 4 (2003).

CHAPITRE V ENSEIGNES ET ENSEIGNES PUBLICITAIRES AUTORISÉES SANS PERMIS

517. Les enseignes et enseignes publicitaires prévues au présent chapitre sont autorisées sans permis aux conditions énoncées.

SECTION I PETITE ENSEIGNE

518. Une enseigne ayant une superficie inférieure à 0,2 m² est exclue du calcul de superficie maximale autorisée. Une seule de ces enseignes est autorisée par établissement ou par immeuble pour chaque voie publique.

519. Dans le cas d'un bureau, d'un atelier ou d'un établissement de soins personnels dans un logement, constituant un usage complémentaire et situé à l'un des endroits suivants, seule une enseigne non lumineuse ayant une superficie inférieure à 0,2 m² peut être posée à une fenêtre ou à plat sur le bâtiment :

RÈGLEMENT SUR LE BRUIT DE L'ARRONDISSEMENT VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION

(RCA17-14002)

Ordonnance relative à la Programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension Saison 2025

À la séance du _____, le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète :

- 1.** Dans le cadre des activités de la « Programmation des événements—Saison 2025 dans l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc Extension », le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur les sites identifiés dans le tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire.
L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée sauf à des fins de sécurité.
- 2.** Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 80 dBA mesuré à 35 m des appareils sonores installés sur lesdits sites.
- 3.** L'autorisation visée à l'article 1 est valable selon les sites, les dates et l'horaire des événements identifiés au tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire.

RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

(R.R.V.M., chapitre C-4.1 article 3, alinéa 8)

Ordonnance relative à la Programmation des événements dans l'arrondissement de Villeroy—Saint-Michel—Parc-Extension Saison 2025

À la séance du _____, le conseil d'arrondissement de Villeroy—Saint-Michel—Parc-Extension décrète :

- 1.** La fermeture des rues constituant les sites pour les activités de la Programmation des événements—Saison 2025 dans l'arrondissement de Villeroy—Saint-Michel—Parc Extension identifiés au tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire.
- 2.** L'autorisation est valable selon les dates et heures pour les sites identifiés au tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire.

RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC

(R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8)

Ordonnance relative à la Programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension Saison 2025

À la séance du _____, le conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension décrète :

1. À l'occasion de la Programmation des événements—Saison 2025 dans l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc Extension, il est permis de vendre des articles promotionnels reliés aux événements, de la nourriture, des boissons alcoolisées ou non alcoolisées et de permettre la consommation de boissons alcoolisées, sur les sites identifiés dans le tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire.

Les boissons doivent être servies et consommées dans des contenants en plastique, sur ce site exclusivement.

2. Les autorisations visées à l'article 1 sont valables selon le site, la ou les dates de présentation et l'horaire des événements dans le tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire.

Dossier # : 1259335011

**Unité administrative
responsable :**

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,
Direction de la culture_des sports_des loisirs et du
développement social , Division de la culture et de la
bibliothèque

Objet :

Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements
publics sur le territoire de l'arrondissement pour les mois de
septembre à décembre 2025.



gdd_grille_analyse_montreal_2030_1259335011_Septembre2025.pdf



EP-CALENDRIER-septembre 2025.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Murtha JOSEPH
Secrétaire d'unité administrative

Tél : 514.868.3447
Télécop. : 514 872-4682

Informations Générales								Dérogations aux règlements municipaux				Mobilier urbain					Demande d'autorisation/be				Spécifications au sujet de l'activité							
No	District	Nom de l'événement	Nom de l'organisme	Lieu	Mois	Date	Horaire occupation du domaine public	Horaire P-1 art. 8 (vente)	Horaire P-1 art. 3 (cons. alcool)	Horaire RCA17-14002 art. 6 (bruit)	Horaire C-4.1 (circulation)	Tables arrondissement	Tables privé	Poubelles	Bacs de recyclage	Barricades	Scène / Eq. Chauveau	Électricité	Signalisation	Fermeture de rues	Cuisson	Ordonnances à publier	Ampleur	Activités	Promoteur	PDQ	Nombre de participants	Coûts/commentaires
1	V	Piétonisation de la rue De Castelnau	Arrondissement VSP	De Castelnau de Saint-Denis à Gaspé	SEP	1 au 30	7-23h	7-23h		7-23h				20								X	ME	CO	RE	31	10 000	
2	S	Projet pilote de piste de ski de fond synthétique	Ski de fond Montréal	Parc Frédéric-Back	SEP	1 au 30	06-24h			06-24h													ME	SP	N-	30	200	
3	P	Centre de vaccination	CIUSS Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal	7101, avenue du Parc	SEP	1 au 30	01-24h			01-24h													ME	CO	N+	33	12000	
4	P	Ateliers d'arts créatifs	Afrique au féminin	Place de la Gare-Jean-Talon	SEP	1 au 5	9-12h	9-12h		9-12h													LO	CO	N-	33	50	
5	P	Atelier d'art et kiosque joujoutheque	CH AIS	Place de la Gare-Jean-Talon	SEP	1 au 6	9-19h			9-19h													LO	CO	N-	33	100	
6	F	Sessions 67	Compagnie Forward Movements	Parc-Francois-Perrault	SEP	2-9	18-22h			18-22h													LO	CU	N-	30	200	
7	P	Rouivre	Bibliothèque Rouivre	Parc Howard	SEP	2-9-16-23-30	14h30-18h30			14h30-18h30													LO	CU	RE	33	100	
8	P	Activités en famille	Table concertation culturelle Villeray Parc-Extension	Place de la Gare-Jean-Talon	SEP	4	16-19h			16-19h													LO	CU	N-	33	50	
9	S	Piano public - Donald Dogbo et Akawui	Maison de la culture de Parc-Extension - Hors les murs	Aréna de Saint-Michel	SEP	4	13h30-23h			13h30-23h				4	4								LO	CU	RE	30	50	
10	F	Journées d'accueil	École Joseph-François-Perrault	Parc François-Perrault	SEP	4-11	8-15h			8-15h													LO	ED	N-	30	300	
11	F	Rouivre	Bibliothèque Rouivre	Parc Nicolas-Tillemont	SEP	4-11-18-25	14h30-18h30			14h30-18h30													LO	CU	RE	30	100	
12	F	Ciné-club de Saint-Michel - Flow le chat qui n'avait plus peur de l'eau	Maison de la culture de Parc-Extension - Hors les murs	Parc François-Perrault	SEP	5	18h30-23h30			18h30-23h30				4	4								LO	CU	RE	30	150	
13	F	Punch la vie	TOHU Cité des arts du Cirque	Parc François-Perrault	SEP	5	17-21h	17-21h		17-21h													LO	ED	PR	30	100	

14	P	Activités en famille	Table concertation culturelle Villeray Parc-Extension	Place de la Gare-Jean-Talon	SEP	4	16-19h			16-19h											LO	CU	N-	33	50	
15	P	Cinéma sous les étoiles - Funambule Média	Maison de la culture de Parc- Extension - Hors les murs	Place de la Gare-Jean-Talon	SEP	6	9h- 23h30			9h- 23h30			4	4		X					LO	CU	RE	33	200	
16	P	Journée Fermeture	ABAJ	Parc Jarry	SEP	6	9-23h	9-23h	9-23h	9-23h											ME	SP	N-	33	200	
17	F	Festival du livre	Centre communautaire culturel de Severine	Parc François-Perrault	SEP	6	9-18h	9-18h		9-18h											ME	CU	N-	30	600	
18	S	Tam Tam	VSP	Place de la Gare-Jean-Talon	SEP	6	17h30- 19h			17h30- 19h											LO	SP	RE	33	50	
19	P	Procession Milad E. Mustafa	Mosquée Noor-E-Madiana	De Parc Athéna, nord sur De L'Épée, ouest sur Saint-Roch, sud sur Bloomfield, jusqu'au parc Athéna	SEP	6	13-16h			13-16h	13-16h			6		26					ME	RE	N-	33	800	
20	P	Activités en famille	Table concertation culturelle Villeray Parc-Extension	Place de la Gare-Jean-Talon	SEP	6	16-19h			16-19h											LO	CU	N-	33	50	
21	S	Festival Cultur'Elles	Cultur'Elles MTL	TOHU	SEP	6	13-21h	13-21h	13-21h	13-21h											ME	CU	N+	30	1000	
22	S	Marche du Grand dévouement	Fondation québécoise du Cancer	Parc Frédéric-Back	SEP	6	6-14h	8h30 - 13h		8h30 - 13h											ME	ST	EX	30	300	
23	P	Festival des aînés	Association Asklipios	Trottoir devant le 549, rue Jarry Ouest	SEP	6-7	10-20h	10-20h	10-20h	10-20h			7	6	2	25			X	X	ME	CO	N+	33	500	
24	S	Parkrun	Parkrun	Parc Frédéric-Back (Voie Polyvalente)	SEP	6-13-20-27	9-11h	8-22h		9-11h											ME	SP	PR	30	100	
25	P	Festival Vita (ANNULÉ)	Sport Montréal	Parc Jarry	SEP	12-13	8-22h	8-22h		8-22h		7		10	10						ME	SP	RE	33	15000	
26	V	Festival Vita	Sport Montréal	Parc Villeray	SEP	12-13	8-22h	8-22h		8-22h		7		10	10	30					ME	SP	RE	33	7000	
27	P	Cinéma sous les étoiles - Funambule Média <i>Reprise en cas de pluie</i>	Maison de la culture de Parc- Extension - Hors les murs	Place de la Gare-Jean-Talon	SEP	13	9h- 23h30			9h- 23h30				4	4		X				LO	CU	RE	33	200	
28	S	Défilé des retrouvailles	Centre éducatif et communautaire René-Goupil (CECRG)	Rues Saint-Michel	SEP	13	13-14h			13-14h					30		X	X			LO	CO	PR	30	500	

29	S	Fête des retrouvailles	Centre éducatif et communautaire René-Goupil (CECRG)	Espace vert derrière le centre	SEP	13	13-19h			13-19h						20	X			X		LO	CO	PR	30	500	
30	F	Festival de la jeunesse	Loisirs Communautaires Saint-Michel (LCSM)	Parc François-Perrault	SEP	13	16-20h	16-20h		16-20h			4	4								LO	CO	N-	30	1000	
31	S	Festival civique et culturel Salvadorien	Centre culturel Salvadorien	Parc René-Goupil	SEP	13	13-20h	13-20h		13-20h		7		6	6							ME	CU	N-	30	400	
32	P	Portes ouvertes marché d'été	Afrique au féminin	Place de la Gare-Jean-Talon	SEP	13	11-17h	11-17h		11-17h				4	3							LO	CO	N-	33	200	
33	P	BBQ sans frontières	Brique par Brique Collectif Super Boat People	Parc Dickie-Moore	SEP	14	12-20h	12-20h		12-20h		7		4	4	2						LO	CU	N-	33	500	
34	S	Roulivre	Bibliothèque Roulivre	Parc René-Goupil	SEP	15-22-29	9h30-14h30			9h30-14h30												LO	CU	RE	30	100	
35	V	Journée reconnaissance membres CSN Hôpital Jean-Talon	CSN Hôpital Jean-Talon	Parc Turin	SEP	16	10-20h			10-20h		6		4	2							ME	PN	N+	31	250	
36	P	DJ Set NGL Flounce	Maison de la culture de Parc-Extension - Hors les murs	Ruelle Clark	SEP	20	10h30-20h			10h30-20h				4	4							LO	CU	RE	33	100	
37	V	Les saveurs du Monde	Davalos Productions	Parc Turin	SEP	20	12-20h	12-20h		12-20h		7		4	2							ME	CU	N-	30	200	
38	V	Fête de quartier Villeray	CDC Solidarités Villeray	Parc Normanville	SEP	20	11-15h		11-15h	11-15h												LO	CO	PR	31	1000	
39	S	Kermesse (ANNULÉ)	Sisterhood GS et FOVA	Parc Champdoré	SEP	20	12-18h	12-18h		12-18h		7		10	10							LO	FQ	N-	30	300-	
40	V	Septembre sur Liège	SDC Villeray	Rue Liège	SEP	20	10-18h	10-18h	10-18h	10-18h		7		4	4	12						LO	FQ	N-	31	200	
41	P	Tournoi de balle donnée HQ	CRHQMTL	Parc Jarry	SEP	20 et 21	9-18h			8-18h												ME	SP	N-	33	100	
42	V	Marathon de Montréal	Courons Montréal	Saint-Laurent côté ouest et est (de Jean-Talon à Crémazie côté sud)	SEP	21	7-14h	7-14h		7-14h												IN	SP	N+	31	27000	
43	S	Courses Cross-Country	College Regina Assumpta	Parc Champdoré Parc Frédérick-Back	SEP	23	8-15h			8-15h				4		20						LO	SP	N+	30	1000	
44	F	Fête de la rentrée	BC La Trottinette carottée	Parc Tillemont	SEP	26	9-13h			9-13h												LO	ED	N-	30	200	

45	S	Parcours d'art public	Maison de la culture de Parc-Extension - Hors les murs	Parc Julie-Hamelin	SEP	27	11-18h			11-18h												LO	CU	RE	30	100	
46	S	Promotion commerçants Saint-Michel	Association commerçants Legendre Saint-Michel	Trottoir boul. Saint-Michel	SEP	27 et 28	8-23h	8-23h		8-23h												LO	CO	RE	30	200	
47	V	Piétonisation de la rue De Castelnau	Arrondissement VSP	De Castelnau de Saint-Denis à de Gaspé	OCT	1 au 31	7-23h	7-23h		7-23h			20								X	ME	CO	RE	31	10 000	
48	S	Projet pilote de piste de ski de fond synthétique	Ski de fond Montréal	Parc Frédéric-Back	OCT	1 au 31	06-24h			06-24h												ME	SP	N-	30	200	
49	P	Centre de vaccination	CIUSS Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal	7101, avenue du Parc	OCT	1 au 31	01-24h			01-24h												ME	SP	RE	33	15000	
50	S	Les éclairs de Saint-Gérard	École Saint-Gérard	Parc Frédéric-Back	OCT	4	8h30 - 12h30			9h-12h												LO	ST	EX	30	150	
51	S	Marche Myélome Multiple du centre de Montréal	Multiple Myeloma Canada (Myélome Canada)	Parc Frédéric-Back	OCT	5	7-15h	10-14h		10-14h												ME	ST	EX	30	100	
52	S	Parkrun	Parkrun	Parc Frédéric-Back (Voie Polyvalente)	OCT	4-11-18-25	9-11h			9-11h												ME	SP	PR	30	100	
53	S	Cross-Country Montcalm	École Montcalm	Parc Champdoré Parc Frédéric-Back	OCT	9	8-11h30			8-11h30												LO	ST	EX	30	350	
54	P	Centre de vaccination	CIUSS Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal	7101, avenue du Parc	NOV	1 au 30	01-24h			01-24h												ME	CO	N+	33	12000	
55	S	Projet pilote de piste de ski de fond synthétique	Ski de fond Montréal	Parc Frédéric-Back	NOV	1 au 30	06-24h			06-24h												ME	SP	N-	30	200	
56	V	Piétonisation de la rue De Castelnau	Arrondissement VSP	De Castelnau de Saint-Denis à de Gaspé	NOV	1 au 3	7-23h	7-23h		7-23h			20								X	ME	CO	RE	31	600	
57	S	Parkrun	Parkrun	Parc Frédéric-Back (Voie Polyvalente)	NOV	1-8-15-22-29	9-11h			9-11h												ME	SP	PR	30	100	
58	P	Centre de vaccination	CIUSS Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal	7101, avenue du Parc	DEC	1 au 31	01-24h			01-24h												ME	CO	N+	33	12000	
59	S	Projet pilote de piste de ski de fond synthétique	Ski de fond Montréal	Parc Frédéric-Back	DEC	1 au 31	06-24h			06-24h												ME	SP	N-	30	200	
60	S	Parkrun	Parkrun	Parc Frédéric-Back (Voie Polyvalente)	DEC	7-14-21-28	9-11h			9-11h												ME	SP	PR	30	100	

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1259335011

Unité administrative responsable : Direction CSLDS—Division de la culture, des bibliothèques et des événements publics

Projet : Événements publics de l'arrondissement VSP

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 9 "Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire" Priorité 19 "Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins"			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Ces deux priorités sont atteintes puisqu'en permettant de tenir des événements publics dans les parcs du territoire, les citoyens peuvent se rencontrer, tisser des liens et s'épanouir culturellement ainsi que socialement.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+^{*}

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. Inclusion • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	X		
b. Équité • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	X		
c. Accessibilité universelle • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

^{*} Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1258343007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance pour la réalisation d'une murale sur l'arrière-trottoir du boulevard Saint-Michel, du côté ouest, entre les rues Legendre et Émile-Journault, en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme (RCA08-14005).

Il est recommandé :
d'édicter une ordonnance pour la réalisation d'une murale sur l'arrière-trottoir du boulevard
Saint-Michel, du côté ouest, entre les rues Legendre et Émile-Journault, en vertu de
l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme (RCA08-14005).

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2025-08-20 11:16

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1258343007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance pour la réalisation d'une murale sur l'arrière-trottoir du boulevard Saint-Michel, du côté ouest, entre les rues Legendre et Émile-Journault, en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme (RCA08-14005).

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2023, des initiatives ont lieu sur le boulevard Saint-Michel, entre les rues Champdoré et Émile-Journault, afin de dynamiser le secteur commercial. L'Arrondissement a réalisé un sondage auprès des commerçants et mobilisé ceux-ci afin de remettre sur pied l'association de commerçants et les appuyer dans leurs projets.

En 2024, l'association a réalisé son projet de dynamisation commerciale grâce à une contribution financière de la Ville de 65 000 \$, qui comprenait notamment :

- Ajout de mobilier urbain design;
- Création d'une identité de marque;
- Création d'un site web.

En 2025, l'association de commerçants poursuit ses efforts de dynamisation en déployant notamment les projets suivants grâce à un soutien financier de la Ville de 57 500 \$:

- Oriflammes;
- Murale au sol;
- Promotion commerciale.

C'est dans ce contexte que l'association de commerçants sollicite l'Arrondissement afin de pouvoir réaliser une murale au sol sur l'arrière-trottoir, entre les rues Legendre et Émilie-Journault.

Une murale peut être autorisée par ordonnance en vertu de l'article 36 du *Règlement sur la propreté et le civisme* (RCA08-14005).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1258343005 - CA25 140194 - 8 juillet 2025 - Accorder une contribution financière de 57 500 \$ à l'Association commerçants Legendre Saint Michel, afin de réaliser le projet de revitalisation du boulevard Saint-Michel.

1248343003 - CA24 140301 - 5 novembre 2024 - Accorder une contribution financière de 65 000 \$ à l'Association commerçants Legendre Saint Michel, afin de réaliser le projet de revitalisation du boulevard Saint-Michel.

DESCRIPTION

La murale sera réalisée sur la partie publique de l'arrière-trottoir du boulevard Saint-Michel, située du côté ouest, entre les rues Legendre et Émile-Journault. La superficie totale est d'environ 693 mètres carrés (154 mètres de longueur par 4,5 mètres de profondeur). La murale, réalisée par les artistes Keithy Antoine et Peter Gibson, reprend les déclinaisons de couleurs de l'identité de marque du secteur commercial.

JUSTIFICATION

Ce projet est soutenu dans le cadre du Programme de soutien financier destiné aux arrondissements pour la dynamisation des secteurs commerciaux situés hors des districts des sociétés de développement commercial du Service du développement économique (SDÉ) de la Ville. La réalisation de la murale par l'association de commerçants permettra de rendre le territoire plus attirant et d'améliorer la santé des commerces ainsi que le milieu de vie des résidents.

Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'Arrondissement :

Le projet s'inscrit dans la priorité de l'arrondissement 2025, soit de continuer à encourager l'innovation et le dynamisme économique local, tout en soutenant la SDC Quartier Villieray et les artères commerciales des quartiers de VSP.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en ciblant les trois priorités qui suivent :

- 14. Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité;
- 15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif;
- 19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report de ce dossier pourrait compromettre le projet, puisque la date limite prévue pour le compléter dans le cadre du programme de financement du SDÉ est le 29 mai 2026. Or, en raison du facteur de la météo et de la saison hivernale, la fenêtre d'opportunité pour réaliser la murale est plutôt limitée.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Prise de photos et avis public publié sur le site Internet de la Ville autorisant la murale.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Installation d'oriflammes et organisation d'une promotion commerciale par l'association de commerçants d'ici le 29 mai 2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christiane RICHARD
commissaire - développement économique

Tél : 438-994-9018

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-08-07

Geneviève BOUCHER
Cheffe de division- urbanisme et services aux entreprises

Tél : 438-951-2464

Télécop. :

Dossier # : 1258343007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Édicter une ordonnance pour la réalisation d'une murale sur l'arrière-trottoir du boulevard Saint-Michel, du côté ouest, entre les rues Legendre et Émile-Journault, en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme (RCA08-14005).



Ordonnance_14-25-44.docxGrille_analyse_montreal_2030_1258343007.docx



Arrière-trottoir_SUD_2.pdfArrière-trottoir_SUD.pdf Croquis murale.docx Artistes.docx

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christiane RICHARD
commissaire - developpement economique

Tél : 438-994-9018

Télécop. :



ORDONNANCE RELATIVE À UNE MURALE

Règlement sur la propreté et le civisme (RCA08-14005, art. 36)

ORDONNANCE N° 14-25-44

À la séance du 2 septembre 2025, le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète ce qui suit :

1. D'édicter l'ordonnance, en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme (RCA08-14005), pour autoriser la création de la murale au sol suivante qui, de par son emplacement, sera visible de la voie publique.

Localisation : arrière-trottoir du boulevard Saint-Michel, situé du côté ouest, entre les rues Legendre et Émile-Journault.

La murale au sol sera visible du boulevard Saint-Michel et des rues Legendre et Émile-Journault.

2. Cette murale respecte les conditions suivantes édictées en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283, art. 88.2) :

- Son support n'obstrue pas les ouvertures d'un bâtiment;
- Son installation n'entraîne pas l'abattage d'un arbre;
- Elle ne fait pas la promotion d'un produit, d'un service ou d'un établissement.

Cette ordonnance entre en vigueur conformément à la loi.

Fait à Montréal, le 2 septembre 2025

La secrétaire d'arrondissement,
Gabrielle Gauthier

28 juillet 2025

Par : Keithy Antoine, Artiste muraliste

Pour : Association des commerçants du boul St-Michel

Projet : Conception et création d'art au sol

Dates de réalisation : du 4 août au 9 août 2025 (5 jours)

Thème : Mosaïque de saveurs!

Création d'espaces de rencontres citoyennes décorés et colorés, avec des formes géométriques organiques et universelles, à l'image de l'unité et de la diversité des commerçants de cette artère ciblée du boulevard St-Michel. La direction artistique s'inspire de l'identité visuelle existante. La diversité est au cœur de la vie des citoyens et des commerçants qui fréquentent cette rue, et font vivre ce quartier. Le circuit artistique met l'accent sur ces idées positives, communes et unanimes de vivre ensemble!

Références : quartierstmichel.com



Grille d'analyse **Montréal 2030**



Numéro de dossier : 1258343007

Unité administrative responsable : Développement du territoire

Projet : Édicter une ordonnance pour la réalisation d'une murale sur l'arrière-trottoir du boulevard Saint-Michel, du côté ouest, entre les rues Legendre et Émile-Journault, en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme (RCA08-14005).

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
14. Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité; 15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif; 19. Offrir à l'ensemble de Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ?			
14. Augmentation du chiffre d'affaires des commerces du boulevard Saint-Michel; 15. Augmentation du rayonnement d'artistes locaux; 19. Augmentation de l'appréciation et de la fréquentation de ce tronçon du boulevard Saint-Michel.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	x		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		x	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		x	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. Inclusion • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	x		
b. Équité • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	x		
c. Accessibilité universelle • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		x	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		x	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

ARRIÈRE TROTTOIR BOULEVARD SAINT-MICHEL (ANGLE RUE ÉMILE-JOURNAULT)



STATION HIVERNALE BOULEVARD SAINT-MICHEL - SECTEUR SUD



Version 1.0
Échelle = 1 cm = 2.5 m

Artistes

Keithy Antoine

Artiste visuelle, animatrice, et entrepreneure sociale. Elle est invitée à exposer ses œuvres à l'international (Louisiane, Guadeloupe, Cameroun). En 2023 elle réalise des œuvres permanentes au Parc Howard, dans Parc-Ex. Elle fait également partie du collectif d'artistes afrodescendants WEKANERS. Membre du Conseil des Arts du Canada comme artiste visuelle professionnelle. Elle anime et réalise pour la radio, la télé, et les événements. À ses débuts elle se fait connaître comme co-animatrice de l'émission pionnière de radio hip hop 'Nuit Blanche', de 1991-2001. Elle est recrutée par XM Radio Satellite, et ensuite MATV. Elle co-réalise et anime 'Les Entrevues Lounge Urbain' sur FibeTv1, sur 3 saisons. En juin 2018, elle anime le talkshow 'Le Spot', sur la chaîne Natyf-Tv. En septembre 2019 elle coanime l'émission 'Ensemble pour un monde coop', diffusé sur MATV. Depuis 2022 elle fait partie du trio d'animateurs de la série 'Pa t' mentir', sur Radio-Canada, (prix Gémeaux, prix Numix). Elle collabore également comme reporter culturel pour la plateforme 'PAN M 360'. Keithy Antoine réalise et anime un balado sur l'immigration, 'Nouveaux Départs', qui sera diffusé dès mars 2025, sur Canal M. Elle collabore également avec l'ONF comme directrice artistique sur un documentaire sur l'afro-écologie, qui sortira en 2026. Depuis 2019, motivée par son engagement social et communautaire, elle fonde Union Urbaine, un organisme culturel et artistique, d'économie et d'insertion sociale, né et actif dans St-Michel et aujourd'hui installé au 6649 Plaza St-Hubert. C'est un atelier-boutique qui s'appelle STYL'AFRIQUE ; un service de couture complet, ateliers de création et vente de mode afro urbaine.

Peter Gibson

Roadsworth commence à peindre les rues de Montréal en 2001. D'abord inspiré par le manque de pistes cyclables et son questionnement sur notre culture « automobile », il développe un langage singulier en travaillant la signalisation routière au sol et d'autres éléments du paysage urbain à partir de pochoirs. Il réalise plusieurs commissions d'art public et présente sa première exposition solo en novembre 2010.



Dossier # : 1258069001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance pour la réalisation d'une murale sur le mur latéral du bâtiment situé au 90, rue Faillon Est, dans le cadre du programme des ruelles vertes, en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme (RCA08-14005).

Édicter une ordonnance pour la réalisation d'une murale sur le mur du bâtiment situé au 90, rue Faillon Est, qui sera visible du domaine public dans le cadre du Programme des ruelles vertes et en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA08-14005)

Signé par Marco ST-PIERRE **Le** 2025-08-19 12:13

Signataire : Marco ST-PIERRE

Directeur - travaux publics en arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1258069001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance pour la réalisation d'une murale sur le mur latéral du bâtiment situé au 90, rue Faillon Est, dans le cadre du programme des ruelles vertes, en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme (RCA08-14005).

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension et, plus largement, la Ville de Montréal prévoient dans leurs diverses politiques et programmes l'amélioration de la qualité de vie des citoyennes et citoyens. En effet, par le biais du programme des ruelles vertes, la Ville offre la possibilité aux comités de citoyens de s'approprier les ruelles en les verdissant et en créant des aménagements. Enfin, la Ville de Montréal encourage l'accès à la culture et aux diverses formes d'art, notamment en encourageant la création d'art mural.

En ce sens, le conseil d'arrondissement peut autoriser la réalisation de murales sur une portion du mur latéral d'un bâtiment dans le cadre de projets d'aménagement de ruelles vertes. En effet, le Règlement sur la propreté et le civisme (RCA08-14005) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension permet les murales par ordonnance et prévoit que le conseil peut imposer des conditions à leur réalisation. Puisque certaines œuvres sont visibles de la voie publique, il est nécessaire d'édicter une ordonnance afin de les autoriser.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

En plus du Règlement sur la propreté et le civisme, le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283) prévoit ce qui suit :

- Une murale peut être peinte sur un mur de façade en brique ou en pierre ne comportant pas d'entrée principale.
- Article 88.2. - Une murale est autorisée aux conditions suivantes :

- o Son support n'obstrue pas les ouvertures du bâtiment;
- o Son installation n'entraîne pas l'abattage d'un arbre;
- o Elle ne fait pas la promotion d'un produit, d'un service ou d'un établissement.

· Article 99.1. - Malgré l'article 80, une murale ne peut être peinte sur des éléments décoratifs d'origine composant une façade d'un bâtiment.

Ainsi, la situation géographique des projets de murale identifiés ci-dessous et les détails leur étant associés se retrouvent dans l'ordonnance ci-jointe.

Quadrilatère : Casgrain / Jules-Verne / Faillon / Saint-Laurent

Adresse où sera la murale : 90, rue Faillon Est

Superficie : 6,5 m²

Dans la ruelle du Bois dormant, une nouvelle création artistique s'apprête à émerger sous le talent de l'artiste Carolina Espinosa.

La première murale de la ruelle Du bois dormant accueille les visiteurs avec une envolée de marguerites, en réponse au souhait de la résidente de ne pas inclure de personnages. Ces fleurs, simples et lumineuses, évoquent la douceur et la magie du monde des contes, thème central de la ruelle.

Cette murale agit comme une porte d'entrée symbolique vers un univers féérique. Les deux autres murales, dissimulées plus loin dans la ruelle, se révèlent au fil de la promenade, telles des chapitres secrets d'un livre d'histoires. Chacune d'elles intègre également des marguerites, assurant une cohérence visuelle et narrative à l'ensemble du parcours.

La palette de couleurs, volontairement restreinte, renforce cette unité tout en créant une ambiance douce et immersive. Ensemble, les éléments visuels — murales et marquages au sol — tissent un fil conducteur enchanteur à travers la ruelle.

JUSTIFICATION

La Direction des travaux publics est d'avis que cette demande est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée puisqu'elle s'intègre avec son environnement et la fonction des lieux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit :

- Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures répartis équitablement sur le territoire de l'arrondissement (priorité 9) ;
- Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les

industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire (priorité 15) en offrant aux artistes un médium pour exploiter leur créativité dans le but de renforcer l'identité montréalaise ;

· Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins (priorité 19) en embellissant les rues de Montréal, ce qui améliore la qualité des milieux de vie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où la réalisation de la murale serait refusée, cela entraînerait une démobilisation importante auprès du comité et des résidentes et résidents de la ruelle verte. Cela pourrait avoir pour effet de nuire à la pérennisation des autres aménagements. Dans le cas où la décision devrait être reportée, l'offre de services des autres fournisseurs pourrait être compromise.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La fin des travaux pour la réalisation de cette murale est prévue pour l'automne 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roxanne LABOSSIÈRE
agent(e) de recherche

ENDOSSÉ PAR

Marco ST-PIERRE
Directeur - travaux publics en arrondissement

Le : 2025-08-15

Tél : - -
Télécop. : -

Tél : 514 872-2352
Télécop. :

Dossier # : 1258069001

**Unité administrative
responsable :**

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,
Direction des travaux publics , Direction

Objet :

Édicter une ordonnance pour la réalisation d'une murale sur le
mur latéral du bâtiment situé au 90, rue Faillon Est, dans le cadre
du programme des ruelles vertes, en vertu de l'article 36 du
Règlement sur la propreté et le civisme (RCA08-14005).



Murale.pdfmurs avant.pnggdd_grille_analyse_montreal_2030 (1).pdf



ORDONNANCE_ RUELLE BOIS DORMANT.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roxanne LABOSSIÈRE
agent(e) de recherche

Tél : - -

Télécop. : -

ORDONNANCE RELATIVE À UNE MURALE

ORDONNANCE 14-25-45

EN VERTU DE L'ARTICLE 36 DU RÈGLEMENT SUR LA PROPRETÉ ET LE CIVISME (RCA08-14005) ET DU PROGRAMME DES RUELLES VERTES

À la séance du 2 septembre, le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète ce qui suit :

1. D'édicter, en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme (RCA08-14005) et du programme des ruelles vertes de l'arrondissement, l'ordonnance pour autoriser la création de la murale suivante qui, de par son emplacement, sera visible de la voie publique.

Ruelle du Bois dormant (Quadrilatère : Saint-Laurent / Faillon / Jules-Verne / Casgrain)

Adresse: 90, rue Faillon Est

La murale sera visible de l'avenue Casgrain.

2. **Cette murale respecte** les conditions suivantes édictées en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283, art 88.2) :
 - Son support n'obstrue pas les ouvertures du bâtiment;
 - Son installation n'entraîne pas l'abattage d'un arbre;
 - Elle ne fait pas la promotion d'un produit, d'un service ou d'un établissement.

Cette ordonnance entre en vigueur conformément à la loi.





9/13

Dossier décisionnel

Grille d'analyse Montréal 2030

Version : juillet 2021

Le présent document constitue la grille d'analyse Montréal 2030 devant être remplie par les responsables des dossiers décisionnels pour compléter la rubrique « Montréal 2030 ».

Pour vous aider dans cet exercice, vous pouvez en tout temps vous référer au document « Guide d'accompagnement - Grille d'analyse Montréal 2030 » mis à votre disposition dans la section « Élaboration des dossiers décisionnels (GDD) » de l'intranet. Ce guide d'accompagnement vous fournit de plus amples informations sur le contexte de cet exercice, l'offre d'accompagnement, comment compléter la rubrique « Montréal 2030 » et la présente grille d'analyse ainsi qu'un glossaire.

Veuillez, s'il vous plaît, ne pas inclure la première page de ce document dans la pièce jointe en format PDF.

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1259370002

Unité administrative responsable : 58-06

Projet : Création d'une murale dans le quartier de Villeray sur le mur du bâtiment situé **au 8501, rue Henri-Julien**

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
Priorité 9 « Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures répartis équitablement sur le territoire de l'arrondissement. »			
Priorité 15 « Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire. »			
Priorité 19 « Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins. »			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ?			
Priorité 9 : Le principal résultat attendu est d'accroître le sentiment d'appartenance des citoyens du quartier.			
Priorité 15 : Le principal résultat attendu est d'atteindre l'épanouissement culturel des citoyens en mettant de l'avant différentes formes d'art comme, dans ce cas-ci, l'art mural.			

Priorité 19 : Le principal résultat attendu est de créer un lieu habité et propice aux discussions et interactions entre les citoyens. C'est par des lieux aménagés que le sentiment de communauté se développe et permet de favoriser ce genre de comportements

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. Inclusion ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	X		
b. Équité	X		
● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			
c. Accessibilité universelle		X	
● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1256790004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division - Mobilité et Études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance visant à instaurer une zone scolaire aux abords de l'école Saint-Noël-Chabanel située au 4121, 42e Rue.

CONSIDÉRANT la présence de générateurs de déplacements de nombreux jeunes piétons;

ATTENDU QUE l'ajout d'une zone scolaire améliorera la sécurité des piétons, cyclistes et usagers vulnérables qui se déplacent dans le secteur;

CONSIDÉRANT l'article 3, paragraphe 4 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M. c. C-4.1), l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension peut, par ordonnance, établir des zones scolaires, des zones de terrain de jeu et des zones de débarcadère, il est recommandé :

- d'édicter une ordonnance visant à instaurer une zone scolaire aux abords de l'école Saint-Noël-Chabanel situé au 4121, 42^e Rue.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2025-08-20 11:17

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1256790004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division - Mobilité et Études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance visant à instaurer une zone scolaire aux abords de l'école Saint-Noël-Chabanel située au 4121, 42e Rue.

CONTENU

CONTEXTE

L'école Saint-Noël-Chabanel (8777, 24^e Avenue) compte environ 1050 élèves. L'école a deux (2) pavillons – un des deux pavillons (les bâtisseurs 2^e cycle) est relocalisé à une autre adresse soit le centre René Goupil situé au 4121, 42^e Rue. La relocalisation temporaire devrait durer plus de sept (7) ans. C'est pourquoi une zone scolaire sera instaurée aux abords de ce nouvel établissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

La demande consiste à instaurer la signalisation de zone scolaire conformément à l'article 3.32, Zone scolaire et corridor scolaire, des Normes - Ouvrages routiers - Tome V - Signalisation routière, Volume 1. La zone scolaire sera située sur la 42^e et 43^e avenue entre le boulevard Pie-IX et la 24^e avenue.

JUSTIFICATION

La signalisation indique la présence d'une zone scolaire sur un chemin public qui longe les limites du terrain d'un établissement scolaire. De plus, en vertu de l'article 516.2 du code de la sécurité routière, les amendes sont doublées pour excès de vitesse dans une zone scolaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'installation et l'entretien de la signalisation sont des activités centralisées dont les coûts sont entièrement assumés par l'arrondissement qui dispose d'un budget spécifique versé annuellement à la Direction de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée (DEÉSM).

MONTRÉAL 2030

Plan stratégique Montréal 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la 19^e priorité du *Plan stratégique Montréal 2030* qui se lit comme suit :

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sécuriser les abords de l'école Saint-Noël-Chabanel.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Un ordre de travail sera transmis à la DEÉSM pour procéder à l'installation de la signalisation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

David FORTIER
Agent technique principal circulation

Tél : 263-363-1177
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-08-15

Adèle PAVAGEAU
Chef(fe) de division - études techniques en arrondissement

Tél : 263-362-1599
Télécop. : -

Dossier # : 1256790004

**Unité administrative
responsable :**

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,
Direction du développement du territoire , Division - Mobilité et
Études techniques

Objet :

Édicter une ordonnance visant à instaurer une zone scolaire aux
abords de l'école Saint-Noël-Chabanel située au 4121, 42e Rue.



GDD 1256790004 - Grille d'analyse Montréal 2030.pdf



14-25-47-Ordonnance GDD_zone scolaire_1256790004.docx



1256790004 carte.docx

RESPONSABLE DU DOSSIER

David FORTIER
Agent technique principal circulation

Tél : 263-363-1177

Télécop. :

**ÉDICTER UNE ORDONNANCE VISANT À INSTAURER UNE ZONE SCOLAIRE AUX
ABORDS DE L'ÉCOLE SAINT-NOËL CHABANEL SITUÉE AU 4121, 42E RUE.**

Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3 al. 4)

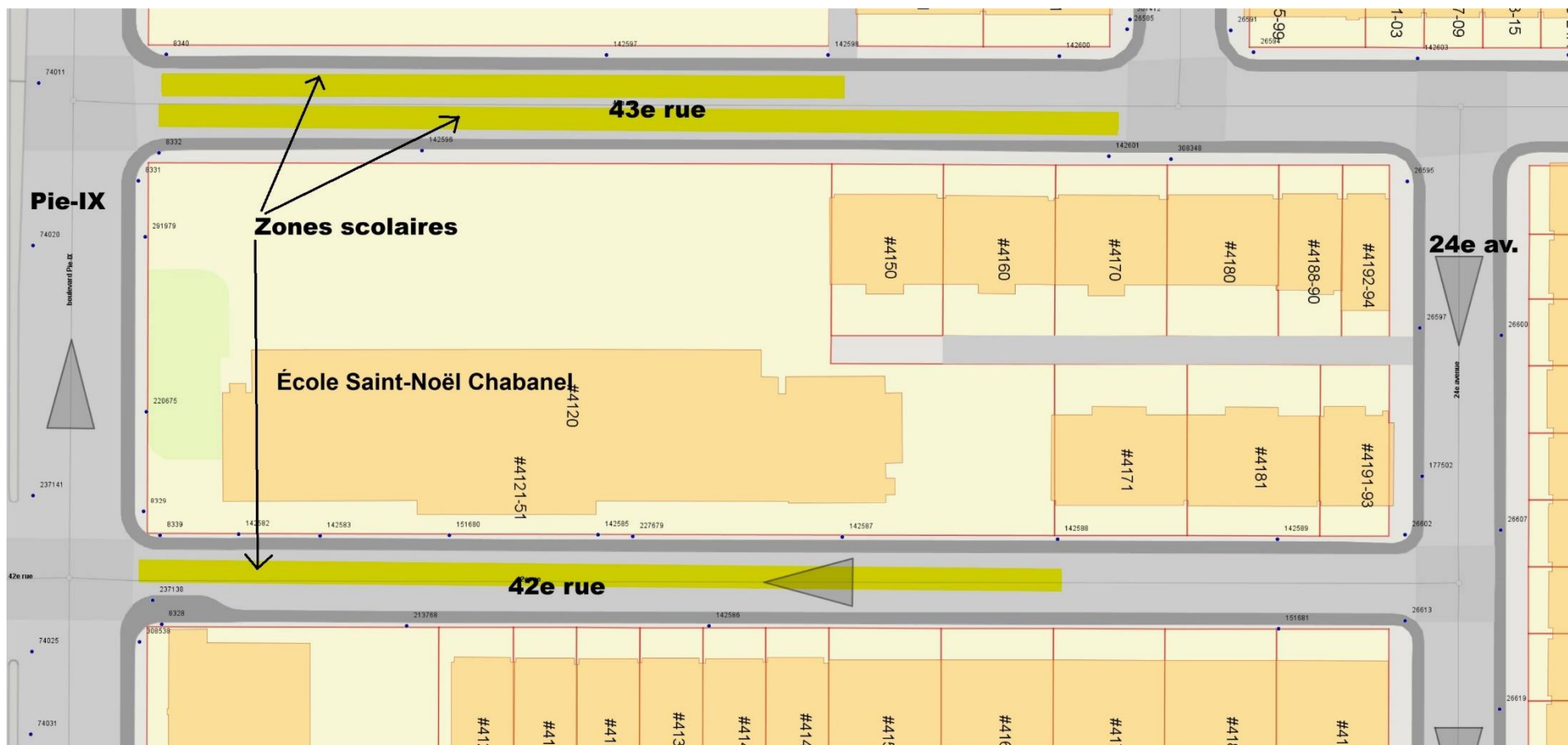
ORDONNANCE N^o 14-25-47

Rues visées par les changements

Implanter une zone scolaire devant l'école Saint-Noël Chabanel sur la 42e et 43e avenue entre le boulevard Pie-IX et la 24e avenue.

Numéro de dossier : 1256790004

Objet : Édicter une ordonnance visant à instaurer une zone scolaire aux abords de l'école Saint-Noël-Chabanel située au 4121, 42e Rue.



Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1256790003

Unité administrative responsable : Division Mobilité et Études techniques, Direction du développement du territoire.

Arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension,

Projet : Édicter une ordonnance visant à instaurer une zone scolaire aux abords de l'école Saint-Noël Chabanel situé au 4121, 42e rue.

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Priorité 19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. Inclusion • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1256790003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division - Mobilité et Études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement pour le territoire de Villeray–Saint-Michel– Parc-Extension (R.R.V.M., chapitre C-4.1), visant à installer des panneaux d'arrêt à différentes intersections de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

CONSIDÉRANT la présence de générateurs de déplacements de nombreux piétons;

ATTENDU QUE l'ajout de panneaux d'arrêt sur ces rues améliorera la sécurité des piétons, cyclistes et usagers vulnérables qui se déplacent dans le secteur;

CONSIDÉRANT l'article 3, paragraphe 3 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M. c. C-4.1), l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension peut, par ordonnance, déterminer les directions des voies et les manœuvres obligatoires ou interdites.

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire, il est recommandé :

- d'édicter une ordonnance établissant l'implantation de panneaux d'arrêt sur diverses rues de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension;
- d'autoriser la réalisation du marquage et l'installation de la signalisation appropriée.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2025-08-20 11:17

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1256790003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division - Mobilité et Études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement pour le territoire de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (R.R.V.M., chapitre C-4.1), visant à installer des panneaux d'arrêt à différentes intersections de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

CONTENU

CONTEXTE

Dans l'objectif de toujours assurer une meilleure protection des citoyens aux intersections, l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension souhaite augmenter le nombre de panneaux d'arrêt à différents carrefours de l'arrondissement. De plus, l'ajout de panneaux d'arrêt s'inscrit dans le cadre du plan d'apaisement de l'arrondissement.

Des citoyens ont relevé, par le biais de plusieurs requêtes envoyées à l'arrondissement, des problèmes de sécurité à certaines intersections de l'arrondissement. Un mandat d'étude pour l'installation de panneaux d'arrêt sur ces rues a été confié à la firme AECOM.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Les panneaux d'arrêt aux intersections des rues de l'arrondissement sont nécessaires pour accroître la sécurité dans ses rues et sécuriser l'accès des piétons, des écoliers et des cyclistes fréquentant les secteurs.

L'implantation d'arrêts obligatoires implique que chacun des arrêts ajoutés doit être visible par les usagers de la route.

Après l'étude de ces intersections, il est recommandé par le consultant d'implanter des panneaux d'arrêt sur ces rues :

District de Parc-Extension :

- rue Guizot à l'intersection de la rue Clark.

District de Villeray :

- rue Gounod à l'intersection de la rue Saint-André;
- rue Tillemont à l'intersection de la rue Rousselot.

District de François-Perrault :

- rue Bélanger à l'intersection de la 8^e Avenue;
- rue Villeray à l'intersection de la rue Marquette;
- rue Marquette à l'intersection de la rue L.-O.-David.

Les actions suivantes sont à prévoir :

Signalisation :

- Ajout de panneaux d'arrêt là où il est requis;
- Ajout des panonceaux de configuration de l'intersection sous tous les panneaux d'arrêt.

Marquage :

- Marquage de lignes d'arrêt là où il est requis;
- Marquage de passages pour personnes aux traverses.

JUSTIFICATION

Ce dossier est en lien avec la priorité de l'arrondissement énoncée dans le plan d'apaisement, soit de favoriser la mobilité et la sécurité des citoyens.

L'étude des intersections a été effectuée en tenant compte des normes prescrites par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) pour l'installation de panneaux d'arrêts à toutes les directions. Les normes du MTMD se voulant une référence, il appert que l'ingénieur demeure responsable d'appliquer la norme, en totalité comme en partie.

Dans les cas étudiés, l'ajout d'arrêt sur ces rues est justifié pour améliorer la sécurité des cyclistes, piétons, enfants et autres usagers vulnérables circulant à ces intersections.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les travaux de signalisation et marquage sont exécutés par la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée. L'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension est facturé par cette dernière. Les coûts reliés à la modification de la signalisation seront imputés à même le budget de fonctionnement.

MONTREAL 2030

Plan stratégique Montréal 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la 19^e priorité du *Plan stratégique Montréal 2030* qui se lit comme suit :

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La mise en place de panneaux d'arrêt contribuera à la sécurité des piétons et des cyclistes circulant dans l'arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette modification sera diffusée via les différentes plates-formes de communications utilisées par l'arrondissement afin d'informer adéquatement les citoyens.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption de l'ordonnance : Septembre 2025;

- Ordres de travail et plans de marquage à transmettre à la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée : Septembre 2025;
- Mise en place des pré-signaux d'arrêts (signalisation) : Septembre 2025;
- Mise en place de la signalisation et marquage : Octobre 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

David FORTIER
Agent technique principal circulation

Tél : 263-363-1177
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Adèle PAVAGEAU
Cheffe de division - études techniques en arrondissement

Tél : 263-362-1599
Télécop. : -

Le : 2025-08-14

Dossier # : 1256790003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division - Mobilité et Études techniques
Objet :	Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement pour le territoire de Villeray–Saint-Michel– Parc-Extension (R.R.V.M., chapitre C-4.1), visant à installer des panneaux d'arrêt à différentes intersections de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.



GDD 1256790003 - Grille d'analyse Montréal 2030.pdf



14-25-46-Ordonnance GDD_nouveaux arrêts_1256790003.docx

RESPONSABLE DU DOSSIER

David FORTIER
Agent technique principal circulation

Tél : 263-363-1177

Télécop. :

ÉDICTER UNE ORDONNANCE, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT POUR LE TERRITOIRE DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION (R.R.V.M., CHAPITRE C-4.1), VISANT À INSTALLER DES PANNEAUX D'ARRÊT À DIFFÉRENTES INTERSECTIONS DE L'ARRONDISSEMENT DE VILLERAY-SAINT-MICHEL-PARC-EXTENSION.

Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3 al. 3)

ORDONNANCE N^o 14-25-46

Rues visées par les changements

Implanter des panneaux d'arrêt à ces intersections:

District de Parc-Extension :

rue Guizot à l'intersection de la rue Clark

District de Villeray :

rue Gounod à l'intersection de la rue Saint-André

rue Tillemont à l'intersection de la rue Rousselot

District de François-Perrault :

rue Bélanger à l'intersection de la 8e Avenue

rue Villeray à l'intersection de la rue Marquette

rue Marquette à l'intersection de la rue L.-O.-David

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1256790003

Unité administrative responsable : Division Mobilité et Études techniques, Direction du développement du territoire.

Arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension,

Projet : Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement pour le territoire de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (R.R.V.M., c. C-4.1), visant à installer des panneaux d'arrêt à différentes intersections de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Priorité 19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. Inclusion • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			X
			X
			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1255699001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division - Mobilité et Études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le retrait de l'ensemble des parcomètres situés à moins de cinq mètres d'une intersection, en vertu de l'article 4, paragraphe 6 du Règlement sur la circulation et le stationnement pour le territoire de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel- Parc-Extension (R.R.V.M., chapitre C-4.1).

Il est recommandé :

d'approuver le retrait des parcomètres situés sur le territoire de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension et qui sont situés à moins de cinq mètres d'une intersection, en vertu du paragraphe 6 de l'article 4 du Règlement sur la circulation et le stationnement du territoire de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (R.R.V.M., chapitre C-4.1).

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2025-08-20 11:25

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1255699001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division - Mobilité et Études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le retrait de l'ensemble des parcomètres situés à moins de cinq mètres d'une intersection, en vertu de l'article 4, paragraphe 6 du Règlement sur la circulation et le stationnement pour le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (R.R.V.M., chapitre C-4.1).

CONTENU

CONTEXTE

Plusieurs parcomètres de l'arrondissement sont situés à moins de cinq (5) mètres d'une intersection. Or il s'agit d'une zone où l'arrêt est interdit par le Code de la sécurité routière (CSR). C'est également un dégagement visuel qui permet d'assurer la sécurité de l'ensemble des usagers lors de la traversée de l'intersection. Plutôt que d'intervenir à la pièce, il est proposé d'adopter une résolution pour l'ensemble de l'arrondissement permettant le retrait progressif de ces parcomètres par l'Agence de mobilité durable (AMD).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Il est proposé de retirer l'ensemble des parcomètres localisés à moins de cinq (5) mètres d'une intersection. Sans être exhaustive, la liste suivante donne un aperçu des retraits visés en amont des intersections :

# parcomètres	Emplacement
VA262	Jean-Talon entre Épée et Querbes coté nord
VA302	Jean-Talon entre Durocher et Hutchison coté nord
VB150	Jean-Talon entre Drolet et Saint-Denis coté nord
VB172	Jean-Talon entre Saint-André et Boyer coté nord
VB173	Jean-Talon entre Boyer et Christophe-Colomb coté nord

VD118	Jarry entre Saint-Dominique et Casgrain coté nord
VD121	Jarry entre Casgrain et Gaspé coté nord

JUSTIFICATION

Dans le cadre du plan d'action Vision zéro, la Ville de Montréal et ses partenaires s'engagent à sécuriser les déplacements de l'ensemble des usagers. L'une des actions vise à assurer un dégagement visuel d'au moins cinq (5) mètres à l'approche d'une intersection. En effet, ce dégagement permet un meilleur contact visuel entre les personnes qui s'apprêtent à traverser l'intersection.

De même, avec ses plans d'apaisement par secteur, l'arrondissement s'attarde à sécuriser plusieurs intersections du territoire, le retrait de ces parcomètres permettra de faire de sécuriser certaines des intersections.

Les plus anciens parcomètres du territoire ont été localisés trop proche des intersections, limitant la visibilité des usagers lorsqu'un véhicule y est stationné.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts liés à cette opération ne seront pas assumés par l'arrondissement. L'Agence de mobilité durable assumera l'entièreté des coûts.

MONTREAL 2030

En raison de la nature du dossier décisionnel, les priorités de Montréal 2030, les engagements en matière de changements climatiques et les engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle ne s'appliquent pas. C'est pourquoi la grille d'analyse Montréal 2030 n'est pas jointe au sommaire décisionnel.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces interventions permettront de sécuriser les déplacements de l'ensemble des usagers.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'information a été transmise à l'Agence de mobilité durable.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le retrait des places de stationnement tarifées identifiées est fait en coordination avec l'Agence de mobilité durable. Cette dernière retirera les parcomètres en question après l'approbation de ce dossier.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marina FRESSANCOURT, Agence de mobilité durable

Lecture :

Marina FRESSANCOURT, 28 juillet 2025

Manon PAWLAS, 28 juillet 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Deborah BARANDEREKA
agent(e) technique en circulation &
stationnement - tp - hdu

Tél : 438-923-7667

Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-07-25

Adèle PAVAGEAU
Chef(fe) de division - etudes techniques en
arrondissement

Tél : 263-362-1599

Télécop. : -



Dossier # : 1256996014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-283-124-01 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283) » afin de modifier le chapitre sur les secteurs et les bâtiments d'intérêt patrimonial.

d'adopter le Règlement 01-283-124-01 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de
zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283) » afin de
modifier le chapitre sur les secteurs et les bâtiments d'intérêt patrimonial.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2025-06-25 15:58

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1256996014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-283-124-01 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) » afin de modifier le chapitre sur les secteurs et les bâtiments d'intérêt patrimonial.

CONTENU

CONTEXTE

À sa séance du 3 juin dernier, le conseil d'arrondissement a adopté en première lecture le projet de Règlement 01-283-124, afin de modifier le chapitre sur les secteurs et les bâtiments d'intérêt patrimonial. Or, parmi la trentaine d'articles et de sous-articles que contient ce règlement, seules deux dispositions sont susceptibles d'approbation référendaire, et ce, en vertu de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Afin de ne pas retarder l'adoption de la majorité des dispositions du nouveau règlement sur le patrimoine, le sous-article 110 de l'article 3 ainsi que l'article 4 du projet de règlement 01-283-124 sont retirés de ce dernier et intégrés au projet de règlement 01-283-124-01. Ce second projet de règlement 01-283-124-01 est donc soumis pour adoption et fera l'objet d'une procédure d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 14 0161 - 1256996011 - 3 juin 2025 : Avis de motion, dépôt et adoption du premier projet de Règlement 01-283-124 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) » afin de modifier le chapitre sur les secteurs et bâtiments d'intérêt patrimonial.

DESCRIPTION

Le projet de règlement contient deux articles :

- 1) l'article 110 est modifié, autorisant l'aménagement d'une margelle vis-à-vis une fenêtre au sous-sol, à certaines conditions, sur une propriété visée par la section 2 du chapitre VIII, relatives aux secteurs d'intérêt patrimonial et aux bâtiments d'intérêt local.
- 2) l'article 388 est modifié par l'ajout d'un alinéa interdisant l'aménagement d'une cour anglaise en cour avant d'un bâtiment d'intérêt patrimonial identifié sur la liste de l'annexe B ou E ou situé dans un secteur d'intérêt patrimonial identifié sur les cartes de zonage de l'annexe A. Dans le cas de cette disposition, la même interdiction existe déjà dans le règlement de zonage, mais il est proposé de la déplacer dans la section du Règlement traitant des cours anglaises, pour plus de cohérence.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire de l'arrondissement est d'avis que ce projet de règlement devrait être adopté pour la raison suivante :

- le projet de règlement permettra d'encadrer l'aménagement de margelles et de cours anglaises en secteur d'intérêt patrimonial ou sur un bâtiment d'intérêt patrimonial ou local.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

En raison de la nature du dossier décisionnel, les priorités de Montréal 2030, les engagements en matière de changements climatiques et les engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle ne s'appliquent pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Parution d'un avis public relatif à la démarche d'approbation référendaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du second projet de règlement : 8 juillet (visé);

- Avis public relatif à la démarche d'approbation référendaire : juillet-août 2025 (visé);
- Adoption du règlement : 2 septembre 2025 (visé);
- Avis de conformité et mise en vigueur : septembre 2025 (visé).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie ROBITAILLE
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7180
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-06-20

Geneviève BOUCHER
Cheffe de division- urbanisme et services aux
entreprises

Tél : 438-951-2464
Télécop. :

Dossier # : 1256996014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter le Règlement 01-283-124-01 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) » afin de modifier le chapitre sur les secteurs et les bâtiments d'intérêt patrimonial.



PR 01-283-124-01.docx

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie ROBITAILLE
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7180
Télécop. :

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION
RÈGLEMENT 01-283-124-01

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE
L'ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION
(01-283)**

Vu l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu les articles 130 et 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et l'article 155 de l'annexe C de cette Charte;

À sa séance du _____ 2025, le conseil de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète ce qui suit :

1. La sous-section 4 de la section 2 du chapitre VII du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) est modifié par l'ajout de l'article suivant :

« **110.** Une margelle pour une fenêtre au sous-sol est autorisée aux conditions suivantes :

- 1° elle n'est pas ceinturée d'un garde-corps;
- 2° elle ne fait pas saillie de plus de 1,2 m. ».

2. L'article 388 de ce règlement est modifié par l'ajout de l'alinéa suivant :

« Malgré le premier alinéa, une cour anglaise n'est pas autorisée dans une cour avant d'un bâtiment d'intérêt patrimonial identifié sur la liste de l'annexe B ou E ou situé dans un secteur d'intérêt patrimonial identifié sur les cartes de zonage de l'annexe A. ».

GDD : 1256996014

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 8 juillet 2025

Résolution : CA25 14 0207

Adopter le second projet de Règlement 01-283-124-01 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) » afin de modifier le chapitre sur les secteurs et les bâtiments d'intérêt patrimonial et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 25 juin 2025.

CONSIDÉRANT qu'avis de motion avec dispense de lecture du Règlement 01-283-124 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) » a été donné le 3 juin 2025, et le premier projet de règlement adopté lors de cette séance;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 25 juin 2025, dûment convoquée par avis paru sur le site Internet de l'arrondissement et affiché au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 4 juin 2025;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation fut reçu par le conseil d'arrondissement à sa séance du 8 juillet 2025;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement 01-283-124 est modifié afin que les deux (2) dispositions susceptibles d'approbation référendaire, formant maintenant le projet de Règlement 01-283-124-01, puissent suivre un processus d'adoption distinct;

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi sur les cités et villes, tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu le Règlement 01-283-124-01 et ont renoncé à sa lecture;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'adopter le second projet de Règlement 01-283-124-01 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) » afin de modifier le chapitre sur les secteurs et les bâtiments d'intérêt patrimonial et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 25 juin 2025.

Adopté à l'unanimité.

40.05 1256996014

Laurence LAVIGNE LALONDE

Mairesse d'arrondissement

Gabrielle GAUTHIER

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 9 juillet 2025



Dossier # : 1259533010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure à l'article 50 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) afin de permettre de déroger à la marge minimale autorisée sur le bâtiment situé au 7640, rue Sagard, et ce, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA23-14010).

d'accorder une dérogation mineure à l'article 50 du Règlement de zonage de
l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) afin de permettre une
dérogation à la marge latérale prescrite sur le bâtiment situé au 7640, rue Sagard, et ce,
en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA23-14010).

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2025-08-20 11:25

Signataire : Jocelyn JOBIDON

directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises (arr.)
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1259533010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure à l'article 50 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) afin de permettre de déroger à la marge minimale autorisée sur le bâtiment situé au 7640, rue Sagard, et ce, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA23-14010).

CONTENU

CONTEXTE

Une demande en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA23-14010) de l'arrondissement est déposée visant l'autorisation de déroger à la marge latérale prescrite pour le bâtiment situé au 7640, rue Sagard, et ce, en dérogation à l'article 50 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283). En vertu des articles 8 et 10 du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement, la demande est déposée au comité consultatif d'urbanisme pour recommandation et au conseil d'arrondissement pour autorisation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 14 0177 - 1228053008 - 7 juin 2022 : Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), la modification de la résolution CA22 14 0007 visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7640, rue Sagard.

CA22 14 0007 - 1218053023 - 27 janvier 2022 : Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7640, rue Sagard.

DESCRIPTION

Réglementation applicable

Règlement de zonage 01-283, zone H03-031 :

- Usage prescrit : H.1
- Hauteur : Max. 1 étage avec possibilité d'étage sous les combles, max. 9 m
- Mode d'implantation : Isolé ou jumelé
- Taux d'implantation : Max. 50 %
- Marge latérale : 1,5 m

Résumé des dérogations demandées

Les travaux réalisés pour l'agrandissement d'une maison ne respectent pas les plans qui ont été émis pour le permis de transformation. L'agrandissement consistait en la construction d'un garage surplombé d'un étage qui devait être en contiguïté avec la limite latérale nord de la propriété adjacente, mais à la suite des travaux, un espace de 43 cm sépare cette limite au mur latéral. De fait, l'agrandissement rend la propriété dérogoire, soit à l'exigence de mitoyenneté de l'une des marges latérales pour un bâtiment d'implantation jumelé ou au respect de la marge latérale de 1,5 m pour un bâtiment d'implantation isolée. L'article 50 du règlement de zonage (01-283) n'est donc pas respecté.

Caractéristiques de la propriété et du milieu d'insertion

Le bâtiment visé a été construit en 1949 et compte un étage et un toit à quatre versants. Il est implanté sur un grand terrain gazonné en retrait de la rue. Le milieu d'insertion est caractérisé par une forte prédominance de bâtiments de ce type et de cette époque. Certains de ces derniers ont fait l'objet d'agrandissements en cour latérale ou arrière. Alors que la majorité d'entre eux ont conservé leur aspect d'origine, le voisin immédiat au nord de la propriété visée est une construction plus récente qui diverge des caractéristiques typiques du secteur en termes de volumétrie et de facture architecturale.

Description du projet

Lors de la construction de l'agrandissement, une situation sur le chantier a contraint le propriétaire et son entrepreneur en construction de réduire la taille de l'agrandissement sans en aviser la Ville de Montréal. Ces derniers ont rencontré une situation qui ne leur permettait pas d'accéder à la marge latérale nord pour la poursuite des travaux.

Imposer au propriétaire de respecter la réglementation lui causerait un préjudice important. Il serait contraint d'engager un entrepreneur en construction afin de démolir le mur latéral afin qu'il soit reconstruit 43 centimètres plus loin. Les coûts envisagés pour une telle intervention en plus des désagréments causés ne seraient pas raisonnables. La situation actuelle ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur propriété, elle ne comporte aucun risque et elle ne porte pas atteinte au bien-être général.

À leur séance du 6 août 2025, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont émis un avis favorable au projet, et ce, à l'unanimité.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à cette demande pour les raisons suivantes :

- L'application de l'article 50 du Règlement de zonage 01-283 cause un préjudice sérieux au requérant en raison des coûts et des inconvénients envisagés pour un ajustement de 43 centimètres;
- La dérogation mineure demandée ne portera pas atteinte à la jouissance de propriété des voisins considérant que l'agrandissement dérogoire ne lui cause aucun impact.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Frais pour l'étude de la demande de dérogation mineure : 3 075 \$

MONTRÉAL 2030

En raison de la nature du dossier décisionnel, les priorités de Montréal 2030, les engagements en matière de changements climatiques et les engagements en inclusion,

équité et accessibilité universelle ne s'appliquent pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

- Parution d'un avis public sur le site Internet de l'arrondissement précisant la nature de la demande de dérogation mineure et annonçant la séance du conseil d'arrondissement à laquelle le conseil doit statuer sur cette demande;
- Affichage sur l'immeuble visé.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Keven ST-PIERRE
Conseiller en aménagement

Tél : 514 812-9952
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-08-07

Geneviève BOUCHER
Cheffe de division - urbanisme et services aux entreprises

Tél : 438-951-2464
Télécop. : -

Dossier # : 1259533010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Accorder une dérogation mineure à l'article 50 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) afin de permettre de déroger à la marge minimale autorisée sur le bâtiment situé au 7640, rue Sagard, et ce, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA23-14010).



7640 rue Sagard - Tel que construit - 2025-07-13.pdf



PLANS POUR PERMIS - CORRECTION - 2022.05.05 (1).pdfNormes réglementaires.pdf



DM - Conditions.pdfLocalisation du site.pngCCU_PV_2025-08-06.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Keven ST-PIERRE
Conseiller en aménagement

Tél : 514 812-9952
Télécop. :

6.9 DM : 7640, rue Sagard	
Présenté par	Invités
Keven St-Pierre Conseiller en aménagement	Aucun
Objet	
Accorder une dérogation mineure à l'article 50 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) afin de permettre de déroger à la marge minimale autorisée sur le bâtiment situé au 7640, rue Sagard, et ce, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement (RCA23-14010).	
Commentaires	
Aucun commentaire n'a été formulé.	
CCU25-08-06-DM03	Résultat : Favorable
CONSIDÉRANT L'évaluation de la demande en fonction des conditions selon lesquelles une dérogation mineure peut être accordée; Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée, car ils sont d'avis que la demande rencontre les conditions d'octroi d'une dérogation mineure, principalement en ce qui concerne la démonstration du préjudice sérieux au requérant en raison des coûts et des inconvénients envisagés pour un ajustement et qu'elle ne portera pas atteinte à la jouissance de propriété voisine considérant que l'agrandissement dérogatoire ne lui cause aucun impact. Il est proposé par Galo Reinoso appuyé par Bruno Morin ADOPTÉ à l'unanimité.	

NOTES:

1. L'ENTREPRENEUR DEVRA, AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX, POSSEDER DES PLANS EMIS POUR CONSTRUCTION.

AVANT DE PROCEDER A L'EXECUTION DES TRAVAUX, L'ENTREPRENEUR DOIT VERIFIER TOUTES LES DIMENSIONS ET CONDITIONS SUR LES LIEUX. IL DOIT AVISER SANS DELAI L'ARCHITECTE ET AUTRES PROFESSIONNELS DE TOUTE CONTRADICTION, ERREUR, OMISSION OU DIVERGENCE CONCERNANT LES DESSINS. AUCUNE DIMENSION OU MESURE NE DOIT ETRE PRISE OU MESUREE SUR LES DESSINS. LES DIMENSIONS INDIQUEES SUR LES PLANS SONT A TITRE DE REFERENCE. DU AUX CONDITIONS EXISTANTES, DES AJUSTEMENTS PEUVENT ETRE REQUIS. L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE LA CONFORMITE ET DE L'INTEGRITE DES DIMENSIONS DU PROJET. IL EST DE SA RESPONSABILITE D'AVERTIR, DE COORDONNER ET DE VEHICULER L'INFORMATION SUR LES CONDITIONS DES TRAVAUX ET/OU DES MODIFICATIONS DE DIMENSIONS A SES SOUS-TRAITANTS, AUX PROFESSIONNELS AINSI QU'A TOUTE AUTRE PERSONNE, SOCIETE OU ORGANISME EN RELATION AVEC LE PRESENT PROJET.

2. POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX, DES PLANS DE STRUCTURE, MECANIQUE ET ELECTRICITE SONT REQUIS PREPARES PAR UN INGENIEUR MEMBRE DE L'ORDRE DES INGENIEURS DU QUEBEC.

3. L'ENTREPRENEUR DOIT IMPLANTER L'OUVRAGE A PARTIR D'UN PLAN D'ARPENTAGE ETABLI PAR UN ARPENTEUR- GEOMETRE DUMENT QUALIFIE.

4. TOUS LES TRAVAUX DOIVENT ETRE EXECUTES SUIVANT LES RÈGLES DE L'ART.

Liste des Dessins:

A-00 Page frontispice

Existant

E-01: Plan d'implantation
E-02: Plan Sous-sol. Échelle: 1/8"=1'-0"
E-02a: Plan Sous-sol. Échelle: 3/16"=1'-0"
E-03: Plan R.D.C. Échelle: 1/8"=1'-0"
E-03a: Plan R.D.C. Échelle: 3/16"=1'-0"
E-04: Élévation principale
E-05: Élévation arrière
E-06: Élévation laterale gauche
E-07: Élévation laterale droite
E-08: Coupe A-A
E-09: Coupe B-B



Collaborations Collaborators

PLANS TEL QUE EXISTANT - MAISON

7640 Rue Sagard, Montréal, QC H2E 2T2

Client

M. Casa Nova Sidhu
7640 Rue Sagard
Montreal, Qc., H2E 2T2
Tel: 514- 664 7300
resto.casanova@yahoo.ca

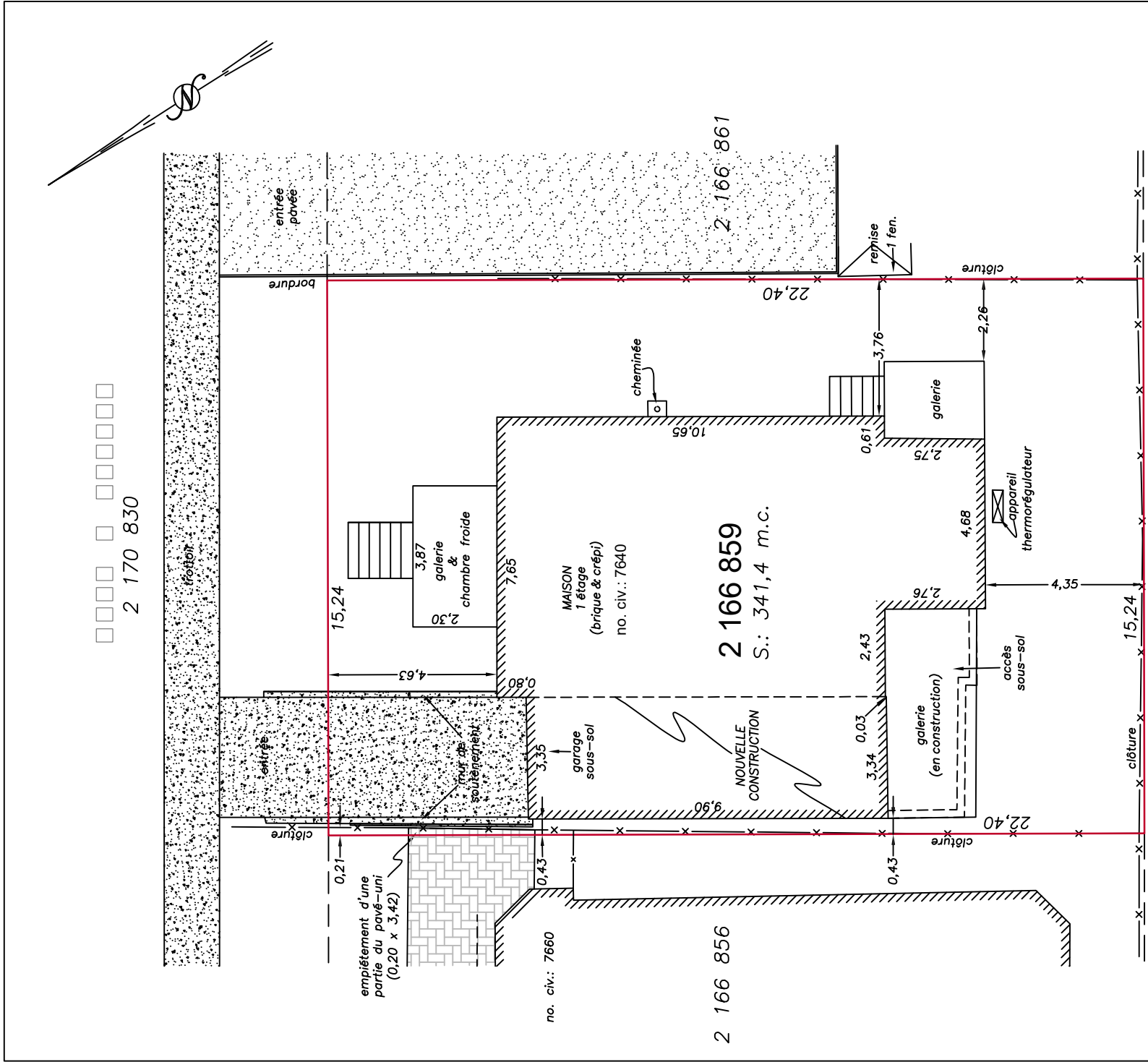
Victor
Simion
architecte

4930 Chemin Circle, Montréal, Qc.
514-288-9707
mail@victorsimion.ca

No. de Révision	Revision Nr.	Date
.	.	.
Émis pour	Issued for	Date
Permis		2025-07-14

No. du Projet Project Nr. No. du Dessin Dwg. Nr.
SAN210401 A-00

2 170 830



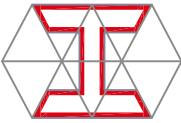
Légende

- pavé—uni
- pavage
- béton
- clôture

ZONE: H03-031

Note(s):

- Ce plan ainsi que le rapport qui l'accompagne font partie intégrante du présent certificat de localisation, qui a été préparé uniquement pour les fins d'une transaction immobilière et/ou d'un financement.
- Il ne devra en aucun temps être utilisé ou invoqué pour d'autres buts sans l'autorisation écrite du soussigné.
- Les distances du bâtiment principal ont été mesurées à son parement extérieur.
- Le levé des lieux a été réalisé le 16 mars 2025.
- Il est possible que certains éléments soient manquants dû à la couverture de neige abondante lors des travaux terrain.

		4, avenue King Suite 300 Pointe-Claire, Qc H9R 4G7 Tél. (514) 634-2530	
Signé à Pointe-Claire, signature numérique FRANÇOIS HOULE a.-g. Copie conforme/True copy			
CERTIFICAT DE LOCALISATION		Échelle Scale 1:150 (SI)	
Cadastre	DU QUÉBEC		
Lot(s)	2 166 859		
Municipalité	VILLE DE MONTRÉAL		
Arrondissement	VILLERAY/SAINT-MICHEL/PARC-EXTENSION		
Circon. Foncière	MONTRÉAL	Chef d'équipe Crew chief	VL
		Calculé par Computed by	AO
		Dessiné par Drawn by	HK
		Vérifié par Verify by	FH
Date		21 mars 2025	
Minute		24395	
Mandat		20250083	
Mandate		Dossier File 52446	

Client

M. Casa Nova Sidhu
7640 Rue Sagard
Montreal, Qc., H2E 2T2
Tel: 514- 664 7300
resto.casanova@yahoo.ca

Collaborations

Collaborators

- Ces dessins ne peuvent être utilisés sans l'inclusion de la page frontispice ainsi que sans la totalité des dessins qui y sont inscrits.
- Aucun changement ne doit être apporté à ces dessins, sauf par l'architecte les ayant signés et scellés.
- L'entrepreneur devra, avant de commencer les travaux, vérifier toutes les dimensions, mesures, dessins, détails et spécifications ainsi que les conditions du chantier et rapporter toutes erreurs, omissions et anomalies à l'architecte et aux autres professionnels.
- These drawings are deemed invalid unless they are used in conjunction with the title page and all drawings which it lists.
- These drawings must not be changed, except by the architect, and must be signed and sealed.
- The contractor must, before starting construction, verify all dimensions, measures, drawings, details and specifications, as well as site conditions, and report all mistakes, omissions and anomalies to the architect and to the other professionals.

Révisions:

No.	Date	Description	Par/By
.	.	.	.
.	.	.	.
.	.	.	.
.	.	.	.
.	.	.	.
.	.	.	.

Émis pour
Issued for

Permis
2025-07-14

Victor Simion
architecte

4930 Chemin Circle, Montréal, Qc.
514-288-9707
mail@victorsimion.ca



Nom du Projet Project Title		Agrandissement Maison 7640 Rue Sagard Montreal, Qc., H2E 2T2	
Vérifié par Drawn by	VS BG	Checked by Drawn by	Date 2025-07-14
Nom du Dessin Drawing Name		Plan d'implantation Existant	
Nom du Fichier		7640 Sagard - 26.dwg	
No. du Projet Project Nr.		SAN210401	
No. du Dessin Dwg Nr.		E-01	

AXE RUE

Collaborations	Collaborators

- Ces dessins ne peuvent être utilisés sans l'inclusion de la page frontispice ainsi que sans la totalité des dessins qui y sont inscrits. Aucun changement ne doit être apporté à ces dessins, sauf par l'architecte les ayant signés et scellés.
- L'entrepreneur devra, avant de commencer les travaux, vérifier toutes les dimensions, mesures, dessins, détails et spécifications ainsi que les conditions du chantier et rapporter toutes erreurs, omissions et anomalies à l'architecte et aux autres professionnels.

- These drawings are deemed invalid unless they are used in conjunction with the title page and all drawings which it lists.
- These drawings must not be changed, except by the architect, and must be signed and sealed.
- The contractor must, before starting construction, verify all dimensions, measures, drawings, details and specifications, as well as site conditions, and report all mistakes, omissions and anomalies to the architect and to the other professionals.

Révisions:

No.	Date	Description	Per / By
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-

Permis	Date 2025-07-14
---------------	----------------------------------

**4930 Chemin Circle, Montréal, Qc.
514-288-9707
mail@vectorsimion.ca**

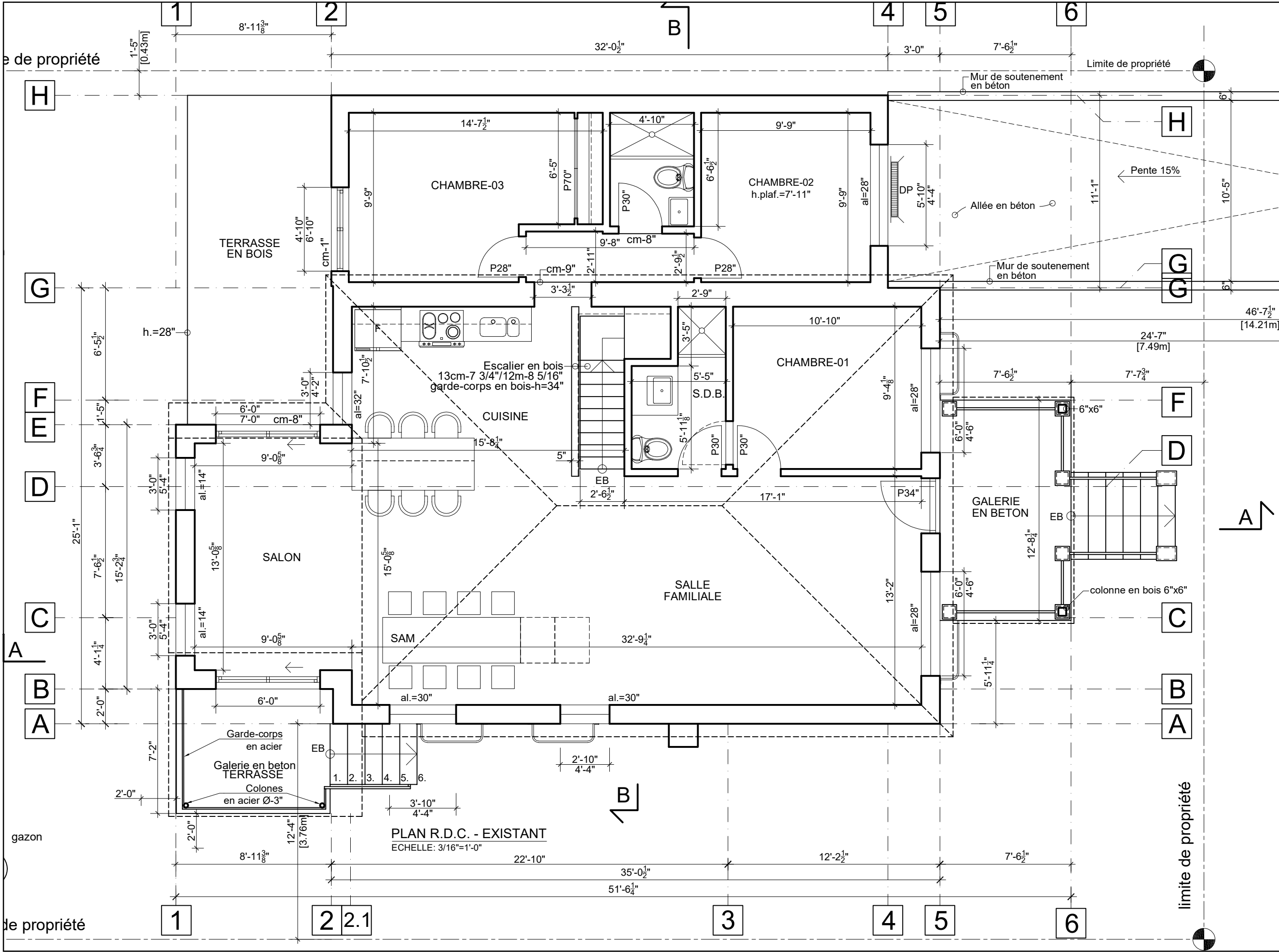


Nom du Projet	Project Title
Agrandissement Maison 7640 Rue Sagard Montreal, QC., H2E 2T2	

Vérité par	VS	Checked by	Date
Dessiné par	BC	Drawn by	2025-07-14

Nom du Dessin	Drawing Name
Plan R.D.C.	Releve

Non du Fichier	7640 Sagard - 26.dwg	Filename
No. du Projet	No. du Dessin	Dwg Nr.
SAN270401	E-03	



Client

M. Casa Nova Sidhu
7640 Rue Sagard
Montreal, Qc., H2E 2T2
Tel: 514- 664 7300
resto.casanova@yahoo.ca

Collaborations

Collaborators

Ces dessins ne peuvent être utilisés sans l'inclusion de la page frontispice ainsi que sans la totalité des dessins qui y sont inscrits.

Aucun changement ne doit être apporté à ces dessins, sauf par l'architecte les ayant signés et scellés.

L'entrepreneur devra, avant de commencer les travaux, vérifier toutes les dimensions, mesures, dessins, détails et spécifications ainsi que les conditions du chantier et rapporter toutes erreurs, omissions et anomalies à l'architecte et aux autres professionnels.

These drawings are deemed invalid unless they are used in conjunction with the title page and all drawings which it lists.

These drawings must not be changed, except by the architect, and must be signed and sealed.

The contractor must, before starting construction, verify all dimensions, measures, drawings, details and specifications, as well as site conditions, and report all mistakes, omissions and anomalies to the architect and to the other professionals.

Révisions:

..	..	..	..
..	..	..	..
..	..	..	..
..	..	..	..
..	..	..	..

No.	Date	Description	Par / By
Émis pour Issued for			
	Permis		Date
			2025-07-14

Victor
Simion

architecte

4930 Chemin Circle, Montréal, Qc.
514-288-9707
mail@victorsimion.ca

Ordre des architectes
du Québec

VICTOR SIMION
Architecte

Nom du Projet

Agrandissement Maison
7640 Rue Sagard
Montreal, Qc., H2E 2T2

Project Title

Vérifié par

VS

Checked by

Date

Dessiné par

BC

Drawn by

2025-07-14

Nom du Dessin

Plan R.D.C.
Releve

Drawing Name

Nom du Fichier

7640 Sagard - 26.dwg

Filename

No. du Projet

Project Nr.

No. du Dessin

Dwg Nr.

SAN210401

E-03a

12/58

LÉGENDE

1. Mur de fondation en béton

2. Brique

- Couleure: Rouge

2.1 Brique

- Couleure: Brun

3. Branchement H-Q

4. Colonne en acier

5. Colonne en beton

6. Colonne en brique

7. Fenêtre en aluminium

- Couleur: Noir

8. Porte vitrée en aluminium

- Couleur: Noir

9. Porte-patio en aluminium

- Couleur: Noir

10. Garde-corps en acier
11. Toit en acier / polycarbonate

12. Bardeaux d'asphalte

13. Cheminée en brique

14. Escalier en beton

15. Ventilateur de toit

16. Balcon en béton

17. Brique en soldat

18. Terrasse en bois

19. Linteau et allège en béton prefabrique

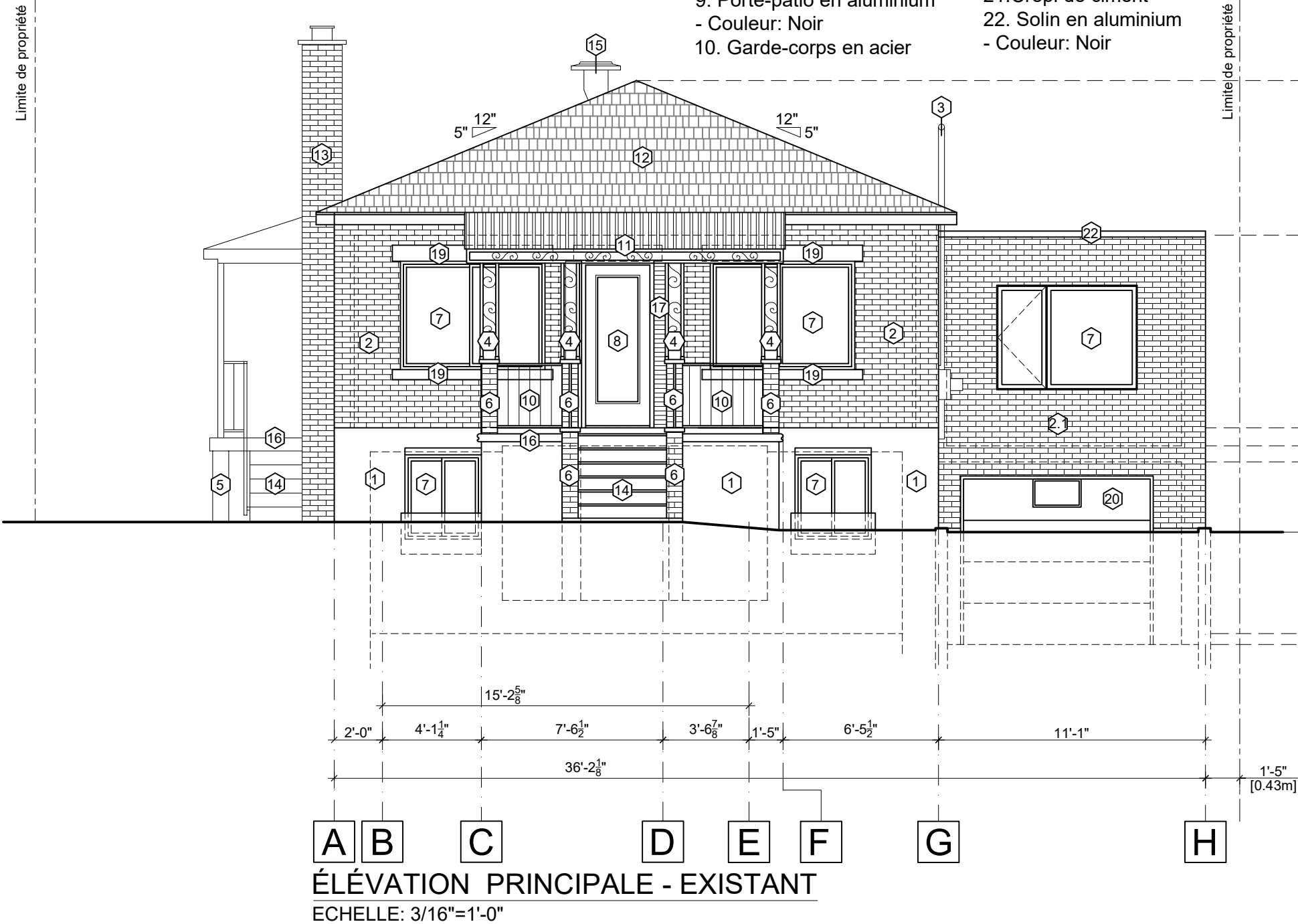
20. Porte de garage en acier

- Couleur: Brun foncé

21.Crépi de ciment

22. Solin en aluminium

- Couleur: Noir



Client

M. Casa Nova Sidhu
7640 Rue Sagard
Montreal, Qc., H2E 2T2
Tel: 514- 664 7300
resto.casanova@yahoo.ca

Collaborations Collaborators

- Ces dessins ne peuvent être utilisés sans l'inclusion de la page frontispice ainsi que sans la totalité des dessins qui y sont inscrits.
- Aucun changement ne doit être apporté à ces dessins, sauf par l'architecte les ayant signés et scellés.
- L'entrepreneur devra, avant de commencer les travaux, vérifier toutes les dimensions, mesures, dessins, détails et spécifications ainsi que les conditions du chantier et rapporter toutes erreurs, omissions et anomalies à l'architecte et aux autres professionnels.
- These drawings are deemed invalid unless they are used in conjunction with the title page and all drawings which it lists.
- These drawings must not be changed, except by the architect, and must be signed and sealed.
- The contractor must, before starting construction, verify all dimensions, measures, drawings, details and specifications, as well as site conditions, and report all mistakes, omissions and anomalies to the architect and to the other professionals.

Révisions:			
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-

No.	Date	Description	Par / By
Émis pour	2025-07-14	Permis	
Issued for			

Victor Simion
architecte

4930 Chemin Circle, Montréal, Qc.
514-288-9707
mail@victorsimion.ca



Nom du Projet		Project Title	
Agrandissement Maison			
7640 Rue Sagard			
Montreal, Qc., H2E 2T2			
Vérifié par	VS	Checked by	Date
Dessiné par	BC	Drawn by	2025-07-14
Nom du Dessin		Drawing Name	
Élévation Principale			
Releve			
Nom du Fichier		Filename	
7640 Sagard - 26.dwg			
No. du Projet	Project Nr.	No. du Dessin	Dwg Nr.
SAN210401		E-04	

LÉGENDE

1. Mur de fondation en béton

2. Brique

- Couleure: Rouge

2.1 Brique

- Couleure: Brun

3. Branchement H-Q

4. Colonne en acier

5. Colonne en beton

6. Colonne en brique

7. Fenêtre en aluminium

- Couleur: Noir

8. Porte vitrée en aluminium

- Couleur: Noir

9. Porte-patio en aluminium

- Couleur: Noir

10. Garde-corps en acier
11. Toit en acier / polycarbonate

12. Bardeaux d'asphalte

13. Cheminée en brique

14. Escalier en beton

15. Ventilateur de toit

16. Balcon en béton

17. Brique en soldat

18. Terrasse en bois

19. Linteau et allège en béton prefabrique

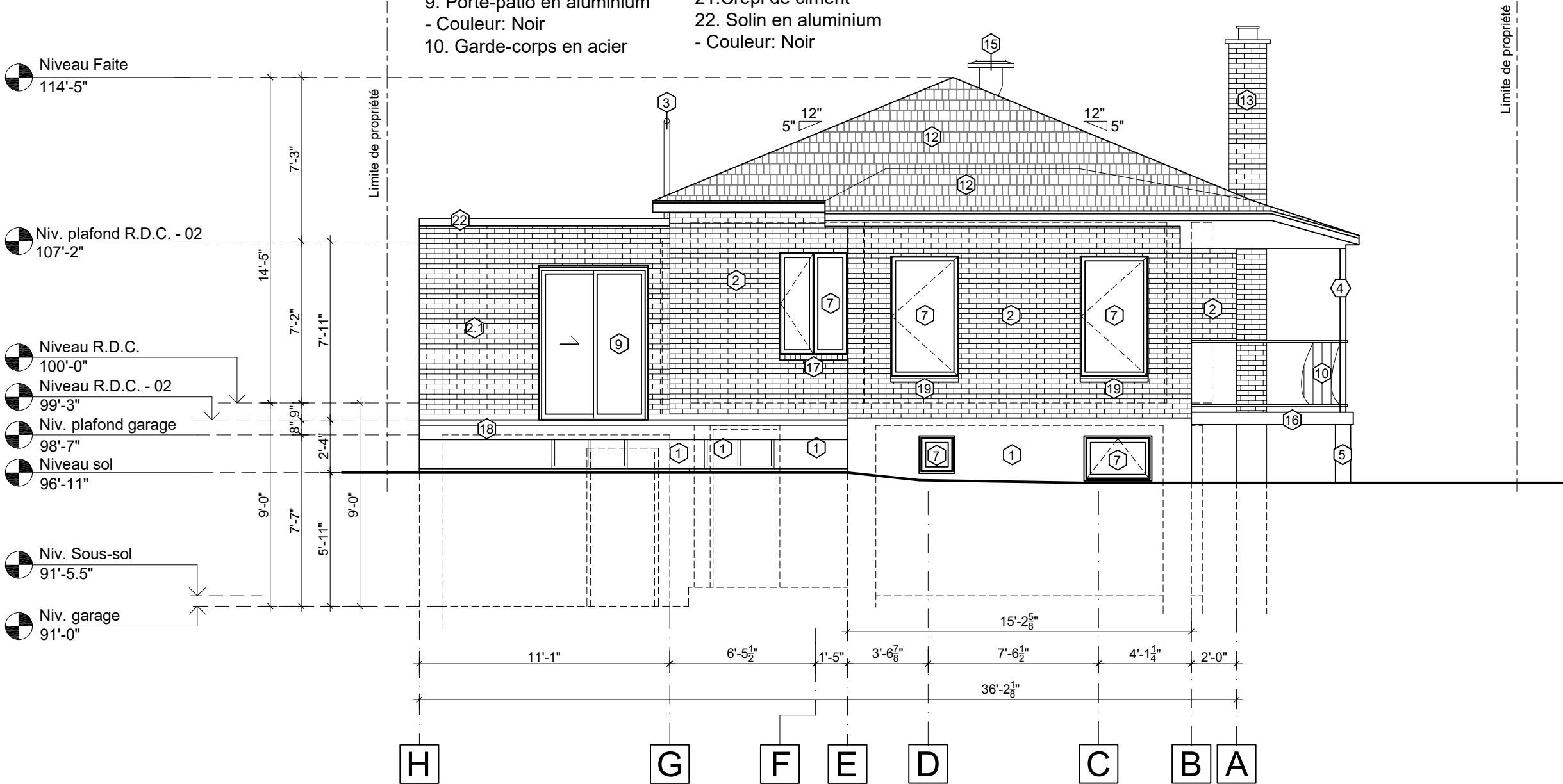
20. Porte de garage en acier

- Couleur: Brun foncé

21.Crépi de ciment

22. Solin en aluminium

- Couleur: Noir



Client

M. Casa Nova Sidhu
7640 Rue Sagard
Montreal, Qc., H2E 2T2
Tel: 514- 664 7300
resto.casanova@yahoo.ca

Collaborations Collaborators

- Ces dessins ne peuvent être utilisés sans l'inclusion de la page frontispice ainsi que sans la totalité des dessins qui y sont inscrits.
- Aucun changement ne doit être apporté à ces dessins, sauf par l'architecte les ayant signés et scellés.
- L'entrepreneur devra, avant de commencer les travaux, vérifier toutes les dimensions, mesures, dessins, détails et spécifications ainsi que les conditions du chantier et rapporter toutes erreurs, omissions et anomalies à l'architecte et aux autres professionnels.
- These drawings are deemed invalid unless they are used in conjunction with the title page and all drawings which it lists.
- These drawings must not be changed, except by the architect, and must be signed and sealed.
- The contractor must, before starting construction, verify all dimensions, measures, drawings, details and specifications, as well as site conditions, and report all mistakes, omissions and anomalies to the architect and to the other professionals.

Révisions:			
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-
No.	Date	Description	Par / By
Émis pour			
Issued for		Permis	Date
			2025-07-14

Victor Simion
architecte

4930 Chemin Circle, Montréal, Qc.
514-288-9707
mail@victorsimion.ca



Nom du Projet		Project Title	
Agrandissement Maison		7640 Rue Sagard	
Montreal, Qc., H2E 2T2			
Vérifié par	VS	Checked by	Date
Dessiné par	BC	Drawn by	2025-07-14
Nom du Dessin		Drawing Name	
Élévation Arrière			
Releve			

Nom du Fichier 7640 Sagard - 26.dwg Filename

No. du Projet Project Nr. No. du Dessin Dwg Nr.

SAN210401 E-05

LÉGENDE

1. Mur de fondation en béton

2. Brique

- Couleure: Rouge

2.1 Brique

- couleure: Brun

3. Branchement H-Q

4. Colonne en acier

5. Colonne en beton

6. Colonne en brique

7. Fenêtre en aluminium

- Couleur: Noir

8. Porte vitrée en aluminium

- Couleur: Noir

9. Porte-patio en aluminium

- Couleur: Noir
10. Garde-corps en acier

11. Toit en acier / polycarbonate

12. Bardeaux d'asphalte

13. Cheminée en brique

14. Escalier en beton

15. Ventilateur de toit

16. Balcon en béton

17. Brique en soldat

18. Terrasse en bois

19. Linteau et allege en béton prefabrique

20. Porte de garage en acier

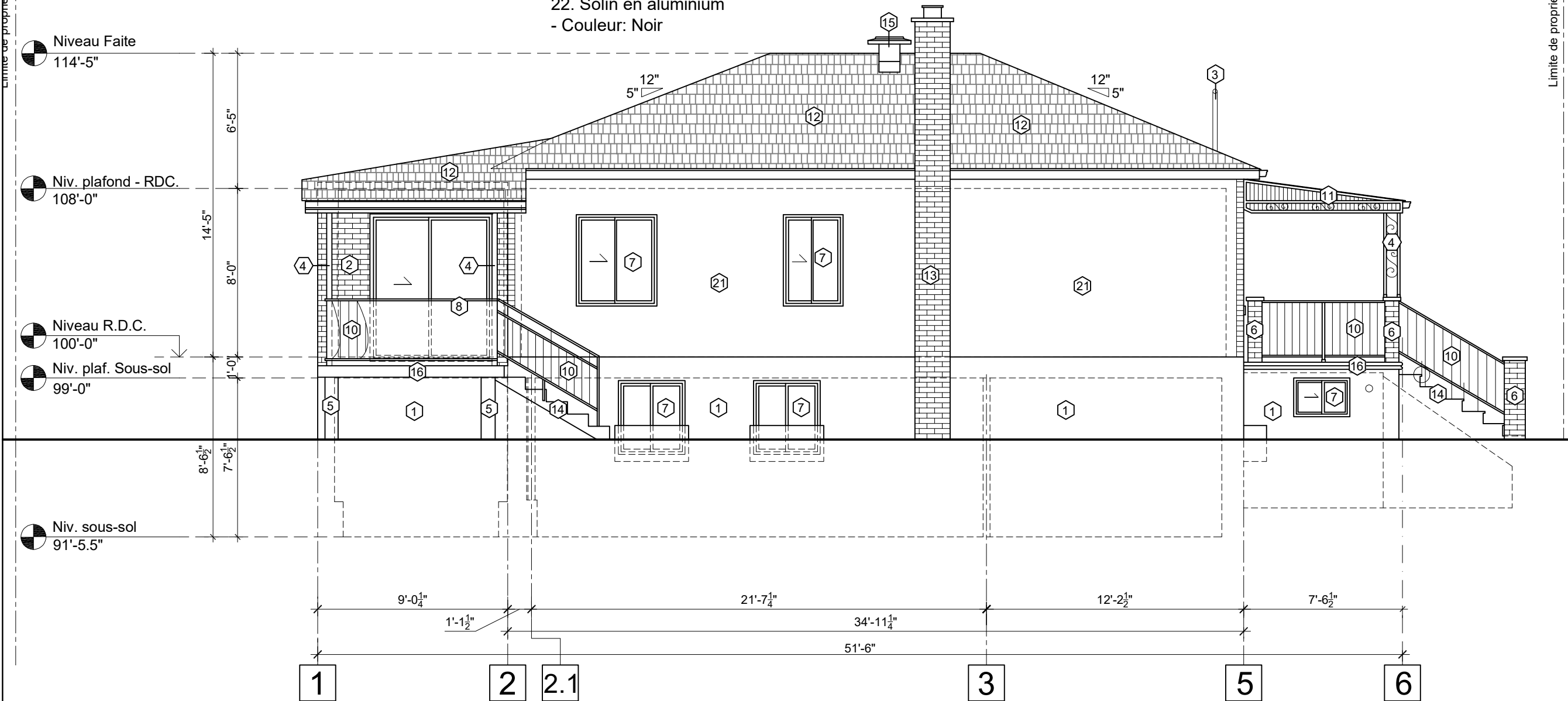
- Couleur: Brun foncé

21.Crépi de ciment

22. Solin en aluminium

- Couleur: Noir

Limite de propriété



ÉLÉVATION LATÉRALE GAUCHE - EXISTANT
ECHELLE: 3/16"=1'-0"

Cliant
M. Casa Nova Sidhu
7640 Rue Sagard
Montreal, Qc., H2E 2T2
Tel: 514- 664 7300
resto.casanova@yahoo.ca

Collaborations
Collaborators

Ces dessins ne peuvent être utilisés sans l'inclusion de la page frontispice ainsi que sans la totalité des dessins qui y sont inscrits. Aucun changement ne doit être apporté à ces dessins, sauf par l'architecte les ayant signés et scellés.
L'entrepreneur devra, avant de commencer les travaux, vérifier toutes les dimensions, mesures, dessins, détails et spécifications ainsi que les conditions du chantier et rapporter toutes erreurs, omissions et anomalies à l'architecte et aux autres professionnels.
These drawings are deemed invalid unless they are used in conjunction with the title page and all drawings which it lists. These drawings must not be changed, except by the architect, and must be signed and sealed.
The contractor must, before starting construction, verify all dimensions, measures, drawings, details and specifications, as well as site conditions, and report all mistakes, omissions and anomalies to the architect and to the other professionals.

Révisions:			
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-

No.	Date	Description	Par / By
Émis pour	Permis		Date
Issued for	2025-07-14		

Victor Simion
architecte
4930 Chemin Circle, Montréal, Qc.
514-288-9707
mail@victorsimion.ca



Nom du Projet
Agrandissement Maison
7640 Rue Sagard
Montreal, Qc., H2E 2T2

Vérifié par
Dessiné par
VS
BG

Checked by
Drawn by
VS
BG

Nom du Dessin
Elevation Latérale Gauche
Releve

Nom du
Fichier
7640 Sagard - 26.dwg

No. du Projet
SAN210401

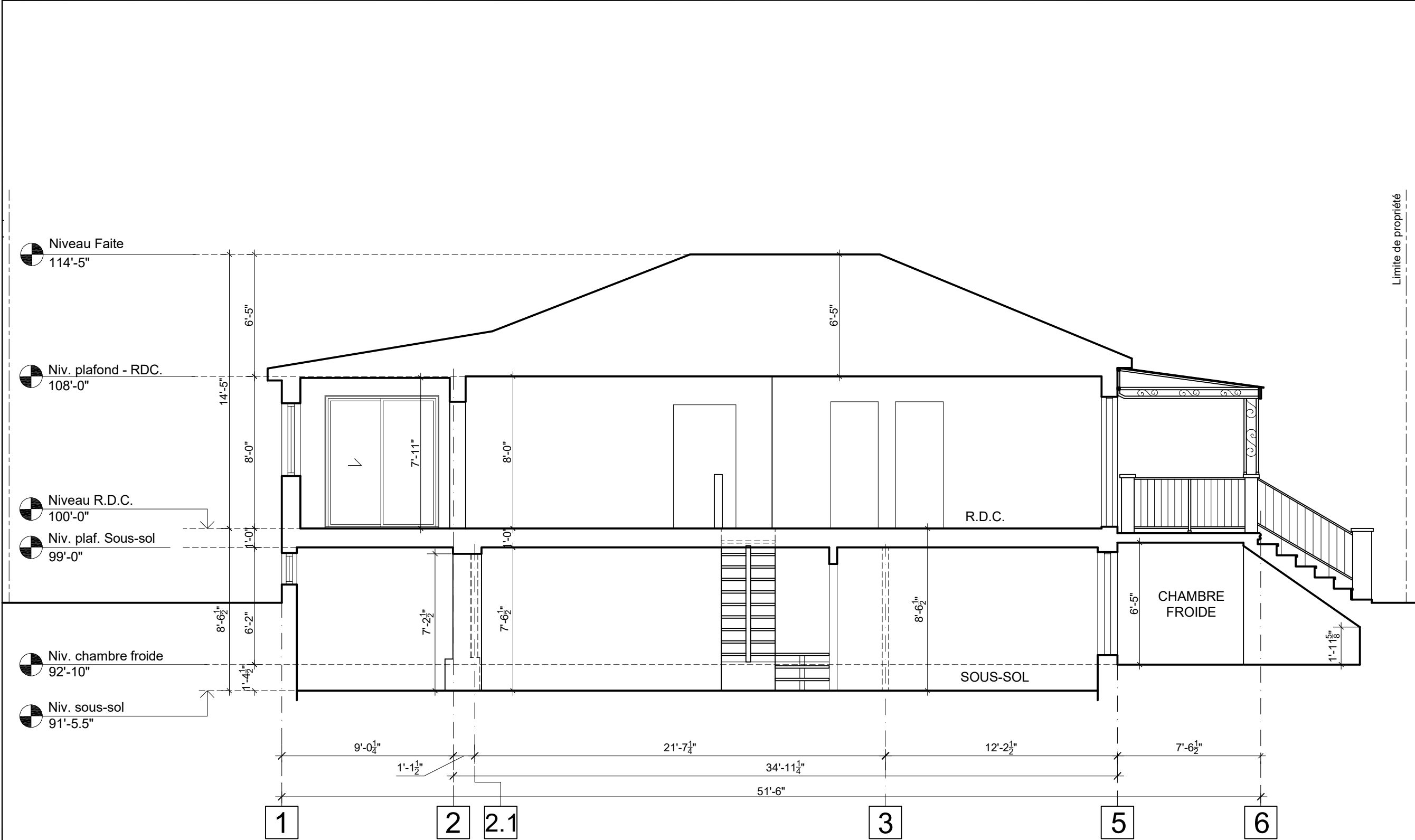
No. du Dessin
E-06

Dwg Nr.

1. Mur de fondation en béton
2. Brique
 - Couleur: Rouge
- 2.1 Brique
 - couleur: Brun
3. Branchement H-Q
4. Colonne en acier
5. Colonne en beton
6. Colonne en brique
7. Fenêtre en aluminium
 - Couleur: Noir
8. Porte vitrée en aluminium
 - Couleur: Noir
9. Porte-patio en aluminium
 - Couleur: Noir
10. Garde-corps en acier
11. Toit en acier / polycarbonate
12. Bardeaux d'asphalte
13. Cheminée en brique
14. Escalier en beton
15. Ventilateur de toit
16. Balcon en béton
17. Brique en soldat
18. Terrasse en bois
19. Linteau et allège en béton prefabricue
20. Porte de garage en acier
 - Couleur: Brun foncé
21. Crépi de ciment
22. Solin en aluminium
 - Couleur: Noir



No. du Projet Project Nr. **SAN210401** No. du Dessin **E-07** Dwg Nr.



Cient

M. Casa Nova Sidhu
7640 Rue Sagard
Montreal, Qc., H2E 2T2
Tel: 514- 664 7300
resto.casanova@yahoo.ca

Collaborations

Collaborators

- Ces dessins ne peuvent être utilisés sans l'inclusion de la page frontispice ainsi que sans la totalité des dessins qui y sont inscrits. Aucun changement ne doit être apporté à ces dessins, sauf par l'architecte les ayant signés et scellés. L'entrepreneur devra, avant de commencer les travaux, vérifier toutes les dimensions, mesures, dessins, détails et spécifications ainsi que les conditions du chantier et rapporter toutes erreurs, omissions et anomalies à l'architecte et aux autres professionnels.
- These drawings are deemed invalid unless they are used in conjunction with the title page and all drawings which it lists. These drawings must not be changed, except by the architect, and must be signed and sealed. The contractor must, before starting construction, verify all dimensions, measures, drawings, details and specifications, as well as site conditions, and report all mistakes, omissions and anomalies to the architect and to the other professionals.

Révisions:			
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-

No.	Date	Description	Par / By
Émis pour	Permis		
Issued for	2025-07-14		

Victor Simion
architecte

4930 Chemin Circle, Montréal, Qc.
514-288-9707
mail@victorsimion.ca



Nom du Projet

Agrandissement Maison
7640 Rue Sagard
Montreal, Qc., H2E 2T2

Vérifié par VS
Checked by VS
Date 2025-07-14

Nom du Dessin

Coupe A-A
Releve

Nom du Fichier

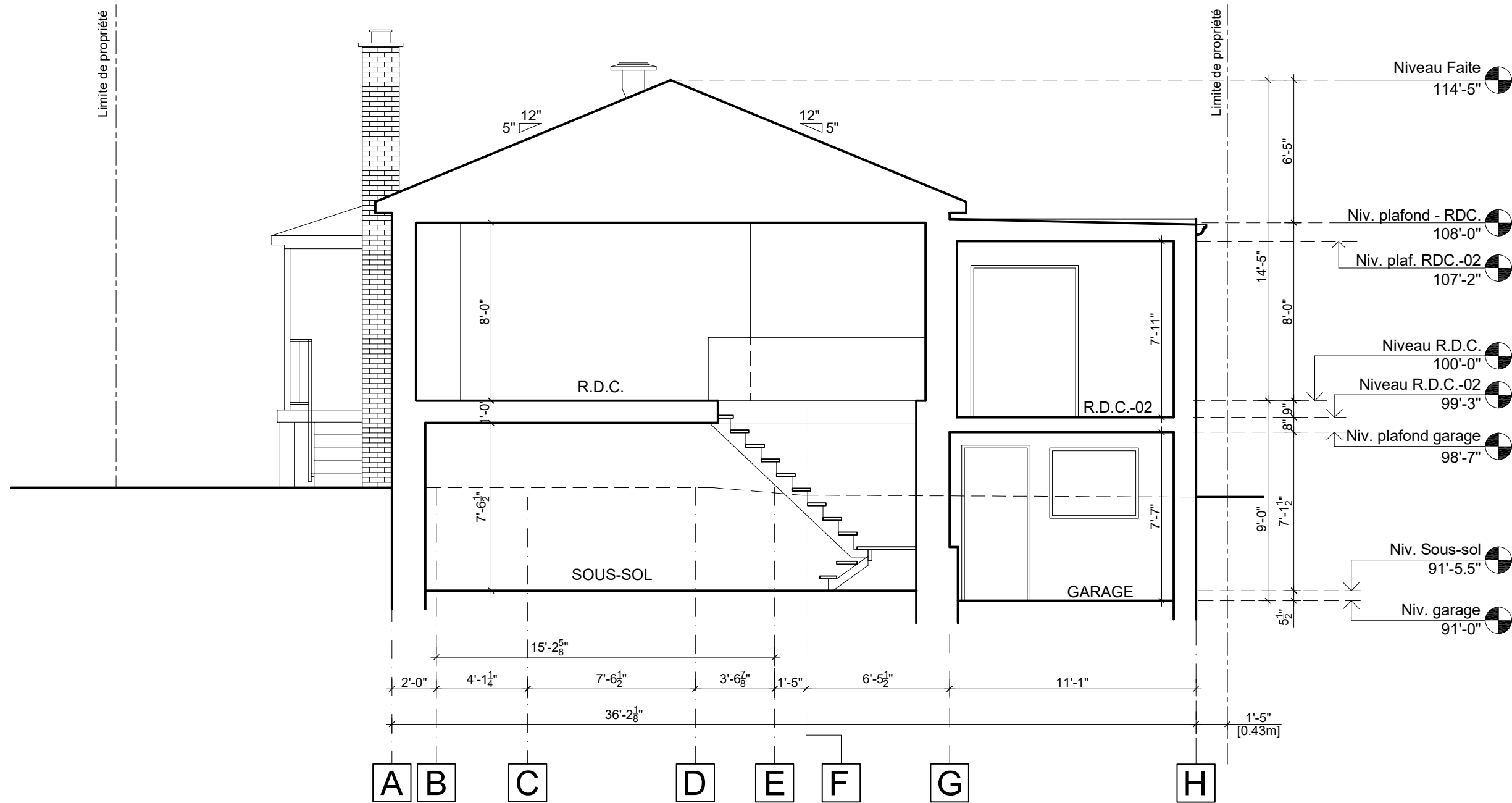
7640 Sagard - 26.dwg

No. du Projet Project Nr. SAN210401

No. du Dessin Dwg Nr. E-08

COUPE A-A - EXISTANT
ECHELLE: 3/16"=1'-0"

Limite de propriété



ÉLEVATION PRINCIPALE - EXISTANT
ECHELLE: 3/16"=1'-0"

Cliant

M. Casa Nova Sidhu
7640 Rue Sagard
Montreal, Qc., H2E 2T2
Tel: 514- 664 7300
resto.casanova@yahoo.ca

Collaborations

Collaborators

Ces dessins ne peuvent être utilisés sans l'inclusion de la page frontispice ainsi que sans la totalité des dessins qui y sont inscrits. Aucun changement ne doit être apporté à ces dessins, sauf par l'architecte les ayant signés et scellés.

L'entrepreneur devra, avant de commencer les travaux, vérifier toutes les dimensions, mesures, dessins, détails et spécifications ainsi que les conditions du chantier et rapporter toutes erreurs, omissions et anomalies à l'architecte et aux autres professionnels.

These drawings are deemed invalid unless they are used in conjunction with the title page and all drawings which it lists. These drawings must not be changed, except by the architect, and must be signed and sealed.

The contractor must, before starting construction, verify all dimensions, measures, drawings, details and specifications, as well as site conditions, and report all mistakes, omissions and anomalies to the architect and to the other professionals.

Révisions:

*	*	*	*
*	*	*	*
*	*	*	*
*	*	*	*
*	*	*	*

No.	Date	Description	Par / By
Émis pour Issued for	Permis 2025-07-14		

Victor
Simion
architecte

4930 Chemin Circle, Montréal, Qc.
514-288-9707
mail@victorsimion.ca

Nom du Projet Project Title	Agrandissement Maison 7640 Rue Sagard Montreal, Qc., H2E 2T2
Vérifié par Checked by	VS BG
Dessiné par Drawn by	VS BG
Date Date	2025-07-14
Nom du Dessin Drawing Name	Coupe B-B Existant
Nom du Fichier Filename	7640 Sagard - 26.dwg
No. du Projet Project Nr.	SAN210401
No. du Dessin Dwg Nr.	E-09

18/58

NOTES:

1. L'ENTREPRENEUR DEVRA, AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX, POSSEDER DES PLANS EMIS POUR CONSTRUCTION.

AVANT DE PROCEDER A L'EXECUTION DES TRAVAUX, L'ENTREPRENEUR DOIT VERIFIER TOUTES LES DIMENSIONS ET CONDITIONS SUR LES LIEUX. IL DOIT AVISER SANS DELAI L'ARCHITECTE ET AUTRES PROFESSIONNELS DE TOUTE CONTRADICTION, ERREUR, OMISSION OU DIVERGENCE CONCERNANT LES DESSINS. AUCUNE DIMENSION OU MESURE NE DOIT ETRE PRISE OU MESUREE SUR LES DESSINS. LES DIMENSIONS INDIQUEES SUR LES PLANS SONT A TITRE DE REFERENCE. DU AUX CONDITIONS EXISTANTES, DES AJUSTEMENTS PEUVENT ETRE REQUIS. L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE LA CONFORMITE ET DE L'INTEGRITE DES DIMENSIONS DU PROJET. IL EST DE SA RESPONSABILITE D'AVERTIR, DE COORDONNER ET DE VEHICULER L'INFORMATION SUR LES CONDITIONS DES TRAVAUX ET/OU DES MODIFICATIONS DE DIMENSIONS A SES SOUS-TRAITANTS, AUX PROFESSIONNELS AINSI QU'A TOUTE AUTRE PERSONNE, SOCIETE OU ORGANISME EN RELATION AVEC LE PRESENT PROJET.

2. POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX, DES PLANS DE STRUCTURE, MECANIQUE ET ELECTRICITE SONT REQUIS PREPARES PAR UN INGENIEUR MEMBRE DE L'ORDRE DES INGENIEURS DU QUEBEC.

3. L'ENTREPRENEUR DOIT IMPLANTER L'OUVRAGE A PARTIR D'UN PLAN D'ARPENTAGE ETABLI PAR UN ARPENTEUR- GEOMETRE DUMENT QUALIFIE.

4. TOUS LES TRAVAUX DOIVENT ETRE EXECUTES SUIVANT LES RÈGLES DE L'ART.

Liste des Dessins:

A-00 Page frontispice

VOIR PERMIS No. 3001485354-22

Relevé

R-01: Plan d'implantation - Échelle: 1/8"=1'-0"
R-01a: Plan d'implantation - Échelle: 3/16"=1'-0"
R-02: Plan Sous-sol
R-03: Plan R.D.C.
R-04: Élévation principale
R-05: Élévation arrière
R-06: Élévation laterale gauche
R-07: Élévation laterale droite
R-08: Coupe A-A

Aménagement

A-01: Plan d'implantation. Échelle: 1/8"=1'-0"
A-01a: Plan d'implantation. Échelle: 3/16"=1'-0"
A-01b: Plan paysager. Échelle: 1/8"=1'-0"
A-01c: Plan paysager. Échelle: 3/16"=1'-0"
A-02: Plan Sous-sol. Échelle: 1/8"=1'-0"
A-02a: Plan Sous-sol. Échelle: 3/16"=1'-0"
A-03: Plan R.D.C. Échelle: 1/8"=1'-0"
A-03: Plan R.D.C. Échelle: 3/16"=1'-0"
A-04: Plan Toiture
A-05: Élévations principale
A-05a: Élévations principale couleur
A-06: Élévations latérale gauche
A-06a: Élévations latérale gauche couleur
A-07: Élévations latérale arrière
A-07a: Élévations latérale arrière couleur
A-08: Élévations latérale droite
A-08a: Élévations latérale droite couleur
A-09: Coupe A-A
A-10: Coupe B-B
A-11: Coupe C-C
A-12: Façades de rayonnement principale - Bilan
A-13: Façades de rayonnement arrière - Bilan
A-14: Façades de rayonnement latérale gauche - Bilan
A-15: Tableaux de portes et fenêtres
A-16: Légende de compositions types: Cloisons, Murs, Planchers et Toiture. Notes
A-17: Notes.

Montréal

Date d'émission du permis

Joindre ce document au permis

Sous réserve des dispositions légales de la Ville, l'émission du permis n'atteste pas de la conformité des travaux visés par la demande au Code de construction.

Numéro de permis



Collaborations Collaborators

Victor Simion architecte

4930 Chemin Circle, Montréal, Qc.
514-288-9707
mail@victorsimion.ca

No. de Révision	Revision Nr.	Date
-	-	-
Émis pour	Issued for	Date
Permis		2022-04-27

No. du Projet Project Nr. SAN210401No. du DessinA-00Dwg. Nr.

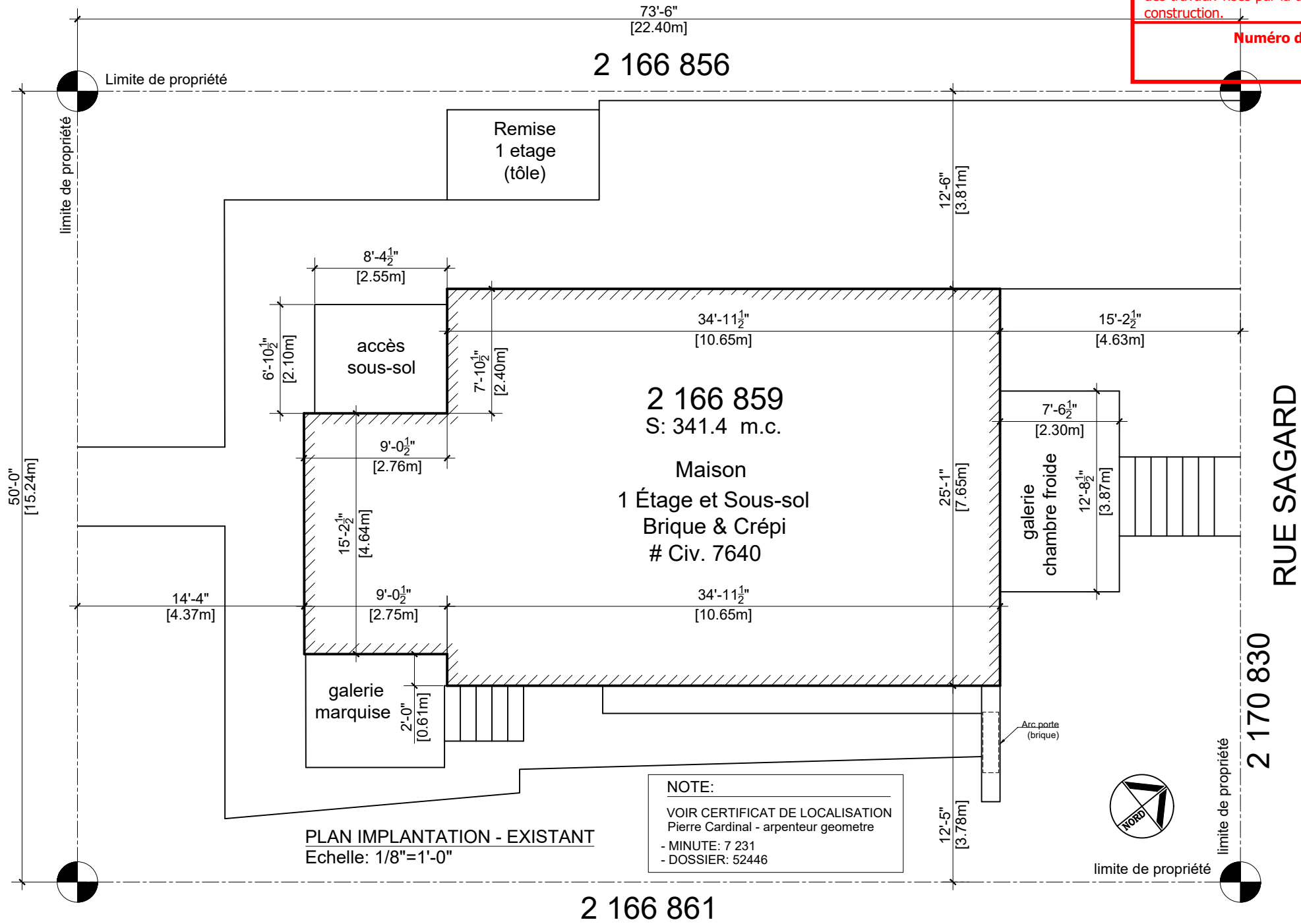
VOIR PERMIS No. 3001485354-22
RÉVISION 2022-05-05

Client
M. Casa Nova Sidhu
7640 Rue Sagard
Montreal, Qc., H2E 2T2
Tel: 514- 664 7300
resto.casanova@yahoo.ca

AGRANDISSEMENT MAISON

7640 Rue Sagard, Montréal, QC H2E 2T2

Ruelle privée
2 170 751



Montréal

Joindre ce document au permis

Date d'émission du permis

Sous réserve des dispositions légales de la Ville, l'émission du permis n'atteste pas de la conformité des travaux visés par la demande au Code de construction.

Numéro de permis

M. Casa Nova Sidhu
7640 Rue Sagard
Montreal, Qc., H2E 2T2
Tel: 514- 664 7300
resto.casanova@yahoo.ca

Collaborations Collaborators

- Ces dessins ne peuvent être utilisés sans l'inclusion de la page frontispice ainsi que sans la totalité des dessins qui y sont inscrits.
- Aucun changement ne doit être apporté à ces dessins, sauf par l'architecte les ayant signés et scellés.
- L'entrepreneur devra, avant de commencer les travaux, vérifier toutes les dimensions, mesures, dessins, détails et spécifications ainsi que les conditions du chantier et rapporter toutes erreurs, omissions et anomalies à l'architecte et aux autres professionnels.
- These drawings are deemed invalid unless they are used in conjunction with the title page and all drawings which it lists.
- These drawings must not be changed, except by the architect, and must be signed and sealed.
- The contractor must, before starting construction, verify all dimensions, measures, drawings, details and specifications, as well as site conditions, and report all mistakes, omissions and anomalies to the architect and to the other professionals.

Révisions:			
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-
No.	Date	Description	Par / By
Émis pour	Permis	2022-04-27	
Issued for			

Victor
Simion
architecte

4930 Chemin Circle, Montréal, Qc.
514-288-9707
mail@victorsimion.ca



Nom du Projet		Project Title	
Agrandissement Maison		7640 Rue Sagard	
Montreal, Qc., H2E 2T2			
Vérifié par	VS	Checked by	Date
Dessiné par	AC	Drawn by	2022-04-27
Nom du Dessin		Drawing Name	
Plan d'implantation		Existant	
Nom du Fichier		Filename	
7640 Sagard - 24.dwg			
No. du Projet	Project Nr.	No. du Dessin	Dwg Nr.
SAN210401		R-01	

2 166 856

2 166 859
S: 341.4 m.c.

2 166 861

Remise
1 etage
(tôle)

accès
sous-sol

galerie
marquise

galerie
chambre froide

Maison
1 Étage et Sous-sol
Brique & Crépi
Civ. 7640

NOTE:
VOIR CERTIFICAT DE LOCALISATION
Pierre Cardinal - arpenteur geometre
- MINUTE: 7 231
- DOSSIER: 52446

PLAN IMPLANTATION - EXISTANT
Echelle: 3/16"=1'-0"

Montréal

Date d'émission
du permis

Joindre ce
document
au permis

Sous réserve des dispositions légales de la Ville,
l'émission du permis n'atteste pas de la conformité
des travaux visés par la demande au Code de
construction.

Numéro de permis

12'-6"
[3.81m]

15'-2½"
[4.63m]

7'-6½"
[2.30m]

12'-8½"
[3.87m]

25'-1"
[7.65m]

12'-5"
[3.78m]

14'-4"
[4.37m]

6'-10½"
[2.10m]

8'-4½"
[2.55m]

9'-0½"
[2.76m]

9'-0½"
[2.75m]

15'-2½"
[4.64m]

34'-11½"
[10.65m]

34'-11½"
[10.65m]

7'-10½"
[2.40m]

2'-0"
[0.61m]

Arc porte
(brique)

limite de propriété

RUE SAGARD

2 170 830

limite de propriété

Client
M. Casa Nova Sidhu
7640 Rue Sagard
Montreal, Qc., H2E 2T2
Tel: 514- 664 7300
resto.casanova@yahoo.ca

Collaborations

Collaborators

Ces dessins ne peuvent être utilisés sans l'inclusion de la page
frontispice ainsi que sans la totalité des dessins qui y sont inscrits.
Aucun changement ne doit être apporté à ces dessins, sauf par
l'architecte les ayant signés et scellés.
L'entrepreneur devra, avant de commencer les travaux, vérifier toutes
les dimensions, mesures, dessins, détails et spécifications ainsi que
les conditions du chantier et rapporter toutes erreurs, omissions et
anomalies à l'architecte et aux autres professionnels.

These drawings are deemed invalid unless they are used in
conjunction with the title page and all drawings which it lists.
These drawings must not be changed, except by the architect, and
must be signed and sealed.
The contractor must, before starting construction, verify all
dimensions, measures, drawings, details and specifications, as well
as site conditions, and report all mistakes, omissions and anomalies
to the architect and to the other professionals.

Révisions:

No.	Date	Description	Par / By
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-

Émis pour
Issued for

Permis

Date
2022-04-27

Victor
Simion
architecte

4930 Chemin Circle, Montréal, Qc.
514-288-9707
mail@victorsimion.ca

Ordre des architectes
du Québec

Nom du Projet
Agrandissement Maison
7640 Rue Sagard
Montreal, Qc., H2E 2T2

Project Title

Vérifié par
Dessiné par

VS
AC

Checked by
Drawn by

Date
2022-04-27

Nom du Dessin
Plan d'implantation
Existant

Drawing Name

Nom du
Fichier

7640 Sagard - 24.dwg

Filename

No. du Projet
SAN210401

Project Nr.

No. du Dessin
R-01a

Dwg Nr.

Collaborations	Collaborators
----------------	---------------

- Ces dessins ne peuvent être utilisés sans l'inclusion de la page frontispice ainsi que sans la totalité des dessins qui y sont inscrits.
- Aucun changement ne doit être apporté à ces dessins, sauf par l'architecte les ayant signés et scellés.
- L'entrepreneur devra, avant de commencer les travaux, vérifier toutes les dimensions, mesures, dessins, détails et spécifications ainsi que les conditions du chantier et rapporter toutes erreurs, omissions et anomalies à l'architecte et aux autres professionnels.

- These drawings are deemed invalid unless they are used in conjunction with the title page and all drawings which it lists.
- These drawings must not be changed, except by the architect, and must be signed and sealed.
- The contractor must, before starting construction, verify all dimensions, measures, drawings, details and specifications, as well as site conditions, and report all mistakes, omissions and anomalies to the architect and to the other professionals.

Révisions:

"	"	"	"
"	"	"	"
"	"	"	"
"	"	"	"
"	"	"	"

No.	Date	Description	Par/By
Émis pour			Date
Issued for	Permis		2022-04-27

**Victor
Simion**
architecte

4930 Chemin Circle, Montréal, Qc.
514-288-9707
mail@victorsimion.ca



Nom du Projet	Project Title
Agrandissement Maison 7640 Rue Sagard Montreal, Qc., H2E 2T2	

Vérifié par	VS	Checked by	Date
Dessiné par	AC	Drawn by	2022-04-27

Nom du Dessin	Drawing Name
Plan d'implantation Existant	

Nom du		Filename	
Fichier		7640 Sagard - 24.dwg	
No. du Projet Project Nr.	No. du Dessin	Dwg Nr.	
SAN210401	R-01a		

2 166 856

Limite de propriété

Remise
1 etage
(tôle)

PAVÉ UNI

PLAN SOUS-SOL - RELEVÉ
ECHELLE: 3/16"=1'-0"

Client
M. Casa Nova Sidhu
7640 Rue Sagard
Montreal, Qc., H2E 2T2
Tel: 514- 664 7300
resto.casanova@yahoo.ca

Montréal, Québec

Date d'émission du permis

Joindre ce document au permis

Sous réserve des dispositions légales de la Ville, l'émission du permis n'atteste pas de la conformité des travaux visés par la demande au Code de construction.

Numéro de permis

- Ces dessins ne peuvent être utilisés sans l'inclusion de la page frontispice ainsi que sans la totalité des dessins qui y sont inscrits.
- Aucun changement ne doit être apporté à ces dessins, sauf par l'architecte les ayant signés et scellés.
- L'entrepreneur devra, avant de commencer les travaux, vérifier toutes les dimensions, mesures, dessins, détails et spécifications ainsi que les conditions du chantier et rapporter toutes erreurs, omissions et anomalies à l'architecte et aux autres professionnels.
- These drawings are deemed invalid unless they are used in conjunction with the title page and all drawings which it lists.
- These drawings must not be changed, except by the architect, and must be signed and sealed.
- The contractor must, before starting construction, verify all dimensions, measures, drawings, details and specifications, as well as site conditions, and report all mistakes, omissions and anomalies to the architect and to the other professionals.

Révisions:				
No.	Date	Description	Par	By
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				
11				
12				
13				
14				
15				
16				
17				
18				
19				
20				
21				
22				
23				
24				
25				
26				
27				
28				
29				
30				
31				
32				
33				
34				
35				
36				
37				
38				
39				
40				
41				
42				
43				
44				
45				
46				
47				
48				
49				
50				
51				
52				
53				
54				
55				
56				
57				
58				
59				
60				
61				
62				
63				
64				
65				
66				
67				
68				
69				
70				
71				
72				
73				
74				
75				
76				
77				
78				
79				
80				
81				
82				
83				
84				
85				
86				
87				
88				
89				
90				
91				
92				
93				
94				
95				
96				
97				
98				
99				
100				

Emis pour
Issued for

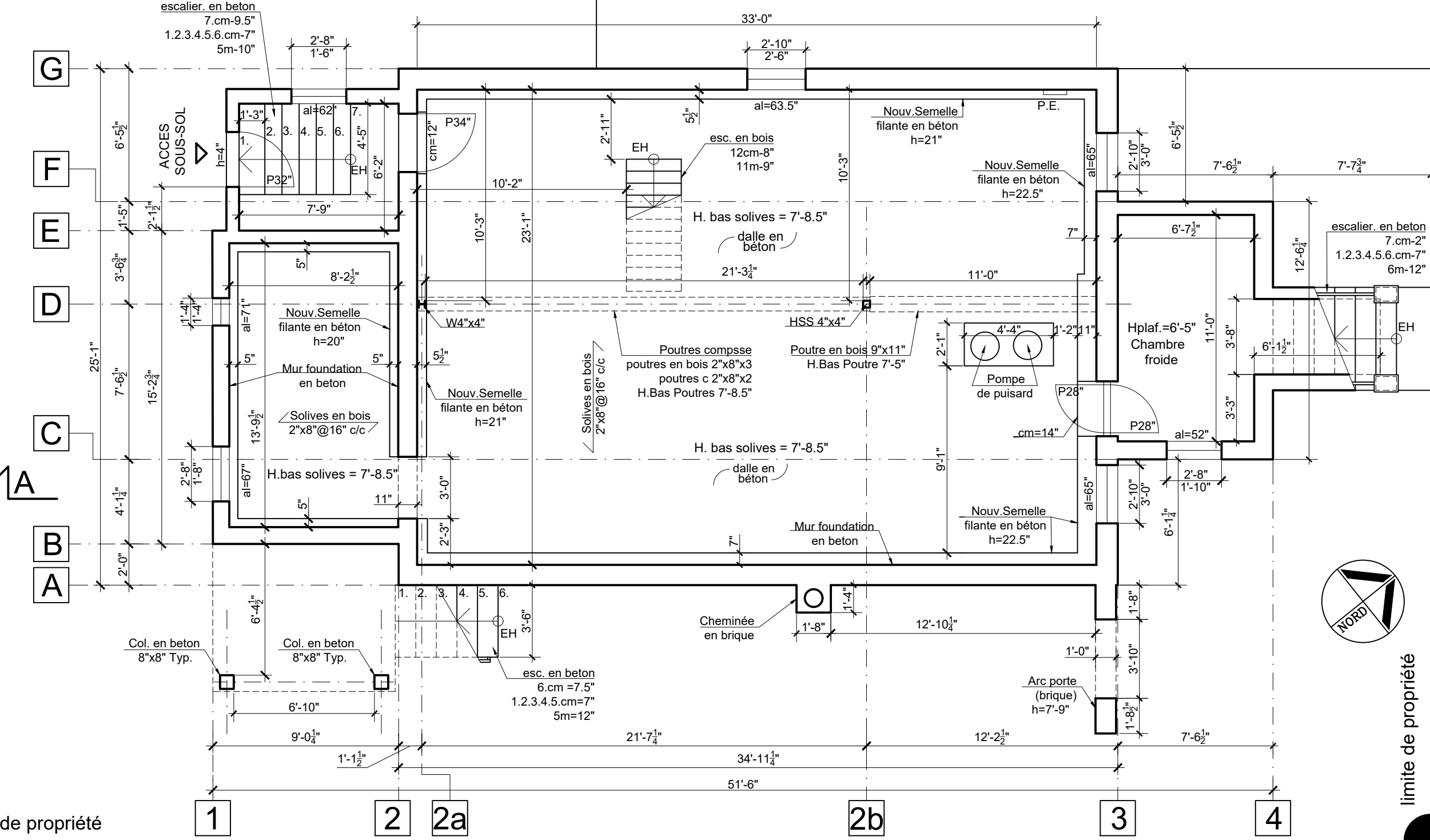
Permis
2022-04-27

Victor Simion
architecte

4930 Chemin Circle, Montréal, Qc.
514-288-9707
mail@victorsimion.ca



Nom du Projet	Agrandissement Maison 7640 Rue Sagard Montreal, Qc., H2E 2T2			Project Title
Vérifié par	VS	Checked by	VS	Date
Dessiné par	AC	Drawn by	AC	2022-04-27
Nom du Dessin	Plan Sous-sol Releve			Drawing Name
Nom du Fichier	7640 Sagard - 24.dwg			Filename
No. du Projet	Project Nr.	No. du Dessin	R-02	
SAN210401			Dwg Nr.	



de propriété

2 166 861

limite de propriété

e de propriété

2 166 856

Remise
1 etage
(tôle)

PAVÉ UNI

PLAN R.D.C. - RELEVÉ
ECHELLE: 3/16"=1'-0"

Cliant

M. Casa Nova Sidhu
7640 Rue Sagard
Montreal, Qc., H2E 2T2
Tel: 514- 664 7300
resto.casanova@yahoo.ca

Collaborateurs

Date d'émission
du permis

Joindre ce
document
au permis

Sous réserve des dispositions légales de la Ville,
l'émission du permis n'atteste pas de la conformité
des travaux visés par la demande au Code de
construction.

Numéro de permis

- Ces dessins ne peuvent être utilisés sans l'inclusion de la page frontispice ainsi que sans la totalité des dessins qui y sont inscrits.
- Aucun changement ne doit être apporté à ces dessins, sauf par l'architecte les ayant signés et scellés.
- L'entrepreneur devra, avant de commencer les travaux, vérifier toutes les dimensions, mesures, dessins, détails et spécifications ainsi que les conditions du chantier et rapporter toutes erreurs, omissions et anomalies à l'architecte et aux autres professionnels.
- These drawings are deemed invalid unless they are used in conjunction with the title page and all drawings which it lists.
- These drawings must not be changed, except by the architect, and must be signed and sealed.
- The contractor must, before starting construction, verify all dimensions, measures, drawings, details and specifications, as well as site conditions, and report all mistakes, omissions and anomalies to the architect and to the other professionals.

Révisions:

No.	Date	Description	Par / By
1.			
2.			
3.			
4.			
5.			
6.			
7.			

Émis pour
Issued for

Permis
2022-04-27

**Victor
Simion**
architecte

4930 Chemin Circle, Montréal, Qc.
514-288-9707
mail@victorsimion.ca



Nom du Projet
Agrandissement Maison
7640 Rue Sagard
Montreal, Qc., H2E 2T2

Vérifié par
Dessiné par

VS
AC

Checked by
Date

2022-04-27

Nom du Dessin
Plan R.D.C.
Releve

Nom du
Fichier
7640 Sagard - 24.dwg

No. du Projet
SAN210401

No. du Dessin
R-03

Dwg Nr.

e de propriété

2 166 861

RUE SAGARD

A

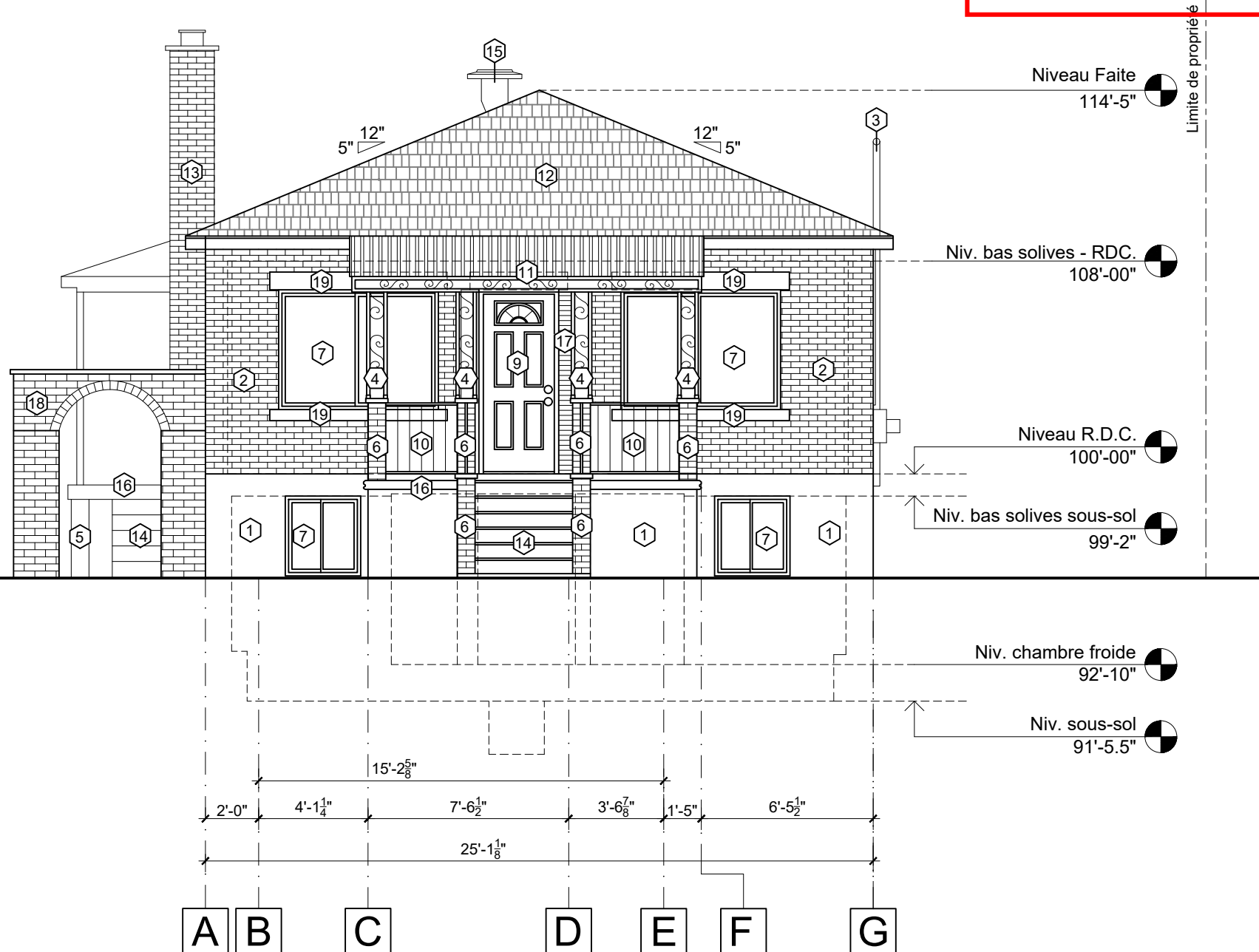
limite de propriété

11" x 17"

LÉGENDE

1. Crépi
2. Brique
3. Branchement H-Q
4. Colonne en acier
5. Colonne en béton
6. Colonne en brique
7. Fenêtre en p.v.c.
- couleur : Blanc
8. Porte en aluminium
- couleur : Blan
9. Porte en bois
10. Garde-corps en acier
11. Toit en acier
- / plaque en p.v.c.
12. Bardeaux d'asphalte
13. Cheminée en brique
14. Escalier en béton
15. Ventilateur de toit
16. Balcon en béton
17. Brique en soldat
18. Arc porte en brique
19. Linteau et allège en béton prefabrique

Limite de propriété



ÉLÉVATION PRINCIPALE - RELEVÉ
ECHELLE: 3/16"=1'-0"

Montréal 

Joindre ce document au permis

Date d'émission du permis

Sous réserve des dispositions légales de la Ville, l'émission du permis n'atteste pas de la conformité des travaux visés par la demande au Code de construction.

Numéro de permis

Cliant

M. Casa Nova Sidhu
7640 Rue Sagard
Montreal, Qc., H2E 2T2
Tel: 514- 664 7300
resto.casanova@yahoo.ca

Collaborations Collaborators

- Ces dessins ne peuvent être utilisés sans l'inclusion de la page frontispice ainsi que sans la totalité des dessins qui y sont inscrits.
- Aucun changement ne doit être apporté à ces dessins, sauf par l'architecte les ayant signés et scellés.
- L'entrepreneur devra, avant de commencer les travaux, vérifier toutes les dimensions, mesures, dessins, détails et spécifications ainsi que les conditions du chantier et rapporter toutes erreurs, omissions et anomalies à l'architecte et aux autres professionnels.
- These drawings are deemed invalid unless they are used in conjunction with the title page and all drawings which it lists.
- These drawings must not be changed, except by the architect, and must be signed and sealed.
- The contractor must, before starting construction, verify all dimensions, measures, drawings, details and specifications, as well as site conditions, and report all mistakes, omissions and anomalies to the architect and to the other professionals.

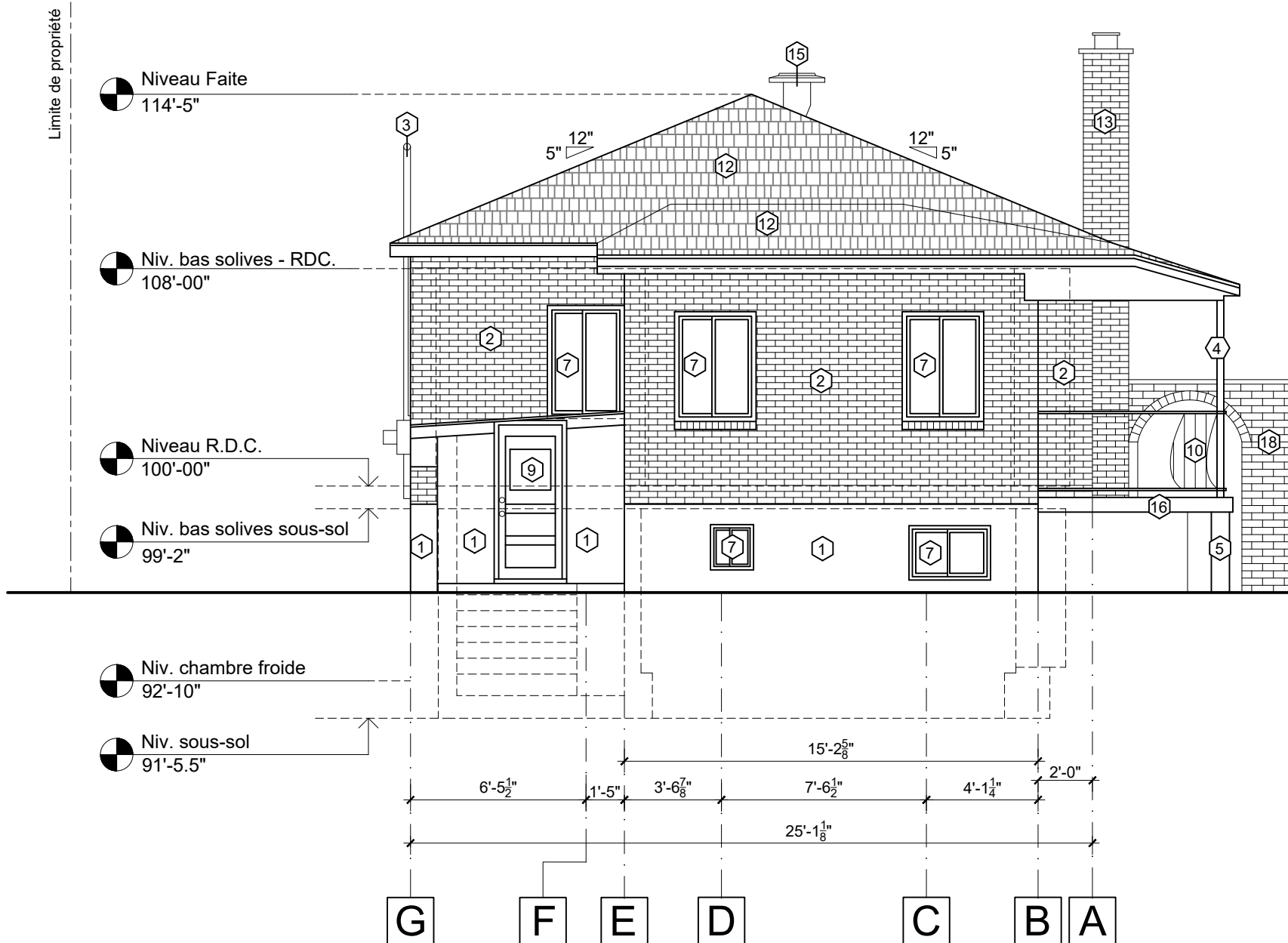
Révisions:			
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-
No.	Date	Description	Par / By
Émis pour	Permis	2022-04-27	
Issued for			

Victor Simion
architecte

4930 Chemin Circle, Montréal, Qc.
514-288-9707
mail@victorsimion.ca



Nom du Projet	Agrandissement Maison 7640 Rue Sagard Montreal, Qc., H2E 2T2			Project Title
Vérifié par	VS	Checked by	Date	
Dessiné par	AC	Drawn by	2022-04-27	
Nom du Dessin	Élévation Principale Releve			Drawing Name
Nom du Fichier	7640 Sagard - 24.dwg			Filename
No. du Projet	Project Nr.	No. du Dessin	Dwg Nr.	
SAN210401		R-04		



ÉLÉVATION ARRIÈRE - RELEVÉ
ECHELLE: 3/16"=1'-0"

Montréal

Joindre ce document au permis

Date d'émission du permis

Sous réserve des dispositions légales de la Ville, l'émission du permis n'atteste pas de la conformité des travaux visés par la demande au Code de construction.

Numéro de permis

Client

M. Casa Nova Sidhu
7640 Rue Sagard
Montreal, Qc., H2E 2T2
Tel: 514- 664 7300
resto.casanova@yahoo.ca

Collaborations

Collaborators

Ces dessins ne peuvent être utilisés sans l'inclusion de la page frontispice ainsi que sans la totalité des dessins qui y sont inscrits.

Aucun changement ne doit être apporté à ces dessins, sauf par l'architecte les ayant signés et scellés.

L'entrepreneur devra, avant de commencer les travaux, vérifier toutes les dimensions, mesures, dessins, détails et spécifications ainsi que les conditions du chantier et rapporter toutes erreurs, omissions et anomalies à l'architecte et aux autres professionnels.

These drawings are deemed invalid unless they are used in conjunction with the title page and all drawings which it lists.

These drawings must not be changed, except by the architect, and must be signed and sealed.

The contractor must, before starting construction, verify all dimensions, measures, drawings, details and specifications, as well as site conditions, and report all mistakes, omissions and anomalies to the architect and to the other professionals.

Révisions:

-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-

No.	Date	Description	Par / By
Émis pour	Permis	2022-04-27	
Issued for			

Victor Simion

architecte

4930 Chemin Circle, Montréal, Qc.
514-288-9707
mail@victorsimion.ca

Ordre des architectes

du Québec

VICTOR SIMION
ARCHITECTE

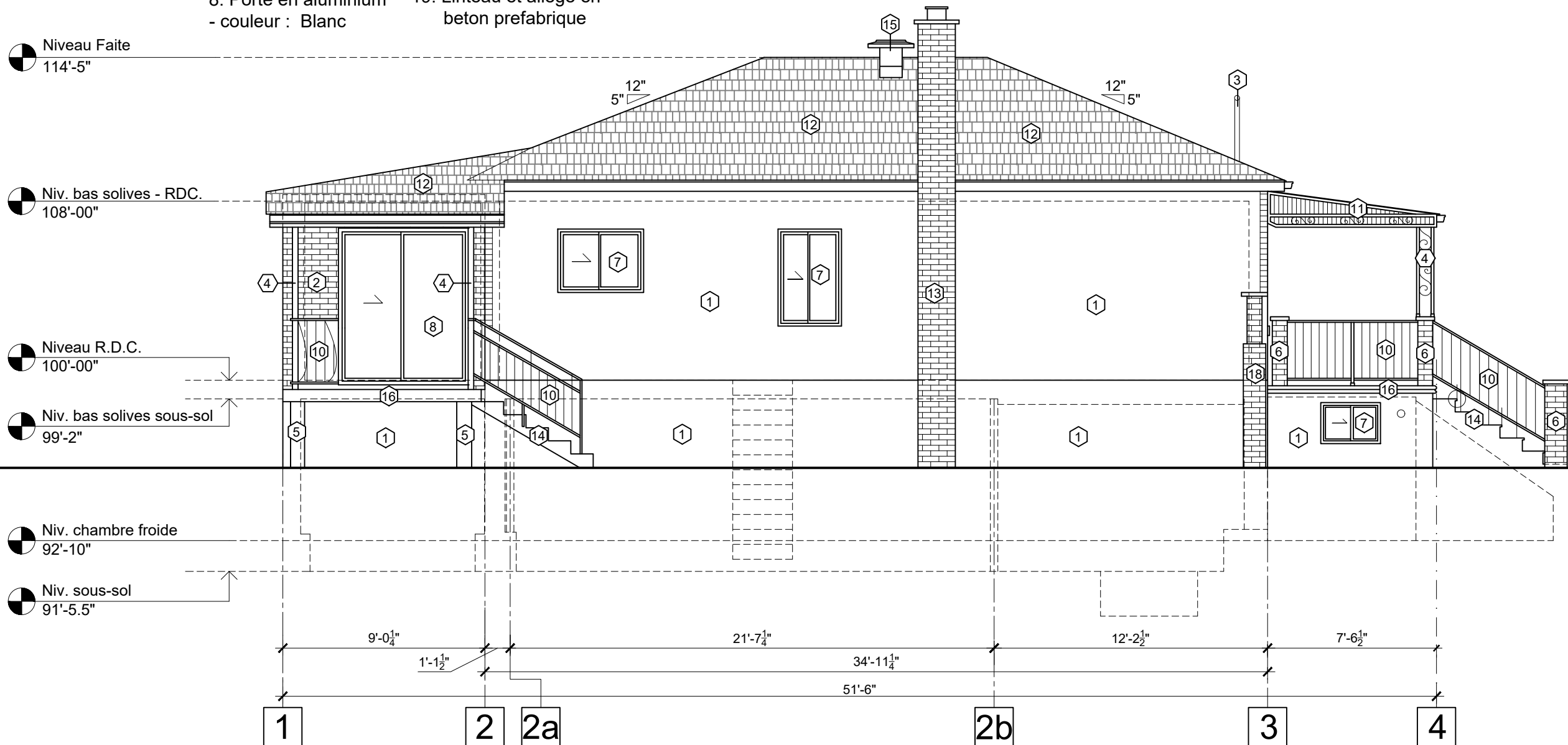
Nom du Projet	Agrandissement Maison	Project Title
7640 Rue Sagard		
Montreal, Qc., H2E 2T2		
Vérifié par	VS	Checked by
Dessiné par	AC	Drawn by
		Date
		2022-04-27
Nom du Dessin	Élévation Arrière	
		Releve
Nom du Fichier	7640 Sagard - 24.dwg	
No. du Projet	Project Nr.	Dwg Nr.
SAN210401		R-05

25/58

LÉGENDE

1. Crépi
2. Brique
- couleur Rouge
3. Branchement H-Q
4. Colonne en acier
5. Colonne en béton
6. Colonne en brique
7. Fenêtre en p.v.c.
- couleur : Blanc
8. Porte en aluminium
- couleur : Blanc

9. Porte en bois
10. Garde-corps en acier
11. Toit en acier
/ plaque en p.v.c.
12. Bardeaux d'asphalte
13. Cheminée en brique
14. Escalier en béton
15. Ventilateur de toit
16. Balcon en béton
17. Brique en soldat
18. Arc porte en brique
19. Linteau et alège en
béton prefabricé



ÉLÉVATION LATÉRALE GAUCHE - RELEVÉ
ECHELLE: 3/16"=1'-0"

Montréal

Date d'émission
du permis

Joindre ce
document
au permis

Sous réserve des dispositions légales de la Ville,
l'émission du permis n'atteste pas de la conformité
des travaux visés par la demande au Code de
construction.

Numéro de permis

Cliant

M. Casa Nova Sidhu
7640 Rue Sagard
Montreal, Qc., H2E 2T2
Tel: 514- 664 7300
resto.casanova@yahoo.ca

Collaborations

Collaborators

- Ces dessins ne peuvent être utilisés sans l'inclusion de la page
frontispice ainsi que sans la totalité des dessins qui y sont inscrits.
- Aucun changement ne doit être apporté à ces dessins, sauf par
l'architecte les ayant signés et scellés.
- L'entrepreneur devra, avant de commencer les travaux, vérifier toutes
les dimensions, mesures, dessins, détails et spécifications ainsi que
les conditions du chantier et rapporter toutes erreurs, omissions et
anomalies à l'architecte et aux autres professionnels.

- These drawings are deemed invalid unless they are used in
conjunction with the title page and all drawings which it lists.
- These drawings must not be changed, except by the architect, and
must be signed and sealed.
- The contractor must, before starting construction, verify all
dimensions, measures, drawings, details and specifications, as well
as site conditions, and report all mistakes, omissions and anomalies
to the architect and to the other professionals.

Révisions:

-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-

No.	Date	Description	Par / By
Émis pour	Permis	2022-04-27	
Issued for			

**Victor
Simion**
architecte

4930 Chemin Circle, Montréal, Qc.
514-288-9707
mail@victorsimion.ca



Nom du Projet
Agrandissement Maison
7640 Rue Sagard
Montreal, Qc., H2E 2T2

Vérifié par VS Checked by AC Date 2022-04-27
Dessiné par

Nom du Dessin
Elevation Latérale Gauche
Relevé

Nom du
Fichier **7640 Sagard - 24.dwg**

No. du Projet Project Nr. No. du Dessin **R-06** Dwg Nr. SAN210401

limite de propriété

Montréal

Joindre ce document au permis

Date d'émission du permis

Sous réserve des dispositions légales de la Ville, l'émission du permis n'atteste pas de la conformité des travaux visés par la demande au Code de construction.

Numéro de permis

LÉGENDE

1. Crépi

2. Brique - couleur Rouge

3. Branchement H-Q

4. Colonne en acier

5. Colonne en béton

6. Colonne en brique

7. Fenêtre en p.v.c. - couleur : Blanc

8. Porte en aluminium - couleur : Blanc
9. Porte en bois

10. Garde-corps en acier / plaque en p.v.c.

11. Toit en acier / plaque en p.v.c.

12. Bardeaux d'asphalte

13. Cheminée en brique

14. Escalier en béton

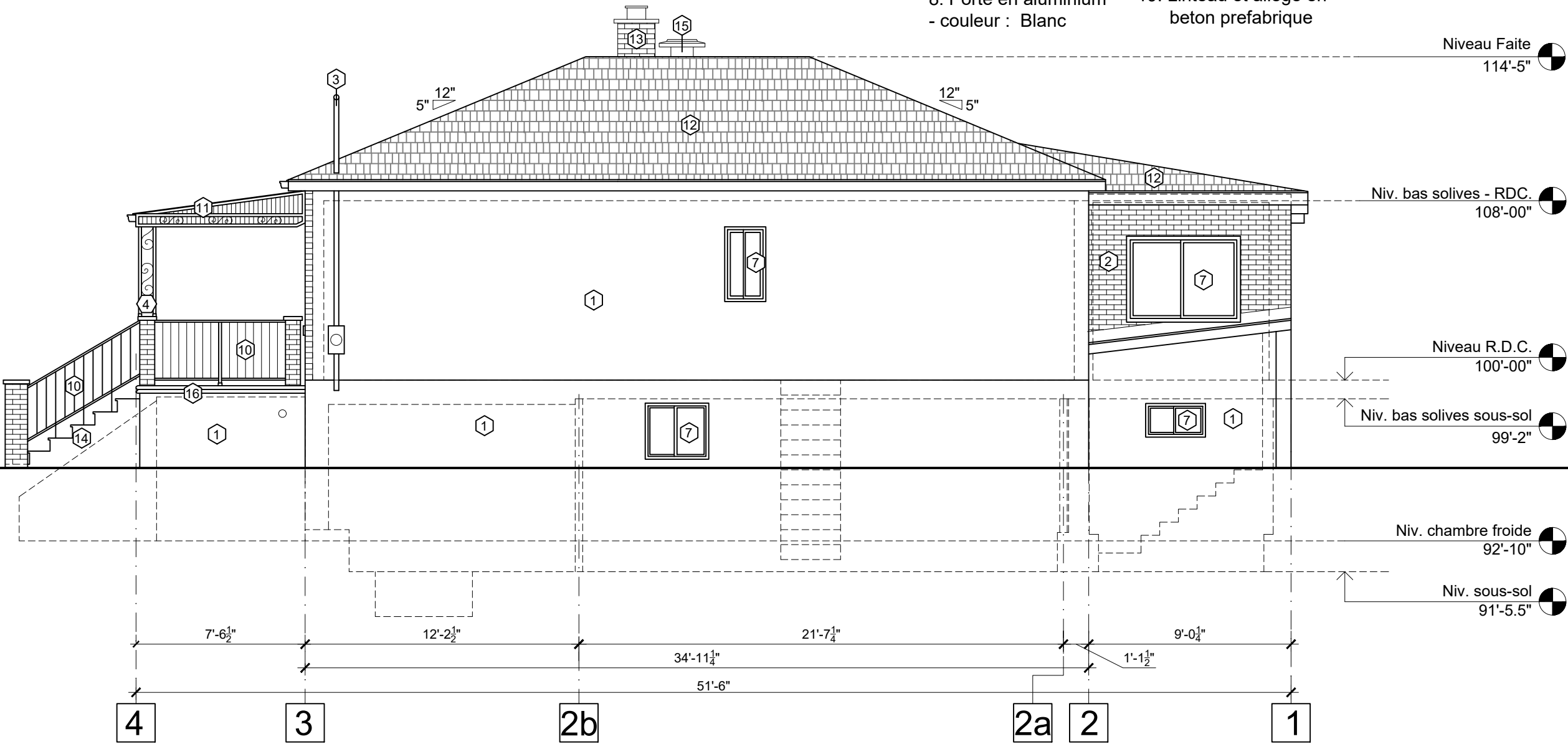
15. Ventilateur de toit

16. Balcon en béton

17. Brique en soldat

18. Arc porte en brique

19. Linteau et allège en béton prefabrique



ÉLÉVATION LATÉRALE DROITE - RELEVÉ
ECHELLE: 3/16"=1'-0"

Client
M. Casa Nova Sidhu
7640 Rue Sagard
Montreal, Qc., H2E 2T2
Tel: 514- 664 7300
resto.casanova@yahoo.ca

Collaborations
Collaborators

- Ces dessins ne peuvent être utilisés sans l'inclusion de la page frontispice ainsi que sans la totalité des dessins qui y sont inscrits.
- Aucun changement ne doit être apporté à ces dessins, sauf par l'architecte les ayant signés et scellés.
- L'entrepreneur devra, avant de commencer les travaux, vérifier toutes les dimensions, mesures, dessins, détails et spécifications ainsi que les conditions du chantier et rapporter toutes erreurs, omissions et anomalies à l'architecte et aux autres professionnels.
- These drawings are deemed invalid unless they are used in conjunction with the title page and all drawings which it lists.
- These drawings must not be changed, except by the architect, and must be signed and sealed.
- The contractor must, before starting construction, verify all dimensions, measures, drawings, details and specifications, as well as site conditions, and report all mistakes, omissions and anomalies to the architect and to the other professionals.

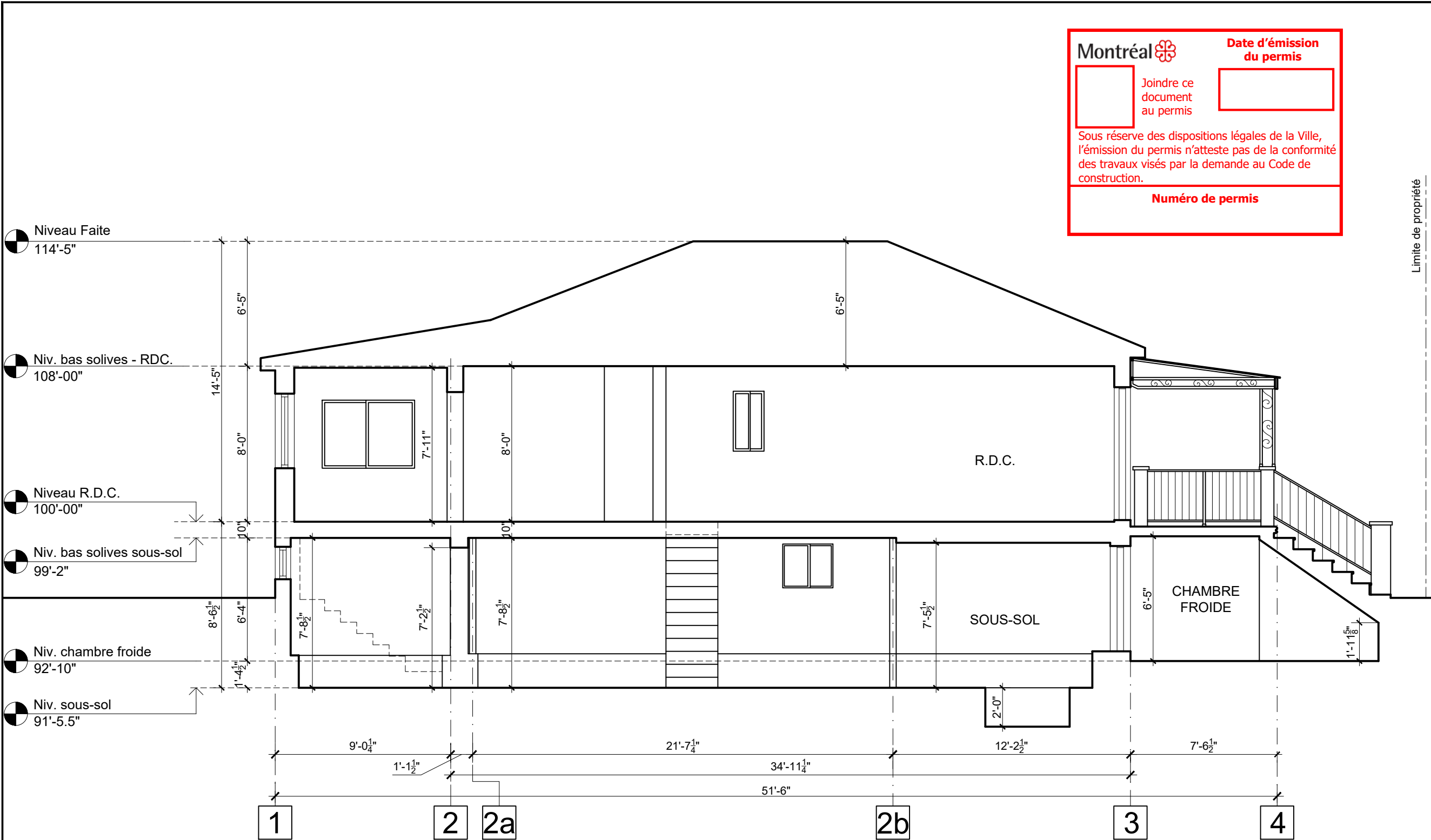
Révisions:			
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-
No.	Date	Description	Par / By
Émis pour		Permis	Date
Issued for		2022-04-27	

Victor Simion
architecte

4930 Chemin Circle, Montréal, Qc.
514-288-9707
mail@victorsimion.ca



Nom du Projet		Project Title	
Agrandissement Maison		7640 Rue Sagard	
Montreal, Qc., H2E 2T2			
Vérifié par	VS	Checked by	Date
Dessiné par	AC	Drawn by	2022-04-27
Nom du Dessin		Drawing Name	
Élévation Latérale Droite			
Relevé			
Nom du Fichier		Filename	
7640 Sagard - 24.dwg			
No. du Projet	Project Nr.	No. du Dessin	Dwg Nr.
SAN210401		R-07	



COUPE A-A - RELEVÉ
ECHELLE: 3/16"=1'-0"

Montréal

Joindre ce document au permis

Date d'émission du permis

Sous réserve des dispositions légales de la Ville, l'émission du permis n'atteste pas de la conformité des travaux visés par la demande au Code de construction.

Numéro de permis

M. Casa Nova Sidhu
7640 Rue Sagard
Montreal, Qc., H2E 2T2
Tel: 514- 664 7300
resto.casanova@yahoo.ca

Collaborations Collaborators

- Ces dessins ne peuvent être utilisés sans l'inclusion de la page frontispice ainsi que sans la totalité des dessins qui y sont inscrits.
- Aucun changement ne doit être apporté à ces dessins, sauf par l'architecte les ayant signés et scellés.
- L'entrepreneur devra, avant de commencer les travaux, vérifier toutes les dimensions, mesures, dessins, détails et spécifications ainsi que les conditions du chantier et rapporter toutes erreurs, omissions et anomalies à l'architecte et aux autres professionnels.
- These drawings are deemed invalid unless they are used in conjunction with the title page and all drawings which it lists.
- These drawings must not be changed, except by the architect, and must be signed and sealed.
- The contractor must, before starting construction, verify all dimensions, measures, drawings, details and specifications, as well as site conditions, and report all mistakes, omissions and anomalies to the architect and to the other professionals.

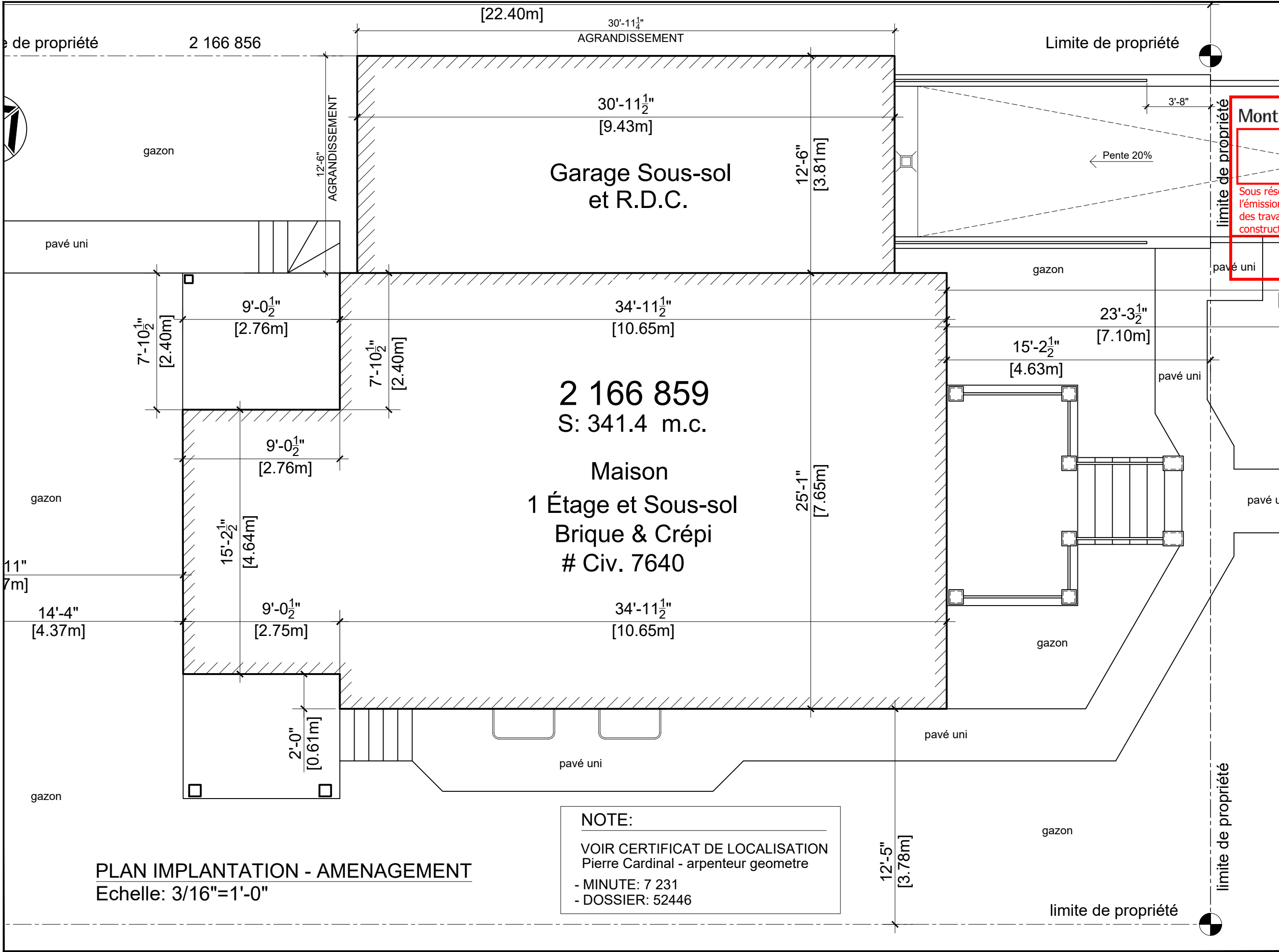
Révisions:			
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-
No.	Date	Description	Par / By
Émis pour	Permis	2022-04-27	Date
Issued for			

Victor Simion
architecte

4930 Chemin Circle, Montréal, Qc.
514-288-9707
mail@victorsimion.ca



Nom du Projet	Agrandissement Maison			Project Title
	7640 Rue Sagard			
	Montreal, Qc., H2E 2T2			
Vérifié par	VS	Checked by	Date	
Dessiné par	AC	Drawn by	2022-04-27	
Nom du Dessin	Coupe A-A			Drawing Name
	Releve			
Nom du Fichier	7640 Sagard - 24.dwg			Filename
No. du Projet	Project Nr.	No. du Dessin	Dwg Nr.	
SAN210401		R-08		



Client

M. Casa Nova Sidhu
7640 Rue Sagard
Montreal, Qc., H2E 2T2
Tel: 514- 664 7300
resto.casanova@yahoo.ca

Montreal

Date d'émission du permis

Joindre ce document au permis

Sous réserve des dispositions légales de la Ville, l'émission du permis n'atteste pas de la conformité des travaux visés par la demande au Code de construction.

Numéro de permis

- Ces dessins ne peuvent être utilisés sans l'inclusion de la page frontispice ainsi que sans la totalité des dessins qui y sont inscrits.
- Aucun changement ne doit être apporté à ces dessins, sauf par l'architecte les ayant signés et scellés.
- L'entrepreneur devra, avant de commencer les travaux, vérifier toutes les dimensions, mesures, dessins, détails et spécifications ainsi que les conditions du chantier et rapporter toutes erreurs, omissions et anomalies à l'architecte et aux autres professionnels.
- These drawings are deemed invalid unless they are used in conjunction with the title page and all drawings which it lists.
- These drawings must not be changed, except by the architect, and must be signed and sealed.
- The contractor must, before starting construction, verify all dimensions, measures, drawings, details and specifications, as well as site conditions, and report all mistakes, omissions and anomalies to the architect and to the other professionals.

Révisions:

No.	Date	Description	Par / By
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-

Emis pour
Issued for

Permis
2022-04-27

Victor Simion
architecte

4930 Chemin Circle, Montréal, Qc.
514-288-9707
mail@victorsimion.ca

Ordre des architectes
du Québec

Nom du Projet
Project Title

Agrandissement Maison
7640 Rue Sagard
Montreal, Qc., H2E 2T2

Vérifié par
Dessiné par

VS
BG

Checked by
Drawn by

Date
2022-04-27

Nom du Dessin
Drawing Name

Plan d'implantation
Aménagement

Nom du
Fichier

7640 Sagard - 25.dwg

No. du Projet
SAN210401

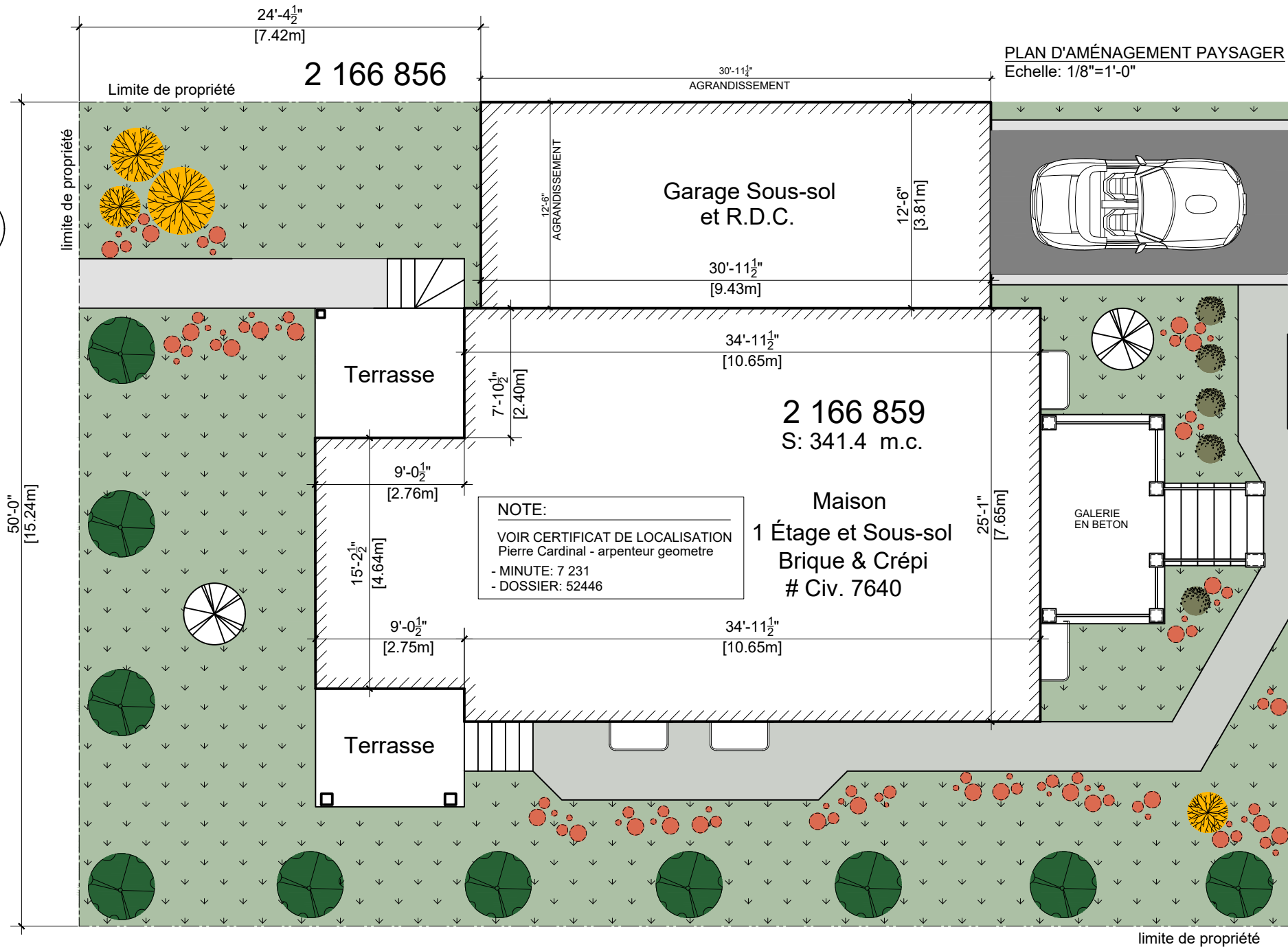
No. du Dessin
A-01a

Dwg Nr.

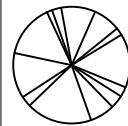
PLAN IMPLANTATION - AMENAGEMENT
Echelle: 3/16"=1'-0"

NOTE:
VOIR CERTIFICAT DE LOCALISATION
Pierre Cardinal - arpenteur geometre
- MINUTE: 7 231
- DOSSIER: 52446

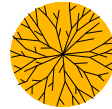
Ruelle privée
2 170 751



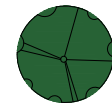
PLAN D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER
Echelle: 1/8"=1'-0"



- ERABLE PETIT TAILLE
(ACER RUBRUM)



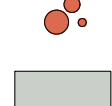
- HAMAMELIS X INTERMEDIA



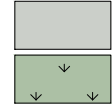
- THUJA OCCIDENTALIS



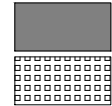
- CAREX PLATYPHYLLA (IND)



- THYMUS SERPYLLUM (IND)



- PAVÉ UNI



- GAZON



- PUREPAVE



- PAVÉ ALVÉOLÉ



- BORDURE PRÉFABRIQUÉE

RUE SAGARD

Montréal

Date d'émission
du permis

Joindre ce
document
au permis

Sous réserve des dispositions légales de la Ville,
l'émission du permis n'atteste pas de la conformité
des travaux visés par la demande au Code de
construction.

Numéro de permis

Cliant

M. Casa Nova Sidhu
7640 Rue Sagard
Montreal, Qc., H2E 2T2
Tel: 514- 664 7300
resto.casanova@yahoo.ca

Collaborations

Collaborators

- Ces dessins ne peuvent être utilisés sans l'inclusion de la page frontispice ainsi que sans la totalité des dessins qui y sont inscrits.
- Aucun changement ne doit être apporté à ces dessins, sauf par l'architecte les ayant signés et scellés.
- L'entrepreneur devra, avant de commencer les travaux, vérifier toutes les dimensions, mesures, dessins, détails et spécifications ainsi que les conditions du chantier et rapporter toutes erreurs, omissions et anomalies à l'architecte et aux autres professionnels.

- These drawings are deemed invalid unless they are used in conjunction with the title page and all drawings which it lists.
- These drawings must not be changed, except by the architect, and must be signed and sealed.
- The contractor must, before starting construction, verify all dimensions, measures, drawings, details and specifications, as well as site conditions, and report all mistakes, omissions and anomalies to the architect and to the other professionals.

Révisions:

-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-

No.	Date	Description	Par / By
Émis pour	Permis	2022-04-27	
Issued for			

Victor Simion
architecte

4930 Chemin Circle, Montréal, Qc.
514-288-9707
mail@victorsimion.ca



Nom du Projet
**Agrandissement Maison
7640 Rue Sagard
Montreal, Qc., H2E 2T2**

Vérifié par
VS
Dessiné par
BG

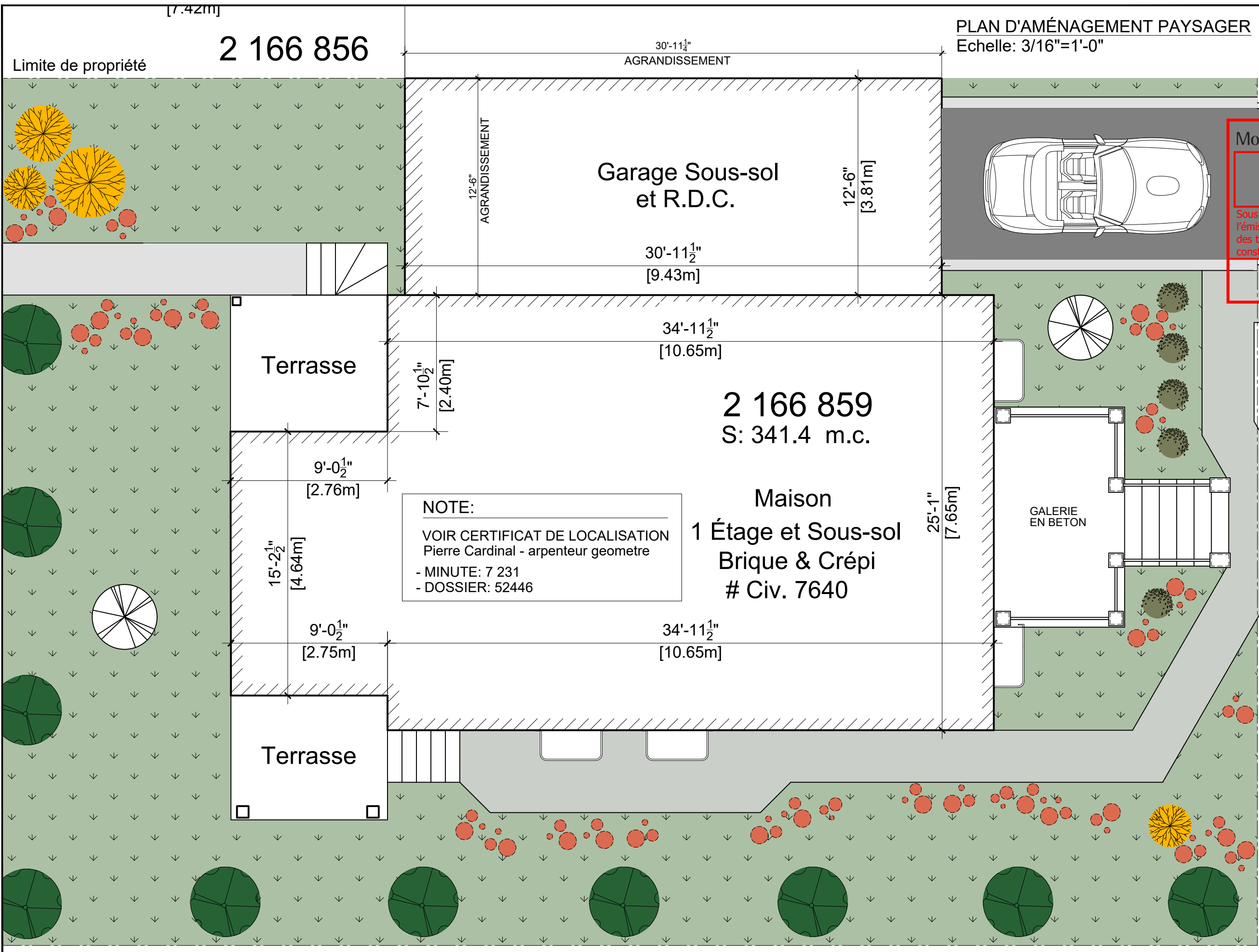
Checked by
BG
Date
2022-04-27

Nom du Dessin
**Plan paysager
Aménagement**

Nom du
Fichier
7640 Sagard - 25.dwg

No. du Projet Project Nr.
SAN210401

No. du Dessin
A-01b



Cliant

M. Casa Nova Sidhu
7640 Rue Sagard
Montreal, Qc., H2E 2T2
Tel: 514- 664 7300
resto.casanova@yahoo.ca

Collaborations

Montréal

Date d'émission du permis

Joindre ce document au permis

Sous réserve des dispositions légales de la Ville, l'émission du permis n'atteste pas de la conformité des travaux visés par la demande au Code de construction.

Numéro de permis

Ces dessins ne peuvent être utilisés sans l'inclusion de la page frontispice ainsi que sans la totalité des dessins qui y sont inscrits.

Aucun changement ne doit être apporté à ces dessins, sauf par l'architecte les ayant signés et scellés.

L'entrepreneur devra, avant de commencer les travaux, vérifier toutes les dimensions, mesures, dessins, détails et spécifications ainsi que les conditions du chantier et rapporter toutes erreurs, omissions et anomalies à l'architecte et aux autres professionnels.

These drawings are deemed invalid unless they are used in conjunction with the title page and all drawings which it lists.

These drawings must not be changed, except by the architect, and must be signed and sealed.

The contractor must, before starting construction, verify all dimensions, measures, drawings, details and specifications, as well as site conditions, and report all mistakes, omissions and anomalies to the architect and to the other professionals.

Révisions:

No.	Date	Description	Par / By
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-

Emis pour

Permis

2022-04-27

Issued for

Victor Simion

architecte

4930 Chemin Circle, Montréal, Qc.

514-288-9707

mail@victorsimion.ca

Ordre des architectes

VICTOR SIMION

ARCHITECTE

du Québec

Nom du Projet

Agrandissement Maison

7640 Rue Sagard

Montreal, Qc., H2E 2T2

Project Title

Vérifié par

VS

Checked by

VS

Date

2022-04-27

Dessiné par

BG

Drawn by

BG

Nom du Dessin

Plan paysager

Aménagement

Drawing Name

Nom du Fichier

7640 Sagard - 25.dwg

Filename

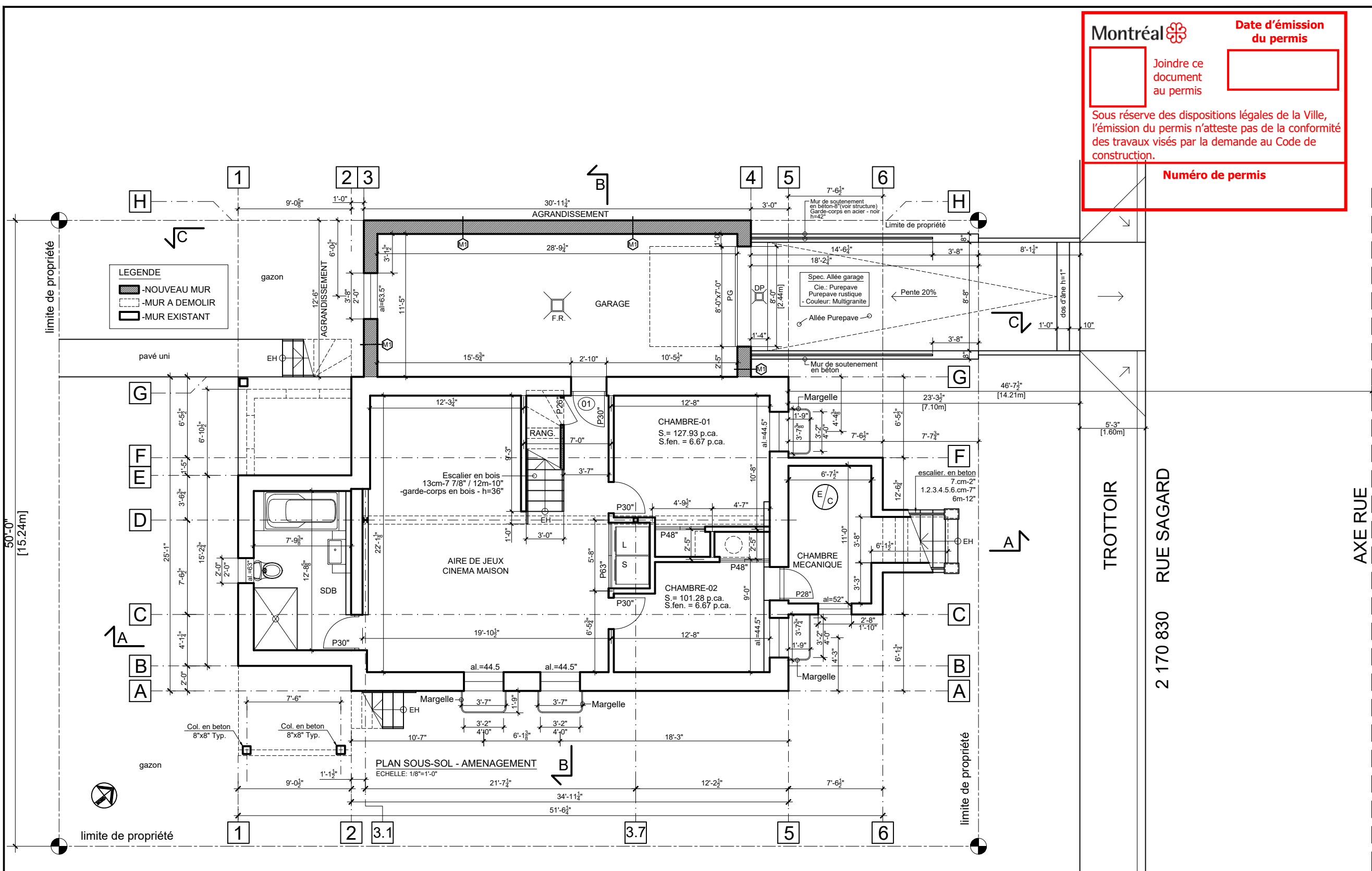
No. du Projet

SAN210401

No. du Dessin

A-01c

Dwg Nr.



Date d'émission
du permis

Joindre ce
document
au permis

Sous réserve des dispositions légales de la Ville,
l'émission du permis n'atteste pas de la conformité
des travaux visés par la demande au Code de
construction.

Numéro de permis

Client

M. Casa Nova Sidhu
7640 Rue Sagard
Montreal, Qc., H2E 2T2
Tel: 514- 664 7300
resto.casanova@yahoo.ca

Collaborations

Collaborators

- Ces dessins ne peuvent être utilisés sans l'inclusion de la page frontispice ainsi que sans la totalité des dessins qui y sont inscrits.
- Aucun changement ne doit être apporté à ces dessins, sauf par l'architecte les ayant signés et scellés.
- L'entrepreneur devra, avant de commencer les travaux, vérifier toutes les dimensions, mesures, dessins, détails et spécifications ainsi que les conditions du chantier et rapporter toutes erreurs, omissions et anomalies à l'architecte et aux autres professionnels.
- These drawings are deemed invalid unless they are used in conjunction with the title page and all drawings which it lists.
- These drawings must not be changed, except by the architect, and must be signed and sealed.
- The contractor must, before starting construction, verify all dimensions, measures, drawings, details and specifications, as well as site conditions, and report all mistakes, omissions and anomalies to the architect and to the other professionals.

Révisions:

No.	Date	Description	Par / By
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-

Émis pour
Issued for

Permis
2022-04-27

**Victor
Simion**
architecte

4930 Chemin Circle, Montréal, Qc.
514-288-9707
mail@victorsimion.ca



Nom du Projet

Aggrandissement Maison
7640 Rue Sagard
Montreal, Qc., H2E 2T2

Vérifié par
Dessiné par

VS
BG

Checked by
Drawn by

Date
2022-04-27

Nom du Dessin

Plan Sous-sol
Aménagement

Drawing Name

Nom du
Fichier

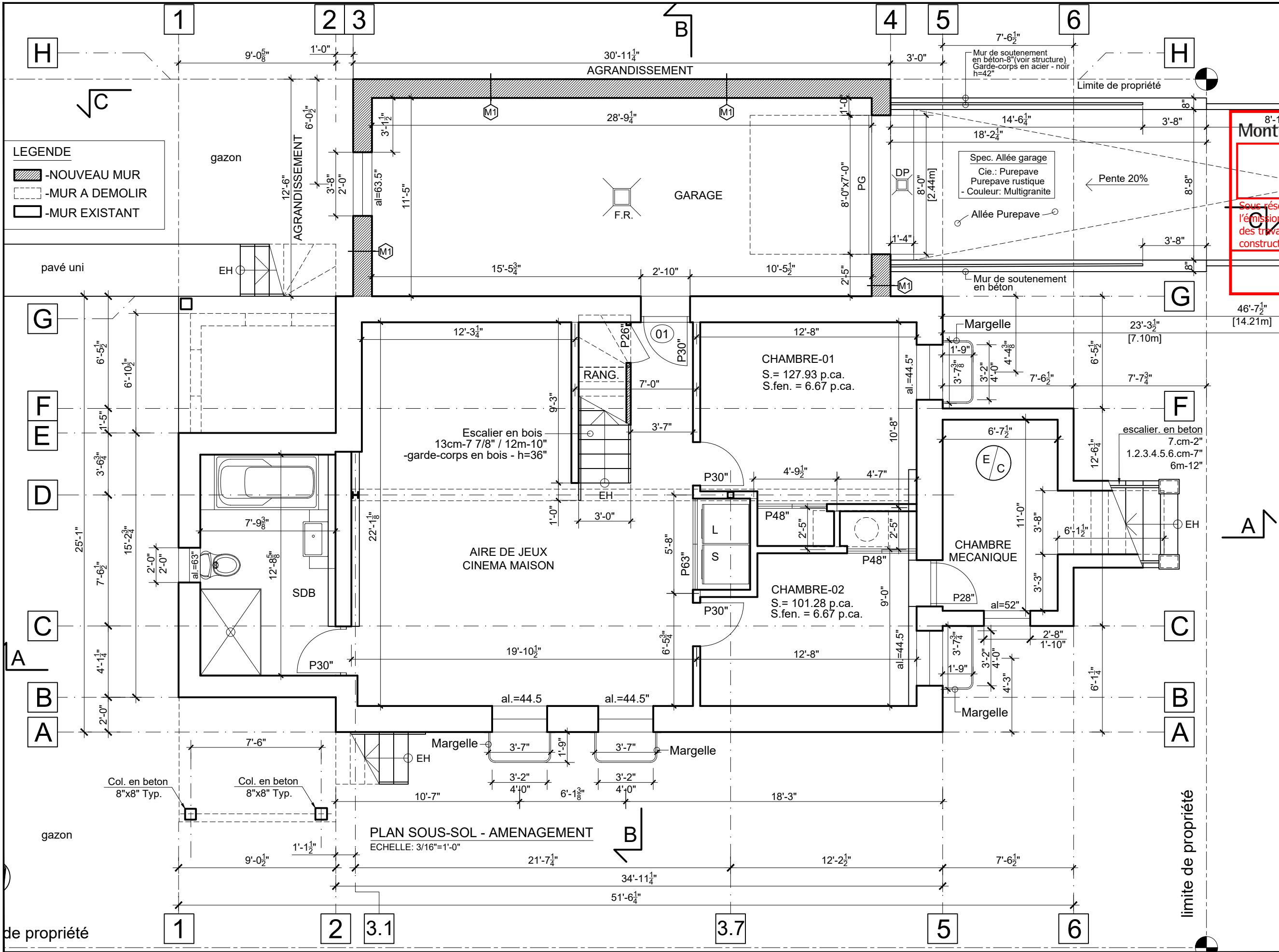
7640 Sagard - 25.dwg

Filename

No. du Projet
SAN210401

No. du Dessin
A-02

Dwg Nr.



Client

M. Casa Nova Sidhu
7640 Rue Sagard
Montreal, Qc., H2E 2T2
Tel: 514- 664 7300
resto.casanova@yahoo.ca

Collaborations

Montréal

Date d'émission du permis

Joindre ce document au permis

Sous réserve des dispositions légales de la Ville, l'émission du permis n'atteste pas de la conformité des travaux visés par la demande au Code de construction.

Numéro de permis

Ces dessins ne peuvent être utilisés sans l'inclusion de la page frontispice ainsi que sans la totalité des dessins qui y sont inscrits.

Aucun changement ne doit être apporté à ces dessins, sauf par l'architecte les ayant signés et scellés.

L'entrepreneur devra, avant de commencer les travaux, vérifier toutes les dimensions, mesures, dessins, détails et spécifications ainsi que les conditions du chantier et rapporter toutes erreurs, omissions et anomalies à l'architecte et aux autres professionnels.

These drawings are deemed invalid unless they are used in conjunction with the title page and all drawings which it lists.

These drawings must not be changed, except by the architect, and must be signed and sealed.

The contractor must, before starting construction, verify all dimensions, measures, drawings, details and specifications, as well as site conditions, and report all mistakes, omissions and anomalies to the architect and to the other professionals.

Révisions:

No.	Date	Description	Par / By
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-

Emis pour
Issued for

Permis

2022-04-27

Victor Simion
architecte

4930 Chemin Circle, Montréal, Qc.
514-288-9707
mail@victorsimion.ca

Ordre des architectes
du Québec

Nom du Projet

Agrandissement Maison

7640 Rue Sagard
Montreal, Qc., H2E 2T2

Vérifié par
Dessiné par

VS
BG

Checked by
Drawn by

2022-04-27

Nom du Dessin

Plan Sous-sol
Aménagement

Drawing Name

Nom du
Fichier

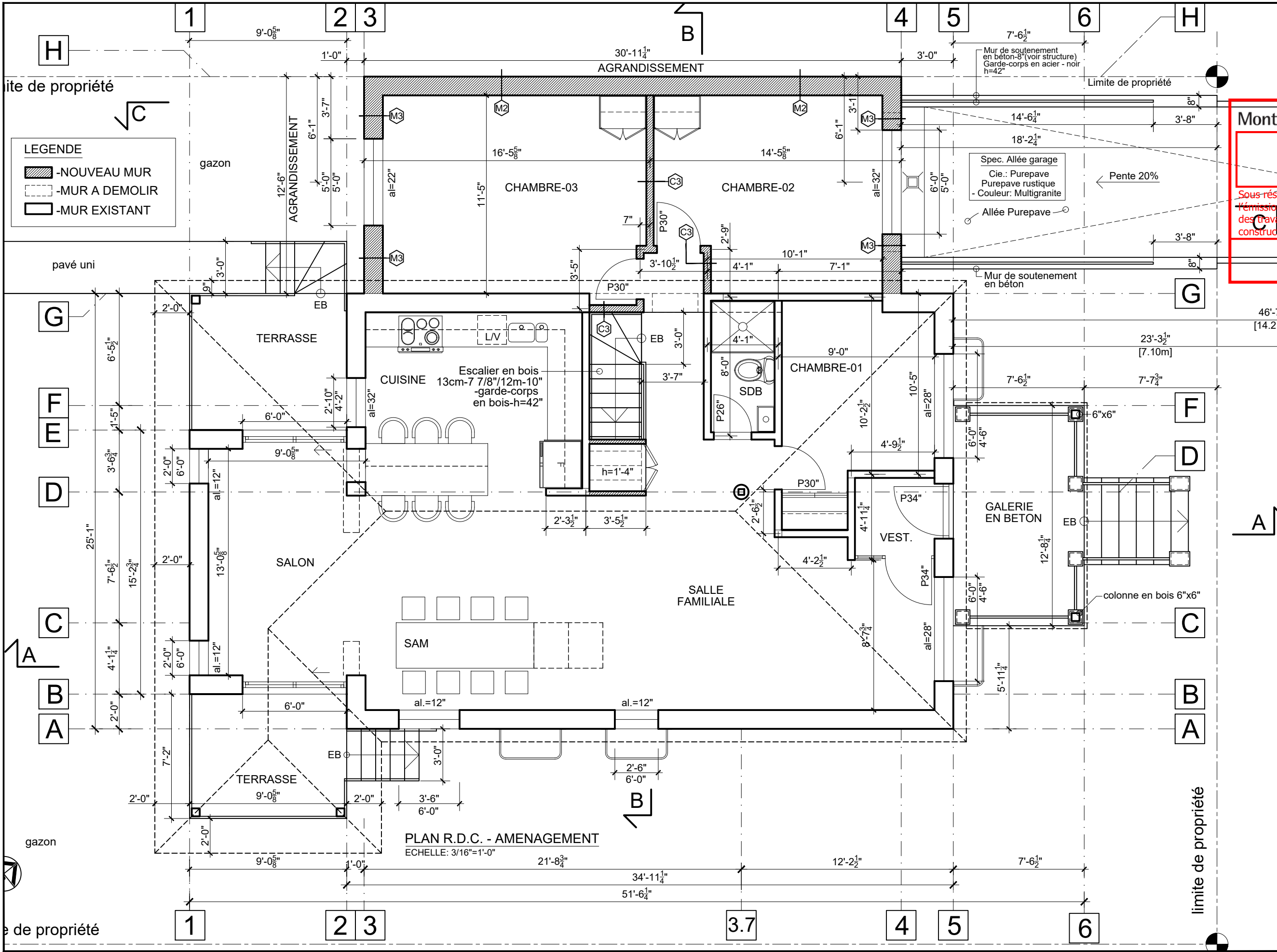
7640 Sagard - 25.dwg

File Name

No. du Projet
SAN210401

No. du Dessin
A-02a

Dwg Nr.



Client

M. Casa Nova Sidhu
7640 Rue Sagard
Montreal, Qc., H2E 2T2
Tel: 514- 664 7300
resto.casanova@yahoo.ca

Montreal

Date d'émission du permis

Joindre ce document au permis

Sous réserve des dispositions légales de la Ville, l'émission du permis n'atteste pas de la conformité des travaux visés par la demande au Code de construction.

Numéro de permis

Ces dessins ne peuvent être utilisés sans l'inclusion de la page frontispice ainsi que sans la totalité des dessins qui y sont inscrits.

Aucun changement ne doit être apporté à ces dessins, sauf par l'architecte les ayant signés et scellés.

L'entrepreneur devra, avant de commencer les travaux, vérifier toutes les dimensions, mesures, dessins, détails et spécifications ainsi que les conditions du chantier et rapporter toutes erreurs, omissions et anomalies à l'architecte et aux autres professionnels.

These drawings are deemed invalid unless they are used in conjunction with the title page and all drawings which it lists.

These drawings must not be changed, except by the architect, and must be signed and sealed.

The contractor must, before starting construction, verify all dimensions, measures, drawings, details and specifications, as well as site conditions, and report all mistakes, omissions and anomalies to the architect and to the other professionals.

Révisions:

No.	Date	Description	Par / By

Emis pour
Issued for

Permis

2022-04-27

Victor Simion
architecte

4930 Chemin Circle, Montréal, Qc.
514-288-9707
mail@victorsimion.ca

Ordre des architectes
du Québec

Nom du Projet

Agrandissement Maison

7640 Rue Sagard

Montreal, Qc., H2E 2T2

Vérifié par VS

Dessiné par BG

Checked by

Drawn by

2022-04-27

Nom du Dessin

Plan R.D.C.
Aménagement

Drawing Name

Nom du Fichier

7640 Sagard - 25.dwg

No. du Projet

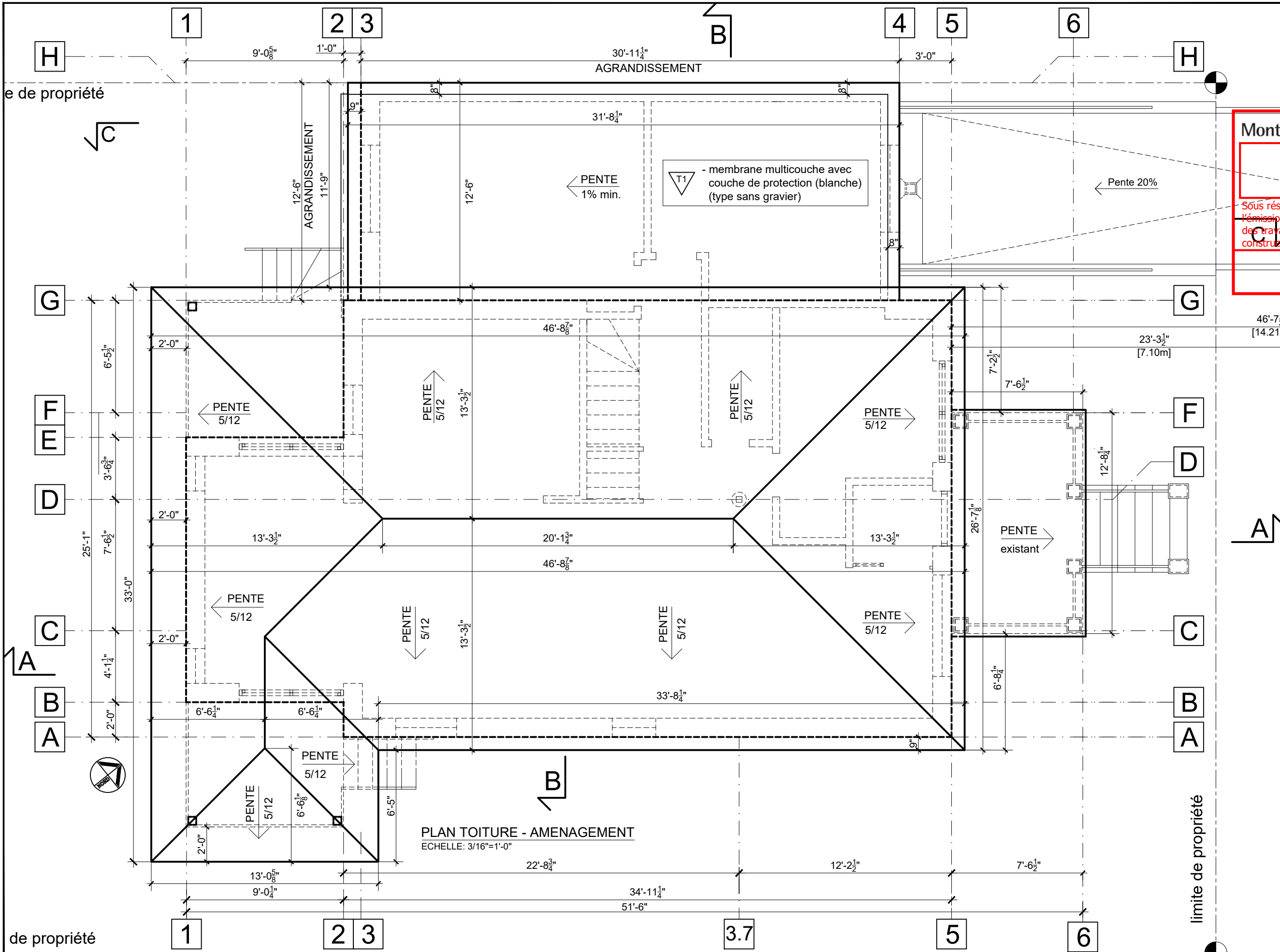
Project Nr.

San210401

No. du Dessin

Dwg Nr.

A-03a



Cliant

M. Casa Nova Sidhu
7640 Rue Sagard
Montreal, Qc., H2E 2T2
Tel: 514- 664 7300
resto.casanova@yahoo.ca

Montréal

Date d'émission du permis

Joindre ce document au permis

Sous réserve des dispositions légales de la Ville, l'émission du permis n'atteste pas de la conformité des travaux visés par la demande au Code de construction.

Numéro de permis

Ces dessins ne peuvent être utilisés sans l'inclusion de la page frontispice ainsi que sans la totalité des dessins qui y sont inscrits. Aucun changement ne doit être apporté à ces dessins, sauf par l'architecte les ayant signés et scellés.

L'entrepreneur devra, avant de commencer les travaux, vérifier toutes les dimensions, mesures, dessins, détails et spécifications ainsi que les conditions du chantier et rapporter toutes erreurs, omissions et anomalies à l'architecte et aux autres professionnels.

These drawings are deemed invalid unless they are used in conjunction with the title page and all drawings which it lists.

These drawings must not be changed, except by the architect, and must be signed and sealed.

The contractor must, before starting construction, verify all dimensions, measures, drawings, details and specifications, as well as site conditions, and report all mistakes, omissions and anomalies to the architect and to the other professionals.

Révisions:

No.	Date	Description	Par / By
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-

Emis pour
Issued for

Permis
2022-04-27

Victor Simion
architecte

4930 Chemin Circle, Montréal, Qc.
514-288-9707
mail@victorsimion.ca

Ordre des architectes
du Québec

Nom du Projet
Agrandissement Maison
7640 Rue Sagard
Montreal, Qc., H2E 2T2

Vérifié par
Dessiné par

VS
BG

Checked by
Drawn by

Date
2022-04-27

Nom du Dessin
Plan toiture
Aménagement

Drawing Name

Nom du Fichier
7640 Sagard - 25.dwg

No. du Projet
SAN210401

No. du Dessin
A-04

Dwg Nr.

LÉGENDE

1. Mur de fondation
en crepi de ciment
2. Brique
Cie. Belden
Cherry Velour
- Couleur : Rouge
3. Colonne en bois traité
4. Colonne en brique
5. Fenêtre en P.V.C.
- Couleur : Blanc
6. Nouvelle porte en acier
- Couleur: Noir
7. Garde-corps en acier
- Couleur: Noir
8. Nouveau bardeaux d'asphalte.
Cie. IKO
Cambridge
- Couleur : Noir double

9. Escalier en beton
10. Balcon en beton
11. Brique en soldat
12. Nouvelle fenêtre
en P.V.C.
- Couleur : Noir
13. Nouvelle porte-patio
en P.V.C.
- Couleur : Noir
13.a Porte française
en P.V.C.
- Couleur : Noir
14. Nouvelle porte
de garage en acier.
- Couleur : Noir
15. Nouvelle escalier
en bois traité.

16. Fascia en aluminium
- Couleur : Noir
17. Brique
Cie. Belden
Ebony Black
- Couleur : Noir
18. Toit en plaque de pvc.
Existant.
19. Colonne en acier existant
20. Linteau et allege en beton
prefabrique.
21. Garde-corps et main courant en
aluminium et verre trempé
22. Solin en aluminium
- Couleur: Noir

- Spécification Brique Garage:
- Cie. Belden
Ebony Black
Couleur: Noir
Format métrique
- Spécification Brique Maison:
- Cie. Belden
Cherry Velour
Couleur: Rouge
Format métrique

M. Casa Nova Sidhu
7640 Rue Sagard
Montreal, Qc., H2E 2T2
Tel: 514- 664 7300
resto.casanova@yahoo.ca

Montréal

Joindre ce
document
au permis

Sous réserve des dispositions légales de la Ville,
l'émission du permis n'atteste pas de la conformité
des travaux visés par la demande au Code de
construction.

Numéro de permis

- Ces dessins ne peuvent être utilisés sans l'inclusion de la page
frontispice ainsi que sans la totalité des dessins qui y sont inscrits.
- Aucun changement ne doit être apporté à ces dessins, sauf par
l'architecte les ayant signés et scellés.
- L'entrepreneur devra, avant de commencer les travaux, vérifier toutes
les dimensions, mesures, dessins, détails et spécifications ainsi que
les conditions du chantier et rapporter toutes erreurs, omissions et
anomalies à l'architecte et aux autres professionnels.

- These drawings are deemed invalid unless they are used in
conjunction with the title page and all drawings which it lists.
- These drawings must not be changed, except by the architect, and
must be signed and sealed.
- The contractor must, before starting construction, verify all
dimensions, measures, drawings, details and specifications, as well
as site conditions, and report all mistakes, omissions and anomalies
to the architect and to the other professionals.

Révisions:

-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-

No.	Date	Description	Par / By
Émis pour	2022-04-27	Permis	
Issued for			

Victor
Simion
architecte

4930 Chemin Circle, Montréal, Qc.
514-288-9707
mail@victorsimion.ca



Nom du Projet
Agrandissement Maison
7640 Rue Sagard
Montreal, Qc., H2E 2T2

Vérifié par VS Checked by VS
Dessiné par BG Drawn by BG
Date 2022-04-27

Nom du Dessin
Élévations principale
Aménagement

Nom du
Fichier 7640 Sagard - 25.dwg

No. du Projet Project Nr. SAN210401 No. du Dessin A-05 Dwg Nr.

ÉLÉVATION PRINCIPALE - AMÉNAGEMENT
ECHELLE: 3/16"=1'-0"

11" x 17"

Montréal

Joindre ce document au permis

Date d'émission du permis

Sous réserve des dispositions légales de la Ville, l'émission du permis n'atteste pas de la conformité des travaux visés par la demande au Code de construction.

Numéro de permis

M. Casa Nova Sidhu
7640 Rue Sagard
Montreal, Qc., H2E 2T2
Tel: 514- 664 7300
resto.casanova@yahoo.ca

Collaborations Collaborators

- Ces dessins ne peuvent être utilisés sans l'inclusion de la page frontispice ainsi que sans la totalité des dessins qui y sont inscrits.
- Aucun changement ne doit être apporté à ces dessins, sauf par l'architecte les ayant signés et scellés.
- L'entrepreneur devra, avant de commencer les travaux, vérifier toutes les dimensions, mesures, dessins, détails et spécifications ainsi que les conditions du chantier et rapporter toutes erreurs, omissions et anomalies à l'architecte et aux autres professionnels.
- These drawings are deemed invalid unless they are used in conjunction with the title page and all drawings which it lists.
- These drawings must not be changed, except by the architect, and must be signed and sealed.
- The contractor must, before starting construction, verify all dimensions, measures, drawings, details and specifications, as well as site conditions, and report all mistakes, omissions and anomalies to the architect and to the other professionals.

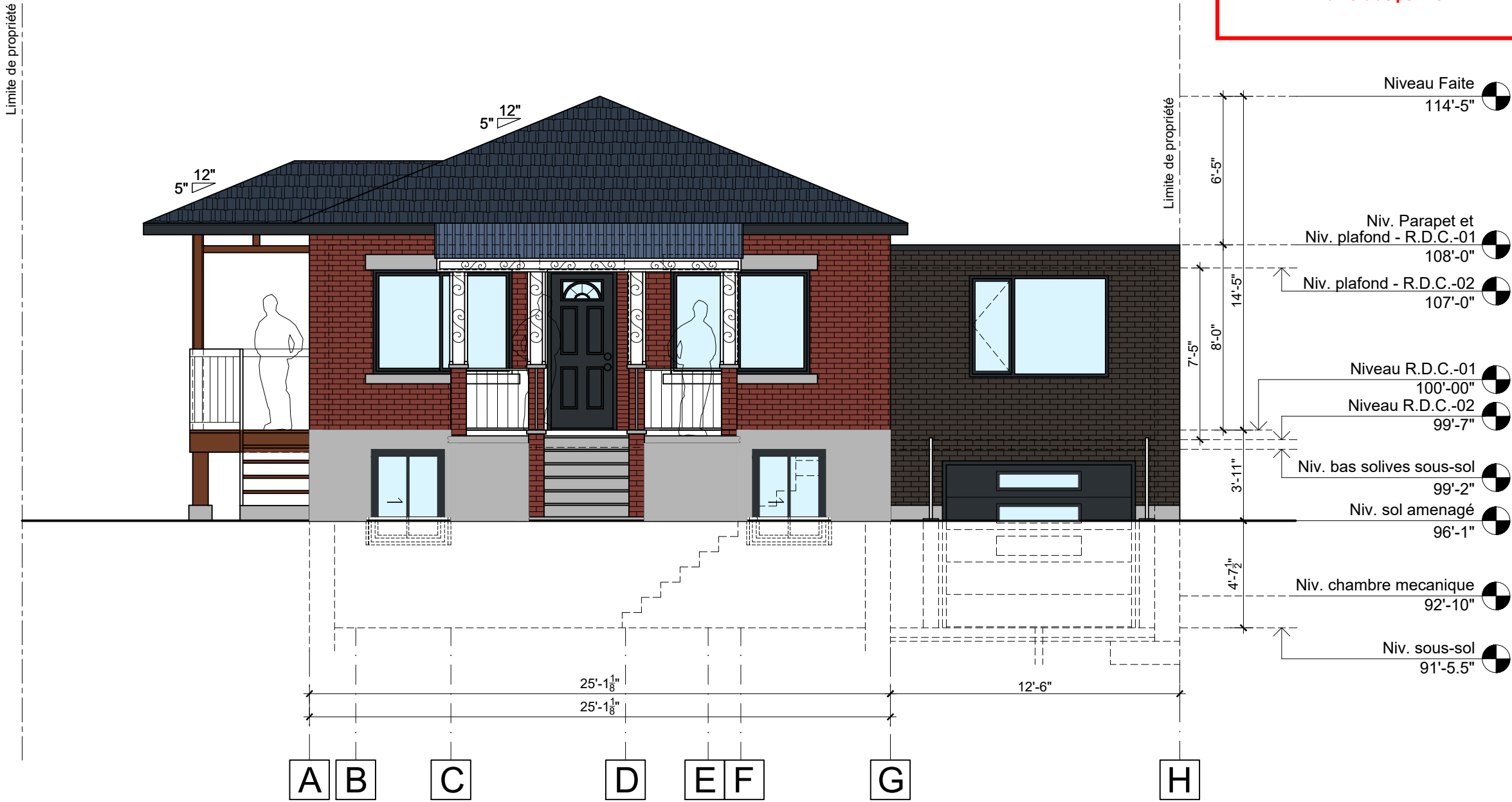
Révisions:			
No.	Date	Description	Par / By
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-
Émis pour Permis 2022-04-27			

Victor Simion
architecte

4930 Chemin Circle, Montréal, Qc.
514-288-9707
mail@victorsimion.ca



Nom du Projet		Project Title	
Agrandissement Maison		7640 Rue Sagard	
7640 Rue Sagard		Montreal, Qc., H2E 2T2	
Vérifié par VS	Checked by BG	Date 2022-04-27	
Dessiné par BG	Drawn by	2022-04-27	
Nom du Dessin		Drawing Name	
Elévations principale couleur		Aménagement	
Nom du Fichier		Filename	
7640 Sagard - 25.dwg			
No. du Projet Project Nr.	No. du Dessin	Dwg Nr.	
SAN210401		A-05a	



ÉLEVATION PRINCIPALE COULEUR - AMÉNAGEMENT

ECHELLE: 3/16"=1'-0"

Joindre ce
document
au permis

Sous réserve des dispositions légales de la Ville,
l'émission du permis n'atteste pas de la conformité
des travaux visés par la demande au Code de
construction.

Numéro de permis

Spécification Brique Garage:

- Cie. Belden
Ebony Black
Couleur: Noir
Format métrique

Spécification Brique Maison:

- Cie. Belden
Cherry Velour
Couleur: Rouge
Format métrique

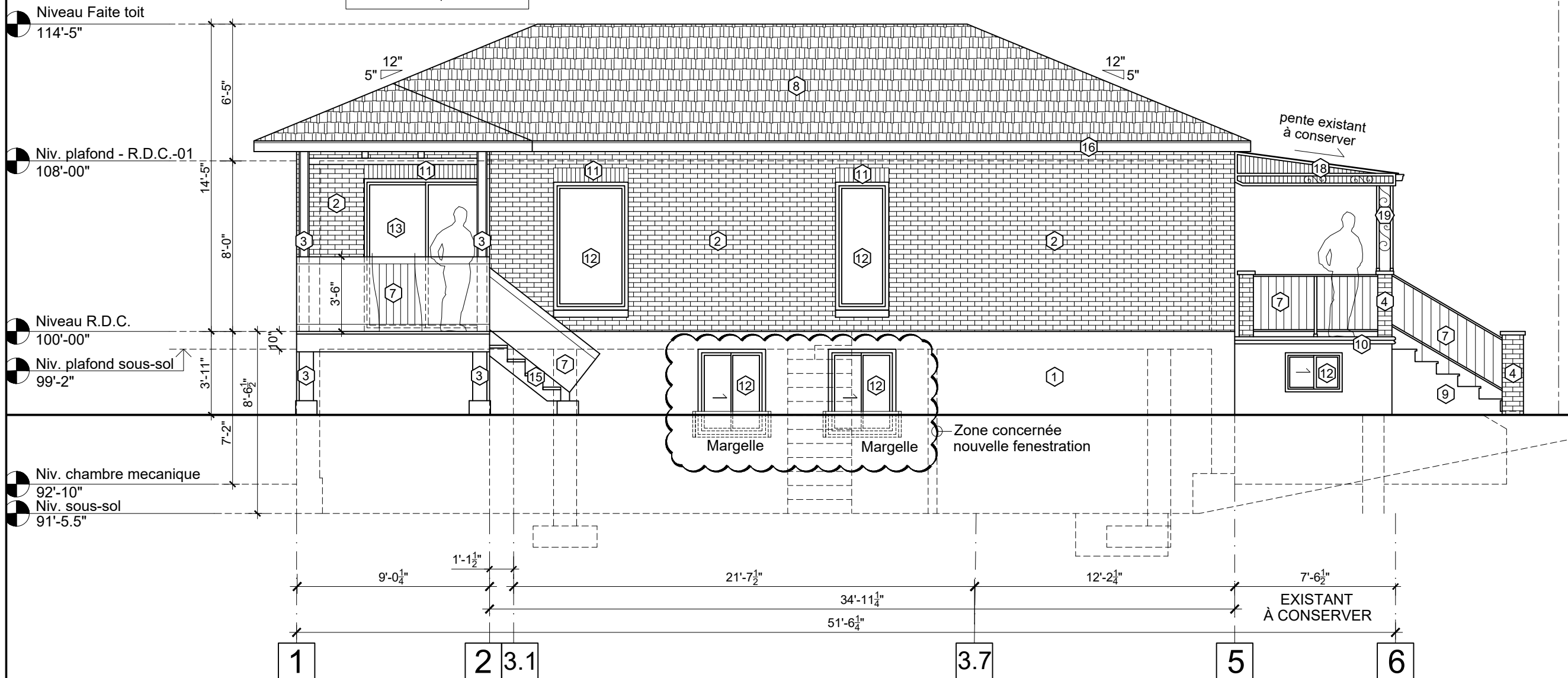
LÉGENDE

1. Mur de fondation
en crepi de ciment
2. Brique
Cie. Belden
Cherry Velour
- Couleur : Rouge
3. Colonne en bois traité
4. Colonne en brique
5. Fenêtre en P.V.C.
- Couleur : Blanc
6. Nouvelle porte en acier
- Couleur: Noir
7. Garde-corps en acier
- Couleur: Noir
8. Nouveau bardeaux d'asphalte.
Cie. IKO
Cambridge
- Couleur : Noir double

9. Escalier en beton
10. Balcon en beton
11. Brique en soldat
12. Nouvelle fenêtre
en P.V.C.
- Couleur : Noir
13. Nouvelle porte-patio
en P.V.C.
- Couleur : Noir
- 13.a Porte française
en P.V.C.
- Couleur : Noir
14. Nouvelle porte
de garage en acier.
- Couleur : Noir
15. Nouvelle escalier
en bois traité.

16. Fascia en aluminium
- Couleur : Noir
17. Brique
Cie. Belden
Ebony Black
- Couleur : Noir
18. Toit en plaque de pvc.
Existant.
19. Colonne en acier existant
20. Linteau et allege en beton
prefabrique.
21. Garde-corps et main courant en
aluminium et verre trempé
22. Solin en aluminium
- Couleur: Noir

Limite de propriété



ÉLEVATION LATÉRALE GAUCHE - AMÉNAGEMENT
ECHELLE: 3/16"=1'-0"

Client

M. Casa Nova Sidhu
7640 Rue Sagard
Montreal, Qc., H2E 2T2
Tel: 514- 664 7300
resto.casanova@yahoo.ca

Collaborations

Collaborators

- Ces dessins ne peuvent être utilisés sans l'inclusion de la page
frontispice ainsi que sans la totalité des dessins qui y sont inscrits.
- Aucun changement ne doit être apporté à ces dessins, sauf par
l'architecte les ayant signés et scellés.
- L'entrepreneur devra, avant de commencer les travaux, vérifier toutes
les dimensions, mesures, dessins, détails et spécifications ainsi que
les conditions du chantier et rapporter toutes erreurs, omissions et
anomalies à l'architecte et aux autres professionnels.

- These drawings are deemed invalid unless they are used in
conjunction with the title page and all drawings which it lists.
- These drawings must not be changed, except by the architect, and
must be signed and sealed.
- The contractor must, before starting construction, verify all
dimensions, measures, drawings, details and specifications, as well
as site conditions, and report all mistakes, omissions and anomalies
to the architect and to the other professionals.

Révisions:

-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-

No.	Date	Description	Par / By
Émis pour	Permis	2022-04-27	
Issued for			

**Victor
Simion**
architecte

4930 Chemin Circle, Montréal, Qc.
514-288-9707
mail@victorsimion.ca



Nom du Projet Project Title

Agrandissement Maison
7640 Rue Sagard
Montreal, Qc., H2E 2T2

Vérifié par VS Checked by BG Date 2022-04-27
Dessiné par BG Drawn by

Nom du Dessin Drawing Name
Elévations latérale gauche
Aménagement

Nom du Fichier Filename

7640 Sagard - 25.dwg

No. du Projet Project Nr. No. du Dessin Dwg Nr. A-06
SAN210401

Limite de propriété

Montréal

Joindre ce document au permis

Date d'émission du permis

Sous réserve des dispositions légales de la Ville, l'émission du permis n'atteste pas de la conformité des travaux visés par la demande au Code de construction.

Numéro de permis

M. Casa Nova Sidhu
7640 Rue Sagard
Montreal, Qc., H2E 2T2
Tel: 514- 664 7300
resto.casanova@yahoo.ca

Collaborations Collaborators

- Ces dessins ne peuvent être utilisés sans l'inclusion de la page frontispice ainsi que sans la totalité des dessins qui y sont inscrits.
- Aucun changement ne doit être apporté à ces dessins, sauf par l'architecte les ayant signés et scellés.
- L'entrepreneur devra, avant de commencer les travaux, vérifier toutes les dimensions, mesures, dessins, détails et spécifications ainsi que les conditions du chantier et rapporter toutes erreurs, omissions et anomalies à l'architecte et aux autres professionnels.
- These drawings are deemed invalid unless they are used in conjunction with the title page and all drawings which it lists.
- These drawings must not be changed, except by the architect, and must be signed and sealed.
- The contractor must, before starting construction, verify all dimensions, measures, drawings, details and specifications, as well as site conditions, and report all mistakes, omissions and anomalies to the architect and to the other professionals.

Révisions:			
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-
No.	Date	Description	Par / By
Émis pour	Permis		Date
Issued for	2022-04-27		

Victor Simion
architecte

4930 Chemin Circle, Montréal, Qc.
514-288-9707
mail@victorsimion.ca



Nom du Projet		Project Title	
Agrandissement Maison			
7640 Rue Sagard			
Montreal, Qc., H2E 2T2			
Vérifié par	VS	Checked by	Date
Dessiné par	BG	Drawn by	2022-04-27
Nom du Dessin		Drawing Name	
Elévations latérale gauche couleur			
Aménagement			
Nom du Fichier		Filename	
7640 Sagard - 25.dwg			
No. du Projet	Project Nr.	No. du Dessin	Dwg Nr.
SAN210401		A-06a	



ÉLEVATION LATÉRALE GAUCHE COULEUR - AMENAGEMENT
ECHELLE: 3/16"=1'-0"

Joindre ce
document
au permis

Sous réserve des dispositions légales de la Ville,
l'émission du permis n'atteste pas de la conformité
des travaux visés par la demande au Code de
construction.

Numéro de permis

LÉGENDE

1. Mur de fondation
en crepi de ciment
2. Brique
Cie. Belden
Cherry Velour
- Couleur : Rouge
3. Colonne en bois traité
4. Colonne en brique
5. Fenêtre en P.V.C.
- Couleur : Blanc
6. Nouvelle porte en acier
- Couleur: Noir
7. Garde-corps en acier
- Couleur: Noir
8. Nouveau bardeaux d'asphalte.
Cie. IKO
Cambridge
- Couleur : Noir double

9. Escalier en béton
10. Balcon en béton
11. Brique en soldat
12. Nouvelle fenêtre
en P.V.C.
- Couleur : Noir
13. Nouvelle porte-patio
en P.V.C.
- Couleur : Noir
- 13.a Porte française
en P.V.C.
- Couleur : Noir
14. Nouvelle porte
de garage en acier.
- Couleur : Noir
15. Nouvelle escalier
en bois traité.

16. Fascia en aluminium
- Couleur : Noir
17. Brique
Cie. Belden
Ebony Black
- Couleur : Noir
18. Toit en plaque de pvc.
Existant.

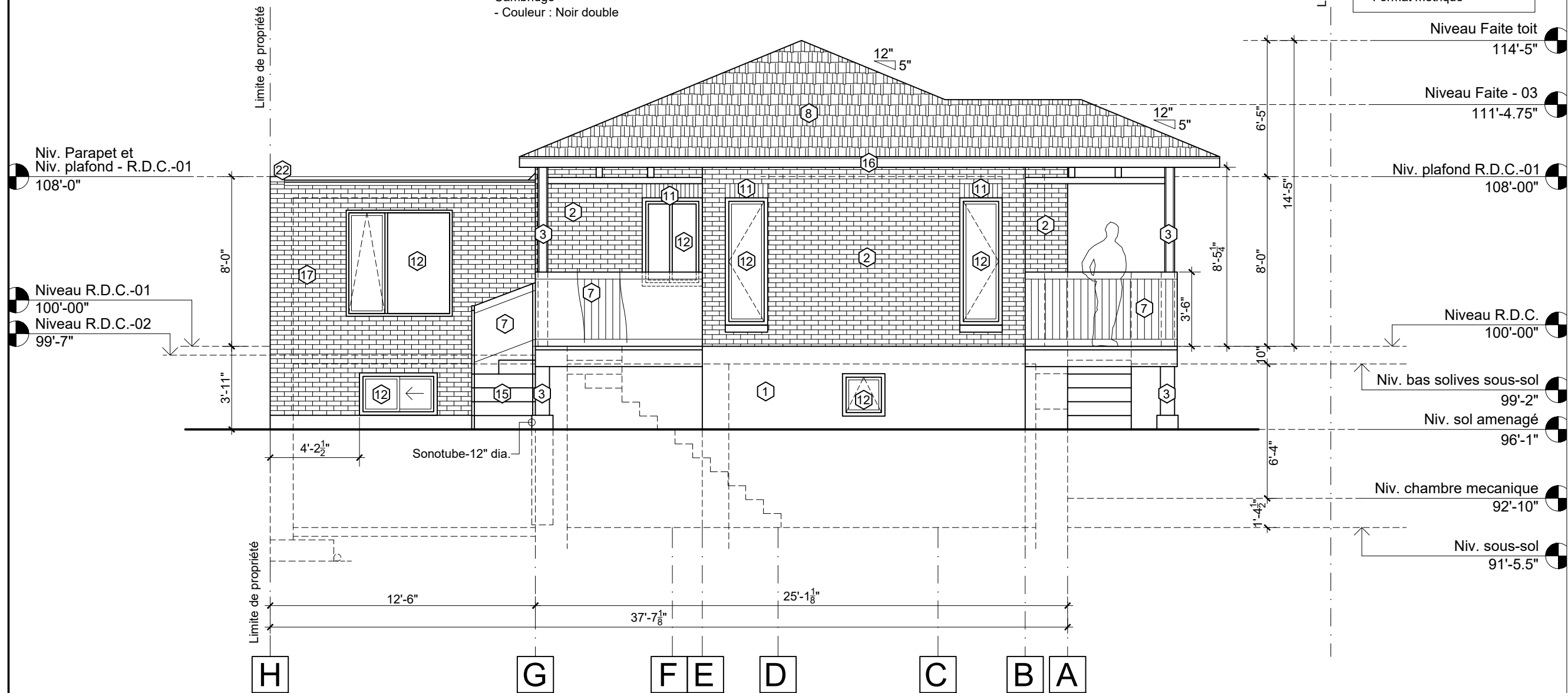
19. Colonne en acier existant
20. Linteau et allège en béton
prefabrique.
21. Garde-corps et main courant en
aluminium et verre trempé
22. Solin en aluminium
- Couleur: Noir

Spécification Brique Garage:

- Cie. Belden
Ebony Black
Couleur: Noir
Format métrique

Spécification Brique Maison:

- Cie. Belden
Cherry Velour
Couleur: Rouge
Format métrique



ÉLÉVATION ARRIÈRE - AMENAGEMENT

ECHELLE: 3/16"=1'-0"

Client

M. Casa Nova Sidhu
7640 Rue Sagard
Montreal, Qc., H2E 2T2
Tel: 514- 664 7300
resto.casanova@yahoo.ca

Collaborations

Collaborators

- Ces dessins ne peuvent être utilisés sans l'inclusion de la page
frontispice ainsi que sans la totalité des dessins qui y sont inscrits.
- Aucun changement ne doit être apporté à ces dessins, sauf par
l'architecte les ayant signés et scellés.
- L'entrepreneur devra, avant de commencer les travaux, vérifier toutes
les dimensions, mesures, dessins, détails et spécifications ainsi que
les conditions du chantier et rapporter toutes erreurs, omissions et
anomalies à l'architecte et aux autres professionnels.
- These drawings are deemed invalid unless they are used in
conjunction with the title page and all drawings which it lists.
- These drawings must not be changed, except by the architect, and
must be signed and sealed.
- The contractor must, before starting construction, verify all
dimensions, measures, drawings, details and specifications, as well
as site conditions, and report all mistakes, omissions and anomalies
to the architect and to the other professionals.

Révisions:

No.	Date	Description	Par / By
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-

No.	Date	Description	Par / By
Émis pour	Permis	2022-04-27	
Issued for			

**Victor
Simion**
architecte

4930 Chemin Circle, Montréal, Qc.
514-288-9707
mail@victorsimion.ca



Nom du Projet

Agrandissement Maison
7640 Rue Sagard
Montreal, Qc., H2E 2T2

Vérifié par VS Checked by BG Date 2022-04-27
Dessiné par

Nom du Dessin Élévations arrière
Aménagement

Nom du

Fichier 7640 Sagard - 25.dwg

No. du Projet Project Nr. SAN210401 No. du Dessin Dwg Nr. A-07

Niv. Parapet et
Niv. plafond - R.D.C.-01
108'-0"

Niveau R.D.C.-01
100'-00"
Niveau R.D.C.-02
99'-7"

8'-0"

3'-11"

Sonotube-12" dia.

12'-6"

37'-7¹/₈"

25'-1¹/₈"

H

G

F E

D

C

B A

ÉLÉVATION ARRIÈRE COULEUR - AMENAGEMENT

ECHELLE: 3/16"=1'-0"

Niveau Faîte toit
114'-5"

Niveau Faîte - 03
111'-4.75"

Niv. plafond - RDC.-01
108'-00"

Niveau R.D.C.
100'-00"

Niv. bas solives sous-sol
99'-2"

Niv. sol aménagé
96'-1"

Niv. chambre mécanique
92'-10"

Niv. sous-sol
91'-5.5"

M. Casa Nova Sidhu
7640 Rue Sagard
Montreal, Qc., H2E 2T2
Tel: 514- 664 7300
resto.casanova@yahoo.ca

- Ces dessins ne peuvent être utilisés sans l'inclusion de la page frontispice ainsi que sans la totalité des dessins qui y sont inscrits.
- Aucun changement ne doit être apporté à ces dessins, sauf par l'architecte les ayant signés et scellés.
- L'entrepreneur devra, avant de commencer les travaux, vérifier toutes les dimensions, mesures, dessins, détails et spécifications ainsi que les conditions du chantier et rapporter toutes erreurs, omissions et anomalies à l'architecte et aux autres professionnels.

- These drawings are deemed invalid unless they are used in conjunction with the title page and all drawings which it lists.
- These drawings must not be changed, except by the architect, and must be signed and sealed.
- The contractor must, before starting construction, verify all dimensions, measures, drawings, details and specifications, as well as site conditions, and report all mistakes, omissions and anomalies to the architect and to the other professionals.

Révisions:

No.	Date	Description	Par / By
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-

No.	Date	Description	Par / By
Émis pour Issued for	Permis 2022-04-27		

**Victor
Simion**
architecte

4930 Chemin Circle, Montréal, Qc.
514-288-9707
mail@victorsimion.ca



Agrandissement Maison
7640 Rue Sagard
Montreal, Qc., H2E 2T2

Vérifié par Dessiné par	VS BG	Checked by Drawn by	Date 2022-04-27
----------------------------	----------	------------------------	--------------------

Élévations arrière couleur
Aménagement

7640 Sagard - 25.dwg

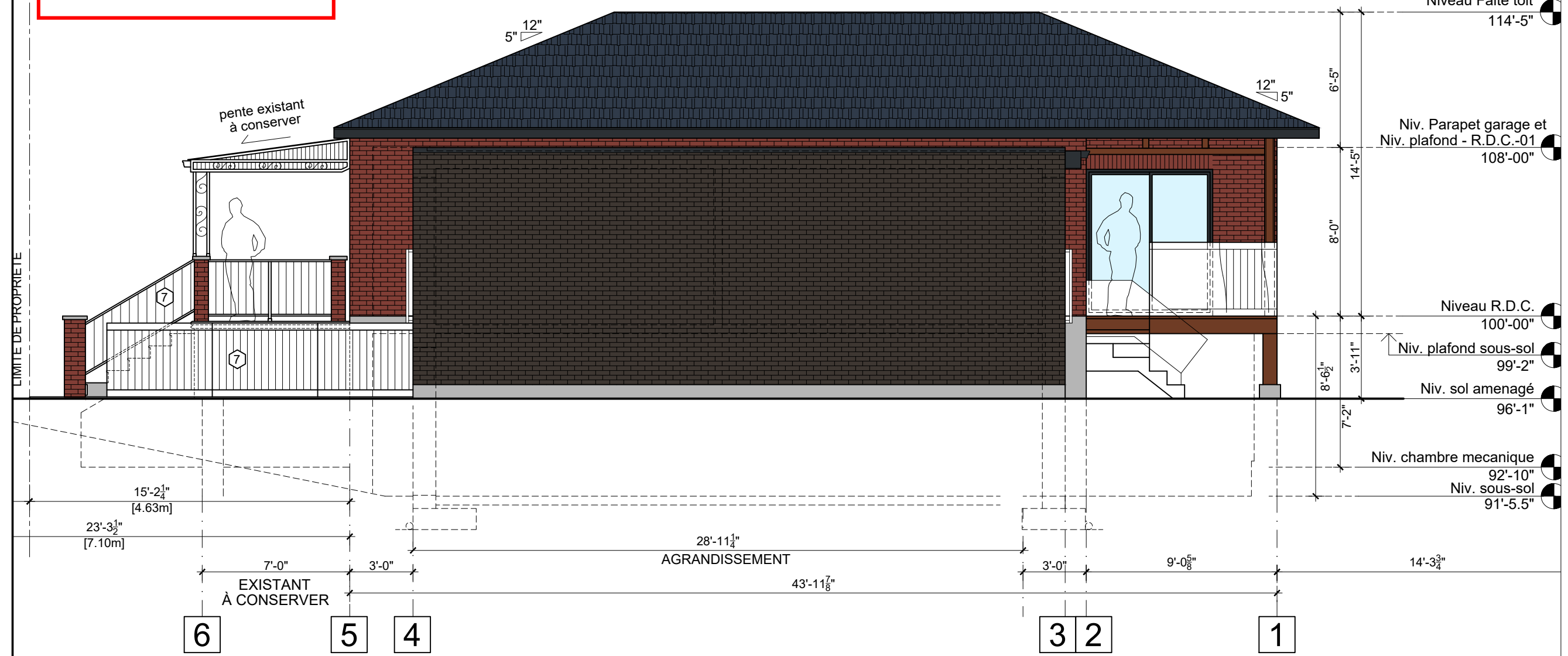
SAN210401

A-07a



Sous réserve des dispositions légales de la Ville,
l'émission du permis n'atteste pas de la conformité
des travaux visés par la demande au Code de
construction.

Numéro de permis



ÉLÉVATION LATÉRALE DROITE COULEUR - AMENAGEMENT
Echelle: 3/16"=1'-0"

Cliant
M. Casa Nova Sidhu
7640 Rue Sagard
Montreal, Qc., H2E 2T2
Tel: 514- 664 7300
resto.casanova@yahoo.ca

Collaborations
Collaborators

- Ces dessins ne peuvent être utilisés sans l'inclusion de la page frontispice ainsi que sans la totalité des dessins qui y sont inscrits.
- Aucun changement ne doit être apporté à ces dessins, sauf par l'architecte les ayant signés et scellés.
- L'entrepreneur devra, avant de commencer les travaux, vérifier toutes les dimensions, mesures, dessins, détails et spécifications ainsi que les conditions du chantier et rapporter toutes erreurs, omissions et anomalies à l'architecte et aux autres professionnels.
- These drawings are deemed invalid unless they are used in conjunction with the title page and all drawings which it lists.
- These drawings must not be changed, except by the architect, and must be signed and sealed.
- The contractor must, before starting construction, verify all dimensions, measures, drawings, details and specifications, as well as site conditions, and report all mistakes, omissions and anomalies to the architect and to the other professionals.

Révisions:		No.	Date	Description	Par / By
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
Émis pour		Date		Par / By	
Issued for		2022-04-27		Permis	

Victor Simion
architecte

4930 Chemin Circle, Montréal, Qc.
514-288-9707
mail@victorsimion.ca



Nom du Projet		Project Title	
Agrandissement Maison		7640 Rue Sagard	
Montreal, Qc., H2E 2T2			
Vérifié par	VS	Checked by	Date
Dessiné par	BG	Drawn by	2022-04-27
Nom du Dessin		Drawing Name	
Élévations latérale droite couleur		Amenagement	
Nom du Fichier		Filename	
7640 Sagard - 25.dwg			
No. du Projet	Project Nr.	No. du Dessin	Dwg Nr.
SAN210401		A-08a	

Montréal

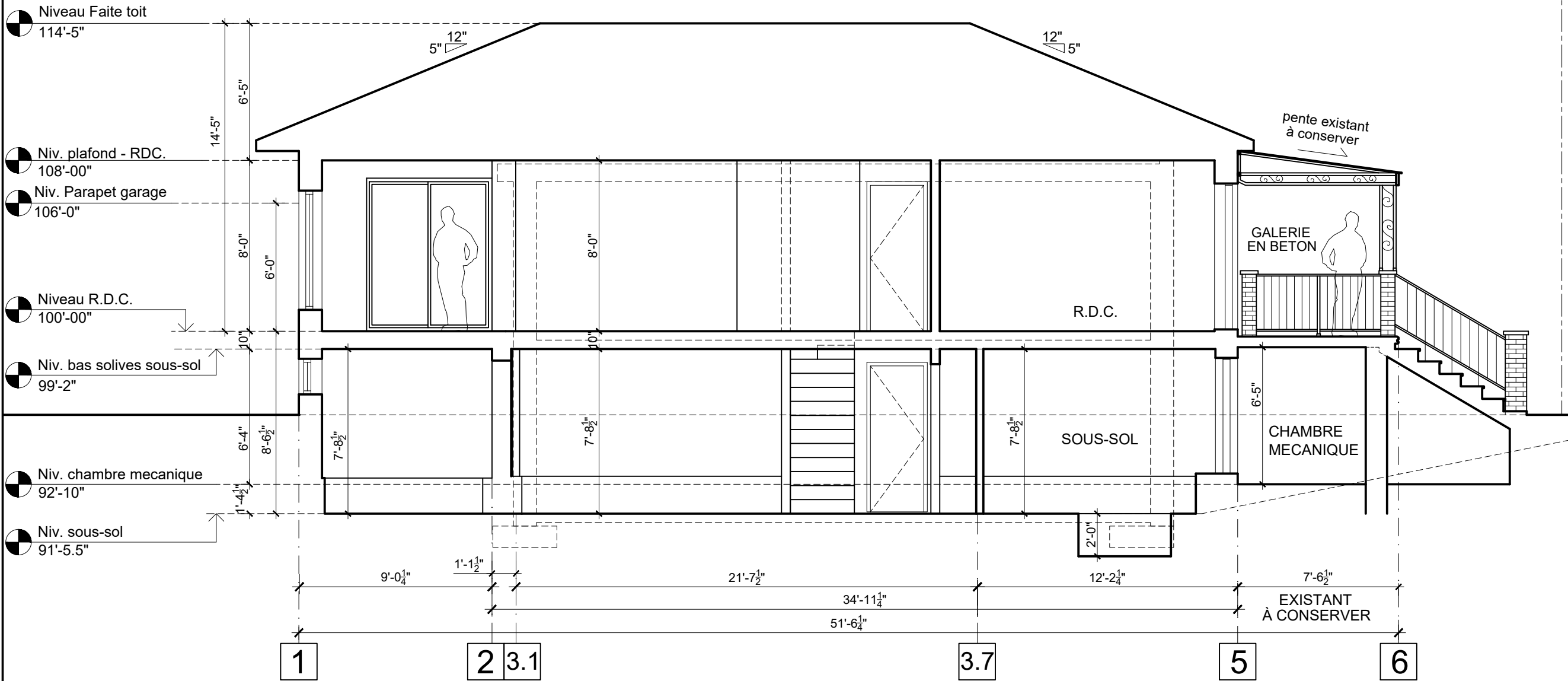
Joindre ce document au permis

Date d'émission du permis

Sous réserve des dispositions légales de la Ville, l'émission du permis n'atteste pas de la conformité des travaux visés par la demande au Code de construction.

Numéro de permis

Limite de propriété



COUPE A-A - AMENAGEMENT
ECHELLE: 3/16"=1'-0"

M. Casa Nova Sidhu
7640 Rue Sagard
Montreal, Qc., H2E 2T2
Tel: 514- 664 7300
resto.casanova@yahoo.ca

Collaborations Collaborators

- Ces dessins ne peuvent être utilisés sans l'inclusion de la page frontispice ainsi que sans la totalité des dessins qui y sont inscrits. Aucun changement ne doit être apporté à ces dessins, sauf par l'architecte les ayant signés et scellés. L'entrepreneur devra, avant de commencer les travaux, vérifier toutes les dimensions, mesures, dessins, détails et spécifications ainsi que les conditions du chantier et rapporter toutes erreurs, omissions et anomalies à l'architecte et aux autres professionnels.
- These drawings are deemed invalid unless they are used in conjunction with the title page and all drawings which it lists. These drawings must not be changed, except by the architect, and must be signed and sealed. The contractor must, before starting construction, verify all dimensions, measures, drawings, details and specifications, as well as site conditions, and report all mistakes, omissions and anomalies to the architect and to the other professionals.

Révisions:			
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-
No.	Date	Description	Par / By
Émis pour		Permis	Date
Issued for			2022-04-27

Victor Simion
architecte

4930 Chemin Circle, Montréal, Qc.
514-288-9707
mail@victorsimion.ca



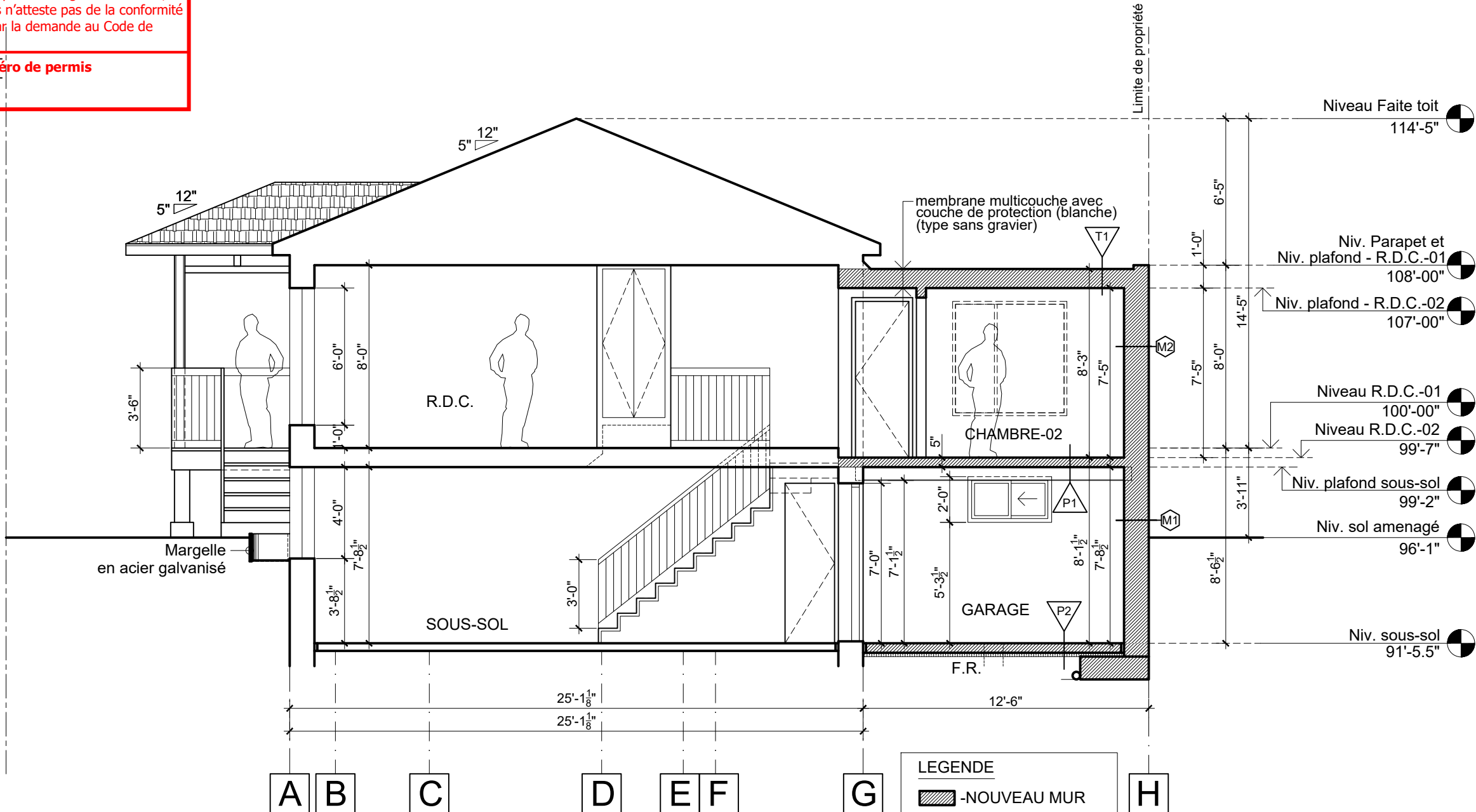
Nom du Projet		Project Title	
Agrandissement Maison			
7640 Rue Sagard			
Montreal, Qc., H2E 2T2			
Vérifié par	VS	Checked by	Date
Dessiné par	BG	Drawn by	2022-04-27
Nom du Dessin		Drawing Name	
Coupe A-A			
Aménagement			
Nom du Fichier		Filename	
7640 Sagard - 25.dwg			
No. du Projet Nr.	No. du Dessin	A-09	Dwg Nr.
SAN210401			

Joindre ce
document
au permis

Sous réserve des dispositions légales de la Ville,
l'émission du permis n'atteste pas de la conformité
des travaux visés par la demande au Code de
construction.

Numéro de permis

Limite de propriété



COUPE B-B - AMENAGEMENT
ECHELLE: 3/16"=1'-0"

LEGENDE

- NOUVEAU MUR
- MUR A DEMOLIR
- MUR EXISTANT

Client

M. Casa Nova Sidhu
7640 Rue Sagard
Montreal, Qc., H2E 2T2
Tel: 514- 664 7300
resto.casanova@yahoo.ca

Collaborations

Collaborators

- Ces dessins ne peuvent être utilisés sans l'inclusion de la page frontispice ainsi que sans la totalité des dessins qui y sont inscrits.
- Aucun changement ne doit être apporté à ces dessins, sauf par l'architecte les ayant signés et scellés.
- L'entrepreneur devra, avant de commencer les travaux, vérifier toutes les dimensions, mesures, dessins, détails et spécifications ainsi que les conditions du chantier et rapporter toutes erreurs, omissions et anomalies à l'architecte et aux autres professionnels.
- These drawings are deemed invalid unless they are used in conjunction with the title page and all drawings which it lists.
- These drawings must not be changed, except by the architect, and must be signed and sealed.
- The contractor must, before starting construction, verify all dimensions, measures, drawings, details and specifications, as well as site conditions, and report all mistakes, omissions and anomalies to the architect and to the other professionals.

Révisions:

No.	Date	Description	Par / By
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-

Emis pour	Date	Par / By
Issued for	2022-04-27	Permis

Victor Simion
architecte

4930 Chemin Circle, Montréal, Qc.
514-288-9707
mail@victorsimion.ca



Nom du Projet
Agrandissement Maison
7640 Rue Sagard
Montreal, Qc., H2E 2T2

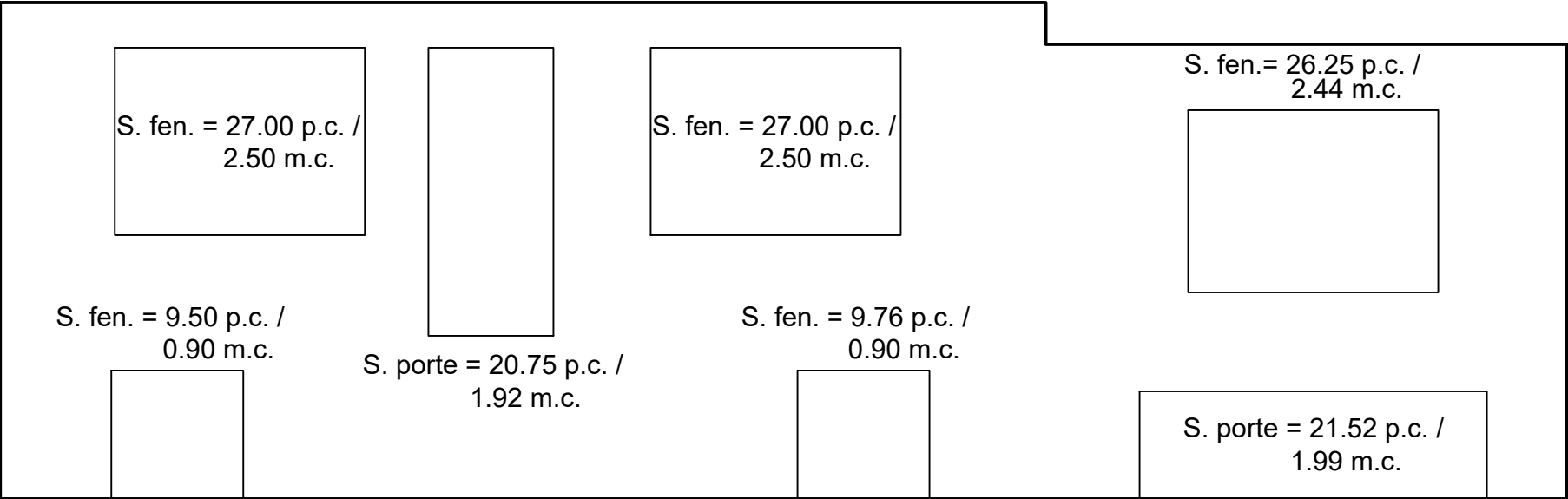
Vérifié par
VS
BG
Checked by
VS
BG
Date
2022-04-27

Nom du Dessin
Coupe B-B
Aménagement

Nom du
Fichier
7640 Sagard - 25.dwg

No. du Projet
SAN210401
No. du Dessin
A-10
Dwg Nr.





Façade de rayonnement - Élévation principale

échelle: 1/4" = 1'-0"

BILAN :

- Surface compartiment = 435.44 p.c. / 40.45 m.c.
- Distance limitative (axe rue) = 14.21m
- Ouvertures non protégées permises = 100%
- Ouvertures non protégées proposées = 13.81 m.c. (34.14%)
- DRF exigé: 0 min.
- Type de construction exigé: n/a
- Type de revêtement exigé: n/a



Joindre ce document au permis

Date d'émission du permis

Sous réserve des dispositions légales de la Ville, l'émission du permis n'atteste pas de la conformité des travaux visés par la demande au Code de construction.

Numéro de permis

RÉSUMÉ

FAÇADE	DISTANCE LIMITATIVE	SURFACE DE LA FACADE	% de baie non protégée (ouverture)		RESISTANCE AU FEU	TYPE DE CONSTRUCTION		REVETEMENT	
	(m)		autorise	propose		Comb.	Incomb.	Comb.	Incomb.
PRINCIPALE	14.21 m	40.45 m.c.	100%	34.14 %	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
ARRIÈRE	6.37 m	40.45 m.c.	74.29%	18.44%	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
LATERALE GAUCHE	3.78 m	50.98 m.c.	25.84%	18.63%	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a

Cliant

M. Casa Nova Sidhu
7640 Rue Sagard
Montreal, Qc., H2E 2T2
Tel: 514- 664 7300
resto.casanova@yahoo.ca

Collaborations

Collaborators

- Ces dessins ne peuvent être utilisés sans l'inclusion de la page frontispice ainsi que sans la totalité des dessins qui y sont inscrits.
- Aucun changement ne doit être apporté à ces dessins, sauf par l'architecte les ayant signés et scellés.
- L'entrepreneur devra, avant de commencer les travaux, vérifier toutes les dimensions, mesures, dessins, détails et spécifications ainsi que les conditions du chantier et rapporter toutes erreurs, omissions et anomalies à l'architecte et aux autres professionnels.
- These drawings are deemed invalid unless they are used in conjunction with the title page and all drawings which it lists.
- These drawings must not be changed, except by the architect, and must be signed and sealed.
- The contractor must, before starting construction, verify all dimensions, measures, drawings, details and specifications, as well as site conditions, and report all mistakes, omissions and anomalies to the architect and to the other professionals.

Révisions:

-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-

No.	Date	Description	Par / By
Émis pour	Date		
Issued for	2022-04-27	Permis	

Victor Simion

architecte

4930 Chemin Circle, Montréal, Qc.
514-288-9707
mail@victorsimion.ca



Nom du Projet

Agrandissement Maison
7640 Rue Sagard
Montreal, Qc., H2E 2T2

Project Title

Vérifié par

VS

Checked by

VS

Date

2022-04-27

Dessiné par

BG

Drawn by

Nom du Dessin

Façades de rayonnement principale
Bilan
Aménagement

Drawing Name

Nom du Fichier

7640 Sagard - 25.dwg

Filename

No. du Projet

Project Nr.

Project Nr.

2022-04-01

No. du Dessin

Dwg Nr.

2022-04-01

A-12

49/58

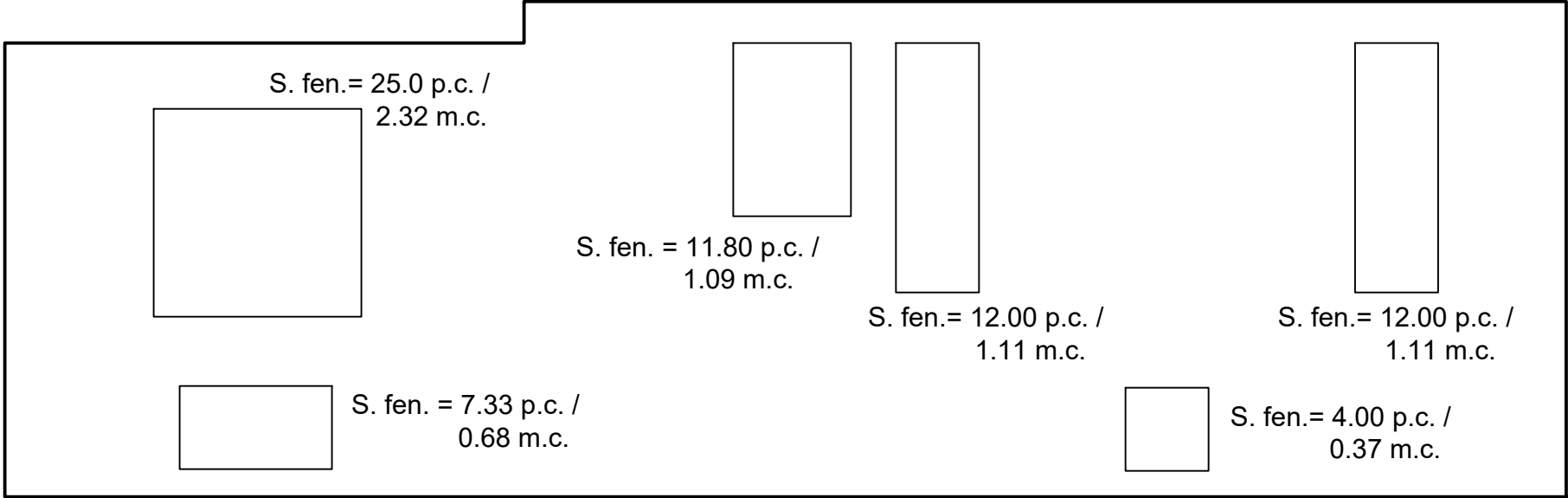
Montréal

Joindre ce document au permis

Date d'émission du permis

Sous réserve des dispositions légales de la Ville, l'émission du permis n'atteste pas de la conformité des travaux visés par la demande au Code de construction.

Numéro de permis



Façade de rayonnement - Élévation arrière

échelle: 1/4" = 1'-0"

BILAN :	
-	Surface compartiment = 435.44 p.c. / 40.45 m.c.
-	Distance limitative (axe ruelle) = 6.37m
-	Ouvertures non protégées permises = 74.29%
-	Ouvertures non protégées proposées = 7.46 m.c. (18.44%)
-	DRF exigé: 0 min.
-	Type de construction exigé: n/a
-	Type de revêtement exigé: n/a

Cliet

M. Casa Nova Sidhu
7640 Rue Sagard
Montreal, Qc., H2E 2T2
Tel: 514- 664 7300
resto.casanova@yahoo.ca

Collaborations

Collaborators

Ces dessins ne peuvent être utilisés sans l'inclusion de la page frontispice ainsi que sans la totalité des dessins qui y sont inscrits.

Aucun changement ne doit être apporté à ces dessins, sauf par l'architecte les ayant signés et scellés.

L'entrepreneur devra, avant de commencer les travaux, vérifier toutes les dimensions, mesures, dessins, détails et spécifications ainsi que les conditions du chantier et rapporter toutes erreurs, omissions et anomalies à l'architecte et aux autres professionnels.

These drawings are deemed invalid unless they are used in conjunction with the title page and all drawings which it lists.

These drawings must not be changed, except by the architect, and must be signed and sealed.

The contractor must, before starting construction, verify all dimensions, measures, drawings, details and specifications, as well as site conditions, and report all mistakes, omissions and anomalies to the architect and to the other professionals.

Révisions:

-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-

No.	Date	Description	Par / By
Émis pour	Permis	2022-04-27	Date
Issued for			

Victor Simion

architecte

4930 Chemin Circle, Montréal, Qc.
514-288-9707
mail@victorsimion.ca

Ordre des architectes

VICTOR SIMION

ARCHITECTE

du Québec

Nom du Projet

Agrandissement Maison
7640 Rue Sagard
Montreal, Qc., H2E 2T2

Project Title

Vérifié par

VS

Checked by

Date

Dessiné par

BG

Drawn by

2022-04-27

Nom du Dessin

Façades de rayonnement arrière
Bilan
Aménagement

Drawing Name

Nom du Fichier

7640 Sagard - 25.dwg

Filename

No. du Projet

Project Nr.

San210401

No. du Dessin

Dwg Nr.

A-13

Montréal

Date d'émission
du permis



Joindre ce
document
au permis



Sous réserve des dispositions légales de la Ville,
l'émission du permis n'atteste pas de la conformité
des travaux visés par la demande au Code de
construction.

Numéro de permis

M. Casa Nova Sidhu
7640 Rue Sagard
Montreal, Qc., H2E 2T2
Tel: 514- 664 7300
resto.casanova@yahoo.ca

Collaborations Collaborators

- Ces dessins ne peuvent être utilisés sans l'inclusion de la page frontispice ainsi que sans la totalité des dessins qui y sont inscrits.
- Aucun changement ne doit être apporté à ces dessins, sauf par l'architecte les ayant signés et scellés.
- L'entrepreneur devra, avant de commencer les travaux, vérifier toutes les dimensions, mesures, dessins, détails et spécifications ainsi que les conditions du chantier et rapporter toutes erreurs, omissions et anomalies à l'architecte et aux autres professionnels.
- These drawings are deemed invalid unless they are used in conjunction with the title page and all drawings which it lists.
- These drawings must not be changed, except by the architect, and must be signed and sealed.
- The contractor must, before starting construction, verify all dimensions, measures, drawings, details and specifications, as well as site conditions, and report all mistakes, omissions and anomalies to the architect and to the other professionals.

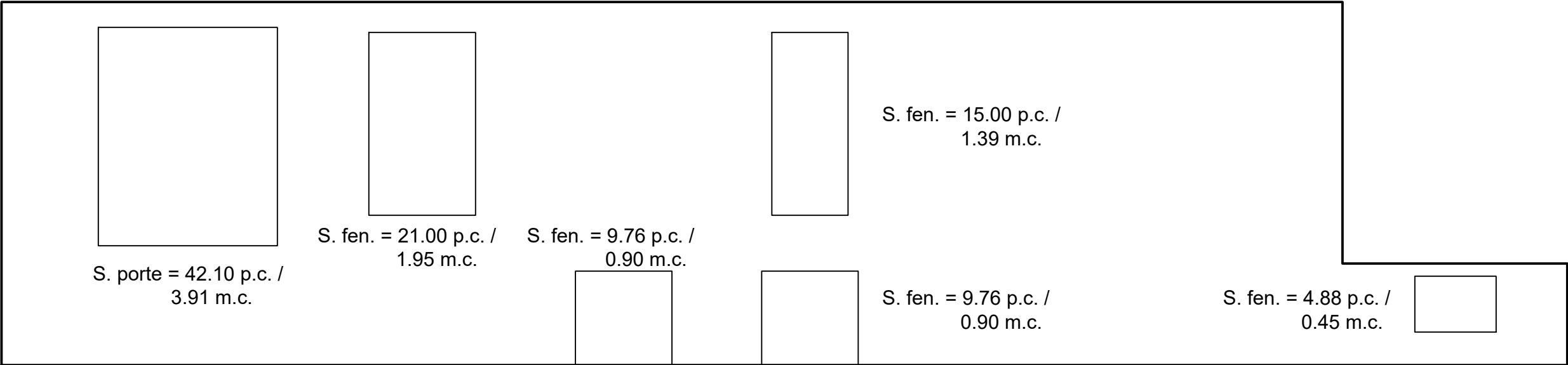
Révisions:			
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-
No.	Date	Description	Par / By
Émis pour	Permis	2022-04-27	

Victor
Simion
architecte

4930 Chemin Circle, Montréal, Qc.
514-288-9707
mail@victorsimion.ca



Nom du Projet		Project Title	
Agrandissement Maison		7640 Rue Sagard	
7640 Rue Sagard		Montreal, Qc., H2E 2T2	
Vérifié par	VS	Checked by	Date
Dessiné par	BG	Drawn by	2022-04-27
Nom du Dessin		Drawing Name	
Façades de rayonnement		Latérale gauche - Bilan	
Aménagement			
Nom du Fichier		Filename	
7640 Sagard - 25.dwg			
No. du Projet	Project Nr.	No. du Dessin	Dwg Nr.
SAN210401		A-14	



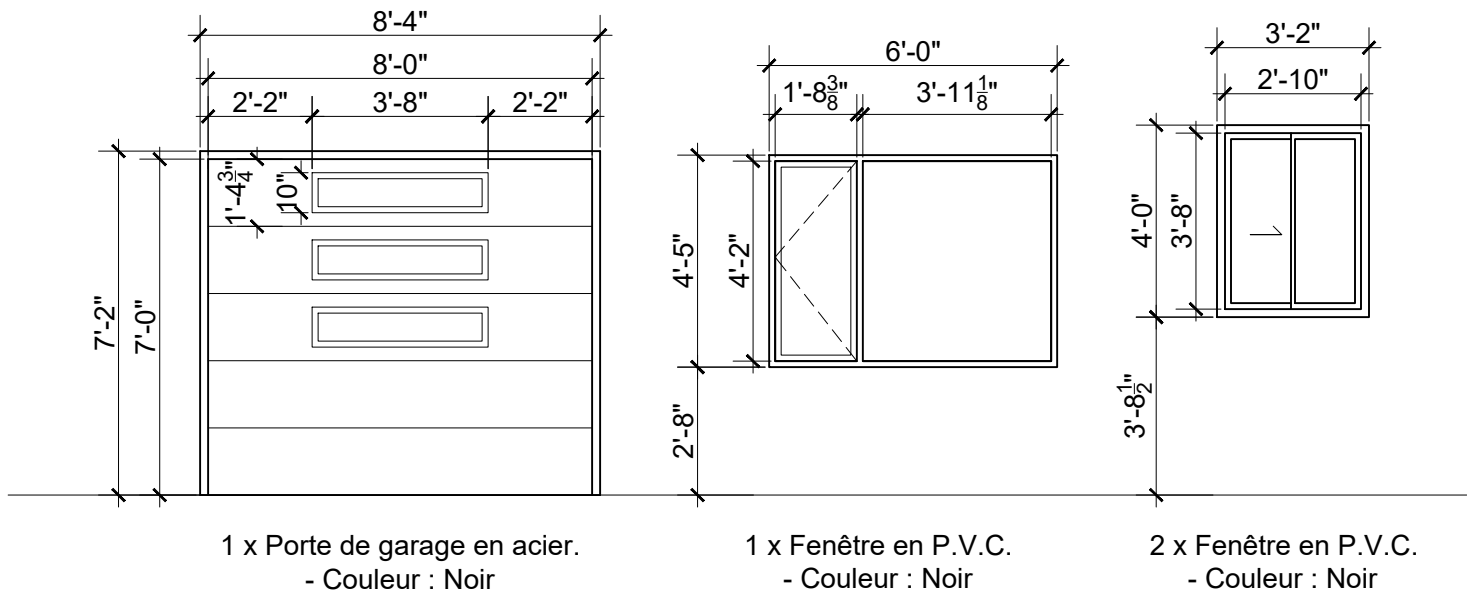
Façade de rayonnement - Élévation latérale gauche

échelle: 3/16" = 1'-0"

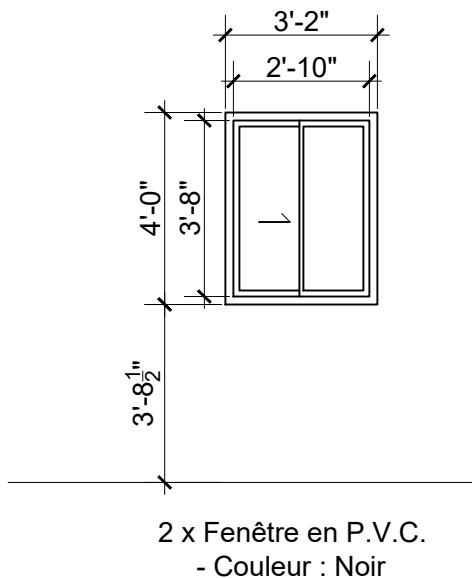
BILAN :

- Surface compartiment = 548.79p.c. / 50.98m.c.
- Distance limitative (L.P.) = 3.78 m
- Ouvertures non protégées permises = 25.84%
- Ouvertures non protégées proposées = 9.5m.c. (18.63%)
- DRF exigé: 0 min.
- Type de construction exigé: n/a
- Type de revêtement exigé: n/a

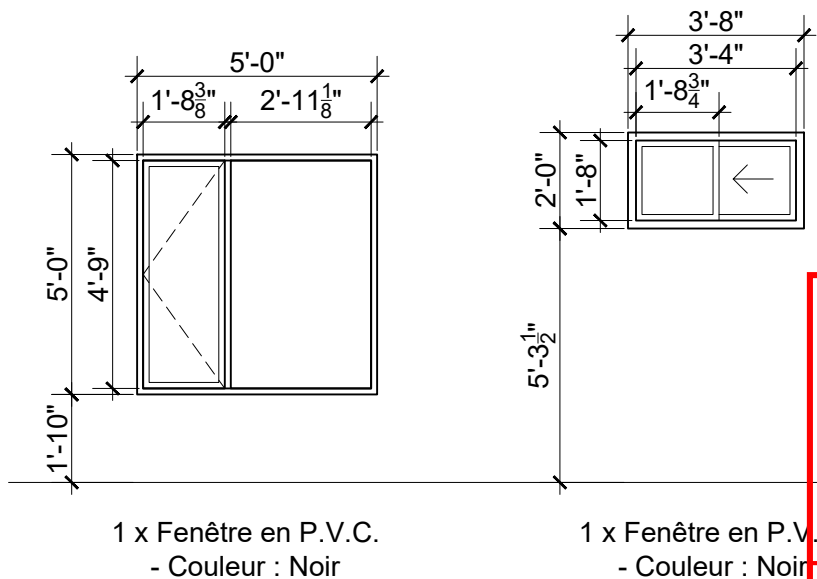
Tableaux de portes et fenêtres



Types de portes et fenêtres -
Élévation principale - Aménagement
échelle: 1/4" = 1'-0"



Types de fenêtres -
Élévation latérale gauche - Aménagement
échelle: 1/4" = 1'-0"



Types de fenêtres -
Élévation arrière - Aménagement
échelle: 1/4" = 1'-0"

NOTES GÉNÉRALES :

- Verre : unité scellée, tempé, clair
- Toutes les fenêtres qui ont une allège inférieure à 36" doivent être munies d'un dispositif capable de bloquer la partie battante et de limiter l'ouverture à 100mm (4") maximum à moins de donner sur un balcon (ref: CNB 9.8.8.1.5b))

NOTE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE REQUISE :

- Les fenêtres sont homologuées Energy Star et ont un RE de minimum 34.
- Les portes patio hybrides (triple vitrage) sont homologuées Energy Star ont un RE de minimum 34

Montréal

Date d'émission
du permis

Joindre ce
document
au permis

Sous réserve des dispositions légales de la Ville,
l'émission du permis n'atteste pas de la conformité
des travaux visés par la demande au Code de
construction.

Numéro de permis

Cliant

M. Casa Nova Sidhu
7640 Rue Sagard
Montreal, Qc., H2E 2T2
Tel: 514- 664 7300
resto.casanova@yahoo.ca

Collaborations

Collaborators

- Ces dessins ne peuvent être utilisés sans l'inclusion de la page frontispice ainsi que sans la totalité des dessins qui y sont inscrits.
- Aucun changement ne doit être apporté à ces dessins, sauf par l'architecte les ayant signés et scellés.
- L'entrepreneur devra, avant de commencer les travaux, vérifier toutes les dimensions, mesures, dessins, détails et spécifications ainsi que les conditions du chantier et rapporter toutes erreurs, omissions et anomalies à l'architecte et aux autres professionnels.
- These drawings are deemed invalid unless they are used in conjunction with the title page and all drawings which it lists.
- These drawings must not be changed, except by the architect, and must be signed and sealed.
- The contractor must, before starting construction, verify all dimensions, measures, drawings, details and specifications, as well as site conditions, and report all mistakes, omissions and anomalies to the architect and to the other professionals.

Révisions:

-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-

No.	Date	Description	Par / By
Émis pour	2022-04-27	Permis	

Victor
Simion
architecte

4930 Chemin Circle, Montréal, Qc.
514-288-9707
mail@victorsimion.ca



Nom du Projet
Agrandissement Maison
7640 Rue Sagard
Montreal, Qc., H2E 2T2

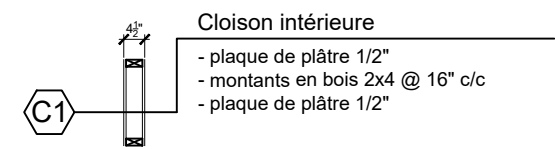
Vérifié par
VS
Dessiné par
BG
Checked by
BG
Date
2022-04-27

Nom du Dessin
Tableaux de portes et fenêtres
Aménagement

Nom du
Fichier
7640 Sagard - 25.dwg

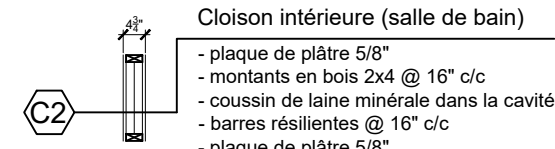
No. du Projet
SAN210401
No. du Dessin
A-15
Dwg Nr.

COMPOSITIONS TYP. : CLOISONS, PLANCHERS, MURS, TOITURE. NOTES.



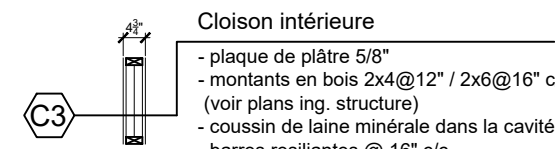
Cloison intérieure

- plaque de plâtre 1/2"
- montants en bois 2x4 @ 16" c/c
- plaque de plâtre 1/2"



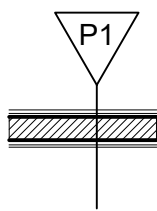
Cloison intérieure (salle de bain)

- plaque de plâtre 5/8"
- montants en bois 2x4 @ 16" c/c
- coussin de laine minérale dans la cavité
- barres résilientes @ 16" c/c
- plaque de plâtre 5/8"



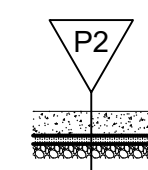
Cloison intérieure

- plaque de plâtre 5/8"
- montants en bois 2x4@12" / 2x6@16" c/c (voir plans ing. structure)
- coussin de laine minérale dans la cavité
- barres résilientes @ 16" c/c
- plaque de plâtre 5/8"



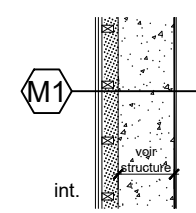
Plancher R.D.C. (typ.) fini en bois

- revêtement de plancher en bois
- support en contreplaqué 5/8"
- dalle en beton arme - 5" (voir plans ing. structure)
- barres résilientes @ 24" c/c
- plaques de plâtre 5/8"



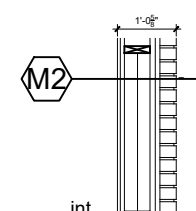
Plancher Sous-Sol - GARAGE (dalle sur sol)

- dalle de beton 4"
- coupe-vapeur scelle
- isolant rigide polystyrene
- 1"ep. r-5 a la grandeur
- du batiment la ou excavee
- pierre concasse 3/4"
- net compactee



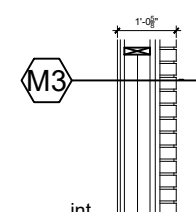
Mur extérieur - fondation Sous-Sol (crépi)

- plaque de plâtre 5/8" type X
- fourrures (optionnel)
- montants en bois 2x4 @ 16" c/c, installés à 1" du mur en béton
- polyuréthane giclé 4 1/2"
- béton coulé - voir structure
- membrane d'imperméabilisation
- crépi de ciment armé



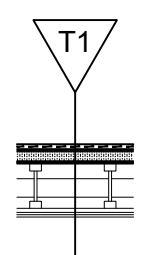
Mur extérieur type (revêtement en brique) Mur construit a la ligne de propriete

- plaque de plâtre 5/8" type X
- fourrures en bois 1x3 @ 16" c/c
- membrane pare-vapeur scellée
- montants en bois 2x6 (voir structure)
- laine minérale R-20 (min.)
- carton feutre 1 1/8" (R-4) avec barres de contreventement en acier dans les coins
- membrane pare-air scellée
- espace d'air 1"
- revêtement en brique - 1 heure D.R.F.



Mur extérieur type (revêtement en brique)

- plaque de plâtre 5/8"
- fourrures en bois 1x3 @ 16" c/c
- membrane pare-vapeur scellée
- montants en bois 2x6 (voir structure)
- laine minérale R-20 (min.)
- carton feutre 1 1/8" (R-4) avec barres de contreventement en acier dans les coins
- membrane pare-air scellée
- espace d'air 1"
- revêtement en brique



Toiture type (sur garage) R-44+ (req. R-41)

- membrane multicouche avec couche de protection (blanche) (type sans gravier)
- pente 2% en panneau de polystyrène extrudé, min. 2" (R-8")
- contreplaqué 5/8"
- solives - voir structure
- coussin de laine de fibre de roche 9" (R-36)
- pare-air/vapeur
- fourrures (optionnel)
- plaque de plâtre 1/2"

Montréal

Joindre ce document au permis

Date d'émission du permis

Sous réserve des dispositions légales de la Ville, l'émission du permis n'atteste pas de la conformité des travaux visés par la demande au Code de construction.

Numéro de permis

IMPORTANT :

- POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX, DES PLANS DE STRUCTURE, MECANIQUE, ET ELECTRICITE SONT REQUIS, PREPARES PAR UN INGENIEUR, MEMBRE DE L'ORDRE DES INGENIEURS DU QUEBEC.

01. -PORTE: 01 - 45 MINUTES D.P.F., FERME PORTE ET GARNITURE D'ETANCHEITE.

QUINCAILLERIE:

- CHARNIERE EN ACIER INOXYDABLE, MODELE #859-467 DE LA CIE. EVERBILT
- FERME-PORTE, MODELE #DC100311 DE LA CIE TELL
- POIGNEE DE PORTE A LEVIER A CLE, MODELE BROADWAY DE LA CIE. SCHLAGE
- GARNITURE D'ETANCHEITE POUR PORTE, MODELE #CR10217 PROSPEC, DE LA CIE CLIMALOC
- GARNITURE D'ETANCHEITE POUR SEUIL DE PORTE, MODELE #CF20014 PLUS, DE LA CIE CLIMALOC

Client

M. Casa Nova Sidhu
7640 Rue Sagard
Montreal, Qc., H2E 2T2
Tel: 514- 664 7300
resto.casanova@yahoo.ca

Collaborations

Collaborators

- Ces dessins ne peuvent être utilisés sans l'inclusion de la page frontispice ainsi que sans la totalité des dessins qui y sont inscrits.
- Aucun changement ne doit être apporté à ces dessins, sauf par l'architecte les ayant signés et scellés.
- L'entrepreneur devra, avant de commencer les travaux, vérifier toutes les dimensions, mesures, dessins, détails et spécifications ainsi que les conditions du chantier et rapporter toutes erreurs, omissions et anomalies à l'architecte et aux autres professionnels.

- These drawings are deemed invalid unless they are used in conjunction with the title page and all drawings which it lists.
- These drawings must not be changed, except by the architect, and must be signed and sealed.
- The contractor must, before starting construction, verify all dimensions, measures, drawings, details and specifications, as well as site conditions, and report all mistakes, omissions and anomalies to the architect and to the other professionals.

Révisions:

-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-

No.	Date	Description	Par / By
Émis pour	2022-04-27	Permis	
Issued for			

Victor Simion
architecte

4930 Chemin Circle, Montréal, Qc.
514-288-9707
mail@victorsimion.ca



Nom du Projet	Project Title
Agrandissement Maison 7640 Rue Sagard Montreal, Qc., H2E 2T2	

Vérifié par	Checked by	Date
VS	BG	2022-04-27
Dessiné par	Drawn by	

Nom du Dessin	Drawing Name
Légende de compositions types: Murs, Cloisons, Planchers et Toiture. Notes Aménagement	

Nom du Fichier	Filename
7640 Sagard - 25.dwg	

No. du Projet	Project Nr.	No. du Dessin	Dwg Nr.
SAN210401		A-16	

NOTES:

NOTES GÉNÉRALES :

- Verre : unité scellée, trempé, clair
- Toutes les fenêtres ouvrantes dont l'appui est à moins de 3'-0" du plancher devront être conforme à l'art. 9.7.1.5 du C.N.B. Celles-ci doivent être protégées par un mécanisme capable de limiter l'ouverture verticalement ou horizontalement à 4" maximum.

NOTE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE REQUISE :

- Les fenêtres sont homologuées Energy Star et ont un RE de minimum 34.
- Les portes patio hybrides (triple vitrage) sont homologuées Energy Star ont un RE de minimum 34

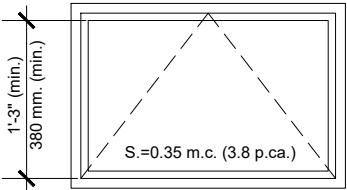
- 01. -DES DESSINS D'ATELIER SONT NECESSAIRE POUR LA VERIFICATION PAR L'ARCHITECTE: ESCALIERS, GARDE-CORPS, PORTES ET FENETRES.
- 02. -TOUS LES TRAVAUX DOIVENT ETRE EXECUTES SELONS LES REGLES DE L'ART.

NOTE:

- 1. assurer l'étanchéité pour tous les passages (ventilation, plomberie, gicleurs, électricité) dans le murs et planchers
- 2. assurer la continuité de la membrane pare-vapeur entre les planchers, murs extérieurs et toit.
- 3. poser de la laine autour des colonnes de renvoi de plomberie.
- 4. salle de bain - utiliser de plâtre résistant à l'eau et autour de baignoire utiliser de panneaux en ciment

NOTE:

- TOUTES LES FENETRES DES CHAMBRES SERVANT D'ISSUE DEVRONT ETRE CONFORME A L'ART. 9.9.10.1. 2) DU C.C.Q.



- Surface d'ouverture d'au moins 0.35 m.ca. (3.8 p.ca.)
- Largeur ou hauteur d'ouverture d'au moins 380 mm (15 po.)

NOTE DEMOLITION:

APRES LA DEMOLITION DU GYPSE (SUR LES MURS, CLOISONS, PLAFONS, ETC.) L'ENTREPRENEUR DEVRA INFORMER PAR ECRIT L'INGENIEUR EN STRUCTURE, POUR DETERMINER TOUTES LES ELEMENTS STRUCTURAUX.

L'INGENIEUR EN STRUCTURE DEVRA FOURNIR TOUTES LES INFORMATIONS (PLANS ET DETAILS D'EXECUTION) POUR LA STRUCTURE PORTEUSE DU BATIMENT DANS LES ZONES CONCERNE.

L'ENTREPRENEUR DEVRA EXECUTER LES TRAVAUX DE DEMOLITION ET L'EXECUTION DES TOUTES LES ELEMENTS STRUCTURAUX EN CONFORMITE AVEC LES PLANS ET DETAILS D'EXECUTION EMISES PAR L'INGENIEUR EN STRUCTURE.

NOTE: -LA FINITION DES PERRONS / PALIERS ET DES MARCHES EXT./INT. DEVRONT AVOIR UNE FINITION ANTIDERAPANT.

Montréal

Date d'émission du permis

Joindre ce document au permis

Sous réserve des dispositions légales de la Ville, l'émission du permis n'atteste pas de la conformité des travaux visés par la demande au Code de construction.

Numéro de permis

M. Casa Nova Sidhu
7640 Rue Sagard
Montreal, Qc., H2E 2T2
Tel: 514- 664 7300
resto.casanova@yahoo.ca

Collaborations Collaborators

- Ces dessins ne peuvent être utilisés sans l'inclusion de la page frontispice ainsi que sans la totalité des dessins qui y sont inscrits.
- Aucun changement ne doit être apporté à ces dessins, sauf par l'architecte les ayant signés et scellés.
- L'entrepreneur devra, avant de commencer les travaux, vérifier toutes les dimensions, mesures, dessins, détails et spécifications ainsi que les conditions du chantier et rapporter toutes erreurs, omissions et anomalies à l'architecte et aux autres professionnels.
- These drawings are deemed invalid unless they are used in conjunction with the title page and all drawings which it lists.
- These drawings must not be changed, except by the architect, and must be signed and sealed.
- The contractor must, before starting construction, verify all dimensions, measures, drawings, details and specifications, as well as site conditions, and report all mistakes, omissions and anomalies to the architect and to the other professionals.

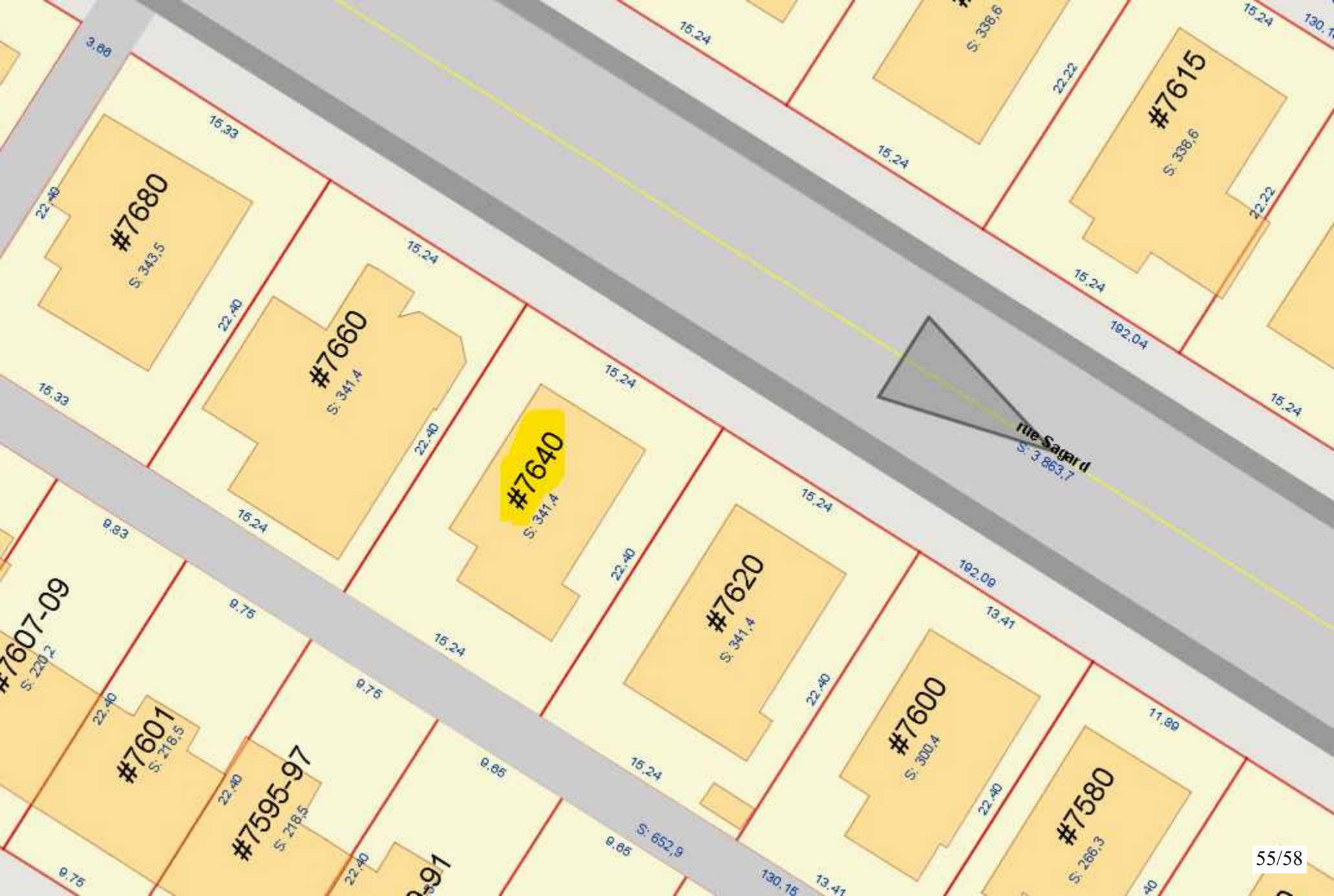
Révisions:			
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-
No.	Date	Description	Par / By
Émis pour		Permis	Date 2022-04-27
Issued for			

Victor Simion
architecte

4930 Chemin Circle, Montréal, Qc.
514-288-9707
mail@victorsimion.ca



Nom du Projet		Project Title	
Agrandissement Maison		7640 Rue Sagard	
		Montreal, Qc., H2E 2T2	
Vérifié par	VS	Checked by	Date
Dessiné par	BG	Drawn by	2022-04-27
Nom du Dessin		Drawing Name	
Notes		Aménagement	
Nom du Fichier		Filename	
7640 Sagard - 25.dwg			
No. du Projet	Project Nr.	No. du Dessin	Dwg Nr.
SAN210401		A-17	



Grille des usages et des normes

ZONE : H03-031

USAGES AUTORISÉS

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation		H.1						
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X						
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/9						
En étage	min/max	1/1 (i)						
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-						
Mode d'implantation	(I-J-C)	I-J						
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/50						
Densité	min/max	-						
Marges								
Avant principale	min/max (m)	3,5/6,5						
Avant secondaire	min/max (m)	0/6						
Latérale	min (m)	1,5						
Arrière	min (m)	3						
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40						
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80						
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	665.62
Autres dispositions particulières (i) Un étage supplémentaire sous les combles est autorisé (art.20)	
Enseignes	
Catégorie d'affichage	A-0
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

01-283-116 (2023-04-04)
01-283-122 (2025-05-28)

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION
RÈGLEMENT RCA23-14010**

RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11-4);

Vu les articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu l'article 369 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Le conseil d'arrondissement, à sa séance du 7 novembre, décrète ce qui suit :

**CHAPITRE 1
DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

1. Une demande de dérogation mineure peut être accordée dans toute zone prévue par le règlement de zonage.
2. L'administration et l'application du présent règlement sont confiées à l'autorité compétente.

Aux fins du présent règlement, l'autorité compétente est la personne à la tête de la Direction du développement du territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension ou son représentant dûment autorisé.

**CHAPITRE 2
CONDITIONS ET PROCÉDURE D'OBTENTION D'UNE DÉROGATION MINEURE**

3. Toutes les dispositions des règlements de zonage et de lotissement applicables peuvent faire l'objet d'une dérogation mineure à l'exception des dispositions qui sont relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol ainsi que de celles visées au deuxième alinéa.

Dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général, les dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115 de cette loi ne peuvent pas faire l'objet d'une dérogation mineure.

4. Une dérogation mineure ne peut être accordée que si toutes les conditions suivantes sont respectées :

- 1° elle respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- 2° l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande;
- 3° elle ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- 4° elle n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;
- 5° dans le cas de travaux en cours ou déjà réalisés, ceux-ci ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été effectués de bonne foi.

5. La personne qui demande une dérogation mineure doit présenter sa demande par écrit, sur le formulaire prescrit à cette fin, auprès de l'autorité compétente et l'accompagner de la somme exigée en vertu du règlement sur les tarifs de l'arrondissement.

La somme visée au premier alinéa n'est pas remboursable, quel que soit le sort réservé à la demande.

6. La demande doit comprendre :

- 1° les nom, prénom et adresse du requérant;
- 2° un certificat de localisation pour une construction existante;
- 3° un plan d'implantation pour une construction projetée;
- 4° la description du terrain au moyen d'un acte notarié ou d'un plan de cadastre;
- 5° le détail de toute dérogation projetée ou existante incluant les raisons pour lesquelles le projet ne peut être réalisé conformément à la réglementation prescrite;
- 6° la démonstration du préjudice subi par la personne qui fait la demande;
- 7° une description des impacts de la dérogation sur les propriétés voisines;
- 8° des photos de l'immeuble visé, démontrant l'objet de la demande de dérogation mineure;
- 9° toute autre information ou document nécessaire à la bonne compréhension et l'étude de la demande.



Dossier # : 1250014003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure à l'article 89.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) afin de permettre la modification du revêtement extérieur sur le bâtiment situé au 7635, rue Saint-Hubert, et ce, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA23-14010).

d'accorder une dérogation mineure à l'article 89.1 du Règlement de zonage de
l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) afin de permettre la
modification du revêtement extérieur sur le bâtiment situé au 7635, rue Saint-Hubert, et
ce, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA23-14010).

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2025-08-20 11:26

Signataire :

Jocelyn JOBIDON

directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises (arr.)
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1250014003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure à l'article 89.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) afin de permettre la modification du revêtement extérieur sur le bâtiment situé au 7635, rue Saint-Hubert, et ce, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA23-14010).

CONTENU

CONTEXTE

Une demande en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA23-14010) est déposée visant l'autorisation de modifier le revêtement extérieur sur le bâtiment situé au 7635, rue Saint-Hubert, et ce, en dérogation à l'article 89.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) concernant les normes applicables en secteur d'intérêt patrimonial.

En vertu des articles 8 et 10 du Règlement sur les dérogations mineures, la demande est déposée au comité consultatif d'urbanisme pour recommandation et au conseil d'arrondissement pour autorisation.

Cette demande est en lien avec le permis no 3001507794-22 émis en 2022 pour les travaux de revêtement extérieur sur la façade située sur la rue Saint-André.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Réglementation applicable

Règlement de zonage 01-283, zone C02-116 :

- Usages : C.4 et H
- Hauteur : 2 à 3 étages et 12,5 m maximum
- Taux d'implantation : 35 à 85 %
- Mode d'implantation : contigu
- Marge avant principale : 0 à 2 m
- Marge latérale : 1,5 m
- Secteur d'intérêt patrimonial : A

Caractéristiques de la propriété et du milieu d'insertion

La propriété est située sur la rue Saint-Hubert, au sud de la rue Villeray. Elle présente une façade avant sur la rue Saint-Hubert ainsi qu'une autre sur la rue Saint-André. Les résidences voisines sont des bâtiments de 2 à 3 étages, implantés de manière contiguë, qui donnent également sur les rues Saint-Hubert et Saint-André. Les façades sur la rue Saint-Hubert sont principalement composées de maçonnerie en brique, tandis que celles sur la rue Saint-André présentent une plus grande diversité de matériaux (brique, crépi, clin, etc.).

La façade concernée est située sur la rue Saint-André. Elle se caractérise par un important décroché, avec un recul significatif de huit (8) mètres entre la portion la plus avancée de la façade et celle la plus en retrait. Les bâtiments voisins, situés du côté nord de la rue Saint-André, présentent des marges variées, et la majorité d'entre eux disposent d'allées de stationnement ainsi que de garages. Le traitement hétérogène des façades, combiné au caractère étroit de la rue Saint-André à cet endroit, donne à l'ensemble un aspect qui s'apparente davantage à des façades arrières sur le côté nord de la rue.

Dérogation demandée

Un permis a été émis en 2022 (no 3001507794-22) pour divers travaux, incluant le remplacement du revêtement extérieur sur la façade donnant sur la rue Saint-André. Les travaux ont été entamés à la suite de l'émission du permis, mais ont ensuite été abandonnés.

Les travaux approuvés en 2022 dérogeaient au règlement sur le patrimoine (article 98) ainsi qu'à la ligne « Pourcentage de maçonnerie » de la grille des usages et normes applicables (zone C02-116). En effet, un minimum de 80 % de maçonnerie aurait dû être exigé en façade selon la grille des usages et normes applicables (C02-116), conformément à la définition de façade qui inclut tout mur adjacent à une cour avant ou implanté à la limite de l'emprise de la voie publique. De plus, les dispositions du Règlement de zonage 01-283 relatives aux secteurs d'intérêt patrimonial exigent que toute composante architecturale remplacée, telle qu'un revêtement extérieur, reprenne les caractéristiques d'origine. Ainsi, l'apparence d'origine de la façade devait être préservée, notamment par l'installation d'une nouvelle brique de même apparence si la brique d'origine devait être remplacée. L'émission du permis no 3001507794-22 résulte donc d'une erreur interne dans le traitement du dossier.

En 2024, le bâtiment a été acquis par un nouveau propriétaire, qui souhaite régulariser et compléter les travaux entamés en obtenant un nouveau permis. Le propriétaire actuel prévoit poursuivre l'installation du revêtement extérieur en posant de la maçonnerie de briques de couleur rouge sur le mur du fond parallèle à la rue Saint-André, et un revêtement de fibrociment de couleur grise sur le mur perpendiculaire à cette rue.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à cette demande pour les raisons suivantes :

- La demande respecte les objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- L'application de l'article 89.1 et de la ligne « Pourcentage de maçonnerie » de la grille des usages et normes du Règlement de zonage entraîne un préjudice sérieux pour le requérant, en raison des travaux approuvés en 2022 et déjà entamés;
- Le voisinage présente déjà un traitement hétérogène des revêtements extérieurs sur la rue Saint-André;
- La portion de la façade visée est moins visible depuis la rue Saint-André, puisqu'elle est orientée perpendiculairement à celle-ci;
- La demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;
- La demande est déposée dans le cadre d'un permis de transformation, et les travaux en cours ont déjà fait l'objet d'un permis approuvé.

À leur séance du 6 août 2025, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont émis un avis favorable au projet, et ce, à l'unanimité. Les membres du CCU ont toutefois suggéré que le parement de fibrociment soit d'un gris légèrement plus foncé pour avoir un moins grand contraste avec la brique adjacente. Le requérant a préféré ne pas apporter de modification aux plans.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Frais d'étude de la demande de dérogation mineure : 0,00 \$

Frais de permis : 185,47 \$

Valeur des travaux : 18 926 \$

MONTRÉAL 2030

En raison de la nature du dossier décisionnel, les priorités de Montréal 2030, les engagements en matière de changements climatiques et les engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle ne s'appliquent pas. C'est pourquoi la grille d'analyse Montréal 2030 n'est pas jointe au dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

- Parution d'un avis public sur le site Internet de l'arrondissement précisant la nature de la demande de dérogation mineure et annonçant la séance du conseil d'arrondissement à laquelle le conseil doit statuer sur cette demande;
- Affichage sur l'immeuble visé.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis de transformation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nancy ELIAS
Architecte - Planification

Tél : 514 868-3160
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-08-07

Geneviève BOUCHER
Cheffe de division - urbanisme et services aux entreprises

Tél : 438-951-2464
Télécop. : -

Dossier # : 1250014003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Accorder une dérogation mineure à l'article 89.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) afin de permettre la modification du revêtement extérieur sur le bâtiment situé au 7635, rue Saint-Hubert, et ce, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA23-14010).



DM_Conditions.pdfLocalisation.pngPlans estampillés.pdfNormes réglementaires_C02-116.pdf



CCU_PV_2025-08-06.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nancy ELIAS
Architecte - Planification

Tél : 514 868-3160
Télécop. :



SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Le 6 août 2025, à 18h30

405, avenue Ogilvy, salle Parc-Extension

PROCÈS-VERBAL

Présents :

Membres du comité :

Sylvain Ouellet, président suppléant du comité et conseiller de la ville - district de François-Perrault

Galo Reinoso

Inès Talbi

Bruno Morin

Sandrine Ducharme (suppléante)

Mimi Pontbriand (suppléante)

Employés de la Direction du développement du territoire

Geneviève Boucher, cheffe de division - Division de l'urbanisme et des services aux entreprises

Keven St-Pierre, conseiller en aménagement

Nancy Elias, architecte - planification

Cynthia Kabis Plante, secrétaire du comité et agente de recherche

Absents :

Mary Deros, présidente du comité et conseillère de la ville - district de Parc-Extension

Charles Dauphinais

Laurence Aubin-Steben

Camilla Chiari

1. Ouverture de la séance

1.1 Sélection du président suppléant

Il est proposé par Inès Talbi

appuyé par Galo Reinoso

De nommer Sylvain Ouellet comme président suppléant en remplacement de Mary Deros.

ADOPTÉ à l'unanimité.

À 18h35 le président suppléant, Sylvain Ouellet, débute la réunion.

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Galo Reinoso

appuyé par Sandrine Ducharme

d'adopter l'ordre du jour.

ADOPTÉ à l'unanimité.

3. Déclaration d'intérêt

Aucun des membres présents ne déclarent d'intérêt dans les dossiers qui sont présentés.

4. Adoption de procès-verbaux

Il est proposé par Galo Reinoso

appuyé par Bruno Morin

d'adopter le procès-verbal de la séance du 9 juillet 2025.

ADOPTÉ à l'unanimité.

5. Suivi des dossiers

6.1 DM : 7635, rue Saint-Hubert	
Présenté par	Invités
Nancy Elias Architecte - planification	Aucun
Objet	
Accorder une dérogation mineure à l'article 89.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) afin de permettre la modification du revêtement extérieur sur le bâtiment situé au 7635, rue Saint-Hubert, et ce, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement (RCA23-14010).	
Commentaires	
Les commentaires ont porté sur : - le matériau qui fut autorisé au premier permis; - la rue qui ne présente pas un cachet intéressant; - les devantures du côté ouest de la rue qui donnent une allure de ruelle; - la diversité de matérialité sur ledit tronçon; - l'importance de cette rue qui traverse Montréal; - la raison de la protection patrimoniale du secteur et la possibilité qu'il soit dû à la présence de l'église à proximité; - la raison principale de la demande qui émane du permis initial; - la possibilité de négocier avec le propriétaire pour encourager une plus grande proportion de brique; - le souhait d'améliorer l'état des façades sur cette rue sans attendre, mais à l'inverse, le préjudice au bâtiment vu le permis; - l'ilot qui est transversal versus la façade visée; - un compromis possible pour ne pas installer de la maçonnerie où il y a les balcons, mais autour, ou sinon créer une bande sur la partie la plus proche de la rue; - la jonction entre les matériaux si tout est sur le même plan; - l'effet de masse qui serait créé s'il retourne la brique jusqu'au balcon; - la couleur du fibrociment qui semble délavée sur l'image incluse au document PDF fourni; - une couleur de remplacement qui pourrait mieux s'intégrer et assimiler avec le bâtiment; - la proximité du mur parallèle à la limite latérale de la ligne qui le rend peu visible; - la couleur noir proposé initialement par le requérant qui serait trop foncé; - la matérialité des murs voisins; - le fait que la proposition semble comme un bon compromis, notamment car le mur est peu visible, vu le recul et qu'il soit partiellement caché par le voisin (selon le point de vu); - l'échantillon physique qui semble plus foncé que sur écran; - l'idéal étant de proposer un gris plus foncé et plus neutre.	
CCU25-08-06-DM01	Résultat : Favorable

CONSIDÉRANT

L'évaluation de la demande en fonction des conditions selon lesquelles une dérogation mineure peut être accordée;

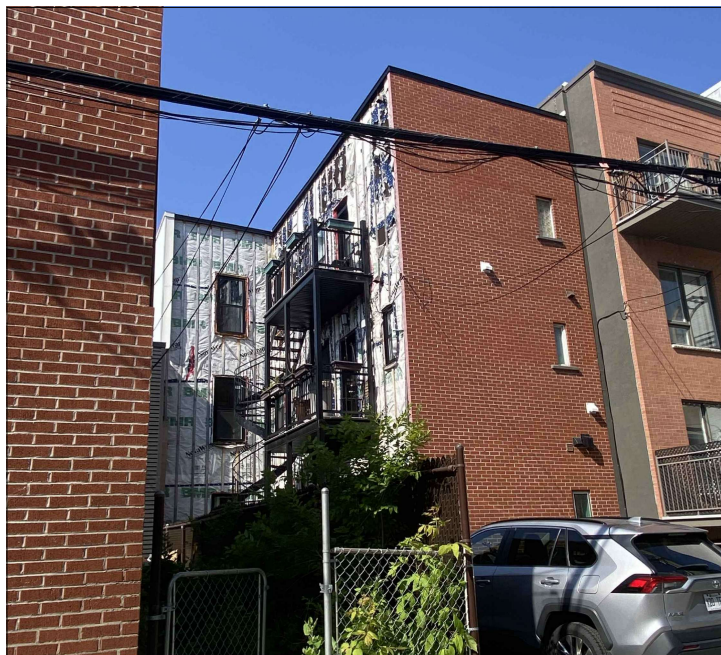
Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée.

Les membres suggèrent toutefois que le parement de fibrociment soit d'un gris légèrement plus foncé pour avoir un moins grand contraste avec la brique adjacente.

Il est proposé par Galo Reinoso

appuyé par Bruno Morin

ADOPTÉ à l'unanimité.



TRANSFORMATION DE LA FAÇADE ARRIÈRE EXISTANT

Direction du développement du territoire

Arrondissement de
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1250014002

Date : 2025-05-12

Ces plans ne sont pas des plans pour permis.

SOMMAIRE

A.00 PAGE FRONTISPICE
A.10 PLAN DE L'EXISTANT 3^E ÉTAGE
A.30 ÉLÉVATION A
A.31 ÉLÉVATION B
A.80 ÉCHANTILLONS DE MATÉRIAUX

INDEX:

ID.00 PAGE FRONTISPICE
ID.01 NOTES GÉNÉRALES
ID.05 PLAN DE L'EXISTANT
ID.06 ...
ID.10 PLAN DE DÉMOLITION
ID.11 ...
ID.20 PLAN DE CONSTRUCTION
ID.21 ...
ID.30 PLAN PLAFOND RÉFLÉCHI
ID.31 ...
ID.40 PLAN D'AMÉNAGEMENT
ID.41 ...
ID.50 PLAN D'ÉLECTRICITÉ ET ÉCLAIRAGE
ID.51 ...
ID.60 PLAN DE MÉCANIQUE
ID.61 ...
ID.70 ÉLÉVATION ET COUPE
ID.71 ...
ID.80 PLAN DE FINIS
ID.81 ...
ID.85 VUES 3D
ID.90 TABLEAUX ET NOTES SPÉCIFIQUES

NOTES GÉNÉRALES/

GENERAL NOTES:

1. LES DIMENSIONS ET NIVEAUX APPARAISSANT AUX DOCUMENTS DEVRONT ÊTRE VÉRIFIÉS PAR L'ENTREPRENEUR AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.
2. CES DOCUMENTS DE DESIGN INTÉRIEUR SONT LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE KEENA Design ET NE POURRONT ÊTRE UTILISÉS, REPRODUITS OU COPIÉS SANS AUTORISATION ÉCRITE PRÉALABLE.
3. LES DIMENSIONS SUR CES DOCUMENTS DOIVENT ÊTRE LUES ET NON MESURÉES.
4. VEUILLEZ AVISER LES DESIGNERS DE TOUTE OMISSION, ERREUR ET/OU DIVERGENCES ENTRE CES DOCUMENTS ET CEUX DES AUTRES PROFESSIONNELS.
5. LES TRAVAUX EFFECTUÉS DEVRONT RESPECTER LE CODE DU BÂTIMENT, AINSI QUE LES NORMES EN VIGUEUR.
6. LES ENTREPRENEURS DOIVENT OBTENIR LES PERMIS DE CONSTRUCTION REQUIS PAR LES AUTORITÉS COMPÉTENTES AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX.

1. ALL DIMENSIONS AND LEVELS WHICH APPEAR ON THE DOCUMENTS MUST BE VERIFIED BY THE CONTRACTOR BEFORE STARTING THE WORK.
2. THESE DESIGN DOCUMENTS ARE THE EXCLUSIVE PROPERTY OF KEENA Design AND CANNOT BE USED, COPIED OR REPRODUCED WITHOUT WRITTEN PRE-AUTHORISATION.
3. THE DIMENSIONS ON THESE DOCUMENTS MUST BE READ AND NOT MEASURED.
4. THE DESIGNERS MUST BE NOTIFIED OF ALL ERRORS, OMISSIONS AND DISCREPANCIES BETWEEN THESE DOCUMENTS AND THOSE OF THE OTHERS PROFESSIONALS.
5. ALL WORK TO BE CARRIED OUT ACCORDING TO ALL RELEVANT BUILDING CODES AND REGULATIONS.
6. CONTRACTORS MUST OBTAIN CONSTRUCTION PERMITS REQUIRED BY RELEVANT AUTHORITIES BEFORE STARTING THE WORK.

NO. PROJET/ PROJECT NUMBER

ID2550

CLIENTS:

M. MICHAEL SARDELLA
514 703-7261
MIKESARDELLA1@GMAIL.COM

LISTE DES INTERVENANTS/ LIST OF PARTICIPANTS:

DESIGNERS:
KEENA Design

STADE DU PROJET/ PROJECT STAGE:

POUR PERMIS

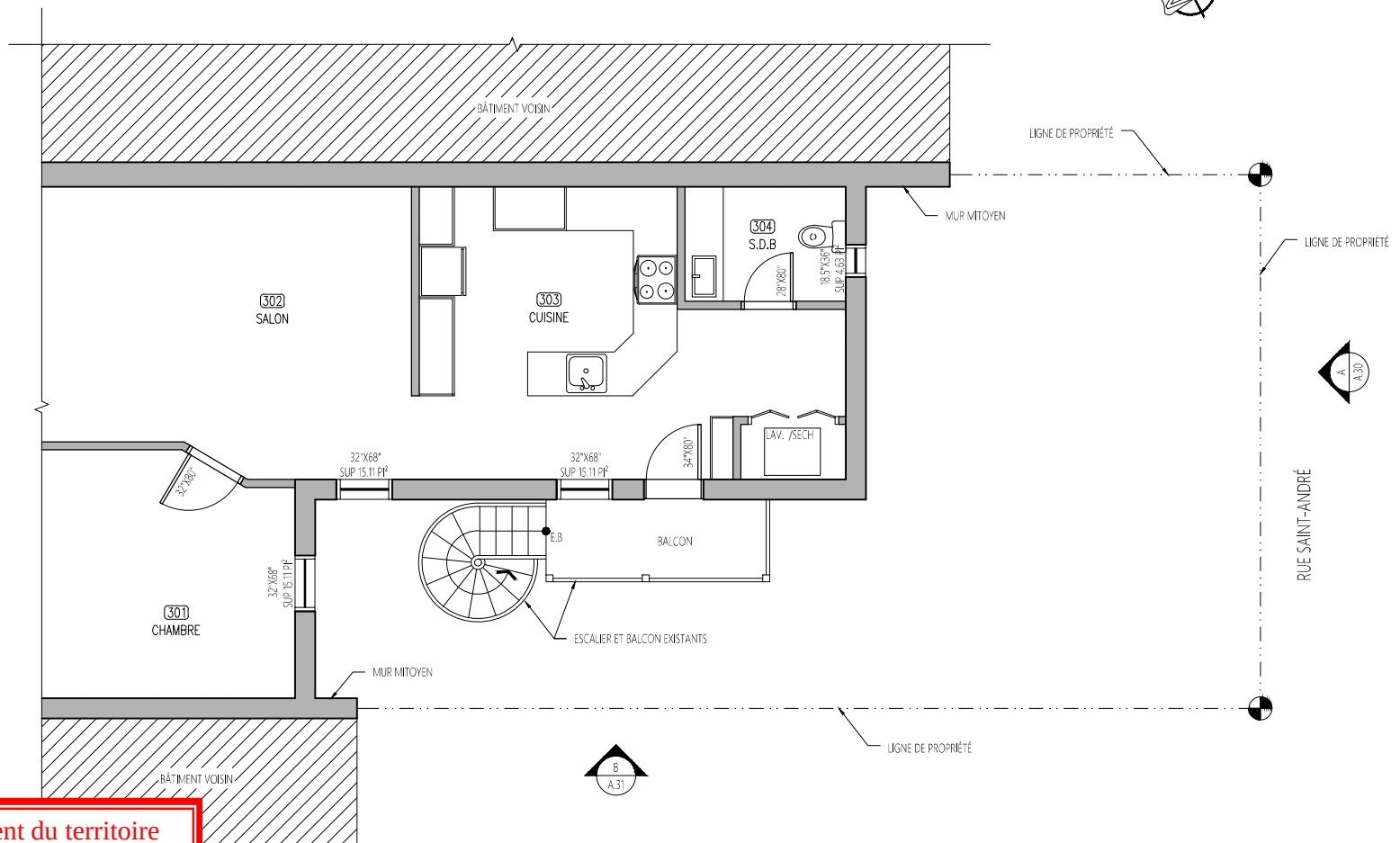
DATE:

03/07/2025



157-3046 Boul. Tessier
Laval, QC H2S 2L9
Téléphone: (438) 367-4567
info@keenadi.com

www.keenadi.com



Direction du développement du territoire

Arrondissement de
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

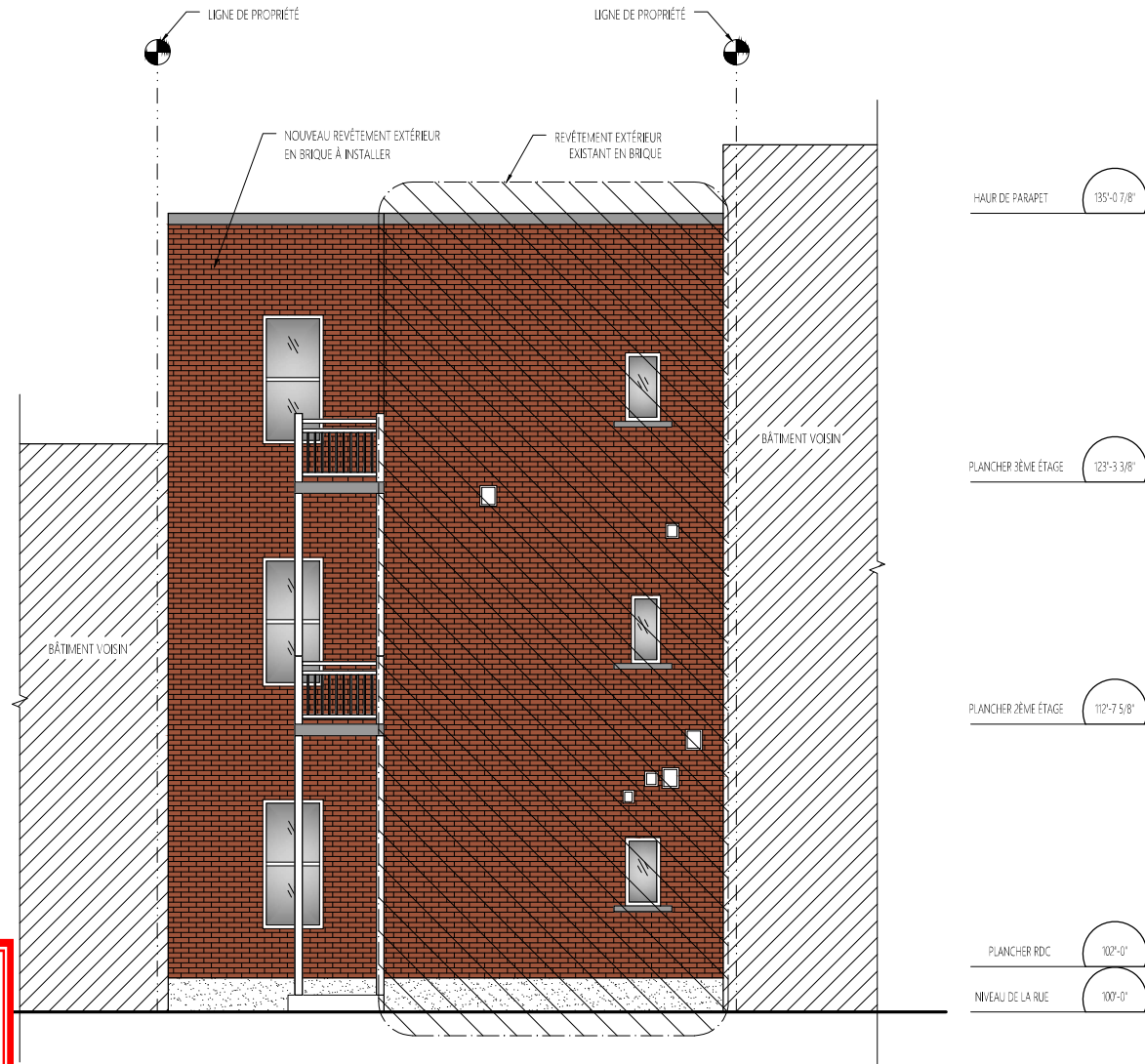
Ville de Montréal

GDD : 1250014002

Date : 2025-05-12

Ces plans ne sont pas des plans pour permis.

ARRIÈRE	DATE:	03/07/2025	NOTES GÉNÉRALES/ GENERAL NOTES: 1. Les dimensions et niveaux apparaissant aux documents doivent être vérifiées par l'entrepreneur avant le début des travaux. 2. Ces documents de design intérieur sont la propriété exclusive de KEENA Design et ne pourront être utilisés, reproduits ou copiés sans autorisation écrite préalable. 3. Les dimensions sur ces documents doivent être lues et non mesurées. 4. Veuillez aviser les designers de toute omission, erreur et/ou divergences entre ces documents et ceux des autres professionnels. 5. Les travaux effectués devront respecter le code du bâtiment, ainsi que les normes en vigueur. 6. Les entrepreneurs doivent obtenir les permis de construction requis par les autorités compétentes avant de commencer les travaux. 1. All dimensions and levels which appear on the documents must be verified by the contractor before starting the work. 2. These design documents are the exclusive property of KEENA Design and cannot be used, copied or reproduced without written pre-authorization. 3. The dimensions on these documents must be read and not measured. 4. The designers must be notified of all errors, omissions and discrepancies between these documents and those of the others professionals. 5. All work to be carried out according to all relevant building codes and regulations. 6. Contractors must obtain construction permits required by relevant authorities before starting the work.				NO. DESSIN/ DWG. NUMBER: A.10
	DESSINÉ PAR/ DRAWN BY:	LSD					
	VÉRIFIÉ PAR/ CHECKED BY:	T.M					
	ÉCHELLE/ SCALE:	3/16" = 1'-0					
	01 NO.	POUR PERMIS RÉVISION/ REVISION		03/07/2025 DATE			



Direction du développement du territoire

Arrondissement de
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

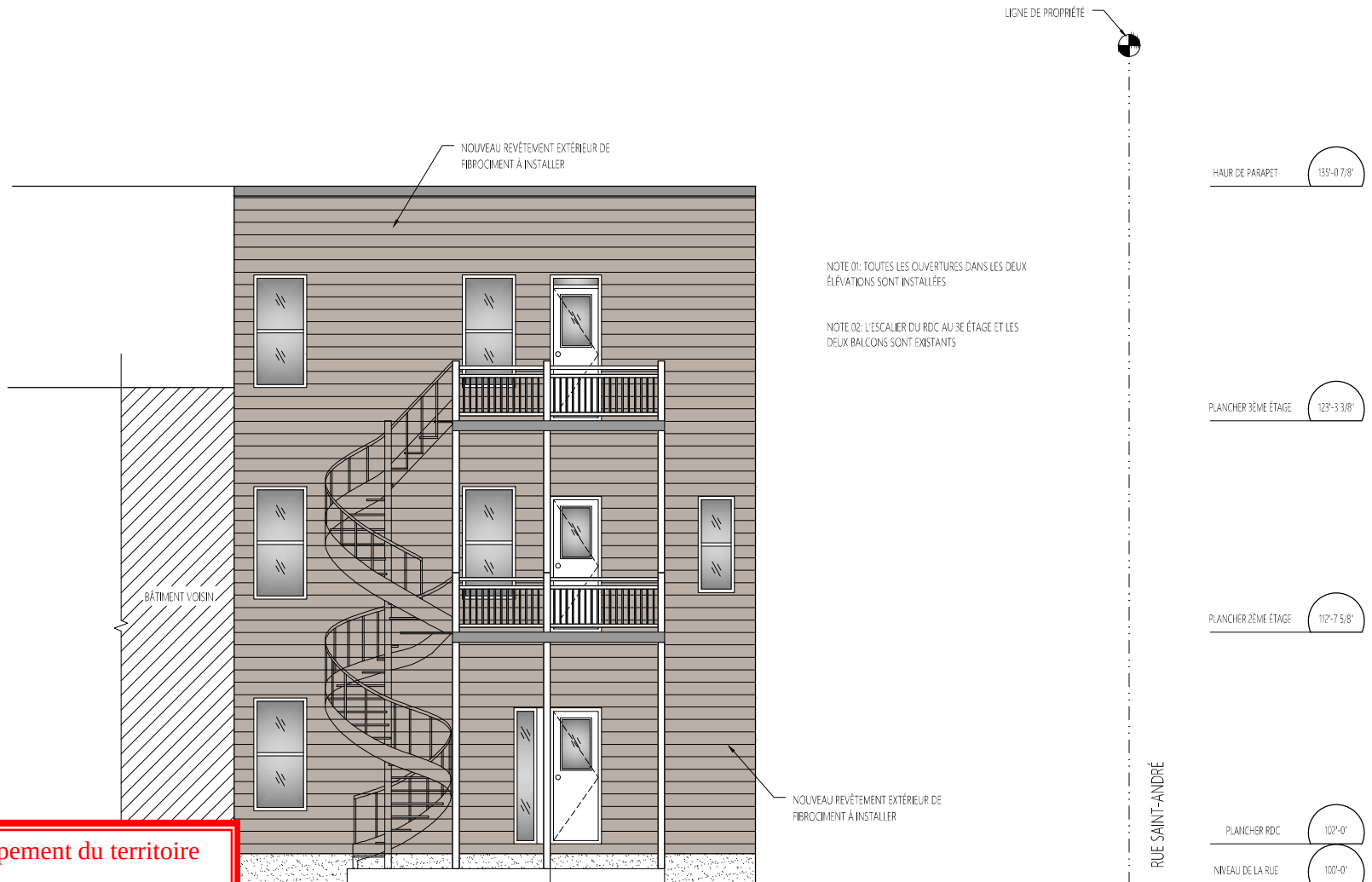
Ville de Montréal

GDD : 1250014002

Date : 2025-05-12

Ces plans ne sont pas des plans pour permis.

ARRIÈRE	DATE:	03/07/2025	NOTES GÉNÉRALES/ GENERAL NOTES: 1. Les dimensions et niveaux apparaissant aux documents devront être vérifiées par l'entrepreneur avant le début des travaux. 2. Ces documents de design intérieur sont la propriété exclusive de KEENA Design et ne pourront être utilisés, reproduits ou copiés sans autorisation écrite préalable. 3. Les dimensions sur ces documents doivent être lues et non mesurées. 4. Veuillez aviser les designers de toute omission, erreur et/ou divergences entre ces documents et ceux des autres professionnels. 5. Les travaux effectués devront respecter le code du bâtiment, ainsi que les normes en vigueur. 6. Les entrepreneurs doivent obtenir les permis de construction requis par les autorités compétentes avant de commencer les travaux. 1. All dimensions and levels which appear on the documents must be verified by the contractor before starting the work. 2. These design documents are the exclusive property of KEENA Design and cannot be used, copied or reproduced without written pre-authorization. 3. The dimensions on these documents must be read and not measured. 4. The designers must be notified of all errors, omissions and discrepancies between these documents and those of the others professionals. 5. All work to be carried out according to all relevant building codes and regulations. 6. Contractors must obtain construction permits required by relevant authorities before starting the work.				NO. DESSIN/ DWG. NUMBER: A.30
	DESSINÉ PAR/ DRAWN BY:	LSD					
	VÉRIFIÉ PAR/ CHECKED BY:	T.M					
	ÉCHELLE/ SCALE:	3/16" = 1'-0					
	01 NO.	POUR PERMIS RÉVISION/ REVISION		03/07/2025 DATE			



Direction du développement du territoire

Arrondissement de
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

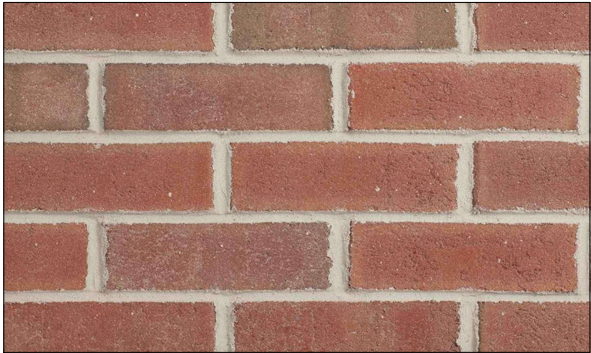
Ville de Montréal

GDD : 1250014002

Date : 2025-05-12

Ces plans ne sont pas des plans pour permis.

ARRIÈRE	DATE:	03/07/2025	NOTES GÉNÉRALES/ GENERAL NOTES:						NO. DESSIN/ DWG. NUMBER:
	DESSINÉ PAR/ DRAWN BY:	L.SD	1. Les dimensions et niveaux apparaissant aux documents devront être vérifiées par l'entrepreneur avant le début des travaux. 2. Ces documents de design intérieur sont la propriété exclusive de KEENA Design et ne pourront être utilisés, reproduits ou copiés sans autorisation écrite préalable.	1. All dimensions and levels which appear on the documents must be verified by the contractor before starting the work. 2. These design documents are the exclusive property of KEENA Design and cannot be used, copied or reproduced without written pre-authorization.					
	VÉRIFIÉ PAR/ CHECKED BY:	T.M	3. Les dimensions sur ces documents doivent être lues et non mesurées. 4. Veuillez aviser les designers de toute omission, erreur et/ou divergences entre ces documents et ceux des autres professionnels.	3. The dimensions on these documents must be read and not measured. 4. The designers must be notified of all errors, omissions and discrepancies between these documents and those of the others professionals.					
	ÉCHELLE/ SCALE:	3/16" = 1'-0	5. Les travaux effectués devront respecter le code du bâtiment, ainsi que les normes en vigueur. 6. Les entrepreneurs doivent obtenir les permis de construction requis par les autorités compétentes avant de commencer les travaux.	5. All work to be carried out according to all relevant building codes and regulations. 6. Contractors must obtain construction permits required by relevant authorities before starting the work.	01 NO.	POUR PERMIS RÉVISION/ REVISION	03/07/2025 DATE	A.31	



BRIQUE (GLEN-GERY)
FORMAT : 2 1/4" X 7 5/8"
COULEUR : ROUGE (HERITAGE)



REVÊTEMENT DE FIBROCIMENT (ST-LAURENT)
FORMAT : 7.5" X JUSQU'À 12'
COULEUR : BOULEAU

Direction du développement du territoire

Arrondissement de
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

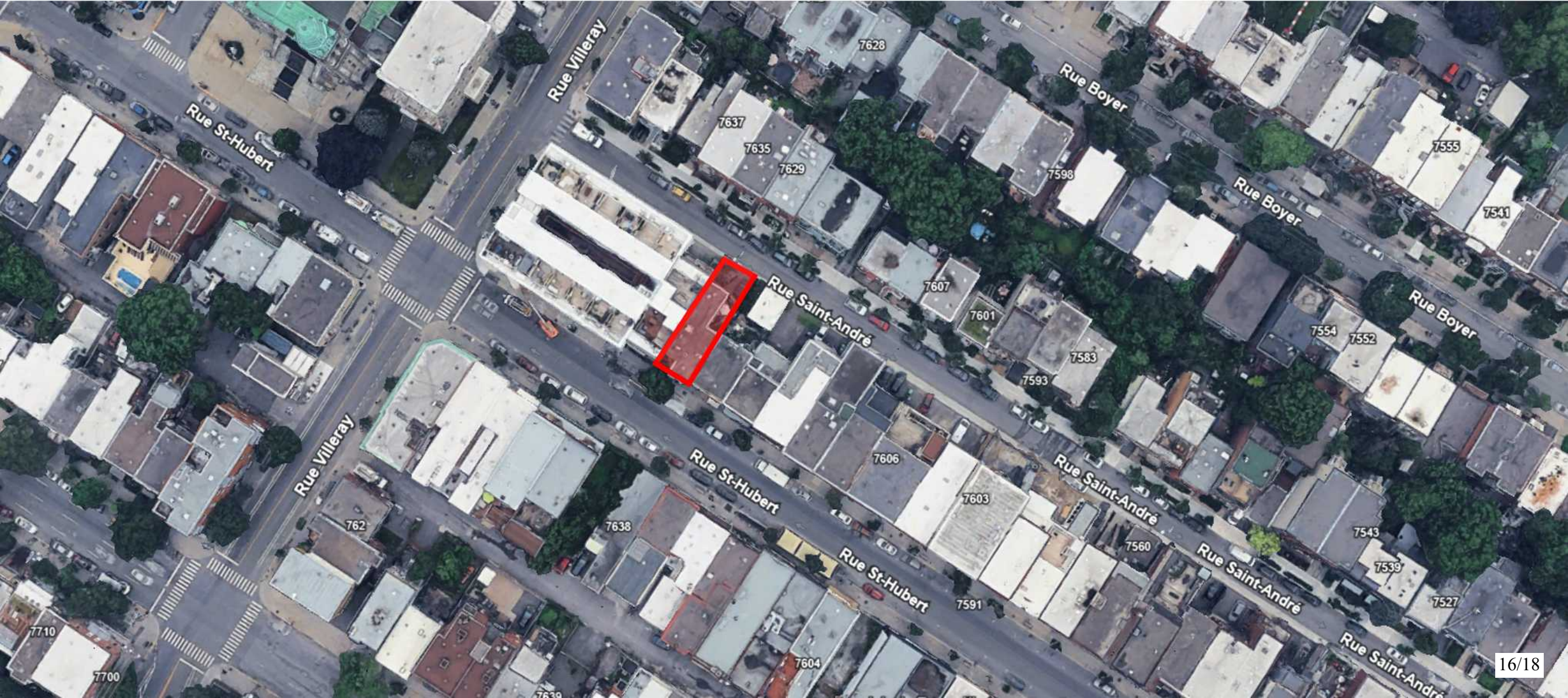
Ville de Montréal

GDD : 1250014002

Date : 2025-05-12

Ces plans ne sont pas des plans pour permis.

ARRIÈRE	DATE:	03/07/2025	NOTES GÉNÉRALES/ GENERAL NOTES: 1. Les dimensions et niveaux apparaissant aux documents devront être vérifiées par l'entrepreneur avant le début des travaux. 2. Ces documents de design intérieur sont la propriété exclusive de KEENA Design et ne pourront être utilisés, reproduits ou copiés sans autorisation écrite préalable. 3. Les dimensions sur ces documents doivent être lues et non mesurées. 4. Veuillez aviser les designers de toute omission, erreur et/ou divergences entre ces documents et ceux des autres professionnels. 5. Les travaux effectués devront respecter le code du bâtiment, ainsi que les normes en vigueur. 6. Les entrepreneurs doivent obtenir les permis de construction requis par les autorités compétentes avant de commencer les travaux.				NO. DESSIN/ DWG. NUMBER: A.80
	DESSINÉ PAR/ DRAWN BY:	LSD					
DX	VÉRIFIÉ PAR/ CHECKED BY:	T.M	1. All dimensions and levels which appear on the documents must be verified by the contractor before starting the work. 2. These design documents are the exclusive property of KEENA Design and cannot be used, copied or reproduced without written pre-authorization. 3. The dimensions on these documents must be read and not measured. 4. The designers must be notified of all errors, omissions and discrepancies between these documents and those of the others professionals. 5. All work to be carried out according to all relevant building codes and regulations. 6. Contractors must obtain construction permits required by relevant authorities before starting the work.				
	ÉCHELLE/ SCALE:	-		01 NO.	POUR PERMIS RÉVISION/ REVISION	03/07/2025 DATE	



Extrait du *RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES* (RCA23-14010)
DE L'ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION

4. Une dérogation mineure ne peut être accordée que si toutes les conditions suivantes sont respectées :

1. elle respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
2. l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande;
3. elle ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
4. elle n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;
5. dans le cas de travaux en cours ou déjà réalisés, ceux-ci ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été effectués de bonne foi.

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : C02-116

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation			H					
Commerce		C.4						
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)		X						
Inférieurs au RDC		X						
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)	X						
Tous sauf le RDC			X					
Tous les niveaux								
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m2)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)	C						
Café-terrasse autorisé		X						

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/12,5	0/12,5					
En étage	min/max	2/3	2/3					
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/85	35/85					
Densité	min/max	-	-					
Marges								
Avant principale	min/max (m)	0/2	0/2					
Avant secondaire	min/max (m)	0/4	0/4					
Latérale	min (m)	1,5	1,5					
Arrière	min (m)	3	3					
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40 (i)	10/40 (i)					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80 (i)	80 (i)					
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	A						

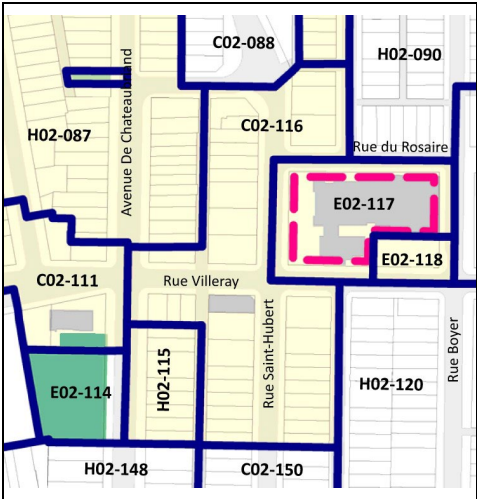
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières (i) Ces normes peuvent être plus restrictives pour les interventions assujetties au Chapitre VIII du Titre II intitulé « Secteurs et immeubles d'intérêt patrimonial et bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur ».	
Enseignes	
Catégorie d'affichage	A-1
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	2
PAE	-

MISES À JOUR

01-283-108 (2021-01-19)
01-283-116 (2023-04-04)
01-283-119 (2024-09-03)

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**



Dossier # : 1257761016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure à l'article 81 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) afin de permettre une portion de maçonnerie en façade inférieure au minimum exigé sur le bâtiment situé au 7422 avenue Casgrain, et ce, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA23-14010).

d'accorder une dérogation mineure à l'article 81 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) afin de permettre une proportion de maçonnerie en façade inférieure au minimum exigé sur le bâtiment situé au 7422, avenue Casgrain, et ce, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA23-14010), aux conditions suivantes:

- que seulement la portion de façade au 3^e étage, donnant face à la rue Jules-Verne, soit visée par la dérogation;
- que le matériau de remplacement soit un revêtement de métal qui s'agence avec la couleur de la brique du volume de trois (3) étages;
- que les sorties de ventilation sur cette portion de façade soient de la même couleur que celle du revêtement de métal.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2025-08-20 11:26

Signataire : Jocelyn JOBIDON

directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises (arr.)
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1257761016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure à l'article 81 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) afin de permettre une portion de maçonnerie en façade inférieure au minimum exigé sur le bâtiment situé au 7422 avenue Casgrain, et ce, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA23-14010).

CONTENU

CONTEXTE

Une demande est déposée, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement (RCA23-14010), visant l'autorisation d'un pourcentage de maçonnerie en façade inférieure au minimum exigé sur la propriété située au 7422, avenue Casgrain, et ce, en dérogation à l'article 81 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283).

En vertu des articles 8 et 10 du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement, la demande est déposée au comité consultatif d'urbanisme pour recommandation et au conseil d'arrondissement pour autorisation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Réglementation applicable

Règlement de zonage 01-283, zone H02-135 :

- Usages : H.2-H.4
- Hauteur : 2 à 3 étages, 12,5 m maximum
- Taux d'implantation : 35 à 60 %
- Mode d'implantation : contigu

Caractéristiques de la propriété et du milieu d'insertion

La propriété est située sur l'avenue Casgrain, à l'angle de la rue Jules-Verne. Le cadre bâti environnant la propriété est homogène, composé principalement de duplex et triplex construits au début du 20^e siècle et dont la hauteur est de deux (2) étages. Le bâtiment visé par la demande est formé de deux parties, un volume de deux (2) étages construit en 1929 ayant deux (2) logements et un volume de trois (3) étages avec un semi-sous-sol, construit dans les années 1980, ayant quatre (4) logements. L'accès aux différents niveaux

se fait par une entrée commune située au niveau du sol donnant accès à un escalier commun intérieur. Le bâtiment occupe environ 54 % de son lot. Ce dernier, se trouvant sur un coin de rue, possède un frontage de 7,41 m sur la rue Jules-Verne et un de 28 m sur l'avenue Casgrain.

Le revêtement de briques du dernier étage de l'agrandissement, donnant face à la rue Jules-Verne, a été posé à l'aide d'une assise horizontale sur toute la longueur du mur et vissée à la structure de bois dudit mur. Nous supposons que cette installation a été réalisée étant donné l'implantation de ce mur construit plus haut que le volume original et chevauchant partiellement ce même volume. Plusieurs modifications intérieures au mur entre ces volumes semblent avoir créé un affaiblissement de la structure, selon les dires de l'architecte.

Dérogation demandée

L'article 81 du règlement de zonage 01-283 exige qu'une façade doive être revêtue de maçonnerie conformément au pourcentage prescrit à la « Grille des usages et des normes » de l'annexe C, en excluant les ouvertures, sauf pour le rez-de-chaussée d'un bâtiment situé dans une zone où une catégorie de la famille commerce est autorisée. La grille des usages et des normes applicables à la propriété exige un 80 % de maçonnerie pour toutes les façades.

Selon les validations de l'ingénieur privé et de l'architecte, il ne serait pas possible d'installer, de façon conforme, de la brique sur cette portion de façade. La brique devant se reposer sur un élément de béton ou une structure en métal ne pourrait pas être posée sur la toiture du volume de deux (2) étages, sans procéder à un renforcement intérieur majeur à tous les étages, ce qui impliquerait aussi une réfection du mur de fondation de ce même volume.

Afin de soulager la structure actuelle du bâtiment et éviter des coûts élevés de renforcement à chaque étage et à la fondation, il est proposé de retirer la brique sur ce plan de mur, à l'exception de deux colonnes de briques équivalentes à une brique et demie aux deux extrémités latérales du mur, et de le recouvrir d'un revêtement léger en lattes verticales d'une couleur qui s'agence avec la brique du volume de trois (3) étages. Ils proposent deux autres options de revêtement, dont des panneaux de fibrociment et un revêtement de crépi, tous dans des tons qui s'agencent avec la brique du volume de trois (3) étages.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à cette demande pour les raisons suivantes :

- La demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- L'application de l'article 81 du Règlement de zonage cause un préjudice sérieux au requérant en raison de la structure du mur en place et de l'âge des fondations ne pouvant supporter un mur de maçonnerie supplémentaire;
- La dérogation mineure demandée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, à leur droit de propriété considérant que le mur en question se trouve sur la propriété visée et ne projette pas vers une autre propriété;
- La demande n'aggrave pas les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général, elle permet d'assurer la sécurité des lieux en évitant un écroulement ou chute de brique sur le toit du volume de deux (2) étages et de soulager le poids imposé présentement à la structure;
- La demande de dérogation est déposée en amont de travaux et fera l'objet d'une demande de permis.

À sa séance du 6 août 2025, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation

favorable à l'octroi de la dérogation mineure, aux conditions suivantes :

- que seul le mur du 3^e étage donnant face à la rue Jules-Verne soit visé;
- que le matériau de remplacement soit un revêtement de métal d'une couleur qui s'agence avec le revêtement de brique du volume de trois (3) étages et que les sorties de ventilation sur ce mur soient de la même couleur que le revêtement de métal.

Le dossier est donc transmis au conseil d'arrondissement pour approbation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Frais d'étude de la demande de dérogation mineure: 3 075 \$.

MONTRÉAL 2030

En raison de la nature du dossier décisionnel, les priorités de Montréal 2030, les engagements en matière de changements climatiques et les engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle ne s'appliquent pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas autoriser cette dérogation impliquerait des travaux faramineux de renforcement de structure.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public sur le site Internet de la Ville;

- Affiche sur la propriété visée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cynthia KABIS PLANTE
agent(e) de recherche

Tél : 514-868-8716
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-08-08

Geneviève BOUCHER
Cheffe de division - urbanisme et services aux
entreprises

Tél : 438-951-2464
Télécop. : -

Dossier # : 1257761016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Accorder une dérogation mineure à l'article 81 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) afin de permettre une portion de maçonnerie en façade inférieure au minimum exigé sur le bâtiment situé au 7422 avenue Casgrain, et ce, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA23-14010).



Certificat de localisation.pdfDM_Conditions.pdfPlan du projet de remplacement.pdf



Normes réglementaire.pdfRapport d'ingénieur.pdfLocalisation.jpg Avis technique_1.pdf



Avis technique_2.pdfExtrait-PV CCU.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cynthia KABIS PLANTE
agent(e) de recherche

Tél : 514-868-8716
Télécop. : -

6.7 DM : 7422, avenue Casgrain	
Présenté par	Invités
Cynthia Kabis Plante Agente de recherche	Aucun
Objet	
Accorder une dérogation mineure aux articles 81 et 6.6. 4) b) du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) afin de permettre une portion de maçonnerie en façade inférieur au minimum exigé sur le bâtiment situé au 7422 avenue Casgrain, et ce, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement (RCA23-14010).	
Commentaires	
Les commentaires ont porté sur : - le revêtement de métal qui est plus contemporain; - la raison de l'impossibilité de respecter le pourcentage de maçonnerie - La durabilité du crépis et le fibrociment; - le revêtement de brique qui serait plus approprié, mais le métal qui serait le meilleur compromis; - le retour de brique qui n'est pas problématique visuellement; - les sorties de ventilation qui devraient s'agencer avec le nouveau revêtement.	
CCU25-08-06-DM02	Résultat : Favorable
CONSIDÉRANT L'évaluation de la demande en fonction des conditions selon lesquelles une dérogation mineure peut être accordée; Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée, et ce, aux conditions suivantes : - que seul la façade du 3e étage donnant sur la rue Jules-Verne soit visée par la dérogation; - que le matériau de remplacement soit un revêtement de métal qui s'agence avec la couleur de la brique du volume de trois étages; - que les sorties de ventilation s'agencent à la couleur du fini de revêtement de métal. Il est proposé par Inès Talbi appuyé par Mimi Pontbriand ADOPTÉ à l'unanimité.	



CANADA

PROVINCE DE QUEBEC

CIRCONSCRIPTION FONCIERE DE MONTREAL

CERTIFICAT DE LOCALISATION

Rapport

3 188 254 et 3 188 255

Cadastre: du Québec

Municipalité de la ville de Montréal

Je soussigné, A.-Roger Simard, arpenteur-géomètre, légalement autorisé à pratiquer l'arpentage dans la province de Québec et exerçant en la ville de Montréal, ai procédé le 22 Octobre 2008, à la demande de Monsieur Srecko Pivac, à l'arpentage de la propriété portant les numéros civiques 7420 et 7422 de l'Avenue Casgrain.

Les recherches au bureau de la publicité des droits ont été effectuées le 7 Octobre 2008.

1- DESCRIPTION 3 188 254

BORNES	LIGNE	LONGUEUR (METRES)
Vers le Nord-Ouest		
2 590 014	droite	7,41
Ruelle		
Vers le Nord-Est		
3 460 165	droite	12,80
Avenue Casgrain		
Vers le Sud-Est		
3 188 255	droite	7,49
Vers le Sud-Ouest		
2 590 004	droites	4,42
		8,38

Superficie 95,6 mètres carrés

- DESCRIPTION 3 188 255

BORNES
LIGNE
LONGUEUR
(METRES)

Vers le Nord-Ouest	3 188 254	droite	7,49
Ruelle			
Vers le Nord-Est	3 460 165	droite	15,24
Avenue Casgrain			
Vers le Sud-Est	2 590 017	droite	7,47
Rue Jules-Verne			
Vers le Sud-Ouest	2 590 004	droites	15,24

Superficie 114,0 mètres carrés

2- HISTORIQUE CADASTRAL

-Les lots 3 188 254 et 3 188 255 sont décrits au plan mis en vigueur à la circonscription foncière le 12 Février 2004.
-Ces lots remplacent le lot 2 590 007 mis en vigueur par rénovation cadastrale le 29 Janvier 2003.
-Ce lot remplaçait les lots 659-4 et 660-4 mis en vigueur le 10 Septembre 1990, et ayant été l'objet d'une correction cadastrale le 20 Décembre 1991.
-Les lots originaires 659 et 660 avaient été créés le 30 Avril 1874.

3- CONCORDANCE: CADASTRE, TITRE ET OCCUPATION

Les dimensions trouvées sur les lieux pour l'emplacement ci-dessus décrit sont conformes aux indications fournies par le cadastre et le titre de propriété inscrit à la circonscription foncière le 13 Mai 1993, sous le numéro 4606352, acte passé devant le notaire Angelo Pinchart.

Les lots rénovés concordent avec les lots 659-4 et 660-4 tels que corrigés.

Le propriétaire de cet immeuble est Monsieur Srecko Pivac.

4- BATISSES

Une maison de 2 étages en pierre et brique et une autre de 3 étages en brique sont érigées sur l'emplacement plus haut décrit. Les dimensions de ces maisons sont montrées sur le plan accompagnant le présent rapport.

5- RESERVES POUR FINS PUBLIQUES

Il n'y a aucune réserve pour fins publiques (homologation) ni avis d'expropriation inscrite contre cet emplacement.

6- MITOYENNETE

Les murs de ces maisons ne sont pas mitoyens.

7- SERVITUDE

Cet emplacement est sujet à une servitude de vue et de tolérance d'empiètement telle qu'établie aux termes de l'acte numéro 4457913, inscrit à la circonscription foncière le 13 Décembre 1991.

8- VUES

Aucune vue n'affecte cet emplacement.

9- EMPIETEMENT

Un balcon empiète en surplomb sur les rues Casgrain et Jules-Vernes.

10- REGLEMENTS

Ces maison sont en conformité avec les règlements

municipaux de construction et de zonage en vigueur, quant aux marges et au type de bâtiment. La zone au règlement municipal de zonage est 0239.

11- LOIS PARTICULIÈRES

a) Loi sur la protection du territoire agricole
Cette propriété n'est pas incluse dans le territoire protégé pour fins agricole.
(L.R.Q., Chap.P-41.1).

b) Loi sur les biens culturels
La propriété n'est pas classée comme bien culturel et le bien-fonds ne fait pas partie, en tout ou en partie, de l'aire de protection d'un bien classé. (L.R.Q., Chap.B-4, art.16)

c) Régie du logement
Cet immeuble ne présente aucun élément apparent d'un ensemble immobilier au sens de l'article 45 de la Loi sur la régie du logement.
(L.R.Q. c. R-8.1)

d) Zone inondable
Le bien fonds n'est pas situé, en tout ni en partie, à l'intérieur d'une zone d'inondation cartographiée ni à l'intérieur d'une bande de protection riveraine établie par règlement municipal de zonage.

e) Zone aéroportuaire
Selon l'index aux immeubles, cet immeuble n'est pas situé, en tout ni en partie, à l'intérieur d'une zone aéroportuaire.

12- SYSTEME DE MESURE

Les dimensions données dans ce rapport sont en mètres

(SI).

Un plan portant le numéro 2801-3 et daté du 23 octobre 2008 ainsi que le présent rapport font parties du

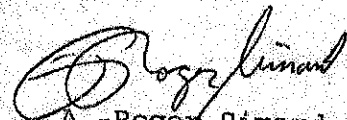
certificat de localisation et sont conformes aux renseignements obtenus par le mesurage et l'observation des lieux ainsi qu'à ceux fournis par les documents que j'ai pu recueillir. J'ai vérifié les éléments indiqués dans ce document.

Ce certificat a été préparé aux fins de transactions immobilières, il ne doit pas être utilisé ou invoqué à des fins autres que celles auxquelles il est destiné, en tout ou en partie, sans l'autorisation écrite de son auteur.

Préparé à Montréal, ce vingt-trois Octobre deux mil huit.

Dossier:2801-3

Minute :11413



A.-Roger Simard
Arpenteur-géomètre

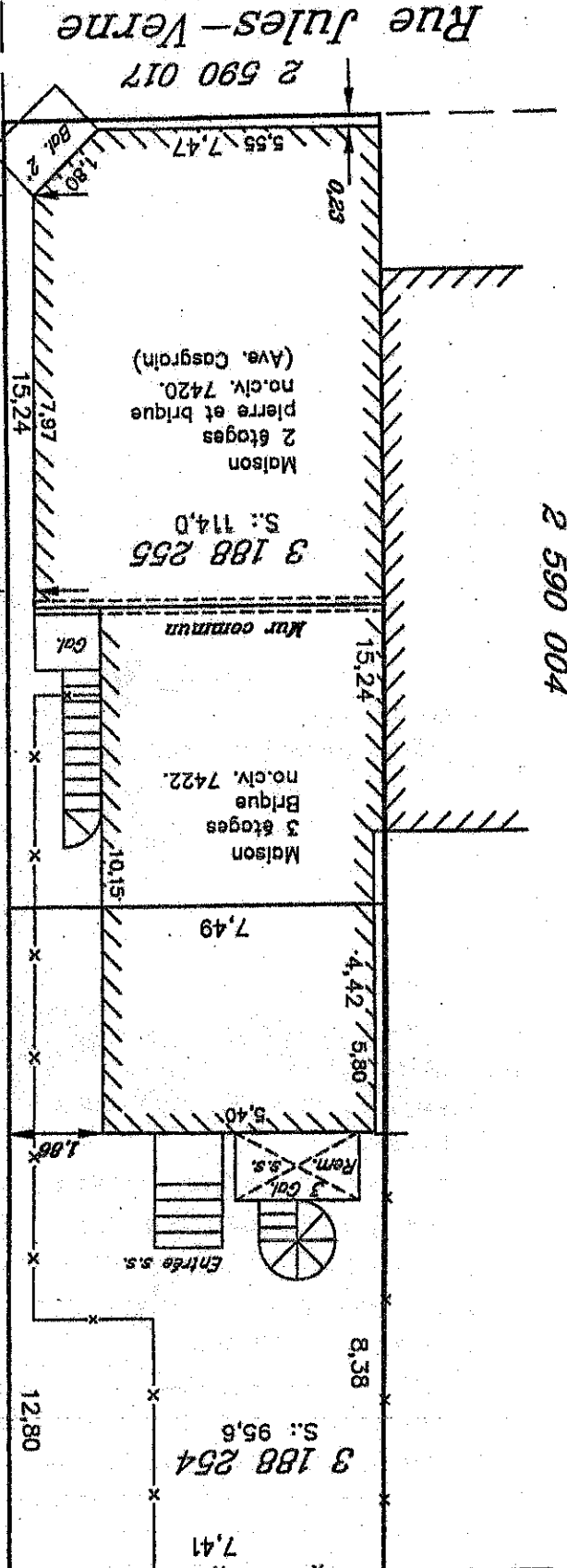
Copie certifiée conforme à l'original,
émise le:

23 OCT. 2008



Arpenteur-géomètre

Ruelle
2 590 014



Avenue Casgrain

3 460 165

Echelle : 1 : 125

A. Roger Simard a.g.
5200 boul. Henri-Bourassa (est)
Montreal, Qc, H1G 6A8
(514) 325-7180

-Ce plan ainsi que le rapport l'accompagnant font parties intégrantes du présent CERTIFICAT DE LOCALISATION. Prépare pour des fins de transactions immobilières, ils ne doivent pas être utilisés ou invoqués pour une autre fin sans l'autorisation écrite de son auteur.
Ce document ne doit pas servir à l'établissement des limites de propriétés
Les mesures indiquées sur ce document sont en mètres. On doit utiliser

Esquisse CCU



2026
2025-08-04
2024
2023
...

Dossier
CCU

Projet
7422 Av Casgrain

Résidentiel
Unifamiliale
Multi-locatif...

Institutionnel
Communautaire
Commercial

+ 500 pi²
+ 5000 pi²
+ 10 000 pi²
+ 20 000 pi²

Grand MTL
Rive Sud
Rive Nord

at-at

Description Contexte

4
5

Concept

14

Description du projet

Description

Le projet Casgrain consiste en une rénovation intérieure et structurelle visant à connecter deux unités d'habitation distinctes en une seule. Situé dans un bâtiment de type six-plex implanté sur deux lots différents, le projet cherche à relier l'appartement 3 à l'appartement 2, situé un demi-étage plus bas. Cette connexion, souhaitée par le client, implique une reconfiguration spatiale des circulations verticales actuellement séparées par la cage d'escalier commune du bâtiment.

L'un des premiers défis consiste à établir un lien fluide et conforme entre les deux logements, ce qui nécessite un relevé précis de l'existant et une étude réglementaire afin de valider la faisabilité d'un tel aménagement dans le cadre d'un bâtiment à lots multiples.

En complément de cette intervention, une problématique structurelle majeure impose le remplacement d'un mur mitoyen existant, dont la masse excessive compromet la performance souhaitée pour le nouveau logement unifié. Ce mur sera entièrement remplacé par un système structurel allégé et plus performant, conçu pour s'adapter aux besoins spécifiques du projet. Ce changement entraîne également la nécessité d'un nouveau revêtement de façade, repensé pour assurer une cohérence esthétique et une meilleure performance énergétique.

Le client, un luthier, souhaite que l'ensemble du projet reflète à la fois son mode de vie et sa pratique artisanale. La qualité acoustique, le contrôle climatique et la fluidité des espaces sont donc au cœur de la réflexion architecturale. Le projet vise une intervention sensible, qui marie intelligemment rénovation, stabilité structurelle, confort et expression contemporaine.

Contexte

Contexte

Le 7422, avenue Casgrain est situé dans l'arrondissement de Villerey- Parc Extension. Le secteur est composé principalement de bâtiments résidentiels de type plex, à deux ou trois étages.

Le quartier offre un bon équilibre entre vie résidentielle et accessibilité aux services. On y trouve plusieurs commerces de proximité, des restaurants, des écoles, des garderies ainsi qu'un parc de grande envergure, le parc Jarry.

Le site est bien desservi par les transports en commun. Les stations de métro Jean-Talon et De Castelnau sont accessibles à pied, tout comme plusieurs lignes d'autobus. Le secteur est aussi connecté par un réseau cyclable, facilitant les déplacements à vélo.



Rue Jules-Verne

Av Casgrain

Contexte

Typologies voisines

Av Casgrain	2 Étages Contigues Isolées	
Les typologies existantes sont assez variables, de multiplex , aux duplex et triplex étagés.	3 Étages Contigues Isolées	

2026
2025-08-04
2024
2023
...

Dossier
CCU

Projet
7422 Av Casgrain

Résidentiel
Unifamiliale
Multi-locatif...

Institutionnel
Communautaire
Commercial

+ 500 pi²
+ 5000 pi²
+ 10 000 pi²
+ 20 000 pi²

Grand MTL
Rive Sud
Rive Nord

at-at

Contexte Bâtiment visé 7422

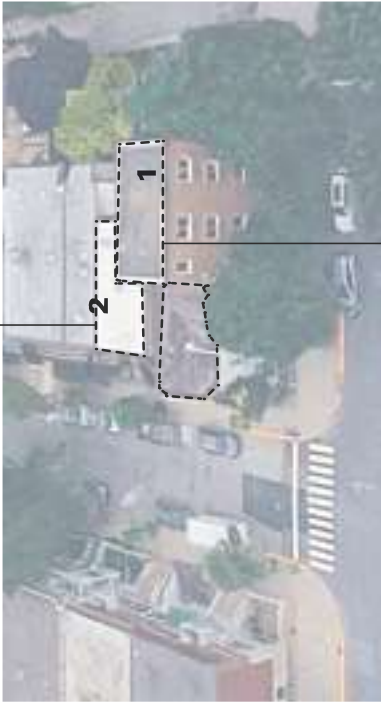
7422



Contexte

Bâtiment visé

7422



Contexte

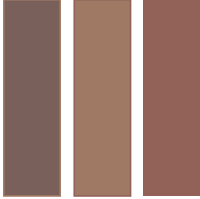
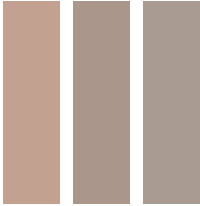
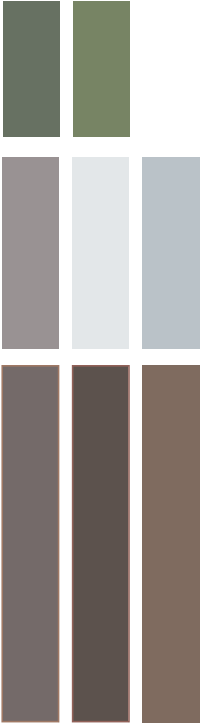
Matérialité environnante

7422
Av Casgrain

Brique Rouge et Brique Blanche



Teintes



2026
2025-08-04
2024
2023
...

Dossier
CCU

Projet
7422 Av Casgrain

Résidentiel
Unifamiliale
Multi-locatif...

Institutionnel
Communautaire
Commercial

+ 500 pi²
+ 5000 pi²
+ 10 000 pi²
+ 20 000 pi²

Grand MTL
Rive Sud
Rive Nord

at-at

Contexte d’extension environnante

Av Casgrain



01



02



03

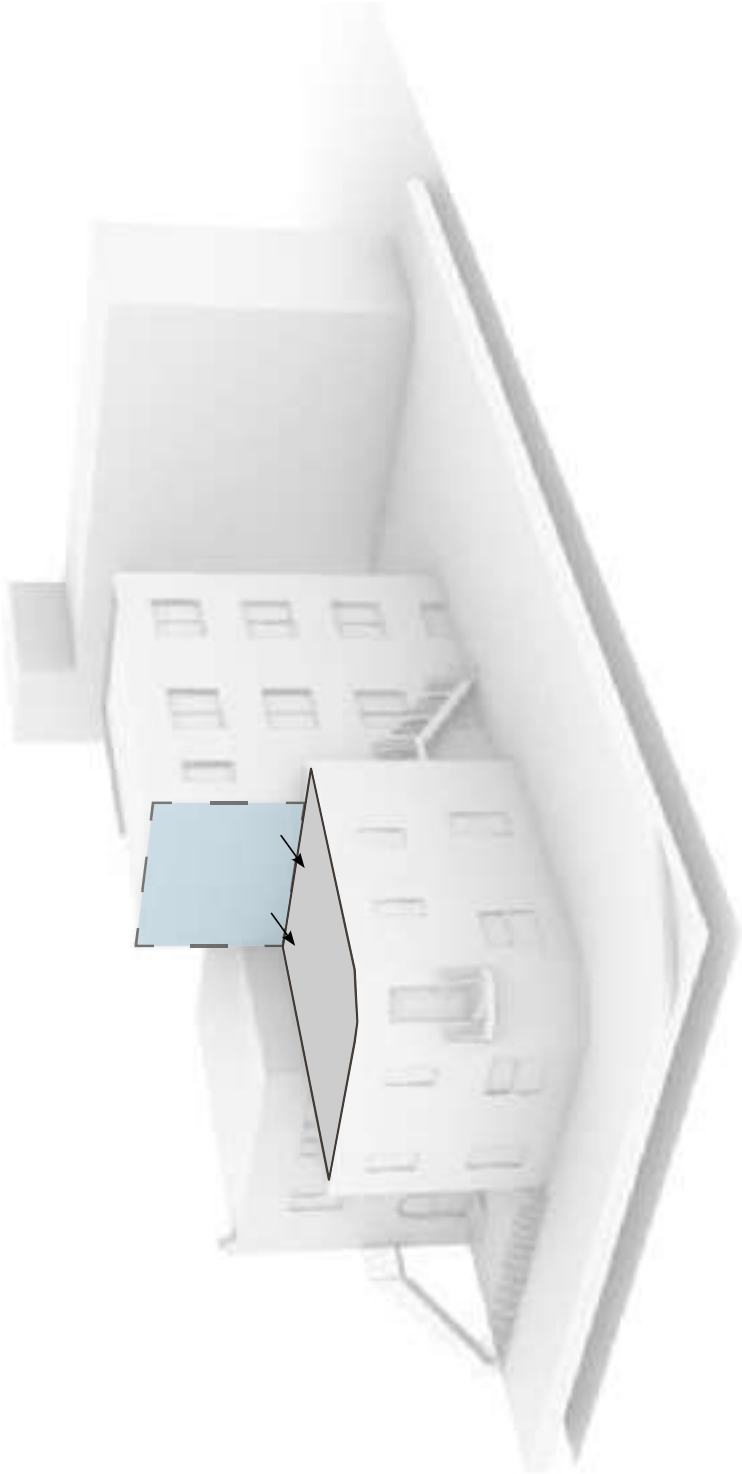


04



Charge Excessive 7422

7422



2026
2025-08-04
2024
2023
...

Dossier
CCU

Projet
7422 Av Casgrain

Résidentiel
Unifamiliale
Multi-locatif...

Institutionnel
Communautaire
Commercial

+ 500 pi²
+ 5000 pi²
+ 10 000 pi²
+ 20 000 pi²

Grand MTL
Rive Sud
Rive Nord

at-at

Existant Remplacement 7422



Concept

2026
2025-08-04
2024
2023
...

Dossier
CCU

Projet
7422 Av Casgrain

Résidentiel
Unifamiliale
Multi-locatif...

Institutionnel
Communautaire
Commercial

+ 500 pi²
+ 5000 pi²
+ 10 000 pi²
+ 20 000 pi²

Grand MTL
Rive Sud
Rive Nord

at-at

Proposition 01

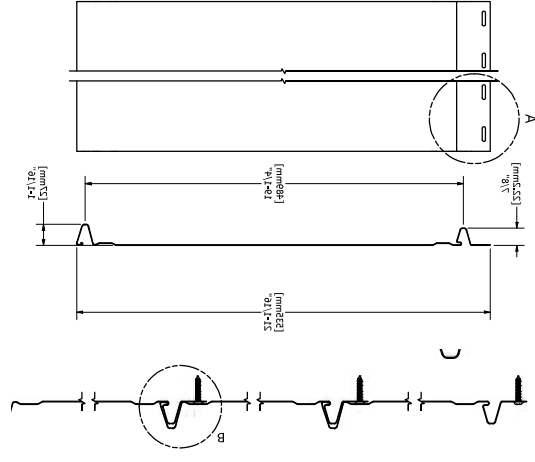
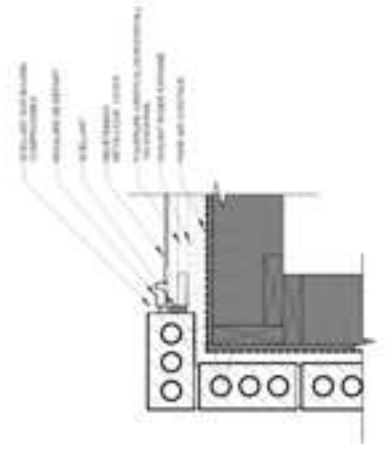
Profilé métallique mural vertical
sans vis apparentes



GENTEK
YELLOWSTONE XL
573

* ÉCHANTILLON DÉPOSÉ AU
COMPTOIR DES PERMIS





Calculatec Inc.

C o n s u l t a n t s

425, rue Sherbrooke Est
Bureau 07
Montréal (Québec)
H2L 1J9

TRANSMIS PAR COURRIEL

Le 12 juillet 2021

M. Serge Sioufi

77, rue Jules-Verne
Montréal QC H2R 1M4

**Objet: Condition dangereuse d'un mur de brique
Aux 77 Jules-Verne et 7422 Casgrain, Montréal**

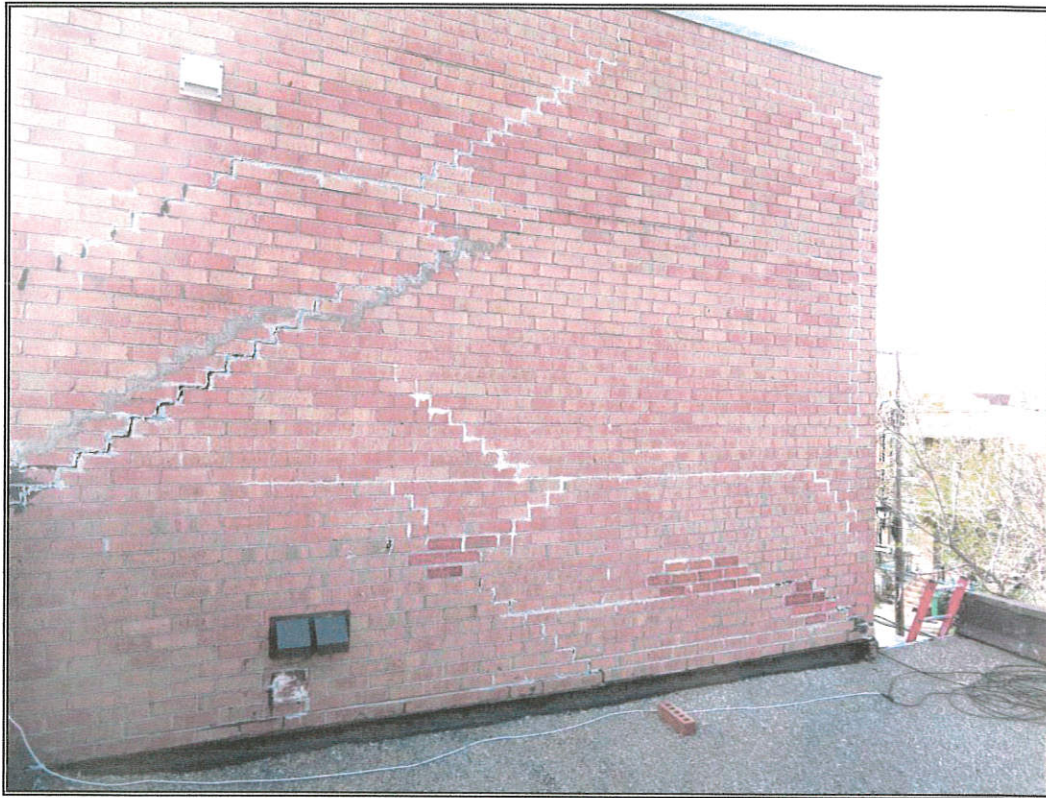
Monsieur,

Dans le cadre d'une inspection que nous avons réalisée à l'endroit du bâtiment mentionné en rubrique, nous avons constaté les signes d'instabilité d'une paroi de brique. Par la présente, nous décrivons la situation observée et émettons nos recommandations les plus pertinentes.

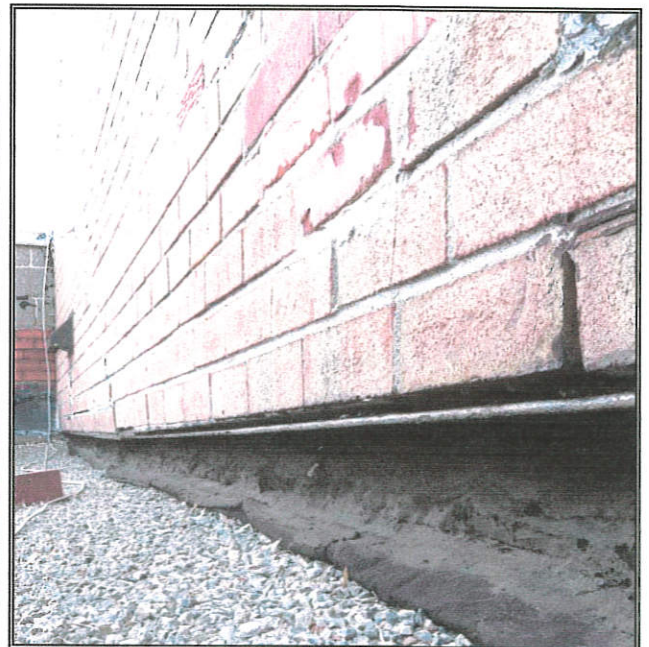
Cet immeuble comporte deux parties. Une première (77 Jules-Verne), qui occupe le coin nord-ouest des rues Jules-Verne et Casgrain, est un duplex plus que centenaire à ossature de bois avec fondations en moellons. Vers 1988, un quadruplex (7422 Casgrain) a été construit en contigüité au duplex, mais, en raison de ses 3½ étages, il excède le toit du duplex sur une hauteur d'environ 12'. Un parement de briques déposé sur des fers-angle attachés à l'ossature de bois du nouveau bâtiment a alors été érigé. C'est là une situation non recommandable et, avec les années, des affaissements se sont produits et de nombreuses fissures sont apparues dans ce mur en surélévation,



On peut dire que c'était une situation prévisible parce que supporter des éléments de maçonnerie sur une ossature de bois génère non seulement des charges importantes et parfois trop élevées, mais surtout, se traduit par une instabilité des assises liée au retrait et à l'écrasement des éléments de l'ossature de bois. Les photos suivantes illustrent les déformations sévères qui sont apparues. Il est à noter que des joints ouverts ont été réparés et qu'ils ont fissurés à nouveau.



Vue d'ensemble du mur débordant du toit du duplex



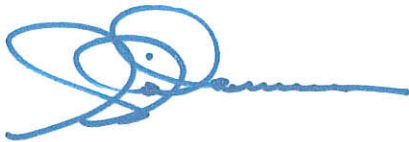
Vues rapprochées des désordres au niveau de l'appui (fer-angle)

Nous recommandons que ce parement de brique sur ce mur soit retiré avant l'hiver prochain pour éviter qu'il ne s'effondre sur le toit bas adjacent. Il en résulterait des dégâts sévères. Nous sommes aussi d'avis qu'aucune tentative de réparation ne devrait être tentée en raison de l'instabilité du mur et de l'absence d'une assise adéquate. Il est à noter qu'une fenêtre d'observation a permis d'observer l'absence de maçonnerie aux niveaux inférieurs.

De plus, nous vous invitons à entreprendre les démarches avec les autorités municipales pour ne pas avoir à reconstruire un parement lourd à cet emplacement. D'une part, il ne s'agit pas d'un mur érigé le long d'une ligne de propriété. D'autre part, une résistance au feu entre le toit bas et les logements contigus peut aisément être mise en place en utilisant des panneaux de fibrociment ou de gypse extérieur avant de les recouvrir d'un parement léger.

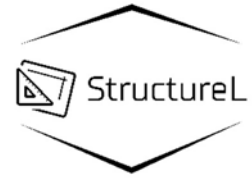
N'hésitez pas à nous contacter pour toute information complémentaire.

Nous vous prions, monsieur, d'accepter l'expression de nos sentiments les plus sincères.



Alain Mousseau, ingénieur
Membre OIQ #34098





Saint-Jean-sur-Richelieu, le 22 juillet 2025

Lucie Dubreucq
7422 av. Casgrain,
Montréal

No.dossier : 250708

Objet : Avis technique sur le mur de maçonnerie situé sur le 7422 av. Casgrain à Montréal et au-dessus du deuxième étage du 77 rue Jules Verne

Bonjour,

Nous avons été mandatés afin de se prononcer sur l'état du mur de maçonnerie présent au-dessus du 77 rue Jules Verne. Lors de notre visite, nous nous sommes rendus sur le toit pour constater que ledit mur est fissuré et présente des signes de mouvement importants.

Le mur de maçonnerie est appuyé sur une cornière d'acier laquelle est fissurée sur toute la profondeur. Celle-ci est fixée directement à l'ossature du mur de bois du bâtiment 7422 rue Casgrain, ce qui n'est pas conforme aux codes et normes, qui recommande que la maçonnerie soit appuyée sur un élément d'acier, du béton ou de la maçonnerie.

Afin de corriger la situation, il aurait fallu prévoir une structure d'acier (colonne jusqu'à la fondation et poutre d'acier) pour supporter adéquatement ce mur de brique. À ce jour, l'installation de ces colonnes et de la poutre serait très difficile alors que la fondation actuelle ne pourrait pas recevoir ces nouvelles charges. De plus, afin d'ajouter les colonnes qui devraient traverser les deux étages du 7422 av. Casgrain, les salles de bain (baignoires) des locataires devraient être démolies pendant un certain temps, ce qui impliquerait de devoir les relocaliser.

Par conséquent, le retrait complet du mur de maçonnerie est inévitable. Nous recommandons de réinstaller un revêtement autre que de la maçonnerie, tel que du fibrociment.

Veuillez agréer nos salutations distinguées.

Julie Fournier-Dupuis

Julie Fournier-Dupuis, ing. 5037414
www.structurel.ca
juliefournier@structurel.ca

ANNEXE PHOTOGRAPHIQUE



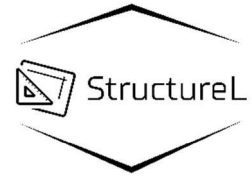
Mur de briques dans un état non sécuritaire qui menace de s'effondrer



Coin du mur de briques se détachant de l'ossature



Cornière d'acier sciée en deux morceaux au centre du mur



Saint-Jean-sur-Richelieu, le 1^{er} aout 2025

Lucie Dubreucq
7422 av. Casgrain,
Montréal

No.dossier : 250708

Objet : Avis technique sur le mur de maçonnerie situé sur le 7422 av. Casgrain à Montréal et au-dessus du deuxième étage du 77 rue Jules Verne

Bonjour,

Nous avons été mandatés afin de se prononcer sur l'état du mur de maçonnerie présent au-dessus du 77 rue Jule Verne. Lors de notre visite, nous nous sommes rendus sur le toit pour constater que ledit mur est fissuré et présente des signes de mouvement importants.

Le mur de maçonnerie est appuyé sur une cornière d'acier laquelle est fissurée sur toute la profondeur. Celle-ci est fixée directement à l'ossature du mur de bois du bâtiment 7422 rue Casgrain, ce qui n'est pas conforme aux codes et normes, qui recommande que la maçonnerie soit appuyée sur un élément d'acier, du béton ou de la maçonnerie.

Afin de corriger la situation, il aurait fallu prévoir une structure d'acier (colonne jusqu'à la fondation et poutre d'acier) pour supporter adéquatement ce mur de brique. À ce jour, l'installation de ces colonnes et de la poutre serait très difficile alors que la fondation actuelle ne pourrait pas recevoir ces nouvelles charges. De plus, afin d'ajouter les colonnes qui devraient traverser les deux étages du 7422 av. Casgrain, les salles de bain (baignoires) des locataires devraient être démolis pendant un certain temps, ce qui impliquerait de devoir les relocaliser.

Par conséquent, le retrait complet du mur de maçonnerie est inévitable.

Nous recommandons de réinstaller un revêtement autre que de la maçonnerie. Comme la maçonnerie est supportée par le bas du mur seulement, nous recommandons un revêtement dont le poids sera réparti sur l'ensemble de la surface du mur tel que le revêtement décrit ci-dessous. Nous y avons également ajouté le poids/pi² pour chacun d'entre eux.

- Crépi installé sur des panneaux d'isolants et une ossature métallique : 4 lbs/pi²
- Panneaux de fibrociment : 5 lbs/pi²
- Revêtement métallique sur des lattes de bois et des panneaux d'isolants : 3lbs/pi²

Veuillez agréer nos salutations distinguées.



Julie Fournier-Dupuis, ing. 5037414
www.structurel.ca
juliefournier@structurel.ca

ANNEXE PHOTOGRAPHIQUE



Mur de briques dans un état non sécuritaire qui menace de s'effondrer



Coin du mur de briques se détachant de l'ossature



Cornière d'acier sciée en deux morceaux au centre du mur

Extrait du *RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES* (RCA23-14010)
DE L'ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION

4. Une dérogation mineure ne peut être accordée que si toutes les conditions suivantes sont respectées :

1. elle respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
2. l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande;
3. elle ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
4. elle n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;
5. dans le cas de travaux en cours ou déjà réalisés, ceux-ci ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été effectués de bonne foi.

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H02-135

Catégories d'usages autorisées		Principal					
Habitation		H.2	H.3	H.4	H.4	H.4	
Commerce							
Industrie							
Équipements collectifs et institutionnels							
Niveaux de bâtiment autorisés							
Rez-de-chaussée (RDC)							
Inférieurs au RDC							
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)						
Tous sauf le RDC							
Tous les niveaux		X	X	X	X	X	
Autres exigences particulières							
Usages uniquement autorisés							
Usages exclus							
Nombre de logements maximal				4	6	8	
Superficie des usages spécifiques	max (m2)						
Distance entre deux restaurants	min (m)						
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)						
Café-terrasse autorisé							

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/12,5	0/12,5	0/12,5	0/12,5	0/12,5		
En étage	min/max	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3		
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-	9	11		
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C	C	C	C		
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/60	35/60	35/60	35/60	35/60		
Densité	min/max	-	-	-	-	-		
Marges								
Avant principale	min/max (m)	2,5/4,5	2,5/4,5	2,5/4,5	2,5/4,5	2,5/4,5		
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3	0/3	0/3	0/3		
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5		
Arrière	min (m)	3	3	3	3	3		
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40	10/40	10/40	10/40		
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80	80	80	80		
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

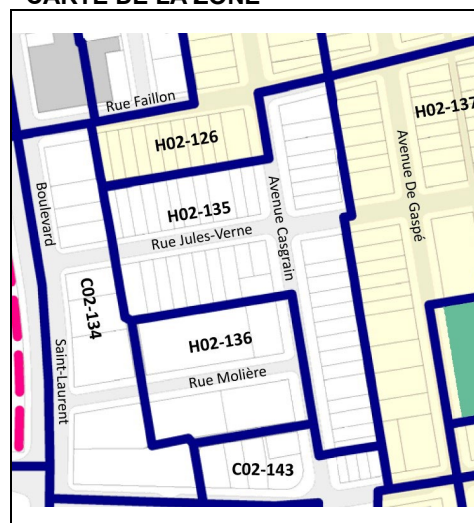
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Enseignes	
Catégorie d'affichage	A-0
Règlements discrectionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

01-283-108 (2021-01-19)
01-283-116 (2023-04-04)
01-283-119 (2024-09-03)

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**



Dossier # : 1257761015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7076, avenue Shelley.

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA23-14001), les plans datés du 11 juillet 2025, préparés par Atelier Schwimmer, et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 19 août 2025, visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7076, avenue Shelley.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2025-08-20 12:30

Signataire : Jocelyn JOBIDON

directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises (arr.)
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1257761015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7076, avenue Shelley.

CONTENU

CONTEXTE

La présente demande vise à autoriser l'agrandissement en hauteur du volume secondaire sur l'avenue Shelley de la propriété transversale située à l'adresse principale au 7075, boulevard Saint-Michel et l'adresse secondaire au 7076, avenue Shelley.
Ce projet est visé par les articles 13 et 14 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de l'arrondissement (RCA23-14001) en ce qui concerne les agrandissements visibles de la voie publique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 14 0029 - 1236996018 - 6 février 2024: Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7075, boulevard Saint-Michel.

DESCRIPTION

Principales caractéristiques du projet :

- Hauteur : 2 étages
- Taux d'implantation : 67 % (inchangé)
- Nombre de logements : 4 (un logement ajouté)
- Verdissement : 77 % dont 20 % perméables
- Nombre d'arbres : 1 arbre
- Nombre d'unités de stationnement : 0
- Nombre d'unités de stationnement à vélo: 5

Caractéristiques de la propriété et du milieu d'insertion

La propriété est située dans le quartier de François-Perrault. Situé dans la zone C03-109, le cadre bâti environnant la propriété est hétérogène et il est composé de bâtiments à vocation commerciale, résidentielle ou une combinaison des deux. L'îlot de formes irrégulières a permis une diversité de dimensions et de formes de lots ainsi qu'un cadre bâti tout aussi divers. Plusieurs lots du côté ouest de l'avenue Shelley sont des terrains transversaux donnant aussi sur Saint-Michel où nous retrouvons leur façade principale.

Le bâtiment en question est une extension du bâtiment principal donnant sur le boulevard Saint-Michel. Autrefois un bâtiment secondaire, il a été converti en logement à la fin du 20^e siècle. Le bâtiment principal a été réaménagé et agrandi au début de l'année 2024 pour y ajouter un 3^e logement. Dans le cadre de ces transformations, il a été prévu de réaménager le site, notamment en verdissant la cour entièrement asphaltée et en plantant un arbre. Le bâtiment actuel est revêtu d'un crépi à l'exception de la façade qui est en clin horizontal. La façade est garnie d'une fausse mansarde en bardeau d'asphalte.

La façade de l'agrandissement de la portion principale donnant vers l'avenue Shelley est revêtue d'un parement de lattes métalliques installées à la verticale, de couleur gris anthracite, avec de grandes ouvertures alignées avec les fenêtres du rez-de-chaussée. Le rez-de-chaussée peu visible de la voie publique est revêtu de panneaux de fibrociment gris.

Description du projet

Le projet vise à agrandir le bâtiment vers le haut pour y ajouter un étage et un logement, tout en restant circonscrit dans l'implantation actuelle du rez-de-chaussée.

Des bonifications à l'aménagement de terrain sont prévues dans la présente demande, des plantations y seront ajoutées, un espace de stationnement à vélo avec cinq (5) cases et un espace pour les bacs de matières résiduelles seront aménagés ainsi qu'un passage piéton en pavé perméable pour permettre l'accès aux issues de secours de l'ensemble des logements sur la propriété.

La façade du bâtiment sera recouverte d'une brique d'argile de couleur beige gris (Glen-Gery - Beige gray velour - format metric). Aucun élément transitoire n'est prévu entre le volume existant et l'agrandissement. Il y aura un couronnement d'un bandeau de deux rangs de briques superposées à la verticale, en dessous du solin. Le solin du parapet et les ouvertures seront d'un gris anodisé plutôt clair afin de s'agencer avec la couleur du revêtement. Les saillies seront en acier galvanisé. Les murs latéraux et arrière seront finis d'un crépi d'acrylique Dryvit de couleur Suède qui s'agence avec la brique.

En ce qui concerne l'ensoleillement, le projet aura un impact très faible sur les propriétés voisines vu l'orientation du bâtiment et le gabarit de l'agrandissement. L'impact sera surtout vers l'avenue Shelley.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à cette demande pour les raisons suivantes :

- le projet permet l'ajout d'un logement;
- le projet est une bonification au bâtiment existant et au secteur;
- la volumétrie proposée est de petit gabarit et impact peu les propriétés adjacentes;
- le terrain sera amplement verdi en remplacement de l'asphalte présent.

À sa séance du 6 août 2025, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable par rapport au projet. Le dossier est donc transmis au conseil d'arrondissement pour approbation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Valeur approximative des travaux : 231 833 \$
Frais d'étude de la demande de permis : 2 272 \$
Frais de PIIA : 773 \$

MONTRÉAL 2030

Le projet répond adéquatement aux objectifs et critères de PIIA adoptés conformément aux objectifs de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cynthia KABIS PLANTE
agent(e) de recherche

Tél : 514-868-8716
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-08-08

Geneviève BOUCHER
Cheffe de division - urbanisme et services aux entreprises

Tél : 438-951-2464
Télécop. : -

Dossier # : 1257761015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7076, avenue Shelley.



CL.pdfLocalisation.jpgNormes réglementaire.pdf



PIIA_Objectifs et critères_Agrandissement.pdfPlan du projet estampillé.pdf

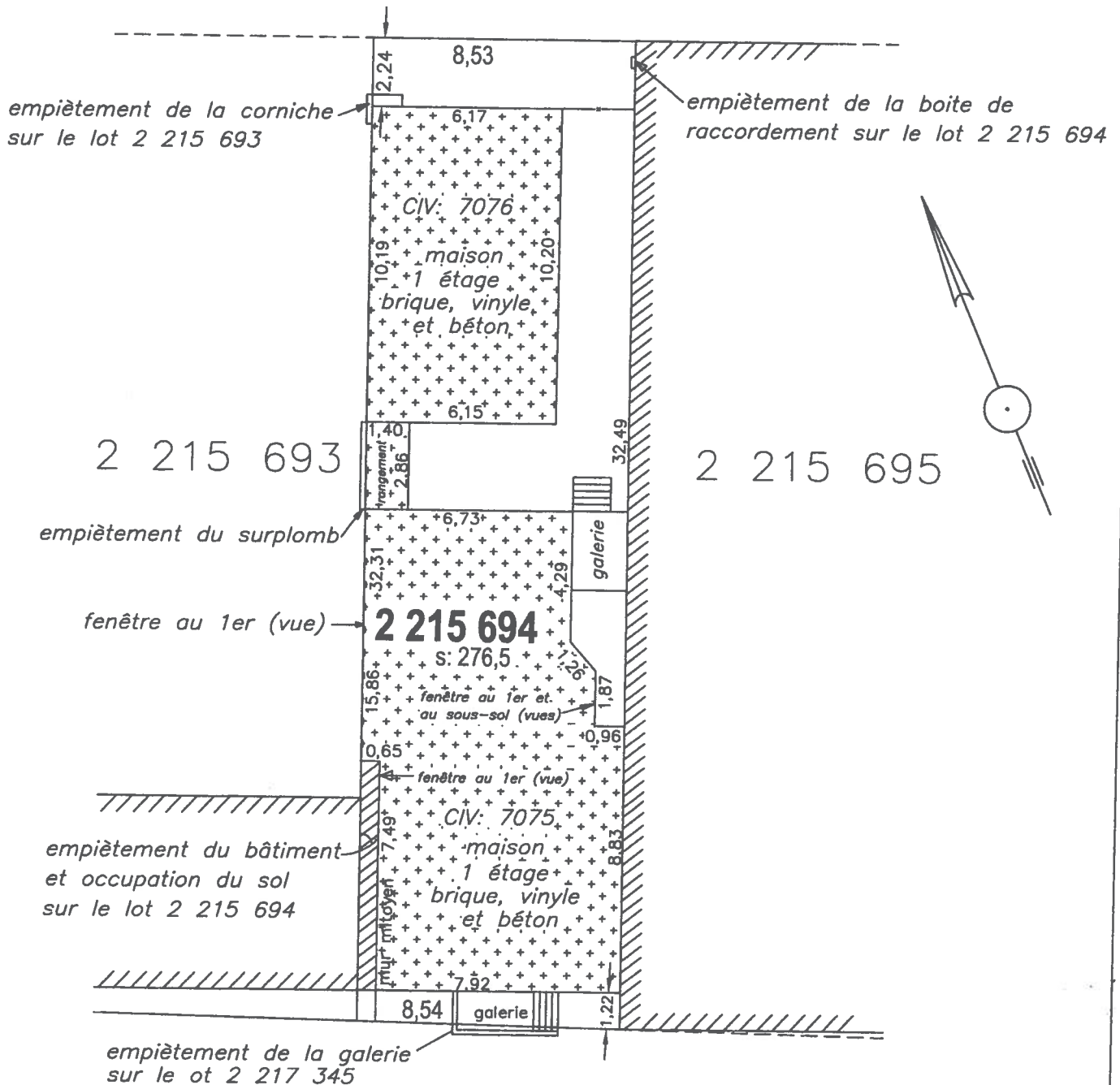
RESPONSABLE DU DOSSIER

Cynthia KABIS PLANTE
agent(e) de recherche

Tél : 514-868-8716
Télécop. : -

AVENUE SHELLEY

2 217 225



BOUL. SAINT-MICHEL

2 217 346

ÉCHELLE : 1 : 200

LEVÉ LE : 16 avril 2019

Notes :

- Les mesures indiquées sur ce document sont en mètres (SI).
- Toutes les mesures concernant les bâtiments sont prises sur la fondation.
- Toutes les mesures concernant les dépendances sont prises sur le revêtement.
- Ce plan, préparé pour des fins de transactions immobilières, ne devra pas être utilisé ou invoqué pour d'autres fins sans l'autorisation écrite du soussigné.
- Ce plan fait partie intégrante du certificat de localisation.



ROLAND MICHAUD
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE INC.
1430 Boul. St-Martin O, suite 204
Laval, Québec, H7S 1M9
514-346-1014

Plan accompagnant un

CERTIFICAT DE LOCALISATION

Lot (s) : 2 215 694

Cadastre: Québec

Circonscriptions foncières de: Montréal

Municipalité: Ville de Montréal

Préparé par

ROLAND MICHAUD
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

Copie conforme à l'original,

émise le 18 avril 2019

MINUTE : 14757

DOSSIER : RM-5413

Laval le 18 avril 2019



FAÇADE AVANT PROPOSÉE

HABITATIONS SHELLEY
7076 ave. Shelley, Montréal, QC H2A 2Y8
ajout d'une adresse 7078 ave. Shelley

LISTE DES PAGES

FRONTISPICE	PHOTOS ET 3D
A001	NOTES GÉNÉRALES ET LÉGENDES
A002	COMPOSITIONS, COUPE SCHÉMATIQUE ET DÉTAILS
A050	PLANS D'IMPLANTATION
A100	PLANS DU REZ-DE-CHAUSSÉE
A101	PLANS DE L'ÉTAGE ET DU TOIT
A300	ÉLEVATIONS EXISTANTES
A301	ÉLEVATIONS PROPOSÉES
A400	DÉTAILS D'ESCALIERS



FAÇADE LATÉRALE PROPOSÉE



FAÇADE AVANT EXISTANTE

Direction du développement du territoire

Arrondissement de
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1257761015

Date : 2025-08-19

Ces plans ne sont pas des plans pour permis.

phase

PHASE PERMIS
MAI 2025

projet :

2025-###



Direction du développement du territoire
**Arrondissement de
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension**
Ville de Montréal
GDD : 1257761015
Date : 2025-08-19
Ces plans ne sont pas des plans pour permis.

HABITATIONS SHELLEY
7076 ave. Shelley, Montreal, QC. H2A 2Y8

RHEAU JEAN-CLAUDE ET MARJORIE BRUTUS

01	coordination	2025.04.21
02	pour permis	2025.05.06
03	pour permis revision 1	2025.07.11

COMPOSITION

A002

COMPOSITIONS INTÉRIEURES : PLAFONDS ET PLANCHERS

P2	PLANCHER DE L'ÉTAGE	DRF 1h., ITS-54
	- FINITION BOIS FRANC OU CÉRAMIQUE	3/4"
	- CONTRE-PLAQUE	3/4"
	- POUTRELLES 2X10@16" C/C	9-1/2"
	- LAINE DE ROCHES OU CELLULOSE	4"
	- POLYÉTHYLÈNE 6 MILS	
	- PROFILS MÉTALLIQUES DE FOURRURE AU 24" dc	1/2"
	- 2 PLAQUES DE PLÂTRE TYPE X 5/8"	1-1/4"

P1	PLANCHER DU REZ-DE-CHAUSSÉE
	- DALLE DE BÉTON RPD. (treillis 6" x 6" @6")
	- BÉTON APPARENT, POLI ET SCELLÉ
	- POLYÉTHYLÈNE 6 MILS
	- ISOLANT HAUTE DENSITÉ ZPO.

COMPOSITIONS ENVELOPPE : TOITURE VENTILÉE

T1	TOIT ÉTAGE
	- MEMBRANE DE FINITION EN BITUME ÉLASTOMÈRE
	- couleur blanche avec indice de réflectance solaire IRS minimum 66
	- MEMBRANE SOUS-COUCHE
	- PANNEAUX DE SUPPORT, CONTRE-PLAQUE BOUJETÉ
	- FERME DE TOITURE EN PENTE 2%, var fabricant
	- ISOLANT EN CELLULOSE R41 min.
	- PARE-VAPEUR DE TYPE INTELLO PLUS
	- BARRE RÉSILIENTE @16"
	- GYPSE TYPE X

NOTES DE CONSTRUCTION :

TEL QU'INDIQUÉ DANS LES DÉTAILS DE COMPOSITIONS DE MUR LES MURS EXISTANTS SONT À CONSERVER (HACHURES GRISE). LE PROJET COSISTE À CONSERVER LE BÂTIMENT EXISTANT, DÉMOLIR LE PLANCHER D'OSSATURE EN BOIS, AFIN DE COULER UNE DALLE STRUCTURALE EN BÉTON, CONSTRUIRE UNE SOUS STRUCTURE EN COLOMBAGE DE BOIS SUR LEQUEL LE PLANCHER DE L'ÉTAGE ET LE TOIT SERONT DÉPOSÉS. LE TOIT SERA DÉMOLI AFIN DE LE REMPLACER PAR DES POUTRELLES DE PLANCHER.

COMPOSITIONS INTÉRIEURES : CLOISONS

C1	CLOISON STANDARD W1e	(DRF = 45MIN. et ITS = 32)
	- PLAQUE DE PLÂTRE TYPE X	1/2"
	- MONTANTS EN BOIS 2"X4" @ 16" C/C	3-1/2"
	- PLAQUE DE PLÂTRE TYPE X	1/2"

C2	CLOISON SALLE DE BAIN	
	- PLAQUE DE PLATRE TYPE X	5/8"
	- MONTANTS EN BOIS 2"x4" @ 24" C/C	3-1/2"
	- LANE ISOLANTE ROXUL	
	- PLAQUE DE PLATRE HYDROFUGE	1/2"



C3	CLOISON VIDE VERTICAL DERRIERE LAVEUSE-SÈCHEUSE	
	- PLAQUE DE PLATRE TYPE X	1/2"
	- MONTANTS EN BOIS 2"x4" @ 16" C/C	3-1/2"
	- MONTANTS EN BOIS 2"x4" @ 16" C/C	3-1/2"
	- PLAQUE DE PLATRE TYPE X	1/2"

COMPOSITIONS EXTÉRIEURES: MURS ET PARAPETS

MUR EXTÉRIEUR : BRIQUES D'ARGILE +/- R30

- BRIQUE, dimension : modulaire
- DUNES GRAY VELOUR par Sioux City
- MORTIER - #34-OS Bêtonix plus par Daubier

3-5/8"

- ESPACE D'AIR (EXISTANT)

- PANNEAU ISOLANT MURALE (EXISTANT)

- COLOMBAGE DE BOIS (EXISTANT)

- ISOLANT RIGIDE

- Z45 @ 24" (CMB 2015 - art. 9.23.1)

1"

- LAINE DE FIBRE DE ROCHES PLEINE CAVITÉ

5 1/2"

- PARE VAPEUR (de type intello plus)

6 MIL

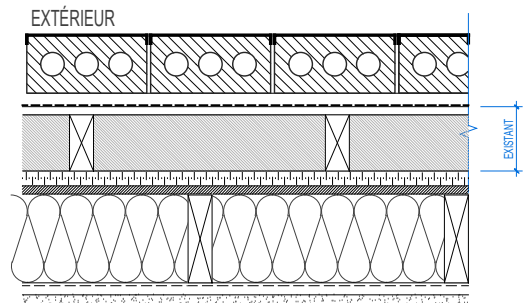
- FOURRURE 1"X3"@16"C/C

1/2"

- GYPSE

5/8"

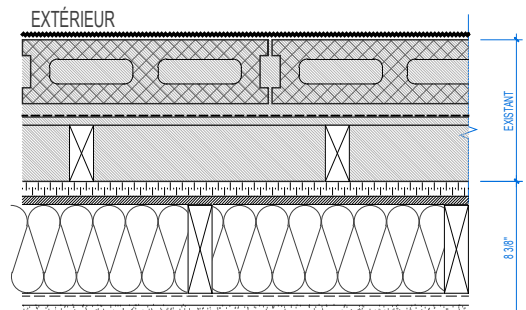
EXTÉRIEUR



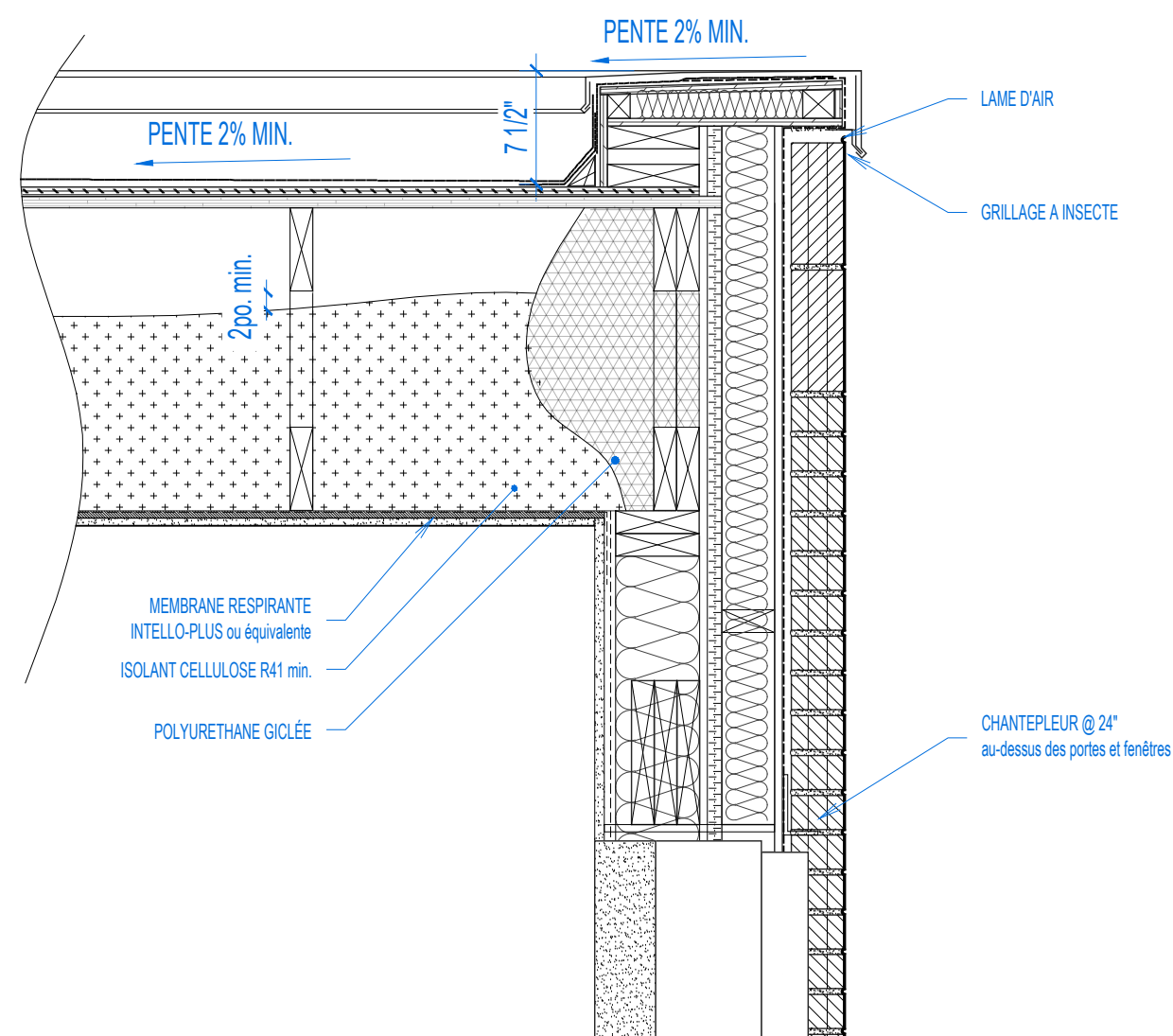
M2

MUR EXTÉRIEUR : BLOC DE BÉTON +/- R30

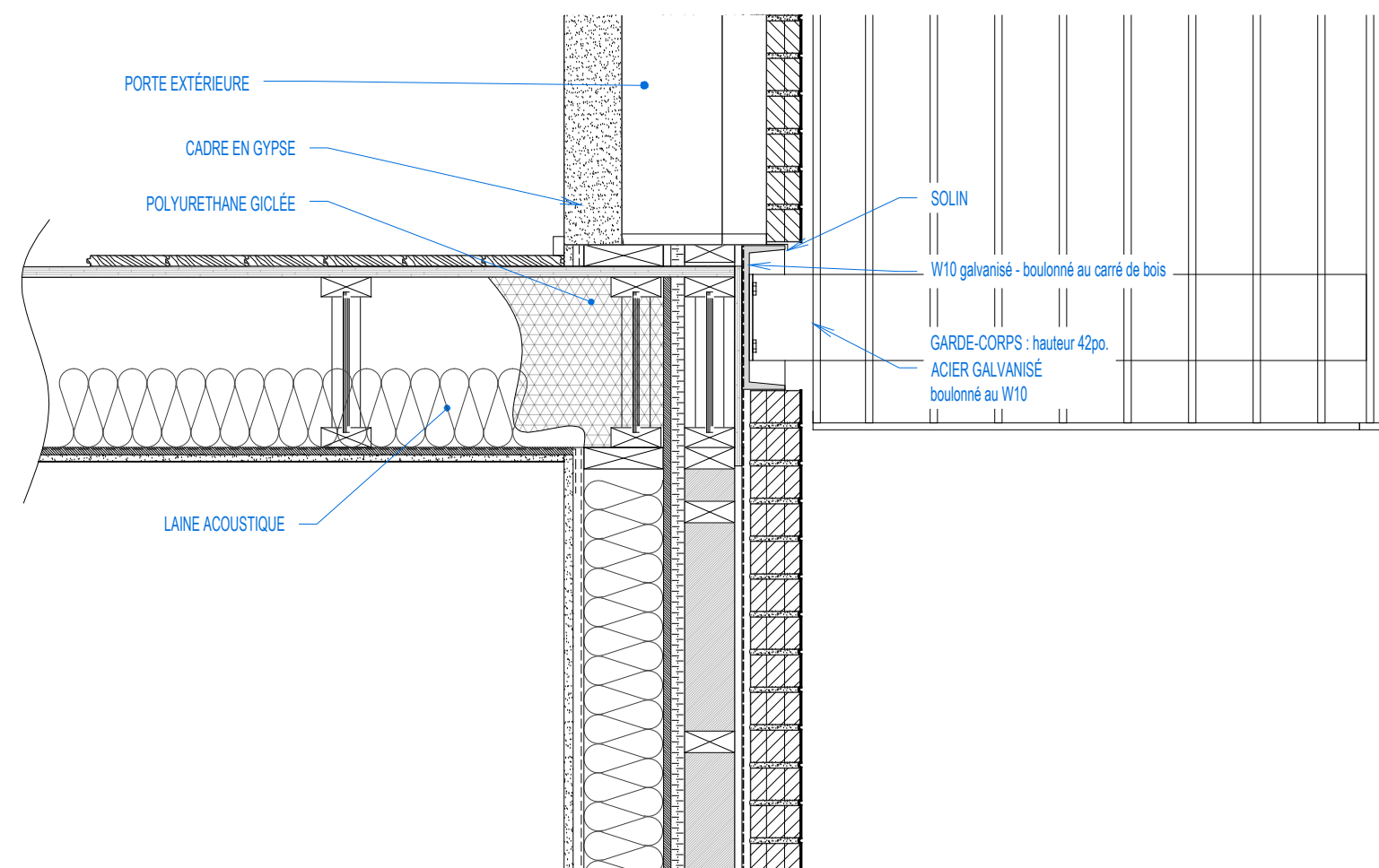
- CRÉPIS - couleur : #105 SUEDE par Dryll - BLOC DE BÉTON (EXISTANT) - ESPACE D'AIR (EXISTANT) - PANNEAU ISOLANT MURALE (EXISTANT) - COLOMBAGE DE BOIS (EXISTANT) - ISOLANT RIGIDE - Z45 @ 24" (CMB 2015 - art. 9.23.1) - LAINE DE FIBRE DE ROCHES PLEINE CAVITÉ - PARE VAPEUR (de type intello plus) - FOURRURE 1"X3"@16"C/C - GYPSE	1/2" 1" 5 1/2" 6 MIL 1/2" 5/8"	EXTÉRIEUR
--	--	----------------------



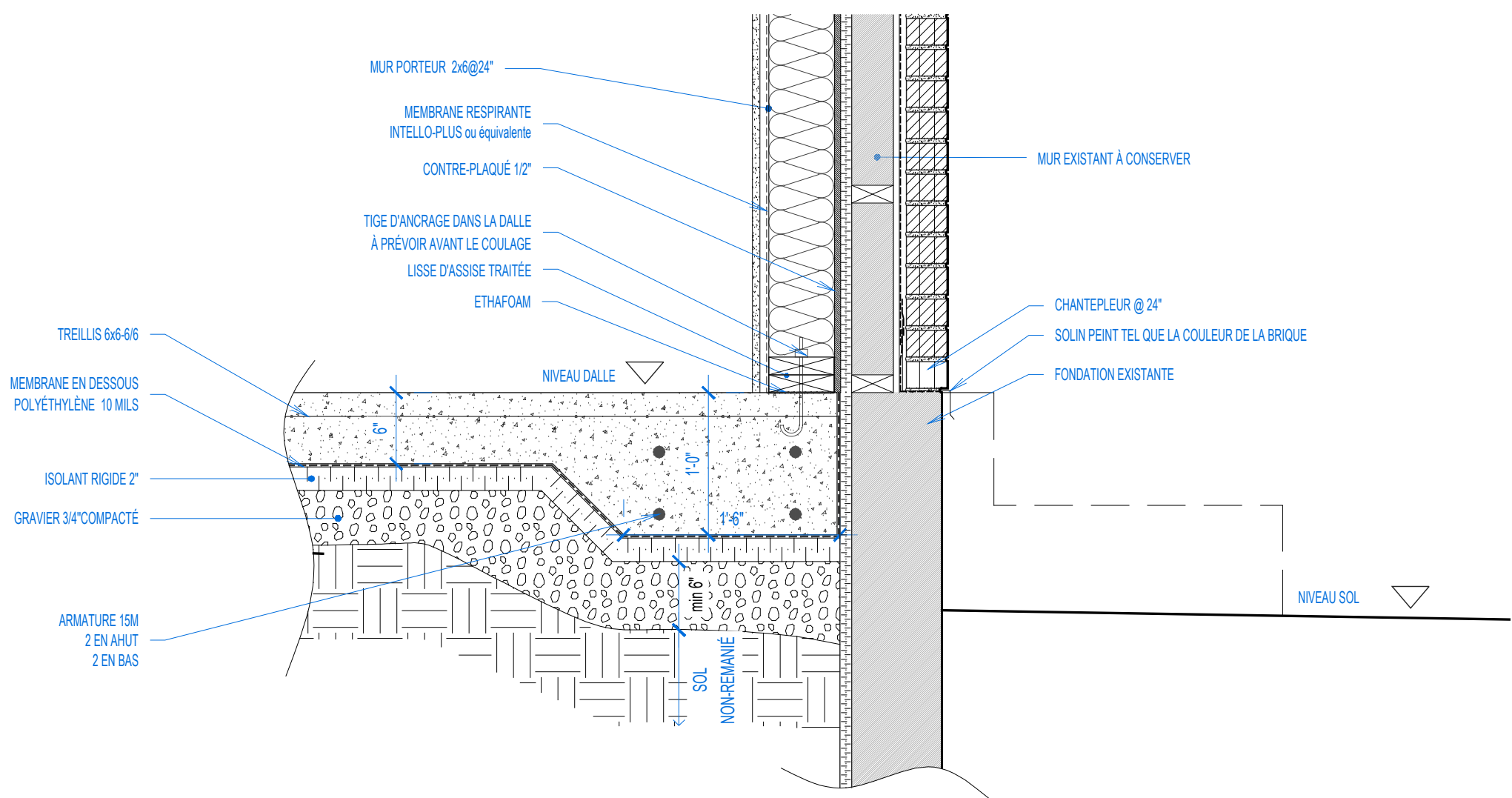
4 DÉTAIL JONCTION MUR-TOIT
1-1/2" = 1'-0"



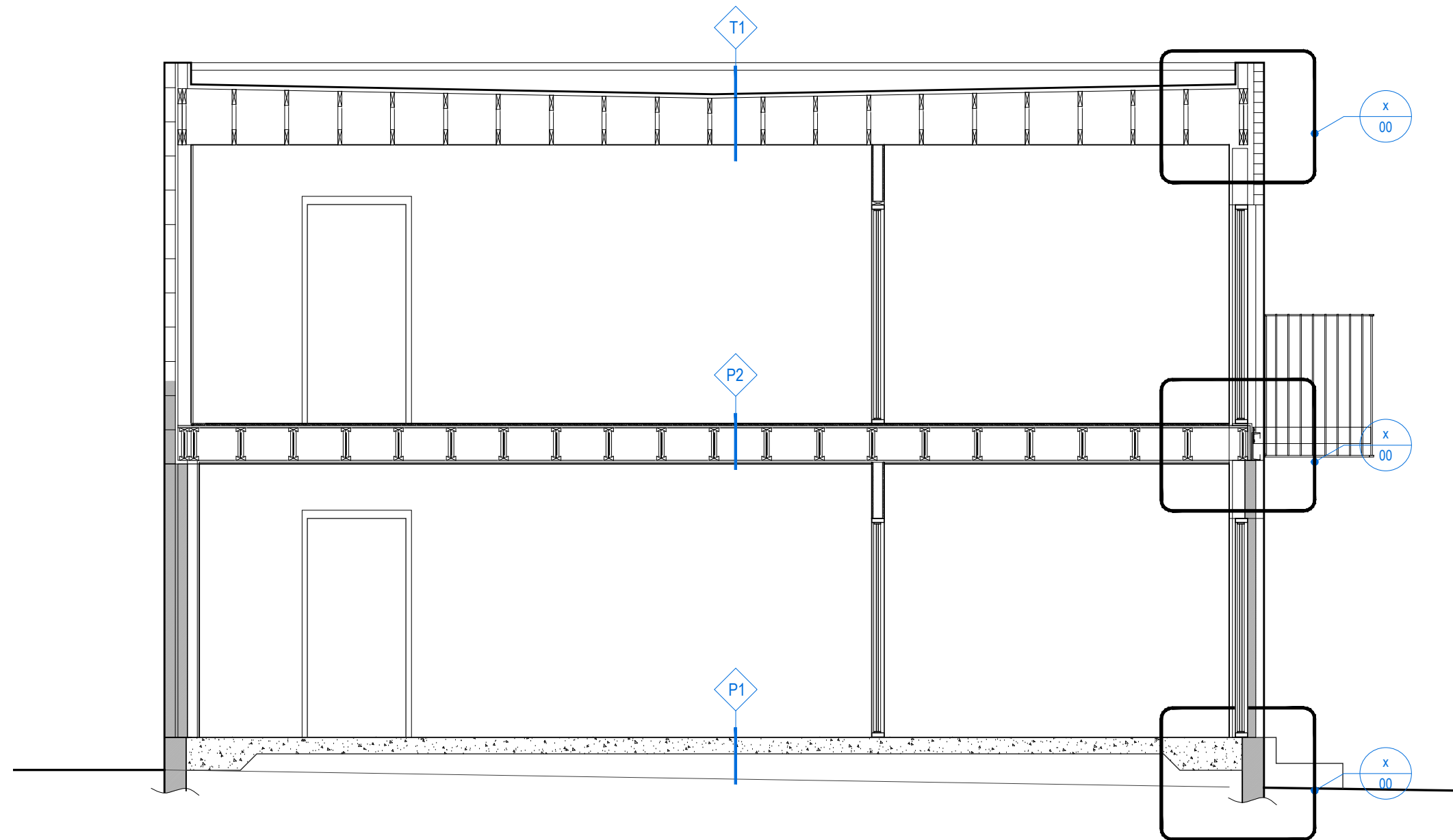
3 DÉTAIL JONCTION MUR-PLANCHER ET ANCRAGE DE GARDE-CORPS
1-1/2" = 1'-0"



2 DÉTAIL DALLE SUR SOL
1-1/2" = 1'-0"



1 COUPE LONGITUDINALE
1/4" = 1'-0"





Direction du développement du territoire

Arrondissement de
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

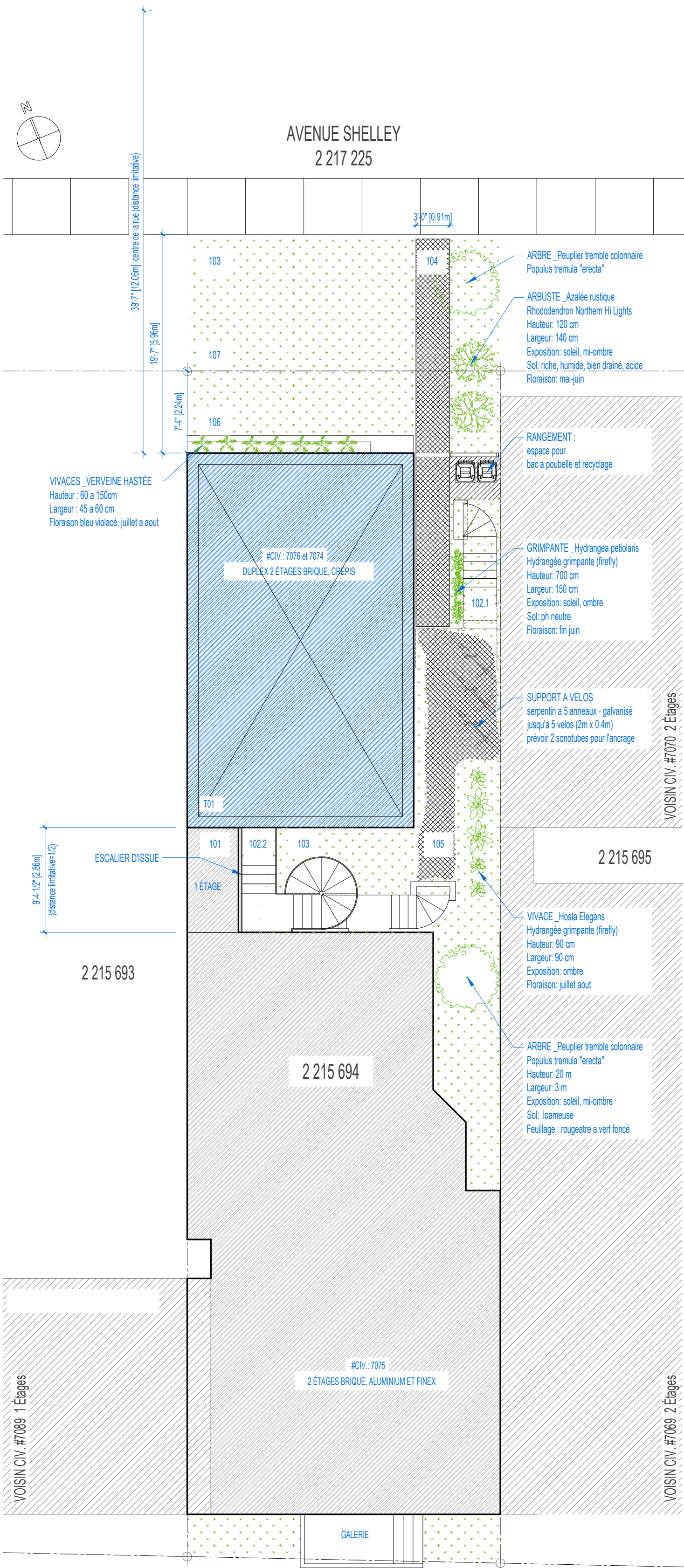
GDD : 1257761015
Date : 2025-08-19

Ces plans ne sont pas des plans pour permis.

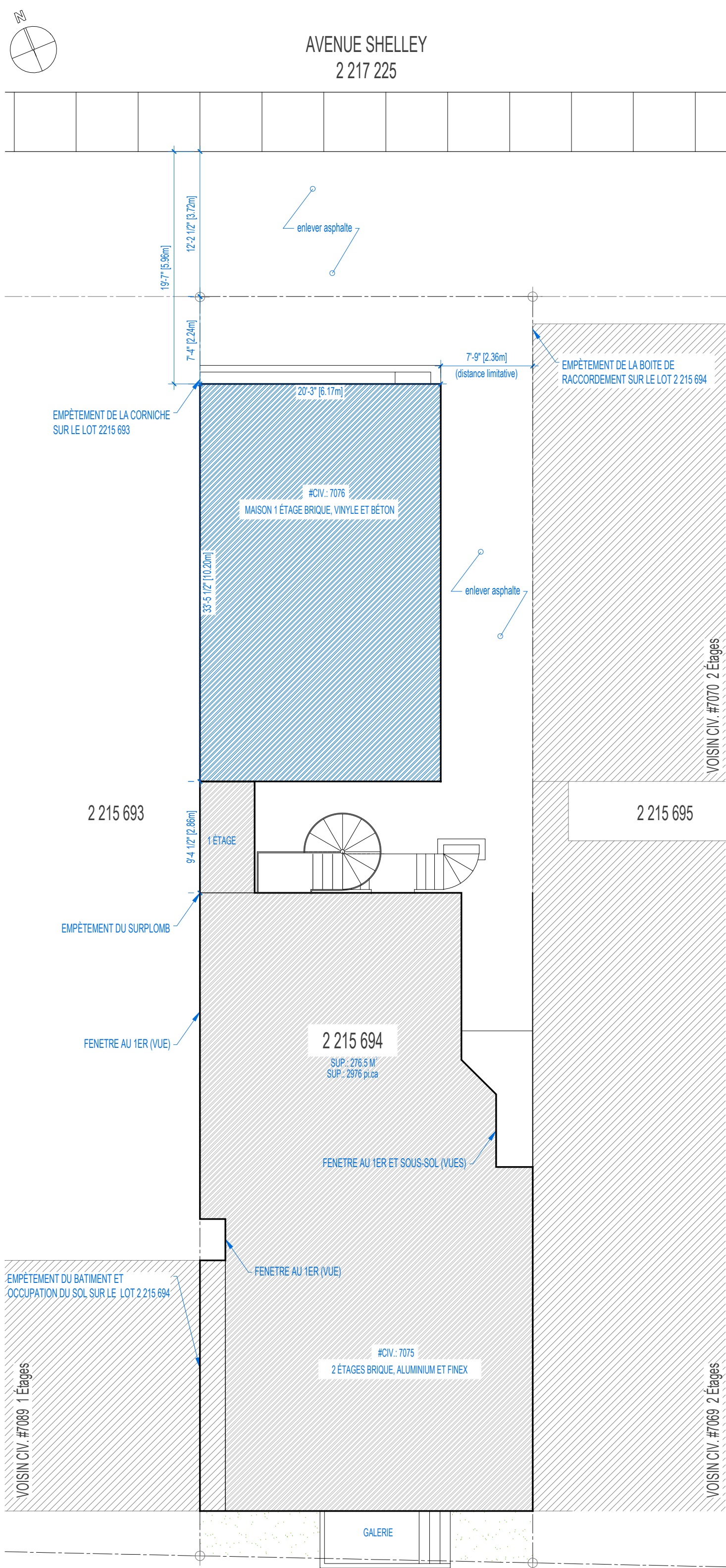
HABITATIONS SHELLEY
7076 ave. Shelley, Montreal, QC. H2A 2Y8

RHEAU JEAN-CLAUDE ET MARJORIE BRUTUS

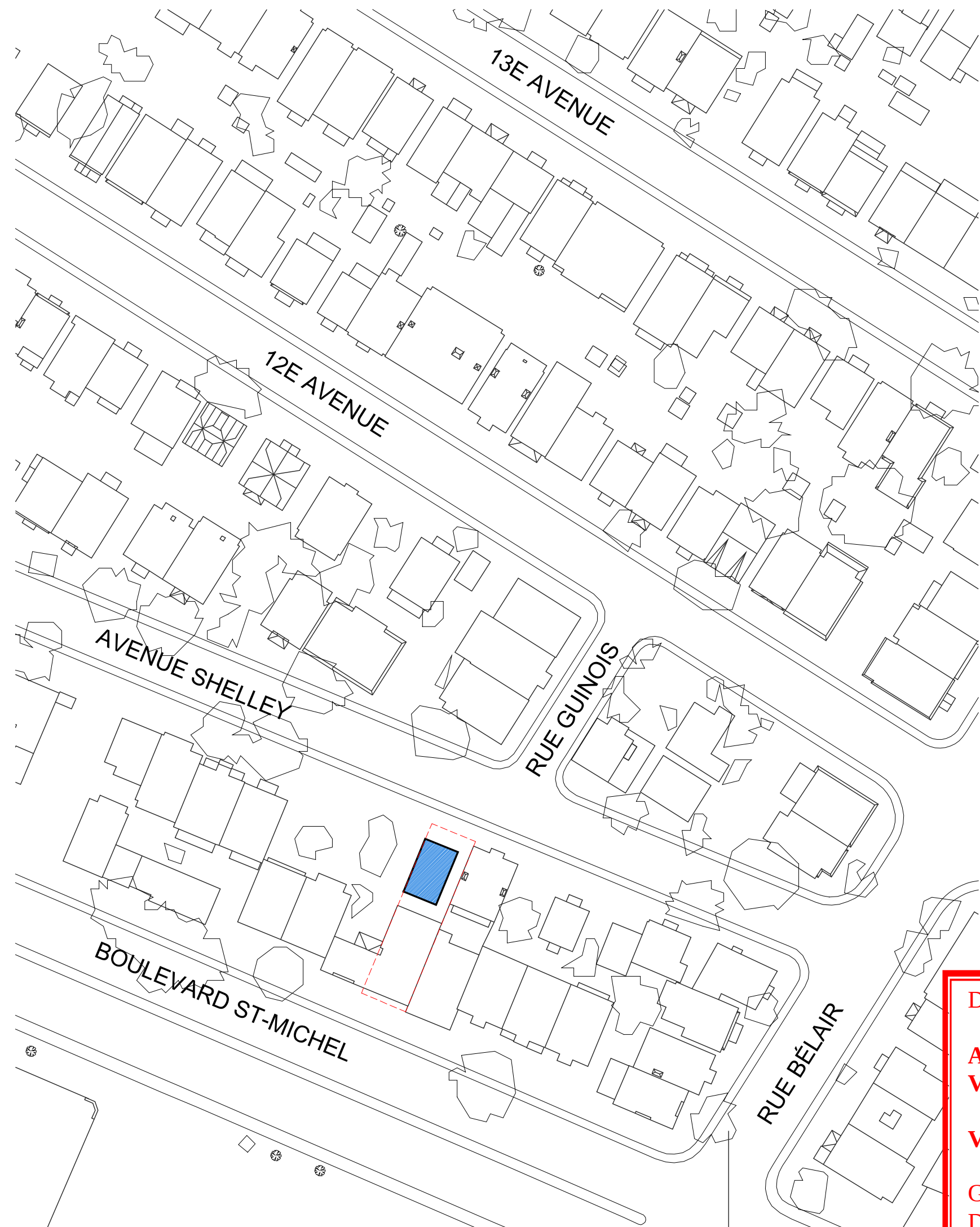
IMPLANTATION



3 IMPLANTATION PROPOSÉE
1/8" = 1'-0"



2 IMPLANTATION EXISTANTE
1/8" = 1'-0"



1 MISE EN CONTEXTE
1/64" = 1'-0"

LÉGENDE - IMPLANTATION

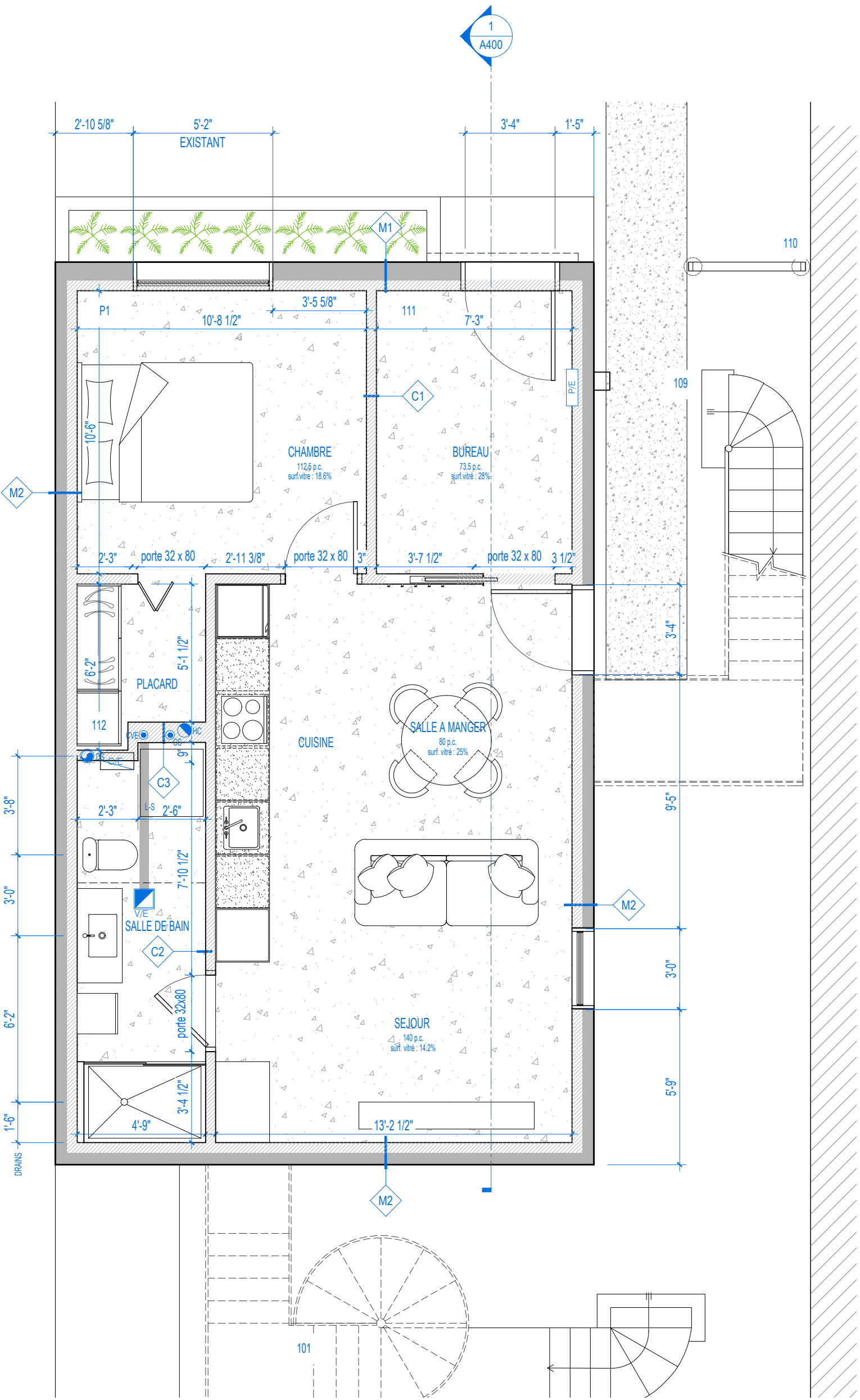
	PROJET : AJOUT D'UN ÉTAGE
	BÂTIMENT VOISIN
	BÂTIMENT SUR LE MÊME LOT
	VERDISSEMENT (couvre sol)
	ALLÉE EN POUSSIÈRE DE PIERRE
	ALLÉE PIÉTONNE PERMEABLE

TAUX DE VERDISSEMENT			
LOT :	2973 pi.ca.		
EXISTANT :	68 pi.ca.	2.2%	
PROPOSÉ :	463 pi.ca.	15.5%	

NOTES SPÉCIFIQUES

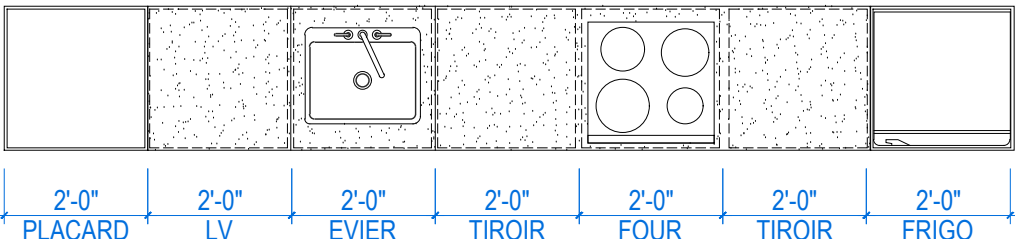
- BÂTIMENT EXISTANT CONSERVÉ - AUCUN TRAVAUX.
- NOUVEL ESCALIER D'ISSUE
 - ESCALIER D'ENTRÉE PRINCIPAL DE L'ÉTAGE (voir détail no.1 page A400, pour emplacement des sonotubes) : MARCHES ET PALIER EN CALLEBOTS D'ACIER GALVANISÉ, BARROTINS 1/2" X 1/2" @4°C/C ,
 - ESCALIER ARRIÈRE (voir détail no.2 page A400) : DE L'ÉTAGE VERS LE PALIER ARRIÈRE DE L'ESCALIER EXISTANT EN ACIER PEINT TEL QUE L'ESCALIER EXISTANT ARRIÈRE, BARROTINS 1/2" X 1/2" @4°C/C
- NOUVELLE PELOUSE
- ALLÉE PIÉTONNE PERMEABLE 36" de large
- NOUVELLE SURFACE MINÉRALE: CAILLOUX DE RIVIÈRE OU GRAVIER 3/4" NET
- BORDURE VERDISSEMENT - ARBUSTES
- LIMITES DE PROPRIÉTÉ
- TRAPPE DE TOIT : LOCALISATION DES SORTIES DE VENTILATIONS
- MARCHE DE DÉPART EN BÉTON SUR ASSISE GRANULAIRE ET SONOTUBE
- CLOTURE D'INTIMITÉ AVEC DEUX POTEUX D'ACIER GALVANISÉ ANCRÉS DANS DES SONOTUBES (sous le niveau du gel)
- CLAPET ANTI-RETOUR (trappe d'accès au plancher)
- POMPE A RADON

LINTEAUX POUR LES PORTES ET FENÊTRES EXTÉRIEURES
(tableau A-13. CNB 2015, 9.23.12.3)
Linteau supportant le toit, le plafond et un étage en SPF no.1 ou no.2
portée = 1.42m (4'6")
charge de neige = 3.0 kPa
dimensions du linteau = 2_38mm x 235mm (2x10)

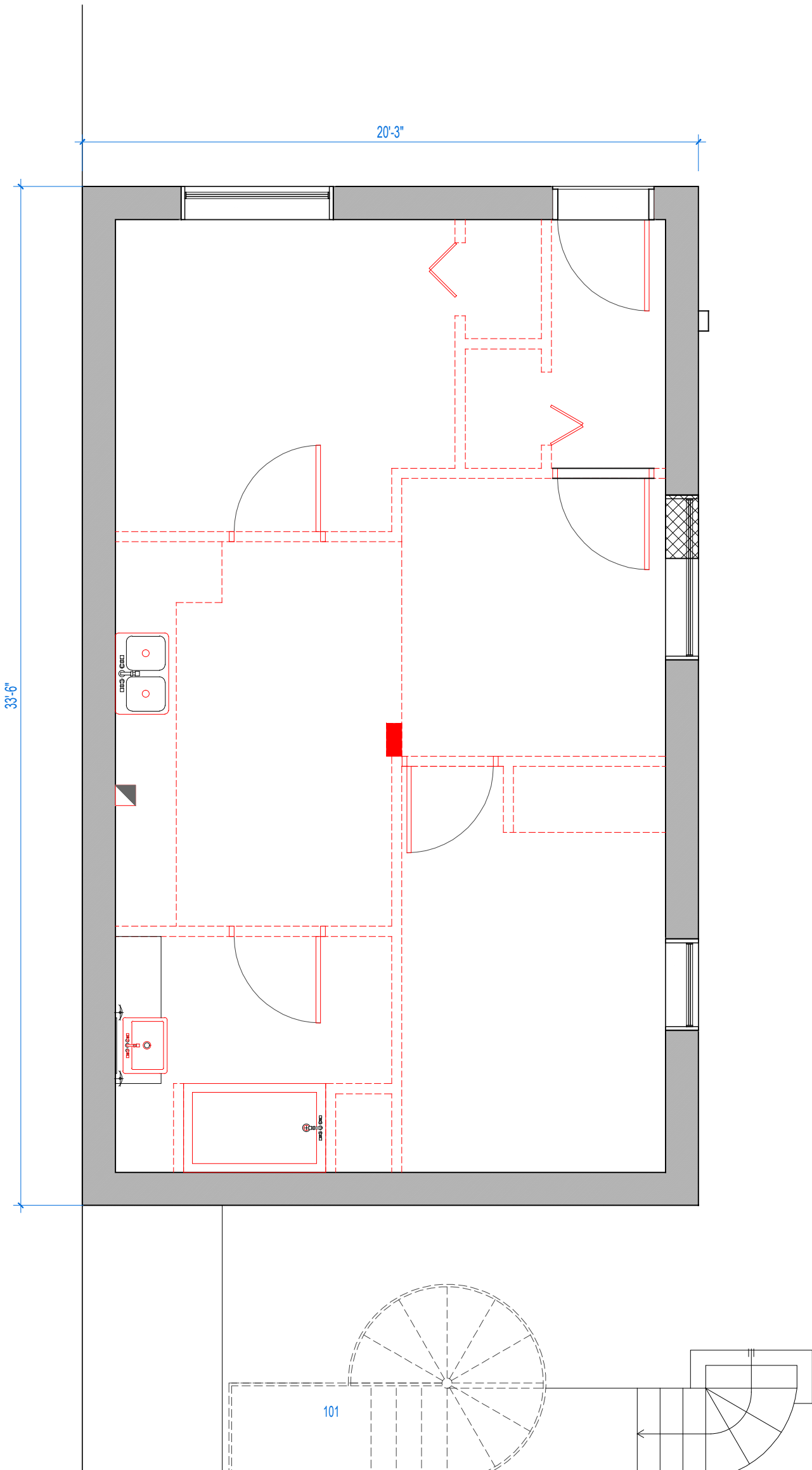


2 PLAN - RDC PROPOSÉ
1/4" = 1'-0"

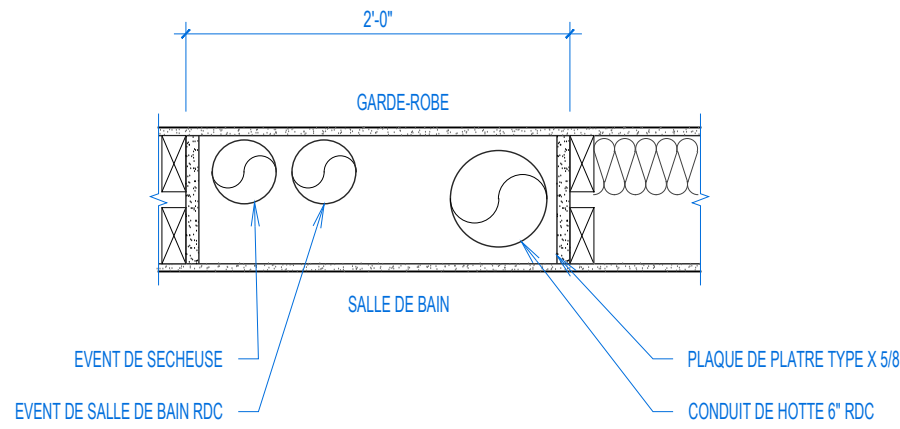
P1 PLANCHER DU RDC
DALLE DE BÉTON - FINITION EN BÉTON APPARENT - (voir spécification page A002)
CABLE CHAUFFANT SUR TREILLIS OWC-M AR OUELLET (ou équivalent) INSTALLER À UNE DISTANCE DE 1.5" DE LA SURFACE DE BÉTON, INSTALLER SUR LE TREILLIS D'ARMATURE. ISOLER LE SOL AVEC MINIMUM 2" D'ISOLANT RIGIDE. PRENDRE DES PHOTOS DE L'INSTALLATION ET INCLURE LA LOCALISATION DES SONDES. VÉRIFIER AVEC UN MULTIMÈTRE LE FILS CHAUFFANT AVANT ET APRÈS L'INSTALLATION.



4 PLAN - CUISINE TYPE AGRANDI
1/2" = 1'-0"



1 PLAN - RDC EXISTANT
1/4" = 1'-0"



3 PLAN - DETAIL DU VIDE TECHNIQUE VERTICAL (COUPE FEU)
1/2" = 1'-0"

NOTES SPÉCIFIQUES

101. BÂTIMENT EXISTANT CONSERVÉ - AUCUN TRAVAUX.
102. NOUVEL ESCALIER D'ISSUE
- 102.1. ESCALIER D'ENTRÉE PRINCIPAL DE L'ÉTAGE (voir détail no.1 page A400, pour emplacement des sonotubes) : MARCHES ET PALIER EN CALLEBOTIS D'ACIER GALVANISÉ, BARROTINS 1/2" X 1/2" @4°C/C.
- 102.2. ESCALIER ARRIÈRE (voir détail no.2 page A400) : DE L'ÉTAGE VERS LE PALIER ARRIÈRE DE L'ESCALIER EXISTANT EN ACIER PEINT TEL QUE L'ESCALIER EXISTANT ARRIÈRE, BARROTINS 1/2" X 1/2" @4°C/C.
103. NOUVELLE PELOUSE
104. ALLÉE PIÉTONNE PERMÉABLE 36" de large
105. NOUVELLE SURFACE MINÉRALE : CAILLOUX DE RIVIÈRE OU GRAVIER 3/4" NET
106. BORDURE VERDISSEMENT - ARBUSTES
107. LIMITE DE PROPRIÉTÉ
108. TRAPPE DE TOIT : LOCALISATION DES SORTIES DE VENTILATIONS
109. MARCHE DE DÉPART EN BÉTON SUR ASSISE GRANULAIRE ET SONOTUBE
110. CLOTURE D'INTIMITÉ AVEC DEUX POTEAUX D'ACIER GALVANISÉ ANCRÉS DANS DES SONOTUBES (sous le niveau du gel)
111. CLAPET ANTI-RETOUR (trappe d'accès au plancher)
112. POMPE A RADON

LINTEAUX POUR LES PORTES ET FENÊTRES EXTÉRIEURES
(tableau A-13. CMB 2015. 9.23.12.3)
Linéau supportant le toit, le plafond et un étage en SPF no.1 ou no.2
portée = 1.42m (4'8")
charge de neige = 3.0 kPa
dimensions du linéau = 2.38mm x 235mm (2x10)

Direction du développement du territoire

Arrondissement de
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1257761015
Date : 2025-08-19

Ces plans ne sont pas des plans pour permis.

SCBAU



ingénieur

arpenteur

consultant

ATELIERSCHWIMMER
304-7080 rue Alexandra | Montréal - QC | H2S 3J5
T : 514 803 0545 | E: info@schwimmer.ca

notes

projet

HABITATIONS SHELLEY
7076 ave. Shelley, Montréal, QC. H2A 2Y8

client

RHEAU JEAN-CLAUDE ET MARJORIE BRUTUS

no.	émis pour	date
01	coordination	2025.04.21
02	pour permis	2025.05.06
03	pour permis révision 1	2025.07.11

titre

PLANS REZ-DE-CHAUSSÉE

dessiné par :

R.V.

vérifié par :

A.N.

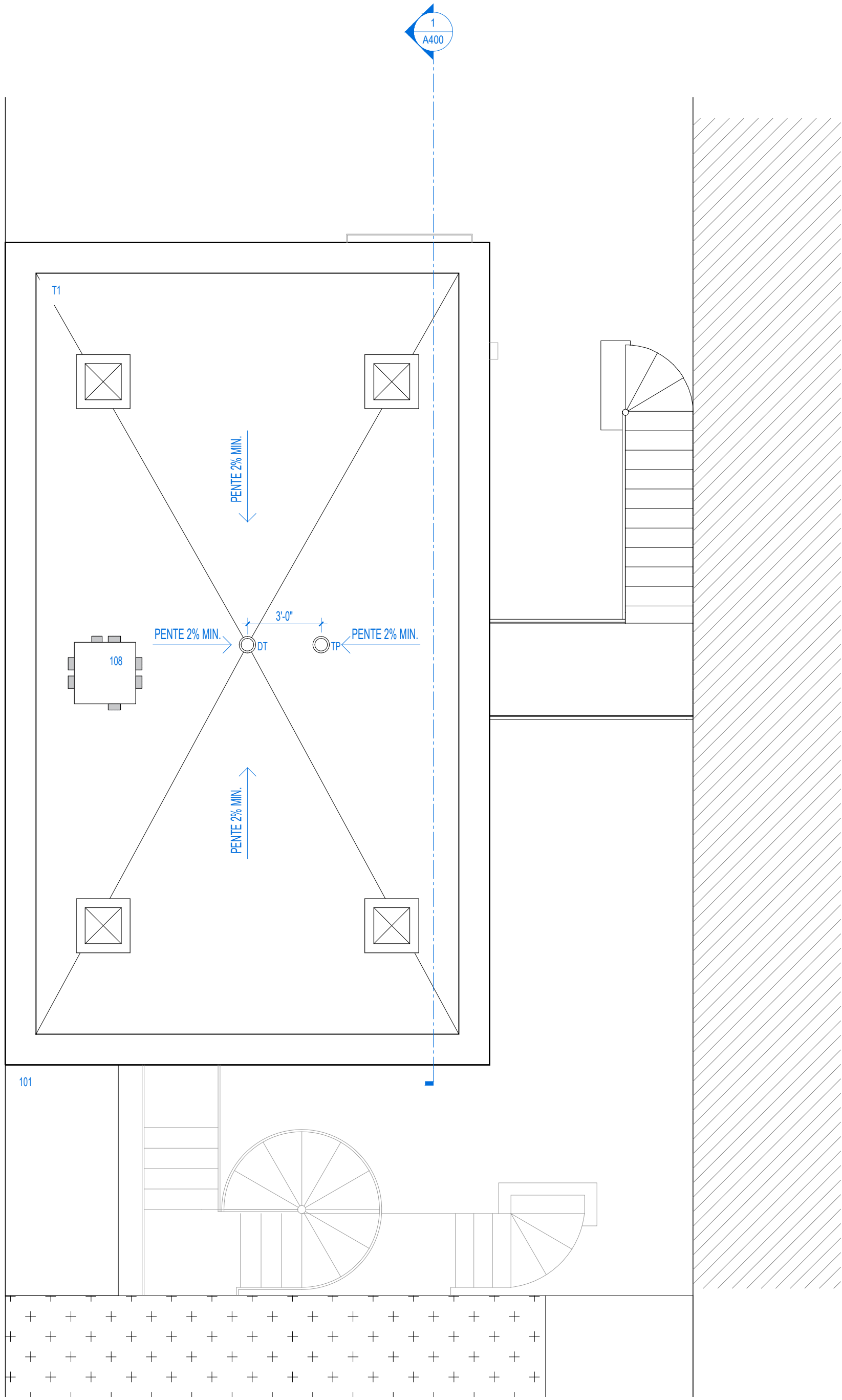
projet no.:

2025-###

page :

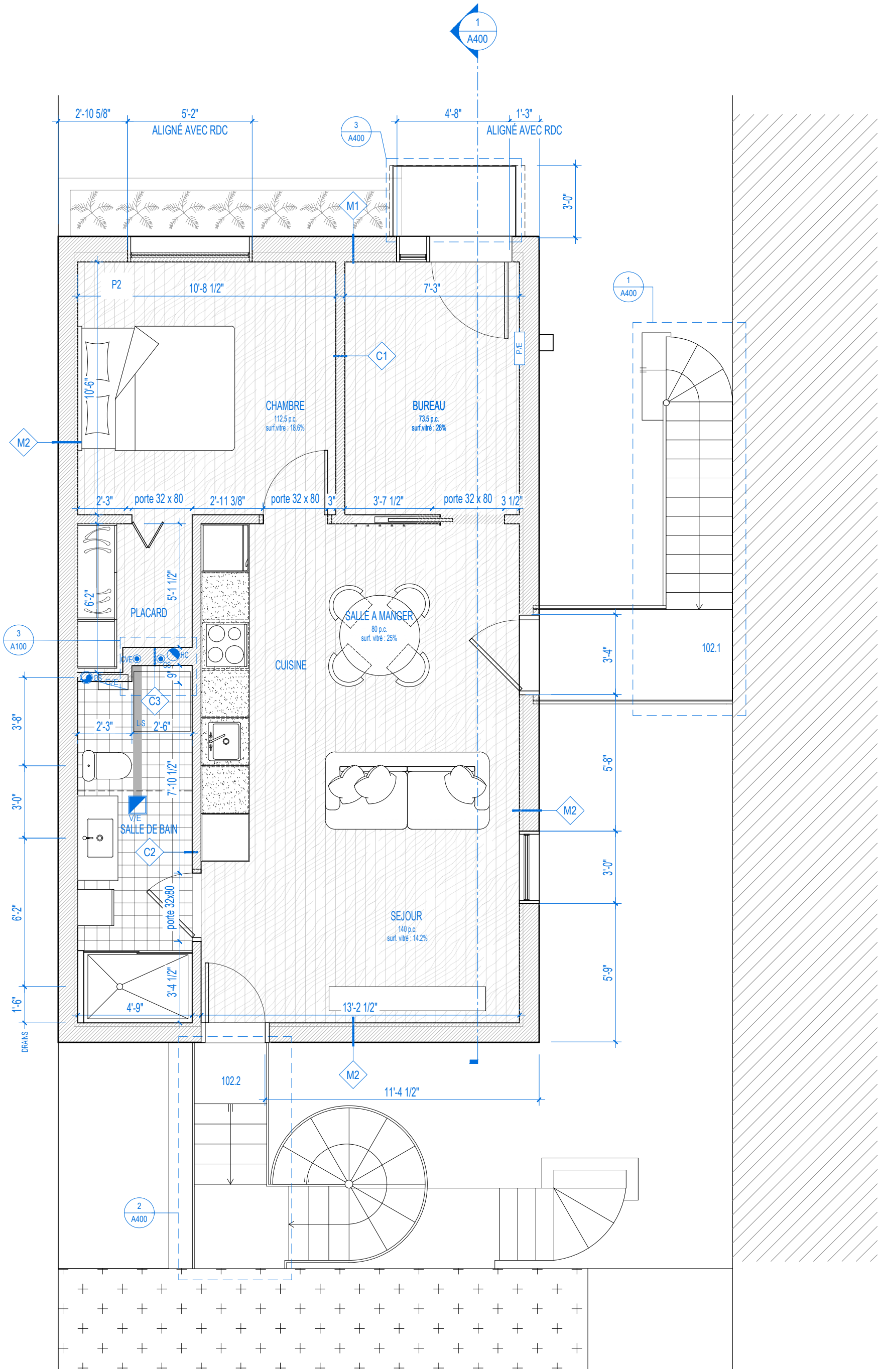
A100

11/22



2 PLAN - TOIT PROPOSÉ
1/4" = 1'-0"

T1 TOITURE
FERME DE TOIT avec pente 2% - SPÉCIFICATION PAR FOURNISSEUR
MEMBRANE DE FINITION EN BITUMÉ ELASTOMÈRE : couleur blanche avec indice de réflectance solaire IRS minimum 66



1 PLAN - ÉTAGE PROPOSÉ
1/4" = 1'-0"

P2 PLANCHER
POUTRELLE DE PLANCHER EN 7", SPÉCIFICATION PAR FOURNISSEUR

NOTES SPÉCIFIQUES

101. BÂTIMENT EXISTANT CONSERVÉ - AUCUN TRAVAUX.
102. NOUVEL ESCALIER D'ISSUE
- 102.1. ESCALIER D'ENTRÉE PRINCIPAL DE L'ÉTAGE (voir détail no.1 page A400, pour emplacement des sonotubes) : MARCHES ET PALIER EN CALLEBOTIS D'ACIER GALVANISÉ, BARROTINS 1/2" X 1/2" @4°C/C.
- 102.2. ESCALIER ARRIÈRE (voir détail no.2 page A400) : DE L'ÉTAGE VERS LE PALIER ARRIÈRE DE L'ESCALIER EXISTANT EN ACIER PEINT TEL QUE L'ESCALIER EXISTANT ARRIÈRE, BARROTINS 1/2" X 1/2" @4°C/C.
103. NOUVELLE PELOUSE
104. ALLÉE PIÉTONNE PERMÉABLE 36" de large
105. NOUVELLE SURFACE MINÉRALE :
CAILLOUX DE RIVIÈRE OU GRAVIER 3/4" NET
106. BORDURE VERDISSEMENT - ARBUSTES
107. LIMITE DE PROPRIÉTÉ
108. TRAPPE DE TOIT : LOCALISATION DES SORTIES DE VENTILATIONS
109. MARCHE DE DÉPART EN BÉTON SUR ASSISE GRANULAIRE ET SONOTUBE
110. CLOTURE D'INTIMITÉ AVEC DEUX POTEAUX D'ACIER GALVANISÉ ANCRÉS DANS DES SONOTUBES (sous le niveau du gel)
111. CLAPET ANTI-RETOUR (trappe d'accès au plancher)
112. POMPE A RADON

LINTEAUX POUR LES PORTES ET FENÊTRES EXTÉRIEURES
(tableau A-13. CMB 2015, 9.23.12.3)
Linéau supportant le toit, le plafond et un étage en SPF no.1 ou no.2
portée = 1.42m (4'8")
charge de neige = 3.0 kPa
dimensions du linéau = 2, 38mm x 235mm (2x10)

Direction du développement du territoire

Arrondissement de
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1257761015
Date : 2025-08-19

Ces plans ne sont pas des plans pour permis.

projet
HABITATIONS SHELLEY
7076 ave. Shelley, Montréal, QC. H2A 2Y8

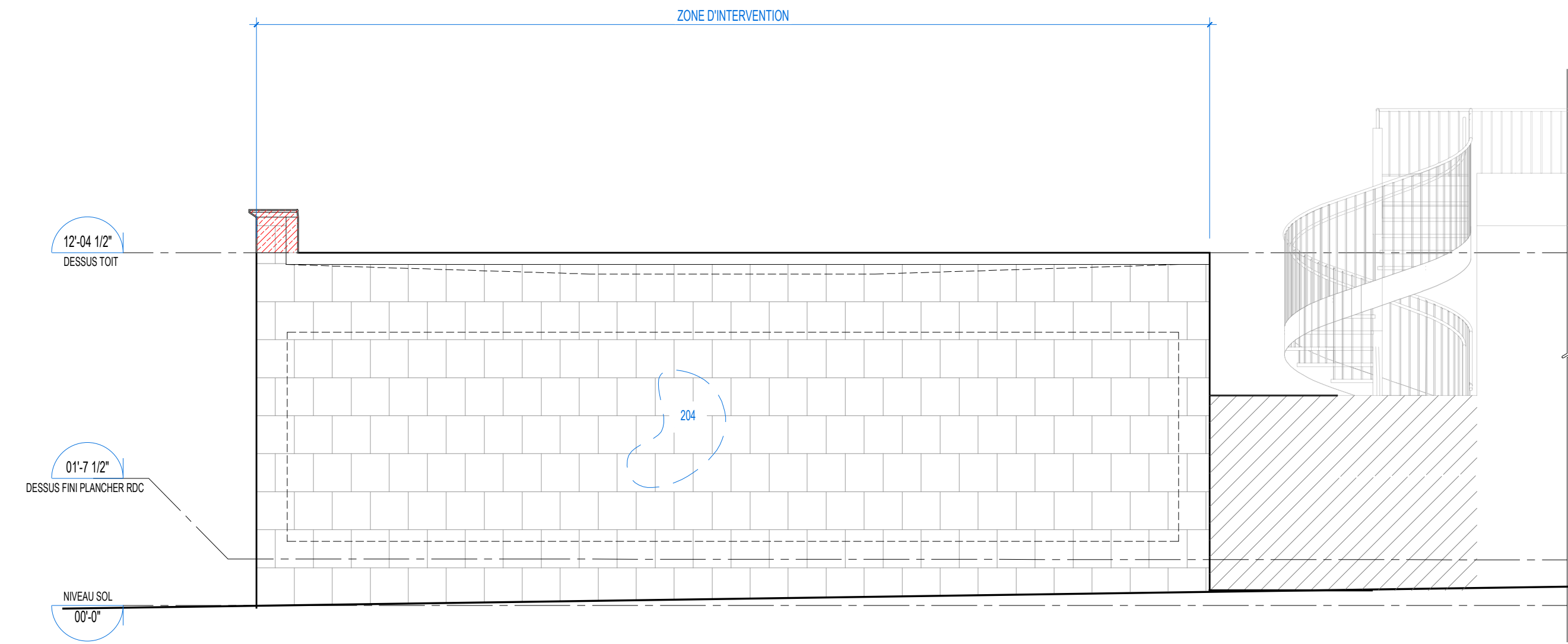
client
RHEAU JEAN-CLAUDE ET MARJORIE BRUTUS

no.	émis pour	date
01	coordination	2025.04.21
02	pour permis	2025.05.06
03	pour permis révision 1	2025.07.11

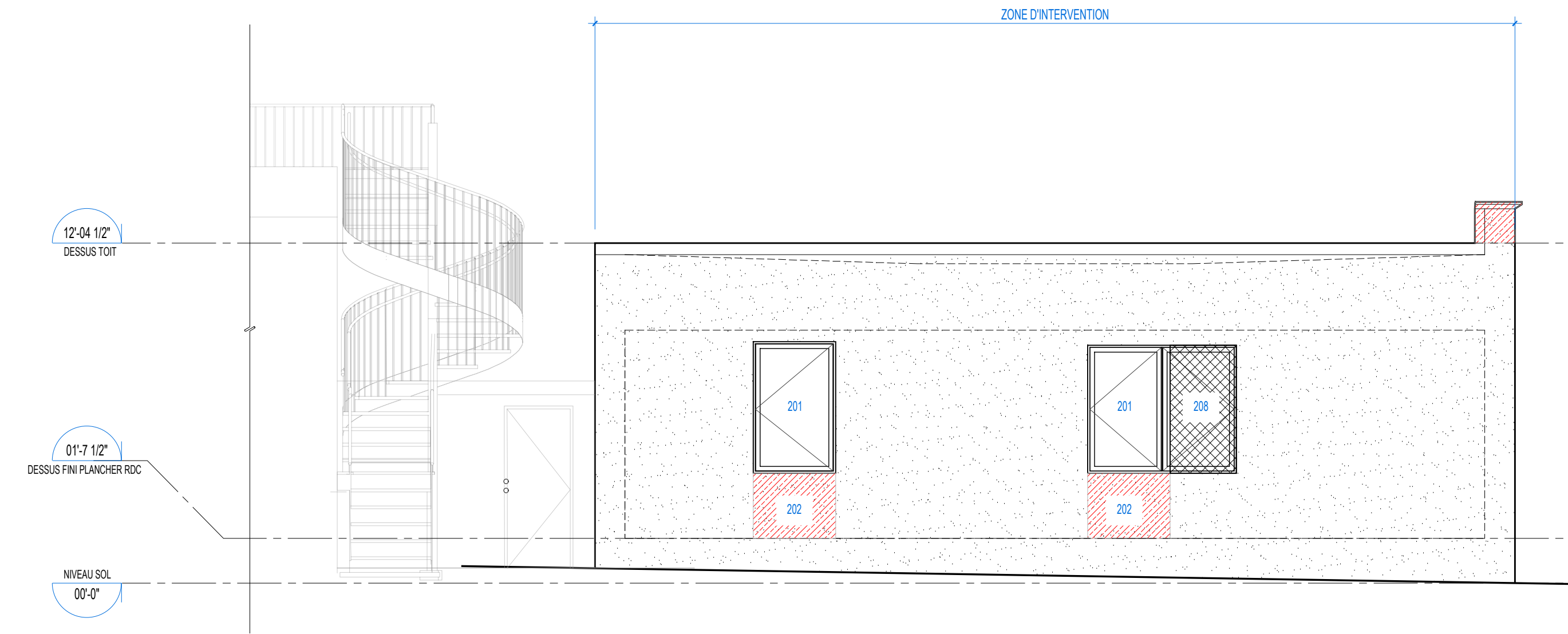
titre
PLANS ÉTAGE ET TOIT

dessiné par : R.V.
vérifié par : A.N.
projet no.: 2025-###
page :

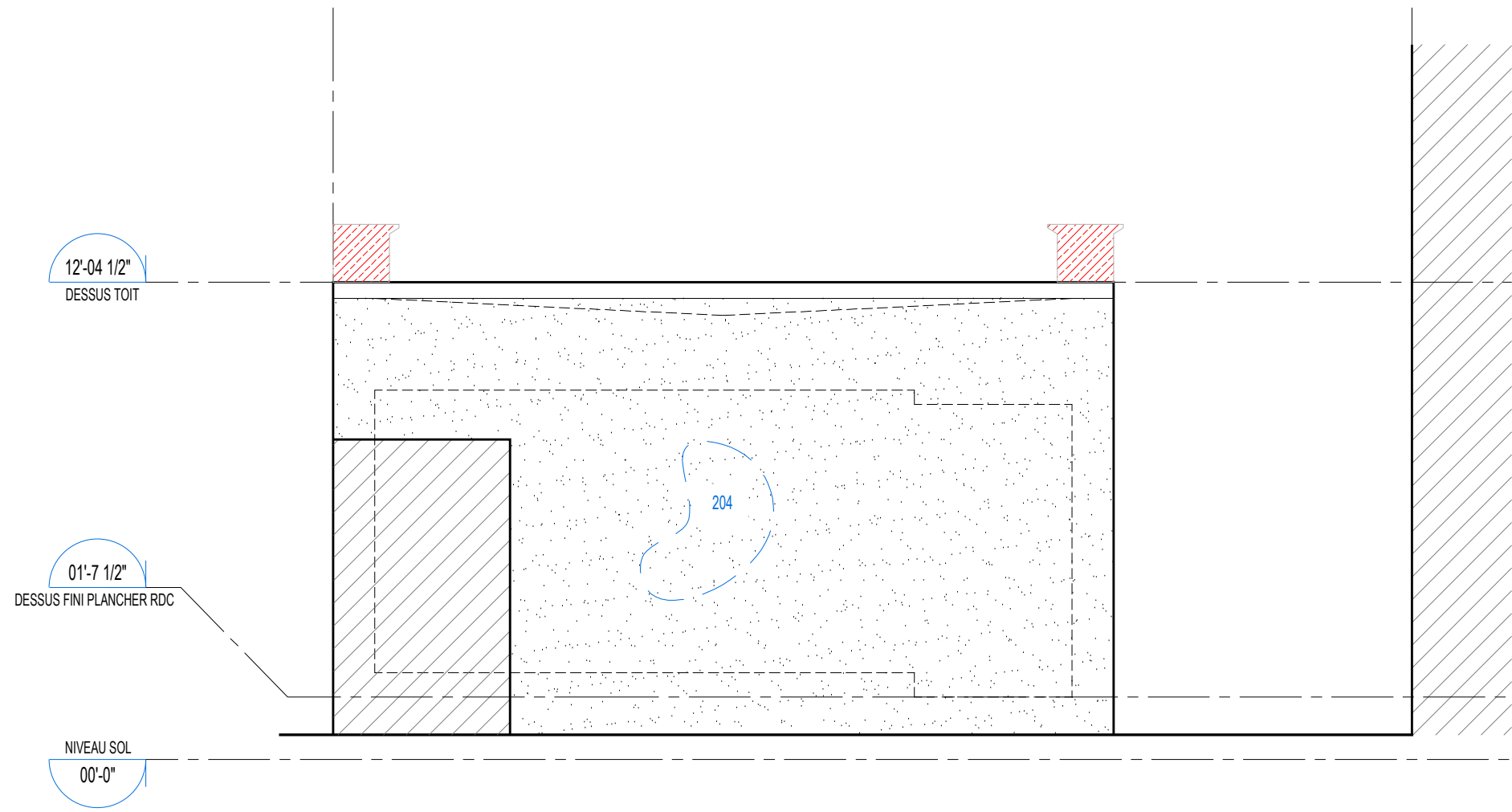
A101



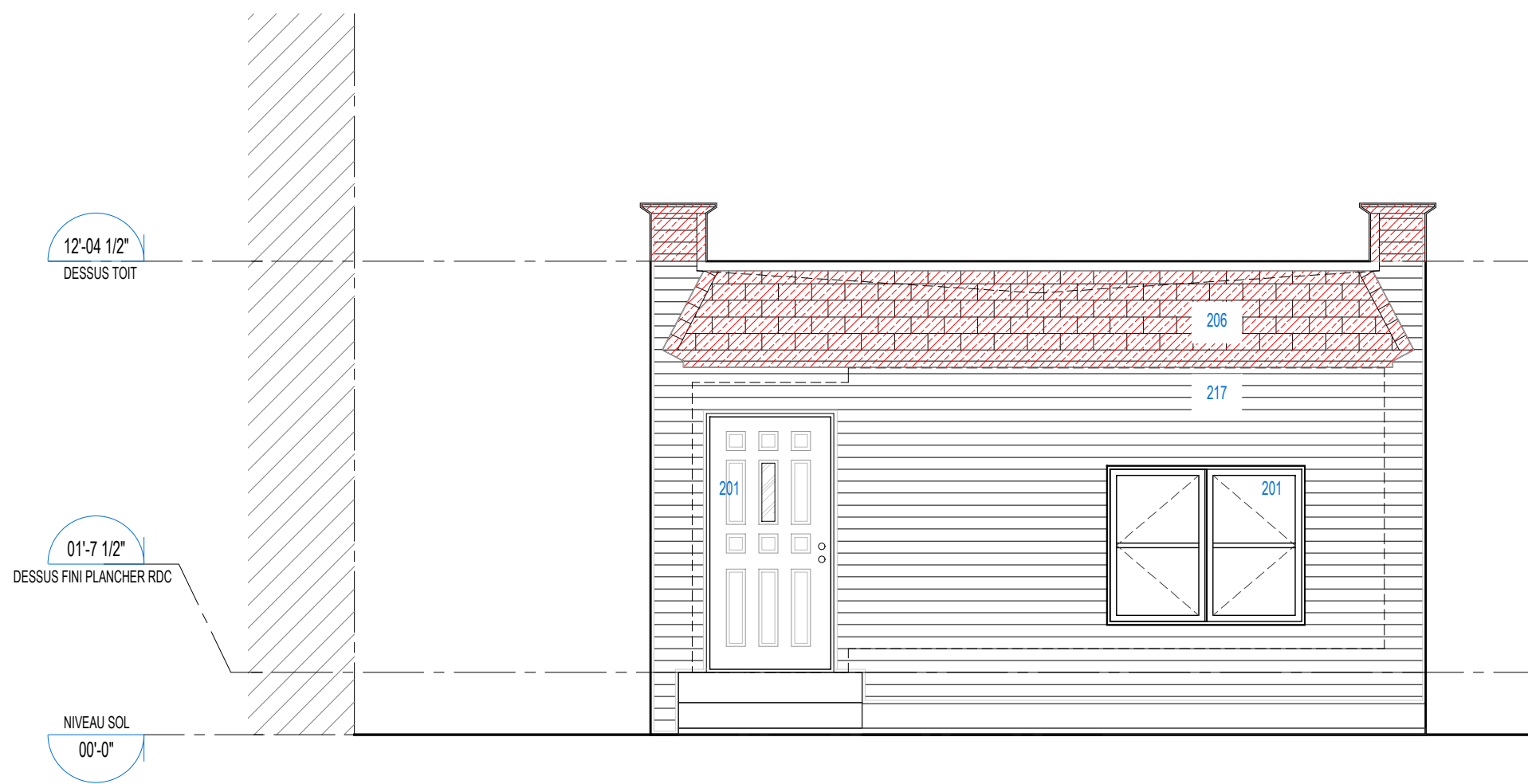
4 ÉLÉVATION EXISTANTE DROITE
1/4" = 1'-0"



3 ÉLÉVATION EXISTANTE GAUCHE
1/4" = 1'-0"



2 ÉLÉVATION EXISTANTE ARRIÈRE
1/4" = 1'-0"



1 ÉLÉVATION EXISTANTE AVANT
1/4" = 1'-0"

NOTES SPÉCIFIQUES

201. PORTES ET FENÊTRES EXISTANTES À REMPLACER
202. OUVERTURE POUR NOUVELLE FENÊTRE ET/OU PORTE
203. BALCON A JULIETTE EN FAÇADE AVANT ACIER GALVANISÉ
voir détail 3 en page A400
204. RÉPARATIONS AU BÉTON ET NOUVEAU CRÉPI D'ACRYLIQUE (voir couleur dans les notes)
205. LINTEAU LIBRE EN ACIER (recouvert d'une couche d'apprêt ou être protégé contre la corrosion)
206. DÉMOLITION DE LA MARQUISE EXISTANTE
207. CRÉPI DE CIMENT CONSERVÉ ET RÉPARÉ (REPRISES)
208. OUVERTURES OBTURÉES AVEC LA MÊME COMPOSITION QUE LE MUR EXISTANT
209. ESCALIER PRINCIPAL 7076 AVE. SHELLEY - ACIER GALVANISÉ (marche en caillibotis)
voir détail 1 en page A400
210. ESCALIER D'ISSUE ARRIÈRE 7076 AVE. SHELLEY - ACIER PEINT NOIR (tel que l'existant)
voir détail 2 en page A400
211. ANCRAGE DE L'ESCALIER AU MUR DE BLOC DE BÉTON - voir ingénieur
212. NOUVEAU SOLIN EN ACIER PRÉPENT RMD1
213. ESCALIER COUMAÇON EXISTANT
214. JOINT D'EXPANSION ENTRE LA BRIQUE ET LES BLOCS DE BÉTON
215. MURET D'INTIMITÉ : STRUCTURE EN ACIER GALVANISÉ, PLANCHE DE CÈDRE NON TRAITÉE S4"
216. MAT ELECTRIQUE (même emplacement que l'actuel)
217. RETIRER LE REVÊTEMENT EN CLIN DE VINYL ET REMPLACER PAR LA BRIQUE (voir élévations proposées)
218. BRIQUE EN RELIEF - 1/2"

Direction du développement du territoire

Arrondissement de
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1257761015

Date : 2025-08-19

Ces plans ne sont pas des plans pour permis.

architect

RV STUDIO
ARCHITECTURE & DESIGN
info@ricardovera.ca 514.516.5447

alfredo nunez architecte
5013A Grosvenor Avenue t: 514.527.0368
Montreal, QC, H3W 2M2 f: 514.737.9317

scellu



ingénieur

arpenteur

consultant

ATELIER SCHWIMMER
304-7080 rue Alexandra | Montréal - QC | H2S 3J5
T : 514 803 0545 | E: info@schwimmer.ca

notes

projet

HABITATIONS SHELLEY
7076 ave. Shelley, Montreal, QC. H2A 2Y8

client

RHEAU JEAN-CLAUDE ET MARJORIE BRUTUS

no.	émis pour	date
01	coordination	2025.04.21
02	pour permis	2025.05.06
03	pour permis revision 1	2025.07.11

titre

ELEVATIONS EXISTANTES

dessiné par :

R.V.

vérifié par :

A.N.

projet no.:

2025-##

page :

A300

13/22



ingénieur

arpenteur

consultant

ATELIERSCHWIMMER
304-7080 rue Alexandra | Montréal - QC H2S 3J5
T : 514 803 0545 | E: info@schwimmer.ca

Direction du développement du territoire

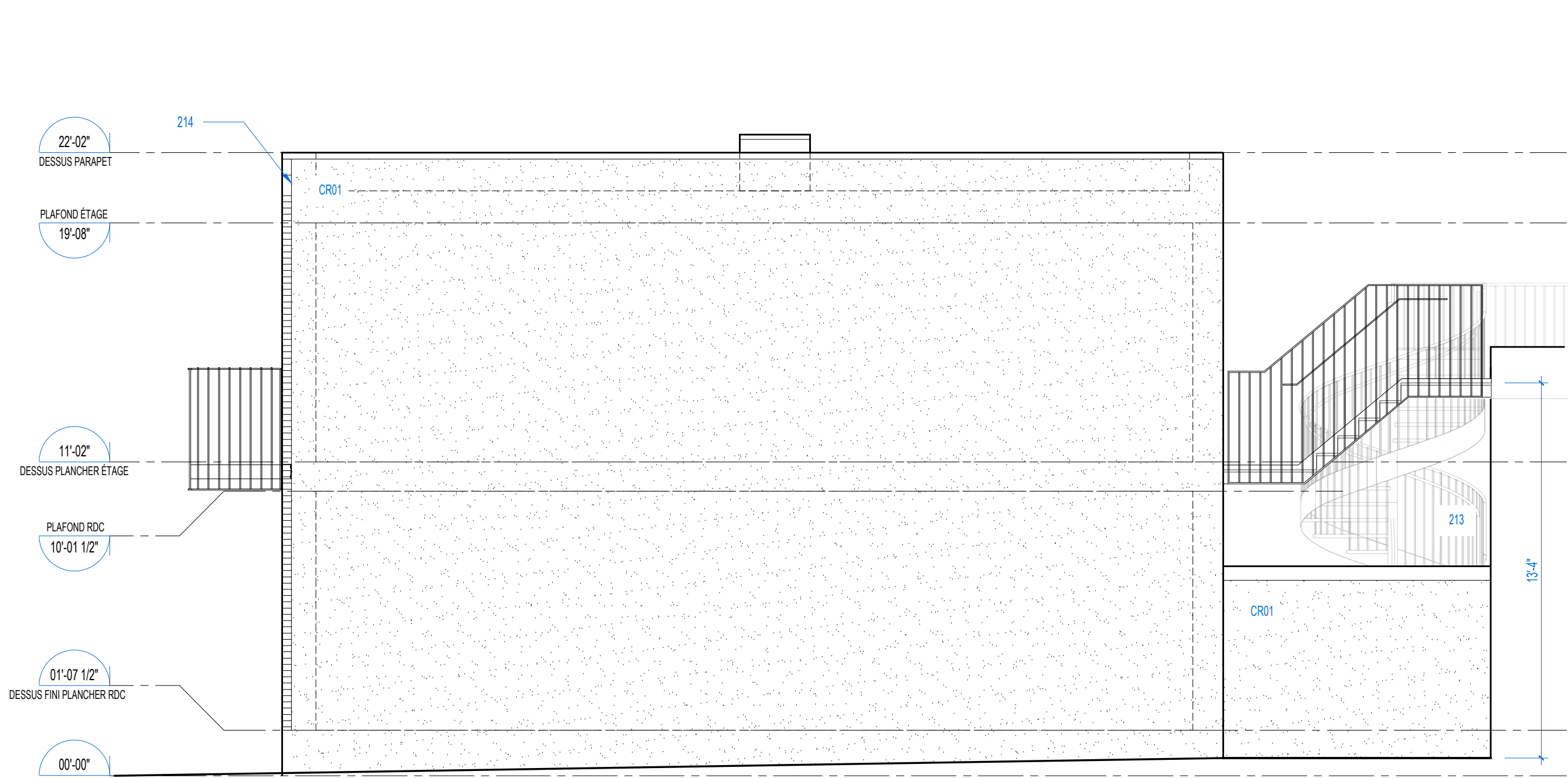
Arrondissement de
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

Ville de Montréal

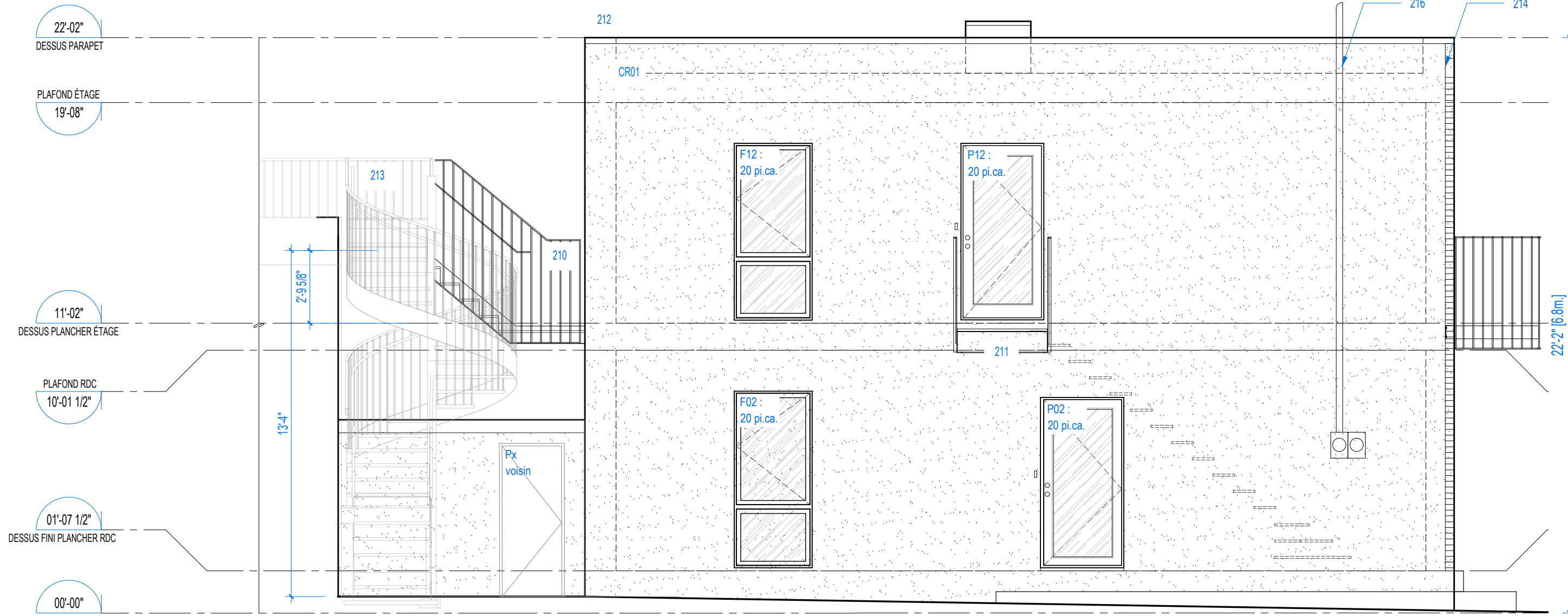
GDD : 1257761015

Date : 2025-08-19

Ces plans ne sont pas des plans pour permis.

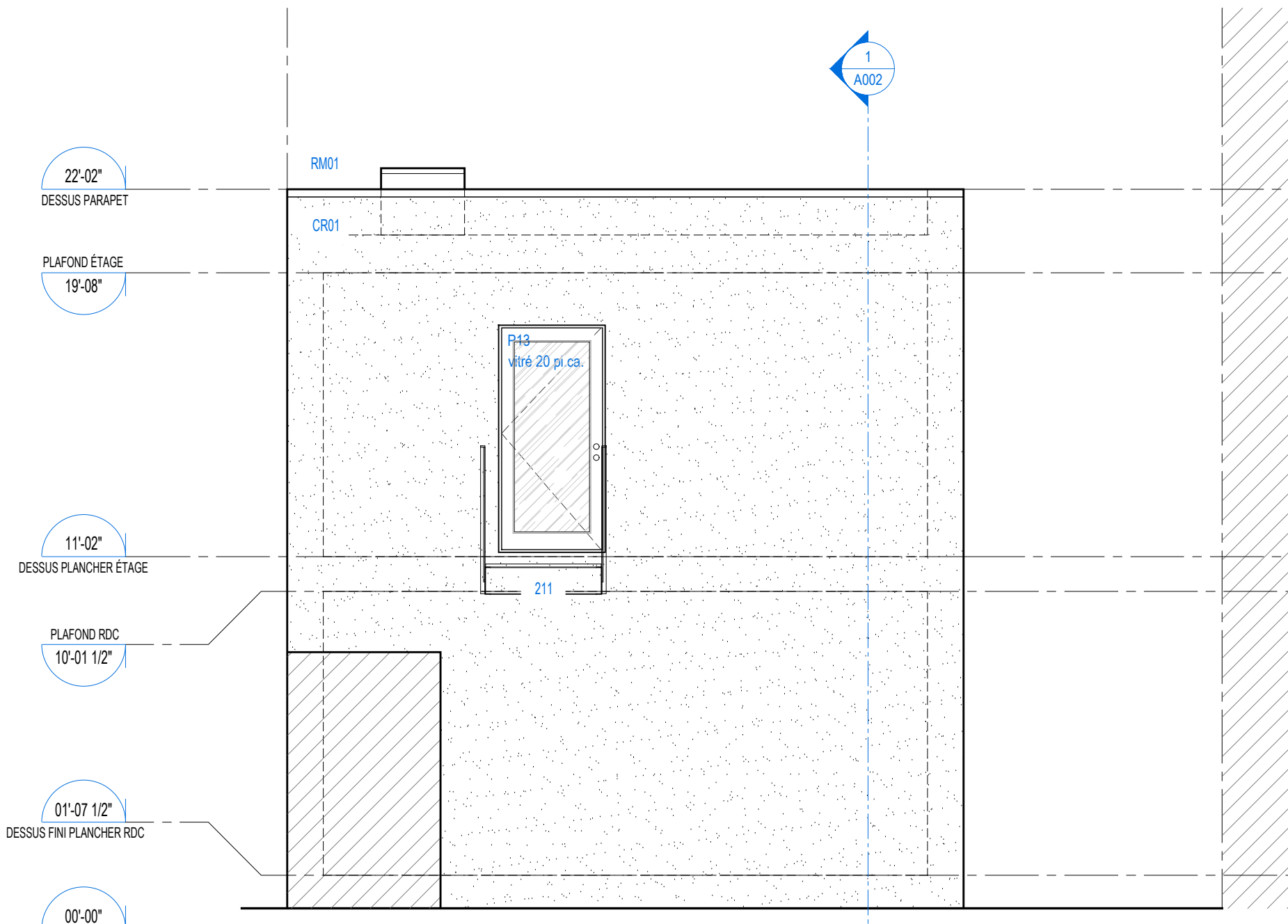


4 ÉLÉVATION EXISTANTE DROITE
1/4" = 1'-0"

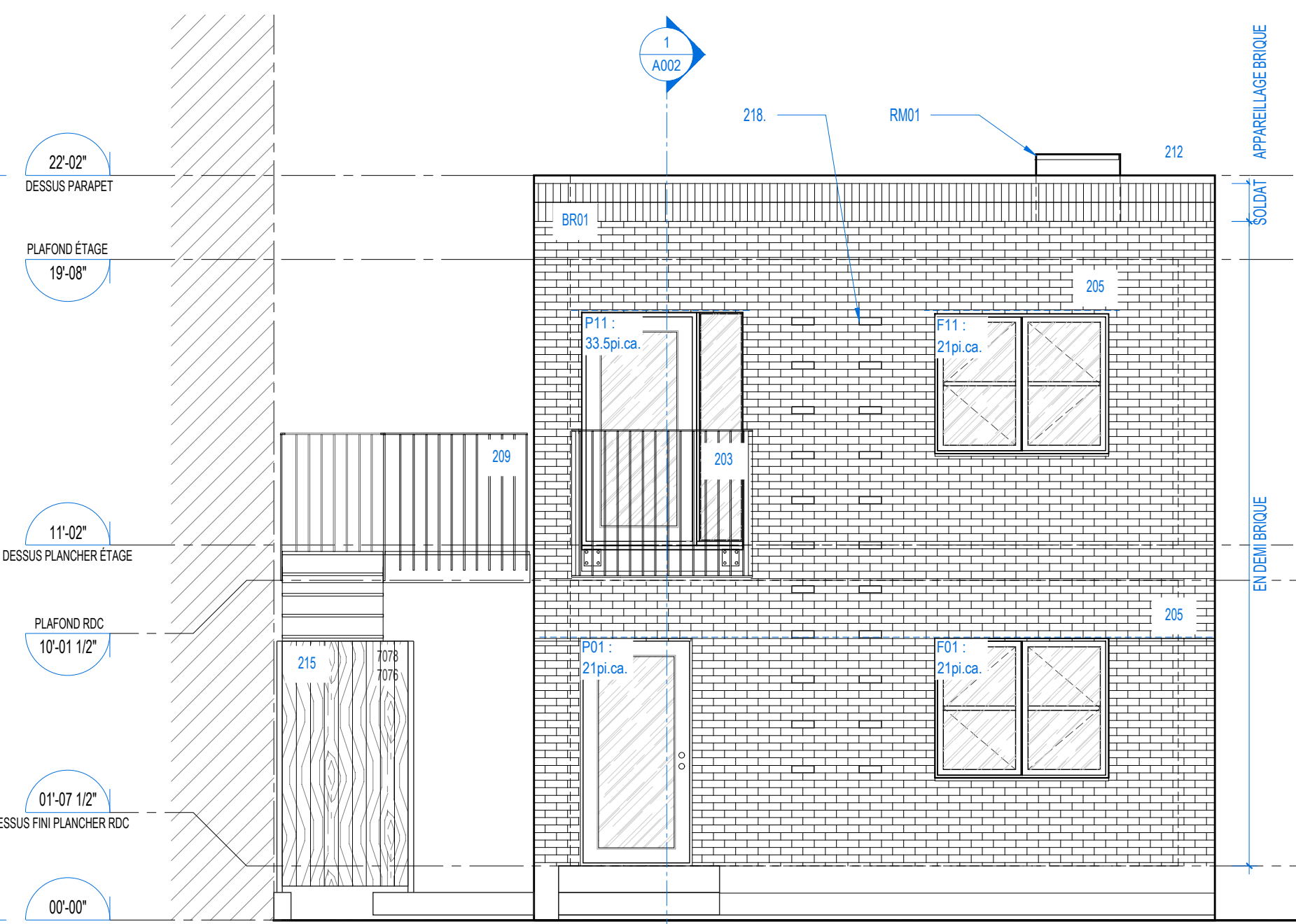


3 ÉLÉVATION EXISTANTE GAUCHE
1/4" = 1'-0"

façade de rayonnement	distance limitative	autorisé [CNB 9.10.14.4.c] carré de la distance	ouvertures non protégées (%) proposées
RDC 265 pi.ca. 24.6m2	2.36m	22.6% (60 pi.ca. 5.57m2)	15% (40 pi.ca.)
ETAGE 265 pi.ca. 24.6m2	2.36m	22.6% (60 pi.ca. 5.57m2)	15% (40 pi.ca.)



2 ÉLÉVATION EXISTANTE ARRIÈRE
1/4" = 1'-0"



1 ÉLÉVATION EXISTANTE AVANT
1/4" = 1'-0"

façade de rayonnement	distance limitative	baies vitrées (%) maximum	proposées	composition de la façade avant exigé proposé superficie totale : 445.5 pi.ca. (41.4m2)
RDC 154 pi.ca. 14.3m2	12m	100%	27% (42 pi.ca.)	
ETAGE 154 pi.ca. 14.3m2	12m	100%	35% (54.5 pi.ca.)	

NOTES SPÉCIFIQUES

- PORTES ET FENÊTRES EXISTANTES À REMPLACER
- OUVERTURE POUR NOUVELLE FENÊTRE ET/OU PORTE
- BALCON À JULIETTE EN FAÇADE AVANT ACIER GALVANISÉ
voir détail 3 en page A400
- RÉPARATIONS AU BÉTON ET NOUVEAU CRÉPI D'ACRYLIQUE (voir couleur dans les notes)
- LINTEAU LIBRE EN ACIER (recouvert d'une couche d'apprêt ou être protégé contre la corrosion)
- DÉMOLITION DE LA MARQUISE EXISTANTE
- CRÉPI DE CIMENT CONSERVÉ ET RÉPARÉ (REPRISES)
- OUVERTURES OBTURÉES AVEC LA MÊME COMPOSITION QUE LE MUR EXISTANT
- ESCALIER PRINCIPAL 70% AVE. SHELLEY - ACIER GALVANISÉ (marche en caillots)
voir détail 1 en page A400
- ESCALIER D'ISSUE ARRIÈRE 70% AVE. SHELLEY - ACIER PEINT NOIR (bel que l'existant)
voir détail 2 en page A400
- ANCRAGE DE L'ESCALIER AU MUR DE BLOC DE BÉTON - voir ingénieur
- NOUVEAU SOLIN EN ACIER PRÉPENT RM01
- ESCALIER COLIMAÇON EXISTANT
- JOINT D'EXPANSION ENTRE LA BRIQUE ET LES BLOCS DE BÉTON
- MURET D'INTIMITÉ : STRUCTURE EN ACIER GALVANISÉ, PLANCHE DE CÈDRE NON TRAITÉE 5/4"
- MAT ÉLECTRIQUE (même emplacement que l'actuel)
- RETIRER LE REVÊTEMENT EN CLIN DE VINYL ET REMPLACER PAR LA BRIQUE (voir élévations proposées)
- BRIQUE EN RELIEF - 1/2"

LISTE DE PORTE ET FENÊTRES EXTÉRIEURES

TYPE	DIM (largeur x hauteur)	COULEUR
FAÇADE AVANT		
P01 PORTE VITRÉE	36" X 80"	GRIS PALE (aluminium anodisé)
F01 FENÊTRE DOUBLE À BATTANT	60" X 48"	GRIS PALE (aluminium anodisé)
P11 PORTE VITRÉE + FENÊTRE FIXE	36" X 80" + 15" x 80"	GRIS PALE (aluminium anodisé)
F11 FENÊTRE DOUBLE À BATTANT	60" X 48"	GRIS PALE (aluminium anodisé)

FAÇADE LATÉRALE

P02 PORTE VITRÉE	36" X 80"	GRIS PALE (aluminium anodisé)
F02 FENÊTRE : HAUT À BATTANT ET LE BAS FIXE	36" X 54" + 36" X 36"	GRIS PALE (aluminium anodisé)
P12 PORTE VITRÉE	36" X 80"	GRIS PALE (aluminium anodisé)
F12 FENÊTRE : HAUT À BATTANT ET LE BAS FIXE	36" X 54" + 36" X 36"	GRIS PALE (aluminium anodisé)

FAÇADE ARRIÈRE

P13 PORTE VITRÉE + FENÊTRE FIXE	36" X 80" + 15" x 80"	GRIS PALE (aluminium anodisé)
---------------------------------	-----------------------	-------------------------------

Modèle : battant hybride (aluminium et vinyle) HYCSSV/SO_CLRAGC-ARG90-CS734S-ARG90-CS734S
Manufacturier : Fenplast
Spécifications requises : Rendement énergétique (RE) minimum : 29 ou Facteur U maximum : 1.4 et RE minimum : 20

projet

HABITATIONS SHELLEY
7076 ave. Shelley, Montréal, QC. H2A 2Y8

client

RHEAU JEAN-CLAUDE ET MARJORIE BRUTUS

no.	émis pour	date
01	coordination	2025.04.21
02	pour permis	2025.05.06
03	pour permis revision 1	2025.07.11

titre

ELEVATIONS PROPOSÉES

dessiné par : R.V.
vérifié par : A.N.
projet no.: 2025-##
page :



Direction du développement du territoire

Arrondissement de
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1257761015

Date : 2025-08-19

Ces plans ne sont pas des plans pour permis.

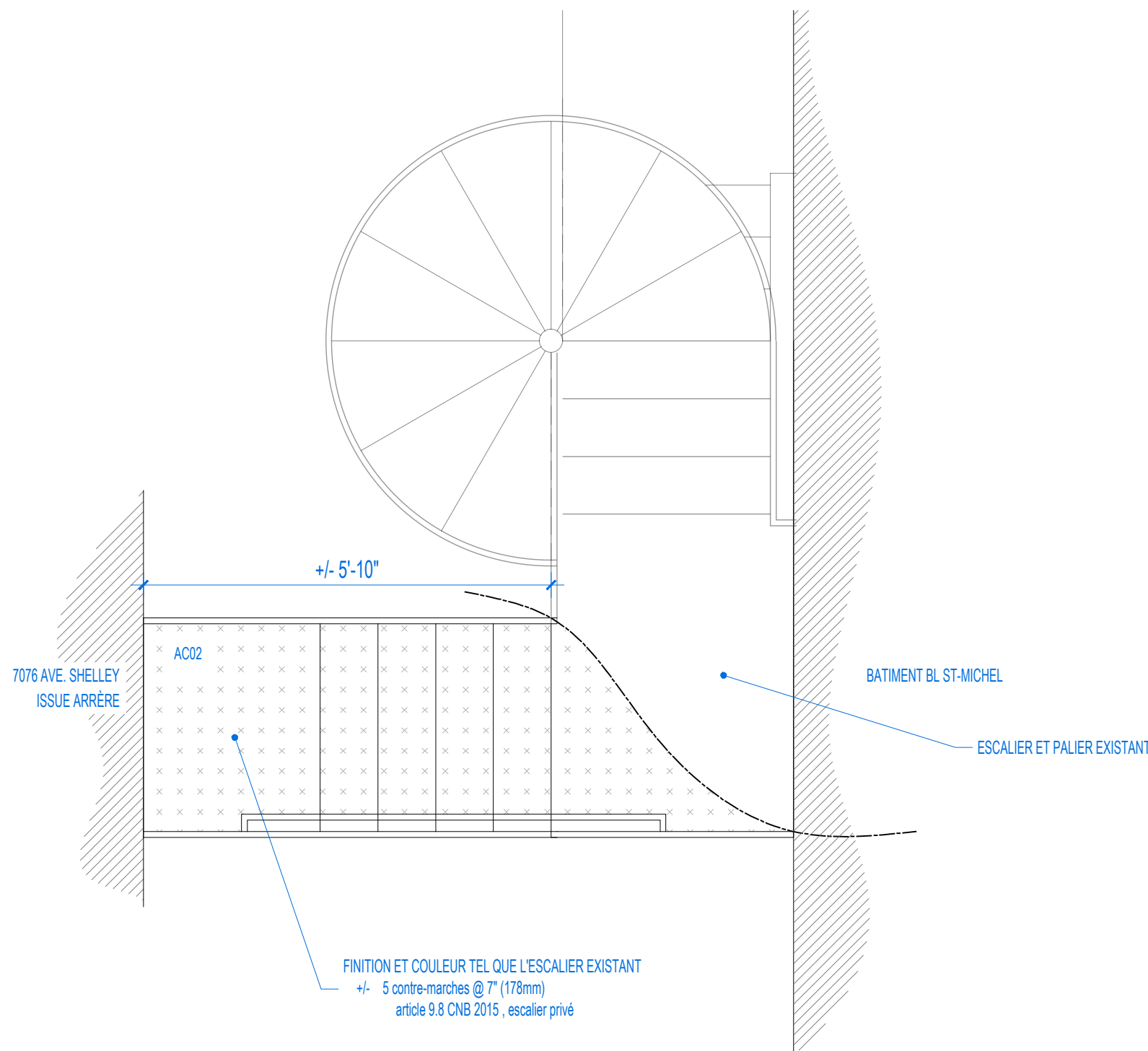
HABITATIONS SHELLEY
7076 ave. Shelley, Montreal, QC. H2A 2Y8

RHEAU JEAN-CLAUDE ET MARJORIE BRUTUS

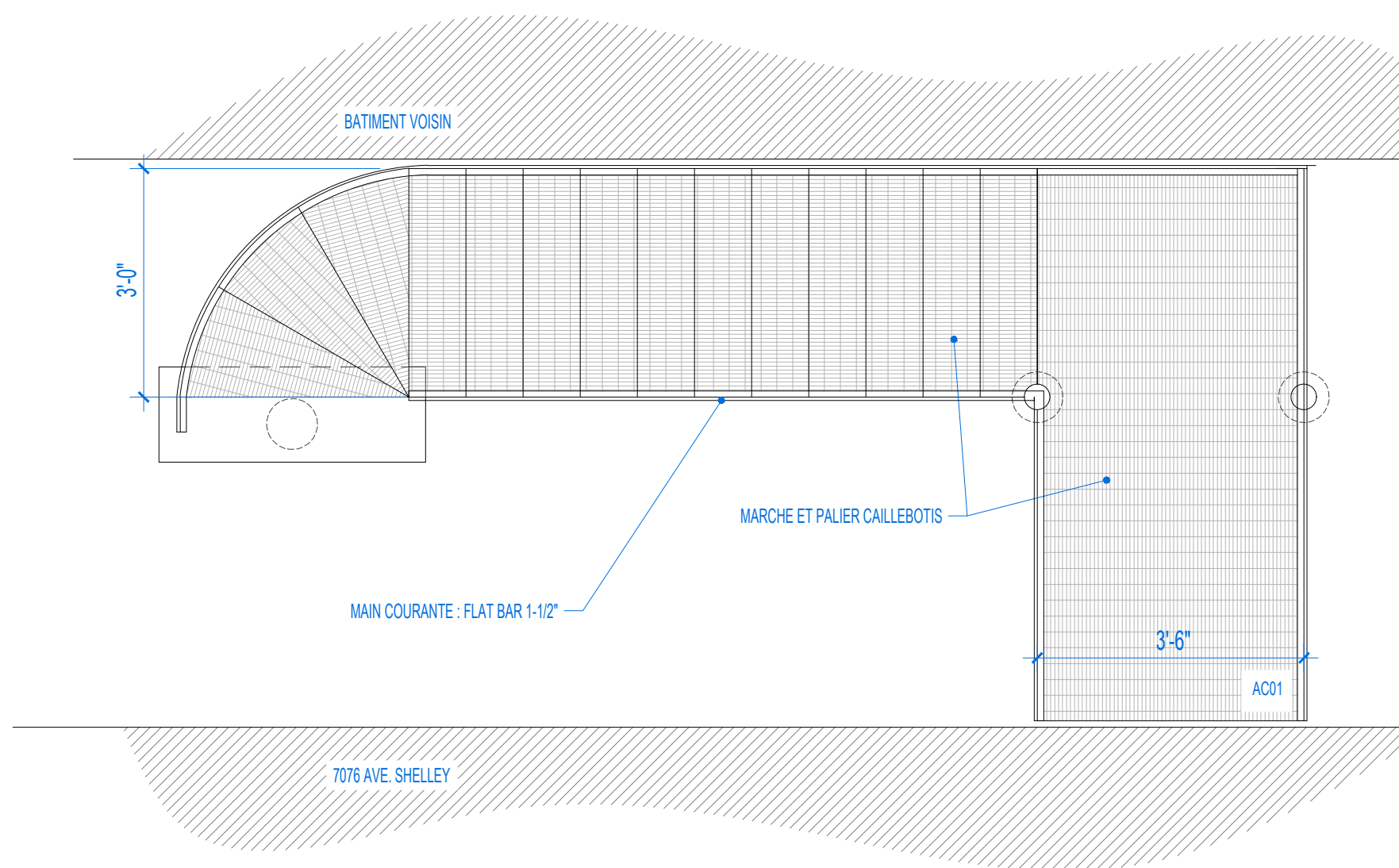
01	coordination	2025.04.21
02	pour permis	2025.05.06
03	pour permis revision 1	2025.07.11

ESCALIERS ET
GARDE-CORPS

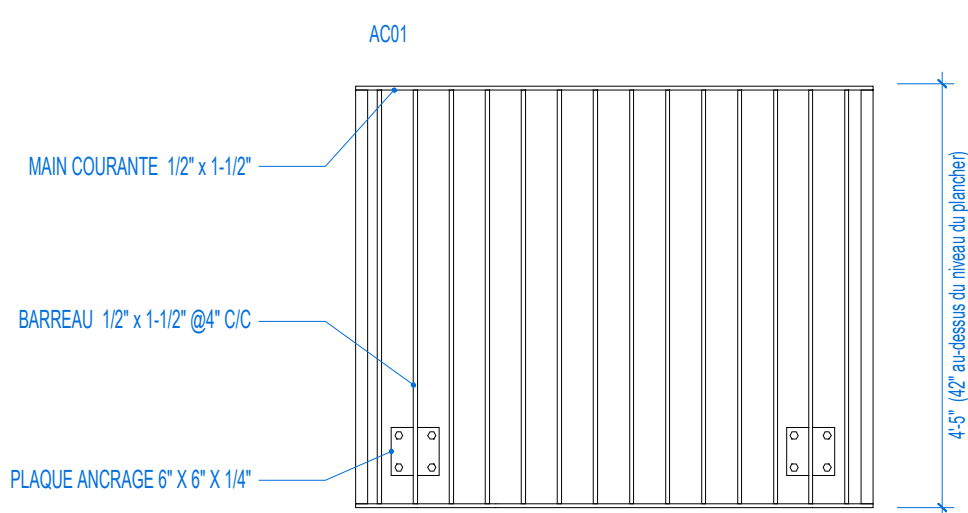
A400



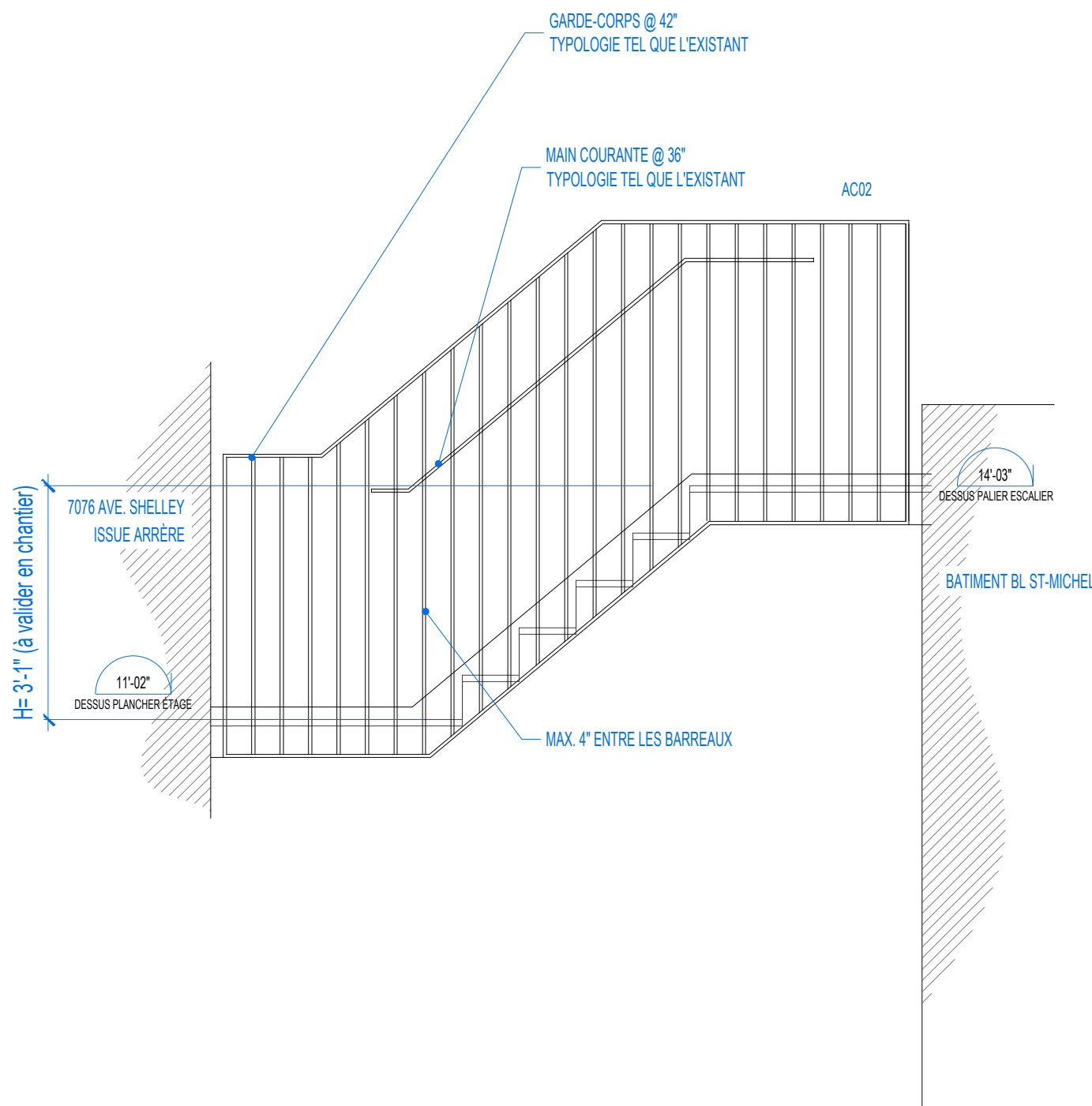
ESCALIER D'ISSUE ARRIÈRE - VUE EN PLAN
1/2" = 1'-0"



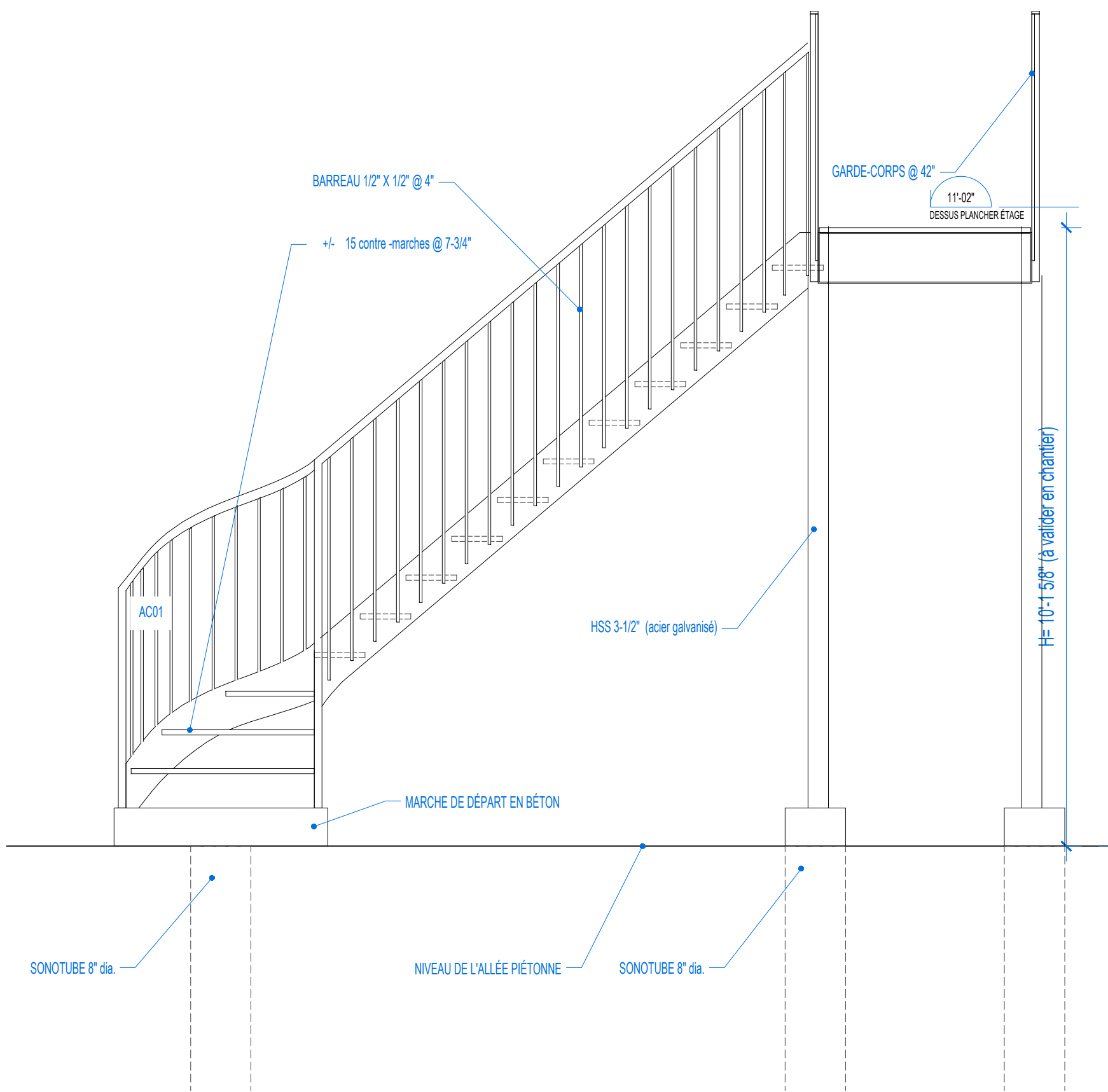
ESCALIER PRINCIPAL - 7076 RUE SHELLEY - VUE EN PLAN
1/2" = 1'-0"



3 DÉTAIL BALCON - FAÇADE AVANT - 7076 AVE. SHELLEY
1-1/2" = 1'-0"



2 ESCALIER D'ISSUE ARRIÈRE - VUE LATÉRALE
PASSERELLE VERS L'ESCALIER EXISTANT
1/2" = 1'-0"



1 ESCALIER PRINCIPAL - 7076 RUE SHELLEY - VUE FRONTALE
1/2" = 1'-0"

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : C03-109

Catégories d'usages autorisées		Principal		Légendaire			
Habitation			H				
Commerce		C.2					
Industrie							
Équipements collectifs et institutionnels							
Niveaux de bâtiment autorisés							
Rez-de-chaussée (RDC)							
Inférieurs au RDC							
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)						
Tous sauf le RDC							
Tous les niveaux		X	X				
Autres exigences particulières							
Usages uniquement autorisés							
Usages exclus							
Nombre de logements maximal							
Superficie des usages spécifiques	max (m2)	200					
Distance entre deux restaurants	min (m)						
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)						
Café-terrasse autorisé		X					

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/9	0/9					
En étage	min/max	2/2	2/2					
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	J-C	J-C					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/65	35/65					
Densité	min/max	-	-					
Marges								
Avant principale	min/max (m)	2/5	2/5					
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3					
Latérale	min (m)	1,5	1,5					
Arrière	min (m)	3	3					
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80					
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

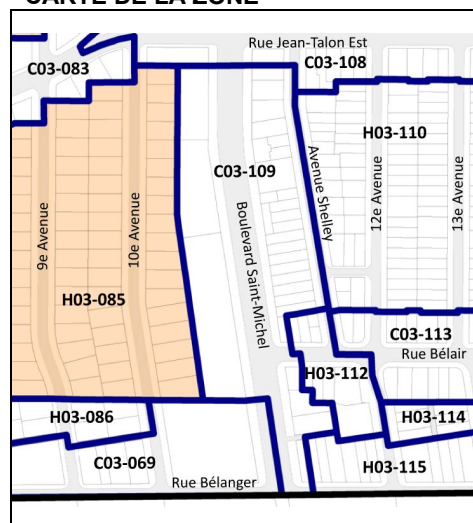
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	665.61
Autres dispositions particulières	
Enseignes	
Catégorie d'affichage	A-2
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	4
PAE	-

MISES À JOUR

01-283-108 (2021-01-19)
01-283-116 (2023-04-04)

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

terrain qu'il dessert (diminution de la hauteur des fûts des lampadaires, orientation de l'éclairage vers le bas et emploi de dispositifs qui limitent la diffusion latérale de la lumière).

SOUS-SECTION II - AGRANDISSEMENT VISIBLE DE LA VOIE PUBLIQUE

13. Une intervention visée à l'article 9 relative à un agrandissement visible de la voie publique doit répondre aux objectifs suivants :

Objectif 1 : contribuer au développement d'un milieu de vie à échelle humaine;

Objectif 2 : encourager la conception et la construction de bâtiments durables et de qualité;

Objectif 3 : favoriser une architecture qui s'harmonise avec le cadre bâti et le paysage environnant;

Objectif 4 : réduire l'effet des îlots de chaleur, améliorer la biodiversité et favoriser la rétention des eaux pluviales;

Objectif 5 : concevoir des aménagements écoresponsables, qui favorisent la mobilité durable (autopartage, transport collectif, transport actif);

Objectif 6 : concevoir des aménagements sécuritaires, inclusifs et confortables pour l'ensemble de la population.

14. Dans l'atteinte de ces objectifs, l'intervention doit répondre adéquatement aux critères d'évaluation ci-dessous, lorsqu'ils sont applicables :

1 - Implantation et volumétrie

1.1 : l'implantation et la volumétrie de l'agrandissement reflètent l'usage prévu sur le site et assurent son intégration dans le milieu d'insertion;

1.2 : l'implantation d'un agrandissement dans une cour favorise l'aménagement de cours latérales et arrière qui s'intègrent à celles des bâtiments voisins au niveau des dimensions et de la forme;

1.3 : l'implantation et la volumétrie de l'agrandissement minimisent l'impact sur les logements existants (fenestration, balcon, etc.) ou vise à l'amélioration de ces derniers;

1.4 : l'implantation de l'agrandissement tend à préserver les arbres matures et en bonne santé;

1.5 : l'implantation de l'agrandissement assure une cohérence dans le cadre bâti existant et permet de minimiser les nuisances sur les propriétés adjacentes;

- 1.6 : les marges de recul et le positionnement des éléments en saillie pour un agrandissement dans une cour favorisent les aménagements paysagers en pleine terre d'un seul tenant et assure la viabilité des arbres existants et proposés;
- 1.7 : pour un rez-de-chaussée résidentiel, l'implantation et la volumétrie de l'agrandissement favorisent un dégagement entre la fenestration du rez-de-chaussée et le trottoir afin d'assurer une intimité dans les logements;
- 1.8 : une transition dans la volumétrie est favorisée lorsque l'agrandissement est adjacent à une zone où le nombre maximal d'étages prescrit est inférieur au nombre d'étages de l'agrandissement proposé.
- 1.9 : le projet d'agrandissement minimise ses effets sur l'éclairage naturel et l'ensoleillement des propriétés voisines;
- 1.10 : l'implantation et la volumétrie de l'agrandissement tendent à maintenir des vues sur la montagne, et à les mettre en valeur si le terrain est identifié comme étant un terrain à transformer, lorsque ce bâtiment est situé à l'extrémité ou sur le parcours d'une vue vers le mont Royal identifiée sur la carte de l'annexe A, et telles qu'illustrées aux documents intitulés « Illustrations des vues d'intérêt offertes vers le mont Royal » joints à l'Annexe E;
- 1.11 : l'accessibilité universelle est favorisée pour l'agrandissement lorsque son emplacement et sa superficie le permet, notamment par la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique et l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

2 - Traitement architectural

- 2.1 : le traitement architectural de l'agrandissement s'inspire des caractéristiques architecturales prédominantes dans le milieu d'insertion (niveaux des planchers, matériaux de parement, saillies, localisation et types d'escaliers et d'accès au bâtiment, ouvertures, etc.) tout en adoptant un langage architectural contemporain qui permet de distinguer les époques de construction;
- 2.2 : l'agrandissement met en valeur la volumétrie et l'architecture du bâtiment d'origine lorsque ce dernier présente des éléments d'intérêt, notamment par la conservation d'un couronnement;
- 2.3 : la réfection de la façade existante permet une amélioration du cadre bâti, une meilleure intégration de l'agrandissement ou le retour aux composantes d'origine;
- 2.4 : les revêtements proposés pour les façades visibles de la voie publique sont reconnus pour leur durabilité et sont compatibles avec ceux du bâtiment d'origine;
- 2.5 : les matériaux utilisés tendent à avoir un faible impact environnemental et à réduire l'effet des îlots de chaleur;

- 2.6 : la palette de revêtement proposée est restreinte et s'intègre dans le milieu;
- 2.7 : les proportions et l'emplacement des ouvertures contribuent à l'éclairage naturel des espaces intérieurs en fonction des usages du bâtiment;
- 2.8 : les ouvertures sont orientées pour favoriser la ventilation naturelle, l'efficacité énergétique du bâtiment et le confort thermique des espaces intérieurs, tout en assurant une intégration dans le milieu d'insertion;
- 2.9 : lorsque le projet est situé sur un terrain de coin, il marque l'intersection avec une composition de façade dynamique qui s'harmonise au cadre bâti des rues sur lesquelles il fait front;
- 2.10 : l'accès des logements du sous-sol par une entrée située au rez-de-chaussée est favorisé;
- 2.11 : les espaces libres du bâtiment (notamment : balcons, loggias et terrasses) sont compatibles avec ceux des bâtiments que l'on retrouve dans le milieu d'insertion et assurent des espaces individuels et collectifs suffisants, fonctionnels et de qualité;
- 2.12 : l'agrandissement d'un bâtiment à vocation mixte présente un traitement architectural intégrant une transition claire entre les usages;
- 2.13 : un rez-de-chaussée commercial doit maximiser la transparence des vitrines et le pourcentage d'ouvertures afin d'entretenir une relation visuelle importante avec la rue et contribuer à l'ambiance du domaine public;
- 2.14 : les entrées sur l'agrandissement sont marquées afin d'assurer leur lisibilité et une distinction entre les usages;
- 2.15 : pour un projet commercial ou institutionnel, la planification des enseignes doit faire partie intégrante du concept architectural du projet d'agrandissement;
- 2.16 : les équipements mécaniques sont positionnés de manière à minimiser les nuisances sur le voisinage et limiter leurs impacts visuels depuis la voie publique;
- 2.17 : si des écrans visuels ou des constructions servant à réduire la visibilité des équipements mécaniques sont prévus, ceux-ci doivent s'harmoniser avec l'architecture du bâtiment par leur positionnement, leur couleur et leur matérialité;
- 2.18 : l'éclairage sécuritaire des espaces de vie et de circulation est prévu de manière à ne pas créer de nuisances à l'extérieur du terrain qu'il dessert;
- 2.19 : l'éclairage architectural des bâtiments institutionnels minimise son impact sur le ciel et favorise la cohabitation avec les usages résidentiels;
- 2.20 : le projet d'agrandissement tend à considérer la présence d'espèces vulnérables dans les transformations apportées au bâtiment, notamment lorsqu'il y a présence d'une cheminée en maçonnerie.

3 - Aménagement extérieur

- 3.1 : pour un agrandissement dans une cour, les aménagements paysagers tendent à protéger et mettre en valeur les composantes paysagères liées au site (notamment : présence d'arbres et d'aménagements paysagers) de manière à contribuer au paysage urbain et à éviter l'abattage des arbres existants.
- 3.2 : l'abattage d'arbres pour permettre l'agrandissement est dûment justifiée et compensée par la plantation de nouveaux arbres à moyen ou grand déploiement;
- 3.3 : l'aménagement des cours affectées par l'agrandissement favorise le verdissement, la biodiversité, la mixité de végétaux, l'utilisation d'espèces indigènes et la plantation, en pleine terre, d'arbres à moyen ou grand déploiement;
- 3.4 : l'aménagement d'une cour anglaise ou d'une margelle est peu perceptible de la voie publique, et s'intègre à l'architecture du bâtiment et à l'aménagement paysager du terrain;
- 3.5 : le projet favorise le verdissement des toitures notamment à des fins d'agriculture urbaine, en étant doté des installations et équipements nécessaires à son entretien;
- 3.6 : le projet d'agrandissement préconise une gestion durable et intégrée des eaux de pluie et de fonte en favorisant la rétention naturelle sur le site et la percolation des espaces résiduels au sol;
- 3.7 : l'espace dédié à l'entreposage et à la collecte des matières résiduelles est ajusté en fonction de l'agrandissement et son aménagement vise à minimiser les nuisances qui lui sont associées, notamment le bruit, la propreté et les odeurs;
- 3.8 : les accès aux nouvelles aires de stationnement et de chargement sont limités, justifiés et localisés de manière à réduire les impacts sur la propriété et dans le voisinage;
- 3.9 : le nombre d'unités de stationnement proposé pour l'agrandissement est justifié par une analyse des besoins des différents usages proposés sur le site et la proximité des modes de transports actifs et collectifs;
- 3.10 : lorsqu'un projet comprend du stationnement, le stationnement intérieur est privilégié et l'utilisation des modes de transport actifs et collectifs est favorisée (aménagements pour cyclistes, piétons, autopartage, etc.);
- 3.11 : le projet tend à prendre en compte les points bas et les secteurs à risques d'inondations lors des fortes pluies dans l'aménagement des voies d'accès au bâtiment;
- 3.12 : l'éclairage sécuritaire des nouvelles aires de stationnement et de chargement est prévu de manière à assurer une bonne visibilité des lieux ainsi qu'à procurer un sentiment de sécurité aux usagers et à ne pas créer de nuisance à l'extérieur du terrain qu'il dessert (diminution de la hauteur des fûts des

lampadaires, l'orientation de l'éclairage vers le bas et l'emploi de dispositifs qui limitent la diffusion latérale de la lumière);

SECTION II - BÂTIMENT COMMERCIAL LOURD OU INDUSTRIEL ET PROJET COMMERCIAL DE MOYENNE OU GRANDE SURFACE

- 15.** La présente section s'applique aux bâtiments qui sont conçus pour recevoir un usage commercial de la catégorie C.6 ou C.7, un usage industriel, un usage de la catégorie E.7 ou un projet commercial de moyenne ou de grande surface.

SOUS-SECTION I - NOUVELLES CONSTRUCTIONS

- 16.** Une intervention visée à l'article 9 relative à la construction d'un nouveau bâtiment doit répondre aux objectifs suivants:

Objectif 1 : contribuer à l'embellissement et à l'attractivité économique du secteur;

Objectif 2 : minimiser les impacts du projet sur la qualité des milieux de vie à proximité;

Objectif 3 : encourager la conception et la construction de bâtiments durables et de qualité qui permet d'améliorer le cadre bâti existant;

Objectif 4 : réduire l'effet des îlots de chaleur, améliorer la biodiversité et favoriser la rétention des eaux pluviales

Objectif 5 : concevoir des aménagements écoresponsables, qui favorisent la mobilité durable (autopartage, transport collectif, transport actif) et l'aménagement d'espaces de détente extérieurs de qualité;

Objectif 6 : concevoir des aménagements sécuritaires, inclusifs et confortables pour l'ensemble de la population.

- 17.** Dans l'atteinte de ces objectifs, l'intervention doit répondre adéquatement aux critères d'évaluation ci-dessous, lorsqu'ils sont applicables :

Implantation et volumétrie

1.1 : l'implantation, la volumétrie et la densité du nouveau bâtiment reflètent l'usage prévu sur le site et assurent son intégration dans le milieu d'insertion;

1.2 : l'implantation assure une cohérence dans le cadre bâti existant et permet de minimiser les nuisances sur les propriétés adjacentes;

1.3 : l'implantation assure que l'entrée principale de chaque commerce ou industrie soit située face à la voie publique;

IDENTIFICATION

Dossier # :1256996010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution PP25-14004 à l'effet d'autoriser la construction d'un centre communautaire de trois (3) étages sur le lot 2 212 993, situé au 8615, boulevard Saint-Michel, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003).

CONTENU

CONTEXTE

Ce sommaire addenda vise à déposer le procès-verbal de l'assemblée publique tenue le 25 juin 2025 et le rapport de consultation écrite tenue du 5 au 12 juin 2025.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie ROBITAILLE
agent(e) de recherche

514-872-7180

Tél :

Télécop. : 000-0000

Dossier # : 1256996010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter la résolution PP25-14004 à l'effet d'autoriser la construction d'un centre communautaire de trois (3) étages sur le lot 2 212 993, situé au 8615, boulevard Saint-Michel, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04- 14003).



Consultation ecrite_PP25-14004.pdfPV_AC_PP25-14004.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie ROBITAILLE
agent(e) de recherche

Tél : 514-872-7180
Télécop. : 000-0000

**PROCÈS-VERBAL
ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE**

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée de consultation publique tenue le jeudi 25 juin 2025 à 18h00, au 405, avenue Ogilvy relativement au premier projet de résolution numéro PP25-14004 relatif à « Premier projet de résolution à l'effet d'autoriser la construction d'un centre communautaire de trois (3) étages sur le lot 2 212 993, situé au 8615, boulevard Saint-Michel, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003) »

1. Ouverture de l'assemblée

Assistent à cette assemblée :

Sylvain Ouellet, président de l'assemblée et conseiller de la ville - district de François-Perrault

Geneviève Boucher, secrétaire de l'assemblée et cheffe de division, urbanisme et services aux entreprises

Nancy Elias, architecte - planification

Annie Robitaille, conseillère en aménagement

Représentants du requérant

Isabelle Tremblay, présidente du C.A.

Éric Gauthier, architecte de la firme FABG

Denis Missud, consultant externe

André Sylvain Bako, coordonnateur

Citoyens

Aucun.

2. Présentation et contexte du premier projet de résolution PP25-14004

Le projet de résolution n'est pas présenté, car aucun citoyen n'est présent pour ce dossier.

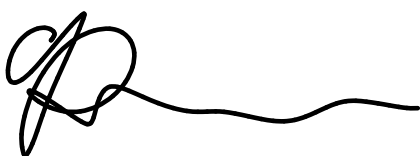
3. Période de questions et de commentaires

Aucun commentaire n'a été formulé.

À 18h15, l'assemblée de consultation publique est levée.

Signé à Montréal, ce 26^e jour du mois de juin 2025.

Sylvain Ouellet, président de l'assemblée
et conseiller de la ville - district
de François-Perrault



Geneviève Boucher, secrétaire de l'assemblée
et cheffe de division, urbanisme et
services aux entreprises

Rapport de consultation écrite

Consultation écrite du 5 au 12 juin 2025 à 16 h
Projet de résolution PP25-14004

Objet de la demande

Projet de résolution visant à autoriser : un usage autre que résidentiel à un niveau supérieur au 2e étage du bâtiment; un taux d'implantation qui dépasse le maximum prescrit dans la zone; une dérogation au retrait exigé par rapport à une façade pour une cage d'escalier et une construction hors toit (articles 21.1 et 22 du Règlement 01-283); et ce , à condition que seul l'usage *activités communautaires ou socioculturelles* soit autorisé à un niveau supérieur au 2e étage et que le taux d'implantation soit d'au plus 70 %.

Responsable du dossier

Annie Robitaille, conseillère en aménagement, Division de l'urbanisme et des services aux entreprises, Direction du développement du territoire

Déroulement de la consultation écrite

La demande a fait l'objet d'une consultation écrite d'une durée de 7 jours du 5 au 12 juin 2025 à 16 h. Cette consultation écrite s'ajoute à une assemblée publique en personne qui aura lieu le 25 juin 2025. L'ensemble de la documentation relative à la demande était disponible en ligne à l'adresse internet suivante : <https://montreal.ca/vsp> à la rubrique « Connaître les prochaines assemblées publiques ». Il était possible de transmettre tout commentaire et toute question sur le projet via un formulaire disponible sur la page internet dédiée à la consultation.

Les documents suivants étaient disponibles sur la page internet de la consultation :

- présentation;
- avis public
- sommaire décisionnel;
- résolution;
- grille de zonage.

La tenue de la consultation a été annoncée par le biais d'un avis public publié sur le site internet de l'arrondissement. En tout temps, il était possible de rejoindre la responsable du dossier par téléphone.

Le formulaire électronique demandait les informations suivantes :

- Nom complet
- Adresse
- Adresse courriel
- Numéro de téléphone (facultatif)
- Quelles sont vos questions concernant le projet déposé ou les dérogations demandées ?
- Avez-vous des commentaires supplémentaires à soumettre au conseil d'arrondissement au sujet de cette demande ?

Participation à la consultation

Aucune personne n'a participé à cette consultation.

Commentaires et questions

Aucune intervention n'a été reçue.



Dossier # : 1256996010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution PP25-14004 à l'effet d'autoriser la construction d'un centre communautaire de trois (3) étages sur le lot 2 212 993, situé au 8615, boulevard Saint-Michel, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04- 14003).

d'adopter la résolution PP25-14001 à l'effet d'autoriser la construction d'un centre communautaire de 3 étages sur le lot 2 212 993, situé au 8615, boulevard Saint-Michel, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, malgré les usages prescrits à un niveau supérieur au 2^e étage et le taux d'implantation prescrits à la grille des usages et des normes de la zone C04-051, ainsi que les articles 21.1 et 22 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283), concernant le retrait exigé par rapport à une façade pour une cage d'escalier et une construction hors toit, et ce, aux conditions suivantes :

- que seul l'usage d'activités communautaires ou socioculturelles soit autorisé à un niveau supérieur au 2^e étage;
- que le taux d'implantation soit d'au plus 70 %.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2025-05-20 18:40

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1256996010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution PP25-14004 à l'effet d'autoriser la construction d'un centre communautaire de trois (3) étages sur le lot 2 212 993, situé au 8615, boulevard Saint-Michel, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003).

CONTENU

CONTEXTE

Une demande est déposée, en vertu du Règlement RCA04-14003 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) de l'arrondissement, visant la construction d'un centre communautaire de 3 étages sur le lot 2 212 993 (8615, boulevard Saint-Michel). Le projet, tel que présenté, est dérogoire aux usages autorisés à un niveau supérieur au 2^e étage d'un bâtiment et au taux d'implantation prescrits à la grille des usages et des normes C04-051 de l'annexe C du Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement, ainsi qu'aux articles 21.1 et 22 du Règlement de zonage 01-283 concernant le retrait exigé pour une cage d'escalier dépassant le toit ou une construction hors toit. Cette demande est donc soumise au comité consultatif d'urbanisme pour recommandation ainsi qu'au conseil d'arrondissement pour approbation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 14 0061 - 1255668001 - 27 mars 2025 : Approuver un projet de promesse bilatérale par laquelle la Ville de Montréal s'engage à céder, sans contrepartie financière, à l'organisme Saint-Michel, quartier de l'innovation sociale, un terrain d'une superficie de 1565.5 m², situé dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension et connu comme étant le lot 2 212 993 du cadastre du Québec, à des fins de construction d'un bâtiment communautaire, représentant l'équivalent d'une subvention d'au moins 2 190 000\$.

DESCRIPTION

L'emplacement visé par le projet est un terrain appartenant à la Ville de Montréal sur lequel est aménagé un jardin communautaire (Jardin Le Michellois). La Ville a récemment approuvé un projet de cession du terrain à l'organisme Saint-Michel, quartier de l'innovation sociale afin de lui permettre de construire un centre communautaire pouvant accueillir plusieurs organismes offrant des services à la population du quartier Saint-Michel. Le jardin communautaire quant à lui sera déménagé au parc George-Vernot situé à proximité.

Caractéristiques préliminaires du projet :

- Hauteur : 3 étages et 9,9 mètres
- Taux d'implantation : 68 %

- Usage du bâtiment : activités communautaires ou socioculturelles
- Verdissement : 71 %
- Nombre d'arbres : 7
- Nombre d'unités de stationnement : 1
- Nombre d'unités de stationnement pour vélos : 36
- Gestion des matières résiduelles : collecte publique

Réglementation applicable

Plan d'urbanisme

- Affectation : résidentielle
- Hauteur : 1 à 3 étages
- Implantation au sol : faible ou moyen

1^{er} projet du Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM) (en cours d'adoption) :

- Affectation : mixte
- Niveau d'intensification : intermédiaire

Règlement de zonage 01-283, zone C04-051 :

- Usages : C.4 au RDC et 2^e étage, H sur tous les niveaux
- Hauteur : 2 à 3 étages et max. 11 m
- Taux d'implantation : max. 65 %
- Mode d'implantation : isolé ou jumelé
- Marge avant principale : 3 à 4,5 m
- Marge avant secondaire : 0 à 4 m
- Marge latérale : min. 1,5 m

Déroptions demandées

Règlement de zonage 01-283 :

- Grille de la zone C04-051 :
 - Usages prescrits : autoriser l'usage *Activités communautaires ou socioculturelles* à un niveau supérieur au 2^e étage;
 - Taux d'implantation : autoriser un taux d'implantation de 68 %.
- Articles 21.1 et 22 : autoriser une cage d'escalier ou une construction hors toit dépassant le toit et qui ne respecte pas un retrait de 2 fois sa hauteur par rapport à une façade.

Caractéristiques de la propriété et du milieu d'insertion

La propriété visée par la présente demande est un lot transversal situé au centre d'un îlot institutionnel donnant sur le boulevard Saint-Michel à l'ouest et sur la 12^e Avenue à l'est. Du côté nord, la propriété est adjacente à un bâtiment de 2 étages abritant le Centre Gabrielle-Roy (éducation aux adultes) et son aire de stationnement. Au sud, on retrouve une résidence à loyers modiques pour personnes âgées comportant 4 étages de hauteur.

À cet endroit, le boulevard Saint-Michel comporte six voies de circulation et de stationnement séparées par un terre-plein central en béton. Du côté ouest du boulevard, on retrouve plusieurs bâtiments résidentiels de 3 étages, construits en contiguïté et comportant de 6 à 8 logements. Le boulevard est bordé de chaque côté par de grands arbres situés sur le domaine public.

La 12^e Avenue est une rue à caractère local, plus étroite et bordée du côté est par des immeubles de 3 étages comportant de 6 à 8 logements.

Description du projet

Le projet prévoit la construction d'un bâtiment de 3 étages abritant des organismes

communautaires. Selon les plans préliminaires du projet, le bâtiment occupe environ 68 % du terrain et est implanté de façon isolée sur le site. Sa façade principale, donnant sur le boulevard Saint-Michel, est implantée à 3,55 m de la limite de l'emprise de la voie publique. Sur la 12^e Avenue, la façade est majoritairement en recul de 3 m par rapport à la rue. Toutefois, le 3^e étage est davantage reculé pour faire place à une terrasse. De plus, une portion de la façade est également implantée en recul afin de permettre l'aménagement d'une unité de stationnement sur le terrain. Du côté nord, le bâtiment dégage une marge d'environ 2,8 m par rapport à la limite de propriété latérale, alors qu'il respecte une marge de 2,5 m du côté sud. Le bâtiment comporte une hauteur de 9,9 m, ainsi qu'un appentis au toit qui atteint 12 m de hauteur.

Il est prévu que l'immeuble comporte un sous-sol d'une superficie moindre que celle du rez-de-chaussée (environ la moitié). On y retrouve des espaces de rangement, locaux techniques, ainsi qu'un local pour vélos comprenant une douzaine d'unités. Le rez-de-chaussée est situé au niveau du sol afin de permettre l'accessibilité universelle du bâtiment. Il comporte un espace d'accueil ainsi que des locaux pour les organismes et un autre local de rangement pour vélos. Un ascenseur permet d'accéder à tous les niveaux du bâtiment. Au 3^e étage, une grande salle polyvalente est aménagée vis-à-vis la terrasse extérieure donnant sur la 12^e Avenue. Une cuisinette est également prévue pour desservir cet espace qui pourra servir de cafétéria pour les usagers du bâtiment ou de salle d'assemblée ou de réception à l'usage des organismes communautaires. Une autre petite terrasse extérieure est également aménagée du côté du boulevard Saint-Michel. La cage d'ascenseur se prolonge également jusqu'au toit afin de donner accès à un toit vert occupant 20 % de la superficie du toit. Une serre pourrait également y être aménagée dans le futur. Cela dit, environ la moitié de la toiture de l'édifice est surélevée et donc non accessible aux usagers. Cela permet de dégager une hauteur libre de 3,6 m (12 pieds) dans la salle polyvalente.

Les aménagements paysagers du site sont à préciser, mais a priori, une place importante est accordée au verdissement et à la plantation d'arbres. Du côté du boulevard Saint-Michel, il y a trois grands arbres sur le domaine public qui devront être conservés et protégés lors des travaux. Sur la propriété privée, on prévoit aménager des espaces de stationnement pour vélos. Un chemin pavé permettra aussi de traverser le terrain pour se diriger vers la 12^e Avenue. Une aire de stationnement utilisé comme débarcadère et aire de livraison est accessible par la 12^e Avenue.

Une étude d'ensoleillement, réalisée par l'architecte-concepteur du projet, montre que la construction projetée aura inévitablement certains impacts sur l'ensoleillement des propriétés situées du côté sud et sur la 12^e Avenue, surtout en après-midi.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à cette demande pour les raisons suivantes :

- le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme et du futur PUM;
- l'usage prévu est compatible avec le milieu d'insertion puisque le bâtiment s'implante sur un îlot institutionnel donnant sur une artère commerciale importante;
- le projet minimise ses impacts sur la circulation véhiculaire puisqu'il ne comporte qu'une seule unité de stationnement donnant sur la 12^e Avenue;
- le projet devra se conformer aux exigences de la Ville en termes de rétention des eaux de pluie. De plus, le bâtiment comportera un toit vert réduisant ainsi son impact sur les îlots de chaleur urbains;
- les dérogations demandées sont justifiées et compensées par des composantes avantageuses pour la collectivité puisque la construction du centre permettra aux organismes communautaires du quartier de profiter d'un espace adéquat pour offrir les

- services aux citoyens;
- le bâtiment s'intègre adéquatement dans le milieu en termes d'implantation, de gabarit et de hauteur;
- le projet favorise l'utilisation des modes de transport actifs et collectifs, tels la marche et le vélo;
- le projet favorise l'accessibilité universelle du bâtiment;
- le projet vise la conservation des arbres existants et favorise des aménagements extérieurs de qualité, incluant la plantation de plusieurs arbres.

À sa séance du 7 mai 2025, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet, et ce, aux conditions suivantes :

- que seul l'usage d'activités communautaires ou socioculturelles soit autorisé à un niveau supérieur au 2^e étage;
- que le taux d'implantation soit d'au plus 70 %.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Frais d'étude de la demande de PPCMOI : 3 748,20 \$ (tarif OBNL).

MONTRÉAL 2030

Le projet répond adéquatement aux objectifs et critères de PPCMOI adoptés conformément aux objectifs de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Affichage de la demande sur la propriété visée;

- Avis public annonçant la consultation écrite et l'assemblée de consultation publique;
- Avis public annonçant la période d'approbation référendaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution : 3 juin 2025 (visé);

- Consultation écrite d'une durée de 7 jours : juin 2025 (visé);
- Assemblée publique de consultation : juin 2025 (visé);
- Adoption du deuxième projet de résolution et dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation : juillet 2025 (visé);
- Période d'approbation référendaire : juillet/août 2025 (visé);
- Adoption de la résolution : septembre 2025 (visé).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie ROBITAILLE
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7180
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-05-16

Geneviève BOUCHER
Cheffe de division- urbanisme et services aux
entreprises

Tél : 438-951-2464
Télécop. :

Dossier # : 1256996010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter la résolution PP25-14004 à l'effet d'autoriser la construction d'un centre communautaire de trois (3) étages sur le lot 2 212 993, situé au 8615, boulevard Saint-Michel, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003).



Localisation du site.png



Normes reglementaires.pdf



PPCMOI_Critères d'évaluation.pdf



CCU_PV_2025-05-07.pdf



Plans du projet.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie ROBITAILLE
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7180
Télécop. :

6.6 PPCMOI: 8615, boulevard Saint-Michel	
Présenté par	Invités
Annie Robitaille Conseillère en aménagement	Aucun
Objet	
Adopter la résolution PP25-XXXXX à l'effet d'autoriser la construction d'un centre communautaire de 3 étages sur le lot 2 212 993 (8615, boulevard Saint-Michel) en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003).	
Commentaires	
Les commentaires ont porté sur: - la localisation des unités de stationnement à vélo extérieures et le revêtement de sol en-dessous qui ne peut pas être considéré dans le calcul du verdissement; - la présence d'une cuisinette au 3e étage; - l'absence sur les plans préliminaires d'une salle à déchets et la gestion des déchets qui reste à définir; - le teint rosé de la maçonnerie sur la perspective visuelle qui ne s'intègre pas avec les voisins (en brique beige) - le fait que les détails des matériaux n'ont pas été fournis à ce stade-ci et qu'éventuellement, le permis de construction sera assujéti au Règlement sur les PIIA; - l'apparence du bâtiment qui a un caractère presque résidentiel et qui serait à retravailler pour lui donner un aspect plus institutionnel; - La volonté de remplacer un jardin communautaire par un bâtiment ce qui retire un espace vert dans le quartier, alors qu'il y a un grand stationnement juste à côté - le fait que le jardin communautaire sera déménagé à proximité et que le terrain de stationnement appartient à la CSSDM et non à la Ville; - la possibilité d'aménager une toiture verte extensive pour amoindrir la perte de l'espace vert dans le quartier (en guise de remplacement du jardin communautaire); - l'échéancier de la relocalisation du jardin communautaire versus les travaux de construction.	
CCU25-05-07-PPCMOI01	Résultat : Favorable
CONSIDÉRANT L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003); Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée, aux conditions suivantes : - que seul l'usage activités communautaires ou socioculturelles soit autorisé à un niveau supérieur au 2e étage; - que le taux d'implantation soit d'au plus 70 %. Les membres suggèrent que l'architecture soit revue pour donner une apparence moins résidentielle au bâtiment, que la couleur de la brique s'agence mieux avec les voisins	

immédiats et qu'une toiture végétale extensive soit aménagée pour palier au retrait du jardin communautaire (espace vert) sur ce site.

Il est proposé par Galo Reinoso

appuyé par Inès Talbi

ADOPTÉ à l'unanimité.



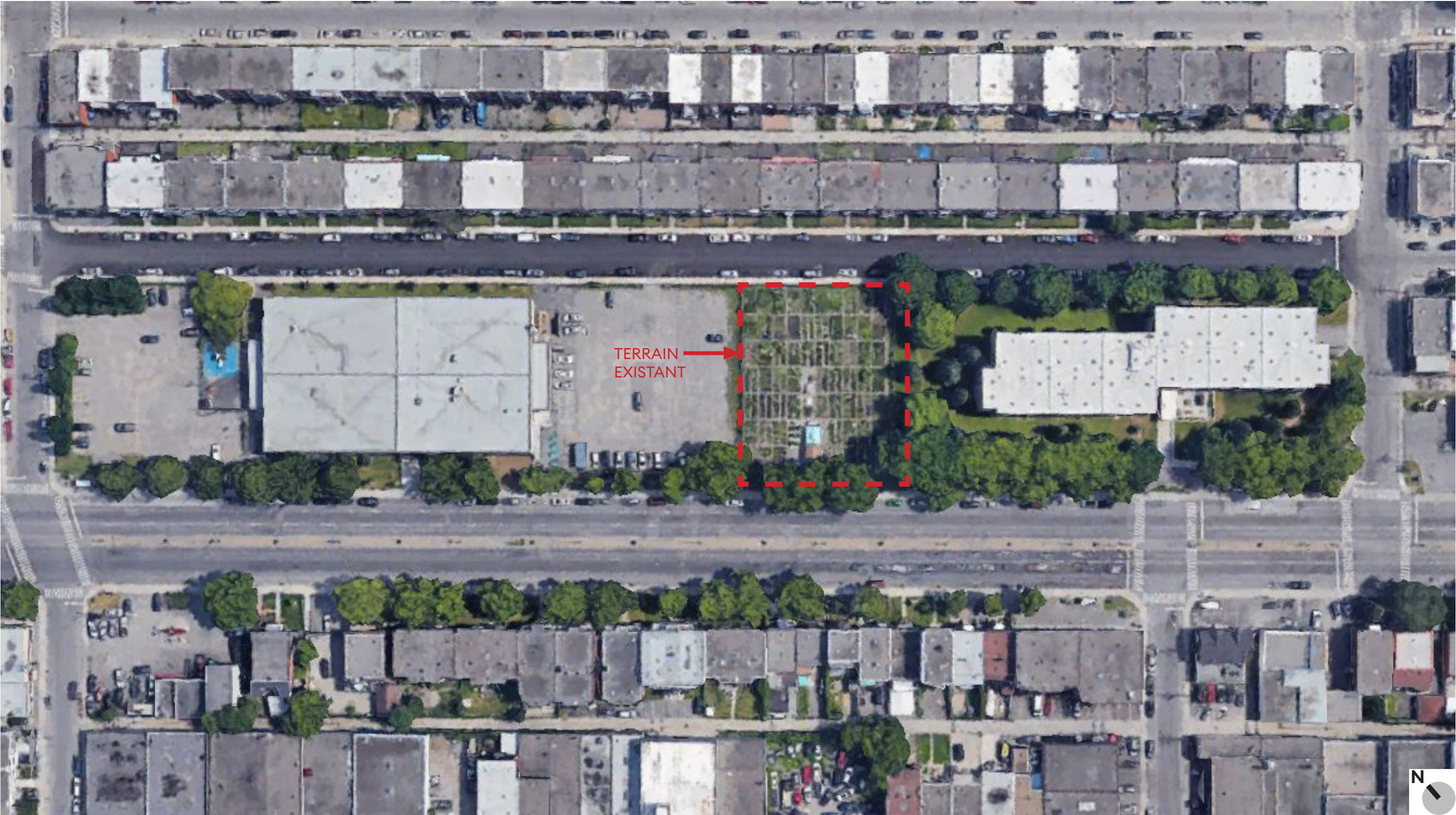
MAISON COMMUNAUTAIRE VSMPE

7 Avril 2025

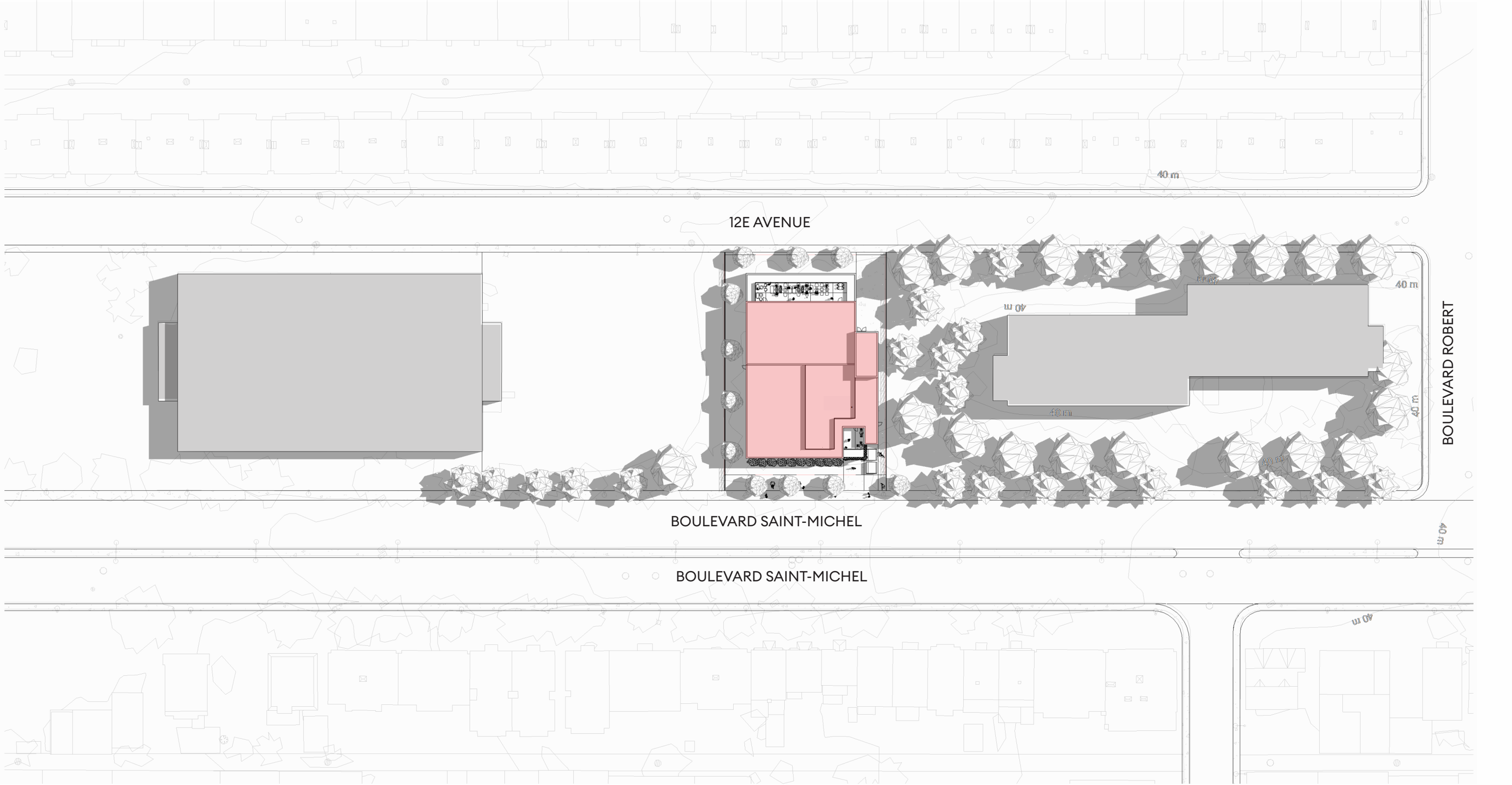


Table des matières

PLAN DE LOCALISATION	3
PLAN D'IMPLANTATION	4
ANALYSE RÉGLEMENTAIRE	5
PERSPECTIVE DE LA RUE	6
PLAN NIVEAU 00	7
PLAN DU SOUS-SOL	8
PLAN NIVEAU 01	9
PLAN NIVEAU 02	10
PLAN DE TOITURE	11
COUPE A et B	12
COUPE C	13
ÉLEVATIONS AVANT ET ARRIÈRE	14
ÉLEVATION LATÉRALE	15
ÉTUDE D'ENSOLEILLEMENT	16



Plan de localisation



Lot 2 212 993

Superficie du terrain totale : 1565.5 m2

Taux d’implantation :

Taux d’implantation max : 65% Proposé : 67.6%

Densité :

Densité max : 3 Proposé : 2.3

Superficie de plancher totale : 3584.17 m2

Sous-sol: 571.64 m2

Rez-de-chaussée : 1058.32 m2

Niveau 1 : 1062.98 m2

Niveau 2 : 891.23m2

Hauteur du projet :

Hauteur maximum : 11.5 m Proposé : 12m

Hauteur d’étage maximum : 3 Proposé : 3

Marges :

Marge latérale min. : 2.5m Proposé : 2.5m

Marge arrière min. : 3m Proposé : 3m

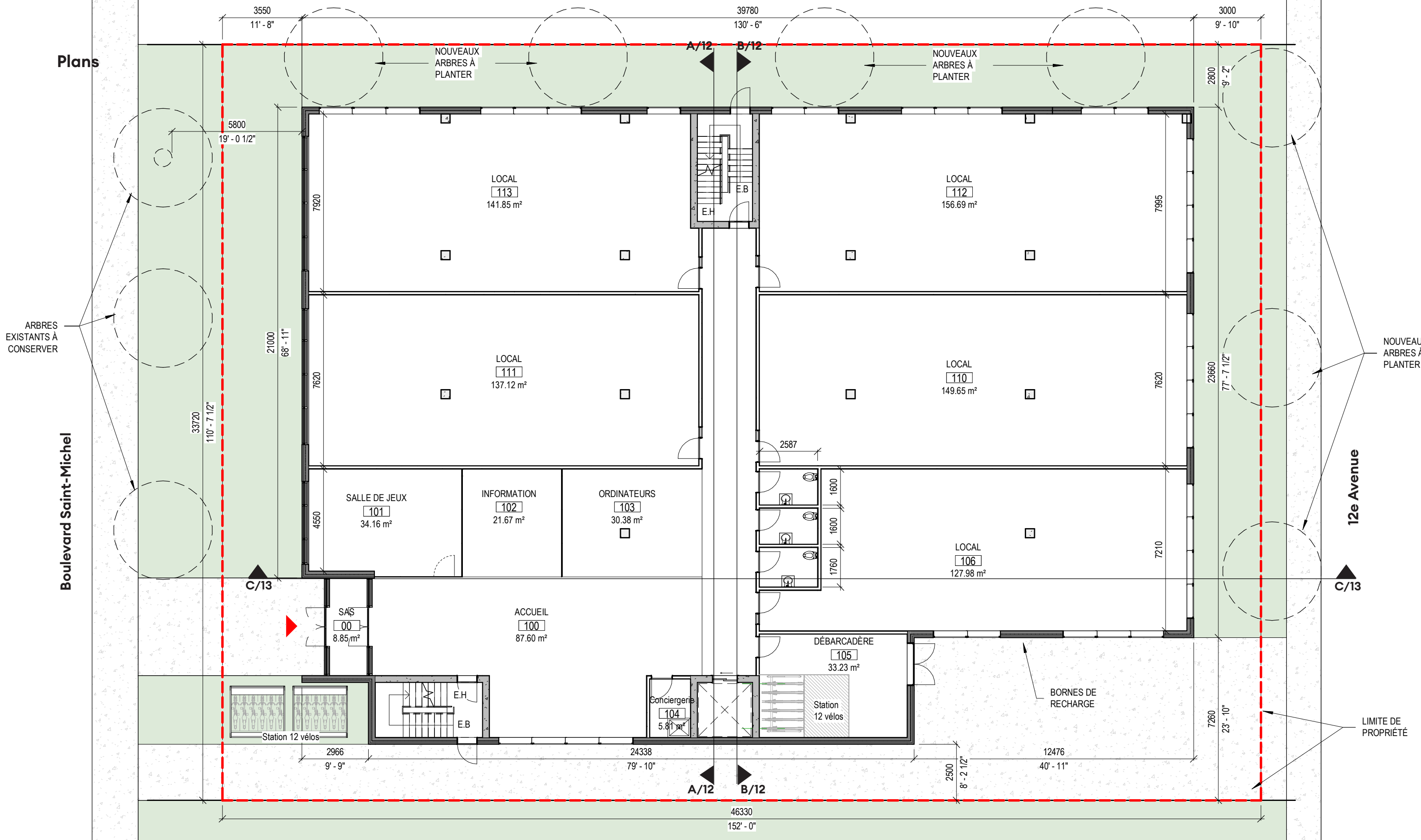
Marge avant: entre 3 et 4.5m Proposée: 3.5m

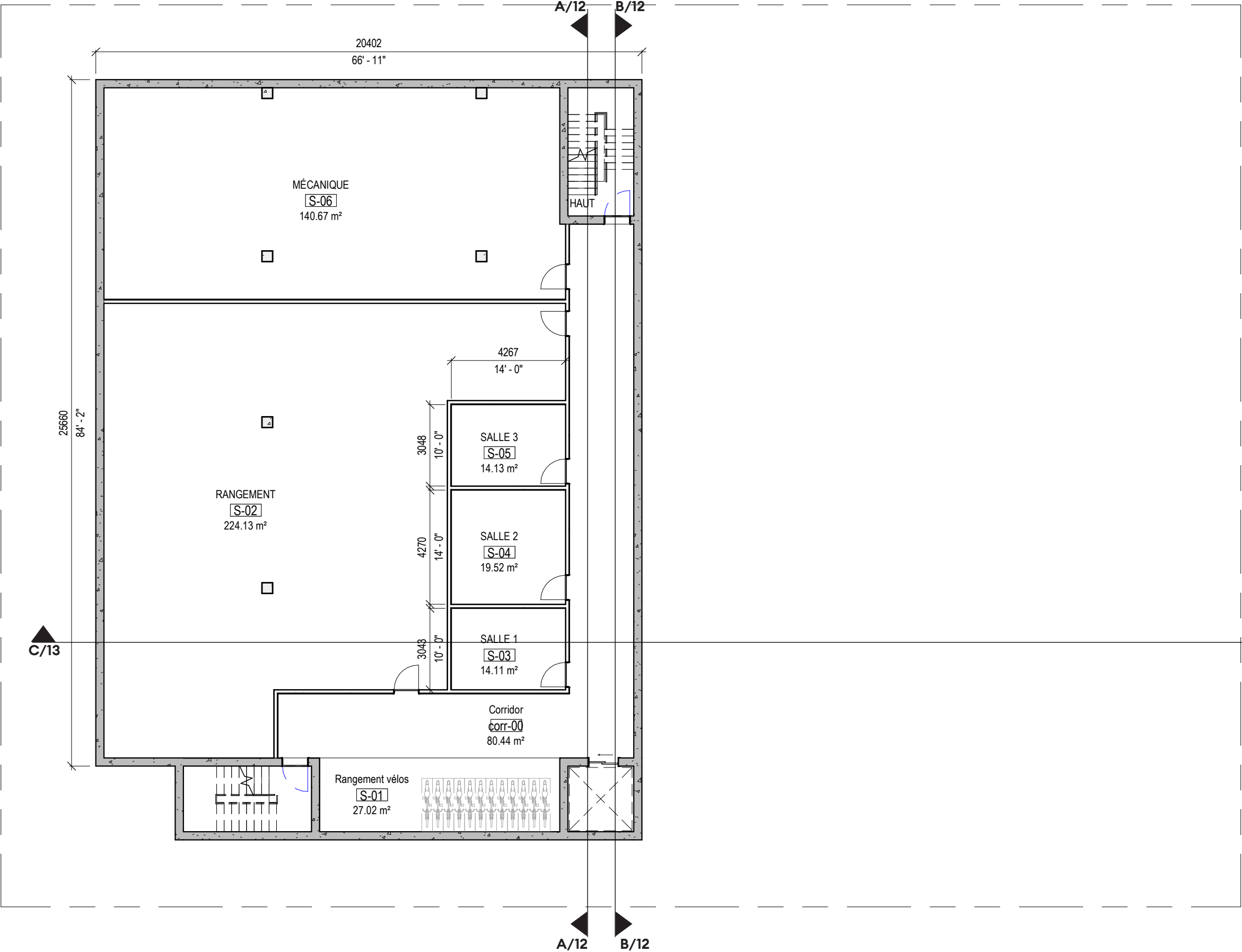
Toit végétalisé:

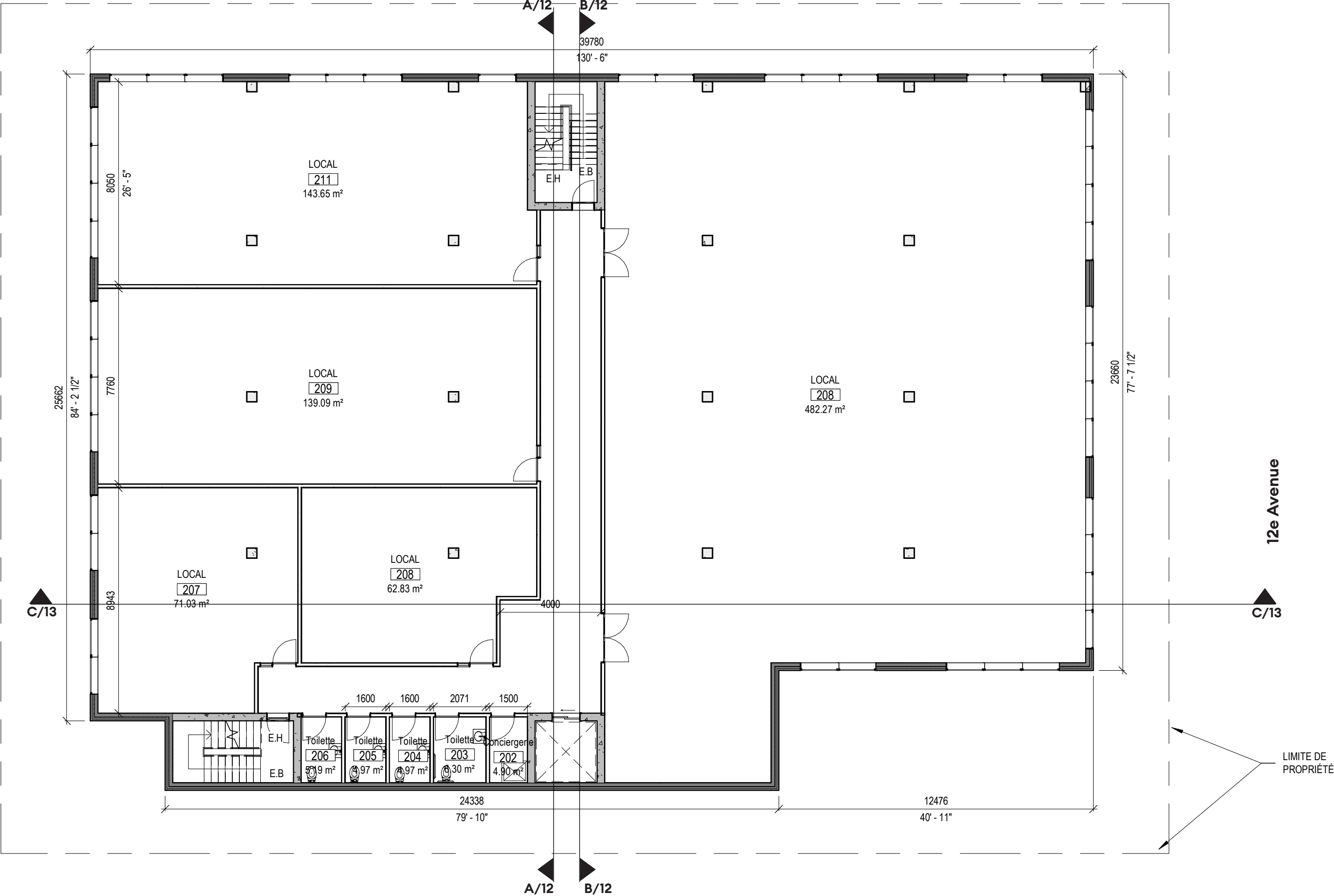
20 % de la superficie totale du toit Proposé: 20%

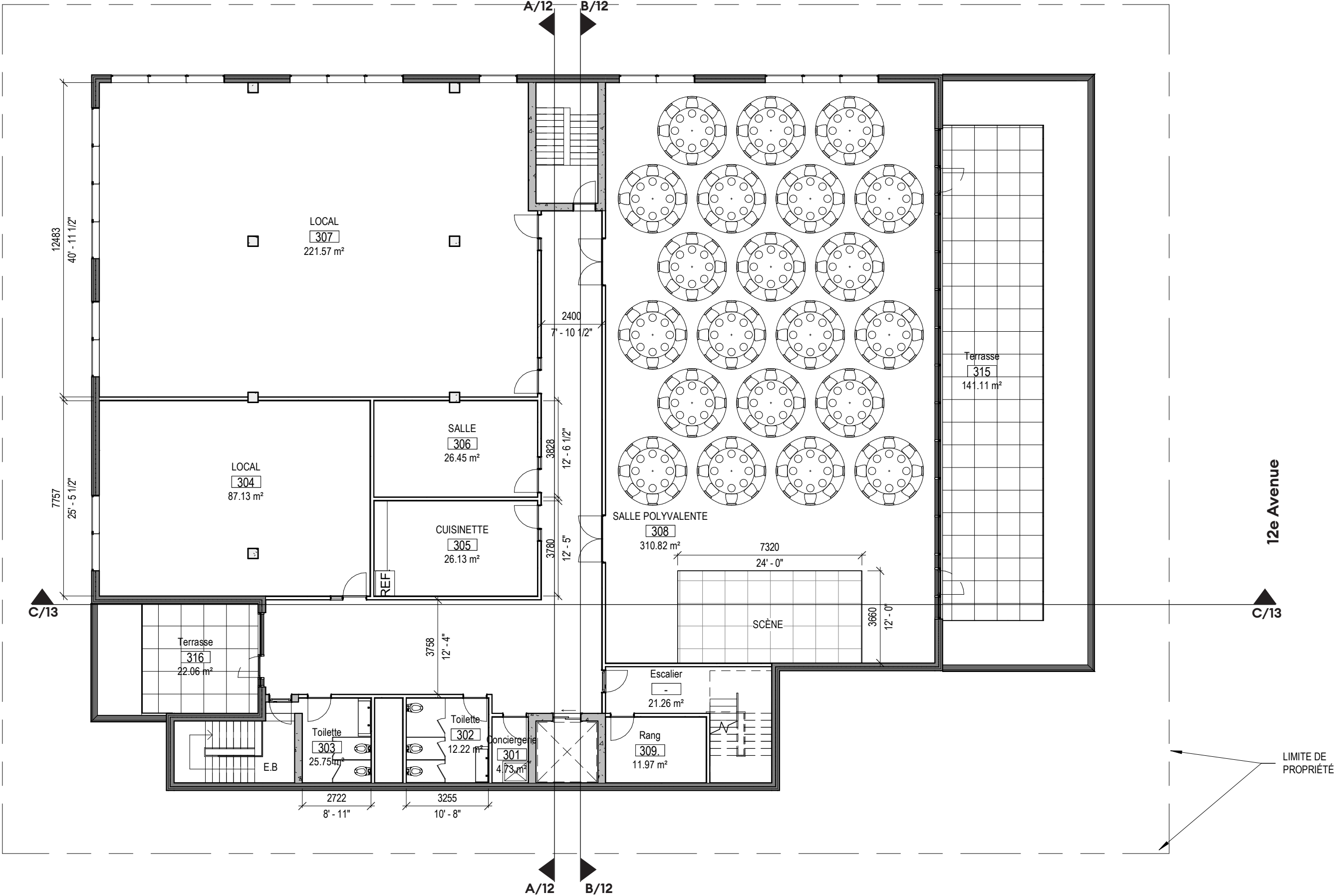
Perspective de la rue Saint-Michel

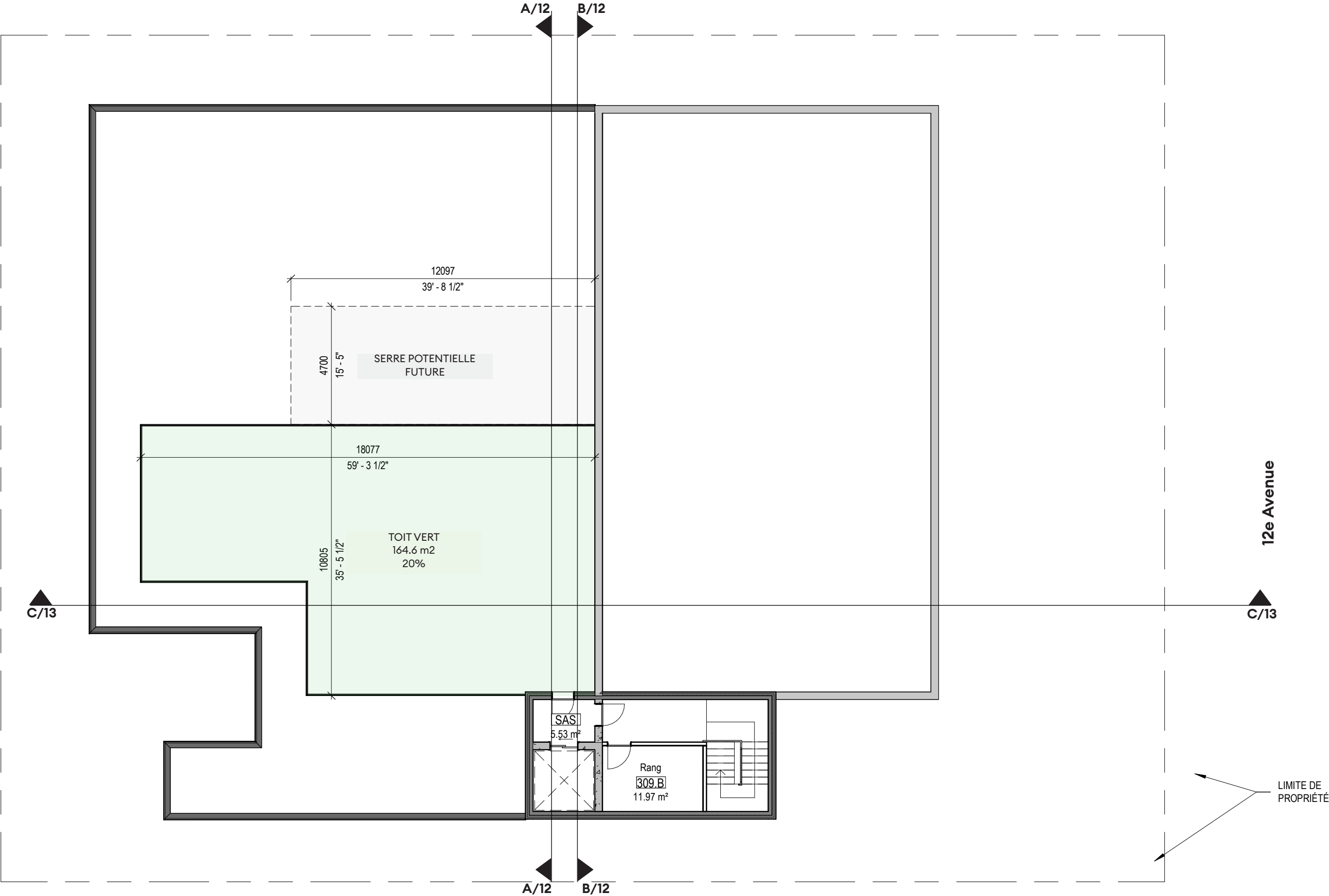




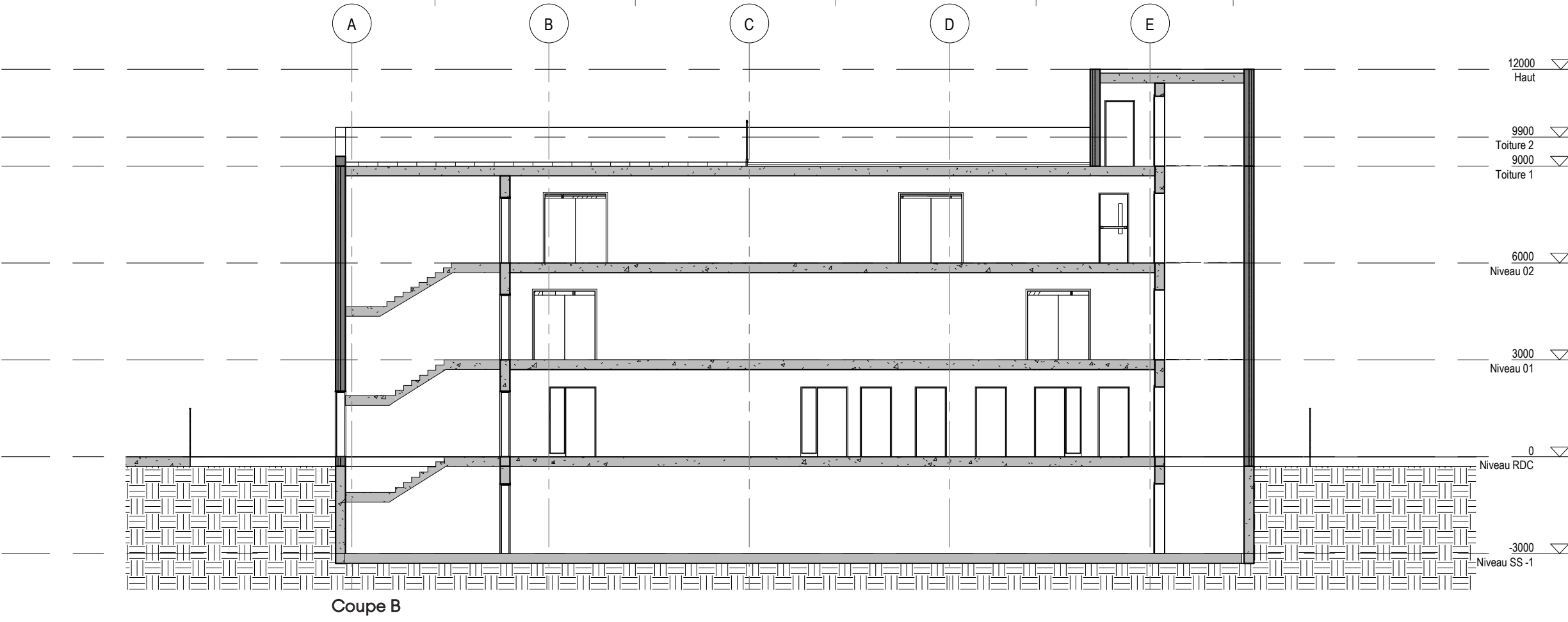
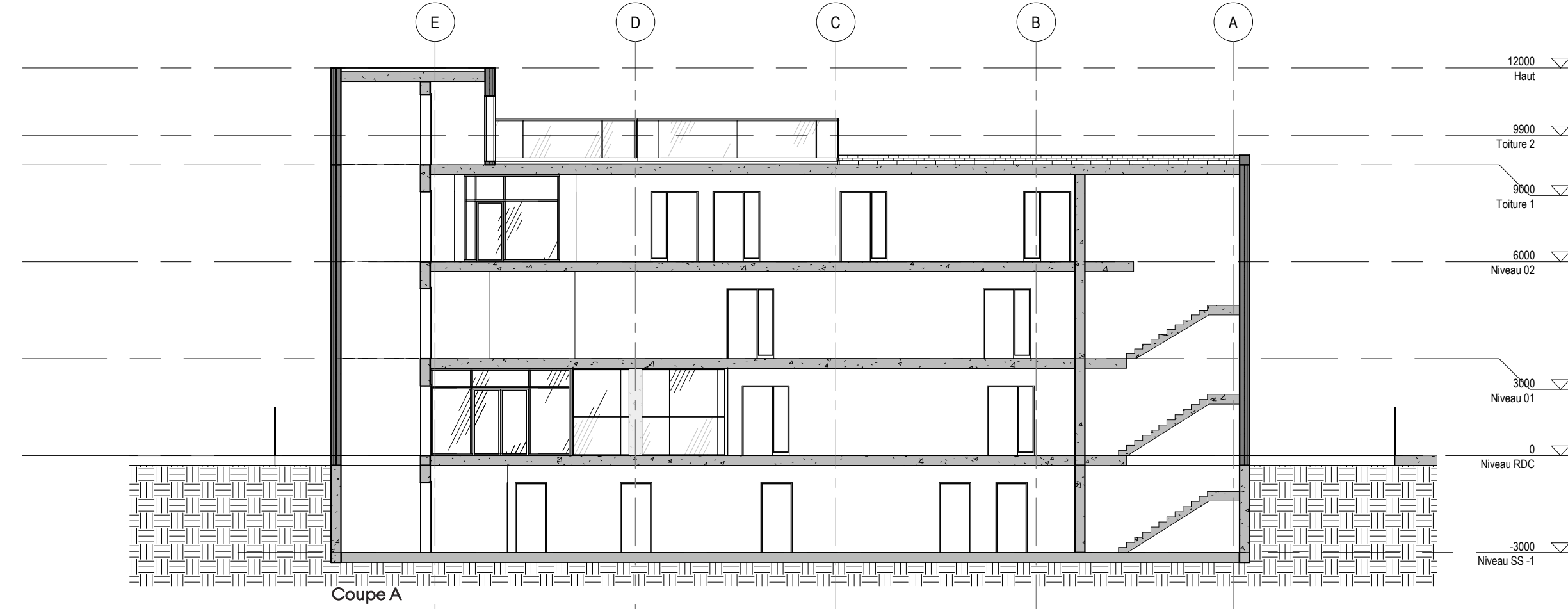




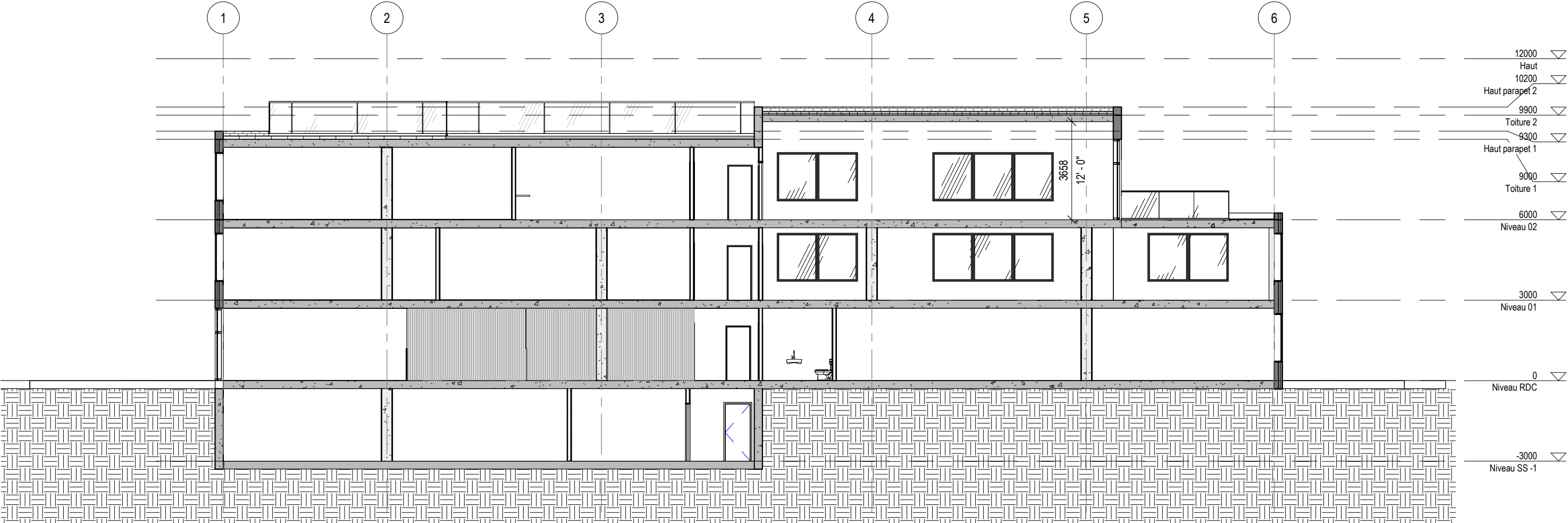




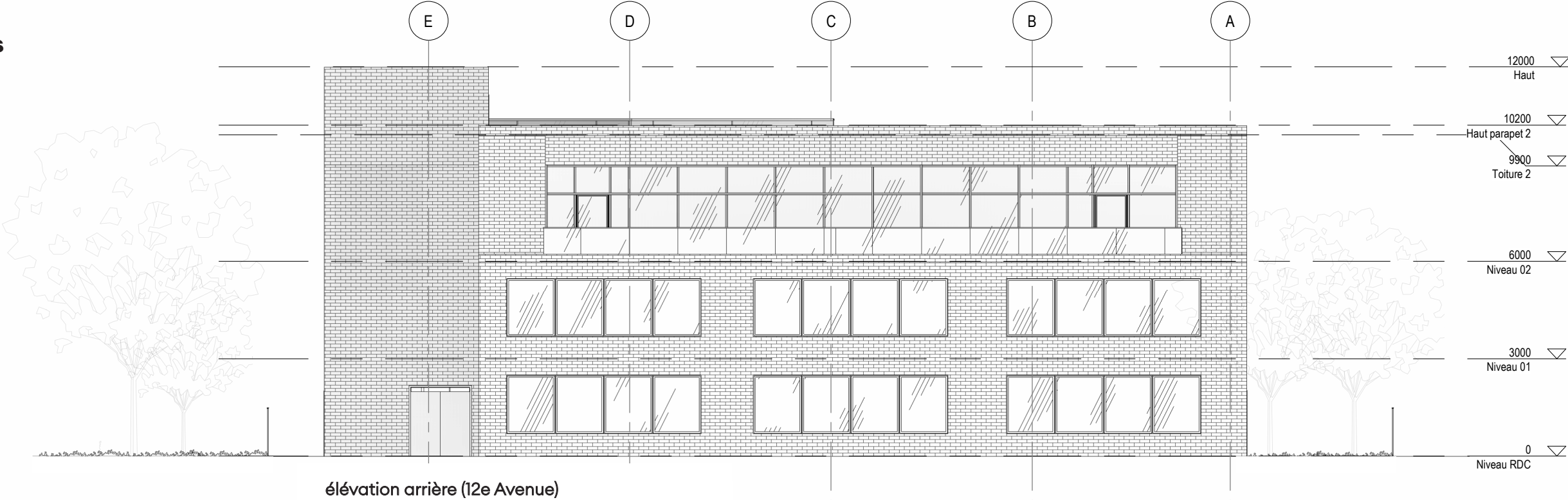
Coupes



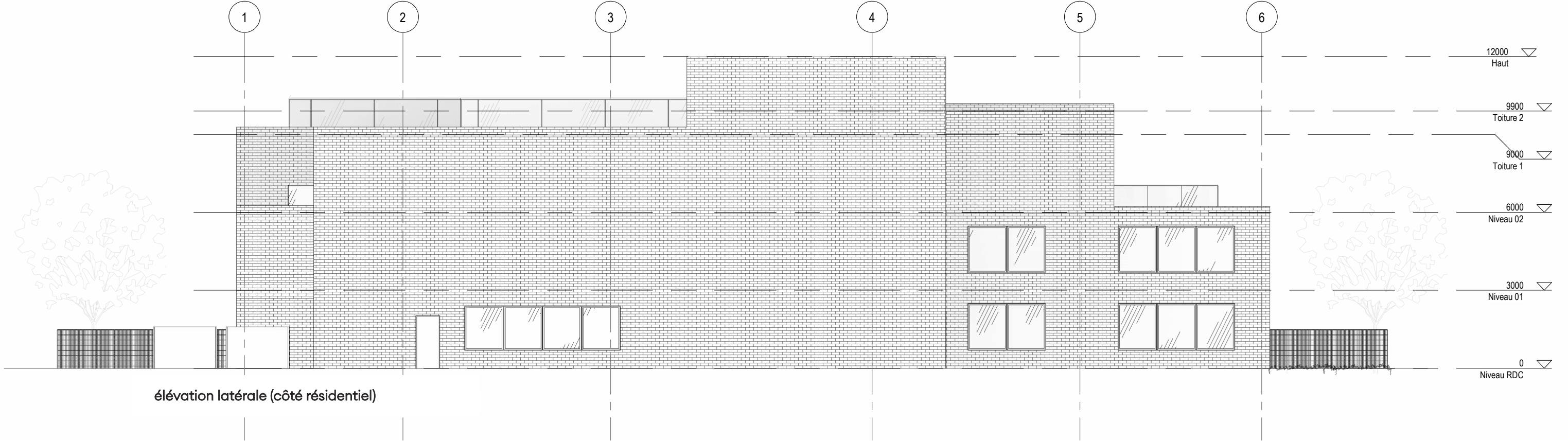
Coupes



Élévations



Élévations



Étude d'ensoleillement

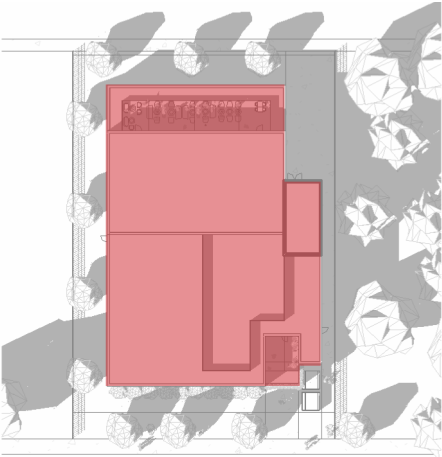
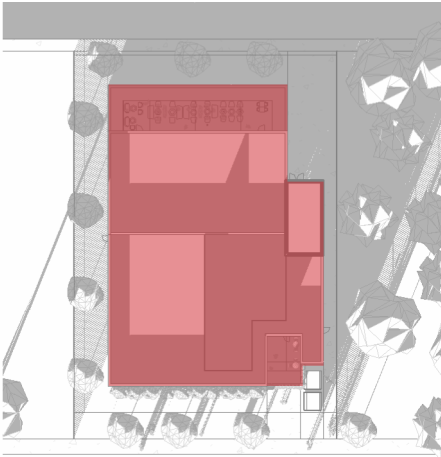
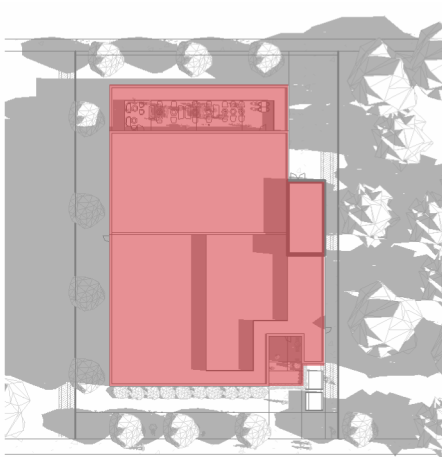
Automne (21 septembre)

Hiver (21 décembre)

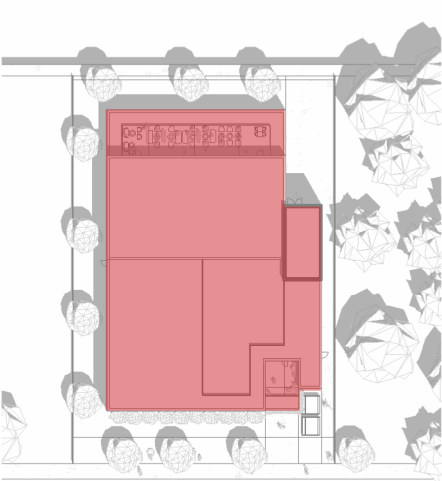
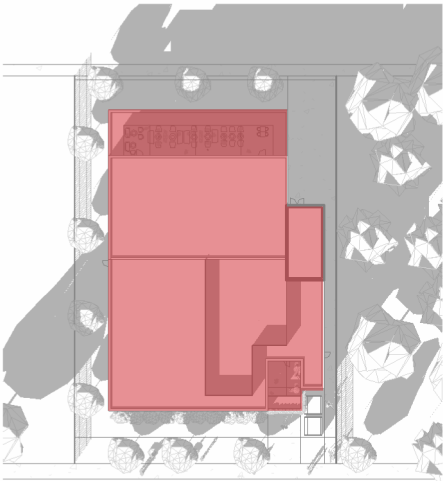
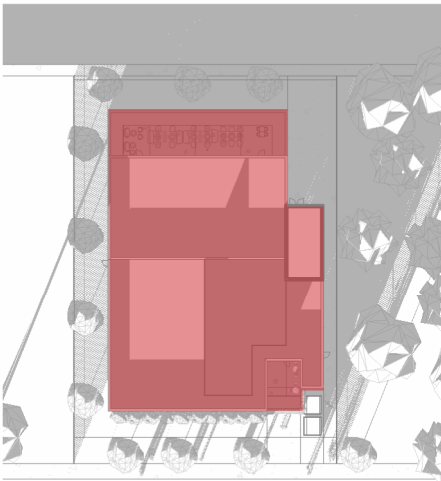
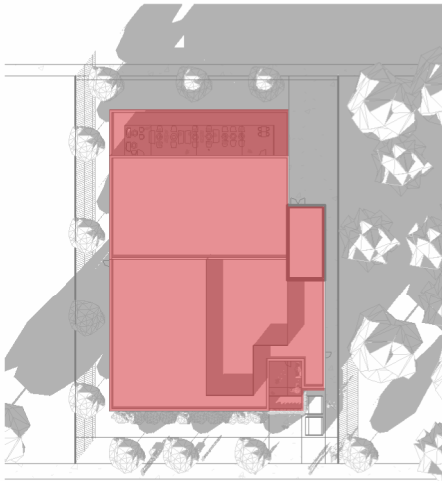
Printemps (21 mars)

Été (21 juin)

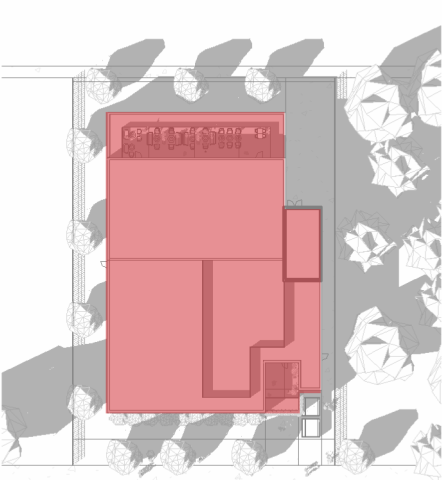
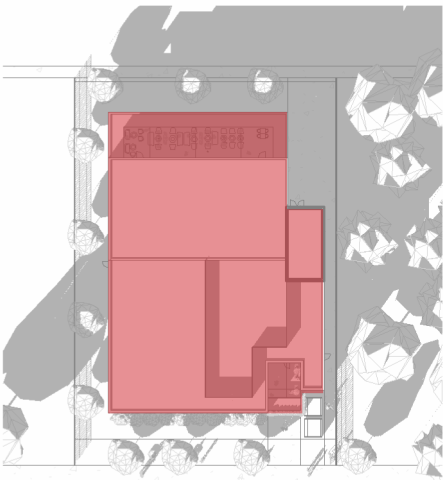
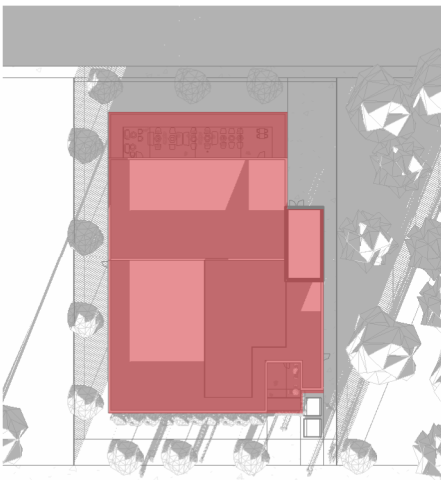
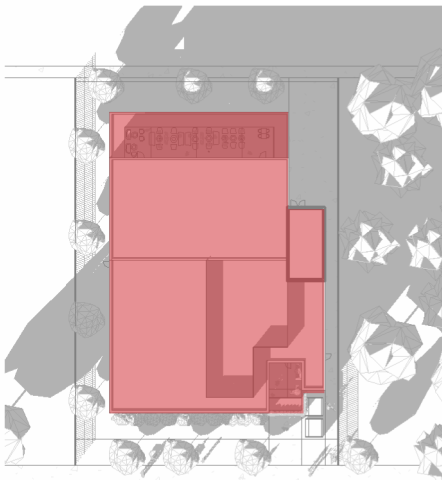
9h



12h



15h



Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : C04-051

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation			H					
Commerce		C.2						
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)		X						
Inférieurs au RDC		X						
Immédiatement supérieur au RDC (2 ^e étage)		X						
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux			X					
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)	200						
Distance entre deux restaurants	min (m)	25						
Catégorie de débit de boissons alcooliques (A-B-C-D-E)								
Café-terrasse autorisé		X						

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/11	0/11					
En étage	min/max	2/3	2/3					
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-					
Mode d'implantation (I-J-C)		I-J	I-J					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/65	0/65					
Densité	min/max	-	-					
Marges								
Avant principale	min/max (m)	3/4,5	3/4,5					
Avant secondaire	min/max (m)	0/4	0/4					
Latérale	min (m)	1,5	1,5					
Arrière	min (m)	3	3					
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80					
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial (A, AA, B, F)								-

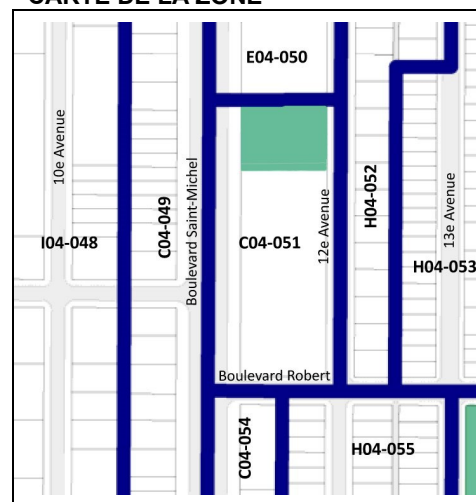
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Enseignes	
Catégorie d'affichage	A-0
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	4
PAE	-

MISES À JOUR

01-283-108 (2021-01-19)
01-283-116 (2023-04-04)
01-283-119 (2024-09-03)

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Extrait du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

SECTION IV CRITÈRES D'ÉVALUATION

9. L'évaluation d'une demande d'autorisation est faite selon les critères suivants, en fonction du type de projet :

Critères généraux

- 1° le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme;
- 2° les occupations prévues au projet sont compatibles avec le milieu d'insertion et leur emplacement dans le bâtiment tend à minimiser leur impact sur le milieu d'insertion;
- 3° la conservation des bâtiments existants d'intérêt et la mise en valeur des éléments architecturaux d'origine sont préconisées;
- 4° dans le cas de la démolition complète ou partielle d'un bâtiment, la démolition est nécessaire ou apporte une plus-value importante pour la réalisation du projet;
- 5° le projet minimise son empreinte écologique sur le plan de la quantité de déchets de construction produite, par l'utilisation de matériaux recyclés ou par la réutilisation, la récupération ou la valorisation des matériaux de construction lors d'une démolition;
- 6° le projet vise l'atteinte de critères ou une certification permettant d'améliorer sa performance écologique, notamment au niveau de la réduction des îlots de chaleur, la biodiversité, la rétention et la réutilisation des eaux de pluie, la consommation d'énergie, la récupération et la réutilisation des déchets de construction, le transport durable et la qualité de vie des résidents et utilisateurs (ex: LEED, BOMA, WELL, stationnement écologique, etc.);
- 7° le projet minimise ses impacts environnementaux, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, de la qualité de l'air, du ruissellement des eaux et de la circulation véhiculaire;
- 8° les dérogations demandées sont justifiables et compensées par des composantes avantageuses pour la collectivité sur le plan des composantes environnementales, économiques, culturelles ou sociales du projet;

Implantation et volumétrie

- 9° le bâtiment s'intègre dans son milieu sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité, de l'aménagement des lieux et des matériaux de revêtement proposés;
- 10° le projet favorise l'utilisation des modes de transport actifs et collectifs tels la marche, le vélo et l'autopartage;

11° le stationnement intérieur est préconisé et le nombre d'unités de stationnement proposé doit être justifié par une analyse des besoins des différents usages envisagés sur le site et la proximité des autres modes de transports actifs et collectifs;

12° le projet favorise l'accessibilité universelle du bâtiment, en regard notamment de la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, de l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique et l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

Aménagement extérieur

13° le projet favorise des aménagements extérieurs de qualité ainsi que des plantations en pleine terre et, dans le cas d'une augmentation de la densité, présente des éléments de verdissement alternatif de la propriété (notamment plantation en bac, toit ou mur végétalisé, déminéralisation ou densification du verdissement des espaces au sol);

14° les aménagements extérieurs et l'organisation fonctionnelle du site prennent en considération les usages du bâtiment et favorisent un lien avec le domaine public adjacent au terrain;

15° le projet vise la préservation et la mise en valeur des aménagements paysagers d'intérêt existants sur le site. La suppression d'arbres d'intérêt est dûment justifiée et avantageusement compensée par des plantations nouvelles de canopée au moins équivalente aux arbres abattus;

16° la gestion des matières résiduelles est prise en compte dans la conception du projet, afin d'éviter l'encombrement du domaine public et l'entreposage permanent de conteneurs ou de bacs en cour avant;

Affichage

17° le cas échéant, le programme d'affichage proposé prend en considération le milieu d'insertion, la volumétrie du bâtiment, les usages visés ainsi que l'échelle de la rue et favorise l'intégration des enseignes de manière sobre et harmonieuse.

RCA04-14003-03, a. 1 (2016); RCA04-14003-5, a.5 (2022)

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 3 juin 2025

Résolution : CA25 14 0179

Adopter le premier projet de résolution PP25-14004 à l'effet d'autoriser la construction d'un centre communautaire de trois (3) étages sur le lot 2 212 993, situé au 8615, boulevard Saint-Michel, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003).

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET
Josué CORVIL

et résolu :

d'adopter le premier projet de résolution PP25-14004 à l'effet d'autoriser la construction d'un centre communautaire de trois (3) étages sur le lot 2 212 993, situé au 8615, boulevard Saint-Michel, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) (RCA04-14003) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, et ce, malgré les usages prescrits à un niveau supérieur au 2^e étage et le taux d'implantation prescrits à la grille des usages et des normes de la zone C04-051, ainsi que les articles 21.1 et 22 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283), concernant le retrait exigé par rapport à une façade pour une cage d'escalier et une construction hors toit, le tout, aux conditions suivantes :

- Que seul l'usage d'activités communautaires ou socioculturelles soit autorisé à un niveau supérieur au 2^e étage;
- Que le taux d'implantation soit d'au plus 70 %.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Adopté à l'unanimité.

40.24 1256996010

Laurence LAVIGNE LALONDE

Mairesse d'arrondissement

Gabrielle GAUTHIER

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 4 juin 2025

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 8 juillet 2025

Résolution : CA25 14 0212

Adopter le second projet de résolution PP25-14004 à l'effet d'autoriser la construction d'un centre communautaire de trois (3) étages sur le lot 2 212 993, situé au 8615, boulevard Saint-Michel, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003) et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 25 juin 2025.

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de résolution numéro PP25-14004 a été adopté par le conseil d'arrondissement le 3 juin 2025 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003);

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 25 juin 2025, dûment convoquée par avis public paru sur le site Internet de l'arrondissement et affiché au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 4 juin 2025;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de l'assemblée publique fut reçu par le conseil d'arrondissement à sa séance du 8 juillet 2025;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'adopter le second projet de résolution PP25-14004 à l'effet d'autoriser la construction d'un centre communautaire de trois (3) étages sur le lot 2 212 993, situé au 8615, boulevard Saint-Michel, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) (RCA04-14003) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, et ce, malgré les usages prescrits à un niveau supérieur au 2^e étage et le taux d'implantation prescrits à la grille des usages et des normes de la zone C04-051, ainsi que les articles 21.1 et 22 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283), concernant le retrait exigé par rapport à une façade pour une cage d'escalier et une construction hors toit, et ce, aux conditions suivantes :

- Que seul l'usage d'activités communautaires ou socioculturelles soit autorisé à un niveau supérieur au 2^e étage;
- Que le taux d'implantation soit d'au plus 70 %.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Adopté à l'unanimité.

40.10 1256996010

Laurence LAVIGNE LALONDE

Mairesse d'arrondissement

Gabrielle GAUTHIER

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 9 juillet 2025



Dossier # : 1251010012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution PP25-14005 relativement à la demande de modification du projet particulier approuvé le 3 décembre 2024, par la résolution CA24 14 0370, et visant à autoriser l'aménagement d'un stationnement pour remorques de 3 808,3 mètres carrés sur le lot 2 212 543, sur le boulevard Pie-IX, pour les fins de l'entreprise située aux 9190 à 9252, boulevard Pie-IX, et ce, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003) et à permettre le réaménagement de son stationnement existant.

d'adopter la résolution PP25-14005 relativement à la demande de modification du projet particulier approuvée le 3 décembre 2024 par la résolution CA24 14 0370 et visant à autoriser l'aménagement d'un stationnement pour remorques de 3 808,3 mètres carrés sur le lot 2 212 543, boulevard Pie-IX pour les fins de l'entreprise située aux 9190 à 9252, boulevard Pie-IX et le réaménagement de son stationnement, et ce, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003) et ce, malgré les articles 379.1, 561, 573, 576, 605, 619.2 du Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement, aux conditions suivantes:

- que la superficie de verdissement qui sera ajoutée soit de minimum 425 mètres carrés comme exigé à la résolution CA24 14 0370 et ce, en surplus de la superficie de verdissement totale prévue aux plans pour permis numéro 3000811013-19 en 2019 de 2 297 mètres carrés et de celle des îlots de verdure qui se trouvaient sur l'ancienne emprise du boulevard des Grandes-Prairies qui a été acquise par l'APMQ en 2025;
- que 44 nouveaux arbres à moyen et grand déploiement soient plantés comme exigé à la résolution CA24 14 0370 et ce, en surplus des 18 arbres sur la propriété privée apparaissant sur les plans pour permis numéro 3000811013-19 en 2019 sur la propriété privée et des 7 arbres qui se trouvaient sur l'ancienne emprise du boulevard des Grandes-Prairies qui a été acquise par l'APMQ en 2025;
- que la localisation et la distance entre les arbres soient validées et confirmées par un professionnel travaillant dans le domaine de l'arboriculture afin de s'assurer qu'ils auront suffisamment d'espace pour croître et pour atteindre leur maturité;
- qu'un maximum de 311 cases de stationnements pour véhicules soient aménagées sur l'ensemble du site;
- qu'au moins 4 bornes de recharge pour véhicules électriques soient ajoutées;
- qu'au moins 40 cases de stationnement pour vélos soient aménagées en cour avant, à

proximité des entrées principales des bâtiments;
- qu'aucun aménagement ne soit réalisé ailleurs que sur la propriété appartenant à l'APMQ;

La présente autorisation sera nulle et sans effet si les travaux ne sont pas débutés dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la résolution.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Signé par Adèle PAVAGEAU **Le** 2025-07-15 17:10

Signataire : Adèle PAVAGEAU

Chef(fe) de division - etudes techniques en arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1251010012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villieray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution PP25-14005 relativement à la demande de modification du projet particulier approuvé le 3 décembre 2024, par la résolution CA24 14 0370, et visant à autoriser l'aménagement d'un stationnement pour remorques de 3 808,3 mètres carrés sur le lot 2 212 543, sur le boulevard Pie-IX, pour les fins de l'entreprise située aux 9190 à 9252, boulevard Pie-IX, et ce, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003) et à permettre le réaménagement de son stationnement existant.

CONTENU

CONTEXTE

Ce sommaire addenda vise à déposer le procès-verbal de l'assemblée publique tenue le 21 août 2025 et le rapport de consultation écrite tenue du 15 au 21 août 2025.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
conseiller(-ere) en aménagement

514-868-3495

Tél :

Télécop. : -

Dossier # : 1251010012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter la résolution PP25-14005 relativement à la demande de modification du projet particulier approuvé le 3 décembre 2024, par la résolution CA24 14 0370, et visant à autoriser l'aménagement d'un stationnement pour remorques de 3 808,3 mètres carrés sur le lot 2 212 543, sur le boulevard Pie-IX, pour les fins de l'entreprise située aux 9190 à 9252, boulevard Pie-IX, et ce, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003) et à permettre le réaménagement de son stationnement existant.



RCE_PP25-14005.pdfPV_AC_PP25-14005.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
conseiller(-ere) en aménagement

Tél : 514-868-3495
Télécop. : -

Rapport de consultation écrite

Consultation écrite du 15 au 21 août 2024 à 16 h
PP25-14005

Objet de la demande

Adopter la résolution PP25-14005 relativement à la demande de modification du projet particulier approuvé le 3 décembre 2024, par la résolution CA24 14 0370, et visant à autoriser l'aménagement d'un stationnement pour remorques de 3 808,3 mètres carrés sur le lot 2 212 543, sur le boulevard Pie-IX, pour les fins de l'entreprise située aux 9190 à 9252, boulevard Pie-IX, et ce, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003) et à permettre le réaménagement de son stationnement existant.

Responsable du dossier

Clothilde-Béré Pelletier, conseillère en aménagement, Division de l'urbanisme et des services aux entreprises, Direction du développement du territoire

Déroulement de la consultation écrite

La demande a fait l'objet d'une consultation écrite d'une durée de 7 jours du 15 au 21 août 2025 à 16 h. Cette consultation écrite s'ajoute à une assemblée publique en personne qui a eu lieu le 21 août 2025. L'ensemble de la documentation relative à la demande était disponible en ligne à l'adresse internet suivante : <https://montreal.ca/vsp> à la rubrique « Connaître les prochaines assemblées publiques ». Il était possible de transmettre tout commentaire et toute question sur le projet via un formulaire disponible sur la page internet dédiée à la consultation.

Les documents suivants étaient disponibles sur la page internet de la consultation :

- Avis public
- Sommaire décisionnel
- Grille de zonage – C04-107
- Plan de localisation du site
- Plan des parcelles de terrains vendues
- Plan cadastral
- Plan pour les arbres
- Plans du projet
- PPCMOI – critères d'évaluation
- Résolution
- Simulation autoturn

Projet particulier du 3 décembre 2024 :

- Plan du projet
- Plans des cases des stationnements proposées
- Simulations autoturn
- Plans du projet
- Résolutions

Plan d'implantation et d'intégration architecturale de 2019

- Plans estampillés
- Résolution

La tenue de la consultation a été annoncée par le biais d'un avis public publié sur le site internet de l'arrondissement. En tout temps, il était possible de rejoindre la responsable du dossier par téléphone.

Le formulaire électronique demandait les informations suivantes :

- Nom complet
- Adresse
- Adresse courriel
- Numéro de téléphone (facultatif)
- Quelles sont vos commentaires ou questions concernant le projet de règlement?

Participation à la consultation

Aucune personne n'a participé à la consultation écrite

Commentaires et questions

Aucune question ou commentaire n'a été reçu

Préparé par Clothilde-Béré Pelletier, conseillère en aménagement

**PROCÈS-VERBAL
ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE**

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée de consultation publique tenue le jeudi 21 août 2025 à 18h00, au 405, avenue Ogilvy relativement au premier projet de résolution numéro PP25-14005 relatif à « Projet de résolution PP25-14005 relativement à la demande de modification du projet particulier approuvée le 3 décembre 2024, par la résolution CA24 14 0370, et visant à autoriser l'aménagement d'un stationnement pour remorques de 3 808,3 mètres carrés sur le lot 2 212 543, boulevard Pie-IX, pour les fins de l'entreprise située aux 9190 à 9252, boulevard Pie-IX et de permettre le réaménagement de son stationnement existant, et ce, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003) »

1. Ouverture de l'assemblée

Assistent à cette assemblée :

Mary Deros, présidente de l'assemblée et conseillère de la ville - district de Parc-Extension

Jocelyn Jobidon, directeur
Clothilde-Béré Pelletier, conseillère en aménagement
Cynthia Kabis Plante, secrétaire de l'assemblée et agente de recherche

Représentants du requérant
Aucun

Citoyens
Aucun

2. Présentation et contexte du premier projet de résolution PP25-14005

Le projet de résolution n'est pas présenté, car aucun citoyen n'est présent pour ce dossier.

3. Période de questions et de commentaires

Aucun commentaire n'a été formulé.

À 18h15, l'assemblée de consultation publique est levée.

Signé à Montréal, ce 28^e jour du mois d'août 2025.



Mary Deros, présidente de l'assemblée
et conseillère de la ville - district
de Parc-Extension



Cynthia Kabis Plante, secrétaire de l'assemblée
et agente de recherche

IDENTIFICATION

Dossier # :1251010012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution PP25-14005 relativement à la demande de modification du projet particulier approuvé le 3 décembre 2024, par la résolution CA24 14 0370, et visant à autoriser l'aménagement d'un stationnement pour remorques de 3 808,3 mètres carrés sur le lot 2 212 543, sur le boulevard Pie-IX, pour les fins de l'entreprise située aux 9190 à 9252, boulevard Pie-IX, et ce, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003) et à permettre le réaménagement de son stationnement existant.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de l'entente entre la Ville et l'organisme à but non lucratif Proanima Montréal (Proanima) visant la prestation de services animaliers sur le territoire de la Ville de Montréal, les lots 6 659 203 et 6 659 205 du cadastre du Québec, qui appartiennent actuellement à Le Complexe 9350 S.E.C., représentée par l'Association des producteurs maraîchers du Québec (APMQ), leur seront vendus et le lot 6 659 204 du cadastre du Québec demeurera la propriété de l'APMQ.

Afin de suppléer au retrait des espaces utilisés à des fins de stationnement par l'APMQ et Le Complexe 9350 à la suite de la vente d'une partie de leur terrain, le Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne (SCA) a mandaté le Service de la stratégie immobilière (SSI) pour vendre aux deux sociétés propriétaires, à des fins d'assemblage et pour l'aménagement d'un stationnement, les terrains vacants ci-dessous (l'Immeuble) :

- Une partie du lot 2 212 588 du cadastre du Québec, d'une superficie d'environ 1 593,3 m², définie comme étant le lot projeté 6 667 735 dudit cadastre, correspondant à l'extrémité sud du boulevard des Grandes-Prairies et au sud du boulevard Pie-IX dans l'arrondissement.
- Une partie du lot 6 296 368 du cadastre du Québec, d'une superficie d'environ 552,5 m², définie comme étant le lot projeté 6 667 736 dudit cadastre. Le lot projeté 6 667 736 dudit cadastre est parallèle et excédentaire à la rue d'utilités publiques utilisée pour l'accès au site de dépôt à neige Saint-Michel dans l'arrondissement. La présente transaction permettra à la Ville de régulariser une occupation non autorisée par l'APMQ.

Ces parties de lots seront ensuite fusionnées à la propriété de l'APMQ située aux 9190 à 9252, boulevard Pie-IX pour en faire partie intégrante.

À la suite de la fusion des lots, l'APMQ prévoit réaménager partiellement son stationnement actuel pour ajouter des cases de stationnement pour voitures.

Autorisation de 2019

- Aménagement de 172 cases de stationnement avec des îlots de verdure.

Projet particulier de 2024

En décembre 2024, le conseil d'arrondissement a autorisé l'aménagement de cases de stationnement pour remorques à l'APMQ sur le lot 6 659 204, aux conditions suivantes :

- que l'occupation de la partie du lot 2 212 543 à des fins de stationnement pour remorques, pour les fins de l'Association des producteurs maraîchers du Québec, est conditionnelle à la vente du terrain à Proanima pour l'aménagement du centre animalier de la Ville de Montréal;
- qu'au plus 17 cases de stationnement pour remorques soient aménagées;
- qu'au moins sept (7) arbres soient plantés sur la propriété privée;
- que minimalement 4 % de la surface du terrain de stationnement pour remorques soit verdie;
- que la voie d'accès ait au plus 12,55 mètres de largeur;
- que la bande paysagère en bordure du boulevard Pie-IX soit de largeur uniforme et qu'elle ait minimalement 5,5 mètres de largeur lors de la fusion de la partie du lot 2 212 543 avec une partie du boulevard des Grandes-Prairies et les 9190 au 9252, boulevard Pie-IX;
- que 425 mètres carrés de verdure en pleine terre soient ajoutés lors de la fusion de la partie du lot 2 212 543 avec une partie du boulevard des Grandes-Prairies et les 9190 au 9252, boulevard Pie-IX;
- que soient plantés au moins 44 arbres à moyen ou à grand déploiement lors de la fusion de la partie du lot 2 212 543 avec une partie du boulevard des Grandes-Prairies et les 9190 au 9252, boulevard Pie-IX.

Demande de projet particulier 2025

Des modifications à cette résolution sont aujourd'hui demandées pour autoriser l'aménagement de 31 cases, au lieu de 17, sur le lot 6 659 204.

Le présent projet vise également à régulariser les aménagements du stationnement sur l'ensemble de la propriété à la suite de la fusion des lots. L'aménagement des nouvelles cases de stationnement ainsi que le réaménagement partiel du stationnement existant dérogeront à la réglementation en vigueur. Les éléments non conformes pourront être régularisés via le processus des projets particuliers. Ceux-ci sont :

- le nombre d'arbres minimum requis en fonction de la superficie de terrain non bâtie qui est de 250 (article 379.1);
- le nombre de cases de stationnement qui dépasse le maximum autorisé qui est de 249 (article 561);
- les dimensions de certaines cases de stationnement qui ont une longueur inférieure à 5,5 mètres (article 573);
- la largeur de certaines voies de circulation qui est inférieure à 5,5 mètres (article 576);
- la superficie minimale des îlots de plantation qui est de 458,5 mètres carrés (article 605);
- le nombre minimal de bornes de recharge exigé qui est de 14 cases munies de bornes et 28 cases comportant le filage nécessaire pour éventuellement en installer de nouvelles (article 619.2).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM25 0137 - 1248290011 - 17 février 2025 - Approuver un projet de promesse bilatérale par lequel la Ville vend aux sociétés Le Complexe 9350 S.E.C. et Le Marché PIE-IX S.E.C., à des fins d'assemblage pour l'aménagement d'un stationnement, un terrain constitué d'une

partie du lot 2 212 588 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (lot projeté 6 667 735) et d'une partie du lot 6 296 368 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (lot projeté 6 667 736), situé à l'extrémité sud du boulevard des Grandes-Prairies, au sud du boulevard Pie-IX, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, d'une superficie totale d'environ 2 145,8 mètres carrés, pour un montant de 871 795 \$, plus les taxes applicables, le cas échéant / Fermer et retirer du domaine public une partie du lot 2 212 588 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (lot projeté 6 667 735) et d'une partie du lot 6 296 368 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (lot projeté 6 667 736).

CA24 14 0370 - 1241010028 - 3 décembre 2024 - Adopter la résolution PP24-14017 à l'effet d'autoriser l'aménagement d'un stationnement pour remorques de 3 808,3 mètres carrés sur le lot 2 212 543, boulevard Pie-IX pour les fins de l'entreprise située aux 9190 à 9252, boulevard Pie-IX, et ce, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003).

CM23 1311 - 1237515003 - 21 novembre 2023 - Accorder un contrat de gré à gré à l'organisme à but non lucratif Proanima Montréal pour la fourniture de services de gestion animalière sur le territoire de la Ville de Montréal, pour une période de 10 ans, avec une option de renouvellement équivalente - Dépense maximale de 157 937 206 \$, taxes incluses (contrat : 152 978 185 \$ + contingences : 4 959 021 \$).

CA19 14 0104 - 1191385002 - 2 avril 2019 - Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la réfection du bâtiment situé au 9230, boulevard Pie-IX.

Règlement 6931 - 24 février 1986 - Règlement portant sur l'approbation du plan de construction et d'occupation d'un développement industriel et commercial, sur un emplacement situé à l'ouest du boulevard Pie IX, entre la 47^e Rue et le boulevard des Grandes-Prairies, dans le quartier Saint-Michel-Nord.

DESCRIPTION

En vertu du *Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension* (01-283), la propriété se situe dans la zone C04-107 où sont autorisés les usages commerciaux des catégories C.4, C.6(1), C.7 ainsi que les usages industriels de la catégorie I.2 et ceux de la catégorie d'équipements collectifs et institutionnels E.7(1). Dans cette zone, les bâtiments doivent avoir entre 4 et 12,5 mètres de hauteur et entre 1 à 3 étages de haut. Ils doivent être construits sous forme isolée ou jumelée et occuper au plus 65 % de la surface d'un site.

Le 9190-9252, boulevard Pie-IX se situe dans le parc industriel Pie-IX. Face à celui-ci, du côté ouest du boulevard Pie-IX, se trouve un milieu résidentiel dont le développement date des années 1960 et 1970. Celui-ci se compose d'habitations à logements multiples, implantées sous forme isolée sur leur terrain et ayant trois étages de haut. Directement derrière, se trouve la carrière de Saint-Michel qui sert notamment de dépôt à neige.

Caractéristiques du projet

- nombre de cases de stationnement ajouté : 139
- nombre total de cases de stationnement: 311 (dont 48 pour les remorques et petits camions)
- nombre d'arbres ajoutés : 34
- nombre de borne de recharge et de cases filées ajoutées : 0
- superficie de verdissement ajoutée: moins de 425 mètres carrés.

Autorisation de 2019

En 2019, dans le cadre des travaux d'agrandissement du bâtiment, il était prévu de réaménager une partie du stationnement et de le verdir. Une autorisation avait été octroyée

pour aménager 172 cases de stationnement. Les travaux de construction ont eu lieu tels qu'approuvés et les nouvelles cases ont été aménagées et d'autres ont été ajoutées sans autorisation. Toutefois, le verdissement du site n'a jamais été réalisé tel qu'approuvé. C'est pourquoi il est aujourd'hui demandé à l'APMQ de se conformer aux travaux qui devaient avoir lieu et que les cases de stationnement qui ont été aménagées sans autorisation soient régularisées.

Propositions

En plus, il est proposé d'ajouter 48 nouvelles cases de stationnement pour les remorques et pour les petits camions à l'arrière du 9320, boulevard Pie-IX et dans l'ancienne emprise du boulevard des Grandes-Prairies. Les cases pour les remorques auront 16,20 mètres de profondeur par 3,75 mètres de largeur et seront accessibles à partir d'une voie d'accès de 20 mètres de largeur. Celles pour les petits camions auront 8 mètres de profondeur par 3 mètres de largeur. Leur voie d'accès sera de plus petites dimensions que le minimum exigé de 5,5 mètres. En effet, elle aura 5 mètres de largeur et selon la simulation *auto turn*, les camions devront manoeuvrer sur les cases pour se stationner.

Les nouvelles cases de stationnement pour voiture auront 2,5 mètres de largeur par 5,5 mètres de longueur et elles seront en pavés alvéolés.

Les 48 cases pour les remorques et les petits camions seront en béton pâle.

L'ajout de verdure sur le site est planifié ainsi que la plantation d'arbres à moyen et à grand déploiement.

Puis, il est proposé d'installer une roulotte à l'arrière pour entreposer les équipements qui serviront au déneigement du stationnement l'hiver.

JUSTIFICATION

Les critères d'évaluation en vertu desquels doit être effectuée l'analyse de cette demande sont joints au présent dossier.

La Direction est d'avis que cette demande devrait recevoir une suite favorable pour les raisons suivantes :

- la fusion des lots permettra de suffire aux besoins de l'APMQ en matière de stationnement et de maintenir les activités de l'entreprise dans l'arrondissement;
- le verdissement du site est planifié et les nouvelles cases de stationnement seront en pavé écologique et en béton pâle;
- les aménagements paysagers qui devaient être faits en 2019 seront réalisés.

La Direction souhaite que les conditions suivantes soient prévues :

- que la superficie de verdissement qui sera ajoutée soit de minimum 425 mètres carrés, comme demandé à la résolution CA24 14 0370 et en surplus de celle prévue aux plans de 2019;
- que 44 nouveaux arbres à moyen et grand déploiement soient plantés, comme exigé à la résolution CA24 14 0370 et en surplus de ceux prévus aux plans de 2019;
- que des bornes de recharge pour véhicules électriques soient ajoutées;
- que des cases de stationnement pour vélos soient aménagées en cour avant;
- que l'espace requise pour permettre la croissance des arbres à moyen et à grand déploiement soit validé par un professionnel travaillant le domaine de l'arboriculture;
- qu'aucun aménagement ne soit réalisé ailleurs que sur la propriété appartenant à l'APMQ;
- que toute autre non-conformité à la réglementation d'urbanisme soit corrigée.

À leur séance du 9 juillet 2025, les membres du comité consultation d'urbanisme ont émis une recommandation favorable aux conditions énumérées précédemment et en plus de recommander ce qui suit:

- que les conditions soient chiffrées afin de limiter les dérogations;
- qu'une garantie monétaire soit exigée lors du PIIA pour assurer la réalisation des travaux d'aménagement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Frais d'étude: 7 869 \$

MONTRÉAL 2030

Le projet répond adéquatement aux objectifs et critères de PPCMOI adoptés conformément aux objectifs de Montréal 2030. C'est pourquoi la grille Montréal 2030 n'est pas jointe au sommaire décisionnel.

[Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement](#)

Ce projet s'inscrit dans les priorités de l'arrondissement 2025 concernant:

- la transition écologique et le verdissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report de ce dossier pourrait occasionner des retards dans la finalisation de la vente du 9350, boulevard Pie-IX à Proanima.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public annonçant la consultation écrite et l'assemblée publique de consultation publié au bureau d'accès Montréal, sur le site internet de la ville ainsi que sur la propriété visée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Adoption du projet de résolution;
- Installation d'une affiche sur la propriété annonçant le projet;
- Consultation écrite;
- Assemblée publique de consultation;
- Adoption de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

Tél : 514 868-3495

Télécop. : 514-868-4706

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-07-12

Geneviève BOUCHER
Cheffe de division- urbanisme et services aux
entreprises

Tél : 438-951-2464

Télécop. :

Dossier # : 1251010012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter la résolution PP25-14005 relativement à la demande de modification du projet particulier approuvé le 3 décembre 2024, par la résolution CA24 14 0370, et visant à autoriser l'aménagement d'un stationnement pour remorques de 3 808,3 mètres carrés sur le lot 2 212 543, sur le boulevard Pie-IX, pour les fins de l'entreprise située aux 9190 à 9252, boulevard Pie-IX, et ce, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003) et à permettre le réaménagement de son stationnement existant.



Resolution CA24 14 0370.doc Simulations autoturn.pdfExtrait CCU PV 2025-07-09.pdf



Plans du projet_9190-9250 Pie-IX.pdfPlan pour les arbres.pdfLocaliation.jpg



2019_extrait_plan permis 3000811013-19.pdfNormes reglementaires.pdf



PPCMOI-Criteres évaluation.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

Tél : 514 868-3495
Télécop. : 514-868-4706

6.6 PPCMOI: 9190-9252, boulevard Pie-lx	
Présenté par	Invités
Cynthia Kabis Plante pour Clothilde-Béré Pelletier	Aucun
Objet	
Adopter la résolution PP25-14005 relativement à la demande de modification du projet particulier approuvée le 3 décembre 2024 par la résolution CA24 14 0370 et visant d'autoriser l'aménagement d'un stationnement pour remorques de 3 808,3 mètres carrés sur le lot 2 212 543, boulevard Pie-IX pour les fins de l'entreprise située aux 9190 à 9252, boulevard Pie-IX, et ce, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003).	
Commentaires	
Les commentaires ont porté sur: - les conséquences qui seront imposées si les requérants ne respectent pas à nouveau les plans; - le fait que la présente demande permet aux requérants de perpétuer leur aménagement non conforme aux dernières autorisations; - les normes au zonage versus la proposition pour le stationnement; - la quantification des dérogations sur les espaces à vélo, les bornes de recharges et les espaces de stationnement; - le nombre de stationnement qui pourrait être en fonction du nombre d'employés; - le nombre d'employés des établissements situés sur le site; - la possibilité de demander une garantie monétaire pour les travaux au PIIA - la conformité de la proposition aux normes établis par le service de l'eau et la possibilité de prévoir dans l'aménagement l'atteinte de ces normes; - la présence d'un plan d'arrosage pour assurer la survie des plantations et arbres requis sur le site; - les plantes et arbres indigènes qui sont un choix à envisager notamment dû à leur résistance et adaptabilité. - les manœuvres versus les allées d'accès;	
CCU25-07-09-PPCMOI01	Résultat : Favorable

CONSIDÉRANT

L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003);

Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée, aux conditions suivantes :

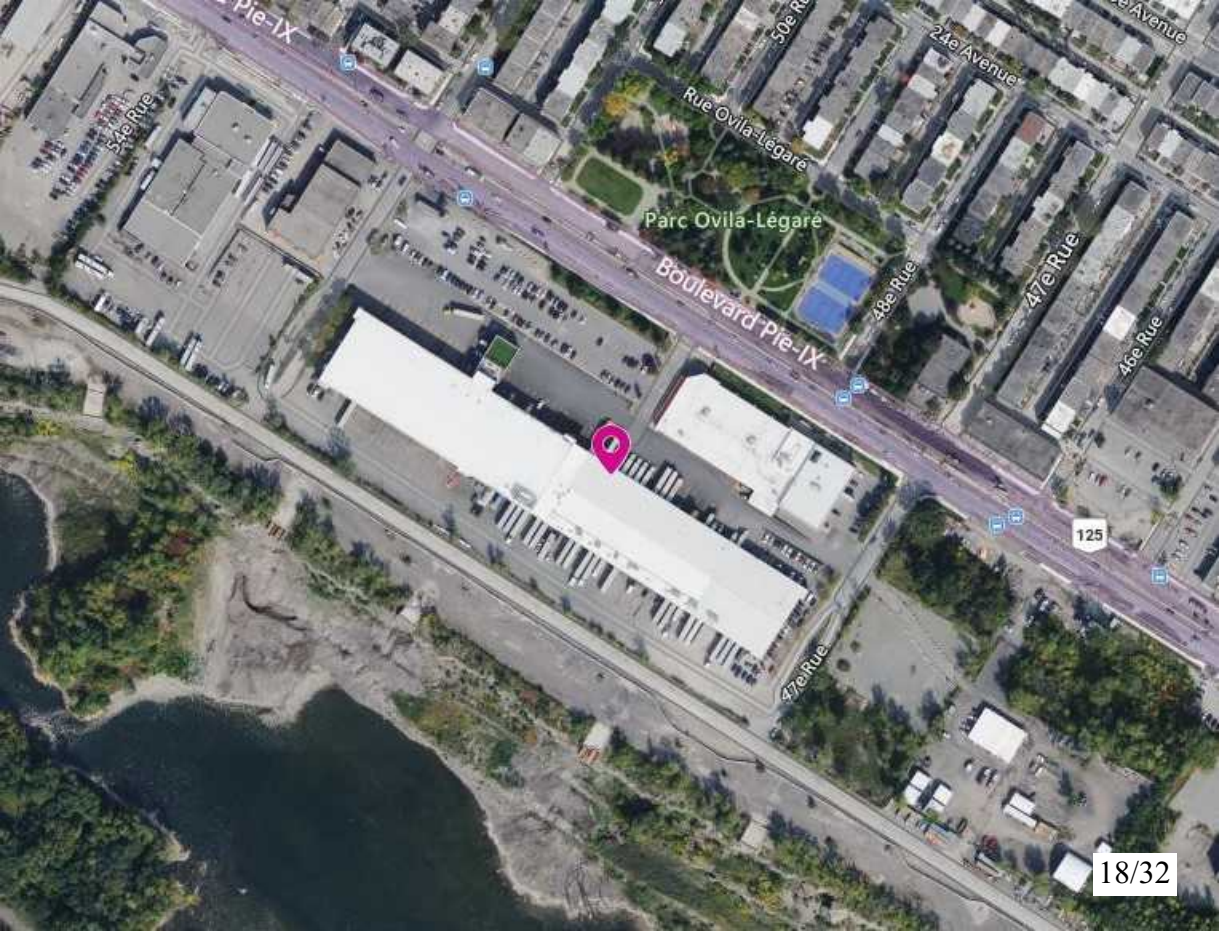
- que la superficie de verdissement qui sera ajoutée soit de minimum 425 mètres carrés, comme demandé à la résolution CA24 14 0370 et en surplus de celle prévue aux plans de 2019;
- que 44 nouveaux arbres à moyen et grand déploiement soient plantés, comme exigé à la résolution CA24 14 0370 et en surplus de ceux prévus aux plans de 2019;
- que des bornes de recharge pour véhicules électriques soient ajoutées;
- que des cases de stationnement pour vélos soient aménagées en cour avant;
- que le plan d'aménagement paysager accompagnant le document AP-03 soit fourni;
- qu'aucun aménagement ne soit réalisé ailleurs que sur la propriété appartenant à l'APMQ;
- que toute autre non-conformité à la réglementation d'urbanisme soit corrigée;
- qu'une garantie monétaire soit exigée lors de l'approbation en PIIA pour s'assurer de l'exécution des travaux tels qu'autorisée par la présente autorisation.

Les membres suggèrent que les végétaux et arbres plantés soient indigènes et qu'un plan d'arrosage soit prévu afin de maximiser leur chance de survie.

Il est proposé par Camilla Chiari

appuyé par Ines Talbi

ADOPTÉ à l'unanimité.



SUPERFICIES 2019

SUPERFICIE DU LOT 6 227 111 : 44 277,9 m²
SUPERFICIE BATI EN 2019 : 11 200,32 m² + 3 907,66 m² = 15,108 m²
SUPERFICIE NON BATI EN 2019 : 29 169,9 m²
SUPERFICIE VERDI EN 2019 : 2,297 m²
SURFACE PERMEABLE INCLUANT LE VERDISSEMENT : 7,87%

SUPERFICIES PROPOSEES MAINTENANT

SUPERFICIE (LOT 6 227 111 : 44 277,9 m²
SUPERFICIE (RESIDUEL PROQUIMA) LOT 6 669 204 : 3 819,7 m²
SUPERFICIE RUE ACQUISE 6 667 735 : 1 593,3 m²
SUPERFICIE RUE ACQUISE FOND DE TERRAIN 6 667 736 : 552,5 m²
TOTAL SUPERFICIE TERRAIN UNIFIE : 94 221,3 m²
SUPERFICIE BATI : 15,108 m²
SUPERFICIE NON BATI (CONSIDERANT L'UNIFICATION DES LOTS) : 79,113,3 m²
SUPERFICIE VERDI : 3,346,3 m²
SURFACE PERMEABLE : 3,492,97 m²
TOTAL : 8,693,27 m²
SURFACE PERMEABLE INCLUANT LE VERDISSEMENT : 8,64%

PHASE 1

SUPERFICIE NON-COMPTABILISEE

AUCUNE SUPERFICIE DE VERDISSEMENT DONNANT SUR LE DOMAINE PUBLIC NE A ETÉ COMPTABILISEE

PHASE 1 - LOT 6 669 204

SUPERFICIE DE LOT : +/- 3 520 M2

EXIGENCE DE LA RESOLUTION C24 14 037 :
4% DE LA SUPERFICIE DU TERRAIN DU STATIONNEMENT POUR REMORQUE SOT VERDIE

4% DE +/- 3 520 M2 = +/- 141 M2 DE SUPERFICIE DE VERDISSEMENT REQUIS

SUPERFICIE PROPOSEE SUR LE LOT VISE : +/- 293 M2

PHASE 2

SUPERFICIE NON-COMPTABILISEE

AUCUNE SUPERFICIE DE VERDISSEMENT DONNANT SUR LE DOMAINE PUBLIC NE A ETÉ COMPTABILISEE

PHASE 2 - LOT 6 227 111 + LOT 6 669 204 + 6 667 735 + 6 667 736

CIBLE DE VERDISSEMENT :
141 m² (LOT 6 669 204)
+ 2 297 m² (LOT 6 227 111 - SELON PLAN APPROUVE LE 19 MARS 2019)
+ 465 m² (VERDISSEMENT EXISTANT SUR RUE GRANDE PRAIRE - LOT 2 212 589)
+ 2 903 m² (VERDISSEMENT EXISTANT SUR RUE GRANDE PRAIRE - LOT 2 212 589)
+ 425 m² (EXIGENCE DE LA RESOLUTION CA 24 14 0370)
+ 2 328 m² OBJECTIF ULTIME

SUPERFICIE VERDI TOTAL AU PLAN PROPOSE : 3,346,3 m²
(GAIN DE 1018,3 m² SUPERIEUR A L'OBJECTIF DU PCMOI)

SUPERFICIE PROPOSEE SUR LES LOTS VISES

SUPERFICIE CONSIDEREE COMME EXISTANTE

SURFACE PERMEABLE DE TYPE BCR : 2,290,25 m²

SURFACE PERMEABLE DE TYPE PAVE ALVEOLE 1,202,72 m²

ARBRES EXISTANTS

ARBRES NOUVEAUX

379.1. Aux fins du présent règlement, est considéré comme le réaménagement d'une aire de stationnement le fait de modifier le nombre ou la disposition des unités de stationnement, ou encore d'enlever le revêtement de surface jusqu'à la fondation granulaire.

575.2. La voie d'accès à une aire de stationnement doit être recouverte d'asphalte ou de l'un des matériaux énumérés à l'article 580.1

580.1. La surface d'une aire de stationnement extérieure doit être recouverte de l'un ou plusieurs des matériaux suivants:

1° un matériau lisse dont l'indice de réflectance solaire (IRS) est d'au moins 29, cités par les spécifications du fabricant ou par une expertise;

2° un pavé alvéolé en béton, une grille ou une membrane, comblé par des végétaux ou du granulat de couleur poile, sauf pour les voies d'accès et les cités de circulation d'une aire de stationnement de 6 unités et plus;

3° le pavé uni à joints perméables, le béton perméable ou le pavage perméable, cités par les spécifications du fabricant ou par une expertise.

NOMBRE DE CASSES DE STATIONNEMENT

Autorisé en 2019 : 172 cases automobiles
Proposé : 31 cases remorques + 17 cases camions 20pi + 254 cases automobiles 302 cases

Cases existante selon le relevé de l'arpenteur : 240 cases automobiles



1^{ER} JUILLET 2025

TABLEAU DE PLANTATION						
CODE	QITÉ	NOM BOTANIQUE	NOM COMMUN	CALIBRE	RACINE	DISTANCE DE PLANTATION
AR	17	ARBRES				
CO	14	Acer x freemanii "Autumn Blaze"	Érable	50 mm	porter	voir plan
GD	18	Celtis occidentalis	Osier de Virginie	50 mm	porter	voir plan
JA	14	Gymnocladus dioica	Chicot du Canada	50 mm	porter	voir plan
	14	Tilia americana "Redmond"	Illeul D'Amérique	50 mm	porter	voir plan

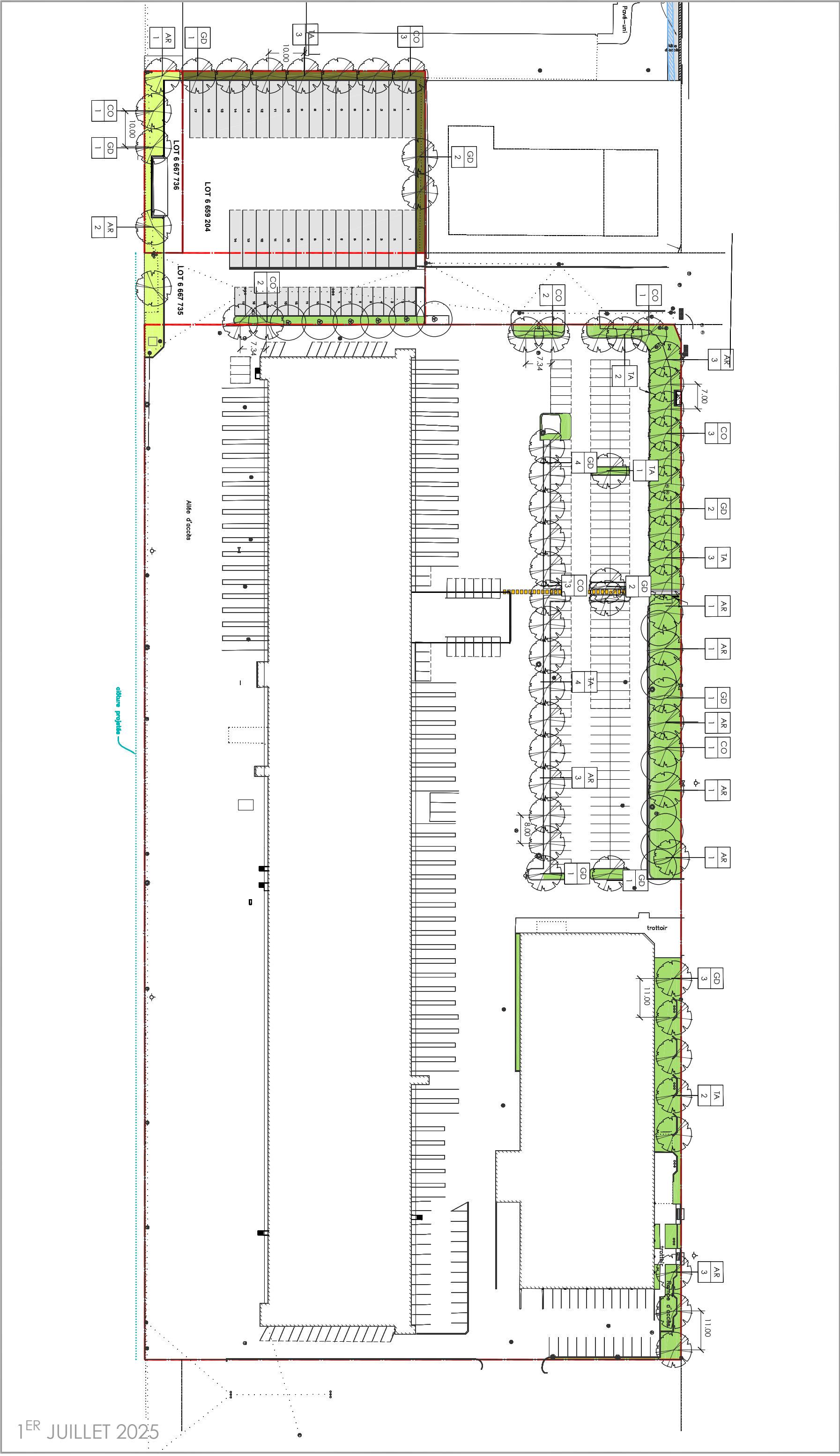


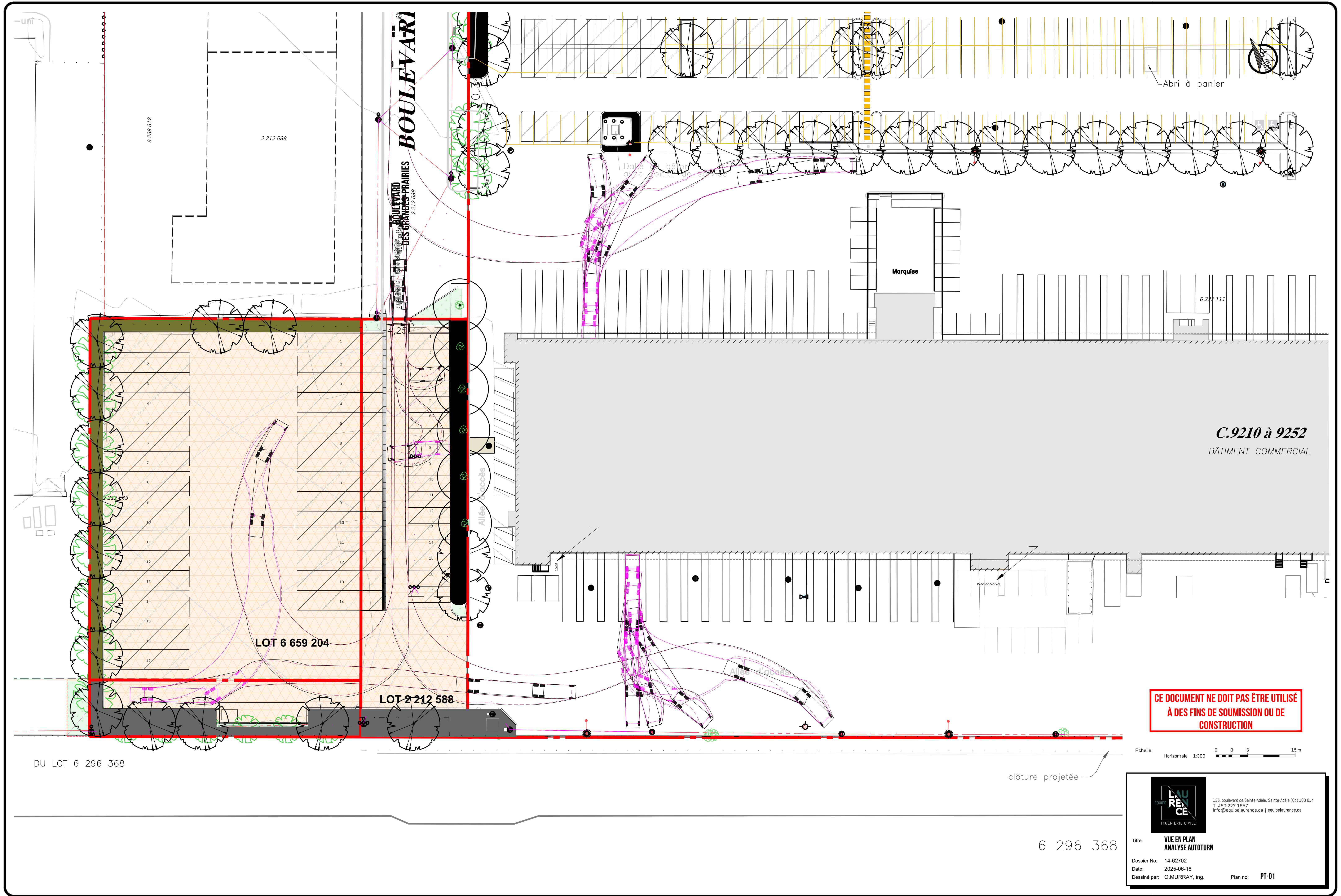
Acer x freemanii "Autumn Blaze"

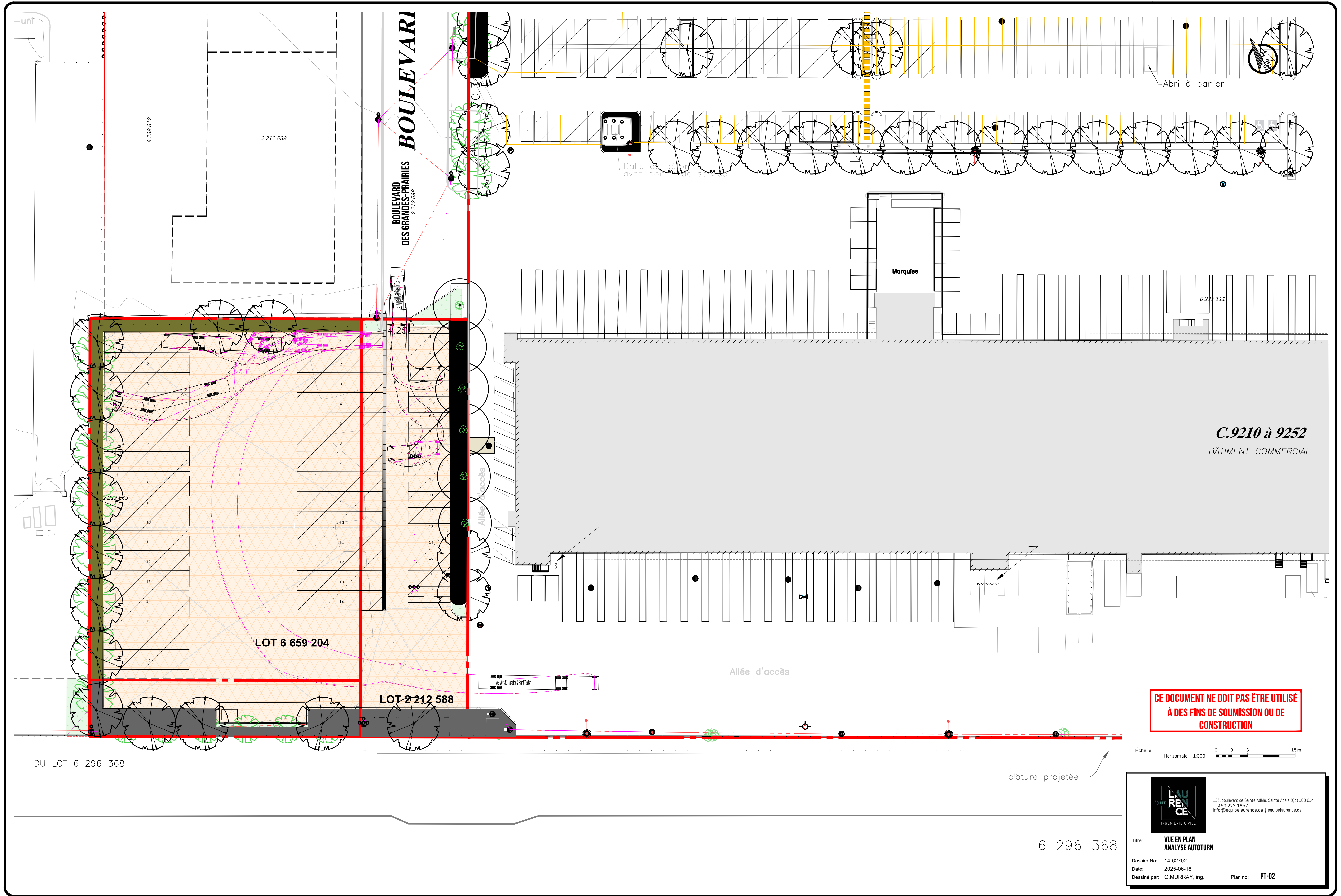
Celtis occidentalis

Gymnocladus dioica

Tilia americana "Redmond"









Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : C04-107

Catégories d'usages autorisés		Principal					
Habitation							
Commerce		C.6(1)B	C.7B		C.4		
Industrie				I.2			
Équipements collectifs et institutionnels					E.7(1)		
Niveaux de bâtiment autorisés							
Rez-de-chaussée (RDC)							
Inférieurs au RDC							
Immédiatement supérieur au RDC (2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC							
Tous les niveaux		X	X	X	X	X	
Autres exigences particulières							
Usages uniquement autorisés							
Usages exclus							
Nombre de logements maximal							
Superficie des usages spécifiques max (m ²)							
Distance entre deux restaurants min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques (A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé		X	X	X	X		

CADRE BÂTI

Hauteur							
En mètre	min/max (m)	4/12,5	4/12,5	4/12,5	4/12,5	4/12,5	
En étage	min/max	1/3	1/3	1/3	1/3	1/3	
Implantation et densité							
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-	-	-	
Mode d'implantation (I-J-C)		I-J	I-J	I-J	I-J	I-J	
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/65	0/65	0/65	0/65	0/65	
Densité	min/max	-	-	-	-	-	
Marges							
Avant principale	min/max (m)	5/	5/	5/	5/	5/	
Avant secondaire	min/max (m)	5/	5/	5/	5/	5/	
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	
Arrière	min (m)	3	3	3	3	3	
Apparence d'un bâtiment							
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40	10/40	10/40	10/40	
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	-	-	-	-	-	
Patrimoine							
Secteur d'intérêt patrimonial (A, AA, B, F)							-

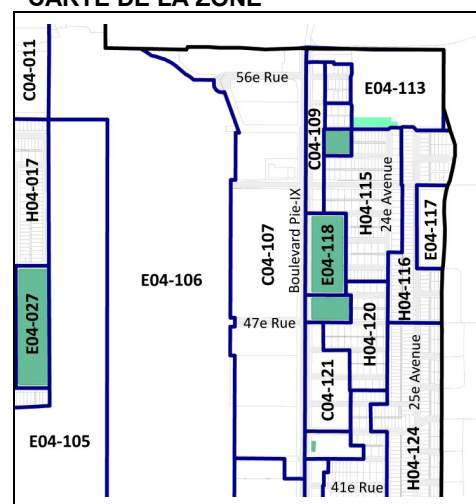
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	665.62
Autres dispositions particulières	
Enseignes	
Catégorie d'affichage	A-2
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	5
PAE	-

MISES À JOUR

01-283-113 (2022-05-18)
01-283-116 (2023-04-04)
01-283-122 (2025-05-28)

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

SECTION IV

CRITÈRES D'ÉVALUATION

9. L'évaluation d'une demande d'autorisation est faite selon les critères suivants, en fonction du type de projet :

Critères généraux

- 1° le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme;
- 2° les occupations prévues au projet sont compatibles avec le milieu d'insertion et leur emplacement dans le bâtiment tend à minimiser leur impact sur le milieu d'insertion;
- 3° la conservation des bâtiments existants d'intérêt et la mise en valeur des éléments architecturaux d'origine sont préconisées;
- 4° dans le cas de la démolition complète ou partielle d'un bâtiment, la démolition est nécessaire ou apporte une plus-value importante pour la réalisation du projet;
- 5° le projet minimise son empreinte écologique sur le plan de la quantité de déchets de construction produite, par l'utilisation de matériaux recyclés ou par la réutilisation, la récupération ou la valorisation des matériaux de construction lors d'une démolition;
- 6° le projet vise l'atteinte de critères ou une certification permettant d'améliorer sa performance écologique, notamment au niveau de la réduction des îlots de chaleur, la biodiversité, la rétention et la réutilisation des eaux de pluie, la consommation d'énergie, la récupération et la réutilisation des déchets de construction, le transport durable et la qualité de vie des résidents et utilisateurs (ex: LEED, BOMA, WELL, stationnement écologique, etc.);
- 7° le projet minimise ses impacts environnementaux, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, de la qualité de l'air, du ruissellement des eaux et de la circulation véhiculaire;
- 8° les dérogations demandées sont justifiables et compensées par des composantes avantageuses pour la collectivité sur le plan des composantes environnementales, économiques, culturelles ou sociales du projet;

Implantation et volumétrie

- 9° le bâtiment s'intègre dans son milieu sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité, de l'aménagement des lieux et des matériaux de revêtement proposés;
- 10° le projet favorise l'utilisation des modes de transport actifs et collectifs tels la marche, le vélo et l'autopartage;

11° le stationnement intérieur est préconisé et le nombre d'unités de stationnement proposé doit être justifié par une analyse des besoins des différents usages envisagés sur le site et la proximité des autres modes de transports actifs et collectifs;

12° le projet favorise l'accessibilité universelle du bâtiment, en regard notamment de la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, de l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique et l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

Aménagement extérieur

13° le projet favorise des aménagements extérieurs de qualité ainsi que des plantations en pleine terre et, dans le cas d'une augmentation de la densité, présente des éléments de verdissement alternatif de la propriété (notamment plantation en bac, toit ou mur végétalisé, déminéralisation ou densification du verdissement des espaces au sol);

14° les aménagements extérieurs et l'organisation fonctionnelle du site prennent en considération les usages du bâtiment et favorisent un lien avec le domaine public adjacent au terrain;

15° le projet vise la préservation et la mise en valeur des aménagements paysagers d'intérêt existants sur le site. La suppression d'arbres d'intérêt est dûment justifiée et avantageusement compensée par des plantations nouvelles de canopée au moins équivalente aux arbres abattus;

16° la gestion des matières résiduelles est prise en compte dans la conception du projet, afin d'éviter l'encombrement du domaine public et l'entreposage permanent de conteneurs ou de bacs en cour avant;

Affichage

17° le cas échéant, le programme d'affichage proposé prend en considération le milieu d'insertion, la volumétrie du bâtiment, les usages visés ainsi que l'échelle de la rue et favorise l'intégration des enseignes de manière sobre et harmonieuse.

RCA04-14003-03, a. 1 (2016); RCA04-14003-5, a.5 (2022)

9.1. En plus des critères prévus à l'article 9, les critères d'évaluation suivants s'appliquent pour une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble visant l'autorisation d'un usage résidentiel malgré les usages prescrits au Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) :

1° le projet n'affecte pas le maintien d'une proportion significative d'espaces dédiés au commerce, à l'industrie ou aux bureaux à l'échelle du secteur;

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 3 décembre 2024

Résolution: CA24 14 0370

Adopter la résolution PP24-14017 à l'effet d'autoriser l'aménagement d'un stationnement pour remorques de 3 808,3 mètres carrés sur le lot 2 212 543, boulevard Pie-IX pour les fins de l'entreprise située aux 9190 à 9252, boulevard Pie-IX, et ce, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003) et recevoir le procès-verbal de l'assemblée de consultation publique tenue le 21 novembre 2024.

CONSIDÉRANT qu'un projet de résolution numéro PP24-14017 a été adopté par le conseil d'arrondissement le 5 novembre 2024 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003);

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 21 novembre 2024, dûment convoquée par avis public paru sur le site Internet de l'arrondissement et affiché au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 6 novembre 2024;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de l'assemblée publique fut reçu par le conseil d'arrondissement à sa séance du 3 décembre 2024;

CONSIDÉRANT que ce projet de résolution ne contient pas de dispositions propres à une résolution susceptible d'approbation référendaire;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'adopter la résolution PP24-14017 à l'effet d'autoriser l'aménagement d'un stationnement pour remorques de 3 808,3 mètres carrés sur le lot 2 212 543, boulevard Pie-IX pour les fins de l'entreprise située aux 9190 à 9252, boulevard Pie-IX, et ce, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003) et malgré les articles 403, 561, 565, 567, 575, 587, 594, 599, 601, 619.2 du Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement, aux conditions suivantes:

- que l'occupation de la partie du lot 2 212 543 à des fins de stationnement pour remorques pour les fins de l'Association des producteurs maraîchers du Québec est conditionnelle à la vente du terrain à Proanima pour l'aménagement du centre animalier de la Ville de Montréal;
- qu'au plus 17 cases de stationnement pour remorques soient aménagées;
- qu'au moins sept arbres soient plantés sur la propriété privée;

- que minimalement, 4 % de la surface du terrain de stationnement pour remorques soit verdie;
- que la voie d'accès ait au plus 12,55 mètres de largeur;
- que la bande paysagère en bordure du boulevard Pie-IX soit de largeur uniforme et qu'elle ait minimalement 5,5 mètres de largeur lors de la fusion de la partie du lot 2 212 543 avec une partie du boulevard des Grandes-Prairies et les 9190 au 9252, boulevard Pie-IX;
- que 425 mètres carrés de verdure en pleine terre soient ajoutés lors de la fusion de la partie du lot 2 212 543 avec une partie du boulevard des Grandes-Prairies et les 9190 au 9252, boulevard Pie-IX;
- que soient plantés au moins 44 arbres à moyens ou à grands déploiements lors de la fusion de la partie du lot 2 212 543 avec une partie du boulevard des Grandes-Prairies et les 9190 au 9252, boulevard Pie-IX.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Adopté à l'unanimité.

40.14 1241010028

Laurence LAVIGNE LALONDE

Mairesse d'arrondissement

Gabrielle GAUTHIER

Secrétaire d'arrondissement substitut

Signée électroniquement le 4 décembre 2024

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance extraordinaire du vendredi 18 juillet 2025

Résolution: CA25 14 0222

Adopter le projet de résolution PP25-14005 relativement à la demande de modification du projet particulier approuvé le 3 décembre 2024, par la résolution CA24 14 0370, et visant à autoriser l'aménagement d'un stationnement pour remorques de 3 808,3 mètres carrés sur le lot 2 212 543, sur le boulevard Pie-IX, pour les fins de l'entreprise située aux 9190 à 9252, boulevard Pie-IX, et ce, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003) et de permettre le réaménagement de son stationnement existant.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'adopter le projet de résolution PP25-14005 relativement à la demande de modification du projet particulier approuvé le 3 décembre 2024, par la résolution CA24 14 0370, et visant à autoriser l'aménagement d'un stationnement pour remorques de 3 808,3 mètres carrés sur le lot 2 212 543, sur le boulevard Pie-IX, pour les fins de l'entreprise située aux 9190 à 9252, boulevard Pie-IX, et le réaménagement de son stationnement, et ce, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003), malgré les articles 379.1, 561, 573, 576, 605, 619.2 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283), aux conditions suivantes :
 - Que la superficie de verdissement qui sera ajoutée soit de minimum 425 mètres carrés, tel qu'exigé à la résolution CA24 14 0370, et ce, en surplus de la superficie de verdissement totale prévue aux plans pour le permis numéro 3000811013-19, en 2019, de 2 297 mètres carrés et de celle des îlots de verdure qui se trouvaient sur l'ancienne emprise du boulevard des Grandes-Prairies qui a été acquise par l'APMQ en 2025;
 - Que 44 nouveaux arbres à moyen et grand déploiement soient plantés, tel qu'exigé à la résolution CA24 14 0370, et ce, en surplus des 18 arbres sur la propriété privée apparaissant sur les plans pour le permis numéro 3000811013-19, en 2019, sur la propriété privée et des sept (7) arbres qui se trouvaient sur l'ancienne emprise du boulevard des Grandes-Prairies qui a été acquise par l'APMQ en 2025;
 - Que la localisation et la distance entre les arbres soient validées et confirmées par un professionnel travaillant dans le domaine de l'arboriculture afin de s'assurer qu'ils auront suffisamment d'espace pour croître et pour atteindre leur maturité;
 - Qu'un maximum de 311 cases de stationnements pour véhicules soient aménagées sur l'ensemble du site;

- Qu'au moins quatre (4) bornes de recharge pour véhicules électriques soient ajoutées;
- Qu'au moins 40 cases de stationnement pour vélos soient aménagées en cour avant, à proximité des entrées principales des bâtiments;
- Qu'aucun aménagement ne soit réalisé ailleurs que sur la propriété appartenant à l'APMQ;

La présente autorisation sera nulle et sans effet si les travaux ne sont pas débutés dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la résolution.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

2. de mandater la secrétaire d'arrondissement afin de fixer une date et une heure pour la tenue d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet de résolution.

Adopté à l'unanimité.

40.02 1251010012

Laurence LAVIGNE LALONDE

Mairesse d'arrondissement

Gabrielle GAUTHIER

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 18 juillet 2025



Dossier # : 1256996015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villera y - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution PP25-14006 à l'effet d'autoriser la division d'un des logements du bâtiment situé aux 7454 à 7458, rue de la Roche, ainsi que la modification du revêtement extérieur d'une partie de la façade malgré le pourcentage de maçonnerie prescrit, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003).

d'adopter la résolution PP25-14006 à l'effet d'autoriser la division d'un des logements du bâtiment situé aux 7454 à 7458, rue de la Roche, ainsi que la modification du revêtement extérieur d'une partie de la façade, malgré le pourcentage de maçonnerie prescrit, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003), aux conditions suivantes :

- Que seule la division du logement du rez-de-chaussée (7458) soit autorisée;
- Que la présente autorisation soit nulle et sans effet si la demande de permis n'est pas déposée dans les 12 mois suivant son entrée en vigueur.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2025-08-20 12:31

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villera y - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1256996015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution PP25-14006 à l'effet d'autoriser la division d'un des logements du bâtiment situé aux 7454 à 7458, rue de la Roche, ainsi que la modification du revêtement extérieur d'une partie de la façade malgré le pourcentage de maçonnerie prescrit, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003).

CONTENU

CONTEXTE

Une demande est déposée, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) (RCA04-14003) de l'arrondissement, visant la division d'un des logements du bâtiment situé aux 7454 à 7458, rue de la Roche, ainsi que la modification du revêtement extérieur d'une partie de la façade malgré le pourcentage de maçonnerie prescrit. Le projet, tel que présenté, est dérogatoire aux articles 133.1 (division de logement) et 81 (pourcentage minimal de maçonnerie sur une façade) du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283). Ainsi, cette demande a été soumise au comité consultatif d'urbanisme pour recommandation et est soumise au conseil d'arrondissement pour approbation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Caractéristiques préliminaires du projet

- Usage du bâtiment : 3 logements (tel qu'existant) de 2 c.c. chacun
- Hauteur : 2 étages et 7,55 m (tel qu'existant)
- Taux d'implantation : 39 % (tel qu'existant)
- Pourcentage de maçonnerie : environ 73 %

Réglementation applicable

Plan d'urbanisme et de mobilité :

- Affectation : mixte
- Niveau d'intensification : intermédiaire
- Densité résidentielle : 140 log./ha net
- Secteur patrimonial : non

Règlement de zonage 01-283, zone H02-152 :

- Usages : H.2, H.3
- Hauteur : 2 étages et 9 m maximum
- Taux d'implantation : 35 à 60 %
- Pourcentage de maçonnerie : 80 %
- Secteur d'intérêt patrimonial : oui

Déroptions demandées

Règlement de zonage 01-283 :

- article 81 : une façade doit être revêtue de maçonnerie conformément au pourcentage prescrit à la « Grille des usages et des normes » de l'annexe C, soit 80 % pour la zone H02-152, en excluant les ouvertures et agrandissement projeté du bâtiment principal. À noter qu'une porte de garage ne constitue pas une ouverture selon la réglementation. Ainsi, le remplacement du revêtement de pierres du garage par un revêtement léger a pour effet de réduire le pourcentage de maçonnerie à 73 %, ce qui n'est pas conforme.
- article 133.1 : dans un bâtiment existant de trois (3) logements et plus, un logement ne peut pas être divisé ou subdivisé, malgré le nombre minimal ou maximal de logements prescrit. Dans ce cas-ci, bien que le nombre de logements reste inchangé, l'appartement du rez-de-chaussée (7458) est divisé, afin d'attribuer une partie de sa superficie au logement du 2^e étage (7456).

Caractéristiques de la propriété et du milieu d'insertion

La propriété visée par la présente demande comporte un bâtiment de 2 étages et 3 logements, construit en 1946. Une rallonge a été ajoutée en 1954 pour aménager un garage en sous-sol et agrandir le rez-de-chaussée. Le bâtiment original est revêtu de briques d'argiles et comporte un escalier extérieur en métal ouvré donnant accès aux logements de l'étage. Du côté nord, il est contigu à une série de bâtiments comportant essentiellement les mêmes caractéristiques. Du côté sud, le bâtiment voisin est une construction de 3 étages et 4 logements, datant de 2009, et revêtu d'un parement de pierres similaire à celui de la rallonge.

Description du projet

Le bâtiment visé par la présente demande est un triplex de deux (2) étages. Au rez-de-chaussée, le logement de quatre (4) chambres à coucher est habité par un couple qui sont aussi les propriétaires de l'édifice. Ce logement a également accès au sous-sol, qui est partiellement non fini et qui comprend un garage intérieur. À l'étage, les deux appartements de type 3 1/2 sont occupés par les fils des propriétaires. Le couple souhaite agrandir les logements de leurs fils, afin de leur permettre d'y loger leurs familles respectives. La solution proposée est de diviser le logement du rez-de-chaussée pour agrandir un des logements du 2^e étage et d'agrandir l'autre logement en ajoutant un volume au-dessus du garage existant. Au final, chacun des trois (3) logements possèdera deux (2) chambres à coucher, et le logement du rez-de-chaussée dont la superficie est réduite, conserve tout de même son accès au sous-sol avec la possibilité de l'aménager dans le futur.

À l'extérieur, la façade du triplex d'origine ne subit aucune modification. Bien qu'un logement se trouve à occuper une partie des deux (2) étages (rez-de-chaussée et 2^e étage), il conserve sa porte d'entrée existante, au 2^e étage. L'annexe, quant à elle, est modifiée par l'ajout d'un nouveau volume pour agrandir le 2^e étage. Afin d'assurer l'intégration architecturale de cet ajout et de remédier à une incongruité visuelle qui fait en sorte que le garage est associé au bâtiment voisin à cause de son parement de pierres artificielles, il est proposé de prévoir un revêtement unique pour l'annexe et l'agrandissement, soit un revêtement métallique. Cela a pour effet de réduire le pourcentage de maçonnerie à moins de 80 % pour l'ensemble de la façade (annexe et bâtiment d'origine).

Enfin, en termes d'implantation et d'aménagements extérieurs, aucun changement n'est projeté.

À noter que la demande de permis d'agrandissement et de modification du revêtement du garage sera assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à cette demande pour les raisons suivantes :

- le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme et de mobilité;
- l'usage prévu est compatible avec le milieu d'insertion, puisque le nombre de logements n'est pas modifié;
- la division du logement du rez-de-chaussée permet de minimiser les impacts du projet sur l'ensoleillement des propriétés voisines en réduisant la superficie d'agrandissement nécessaire pour agrandir les logements du 2^e étage;
- le projet permet la transformation de deux (2) logements de type 3 1/2 en logements de deux (2) chambres à coucher et permet à tous les membres d'une même famille de continuer à vivre sous le même toit;
- la dérogation au pourcentage de maçonnerie permet de faire une meilleure distinction entre le bâtiment d'origine et l'annexe. En ce sens, cela permet la mise en valeur du triplex.

Elle suggère d'assujettir l'autorisation aux conditions suivantes :

- que seule la division du logement du rez-de-chaussée (7458) soit autorisée;
- que la présente autorisation soit nulle et sans effet si la demande de permis n'est pas déposée dans les 12 mois suivant son entrée en vigueur.

À leur séance du 6 août 2025, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont émis un avis favorable au projet, et ce, à l'unanimité avec la recommandation suivante :

- rechercher un gabarit de fenêtres et un traitement architectural qui s'agencent mieux au bâtiment actuel et au secteur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Frais d'étude de la demande de PPCMOI : 7 869 \$

MONTRÉAL 2030

Le projet répond adéquatement aux objectifs et critères de PPCMOI adoptés conformément aux objectifs de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Affichage de la demande sur la propriété visée;

- Avis public annonçant la consultation écrite et l'assemblée de consultation publique.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du projet de résolution : 2 septembre 2025;

- Consultation écrite d'une durée de 7 jours : septembre 2025 (visé);
- Assemblée publique de consultation : septembre 2025 (visé);
- Adoption finale de la résolution : 30 septembre 2025 (visé).

En vertu de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, ce projet de résolution n'est pas susceptible d'approbation référendaire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie ROBITAILLE
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7180
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-08-07

Geneviève BOUCHER
Cheffe de division- urbanisme et services aux entreprises

Tél : 438-951-2464
Télécop. :

Dossier # : 1256996015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter la résolution PP25-14006 à l'effet d'autoriser la division d'un des logements du bâtiment situé aux 7454 à 7458, rue de la Roche, ainsi que la modification du revêtement extérieur d'une partie de la façade malgré le pourcentage de maçonnerie prescrit, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003).



Plans architecture_7454 de la Roche.pdf



Lettre explicative_7454 de la Roche.pdf



Localisation du site_7454 de la Roche.png



Normes reglementaires_7454 de la Roche.pdf



RCA04-14003_PPCMOI_Critères d'évaluation.pdf



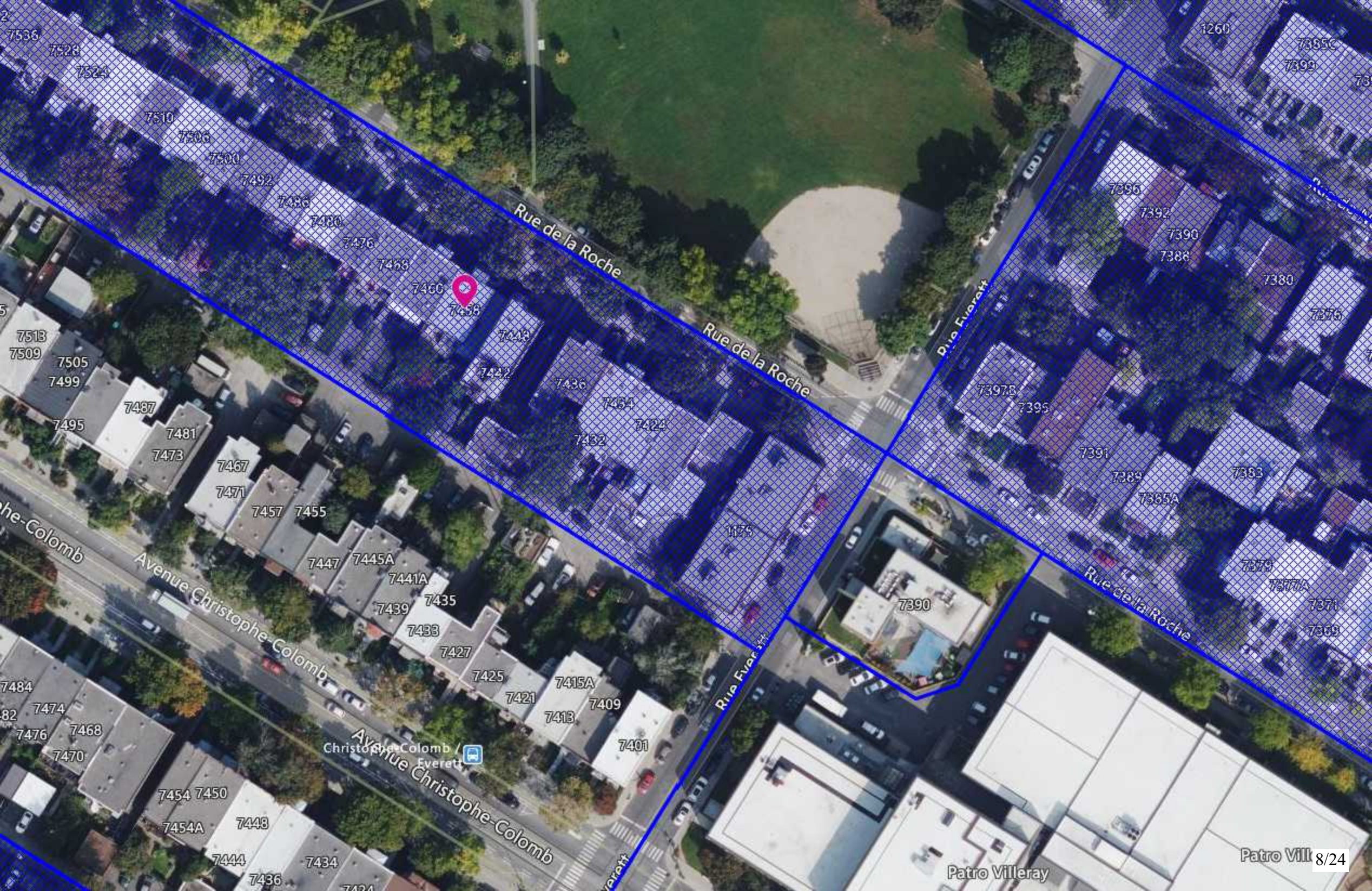
CCU_PV_2025-08-06.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie ROBITAILLE
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7180
Télécop. :

6.8 PPCMOI : 7454-7458, rue de la Roche	
Présenté par	Invités
Keven St-Pierre pour Annie Robitaille	Aucun
Objet	
Adopter la résolution PP25-14006 à l'effet d'autoriser la division d'un des logements du bâtiment situé aux 7454 à 7458, rue De La Roche, ainsi que la modification du revêtement extérieur d'une partie de la façade malgré le pourcentage de maçonnerie prescrit, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003).	
Commentaires	
Les commentaires ont porté sur : - la justification pour ne pas respecter le pourcentage de maçonnerie; - la maçonnerie qui semble idéale sur la propriété; - le fait que le revêtement existant du garage est associé au bâtiment voisin et le revêtement métallique proposé qui ne permet pas plus d'être associé au bâtiment principal; - le gabarit des fenêtres et leur disposition; - la pauvreté des détails architecturaux de l'annexe et la comparaison avec le secteur; - la possibilité de prévoir une brique et des ouvertures similaires au bâtiment principal afin de mieux l'associer et l'agencer au bâtiment existant; - le fait qu'il n'y a aucun rappel au bâtiment existant; - la proposition qui appauvrit le langage de la rue; - la pierre existante qui n'est pas inintéressante comparé à la proposition de remplacement; - la possibilité d'allonger les fenêtres; - l'harmonisation du traitement de l'agrandissement et de l'existant; - l'ouverture à la dérogation à la maçonnerie mais la nécessité d'ajouter des conditions; - l'acceptabilité de la dérogation à la subdivision étant donné que c'est pour une même famille et que les logements sont globalement agrandis; - le revêtement en lattes horizontale qui donne l'apparence d'un garage en fond de cour; - la beauté de la rue et le bâtiment qui est très visible; - la couleur qui est inhabituel dans la rue; - l'intégration de l'architecture proposé dans la rue.	
CCU25-08-06-PPCMOI01	Résultat : Favorable
CONSIDÉRANT L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003); Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée, aux conditions suivantes: - que seule la division du logement du rez-de-chaussée (7458) soit autorisée; - que la présente autorisation soit nulle et sans effet si la demande de permis n'est pas déposée dans les 12 mois suivant son entrée en vigueur. Les membres recommandent de retravailler l'architecture de l'agrandissement pour le PIIA, tel que le gabarit des fenêtres et le traitements architectural pour qu'ils s'agencent au bâtiment actuel et à ceux du secteur. Il est proposé par Sandrine Ducharme appuyé par Bruno Morin ADOPTÉ à l'unanimité.	



AGRANDISSEMENT TRIPLEX DUPRÉ-SIMARD

7454-7456-7458 RUE DE LA ROCHE, MONTRÉAL, QC, H2R 2T5

ÉMISSION

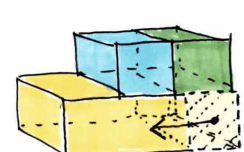
PERMIS R2- 2025.07.18

PROGRAMME

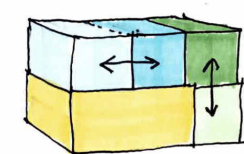
AGRANDISSEMENT LATÉRAL DU 2E ÉTAGE D'UN TRIPLEX POUR AGRANDIR LE LOGEMENT 7454, DIMINUTION DE LA TAILLE DU LOGEMENT DU REZ-DE-CHAUSSÉE 7458 POUR AUGMENTER LA TAILLE DU LOGEMENT 7456 EN CRÉANT UN ESCALIER INTÉRIEUR POUR LIER LES 2 ÉTAGES DU LOGEMENT.

SURFACE EXISTANTE	SURFACE NOUVEAU	TOTAL
RDC = 1 612 PL.CA.		1 612 PL.CA.
ÉTAGE = 1 123 PL.CA.	489 PL.CA.	1 612PL.CA.
		3 224 PL.CA

NOUVELLE SURFACE LOGEMENT 7454 = 946 PL.CA.
NOUVELLE SURFACE LOGEMENT 7456 = 861 PL.CA.
NOUVELLE SURFACE LOGEMENT 7458 = 997 PL.CA.

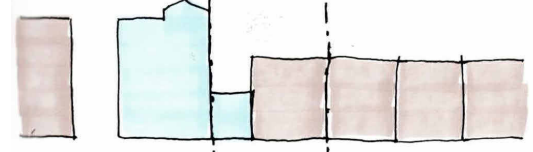


EXISTANT / MODIFICATION

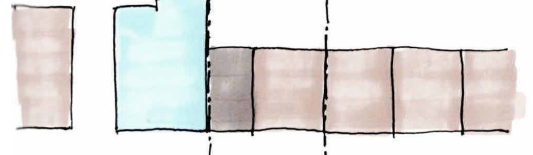


AGRANDISSEMENT INTÉRIEUR ET EXTÉRIEUR

NOUVEAU MUR CONSTRUIT À LA LIGNE EN BÉTON DE 4PO, NOUVEAUX MURS AVANT ET ARRIÈRE DE L'AGRANDISSEMENT EN REVÊTEMENT MÉTALLIQUE PROFIL HARRYWOOD PLUS, COULEUR ANTHRACITE. REMPLACEMENT DU REVÊTEMENT DE L'ANNEXE LATÉRAL EXISTANT POUR UNIFORMISER LE TRAITEMENT DE MATÉRIEL EN FAÇADE.



EXISTANT



NOUVEAU

Nouvelle dentiste = 0,77

LÉGENDE GRAPHIQUE

IDENTIFIANT CLÉ DE COMPOSITION (CLOISON, MUR, PLANCHER, TOITURE)

NUMÉRO DE NOUVELLE FENÊTRE / FENÊTRE EXISTANTE CONSERVÉE

NUMÉRO DE NOUVELLE PORTE OU PORTE-FENÊTRE

BULLE DE MATÉRIEAUX

NOTE CONSTRUCTION/DÉMOLITION

BULLE DE NIVEAU

RENVOI ÉLÉVATION

RENVOT COUPE

RENVOT COUPE

EXISTANT À CONSERVER

EXISTANT À DÉMOLIR

NOUVEAU (PLAN OU COUPE)

REVÊTEMENT DE BRIQUE

BÉTON

MEMBRANE DE TOITURE BI-COUCHE

REVÊTEMENT MÉTALLIQUE

DÉTECTEUR DE FUMÉE

HOTTE DE CUISINE

SORTIE / ENTRÉE D'AIRE

VENTILATEUR DE SALLE DE BAIN

ÉCHANGEUR D'AIR

THERMOPOMPE

UNITÉS MÉCANIQUES POUR THERMOPOMPE

COMPOSITIONS EXISTANTES

ME1

- MUR EXTÉRIEUR EN BRIQUE EXISTANT
- BRIQUE D'ARGILE 3 5/8 PO
- ESPACE D'AIR 1PO
- PAPIER GOURDRONNÉ
- CARRÉ DE BOIS 3PO BRUT
- PAPIER GOURDRONNÉ
- FOURRURE DE BOIS 3/4 PO
- PLÂTRE CIMENTAIRE 3/4 PO

ME2

- MUR EXTÉRIEUR EN BLOC DE BÉTON ARCHITECTURAL EXISTANT
- BLOC DE BÉTON ARCHITECTURAL 4 PO
- ESPACE D'AIR 1PO
- PAPIER GOURDRONNÉ
- CARRÉ DE BOIS 3PO BRUT
- PAPIER GOURDRONNÉ
- FOURRURE DE BOIS 3/4 PO
- PLÂTRE CIMENTAIRE 3/4 PO

ME3

- MUR MITOYEN EXISTANT
- BLOC DE BÉTON 8 PO
- FOURRURE DE BOIS 3/4 PO
- PLÂTRE CIMENTAIRE 3/4 PO

CE1

- CLOISON INTÉRIEURE EXISTANTE
- PLÂTRE CIMENTAIRE 3/4 PO
- FOURRURE DE BOIS 3/4 PO
- CARRÉ DE BOIS 3PO BRUT
- FOURRURE DE BOIS 3/4 PO
- PLÂTRE CIMENTAIRE 3/4 PO

CE2

- CLOISON INTÉRIEURE EXISTANTE
- PLÂTRE CIMENTAIRE 3/4 PO
- COLOMBAGE 3PO BRUT
- PLÂTRE CIMENTAIRE 3/4 PO

PE1

- PLANCHER EXISTANT STRUCTURÉ DE BOIS
- REVÊTEMENT DE PLANCHER 3/4 PO
- PLATELAGE À RAYNURE ET LANGUETTE 1 1/4PO
- SOLIVES DE BOIS 2X9 BRUT @ 22 PO C/C
- FOURRURE DE BOIS 3/4 PO
- PLÂTRE CIMENTAIRE 3/4 PO

TE1

- TOITURE VENTILÉE EXISTANTE, NON ISOLÉE
- MEMBRANE DE TOITURE BITUMEUSE BICOUCHE MODIFIÉ AU SBS
- PANNEAU DE CONTREPLAQUÉ 1/2 PO
- ANCIEN REVÊTEMENT D'ÉTANCHÉITÉ (?)
- PLATELAGE À RAYNURE ET LANGUETTE 1 1/4PO
- COLOMBAGE DE BOIS 3PO BRUT
- PLATELAGE À RAYNURE ET LANGUETTE 1 1/4PO
- SOLIVES DE BOIS 2X6 BRUT @ 16 PO C/C
- FOURRURE DE BOIS 3/4 PO
- PLÂTRE CIMENTAIRE 3/4 PO

AUCUNE ANALYSE POUR DÉTECTER LA PRÉSENCE D'AMIANTE N'A ÉTÉ EFFECTUÉE POUR LE PLÂTRE CIMENTAIRE

NOUVELLES COMPOSITIONS

M1.1

- MUR DE REVÊTEMENT MÉTALLIQUE EXTÉRIEUR
- GYPSE 1/2 PO
- REVÊTEMENT MÉTALLIQUE HARRYWOOD PLUS DE MAC ARCHITECTURE, COULEUR ANTHRACITE
- FOURRURE DE BOIS 3/4 PO
- PARE-INTÉRIÈRE
- CARRÉ DE BOIS 3 PO BRUT EXISTANT
- NOUVEAU PARE-INTÉRIÈRE
- COLOMBAGE 2X4 EN BOIS @16 PO C/C
- LAINE MINÉRALE 3 1/2 PO
- PARE-VAPEUR
- FOURRURE DE BOIS 3/4 PO
- 2 GYPSES 1/2 PO

M1.2

- SOUFFLAGE SUR MUR DE REVÊTEMENT MÉTALLIQUE
- REVÊTEMENT MÉTALLIQUE HARRYWOOD PLUS DE MAC ARCHITECTURE, COULEUR ANTHRACITE
- FOURRURE DE BOIS 3/4 PO
- PARE-INTÉRIÈRE
- CARRÉ DE BOIS 3 PO BRUT EXISTANT
- PAPIER GOURDRONNÉ EXISTANT
- FOURRURE DE BOIS 3/4 PO EXISTANT
- PLÂTRE CIMENTAIRE 3/4 PO EXISTANT
- PANNEAU ISOLANT EN POLYSTYRÈNE EXPANSÉ 3 3/4 PO*
- FOURRURE DE BOIS 3/4 PO
- GYPSES 1/2 PO

M2

- NOUVEAU MUR EN REVÊTEMENT MÉTALLIQUE
- GYPSE 1/2 PO
- REVÊTEMENT MÉTALLIQUE HARRYWOOD PLUS DE MAC ARCHITECTURE, COULEUR ANTHRACITE
- FOURRURE DE BOIS 3/4 PO
- PARE-INTÉRIÈRE
- PANNEAU COMPOSITE À BASE DE FIBRE DE BOIS 1 1/2PO
- MONTANT DE BOIS 2X6 @ 16 PO C/C
- LAINE MINÉRALE 5 1/2PO
- PANNEAU ISOLANT POLYISOCYANURATE 1/2 PO LAMINÉ D'UN PELLICULE MÉTALLIQUE
- FOURRURE DE BOIS 3/4 PO
- 2 GYPSES 1/2 PO

NOUVELLES COMPOSITIONS (suite)

M3

- NOUVEAU MUR MITOYEN
- BLOC DE BÉTON 4 PO
- ESPACE D'AIR 1PO
- MEMBRANE PARE-INTÉRIÈRE
- PANNEAU OSB 1/2 PO
- MONTANT DE BOIS 2X4 @ 16 PO C/C
- ISOLANT EN LAINE MINÉRALE SUR 3 PI PAR RAPPORT À L'EXTÉRIEUR (AVANT, ARRIÈRE ET PLAFOND)
- PARE-VAPEUR
- FOURRURE DE BOIS 3/4 PO
- GYPSE TYPE X 5/8 PO

P1

- PLANCHER 2E ÉTAGE AGRANDISSEMENT
- NOUVEAU REVÊTEMENT DE SOL 3/4 PO
- FEUTRE LAMINÉ D'UNE PELLICULE D'ALUMINIUM
- PANNEAU DE CONTREPLAQUÉ 3/4 PO
- PLATELAGE À RAYNURE ET LANGUETTE 1 1/4PO EXISTANT
- SOLIVES DE BOIS 2X6 BRUT @ 16 PO C/C EXISTANT
- ISOLANT DE CELLULOSE PULVÉRISÉ 6 PO
- PLÂTRE CIMENTAIRE 3/4 PO EXISTANT
- BARRES RÉSILIENTES 1/2 PO*
- GYPSES TYPE X 5/8 PO

P2

- PLANCHER 2E ÉTAGE
- NOUVEAU REVÊTEMENT DE SOL 3/4 PO
- FEUTRE LAMINÉ D'UNE PELLICULE D'ALUMINIUM
- PANNEAU DE CONTREPLAQUÉ 3/4 PO
- PLATELAGE À RAYNURE ET LANGUETTE 1 1/4PO EXISTANT
- SOLIVES DE BOIS 2X9 BRUT @ 22 PO C/C EXISTANT
- ISOLANT DE CELLULOSE PULVÉRISÉ 9 PO
- PLÂTRE CIMENTAIRE 3/4 PO EXISTANT
- BARRES RÉSILIENTES 1/2 PO*
- GYPSES TYPE X 5/8 PO

T1

- TOITURE VENTILÉE MEMBRANE BLANCHE
- SYSTÈME DE MEMBRANE D'ÉTANCHÉITÉ BI-COUCHE MODIFIÉ AU SBS, COULEUR BLANC (IRS MIN 78)
- MEMBRANE D'ÉTANCHÉITÉ
- PANNEAU DE CONTRE-PLAQUÉ 3/4PO
- FERME DE TOIT MIN 20PO@24PO C/C, VOIR ING.
- ISOLANT CELLULOSE EN VRAC 14 1/2PO
- PARE-VAPEUR
- FOURRURES DE BOIS 3/4" @ 16PO C/C
- GYPSE 1/2PO

C1

- CLOISON INTÉRIEURE
- GYPSE 1/2 PO
- MONTANT DE BOIS 2X4 @ 24 PO C/C
- GYPSE 1/2 PO

C2

- CLOISON INTÉRIEURE
- GYPSE 1/2 PO
- MONTANT DE BOIS 2X4 @ 24 PO C/C
- MONTANT DE BOIS 2X4 @ 24 PO C/C
- GYPSE 1/2 PO

C3

- CLOISON INTÉRIEURE DRF 45MIN
- GYPSE 1/2 PO
- 2 GYPSES 5/8 PO
- MONTANT DE BOIS 2X4 @ 16 PO C/C
- ISOLANT EN LAINE MINÉRALE 3 1/2 PO DANS LES CAVITÉS
- BARRE RÉSILIENTE 1/2 PO
- GYPSE 5/8 PO

S1

- SOUFLAGE
- GYPSE 1/2 PO
- MONTANT DE BOIS 2X4 @ 24 PO C/C

S2

- SOUFLAGE DRF 45MIN
- 2 GYPSES 5/8"

ANALYSE RÉGLEMENTAIRE

BÂTIMENT EXEMPTÉ DE LA LOI SUR LE BÂTIMENT;
CODE APPLICABLE À LA VILLE DE MONTRÉAL: CNB 2010 MOD QC;
3.2.2.52 APPLICABLE
RÈGLEMENTS MONTRÉAL APPLICABLE: 11-018, 03-096, 01-283;

RÉSISTANCE AU FEU

FAÇADE AVANT:
SURFACE FAÇADE = 865PLCA (80m.ca.)
DISTANCE LIMITATIVE = 15m
SURFACE D'OUVERTURE = 316 PL.CA (36%)
SURFACE PERMISE=plus de 100%
TYPE DE CONSTRUCTION AUTORISÉ: COMBUSTIBLE
TYPE DE REVÊTEMENT AUTORISÉ: COMBUSTIBLE (VILLE DEMANDE INCOMBUSTIBLE)
DRF=0m

FAÇADE ARRIÈRE:
SURFACE FAÇADE = 831PLCA (77M.CA.)
DISTANCE LIMITATIVE = 16,5M
SURFACE D'OUVERTURE = 249PLCA (37%)
SURFACE PERMISE=PLUS DE 100%
TYPE DE CONSTRUCTION: COMBUSTIBLE
TYPE DE REVÊTEMENT: INCOMBUSTIBLE
DRF=0MIN

FAÇADE LATÉRALE DROITE:
SURFACE FAÇADE = 130PLCA (12M.CA.)
DISTANCE LIMITATIVE = 8,5m
SURFACE D'OUVERTURE = 62PLCA (47%)
SURFACE PERMISE=100%
TYPE DE CONSTRUCTION: COMBUSTIBLE
TYPE DE REVÊTEMENT: INCOMBUSTIBLE
DRF=45MIN
ASSEMBLAGE=EW1c CNB 2010 MOD qC

MURS CONSTRUITS À LA LIGNE:
CONSTRUCTION COMBUSTIBLE (ALLÈGEMENT VILLE DE MONTRÉAL:
POSSIBLE CONSTRUCTION DE BOIS: ART. 27 RÉG. 11-018)
REVÊTEMENT INCOMBUSTIBLE (MAÇONNERIE DE 90mm)
ISOLANT LAINE DE ROCHE
DRF=60MIN
ASSEMBLAGE=EW1a CNB 2010 MOD qC

PLANCHER ENTRE LES LOGEMENTS:
-CONSTRUCTION COMBUSTIBLE;
-DEGRÉ DE RÉSISTANCE AU FEU REQUIS: 45MIN
-INDICE DE TRANSMISSION SONORE MINIMALE: 50 ITS

PLANCHER LOGEMENT/SOUS-SOL:
-CONSTRUCTION COMBUSTIBLE;
-DEGRÉ DE RÉSISTANCE AU FEU REQUIS: 45MIN

RÉSISTANCE THERMIQUE:
MURS: R 24.5
TOIT: R 50 (EXIGENCE MINICIPALE)
DALLE DE BÉTON: R 5
MUR SOUS-SOL: R 17
OUVERTURES: MINIMUM R29 OU U MAX 1,4 ET RE MIN 20

ISSUES:
2/LOGEMENT
LARGEUR DES ISSUES MIN: 800MM (2'-8")
ESCALIERS: MIN 30PO DE LARGEUR (ALÈGEMENT VILLE DE MONTRÉAL)

SURFACE OUVERTURES: (EXIGENCE MUNICIPALE)
5% SURFACE CHAMBRE
10% SURFACE SÉJOUR OU ESPACE COMBINÉ

GARDE-CORPS:
GARDE-CORPS À L'ÉTAGE = HAUTEUR DE 42PO
GARDE-CORPS ENTRE 24PO ET 60PO DU SOL = 36PO

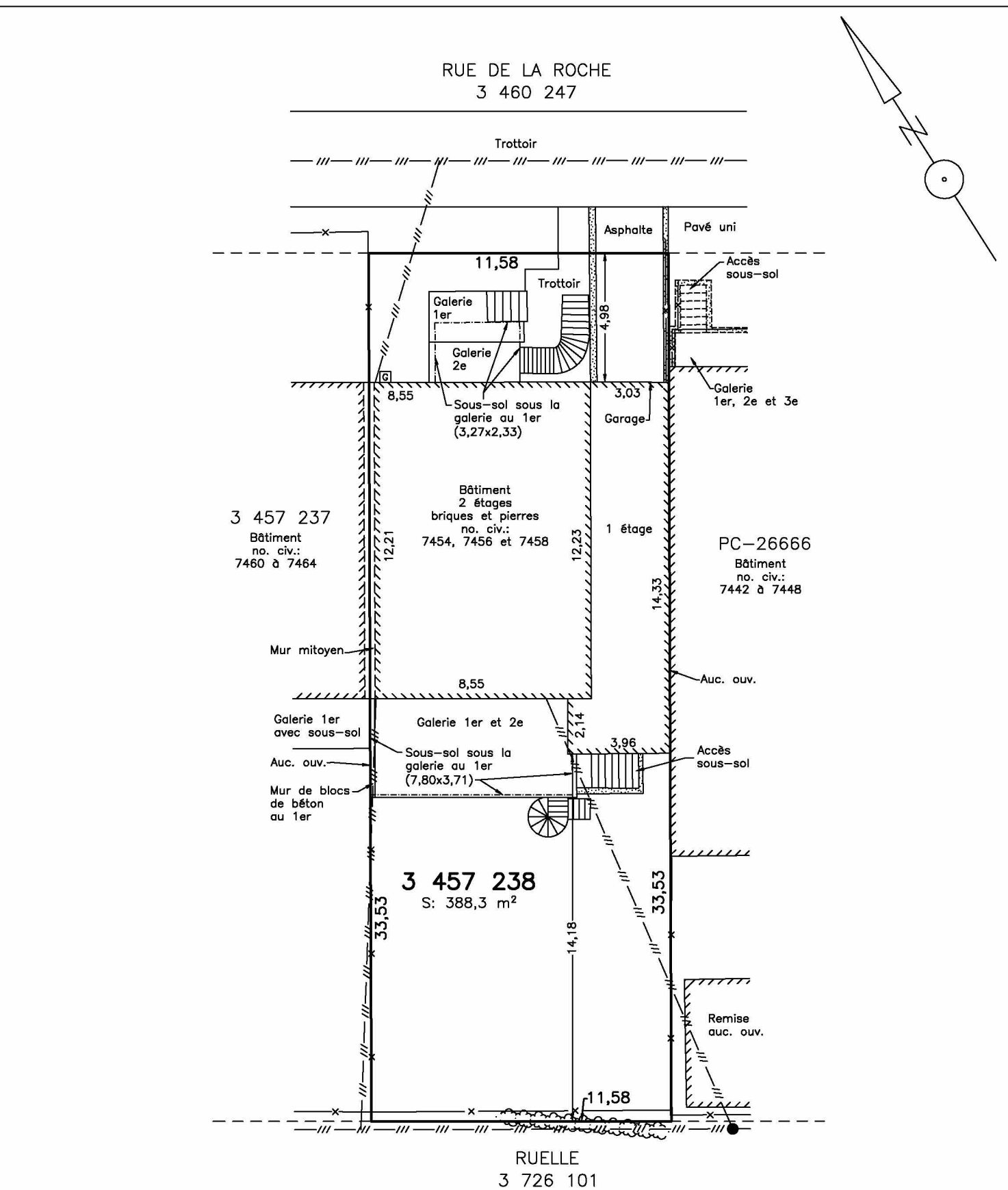
ESCALIER:
DESSERVANT UN SEUL LOGEMENT
GIRON MARCHÉ MIN 8,26 PO
HAUTEUR CONTRÉ-MARCHE MAX 7,8 PO
LARGEUR MIN À MONTRÉAL = 30PO LIBRE

ÉCLAIRAGE NATUREL (11-018 ARTICLES 14 ET 14.1)
CHAMBRE SITUÉE SOUS BALCON DE 4m=10% D'OUVERTURE REQUISE
CHAMBRE=5%
SÉJOUR=10%
SALLE DE BAIN=0%
AIRE COMBINÉE=10%

PERPECTIVE D'INSERTION ARCHITECTURALE



CERTIFICAT DE LOCALISATION FAIT PAR DELTA ARPENTEURS-GÉOMÈTRES, 7 DÉCEMBRE 2023



CERTIFICAT DE LOCALISATION

Légende: Point de niveau +xxx,xxx
Ligne orientée de distribution
H.0./B.C./ et/ou al.
R. Rénovation cadastrale
C= Ancien cadastre
M= Mesure
Emp= Emplacement
F= Mesure prise sur la fondation

Circonscription foncière : Montréal
Cadastre : Cadastre du Québec
Municipalité: Ville de Montréal
(Arrond. Villeray—Saint-Michel—Parc—Extension)
No. de lot(s): 3 457 238
Zone: H02=152

Échelle : 1:200
Ce plan étant partie intégrante du certificat de localisation, un rapport l'accompagne, exprimant mon opinion sur la situation et la condition actuelles de cette propriété par rapport aux titres, au cadastre ainsi qu'aux lois et règlements pouvant l'affecter. Il ne doit pas être utilisé ou invoqué pour une autre fin que celle à laquelle il est destiné (transaction immobilière) sans mon autorisation écrite.

Préparé à Montréal, le 7 décembre 2023

Par : (signé numériquement)
Pierre-Philippe Archambault
Arpenteur—Géomètre

Le levé terrain a été effectué les 28 et 29 novembre ainsi que le 7 décembre 2023. Souf indications contraires, les mesures sont prises sur le parement extérieur. Les mesures indiquées sur ce document sont en mètres (S.I.).

Copie certifiée conforme à l'original.

Delta CONFIDENTIEL



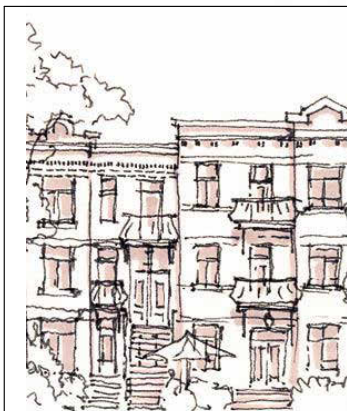
VUE DE L'AVANT ET DANS SON CONTEXTE IMMÉDIAT



VUE DE L'ARRIÈRE

LISTE DES PLANS D'ARCHITECTURE

NO	NOM DE LA FEUILLE
A00	PAGE TITRE
A01	DEVIS
A02	PLANS DU SOUS-SOL ET DU REZ-DE-CHAUSSÉE DÉMOLITION
A03	PLANS DE L'ÉTAGE ET IMPLANTATION DÉMOLITION
A04	ELEVATIONS DÉMOLITION
A11	PLANS DU SOUS-SOL ET DU REZ-DE-CHAUSSÉE NOUVEAU
A12	PLANS DE L'ÉTAGE ET IMPLANTATION NOUVEAU
A31	ELEVATIONS NOUVEAU
A61	COUPES DE MUR
A91	ÉTUDE D'ENSOULEILLEMENT 10H
A92	ÉTUDE D'ENSOULEILLEMENT 15H
A93	PANNEAU D'ÉCHANTILLONS
TOTAL: 12	



GENEVIEVE POIRIER CORMIER architecte
6614 31e avenue, Montréal, Qc, H1T 3E4
www.gpcarchitecte.ca
genevieve@gpcarchitecte.ca
7.514.623.7522

SOLIDIA EXPERTS CONSEIL INC.
1681 rue Saint-Germain, Montréal, Qc, H1T 3E4
7.514.623.7522

JULIEN SIMARD ET CATHERINE DUPRÉ
1458 rue De La Roche, Montréal, Qc, H2R 2T5
julien7458@gmail.com
7.514.970.7458

AGRANDISSEMENT TRIPLEX DUPRÉ-SIMARD

7454-7456-7458 RUE DE LA ROCHE, MONTRÉAL, QC, H2R 2T5

LES PRESENTS DOCUMENTS SONT PREPARES PAR LA FIRMES D'ARCHITECTURE GENEVIEVE POIRIER CORMIER ET SOLIDIA EXPERTS CONSEIL INC. EN VERTU DE LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION. LES PRESENTS DOCUMENTS SONT PREPARES EN VERTU DE LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION.

LES PRESENTS DOCUMENTS SONT PREPARES PAR LA FIRMES D'ARCHITECTURE GENEVIEVE POIRIER CORMIER ET SOLIDIA EXPERTS CONSEIL INC. EN VERTU DE LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION.

LES PRESENTS DOCUMENTS SONT PREPARES PAR LA FIRMES D'ARCHITECTURE GENEVIEVE POIRIER CORMIER ET SOLIDIA EXPERTS CONSEIL INC. EN VERTU DE LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION.

LES PRESENTS DOCUMENTS SONT PREPARES PAR LA FIRMES D'ARCHITECTURE GENEVIEVE POIRIER CORMIER ET SOLIDIA EXPERTS CONSEIL INC. EN VERTU DE LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION.

LES PRESENTS DOCUMENTS SONT PREPARES PAR LA FIRMES D'ARCHITECTURE GENEVIEVE POIRIER CORMIER ET SOLIDIA EXPERTS CONSEIL INC. EN VERTU DE LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION.

LES PRESENTS DOCUMENTS SONT PREPARES PAR LA FIRMES D'ARCHITECTURE GENEVIEVE POIRIER CORMIER ET SOLIDIA EXPERTS CONSEIL INC. EN VERTU DE LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION.

LES PRESENTS DOCUMENTS SONT PREPARES PAR LA FIRMES D'ARCHITECTURE GENEVIEVE POIRIER CORMIER ET SOLIDIA EXPERTS CONSEIL INC. EN VERTU DE LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION.

LES PRESENTS DOCUMENTS SONT PREPARES PAR LA FIRMES D'ARCHITECTURE GENEVIEVE POIRIER CORMIER ET SOLIDIA EXPERTS CONSEIL INC. EN VERTU DE LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION.

LES PRESENTS DOCUMENTS SONT PREPARES PAR LA FIRMES D'ARCHITECTURE GENEVIEVE POIRIER CORMIER ET SOLIDIA EXPERTS CONSEIL INC. EN VERTU DE LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION.

LES PRESENTS DOCUMENTS SONT PREPARES PAR LA FIRMES D'ARCHITECTURE GENEVIEVE POIRIER CORMIER ET SOLIDIA EXPERTS CONSEIL INC. EN VERTU DE LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION.

LES PRESENTS DOCUMENTS SONT PREPARES PAR LA FIRMES D'ARCHITECTURE GENEVIEVE POIRIER CORMIER ET SOLIDIA EXPERTS CONSEIL INC. EN VERTU DE LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION.

LES PRESENTS DOCUMENTS SONT PREPARES PAR LA FIRMES D'ARCHITECTURE GENEVIEVE POIRIER CORMIER ET SOLIDIA EXPERTS CONSEIL INC. EN VERTU DE LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION.

LES PRESENTS DOCUMENTS SONT PREPARES PAR LA FIRMES D'ARCHITECTURE GENEVIEVE POIRIER CORMIER ET SOLIDIA EXPERTS CONSEIL INC. EN VERTU DE LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION.

LES PRESENTS DOCUMENTS SONT PREPARES PAR LA FIRMES D'ARCHITECTURE GENEVIEVE POIRIER CORMIER ET SOLIDIA EXPERTS CONSEIL INC. EN VERTU DE LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION.

LES PRESENTS DOCUMENTS SONT PREPARES PAR LA FIRMES D'ARCHITECTURE GENEVIEVE POIRIER CORMIER ET SOLIDIA EXPERTS CONSEIL INC. EN VERTU DE LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION.

LES PRESENTS DOCUMENTS SONT PREPARES PAR LA FIRMES D'ARCHITECTURE GENEVIEVE POIRIER CORMIER ET SOLIDIA EXPERTS CONSEIL INC. EN VERTU DE LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION.

LES PRESENTS DOCUMENTS SONT PREPARES PAR LA FIRMES D'ARCHITECTURE GENEVIEVE POIRIER CORMIER ET SOLIDIA EXPERTS CONSEIL INC. EN VERTU DE LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION.

LES PRESENTS DOCUMENTS SONT PREPARES PAR LA FIRMES D'ARCHITECTURE GENEVIEVE POIRIER CORMIER ET SOLIDIA EXPERTS CONSEIL INC. EN VERTU DE LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION.

LES PRESENTS DOCUMENTS SONT PREPARES PAR LA FIRMES D'ARCHITECTURE GENEVIEVE POIRIER CORMIER ET SOLIDIA EXPERTS CONSEIL INC. EN VERTU DE LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION.

LES PRESENTS DOCUMENTS SONT PREPARES PAR LA FIRMES D'ARCHITECTURE GENEVIEVE POIRIER CORMIER ET SOLIDIA EXPERTS CONSEIL INC. EN VERTU DE LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION.

LES PRESENTS DOCUMENTS SONT PREPARES PAR LA FIRMES D'ARCHITECTURE GENEVIEVE POIRIER CORMIER ET SOLIDIA EXPERTS CONSEIL INC. EN VERTU DE LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION.

LES PRESENTS DOCUMENTS SONT PREPARES PAR LA FIRMES D'ARCHITECTURE GENEVIEVE POIRIER CORMIER ET SOLIDIA EXPERTS CONSEIL INC. EN VERTU DE LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION.

LES PRESENTS DOCUMENTS SONT PREPARES PAR LA FIRMES D'ARCHITECTURE GENEVIEVE POIRIER CORMIER ET SOLIDIA EXPERTS CONSEIL INC. EN VERTU DE LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION.

LES PRESENTS DOCUMENTS SONT PREPARES PAR LA FIRMES D'ARCHITECTURE GENEVIEVE POIRIER CORMIER ET SOLIDIA EXPERTS CONSEIL INC. EN VERTU DE LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION.

LES PRESENTS DOCUMENTS SONT PREPARES PAR LA FIRMES D'ARCHITECTURE GENEVIEVE POIRIER CORMIER ET SOLIDIA EXPERTS CONSEIL INC. EN VERTU DE LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION.

DEVIS

01-EXIGENCES GÉNÉRALES

- CODES, NORMES ET REFERENCES
 - a. CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC, CHAPITRE 1 - BÂTIMENT, ET CODE NATIONAL DU BÂTIMENT - CANADA 2010 (MODIFIÉ QUÉBEC)
 - b. U.L.C. - UNDERWRITER'S LABORATORY OF CANADA
 - c. CODE SUR L'ECONOMIE D'ÉNERGIE
 - d. CODE CANADIEN DE L'ÉLECTRICITÉ
 - e. CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC - CHAPITRE V, ÉLECTRICITÉ
 - f. CODE DE PLOMBERIE

TOUTS AUTRES CODES, NORMES ET RÈGLEMENTS EN VIGUEUR.

- SUITE AUX TRAVAUX DE DÉMOLITION, DE RÉFECTION, DE RÉAMÉNAGEMENT ET DE CONSTRUCTION, RAGRÉER TOUTS LES ÉLÉMENTS AFFECTÉS PAREIL À L'EXISTANT.

- TOUTS LES TRAVAUX SERONT EXÉCUTÉS SELON LES RÈGLES DE L'ART DE CHAQUE DISCIPLINE ET EN RESPECTANT LES EXIGENCES DE TOUTS LES RÈGLEMENTS, NORMES, ET LOIS APPLICABLES LORS DE LA CONSTRUCTION DU PROJET. L'INSTALLATION DOIT SE FAIRE EN SUIVANT LES INDICATIONS AU DEVIS ET AUX DESSINS. S'IL Y A CONTRADICTION ENTRE CES INDICATIONS ET LES RÈGLEMENTS, LES PLUS SÉVÈRES DES INDICATIONS S'APPLIQUERONT.

- TRAVAUX ET MATÉRIAUX NON COUVERTS DANS LE DEVIS: TOUT ÉLÉMENT NÉCESSAIRE À LA BONNE COMPLETION DE LA CONSTRUCTION QUI N'EST PAS SPÉCIFIQUEMENT COUVERT DANS LES DESSINS ET LE DEVIS DEVRA ÊTRE RÉALISÉ SELON LES RÈGLES DE L'ART, EN CONFORMITÉ AVEC LES RECOMMANDATIONS DES MANUFACTURIERS, LE CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC ET L'ESPRIT DES DOCUMENTS DE CONSTRUCTION.

- TOUTES LES MESURES INDiquÉES SONT EN POUCES SAUF INDICATION CONTRAIRE.

- MESURES, DIMENSIONS ET COTES DE NIVEAU: L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER TOUTES LES CONDITIONS ET LES DIMENSIONS SUR LE SITE AVANT LA CONSTRUCTION ET AVISER L'ARCHITECTE DE TOUTE DIFFÉRENCE AVANT DE PROCÉDER AUX TRAVAUX. NE PAS MESURER À L'ÉCHELLE SUR LES PLANS.

- TOUTS LES PERMIS REQUIS À L'EXÉCUTION DES TRAVAUX DU PRÉSENT PROJET SERONT À LA CHARGE DE L'ENTREPRENEUR, À L'EXCEPTION DU PERMIS DE TRANSFORMATION ET D'AGRANDISSEMENT.

- PRIORISER LE CHOIX DE PRODUITS LOCAUX, À FAIBLE EMPREINTE ÉCOLOGIQUE ET/OU RÉCUPÉRÉS ET RESTAURÉS.

- L'ENTREPRENEUR DEVRA SUIVRE RIGOUREUSEMENT TOUTES LES PROCÉDURES ÉCRITES D'INSTALLATION DES MANUFACTURIERS DES PRODUITS SPÉCIFIÉS AUX DOCUMENTS.

- FICHES TECHNIQUES ET DESSINS D'ATELIER:
 - FOURNIR LES FICHES TECHNIQUES DES PRODUITS D'ÉTANCHÉITÉ, DE FINITION, DES PORTES EXTÉRIEURES ET FENÊTRES, PLOMBERIE,...
 - FOURNIR LES DESSINS D'ATELIER DES ESCALIERS, PORTES EXTÉRIEURES, FENÊTRES, SCHÉMA DE VENTILATION VRC, ÉBÉNISTERIE.

- TOUT L'OU LONG DU CHANTIER, L'ENTREPRENEUR DOIT CONSERVER LES FICHES D'INSTRUCTIONS DES MATÉRIAUX INSTALLÉS ET LES FOURNIR AU PROPRIÉTAIRE EN FIN DE CHANTIER.

02-CONDITIONS EXISTANTES

- TOUTES LES DIMENSIONS DES MURS AINSI QUE LA LOCALISATION DES PORTES ET FENÊTRES EXISTANTES SONT APPROXIMATIVES ET SONT FOURNIES À TITRE INDICATIF SEULEMENT. LES DIMENSIONS ET LA LOCALISATION DES ÉLÉMENTS DE FAÇADE DOIVENT ÊTRE VALIDÉES SUR LE CHANTIER.

- TOUTS LES DÉCHETS DE CONSTRUCTION DEVRONT ÊTRE TRIÉS ET, SAUF INDICATION CONTRAIRE, TRANSPORTÉS À L'ÉCO-CENTRE LE PLUS PRÈS. VÉRIFIER LES HEURES D'OUVERTURE AVANT DE SY RÉNDE.

- SI LE DÉBRANCHEMENT OU L'INTERRUPTION D'UN APPAREIL MÉCANIQUE-ÉLECTRIQUE S'AVÈRE NÉCESSAIRE, LES TRAVAUX DEVRONT ÊTRE COORDONNÉS AVEC LE PROPRIÉTAIRE.

- L'ENTREPRENEUR DEVRA PROTÉGER LES ENTRÉES D'AIR FRAIS ET/OU TOUT AUTRE(S) ÉQUIPEMENT(S) AFIN DE NE PAS CONTAMINER LES LOGEMENTS PENDANT LES TRAVAUX.

- L'ENTREPRENEUR DEVRA ATTENDRE À CE QUE LES USAGERS UTILISENT DES LOCAUX ADJACENTS, ET ESPACES EXTÉRIEURS, LORS DE LA RÉALISATION DES TRAVAUX. EXÉCUTER LES TRAVAUX EN DÉRANGANT LE MOINS POSSIBLE LES OCCUPANTS ET LE VOISINAGE ET ASSURANT DANS LA MESURE DU POSSIBLE UNE UTILISATION NORMALE DES LIEUX ET LOCAUX. S'ENTENDRE AVEC LE PROPRIÉTAIRE POUR FACILITER L'EXÉCUTION DES TRAVAUX.

- TOUS BRIS AU BÂTIMENT OU ÉQUIPEMENTS EXISTANTS PENDANT LES TRAVAUX SERONT RÉPARÉS PAR L'ENTREPRENEUR À SES FRAIS.

- LES DOMMAGES OCCASIONNÉS AU SOL (PELOUSE, ARBUSTE, ASPHALTE, BÉTON, CLÔTURE, ETC.) PAR LA MACHINERIE QUE L'ENTREPRENEUR ET SES SOUS-TRAITANTS COMPTENT UTILISER SERONT RÉPARÉS PAR L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL À SES FRAIS, À LA SATISFACTION DU PROPRIÉTAIRE.

03-BÉTON

- VOIR INGÉNIEUR.
- FINITION DU BÉTON TELLE QUE FINITION ADJACENTE.

04-MAÇONNERIE

- MORTIERS ET COULIS POUR MAÇONNERIE:
 - a. POUR TOUTS LES OUVRAGES DE MAÇONNERIE EXTÉRIEURS AU-DESSUS DU NIVEAU DU SOL, UTILISER UN MORTIER PRÉ-MÉLANGE EN USINE (CIMENT PORTLAND ET CHAUX) AVEC COLORANTS INTÉGRÉS (**COULEUR TEL QUE L'EXISTANT**) CONFORME AUX NORMES EN VIGUEUR, TEL QUE LE MORTIER DE TYPE N BÉTON/M PLUS DE DAUBOIS INC. OU ÉQUIVALENT APPROUVÉ (PRÉPARATION DU MÉLANGE, CONTRÔLE DE LA QUALITÉ, CONSTITUANTS, ETC.)
 - b. POUR LE MORTIER DE CRÉPISSEAGE, UTILISER UN MORTIER PRÉ-MÉLANGE EN USINE (CIMENT PORTLAND ET CHAUX) AVEC COLORANTS INTÉGRÉS (COULEURS AU CHOIX DE L'ARCHITECTE) CONFORME AUX NORMES EN VIGUEUR, TEL QUE LE MORTIER DE TYPE N BÉTON/M PLUS DE DAUBOIS INC. OU ÉQUIVALENT APPROUVÉ (PRÉPARATION DU MÉLANGE, CONTRÔLE DE LA QUALITÉ, CONSTITUANTS, ETC.).
 - c. PRÉVOIR DES JOINTS DE MORTIER 45" (DE HAUT EN BAS VERS L'EXTÉRIEUR).
 - d. PRÉVOIR LES JOINTS DE CONTRÔLE VERTICAUX DANS LE REVÊTEMENT DE MAÇONNERIE SELON LES NORMES EN VIGUEUR, POUR LES JOINTS DE CONTRÔLE VERTICAUX, UTILISER UN BOUDIN COMPRESSIBLE @ 50% ET UN JOINT DE SCALLANT DE TYPE ADESLAM SÉRIE 4600 OU ÉQUIVALENT.

- ACCESSOIRES DE MAÇONNERIE:
 - a. PRÉVOIR DES ATTACHES À MAÇONNERIE CONFORMES AUX RECOMMANDATIONS DE L'IMQ, AUX CODES ET NORMES EN VIGUEUR, (LES FEUILLARDS SONT INTERDITS)
 - b. LES ANCRAGES À MAÇONNERIE (BRIQUE, BLOC ARCHITECTURAL, ETC.) DOIVENT ÊTRE EN ACIER GALVANISÉ À CHAUD LORSQUE LA HAUTEUR DU BÂTIMENT EST INFÉRIEURE À 13 MÈTRES ET EN ACIER INOXYDABLE DE CALIBRE 14 LORSQUE LA HAUTEUR DU BÂTIMENT EST SUPÉRIEURE À 13 MÈTRES. LES ANCRAGES À MAÇONNERIE DOIVENT COMPORTER DES ATTACHES ANTI-SÉISME ET TIGES CONTINUES. LES ANCRAGES DES FONDATIONS DOIVENT RESPECTER LES RECOMMANDATIONS DU MANUFACTURIER. CERTIFIANT LA RÉSISTANCE THERMIQUE POUR UNE PÉRIODE MINIMALE DE CINQ (5) ANS. LA GARANTIE SARA PLEINE ET ENTIÈRE POUR TOUTE LA PÉRIODE DE GARANTIE.
 - c. PRÉVOIR DES CHANTEPLEUREURS EN ACIER INOX. DANS LES JOINTS VERTICAUX DE MAÇONNERIE IMMÉDIATEMENT AU-DESSUS DES SOLINS (AU BAS DES MURS AINSI QU'AU-DESSUS DES OUVERTURES ET DES LATEAUX) DANS LES PAREMENTS DE MAÇONNERIE À TOUTS LES 24" C/C. INSTALLER LES CHANTEPLEUREURS AVEC UNE INCLINAISON VERS L'EXTÉRIEUR DE FAÇON À S'OPPOSER À L'INFILTRATION D'EAU. SUIVRE LES RECOMMANDATIONS DU MANUFACTURIER.
 - d. PRÉVOIR DES ÉVÉNTS EN ACIER INOX. DANS LES JOINTS VERTICAUX DE MAÇONNERIE IMMÉDIATEMENT AU-DESSOUS DES APPUIS DE FENÊTRES, DE PORTES ET AU-DESSOUS DE TOUTES AUTRES OUVERTURES. INSTALLER LES ÉVÉNTS À TOUTS LES 24" C/C AVEC UNE INCLINAISON VERS L'EXTÉRIEUR DE FAÇON À S'OPPOSER À L'INFILTRATION D'EAU. SUIVRE LES RECOMMANDATIONS DU MANUFACTURIER.
 - e. PRÉVOIR APPUIS DE FENÊTRES EN PIERRE DE CALCAIRE (COULEUR AU CHOIX DE L'ARCHITECTE)

- BRIQUE:
 - a. LA BRIQUE SÈRE INSTALLÉE EN **PANNERESSE** AVEC LES JOINTS CENTRÉS. PRÉVOIR LES COUPES REQUISES.
 - b. LE CAS ÉCHÉANT, PRÉVOIR L'INSTALLATION DE LA MAÇONNERIE EN CONDITIONS D'HIVER.
 - c. PRÉVOIR LES JOINTS DE CONTRÔLE VERTICAUX ET HORIZONTAUX CONFORMES AUX RECOMMANDATIONS DE L'IMQ ET LORSQUE LE SUPPORT STRUCTURAL EST INTERROMPU OU REMPLACER PAR UN AUTRE SUPPORT (EXEMPLE: LATEAU D'ACIER ET DALLE DE BÉTON). LA QUANTITÉ DE JOINTS DE CONTRÔLE MONTREE AUX PLANS EST UN MINIMUM.
 - d. S'ASSURER QUE LA FACE DES JOINTS EST DE MÊME FINI QUE LA FACE DU PAREMENT POUR LES CHANTS APPARENTS.
 - e. PRODUIT : BRIQUES EXISTANTES NETTOYÉE REÏNSTALLÉES

04-MAÇONNERIE (SUITE)

- BLOC DE BÉTON:
 - a. LE BLOC DE BÉTON SÈRE INSTALLÉE EN **PANNERESSE** AVEC LES JOINTS CENTRÉS. PRÉVOIR LES COUPES REQUISES.
 - c. LE CAS ÉCHÉANT, PRÉVOIR L'INSTALLATION DE LA MAÇONNERIE EN CONDITIONS D'HIVER.
 - d. PRÉVOIR LES JOINTS DE CONTRÔLE VERTICAUX ET HORIZONTAUX CONFORMES AUX RECOMMANDATIONS DE L'IMQ ET LORSQUE LE SUPPORT STRUCTURAL EST INTERROMPU OU REMPLACER PAR UN AUTRE SUPPORT (EXEMPLE: LATEAU D'ACIER ET DALLE DE BÉTON). LA QUANTITÉ DE JOINTS DE CONTRÔLE MONTREE AUX PLANS EST UN MINIMUM.
 - e. S'ASSURER QUE LA FACE DES JOINTS EST DE MÊME FINI QUE LA FACE DU PAREMENT POUR LES CHANTS APPARENTS.
 - f. PRODUIT : BLOC GRIS DE CONSTRUCTION FINI SMOOTH (DE CARRIÈRE DJL, L'AVAIL) FORMAT 90mm x 190mm x 290mm

05-MÉTAUX

- PRÉVOIR UNE MEMBRANE DE SÉPARATION (COMPATIBLE AVEC LES MATÉRIAUX CONCERNÉS) ENTRE TOUTS LES ÉLÉMENTS D'ACIER ET D'ALUMINIUM DE MÊME QUE LES MATÉRIAUX DE BOIS EN CONTACT AVEC LE BÉTON.

- ACIER (OUVRAGES MÉTALLIQUES):
 - a. TOUT L'ACIER ET LES MATÉRIAUX EN ACIER SITUÉS À L'INTÉRIEUR SERONT EN ACIER PEINT, PEINTURE CUITE.
 - b. PEINDRE TOUTS LES ÉLÉMENTS DE STRUCTURE LAISSÉS APPARENTS ET NON GALVANISÉS (À MOINS D'INDICATION CONTRAIRE) SELON LE SYSTÈME DE PEINTURE RECOMMANDÉ PAR LE MANUFACTURIER.
 - c. LORSQU'UN DEGRÉ DE RÉSISTANCE AU FEU EST EXIGÉ, PRÉVOIR SUR LES ÉLÉMENTS STRUCTURAUX UNE PEINTURE INFUSCIMENTE ET IGNIFUGE CORRESPONDANT AU DEGRÉ EXIGÉ (SE RÉFÉRER À L'ANALYSE DE CODE ET AUX COMPOSITIONS).

06-BOIS ET PLASTIQUE

- CHARPENTERIE:
 - a. MONTER LES CHARPENTES EN BOIS SELON LES EXIGENCES DU CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC, LES NORMES EN VIGUEUR ET LES PRÉSCRIPTIONS INDiquÉES.
 - b. INSTALLER LES FAUX-CADRES, LES BANDES DE CLOUAGE ET LES GARNITURES AUTOUR DE TOUTES LES OUVERTURES DANS LES MURS EXTÉRIEURS AINSI QU'AU ENDROITS REQUIS POUR ASSURER LE SUPPORT DES CADRES ET AUTRES OUVRAGES. FIXER AU MOYEN DE DISPOSITIFS DE FIXATION GALVANISÉS. TOUTS LES FAUX-CADRES DANS UN MUR EXTÉRIEUR DOIVENT ÊTRE RÉALISÉS AVEC DU BOIS DE CHARPENTE ET DU CONTREPLAQUE TRAITÉS CONTRE LA POURRITURE.
 - c. PRÉVOIR LES FONDOS DE CLOUAGE POUR LE MOBILIER, LES DISPOSITIFS DE RANGEMENT, LES ÉQUIPEMENTS ET AUTRES ARTICLES SUSPENDUS AUX MURS EN CLOUAGES. LES TABLETTE, LES ACCESSOIRES DE SALLES DE BAIN ET DE SALLES DE TOILETTE, LES MAINS COURANTES, LES ÉQUIPEMENTS DE PLOMBERIE, DE MÉCANIQUE ET D'ÉLECTRICITÉ AINSI QU'À TOUT AUTRE ENDROIT REQUIS, À L'EXTÉRIEUR ET DANS LES ENDROITS HUMIDES, N'UTILISER QUE DES FONDOS DE CLOUAGE TRAITÉS SOUS PRESSIION CONTRAIRE LA POURRITURE. EN GÉNÉRAL, UTILISER DES PANNELAUX DE CONTREPLAQUÉ DE 16MM D'ÉPAISSEUR.
 - d. POUR L'ÉTENDUE DES CONSTRUCTIONS PRÉFABRIQUÉES, VOIR INGÉNIEUR EN STRUCTURE.
 - e. POUR LES FERMES DE TOUT PRÉFABRIQUÉES DE LA TOITURE EN PENTE DE LA MEZZANINE, PLAFOND CATHÉDRALE, PRÉVOIR ÉPAISSEUR DE 14PO".
 - f. POUR LES FERMES DE TOUT PRÉFABRIQUÉES DE LA TOITURE DU 3E ÉTAGE, PRÉVOIR 28PO" D'ÉPAISSEUR.

- MENUISERIE ET ÉBÉNISTERIE:
 - a. EXÉCUTER LES TRAVAUX CONFORMÉMENT AUX NORMES EN VIGUEUR ET AUX EXIGENCES DE L'AWMAC.
 - b. POUR L'ÉTENDUE DES TRAVAUX ET LA SPÉCIFICATION DES ÉLÉMENTS DE MOBILIER TELS QUE LES COMPTOIRS, LES ARMOIRES, LES TABLETTES, LES TIROIRS, ETC., AINSI QUE LES ÉLÉMENTS DANS LES RANGEMENTS ET GARDE-ROBES TELS QUE LES TABLETTES, TRINGLES, ETC. SE RÉFÉRER AUX DÉTAILS D'ÉBÉNISTERIE. À DÉFAUT D'INDICATIONS, PRÉVOIR DES TABLETTES GRILLAGÉES MÉTALLIQUES AVEC PÔLE INTÉGRÉ, SELON LE CAS) DANS LES GARDE-ROBE, RANGEMENTS ET LINGIERE (PRÉVOIR LES SUPPORTS INTERMÉDIAIRES, SI REQUIS).
 - c. POUR LA SPÉCIFICATION ET LA FINITION DES ÉLÉMENTS DE QUINCAILLERIE DES MOBILIERS, TELS QUE LES POIGNÉES, LES CRÉMAILLÈRES, LES SUPPORTS DES TABLETTES, LES COULISSEAUX, LES CHARNIÈRES DISSIMULÉES, LES CHARNIÈRES, LES PENTURES CONTINUES POUR LES PORTES PENTURES, LES SERRURES, LES LOQUETS, LES COUSSINETS, LES CACHE-VIS, LES TRINGLES, ETC., SE RÉFÉRER AU MANUFACTURIER ET COORDONNER AVEC LE PROPRIÉTAIRE.
 - d. AU 2E ÉTAGE PRÉVOIR PLINTHES ET MOULURES TEL QUE L'EXISTANT. RÉUTILISER LES ÉLÉMENTS EXISTANTS SI POSSIBLE.

- ESCALIERS, PALIERS, GARDE-CORPS, BALUSTRADES ET MAINS COURANTES:
 - a. PRÉVOIR UN CADRE-CORPS ET UNE MAIN COURANTE CONTINUS AUX PALIERS.
 - b. CONSTRUIRE LES GARDE-CORPS, LES BALUSTRADES ET LES MAINS COURANTES À PARTIR DES PROFILS INDiquÉS. POSER UNE BRIDE D'EXTREMITÉ AU POINT DE RENCONTRE AVEC LES MURS.
 - c. POUR LES GARDE-CORPS INTÉRIEURS, PRÉVOIR MAIN COURANTE À 36 PO".
 - d. PRÉVOIR DES MARCHES ET CONTRE-MARCHES EN BOIS FRANC, ESSENCE ASSORTIE AU PLANCHER.

07-ISOLATION ET ÉTANCHÉITÉ

- VOIR TABLEAU DES COMPOSITIONS ET COUPES DE MURS POUR L'ÉTANCHÉITÉ ET L'ISOLATION DES MURS EXTÉRIEURS, DES FONDATIONS ET DES TOITURES. PARE-INTÉRIEMÉ CÔTÉ EXTÉRIEUR, PARE-VAPEUR CÔTÉ INTÉRIEUR. CHEVAUCHEMENT DES MEMBRANES 8PO. TOUJOURS S'ASSURER QUE L'EAU S'ÉCOULE À L'EXTÉRIEUR DE L'ASSEMBLAGE DU MUR.

2-TOITURES:

- CONFORMES À CSA A123-21-14 MÉTHODE D'ESSAI NORMALISÉE DE LA RÉSISTANCE DYNAMIQUE À L'ARRACHEMENT SOUS L'ACTION DU VENT DES SYSTÈMES DE COUVERTURE À MEMBRANE.
- FOURNIR LES MATÉRIAUX, L'ÉQUIPEMENT, L'OUTILLAGE ET LA MAIN-D'ŒUVRE NÉCESSAIRES POUR COMPLÉTER LES TRAVAUX D'ÉTANCHÉITÉ ET LEURS COMPLÈMENTS COMME IL EST INDiquÉ AUX PLANS ET DÉCRIT DANS LE PRÉSENT DEVIS INCLUANT DE FAÇON NON-LIMITATIVE : LES TRAVAUX D'ÉTANCHÉITÉ DES TOITURES; L'INSTALLATION DE TOUTS LES APPARELS, ACCESSOIRES ET DISPOSITIFS; LES COUPURES ET BRANCHEMENTS TEMPORAIRES DE SERVICES (MÉCANIQUE / ÉLECTRIQUE), AU BESOIN SELON LE DÉROULEMENT DU CHANTIER. FAIRE TOUTS LES CALFEUTRAGES REQUIS POUR UNE ÉTANCHÉITÉ COMPLÈTE. FOURNIR ET INSTALLER TOUTS LES ACCESSOIRES, QUINCAILLERIE, ATTACHES, CLOUS ET ANCRAGES NÉCESSAIRES POUR UNE EXÉCUTION COMPLÈTE DES TRAVAUX; LA COORDINATION CONSTANTE AVEC LES AUTRES CORPS DE MÉTIERS (PLOMBERIE, MÉCANIQUE, ÉLECTRICITÉ, ETC.); LES MENUS TRAVAUX DEMANDÉS AUX PLANS ET/OU REQUIS PAR LE CONTEXTE.
- L'ENTREPRENEUR COUVREUR ET SES SOUS-TRAITANTS DEVRONT ÊTRE QUALIFIÉS ET RECONNUS OFFICIELLEMENT COMME ENTREPRENEURS AUTORISÉS PAR LE FABRICANT DES MATÉRIAUX D'ÉTANCHÉITÉ.
- L'ENTREPRENEUR FOURNIRA UN DOCUMENT SIGNÉ, ÉMIS AU NOM DU PROPRIÉTAIRE, CERTIFIANT QUE L'OUVRAGE RÉALISÉ DEMEURERA EN PLACE ET LIBRE DE TOUT DÉFAUT D'ÉTANCHÉITÉ POUR CINQ (5) ANS. CETTE GARANTIE COUVRIRA LES MATÉRIAUX ET LA MAIN-D'ŒUVRE.
- LE MANUFACTURIER DE MEMBRANE DOIT FOURNIR UN DOCUMENT ÉCRIT ET SIGNÉ, ÉMIS AU NOM DU PROPRIÉTAIRE, CERTIFIANT QUE SES PRODUITS SONT CONFORMES AUX NORMES CANADIENNES ET GARANTIS TOUTE UNE PÉRIODE MINIMALE DE CINQ (5) ANS.
- ADVANTANT LE CAS QUE LES PRODUITS FONT L'OBJET D'UN VICE DE FABRICATION OCCASIONNANT DES INFILTRATIONS D'EAU, LE MANUFACTURIER DEVRA CORRIGER LA SITUATION SANS AUCUNS FRAIS ADDITIONNEL POUR LE PROPRIÉTAIRE, EN FOURNISANT LES MATÉRIAUX DE REMPLACEMENT, AINSI QUE LES FRAIS DE LA MAIN-D'ŒUVRE NÉCESSAIRES À L'EXÉCUTION DES RÉPARATIONS.
- LE MANUFACTURIER DES PRODUITS D'ISOLATION FOURNIRA UN CERTIFICAT ÉCRIT ET SIGNÉ, ÉMIS AU NOM DU PROPRIÉTAIRE, CERTIFIANT LA RÉSISTANCE THERMIQUE POUR UNE PÉRIODE MINIMALE DE CINQ (5) ANS. LA GARANTIE SARA PLEINE ET ENTIÈRE POUR TOUTE LA PÉRIODE DE GARANTIE.
- EXÉCUTER LES TRAVAUX SELON LES RECOMMANDATIONS DE L'AMQO ET DU MANUFACTURIER EN CAS DE CONTRADICTION, SUIVRE LES EXIGENCES LES PLUS SÉVÈRES.
- L'ENTREPRENEUR DEVRA S'ASSURER QUE LES COMPOSANTES DU SYSTÈME ET LES MATÉRIAUX CONTIGUS SONT COMPATIBLES ENTRE EUX.
- LES PENTES DE DRAINAGE, QU'ELLES SOIENT CONSTRUITES À MÊME LA STRUCTURE OU AVEC DES MATÉRIAUX DE PENTE, DEVRONT ÊTRE UNIFORMES ET ORIENTÉES VERS LES DRAINS AVEC UN RATIO DE 1/4" = 1" (0.2%), CONFORMÉMENT AUX RECOMMANDATIONS DE L'AMQO.
- ASSURER L'ÉPAISSEUR THERMIQUE (ISOLATION DE TOITURE) MINIMALE EXIGÉE AUX DRAINS, SAUF INDICATION CONTRAIRE.
- MEMBRANES, ISOLANTS DE PENTE ET PARE-VAPEUR. MEMBRANE DE FINITION SOPRASTAR STICK GR AUTOCOLLANT DE SOPREMA OU EQUIV., COULEUR BLANC ITS LES GRAND OU ÉGAL À 78. MEMBRANE DE SOUS-COUCHE COVENT 840 AUTOCOLLANT DE SOPREMA, ISOLANT DE PENTE TYPE SOPRAISO+ PENTE, FIXÉ MÉCANIQUEMENT OU COLLÉ AVEC CLOPILEY DE SOPREMA.
- SOLINS: COULEUR BLANC CALIBRE 26. PROFIL 6PO POUR LES ÉLÉMENTS EN FAÇADES AVANT ET ARRIÈRE, 2PO POUR LES MURS MOTOYÉS.
- VENTILATION DE TOUTE VENTILATION POUR UN RATIO DE 1/150 VENTILATEUR VMAX-102-48 COULEUR BLANC (ESPACE DE VENTILATION DE 6PO AU-DESSUS DE L'ISOLANT), TERRASSE DE BOIS: PLOTS À VERIN DE SOPREMA POUR SUPPORTER LA TERRASSE DE BOIS ET BANDE DE MEMBRANE D'ÉTANCHÉITÉ SUR SOULVES DE BOIS.

07-ISOLATION ET ÉTANCHÉITÉ (SUITE)

- ISOLANT
 - a. POLYURÉTHANE GICLÉ CELLULES FERMÉES. DOIT RESPECTER NORME CAN/ULC S05 1-15.
 - b. ISOLATION DE 8PO PAR 24H MAXIMUM. À FAIBLE TENEUR EN COV TEL QUE AIRMETIC SOYA DE HUNTSMAN OU BOREAL NATUREL ELITE DE GENKY.
 - b. PANNELAU ISOLANT RIGIDE POLYSTYRÈNE EXTRUDÉ TYPE II DE SOPREMA OU ÉQUIVALENT APPROUVÉ PAR ARCHITECTE.
 - c. ISOLANT LATEAU DE ROCHE. CONFORT BATT DE ROCKWOOL, ÉPAISSEUR 3 1/2 ET 5 1/2
 - d. ISOLANT CELLULOSE SOUFFLÉE: SOPRACELLULOSE OU ÉQUIVALENT APPROUVÉ

- ISOLATION MÉTALLIQUE MURAL
 - a. PROFIL HARRYWOOD PLUS POSE HORIZONTALE, CALIBRE 26, ATTACHES DISSIMULÉES AVEC BANDES DE CLOUAGE DE CHEZ MAC MÉTAL ARCHITECTURAL OU ÉQUIVALENT APPROUVÉ PAR ARCHITECTE.
 - b. INSTALLATION ET ACCESSOIRES DE POSE: SUIVRE LES RECOMMANDATIONS ÉCRITES DU MANUFACTURIER.
 - c. MOULURES COULEUR ET PROFIL ASSORTIS: SOFFITE VENTILÉ CALIBRE 28. DÉMARREUR DE FAÇADE, MOULURE EN I, SOLIN DE PAROI LATÉRALE

- CALEUTRANTS: LES SCOLLANTS EXTÉRIEURS DOIVENT ÊTRE SANS DURCISSEMENT, RÉSISTER AU VIEILLESSEMENT ET COMPATIBLE AVEC LE SUPPORT:
 - a. SCOLLANT POUR INTÉRIEUR LIEUX HUMIDES: SILICONE.
 - b. SCOLLANT POUR INTÉRIEUR À PRENDRE: À BASE D'EAU AU LATEX ACRYLIQUE.
 - c. SCOLLANT POUR EXTÉRIEUR, JOINT DYNAMIQUE: SCOLLANT POLYURÉTHANE.
 - d. SCOLLANT POUR EXTÉRIEUR, (FENÊTRES), SURFACE NON POREUSE: SILICONE.
 - e. SCOLLANT POUR EXTÉRIEUR, (FENÊTRES) SURFACE POREUSE (BÉTON): ACRYLIQUE À BASE DE SOLVANT
- SCOLLANT STRUCTURAL VERRE: SILICONE CONFORME À LA NORME ASTM C 1184 Standard specification for structural silicone sealants
 - g. SE RÉFÉRER À LA NORME ASTM C 1193. "Use of Joint Sealants"
 - h. UTILISER UN BOUDIN EN FOND DE JOINT SI NÉCESSAIRE.
 - i. VOIR FICHE GARANTIE DE CONSTRUCTION RÉSIDENTIELLE FT-9.27.4.2-01

08-OUVERTURES

- PERFORMANCE ÉNÉRGÉTIQUE MINIMALE REQUISE:
 - a. PERFORMANCE DES FENÊTRES ET PORTES-PATIO EXIGÉ PAR LA VILLE: RE MIN 29.0U/RE MIN 20 ET U MOINS DE 1.4
 - b. PERFORMANCE SI HOMOLOGATION ENERGY STAR VISÉE POUR FENÊTRES, PORTES ET PORTES-PATIO: RE MIN 34.00 U MOINS DE 1.2
 - c. PERFORMANCE EXIGÉE PAR LA VILLE ET HOMOLOGATION ENERGY STAR POUR LES LANTERNEAUX: U MOINS DE 2.29
 - d. CONFORME NORME CSA A440.2-14 ouA440.2-19 Rendement énergétique des systèmes de fenétrage, AAMA/WDMA/CSA 101/15.2/A440-08 Norme nord-américaine sur les fenêtres (NAFS)Spécification relative aux fenêtres, aux portes et aux lanternes (NAFS)-08 et son supplément canadien CSA A44051-09, AAMA/WDMA/CSA 101/15.2/A440-11 Norme nord-américaine sur les fenêtres (NAFS)Spécification relative aux fenêtres, aux portes et aux lanternes (NAFS)-11 et son supplément canadien CSA A44051-17, CAN/CGO 12.8-17 Norme des vitrages isolants

- AVANT DE DÉBUTER LA FABRICATION DES PORTES ET CADRES, L'ENTREPRENEUR DEVRA S'ASSURER DE COORDONNER ET DE CORRIGER LES DIMENSIONS.

- L'ENTREPRENEUR DOIT VÉRIFIER LE NOMBRE, LES DIMENSIONS ET LES MATÉRIAUX À EMPLOYER POUR TOUTES LES PORTES ET FENÊTRES. IL DOIT AUSSI SE CONFORMER AUX DIFFÉRENTS CODES QUI PRÉVALENT POUR CETTE CONSTRUCTION.

- LORSQU'UN ÉLÉMENT (QUINCAILLERIE, ETC.) EN ALUMINIUM EST INSTALLÉ SUR UNE PORTE D'ACIER OU SUR UN ÉLÉMENT EN ACIER OU VICE VERSA (ACIER SUR ALUMINIUM), PRÉVOIR UNE BANDE SEPARATRICE ENTRE LES DEUX (2) MATÉRIAUX.

- TOUTES LES PORTES EXTÉRIEURES ET LES CADRES DES PORTES EXTÉRIÈRES DOIVENT ÊTRE ISOLÉS (BRIS THERMIQUE).

- TOUTS LES CADRES DOIVENT ÊTRE SCÉLLÉS DU CÔTÉ INTÉRIEUR ET EXTÉRIEUR INCLUANT LES JOINTS AU PLANCHER.

- UTILISER UN CALFEUTRANT EXTÉRIEUR COMPATIBLE AVEC LE TYPE DE SURFACE EN CONTACT. . SUIVRE LES RECOMMANDATIONS D'UN MANUFACTURIER. COULEUR ASSORTIE AU CADRE DE L'OUVERTURE.

- L'ENTREPRENEUR DOIT PRÉVOIR UN DÉTAIL DE CONSTRUCTION DONT L'ÉTANCHÉITÉ SERA CONTINUE POUR S'ASSURER QU'IL NY AIT AUCUNE INFILTRATION D'AIR ET D'EAU PAR LES PORTES EXTÉRIÈRES.

- PRÉVOIR LA COORDINATION ENTRE L'ÉPAISSEUR DE LA CLOISON ET LES CADRES DE PORTES LORS DE LA FABRICATION DES CADRES.

- PRÉPARER LES PORTES ET CADRES À RECEVOIR LA QUINCAILLERIE NÉCESSAIRE.

- PORTE FENÊTRE: FOURNIR ET INSTALLER DES PORTE-PATIO HYBRIDE ALUMINIUM EXTÉRIEUR ET PVC INTÉRIEUR, CADRE DE BOIS, PRODUIT ÉLÉMENT DE NOVATECH, VERRE DOUBLE AVEC BRIS THERMIQUE HOMOLOGUÉ ENERGY STAR, ET INCLUANT LES ANCRAGES À LA STRUCTURE DU BÂTIMENT, LEUR VITRAGE ET LEUR QUINCAILLERIE. FOURNIR ET INSTALLER LES ALLÉGÉS, DÉFLECTEURS, COUVRE-JOINTS ET AUTRES MOULURES. ÉMETTRE, AU BÉNÉFICE DU PROPRIÉTAIRE, UN CERTIFICAT GARANTISSANT LES UNITÉS SCÉLLÉES CONTRE TOUT DÉFAUT, Y COMPRIS TOUT DÉPÔT OU CONDENSATION ENTRE LES TROIS (3) VERRES, POUR UNE PÉRIODE MINIMALE DE CINQ (5) ANS. ÉMETTRE, AU BÉNÉFICE DU PROPRIÉTAIRE, UN CERTIFICAT GARANTISSANT LES FENÊTRES ET PORTES-PATIO CONTRE TOUT DÉFAUT, Y COMPRIS LA PERTE D'ÉTANCHÉITÉ ET LE GAUCHISSEMENT, POUR UNE PÉRIODE DE CINQ (5) ANS. PRÉVOIR DES MOUSTIQUAIRES SUR LES PARTIES OUVRANTES. PRÉVOIR UN FINI ANODISÉ, COULEUR AU CHOIX DU PROPRIÉTAIRE. PRÉVOIR DES ALLÉGÉS ET GARNITURES EN ALUMINIUM EXTÉRIEURES DE MÊME FINI QUE LES FENÊTRES. PRÉVOIR MOULURE EN "J" POUR RECEVOIR LA FINITION INTÉRIEURE EN GYPSE. **COULEUR EXTÉRIEUR NOIR / COULEUR INTÉRIEUR BLANC**

- NOUVELLES FENÊTRES: FENÊTRE BATTANTE HYBRIDE ET FIXES HYBRIDES ALUMINIUM EXTÉRIEUR ET PVC INTÉRIEUR, DE FABELTA OU ÉQUIVALENT APPROUVÉ. VERRE DOUBLE AVEC MEMBRANE LOW-E AVEC BRIS THERMIQUE, HOMOLOGUÉ ENERGY STAR, ET INCLUANT LES ANCRAGES À LA STRUCTURE DU BÂTIMENT, LEUR VITRAGE (TRIPLE VITRAGE) ET LEUR QUINCAILLERIE. FOURNIR ET INSTALLER LES ALLÉGÉS, DÉFLECTEURS, COUVRE-JOINTS ET AUTRES MOULURES. ÉMETTRE, AU BÉNÉFICE DU PROPRIÉTAIRE, UN CERTIFICAT GARANTISSANT LES UNITÉS SCÉLLÉES CONTRE TOUT DÉFAUT, Y COMPRIS TOUT DÉPÔT OU CONDENSATION ENTRE LES TROIS (3) VERRES, POUR UNE PÉRIODE MINIMALE DE CINQ (5) ANS. ÉMETTRE, AU BÉNÉFICE DU PROPRIÉTAIRE, UN CERTIFICAT GARANTISSANT LES FENÊTRES CONTRE TOUT DÉFAUT, Y COMPRIS LA PERTE D'ÉTANCHÉITÉ ET LE GAUCHISSEMENT, POUR UNE PÉRIODE DE CINQ (5) ANS. PRÉVOIR DES MOUSTIQUAIRES SUR LES PARTIES OUVRANTES. PRÉVOIR UN FINI ANODISÉ, COULEUR AU CHOIX DU PROPRIÉTAIRE. PRÉVOIR DES ALLÉGÉS ET GARNITURES EN ALUMINIUM EXTÉRIEURES DE MÊME FINI QUE LES FENÊTRES. PRÉVOIR MOULURE EN "J" POUR RECEVOIR LA FINITION INTÉRIEURE EN GYPSE. **COULEUR EXTÉRIEUR NOIR / COULEUR INTÉRIEUR BLANC**

13-LANTERNEAUX:

- PUITS DE LUMIÈRE: DÔME ACRYLIQUE TRANSPARENT POUR TOUT PLAT, FIXE, MONTÉ SUR CADRE EN 2X6. CADRE EN ALUMINIUM PEINT BLANC, CHASSIS EN PVC BLANC, TEL QUE PRODUIT VCM DE COLUMBIA SIGHTLIGHTS OU ÉQUIVALENT, +/-36X60PO
- TUNNEL DE LUMIÈRE: DÔME EN ACRYLIQUE TRANSPARENT POUR TOUT PLAT, À MONTER SUR CADRE EN 2X6, 10PO DE DIAMÈTRE (pièce jusqu'à 150pi.ca), TUNNEL RIGIDE, TEL QUE PRODUIT RST DE COLUMBIA SIGHTLIGHTS OU ÉQUIVALENT.
- PRÉVOIR REMONTÉES DE MEMBRANE DE TOITURE. SUIVRE RECOMMANDATIONS DU MANUFACTURIER.

- L'ENTREPRENEUR DEVRA PRÉVOIR UN JEU D'ENVIRON 1/2" AU POURTOUR DE CHACUNE DES FENÊTRES ET PORTES-FENÊTRE. CE JEU EST INCLUS DANS LES COTES MONTREES AUX PLANS.

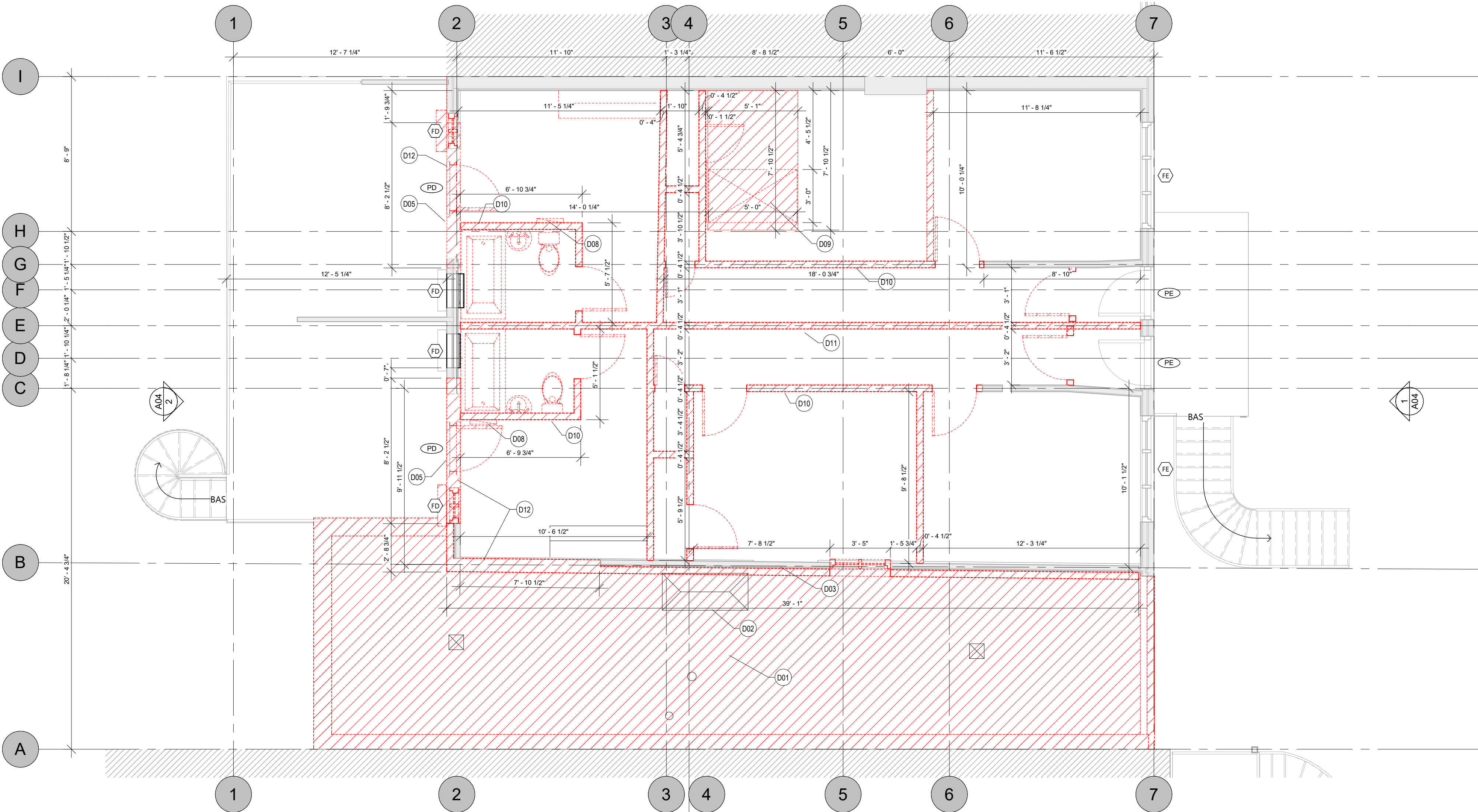
- PORTES EN BOIS INTÉRIEURES: SAUF INDICATION CONTRAIRE, FOURNIR ET INSTALLER DES PORTES DE BOIS À ÂME PLEINE ET CADRES EN BOIS, MODÈLES AU CHOIX DU PROPRIÉTAIRE. PRÉVOIR LES MOULURES DE FINITION REQUISES AU POURTOUR DES OUVERTURES DE PORTES LORSQUE LE CADRE EST EN BOIS. PRÉVOIR, SI NÉCESSAIRE, LE CALFEUTRAGE AU PÉRIMÈTRE DES MOULURES DE FINITION ET LE MUR. VOIR DIMENSIONS AUX PLANS. SI DIMENSION NON SPÉCIFIÉ, PRÉVOIR PORTE DE 30PO DE LARGEUR MINIMUM.

- NOUVELLE PORTE COULISSANTE: SYSTÈME DE PORTE ESCAMOTABLE DANS CLOISON CLOMBAGE DE BOIS 2X4 PO, MODÈLE ONWARD EVANESCENCE DE RICHELIEU OU ÉQUIVALENT. POIGNÉE RONDE COULEUR CHROME BROSSÉ MODÈLE 178RC42 (CHAMBRE) DE RICHELIEU.

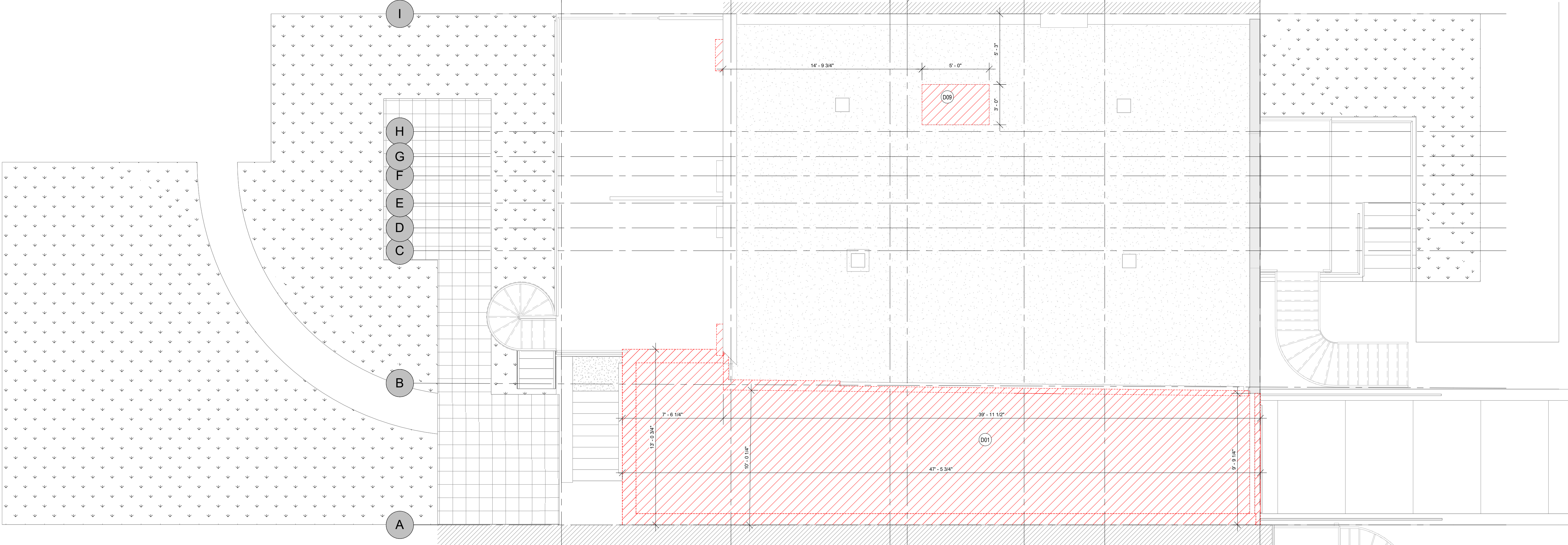
09-FINITIONS

- PANNEAUX DE GYPSE ET DE BÉTON:
 - a. FOURNIR, INSTALLER ET FINIR LES PANNELAUX DE BÉTON ET DE GYPSE STANDARDS, IGNIFUGES ET HYDROFUGES INCLUANT LES REVÊTEMENTS INTERMÉDIAIRES EN PANNELAUX DE GYPSE, LA SUSPENSION DES PLAFONDS EN PANNELAUX DE GYPSE ET LES ACCESSOIRES REQUIS.
 - b. FOURNIR ET INSTALLER DES PORTES D'ACCÈS AUX ÉQUIPEMENTS MÉCANIQUES, ÉLECTRIQUES, TÉLÉCOMMUNICATIONS ET AUTRES ENDROITS QUI REQUIÈRENT.
 - c. PRÉVOIR LE TIRAGE DES JOINTS, LE SABLAGE DES JOINTS, LES MOULURES, LES RENFORTS D'ANGLES, LES ANCRAGES, LA PEINTURE, ETC.
 - d. LES JOINTS DES PANNELAUX DE GYPSE DOIVENT SE CHEVAUCHER LORSQU'IL Y A PLUS D'UN PANNELAU DE GYPSE SUR UN MÊME CÔTÉ D'UNE CLOISON.
 - e. PANNELAUX DE GYPSE STANDARD : CONFORMES À LA NORME CAN/CSA-A82.27, DE TYPE ORDINAIRE ET DE TYPE X SELON LES ÉPAISSEURS INDiquÉES AUX PLANS, 1200MM (4'-0") DE LARGEUR ET DE LA LONGUEUR UTILE MAXIMALE, AVEC RIVES ÉQUARRIES AUX EXTREMITÉS ET RIVES BISÉAUTÉES SUR LES CÔTÉS.
 - f. PANNELAUX DE GYPSE HYDROFUGE : CONFORMES À LA NORME CAN/CSA-A82.27, DE TYPE ORDINAIRE HYDROFUGE ET DE TYPE X HYDROFUGE SELON LES ÉPAISSEURS INDiquÉES AUX PLANS, 1200MM (4'-0") DE LARGEUR ET DE LA LONGUEUR UTILE MAXIMALE, AVEC RIVES ÉQUARRIES AUX EXTREMITÉS ET RIVES BISÉAUTÉES SUR LES CÔTÉS, À NOYAU RÉSISTANT À L'EAU ET REVÊTU DE PAPIER HYDROFUGE VERT. PRÉVOIR UN GYPSE HYDROFUGE DANS LES SALLES DE BAIN, ETC.
 - g. PANNELAUX DE BÉTON LÉGER : UNIS, 13MM (1/2") D'ÉPAISSEUR, RIVES CARRÉES, CONFORMES AUX NORMES CAN/ULC S102.2-07 ET CAN/ULC S114-05 COMPOSÉ DE CIMENT PORTLAND, DE FIBRE DE CARBONE ET DES ADDITIFS, NE CONTENANT PAS D'AMIANTE NI DE GYPSE.
 - h. PRÉVOIR LES SOUFFLAGES DES ÉLÉMENTS STRUCTURAUX (COLONNES, POUTRES, CONTREVENTEMENTS, ETC.) QUI SONT EN CONTACT AVEC LES MURS, PLAFONDS, ETC. LORSQU'UN DEGRÉ DE RÉSISTANCE AU FEU EST EXIGÉ, PRÉVOIR UN SOUFFLAGE AVEC LE DEGRÉ DE RÉSISTANCE AU FEU DEMANDÉ.
 - i. SAUF INDICATIONS CONTRAIRES, TOUTES LES CLOISONS DOIVENT ÊTRE CONSTRUITES JUS

1 PLAN ÉTAGE EXISTANT
ÉCHELLE 1/4" = 1'-0"



2 PLAN IMPLANTATION EXISTANT
ÉCHELLE 1/4" = 1'-0"



NOTE DE DÉMOLITION

GÉNÉRAL
LA RUELLÉE DOIT RESTER DÉGAGÉE EN TOUT TEMPS, LAISSER UN PASSAGE D'EAU MOINS 3m POUR LES VÉHICULES.
TOUTES LES POUTRES, SOLIVES, COLONNES ET COLOMBAGES SONT EN BOIS, SAUF INDICATION CONTRAIRE.
PRÉVOIR L'ÉTAIEMENT TEMPORAIRE NÉCESSAIRE POUR LE BON DÉCOULEMENT DU CHANTIER (OUVERTURES PLANCHERS, MURS, MURS PORTEURS, PARAPET EXTERIEUR, EXCAVATION...)
PRÉVOIR PROTECTION TEMPORAIRE DES ARBRES MATURES, VOIR RÉGLEMENT MUNICIPAL.
DÉMANTÉLER AVEC SOIN LES MOULURES, LES CADRES DE PORTES ET LES PORTES DE BOIS EN VUE DE LEUR RÉINSTALLATION.
DÉMOLIR LES REVÊTEMENTS DE PLANCHER DU 2^E ÉTAGE DES ZONES MODIFIÉES EN VUE DE LEUR REMPLACEMENT PAR UN REVÊTEMENT DE BOIS PRÉVU.
INSTALLER UN PLASTIQUE DE PROTECTION AU ROC AUTOUR DES ZONES DE PLAFOND À MODIFIER POUR LIMITER LA POUSSIÈRE.
PRÉVOIR UNE PROTECTION TEMPORAIRE CONTRE LES INFILTRATIONS D'EAU LORS DES TRAVAUX.

NOTES DE DÉMOLITION	
Type Note Code	Type Note
D01	DÉMOLIR LA TOITURE EXISTANTE JUSQU'AU PLANCHES À RAYURES ET LANGUETTE AU-DESSUS DE LA STRUCTURE EN ZONE EXISTANTE, CONSERVER LE PARAPET ARRIÈRE.
D02	DÉMOLIR LE PUIT DE LUMIÈRE EXISTANT, PRÉVOIR COMBLER LE TROU LAISSÉ PAR LE PUIT DE LUMIÈRE.
D03	DÉMOLIR REVÊTEMENT DE BRIQUE DU MUR LATÉRAL ET UNE PORTION DU MUR ARRIÈRE VIS-À-VIS LE NOUVEL AGRAANDISSEMENT, NETTOYER ET CONSERVER UNE PARTIE DES BRIQUES EN VUE DE LEUR RÉUTILISATION EN FACADE ARRIÈRE.
D04	DÉMOLIR LE REVÊTEMENT DE BLOCS DE BÉTON ARCHITECTURAL EN VUE DE SON REMPLACEMENT PAR UN REVÊTEMENT MÉTALLIQUE.
D05	DÉMOLITION PARTIELLE DE LA FACADE EN VUE D'UNE NOUVELLE PORTE PANTO.
D06	ENLEVEMENT TEMPORAIRE DE 3 RANGS DE BRIQUE AU-DESSUS DES NOUVELLES COUVERTURES POUR INSTALLATION D'UNE MEMBRANE D'ÉTANCHÉITÉ ET D'UN NOUVEAU LINTEAU LIBRE (VOIR ENG).
D07	DÉMOLITION PARTIELLE DE LA DALLE DE BÉTON EXISTANTE POUR LES NOUVEAUX RAMPARTS (VOIR ENG.).
D08	DÉPLACEMENT ET REMPLACEMENT DU PANNÉAU ÉLECTRIQUE.
D09	DÉMOLIR PONCTUELLEMENT LE TOIT POUR NOUVEAU PUIT DE LUMIÈRE.
D10	MUR PORTEUR À DÉMOLIR.
D11	CARRÉ DE BOIS 3X3 PO BRUT À CONSERVER.
D12	DÉMOLITION DE LA STRUCTURE DE CARRÉ DE BOIS 3X3 PO BRUT.
D13	DÉMOLIR LE MUR POUR LA NOUVELLE FENÊTRE.
D14	RETIRER LE CALORIFÈRE À EAU CHAUDE.
D15	RELOCALISER L'ÉGOUT SOUS-TERRAIN, À RELOCALISER EN CHANTIER.



GÉNÉVIEVE POIRIER CORMIER
architecte
6614 31e avenue, Montréal, Qc, H1T 3E4
www.gpcarchitecte.ca
genevieve@gpcarchitecte.ca
T.514.623.7522

SOLIDIA EXPERTS CONSEIL
INC.
1681 rue Saint-Germain, Montréal, Qc, H1T 3E4
T.514.623.7522

JULIEN SIMARD ET
CATHERINE DUPRÉ
1458 rue De La Roche, Montréal, Qc, H2R 2T5
julien7458@gmail.com
T.514.970.7458

LES PRESENTS DOCUMENTS SONT PRÉPARÉS PAR UN DES MEMBRES DU BUREAU ET SONT LA PROPRIÉTÉ DE L'ORDRE DES ARCHITECTES DU QUÉBEC. IL NE DOIT ÊTRE REPRODUIT NI PARTIELLEMENT NI ENTIÈREMENT SANS L'AUTORISATION ÉCRITE DE L'ORDRE DES ARCHITECTES DU QUÉBEC.

4	18.07.2025	PERMIS R2
3	04.07.2025	PERMIS SOUMISSION
2	03.06.2025	SOUMISSION
1	06.02.2025	PROJETS PRÉLIMINAIRES



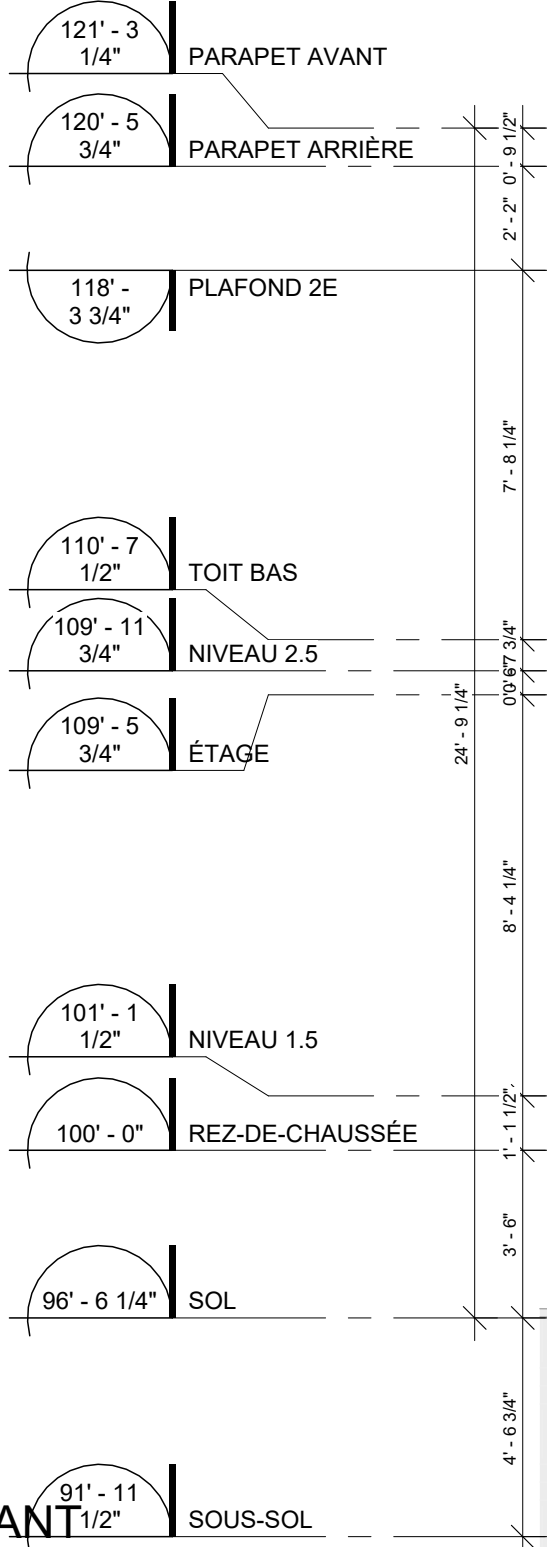
PROJET
AGRANDISSEMENT TRIPLEX
DUPRÉ-SIMARD
7454-7456-7458 rue De La Roche, Montréal, Qc, H2R 2T5

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION
NO DOSSIER
A003
TITRE
PLANS DE L'ÉTAGE ET IMPLANTATION DÉMOLITION
ÉCHELLE 1/4" = 1'-0"
FORMAT 24" X 36"
FEUILLE
A03
12/24

1
A04

ÉLÉVATION AVANT EXISTANT

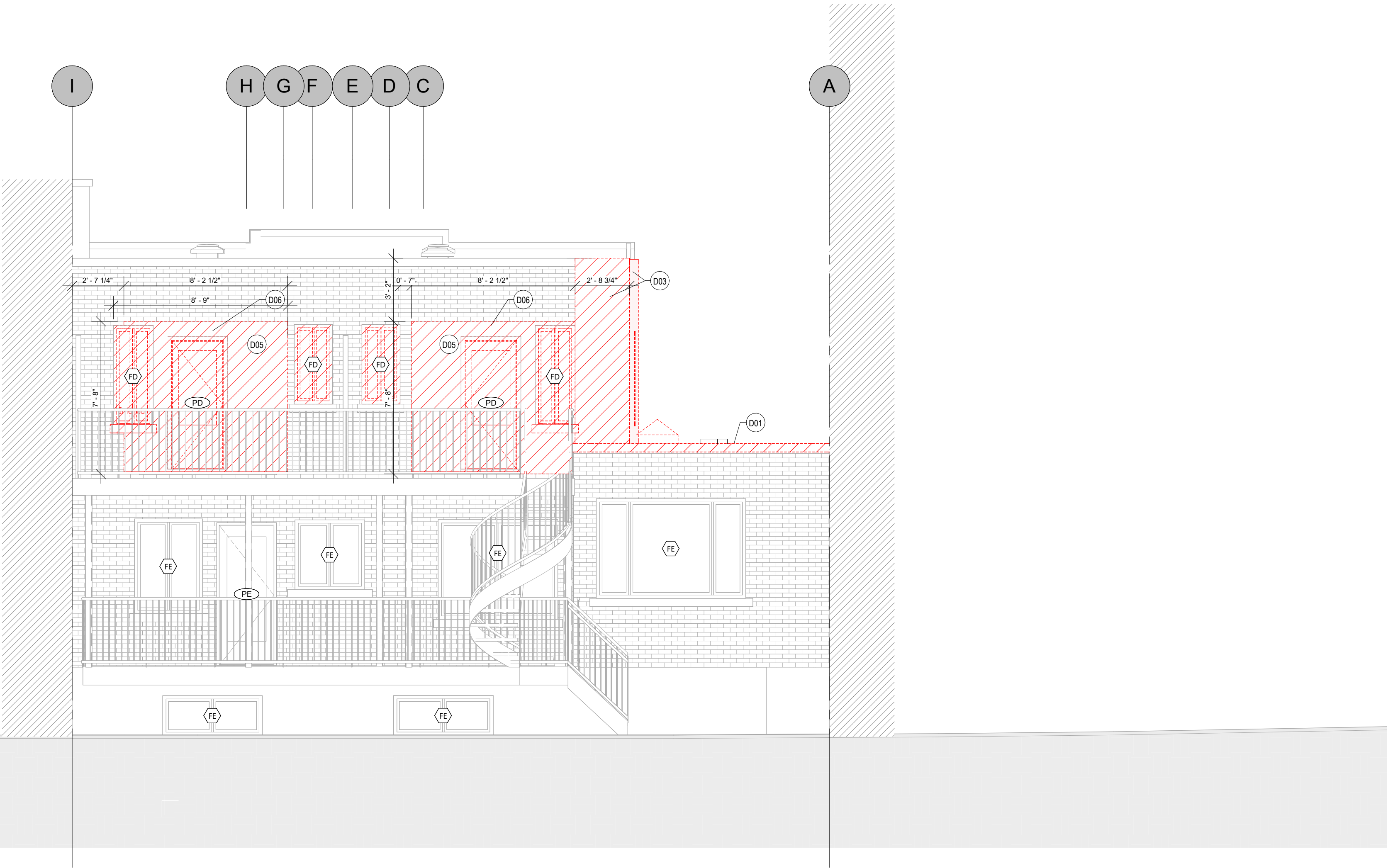
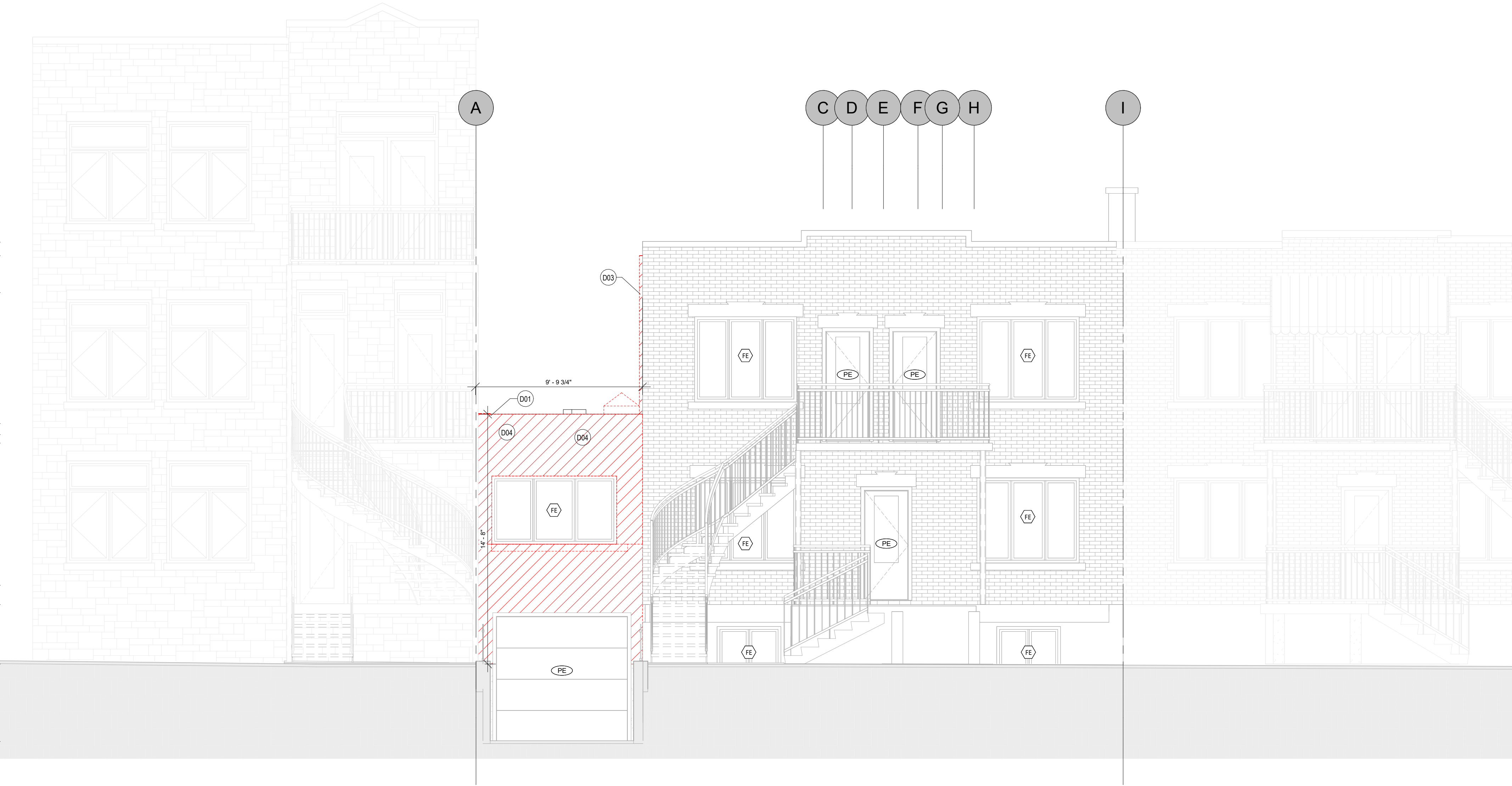
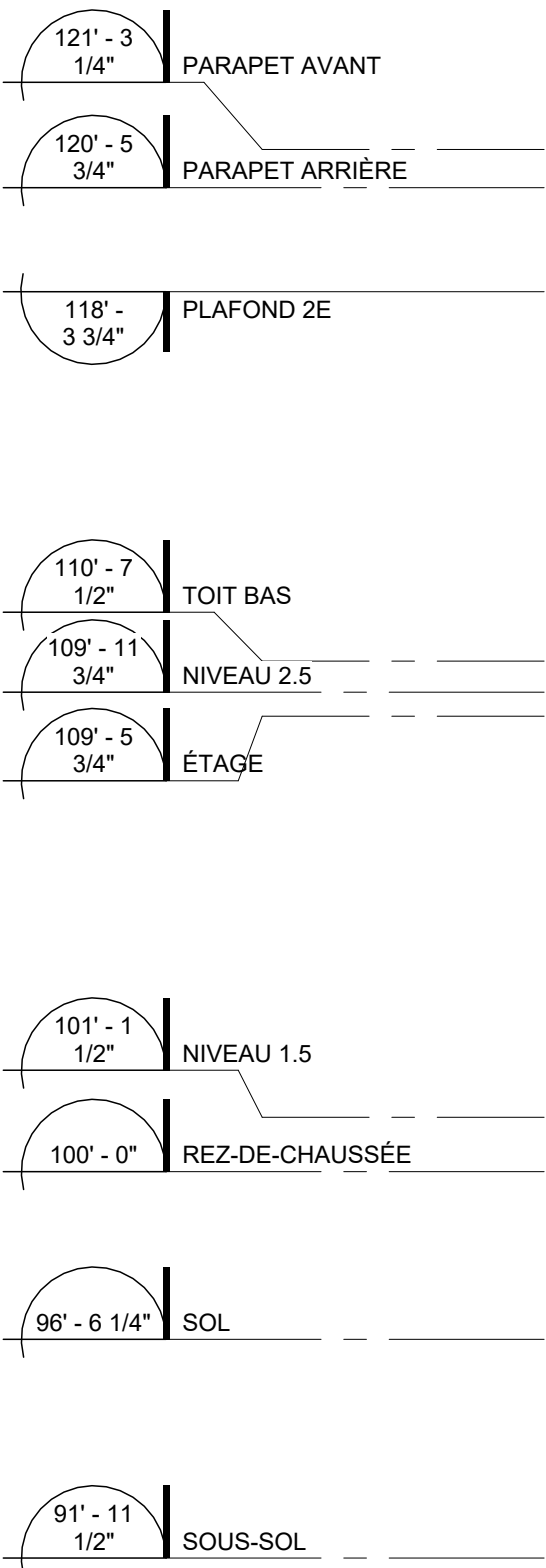
ÉCHELLE 1/4" = 1'-0"



2
A04

ÉLÉVATION ARRIÈRE EXISTANTE

ÉCHELLE 1/4" = 1'-0"



NOTE DE DÉMOLITION

GÉNÉRAL
LA RUELLER DOIT RESTER DÉGAGÉE EN TOUT TEMPS, LAISSER UN PASSAGE D'EAU-MOIS 3m POUR LES VÉHICULES.

TOUTES LES POUTRES, SOLIVES, COLONNES ET COLOMBAGES SONT EN BOIS, SAUF INDICATION CONTRAIRE.

PRÉVOIR L'ÉTAIEMENT TEMPORAIRE NÉCESSAIRE POUR LE BON DÉCOULEMENT DU CHANTIER (OUVERTURES PLANCHERS, MURS, MURS PORTEURS, PARAPET EXTERIEUR, EXCAVATION, ...)

PRÉVOIR PROTECTION TEMPORAIRE DES ARBRES MATURES, VOIR RÈGLEMENT MUNICIPAL.

DÉMANTÉLER AVEC SOIN LES MOULURES, LES CADRES DE PORTES ET LES PORTES DE BOIS EN VUE DE LEUR RÉINSTALLATION.

DÉMOLIR LES REVÊTEMENTS DE PLANCHER DU 2E ÉTAGE DES ZONES MODIFIÉES EN VUE DE LEUR REMPLACEMENT PAR UN REVÊTEMENT DE BOIS PRÉVU.

INSTALLER UN PLASTIQUE DE PROTECTION AU ROC AUTOUR DES ZONES DE PLAFOND À MODIFIER POUR LIMITER LA POUSSIÈRE.

PRÉVOIR UNE PROTECTION TEMPORAIRE CONTRE LES INFILTRATIONS D'EAU LORS DES TRAVAUX.

NOTES DE DÉMOLITION	
Type Note	Code
D01	DÉMOLIR LA TOITURE EXISTANTE JUSQU'AU PLANCHER À RAYURES ET LANGUETTE AU-DESSUS DE LA STRUCTURE EN ZAB EXISTANTE. CONSERVER LE PARAPET ARRIÈRE.
D02	DÉMOLIR LE PLANCHER DE LUMIÈRE EXISTANT. PRÉVOIR COMBLER LE TROU LAISSÉ PAR LE PLANCHER DE LUMIÈRE.
D03	DÉMOLIR REVÊTEMENT DE BRIQUE DU MUR LATÉRAL ET UNE PORTION DU MUR ARRIÈRE VIS-À-VIS LE NOUVEL AGRANDISSEMENT. NETTOYER ET CONSERVER UNE PARTIE DES BRIQUES EN VUE DE LEUR RÉUTILISATION EN FASCES ARRIÈRE.
D04	DÉMOLIR LE REVÊTEMENT DE BLOCS DE BÉTON ARCHITECTURAL EN VUE DE SON REMPLACEMENT PAR UN REVÊTEMENT MÉTALLIQUE.
D05	DÉMOLITION PARTIELLE DE LA FAÇADE EN VUE D'UNE NOUVELLE PORTE PINTO.
D06	ENLÈVEMENT TEMPORAIRE DE 3 RANGS DE BRIQUE AU-DESSUS DES NOUVELLES OUVERTURES POUR INSTALLATION D'UNE MEMBRANE D'ÉTANCHÉITÉ ET D'UN NOUVEAU LINTEAU LIBRE (VOIR ING.).
D07	DÉMOLITION PARTIELLE DE LA DALLE DE BÉTON EXISTANTE POUR LES NOUVEAUX REMPLACEMENTS (VOIR ING.).
D08	DÉPLACEMENT ET REMPLACEMENT DU PANNÉAU ÉLECTRIQUE.
D09	DÉMOLIR PONCTUELLEMENT LE TOIT POUR NOUVEAU PLANCHER DE LUMIÈRE.
D10	MUR PORTEUR À DÉMOLIR.
D11	CARRÉ DE BOIS 3X3 PO BRUT À CONSERVER.
D12	DÉMOLITION DE LA STRUCTURE DE CARRÉ DE BOIS 3X3 PO BRUT.
D13	DÉMOLIR LE MUR POUR LA NOUVELLE FENÊTRE.
D14	RETRIER LE CALORIFÈRE À EAU CHAUDE.
D15	RELOCALISER L'ÉGOUT SOUS-TERRAIN À RELOCALISER EN CHANTIER.



GENEVIEVE POIRIER CORMIER
architecte
6614 31e avenue, Montréal, Qc, H1T 3E4
www.gpcarchitecte.ca
genevieve@gpcarchitecte.ca
514.623.7522

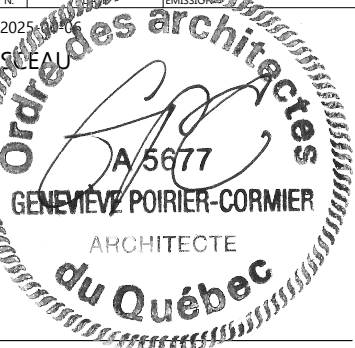
SOLIDIA EXPERTS CONSEIL
INC.
1681 rue Saint-Germain, Montréal, Qc, H1T 3E4
T. 514.623.7522

JULIEN SIMARD ET
CATHERINE DUPRÉ
1458 rue De La Roche, Montréal, Qc, H2R 2T5
julien7458@gmail.com
T. 514.970.7458

LES PRESSIONS DOCUMENTS SONT PROPOSÉES PAR LE BUREAU D'ARCHITECTURE ET D'INGÉNIERIE EN VUE DE LEUR RÉUTILISATION EN TOUT TEMPS, LAISSER UN PASSAGE D'EAU-MOIS 3m POUR LES VÉHICULES.

LES PRESSIONS DOCUMENTS SONT PROPOSÉES PAR LE BUREAU D'ARCHITECTURE ET D'INGÉNIERIE EN VUE DE LEUR RÉUTILISATION EN TOUT TEMPS, LAISSER UN PASSAGE D'EAU-MOIS 3m POUR LES VÉHICULES.

4	18.07.2025	PERMIS R2
3	04.07.2025	PERMIS SOUMISSION
2	03.06.2025	SOUMISSION
1	06.02.2025	PROJETS PRÉLIMINAIRES
1	2025	PROJETS PRÉLIMINAIRES



PROJET
AGRANDISSEMENT TRIPLEX
DUPRÉ-SIMARD
7454-7456-7458 rue De La Roche, Montréal, Qc, H2R 2T5

NO DOSSIER
24033
VÉRIFIÉ PAR
GPC
DRESSÉ PAR
GPC
TITRE
ÉLÉVATIONS DÉMOLITION

FEUILLE
ÉCHELLE 1/4" = 1'-0"
FORMAT 24" X 36"
A04
13/24

1 PLAN ÉTAGE - NOUVEAU
ÉCHELLE 1/4" = 1'-0"

2 IMPLANTATION NOUVEAU
ÉCHELLE 1/4" = 1'-0"

NOTE DE CONSTRUCTION

GÉNÉRAL

TOUTES LES NOUVELLES FINITIONS DE CÉRAMIQUE ET DE PLOMBERIE DE SALLE DE BAIN ET CUISINE (BAIN, PORTE DOUCHE, LAVABOS, CUVETTE TOILETTE, ROBINETTERIE...) SONT FOURNIES PAR PROPRIÉTAIRE ET INSTALLÉES PAR L'ENTREPRENEUR.

L'ÉBÉNISTERIE EST EXCLUE DU MANDAT.

METTRE AUX NORMES TOUT LE CIRCUIT ÉLECTRIQUE DU 2^E ÉTAGE.

NOUVEAUX LUMINAIRES FOURNIS PAR LE PROPRIÉTAIRE, INSTALLÉS PAR L'ENTREPRENEUR.

PRÉVOIR DES INTERVENTIONS D'ÉTANCHÉITÉ DU CÔTÉ INTÉRIEUR DES MURS EXTÉRIEURS DU 2^E ÉTAGE POUR BOUCHER TOUTS LES TROUS, FISSURES ET SCÉLER LES PERCEMENTS ET CONTOUR DE FENÊTRES, Y COMPRIS AUTOUR DES FENÊTRES EXISTANTES.

RÉPARER, RAGRÉER ET SABLER TOUTS LES PLANCHERS DE BOIS DU 2^E ÉTAGE.

ASSURER DFP DE 45MM AUX PLAFONDS DES ZONES TOUCHÉES, AJOUTER 2 X GYPSE TYPE X.

TOUTES LES CLOISONS INTÉRIEURES SONT C1 SAUF INDICATION CONTRAIRE.

TOUTS LES NOUVEAUX PLANCHERS SONT EN BOIS FRANC DE MERISER 2 1/2 PO PRÉVÉNIR GRADE NATUREL SAUF INDICATION CONTRAIRE.

NOTES DE CONSTRUCTION	
Type Note Code	Type Note
C01	NOUVELLE FONDATION, VOIR ING.
C02	NOUVELLES SEMELLES FIXÉES AUX SEMELLES EXISTANTES
C03	VENTILATEUR DE SALLE DE BAIN CONNECTÉ À L'ÉCHANGEUR D'AIR
C04	ALIGNER LA FINITION DES CLOISONS INTÉRIEURES
C05	NOUVEAU EMPLACEMENT DU PANNÉAU ÉLECTRIQUE
C06	POSER 2 GYPSES TYPE X 5/8" AU PLAFOND SI MODIFICATION DE LA STRUCTURE.
C07	NOUVEAU PLUIT DE LUMIÈRE 30X60 PO
C08	NOUVEAU TUNNEL DE LUMIÈRE 21 PO
C09	UTILISATION DE LA COUVERTURE DE LA FENÊTRE EXISTANTE
C10	REPOSER LA BRIQUE AUTOUR DES NOUVELLES PORTES-PANOS
C11	PENTE DE TOIT DE 2% MIN. PRÉVOIR DRAIN À DÉBIT CONTRÔLÉ
C12	MONTIQUELLE ENTRE ET SORTIE D'AIR 18" DE HAUTEUR
C13	SÈCHEUSE À THERMOPOMPE NE NÉCESSITANT PAS DE SORTIE D'AIR
C14	FENÊTRE INTÉRIEURE EN PVC FIXE DE DIMENSION 5'-8" X 1'-8" PLACÉE PRÈS DU PLAFOND.
C15	CÉRAMIQUE EXISTANTE CONSERVÉE
C16	EMPLACEMENT DES TÊTES DE THERMOPOMPES MURALES À COORDONNER EN CHANTIER.
C17	RELOCALISER L'ÉGOÛT SOUS-TERRAIN À RELOCALISER EN CHANTIER.



GENEVIEVE POIRIER CORMIER
architecte

6614 31e avenue, Montréal, Qc, H1T 3E4
www.gpcarchitecte.ca
genevieve@gpcarchitecte.ca
T.514.623.7322

SOLIDA EXPERTS CONSEIL
INC.

1681 rue Saint-Germain, Montréal, Qc, H1T 3E4
T.514.623.7322

JULIEN SIMARD ET
CATHERINE DUPRÉ

1458 rue Du La Roche, Montréal, Qc, H2R 2T5
julien7458@gmail.com
T.514.970.7458

LES PRESENTS DOCUMENTS SONT PREPARES PAR LE BUREAU D'ARCHITECTURE ET D'INGENIERIE EN CONJONCTION AVEC LE BUREAU D'INGENIERIE EN GEOTECHNIQUE ET EN FONDATION. ILS SONT DESTINES A ETRE UTILISEES EN CONJONCTION AVEC LES AUTRES DOCUMENTS DU PROJET.

LES PRESENTS DOCUMENTS SONT PREPARES PAR LE BUREAU D'ARCHITECTURE ET D'INGENIERIE EN CONJONCTION AVEC LE BUREAU D'INGENIERIE EN GEOTECHNIQUE ET EN FONDATION. ILS SONT DESTINES A ETRE UTILISEES EN CONJONCTION AVEC LES AUTRES DOCUMENTS DU PROJET.

LES PRESENTS DOCUMENTS SONT PREPARES PAR LE BUREAU D'ARCHITECTURE ET D'INGENIERIE EN CONJONCTION AVEC LE BUREAU D'INGENIERIE EN GEOTECHNIQUE ET EN FONDATION. ILS SONT DESTINES A ETRE UTILISEES EN CONJONCTION AVEC LES AUTRES DOCUMENTS DU PROJET.

LES PRESENTS DOCUMENTS SONT PREPARES PAR LE BUREAU D'ARCHITECTURE ET D'INGENIERIE EN CONJONCTION AVEC LE BUREAU D'INGENIERIE EN GEOTECHNIQUE ET EN FONDATION. ILS SONT DESTINES A ETRE UTILISEES EN CONJONCTION AVEC LES AUTRES DOCUMENTS DU PROJET.

LES PRESENTS DOCUMENTS SONT PREPARES PAR LE BUREAU D'ARCHITECTURE ET D'INGENIERIE EN CONJONCTION AVEC LE BUREAU D'INGENIERIE EN GEOTECHNIQUE ET EN FONDATION. ILS SONT DESTINES A ETRE UTILISEES EN CONJONCTION AVEC LES AUTRES DOCUMENTS DU PROJET.

LES PRESENTS DOCUMENTS SONT PREPARES PAR LE BUREAU D'ARCHITECTURE ET D'INGENIERIE EN CONJONCTION AVEC LE BUREAU D'INGENIERIE EN GEOTECHNIQUE ET EN FONDATION. ILS SONT DESTINES A ETRE UTILISEES EN CONJONCTION AVEC LES AUTRES DOCUMENTS DU PROJET.

LES PRESENTS DOCUMENTS SONT PREPARES PAR LE BUREAU D'ARCHITECTURE ET D'INGENIERIE EN CONJONCTION AVEC LE BUREAU D'INGENIERIE EN GEOTECHNIQUE ET EN FONDATION. ILS SONT DESTINES A ETRE UTILISEES EN CONJONCTION AVEC LES AUTRES DOCUMENTS DU PROJET.

LES PRESENTS DOCUMENTS SONT PREPARES PAR LE BUREAU D'ARCHITECTURE ET D'INGENIERIE EN CONJONCTION AVEC LE BUREAU D'INGENIERIE EN GEOTECHNIQUE ET EN FONDATION. ILS SONT DESTINES A ETRE UTILISEES EN CONJONCTION AVEC LES AUTRES DOCUMENTS DU PROJET.

LES PRESENTS DOCUMENTS SONT PREPARES PAR LE BUREAU D'ARCHITECTURE ET D'INGENIERIE EN CONJONCTION AVEC LE BUREAU D'INGENIERIE EN GEOTECHNIQUE ET EN FONDATION. ILS SONT DESTINES A ETRE UTILISEES EN CONJONCTION AVEC LES AUTRES DOCUMENTS DU PROJET.

LES PRESENTS DOCUMENTS SONT PREPARES PAR LE BUREAU D'ARCHITECTURE ET D'INGENIERIE EN CONJONCTION AVEC LE BUREAU D'INGENIERIE EN GEOTECHNIQUE ET EN FONDATION. ILS SONT DESTINES A ETRE UTILISEES EN CONJONCTION AVEC LES AUTRES DOCUMENTS DU PROJET.

LES PRESENTS DOCUMENTS SONT PREPARES PAR LE BUREAU D'ARCHITECTURE ET D'INGENIERIE EN CONJONCTION AVEC LE BUREAU D'INGENIERIE EN GEOTECHNIQUE ET EN FONDATION. ILS SONT DESTINES A ETRE UTILISEES EN CONJONCTION AVEC LES AUTRES DOCUMENTS DU PROJET.

LES PRESENTS DOCUMENTS SONT PREPARES PAR LE BUREAU D'ARCHITECTURE ET D'INGENIERIE EN CONJONCTION AVEC LE BUREAU D'INGENIERIE EN GEOTECHNIQUE ET EN FONDATION. ILS SONT DESTINES A ETRE UTILISEES EN CONJONCTION AVEC LES AUTRES DOCUMENTS DU PROJET.

LES PRESENTS DOCUMENTS SONT PREPARES PAR LE BUREAU D'ARCHITECTURE ET D'INGENIERIE EN CONJONCTION AVEC LE BUREAU D'INGENIERIE EN GEOTECHNIQUE ET EN FONDATION. ILS SONT DESTINES A ETRE UTILISEES EN CONJONCTION AVEC LES AUTRES DOCUMENTS DU PROJET.

LES PRESENTS DOCUMENTS SONT PREPARES PAR LE BUREAU D'ARCHITECTURE ET D'INGENIERIE EN CONJONCTION AVEC LE BUREAU D'INGENIERIE EN GEOTECHNIQUE ET EN FONDATION. ILS SONT DESTINES A ETRE UTILISEES EN CONJONCTION AVEC LES AUTRES DOCUMENTS DU PROJET.

LES PRESENTS DOCUMENTS SONT PREPARES PAR LE BUREAU D'ARCHITECTURE ET D'INGENIERIE EN CONJONCTION AVEC LE BUREAU D'INGENIERIE EN GEOTECHNIQUE ET EN FONDATION. ILS SONT DESTINES A ETRE UTILISEES EN CONJONCTION AVEC LES AUTRES DOCUMENTS DU PROJET.

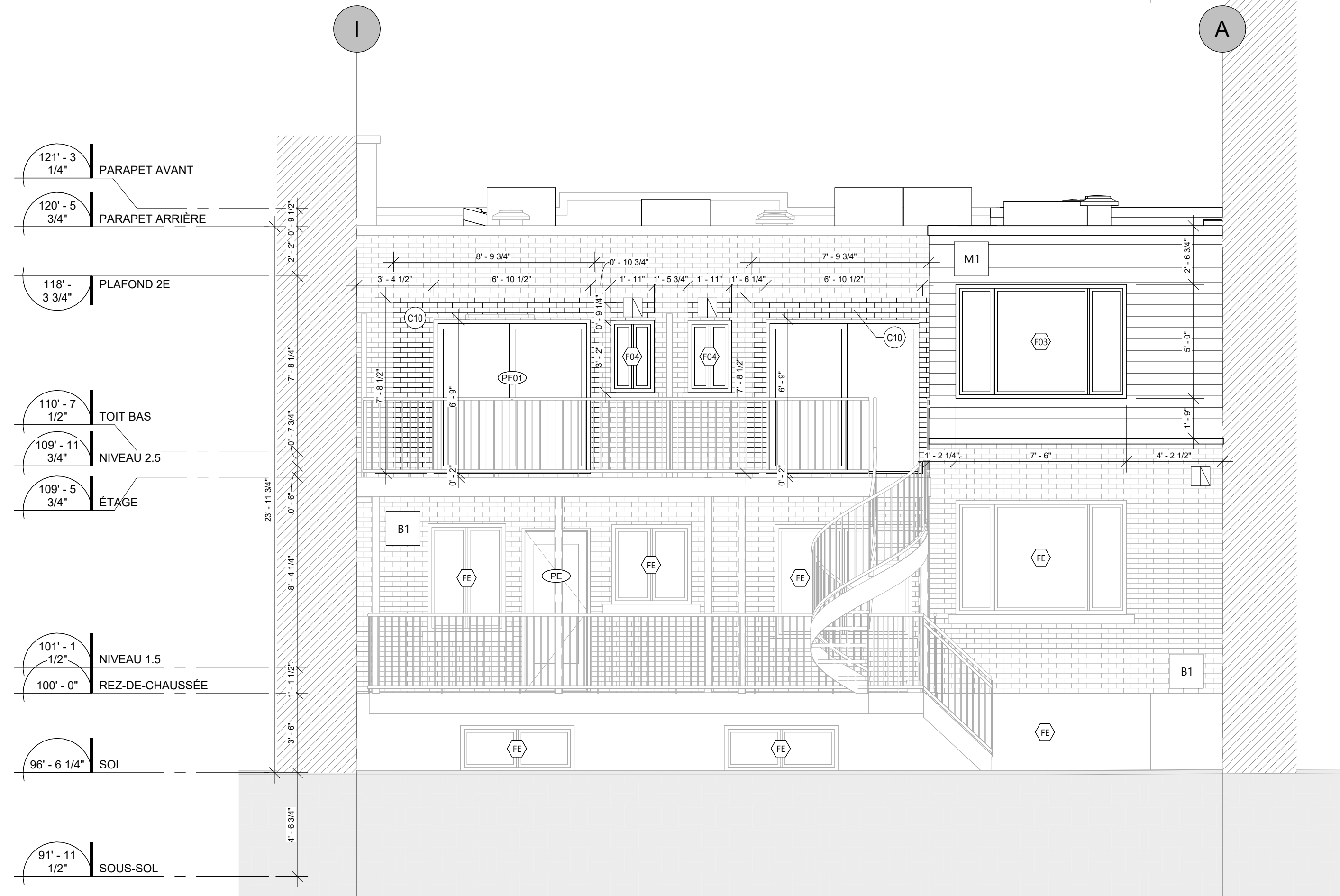
LES PRESENTS DOCUMENTS SONT PREPARES PAR LE BUREAU D'ARCHITECTURE ET D'INGENIERIE EN CONJONCTION AVEC LE BUREAU D'INGENIERIE EN GEOTECHNIQUE ET EN FONDATION. ILS SONT DESTINES A ETRE UTILISEES EN CONJONCTION AVEC LES AUTRES DOCUMENTS DU PROJET.

LES PRESENTS DOCUMENTS SONT PREPARES PAR LE BUREAU D'ARCHITECTURE ET D'INGENIERIE EN CONJONCTION AVEC LE BUREAU D'INGENIERIE EN GEOTECHNIQUE ET EN FONDATION. ILS SONT DESTINES A ETRE UTILISEES EN CONJONCTION AVEC LES AUTRES DOCUMENTS DU PROJET.

LES PRESENTS DOCUMENTS SONT PREPARES PAR LE BUREAU D'ARCHITECTURE ET D'INGENIERIE EN CONJONCTION AVEC LE BUREAU D'INGENIERIE EN GEOTECHNIQUE ET EN FONDATION. ILS SONT DESTINES A ETRE UTILISEES EN CONJONCTION AVEC LES AUTRES DOCUMENTS DU PROJET.



1 ÉLÉVATION AVANT NOUVEAU
A31 ÉCHELLE 1/4" = 1'-0"



2 ÉLÉVATION ARRIÈRE NOUVEAU
A31 ÉCHELLE 1/4" = 1'-0"

NOTE DE DÉMOLITION

GÉNÉRAL
TOUTES LES NOUVELLES FINITIONS DE CÉRAMIQUE ET DE PLOMBERIE DE SALLE DE BAIN ET CUISINE (BAIN, PORTE DOUCHE, LAVABOS, CUVETTE TOILETTE, ROBINETTERIE...) SONT FOURNIES PAR PROPRIÉTAIRE ET INSTALLÉES PAR L'ENTREPRENEUR.

L'ÉBÉNISTERIE EST EXCLUE DU MANDAT

METTRE AUX NORMES TOUT LE CIRCUIT ÉLECTRIQUE DU 2E ÉTAGE

NOUVEAUX LUMINAIRES FOURNIS PAR LE PROPRIÉTAIRE, INSTALLÉS PAR L'ENTREPRENEUR.

PRÉVOIR DES INTERVENTIONS D'ÉTANCHÉITÉ DU CÔTÉ INTÉRIEUR DES MURS EXTÉRIEURS DU 2^E ÉTAGE POUR BOUCHER TOUS LES TROUS, FISSURES ET SCELLER LES PERCEMENTS ET CONTOUR DE FENÊTRES, Y COMPRIS AUTOUR DES FENÊTRES EXISTANTES.

RÉPARER, RAGRÉER ET SABLER TOUS LES PLANCHERS DE BOIS DU 2^E ÉTAGE.

ASSURER DRF DE 45MIN AUX PLAFONDS DES ZONES TOUCHÉES
AJOUTER 2 X GYPSE TYPE X

TOUTES LES CLOISONS INTÉRIEURES SONT C1 SAUF INDICATION CONTRAIRE

TOUS LES NOUVEAUX PLANCHERS SONT EN BOIS FRANC DE MERISIER
1,3 PO. PRÉFÉRÉNTIEL GRADE NATUREL, SAUF INDICATION CONTRAIRE.

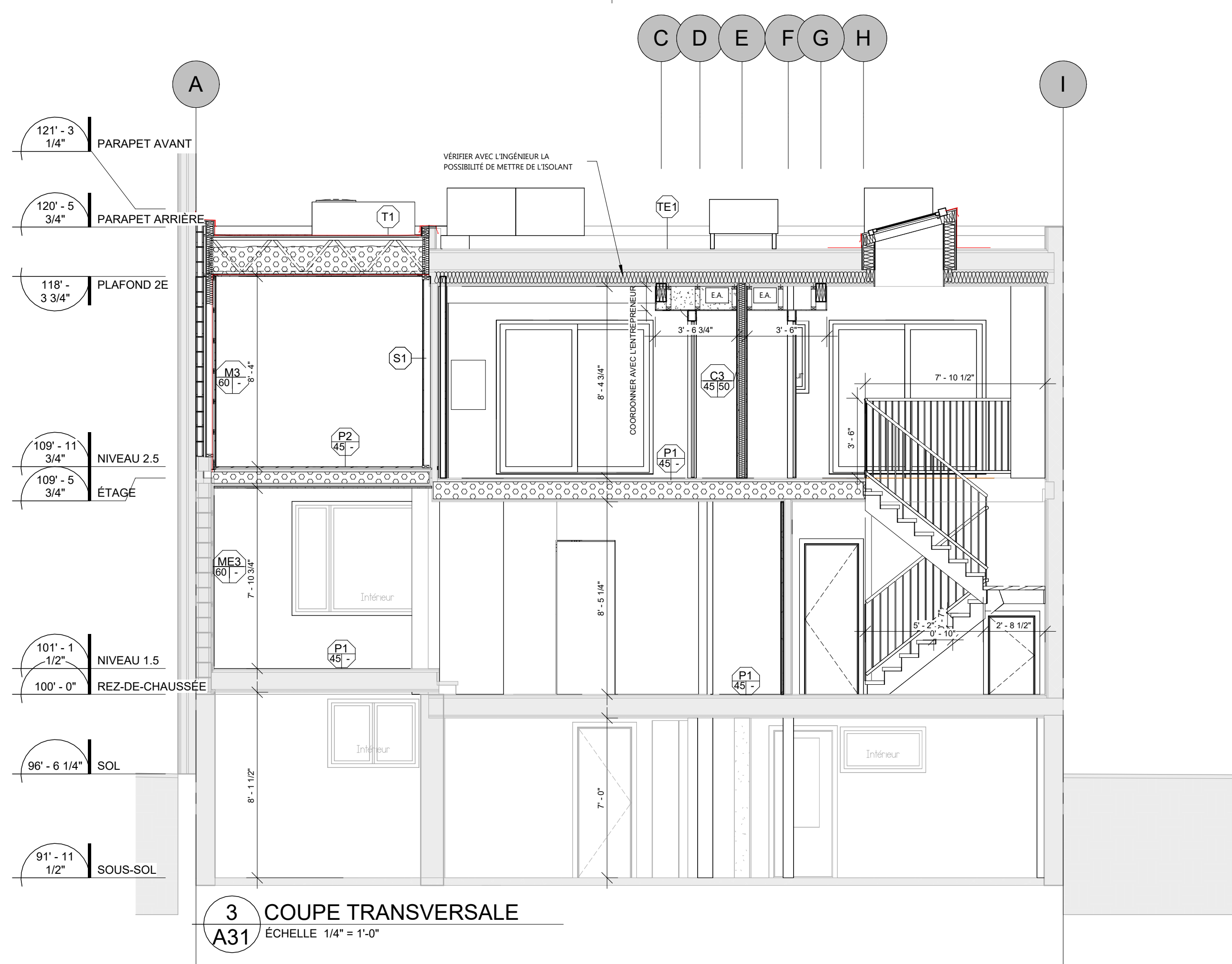
NOTES DE CONSTRUCTION	
Type Note Code	Type Note
C01	NOUVEAU FONDATION, VOSR, INC.
C02	NOUVEAU SEMELLE FONDÉE AUX SEMELLES EXISTANTES
C03	RECONSTRUCTION DE SALLE DE BAN CONNECTE A L'ECHEANGEUR D'AIR
C04	ALIGNER LA FINITION DES CLOISONS EXISTANTES
C05	NOUVEAU EMPLACEMENT DU PANNAU ELECTRIQUE
C06	POUR LES TYPES XP 5/8" AU PLAFOND SI MODIFICATION DE LA BARGE SOUS-TOIT
C07	NOUVEAU PAV DE LUMIERE SINGAPO
C08	NOUVEAU TUNNEL DE LUMIERE SINGAPO
C09	RECONSTRUCTION DE LA TOITURE DE LA FENETRE EXISTANTE
C10	REPOSER LA BRQUE ARRIERE DES PLATEAUX PORTES PORTAS
C11	REPOSER TOUT DE 20 MM. PREVOIR DRAIN A DEBUT COURANT
C12	SECHEURIE ET SORTIE D'AIR 10" HAT
C13	MONTAGE A THERMOPHANE NE NECESSITE PAS DE SORTIE D'AIR
C14	REPOSER L'INTERIEUR EN PVC DE 20 MM DE DIMENSION 8" x 11" PLACEE PRES DU PLAFOND
C15	CERAMIQUE EXISTANTE CONSERVEE
C16	EMPLACEMENT DES TETES DE THERMOPHANE MURALE A COORDONNER EN CHALETIER
C17	RELOCALISER L'EGOUT SOUTERRAIN A RELOCALISER EN CHALETIER

LÉGENDE DES MATÉRIAUX

B1 BRIQUE EXISTANTE

M1 NOUVEAU REVÊTEMENT
MÉTALLIQUE ANTHRACITE, TEL
QUE HARRYWOOD PLUS
COULEUR ANTHRACITE DE MA
MÉTAL ARCHITECTURAL

MAÇONNERIE: 70%
AUTRES REVÊTEMENT: 30%



3 COUPE TRANSVERSALE
A31 ÉCHELLE 1/4" = 1'-0"

GENEVIEVE POIRIER CORMIER
architecte
6614 31e avenue, Montréal, Qc, H1T 3E4
www.gpcarchitecte.ca
genevieve@gpcarchitecte.ca
T.514.623.7522

**SOLIDIA EXPERTS CONSEIL
INC.**
1681 rue Saint-Germain, Montréal, Qc, H1T 3E4
T. 514.623.7522

CUBES

JULIEN SIMARD ET
CATHERINE DUPRÉ

7458 rue De La Roche, Montréal, Qc, H2R 2T5
julien7458@gmail.com
T. 514.970.7458

4	18.07.2025	PERMIS R2
3	04.07.2025	PERMIS SOUMISSION
2	03.06.2025	SOUMISSION
1	06.02.2025	PRÉLIMINAIRES



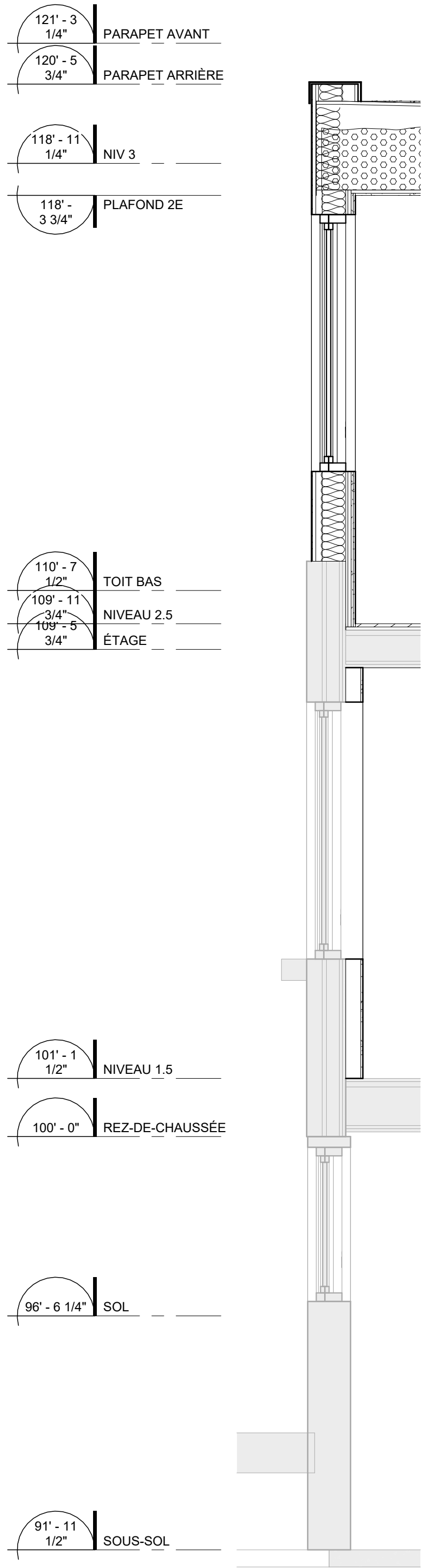
PROJET
AGRANDISSEMENT TRIPLEX
DUPRÉ-SIMARD
7454-7456-7458 rue De La
Roche, Montréal, Qc, H2R 2T5

NO. DOSSIER 24033	VÉRIFIÉ PAR GPC	DESSINÉ PAR GDP
TITRE ÉLEVATIONS NOUVEAU		

ÉCHELLE 1/4"=1'-0"
FORMAT 24" X 36"

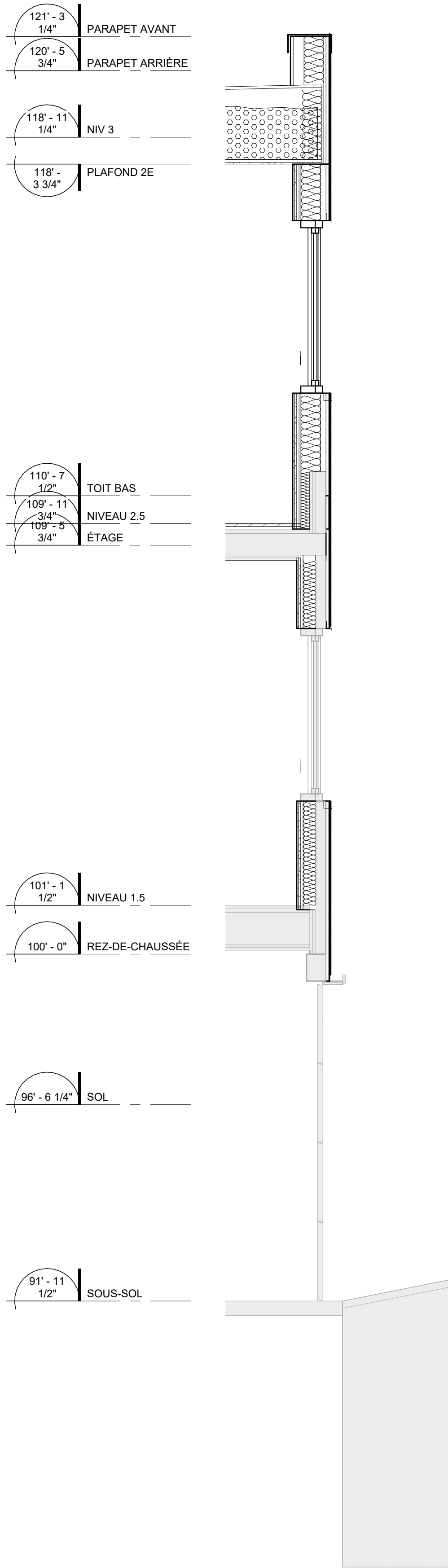
2
A61

COUPE DE MUR AGRANDISSEMENT ARRIÈRE
ÉCHELLE 1/2" = 1'-0"



1
A61

COUPE DE MUR AGRANDISSEMENT AVANT
ÉCHELLE 1/2" = 1'-0"



NOTE DE DÉMOLITION

GÉNÉRAL

TOUTES LES NOUVELLES FINITIONS DE CÉRAMIQUE ET DE PLOMBERIE DE SALLE DE BAIN ET CUISINE (BAIN, PORTE DOUCHE, LAVABOS, CUVETTE TOILETTE, ROBINETTERIE...) SONT FOURNIS PAR PROPRIÉTAIRE ET INSTALLÉES PAR L'ENTREPRENEUR.

L'ÉBÉNISTERIE EST EXCLUE DU MANDAT.

METTRE AUX NORMES TOUT LE CIRCUIT ÉLECTRIQUE DU 2E ÉTAGE.

NOUVEAUX LUMINAIRES FOURNIS PAR LE PROPRIÉTAIRE, INSTALLÉS PAR L'ENTREPRENEUR.

PRÉVOIR DES INTERVENTIONS D'ÉTANCHÉITÉ DU CÔTÉ INTÉRIEUR DES MURS EXTÉRIEURS DU 2E ÉTAGE POUR ROUCHIR TOUTS LES TROUS, FISSURES ET SCÉLER LES PERCEMENTS ET CONTOUR DE FENÊTRES, Y COMPRIS AUTOUR DES FENÊTRES EXISTANTES.

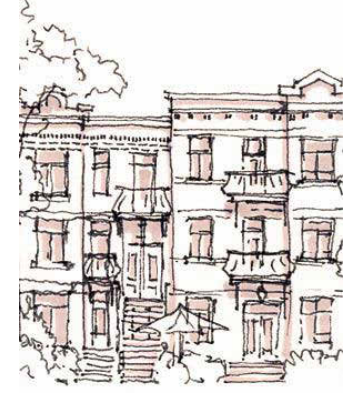
RÉPARER, RAGRÉER ET SABLER TOUTS LES PLANCHERS DE BOIS DU 2E ÉTAGE.

ASSURER DRF DE 45MM AUX PLAFONDS DES ZONES TOUCHÉES. AJOUTER 2 X GYPSE TYPE X

TOUTES LES CLOISONS INTÉRIEURES SONT C1 SAUF INDICATION CONTRAIRE.

TOUTS LES NOUVEAUX PLANCHERS SONT EN BOIS FRANC DE MERISER 2 1/2 PO PRÉVÉNIR GRADE NATUREL SAUF INDICATION CONTRAIRE.

NOTES DE CONSTRUCTION	
Type-Note	Code
C01	NOUVELLE FONDATION, VOIR ING.
C02	NOUVELLES SEMELLES FIXÉES AUX SEMELLES EXISTANTES
C03	VENTILATEUR DE SALLE DE BAIN CONNECTÉ À L'ÉCHANGEUR D'AIR
C04	ALIGNER LA FINITION DES CLOISONS INTÉRIEURES
C05	NOUVEL EMPLACEMENT DU PANNÉAU ÉLECTRIQUE
C06	POSER 2 GYPSES TYPE X 5/8" AU PLAFOND SI MODIFICATION DE LA STRUCTURE.
C07	NOUVEAU PUIT DE LUMIÈRE 36X60 PO
C08	NOUVEAU TUNNEL DE LUMIÈRE 21 PO
C09	UTILISATION DE LA COUVERTURE DE LA FENÊTRE EXISTANTE
C10	REPOSER LA BRIQUE AUTOUR DES NOUVELLES PORTES PATIOS
C11	PENTE DE TOIT DE 2% MIN. PRÉVOIR DRAIN À DÉBUT CONTRÔLÉ
C12	MONTICULES ENTRE ET SORTIE D'AIR 18" DE HAUTEUR
C13	SÈCHEUSE À THERMOPOMPE NE NÉCESSITANT PAS DE SORTIE D'AIR
C14	FENÊTRE INTÉRIEURE EN PVC FIXE DE DIMENSION 5'-8" X 1'-8" PLACÉE PRÈS DU PLAFOND.
C15	CÉRAMIQUE EXISTANTE CONSERVÉE
C16	EMPLACEMENT DES TÊTES DE THERMOPOMPES MURALES À COORDONNER EN CHANTIER.
C17	RELOCALISER L'ÉGOUT SOUS-TERRAIN. A RELOCALISER EN CHANTIER.



GENEVIÈVE POIRIER CORMIER

architecte

6614 31e avenue, Montréal, Qc, H1T 3E4
www.gpcarchitecte.ca
genevieve@gpcarchitecte.ca
T.514.623.7522

SOLIDIA EXPERTS CONSEIL INC.

1681 rue Saint-Germain, Montréal, Qc, H1T 3E4
T. 514.623.7522

JULIEN SIMARD ET CATHERINE DUPRÉ

1458 rue Du La Roche, Montréal, Qc, H2R 2T5
julien1458@gmail.com
T. 514.970.7458

LES PRESENTS DOCUMENTS SONT PRÉPARÉS PAR UN DES MEMBRES DU BUREAU D'ARCHITECTURE ET SONT LA PROPRIÉTÉ DE L'ARCHITECTE. ILS NE DOIVENT ÊTRE REPRODUITS, EN TOUT OU EN PARTIE, SANS L'AUTORISATION ÉCRITE DE L'ARCHITECTE.

LES PRESENTS DOCUMENTS SONT PRÉPARÉS PAR UN DES MEMBRES DU BUREAU D'ARCHITECTURE ET SONT LA PROPRIÉTÉ DE L'ARCHITECTE. ILS NE DOIVENT ÊTRE REPRODUITS, EN TOUT OU EN PARTIE, SANS L'AUTORISATION ÉCRITE DE L'ARCHITECTE.

4	18.07.2025	PERMIS R2
3	04.07.2025	PERMIS SOUMISSION
2	03.06.2025	SOUMISSION
1	06.02.2025	PROJETS PRÉLIMINAIRES
1		



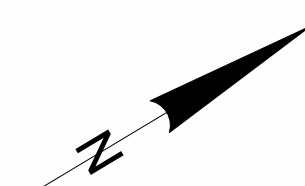
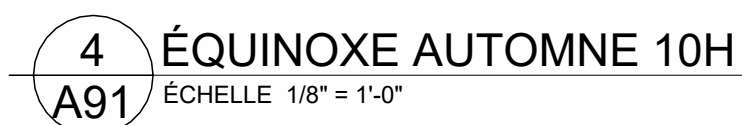
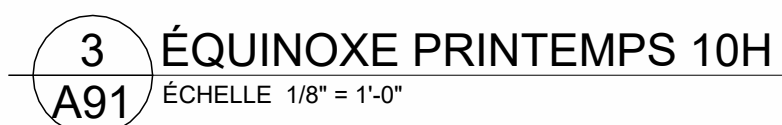
PROJET
AGRANDISSEMENT TRIPLEX
DUPRÉ-SIMARD
7454-7456-7458 rue De La Roche, Montréal, Qc, H2R 2T5

NO. DOSSIER 24033 VÉRIFIÉ PAR GPC DESSINÉ PAR GPC

TITRE
COUPES DE MUR

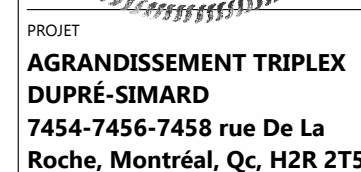
FEUILLE
ÉCHELLE 1/4" = 1'-0" A61

FORMAT 24" X 36" 17/24



PERMIS R2
8/07/2025
C:\Users\Genevieve.Poirier\Documents\2.0 PROJETS ACTIFS\24033_7458 de la roche\2.2 MODÉLISATION\24033_7458 DE LA ROCHE_DEF_20250619.rvt

4	18.07.2025	PERMIS R2
3	04.07.2025	PERMIS SOUMISSIO
2	03.06.2025	SOUSSION
1	06.02.2025	PRÉLIMINAIRES



NO. DOSSIER	VÉRIFIÉ PAR	DESSINÉ PAR
-------------	-------------	-------------

24033 GPC GDP

TITRE

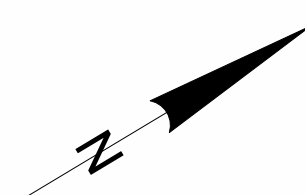
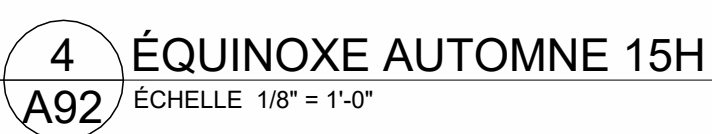
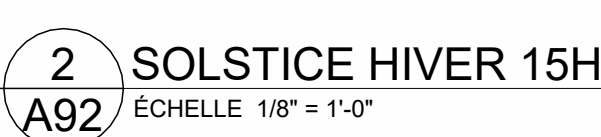
ÉTUDE D'ENSOLEILLEMENT

10H

FEUILLE
ÉCHELLE 1/4"=1'-0"
FORMAT 24" X 36"

A91

18/2



PERMIS R2
C:\Users\Genevieve.Poirier\Documents\2.0 PROJETS ACTIFS\24033_7458 de la roche\2.2 MODÉLISATION\24033_7458 DE LA ROCHE_DEF_20250619.rvt
18/07/2025

FEUILLE
ÉCHELLE 1/4"=1'-0"
FORMAT 34" X 36"

A92

FEUILLE
ÉCHELLE 1/4"=1'-0"
FORMAT 24" X 36"

A92

19/2

REVÊTEMENT MÉTALLIQUE HARRYWOOD PLUS DE MAC ARCHITECTURE COULEUR ANTHRACITE

HARRYWOOD PLUS

DESCRIPTION

Profilé conçu pour une installation murale et une pose verticale, horizontale ou diagonale. Conçu spécialement pour vous permettre de gagner temps et argent sur l'installation, chaque panneau se pose sur le surlant, ne nécessitant que la gravité et une légère poussée pour mettre le panneau en place. Vous pouvez dorénavant dire adieu aux tracas d'installation !

GARANTIE

Puisque nous utilisons un acier de grade supérieur et un procédé de peinture incomparable qui assurent longévité et robustesse, MAC propose à sa clientèle sa Garantie Quinquennale de 40 ans.

GARANTIE D'INSTALLATION

Advenant le cas où un problème surviendrait lors de l'installation des profilés, il est important d'aviser le fournisseur avant l'installation de plus de 144 pi² (soit l'équivalent de 2 boîtes), afin de s'assurer que la garantie s'applique. Au-delà de 144 pi², la responsabilité de l'installation revient à l'installateur.

Fiche technique

Profilés muraux sans vis apparentes en acier prépeint

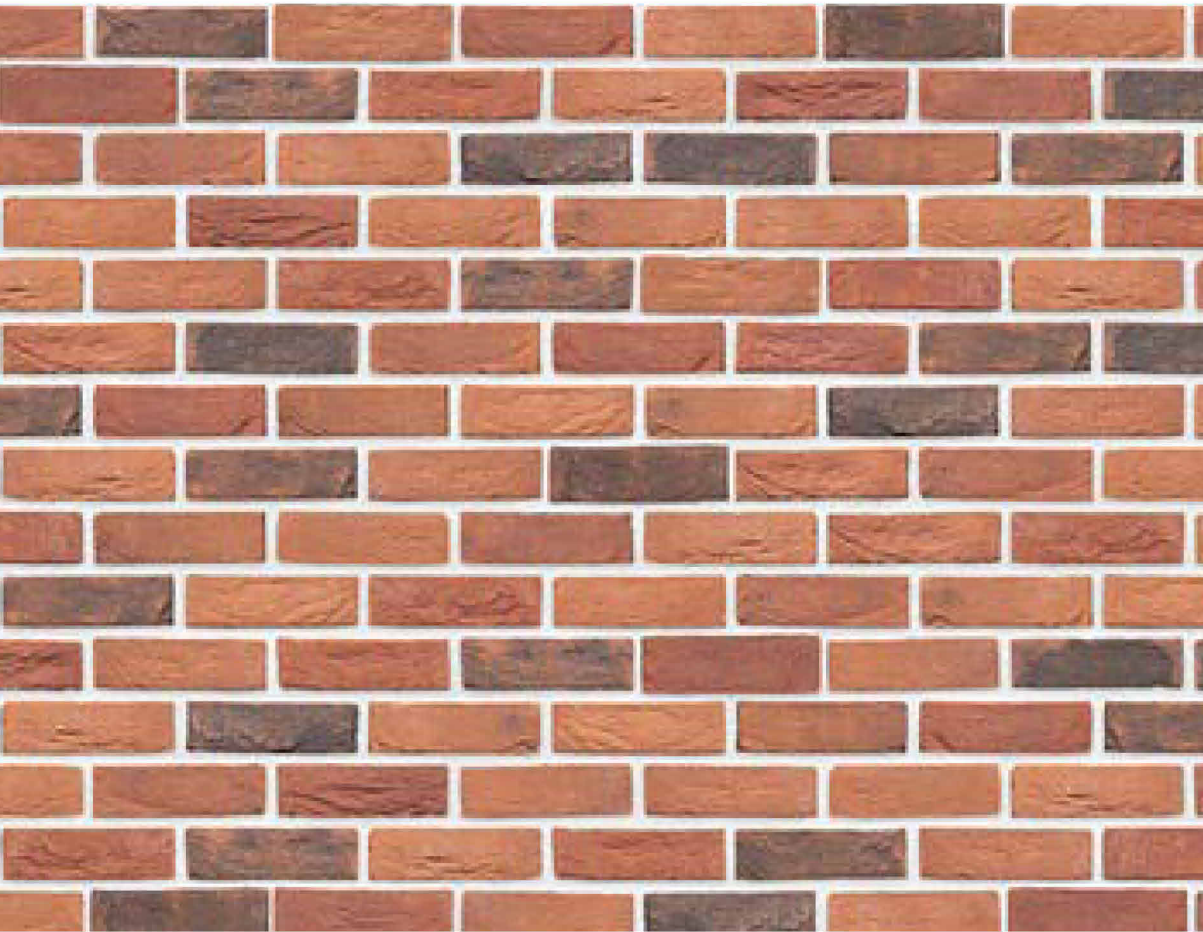
Dimensions	
Longueur standard	144 po (3 698 mm)
Hauteur couvrante	6.0625 po (154 mm)
Épaisseur (profondeur)	0.29 po (7.3mm)
Poids par feuille	6 lbs (2.7 kg)
Ouverture pour vissage	0.75 x 0.1875 po (19 mm x 4.8 mm)
Intervalles des arêtes de vissage	1.5 po (38.1mm)
Option soifite ventilé	En po/ par pi Un installé
Ventilation	4.5940 po ² /pi. lin.
Calibres offerts en acier	Grade 33.55 (Z30) galvanisé 2275 (C90) selon ASTM A653/A653M
Calibre	24 24
Emballage	
Quantité par boîte	12 panneaux de 144 pouces (3698 mm)
Superficie couverte	72.75 pi ² (6.75 m ²) par boîte
Dimension de la boîte	145.75 x 8.5 x 2.188 po (3 702 x 215.9 x 55.4 mm)
Poids de la boîte	78 lb (35.5 kg) 26 98 lb (44.5 kg) 24
Format emballage palette	48 x 33 x 148 po 50 boîtes
*Emballage en palettes de bois pour les commandes sur mesure. Les dimensions peuvent varier.	
Boîte aux teintes et nuances prémélangées pour la COLLECTION BOIS	
Installation	
Orientation d'installation	horizontale verticale diagonale

MACmetalarchitectural.com

FENÊTRE HYBRIDE NOIR DE FENPLAST



BRIQUE EXISTANTE



MEMBRANE DE TOITURE SOPRASTAR DE SOPREMA BLANCHE

SOPRASTAR

(FR) GR

FICHE TECHNIQUE 250402SCANF

(annule et remplace 250113SCANF)

DESCRIPTION

SOPRASTAR GR est une membrane de finition haute performance composée de bitume modifié avec des polymères SBS et d'une armature composite. La membrane est protégée par des granules blanches hautement réfléchissantes et la sous-face est sablée. Une membrane de finition offrant une meilleure résistance au feu est disponible en version FR (SOPRASTAR FR GR).

- INSTALLATION**
- 1. ADHÉSIF**
- 1.1. Dérouler la membrane SOPRASTAR GR ou SOPRASTAR FR GR sur l'adhésif préalablement appliqué à l'aide d'une raclette dentelée.
 - 1.2. Appliquer une pression sur toute la surface avec un rouleau à maroufler pour obtenir une adhérence complète et uniforme.
 - 1.3. Enduire d'adhésif les premiers 100 à 125 mm (4 à 5 po) des chevauchements transversaux avec une truelle dentelée. Terminer l'application en soudant les derniers 25 à 50 mm (1 à 2 po) des chevauchements transversaux au moyen d'un fusil à air chaud électrique et d'un rouleau à maroufler.
 - 1.4. Souder tous les chevauchements longitudinaux. L'utilisation du chariot-soudeur à air chaud électrique augmente la vitesse d'exécution et la qualité du scellement.
- 2. BITUME CHAUD SEBS**
- 2.1. Dérouler la membrane SOPRASTAR GR ou SOPRASTAR FR GR dans un lit de bitume chaud SEBS (SOPRASPHALTE M) épandu à l'aide d'une vadrouille.

POUR PLUS DE PRÉCISIONS SUR L'INSTALLATION DES PRODUITS, VEUILLEZ CONSULTER UN REPRÉSENTANT SOPREMA.

SOLUTION LEED®

Les membranes SOPRASTAR GR et SOPRASTAR FR GR ont un IRS de 90 qui rencontre les exigences du crédit LEED® intitulé «Réduction de l'effet d'îlot de chaleur».

ÉVALUATION SOLAIRE Selon le Cool Roof Rating Council (CRRRC) ⁽¹⁾

Couleur de la membrane	Réflectivité solaire		Émissivité thermique		IRS	
	Initial	3 ans	Initial	3 ans	Initial	3 ans
Blanc cassé, ID prod. : 0772-0047c	0,73	0,61	0,89	0,91	90	74

(Valeurs nominales)
(1) Les résultats publiés par le CRRC pour la réflectivité solaire, l'émissivité thermique et le IRS ont été testés et évalués conformément au programme CRRC-1 Product Rating Program Manual et aux normes ASTM C1549, C1371, E1980 et D7897.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Caractéristiques	SOPRASTAR GR & SOPRASTAR FR GR
Armature	Composite
Dimensions	8 x 1 m (26 x 3,3 pi)
Largeur du galon	100 mm (4 po)
Surface	Granules blanches hautement réfléchissantes
Sous-face	Sablée

SOPREMA.CA 1877 MAMMOUTH

NOTE : Tous les produits fabriqués par SOPREMA, Inc. sont conformes à la description et aux propriétés indiquées dans la fiche technique en vigueur à la date de fabrication. Cette fiche technique concerne les produits vendus sur le marché canadien uniquement.



GENEVÈVE POIRIER CORMIER
architecte
6614 31e avenue, Montréal, Qc, H1T 3E4
www.gpcarchitecte.ca
genevieve@gpcarchitecte.ca
T.514.623.7522

SOLIDIA EXPERTS CONSEIL INC.
1681 rue Saint-Germain, Montréal, Qc, H1T 3E4
T. 514.623.7522

JULIEN SIMARD ET CATHERINE DUPRÉ
1658 rue De La Roche, Montréal, Qc, H2R 2T5
julien7458@gmail.com
T. 514.970.7458

LES PRESENTS DOCUMENTS SONT PREPARES EN VUE DU DAI ET SONT PROPOSÉS EN TANT QU'UN DOCUMENT D'INFORMATION. ILS NE SONT PAS DES DOCUMENTS CONTRACTUELS. ILS NE SONT PAS DES DOCUMENTS CONTRACTUELS. ILS NE SONT PAS DES DOCUMENTS CONTRACTUELS.

4	18.07.2025	PERMIS R2
3	04.07.2025	PERMIS SOUMISSION
2	03.06.2025	SOUMISSION
1	06.02.2025	PRÉLIMINAIRES
1	2025-06-09	



PROJET
AGRANDISSEMENT TRIPLEX DUPRÉ-SIMARD
7454-7456-7458 rue De La Roche, Montréal, Qc, H2R 2T5

NO. DOSSIER 24033 VÉRIFIÉ PAR GPC DESSINÉ PAR GDP
TITRE **PANNEAU D'ÉCHANTILLONS**

FEUILLE
ÉCHELLE 1/4"=1'-0"
FORMAT 24" X 36" **A93**
20/24

Montréal, le 21 juillet 2025

Objet : Demande de permis de construction et de PPCMOI – Propriété du 7454-7456-7458 Rue de la Roche

Bonjour,

Nous sommes propriétaires depuis 2002 du triplex de deux étages situé au **7454-7456-7458 Rue de la Roche, Montréal, QC H2R 2T5**, dans l'arrondissement de Villeray. Nous soumettons par la présente une demande de permis de construction et de PPCMOI.

Nos deux fils occupent actuellement les petits logements (3 ½) du 2e étage, l'aîné y résidant depuis plus de dix ans et le cadet depuis quatre ans.

En 2023, l'idée de transformer notre triplex en un **projet intergénérationnel** a pris forme. Cette initiative est profondément ancrée dans nos valeurs familiales d'entraide et de partage, tout en intégrant une dimension écologique (partage de véhicule, d'outils, gestion du jardin commun, et accès facile aux commerces locaux).

L'objectif principal de cet agrandissement est d'offrir à nos fils et à leurs conjointes des logements plus spacieux, en prévision de leur désir de fonder une famille. Pour notre part, ce projet nous permettra de demeurer dans notre domicile (nous conserverons le rez-de-chaussée pour son accessibilité) et de vieillir entourés de nos enfants et futurs petits-enfants.

Nous avons initialement envisagé un projet incluant un agrandissement par le sous-sol l'an dernier. Cependant, suite à des événements tels que la tempête Debby, nous avons révisé nos plans pour exclure toute rénovation du sous-sol.

Il est important de souligner que ce projet n'implique **aucune éviction** et que le **nombre de logements (trois)** demeurera inchangé.

Vous trouverez, en appui à cette demande de permis et de PPCMOI, les documents suivants:

- Certificat de localisation
- Fiche bâtiment
- Soumission de l'entrepreneur Toka Constructions
- Plan d'ingénieur
- Plan d'architecte
- Modèles des portes, fenêtres et puits de lumière
- La demande d'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à notre dossier et demeurons entièrement disponibles pour toute question.

Julien Simard (514) 970-7458

Catherine Dupré (438) 494-7458

Propriétaires du 7454-7456-7458 rue De La Roche, Montréal H2R 2T5

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H02-152

Catégories d'usages autorisés		Principal					
Habitation		H.2	H.3				
Commerce							
Industrie							
Équipements collectifs et institutionnels							
Niveaux de bâtiment autorisés							
Rez-de-chaussée (RDC)							
Inférieurs au RDC							
Immédiatement supérieur au RDC (2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC							
Tous les niveaux		X	X				
Autres exigences particulières							
Usages uniquement autorisés							
Usages exclus							
Nombre de logements maximal							
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)						
Distance entre deux restaurants	min (m)						
Catégorie de débit de boissons alcooliques (A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé							

CADRE BÂTI

Hauteur							
En mètre	min/max (m)	0/9	0/9				
En étage	min/max	2/2	2/2				
Implantation et densité							
Largeur du terrain	min (m)	-	-				
Mode d'implantation (I-J-C)		C	C				
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/60	35/60				
Densité	min/max	-	-				
Marges							
Avant principale	min/max (m)	4,5/5,5	4,5/5,5				
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3				
Latérale	min (m)	1,5	1,5				
Arrière	min (m)	3	3				
Apparence d'un bâtiment							
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40				
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80				
Patrimoine							
Secteur d'intérêt patrimonial (A, AA, B, F)							-

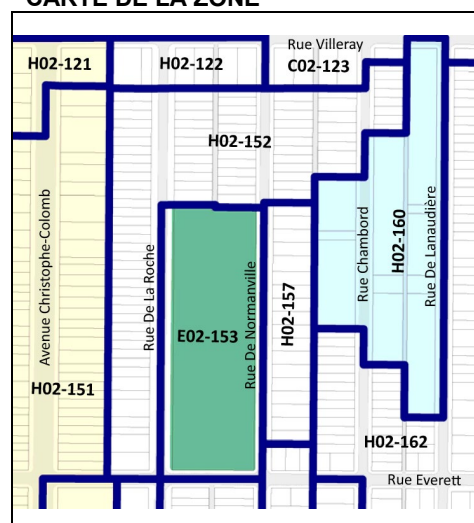
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	665.61
Autres dispositions particulières	
Enseignes	
Catégorie d'affichage	A-0
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

01-283-108 (2021-01-19)
01-283-116 (2023-04-04)

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Extrait du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

SECTION IV CRITÈRES D'ÉVALUATION

9. L'évaluation d'une demande d'autorisation est faite selon les critères suivants, en fonction du type de projet :

Critères généraux

- 1° le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme;
- 2° les occupations prévues au projet sont compatibles avec le milieu d'insertion et leur emplacement dans le bâtiment tend à minimiser leur impact sur le milieu d'insertion;
- 3° la conservation des bâtiments existants d'intérêt et la mise en valeur des éléments architecturaux d'origine sont préconisées;
- 4° dans le cas de la démolition complète ou partielle d'un bâtiment, la démolition est nécessaire ou apporte une plus-value importante pour la réalisation du projet;
- 5° le projet minimise son empreinte écologique sur le plan de la quantité de déchets de construction produite, par l'utilisation de matériaux recyclés ou par la réutilisation, la récupération ou la valorisation des matériaux de construction lors d'une démolition;
- 6° le projet vise l'atteinte de critères ou une certification permettant d'améliorer sa performance écologique, notamment au niveau de la réduction des îlots de chaleur, la biodiversité, la rétention et la réutilisation des eaux de pluie, la consommation d'énergie, la récupération et la réutilisation des déchets de construction, le transport durable et la qualité de vie des résidents et utilisateurs (ex: LEED, BOMA, WELL, stationnement écologique, etc.);
- 7° le projet minimise ses impacts environnementaux, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, de la qualité de l'air, du ruissellement des eaux et de la circulation véhiculaire;
- 8° les dérogations demandées sont justifiables et compensées par des composantes avantageuses pour la collectivité sur le plan des composantes environnementales, économiques, culturelles ou sociales du projet;

Implantation et volumétrie

- 9° le bâtiment s'intègre dans son milieu sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité, de l'aménagement des lieux et des matériaux de revêtement proposés;
- 10° le projet favorise l'utilisation des modes de transport actifs et collectifs tels la marche, le vélo et l'autopartage;

11° le stationnement intérieur est préconisé et le nombre d'unités de stationnement proposé doit être justifié par une analyse des besoins des différents usages envisagés sur le site et la proximité des autres modes de transports actifs et collectifs;

12° le projet favorise l'accessibilité universelle du bâtiment, en regard notamment de la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, de l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique et l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

Aménagement extérieur

13° le projet favorise des aménagements extérieurs de qualité ainsi que des plantations en pleine terre et, dans le cas d'une augmentation de la densité, présente des éléments de verdissement alternatif de la propriété (notamment plantation en bac, toit ou mur végétalisé, déminéralisation ou densification du verdissement des espaces au sol);

14° les aménagements extérieurs et l'organisation fonctionnelle du site prennent en considération les usages du bâtiment et favorisent un lien avec le domaine public adjacent au terrain;

15° le projet vise la préservation et la mise en valeur des aménagements paysagers d'intérêt existants sur le site. La suppression d'arbres d'intérêt est dûment justifiée et avantageusement compensée par des plantations nouvelles de canopée au moins équivalente aux arbres abattus;

16° la gestion des matières résiduelles est prise en compte dans la conception du projet, afin d'éviter l'encombrement du domaine public et l'entreposage permanent de conteneurs ou de bacs en cour avant;

Affichage

17° le cas échéant, le programme d'affichage proposé prend en considération le milieu d'insertion, la volumétrie du bâtiment, les usages visés ainsi que l'échelle de la rue et favorise l'intégration des enseignes de manière sobre et harmonieuse.

RCA04-14003-03, a. 1 (2016); RCA04-14003-5, a.5 (2022)



Dossier # : 1259533011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution PP25-14007 à l'effet d'autoriser l'illumination de la murale René-Lévesque sur un mur latéral du bâtiment situé au 190, boulevard Crémazie Est, visible de la voie publique, malgré les dispositions sur l'éclairage des bâtiments prescrites par le Règlement de zonage de l'arrondissement (01- 283), en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003).

d'adopter la résolution PP25-14007 à l'effet d'autoriser l'illumination de la murale René-Lévesque sur un mur latéral du bâtiment situé au 190, boulevard Crémazie Est, visible de la voie publique, malgré les dispositions des articles 413.0.2, 413.0.4 et 413.0.5 sur l'éclairage des bâtiments prescrits par le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283), et ce, aux conditions suivantes :

- Que le projet soit justifié sous la base d'analyses photométriques qui permettent de démontrer la répartition de la lumière sur la murale et la limitation de la pollution lumineuse pour le secteur et l'autoroute;
- Que l'article 413.0.3, qui demande de réduire de 50 % la lumière émise par un dispositif d'éclairage après 23 h, soit respecté.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2025-08-21 15:54

Signataire : Jocelyn JOBIDON

directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises (arr.)
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1259533011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution PP25-14007 à l'effet d'autoriser l'illumination de la murale René-Lévesque sur un mur latéral du bâtiment situé au 190, boulevard Crémazie Est, visible de la voie publique, malgré les dispositions sur l'éclairage des bâtiments prescrites par le Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283), en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003).

CONTENU

CONTEXTE

Une demande est déposée, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) (RCA04-14003) de l'arrondissement, visant l'illumination de la murale sur un mur latéral du bâtiment situé au 190, boulevard Crémazie Est. Le projet, tel que présenté, est dérogoire aux articles 413.0.2 (éclairage hors du terrain), 413.0.4 (source lumineuse orientée vers le sol) et 413.0.5 (type d'éclairage) du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283). Ainsi, cette demande a été soumise au comité consultatif d'urbanisme pour recommandation et est soumise au conseil d'arrondissement pour approbation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Caractéristiques préliminaires du projet

- Éclairage ascendant depuis le fût appartenant à la SQI, sur le terrain du bâtiment visé, installer des projecteurs pour projeter la lumière vers la murale;
- Éclairage ascendant depuis le fût de la Ville de Montréal et installer un projecteur pour illuminer la murale.

Réglementation applicable

Plan d'urbanisme et de mobilité :

- Aucune disposition du Plan d'urbanisme et de mobilité n'est visée.

Règlement de zonage 01-283, zone C02-002 :

- Usages : C.3(9)
- Hauteur : 3 à 6 étages et 0 m à 23 m maximum
- Taux d'implantation : 35 à 85 %

Déroptions demandées

Règlement de zonage 01-283

Le projet est dérogatoire à certains articles du règlement de zonage, concernant l'éclairage des bâtiments. L'article 413.0.2 stipule qu'une source lumineuse ne doit en aucun cas projeter des rayons lumineux hors du terrain qu'elle éclaire. L'article 413.0.4 exige que toute source lumineuse soit orientée vers le sol et soit intégrée à un projecteur muni d'une visière orientée vers le sol. Enfin, le projet déroge à l'article 413.0.5 qui concerne les types de sources lumineuses.

Contexte du projet et du milieu d'insertion

La murale a été réalisée dans le cadre de l'Année Lévesque, qui a donné lieu à des commémorations du 100^e anniversaire de naissance du premier ministre, tout au long de 2022 et 2023. Le projet a été mené par la fondation René Lévesque en partenariat avec la Société québécoise des infrastructures (SQI). La murale a été peinte sur le mur latéral du bâtiment de quatre (4) étages situé au 190, boulevard Crémazie Est. Le mur en question est mitoyen à la ligne de propriété et elle fait front à un terrain commercial occupé par un bâtiment d'un (1) étage. La murale est donc relativement bien visible à partir de plusieurs points de vue. Le milieu d'insertion est un secteur dédié à l'automobile dont plusieurs contraintes importantes sont présentes en raison de la proximité à l'autoroute 40 et du boulevard Crémazie situés juste à l'ouest. À l'est, on retrouve un secteur résidentiel de plex et le parc Blanche-Lamontagne borde la marge arrière de la propriété visée par la demande. La murale est située tout près de la station de métro Crémazie (à 300 mètres).

Description du projet

Le projet nécessite d'illuminer la murale à partir de deux emplacements distincts. D'une part, sur la partie sud-est du terrain du bâtiment visé, quatre projecteurs seront installés sur un lampadaire existant. Ils diviseront la murale en quatre zones d'éclairement distinctes, afin de permettre un contrôle précis des flux lumineux et d'éviter toute nuisance perceptible depuis le boulevard Métropolitain (direction ouest). D'autre part, un cinquième projecteur sera installé sur un lampadaire de la Ville de Montréal situé sur le boulevard Crémazie Est, au sud-ouest de la murale. Celui-ci sera dédié à la mise en relief du visage de René Lévesque, au profit des points de vue piétonniers et véhiculaires provenant de l'est.

Les projecteurs sont munis d'un coupe-flux pour limiter la perception de la source depuis l'environnement au sud de la murale. Les projecteurs sont de type LumenBeam Grande de l'entreprise Lumenpulse.

Le règlement de zonage ne comprend pas de dispositions adéquates pour encadrer l'éclairage d'une murale de ce type. En effet, procéder à l'illumination de la murale en respectant le règlement de zonage aurait comme conséquence de produire une esthétique assimilable à celle d'une enseigne commerciale, peu compatible avec la portée symbolique et artistique de l'œuvre. Au-delà de trois (3) étages et à partir d'une certaine distance, le type d'éclairage permis par la réglementation devient incertain sur le plan photométrique et nécessiterait une intensité de projection importante, ce qui accentuerait l'apparence artificielle de l'intervention lumineuse et compromettrait l'équilibre visuel de l'ensemble. Enfin, la réglementation traite l'éclairage des bâtiments sous l'angle des nuisances lumineuses. Le projet d'illumination de la murale présenté ici ne génère aucune pollution lumineuse, ne traverse aucun immeuble résidentiel, et contribue au contraire à structurer un espace public dédié au transport lourd, en favorisant la lisibilité du lieu, l'orientation et le sentiment de sécurité.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est d'avis qu'une suite favorable devrait être

accordée à cette demande pour les raisons suivantes :

- Le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme et de mobilité;
- Le projet permet de mettre en valeur la murale René Lévesque compte tenu de l'importance historique et symbolique du personnage;
- La réglementation s'applique surtout à des considérations de nuisance et ne tient pas compte de la technologie des appareils ni la précision de l'optique.

À leur séance du 6 août 2025, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont émis un avis favorable au projet, et ce, à l'unanimité, aux conditions suivantes :

- Que le projet soit justifié sous la base d'analyses photométriques qui permettent de démontrer la répartition de la lumière sur la murale et la limitation de la pollution lumineuse pour le secteur et l'autoroute;
- Que l'article 413.0.3, qui demande de réduire de 50 % la lumière émise par un dispositif d'éclairage après 23 h, soit respecté.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Frais d'étude de la demande de PPCMOI : 7 869 \$

MONTREAL 2030

En raison de la nature du dossier décisionnel, les priorités de Montréal 2030, les engagements en matière de changements climatiques et les engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle ne s'appliquent pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Affichage de la demande sur la propriété visée;

- Avis public annonçant la consultation écrite et l'assemblée de consultation publique.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du projet de résolution : 2 septembre 2025;

- Consultation écrite d'une durée de 7 jours : septembre 2025 (visé);
- Assemblée publique de consultation : septembre 2025 (visé);
- Adoption finale de la résolution : 30 septembre 2025 (visé).

En vertu de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, ce projet de résolution n'est pas susceptible d'approbation référendaire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Keven ST-PIERRE
Conseiller en aménagement

Tél : 514 812-9952
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-08-07

Geneviève BOUCHER
Cheffe de division - urbanisme et services aux entreprises

Tél : 438-951-2464
Télécop. : -

Dossier # : 1259533011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter la résolution PP25-14007 à l'effet d'autoriser l'illumination de la murale René-Lévesque sur un mur latéral du bâtiment situé au 190, boulevard Crémazie Est, visible de la voie publique, malgré les dispositions sur l'éclairage des bâtiments prescrites par le Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283), en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003).



Justificatif illumination murale.pdf



Projecteur_lumenbeam-large_fiche-technique.pdf



Localisation.png



Normes reglementaires_190 Crémazie Est.pdf



0199.024 ÉTUDE PHOTOMÉTRIQUE_MURALE RENÉ LÉVESQUE_2025-08-20 (1).pdf



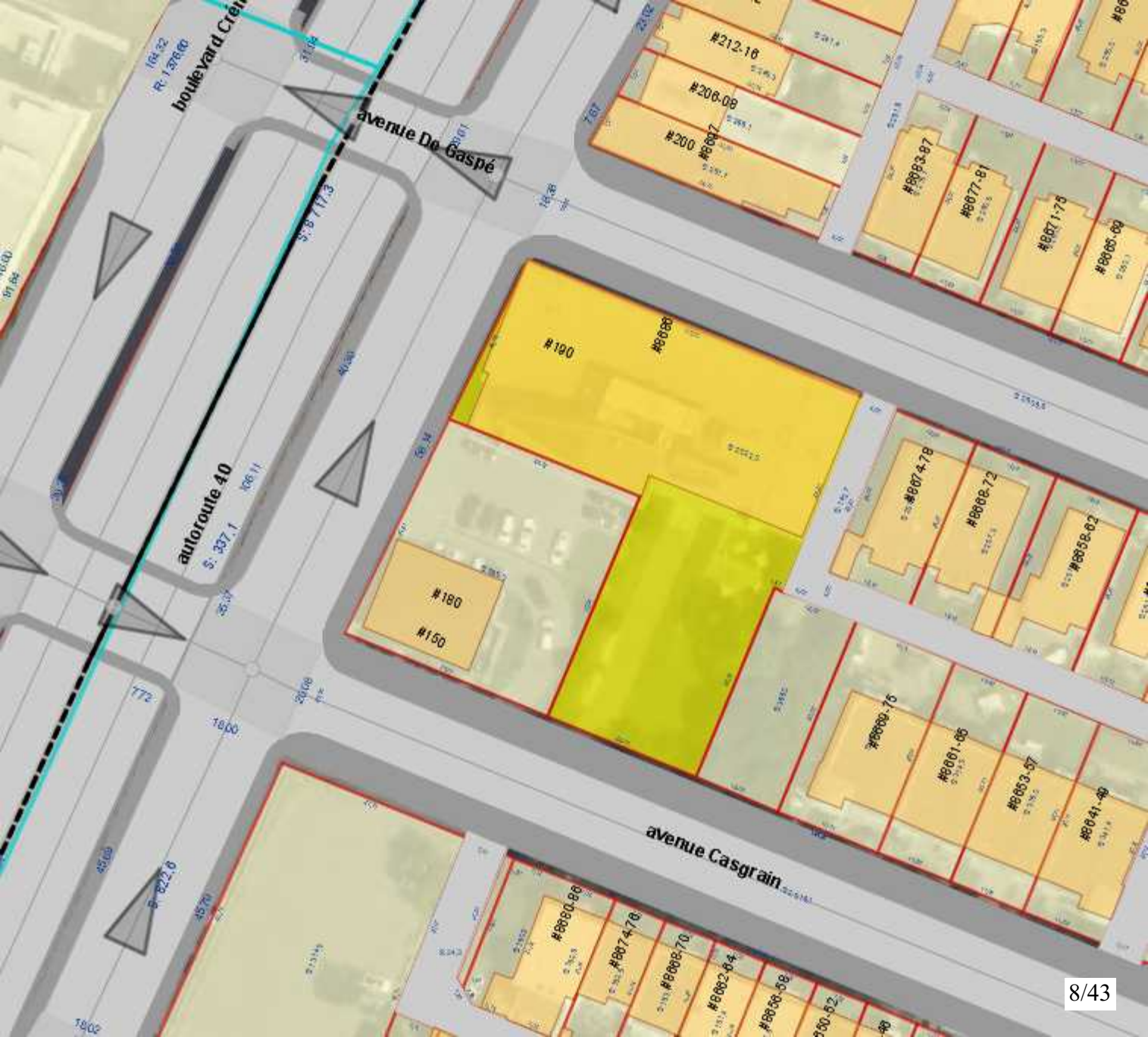
RCA04-14003_PPCMOI_Critères d'évaluation.pdfCCU_PV_2025-08-06.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Keven ST-PIERRE
Conseiller en aménagement

Tél : 514 812-9952
Télécop. :

6.10 PPCMOI : 190, boulevard Crémazie Est	
Présenté par	Invités
Keven St-Pierre Conseiller en aménagement	Aucun
Objet	
Adopter la résolution PP25-14007 à l'effet d'autoriser l'illumination de la murale René-Lévesque sur la façade du bâtiment situé au 190, boulevard Crémazie Est malgré les dispositions sur l'éclairage des bâtiments prescrites par le règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003).	
Commentaires	
Les commentaires ont porté sur : - la clientèle visée par l'illumination; - l'effet de la murale sur la qualité du secteur; - la murale qui est visible de l'intersection du boulevard Crémazie et du boulevard Saint-Laurent; - la visibilité importante à partir de l'autoroute; - le désir d'encourager l'illumination des murales mais de façon encadrée; - le fait que nous ne pouvons pas juger qui profite de la murale et que cela peut s'adresser à une multitude de personnes; - l'illustration de la murale qui est symbolique; - le respect des dispositions du règlement qui donnerait une apparence commerciale à la murale; - la pollution lumineuse qui peut être créée et le danger pour la sécurité routière; - la noirceur qui s'installe tôt en hiver et la murale qui bonifiera le sentiment de sécurité nocturne; - les enseignes commerciales qui sont illuminées sans restriction; - la comparaison entre les enseignes et les murales; - le tronçon adjacent du boulevard Crémazie qui est très achalandé; - le fait que la murale n'a pas comme seul objectif d'animer le domaine public adjacent; - la crainte du précédent qui pourrait être créé par ce projet; - la crainte que le projecteur créerait un éclairage tel que sur un terrain de baseball, peur de voir la source; - la possibilité de limiter l'éclairage pour éviter que la murale soit éclairer le soir autant que le jour, et de concentrer l'éclairage seulement à une portion de la murale; - la limitation de l'intensité à partir de 23 h.	
CCU25-08-06-PPCMOI02	Résultat : Favorable
CONSIDÉRANT L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003); Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée, à la condition suivante: - de fournir une étude photométrique pour l'éclairage, afin d'assurer notamment d'éviter des nuisances en dehors du site visé et de mieux contrôler l'orientation des faisceaux lumineux. Les membres recommandent de limiter l'intensité de l'éclairage à partir d'une certaine heure. Il est proposé par Inès Talbi appuyé par Sandrine Ducharme ADOPTÉ à l'unanimité.	





NOTICE D'ÉCLAIRAGE

Mise en lumière de la murale hommage
à René Lévesque

Par Ombrages
Consultants experts en éclairage architectural et ingénierie d'éclairage
Partenaire avec
La Fondation René-Lévesque

Présenté à
Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

4 août 2025

1. Introduction

La firme Nocturne Construction a été mandatée par la Fondation René-Lévesque pour concevoir et réaliser la mise en lumière de la murale hommage à René Lévesque, située au 190, boulevard Crémazie Est, dans l'arrondissement de Villieray–Saint-Michel–Parc-Extension à Montréal.

Afin d'assurer la qualité et la finesse de l'éclairage architectural, Nocturne Construction s'associe à la firme Ombrages, spécialiste reconnu en conception lumière, éclairage urbain et ingénierie d'éclairage, pour assurer la conception, l'ingénierie et le support technique du projet.

L'expertise d'Ombrages en matière d'illumination de murales artistiques dans l'espace public montréalais est bien établie. Plusieurs projets emblématiques réalisés par l'équipe témoignent de son savoir-faire : 12 murales illuminées, 9 murales en cours de projet. Grâce à cette expérience, Ombrages propose une approche artistique, sensible et maîtrisée de la lumière, mettant en valeur la richesse des œuvres tout en respectant leur contexte architectural et urbain. Notre expertise repose sur une parfaite maîtrise des contraintes techniques, une connaissance approfondie des environnements urbains, et une collaboration étroite avec les partenaires des communautés.

2. Notion de mise en lumière de l'espace public

La mise en lumière de l'espace public constitue un levier essentiel pour assurer à la fois la sécurité des déplacements et la qualité de l'ambiance nocturne. Elle permet notamment de valoriser les composantes verticales du paysage urbain telles que les façades, les œuvres d'art et les éléments du paysage. L'objectif principal demeure le confort visuel des usagers, tout en favorisant une perception qualitative, cohérente et intégrée de l'environnement nocturne.

La stratégie d'éclairage d'un objet dans l'espace public repose sur plusieurs paramètres techniques, incluant :

- La dimension et la morphologie du sujet ;
- La texture et le traitement de la surface ;
- Les caractéristiques formelles et chromatiques de l'objet ;
- Le cadre architectural ou paysager dans lequel il s'insère ;
- Les contraintes techniques, structurelles, foncières ou réglementaires du site.

Par ailleurs, la conception lumineuse cherche à produire un impact perceptif maîtrisé, tenant compte de la distance d'observation, de l'angle de vue et de la vitesse de déplacement des usagers. L'intention n'est pas de surligner la technique, mais de permettre à l'objet (l'image) de se révéler de manière fluide, comme si la lumière en émanait naturellement. Cette approche vise un ressenti harmonieux où l'effet produit est le fruit d'une intégration sensible entre l'objet et la lumière.

3. Contexte spécifique de la murale René Lévesque

Dans le cas de la murale en hommage à René-Lévesque, située sur un bâtiment appartenant à la Société Québec des Infrastructures (SQI), deux contraintes majeures émanent du règlement de zonage de l'arrondissement :

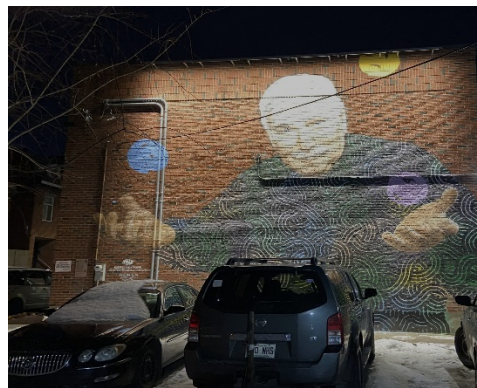
- **Option 1** – Éclairage descendant : Positionner des luminaires en toiture du bâtiment afin d'éclairer la murale du haut vers le bas. Cette solution empiète sur le prolongement vertical aérien du terrain adjacent (Starbuck) et véhicule, malgré une exécution soignée, une esthétique typique de l'affichage commercial.
- **Option 2** – Éclairage ascendant : Depuis le fût appartenant à la SQI sur sa propriété, installer des projecteurs pour projeter la lumière vers la murale. Bien que cette stratégie assure un bon rendu visuel, elle contrevient à l'interdiction d'éclairage vers le haut et empiète également sur le volume aérien du terrain voisin.

4. Positionnement sur l'interprétation réglementaire

Nous estimons que l'interprétation actuelle du règlement repose sur une compréhension restrictive de la notion de lumière intrusive. Cette notion vise essentiellement à éviter que des flux lumineux débordent des surfaces fonctionnelles ou causent de l'éblouissement, de la nuisance ou de la pollution lumineuse indésirable dans l'environnement urbain.

Or, dans le cas du présent projet, la lumière projetée est parfaitement maîtrisée et strictement dirigée vers la surface cible déterminée; la murale. Elle ne génère aucune pollution lumineuse, ne traverse aucun immeuble résidentiel, et contribue au contraire à structurer un espace public de qualité, en favorisant la lisibilité du lieu, l'orientation, et le sentiment de sécurité.

La position qui consiste à interdire tout éclairage latéral ou ascendant sans distinguer les cas d'usage, la technologie des appareils, ni la précision de l'optique, limite injustement les possibilités d'intégration d'une lumière fonctionnelle et esthétique dans l'espace public. Une urbanité nocturne exclusivement éclairée au nadir, c'est-à-dire par des faisceaux orientés vers le sol, aboutirait à un environnement visuel appauvri, où seules les enseignes commerciales et la signalisation routière constitueraient les principaux générateurs d'ambiance.



Murale hommage à Jean Duceppe : Exemple d'un éclairage de sécurité remplacé par une mise en lumière descendante intégrée

Dans cet exemple, un dispositif de sécurité initialement intrusif – générant un éblouissement et une dispersion lumineuse non maîtrisée – a été remplacé par un système d'éclairage dirigé de haut en bas, spécifiquement conçu pour renforcer à la fois le sentiment de sécurité et la qualité de l'ambiance nocturne.

Ce nouveau dispositif assure un éclairage vertical contrôlé, réduisant les nuisances lumineuses tout en améliorant la lisibilité des abords et du stationnement. En valorisant les surfaces environnantes de manière douce et cohérente, la lumière contribue à créer une atmosphère rassurante et enveloppante dans le voisinage immédiat, tout en respectant les principes de sobriété énergétique et de confort visuel.



Murales hommage au Théâtre des Quat'sous : exemple de mise en lumière de deux murales par projection descendante sur un mur de deux étages

Dans cet exemple, les murales sont éclairées à partir de dispositifs positionnés en partie supérieure des bâtiments, la lumière orientée vers le bas. L'intégration des équipements d'éclairage est optimale et discrète, assurant une lisibilité uniforme des œuvres tout en minimisant leur impact visuel sur l'architecture.

La stratégie d'éclairage descendant permet de révéler les détails graphiques et d'offrir une ambiance cohérente, sans créer d'éblouissement ni de débordement lumineux dans l'environnement immédiat. Ce type d'installation illustre une approche équilibrée entre performance technique, mise en valeur artistique et respect du contexte urbain.



Murale Hommage aux Ballets Jazz de Montréal : Exemple de mise en lumière en projection descendante sur une murale de trois étages

Ce type d'approche nécessite une distance de recul importante entre les appareils d'éclairage et la surface, impliquant une puissance de projection significative afin d'atteindre uniformément l'ensemble du mur. Cette configuration, bien que pertinente dans son contexte, tend à réduire le contraste perceptible et à atténuer l'effet immersif ou émotionnel recherché, notamment lorsque les sources lumineuses doivent être placées très en hauteur.

Dans l'exemple illustré, l'impact visuel est partiellement compensé par la composition chromatique de la fresque, qui passe graduellement de teintes claires en partie supérieure à des tons plus foncés en partie inférieure, favorisant ainsi une lecture hiérarchisée de l'œuvre malgré les limitations liées à la projection du flux lumineux.

5. Évaluation de la stratégie d'éclairage du projet

La solution d'éclairage de type descendant ne permet pas d'atteindre l'impact visuel recherché pour la mise en valeur de la murale dédiée à René Lévesque. Elle engendre une esthétique assimilable à celle d'une enseigne commerciale, peu compatible avec la portée symbolique et artistique de l'œuvre. Ce type de projection tend également à diminuer l'effet de cadrage offert par la murale en soi, qui constitue un élément structurant de la composition visuelle.

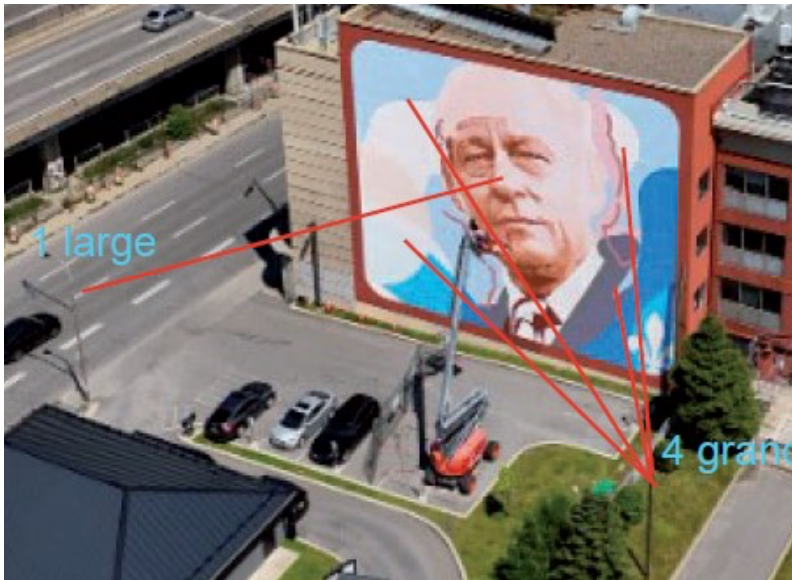
Au-delà de trois étages, ce type d'éclairement devient particulièrement incertain sur le plan photométrique : il nécessite une intensité de projection importante, ce qui accentue l'apparence artificielle de l'intervention lumineuse et compromet l'équilibre visuel de l'ensemble. De plus, un dispositif situé en toiture serait visible depuis le boulevard Métropolitain, nuisant à l'effet photographique que propose la murale et compromettant l'intégration architecturale.

La stratégie préconisée vise donc à soutenir la lisibilité de la composition, notamment le visage de René Lévesque et son encadré, en donnant l'impression que la lumière émerge de la murale elle-même, plutôt que d'y être projetée artificiellement.

Le dispositif proposé repose sur quatre projecteurs montés sur le fût installé au sud de la murale, fût appartenant à la SQI, propriétaire du bâtiment porteur de la fresque et précieux collaborateur du projet. La murale est divisée en quatre zones d'éclairement distinctes, afin de permettre un contrôle précis des flux lumineux et d'éviter toute nuisance perceptible depuis le boulevard Métropolitain (direction ouest).

Un cinquième projecteur, monté sur le fût d'éclairage public de la rue Crémazie, est dédié à la mise en relief du visage pour les angles de vue piétonniers et véhiculaires provenant de l'est. Tous les projecteurs sont munis de coupe-flux performants, incluant des tubes avec croix internes, permettant de limiter efficacement la perception directe de la source lumineuse.

Le système est conçu pour atteindre un haut niveau d'efficacité lumineuse : environ 95 % du flux émis est concentré sur la surface ciblée, assurant ainsi une lisibilité optimale sans débordement lumineux. La lumière réfléchie par la murale contribue à révéler les mouvements dans l'espace piétonnier adjacent (notamment le stationnement), ce qui participe à renforcer la sécurité des déplacements nocturnes sans recourir à un éclairage utilitaire intrusif.



Ce type de dispositif a déjà été mis en œuvre avec succès pour la mise en lumière de plusieurs murales emblématiques à Montréal, notamment celles hommage à Leonard Cohen, à Jean-Paul Riopelle ainsi qu'à Françoise Sullivan (voir photos ci-bas).

Compte tenu de son importance patrimoniale et symbolique, nous estimons que la murale Hommage à René Lévesque mérite un traitement lumineux équivalent, à la fois respectueux de l'œuvre et conforme aux meilleures pratiques d'éclairage architectural appliquées dans le domaine de l'art public.



Leonard Cohen



Jean-Paul Riopelle



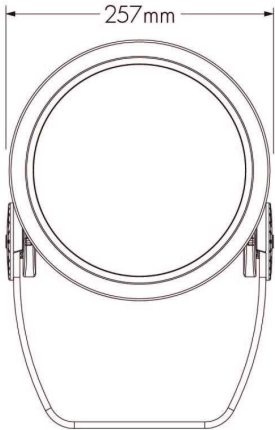
Françoise Sullivan

Nom du projet

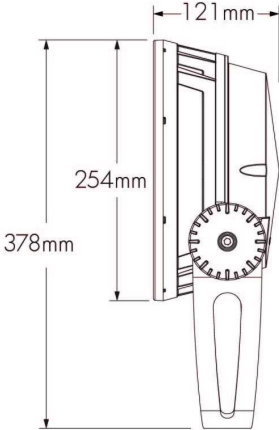
Qté

Type

N° de catalogue



Vue de face



Vue de côté

Résumé photométrique

Symétrique		
	Lumens délivrés (lm)	Intensité lumineuse (cd)
XN (3°)	4259	593 580
VN (6°)	3314	172 676
NS (10°)	5543	82 608
NF (20°)	5673	53 203
M (30°)	5198	28 246
FL (40°)	4648	11 469
WFL (60°)	4626	4677
Asymétrique		
NAS	3687	56 790 (@2.5°)
WW	4544	13 924 (@5°)

Configuration 4000K.
La performance est mesurée en conformité avec IESNA LM 79-08.

Description

Le Lumenbeam Large est un projecteur IP66 s'intégrant aux environnements paysagers, à la végétation, aux détails architecturaux, et rehaussant les monuments et façades grâce à un éclairage contrôlé et de qualité. Muni de nombreuses options, il offre des optiques d'éclairage de projection et d'accentuation, un grand choix de températures de couleurs statiques, de même qu'à changement de couleurs, de multiples options de contrôle ainsi que divers accessoires permettant une intégration parfaite au projet.

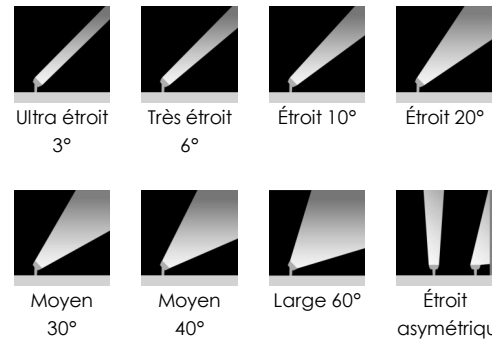
Caractéristiques

Couleur et température de couleur	2200K, 2700K, 3000K, 3500K, 4000K, 5700K, Rouge, Vert, Bleu
Optiques (distribution nominale)	XN (3°), VN (6°), NS (10°), NF (20°), M (30°), FL (40°), WFL (60°), NAS (Étroit asymétrique), WW (Asymétrique de type «wallwash»)
Option optique	Lentille linéaire à diffusion horizontale, Lentille linéaire à diffusion verticale
Option	Support de fixation court Conforme à la norme antivibrations 3G ANSI C136.31-2010 pour les ponts Revêtement anticorrosion pour environnements hostiles
Couleur de câble	Noir, Blanc
Consommation d'énergie	50 W
Garantie	Garantie limitée de 5 ans

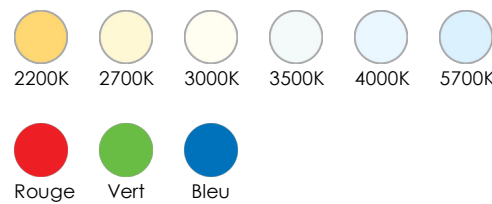
Performance

Flux lumineux délivré maximal	5673 lm (4000K, optique NF 20°)
Intensité délivrée maximale	593 580 cd au nadir (4000K, optique XN 3°)
Éclairage type	Minimum 1 fc à 235.9 m (4000K, optique XN 3°)
Variation chromatique	Binning inférieur à 3 ellipses de MacAdam
Rendu des couleurs	IRC minimum de 80

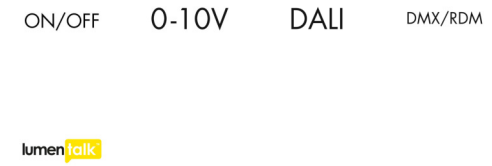
Optique



Couleur et température de couleur



Contrôle



Classifications

IP66 IK10

Certifications



Maintien du flux lumineux	L70 > 250 000 h (Ta 25 °C) (> 80 000 h pour les optiques XN 3°, VN 6°, NAS seulement)
---------------------------	---

Caractéristiques physiques

Matériau du boîtier	Aluminium à faible teneur en cuivre moulé sous haute pression
Matériau du support de fixation	Aluminium épais (support de fixation standard inclus)
Matériau de la lentille	Verre trempé clair
Matériau de la quincaillerie	Acier inoxydable
Matériau du joint d'étanchéité	Silicone
Finition de la surface	Revêtement en poudre de polyester par procédé électrostatique

Poids	5.44 kg
EPA	Face = 0.06 m², Côté = 0.02 m²

Caractéristiques électriques et contrôle

Tension d'alimentation	100 à 277 volts
Câble du luminaire	Alimentation et données dans un seul câble
Conducteurs	3C #16-3 (contrôles NO, LT), 5C #16-5 (contrôles DIM, DALI, ES), 6C #14-3/ #24-3 (contrôle DMX/RDM)
Contrôle	Contrôle ON/OFF, Lumentalk, Gradation 0-10V, Gradation DALI, Compatible avec DMX/RDM
Résolution (DMX/RDM)	Par appareil, 8 bit ou 16 bit

Environnement

Température d'entreposage	-40 °C à 70 °C (l'appareil doit atteindre la température de démarrage avant sa mise en marche)
Température de démarrage	-25 °C à 50 °C
Température de fonctionnement	-40 °C à 50 °C
Indice de protection	IP66 Convient aux milieux humides
Indice de résistance à l'impact	IK10
Charge du vent de l'application	Les appareils ont été conçus selon la norme AASHTO 2013 afin de garantir une qualité et une sécurité optimales. L'installation doit être validée par un ingénieur local pour s'assurer que les appareils sont conformes aux charges de vent de l'application

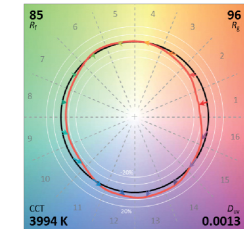
Accessoires (à commander séparément)

Accessoires optiques	Canon, Canon élargi, Visière, Lentille à diffusion linéaire, Grille protectrice
Boîtes de contrôle	Compatible avec DMX/RDM (configuration en cascade ou en étoile), Compatible avec Ethernet (configuration en cascade ou en étoile)
Systèmes de contrôle	Kit Pharos® (PHAROS), Lumenscene™ (LSC)
Outils de diagnostic et d'adressage	LumenID (LID), LumentalkID (LIDLT)

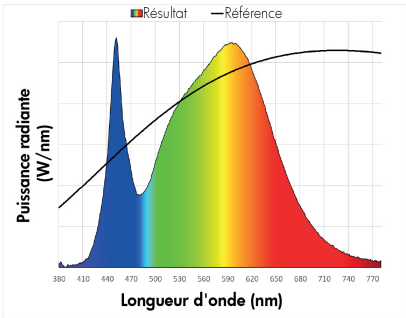
Données de chromaticité

TM-30 - 4000K

CCT	CIE	TM-30
4000K	R _a	83
	R _g	14
	R _f	85
	R _g	96

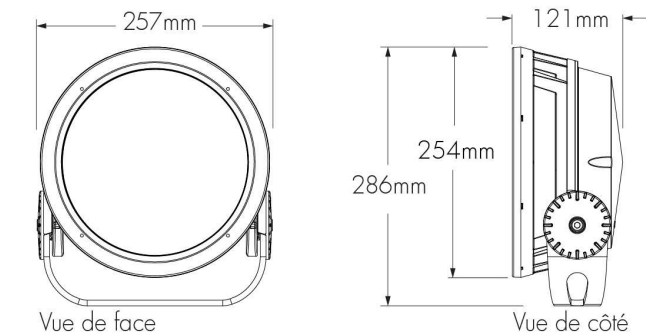


Distribution de la puissance spectrale



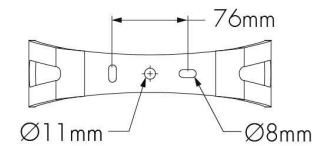
Options de montage

SY - Support de fixation court

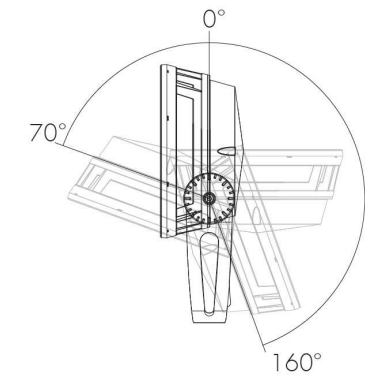


Détails de montage

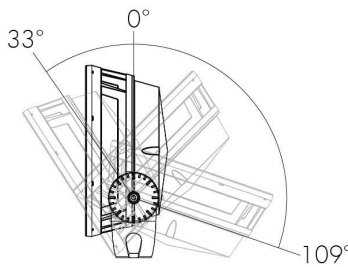
Disposition des trous de montage - support de fixation standard et court



Limites du pivot réglable



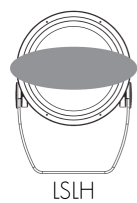
Montage sur support de fixation standard



Montage sur support de fixation court

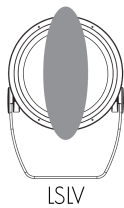
Options optiques

LSLH - Lentille linéaire à distribution horizontale



LSLH - Linear spread lens horizontal distribution

LSLV - Lentille linéaire à diffusion verticale



Angles de faisceau

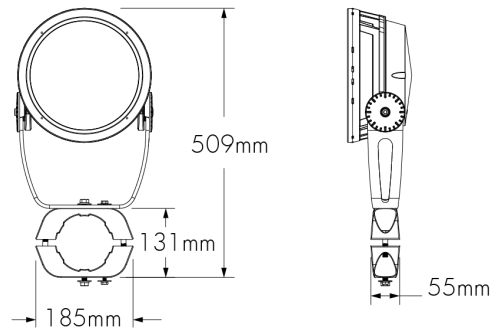
Optique installée dans le luminaire	Angle de faisceau avec LSLH/LSLV
XN	5° x 60°
VN	7° x 60°
NS	13° x 66°
NF	16° x 62°
M	23° x 65°
FL	33° x 70°

Facteur de perte de luminosité : 0.88*
*La perte de luminosité peut varier selon la distribution choisie.

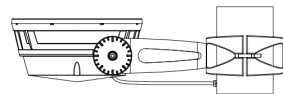
Installation en usine, non ajustable sur site. Non disponible pour les optiques WFL, NAS et WW.
Pour une lentille à diffusion linéaire ajustable sur le site, voir la section 'Accessoires optiques' pour la lentille à diffusion linéaire (LSLA).

Accessoires de montage (à commander séparément)

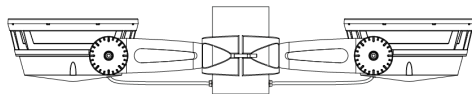
Accessoire de fixation pour mât cylindrique



Modèle type PM4 illustré. Consulter l'usine pour mât carré.



PM4-1, PM4.5-1, PM5-1 - Accessoire de fixation pour mât cylindrique - luminaire simple

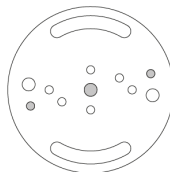
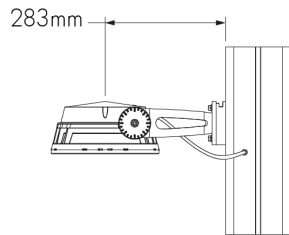
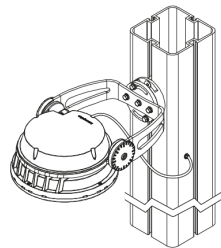


PM4-2, PM4.5-2, PM5-2 - Accessoire de fixation pour mât cylindrique - luminaires jumelés
*Un ensemble de support est fourni pour les deux appareils, sauf indication contraire.

	PM4	PM4.5	PM5
Pour Ø de mât	101.6mm ± 1.6mm	114.3mm ± 1.6mm	127mm ± 1.6mm

Consulter l'usine pour d'autres diamètres.

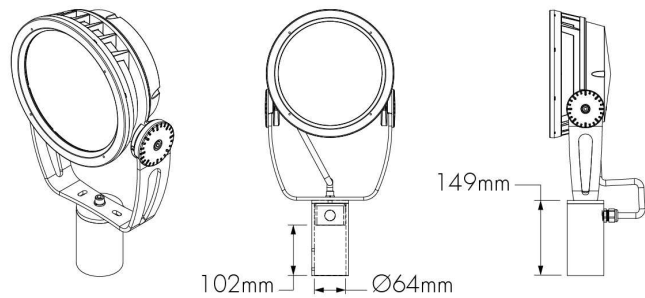
PLTU - Support de fixation universel



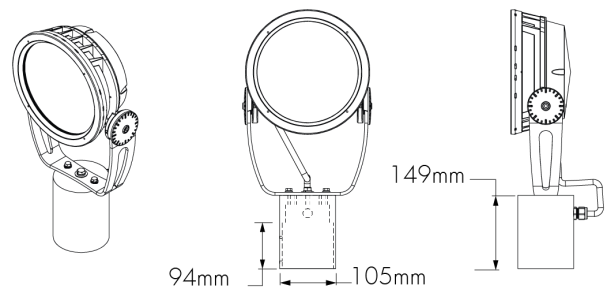
Consulter la fiche technique du Support de fixation universel et les instructions d'installation des poteaux pour plus de détails. Lumentech avec profil carré illustré.

Les trous de montage utilisés pour cet appareil sont illustrés en gris.

Adaptateur pour tête de mât



TN2 - Adaptateur pour tête de mât de 60 mm de diamètre extérieur
Montage vertical seulement. Consulter l'usine pour montage horizontal.

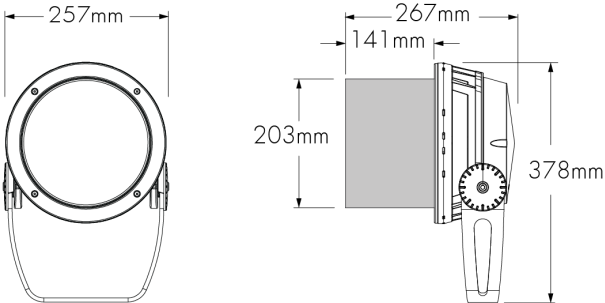


TN4 - Adaptateur pour tête de mât de 102 mm de diamètre extérieur
Montage vertical seulement. Consulter l'usine pour montage horizontal.

Accessoires optiques (à commander séparément)

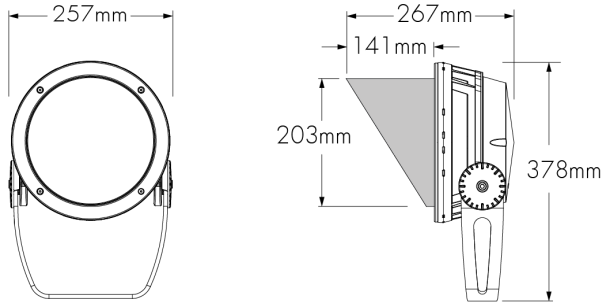
Les accessoires optiques installés affecteront les limites maximales du pivot réglable pour chaque option de montage, consulter l'usine pour plus de détails.

SN - Canon



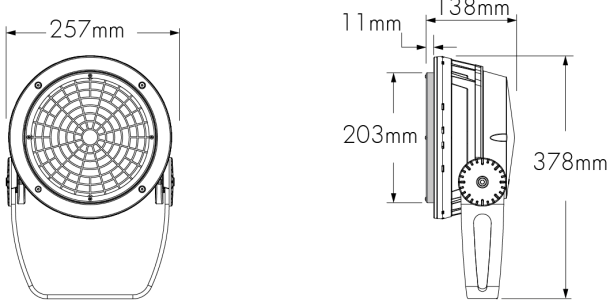
LBSN-FINITION-BK-OPTIONS (CRC)
Surface intérieure peinte en noir. Spécifier la **FINITION** extérieure depuis la liste des finitions dans le code produit de l'appareil.

VS - Visière



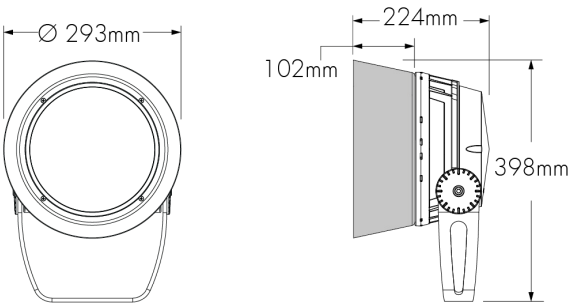
LBLVS-FINITION-BK-OPTIONS (CRC)
Surface intérieure peinte en noir. Spécifier la **FINITION** extérieure depuis la liste des finitions dans le code produit de l'appareil.

WG - Grille protectrice



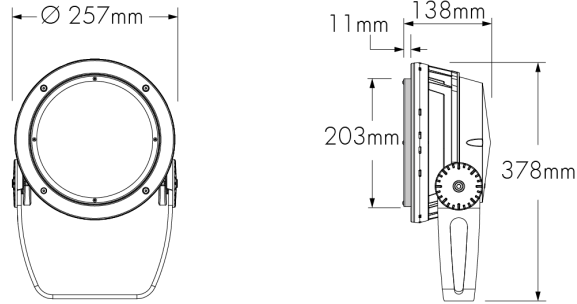
LBLWG-FINITION-OPTIONS (CRC)
Spécifier la **FINITION** extérieure depuis la liste des finitions dans le code produit de l'appareil.

SNW - Canon élargi



LBSNW-FINITION-BK-OPTIONS (CRC)
Surface intérieure peinte en noir. Spécifier la **FINITION** extérieure depuis la liste des finitions dans le code produit de l'appareil.

LSLA - Lentille à diffusion linéaire



LBLLSLA-FINITION-OPTIONS (CRC)
Spécifier la **FINITION** extérieure depuis la liste des finitions dans le code produit de l'appareil.

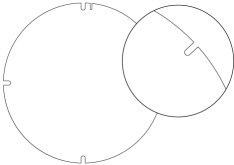
Combinaisons d'accessoires

+	Canon	Canon élargi	Visière
Lentille à diffusion linéaire	LBSNLSLA	s.o. *	LBLVLSLA
Grille protectrice	LBSNWG	s.o.	LBLVSWG

Les combinaisons d'accessoires doivent figurer sur une même ligne du bon de commande. Ex. : Le code de la combinaison canon + grille protectrice est LBSNWG-FINITIONS-BK-OPTIONS. Maximum de deux accessoires par appareil.
*Consulter l'usine pour la combinaison lentille à diffusion linéaire et canon élargi.

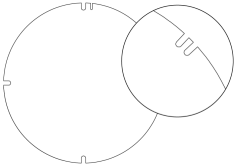
Lentilles de diffusion (destinées aux «mockups» seulement, à commander séparément)

Lentille de diffusion 1 (1 coche)



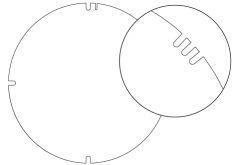
147677

Lentille de diffusion 2 (2 coches)



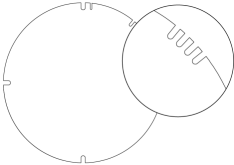
147678

Lentille de diffusion 3 (3 coches)



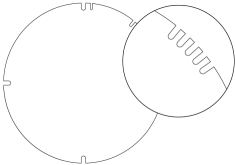
147679

Lentille de diffusion 4 (4 coches)



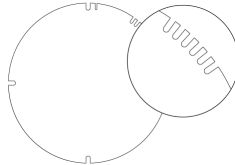
147680

Lentille de diffusion 5 (5 coches)



147681

Lentille de diffusion 6 (6 coches)



147682

Distribution finale en utilisant les lentilles de diffusion

	Distribution finale en utilisant la lentille de diffusion					
Distribution originale sur le luminaire	Lentille de diffusion 1 1 coche	Lentille de diffusion 2 2 coches	Lentille de diffusion 3 3 coches	Lentille de diffusion 4 4 coches	Lentille de diffusion 5 5 coches	Lentille de diffusion 6 6 coches
XN (4°/5°)	VN	NS	NF	M	FL	WFL
VN (6°)	NS					
NS (10°)						
NF (20°)						
M (30°)						
FL (40°)						
WFL (60°)				FL	WFL	

Choisir une lentille de diffusion en fonction de la distribution finale du faisceau désirée. Consulter les références à 6 chiffres ci-dessus pour commander les lentilles de diffusion individuellement. Pour commander un ensemble complet de 6 lentilles de diffusion dans un sac, consulter les noms d'articles suivants : **LBS** : LBALK-S **LBM/LBMP** : LBALK-M **LBL/LBLP** : LBALK-L **LBG/LBGP** : LBALK-G **LBX/LBXP** : LBALK-X.

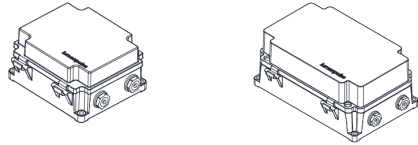
Les lentilles de diffusion sont uniquement destinées à des fins de démonstration. Un support de lentille est nécessaire pour installer une lentille diffuseur sur le luminaire, à commander séparément en utilisant les noms suivants : **LBS** : LBSLSLA-FINISH-LBALK **LBM/LBMP** : LBMLSla-FINISH-LBALK **LBL/LBLP** : LBLLSLA-FINISH-LBALK **LBG/LBGP** : LBGLSLA-FINISH-LBALK **LBX/LBXP** : LBXLSLa-FINISH-LBALK

Spécifier la **FINITION** extérieure à partir de la liste des finitions dans le code de produit du luminaire.

Consulter les instructions d'installation des lentilles de diffusion sur le site Web de Lumenpulse pour savoir comment installer les lentilles de diffusion.

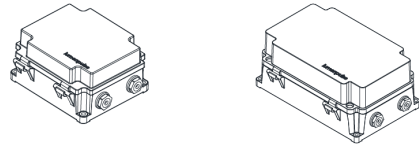
Boîtes de contrôle (à commander séparément)

CBX-DMX/RDM - Compatible avec DMX/RDM (configuration en cascade ou en étoile)



Boîte de contrôle DMX/RDM. Jusqu'à six sorties d'alimentation et données par luminaire ou ligne de luminaires. Consulter la fiche technique et la fiche d'installation du CBX pour les détails. Des Lumenterminators sont inclus avec les CBX (2x inclus pour la configuration en cascade, 6x inclus pour la configuration en étoile), consulter l'usine pour commander des Lumenterminators de rechange.

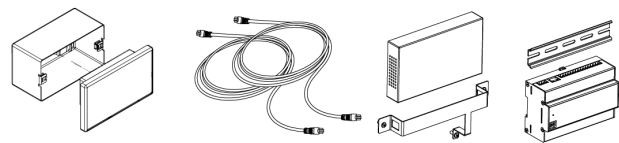
CBX-ENET - Compatible avec Ethernet (configuration en cascade ou en étoile)



Boîte de contrôle Ethernet. Jusqu'à quatre sorties d'alimentation et données par luminaire ou ligne de luminaires. Consulter la fiche technique et la fiche d'installation de l'Ethernet CBX pour les détails.

Systèmes de contrôle (à commander séparément)

PHAROS - Kit Pharos®



Le kit Pharos, disponible pour 1 ou 2 univers, permet le contrôle complet de toute installation d'éclairage. Le kit pour 2 univers DMX est illustré.

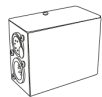
Outils de diagnostic et d'adressage (à commander séparément)

LID - LumenID



LumenID est un outil DMX/RDM de diagnostic et d'adressage. Spécifier pour toutes les applications DMX. Consulter la fiche technique LID pour les détails.

LID-LT - LumentalkID



LumentalkID est un outil de diagnostic et d'adressage. Spécifier pour toutes les applications Lumentalk (LT). Consulter la fiche technique LID-LT pour les détails.

Guide EPA

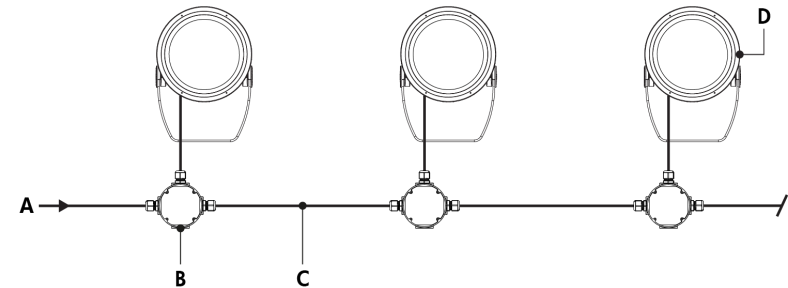
	LBL 	LBL avec canon 	LBL avec visière 	LBL avec canon élargi 
EPA face (m²)	0,060	0,060	0,060	0,094
EPA côté (m²)	0,020	0,044	0,044	0,042

Schémas de câblage

Code couleur des câbles

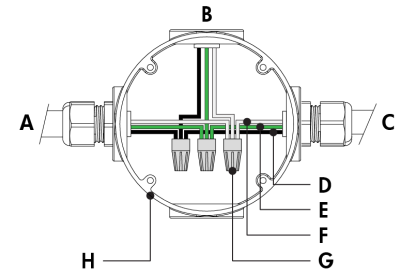
Code Couleur UL	UTILISATION
Vert	Terre
Noir	Phase
Blanc	Phase/Neutre
Rouge ou Violet	0-10V / Data +
Orange	0-10V / Data -
Gris	Commun des signaux (DMX/RDM seulement)

Contrôle ON/OFF (NO)



- A - Alimentation électrique (100-277V CA, câblage non fourni)
- B - Boîte de dérivation (non fournie)
- C - Câble d'alimentation (non fourni)
- D - Lumenbeam Large

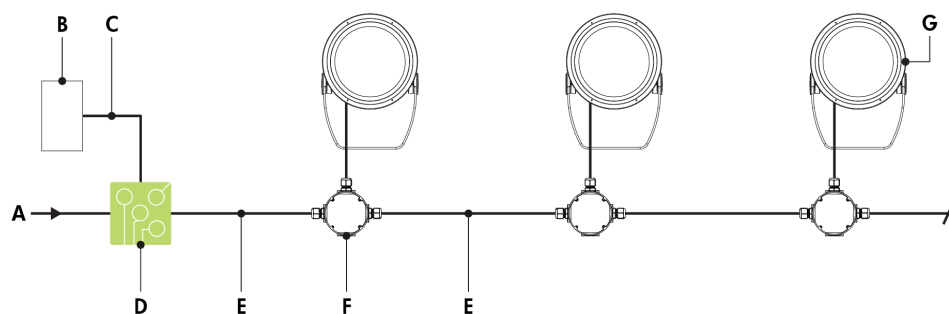
Contrôle ON/OFF (NO) - détails de branchement



- A - Alimentation électrique ou en provenance du luminaire précédent
- B - Vers le luminaire
- C - Vers le luminaire suivant
- D - Phase
- E - Terre
- F - Phase/Neutre
- G - Capuchon de connexion (non fourni)
- H - Boîte de dérivation (non fournie)

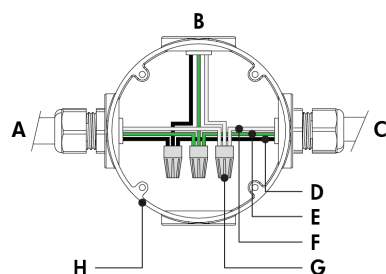
- Consulter l'usine pour des recommandations sur les applications particulières, le nombre d'appareils ou la longueur de câble maximale.
- 50 watts par luminaire.

Gradation Lumentalk (LT)



- A** - Alimentation électrique (100-277V CA, câblage non fourni)
- B** - Gradateur/contrôleur (commander séparément de Lumenpulse, ou non fourni)
- C** - Câble de données (non fourni)
- D** - Lumentranslator 2 (LTL2-DIM, -DMX, -TRIAC, -DALI)
- E** - Câble d'alimentation (non fourni)
- F** - Boîte de dérivation (non fournie)
- G** - Lumenbeam Large

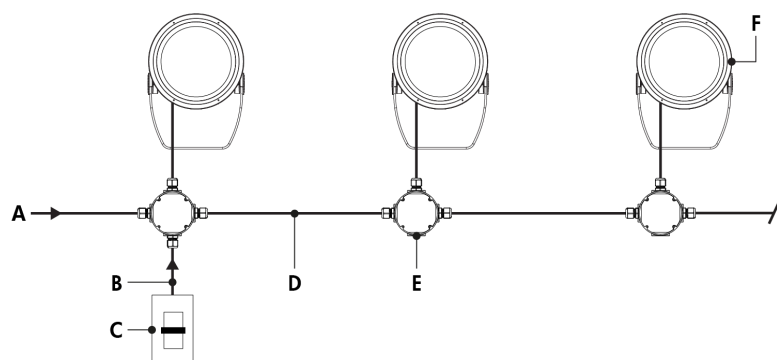
Gradation Lumentalk (LT) - détails de branchement



- A** - Alimentation électrique (contrôle sur la ligne électrique via le système Lumentalk) ou en provenance du luminaire précédent
- B** - Vers le luminaire
- C** - Vers le luminaire suivant
- D** - Phase
- E** - Terre
- F** - Phase/Neutre
- G** - Capuchon de connexion (non fourni)
- H** - Boîte de dérivation (non fournie)

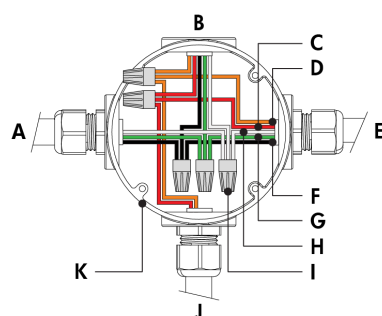
- Consulter l'usine pour des recommandations sur les applications particulières, le nombre d'appareils ou la longueur de câble maximale.
- Les appareils compatibles avec Lumentalk doivent être mis en service à l'aide du logiciel LumentalkID et LID-LT. Consulter l'usine pour les détails.
- Un (1) émetteur (Lumentranslator ou Lumenlink) maximum par système.
- Aucun appareil tiers autorisé sur le même circuit.
- Pour les applications DMX : 1 contrôleur DMX par réseau Lumentalk, maximum de 48 canaux DMX par réseau Lumentalk (un délai minimal de 1 seconde est requis pour la transition directe, et de 1 minute pour la transition par estompage entre 2 couleurs). Consulter l'usine pour les applications requérant des caractéristiques additionnelles.
- Consulter l'usine pour les applications DALI Lumentalk.
- Gradation minimale de 1%.
- 50 watts par luminaire.

Gradation 0-10V (DIM)



- A** - Alimentation électrique (100-277V CA, câblage non fourni)
B - Câble de données (non fourni)
C - Gradateur (non fourni)
D - Câble d'alimentation et de données (non fourni)
E - Boîte de dérivation (non fournie)
F - Lumenbeam Large

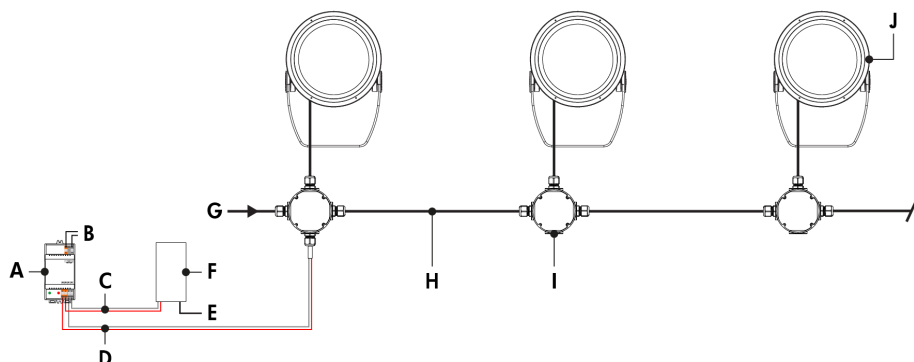
Gradation 0-10V (DIM) - détail de branchement



- A** - Alimentation électrique ou en provenance du luminaire précédent
B - Vers le luminaire
C - 0-10 V +
D - 0-10 V -
E - Vers le luminaire suivant
F - Phase
G - Terre
H - Neutre
I - Capuchon de connexion (non fourni)
J - En provenance d'un gradateur (non fourni)
K - Boîte de dérivation (non fournie)

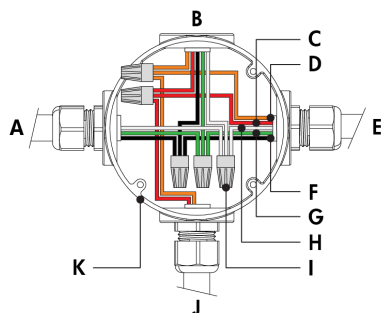
- Consulter l'usine pour des recommandations sur les applications particulières, le nombre d'appareils ou la longueur de câble maximale.
- Type de gradateur et courant : Gradateur source : 3mA / luminaire, Gradateur sink : 0.5mA / luminaire.
- Gradation minimale de 1%.
- 50 watts par luminaire.

Gradation DALI (DALI)



- A** - Bloc d'alimentation DALI bus (non fourni)
- B** - Alimentation électrique pour le bloc d'alimentation DALI bus (câblage non fourni)
- C** - Sortie de données vers le contrôleur DALI (câblage non fourni)
- D** - Sortie de données vers le luminaire (câblage non fourni)
- E** - Alimentation électrique pour le contrôleur DALI (si nécessaire, câblage non fourni)
- F** - Contrôleur DALI (non fourni)
- G** - Alimentation électrique (100-277V CA, câblage non fourni)
- H** - Câble d'alimentation et de données (non fourni)
- I** - Boîte de dérivation (non fournie)
- J** - Lumenbeam Large

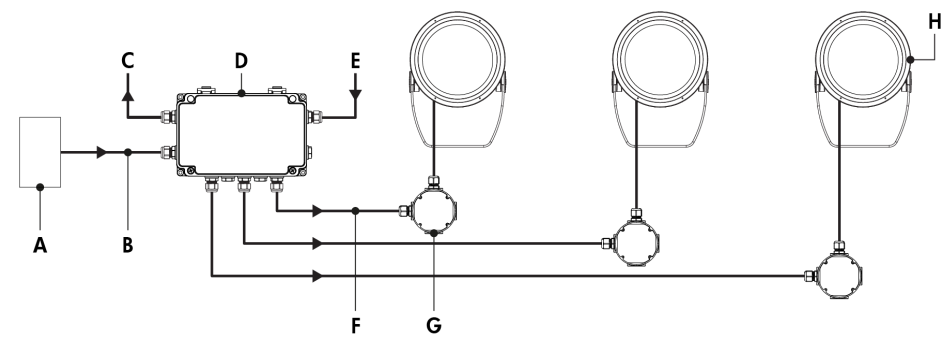
Gradation DALI (DALI) - détails de branchement



- A** - Alimentation électrique ou en provenance du luminaire précédent
- B** - Vers le luminaire
- C** - DA +
- D** - DA -
- E** - Vers le luminaire suivant
- F** - Phase
- G** - Terre
- H** - Neutre
- I** - Capuchon de connexion (non fourni)
- J** - En provenance d'un contrôleur DALI (non fourni)
- K** - Boîte de dérivation (non fournie)

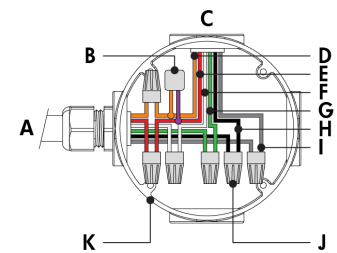
- Consulter l'usine pour des recommandations sur les applications particulières, le nombre d'appareils ou la longueur de câble maximale.
- Maximum de 64 appareils par circuit DALI.
- Une mise en service peut être requise lorsqu'un contrôleur DALI tiers est utilisé. Le contrôleur et la mise en service sont fournis par d'autres.
- Gradation minimale de 1%.
- 50 watts par luminaire.

Configuration en étoile (DMX/RDM)



- A - Contrôleur DMX/RDM (commander séparément de Lumenpulse, ou non fourni)
- B - Entrée DMX (Belden 9841 ou équivalent, non fourni)
- C - Sortie DMX vers le CBX suivant (optionnelle, non-isolée/non-amplifiée)
- D - CBX-ST
- E - Alimentation électrique (100-277V CA, câblage non fourni)
- F - Sortie d'alimentation et de données vers le luminaire (câblage non fourni)
- G - Boîte de dérivation (non fournie)
- H - Lumenbeam Large

Configuration en étoile (DMX/RDM) - détails de branchement



- A - En provenance du CBX
- B - Lumenterminator
- C - Vers le luminaire
- D - Données -
- E - Données +
- F - Neutre
- G - Terre
- H - Phase
- I - Commun des signaux
- J - Capuchon de connexion (non fourni)
- K - Boîte de dérivation (non fournie)

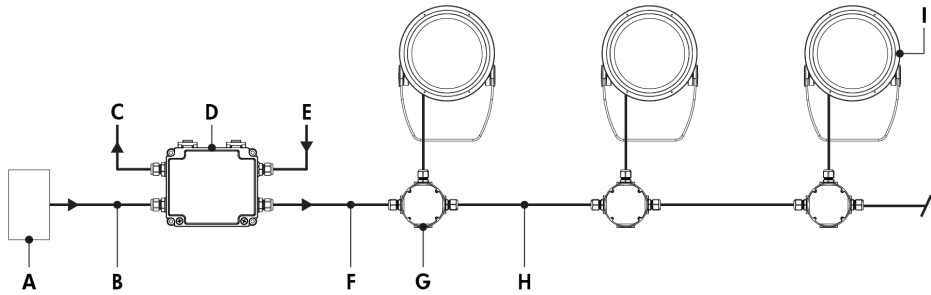
Nombre maximal de luminaires par ligne

Configuration/Tension	120V	208V	240V	277V
LBL	18	28	32	32

Basé sur 15A maximum, câble de 16AWG, appareils espacés de 3 m centre à centre, premier appareil 15.2 m du CBX.

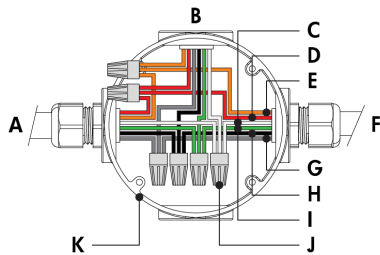
- Consulter la fiche d'installation du CBX pour les détails de branchement additionnels.
- Consulter l'usine pour des recommandations sur les applications particulières, le nombre d'appareils ou la longueur de câble maximale.
- Le protocole DMX/RDM précise un maximum de 32 appareils compatibles avec DMX/RDM sur une même ligne.
- Maximum de 4 répéteurs DMX/RDM ou CBX en cascade.
- Maximum de 6 sorties par CBX-ST.
- Chaque appareil requiert une adresse DMX.
- Terminaison DMX requise pour préserver l'intégrité des données. Six (6x) DMX lumenterminator inclus par CBX-ST. Voir instructions d'installation pour les détails.
- Gradation minimale de 1%.
- 50 watts par luminaire.

Configuration en cascade (DMX/RDM)



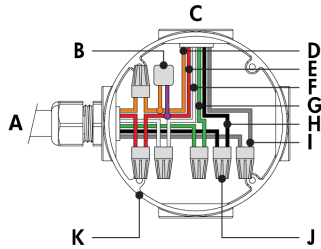
- A - Contrôleur DMX/RDM (commander séparément de Lumenpulse, ou non fourni)
- B - Entrée DMX (Belden 9841 ou équivalent, non fourni)
- C - Sortie DMX vers le CBX suivant (optionnelle, non isolée/non-amplifiée)
- D - CBX-DS
- E - Alimentation électrique (100-277V CA, câblage non fourni)
- F - Sortie d'alimentation et de données vers le luminaire (câblage non fourni)
- G - Boîte de dérivation (non fournie)
- H - Câble d'alimentation et de données (non fourni)
- I - Lumenbeam Large

Configuration en cascade (DMX/RDM) - détails de branchement (premier ou milieu de ligne)



- A - En provenance du CBX ou du luminaire précédent
- B - Vers le luminaire
- C - Neutre
- D - Données +
- E - Données -
- F - Vers le luminaire suivant
- G - Commun des signaux
- H - Phase
- I - Terre
- J - Capuchon de connexion (non fourni)
- K - Boîte de dérivation (non fournie)

Configuration en cascade (DMX/RDM) - détails de branchement (fin de ligne)



- A - En provenance du CBX ou du luminaire précédent
- B - Lumenterminator
- C - Vers le luminaire
- D - Données -
- E - Données +
- F - Neutre
- G - Terre
- H - Phase
- I - Commun des signaux
- J - Capuchon de connexion (non fourni)
- K - Boîte de dérivation (non fournie)

Nombre maximal de luminaires par ligne

Configuration/Tension	120V	208V	240V	277V
LBL	18	28	32	32

Basé sur 15A maximum, câble de 16AWG, appareils espacés de 3 m centre à centre, premier appareil 15.2 m du CBX.

- Consulter la fiche d'installation du CBX pour les détails de branchement additionnels.
- Consulter l'usine pour des recommandations sur les applications particulières, le nombre d'appareils ou la longueur de câble maximale.
- Le protocole DMX/RDM précise un maximum de 32 appareils compatibles avec DMX/RDM sur une même ligne.
- Maximum de 4 répéteurs DMX/RDM ou CBX en cascade. Maximum de 1 sortie par CBX-DS.
- Longueur de câble maximale de 0.9 m entre l'appareil et la boîte de jonction pour les configurations en cascade.
- Chaque appareil requiert une adresse DMX.
- Terminaison DMX requise pour préserver l'intégrité des données. Deux (2x) DMX lumenterminator inclus par CBX-DS. Voir instructions d'installation pour les détails.
- Gradation minimale de 1%. 50 watts par luminaire.

Comment commander

Boîtier	Tension	Couleur et température de couleur ⁽¹⁾	Optique	Option optique ^{(5) (7)}	Finition	Contrôle	Option	Certification	Longueur de câble ^{(14) (18)}	Couleur de câble	Buy American Act	
LBL Lumenbeam™ Large	100 100 volts	22K 2200K	XN Ultra étroit 3° ⁽⁴⁾	LSLH Lentille linéaire à diffusion horizontale ⁽⁶⁾	BK Noir Sandtex®	NO Contrôle ON/OFF	SY Support de fixation court	UL Conforme à UL	3FT 0,9 m ^{(14) (18)}	BK Noir	BAA Buy American ^{(19) (20)}	
	120 120 volts	27K 2700K	VN Très étroit 6° ⁽⁴⁾	LSLV Lentille linéaire à diffusion verticale ⁽⁶⁾	BRZ Bronze Sandtex®	LT Lumentalk ^{(11) (12)}	3GV Conforme à la norme antivibrations 3G ANSI C136.31-2010 pour les ponts	CE Conforme à CE ⁽¹⁷⁾	10FT 3 m	WH Blanc ⁽¹⁹⁾		
	208 208 volts	30K 3000K	NS Étroit 10° ⁽⁴⁾		SI Argent Sandtex®	DIM Gradation 0-10V	CRC Revêtement anticorrosion ^{(15) (16)}	CEII Classe II double isolation CE ⁽¹⁷⁾	20FT 6,1 m			
	220 220 volts	35K 3500K	NF Étroit 20° ⁽⁴⁾		WH Blanc lisse	DALI Gradation DALI		30FT 9,1 m				
	240 240 volts	40K 4000K	M Moyen 30° ⁽⁴⁾		BKTX Noir texturé	DMX/RDM Compatible avec DMX/RDM ^{(13) (14)}		50FT 15,2 m				
	277 277 volts	57K 5700K	FL Moyen 40° ⁽⁴⁾		BRZTX Bronze texturé, non métallique				70FT 21,3 m			
		RD Rouge ^{(2) (3)}	WFL Large 60° ⁽⁴⁾		GRATX Gris moyen texturé				100FT 30,5 m			
		GR Vert ^{(2) (3)}	NAS Étroit asymétrique ⁽⁴⁾		GRNTX Vert texturé							
		BL Bleu ^{(2) (3)}	WW Asymétrique de type «wallwash» ⁽⁴⁾		WHTX Blanc texturé							
					CC Couleur et finition personnalisées ^{(8) (9) (10)}							

Notes:

1. Consulter l'usine pour la disponibilité du bleu royal statique, de l'ambre, du 6500K ou de l'IRC 90+.

2. Délai de livraison de 8 à 10 semaines pour les couleurs statiques.

3. Non disponible pour l'optique XN.

4. Installé en usine, non interchangeable sur site.

5. Les options optiques sont installées en usine et ne peuvent pas être changées sur le site.

6. Lentille à diffusion linéaire ajustable sur site disponible, commander séparément.

7. Non disponible pour les optiques WFL, NAS et WW.

8. Lumenpulse offre une large gamme de couleurs RAL CLASSIC (K7) à texture lisse et finition brillante. Consulter l'usine pour une liste des couleurs et finitions K7 disponibles, ainsi que pour un agencement à des chartes de couleurs alternatives. La correspondance de couleur finale peut varier.

9. Des frais s'appliquent aux couleurs RAL. Consulter l'usine pour plus de détails.

10. Des délais plus longs peuvent être attendus pour des couleurs RAL personnalisées.
11. Un Lumentranslator 2 et un LumentalkID (LIDLT) doivent être prescrits pour les applications Lumentalk. Consulter les pages ou les fiches techniques du Lumentranslator 2 et de Lumentalk pour plus de détails.

12. Non disponible avec l'option Classe II double isolation CE.

13. Une boîte de contrôle (CBX) et LumentID (LID) doivent être spécifiés.

14. Une longueur maximale de 0.9 m pour des applications DMX en cascade avec un CBX-DS.

15. Utiliser uniquement lors d'exposition au sel. Cette option n'est pas requise pour une exposition extérieure normale.

16. Des frais s'appliquent. Consulter l'usine pour plus de détails.

17. Consulter les fiches techniques européennes et les instructions d'installation pour les schémas de branchement pour CE et CE Classe II.

18. Une longueur de 0.9 m est la norme, sauf indication contraire.

19. Non disponible avec les options de certification CE ou CEII.

20. Contacter votre représentant des ventes Lumenpulse pour plus d'informations sur les détails de volume de commande.



Projet: MISE EN LUMIÈRE MURALE RENÉ LÉVESQUE

Date: 2025-08-20

Étude photométrique

CALCULS: DÉNÉGATION DE RESPONSABILITÉ

Les calculs sont exécutés conformément aux normes et pratiques de l'IES. Il peut y avoir une différence entre les valeurs mesurées et les valeurs calculées. Cette différence est attribuable aux tolérances dans les méthodes de calcul, aux procédures de test, à la performance des composants, aux techniques de mesure ainsi qu'aux conditions du site, tel le voltage et les variations de température. Les données utilisées pour exécuter les calculs, ainsi que les dimensions de la pièce, les réflectances, l'ameublement et les éléments architecturaux affectent les calculs d'éclairage de façon significative. Si les conditions réelles du milieu ne correspondent pas aux données, il y aura des différences significatives entre les valeurs réelles et les valeurs calculées.

Étude réalisée avec le logiciel de photométrie AGI32

Ombrages - Montréal, 5661 De Lanaudière, Bur. 200
tél.: 514.523.3361 www.ombrages.com

Nom du Projet : MURALE RENÉ LÉVESQUE

Date: 2025-08-20

Filename: Murale René-Lévesque_2 x lbg med+2 X lbg fl+lbl nf.AGI

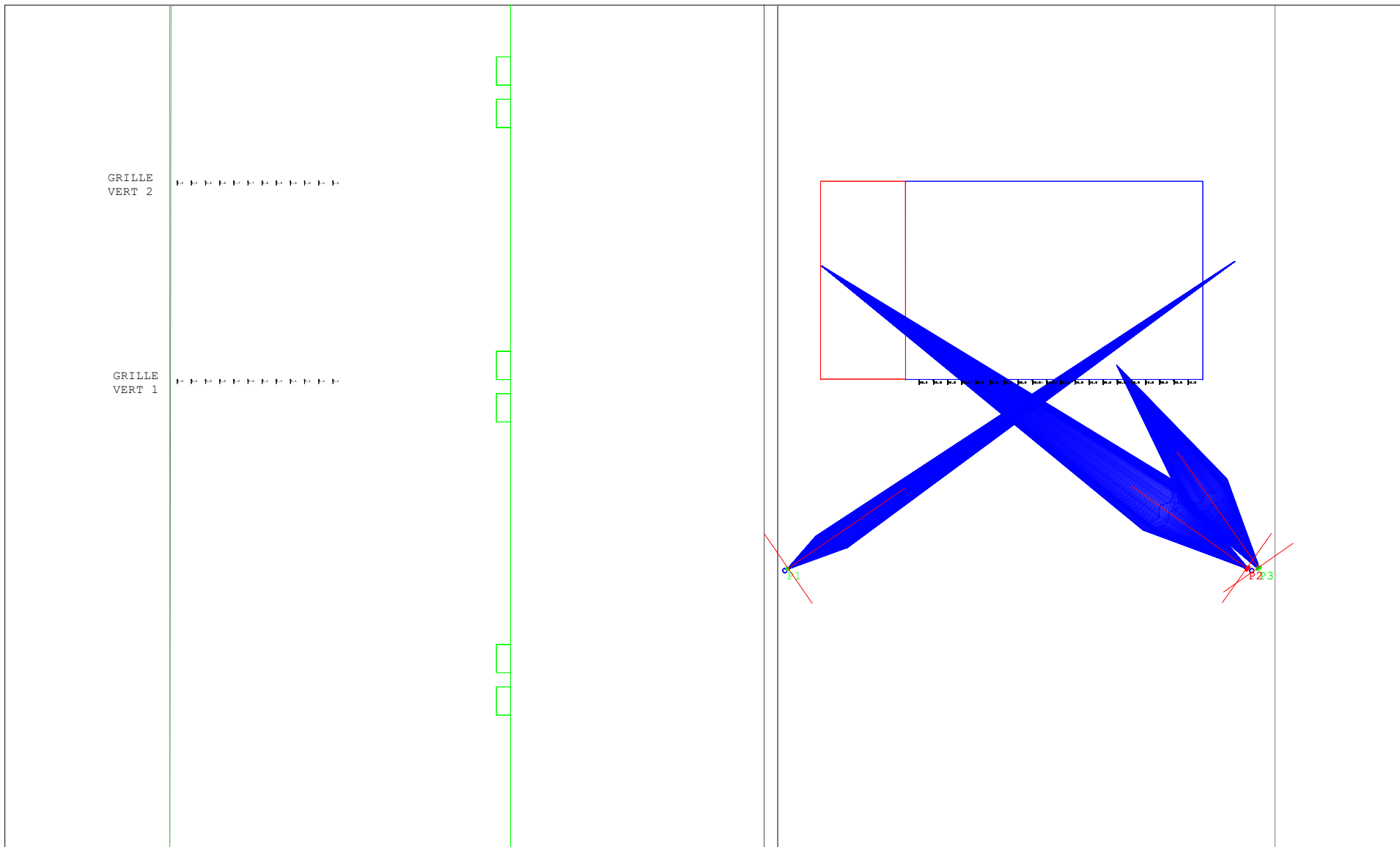
AGI32® Version 22.1.42

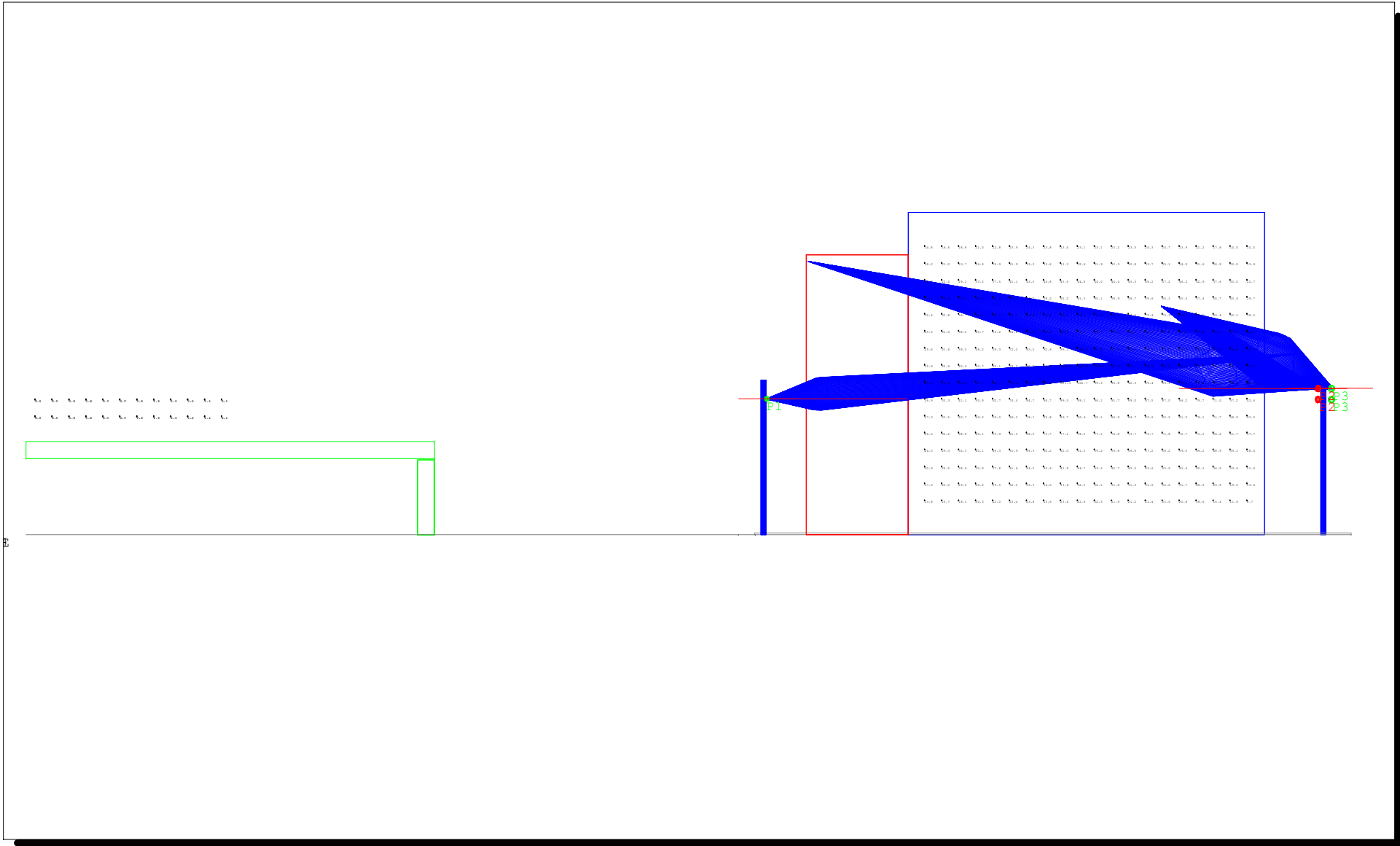
Préparé par: Claude Alarie

Vérifié par: Amine Bouimadaghane, Ing. (143689) Unités: mètres/lux

Page 1 of 34/43

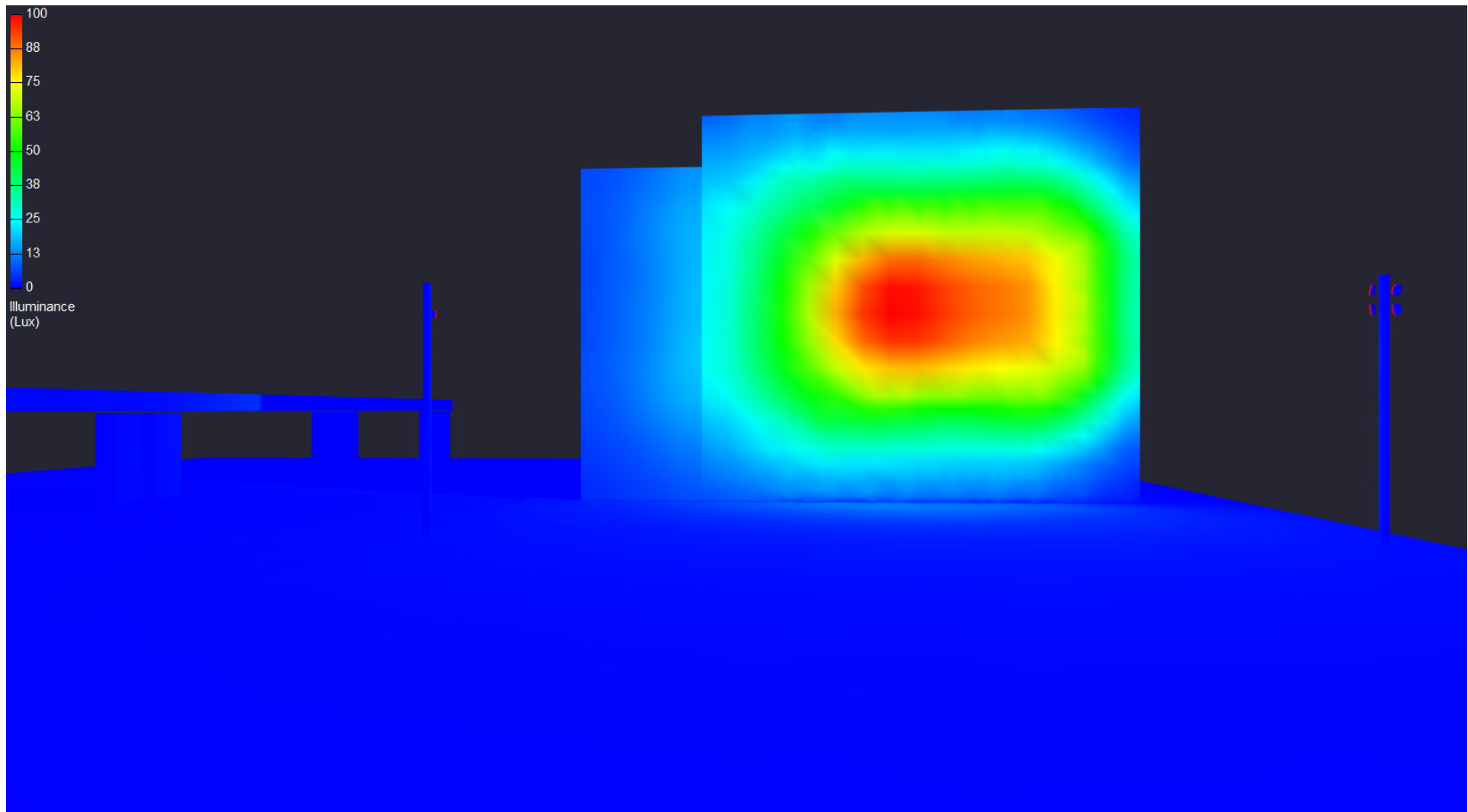
DÉNÉGATION DE RESPONSABILITÉ: Les calculs sont exécutés conformément aux normes et pratiques de l'IES. Il peut y avoir une différence entre les valeurs mesurées et les valeurs calculées. Cette différence est attribuable aux tolérances des composants, aux techniques de mesure ainsi qu'aux conditions du site, tel le voltage et les variations de température. Les données utilisées pour exécuter les calculs, ainsi que les dimensions de la pièce, les réflectances, l'ameublement et les éléments architecturaux affectent les calculs d'éclairage de façon significative. Si les conditions réelles du milieu ne correspondent pas aux données, il y aura des différences significatives entre les valeurs réelles et les valeurs calculées.





SOMMAIRE DES LUMINAIRES					
Scenario: ALL					
Tag	Qté	Symbole	LLF	Lum. Lumens	Filename
P1	1	⊕	0.850	4309	LBL-120-27K-NF-XX-XX-SN.ies
P2	2	⊖	0.850	6073	LBG-120-30K-M+CROSS BAFFLE SN SPL_ESTIMATED.ies
P3	2	⊕	0.850	4401	LBG-120-30K-FL+CROSS BAFFLE SN SPL_ESTIMATED.ies

SOMMAIRE DES CALCULS							
Scenario: ALL							
Étiquette	Type de Calculs	Unitées	Moy	Moy/Min	Max/Min	Max	Min
GRILLE VERTICALE DIR OUEST-1	Illuminance	Lux	0.05	N.A.	N.A.	0.1	0.0
GRILLE VERTICALE DIR OUEST-2	Illuminance	Lux	0.80	1.60	2.40	1.2	0.5
MURALE	Illuminance	Lux	51.60	5.93	11.91	103.6	8.7





SECTION IV

CRITÈRES D'ÉVALUATION

9. L'évaluation d'une demande d'autorisation est faite selon les critères suivants, en fonction du type de projet :

Critères généraux

- 1° le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme;
- 2° les occupations prévues au projet sont compatibles avec le milieu d'insertion et leur emplacement dans le bâtiment tend à minimiser leur impact sur le milieu d'insertion;
- 3° la conservation des bâtiments existants d'intérêt et la mise en valeur des éléments architecturaux d'origine sont préconisées;
- 4° dans le cas de la démolition complète ou partielle d'un bâtiment, la démolition est nécessaire ou apporte une plus-value importante pour la réalisation du projet;
- 5° le projet minimise son empreinte écologique sur le plan de la quantité de déchets de construction produite, par l'utilisation de matériaux recyclés ou par la réutilisation, la récupération ou la valorisation des matériaux de construction lors d'une démolition;
- 6° le projet vise l'atteinte de critères ou une certification permettant d'améliorer sa performance écologique, notamment au niveau de la réduction des îlots de chaleur, la biodiversité, la rétention et la réutilisation des eaux de pluie, la consommation d'énergie, la récupération et la réutilisation des déchets de construction, le transport durable et la qualité de vie des résidents et utilisateurs (ex: LEED, BOMA, WELL, stationnement écologique, etc.);
- 7° le projet minimise ses impacts environnementaux, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, de la qualité de l'air, du ruissellement des eaux et de la circulation véhiculaire;
- 8° les dérogations demandées sont justifiables et compensées par des composantes avantageuses pour la collectivité sur le plan des composantes environnementales, économiques, culturelles ou sociales du projet;

Implantation et volumétrie

- 9° le bâtiment s'intègre dans son milieu sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité, de l'aménagement des lieux et des matériaux de revêtement proposés;
- 10° le projet favorise l'utilisation des modes de transport actifs et collectifs tels la marche, le vélo et l'autopartage;

11° le stationnement intérieur est préconisé et le nombre d'unités de stationnement proposé doit être justifié par une analyse des besoins des différents usages envisagés sur le site et la proximité des autres modes de transports actifs et collectifs;

12° le projet favorise l'accessibilité universelle du bâtiment, en regard notamment de la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, de l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique et l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

Aménagement extérieur

13° le projet favorise des aménagements extérieurs de qualité ainsi que des plantations en pleine terre et, dans le cas d'une augmentation de la densité, présente des éléments de verdissement alternatif de la propriété (notamment plantation en bac, toit ou mur végétalisé, déminéralisation ou densification du verdissement des espaces au sol);

14° les aménagements extérieurs et l'organisation fonctionnelle du site prennent en considération les usages du bâtiment et favorisent un lien avec le domaine public adjacent au terrain;

15° le projet vise la préservation et la mise en valeur des aménagements paysagers d'intérêt existants sur le site. La suppression d'arbres d'intérêt est dûment justifiée et avantageusement compensée par des plantations nouvelles de canopée au moins équivalente aux arbres abattus;

16° la gestion des matières résiduelles est prise en compte dans la conception du projet, afin d'éviter l'encombrement du domaine public et l'entreposage permanent de conteneurs ou de bacs en cour avant;

Affichage

17° le cas échéant, le programme d'affichage proposé prend en considération le milieu d'insertion, la volumétrie du bâtiment, les usages visés ainsi que l'échelle de la rue et favorise l'intégration des enseignes de manière sobre et harmonieuse.

RCA04-14003-03, a. 1 (2016); RCA04-14003-5, a.5 (2022)

9.1. En plus des critères prévus à l'article 9, les critères d'évaluation suivants s'appliquent pour une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble visant l'autorisation d'un usage résidentiel malgré les usages prescrits au Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) :

1° le projet n'affecte pas le maintien d'une proportion significative d'espaces dédiés au commerce, à l'industrie ou aux bureaux à l'échelle du secteur;

2° le projet démontre la difficulté, dans le cas du recyclage d'un bâtiment, de maintenir un usage commercial, industriel ou de bureaux;

3° le projet est compatible avec les usages existants dans le secteur et les nuisances potentielles pour les futurs occupants et pour le voisinage immédiat sont prises en considération et sont minimisées;

4° le projet contribue à la diversification de l'offre résidentielle à l'échelle du secteur et favorise une diversité à même le projet, notamment par l'intégration de logements répondant aux besoins des familles;

5° la densité, la volumétrie et l'implantation proposées sont compatibles avec un usage résidentiel et permettent d'assurer une qualité et une quantité suffisante d'espaces de vie extérieurs individuels et collectifs pour répondre aux besoins des occupants du bâtiment;

6° le projet prévoit des espaces végétalisés au sol pour l'aménagement d'aires communes et privilégie des espaces verts d'un seul tenant, des plantations en pleine terre et des marges de recul suffisantes pour assurer la viabilité de ces dernières.

RCA04-14003-2, a.2 (2014); RCA04-14003-4, a. 1 (2020); RCA04-14003-5, a.5 (2022)

SECTION V

CONSULTATIONS

10. Dans les 90 jours suivant la date du dépôt d'un projet particulier, l'autorité compétente transmet un exemplaire du projet au comité, avec ou sans commentaires.

RCA04-14003-5, a.2 (2022)

11. Après étude du projet particulier, le comité soumet au conseil ses avis et sa recommandation à l'effet d'accorder, avec ou sans conditions, la demande d'autorisation ou de la refuser.

12. L'autorité compétente transmet un exemplaire du projet particulier au conseil, accompagné de sa recommandation à l'effet d'accorder, avec ou sans conditions, la demande d'autorisation ou de la refuser.

RCA04-14003-5, a.2 (2022)

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : C02-002

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation								
Commerce		C.3(9)						
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X						
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)	E						
Café-terrasse autorisé		X						

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/23						
En étage	min/max	3/6						
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-						
Mode d'implantation	(I-J-C)	I-J						
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/85						
Densité	min/max	0/6						
Marges								
Avant principale	min/max (m)	0/2						
Avant secondaire	min/max (m)	0/3						
Latérale	min (m)	3						
Arrière	min (m)	4						
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/100						
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	-						
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

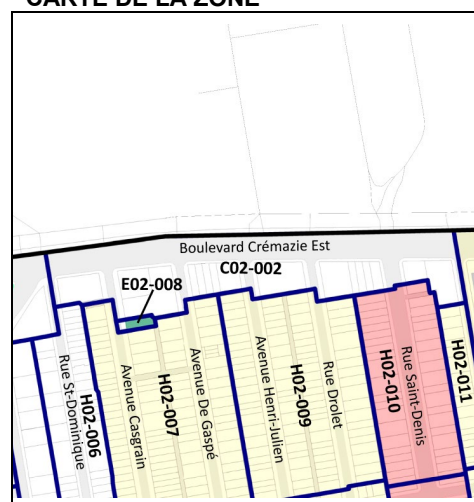
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Enseignes	
Catégorie d'affichage	A-3
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	3
PAE	-

MISES À JOUR

01-283-116 (2023-04-04)

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**



Dossier # : 1256996016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution, en vertu du pouvoir d'exception en matière d'urbanisme conféré aux villes par l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, chapitre 2), à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment situé au 7500, rue Saint-Denis (lot 3 457 677) et la construction d'un bâtiment résidentiel de six (6) étages.

d'adopter, en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, chapitre 2), la résolution à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment situé au 7500, rue Saint-Denis (lot 3 457 677) et la construction d'un bâtiment résidentiel de six (6) étages, et ce, malgré les dispositions suivantes de la grille des usages et des normes E02-128 de l'annexe C du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283) :

- Les catégories d'usages autorisées;
- La hauteur maximale en mètres et en étages;
- Le taux d'implantation;
- Le pourcentage de maçonnerie;

aux conditions suivantes :

- Que l'usage du bâtiment soit majoritairement résidentiel;
- Que la hauteur du bâtiment n'excède pas six (6) étages et 24 mètres;
- Que le taux d'implantation du bâtiment n'excède pas 65 %;
- Que certains étages du bâtiment comportent des retraits par rapport à la rue, afin de réduire l'impact visuel du bâtiment et de favoriser son intégration;
- Que, malgré l'article 561 du Règlement 01-283, si des unités de stationnement pour automobile sont aménagées, le nombre d'unités ne dépasse pas un ratio de 0,5 unité par logement;
- Que, malgré l'article 615 du Règlement 01-283, le nombre d'unités de stationnement pour vélos soit équivalent à une unité pour chaque 35 m² de superficie de plancher résidentielle, jusqu'à concurrence de 200 unités;
- Qu'au moins trois (3) des unités de stationnement pour vélos exigées soient aménagées pour accueillir des équipements surdimensionnés (ex : vélos-

- cargos);
- Que 100 % de la superficie résidentielle du projet vise la réalisation de logements sociaux ou de logements abordables hors marché, tel que défini dans le Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041);
 - Que la demande de permis de construction soit assujettie à l'application du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA23-14001);
 - Que toute autre disposition non incompatible avec la présente autorisation s'applique;

le tout, sous toutes réserves de l'issue de la demande introductive d'instance en reconnaissance judiciaire du droit de propriété acquis par prescription acquisitive, visant une partie du lot.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2025-08-27 14:41

Signataire :

Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1256996016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution, en vertu du pouvoir d'exception en matière d'urbanisme conféré aux villes par l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, chapitre 2), à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment situé au 7500, rue Saint-Denis (lot 3 457 677) et la construction d'un bâtiment résidentiel de six (6) étages.

CONTENU

CONTEXTE

Le gouvernement du Québec a sanctionné, en février 2024, un projet de Loi accordant aux municipalités un pouvoir spécial leur permettant d'autoriser un projet d'habitation qui est majoritairement à caractère social ou abordable et qui déroge à la réglementation d'urbanisme local en vigueur sur leur territoire lorsque le projet comprend la construction d'au moins trois logements, et ce, jusqu'au 21 février 2027. Ce pouvoir permet également d'autoriser la démolition d'un bâtiment qui ne comporte pas de logements.

L'arrondissement souhaite autoriser, en vertu de l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q. 2024, c.2), la démolition de l'ancien hôpital chinois, situé au 7500, rue Saint-Denis (lot 3 457 677) ainsi que la construction éventuelle d'un bâtiment de six (6) étages abritant des logements sociaux.

Dans le cadre du présent projet, l'autorisation doit faire l'objet d'une résolution adoptée en deux lectures par le conseil d'arrondissement et d'une assemblée de consultation publique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Mise en contexte

La propriété visée a été acquise, de gré à gré, par la Ville de Montréal en 2019. Le bâtiment, construit en 1965, abritait autrefois l'Hôpital chinois de Montréal. Le site est identifié par la Ville dans le cadre de sa *Politique de cession d'immeubles municipaux à des fins de logements hors marché* en tant qu'immeuble disponible.

Bien que barricadé, le bâtiment vacant depuis 25 ans a été visité périodiquement par des squatteurs ou voleurs et par des adeptes d'urbex (exploration urbaine de lieux abandonnés ou interdits). Tout récemment, des accidents impliquant des jeunes se sont produits, car ils s'étaient introduits illégalement dans l'immeuble. L'alimentation électrique de l'édifice a

ensuite été coupée, certaines ouvertures ont été murées par des blocs de béton et des clôtures ont été ajoutées pour s'assurer qu'on ne puisse pas accéder à l'intérieur. L'édifice ayant déjà subi plusieurs dommages, ces nouvelles mesures risquent d'accélérer sa dégradation lors de l'arrivée de la saison froide.

Pour ces raisons et pour aider au redéveloppement éventuel du site, l'arrondissement souhaite entamer une démarche visant à autoriser la démolition de l'immeuble. Elle en profite également pour fixer les paramètres de zonage qui permettront de développer un projet de logement social ou abordable hors marché sur la propriété. Cela, sous toutes réserves de l'issue de la demande de prescription acquisitive qui affecte le terrain asphalté donnant sur la ruelle.

Caractéristiques de la propriété et du milieu d'insertion

La propriété visée se situe dans le district de Villeray. Occupant le front d'un îlot résidentiel, elle donne sur les rues Saint-Denis, Faillon et Drolet. Le reste de l'îlot est composé de plex de deux à trois étages, implantés de part et d'autre d'une ruelle. Ces constructions datent généralement de la première moitié du 20^e siècle et possèdent les caractéristiques typiques des plex montréalais, soit des revêtements de briques d'argile, fenêtres à guillotine, parapets de maçonnerie avec acrotères et médaillons de pierre, et escaliers extérieurs menant au 2^e étage. La rue Saint-Denis se distingue par sa largeur et sa grande homogénéité, le cadre bâti y étant composé de cinplex de trois étages implantés en contiguïté ou en jumelé.

La propriété comporte un bâtiment de trois étages (façade Saint-Denis) avec une partie à quatre étages donnant sur la rue Drolet. Un important appentis est également visible sur le toit du quatrième étage. Construit en 1964-65 et agrandi par la suite en 1983, l'immeuble d'expression moderniste s'intègre assez bien au cadre bâti environnant qui le précède en termes d'époque de construction. Il est majoritairement revêtu de briques d'argile polychromes dans les tons de rouge. Ses façades sont couronnées d'un revêtement de tôle nervurée brune. Un revêtement similaire est également utilisé en insertion entre certaines fenêtres. L'entrée principale de l'édifice se trouve sur la rue Saint-Denis. Cette façade comporte un revêtement de carreaux de céramique rouges au rez-de-chaussée et des blocs de verre à motifs au 2^e étage. Les murs des extrémités sont prolongés au-delà de la façade et soutiennent une poutre « flottante » en bois qui fait office de marquise au-dessus de l'entrée. Sur la rue Faillon, une terrasse est visible sur le toit du 2^e étage. Autour du bâtiment, la végétation, laissée à elle-même, cache certaines parties des façades, particulièrement au coin des rues Faillon et Saint-Denis où le bâtiment est peu perceptible en saison estivale. La cour latérale donnant sur la ruelle est entièrement asphaltée.

Démolition du bâtiment

État de l'immeuble

Le bâtiment est, dans son ensemble, en état de désuétude. Sans présenter de désordres majeurs, il requiert de nombreuses interventions intérieures et extérieures pour en permettre l'occupation ou sinon, empêcher sa dégradation. Selon un audit réalisé par la Ville de Montréal en juillet dernier, la valeur des travaux requis pour la remise en état du bâtiment est estimée à plus de 17 millions de dollars (excluant les frais administratifs, horaires des professionnels, etc.). Les systèmes mécaniques (plomberie, ventilation, ascenseurs, gicleurs) et électriques sont à refaire au complet, car ils sont dans un état critique. De plus, une inondation a été constatée au sous-sol, ce qui a causé des moisissures à certains endroits. Cela dit, l'inspection visuelle effectuée par l'équipe d'audit ne révèle pas de problématiques majeures au niveau de la structure du bâtiment. Par contre, celle-ci ne répond pas aux normes sismiques actuelles et devra être mise à niveau si le bâtiment devait subir une transformation majeure. De plus, la rétention des eaux pluviales serait exigée, vu la superficie du bâtiment. Ainsi, plusieurs éléments laissent croire que les coûts des travaux requis si l'immeuble devait être remis aux normes dans le cadre d'un changement d'usage, par exemple, seraient potentiellement prohibitifs.

Valeur patrimoniale

L'ancien hôpital chinois a été inauguré en 1965 pour répondre aux besoins croissants en soins de santé de la communauté chinoise de Montréal. En 1919, l'Association chinoise de Montréal a acheté une ancienne synagogue sur la rue De La Gauchetière, dans le but de la transformer en hôpital permanent. Ce geste marquait un tournant important pour les soins de santé au sein de la communauté sino-montréalaise. Devant la croissance démographique et les limites de l'infrastructure de l'époque, un nouveau terrain a été acquis en 1963 sur la rue Saint-Denis, menant à l'ouverture de l'hôpital à l'étude. Conçu selon les plans des architectes René et Gérard Charbonneau, il arborait, lors de sa construction, une architecture moderne typique de son époque. Toutefois, au fil du temps, cet emplacement s'est révélé peu accessible pour de nombreux résidents âgés demeurant dans le Quartier chinois. Pour remédier à cette problématique, un nouvel hôpital a été inauguré en 1999 sur l'avenue Viger, au centre-ville. Le bâtiment situé au 7500, rue Saint-Denis a donc été délaissé par la communauté et est resté vacant depuis. La propriété a été acquise par la Ville de Montréal en 2019.

Le bâtiment visé ne fait l'objet d'aucune protection patrimoniale particulière, hormis le fait de se retrouver dans un secteur d'intérêt patrimonial.

Une étude patrimoniale, commandée par l'arrondissement et produite par les firmes Heredes et Pascale Busseau Architecte, a permis en premier lieu de documenter l'édifice existant et son site et, d'autre part, de faire l'évaluation sommaire de son état afin d'en préciser l'authenticité et l'intégrité. L'évaluation des valeurs patrimoniales de l'ancien hôpital chinois de Montréal s'est basée sur l'Annexe B du *Règlement régissant la démolition d'immeubles* de l'arrondissement (RCA04-14007). La synthèse des valeurs historiques, artistique/esthétique, contextuelle/urbaine et sociale/symbolique résulte en un intérêt patrimonial moyen. En termes de potentiel de conservation, les travaux de 1982 ont fortement modifié l'apparence du bâtiment, qui a perdu certaines des caractéristiques modernistes distinctives, ainsi que la majorité de ses revêtements d'origine. Toutefois, les blocs de verre Intaglio en façade avant, témoins de l'intention du concepteur initial, sont en bon état et pourraient présenter un potentiel de récupération. L'étude patrimoniale est jointe au dossier décisionnel.

Balises applicables à l'adoption d'une résolution en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, c.2)

Afin de respecter les balises adoptées par la Ville de Montréal, le projet doit :

1. être conforme aux orientations du Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM);
2. entrer dans l'une ou l'autre de ces catégories :
 - a) être un projet à caractère social ou abordable bénéficiant à ce titre d'une exemption du *Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial* (20-041) (RMM) ;
 - b) être un projet visé par le RMM (1800 m² et +) et prévoir, dans la mesure du possible, la réalisation des engagements en logement social découlant de ce règlement par la construction d'un projet clé en main ou la cession d'un immeuble. Dans les cas où cette option s'avère impossible, la contribution financière est exigée.

3. être conforme au *Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal* (17-055) et au *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments* (11-018).

Le présent projet de résolution respecte ces conditions. Ainsi, l'adoption de la résolution est déléguée au conseil d'arrondissement en vertu du *Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement* (02-002).

Réglementation applicable

Plan d'urbanisme et de mobilité :

- Affectation : Mixte
- Niveau d'intensification : Intermédiaire
- Justification de la hauteur : Doublement de la hauteur moyenne de la séquence urbaine (3 étages et 12,5 m)

La séquence urbaine est composée des bâtiments situés de part et d'autre de la rue Saint-Denis et de Jean-Talon à Crémazie Est. Il s'agit pour la très grande majorité de bâtiments de trois étages allant jusqu'à 12,5 m de hauteur.

Règlement de zonage 01-283, zone E02-128 :

- Usages : E.5(3) - Équipements culturels, d'hébergement et de santé
- Hauteur : 3 étages et max 12,5 m
- Taux d'implantation : 35 à 60 %
- Mode d'implantation : Contigu
- Marge avant principale : 0 à 3,5 m
- Marge avant secondaire : 0 à 3,5 m
- Marge latérale : 1,5 m
- Pourcentage de maçonnerie : 80 %
- Secteur d'intérêt patrimonial : Oui

Paramètres de densité fixés pour un éventuel projet de construction

- Usages : H (résidentiel)
- Hauteur : maximum 6 étages et 24 m
- Taux d'implantation : maximum 65 %
- Pourcentage de maçonnerie : minimum 65 %

Le futur projet de construction devra être constitué majoritairement de logements sociaux ou abordables hors marché, conformément à la *Politique de cession d'immeubles municipaux à des fins de logement hors marché*. À noter que le zonage actuel (E.5(3)) permettrait également qu'une partie du bâtiment soit dédiée à des activités communautaires ou socioculturelles, si cela était souhaité par l'organisme porteur du projet. La hauteur de la nouvelle construction pourra atteindre six étages. Par contre, il est souhaité qu'une gradation volumétrique soit intégrée au projet, c'est-à-dire que le volume soit découpé par l'intégration de parties en retrait aux derniers niveaux, afin de réduire ses impacts visuels et sur l'ensoleillement des propriétés voisines (bâtiments résidentiels de deux à trois étages). Vu la hauteur accordée, le taux d'implantation est fixé à 65 % maximum, afin de s'assurer que des dégagements au sol permettant le verdissement du site soient intégrés au projet. Pour comparaison, le bâtiment actuel occupe environ 70 % du terrain. Un pourcentage de maçonnerie plus faible est également prescrit afin de faciliter le découpage volumétrique souhaité par l'arrondissement. Cela dit, le permis de construction sera assujéti au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) (RCA23-1400)* de l'arrondissement, ce qui implique un passage au comité consultatif d'urbanisme (CCU) et une approbation par le conseil d'arrondissement. Les objectifs et critères d'évaluation contenus dans ce Règlement permettront de s'assurer de l'intégration optimale du projet, tant sur le plan volumétrique qu'au niveau du traitement architectural (voir critères en pièce jointe). La propriété étant située en secteur d'intérêt patrimonial, l'utilisation de matériaux et de couleurs typiques du quartier devra être privilégiée, tout en mettant de l'avant un langage architectural d'expression contemporaine.

Par ailleurs, des conditions concernant les unités de stationnement pour automobiles et pour vélos sont prévues au projet de résolution. Conformément aux objectifs du PUM, un ratio maximal de 0,5 unité par logement est prévu pour les véhicules automobiles, puisque la propriété se situe à proximité de la station de métro Jean-Talon. À noter toutefois, qu'aucun nombre minimal de stationnements n'est prévu à la résolution, ni à la réglementation en vigueur. En ce qui concerne les vélos, il est demandé qu'une unité soit aménagée pour chaque 35 m² de superficie de plancher résidentielle, jusqu'à concurrence de 200 unités,

conformément au PUM. Tel qu'indiqué dans le Règlement de zonage de l'arrondissement, pour un bâtiment de 36 logements et plus, au moins la moitié de ces unités devront obligatoirement être aménagées à l'intérieur du bâtiment ou d'une dépendance. Enfin, il est demandé qu'au moins trois unités pour vélos soient aménagées pour accueillir un équipement surdimensionné, tel qu'un vélo-cargo. Ces unités sont comptabilisées dans le ratio minimal exigé.

Enfin, le projet devra se conformer à toute autre réglementation en vigueur, incluant les dispositions relatives au verdissement, aux stationnements et à la gestion des matières résiduelles qui sont prescrites au *Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283)*.

L'arrondissement a préparé des esquisses schématiques à titre indicatif, afin d'illustrer l'implantation d'un volume de six étages, avec retraits, sur la propriété, pour en mesurer l'impact visuel. Ces esquisses sont jointes au dossier.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à cette demande pour les raisons suivantes :

- le projet de résolution respecte les objectifs du Plan d'urbanisme et de mobilité, notamment en ce qui a trait à l'usage, la hauteur et la densité autorisés;
- les composantes du futur projet de construction qui ne sont pas visées par les dérogations intégrées au projet de résolution devront être conformes à la réglementation d'urbanisme en vigueur;
- la démolition complète de l'immeuble est nécessaire, car celui-ci est en mauvais état, a besoin de travaux relativement urgents et que les coûts de réhabilitation sont trop importants, sachant que la Ville souhaite céder le terrain à un organisme à but non lucratif pour y réaliser un projet de logement social ou abordable hors marché;
- l'autorisation de démolir l'immeuble existant, malgré qu'aucun projet de remplacement concret ne soit proposé pour l'instant, permet dans un premier temps, d'assurer la sécurité du site en attendant le développement d'un projet, et en second lieu, de statuer sur l'avenir du site afin de favoriser le développement d'un tel projet;
- les dérogations accordées en termes de densité et d'architecture faciliteront la viabilité d'un projet de logements sociaux ou abordables hors marché, et ce, dans un contexte de crise du logement;
- la hauteur et la densité prescrites permettront à la future construction de s'intégrer dans le quartier tout en maximisant le potentiel du terrain;
- le permis de construction sera assujéti au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement, ce qui permettra à l'arrondissement d'évaluer le futur projet de construction, notamment, en termes de volumétrie, de qualité et d'intégration architecturale, et de ses impacts sur le milieu environnant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 des façons suivantes :

- Priorité 7 - « Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable » : en permettant la réalisation d'un projet de logement social ou abordable hors marché;
- Priorité 19 - « Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de

vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins » : en permettant la démolition d'un bâtiment laissé vacant et la construction d'un projet de logement social ou abordable hors marché.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public annonçant la consultation écrite et l'assemblée de consultation publique publié sur le site Internet de l'arrondissement au moins sept jours avant la tenue de l'assemblée;

- Affichage de la demande sur la propriété visée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement - Adoption du projet de résolution : 2 septembre;

- Consultation écrite d'une durée de 7 jours : 5 au 12 septembre (visé);
- Assemblée publique de consultation : 18 septembre (visé);
- Conseil d'arrondissement - Adoption de la résolution : 30 septembre (visé).

Le projet de résolution n'est pas susceptible d'approbation référendaire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie-Josée MOTARD, Service de la gestion et planification des immeubles
Caroline LÉPINE, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Martin ALAIN, Service de l'habitation
Mathieu PAYETTE-HAMELIN, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Caroline LÉPINE, 24 août 2025
Martin ALAIN, 22 août 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie ROBITAILLE
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7180
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-08-07

Geneviève BOUCHER
Cheffe de division- urbanisme et services aux
entreprises

Tél : 438-951-2464
Télécop. :

Dossier # : 1256996016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter une résolution, en vertu du pouvoir d'exception en matière d'urbanisme conféré aux villes par l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, chapitre 2), à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment situé au 7500, rue Saint-Denis (lot 3 457 677) et la construction d'un bâtiment résidentiel de six (6) étages.



Localisation du site.png Normes reglementaires.pdf Etude patrimoniale.pdf

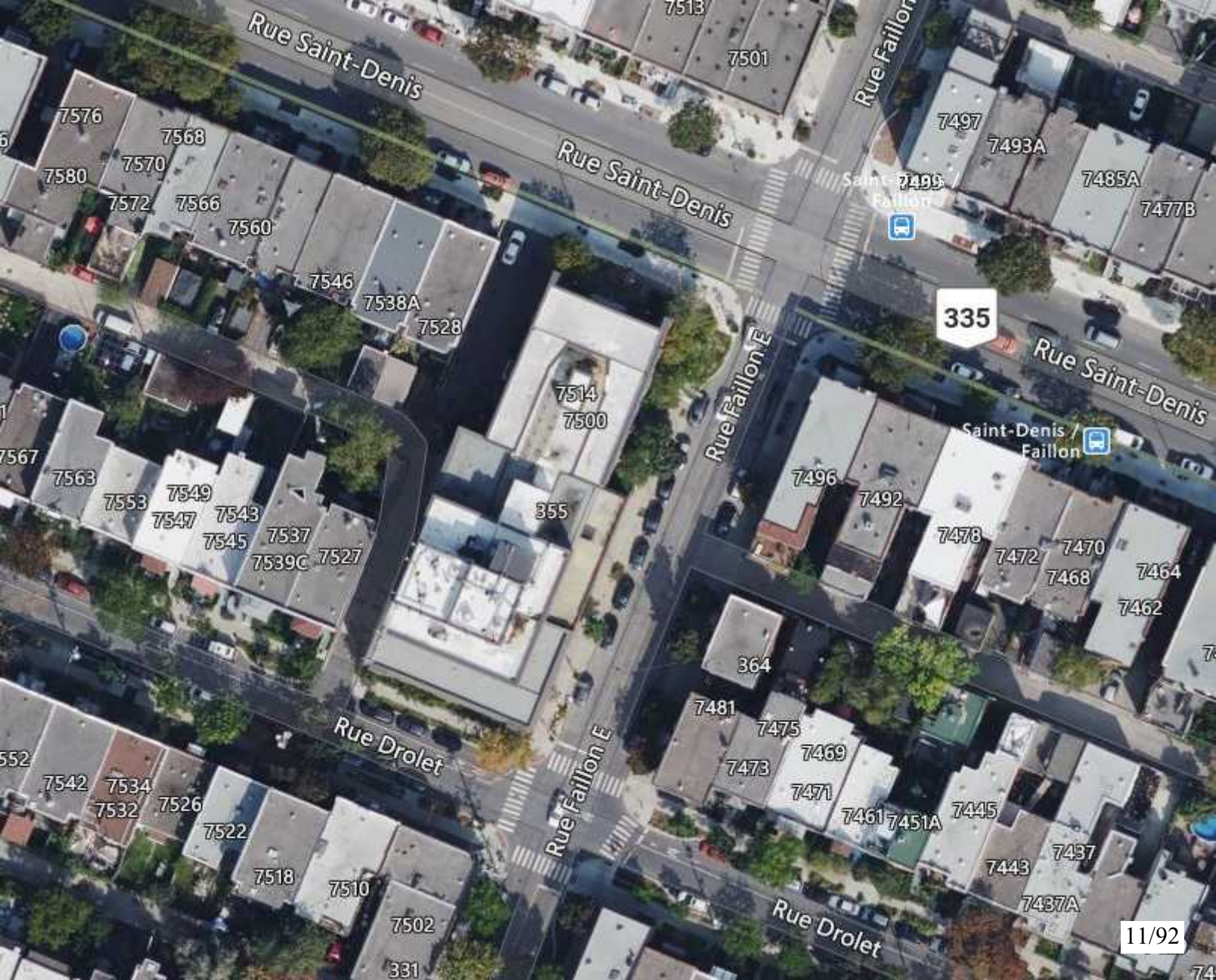


PIIA_Objectifs et criteres.pdf 2025-08-20_Essquisses.pdf Mtl-2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie ROBITAILLE
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7180
Télécop. :



Rue Saint-Denis

Rue Saint-Denis

Rue Faillon

335

Rue Saint-Denis

Rue Drolet

Rue Faillon E

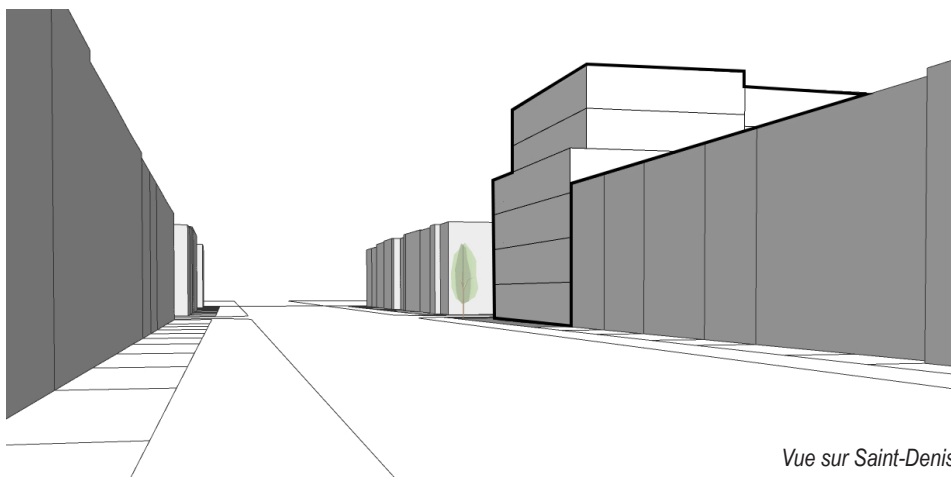
Rue Drolet

11/92

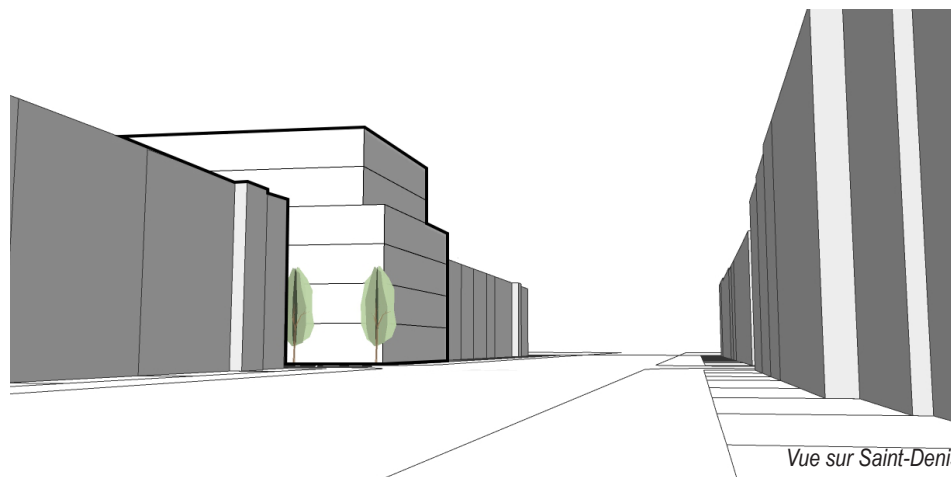
ESQUISSE SCHÉMATIQUE (À TITRE INDICATIF)



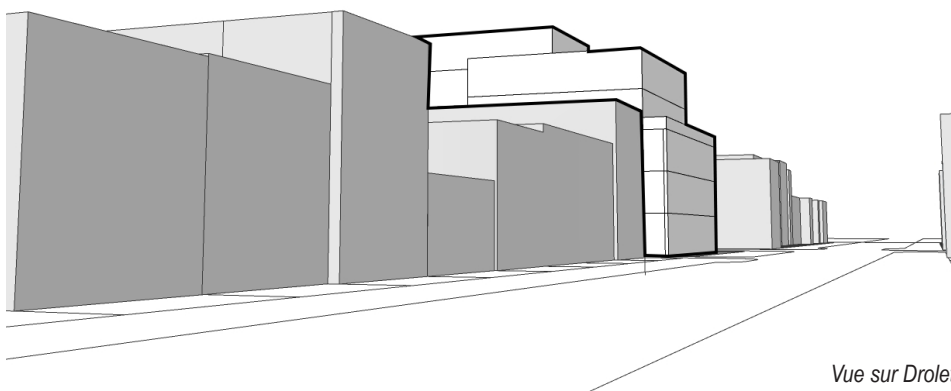
ESQUISSE SCHÉMATIQUE (À TITRE INDICATIF)



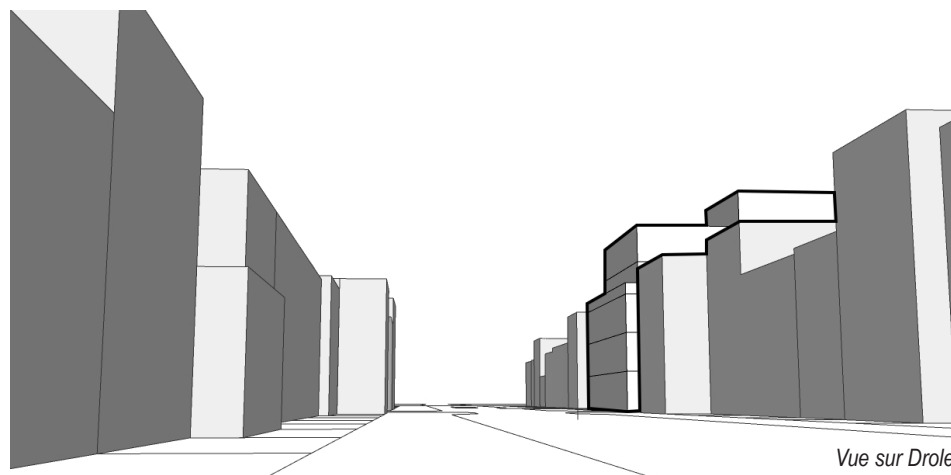
Vue sur Saint-Denis



Vue sur Saint-Denis



Vue sur Drolet



Vue sur Drolet



ANCIEN HÔPITAL CHINOIS DE MONTRÉAL

ÉTUDE PATRIMONIALE
DE L'ANCIEN HÔPITAL CHINOIS DE MONTRÉAL

7500, RUE SAINT-DENIS • MONTRÉAL

PRÉSENTÉE À

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal 

TABLE DES MATIÈRES

	INTRODUCTION	6
	Mise en situation	6
	Méthodologie et structure de l'étude	6
	Principales sources consultées	7
1.	SITUATION ACTUELLE	8
	1.1 Identification et état du lieu	8
	1.2 Reconnaissance patrimoniale	12
2.	SYNTHÈSE DE L'ÉVOLUTION DU LIEU	14
	2.1 Bref historique du secteur	14
	2.2 Bref historique du lot 3 457 677	20
	2.3 Personnages, évènements ou groupes associés	28
	2.4 Chronologie	30
3.	DESCRIPTION DE LA PROPRIÉTÉ	32
	3.1 Description de l'ancien hôpital chinois	34
	3.2 État de conservation	35
	3.3 Principales modifications	40
	3.4 État de conservation	43
	3.5 Comparables	45
	3.6 Concepteurs	46
4.	ÉVALUATION DE LA PROPRIÉTÉ	52
	4.1 Établissement des valeurs patrimoniales	54
	4.2 Tableau synthèse des valeurs	60
5.	ANNEXES	62
	5.1 Toponymie	64
	5.2 Autres documents iconographiques	65
	5.3 Bibliographie et sources documentaires	70

INTRODUCTION

MISE EN SITUATION ET MANDAT

Situé au 7500 de la rue Saint-Denis, l'ancien hôpital chinois est inauguré en 1965 pour répondre aux besoins croissants en soins de santé de la communauté chinoise de Montréal. En 1919, l'Association chinoise de Montréal achète une ancienne synagogue sur la rue De La Gauchetière, dans le but de la transformer en hôpital chinois permanent. Ce geste marque un tournant important pour les soins de santé au sein de la communauté sino-montréalaise. Devant la croissance démographique et les limites de l'infrastructure existante, un nouveau terrain est acquis en 1963 sur la rue Saint-Denis, menant à l'ouverture de l'hôpital à l'étude. Conçus selon les plans des architectes René et Gérard Charbonneau, il arbore, lors de sa construction, une architecture moderne typique de son époque. Au fil du temps, cet emplacement se révèle peu accessible pour de nombreux résidents âgés demeurant dans le quartier Chinois de Montréal. Pour remédier à cette problématique, un nouvel hôpital est inauguré en 1999 sur l'avenue Viger. Le bâtiment situé au 7500 de la rue Saint-Denis est donc délaissé par la communauté et resté vacant depuis. La propriété est acquise par la Ville de Montréal en 2019.

C'est dans le cadre de l'évaluation d'un projet de transformation d'une propriété existante dont on pressent la valeur, que les firmes Heredes et Pascale Busseau Architecte se sont vu confier par la Direction du développement du territoire de l'Arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension le mandat d'une étude patrimoniale de l'ancien hôpital chinois de Montréal. La portée de cette étude vise, d'une part, à documenter les édifices existants et leur site et, d'autre part, à faire l'évaluation sommaire de leur état afin d'en préciser l'authenticité et l'intégrité.

La présente étude patrimoniale s'appuie sur les termes de référence de la Ville de Montréal, tels que définis à l'*Évaluation de l'intérêt patrimonial d'un lieu*, élaboré par la Division du patrimoine de la Direction de l'urbanisme du Service de l'urbanisme et de la mobilité, et dans le *Règlement régissant la démolition d'immeuble*, RCA-04-14007, de l'Arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension. L'analyse porte autant sur les qualités architecturale ou paysagère que culturelle, scientifique et sociale du bâtiment, tout en situant celui-ci dans son contexte urbain immédiat. La recherche et la rédaction du présent rapport ont été réalisés entre le 18 juillet 2025 et le 8 août 2025.

MÉTHODOLOGIE ET STRUCTURE DE L'ÉTUDE

Qu'il s'agisse de patrimoine ancien ou récent, la perception des données permettant d'établir la valeur patrimoniale d'un site et des constructions qui s'y trouvent est faite par le biais de l'analyse historique de leur implantation et en regard de leur intégrité. S'appuyant sur les termes du document intitulé *l'Évaluation de l'intérêt patrimonial d'un lieu. Guide pour la formulation d'un énoncé de l'intérêt patrimonial*, la présente étude porte autant sur les qualités architecturales ou paysagères que culturelles, scientifiques et sociales du lieu, pouvant avoir une valeur qui transcende sa période et devrait s'intégrer dans l'aménagement futur.

L'analyse du site et des édifices est faite en regard des éléments suivants :

- Recherche sur l'évolution du cadre physique et de son usage;
- Évaluation sommaire de l'état actuel du site et du bâtiment;
- Mise en parallèle avec immeubles comparables.

La recherche historique a été réalisée en consultant différents fonds d'archives et les ouvrages publiés à ce jour sur le quartier Villieray, de même que sur l'hôpital chinois de Montréal. La chronologie du développement a été établie par le recoupement des cartes historiques, des titres du Registre foncier et des actes notariés du Québec, ainsi que par la consultation de documents de construction conservés par la Ville de Montréal. En raison du court délai imparti pour la réalisation de cette étude, certaines pistes de recherche n'ont pu être explorées en profondeur. Des recherches complémentaires, notamment auprès des archives des Sœurs Missionnaires de l'Immaculée-Conception, pourraient enrichir la compréhension historique du lieu et des institutions qui y ont été associées.

Les relevés qualitatif et photographique qui ont mené à l'évaluation de l'état général de l'immeuble existant ont été effectués lors d'une visite, le 22 juillet dernier. En raison de l'état de désuétude avancé du bâtiment et de sa vacance prolongée, aucun accès à l'intérieur n'a été possible. Cette inspection superficielle permet de décrire sommairement les systèmes et composantes extérieurs de l'immeuble. Toutefois, aucun sondage n'a été effectué.

Ce rapport comporte cinq (5) parties :

- La première se limite à présenter et localiser sommairement l'objet de l'étude;
- La seconde relate, appuyée d'un bref historique et l'évolution du site par le biais de celui du quartier Villieray ;
- La troisième partie donne une description de l'état du site et du bâtiment en regard de leurs différentes composantes ;
- La quatrième permet d'identifier les valeurs associées à l'immeuble et d'établir son intérêt patrimonial;
- Enfin, la cinquième est constituée des annexes.

La présente étude ne permet pas d'établir le potentiel archéologique du site, s'il y a lieu.

PRINCIPALES SOURCES CONSULTÉES

L'examen des archives a porté sur:

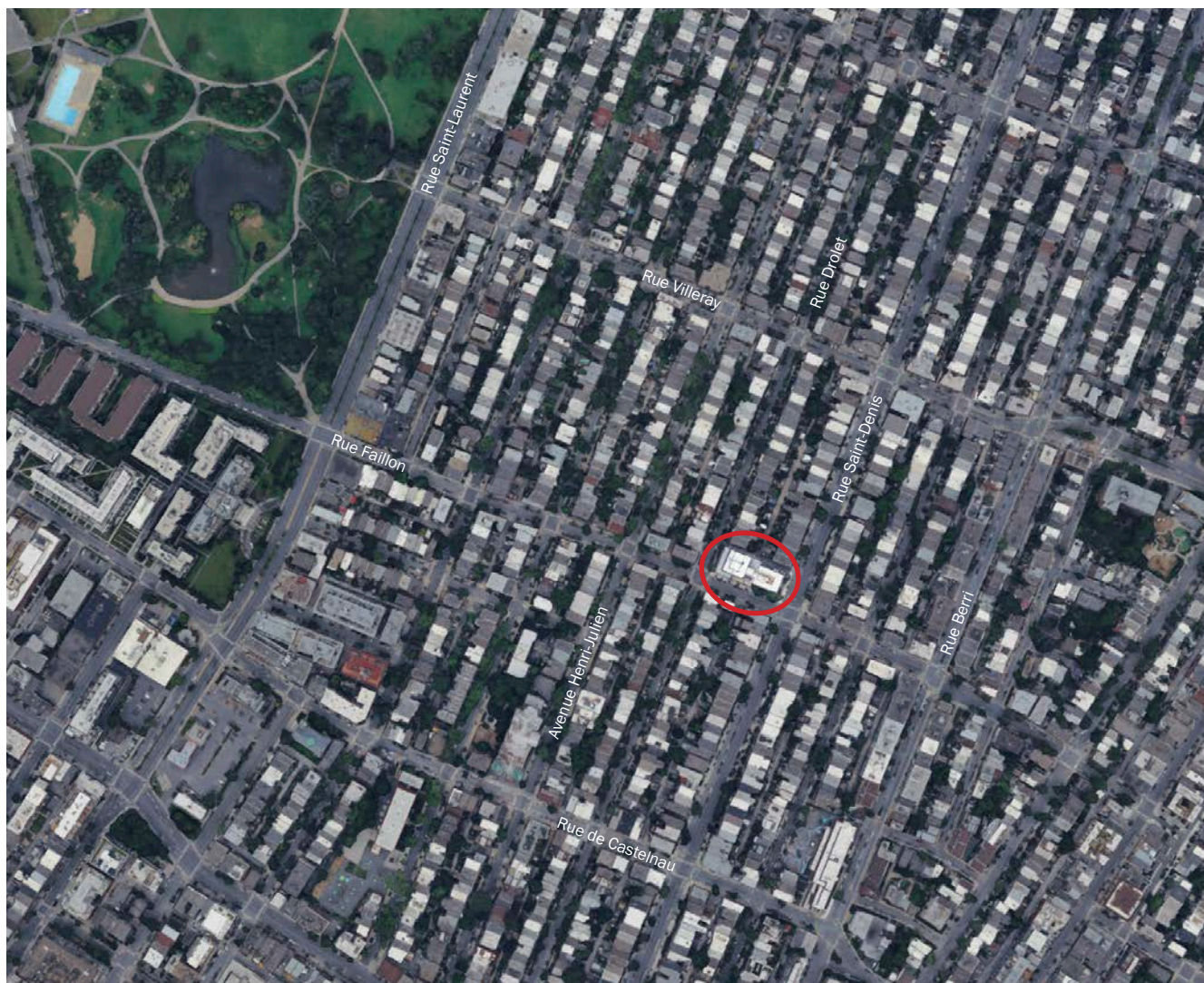
- Cartes d'époque et photographies historiques;
- Monographie, journaux et revues d'architecture;
- Registre foncier du Québec;
- Documents de construction.

Les fonds et collections suivants ont été consultés:

- Archives de la Ville de Montréal;
- Bibliothèque et Archives nationales du Québec, Collection numérique.

1 • SITUATION ACTUELLE

1.1 IDENTIFICATION ET ÉTAT DU LIEU



02. VUE ÉLOIGNÉE DU SITE, 2025 (GOOGLE MAPS)

Répertoriée sous le numéro de lot 3 457 677 de la circonscription foncière de Montréal du cadastre du Québec, la propriété qui nous occupe est implantée en tête d'îlot formé par les rues Villeray, au nord, Faillon, au sud, Saint-Denis, à l'est et Drolet, à l'ouest.

Situé dans la partie sud-ouest du quartier Villeray, le site est localisé à proximité du parc Jarry,

poumon vert du secteur. L'environnement urbain se caractérise par une trame orthogonale bien structurée, composée de longs îlots résidentiels entrecoupés de ruelles. Le bâtiment à l'étude s'insère dans un tissu bâti relativement homogène, à forte prédominance résidentielle. La rue Saint-Denis, artère structurante du quartier, accueille quelques commerces de proximité au rez-de-chaussée, principalement aux intersections. Elle est desservie



03. VUE RAPPROCHÉE DE LA PROPRIÉTÉ, 2025 (GOOGLE MAPS)

par deux voies de circulation automobile ainsi que par le réseau express vélo, renforçant son rôle de corridor multimodal.

Le secteur immédiat présente principalement des immeubles à logement de moyenne densité allant de deux à trois étages. De par son alignement, l'utilisation d'un revêtement de brique et son gabarit, l'immeuble s'intègre harmonieusement au front bâti environnant.

De forme quasi-rectangulaire, le lot à l'étude est occupé approximativement à 90% par l'immeuble de l'ancien hôpital chinois de Montréal. Ce dernier, au plan en « T », compte de trois à quatre étages

à toit plat. Sa façade principale se distingue par l'utilisation de céramique rouge et de blocs de verre.

Implanté à l'alignement zéro sur presque toute la superficie du terrain, le bâtiment ne présente aucune marge de retrait, à l'exception d'un léger dégagement végétalisé à l'angle des rues Faillon et Saint-Denis. Cet espace est délimité par une petite clôture en fer forgé et un muret en béton. Du côté nord, le retrait dans le volume crée un espace asphalté en continuité de la ruelle.



04. VUE DE LA RUE SAINT-DENIS VERS LE NORD, 2025 (HEREDES)



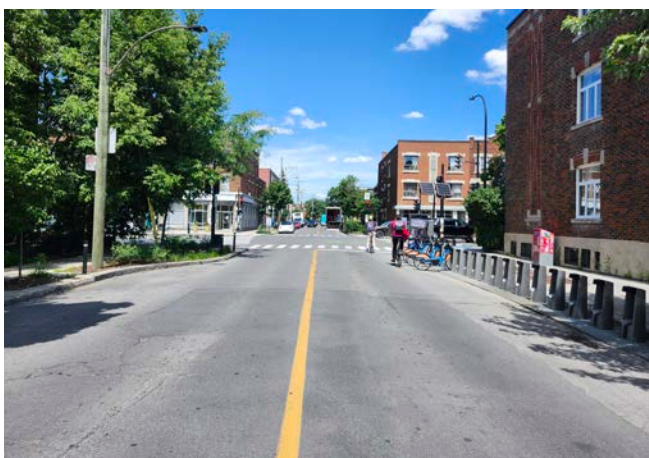
05. VUE DE LA RUE SAINT-DENIS VERS LE SUD, 2025 (HEREDES)



06. VUE DE LA RUE DROLET VERS LE NORD, 2025 (HEREDES)



07. VUE DE LA RUE DROLET VERS LE SUD, 2025 (HEREDES)



08. VUE DE LA RUE FAILLON VERS L'EST, 2025 (HEREDES)



09. VUE DE LA RUE FAILLON VERS L'OUEST, 2025 (HEREDES)



10. VUE DE LA COUR SUR LA RUE FAILLON, 2025 (HEREDES)
 11. MURET DE BÉTON SUR LA RUE FAILLON, 2025 (HEREDES)



12. VUE DE LA RUELL ENTRE LES RUES SAINT-DENIS ET DROLET, 2025 (HEREDES)
 13. VUE DE LA RUELL PARALLÈLE À SAINT-DENIS, 2025 (HEREDES)



14. TYPOLOGIE SUR LA RUE FAILLON, 2025 (HEREDES)
 15. IMMEUBLES DE TROIS ÉTAGES SUR LA RUE SAINT-DENIS, 2025 (HEREDES)



1.2 RECONNAISSANCE PATRIMONIALE

Bien que l'ancien hôpital chinois de Montréal ne bénéficie d'aucun statut patrimonial, il est situé dans le secteur de valeur patrimoniale intéressante *Villeray (14.1.3)*, tel que répertorié dans le *Cahier d'évaluation du patrimoine urbain (2005)* de la Ville de Montréal.

On dénombre, notamment, dans les environs les immeubles et sites significatifs suivants :

Ancienne caisse populaire Sainte-Cécile (1918), 208, rue De Castelnau Est.

Église et presbytère Sainte-Cécile (1926), 235, rue de Castelnau Est.
Donat-Arthur Gascon et Louis Parant, architectes.

École Holy Family (1930), 7376-7378, rue Lajeunesse.
Irénée Vautrin, architecte.

Carrefour Villeray, résidence des Clercs de Saint-Viateur (1931), 660, rue Villeray.

Église Holy Family (1963-1964), 7355, rue Lajeunesse.
Duplessis, Labelle, Derome, architectes.



16. ANCIENNE CAISSE POPULAIRE SAINTE-CÉCILE, 2008 (IMAGES MTL)



17. CARREFOUR VILLERAY, RÉSIDENCE DES CLERCS DE SAINT-VIAEUR, 2008 (IMAGES MTL)



18. ÉGLISE SAINTE-CÉCILE, 2013 (IMAGES MTL)



19. ÉCOLE HOLY FAMILY, 2021 (IMAGES MTL)

20. ÉGLISE HOLY FAMILY, 2013 (IMAGES MTL)



21. CARTE DE MONTRÉAL ,PAR A. JOBIN, 1834 (BANQ)

2 • SYNTHÈSE DE L'ÉVOLUTION DU LIEU

2.1 BREF HISTORIQUE DU SECTEUR

Le secteur à l'étude est situé sur un territoire des Premières Nations non cédé, autrement dit n'ayant fait l'objet d'aucun traité officialisant sa prise de possession par les premiers colons.

Dans la seconde moitié du XVII^e siècle, afin d'assurer le développement et l'exploitation agricole de Montréal dont ils sont les seigneurs, les Sulpiciens entreprennent le lotissement de leurs terres. Ils subdivisent l'île en côtes, de part et d'autre d'une ligne droite tirée en son centre. La côte est une unité de territoire formée de quelques dizaines de

concessions, traversée par un chemin éponyme tracé perpendiculairement aux lots. L'ensemble des côtes issues du système seigneurial constitue la structure de base du peuplement de l'île, duquel découle son développement ultérieur. Les chemins qui desservent ces côtes forment les tracés fondateurs de Montréal.

Les concessions apparaissent d'abord sur les rives du Saint-Laurent, de la rivière Saint-Pierre, du ruisseau Saint-Martin et de la rivière des Prairies. Elles s'implantent subséquemment vers l'intérieur,

notamment aux côtes Saint-Laurent et Saint-Michel. Le territoire qui deviendra plus tard le quartier de Villeray se situe au nord du chemin de la Côte Saint-Laurent, dans une zone alors encore largement rurale. À cette époque, il n'est constitué que de terres agricoles, concédées à des colons pour la culture et l'élevage. Le chemin du Sault (aujourd'hui rue Lajeunesse), qui traverse cette région, mène à la rivière des Prairies et devient un axe de circulation important pour les échanges entre les fermes et les marchés de la ville.

Ce territoire reste donc essentiellement rural jusqu'au XIX^e siècle. Il est composé de champs, de boisés et de terres agricoles. De grands propriétaires fonciers comme Stanley Clark Bagg ainsi que les familles Jarry et Lalonde possèdent de vastes domaines dans ce secteur.

Parallèlement, plus au sud, la rue Saint-Denis commence à prendre forme. Elle est percée en 1818 au niveau du square Viger, sur des terrains appartenant à Denis-Benjamin Viger, homme politique et propriétaire foncier influent. Ce dernier joue un rôle déterminant dans le développement de cette voie, qui porte son prénom. La rue progresse lentement vers le nord au fil des décennies. Elle atteint la rue Sherbrooke en 1848, puis la rue Roy en 1870. À cette époque, elle reste encore éloignée du territoire qui deviendra Villeray, mais elle amorce déjà son rôle d'axe structurant dans le développement de Montréal.

Les débuts de l'urbanisation (1870–1905)

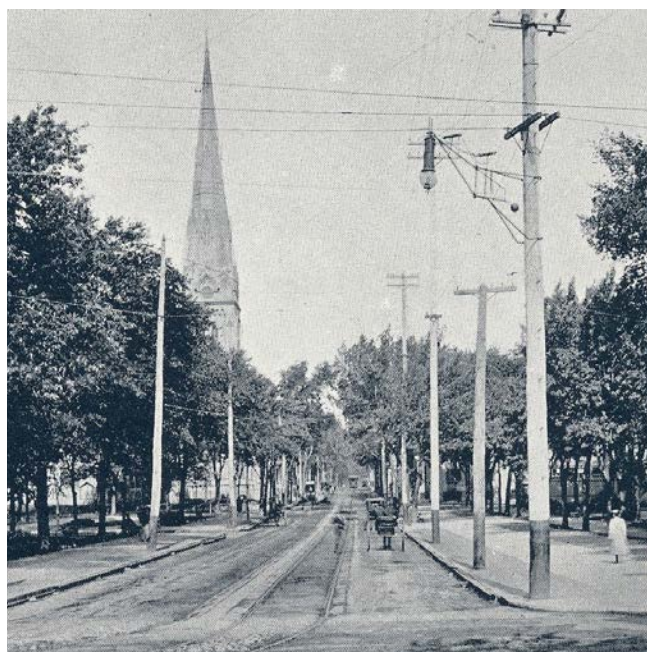
Dès les années 1870, l'urbanisation de Villeray s'amorce lentement avec la subdivision progressive des terres agricoles. Elles sont morcelées et vendues à des promoteurs fonciers qui en assurent le développement. L'ouverture du chemin de fer du Canadien Pacifique en 1878 rend le quartier plus accessible, favorisant l'installation de quelques familles, surtout dans la partie sud.

Les premières habitations se regroupent autour de deux pôles : les carrières de calcaire et le long du

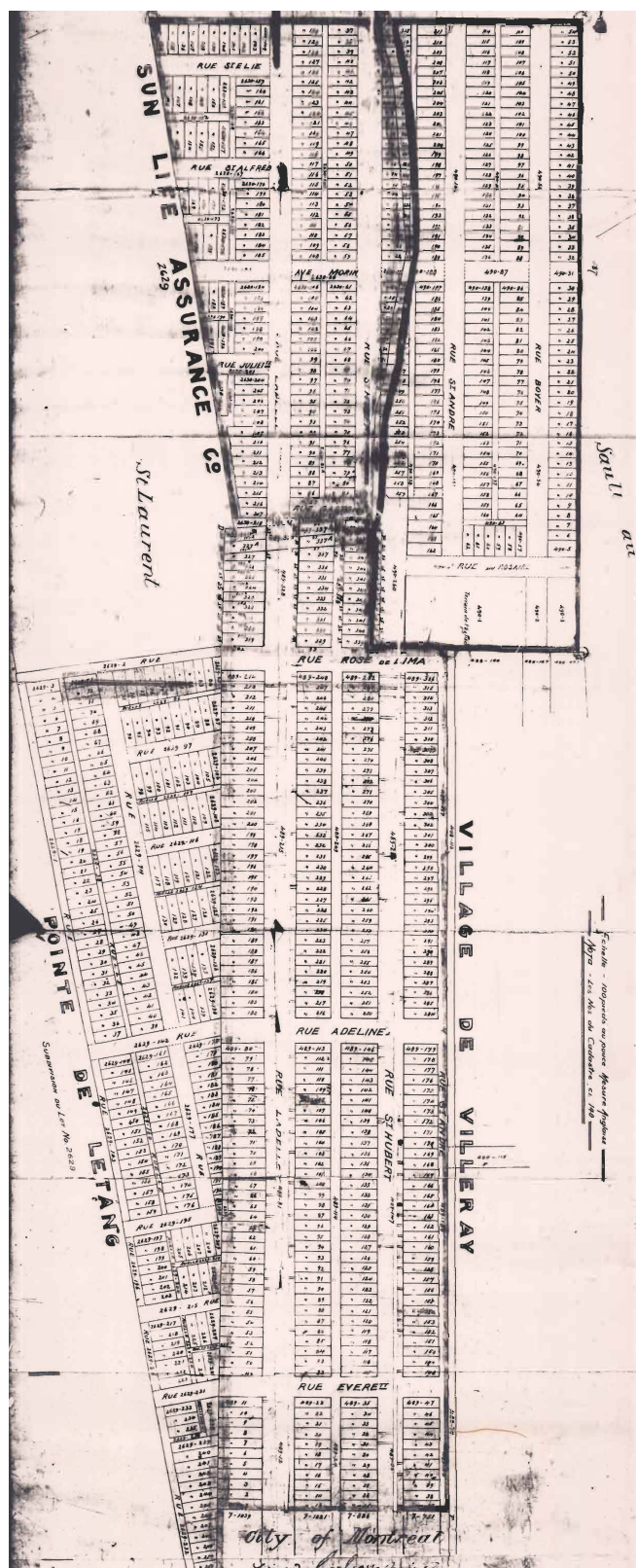
chemin du Sault, près de l'actuelle rue de Castelnau. Les carrières jouent un rôle fondamental dans le développement économique local et fournissent plus tard la pierre pour plusieurs bâtiments montréalais.

À la fin du XIX^e siècle, le prolongement de la rue Saint-Denis vers le nord s'accélère, notamment grâce à l'acquisition de terrains par des propriétaires comme Joseph J. Brigham. En 1892, l'arrivée du tramway de la *Montreal Street Railway* marque un tournant majeur dans l'urbanisation de ce secteur. L'année suivante, il emprunte la rue Saint-Denis et traverse le quartier Villeray, reliant le nord de l'île au centre-ville.

Quelques années plus tard, en 1896, le village de Villeray est officiellement constitué. En 1902, on dénombre près de 800 habitants dans Villeray. Trois ans plus tard, le village est annexé à la Ville de Montréal.



22. VUE DE LA RUE SAINT-DENIS PRÈS DU SQUARE VIGER AVEC LES RAILS DU TRAMWAY ÉLECTRIQUE, 1894 (BAHQ)



23. VILLAGE DE VILLERAY ET ANNEXE, 1899 (ARCHIVES DE MONTRÉAL)

Villeray, quartier ouvrier et industriel (1905–1930)

Cette annexion déclenche une première vague de constructions résidentielles, concentrée à l'ouest de la rue Saint-Hubert. On y aménage des rues, trottoirs et égouts pour accueillir une population majoritairement ouvrière et artisanale, attirée par des terrains abordables et des règlements municipaux plus flexibles. Cette augmentation rapide de la population engendre la fondation de la paroisse Sainte-Cécile en 1908. Elle est créée par détachement de la paroisse Saint-Édouard, qui ne suffit plus à desservir les fidèles du quartier Villeray. L'église Sainte-Cécile est inaugurée en 1911 au coin des rues De Castelnau Est et De Gaspé.

L'économie locale reste étroitement liée à l'exploitation des carrières de calcaire, notamment celles situées à l'emplacement des actuels parcs Jarry et Villeray, jusqu'à la crise économique des



24. INSTITUT DES SOURDS ET MUETS SUR LE BOULEVARD SAINT-LAURENT, ENTRE 1921 ET 1950 (BAHQ)



25. ANGLE DES RUES SAINT-HUBERT ET VILLERAY, ENTRE 1908 ET 1911 (BAHQ)

années 1930. Ces carrières alimentent notamment la construction d'édifices importants du secteur, comme l'Institut des sourds et muets fondé par les Clercs de Saint-Viateur sur le boulevard Saint-Laurent (1913–1921). À la même période, on note aussi l'installation d'une usine de réparation de tramways et les ateliers D'Youville (1911) au coin de la rue Crémazie et du boulevard Saint-Laurent.

Entre 1925 et 1931, le quartier connaît un boom immobilier, marqué par la construction de nombreux « plex » (duplex, triplex) en briques. La rue Saint-Denis devient une voie de prestige avec ses bâtiments de trois étages au style homogène, tandis que la rue Saint-Hubert joue le rôle de principal pôle commercial.

Au cœur du quartier, le parc Jarry, ancien site de carrières, devient un espace emblématique de loisirs et de rassemblements. Il est aménagé progressivement à partir des années 1920 et 1930.

Consolidation du quartier (1940–1960)

Lors du redémarrage de l'économie entraîné par la production d'après-guerre des années 1940-1950, l'urbanisation et l'augmentation de la population reprennent principalement à l'est de la rue Saint-Hubert, qui était alors toujours à vocation agricole.

Puis, lors des années 1950-1960, le Babyboom entraîne une grande demande de logements. La population de Villeray passe de 66 000 en 1951 à



26. EXTRAIT PLAN UTILISATION DU SOL, SERVICE DE L'URBANISME, 1949 (BA n°Q)



27. VUE AÉRIENNE DU SECTEUR DE VILLERAY, 1954 (ARCHIVES VILLE DE MONTRÉAL)

80 000 en 1961. Dans les années 1960, le parc Jarry acquiert un visage moderne avec l'inauguration du Stade Jarry, construit pour accueillir l'équipe de baseball des Expos de Montréal.

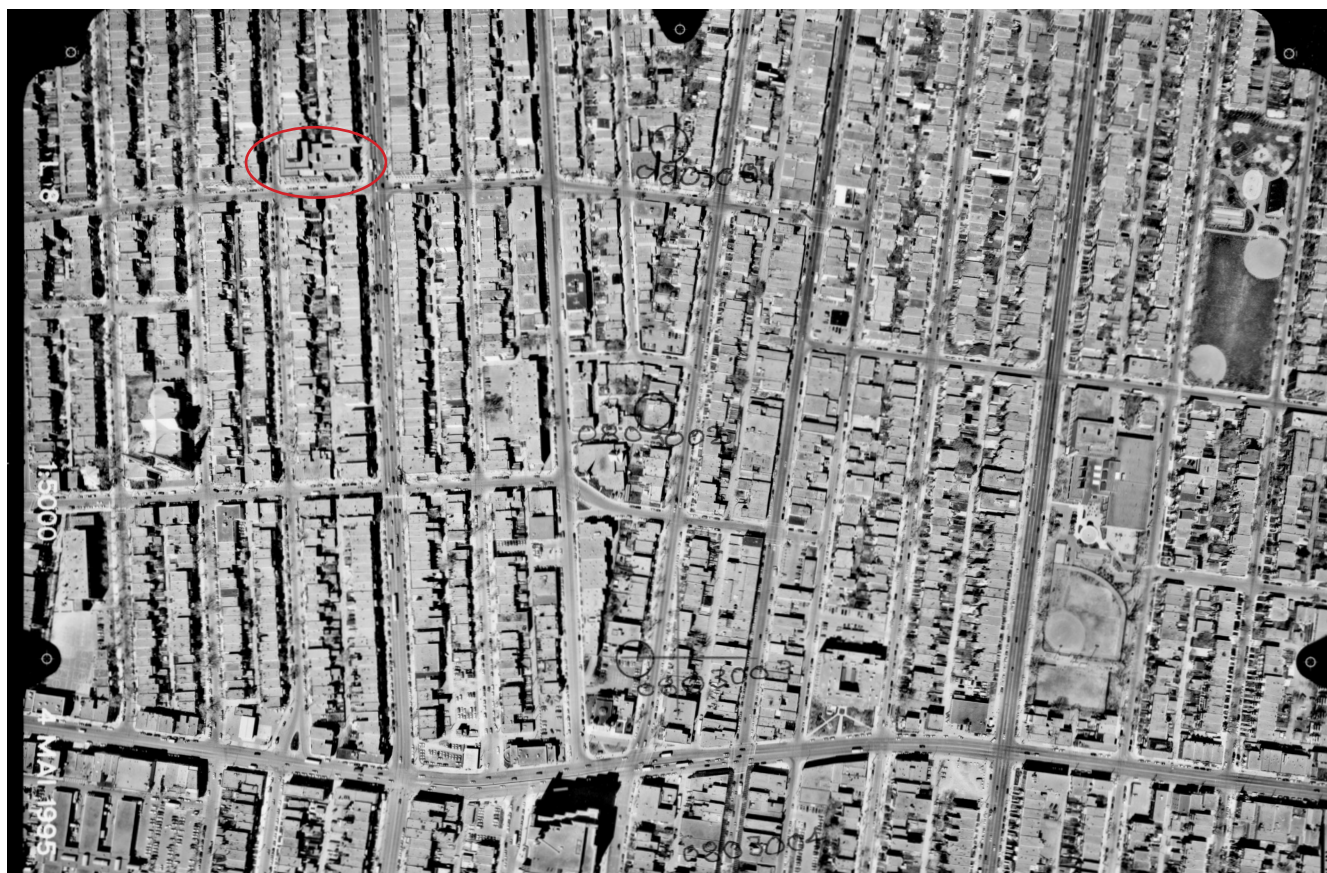
L'année 1960 marque également l'ouverture de l'autoroute Métropolitaine au nord du quartier. Cette dernière crée une coupure physique et constitue une limite définitive dans le tissu urbain de Villeray, alors bien établi tel qu'on le connaît actuellement.

Quartier Villeray (1960 - aujourd'hui)

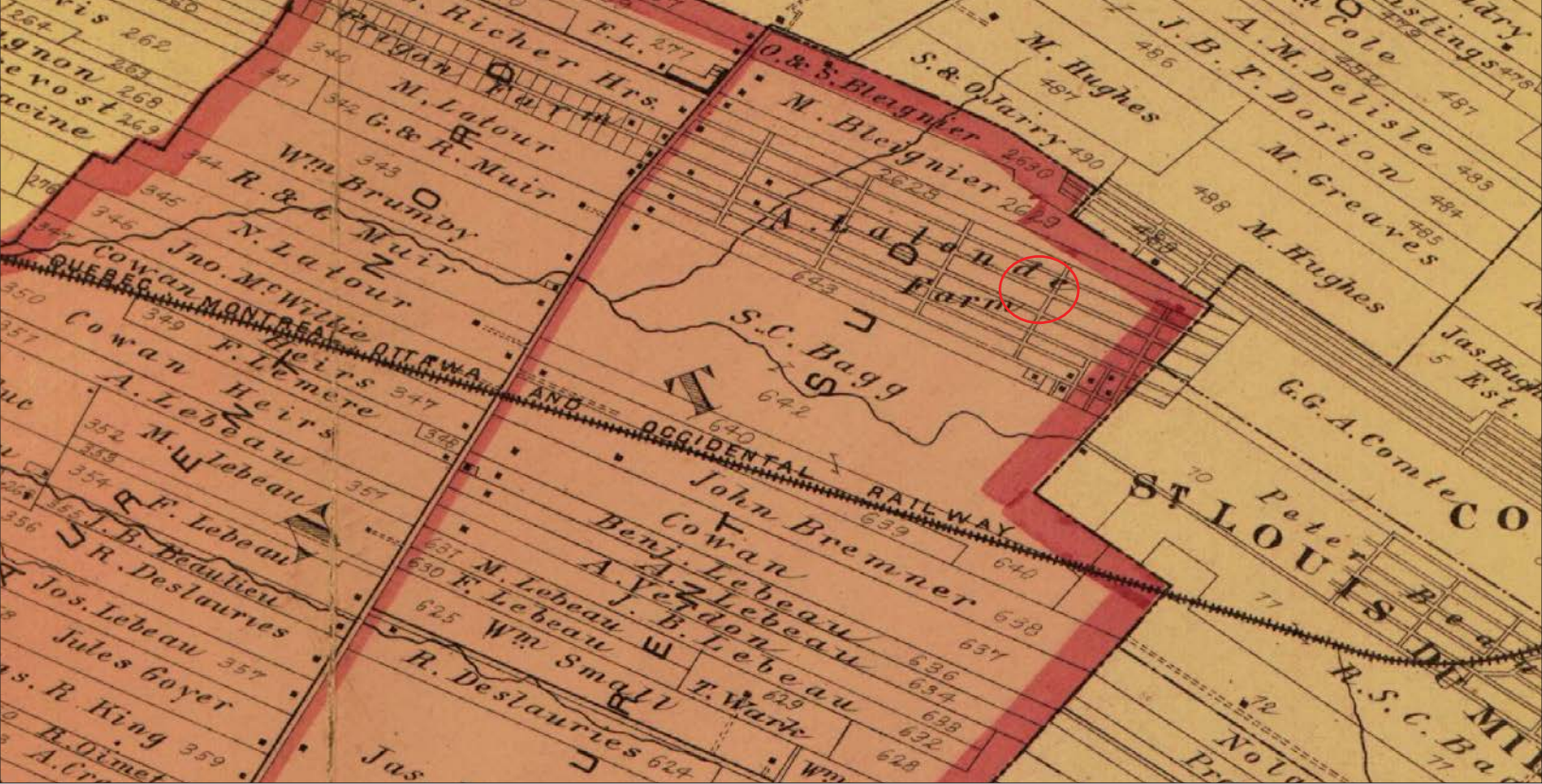
À partir des années 1960, la forme urbaine du quartier est déjà bien établie, les principaux changements se déployant davantage au niveau des infrastructures municipales, notamment dans les parcs.

Après le départ des Expos de Montréal pour le stade olympique en 1977, le stade Jarry est démantelé. Ce moment marque un tournant important dans l'histoire du parc Jarry, alors en pleine redéfinition. Dans les décennies qui suivent, la Ville de Montréal met l'accent sur le développement d'infrastructures sportives permanentes. On y aménage des terrains de soccer, de baseball et de tennis, ainsi qu'une piscine extérieure et autres installations.

Plus récemment, vers 2020–2021, la rue Saint-Denis est revitalisée par l'implantation du Réseau express vélo (REV). Ce projet d'envergure de la Ville de Montréal vise à créer un réseau de pistes cyclables sécurisées. La rue Saint-Denis devient l'un des axes phares du REV, traversant le cœur de Villeray de part en part.



28. VUE AÉRIENNE DU SECTEUR DE VILLERAY, 1995 (ARCHIVES VILLE DE MONTRÉAL)



29. EXTRAIT ATLAS OF THE CITY AND ISLAND OF MONTREAL, H. W. HOPKINS, 1879 (BAHQ)

2.2 HISTORIQUE DU LOT 3 457 677

L'actuel lot à l'étude, qui porte le numéro 3 457 677 de la circonscription foncière de Montréal du cadastre du Québec, est établi suite à la rénovation cadastrale entreprise par le gouvernement au tournant de l'an 2000. Auparavant, il est répertorié sous le numéro 2643 de la municipalité de la paroisse de Saint-Laurent, puis par les subdivisions 247, 248, 249, 276, 277, 278 établies en 1900, enfin sous le lot 2643-2578 à partir de 1927.

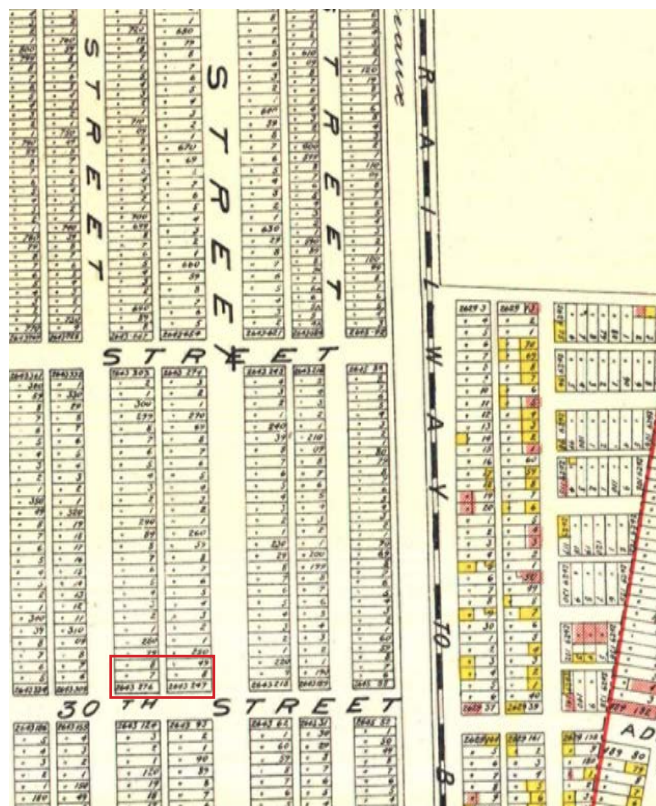
Suite à l'examen du Registre foncier, recoupé par ceux des cartes anciennes et des actes notariés concernant le site à l'étude, nous sommes en mesure d'établir une chaîne de titres partielle, qui établit les différents propriétaires depuis la seconde moitié du XIX^e siècle.

En 1869, Alexis Lalande (ou Lalonde) acquiert le lot 2643 ainsi qu'une vaste parcelle de terrain avoisinante. Selon la carte de Hopkins publiée en 1879, cette importante propriété d'envergure est alors vouée à l'exploitation agricole. Il est intéressant de noter que la rue Faillon portait à l'origine le nom d'Adeline, possiblement en référence à l'épouse de M. Lalande, Adeline Richard.

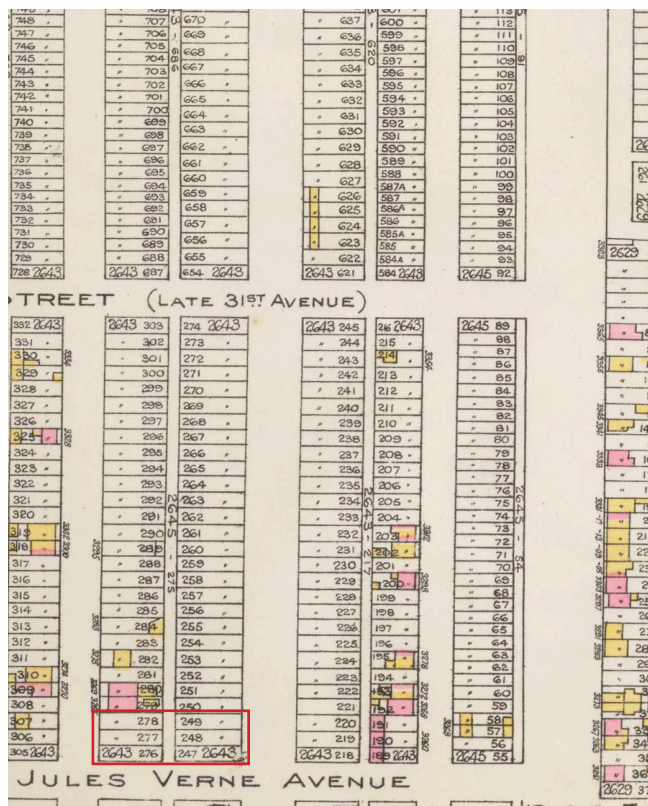
En 1890, une portion de cette grande propriété, incluant le lot à l'étude, est vendu à l'Institut des sourds et muets. Au début du XX^e siècle, ce vaste territoire est subdivisé en parcelles plus petites. C'est dans ce contexte que sont établis les lots 2643-247, 2643-248, 2643-249, 2643-276, 2643-277, 2643-278.

C'est la *Montreal Central Park and Land* qui acquiert ces lots en 1904 dans le but de réaliser un développement urbain. Par la suite, plusieurs propriétaires fonciers se succèdent, mais aucun bâtiment n'est érigé sur les terrains qui nous occupent.

En 1926, un remembrement cadastral est effectué afin de regrouper plusieurs parcelles et de créer le lot 2643-2578. Cette opération vise à faciliter la construction de l'église Holy Family et de son presbytère sur le site.



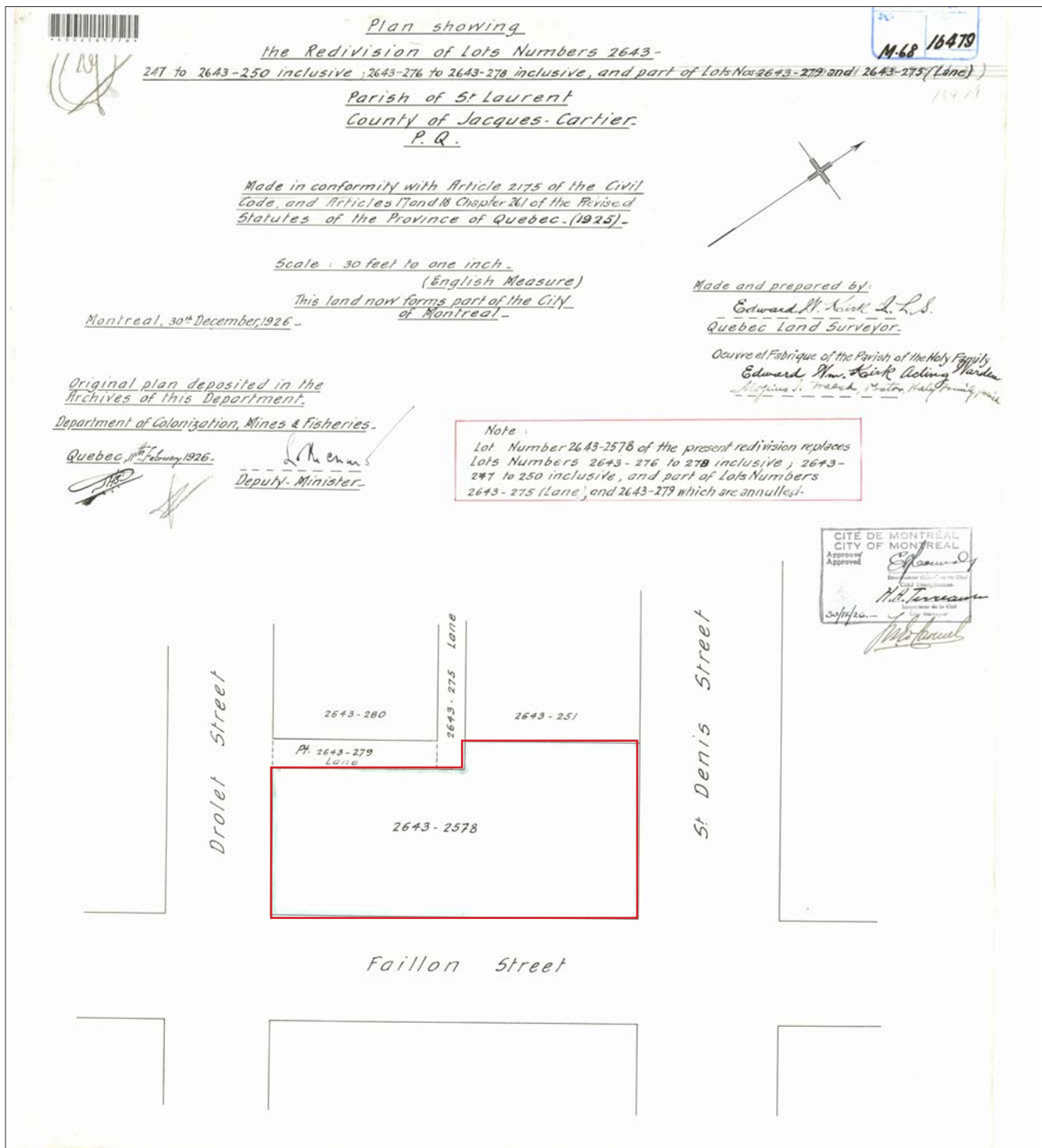
30. EXTRAIT ATLAS OF THE ISLAND AND CITY OF MONTREAL, A.R. PINSONNEAULT, 1907 (BANQ)



31. EXTRAIT ATLAS OF THE CITY OF MONTREAL AND VICINITY, CHAS. E. GOAD, 1912-1914 (BANQ)



32. VUE DE L'ÉGLISE HOLY FAMILY AU COIN DES RUES SAINT-DENIS ET FAILLON, DATE INCONNUE (<https://holyfamilymontreal.com/parish/>)



33. PLAN SHOWING THE REDIVISION OF LOTS NUMBER 2643-247 TO 2643-250, 1925 (REGISTRE FONCIER DU QUÉBEC)

LA PAROISSE HOLY FAMILY

La paroisse Holy Family est érigée canoniquement le 5 juillet 1926, dans un quartier alors en pleine expansion. Elle est fondée pour desservir la communauté irlandaise catholique anglophone de Villeray, qui ne trouve pas sa place dans les paroisses francophones environnantes. Faut de moyens financiers, la première église Holy Family ne comporte qu'un soubassement à l'intersection des rues Saint-Denis et Faillon. Ce choix modeste reflète les réalités économiques de l'époque, mais aussi la volonté de bâtir rapidement un lieu de culte pour une communauté en pleine croissance. Le premier curé, le père Walsh, joue un rôle central dans l'établissement de la paroisse.

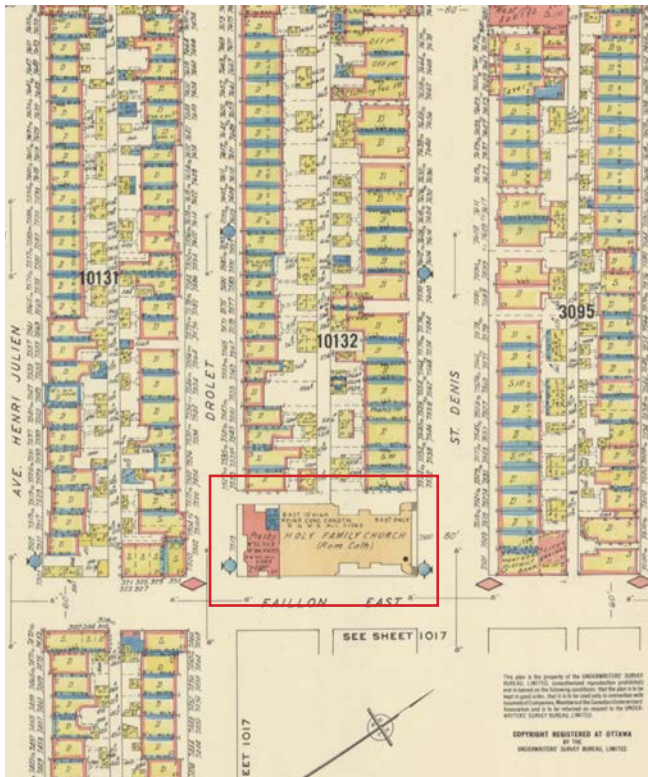
Dans les années 1930, lors de la construction de l'école Holy Family, un lien naturel se crée entre l'école et l'église. À cette époque, l'établissement scolaire accueille non seulement des enfants

de familles irlandaises catholiques, mais aussi des canadiens-français et de nombreux Italiens immigrés à Montréal. Dès lors, la portée de Holy Family s'élargit : elle cesse d'être une paroisse exclusivement irlandaise pour devenir celle de tous les catholiques anglophones du quartier Villeray.

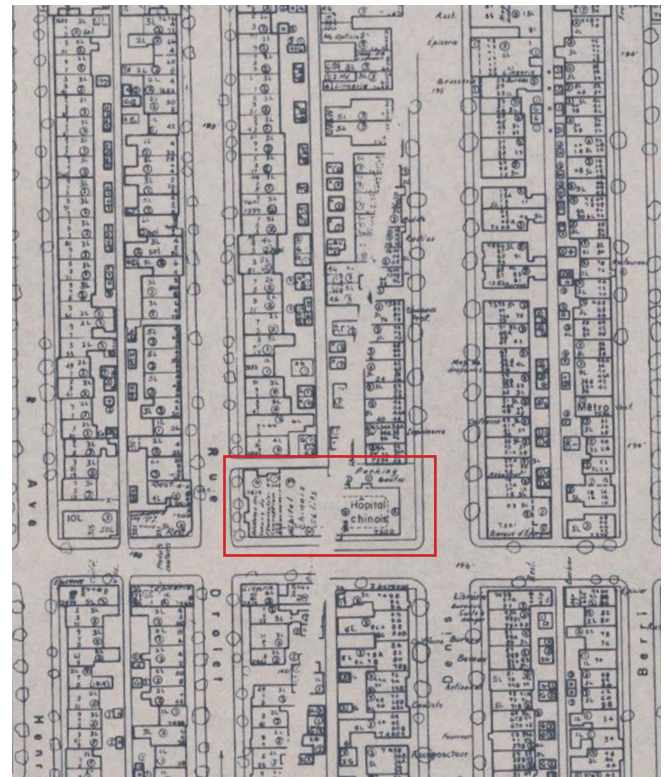
En 1968, la paroisse est transférée dans un nouvel édifice situé sur la rue Lajeunesse, à proximité de la rue Saint-Denis. Cette église moderne, dotée d'une grande salle polyvalente, devient le centre d'un programme jeunesse florissant. Ce dynamisme se maintient jusqu'au milieu des années 1980. À ce moment, les changements démographiques affectent la paroisse Holy Family. Le départ progressif de la communauté anglophone du quartier entraîne la fermeture de l'école Holy Family. De nos jours, la paroisse a une vocation plus régionale que locale.



34. ÉGLISE HOLY FAMILY AU COIN DES RUES SAINT-DENIS ET FAILLON DANS ALBUM-SOUVENIR : LES MERVEILLEUX PROGRÈS DU QUARTIER VILLERAY, 1946 (BAnQ)



35. EXTRAIT INSURANCE PLAN OF THE CITY OF MONTREAL, UNDERWRITER'S SURVEY BUREAU, 1962 (BA nQ)



36. EXTRAIT PLAN ASSURANCE INCENDIE, SERVICE DE L'URBANISME, 1975 (BA nQ)

Quelques décennies plus tard, en 1963, le lot est acquis par l'Hôpital chinois de Montréal en vue d'y construire un nouvel établissement hospitalier. Fondée par la communauté sino-montréalaise, cette institution de soins de santé a pour mission de répondre aux besoins croissants de la population chinoise de Montréal, tout en remédiant à la vétusté des installations alors situées dans le quartier chinois.

« Les Soeurs, comme les patients, vivent de charité publique. Ces derniers ne sont que 25 parce qu'il n'y a que 25 lits. Les autres, les pauvres vieux Chinois immigrés au siècle dernier, croupissent faute de soin dans les taudis du Chinatown.

Mais cette misère qui dure depuis la première guerre touche à sa fin. Avant les grands froids de janvier, les patients seront tous transportés dans des locaux spacieux, modernes, bien équipés : ceux du nouvel Hôpital général des Chinois qui s'élèvera angle des rues Saint-Denis et Faillon. » (Réf. Photo-journal)

Lors de son inauguration, il propose 64 lits pour des soins longue durée, obstétrique et autres spécialités. En 1982, l'hôpital fait l'objet d'une grande campagne de travaux. Il est agrandi et ces revêtements extérieurs sont majoritairement remplacés, changeant significativement son apparence.

Au fil du temps, cet emplacement se révèle peu accessible pour de nombreux résidents âgés demeurant dans le quartier Chinois de Montréal. Pour remédier à cette problématique, un nouvel hôpital est inauguré en 1999 sur l'avenue Viger. Le bâtiment situé au 7500 de la rue Saint-Denis est donc délaissé par la communauté et resté vacant depuis. La propriété est acquise par la Ville de Montréal en 2019.

Depuis les derniers travaux de rénovation en 1982, la propriété n'a pas connu de changement majeur.

L'HÔPITAL CHINOIS DE MONTRÉAL

L'histoire de l'Hôpital chinois de Montréal débute en 1918, alors que l'épidémie de grippe espagnole frappe durement la métropole. Face à la saturation des établissements de santé et à la marginalisation des immigrants chinois, les Sœurs Missionnaires de l'Immaculée-Conception en collaboration avec Roméo Caillé, directeur de la Mission chinoise catholique à Montréal, ouvrent un dispensaire temporaire au 66, rue Clark. Ce lieu de premiers soins accueille près de 60 hommes chinois durant la crise.

En 1919, l'association chinoise de Montréal (Chinese Benevolent association) acquiert une ancienne synagogue située au 112, rue De La Gauchetière Ouest, avec l'objectif de créer un hôpital permanent. L'établissement est officiellement fondé en 1920 et confié à l'administration des religieuses de l'Immaculée-Conception. Les soins sont prodigués par des médecins francophones, dont le Dr Louis E. Fortier et le Dr William Delorme, qui contribuent à l'expansion de l'hôpital. Jusqu'en 1945, son fonctionnement repose entièrement sur les dons de la diaspora chinoise au Canada.



37. HÔPITAL CHINOIS AU 112, RUE DE LA GAUCHETIÈRE, 1920 (ARCHIVES DES SOEURS MISSIONNAIRES DE L'IMMACULÉE-CONCEPTION)

Malgré son rôle crucial, le bâtiment devient vétuste au fil des décennies. En 1962, la Ville de Montréal déclare qu'il ne peut plus servir d'hôpital. Une vaste campagne de financement permet alors la construction d'un nouvel établissement au 7500, rue Saint-Denis, inauguré en 1965. Ce nouvel hôpital, bien que moderne, se trouve loin du Quartier chinois, ce qui complique l'accès pour les aînés de la communauté.

En 1969, l'hôpital recentre ses activités sur les soins de longue durée, répondant aux besoins croissants d'une population vieillissante et souvent isolée. En 1971, conformément à la Loi 65, l'établissement devient public et se dote de trois entités distinctes : la Corporation, l'Hôpital, et la Fondation de l'Hôpital chinois de Montréal.

Dans les années 1980, une nouvelle campagne de financement est lancée pour ramener l'hôpital dans son quartier d'origine. Grâce à l'engagement communautaire et à des subventions gouvernementales, un nouvel édifice est construit sur l'avenue Viger. En avril 1999, l'Hôpital chinois de Montréal rouvre ses portes dans le Quartier chinois, avec une capacité de 128 lits. L'architecture sobre du bâtiment est rehaussée par des éléments culturels distinctifs, dont une statue de Confucius à l'entrée.

Depuis 2015, l'Hôpital chinois est intégré au CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal. Bien qu'il ne soit plus un hôpital actif au sens traditionnel, il demeure un centre d'hébergement de soins de longue durée, fidèle à sa mission d'origine.

CHAÎNE DE TITRES

Anciens lots	1899	2643 de la paroisse de Saint-Laurent					
	1900	2643-247, 2643-248, 2643-249, 2643-276, 2643-277, 2643-278					
	1927	2643-2578 de la paroisse de Saint-Laurent					
Lots actuels	2007	3 457 677 de la circonscription foncière de Montréal					
[...]							
		Jacques Voyer					
1869		Alexis Lalande					
1890		Adéline Richard					
1890		Institut catholique des sourds-muets					
1899		Établissement du lot 2643					
1900		Établissement des lots 2643-247, 2643-248, 2643-249, 2643-276, 2643-277, 2643-278					
		<u>Lot 2643-247</u>	<u>Lot 2643-248</u>	<u>Lot 2643-249</u>	<u>Lot 2643-276</u>	<u>Lot 2643-277</u>	<u>Lot 2643-278</u>
1904		Montreal Central Park Land	Montreal Central Park Land	Montreal Central Park Land	Montreal Central Park Land	Montreal Central Park Land	Montreal Central Park Land
[...]							
1926		L'oeuvre et fabrique de la paroisse holy family					
1927		Établissement du lot 2643-2578					
		<u>Lot 2643-2578</u>					
1963		L'hôpital chinois de Montréal					
2007		Établissement du lot 3 457 677					
		<u>Lot 3 457 677</u>					
2019		Ville de Montréal					

2.3 ÉVÈNEMENTS, PERSONNAGES OU GROUPES ASSOCIÉS

L'ancien hôpital chinois de Montréal est associé à de nombreux professionnels de la santé et membres de la communauté chinoise, qui ont contribué à son fonctionnement et à la prestation de soins pendant ses années d'activité.

ASSOCIATION CHINOISE DE MONTRÉAL (CHINESE BENEVOLENT ASSOCIATION)

L'Association chinoise de Montréal est à l'origine du financement de l'achat du premier bâtiment sur la rue de la Gauchetière pour l'établissement de l'hôpital chinois. Elle soutient cette institution de santé par des dons pendant plusieurs décennies.

Fondée en 1889, elle compte parmi les plus anciennes institutions communautaires chinoises à Montréal, au Québec, au Canada. Elle est créée par les principaux clans familiaux chinois — les Wong, Lee et Tam — afin de répondre aux besoins sociaux, juridiques et médicaux des immigrants chinois, souvent exclus des services publics en raison de la discrimination raciale. Au fil des ans, elle contribue de manière significative au développement du quartier chinois de Montréal.

En 1920, l'association joue un rôle central dans l'établissement de l'ancien hôpital chinois de Montréal, en acquérant une ancienne synagogue située au 112, rue de la Gauchetière Ouest pour la convertir en hôpital destiné à la communauté chinoise. Elle agit également comme médiatrice dans les conflits entre clans et comme porte-parole de la communauté auprès des autorités, notamment lors de la contestation des taxes discriminatoires imposées aux buandiers chinois en 1912.

RÉVÉREND THOMAS TOU



38. PORTRAIT DU PÈRE THOMAS TOU, S.D.
(CTVNEWS)

Ce prêtre catholique chinois est un acteur clé dans la campagne de financement du nouvel hôpital chinois de Montréal dans les années 1960.

Révérend Thomas Tou est né à Beinanfeng, Chine, en 1921 et immigré en 1957 à Montréal. « *La Mission catholique chinoise accueille en 1957 le père Thomas Tou, premier prêtre chinois à Montréal. Il installe la Mission dans l'ancienne église Notre-Dame-des-Anges, construite par les Écossais en 1834 dans la rue Chenneville, au croisement de la rue De la Gauchetière. Intéressé dès son jeune âge par la vocation religieuse, il est contraint de poursuivre ses études théologiques à l'extérieur de la Chine communiste. La religion y est vue comme une entrave au progrès et est sanctionnée par l'État. Ainsi, Thomas Tou se rend à Rome où il fait la rencontre du cardinal Paul-Émile Léger, alors ambassadeur canadien. Celui-ci convainc le père Tou de venir à Montréal pour diriger la Mission catholique et devenir prêtre pour la communauté chinoise. Après l'obtention d'un visa, il quitte l'Italie pour s'installer dans la métropole. Avec les années, le père*

Tou se positionne comme l'une des voix les plus importantes de la communauté chinoise de Montréal. Dans les journaux, il se fait porte-parole des réalités et problèmes observés au sein du Quartier chinois. Il visite aussi régulièrement l'hôpital chinois et devient même membre de son conseil d'administration. Au cours des années 1970, il milite activement contre la destruction des églises du secteur, menacées par la construction du Complexe Guy-Favreau. » (Réf. **Mémoires des Montréalais**) Fr. Thomas Tou prend officiellement sa retraite en 1998 et décède à Montréal en 2019.

SŒURS MISSIONNAIRES DE L'IMMACULÉE-CONCEPTION



39. SŒURS DE L'IMMACULÉE-CONCEPTION À L'HOPITAL CHINOIS DE MONTRÉAL, 1930 (ARCHIVES VMTL)

Les Sœurs missionnaires de l'immaculée-conception s'occupe de la gestion et la direction de l'hôpital chinois, sur la rue De La Gauchetière, inauguré en 1921. Leur implication se poursuit pendant plusieurs décennies et lors de l'ouverture du nouvel hôpital sur la rue Saint-Denis.

« Fondée en 1873 par Elizabeth Hayes à Belle Prairie, au Minnesota, la communauté des Soeurs franciscaines de l'Immaculée-Conception est composée de soeurs catholiques romaines qui se consacrent à l'éducation des jeunes filles ainsi qu'au secours des personnes pauvres, démunies et marginales. La maison mère est déplacée à Rome en 1881. À la suite d'une scission en 1890, la communauté prend le nom de Soeurs franciscaines missionnaires de l'Immaculée-Conception. La branche canadienne donne naissance à la province Notre-Dame-de-Lourdes en 1958.

Lors d'un voyage à Rome en 1911, l'évêque de Montréal, Mgr Paul Bruchési, recrute des religieuses pour venir enseigner aux enfants d'immigrants italiens de la paroisse de Notre-Dame-de-la-Défense. Quelques soeurs arrivent à Montréal à l'automne 1912 et font l'acquisition d'une propriété près de l'église paroissiale. En 1932, pour faciliter le recrutement, la supérieure générale, mère Marie-Colombe Doucet, loue une maison sur la rue Saint-Hubert à Montréal et ouvre un noviciat. Deux ans plus tard, un second noviciat est érigé dans le quartier Rosemont à Montréal. En 1940, des travaux d'agrandissement permettent l'inauguration du pensionnat Notre-Dame-des-Anges qui accueille trente-quatre pensionnaires et dix externes la première année.

Les Soeurs franciscaines missionnaires de l'Immaculée-Conception étendent leur vocation éducative ailleurs dans la province. En 1947, elles s'établissent à Longueuil et mettent en place une école dans la paroisse de Saint-Jean-Vianney (Le Bon Pasteur). Elles fondent également des écoles à Saint-Rémi-de-Tingwick en 1948, à Châteauguay en 1959 et à Kingsey Falls en 1962. La même année à Québec, elles prennent en charge l'école Saint-Sacrement puis, en 1963, l'école Sainte-Odile. Délaissant progressivement l'enseignement, la communauté s'engage davantage vers l'intervention sociale et pastorale. De 1982 à 1998, elle administre la résidence Saint-Albert-le-Grand à Québec, une maison d'accueil pour personnes âgées autonomes et, de 1984 à 1992, elle s'occupe du Carrefour Béthel, un centre de prière situé à Masson (Gatineau).

De 1990 à 2001, les Soeurs franciscaines missionnaires de l'Immaculée-Conception prennent la relève des Filles Réparatrices du Divin Coeur à Kélo, au Tchad. Leur oeuvre est tournée vers la pastorale paroissiale, la formation des jeunes filles par l'enseignement de la couture et le soin des malades, en particulier au dispensaire du village de Nangassou et à la léproserie de Bayaka.

En 2011, la communauté poursuit son oeuvre pastorale auprès des personnes âgées, des femmes violentées, des itinérantes, des prostituées, des toxicomanes et des sidéennes. » (Réf. Répertoire du patrimoine culturel du Québec)

2.4 CHRONOLOGIE

1642	Fondation de Ville-Marie.	1920	Fondation de l'hôpital chinois de Montréal.
1663	Messieurs de Saint-Sulpice deviennent seigneurs de l'île de Montréal.	1921	Construction par les Clercs de Saint-Viateur de l'Institut des sourds et muets sur le boulevard Saint-Laurent.
1801-1817	Édit et démantèlement des murs des fortifications de Montréal.	1925-1931	Période de grande construction domiciliaire à Villeray à l'ouest de la rue Saint-Hubert.
1818	Ouverture du premier tronçon de la rue Saint-Denis entre la rue Saint-Antoine et la rue Sainte-Catherine.	1926	Création de la paroisse Holy family et construction du soubassement de l'église Holy Family et du presbytère à l'angle des rues Saint-Denis et Faillon.
1826	La rue Saint-Denis atteint la rue Sherbrooke.	1939-1945	Deuxième Guerre mondiale.
1870	La rue Saint-Denis atteint la rue Roy.	1963	Acquisition du site à l'étude par l'hôpital chinois de Montréal.
1874	Ouverture d'un tramway hippomobile sur la rue Saint-Denis.	1964	Déménagement de la paroisse Holy family dans une nouvelle église sur la rue Lajeunesse.
1892	Ouverture du tramway électrique sur la rue Saint-Denis.	1964-1965	Construction de l'hôpital chinois de Montréal au 7500, rue Saint-Denis.
1893	Le tramway électrique de la rue Saint-Denis atteint le quartier Villeray et favorise le développement du secteur.	1969	Modifications intérieures de l'hôpital chinois.
1896	Création de la municipalité de Villeray.	1971	L'hôpital chinois de Montréal devient une institution publique.
1905	Annexion de la municipalité de Villeray à la Ville de Montréal.	1982	Agrandissement de l'hôpital chinois de Montréal.
1914-1918	Première Guerre mondiale.	1999	Déménagement de l'hôpital chinois sur la rue Viger dans le Quartier chinois.
1918	Épidémie de grippe espagnole. Ouverture d'un dispensaire de fortune dans un local de la rue Clark pour répondre à l'urgence de la grippe espagnole.		

2002	Nouvelle ville de Montréal (fusions municipales de l'île).
2006	Nouvelle ville de Montréal (défusions partielles).
2019	Acquisition de la propriété par la Ville de Montréal.



3 • DESCRIPTION DE LA PROPRIÉTÉ



3.1 PRÉSENTATION DE L'ÉDIFICE

Identification

Numéro de lot :	Ancien	2643 de la paroisse de Saint-Laurent 2643-2578 de la paroisse de Saint-Laurent
	Actuel	3 457 677 de la circonscription foncière de Montréal
Municipalité :		Montréal, Arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
Numéro d'immeuble :		7500, rue Saint-Denis 395, rue Faillon
Nom du bâtiment :		Hôpital chinois

Historique

Date de construction :	1965	64 lits, soins longue durée, obstétrique et autres spécialités
Principales modifications :	1969	modifications intérieures, fermeture du service d'obstétrique
	1982	agrandissement, modification des revêtements extérieurs, remplacement des fenêtres
Architectes :		René et Gérard Charbonneau Architectes (1965) Gérard Charbonneau Architecte (1969) Dimakopoulos et associées, William C. Y. Sung (1982)
Entrepreneur:		Non-identifié
Propriétaire initial :		L'hôpital chinois de Montréal
Fonction d'origine :		Hôpital chinois
Propriétaire actuel :		Ville de Montréal
Fonction actuelle:		Vacant depuis 1999

3.2 DESCRIPTION DE L'ÉDIFICE

Le bâtiment de quatre étages avec sous-sol partiel, conçu suivant les préceptes du modernisme, est élaboré sur un plan irrégulier qui suit les fondations de l'ancien soubassement de l'église Holy Family. Son implantation est toutefois un peu plus en recul, cadrant un parvis d'entrée entre deux murs de maçonnerie latéraux, et se distinguant du cadre bâti résidentiel du reste de la rue. De part et d'autre, des dégagements latéraux sur le premier tiers du volume sont aménagés en un parterre latéral au sud et un stationnement au nord. Les irrégularités du volume, ainsi que l'emplacement de l'entrée latérale sur la rue Faillon, suggèrent une réelle adaptation du projet aux fondations existantes, reprenant les saillies de l'ancien lieu de culte.

Le volume d'origine, de deux étages avec troisième étage partiel, est construit en 1965 suivant les plans de René et Gérard Charbonneau. Conçu à partir des fondations existantes, il s'inscrit

dans l'architecture moderne des édifices publics de l'époque par son jeu de volumes, les plans verticaux et horizontaux de ses façades, la composition géométrique de sa façade avant, sa structure de béton armé et sa matérialité générale. D'un enduit clair généralement uniforme, rappelant le béton ou le crépi, le volume est rythmé par des pilastres épurés entre les larges ouvertures régulières. Une fine marquise marque l'entrée latérale, au sud, alors que l'utilisation de céramique vernissée rouge et de blocs de verre géométriques anime la façade avant. Une large poutre traverse la façade avant et relie les deux murs en projection, cadrant l'entrée. Le troisième étage partiel donne accès à une terrasse couverte du côté sud, dont le toit en panneaux ondulés orangé et le garde-corps d'acier sont visibles de la rue.

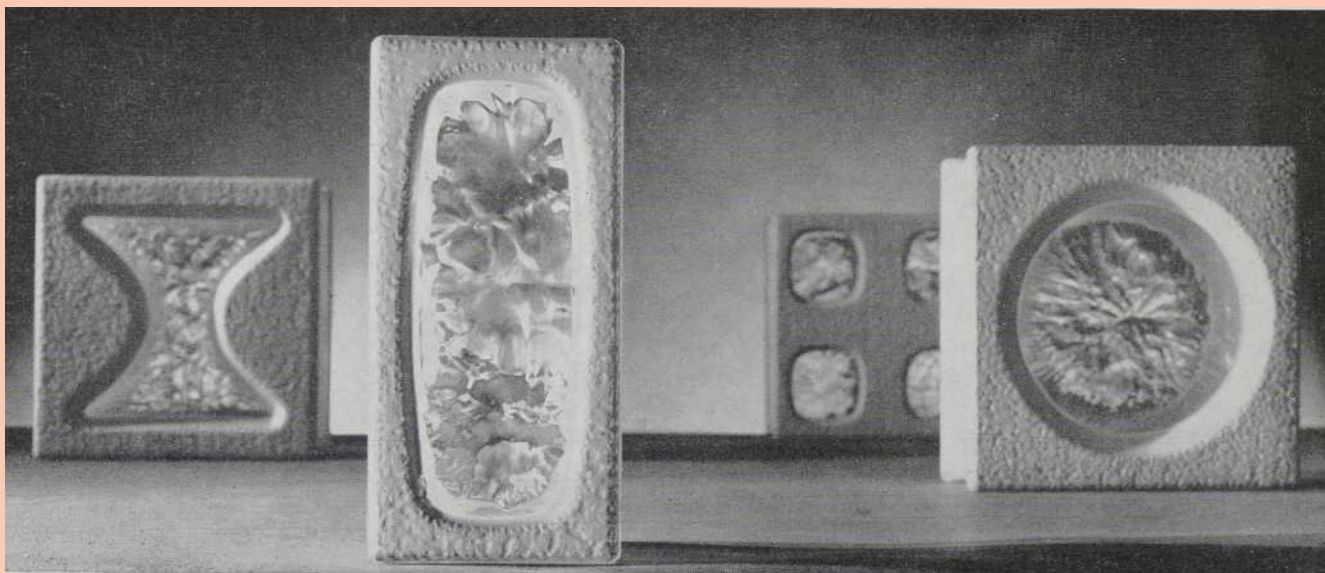


LE BLOC DE VERRE INTAGLIO

Le bloc de verre distinctif de la façade avant est un produit lancé en 1963 par la compagnie *Pittsburgh Corning* : le bloc Intaglio, décrit comme combinant « la richesse exquise d'une grille; la beauté artistique d'une vitre antique; la texture d'un mur de maçonnerie et les propriétés visuelles, thermiques et acoustiques d'un vitrage double. »

(Architecture – Bâtiment – Construction, 1963, p. 14)

Son utilisation assumée en façade avant, seulement deux ans après son lancement, inscrit le bâtiment dans cette exploration caractéristique de l'architecture moderne des nouveaux matériaux et techniques.



42. ARCHITECTURE- BÂTIMENT-CONSTRUCTION, 1963 (BA nQ)

Le projet d'agrandissement et de rénovation de 1982, conçu par Dimakopoulos et Associés, reprend le langage formel du bâtiment des années 1960, bien qu'il introduise une toute nouvelle matérialité : brique texturée polychrome et insertions de revêtement métallique. L'agrandissement, donnant sur la rue Drolet, occupe le fond de lot jusqu'aux limites de propriété. Il enveloppe le volume d'origine, complétant le troisième étage partiel et ajoutant un quatrième étage et un bloc technique, ainsi qu'une troisième entrée, sur la rue Faillon. En façade latérale sud, des panneaux métalliques ondulés bruns entre les fenêtres des deux étages introduisent une verticalité à la composition. Le

revêtement métallique est repris au couronnement des divers volumes, ainsi que sur deux saillies en façade arrière. Les matériaux distinctifs de la façade avant ont été conservés, alors que les fenêtres ont été remplacées par un modèle à auvent ou à soufflet et qu'une marquise a été ajoutée à la porte principale. La poutre entre les deux murs projetés est maintenant recouverte de revêtement métallique et intègre un éclairage architectural.

Une clôture métallique délimite le parterre latéral, alors qu'un muret de béton définit des espaces végétalisés en façade avant.



43. VUE DE L'HÔPITAL CHINOIS, 1965



44. VUE DE LA FAÇADE AVANT, 2025 (PASCALE BUSSEAU ARCHITECTE)



45. FAÇADE LATÉRALE NORD, CÔTÉ RUELLE, 2025 (PASCALE BUSSEAU ARCHITECTE)



46. FAÇADE LATÉRALE SUD, RUE FAILLON, 2025 (PASCALE BUSSEAU ARCHITECTE)



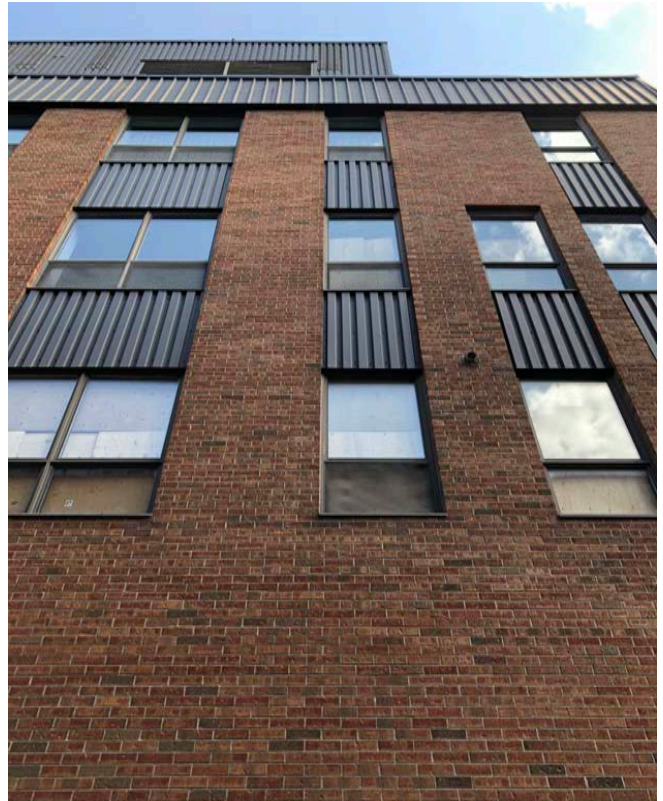
47. FAÇADE ARRIÈRE, RUE DROLET, 2025 (PASCALE BUSSEAU ARCHITECTE)



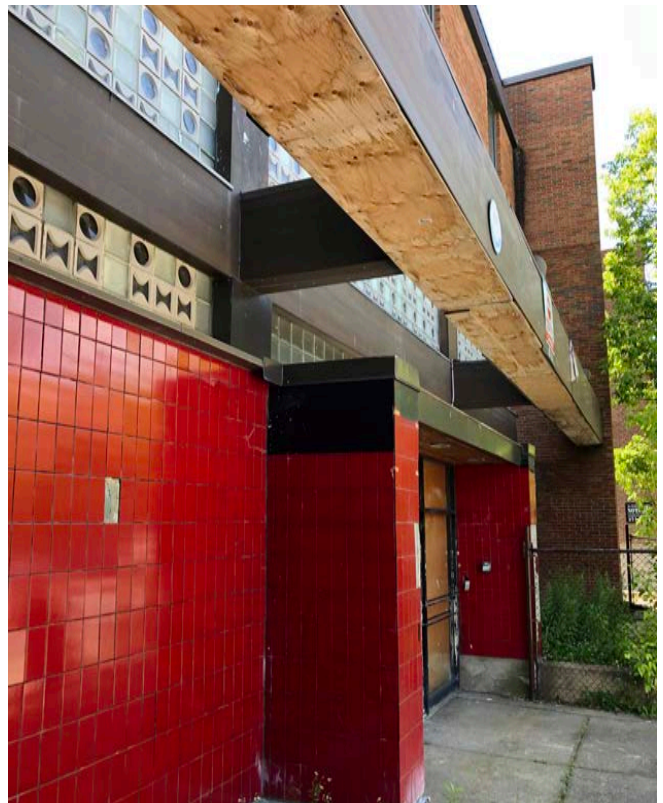
48. ENTRÉE SECONDAIRE, RUE FAILLON, 2025 (PASCALE BUSSEAU ARCHITECTE)



49. ENTRÉE SECONDAIRE DE L'AGRANDISSEMENT, RUE FAILLON, 2025 (PASCALE BUSSEAU ARCHITECTE)



50. BRIQUE POLYCHROME ET REVÊTEMENT MÉTALLIQUE, 2025 (PASCALE BUSSEAU ARCHITECTE)



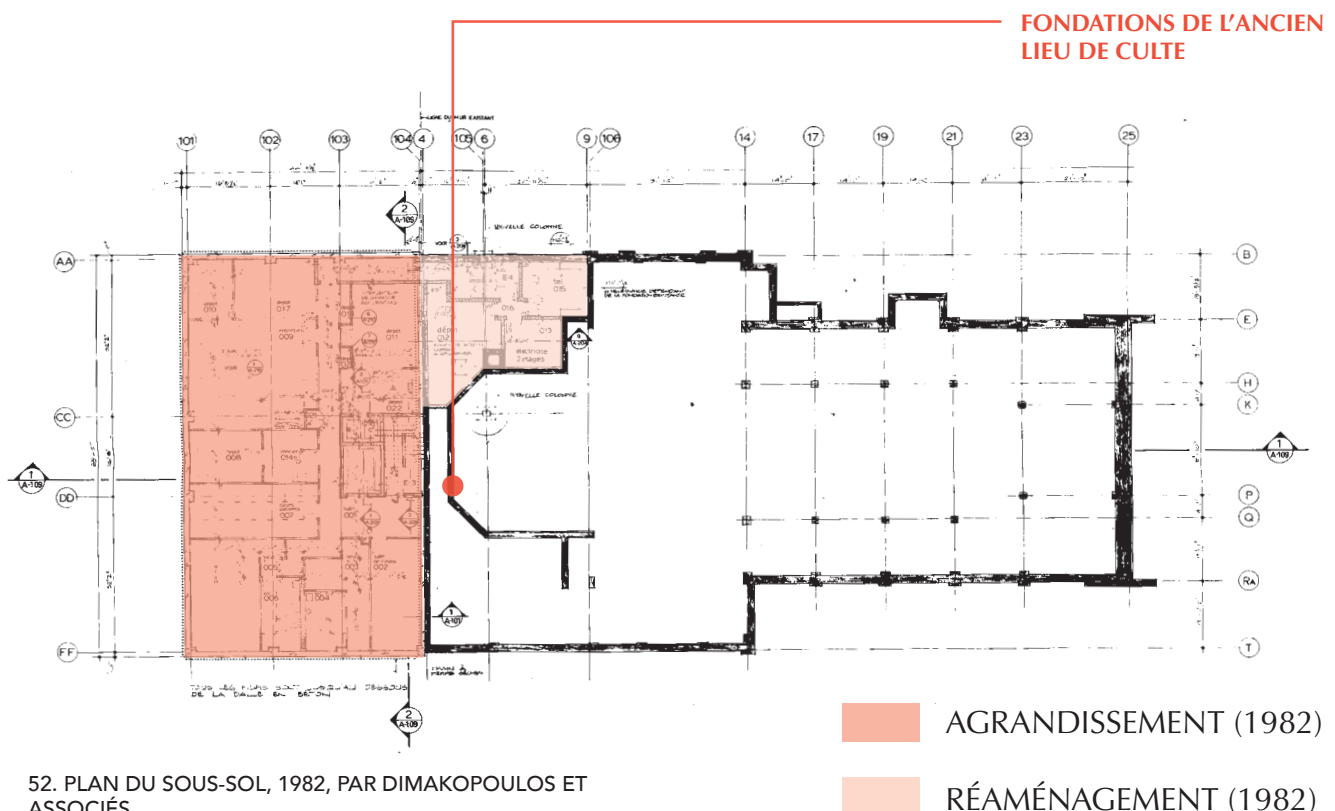
51. ENTRÉE PRINCIPALE, RUE SAINT-DENIS, 2025 (PASCALE BUSSEAU ARCHITECTE)

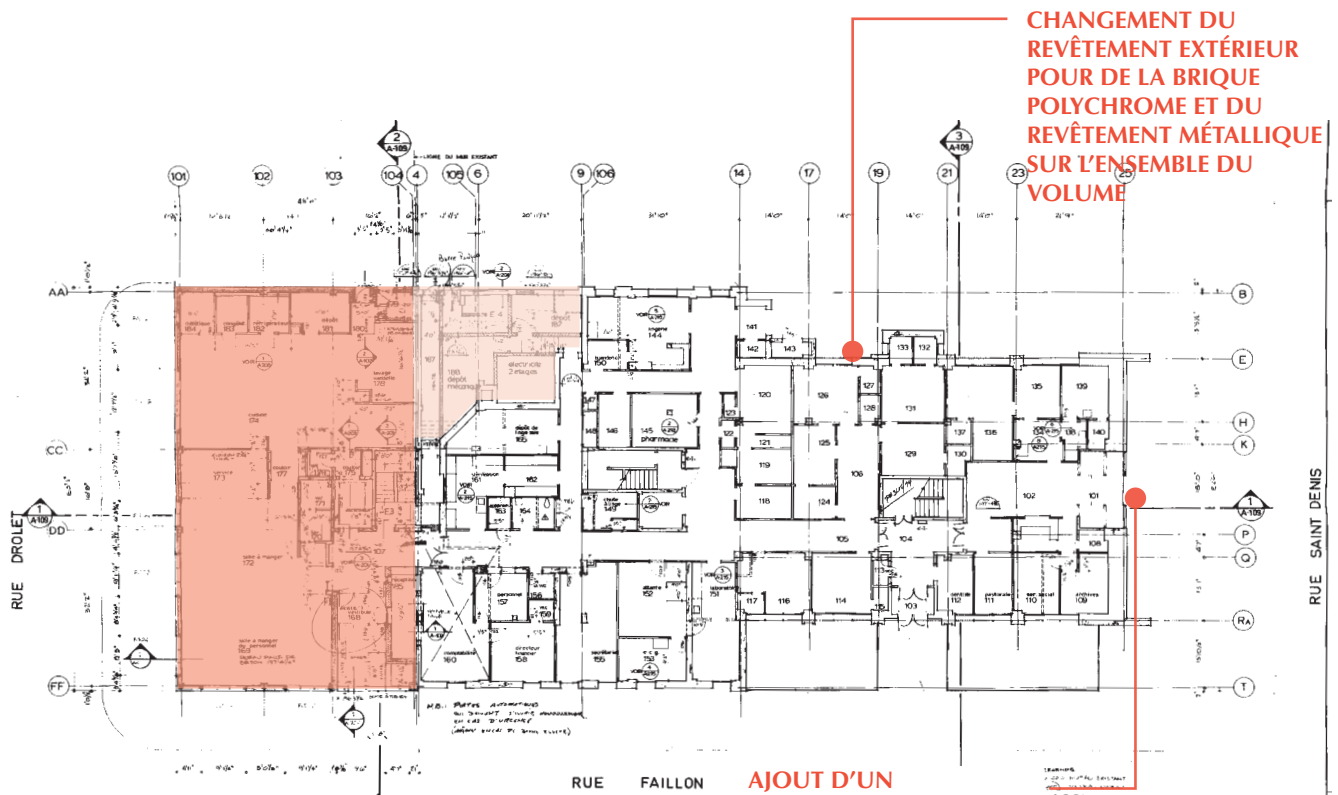
Le plan du bâtiment s'organise autour d'une circulation principale sur sa profondeur, d'est en ouest, distribuant vers des couloirs secondaires et les divers espaces de l'hôpital. Aux étages, la clarté et la symétrie du plan s'imposent davantage. Dans des blocs centraux se trouvent les circulations verticales et les postes et bureaux du personnel soignant, alors que les chambres des patients, de deux à quatre lits, sont distribuées au pourtour du volume. L'agrandissement de 1982, en plus d'ajouter des chambres au deuxième et troisième étages, accueille les espaces pour le personnel au sous-sol, une cuisine et une salle à manger au rez-de-chaussée, et de nouveaux espaces communs au

quatrième étage (chapelle, espaces de récréation, etc.). Un espace commun est aussi aménagé au deuxième, adjacent à la terrasse.

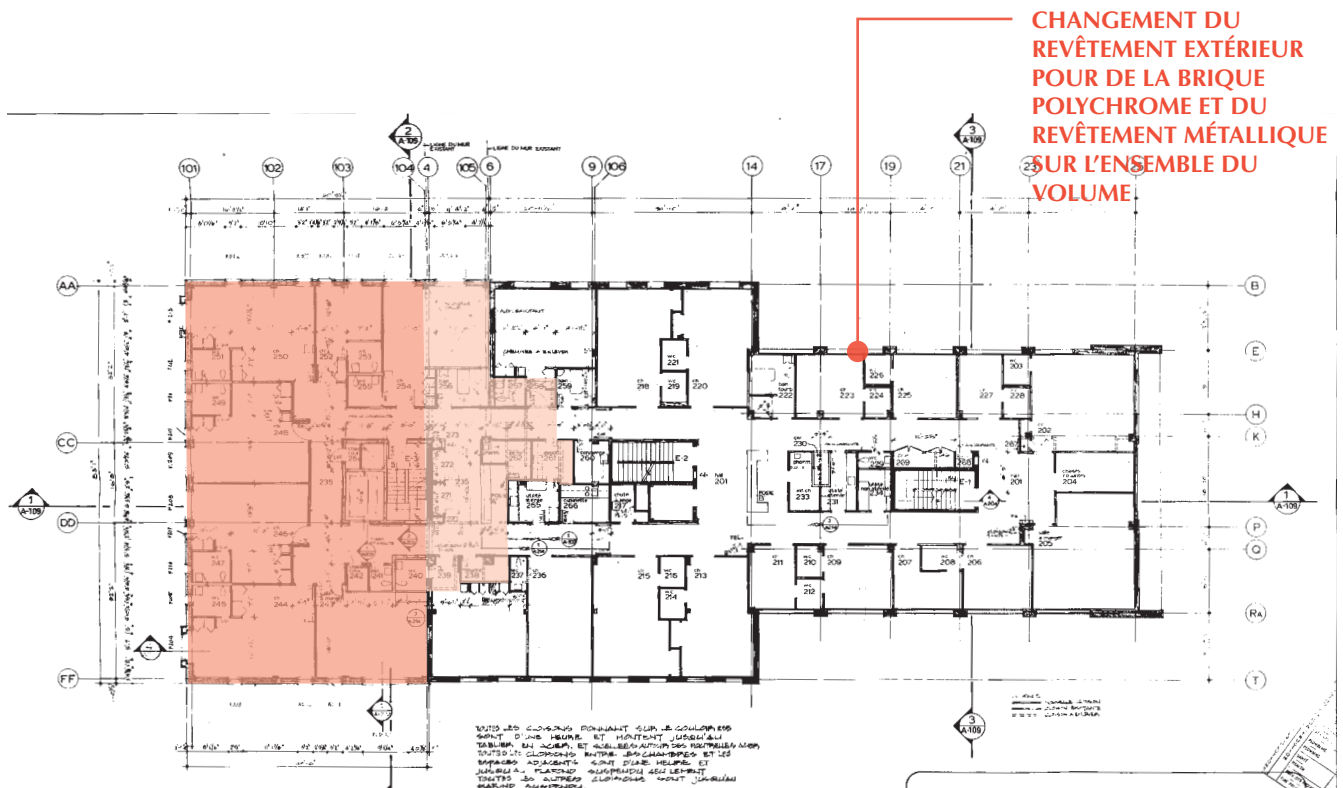
Les finis intérieurs sont typiques de l'usage et de l'époque de construction : plafonds de panneaux acoustiques suspendus, tuiles et plinthes à gorge en terrazzo, revêtement de plancher et plinthes souples, tuiles de céramique dans les salles de bain, murs en gypse, portes intérieures en bois, luminaires fluorescents, etc. Certaines cloisons intérieures sont en blocs de béton.

3.3 PRINCIPALES MODIFICATIONS

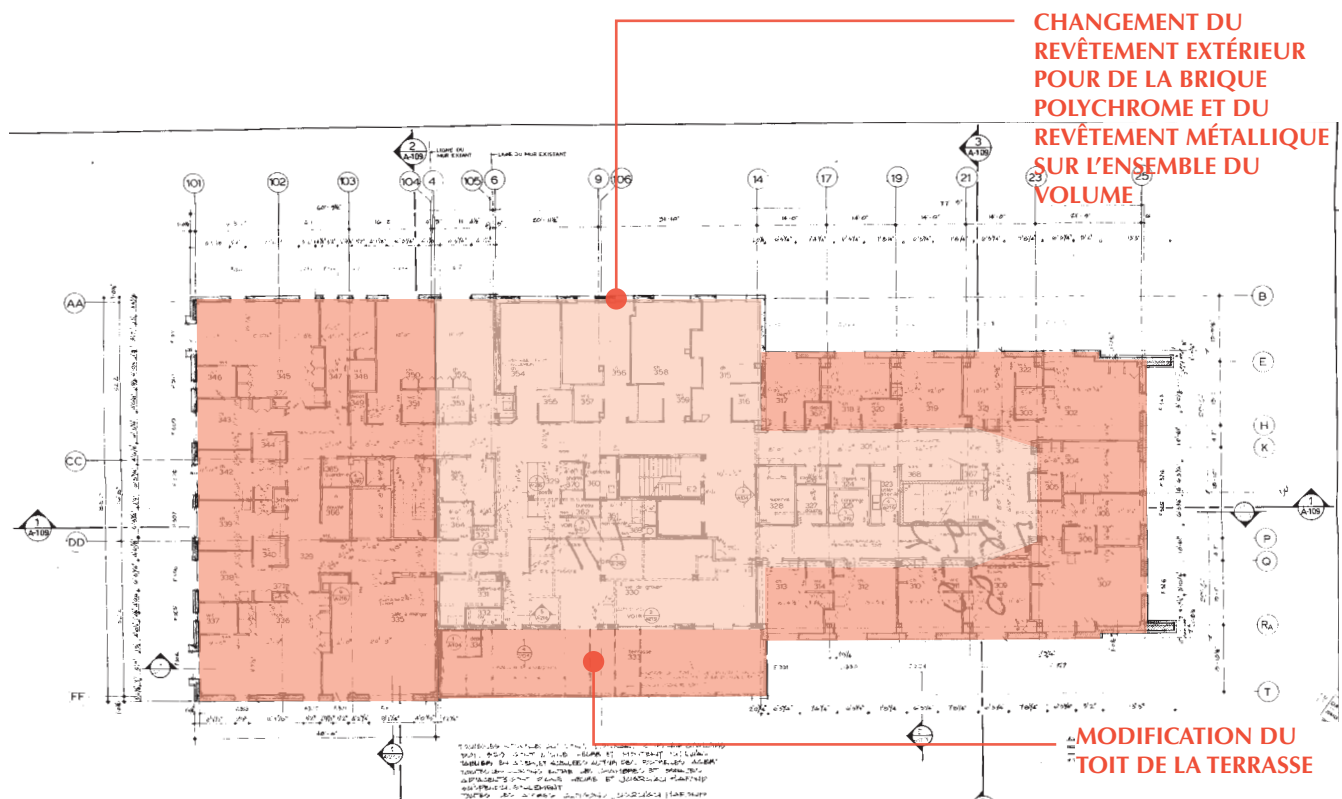




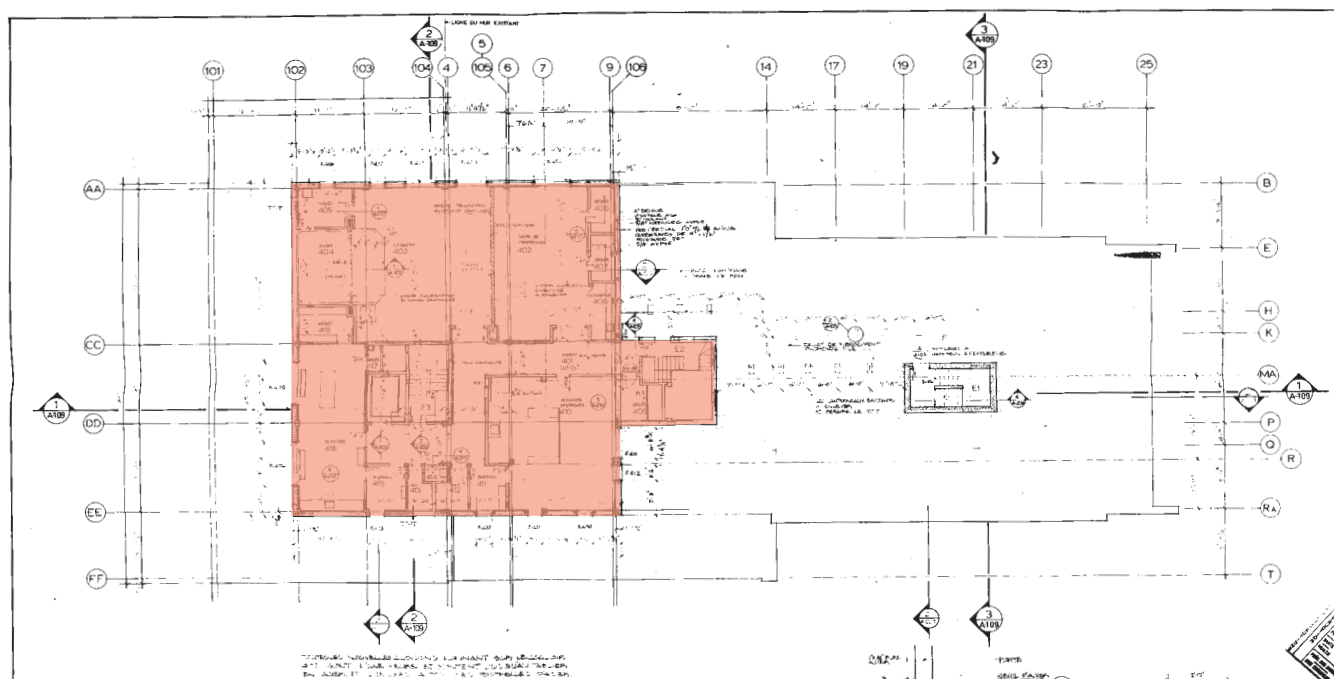
53. PLAN DU REZ-DE-CHAUSSÉE, 1982, PAR DIMAKOPOULOS ET ASSOCIÉS



54. PLAN DU DEUXIÈME ÉTAGE, 1982, PAR DIMAKOPOULOS ET ASSOCIÉS



55. PLAN DU TROISIÈME ÉTAGE, 1982, PAR DIMAKOPOULOS ET ASSOCIÉS



56. PLAN DU QUATRIÈME ÉTAGE, 1982, PAR DIMAKOPOULOS ET ASSOCIÉS

3.4 ÉTAT DE CONSERVATION

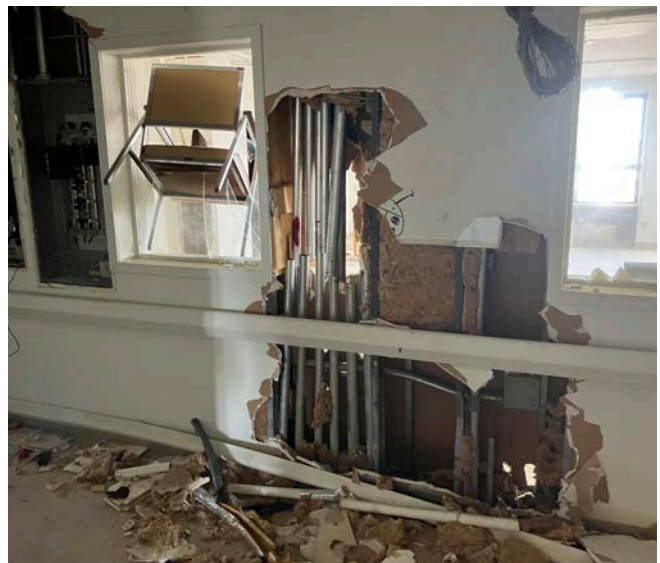
Le bâtiment est, dans son ensemble, dans un état de désuétude. Sans présenter de désordres majeurs, il requiert de nombreuses interventions intérieures et extérieures pour en permettre l'occupation. Vacant depuis 1999, plusieurs mesures ont été entreprises pour sécuriser l'immeuble; les portes et fenêtres sont placardées de l'intérieur, certaines ouvertures ont récemment été murées, et des clôtures frost ont été ajoutées pour décourager l'accès à certaines entrées.

L'enveloppe est dans un bon état général, bien que les revêtements de céramiques soient fortement endommagés et que la brique présente quelques détériorations. Quelques composantes sont toutefois en fin de vie utile, notamment les portes et fenêtres et le crépi sur la fondation. Les travaux de 1982 ont fortement modifié l'apparence du bâtiment, qui a perdu certaines des caractéristiques modernistes distinctives du projet d'origine, ainsi que la majorité de ses revêtements d'origine. Toutefois, les blocs de verre Intaglio en façade avant, témoins de l'intention du concepteur initial, sont en bon état et pourraient présenter un potentiel de récupération.

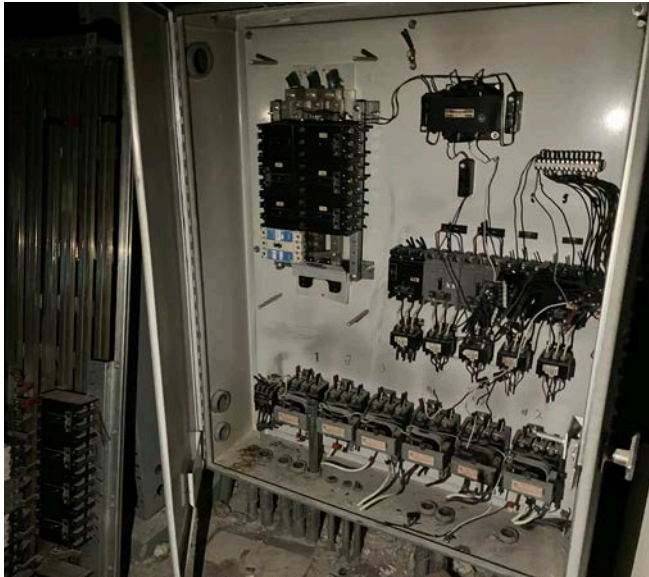
À l'intérieur, le plan est dans l'ensemble cohérent avec la rationalité du plan d'origine, les travaux de 1982 s'étant inscrits dans la même logique. Bien qu'aucune visite intérieure n'ait été réalisée, le rapport du 27 mars 2018, *Rapport sommaire de visite de l'ancien Hôpital chinois de Montréal, 7500 rue Saint-Denis*, et des photos intérieures récentes transmises par l'arrondissement nous permettent de conclure que les finis intérieurs ainsi que les systèmes électriques et mécaniques sont fortement endommagés ou désuets. Des intrusions ont entraîné de nombreux dommages, dont le dégarnissage de l'ensemble des fils électriques et la démolition de nombreux finis de murs et de plafond. Des débris de gypse, de tuiles acoustiques et d'isolant, ainsi que du mobilier, jonchent le sol. Par mesure de sécurité et à la demande de l'arrondissement, l'alimentation électrique du bâtiment a été coupée par Hydro-Québec. Le bâtiment ne sera donc pas chauffé à la prochaine saison froide, accélérant sa dégradation.



57. ESPACES INTÉRIEURS SUITE AUX INTRUSIONS, 2025 (VILLE DE MONTRÉAL)



58. ESPACES INTÉRIEURS SUITE AUX INTRUSIONS, 2025 (VILLE DE MONTRÉAL)



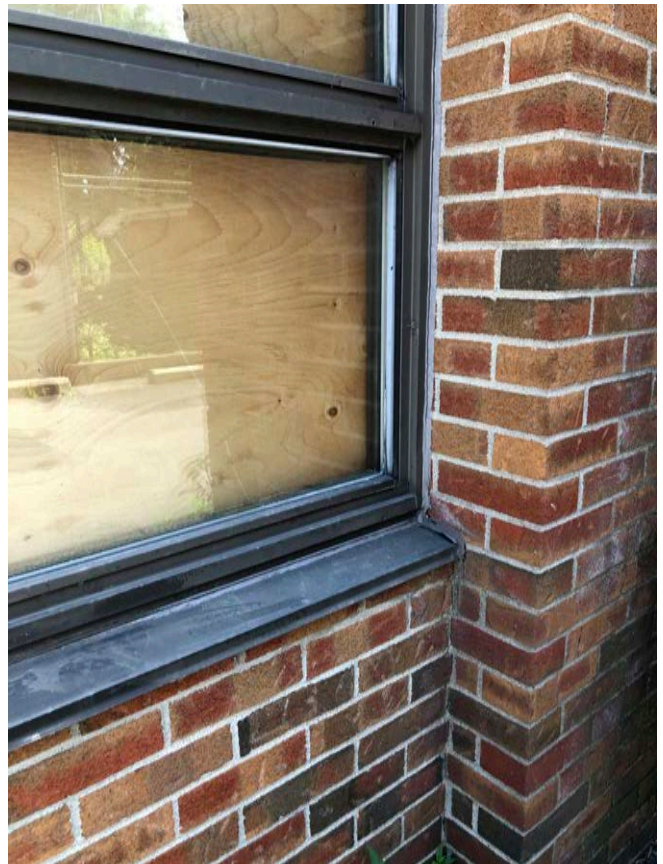
59. FILS ÉLECTRIQUES DISPARUS, 2025 (VILLE DE MONTRÉAL)



60. MOBILIER ET DÉBRIS AU REZ-DE-CHAUSSÉE, 2025 (VILLE DE MONTRÉAL)



61. ENTRÉE PRINCIPALE PLACARDÉE, 2025 (PASCALE BUSSEAU ARCHITECTE)



62. FENÊTRE TYPE, 2025 (PASCALE BUSSEAU ARCHITECTE)

3.5 COMPARABLES



63. MON SHEONG HOME FOR THE AGED, TORONTO (<https://toronto.citynews.ca/2020/04/25/oldest-women-in-canada-long-term-care-home/>)

MON SHEONG HOME FOR THE AGED 1975

D'autres initiatives visant à offrir des soins de santé inclusifs et dans leur langue aux communautés immigrantes voient le jour à travers le pays au courant du XX^e siècle. À Toronto, le *General Hospital* est établi dans un bâtiment existant au début des années 1950 dans cette optique, alors que le *Mon Sheong Home for the Aged*, inauguré en 1975, est le premier établissement ontarien offrant des pratiques de soins culturellement appropriées à la communauté chinoise de la province.



64. HÔPITAL SAINTE-ROSE, LAVAL, S.D. (FONDS CÉCILE L. DAGENAIS, p024_b1_16_085, <https://archives-histoire-laval.org/>)

HÔPITAL SAINTE-ROSE DE LAVAL 1958

En matière d'établissement de soins de santé de petite envergure, l'Hôpital de Sainte-Rose est fondé quelques années avant l'ancien Hôpital chinois, dans un premier bâtiment résidentiel. En 1963, il déménage dans le bâtiment situé au 240, boulevard Roi-du-Nord, à Laval. Bien que des travaux aient été entrepris pour adapter le bâtiment à son nouvel usage, il n'a pas été initialement conçu pour le programme hospitalier.



65. PATRO VILLERAY, MONTRÉAL (GOOGLE STREET VIEW)

PATRO VILLERAY années 1970

La facture architecturale et le gabarit de l'ancien hôpital chinois rappellent davantage celle des centres sportifs et petits bâtiments publics construits dans les années 1960, à l'échelle des quartiers montréalais. À proximité, le Patro Villeray, et plus spécifiquement le volume de la piscine, construit dans les années 1970, reprend les grandes baies de blocs de verre et les pilastres du projet de 1965.

3.6 CONCEPTEURS

RENÉ ET GÉRARD CHARBONNEAU ARCHITECTES (1945-1969)

René Charbonneau et son fils Gérard Charbonneau pratiquent conjointement sous Charbonneau & Charbonneau de 1945 à 1969. La firme, de notoriété provinciale, conçoit plusieurs écoles et de nombreux lieux de culte, dont l'église Christ-Roi, à Joliette, avec Gérard Notebaert.

Les architectes de la famille Charbonneau, du père à l'arrière-petit-fils, réalisent plus de 1600 projets à travers le Québec en huit décennies.



66. PORTRAIT DE RENÉ CHARBONNEAU, S.D. (<https://charbonneauarchitecture.com/history/>)

RENÉ CHARBONNEAU (1881-1969)

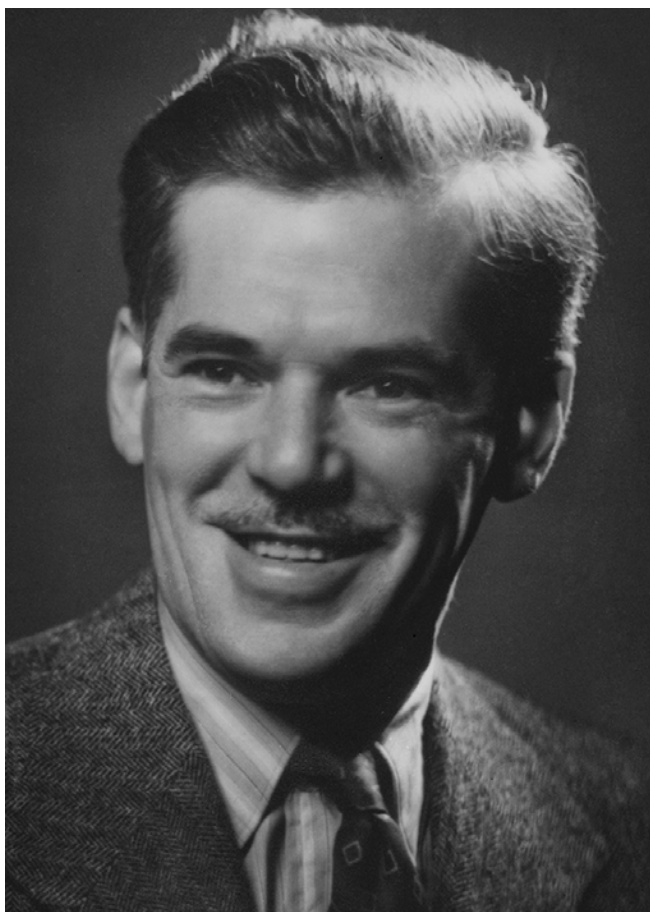
« René Charbonneau est né à Montréal en 1881. Il est diplômé du Business College en 1900. Sept ans plus tard, il intègre l'Association des architectes de la province de Québec. En 1909, il devient membre de l'Institut royal d'architecture du Canada. [Il] amorce sa carrière comme dessinateur pour l'architecte montréalais Joseph Sawyer [et] ouvre sa propre agence en 1909. En 1913, il s'associe avec Louis-Napoléon Audet pour former l'agence Audet et Charbonneau, qui ferme ses portes vers 1918. Ensuite, il travaille seul jusqu'en 1945.

L'œuvre de Charbonneau se concentre essentiellement sur l'île de Montréal, et particulièrement à Outremont, où il réalise plusieurs maisons privées et des immeubles d'appartements. Il conçoit aussi le théâtre Outremont, bâti en 1928 et qui constitue l'une des pièces maîtresses de sa production. Il est également l'auteur du cinéma Château, construit en 1931.

En 1945, l'architecte fonde avec son fils Gérard la firme Charbonneau et Charbonneau. Ils travaillent ensemble à plusieurs lieux de culte. Ils dessinent notamment les plans de l'église du Très-Saint-Cœur-de-Marie, érigée à Chambly de 1949 à 1951, ainsi que ceux de l'église de Saint-Pierre-Apôtre à Longueuil, en 1951. »

(Réf. extrait du Répertoire du patrimoine culturel du Québec)

GÉRARD CHARBONNEAU (1907-1999)



67. PORTRAIT DE GÉRARD CHARBONNEAU, S.D. (<https://charbonneauarchitecture.com/history/>)

L'architecte Gérard Charbonneau termine l'École des Beaux-arts en 1935. En 1936, il devient membre de l'Association des architectes de la Province de Québec.

« À partir de 1945, René et son fils Gérard travaillent ensemble durant une vingtaine d'années sous le nom Les architectes Charbonneau et Charbonneau et dessinent, notamment, plusieurs écoles et lieux de culte. »

Gérard Charbonneau poursuit une carrière florissante dans les années 1960 et 1970 et signe bon nombre d'édifices institutionnels et religieux dans la région métropolitaine, à Joliette et à Saint-Jean-sur-Richelieu jusqu'au début des années 1980 où il est rejoint par son fils Roger. »

(Réf. <https://charbonneauarchitecture.com/history/>)

PRINCIPALES RÉALISATIONS

Gérard Charbonneau architecte

- 1980 Provincialat des Sœurs missionnaires de l'Immaculée-Conception
- 1975 Pavillon Val-Marie des Sœurs missionnaires de l'Immaculée-Conception

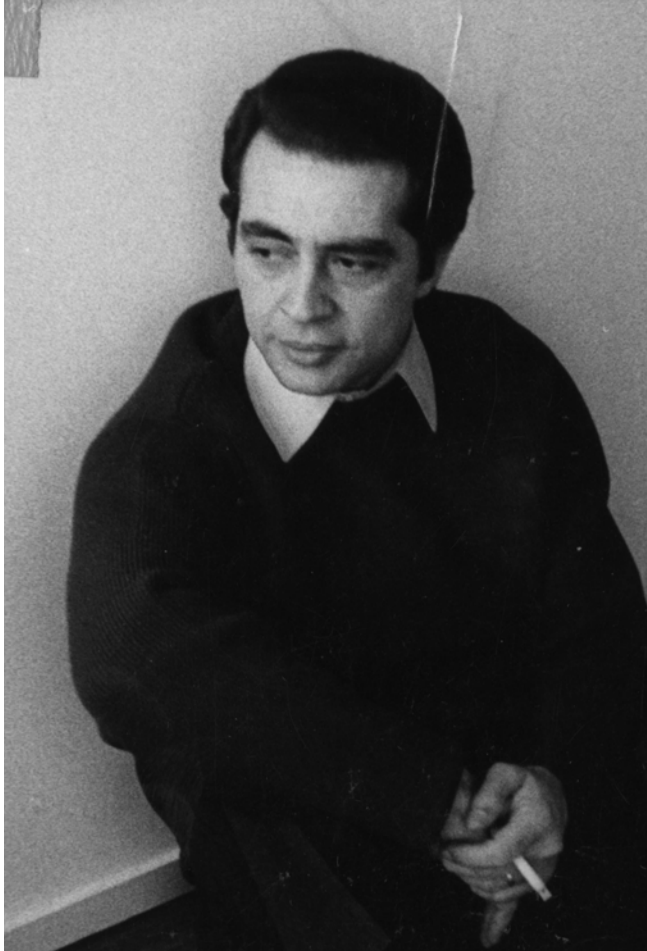
Charbonneau & Charbonneau Architectes

- 1965 Hôpital chinois, Montréal**
- 1961 École Saint-Patrick, Saint-Jean-sur-Richelieu
- 1960 agrandissement de l'école secondaire Marie-Reine, Montréal
- 1956 Hôtel de ville de Saint-Jean-sur-Richelieu
- 1954 agrandissement du Collège Marie-de-France, Montréal
- 1953 Théâtre Montrose, Montréal
- 1953-1954 Évêché de Joliette, agrandissement
- 1952-1953 Église Christ-Roi, Joliette (avec Gérard Notabaert)
- 1951-1952 Église de Saint-Pierre-Apôtre, Longueuil
- 1951-1952 Sainte-Thérèse-de-l'Enfant-Jésus, Joliette
- 1949-1950 Église du Très-Saint-Cœur-de-Marie, Chambly
- 1948 ancien Juvénat Saint-Joseph des Frères Maristes, Laval
- 1939-1941 Maison provinciale des Clercs de Saint-Viateur

René Charbonneau architecte

- 1931 Cinéma Le Château, Montréal
- 1928 Théâtre Outremont, Montréal
- 1926-1927 Église de Saint-Zotique, Montréal
- 1924 Les appartements Montlaurier, Outremont
- 1924 Les appartements Montfort, Outremont
- 1924 Les appartements Vimy, Outremont
- 1922 Les appartements Montclare, Outremont
- 1916-1917 Église Sacré-Cœur, Stanstead (avec Louis Napoléon Audet)

DIMAKOPOULOS ET ASSOCIÉS (1968-1995)



68. PORTRAIT DE DIMITRI DIMAKOPOULOS, S.D. (<https://architectuul.com/architect/dimitri-dimakopoulos>)

DIMITRI DIMAKOPOULOS (1929-1995)

« Après ses études à l'École expérimentale de l'Université d'Athènes, Dimakopoulos s'établit à Montréal en 1948. Il entreprend une formation d'architecte à l'Université McGill où il obtient son diplôme en 1955. Il complète ensuite un stage à l'agence de Frederic David Lebensold et devient membre de l'Association des architectes de la province de Québec en 1957.

Cette même année, il forme une association avec Lebensold, Raymond Tait Affleck, Guy Desbarats, Jean Michaud et Hazen Sise [ARCOP]. Il participe à de nombreux projets à Montréal, dont ceux de la place Ville-Marie (1958-1964), de l'église Saint George's Greek Orthodox (1959-1962), de la place des Arts (1959-1963) et de la place Bonaventure (1964-1968). En 1968, l'architecte met sur pied son bureau sous la raison sociale de Dimakopoulos et Associés. Au cours des trois décennies suivantes à Montréal, il conçoit notamment le campus de l'Université du Québec à Montréal (1974), le collège Dawson (1983), la place Alexis Nihon (1985-1987) et le 1000 de La Cauchetière (1993). Il prend part à la conception de bâtiments dans la ville de Québec, dont l'hôtel Loews Le Concorde (1973), la résidence du gouverneur général du Canada à la Citadelle (1977) et le palais de justice (1981). Il s'implique également dans divers projets à travers le monde.

De 1969 à 1980, Dimakopoulos occupe un poste de professeur invité à l'Université McGill. Directeur du Trust Hellénique canadien, il agit comme président du design de la Commission de la Capitale nationale à Ottawa. Il est aussi membre de l'Académie royale des arts du Canada depuis 1973. »

(Réf. extrait du Répertoire du patrimoine culturel du Québec)

WILLIAM CHE-YUEN SUNG



69. PORTRAIT DE WILLIAM CHE-YUEN SUNG, 1966 (MCGILL YEARBOOK)

William Che-Yuen Sung termine ses études en architecture à l'Université McGill en 1966. Il travaille ensuite chez Lebensold, Raymond Tait Affleck, Guy Desbarats, Jean Michaud et Hazen Sise (ARCOP), où il travaille de concert avec Dimitri Dimakopoulos sur plusieurs projets. En 1970, il rejoint Dimakopoulos, qui vient de mettre sur pied son bureau sous la raison sociale de Dimakopoulos et Associés.

Avec Dimakopoulos, il travaille sur de nombreux projets, dont la Cité Concordia, à Montréal, le Concorde, à Québec, le complexe de la Place du Portage, à Ottawa, le projet de concours pour le Palais des Congrès de Montréal, le Palais de Justice de Québec, et le complexe Taikoo Shing Site B, à Hong Kong. Il cesse de pratiquer comme architecte en 2014.

PRINCIPALES RÉALISATIONS CONJOINTES

1969-1974	Le Concorde, Québec
1970	Cité Concordia (La Cité), Montréal
1971	Place du Portage, Ottawa
1978	projet de concours du Palais des Congrès, Montréal
1979	Palais de justice, Québec
1980-1981	complexe Taikoo Shing Site B, Hong Kong



4 • ÉVALUATION DE LA PROPRIÉTÉ





4.1 ÉTABLISSEMENT DES VALEURS PATRIMONIALES

L'évaluation des valeurs patrimoniales de l'ancien hôpital chinois de Montréal est basée sur l'Annexe B du Règlement régissant la démolition d'immeuble, RCA-04-14007, de l'Arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension.

I-Valeur historique

Les quatre critères « Évolution urbaine du lieu », « Phénomène de société », « Événement ou personnage associé » et « Âge comparatif du lieu » permettent de déterminer de la valeur historique du bâtiment.

Évolution urbaine du lieu

Élément fondateur, jalon ou catalyseur de l'histoire du développement urbain

L'édifice de l'ancien hôpital chinois de Montréal est implanté sur la rue Saint-Denis en 1965. Lors de la construction **le secteur est déjà urbanisé**. Bien que la présence d'un hôpital peut agir comme un catalyseur de développement, **la présence de cet immeuble ne participe pas réellement à l'essor du secteur qui est déjà consolidé**.

Phénomène de société

Représentation d'un phénomène social, économique ou politique significatif

Conçu comme centre de santé pour la communauté sino-canadienne, le bâtiment de l'ancien hôpital chinois de Montréal, construit en 1965, est **associé à la démocratisation des soins de santé pour une population historiquement marginalisée**. Il répond aux besoins croissants d'une communauté vieillissante, souvent exclue des services médicaux conventionnels en raison de barrières linguistiques, culturelles et sociales.

L'immeuble témoigne ainsi d'**un phénomène social indéniable** : il incarne les efforts communautaires pour créer des institutions adaptées aux réalités des immigrants chinois, tout en illustrant l'évolution des politiques publiques en matière de santé et d'intégration. Il est d'ailleurs le premier immeuble construit spécifiquement pour cet usage et cette communauté à Montréal.

Événement ou personnage associé

Emplacement d'un événement historique, lieu d'activité d'un personnage ou d'un groupe.

Outre les propriétaires fonciers du XIX^e siècle, dont l'Institut des sourds-muets et Alexandre Lalonde. Le bâtiment est étroitement lié à plusieurs institutions et groupes d'importance dans l'histoire de la communauté sino-montréalaise.

Parmi les notables, institutions ou entreprises associés à la propriété, on compte :

Les Sœurs missionnaires de l'immaculée-conception est une congrégation fondée à Montréal en 1902. Elle a pour mission d'envoyer des femmes missionnaires à l'étranger, principalement en Asie, pour y œuvrer en éducation, en soins de santé et en aide humanitaire. Elle est la première communauté missionnaire féminine francophone en Amérique.

L'association chinoise de Montréal est créée au début du 20^e siècle. Elle vise à représenter et soutenir la communauté chinoise de Montréal en défendant ses droits, en facilitant l'intégration et en offrant des services sociaux et culturels. Elle joue un rôle central dans la structuration de la vie communautaire chinoise à Montréal.

L'hôpital chinois de Montréal est fondé en 1918 en réponse à la pandémie de grippe espagnole. Cet institution vise à répondre aux besoins spécifiques de la communauté chinoise de Montréal en matière de santé.

Âge comparative du lieu

Ancienneté par rapport au milieu ou à des comparables

Bien que nous lui accordons la distance historique convenue de quarante ans, l'ancien hôpital chinois de Montréal est érigé en 1965 et il est **ultérieur au développement du quartier de Villeray** qui s'accélère après l'ouverture du tramway électrique en 1892. Il s'agit de la **deuxième construction sur la propriété**, car le soubassement d'une église occupait autrefois le site. Étant une construction relativement récente en regard du corpus bâti du secteur, nous lui accordons donc une **valeur d'ancienneté faible**.

À la lumière des critères développés ci-avant, on peut conclure que la valeur documentaire de l'édifice est moyenne.

II-Valeur artistique, esthétique

Les cinq critères « Qualité de la conception », « Importance des concepteurs », « Importance du lieu dans l'œuvre des concepteurs », « Importance artistique comparée du lieu », « Perception du lieu » et servent à mesurer la valeur intrinsèque de la structure physique sous l'angle à la fois de la conception et de l'exécution.

Qualité de la conception

Appréciation de la composition, authenticité et intégrité

Le projet d'origine de René et Gérard Charbonneau, s'inscrivant dans les préceptes du modernisme et présentant une qualité constructive et conceptuelle, a été largement modifié lors des travaux d'agrandissement et de rénovation de 1982, perdant certaines de ses caractéristiques typiquement modernistes. Sa façade avant, autant en composition qu'en matérialité, a tout de même conservé ses éléments caractéristiques les plus significatifs, soit le revêtement de tuiles de céramique rouges, les blocs de verre Intaglio et les trois grandes baies verticales de la composition, cadrées par les murs en projection de part et d'autre et la poutre traversante. **Bien que le bâtiment témoigne de la maîtrise d'œuvre de ses concepteurs, son degré d'authenticité, en regard de son concept d'origine, reste faible.** Toutefois, le projet de 1982 a conservé ses lignes conceptuelles et sa matérialité, n'ayant subi aucune modification majeure par la suite. Ce projet présente toutefois moins d'éléments conceptuels remarquables, même s'il témoigne de la maîtrise d'œuvre de ses concepteurs.

Bien que **l'intégrité générale du bâtiment soit acceptable**, le mauvais état de conservation de plusieurs composantes, particulièrement à l'intérieur, et l'importance des travaux nécessaires à sa réhabilitation en affectent la valeur architecturale.

Si le projet d'origine présentait un intérêt particulier au niveau architectural, sa faible authenticité et son état de conservation en réduisent la valeur. Toutefois, **ses caractéristiques d'origine subsistantes et les fondations de l'église Holy Family présentent un fort intérêt** et devraient faire l'objet de réflexions sur leur conservation et intégration à un nouveau projet.

Importance des concepteurs

Influence et notoriété des concepteurs (urbanistes, architectes, artistes, etc.)

Autant les concepteurs du projet d'origine, René et Gérard Charbonneau, que ceux du projet d'agrandissement, Dimakopoulos et Associés, sont de **notoriété nationale**. On note aussi la notoriété internationale de Dimitri Dimakopoulos, et son travail sur plusieurs projets à l'étranger en collaboration avec William C.-Y. Sung.

René et Gérard Charbonneau, sans avoir influencé drastiquement l'architecture québécoise, ont marqué son paysage par leurs nombreuses contributions, et ce, sur plusieurs générations d'architectes. **Les concepteurs de l'ancien hôpital chinois sont donc de notoriété importante.**

Importance du lieu dans l'œuvre des concepteurs

Importance relative dans le corpus des concepteurs

Le projet s'inscrit dans la production de René et Gérard Charbonneau sans s'en démarquer particulièrement. Il en va de même pour Dimakopoulos et Associés, pour qui ce projet reste de plus petite envergure que les projets ayant fait leur notoriété. **Le bâtiment présente donc peu de valeur pour son importance dans l'œuvre des concepteurs.**

Importance artistique comparée du lieu

Importance relative par rapport à des comparables en termes d'époque, de fonction ou autre critère

L'ancien hôpital chinois présente une **certaine valeur de rareté** au niveau de son gabarit pour un tel usage, permettant, entre autres, une implantation au cœur d'un quartier résidentiel. **Son manque de proximité avec ses usagers, en plus d'avoir mené à sa fermeture, semble toutefois aller à l'encontre de cette particularité d'intérêt.** L'hôpital chinois de Montréal, ainsi que la construction d'un nouveau bâtiment en 1965, reste **précurseur dans le développement des pratiques de soins culturellement appropriées**. Le langage architectural du projet s'inscrit toutefois dans le courant de l'époque, témoignant du développement de l'architecture moderniste au Québec et de l'intérêt de l'époque pour les nouvelles matérialités, sans toutefois proposer d'innovation. **L'utilisation des blocs de verre Intaglio présente un intérêt important en ce sens, d'autant plus que leur présence à Montréal est particulièrement rare.**

Perception du lieu

Expérience sensorielle, connaissance, sensibilité

La composition géométrique et la coloration de la façade avant animent le bâtiment sur la rue Saint-Denis, sans pour autant nuire à son intégration architecturale. Le dégagement avant et le parterre latéral au couvert végétal un peu plus dense que le reste de la rue, principalement sur la rue Faillon, offrent un peu de fraîcheur.

La valeur de l'ouvrage reliée aux expériences sensorielles reste faible, relevant principalement de son intégration urbaine, de son gabarit et de ses dégagements, et témoignant de la fonction institutionnelle du lieu.

À la lumière des critères développés ci-avant, on peut conclure que la valeur artistique/esthétique de l'édifice est moyenne.

III-Valeur contextuelle, urbaine et paysagère

Les six critères « Qualités du paysage culturel », « Contribution du milieu d'insertion au lieu », « Contribution du lieu au contexte urbain », « Appartenance à un système », « Qualité de repère visuel » et « Vues significatives » servent à mesurer la valeur contextuelle, urbaine et paysagère.

Qualités du paysage culturel

Coexistence de phénomènes naturels et culturels

L'immeuble à l'étude **ne constitue pas un paysage culturel** au sens strict. Il s'agit d'un bâtiment isolé, dont l'implantation ne s'inscrit pas dans une dynamique territoriale ou environnementale particulière. Cependant, il est situé dans un secteur urbain où l'évolution du cadre bâti témoigne d'une transformation historique du paysage, passant d'un environnement rural à un tissu résidentiel dense.

Contribution du milieu d'insertion au lieu

Éléments du milieu qui renforcent les qualités du lieu

L'implantation de l'ancien hôpital chinois sur la rue Saint-Denis reflète une volonté stratégique de **s'établir sur une artère reconnue pour son prestige et son rôle structurant dans le paysage urbain** montréalais. De nos jours, la rue Saint-Denis est toujours une artère d'importance et participe à la qualité du lieu.

De plus, le milieu résidentiel environnant, caractérisé par un cadre bâti homogène typique du quartier, influence directement le gabarit et l'implantation du bâtiment. L'édifice respecte les alignements et les proportions, favorisant une intégration harmonieuse dans le tissu urbain. Cette cohérence entre le bâtiment et son environnement contribue à renforcer la qualité du lieu, en assurant une continuité visuelle.

Contribution du lieu au contexte urbain

Éléments du lieu qui contribuent à rehausser les qualités urbaines

Le bâtiment s'insère avec cohérence dans le tissu résidentiel environnant, tout en affirmant une présence institutionnelle distincte. Sa facture architecturale, son recul par rapport à la rue et le traitement soigné de sa façade avant lui confèrent une identité singulière. Sans rompre avec le cadre bâti, il agit comme un repère à l'échelle locale, à l'image des lieux de culte dotés de parvis, et entre en résonance avec les coins de rue à vocation commerciale qui ponctuent le quartier.

La végétation présente sur le site, bien que modeste, contribue à la qualité du milieu d'insertion. Les espaces verdis, un petit peu plus denses que ceux généralement observés en bordure de rue, offrent ombre et fraîcheur, particulièrement du côté de la rue Faillon. À l'arrière, son intégration au cadre bâti environnant est toutefois moins grande, et le bâtiment se présente davantage en rupture avec le contexte.

Sans être spécifiques au bâtiment dans sa forme actuelle, **ces éléments d'implantation présentent une forte valeur qui devrait être reconduite** dans tout projet de réhabilitation ou de remplacement. Par contre, **la vacance prolongée du bâtiment dans les dernières années affaibli sa capacité à enrichir la qualité du milieu d'insertion.**

Appartenance à un système

Appartenance à un réseau de lieux liés (ex : stations de pompage, bains publics)

Le bâtiment à l'étude a été utilisé comme un hôpital public de 1970 à 1999. À cette époque, il faisait partie du réseau d'institution de soins de santé du Québec. Toutefois, comme il ne possède aucun usage depuis le tournant des années 2000, l'ancien hôpital chinois **n'appartient pas à un système.**

Qualité de repère visuel

Repère urbain

Étant vacant depuis de nombreuses années, l'ancien hôpital chinois de Montréal **ne constitue pas un point de repère actif dans le secteur.** Son état d'abandon et l'absence de fonction actuelle limitent sa visibilité dans l'espace urbain.

Cependant, sa **silhouette distinctive et son emplacement** à l'intersection de la rue Saint-Denis **lui confèrent un certain caractère de repère visuel.**

Vues significatives

Contribution à une expérience sensorielle positive

N'ayant pas visité les intérieurs du bâtiment de l'ancien hôpital chinois de Montréal, nous ne pouvons constater si sa terrasse propose des vues significatives. Toutefois, **aucune percée visuelle** ne permet de point de vue d'importance sur les façades de l'immeuble.

À la lumière des critères développés ci-avant, on peut conclure que la valeur contextuelle de l'édifice est faible à moyenne.

IV- Sociale, symbolique

Les deux critères « Signification identitaire ou spirituelle » et « Esprit du lieu » permettent de déterminer de la valeur sociale ou symbolique pour une population donnée.

Signification identitaire

Pour un groupe donné, qualités emblématiques aux niveaux spirituel, politique, social ou culturel

L'édifice à l'étude est occupé par l'hôpital chinois de Montréal de son inauguration à son abandon en 1999. Pendant cette période, il a joué **un rôle fondamental dans la vie sociale et culturelle de la communauté sino-montréalaise**, en offrant des soins adaptés aux besoins linguistiques et culturels, dans un contexte où l'accès aux services de santé était limité pour les minorités. Son histoire et sa mémoire collective lui confèrent une valeur emblématique.

Esprit du lieu

Liens entre les éléments matériels et immatériels (rituels, festivals, savoir-faire, récits, etc.)

L'ancien hôpital chinois de Montréal est **associé à une importante mémoire collective**. Bien que les pratiques immatérielles telles que les soins traditionnels, les récits et les souvenirs liés à l'accueil des immigrants ne soient plus activement pratiqués sur le site, le bâtiment conserve une forte charge symbolique pour la communauté sino-montréalaise. Il incarne physiquement un lieu de solidarité, de résilience et de transmission culturelle.

À la lumière des critères développés ci-avant, on peut conclure que la valeur sociale du complexe est importante.

V - Archéologique (Présumée)

La propriété qui nous occupe ne fait pas partie d'un secteur à potentiel archéologique selon le cahier d'évaluation du patrimoine urbain de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (2005). Toutefois, elle serait érigée sur les fondations d'une ancienne église construite en 1926.

4.2 TABLEAU SYNTHÈSE DES VALEURS

	Faible	Moyen	Important	Exceptionnel
Valeur historique				
Évolution urbaine du lieu	•			
Phénomène de société			•	
Événement ou personnage associé			•	
Âge comparatif du lieu	•			
Valeur artistique / esthétique				
Qualité de la conception		•		
Importance des concepteurs			•	
Importance dans l'oeuvre des concepteurs	•			
Importance artistique comparée du lieu		•		
Perception du lieu	•			
Valeur contextuelle, urbaine et paysagère				
Qualités de paysage culturel	•			
Contribution du milieu d'insertion au lieu		•		
Contribution du lieu au contexte urbain		•		
Appartenance à un système	•			
Qualité de repère visuel		•		
Vues significatives	•			
Valeur sociale, symbolique				
Signification identitaire ou spirituelle			•	
Esprit du lieu			•	
Intérêt patrimonial		●		



5 • ANNEXES

71. LES RESPONSABLES DE L'HÔPITAL DEVANT L'IMMEUBLE DE LA RUE CLARK, 1921 (ville.montreal.qc.ca/memoiresdesmontrealais/hopital-chinois-de)

新院首任職員攝影紀念

院醫華中
MONTREAL CHINESE HOSPITAL



(e-montreal)

華中可地滿日三月二十年十國

5.1 TOPONYMIE *(Tirée en partie du Répertoire historique des toponymes montréalais)*

DROLET, RUE

L'avocat montréalais Gustave-Adolphe Drolet (1844-1904), membre de l'Institut Canadien est le premier à s'enrôler comme zouave pontifical en 1867. Il fait parvenir à La Minerve et au Bulletin de l'Union Allet des articles sur la vie des zouaves à Rome. Ces récits sont publiés à deux reprises sous le titre Zouaviana. Il est fait chevalier de la Légion d'honneur et commandeur de l'Ordre de Saint-Grégoire-le-Grand.

Date de désignation : 1872

FAILLON, RUE (anc. rue Adéline / anc. Jules-Verne)

Professeur et historien, le sulpicien français Étienne-Michel Faillon (1799-1870) publie, en 1841, une biographie du fondateur du séminaire de Saint-Sulpice, Jean-Jacques Olier. Trois voyages au Canada et un séjour de sept ans lui donnent l'occasion d'écrire les biographies de Marguerite Bourgeoys, Marguerite d'Youville, Jeanne Mance et Jeanne Le Ber ainsi qu'une Histoire de la colonie française en Canada (1865-1866).

Date de désignation : 29 mai 1911

SAINT-DENIS, RUE

Ouverte sur un terrain acquis de l'honorable Louis-Joseph Papineau (1786-1871) et de sa tante Périne-Charles Cherrier, veuve de Denis Viger (1741-1805), cette voie rappelle ce dernier. Prolongée à plusieurs reprises, cette rue se développe progressivement après la construction de la première église Saint-Jacques, en face du square Pasteur; elle rejoint la terrasse de la rue Sherbrooke avant même la fin du XIXe siècle. À cette époque, cette rue résidentielle bordée d'arbres est habitée par plusieurs représentants de l'élite canadienne-française. Avant la fin du siècle, s'amorce un processus de mutation vers une vocation commerciale, en remontant lentement vers le nord. Au début du XXe siècle, la section de la rue Saint-Denis située entre le boulevard Dorchester (aujourd'hui René-Lévesque) et la rue Sherbrooke devient le centre de l'élite intellectuelle; y sont alors rassemblés l'Université Laval de Montréal (site du pavillon Hubert-Aquin de l'UQAM), l'École polytechnique, la bibliothèque Saint-Sulpice et de nombreuses librairies. Déserté des intellectuels avec la reconstruction sur la montagne de l'Université de Montréal et le déplacement de l'École polytechnique, ce secteur retrouve, à compter de la fin des années 1970, ce caractère de pôle d'attraction avec la construction de pavillons de l'Université du Québec à Montréal, autour du clocher de l'ancienne église Saint-Jacques.

Date de désignation : Vers 1818

5.2 AUTRES DOCUMENTS ICONOGRAPHIQUES



72. CAFÉTÉRIA AU 2^E ÉTAGE DE L'HÔPITAL CHINOIS SUR LA RUE SAINT-DENIS, DÉCEMBRE 1965 (ville.montreal.qc.ca/memoiresdesmontrealais/lhopital-chinois-de-montreal)



73. VUE AÉRIENNE DU SECTEUR, 1956 (ARCHIVES VMTL)



74. VUE AÉRIENNE DU SECTEUR, 1964 (ARCHIVES VMTL)



75. VUE AÉRIENNE DU SECTEUR, 1998 (ARCHIVES VMTL)

5.3 BIBLIOGRAPHIE ET SOURCES DOCUMENTAIRES

ARTICLES ET OUVRAGES

[s.a.]. *Évaluation du patrimoine urbain. Arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension*. Montréal, Service de la mise en valeur du territoire et du patrimoine, Direction du développement urbain, Division du patrimoine et de la toponymie, 2005.

[s.a.]. *Holy Family Church*, Album-souvenir : les merveilleux progrès du quartier Villeray, 1946, p.138.

[s.a.]. *Un hôpital tout neuf au chinois de Montréal*, La Patrie, 6 août 1964.

ARCHITECTURE – BÂTIMENT – CONSTRUCTION, Vol. 18 – No 202, février 1963.

CÔTÉ, Marc-Henri. *Montréal aura un nouvel hôpital chinois : 65 lits*, Le Devoir, 5 août 1964.

MARCOUX, Alain. *The Life and Works of Dimitri Dimakopoulos Architect (1929-1995)*, Thèse (Maîtrise), Université Concordia, 2002, 350 p.

SITES INTERNET

ARCHIVES DE MONTRÉAL.
<http://archivesdemontreal.com>

BIBLIOTHÈQUE ET ARCHIVES NATIONALES DU QUÉBEC. Site web officiel. *Collection numérique*.
<http://www.banq.qc.ca>

CENTRE D'HISTOIRE ET DES RÉGULATIONS SOCIALES. *Hôpital et dispensaire chinois de Montréal*.
https://chrs.uqam.ca/index.php/institution_montreal/hopital-et-dispensaire-chinois-de-montreal/

CHARBONNEAU ARCHITECTURE.
<https://charbonneauarchitecture.com/history/>

DICTIONNAIRE BIOGRAPHIQUE DU CANADA.
<http://www.biographi.ca/fr>

ENCYCLOPEDIE DU MEM. « *L'oeuvre chinoise* » des *Sœurs Missionnaires de l'Immaculée-Conception*.
<https://ville.montreal.qc.ca/memoiresdesmontrealais/oeuvre-chinoise-des-soeurs-missionnaires-de-limmaculee-conception>

ENCYCLOPEDIE DU MEM. *L'Hôpital chinois de Montréal*.
<https://ville.montreal.qc.ca/memoiresdesmontrealais/lhopital-chinois-de-montreal>

FONDATION JIA. *Association familiales et de bienfaisance du Quartier chinois de Montréal*.
<https://jiafoundationmtl.org/wp-content/uploads/Associations-pamphlet-fr.pdf>

FONDS CHARBONNEAU ET CHARBONNEAU ARCHITECTES, Collection Centre Canadien.
d'Architecture/Canadian Centre for Architecture, Montréal

GRAND RÉPERTOIRE DU PATRIMOINE BÂTI DE MONTRÉAL – BASE DE DONNÉES SUR LE
PATRIMOINE.

<http://patrimoine.ville.montreal.qc.ca/inventaire/index.php#>

HÉRITAGE MONTREAL. *Memento : Ancien hôpital chinois.*

<https://memento.heritagemontreal.org/site/ancien-hopital-chinois/>

IMAGES MONTRÉAL.

<https://imtl.org>

MUSÉE MCCORD - *Collections et recherche.*

<http://collections.musee-mccord.qc.ca/fr/clefs/collections/>

REGISTRE FONCIER DU QUÉBEC EN LIGNE.

www.registrefoncier.gouv.qc.ca

RÉPERTOIRE HISTORIQUE DES TOPONYMES MONTRÉALAIS

http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=1560,11779591&_dad=portal&_schema=PORTAL

Extrait du **RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DE L'ARRONDISSEMENT VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION (RCA23-14001)**

...

CHAPITRE II - NOUVELLES CONSTRUCTIONS ET AGRANDISSEMENTS

SECTION I - BÂTIMENT DES FAMILLES HABITATION, COMMERCE OU ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

SOUS-SECTION I - NOUVELLES CONSTRUCTIONS

11. Une intervention visée à l'article 9 relative à la construction d'un nouveau bâtiment doit répondre aux objectifs suivants :

Objectif 1 : contribuer au développement d'un milieu de vie à échelle humaine;

Objectif 2 : encourager la conception et la construction de bâtiments durables et de qualité;

Objectif 3 : favoriser une architecture qui s'harmonise avec le cadre bâti et le paysage environnant;

Objectif 4 : réduire l'effet des îlots de chaleur, améliorer la biodiversité et favoriser la rétention des eaux pluviales;

Objectif 5 : concevoir des aménagements écoresponsables, qui favorisent la mobilité durable (autopartage, transport collectif, transport actif);

Objectif 6 : concevoir des aménagements sécuritaires, inclusifs et confortables pour l'ensemble de la population.

12. Dans l'atteinte de ces objectifs, l'intervention doit répondre adéquatement aux critères d'évaluation ci-dessous, lorsqu'ils sont applicables :

1 - Implantation et volumétrie

1.1 : l'implantation, la volumétrie et la densité du nouveau bâtiment reflètent l'usage prévu sur le site et assurent son intégration dans le milieu d'insertion;

1.2 : l'implantation du bâtiment favorise l'aménagement de cours latérales et arrière qui s'intègrent à celles des bâtiments voisins au niveau de leurs dimensions et de leur forme;

1.3 : le lotissement permet d'intégrer adéquatement le projet à la trame urbaine existante;

- 1.4 : l'implantation assure une cohérence dans le cadre bâti existant et contribue à l'encadrement de la rue;
- 1.5 : les marges de recul et le positionnement des éléments en saillie favorisent les aménagements paysagers en pleine terre d'un seul tenant et assurent la viabilité des arbres existants et proposés;
- 1.6 : pour un rez-de-chaussée résidentiel, l'implantation et la volumétrie favorisent un dégagement entre la fenestration du rez-de-chaussée et le trottoir afin d'assurer une intimité dans les logements;
- 1.7 : la volumétrie favorise l'alignement des composantes architecturales en façade et la cohérence par rapport à la hauteur des volumes proposés avec les bâtiments voisins;
- 1.8 : une transition dans la volumétrie est favorisée lorsque le bâtiment est adjacent à une zone où le nombre maximal d'étages prescrit est inférieur au nombre d'étages du bâtiment proposé;
- 1.9 : le projet minimise ses effets sur l'éclairage naturel et l'ensoleillement des propriétés voisines;
- 1.10 : l'implantation et la volumétrie du nouveau bâtiment tendent à maintenir des vues sur la montagne, et à les mettre en valeur si le terrain est identifié comme étant un terrain à transformer, lorsque ce bâtiment est situé à l'extrémité ou sur le parcours d'une vue vers le mont Royal identifiée sur la carte de l'annexe A, et telles qu'illustrées aux documents intitulés « Illustrations des vues d'intérêt offertes vers le mont Royal » joints à l'Annexe E;
- 1.11 : l'accessibilité universelle du bâtiment est favorisée, notamment par la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique et l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

2 - Traitement architectural

- 2.1 : le traitement architectural d'une nouvelle construction prend en considération les caractéristiques architecturales prédominantes dans le milieu d'insertion (niveaux des planchers, matériaux de parement, saillies, localisation et types d'escaliers et d'accès au bâtiment, ouvertures, etc.) tout en adoptant un langage architectural contemporain;
- 2.2 : les revêtements proposés, sur l'ensemble des élévations, sont reconnus pour leur durabilité;
- 2.3 : les matériaux utilisés tendent à avoir un faible impact environnemental et à réduire l'effet des îlots de chaleur;
- 2.4 : la palette de revêtement proposées est restreinte et s'intègre dans le milieu;

- 2.5 : les proportions et l'emplacement des ouvertures contribuent à l'éclairage naturel des espaces intérieurs en fonction des usages du bâtiment;
- 2.6 : les ouvertures sont orientées pour favoriser la ventilation naturelle, l'efficacité énergétique du bâtiment et le confort thermique des espaces intérieurs, tout en assurant une intégration dans le milieu d'insertion;
- 2.7 : lorsque le projet est situé sur un terrain de coin, il marque l'intersection avec une composition de façade dynamique qui s'harmonise au cadre bâti des rues sur lesquelles il fait front;
- 2.8 : l'accès des logements du sous-sol par une entrée située au rez-de-chaussée est favorisé;
- 2.9 : les espaces libres du bâtiment (notamment : balcons, loggias et terrasses) sont compatibles avec ceux des bâtiments que l'on retrouve dans le milieu d'insertion et assurent des espaces individuels et collectifs suffisants, fonctionnels et de qualité;
- 2.10 : un bâtiment à vocation mixte présente un traitement architectural intégrant un geste de transition claire entre les usages;
- 2.11 : un rez-de-chaussée commercial doit maximiser la transparence des vitrines et le pourcentage d'ouvertures afin d'entretenir une relation visuelle importante avec la rue et de contribuer à l'ambiance du domaine public;
- 2.12 : les entrées du bâtiment sont marquées afin d'assurer leur lisibilité et une distinction entre les usages;
- 2.13 : pour un projet commercial ou institutionnel, la planification des enseignes doit faire partie intégrante du concept architectural du projet;
- 2.14 : les équipements mécaniques sont positionnés de manière à minimiser les nuisances sur le voisinage et limiter leurs impacts visuels depuis la voie publique;
- 2.15 : si des écrans visuels ou des constructions servant à réduire la visibilité des équipements mécaniques sont prévus, ceux-ci doivent s'harmoniser avec l'architecture du bâtiment par leur positionnement, leur couleur et leur matérialité;
- 2.16 : l'éclairage sécuritaire des espaces de vie et de circulation est prévu de manière à ne pas créer de nuisances à l'extérieur du terrain qu'il dessert;
- 2.17 : l'éclairage architectural des bâtiments institutionnels minimise son impact sur le ciel et favorise la cohabitation avec les usages résidentiels.

3 - Aménagements extérieurs, stationnement et aire de chargement

- 3.1 : les aménagements paysagers tendent à protéger et mettre en valeur les composantes paysagères liées au site (notamment : présence d'arbres et d'aménagements paysagers) de manière à contribuer au paysage urbain et à éviter l'abattage des arbres existants.

- 3.2 : l'abattage d'arbres est dûment justifié et compensé par la plantation de nouveaux arbres à moyen ou grand déploiement;
- 3.3 : l'aménagement des cours favorise le verdissement, la biodiversité, la mixité de végétaux, l'utilisation d'espèces indigènes et la plantation, en pleine terre, d'arbres à moyen ou grand déploiement;
- 3.4 : l'aménagement d'une cour anglaise ou d'une margelle est peu perceptible de la voie publique et s'intègre à l'architecture du bâtiment et à l'aménagement paysager du terrain;
- 3.5 : le projet favorise le verdissement des toitures notamment à des fins d'agriculture urbaine, en étant doté des installations et équipements nécessaires à son entretien;
- 3.6 : le projet préconise une gestion durable et intégrée des eaux de pluie et de fonte en favorisant la rétention naturelle sur le site et la percolation des espaces résiduels au sol;
- 3.7 : un espace suffisant dédié à l'entreposage et à la collecte des matières résiduelles est prévu sur la propriété privée et son aménagement vise à minimiser les nuisances qui lui sont associées, notamment le bruit, la propreté et les odeurs;
- 3.8 : les accès aux aires de stationnement et de chargement sont limités, justifiés et localisés de manière à réduire les impacts sur la propriété et dans le voisinage;
- 3.9 : le nombre d'unités de stationnement proposé est justifié par une analyse des besoins des différents usages proposés sur le site et la proximité des modes de transport actifs et collectifs;
- 3.10 : lorsqu'un projet comprend du stationnement, le stationnement intérieur est privilégié et l'utilisation des modes de transport actifs et collectifs est favorisé (aménagements pour cyclistes, piétons, autopartage, etc.);
- 3.11 : le projet tend à prendre en compte les points bas et les secteurs à risques d'inondations lors des fortes pluies dans l'aménagement des voies d'accès au bâtiment;
- 3.12 : l'éclairage sécuritaire des aires de stationnement et de chargement est prévu de manière à assurer une bonne visibilité des lieux ainsi qu'à procurer un sentiment de sécurité aux usagers et à ne pas créer de nuisance à l'extérieur du terrain qu'il dessert (diminution de la hauteur des fûts des lampadaires, orientation de l'éclairage vers le bas et emploi de dispositifs qui limitent la diffusion latérale de la lumière).

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : E02-128

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation								
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels		E.5(3)						
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC (2 ^e étage)								
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X						
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques (A-B-C-D-E)								
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/12,5						
En étage	min/max	3/3						
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-						
Mode d'implantation (I-J-C)		C						
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/60						
Densité	min/max	-						
Marges								
Avant principale	min/max (m)	0/3,5						
Avant secondaire	min/max (m)	0/3,5						
Latérale	min (m)	1,5						
Arrière	min (m)	3						
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40 (i)						
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80 (i)						
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial (A, AA, B, F)						AA		

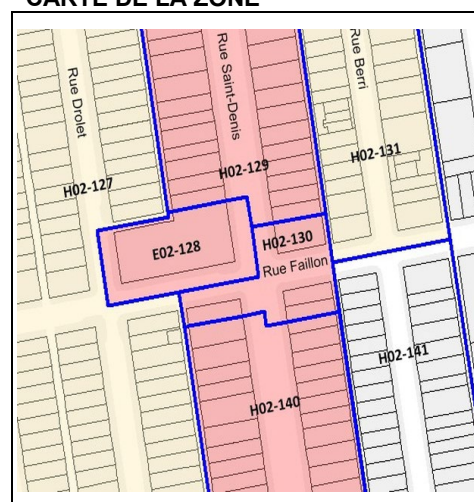
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières (i) Ces normes peuvent être plus restrictives pour les interventions assujetties au Chapitre VIII du Titre II intitulé « Secteurs et immeubles d'intérêt patrimonial et bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur ».	
Enseignes	
Catégorie d'affichage	A-1
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	1
PAE	-

MISES À JOUR

01-283-116 (2023-04-04)

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1256996016

Unité administrative responsable : Division de l'urbanisme et des services aux entreprises, Direction du développement du territoire, arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Projet : 7500, rue Saint-Denis – Démolition de l'ancien hôpital chinois et autorisation de construire un bâtiment résidentiel de 6 étages.

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 7 : « Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable ». Priorité 19 : « Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins ».			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Résultats attendus pour la priorité 7 : permettre la construction d'un projet de logements sociaux ou abordables hors marché. Résultats attendus pour la priorité 19 : permettre la démolition du bâtiment laissé vacant et la construction d'un projet de logements sociaux ou abordables hors marché.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. Inclusion • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			X
b. Équité • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			X

c. Accessibilité universelle			
Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1257761014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver un usage conditionnel dans le bâtiment situé aux 7853 à 7857, avenue Casgrain, et ce, en vertu de l'article 31.17 du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement (RCA18-14001).

d'autoriser l'usage conditionnel visant la réduction d'un logement dans le bâtiment situé aux 7853 à 7857, avenue Casgrain, et ce, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA18-14001), à la condition suivante :

- que la demande de permis de transformation en lien avec la présente autorisation soit déposée dans un délai de 12 mois suivant l'adoption de la résolution.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2025-08-20 12:33

Signataire : Jocelyn JOBIDON

directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises (arr.)
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1257761014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver un usage conditionnel dans le bâtiment situé aux 7853 à 7857, avenue Casgrain, et ce, en vertu de l'article 31.17 du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement (RCA18-14001).

CONTENU

CONTEXTE

Une demande est déposée visant l'autorisation de l'usage conditionnel pour la réduction d'un logement sur la propriété située aux 7853 à 7857, avenue Casgrain.
En vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA18-14001), l'usage conditionnel visant la réduction d'un logement peut être autorisé dans un secteur où les usages résidentiels sont autorisés. En vertu des articles 31.17 et 31.18 de ce Règlement, la demande doit être soumise au comité consultatif d'urbanisme pour examen en fonction de certains critères et, par la suite, au conseil d'arrondissement pour autorisation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Réglementation applicable

Règlement de zonage 01-283, zone H02-082 :

- Usages : H.2-H.3
- Hauteur : 2 étages, 9 m maximum
- Taux d'implantation : 35 à 65 %
- Mode d'implantation : contigu

Caractéristiques de la propriété et du milieu d'insertion

La propriété est située sur l'avenue Casgrain. Le cadre bâti environnant la propriété est homogène, composé principalement de duplex et triplex construits au début du 20^e siècle et dont la hauteur est de deux étages. Le bâtiment visé par la demande est de deux étages, construit en 1930, comptant un logement au rez-de-chaussée et deux logements à l'étage. Les logements à l'étage ont une superficie approximative de 61 m² comportant une chambre à coucher avec chacune deux pièces doubles. Étant aménagé en logement transversal, il est

difficile de permettre l'aménagement d'une 2^e chambre à coucher conforme.

Seul le logement 7855 est occupé, et ce, par des locataires depuis deux ans. Le 2^e logement à l'étage et le logement du rez-de-chaussée sont vacants depuis plusieurs années. Il n'est pas clair si des travaux ont été entamés par les propriétaires précédents datant de 2023 ou si des travaux avaient été débutés avant, car aucun permis n'a été entamé dans notre système pour des travaux à cette adresse. Toutefois, les deux logements vacants ne sont pas habitables pour le moment puisque des salles de bains et une cuisine sont soit manquantes ou incomplètes. Certains murs ne sont pas encore recouverts de gypse dont l'insonorisant est exposé. Plusieurs autres murs sont recouverts de nouveau gypse, mais les joints ne sont pas tirés.

Description du projet

Les requérants ont acheté le bâtiment en début de 2025 dans l'optique de résider au 2^e étage. Afin d'accueillir leur famille, ils souhaitent retirer un des deux logements à l'étage pour les réunir et réaménager l'étage pour permettre la création d'un logement familial adéquat.

Les fondations en moellons ont subi des dommages à la suite de plusieurs infiltrations d'eau. Des travaux majeurs de réfection sont donc requis et les requérants souhaitent profiter en même temps pour renforcer la structure aux étages et ajouter une construction hors toit.

Le rez-de-chaussée étant déjà un grand logement familial, sera rénové et le sous-sol amélioré pour permettre d'accueillir une deuxième famille. La cour arrière sera réaménagée.

Les interventions à la façade seront mineures et ne dénatureront pas le bâtiment.

JUSTIFICATION

En vertu de l'article 31.18 du Règlement, le projet doit être soumis au comité consultatif d'urbanisme pour examen en fonction des critères suivants :

1. Dans le cas d'un bâtiment ayant déjà subi une augmentation du nombre de logements, la contribution de l'usage projeté au retour à la typologie architecturale d'origine du bâtiment;
2. Les avantages de la proposition de réduction d'un logement par rapport au nombre de logements existants dans le bâtiment, en regard notamment de contraintes physiques du bâtiment ou du terrain, telles que ses dimensions ou sa configuration;
3. La qualité d'intégration de l'usage projeté au milieu d'insertion, en considérant les caractéristiques, l'apparence et la localisation des accès au bâtiment ainsi que l'occupation et l'aménagement des espaces extérieurs;
4. La réversibilité des modifications apportées au bâtiment de manière à ce qu'il puisse éventuellement retrouver son usage d'origine, le cas échéant;
5. Les impacts de l'usage projeté sur la qualité de vie de l'ensemble des occupants du bâtiment, notamment en regard de la superficie des logements, de l'accessibilité universelle et de l'adaptabilité des logements, de la qualité des espaces de vie extérieurs ainsi que de l'éclairage et de la ventilation naturels des logements.

La Direction du développement du territoire a présenté favorablement la demande au CCU pour les raisons suivantes :

- l'usage projeté s'intègre adéquatement au milieu d'insertion, puisque les modifications extérieures projetées sont mineures et plusieurs logements sont préservés sur la propriété;
- les travaux projetés permettent l'aménagement d'un logement familial en

- remplacement de deux petits logements existants;
- le CCU a émit un avis préliminaire favorable lors de la séance du 11 juin 2025 à la condition de fournir les démonstrations de l'état réel du bâtiment et des enjeux incluant les travaux requis pour la remise en état.

La Direction est d'avis que la condition suivante devrait être respectée dans le cadre de l'exercice de l'usage conditionnel visé :

- que la demande de permis de transformation en lien avec la présente autorisation soit déposée dans un délai de 12 mois suivant l'adoption de la résolution.

À sa séance du 6 août 2025, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable à l'unanimité, à la condition mentionnée ci-haut. Le dossier est donc transmis au conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Frais d'étude de la demande d'usage conditionnel : 3 224 \$.

MONTRÉAL 2030

En raison de la nature du dossier décisionnel, les priorités de Montréal 2030, les engagements en matière de changements climatiques et les engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle ne s'appliquent pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public sur le site Internet de la Ville;

- Affiche sur la propriété visée .

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis de transformation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cynthia KABIS PLANTE
agent(e) de recherche

Tél : 514-868-8716
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-08-08

Geneviève BOUCHER
Cheffe de division - urbanisme et services aux
entreprises

Tél : 438-951-2464
Télécop. : -

Dossier # : 1257761014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Approuver un usage conditionnel dans le bâtiment situé aux 7853 à 7857, avenue Casgrain, et ce, en vertu de l'article 31.17 du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement (RCA18-14001).



250701_250205_Gagnon et Cloutier_7853 rue Casgrain_avis technique signé.pdf



État des lieux 7853 Av. Casgrain.pdfLocalisation.jpg Plans du projet.pdf



Normes réglementaire.pdfCertificat de localisation.pdf

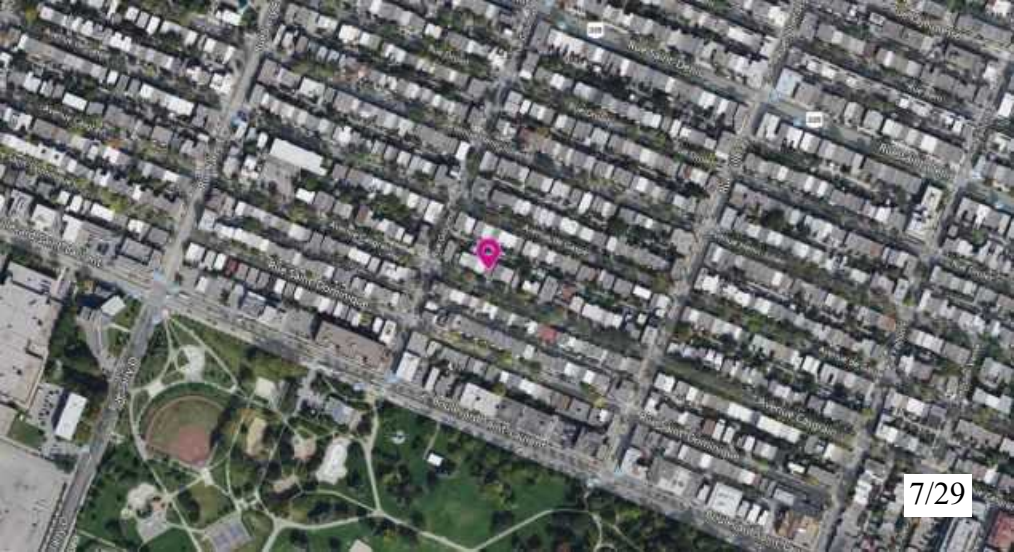


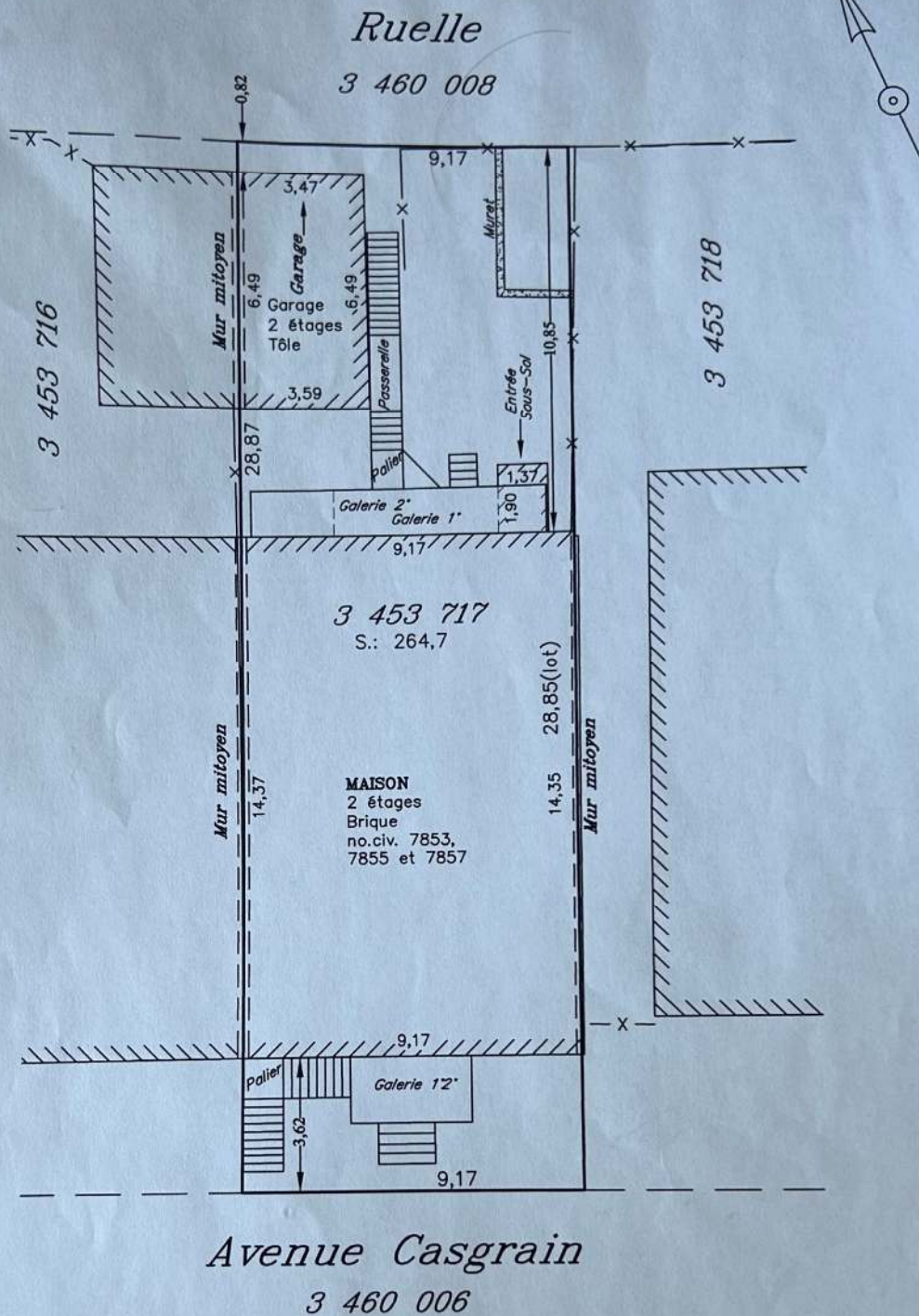
UC_Criteres d evaluation_Reduction log.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cynthia KABIS PLANTE
agent(e) de recherche

Tél : 514-868-8716
Télécop. : -





Services aériens

Ce plan ainsi que le rapport l'accompagnant font parties intégrantes du présent certificat de localisation.

Toutes les mesures des structures aux limites de propriété ont été prises au revêtement.

Echelle: 1 : 150

CERTIFICAT DE LOCALISATION

Préparé pour des fins de transactions immobilières, il ne doit pas être utilisé ou invoqué pour une autre fin sans l'autorisation écrite de son auteur.

Ce document ne doit pas servir à l'établissement des limites de propriété

Les mesures indiquées sur ce document sont en mètres. On doit utiliser l'équivalence 1 mètre = 3.2808 pieds pour convertir au système anglais.

Client(s): M. Jose Pacheco et Mme Aduzinda Cabrel
Lot(s): 3 453 717

Cadastre: du Québec

Circonscription foncière: Montréal

Municipalité: Ville de Montréal

Recherches: 20 juin 2023

Levé: 20 juin 2023



ARPENTAGE
MONTREAL

5200 boul. Henri-Bourassa Est
Montréal, Québec, H1G 6A8

514 325-7180
ARPENTAGEMONTREAL.COM

Signé à Montréal, le 3 juillet 2023

Sébastien Alarie, Arpenteur-Géomètre

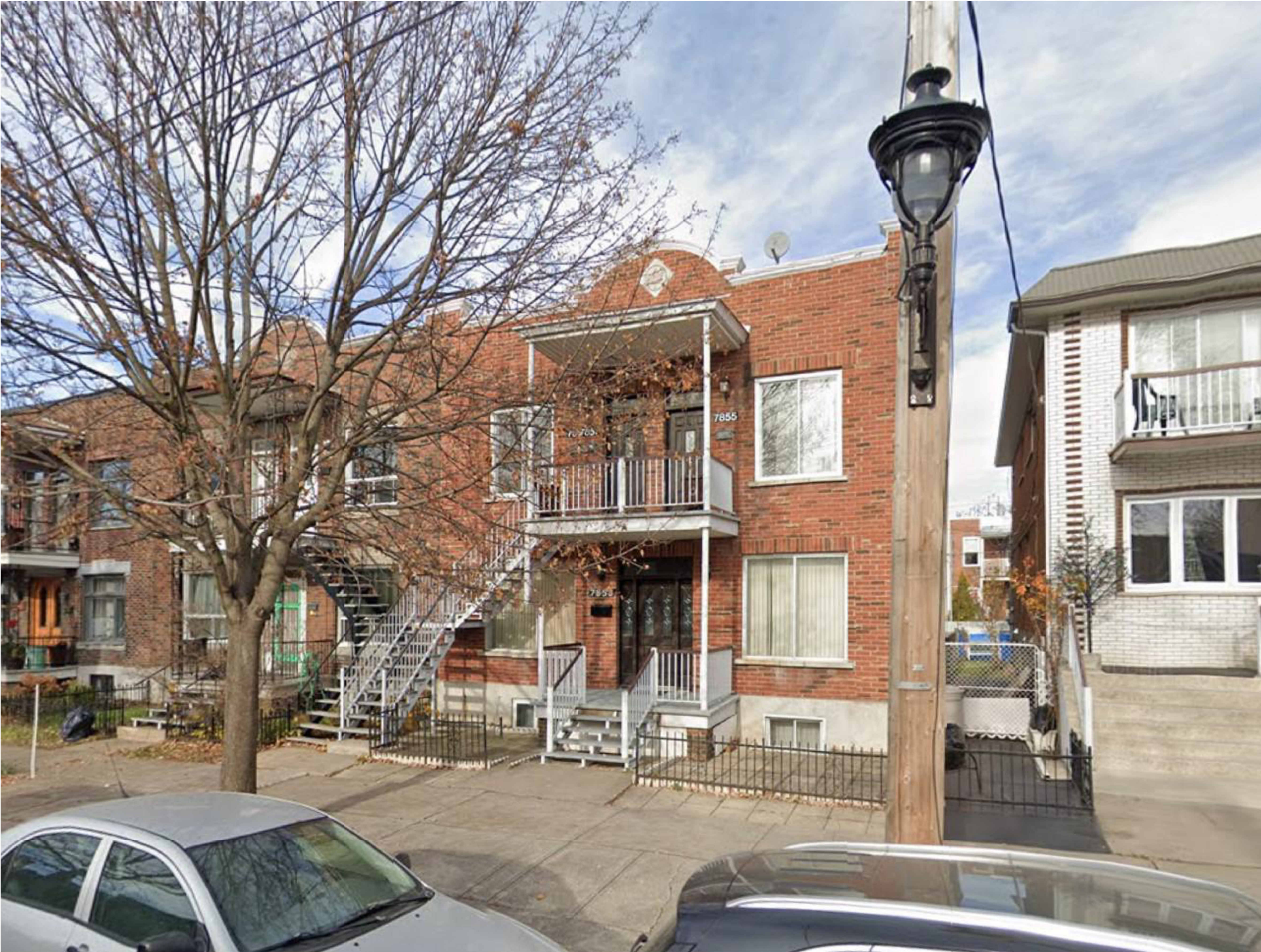
Copie conforme à l'original, émise le :

JUL 05 2023

Arpenteur-Géomètre

Minute: 5141

Dossier: 15338-1



LISTE DES FEUILLES DU PROJET

- SERIE D- DÉMOLITION

D101 PLANS DÉMO / SS ET RDC

D102 PLANS DÉMO / ÉTAGES

D301 ÉLEVATIONS EXTÉRIEURES / COUPES DÉMO
- SÉRIE 000 - GÉNÉRALE

A000 PAGE TITRE

A004 PLAN IMPLANTATION
- SÉRIE 300 - CONSTRUCTION

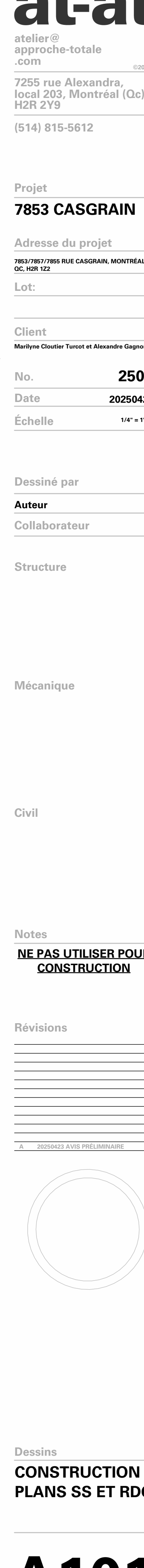
A101 CONSTRUCTION / PLANS SS ET RDC

A102 CONSTRUCTION / PLANS ÉTAGES

A301 CONSTRUCTION / COUPES, ÉLEVATIONS

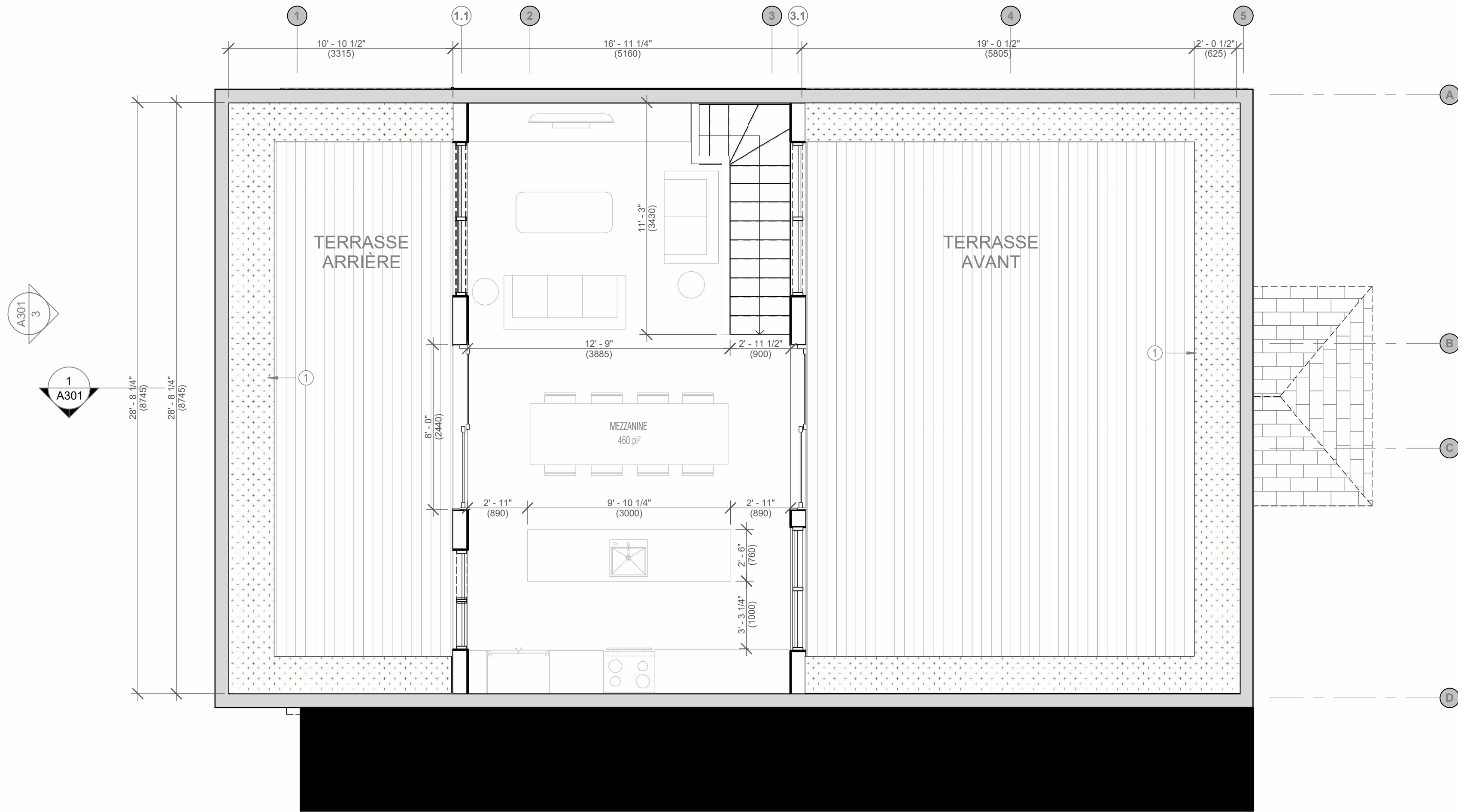
Total feuilles: 8

Projet	
7853 CASGRAIN	
Adresse du projet	
7853/7857/7855 RUE CASGRAIN, MONTRÉAL, QC, H2R 1Z2	
Lot:	
Client	
Marilyne Cloutier Turcot et Alexandre Gagnon	
No.	2501
Date	20250423
Échelle	
Dessiné par	
M. CLOUTIER	
Collaborateur	
Structure	
Mécanique	
Civil	
Notes	
NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION	
Révisions	
A 20250423 AVIS PRELIMINAIRE	
Dessins	
PAGE TITRE	
A000	

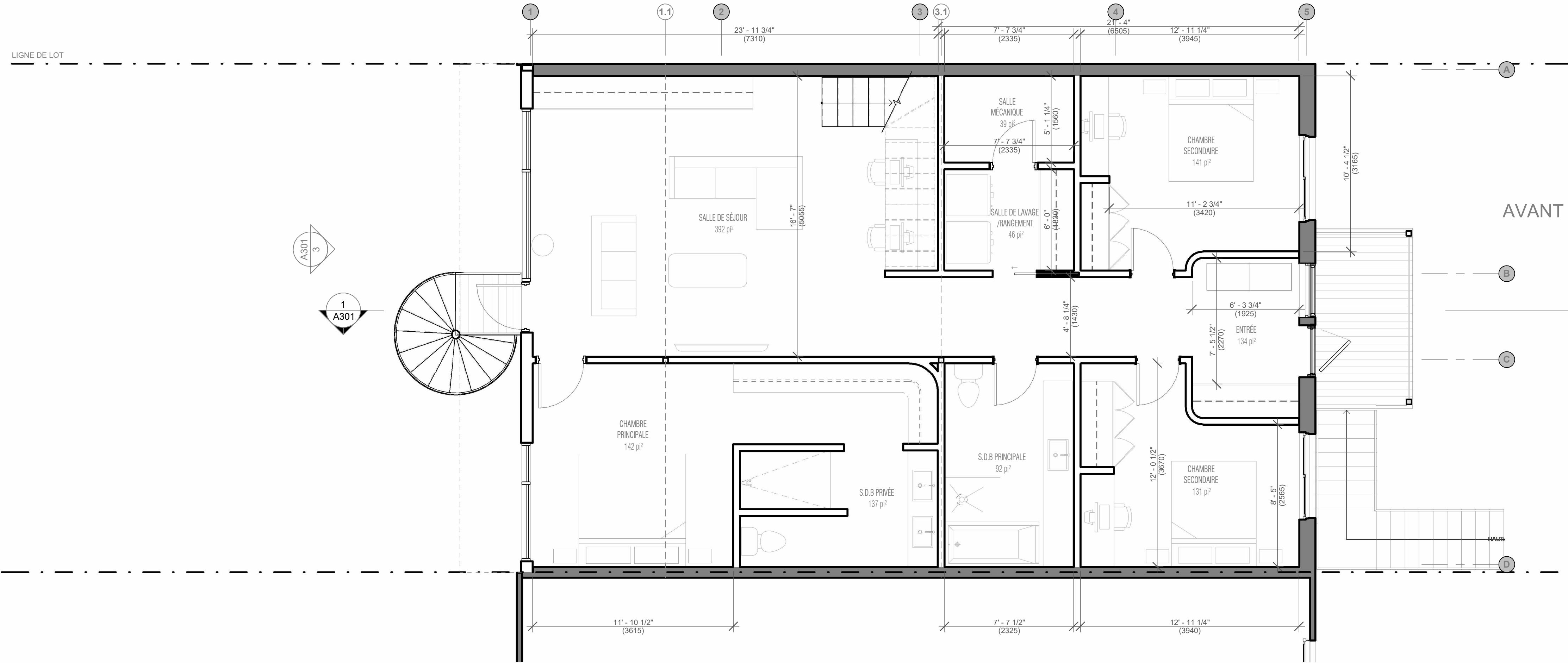


1 BACS DE PLANTATION INTÉGRÉS DE 42" DE HAUT

ARRIÈRE



PLAN AMÉNAGEMENT/ MEZZ 2
Échelle: 1/4" = 1'-0"



PLAN AMÉNAGEMENT/ NIVEAU 2 1
Échelle: 1/4" = 1'-0"

at-at

atelier@
approche-totale
.com

©2025

7255 rue Alexandra,
local 203, Montréal (Qc)
H2R 2Y9

(514) 815-5612

Projet

7853 CASGRAIN

Adresse du projet

7853/7857/7855 RUE CASGRAIN, MONTRÉAL,
QC, H2R 1Z2

Lot:

Client

Marilyne Cloutier Turcot et Alexandre Gagnon

No.

2501

Date

20250423

Échelle

1/4" = 1'-0"

Dessiné par

S.M

Collaborateur

Structure

Mécanique

Civil

Notes

**NE PAS UTILISER POUR
CONSTRUCTION**

Révisions

A 20250423 AVIS PRELIMINAIRE

Dessins

**CONSTRUCTION /
PLANS ÉTAGES**

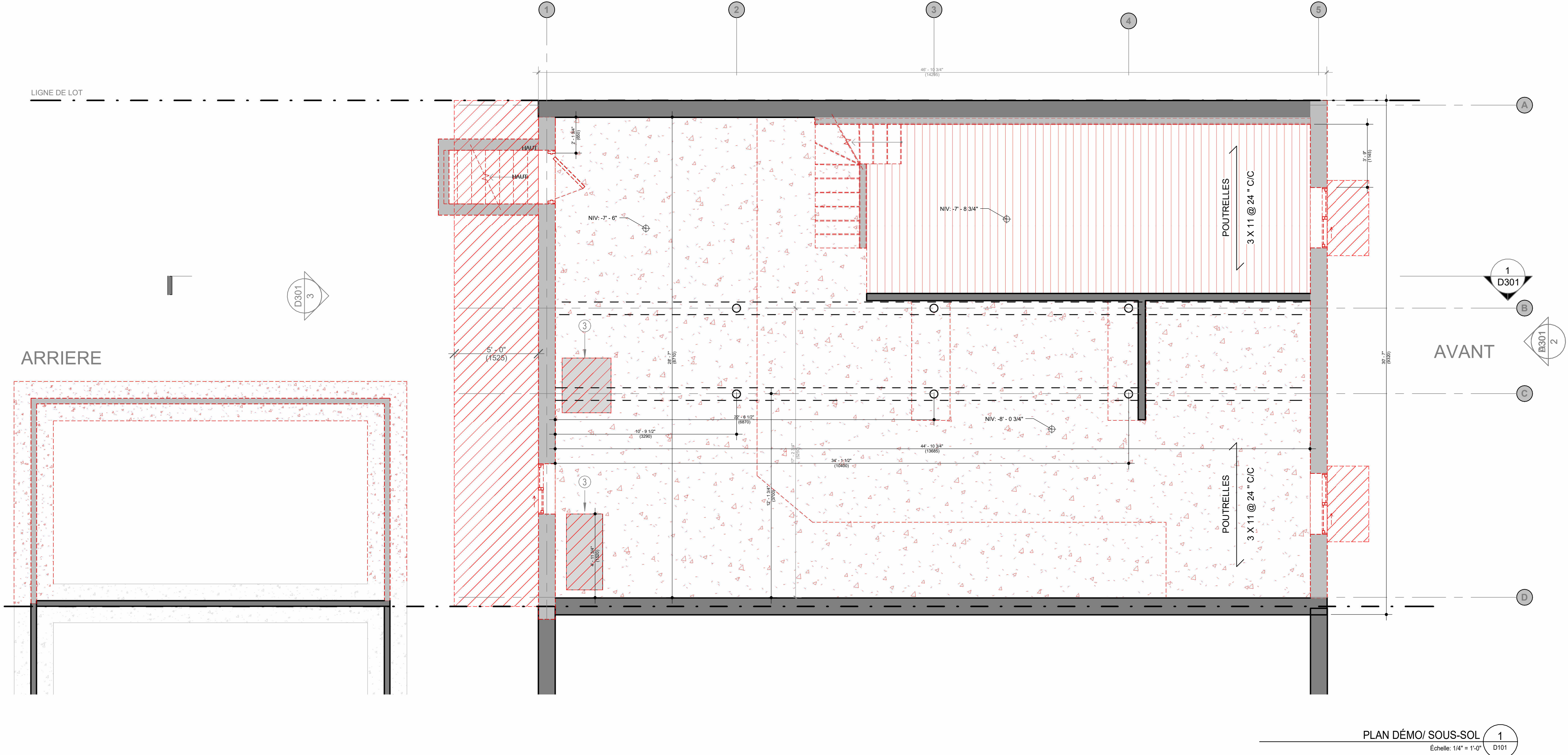
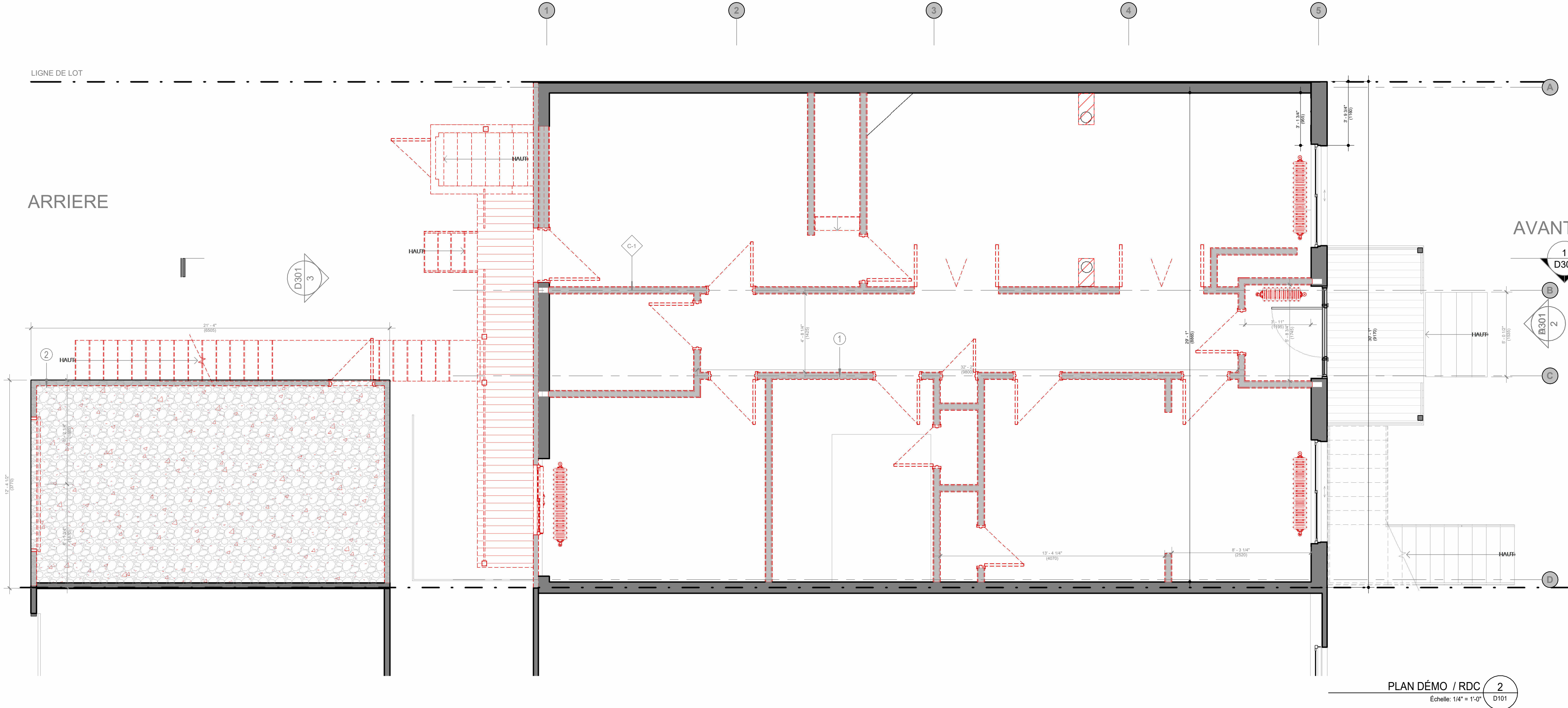
A102



Notes Spécifiques - Construction

- 1
- RECONFIGURATION DES DIVISIONS INTÉRIEURES SELON LES PLANS DE CONSTRUCTION
- 2
- DÉMOLITION DU GARAGE
- 3
- DÉMANTELEMENT DES ÉQUIPEMENTS MÉCANIQUES

Légende



at-at

atelier@
approche-totale
.com

©2025

7255 rue Alexandra,
local 203, Montréal (Qc)
H2R 2Y9

(514) 815-5612

Projet

7853 CASGRAIN

Adresse du projet

7853/7857/7855 RUE CASGRAIN, MONTRÉAL,
QC, H2R 1Z2

Lot:

Client

Marilyne Cloutier Turcot et Alexandre Gagnon

No.

2501

Date

20250423

Échelle

1/4" = 1'-0"

Dessiné par

Auteur

Collaborateur

Structure

Mécanique

Civil

Notes

**NE PAS UTILISER POUR
CONSTRUCTION**

Révisions

A 20250423 AVIS PRELIMINAIRE

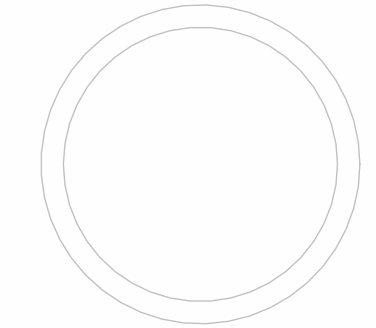
Dessins

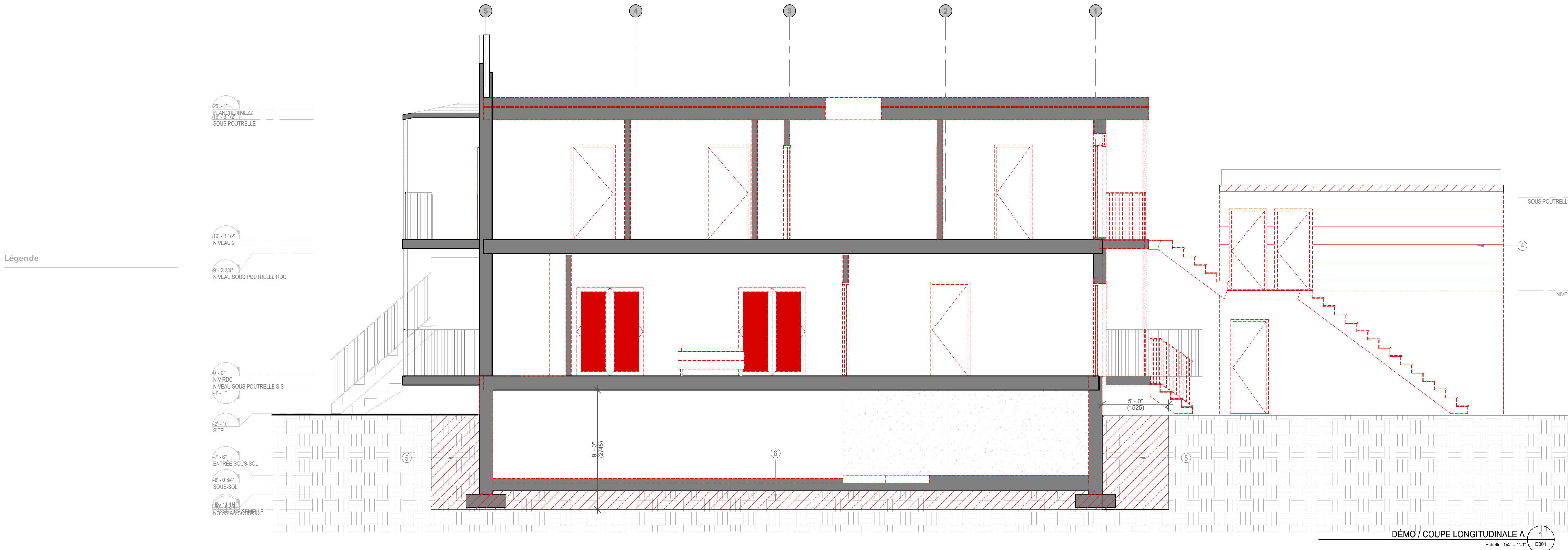
**PLANS DÉMO /
SS ET RDC**

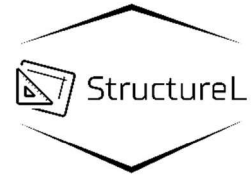
D101

1 RECONFIGURATION DES DIVISIONS INTÉRIEURES SELON LES PLANS DE CONSTRUCTION

1	D301
B	
2	B301
C	
D	
A	20250423 AVIS PRELIMINAIRE







Saint-Jean-sur-Richelieu, le 01 juillet 2025

Alexandre Gagnon et Marilyne Cloutier-Turcot
7853 rue Casgrain,
Montréal

Objet : Avis technique sur l'état des fondations du bâtiment situé au 7853 rue Casgrain à Montréal

Bonjour,

Le présent avis a pour but d'écrire l'état général des fondations actuelles et d'origines du bâtiment situé au 7853 rue Casgrain à Montréal.

Lors de notre visite le 5 février 2025, nous avons constaté que les fondations de moellons actuellement présentes et datant de l'origine de la construction sont en très mauvaise état. En effet, les joints de mortier s'effritent grandement entre les pierres. Des signes d'infiltrations d'eau sont également visible à partir du sous-sol.

Par conséquent, nous recommandons le remplacement complet des fondations sur les trois côtés non mitoyens afin de stabiliser le bâtiment. La fondation mitoyenne, pourrait simplement être renforcie de l'intérieur étant donné qu'elle fut moins ou peu exposé aux intempéries extérieures et qu'elles demeurent dans un état acceptable.

Veuillez agréer nos salutations distinguées.

Julie Fournier-Dupuis, ing. 5037414
www.structurel.ca
juliefournier@structurel.ca

ANNEXE PHOTOGRAPHIQUE



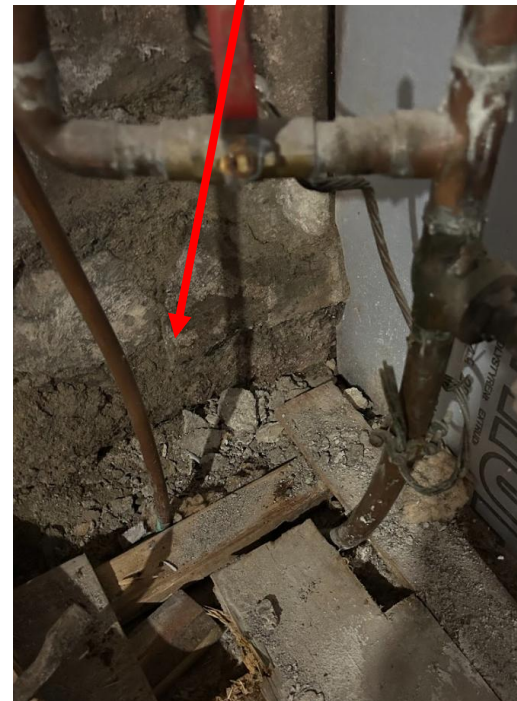




Trous dans la foundation, extérieur visible



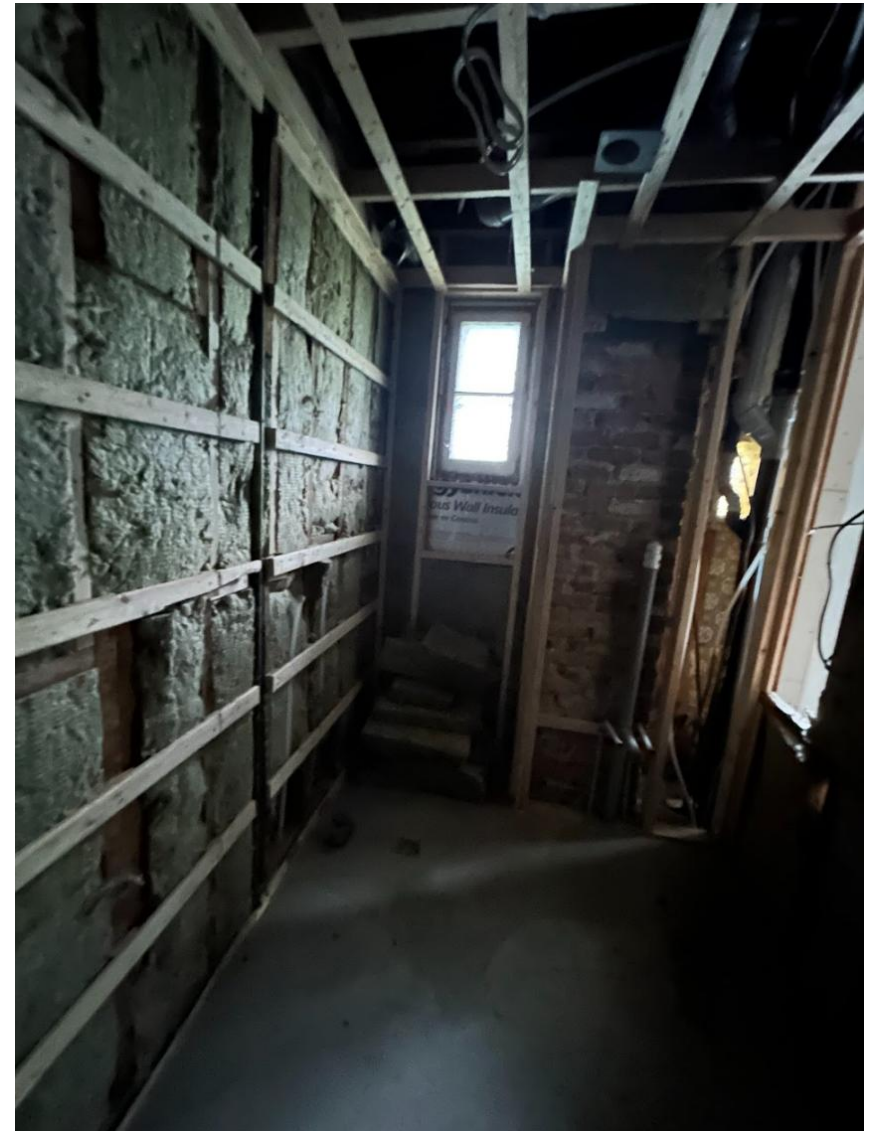
Les murs sont en état d'effritement



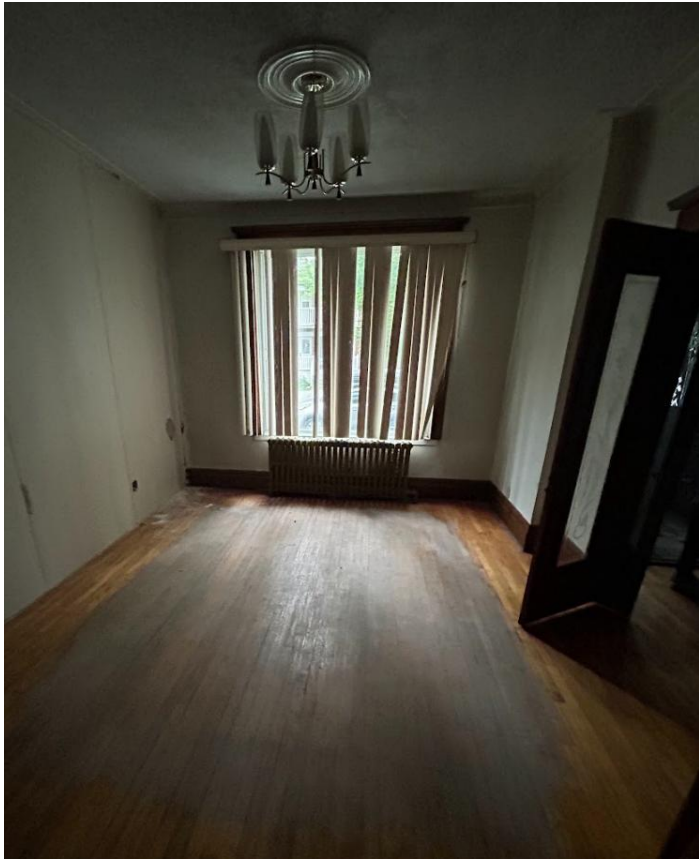
Infiltration d'eau importante par les fondations, avec présence de moisissure



Cuisine et salle de bain du rez-de-chaussée inexistante depuis 3 ans



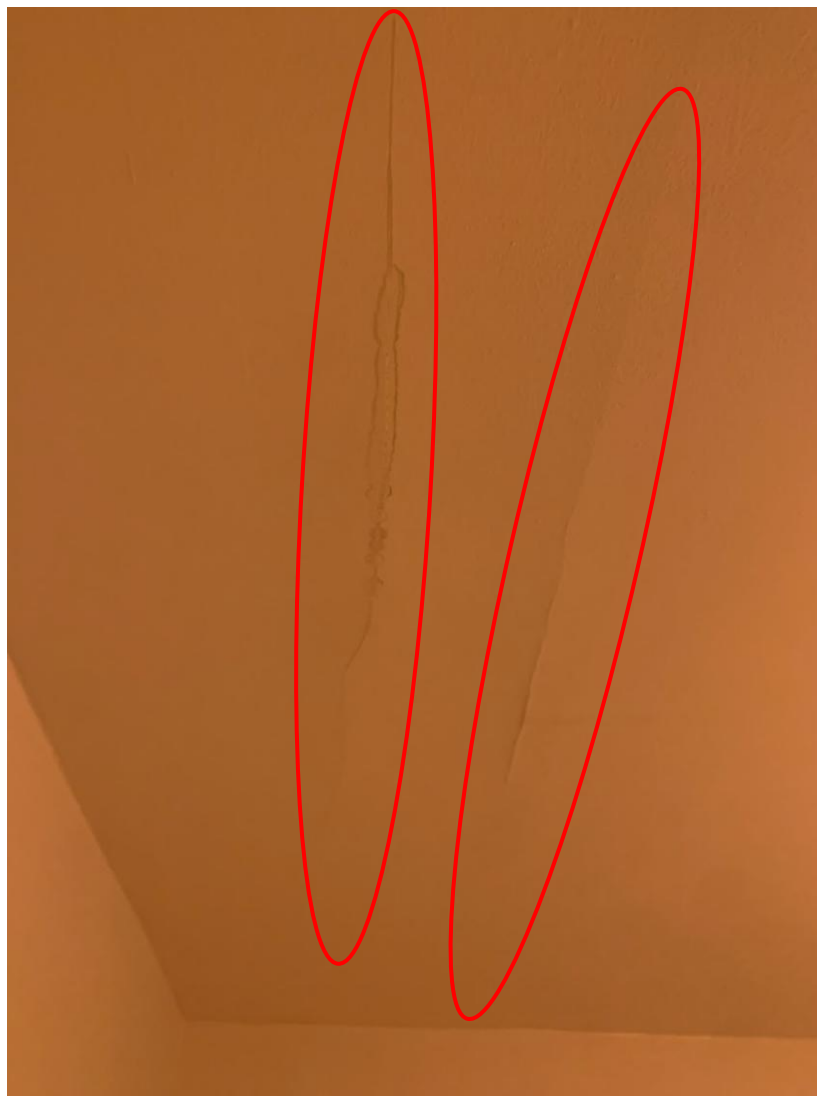
État général du rez-de-chaussée



État du 1^{er} logement du haut laissé depuis 3 ans



Infiltration d'eau au plafond du 2^{er} logement du haut



Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H02-082

Catégories d'usages autorisés		Principal					
Habitation		H.2	H.3				
Commerce							
Industrie							
Équipements collectifs et institutionnels							
Niveaux de bâtiment autorisés							
Rez-de-chaussée (RDC)							
Inférieurs au RDC							
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)						
Tous sauf le RDC							
Tous les niveaux		X	X				
Autres exigences particulières							
Usages uniquement autorisés							
Usages exclus							
Nombre de logements maximal							
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)						
Distance entre deux restaurants	min (m)						
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)						
Café-terrasse autorisé							

CADRE BÂTI

Hauteur							
En mètre	min/max (m)	0/9	0/9				
En étage	min/max	2/2	2/2				
Implantation et densité							
Largeur du terrain	min (m)	-	-				
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C				
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/65	35/65				
Densité	min/max	-	-				
Marges							
Avant principale	min/max (m)	2,5/4	2,5/4				
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3				
Latérale	min (m)	1,5	1,5				
Arrière	min (m)	3	3				
Apparence d'un bâtiment							
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40				
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80				
Patrimoine							
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)		-				

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Enseignes	
Catégorie d'affichage	A-0
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

01-283-108 (2021-01-19)
01-283-116 (2023-04-04)
01-283-119 (2024-09-03)

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

...

SECTION 12 : RÉDUCTION DU NOMBRE DE LOGEMENTS EN ZONE RÉSIDENTIELLE

31.16. ZONES D'APPLICATION

Les dispositions de la présente section s'appliquent dans les zones où un usage de la famille habitation est autorisé.

31.17. USAGE CONDITIONNEL POUVANT ÊTRE AUTORISÉ

Malgré l'article 133 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) et le nombre minimal de logements prescrits, la réduction d'un seul logement du nombre de logements d'un bâtiment peut être autorisée comme usage conditionnel si les conditions suivantes sont respectées :

- 1° la demande ne vise pas à remplacer un logement ou une partie de celui-ci par un usage autre que résidentiel;
- 2° la demande vise un bâtiment dans lequel le nombre de logements n'a pas déjà été réduit au cours des 30 dernières années;
- 3° lorsque la demande vise l'exercice de l'usage de la catégorie d'usages H.1, la superficie de plancher de cet usage ne dépasse pas 250 m².

31.18. CRITÈRES D'ÉVALUATION APPLICABLES

L'évaluation d'une demande d'autorisation d'un usage conditionnel visé à la présente section doit être faite en considérant les critères suivants :

- 1° dans le cas d'un bâtiment ayant déjà subi une augmentation du nombre de logements, la contribution de l'usage projeté au retour à la typologie architecturale d'origine du bâtiment;
- 2° les avantages de la proposition de réduction d'un logement par rapport au nombre de logements existants dans le bâtiment, en regard notamment de contraintes physiques du bâtiment ou du terrain telles que ses dimensions ou sa configuration;
- 3° la qualité d'intégration de l'usage projeté au milieu d'insertion, en considérant les caractéristiques, l'apparence et la localisation des accès au bâtiment ainsi que l'occupation et l'aménagement des espaces extérieurs;

- 4° la réversibilité des modifications apportées au bâtiment de manière à ce qu'il puisse éventuellement retrouver son usage d'origine, le cas échéant;
- 5° les impacts de l'usage projeté sur la qualité de vie de l'ensemble des occupants du bâtiment, notamment en regard de la superficie des logements, de l'accessibilité universelle et de l'adaptabilité des logements, de la qualité des espaces de vie extérieurs ainsi que de l'éclairage et de la ventilation naturels des logements.



Dossier # : 1259533009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur une demande d'usage conditionnel dans le bâtiment situé aux 8249 à 8251, avenue Henri-Julien, et ce, en vertu de l'article 31.17 du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement (RCA18-14001).

Il est recommandé :
de refuser, suivant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, l'usage
conditionnel visant la réduction de logement dans le bâtiment situé aux 8249 à 8251,
avenue Henri-Julien, et ce, en vertu de l'article 31.17 du Règlement relatif aux usages
conditionnels de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA18-14001),
pour les raisons suivantes :

- La volonté de préserver une densité élevée à proximité du réseau de transport
collectif et des services du quartier;
- Les possibilités de transformation du duplex pour agrandir la superficie du logement
familial sans retirer un logement, telles qu'aménager le sous-sol, subdiviser les
logements ou ajouter un étage.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2025-08-20 12:33

Signataire : Jocelyn JOBIDON

directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises (arr.)
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1259533009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur une demande d'usage conditionnel dans le bâtiment situé aux 8249 à 8251, avenue Henri-Julien, et ce, en vertu de l'article 31.17 du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement (RCA18-14001).

CONTENU

CONTEXTE

Une demande est déposée visant à statuer sur une demande d'usage conditionnel pour la réduction d'un logement afin de réunir deux (2) logements dans un bâtiment situé aux 8249-8251, avenue Henri-Julien.

En vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA18-14001), l'usage conditionnel visant la réduction d'un logement peut être autorisé dans un secteur où les usages résidentiels sont autorisés. La demande doit être soumise au comité consultatif d'urbanisme pour examen en fonction des critères énoncés à l'article 31.18 de ce règlement et, par la suite, au conseil d'arrondissement pour autorisation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Réglementation applicable

- Règlement de zonage 01-283, zone H02-036 :
- Usages : H.2 à H.3
- Hauteur : 2 étages, 12,5 m
- Taux d'implantation : min 35 % : max 60 %
- Mode d'implantation : contigu
- Secteur de cuvette
- Secteur patrimonial

Caractéristiques de la propriété et du milieu d'insertion

La propriété est située sur l'avenue Henri-Julien, entre les rues Guizot et Jarry, dans le district de Villeray. La station de métro Jarry et le parc Jarry sont localisés à proximité et la rue Jarry est une artère commerciale prédominante pour le secteur. Le cadre bâti sur l'avenue Henri-Julien se compose de duplex et triplex de 2 à 3 étages et construits en

contiguïtés par rapport aux habitations voisines. Le bâtiment visé par la demande est un duplex de deux (2) étages bâti en 1929 couvert de briques. Un escalier extérieur menant au balcon du deuxième étage est implanté en façade avant. Le bâtiment occupe 64 % de l'implantation du terrain. Les logements ont une superficie de 81 m². Le logement du rez-de-chaussée (8251) comprend deux (2) chambres à coucher, tandis que celui à l'étage (8249) en comprend trois (3). Le sous-sol est un vide technique d'une hauteur de 1,8 mètre qui n'est pas habitable. La propriété est située dans une zone de cuvette en vertu du règlement de zonage de l'arrondissement et les agrandissements en sous-sol sont soumis à diverses conditions. Le bâtiment pourrait bénéficier de l'ajout d'un étage supplémentaire.

Description du projet

Le projet vise à fusionner le logement du rez-de-chaussée à celui de l'étage pour créer un logement d'une superficie de 154,4 m² disposant de trois (3) chambres à coucher. La proposition comprend l'implantation d'un escalier intérieur, de nouvelles séparations pour les chambres à l'étage, l'ajout d'espaces de bureaux et des espaces de vie. Le sous-sol restera non aménagé et aucune intervention extérieure n'est prévue. L'escalier en façade avant, le balcon et la porte extérieure du deuxième étage seront conservés. Les propriétaires plaident en faveur d'une fusion de logements puisque la configuration de leur logement ne répond pas aux besoins d'une famille avec de jeunes enfants. La proposition conçoit justement des espaces de vie idéals pour que leurs enfants puissent grandir et s'épanouir dans le domicile à long terme. Les propriétaires ne souhaitent pas aménager le sous-sol en raison d'importants problèmes d'humidité et ils s'inquiètent de la possibilité d'être inondés. Ils ont envisagé de mettre en vente leur propriété afin de dénicher un immeuble plus spacieux, mais l'état actuel du marché immobilier, les mauvaises conditions des bâtiments visités et la perspective de quitter le quartier les ont découragés. Leur capacité financière est limitée et l'option de fusionner les logements semble être la plus abordable.

JUSTIFICATION

En vertu de l'article 31.18 du Règlement, le projet doit être soumis au comité consultatif d'urbanisme pour examen en fonction des critères suivants :

1. Dans le cas d'un bâtiment ayant déjà subi une augmentation du nombre de logements, la contribution de l'usage projeté au retour à la typologie architecturale d'origine du bâtiment;
2. Les avantages de la proposition de réduction d'un logement par rapport au nombre de logements existants dans le bâtiment, en regard notamment de contraintes physiques du bâtiment ou du terrain telles que ses dimensions ou sa configuration;
3. La qualité d'intégration de l'usage projeté au milieu d'insertion, en considérant les caractéristiques, l'apparence et la localisation des accès au bâtiment ainsi que l'occupation et l'aménagement des espaces extérieurs;
4. La réversibilité des modifications apportées au bâtiment de manière à ce qu'il puisse éventuellement retrouver son usage d'origine, le cas échéant;
5. Les impacts de l'usage projeté sur la qualité de vie de l'ensemble des occupants du bâtiment, notamment en regard de la superficie des logements, de l'accessibilité universelle et de l'adaptabilité des logements, de la qualité des espaces de vie extérieurs ainsi que de l'éclairage et de la ventilation naturels des logements.

La Direction du développement du territoire a présenté la demande favorablement au comité consultatif d'urbanisme pour les raisons suivantes :

- Les caractéristiques du bâtiment et les contraintes réglementaires limitent les possibilités d'agrandissement;
- Les modifications apportées au nombre de logements sont réversibles dans la mesure où l'escalier extérieur, le balcon et la porte du 2^e étage sont conservés;

- Les travaux projetés permettent l'aménagement d'un logement de taille adéquate pour répondre aux besoins d'une famille.

Toutefois, la Direction est d'avis que les conditions suivantes devraient être respectées dans le cadre de l'exercice de l'usage conditionnel visé :

- Que la demande de permis de transformation en lien avec la présente autorisation soit déposée dans un délai de 12 mois suivant l'adoption de la résolution;
- Que la superficie de plancher de l'usage H.1 soit limitée à 250 m².

Lors de leur séance qui s'est tenue le 9 juillet 2025, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont émis une recommandation défavorable, et ce, à l'unanimité, en s'appuyant sur les critères 2, 3 et 5 et pour les raisons suivantes :

- La volonté de préserver une densité élevée à proximité du réseau de transport collectif et des services du quartier;
- Les possibilités de transformation du duplex pour agrandir la superficie du logement familial sans retirer un logement, telles qu'aménager le sous-sol, subdiviser les logements ou ajouter un étage.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Frais d'étude de la demande d'usage conditionnel : 3 130 \$.

MONTRÉAL 2030

En raison de la nature du dossier décisionnel, les priorités de Montréal 2030, les engagements en matière de changements climatiques et les engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle ne s'appliquent pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Parution d'un avis public sur le site Internet de l'arrondissement et affichage sur la propriété visée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis de transformation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Keven ST-PIERRE
Conseiller en aménagement

Tél : 514 812-9952

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-08-07

Geneviève BOUCHER
Cheffe de division - urbanisme et services aux
entreprises

Tél : 438-951-2464

Télécop. : -

Dossier # : 1259533009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Statuer sur une demande d'usage conditionnel dans le bâtiment situé aux 8249 à 8251, avenue Henri-Julien, et ce, en vertu de l'article 31.17 du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement (RCA18-14001).



Plans.pdfLettre projet.pdfConditions et critères Usages conditionnels.pdf



Normes réglementaires.pdfCCU_PV_2025-07-09.pdfLocalisationSIG.png

RESPONSABLE DU DOSSIER

Keven ST-PIERRE
Conseiller en aménagement

Tél : 514 812-9952

Télécop. :

6.1 UC : 8251, avenue Henri-Julien	
Présenté par	Invités
Keven St-Pierre Conseiller en aménagement	Aucun
Objet	
Autoriser un usage conditionnel dans le bâtiment situé au 8249-8251, avenue Henri-Julien, et ce, en vertu de l'article 31.17 du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement (RCA18-14001).	
Commentaires	
Les commentaires ont porté sur : - la proximité du duplex d'une station de métro; - l'utilisation du sous-sol et les enjeux d'humidité; - les dispositions sur les zones de cuvette telles que la superficie d'agrandissement autorisée et la distinction entre la notion d'habitable ou non; - les ouvertures du sous-sol en façade qui ont déjà les dimensions appropriées; - les possibilité d'aménager le sous-sol afin de conserver le logement du 8249; - l'envergure des coûts du projet versus les coûts d'acquisition d'une autre propriété; - la configuration du logement visé pas la réduction; - des projets dans le secteur qui ont été soumis à un agrandissement en hauteur; - les plans projetés du logement agrandi démontrant un besoin d'espace qui ne justifie pas de retirer un logement du marché; - la conviction des propriétaires que la fusion de logement est la seule option; - les besoins concrets de la famille en termes d'espace et leur qualité de vie; - la possibilité de subdiviser les logements afin que le logement du 8251 puisse occuper une partie de l'espace du 8249 sans retirer ce dernier du marché; - la question des issues dans le cas de la subdivision de l'étage et la possibilité de réduire à une issue pour le logement du 8249; - les interventions sur la façade qui sont limitées en zone patrimoniale; - la préservation du logement à l'étage, malgré la perspective d'en réduire la superficie, - la possibilité de combiner ou non les propositions d'agrandissement du logement recommandées par le CCU.	
CCU25-07-09-UC01	Résultat : Défavorable

CONSIDÉRANT

L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le Règlement sur les usages conditionnels (RCA18-14001);

Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement de refuser la demande soumise telle que présentée, car ils sont d'avis que celle-ci ne rencontre pas suffisamment les critères d'évaluation d'une demande d'usage conditionnel, notamment les critères 2, 3 et 5 pour les raisons suivantes :

- la volonté de préserver une densité à proximité du réseau de transport collectif et des services;
- les caractéristiques du bâtiment projeté qui ne respectent pas la volonté du règlement;
- les autres options possibles et réalisables sur la propriété pour agrandir la superficie du logement familial sans retirer un logement.

Les membres suggèrent :

De revoir les aménagements dans le bâtiment et de faire preuve de créativité afin de garder un logement à l'étage tout en reliant une partie de l'étage au rez-de-chaussée, ou sinon d'agrandir vers sous-sol.

Il est proposé par Camilla Chiari

appuyé par Galo Reinoso

ADOPTÉ à l'unanimité.





échelle	3/16" = 1'-0"	no. projet
date	23/12/2024	no. révision X
dessiné par	AA	no. dessin
vérifié par	AA	2/3



Ariane L. Beaulieu et Dominic Asselin

8251, avenue Henri-Julien

Montréal, Qc H2P 2J3

(514)972-1754 | (514)824-7068

ariane_beaulieu18@hotmail.com | dasselin@hotmail.com

23 décembre 2024

Direction du développement du territoire

Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

405, avenue Ogilvy, Bureau 111

Montréal, QC, H3N 1M3

À qui de droit,

Dans le cadre de la demande d'étude préliminaire de la conversion de notre duplex en maison unifamiliale, veuillez prendre connaissance de la description de notre projet ci-dessous, comprenant les transformations suivantes :

- Ouverture de la chambre arrière au rez-de-chaussée pour créer une salle à manger;
- Création d'un escalier intérieur reliant le rez-de-chaussée et le second étage;
- Agrandissement de l'ouverture de la porte arrière actuelle du rez-de-chaussée pour la transformer en porte-patio;
- Démolition de la cuisine et la salle de bain actuelle du second étage;
- Construction d'une nouvelle salle de bain au second étage;
- Aménagement de trois chambres à coucher et d'une aire de vie ouverte multifonction au second étage.

Dans un premier temps, nous jugeons pertinent de démontrer que notre duplex, dans sa forme actuelle, ne répond plus aux besoins de notre famille de deux adultes et deux enfants. En effet, nos enfants de 2 et 4 ans se réveillent plusieurs fois par nuit et ne peuvent partager la chambre que nous avons initialement aménagée pour ceux-ci. Ainsi, notre fils aîné dort actuellement dans la chambre des garçons, tandis que notre cadet dort dans la chambre des maîtres. Nous devons donc, depuis plus d'un an, dormir sur un matelas posé au sol dans le salon. De plus, la réalité du télétravail nous pousse actuellement à avoir deux espaces de bureau à la maison. Ainsi, un bureau est installé dans la chambre des maîtres, tandis que l'autre bureau est installé à la cave qui ne représente pas une aire de vie en soit, n'étant pas finie et humide. Lors de fortes pluies, il est par ailleurs possible de constater que le plancher, une mince couche de béton, devient plus foncé ou humide.

Il va sans dire que notre qualité de vie est affectée de plusieurs manières, qu'on pense à l'organisation de l'espace ou au manque de contact avec la lumière du jour, liée au faible niveau de lumière naturelle présente à la cave.

Afin de remédier à la situation, nous avons donc envisagé à l'été 2022 de vendre notre duplex, pour acheter un immeuble qui répondrait mieux à nos besoins. Toutefois, le marché immobilier actuel nous démontre que nous devrions investir un prix minimum de 1,3M\$, et ce avant les travaux de rénovation

au sous-sol. Effectivement, même à ce prix, notez que tous les immeubles que nous avons visités au cours des 2 dernières années avaient des problèmes d'humidité ou de moisissures au sous-sol, inspections professionnelles ou tests de la qualité de l'air à l'appui pour 2 d'entre eux. Les investissements de rénovations requis, avoisinant les 400 000\$, les risques financiers encourus, de même que l'incertitude quant à la pérennité des travaux faits au sous-sol, nous empêchent d'opter pour l'acquisition d'un autre immeuble à logements.

En parallèle, nous avons aussi étudié la possibilité d'aménager la cave de notre plex actuel. En revanche, plusieurs éléments font qu'il ne s'agit pas d'une solution optimale pour notre famille. En effet, nos deux fils souffrent de difficultés respiratoires, nous avons donc comme priorité de leur offrir un endroit exempt de problèmes d'humidité ou de moisissures pour dormir. Il faut aussi savoir que nous avons eu la mauvaise surprise de découvrir 5 rats à la cave lors de l'automne 2020. Cela nous fait donc craindre pour la salubrité de celle-ci. De plus, la cave a actuellement une hauteur de 6 pieds, les investissements requis pour la creuser et y rendre possible l'installation de chambres sont donc majeurs, représentant plusieurs centaines de milliers de dollars. Enfin, la qualité de vie qu'offrirait l'aménagement de la cave, notamment relativement aux nouveaux besoins générés par le télétravail, n'a rien à voir avec celle qu'offrira l'occupation du deuxième étage de notre immeuble, principalement à cause de la luminosité que celui-ci peut nous offrir, grâce à un puits de lumière et une plus grande fenestration.

En bref, notre projet de maison unifamiliale nous permettra d'offrir une chambre à chacun de nos deux garçons. Il nous permettra d'avoir une chambre des maîtres bien à nous, ainsi que deux salles de bain. Les espaces bureaux seront aménagés dans des pièces multifonction. Le premier bureau sera au rez-de-chaussée et servira aussi de chambre d'invité, lorsque des membres de nos familles, vivant dans la région de Portneuf ou de la Capitale Nationale viendront nous visiter. Le second bureau sera aménagé au deuxième étage, dans une aire ouverte multifonction, comprenant une zone qui servira de salle de jeux aux enfants. Ce projet nous permettra aussi de rester dans ce quartier dans lequel on vit depuis 2011 et dans lequel nos garçons grandissent heureux.

Au niveau extérieur, aucune modification ne sera faite, outre la rénovation des balcons arrière qui sont en fin de vie utile. Nous conserverons aussi les portes avant actuelles et les deux escaliers extérieurs, de même que les fenêtres. L'immeuble conservera donc son apparence et le dérangement causé au voisinage sera donc limité aux bruits lors de l'exécution des travaux.

Enfin, une fois le départ des enfants, nous considérons qu'il serait facile de reconvertir, en cloisonnant l'escalier, le 2e étage en appartement de deux chambres.

En espérant être parvenus à vous démontrer de la nécessité de la réalisation de notre projet familial, veuillez agréer nos meilleurs sentiments,

Ariane L. Beaulieu
Dominic Asselin
Théodore Asselin
Laurier Asselin

- 5° l'aménagement du café-terrasse tient compte de l'accessibilité universelle;
- 6° l'emplacement, la capacité et les dimensions du café-terrasse sont adaptés au milieu d'insertion et permettent d'assurer la quiétude du milieu.

RCA18-14001-2, a. 1 (2023)

SECTION 12 : RÉDUCTION DU NOMBRE DE LOGEMENTS EN ZONE RÉSIDENTIELLE

31.16. ZONES D'APPLICATION

Les dispositions de la présente section s'appliquent dans les zones où un usage de la famille habitation est autorisé.

31.17. USAGE CONDITIONNEL POUVANT ÊTRE AUTORISÉ

Malgré l'article 133 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) et le nombre minimal de logements prescrits, la réduction d'un seul logement du nombre de logements d'un bâtiment peut être autorisée comme usage conditionnel si les conditions suivantes sont respectées :

- 1° la demande ne vise pas à remplacer un logement ou une partie de celui-ci par un usage autre que résidentiel;
- 2° la demande vise un bâtiment dans lequel le nombre de logements n'a pas déjà été réduit au cours des 30 dernières années;
- 3° lorsque la demande vise l'exercice de l'usage de la catégorie d'usages H.1, la superficie de plancher de cet usage ne dépasse pas 250 m².

31.18. CRITÈRES D'ÉVALUATION APPLICABLES

L'évaluation d'une demande d'autorisation d'un usage conditionnel visé à la présente section doit être faite en considérant les critères suivants :

- 1° dans le cas d'un bâtiment ayant déjà subi une augmentation du nombre de logements, la contribution de l'usage projeté au retour à la typologie architecturale d'origine du bâtiment;
- 2° les avantages de la proposition de réduction d'un logement par rapport au nombre de logements existants dans le bâtiment, en regard notamment de contraintes physiques du bâtiment ou du terrain telles que ses dimensions ou sa configuration;

3° la qualité d'intégration de l'usage projeté au milieu d'insertion, en considérant les caractéristiques, l'apparence et la localisation des accès au bâtiment ainsi que l'occupation et l'aménagement des espaces extérieurs;

4° la réversibilité des modifications apportées au bâtiment de manière à ce qu'il puisse éventuellement retrouver son usage d'origine, le cas échéant;

5° les impacts de l'usage projeté sur la qualité de vie de l'ensemble des occupants du bâtiment, notamment en regard de la superficie des logements, de la qualité des espaces de vie extérieurs ainsi que de l'éclairage et de la ventilation naturels des logements.

RCA18-14001-4, a. 1 (2024)

CHAPITRE 4

DISPOSITION PÉNALE

32. INFRACTION

Quiconque occupe ou utilise une partie de lot, un lot, un terrain ou une construction, en autorise l'occupation ou l'utilisation, ou érige ou permet l'érection d'une construction en contravention à l'une des dispositions du présent règlement ou d'une résolution du conseil adoptée en vertu du présent règlement commet une infraction et est passible de l'amende prévue à l'article 674 du règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283).

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H02-036

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation		H.2	H.3					
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X					
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/12,5	0/12,5					
En étage	min/max	2/3	2/3					
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/60	35/60					
Densité	min/max	-	-					
Marges								
Avant principale	min/max (m)	2/4	2/4					
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3					
Latérale	min (m)	1,5	1,5					
Arrière	min (m)	3	3					
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40 (i)	10/40 (i)					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80 (i)	80 (i)					
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	A						

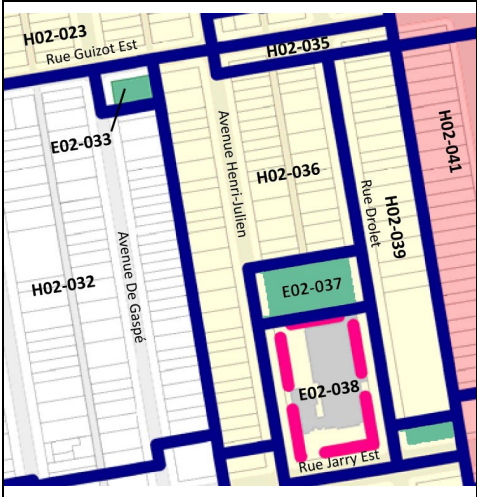
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières (i) Ces normes peuvent être plus restrictives pour les interventions assujetties au Chapitre VIII du Titre II intitulé « Secteurs et immeubles d'intérêt patrimonial et bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur ».	
Enseignes	
Catégorie d'affichage	A-0
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	2
PAE	-

MISES À JOUR

01-283-108 (2021-01-19)
01-283-116 (2023-04-04)
01-283-119 (2024-09-03)

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**



Dossier # : 1257761010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur une demande d'usage conditionnel dans le bâtiment situé aux 7606 à 7608, rue Saint-Gérard, et ce, en vertu de l'article 31.17 du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement (RCA18-14001).

de refuser l'usage conditionnel dans le bâtiment situé aux 7606 à 7608, rue Saint-Gérard,
et ce, en vertu de l'article 31.17 du Règlement relatif aux usages conditionnels de
l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA18-14001).

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2025-06-25 15:42

Signataire : Jocelyn JOBIDON

directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises (arr.)
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1257761010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villieray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur une demande d'usage conditionnel dans le bâtiment situé aux 7606 à 7608, rue Saint-Gérard, et ce, en vertu de l'article 31.17 du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement (RCA18-14001).

CONTENU

CONTEXTE

Une demande est déposée visant l'autorisation de l'usage conditionnel pour la réduction d'un logement afin de convertir un duplex en maison unifamiliale sur la propriété située aux 7606 à 7608, rue Saint-Gérard.

En vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement de Villieray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA18-14001), l'usage conditionnel visant la réduction d'un logement peut être autorisé dans un secteur où les usages résidentiels sont autorisés. En vertu des articles 31.17 et 31.18 de ce Règlement, la demande doit être soumise au comité consultatif d'urbanisme pour examen en fonction de certains critères et, par la suite, au conseil d'arrondissement pour autorisation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Réglementation applicable

Règlement de zonage 01-283, zone H02-133 :

- Usages : H.2, H.3
- Hauteur : 2 étages, 9 m
- Taux d'implantation : 35 à 60 %
- Mode d'implantation : contigu

Caractéristiques de la propriété et du milieu d'insertion

La propriété est située sur la rue Saint-Gérard, au sud de la rue Villieray. Le cadre bâti du secteur a subi beaucoup de transformations. Toutefois, à l'heure actuelle, on retrouve majoritairement des bâtiments résidentiels dont la hauteur est de 2 étages et qui comportent de 1 à 2 logements. Le bâtiment visé par la demande est un duplex traditionnel construit en 1900, comportant 2 étages, revêtu de briques, ayant des balcons à l'avant desservant les

deux niveaux ainsi qu'un escalier extérieur courbe desservant le 2^e étage. Le bâtiment a été agrandi vers l'arrière depuis sa construction et occupe depuis environ 51 % de son lot. Ce dernier possède un frontage de 7,61 m (25 pieds) et une superficie totale hors sol de 150 m². Le bâtiment comporte 2 étages et 2 logements de 2 chambres à coucher. Le logement du rez-de-chaussée présente une superficie de 80 m² et celui du 2^e étage présente une superficie de 70 m². Le bâtiment comporte une cave de service d'environ 1' de profondeur. Aucuns travaux ne sont prévus pour approfondir le sous-sol.

Description du projet

La requérante habite avec sa famille dans le logement du rez-de-chaussée depuis 2022. Le logement de l'étage est occupé par des locataires depuis août 2024 et elles ont été informées lors de la signature du bail de la volonté de la propriétaire de reprendre le logement après un an pour son projet de conversion en unifamiliale. Les travaux projetés sont mineurs et consistent principalement à ajouter un escalier intérieur pour relier les étages. La conversion en unifamiliale permettra d'avoir 4 chambres à coucher dans le même logement. Aucune modification n'est proposée à l'extérieur du bâtiment.

JUSTIFICATION

En vertu de l'article 31.18 du Règlement, le projet doit être soumis au comité consultatif d'urbanisme pour examen en fonction des critères suivants :

1. dans le cas d'un bâtiment ayant déjà subi une augmentation du nombre de logements, la contribution de l'usage projeté au retour à la typologie architecturale d'origine du bâtiment;
2. les avantages de la proposition de réduction d'un logement par rapport au nombre de logements existants dans le bâtiment, en regard notamment de contraintes physiques du bâtiment ou du terrain telles que ses dimensions ou sa configuration;
3. la qualité d'intégration de l'usage projeté au milieu d'insertion, en considérant les caractéristiques, l'apparence et la localisation des accès au bâtiment ainsi que l'occupation et l'aménagement des espaces extérieurs;
4. la réversibilité des modifications apportées au bâtiment de manière à ce qu'il puisse éventuellement retrouver son usage d'origine, le cas échéant;
5. les impacts de l'usage projeté sur la qualité de vie de l'ensemble des occupants du bâtiment, notamment en regard de la superficie des logements, de l'accessibilité universelle et de l'adaptabilité des logements, de la qualité des espaces de vie extérieurs ainsi que de l'éclairage et de la ventilation naturels des logements.

La Direction du développement du territoire a présenté la demande favorablement au comité consultatif d'urbanisme pour les raisons suivantes :

- l'usage projeté s'intègre adéquatement au milieu d'insertion, puisqu'aucune modification extérieure n'est projetée;
- les modifications apportées au nombre de logements sont réversibles dans la mesure où l'escalier courbe extérieur est conservé;
- les travaux projetés permettent l'aménagement d'un logement de taille adéquate pour répondre aux besoins d'une famille.

Toutefois, la Direction est d'avis que les conditions suivantes devraient être respectées dans le cadre de l'exercice de l'usage conditionnel visé :

- que la superficie de plancher de l'usage H.1 soit limitée à 250 m²;
- que la demande de permis de transformation en lien avec la présente autorisation soit déposée dans un délai de 12 mois suivant l'adoption de la

résolution.

À sa séance du 11 juin 2025, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation défavorable à l'unanimité, en s'appuyant sur les critères 2, 3 et 5 et pour les raisons suivantes :

- les logements existants sont de taille adéquate pour un logement familial;
- une densité est favorisée considérant la proximité du métro et des services;
- la présence de plusieurs unifamiliales dans le secteur.

Le dossier est donc transmis au conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Frais d'étude de la demande d'usage conditionnel : 3 224 \$

MONTRÉAL 2030

En raison de la nature du dossier décisionnel, les priorités de Montréal 2030, les engagements en matière de changements climatiques et les engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle ne s'appliquent pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public sur le site Internet de la Ville;

- Affiche sur la propriété visée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis de transformation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cynthia KABIS PLANTE
agent(e) de recherche

Tél : 514-868-8716
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-06-20

Geneviève BOUCHER
Cheffe de division - urbanisme et services aux
entreprises

Tél : 438-951-2464
Télécop. : -

Dossier # : 1257761010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Statuer sur une demande d'usage conditionnel dans le bâtiment situé aux 7606 à 7608, rue Saint-Gérard, et ce, en vertu de l'article 31.17 du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement (RCA18-14001).



Extrait-PV CCU.pdf Normes réglementaires.pdf Plans du projet.pdf



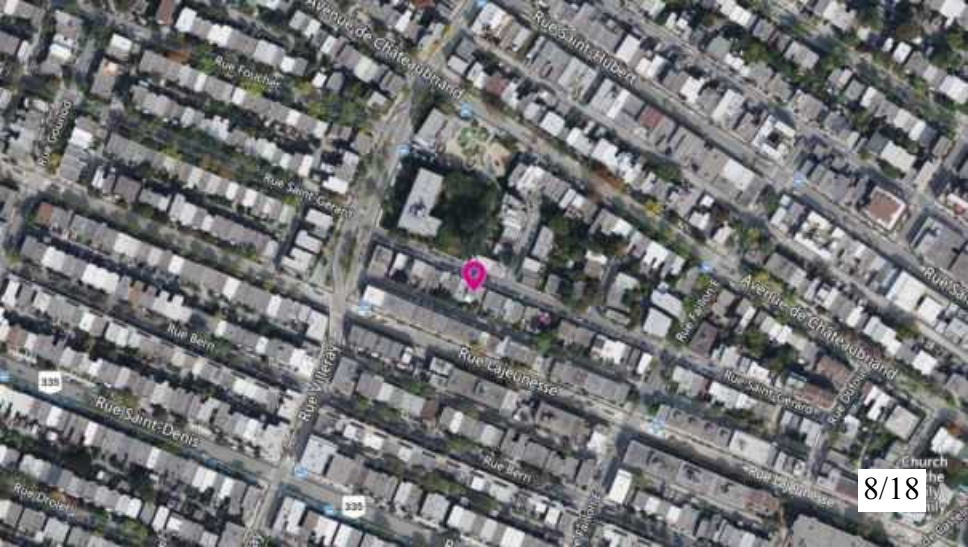
UC_Criteres d evaluation_Reduction log.pdf Localisation.jpg CL.pdf

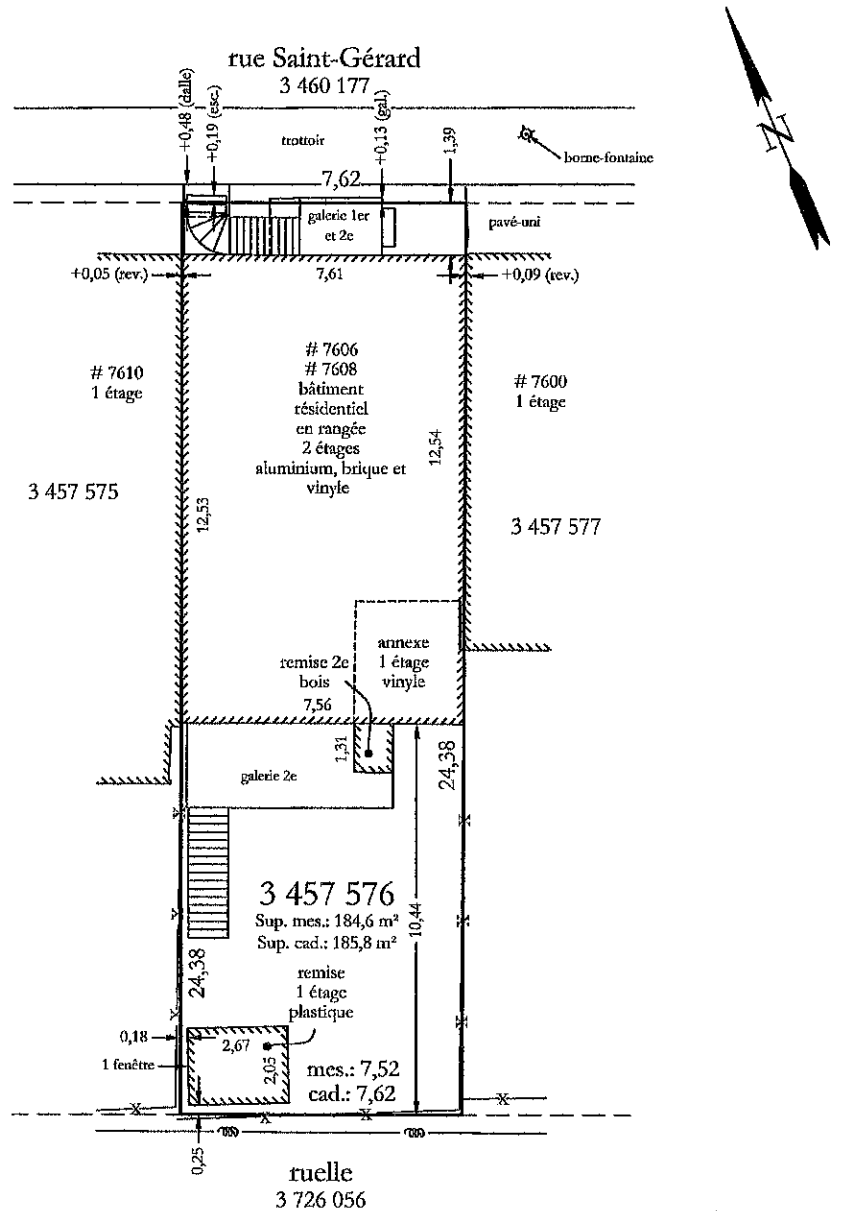
RESPONSABLE DU DOSSIER

Cynthia KABIS PLANTE
agent(e) de recherche

Tél : 514-868-8716
Télécop. : -

6.2 UC : 7606-7608, rue Saint-Gerard	
Présenté par	Invités
Cynthia Kabis Plante Agente de recherche	Aucun
Objet	
Approuver un usage conditionnel dans le bâtiment situé aux 7606 à 7608, rue Saint-Gerard, et ce, en vertu de l'article 31.17 du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement (RCA18-14001).	
Commentaires	
Les commentaires ont porté sur: - si les requérants s'était manifesté au moment de la modification de zonage; - le fait que c'est un retrait de logement dans un secteur dense où l'usage unifamilial n'est pas autorisé; - le fait qu'il est important de conserver une cohérence dans les avis malgré les décisions du conseil d'arrondissement; - le contexte actuel de la pénurie de logement et les raisons pour avoir adopté la modification réglementaire; - l'impossibilité d'agrandir en hauteur versus la superficie des logements et la situation familiale; - la question de la réversibilité et s'il y a eu des cas dans le passé; - la réelle possibilité d'agrandir en sous-sol ou en hauteur (construction hors toit); - la conservation de la densification à proximité du métro.	
CCU25-06-11-UC02	Résultat : Défavorable
CONSIDÉRANT L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le Règlement sur les usages conditionnels (RCA18-14001); Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement de refuser la demande soumise telle que présentée, car ils sont d'avis que celle-ci ne rencontre pas suffisamment les critères d'évaluation d'une demande d'usage conditionnel, notamment les critères 2, 3 et 5 pour les raisons suivantes: - les logements existants sont de taille adéquate pour un logement familial; - une densité est favorable considérant la proximité du métro et des services; - la présence de plusieurs unifamiliales dans le secteur. Il est proposé par Camilla Chiari appuyé par Marie-Ève Dostie ADOPTÉ à l'unanimité.	





LÉGENDE :

—X— clôtures
—•— fils aériens

LEVÉ LE : 12 octobre 2022

CERTIFICAT DE LOCALISATION



**ARPENTEUR-
GÉOMÈTRE**
JEAN-PHILIPPE GRONDIN

Région métropolitaine et ses rives
info@jpgrondin.com

LOT(S) : 3 457 578

ZONE : H02-133

CADASTRE : Du Québec

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE : Montréal

MUNICIPALITÉ : Ville de Montréal

ARRONDISSEMENT : Villieray/Saint-Michel/Parc-Extension

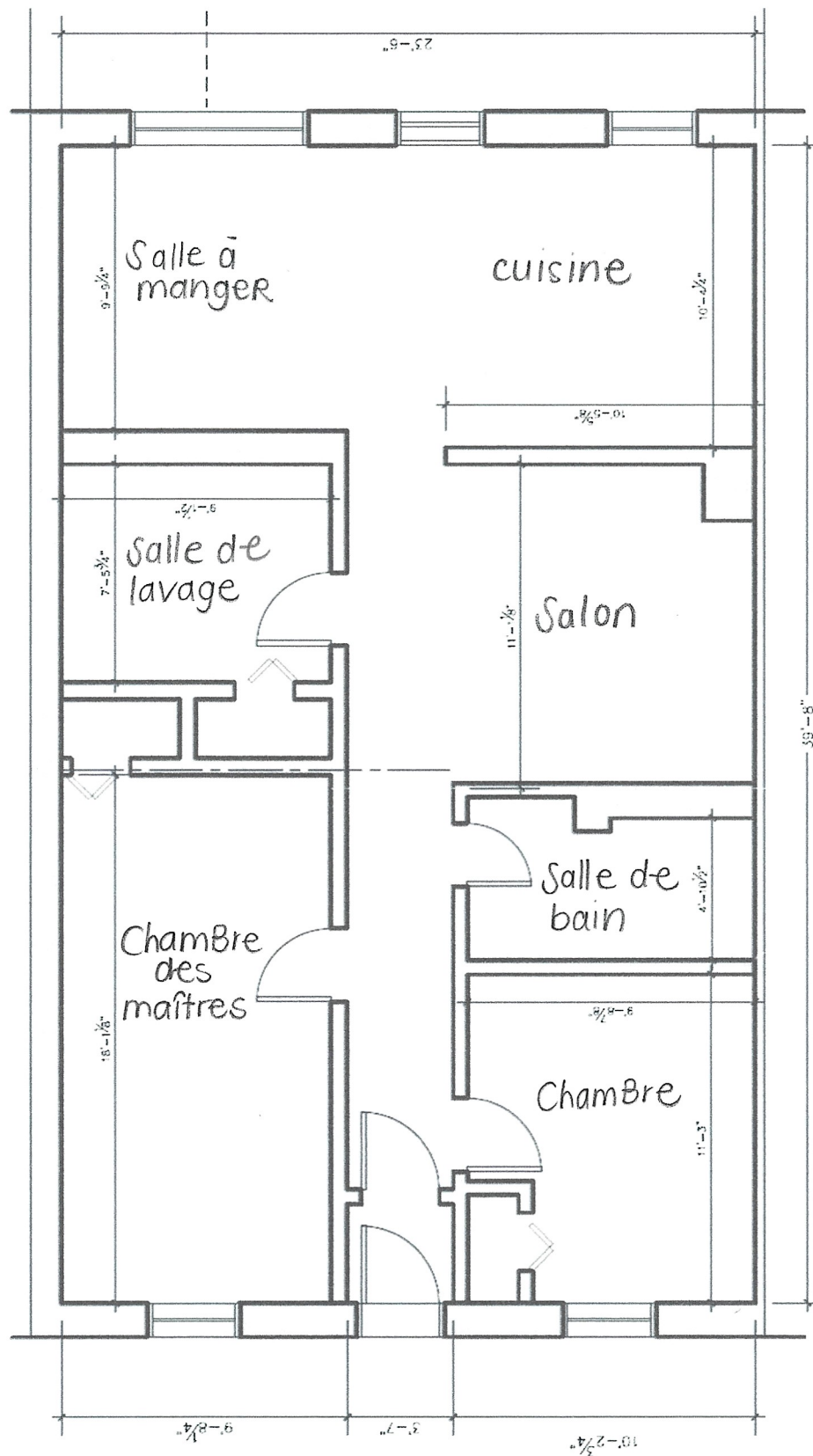
Notes: - Ce plan ainsi que le rapport l'accompagnant font partie intégrante du présent certificat de localisation. Préparés pour fin de vente et / ou obtention d'un prêt hypothécaire.
- Ce document ne peut pas être utilisé ou invoqué pour d'autres fins sans l'autorisation écrite du soussigné.
- Les mesures concernant les bâtiments ont été prises sur le revêtement extérieur.
- Les dimensions indiquées sur ce plan sont en mètres (SI).

Préparé par :

Simon Fournier-Boulangier
SIMON FOURNIER-BOULANGER
arpenteur-géomètre

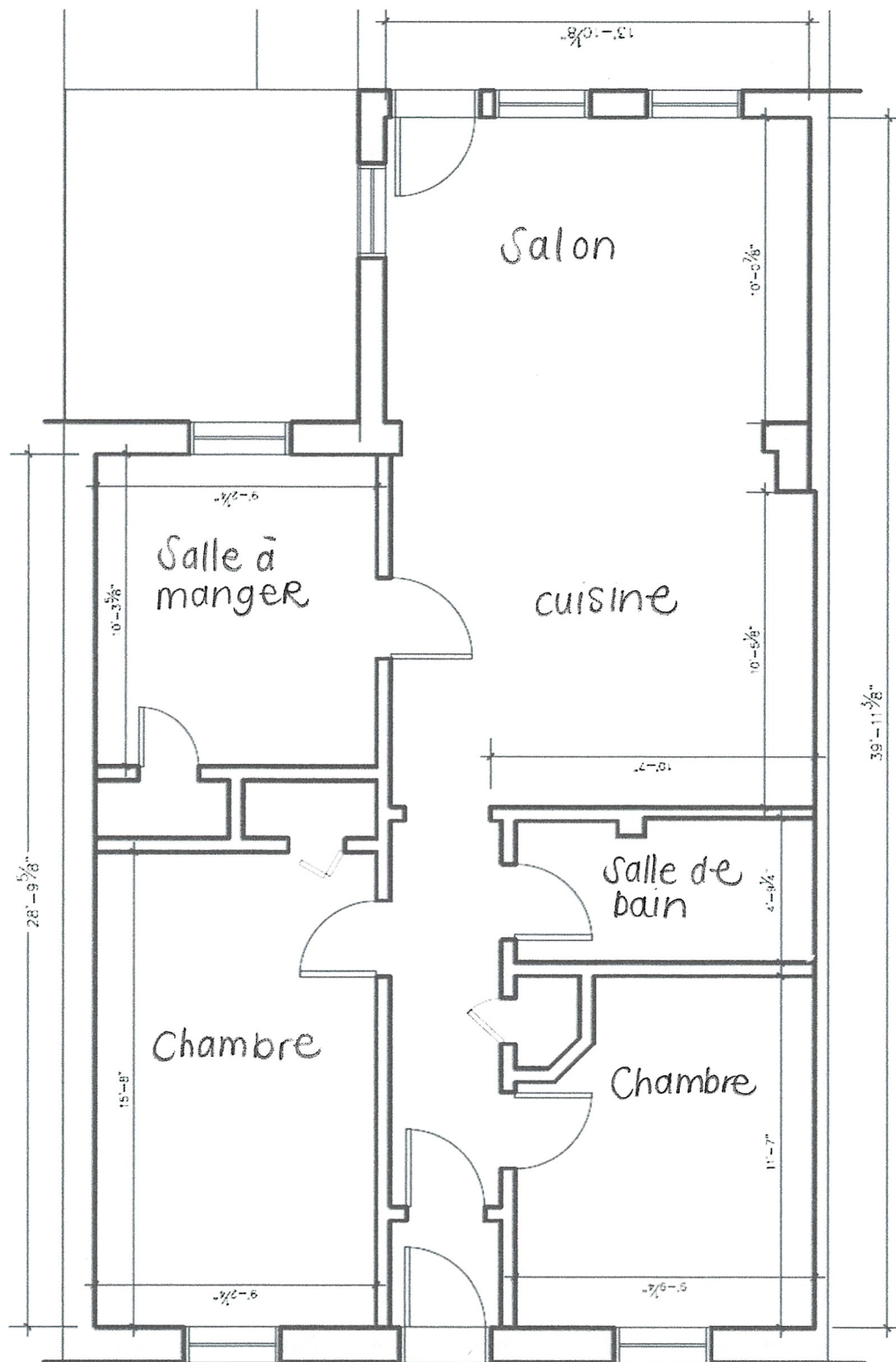
Copie conforme à l'original émise le, _____

par: _____
arpenteur-géomètre



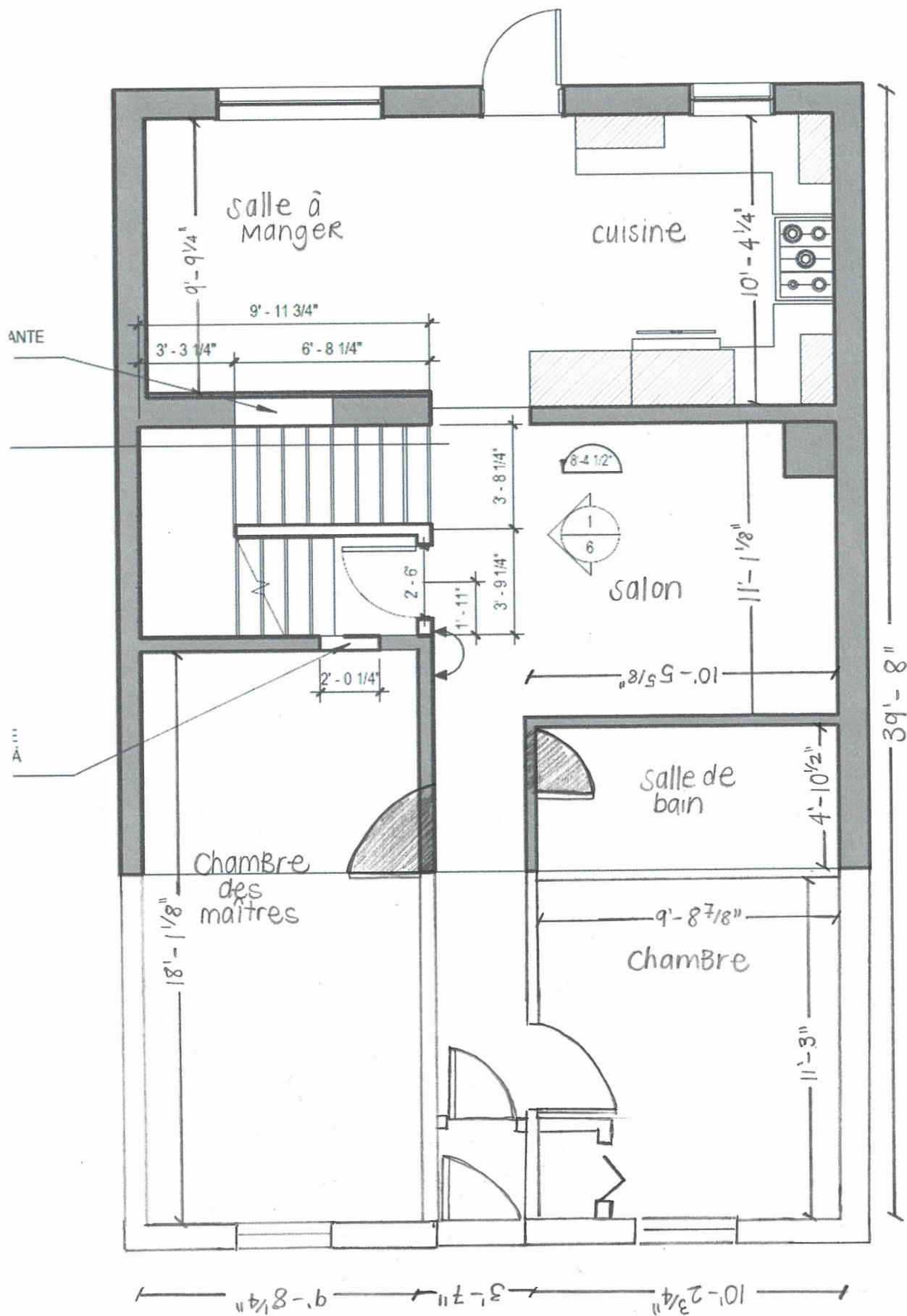
7606 - 7608
Saint-Gérard

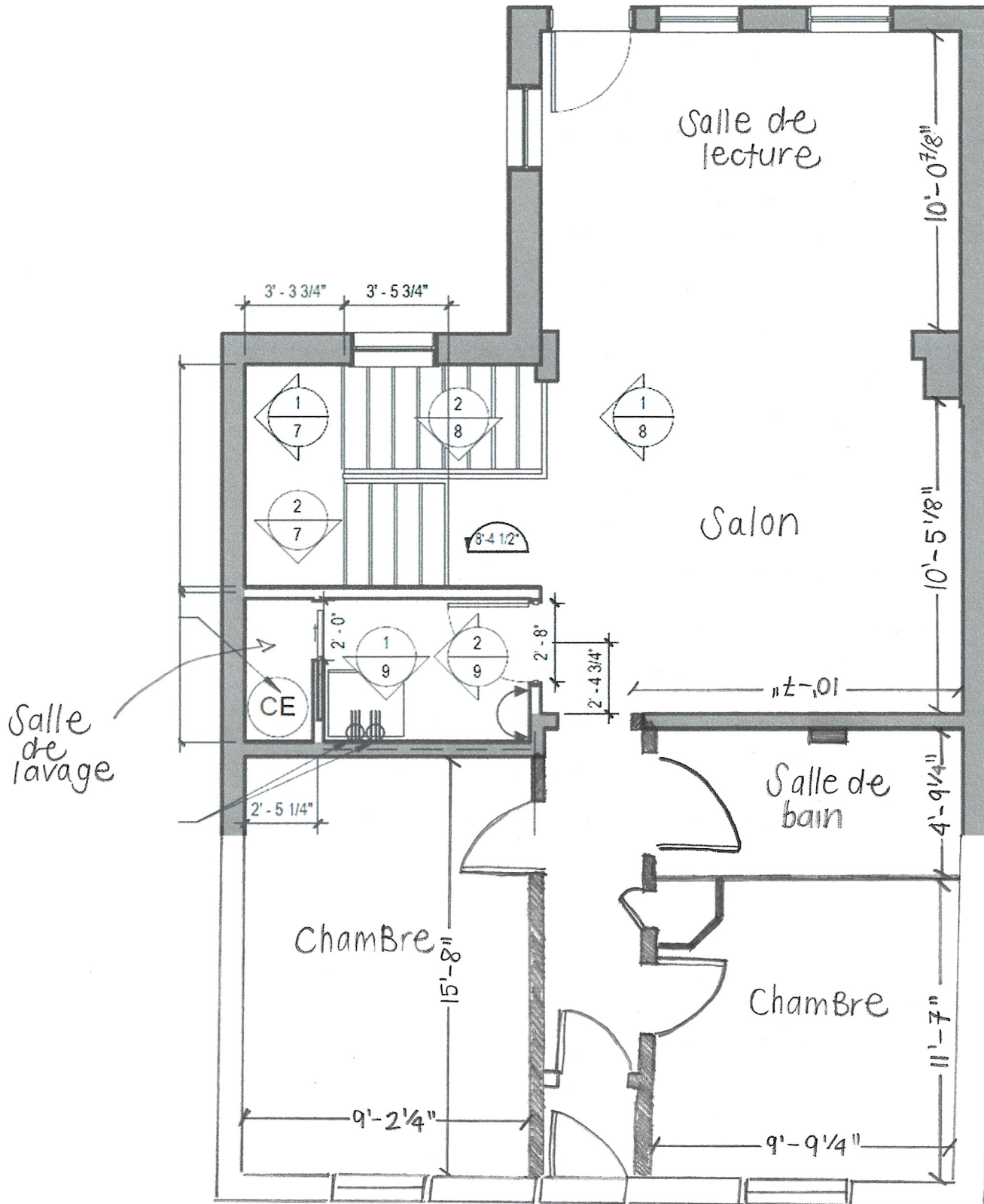
Existant - 1er étage



7606-7608
Saint-Gérard

Projeté - Rez-de-chaussée





Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H02-133

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation		H.2	H.3					
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X					
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m2)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/9	0/9					
En étage	min/max	2/2	2/2					
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/60	35/60					
Densité	min/max	-	-					
Marges								
Avant principale	min/max (m)	1/2,5	1/2,5					
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3					
Latérale	min (m)	1,5	1,5					
Arrière	min (m)	3	3					
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40 (i)	10/40 (i)					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80 (i)	80 (i)					
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	A						

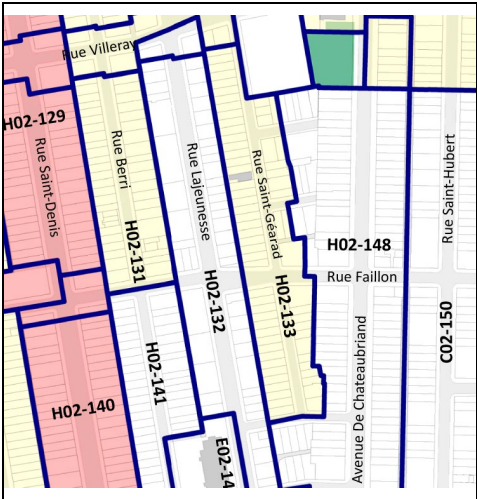
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières (i) Ces normes peuvent être plus restrictives pour les interventions assujetties au Chapitre VIII du Titre II intitulé « Secteurs et immeubles d'intérêt patrimonial et bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur ».	
Enseignes	
Catégorie d'affichage	A-0
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	2
PAE	-

MISES À JOUR

01-283-108 (2021-01-19)
01-283-116 (2023-04-04)
01-283-119 (2024-09-03)

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

...

SECTION 12 : RÉDUCTION DU NOMBRE DE LOGEMENTS EN ZONE RÉSIDENTIELLE

31.16. ZONES D'APPLICATION

Les dispositions de la présente section s'appliquent dans les zones où un usage de la famille habitation est autorisé.

31.17. USAGE CONDITIONNEL POUVANT ÊTRE AUTORISÉ

Malgré l'article 133 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) et le nombre minimal de logements prescrits, la réduction d'un seul logement du nombre de logements d'un bâtiment peut être autorisée comme usage conditionnel si les conditions suivantes sont respectées :

- 1° la demande ne vise pas à remplacer un logement ou une partie de celui-ci par un usage autre que résidentiel;
- 2° la demande vise un bâtiment dans lequel le nombre de logements n'a pas déjà été réduit au cours des 30 dernières années;
- 3° lorsque la demande vise l'exercice de l'usage de la catégorie d'usages H.1, la superficie de plancher de cet usage ne dépasse pas 250 m².

31.18. CRITÈRES D'ÉVALUATION APPLICABLES

L'évaluation d'une demande d'autorisation d'un usage conditionnel visé à la présente section doit être faite en considérant les critères suivants :

- 1° dans le cas d'un bâtiment ayant déjà subi une augmentation du nombre de logements, la contribution de l'usage projeté au retour à la typologie architecturale d'origine du bâtiment;
- 2° les avantages de la proposition de réduction d'un logement par rapport au nombre de logements existants dans le bâtiment, en regard notamment de contraintes physiques du bâtiment ou du terrain telles que ses dimensions ou sa configuration;
- 3° la qualité d'intégration de l'usage projeté au milieu d'insertion, en considérant les caractéristiques, l'apparence et la localisation des accès au bâtiment ainsi que l'occupation et l'aménagement des espaces extérieurs;

- 4° la réversibilité des modifications apportées au bâtiment de manière à ce qu'il puisse éventuellement retrouver son usage d'origine, le cas échéant;
- 5° les impacts de l'usage projeté sur la qualité de vie de l'ensemble des occupants du bâtiment, notamment en regard de la superficie des logements, de l'accessibilité universelle et de l'adaptabilité des logements, de la qualité des espaces de vie extérieurs ainsi que de l'éclairage et de la ventilation naturels des logements.

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 8 juillet 2025

Résolution : CA25 14 0214

Statuer sur une demande d'usage conditionnel dans le bâtiment situé aux 7606 à 7608, rue Saint-Gérard, et ce, en vertu de l'article 31.17 du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement (RCA18-14001).

La mairesse d'arrondissement explique les modalités de cette demande d'autorisation d'usages conditionnels et invite les personnes intéressées à se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

La propriétaire s'exprime sur le sujet et fait valoir, principalement, les arguments suivants au soutien de sa demande :

- Propriété achetée en 2022;
- Les deux enfants doivent partager une chambre de 100 pi²;
- L'escalier extérieur demeurera en place;
- Aucun changement aux cloisons – il s'agit de retirer une cuisine au 2^e étage;
- Incohérence avec les décisions antérieures du conseil d'arrondissement;
- Ne peut pas agrandir vers l'arrière, ni vers le haut et ne peut pas non plus creuser pour avoir un sous-sol;
- Le logement vacant ne sera pas loué;
- La famille doit actuellement passer par l'extérieur de la maison pour se rendre à l'étage supérieur;
- L'option proposée par le comité consultatif d'urbanisme, soit d'effectuer un agrandissement, impliquerait des dépenses très élevées.

CONSIDÉRANT qu'a été soumise une demande d'autorisation pour l'usage conditionnel visant la réduction d'un logement afin de convertir un duplex en maison unifamiliale sur la propriété située aux 7606 à 7608, rue Saint-Gérard;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation défavorable à la demande, à sa séance du 11 juin 2025, pour les raisons suivantes (en priorisant les critères 2, 4, et 5 du règlement sur les usages conditionnels) :

- Les logements existants sont de taille adéquate pour un logement familial;
- Malgré le peu de modifications extérieures, le milieu d'insertion favorise la conservation d'une certaine densité considérant la proximité du métro et des services;

- Les modifications intérieures ne favorisent pas le retour en arrière même si les escaliers extérieurs sont conservés;

CONSIDÉRANT que la présente séance publique a été dûment convoquée par avis publié sur le site Internet de l'arrondissement et au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement, le 4 juillet 2025, afin de statuer sur cette demande d'autorisation;

CONSIDÉRANT que les élu(e)s souhaitent étudier le dossier plus en profondeur avant de se positionner;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

de retirer le point de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

40.12 1257761010

Laurence LAVIGNE LALONDE

Mairesse d'arrondissement

Gabrielle GAUTHIER

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 10 juillet 2025